

## « Pour la necessitet du povre peuple »

LA GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES DANS LES PAYS-BAS MÉRIDIONAUX EN PÉRIODE D'AFFIRMATION DES POUVOIRS URBAINS ET PRINCIERS (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> Siècle): CHRONOLOGIE DES CRISES, ANALYSE HISTORIOGRAPHIQUE, ÉTUDE DE CAS (LILLE ET MONS AU XV<sup>e</sup> Siècle)

Thèse présentée par Nicolas BARLA en vue de l'obtention du grade académique de docteur en Histoire, histoire de l'art et archéologie (année académique 2019-2020)

Sous la direction des Professeurs Alexis Wilkin (ULB) et Tim Soens (UAntwerpen)

### Jury de thèse:

Alexis Wilkin (*Université Libre de Bruxelles*) Tim Soens (*Universiteit Antwerpen*)

Pere Benito i Monclús (*Universitat de Lleida*) Jean-Pierre Devroey (*Université Libre de Bruxelles*) Nicolas Schroeder (*Université Libre de Bruxelles*)





# « POUR LA NECESSITET DU POVRE PEUPLE »

LA GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES DANS LES PAYS-BAS MÉRIDIONAUX EN PÉRIODE D'AFFIRMATION DES POUVOIRS URBAINS ET PRINCIERS (XI<sup>E</sup>-XV<sup>E</sup> SIÈCLE): CHRONOLOGIE DES CRISES, ANALYSE HISTORIOGRAPHIQUE, ÉTUDE DE CAS (LILLE ET MONS AU XV<sup>E</sup> SIÈCLE)

Thèse présentée par Nicolas BARLA en vue de l'obtention du grade académique de docteur en Histoire, histoire de l'art et archéologie (année académique 2019-2020)

Sous la direction des Professeurs Alexis Wilkin (ULB) et Tim Soens (UAntwerpen)

#### Jury de thèse :

Alexis Wilkin (*Université Libre de Bruxelles*) Tim Soens (*Universiteit Antwerpen*)

Pere Benito i Monclús (*Universitat de Lleida*) Jean-Pierre Devroey (*Université Libre de Bruxelles*) Nicolas Schroeder (*Université Libre de Bruxelles*)



## Remerciements

Remercions tout d'abord le plus sincèrement les promoteurs de cette thèse, Alexis Wilkin (ULB) et Tim Soens (Universiteit Antwerpen), sans le conseil et le soutien moral desquels ce travail n'aurait certainement pas abouti.

Remercions ensuite très chaleureusement tous ceux qui ont offert une aide salutaire à différentes étapes de la thèse. Nommons dans l'ordre alphabétique : Peter Arnade (University of Hawaii), Rudi Beaulant (Université de Bourgogne), Thomas Berns (ULB), Fatima Biberian (Quinoa ASBL), Claire Billen (ULB), Emmanuel Bodart (Archives de l'État), Antoine Bonnivert (ULB), Marcelo Candido Da Silva (Universidad de Sao Polo), Fabrizio Cantelli (ULB), Jean-Marie Cauchies (Université Saint-Louis), Samuel Cohn (University of Glasgow), Chloé Deligne (ULB), Denis Delrée, Stéphane Desgain (CNCD-11.11.11), Jean-Jacques Dethier (World Bank), Jean-Pierre Devroey (ULB), Alain Dierkens (ULB), Irène Dietrich-Strobbe (Université Paris-Sorbonne), Jessica Dijkman (Universiteit Utrecht), Isabelle Draelants (CNRS), Jan Dumolyn (UGent), Michel Englert (Bureau Fédéral du Plan), Michèle Englert, Stef Espeel (UAntwerpen), Sam Geens (UAntwerpen), David Guilardian (ULB), Jelle Haemers (KULeuven), Laurent Honnoré (Archives de l'État), Denis Morsa (ULg), Thibault Jacobs (ULB), David Kusman (ULB), Paul Lauwers, David Nicholas (Clemson University), Steffen Patzold (Universität Tübingen), Zoé Rongé (KULeuven), Laurence Roudart (ULB), Remco Sleiderink (UAntwerpen), Julien Sohier (ULB), Peter Stabel (UAntwerpen), Marie Tielemans (ULB), Jean-Louis Tison (ULB) et Sophie Verheyden (Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique).

Remercions enfin les membres du jury, Pere Benito i Monclús (Universitat de Lleida), Jean-Pierre Devroey (ULB), Nicolas Schroeder (ULB), Tim Soens (UAntwerpen) et Alexis Wilkin (ULB), pour avoir aimablement accepté le (re)lire et commenter le fruit de ce travail.

## Table des matières

AVANT-PROPOS	
INTRODUCTION	3
PARTIE 1 : LES CRISES ALIMENTAIRES DANS LES PAYS-BAS MÉRIDIONAUX (XIE-XVE SIÈCLE	<u>s)</u>
Chapitre I : Un bref état de la littérature	23
Chapitre II : La méthode d'identification des crises	33
1. Remarques méthodologiques : les limites statistiques de l'inventaire	
1.1. La faillabilité de la méthode critique utilisée pour identifier les témoignages originaux	
1.2. La répartition inégale des témoignages historiographiques dans l'espace et le temps	39
1.3. L'omission fréquente de crises par les historiographes	44
1.4. Le bilan des lacunes de la chronologie établie : une approche comparative	47
2. Remarques méthodologiques : les catégories de durée, d'ampleur et d'intensité	52
2.1. L'indice de durée	53
2.2. L'indice d'amplitude	54
2.3. L'indice d'intensité	55
Chapitre III : Les facteurs de crise et leur évolution	69
1. Les différents niveaux de causalité généralement admis par les historiens	69
1.1. Les conditions structurelles de vulnérabilité	69
1.2. L'évolution des « root causes » dans la longue durée	70
1.3. Les déclencheurs et les mécanismes de crises	75
2. L'identification des déclencheurs dans le corpus historiographique	80
2.1. L'interprétation des historiographes : les déformations dues au canevas providentialiste	82
2.2. La vision des historiographes : les limites perceptives et théoriques des observateurs	87
2.3. Le recours nécessaire à des méthodes complémentaires d'identification des déclencheurs	94
Chapitre IV: L'évolution des crises et les variations spatiales	97
1. Dans une perspective diachronique générale	101
2. Dans une perspective géographique	104
PARTIE 2 : L'ÉVOLUTION DES RÉPONSES INSTITUTIONNELLES DANS LES PAYS-BAS MÉRIDIO	ONAUX
$(XI^{E}-XV^{E}$ SIÈCLE)	
Chapitre V : Le rôle du roi pendant le « moment » carolingien (VIIIe-IXe siècle)	115
1. Les réponses institutionnelles avant le règne de Charlemagne (Ve-VIIe siècles)	115
2. Le bilan des interventions publiques sous le règne de Charlemagne (VIIIe-IXe siècles)	116
3. L'interprétation des interventions : une politique mue par l'impératif de subsistance ?	118
Chapitre VI : Le rôle des princes territoriaux et des abbés (XIe-XIIIe siècle)	123
1. Le bilan des interventions féodales dans les Pays-Bas méridionaux (XIe-XIIIe siècles)	124
1.1. Le début du XI <sup>e</sup> siècle : le rôle des évêques rhénos-mosans et du comte de Flandre	124

1.2. Le début du XII <sup>e</sup> siècle : l'action de Charles le Bon face à la crise de 1125	128
1.3. Les XIIe et XIIIe siècles : les interventions religieuses liégeoises	132
2. Le degré de systématisme des interventions : les déformations documentaires	135
2.1. La prépondérance des aumônes abbatiales (XIe-XIIe) : les déformations documentaires	136
2.2. La rareté des interventions princières (XIe-XIIIe siècles) : les déformations documentaires	139
3. L'interprétation des interventions féodales : motifs et logiques	143
3.1. L'influence des enjeux domaniaux sur l'action des princes territoriaux et des abbayes	143
3.2. L'influence d'un idéal chrétien de charité en pleine évolution	145
3.3. L'influence d'un modèle de légitimité politique sur l'action du prince	146
3.4. Des motifs aux effets : la portée symbolique ou effective de l'action princière et abbatiale	154
4. Le retrait des acteurs féodaux dans le corpus (fin XIIe-XVe siècle)	155
Chapitre VII : Le rôle émergent des gouvernements urbains (XIVe-XVe siècle)	161
1. Le bilan des interventions urbaines (XIV <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> siècles) : une action systématique	163
1.1. L'absence d'interventions urbaines avant le XIVe siècle	163
1.2. La crise de 1315-1317 : les premières interventions urbaines documentées	164
1.3. Les années 1350-1430 : des interventions urbaines face aux simples disettes et chertés	167
1.4. La crise de 1437-1439 : le premier cadre d'observation général	169
1.5. Les crises de 1455-1457 et 1460	176
1.6. La crise de 1477-1483	178
1.7. La crise de 1491	182
2. La nécessité d'une étude de cas approfondie des politiques urbaines de gestion de crise	185
Chapitre VIII : Le bilan de l'évolution et des chaînons manquants	189
1. Des « féodaux » aux gouvernements urbains : l'existence d'un « charity gap » ?	189
2. Les autres pouvoirs et institutions actifs aux XIV <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> siècles	195
PARTIE 3 : LILLE ET MONS AU XV <sup>E</sup> SIÈCLE : CONTEXTE ET TYPOLOGIE DES INTERVENTIONS	
Chapitre IX : Les villes de Lille et Mons	201
1. L'état de la documentation	201
1.1. Les sources conservées	201
1.2. L'état de la littérature	202
2. La trajectoire historique des deux villes	208
3. La démographie urbaine	209
3.1. Le volume de la population urbaine	210
3.2. La répartition des richesses et la part de la population vulnérable aux crises	211
4. Les acteurs politiques impliqués dans la gestion publique urbaine	212
4.1. Le pouvoir bouguignon et ses représentants régionaux	
4.2. Le gouvernement urbain	216
4.3. Le degré de participation de la population à la politique urbaine	
5. Les finances urbaines	
6. Les mécanismes d'entretien de l'offre alimentaire	229

6.1. L'absence de mécanismes publics d'approvisionnement du marché urbain	229
6.2. Le degré d'appui sur la production céréalière régionale	230
6.3. Le degré d'appui sur le commerce céréalier interrégional	234
6.4. L'accès à d'autres types de denrées alimentaires	239
7. Les mécanismes de redistribution interne des ressources alimentaires	241
7.1. Le marché : les dispositifs de contrôle et surveillance	241
7.2. La charité : l'importance des différents canaux de redistribution	243
7.3. Les mutualités	
8. Un bilan comparatif des caractéristiques structurelles de Lille et Mons	252
Chapitre X : Les crises de 1437-1439 et 1477-1483	255
1. La crise de 1437-1439	255
1.1. À l'échelle européenne : la généralisation de la crise	256
1.2. À l'échelle des Pays-Bas méridionaux : les facteurs communs	259
1.3. À l'échelle des Pays-Bas méridionaux : le développement régional de la crise	264
1.4. À l'échelle des Pays-Bas méridionaux : les épidémies et le bilan démographique de la crise	279
1.5. À l'échelle de Lille et Mons	282
2. La crise de 1477-1483	291
2.1. À l'échelle européenne	291
2.2. À l'échelle des Pays-Bas méridionaux : les facteurs communs	292
2.3. À l'échelle des Pays-Bas méridionaux : le développement régional de la crise	303
2.4. À l'échelle des Pays-Bas méridionaux : les épidémies et le bilan démographique de la crise	309
2.5. À l'échelle de Lille et Mons	311
Chapitre XI: Les interventions publiques à Lille et Mons	319
1. Une lecture chronologique : la répartition des interventions publiques dans le temps	319
1.1. La crise de 1437-1439	320
1.2. La crise de 1477-1483	321
2. Une lecture typologique : les interventions économiques	323
2.1. Les stratégies de maximisation de la disponibilité alimentaire globale	323
2.2. Les stratégies de redistribution interne des ressources alimentaires	356
3. Analyse typologique : les autres registres d'intervention	371
3.1. La gestion des marges sociales précarisées	371
3.2. La gestion des abandons d'enfants	374
3.3. La gestion des migrants	386
3.4. Les mesures de limitation des risques sanitaires	400
3.5. Les stratégies de réconciliation spirituelle et morale	408
4. Une lecture comparative : les variations des stratégies dans l'espace et le temps	413
4.1. La variation des stratégies d'une ville à l'autre	416
4.2. La variation des stratégies d'une crise à l'autre	418

### PARTIE 4 : LILLE ET MONS AU XV<sup>E</sup> SIÈCLE : PORTÉE, CONTRAINTES ET MOTIFS DES INTERVENTIONS

Chapitre XII : Les bénéficiaires des interventions urbaines	429
1. La délimitation externe des bénéficiaires des interventions publiques	429
2. La délimitation interne des bénéficiaires des interventions publiques	432
2.1. L'inégalité sociale des effets de la crise et les mécanismes d'exclusion alimentaire	432
2.2. L'élaboration théorique d'une graduation sociale de référence	433
2.3. La visée sociale dans le discours : le caractère trompeur ou rhétorique du langage politique	436
2.4. La visée sociale dans les faits : la portée sociale des interventions menées à Lille et Mons	438
3. Conclusion provisoire : l'abandon des catégories sociales les plus vulnérables	443
Chapitre XIII : Les contraintes techniques de la gestion publique	445
1. La capacité d'appui sur des dispositifs préventifs	448
2. La capacité d'anticipation de la dégradation de la conjoncture	450
3. La capacité d'intervention rapide face à l'urgence	452
3.1. Le cas des procédures législative régionales	453
3.2. Le cas des procédures d'importations publiques de grain	457
4. La capacité des autorités à cibler les stratégies pertinentes	458
4.1. La question du pragmatisme et de la « rationalité » de la politique économique médiévale	458
4.2. La question de la viabilité économique des régulations économiques médiévales	460
5. La capacité d'information du gouvernement urbain	462
6. La capacité d'améliorer les stratégies en conscience des erreurs commises par le passé	470
6.1. À l'échelle du siècle : l'évolution des stratégies d'une crise à l'autre et le rôle des archives	470
6.2. À l'échelle de la crise : le processus incrémental d'élaboration des mesures par essai-erreur.	471
6.3. Au terme des crises : des innovations en prévision de crises futures ?	473
7. La capacité d'application pratique des mesures administratives et législatives	476
7.1. Les moyens et les stratégies d'application pratique déployés	477
7.2. La difficulté d'évaluer le niveau de respect des réglementations	479
8. La capacité de financement des stratégies d'intervention	481
8.1. La diminution des recettes urbaines	481
8.2. Les trois types de dépenses publiques induites par la crise	484
8.3. Le poids financier de la politique d'achats publics et les stratégies de financement	485
8.4. La minimisation des interventions couteuses	489
9. Conclusion provisoire : le bilan des contraintes	490
Chapitre XIV: L'influence des autres sources de pouvoir sur la politique urbaine	493
1. Le duc de Bourgogne et les relais de l'administration ducale	493
1.1. L'implication législative du pouvoir ducal	494
1.2. L'arbitrage ducal du commerce interrégional	502
1.3. Les implications charitables du duc de Bourgogne	505
1.4. L'administration des prélèvements fiscaux et domaniaux	507
1.5. La mise à contribution des villes aux projets militaires	512
1.6. Les répressions militaires ou commerciales des villes rebelles et ennemies	513

1.7. Le bilan des interférences : les crises alimentaires et la construction de l'État	519
2. Les villes voisines	524
2.1. La crise de 1437-1439 : une pression commerciale des villes flamandes et brabançonnes	526
2.2. La crise de 1477-1483 : une pression commerciale de Lille et Mons sur le nord-est	528
2.3. L'influence des autres villes : le bilan des pressions, des obstacles et des actes de solidarité	529
3. Les seigneurs et officiers ruraux	531
4. Les institutions urbaines détentrices de droits et de privilèges particuliers	534
4.1. Le conflit entre le conseil urbain de Liège et le clergé liégeois (1438-1440)	534
4.2. Le conflit entre l'hôpital Comtesse et le conseil de la ville de Lille (1438)	539
4.3. Le conflit entre le Magistrat de Lille et le chapitre Saint-Pierre en été 1480	543
5. Les riches propriétaires de grain	545
6. Conclusion provisoire : un bilan des obstacles et des concurrents	548
Chapitre XV : Les motifs et le « contrat politique » urbain	551
1. L'ancrage d'une notion de « droit de subsistance » dans la culture du XVe siècle	551
2. L'absence de formulation d'un devoir politique de garantie de la subsistance populaire	555
3. Les principes de l'idéologie du Bien commun et leur traduction dans les interventions	558
4. Un abandon conscient des marges sociales vulnérables	563
5. Un modèle d'intervention au service d'intérêts privilégiés	565
Chapitre XVI : Les pressions « populaires » sur la politique urbaine	569
1. Les formes de pressions populaires sur la gestion publique	569
1.1. Les canaux formels de dialogue politique : les requêtes et les remontrances	569
1.2. Les voies informelles de dialogue : « rumeur », protestations et grèves professionnelles	572
1.3. Les actions collectives perturbant l'ordre public (ou « émeutes de la faim »)	576
1.4. Les actes violents dirigés contre les autorités urbaines	581
1.5. Une autre forme de rapport de force : les résistances armées des paysans	583
2. Les stratégies de maintien de la paix sociale et du consensus politique	586
2.1. Les stratégies discursives visant à préserver le consensus	586
2.2. Les stratégies policières de maintien de la paix sociale	592
2.3. L'approvisionnement public : une stratégie préventive de maintien de l'ordre public ?	595
3. Conclusion provisoire : la portée du dialogue politique	596
Chapitre XVII : Les moyens de subsistance en marge de l'encadrement public	601
1. Le commerce privé	601
2. Les redistributions charitables et les institutions d'assistance	602
2.1. Les aumônes dispensées par les particuliers	603
2.2. L'action des hôpitaux lillois	604
2.3. L'action des institutions charitables montoises	619
2.4. Bilan des stratégies institutionnelles : la disparité des réponses et attitudes	622
3. Les stratégies de subsistance individuelles et familiales	625
3.1. L'ajustement de la consommation	626
3.2. L'ajustement du pouvoir d'achat	628
3.3. Le recours à des productions alimentaires compensatoires	631

3.4. La mobilité	637
3.5. Bilan : la capacité de résilience autonome de la population et les entraves sociétales	639
4. Conclusion provisoire : la balance entre action privée et publique	643
Conclusion	645
1. L'évolution du facteur institutionnel et le « tournant urbain »	645
2. Une grille d'analyse renforcée : portée, contraintes et motifs des interventions urbaines	648
2.1. La portée des interventions : un abandon des principales victimes de la crise	648
2.2. Les contraintes techniques et politiques : une incapacité de secourir les plus vulnérables ?	649
2.3. Les motifs et priorités politiques : une absence de préoccupation pour le sort des pauvres ?	650
2.4. L'enjeu de l'exclusion institutionnelle : des marges sociales livrées à la mort ?	655
3. Des réponses institutionnelles de plus en plus exclusives ?	655
4. Le bilan du facteur institutionnel en période d'affirmation des pouvoirs urbains et princiers	660
4.1. La part décroissante du potentiel institutionnel allouée au secours des victimes	661
4.2. L'effet négatif croissant du facteur institutionnel sur la sécurité alimentaire des populations	662

## Abréviations et signes utilisés

#### Abréviations des noms des collections de sources

MGH : Monumenta Germaniae Historicae

RGH: Recueil des Historiens des Gaules et de la France

RIS: Rerum Italicarum Scriptores

#### Abréviations des noms des dépôts et des fonds d'archives

ADN : Archives Départementales du Nord

AEB : Archives de l'État à Bruges AEG : Archives de l'État à Gand AEM : Archives de l'État à Mons AEN : Archives de l'État à Namur

AGR : Archives Générales du Royaume (à Bruxelles)

AML : Archives Municipales de Lille (fond des Archives Anciennes) AVM : Archives de la Ville de Mons (aux Archives de l'État à Mons)

#### Signes utilisés pour la transcription des extraits d'archives

(abr.): Abréviation non résolue

(?): Transcription incertaine

(...): Mot impossible à transcrire

(sic) : Erreur présente dans le texte mais néanmoins retranscrite

## **Avant-propos**

Cette recherche, menée à l'Université Libre de Bruxelles entre janvier 2016 et septembre 2019, a été rendue possible par l'obtention d'une bourse de doctorat décernée par le Fonds National pour la Recherche Scientifique (FNRS), en décembre 2015. Cette bourse est spécifiquement financée par le Fonds pour la Recherche en Sciences Humaines (FRESH), qui « soutient des projets de recherche fondamentale dont les conclusions sont susceptibles d'améliorer dans un court-moyen terme la connaissance ou le fonctionnement d'un secteur de la société au niveau local, régional, national ou international, dans des aspects qui peuvent être notamment culturels, économiques, politiques, sociaux ou socio-psychologiques »¹. En d'autres termes, ce fond est réservé aux projets susceptibles de contribuer, d'une manière ou d'une autre, à la compréhension des enjeux actuels qui se posent à notre société. Or, compte tenu de ce critère, le choix du comité FRESH de financer une étude focalisée sur les Pays-Bas méridionaux des XI°-XV° siècles a de quoi étonner.

Lors de la demande de financement, néanmoins, il a été argumenté que lorsqu'une thématique aussi intemporelle que celle des crises alimentaires est adressée, la réflexion sur les enjeux sociétaux actuels et la recherche en histoire médiévale peuvent s'alimenter mutuellement. En effet, les crises alimentaires auront reçu une attention considérable tant de la part des historiens que de celle des économistes, des sociologues et des politologues, chacun de ces champs de recherche ayant ainsi développé ses propres concepts et grilles d'analyse. Dès lors, le fait d'entreprendre une étude de cas historique nourrie par des lectures sur les enjeux actuels de cette question offre l'occasion de réunir, de confronter et de mettre à contribution les apports théoriques de ces différents horizons de recherche. Sous cette approche simple et prudente, une étude d'histoire médiévale peut ainsi parfaitement contribuer à la réflexion diachronique sur les enjeux actuels de la faim, sans pour autant tomber (1) dans une analyse comparative bancale, prétendant faire des liens entre la situation actuelle et les réalités médiévales, ni (2) dans une approche généalogique, visant à retracer l'origine médiévale de certaines dynamiques sociétales contemporaines sur base d'une simple et unique étude de cas.

Au cours de la mise en œuvre du projet, cette approche croisée s'est révélée particulièrement stimulante et fructueuse. Dans un sens, une revue synthétique de la littérature adressant le rôle

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> FNRS, « Règlement des bourses de doctorat FRESH adopté par le conseil d'administration du F.R.S-FNRS du 21 juin 2018 », [En ligne] <a href="https://www.frs-fnrs.be/docs/Reglement-et-documents/FRS-FNRS\_REGL\_FRESH\_BD\_FR.pdf">https://www.frs-fnrs.be/docs/Reglement-et-documents/FRS-FNRS\_REGL\_FRESH\_BD\_FR.pdf</a> (consulté le 11/02/2019).

des institutions actuelles dans la garantie de la sécurité alimentaire a permis de remettre en question certaines considérations historiques généralement admises dans la réflexion sur les enjeux actuels de la faim². Dans le sens inverse, cette approche croisée a donné l'occasion de prendre un certain recul par rapport à l'état de la recherche menée dans le cercle clos de la médiévistique. Certaines sous-questions de recherche, jusqu'alors négligées par les médiévistes mais pourtant pertinentes pour l'histoire médiévale, ont de cette manière pu être replacées au cœur de la grille d'analyse historique.

Les objectifs de recherche que présuppose l'obtention d'une bourse FRESH auront donc mobilisé un temps et une énergie considérable durant l'élaboration de cette thèse. Mais ils auront finalement produit l'effet d'une contrainte intellectuelle stimulante et auront offert l'occasion de nourrir un intérêt personnel pour les enjeux sociétaux actuels liés au problème structurel de la faim.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir à ce propos l'argumentaire de l'*Introduction*.

## Introduction

L'angoisse de la faim rappelle à l'homme le caractère fondamentalement précaire de son existence, laquelle ne tient en ultime ressort qu'à quelques besoins vitaux, dont la satisfaction n'est jamais inconditionnellement garantie. De fait, en dépit de l'évolution des formes d'organisation sociale dans le temps, les sociétés humaines conservent leur lot d'affamés. La faim prend souvent deux visages : celle de l'affamé chronique, qui subit physiologiquement le poids d'une misère durable et structurelle, et celle de l'affamé conjoncturel, dont la détresse découle d'un effondrement temporaire des mécanismes d'accès à l'alimentation. La crise d'accès à l'alimentation¹ constitue en ce sens un moment de tension particulier : elle pousse non seulement la détresse des affamés chroniques jusqu'à leur point de rupture, mais fait également planer le spectre de la faim sur des groupes sociaux plus élargis, menaçant une part de la population qui d'ordinaire en est épargnée. Sortie de l'ombre des marges négligées de la société, la faim se trouve donc exposée au grand jour et devient plus que jamais l'objet de témoignages, de protestations, de considérations et de mobilisations.

La société contemporaine globalisée n'est pourtant pas parvenue à venir à bout des crises alimentaires, malgré la contradiction fondamentale que celles-ci représentent pour l'idéal de progrès et d'amélioration de la condition humaine. Certains régimes politiques du XX<sup>e</sup> siècle ont engendré les famines les plus meurtrières de l'Histoire<sup>2</sup> et, au XXI<sup>e</sup> siècle, de nombreuses régions du monde subissent encore des crises produites par les conflits militaires locaux, par les catastrophes naturelles, par les effets du réchauffement climatique ou par les instabilités

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'expression « crise alimentaire » sera privilégiée dans la suite de cette étude pour sa concision. Elle ne fera alors pas référence aux crises sanitaires liées à l'alimentation (auxquelles se réfère aujourd'hui la notion de « crises alimentaires »), mais bien aux crises d'accès à l'alimentation telles que redéfinies par Amartya Sen en 1981. Selon lui, une crise d'accès à l'alimentation survient lorsqu'une partie de la population ne parvient plus à se procurer la nourriture qui lui est nécessaire pour survivre. Une telle perte d'accès est selon lui due soit à une indisponibilité globale de nourriture, soit au déclin des droits d'accès à l'alimentation de certains groupes sociaux, dont le pouvoir d'achat devient par exemple insuffisant pour s'approvisionner sur le marché alimentaire (Amartya Sen, *Poverty and Famine: An Essay on Entitlement and Deprivation*, Oxford, Clarendon Press, 1981).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sylvie Brunel liste pour le XX<sup>e</sup> siècle toute une série de famines qui comportent une dimension politique : 1915-1917 (Turquie) ; 1921-1922 (URSS) ; 1932-1933 (Ukraine) ; 1941-1945 (ghettos et camps de concentration nazis) ; 1942 (Grèce) ; 1942-1943 (Chine) ; 1943 (Bengale) ; 1958-1961 (Chine) ; 1968-1970 (Nigéria) ; 1971 (Bangladesh) ; 1973-1974 (Sahel) ; 1973-1974 (Éthiopie) ; 1974 (Bangladesh) ; 1975-1979 (Cambodge) ; 1975 (Timor) ; 1983-1985 (Éthiopie) ; 1986-1988 (Soudan) ; 1991 (Kurdistan irakien) ; 1992 (Somalie) ; 1996 (Zaïre) ; 1996-1998 (Corée du Nord)(Sylvie Brunel, *Famines et politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, pp. 91-105). Cette liste ne comprend toutefois que les crises causées de manière intentionnelle ou celles qui ont été provoquées par une négligence politique. L'intensité de ces différents épisodes varie par ailleurs largement. Se démarque par exemple la famine provoquée par l'échec économique du projet de « grand bond en avant » mené par le gouvernement chinois en 1958-1961, qui provoque la mort de 20 à 60 millions de personnes (Cormac Ò Grada, *Famine: A Short History*, Princeton, Princeton University Press, 2009, p. 105).

économiques liées à la mondialisation libérale<sup>3</sup>. La seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle aura pourtant été marquée par une préoccupation croissante pour la persistance de l'insécurité alimentaire, ce dont témoignent (1) la multiplication des analyses économiques et politiques traitant de ce phénomène<sup>4</sup>; (2) l'inscription croissante d'un droit à l'alimentation dans les accords internationaux<sup>5</sup>; (3) la création successive de différents organismes internationaux destinés à

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les épisodes sont trop nombreux pour être inventoriés, mais plusieurs se sont néanmoins distingués par leur retentissement médiatique. En 2004, par exemple, la FAO déclare 3,6 millions de personnes dans le besoin d'un secours alimentaire immédiat au Darfour, en raison du conflit qui atteint son pic cette année-là (FAO, « Darfur: Worsening Hunger and Malnutrition Crisis in the Sudan », [En ligne] FAO in emergencies, <a href="http://www.fao.org/emergencies/resources/photos/photo-detail/en/c/223443/">http://www.fao.org/emergencies/resources/photos/photo-detail/en/c/223443/</a> (consulté le 27/08/2019). En 2005, au Niger, 2,5 millions de personnes encourent un risque de pénurie alimentaire totale selon la FAO (FAO, « Niger Food Crisis: Why Now ? ». [En lignel **FAO** Newsroom, <a href="http://www.fao.org/newsroom/en/news/2005/105443/index.html">http://www.fao.org/newsroom/en/news/2005/105443/index.html</a> (consulté le 27/08/2019). En 2007-2008, une crise mondiale des prix alimentaires plonge de nombreux pays africains, asiatiques et sud-américains dans une crise alimentaire – 37 pays étant alors déclarés comme requérant une aide extérieure par la FAO (FAO, « Countries in Crisis Requiring External Assistance », dans Crop Prospects and Food Situation, n°2, avril 2008, [En ligne] <a href="http://www.fao.org/3/ai465e/ai465e02.htm">http://www.fao.org/3/ai465e/ai465e02.htm</a> (consulté le 27/08/2019). En 2011, une violente sécheresse et des conflits locaux alimentent une crise des prix alimentaires dans la Corne de l'Afrique, menaçant l'accès à la subsistance pour 12 millions de personnes, selon la FAO (FAO, « Horn of Africa Drought - Executive Brief 4 August 2011 », [En ligne] <a href="http://www.fao.org/resilience/resources/resources-detail/en/c/171048/">http://www.fao.org/resilience/resources/resources-detail/en/c/171048/</a> (consulté le 27/08/2019). En 2017, le conflit initié à la suite de la prise d'indépendance du Soudan du Sud atteint son pic et plonge, selon les estimations de la FAO, 5,1 millions de personnes dans une situation de détresse alimentaire (FAO, « South Sudan: Humanitarian Response Plan <a href="http://www.fao.org/3/I8533EN/i8533en.pdf">http://www.fao.org/3/I8533EN/i8533en.pdf</a> (Consulté le 27/08/2019). Le rapport annuel global remis par le Food Security Information Network permet cependant de mieux mesurer l'ampleur et la fréquence des crises (Food Network. « 2019. Global Information Report on Food Crises », [En http://www.fao.org/resilience/resources/ressources-detail/fr/c/1187704/> (consulté le 18/09/2019). En 2018, par exemple, des crises d'accès à l'alimentation ont été recensées dans 27 régions du monde : l'Afghanistan, le Bangladesh, le Burundi, la République d'Afrique centrale, l'Amérique centrale, la République démocratique du Congo, Djibouti, l'Eswatini, Haïti, l'Irak, le Kenya, le bassin du Lac Chad, le sud de Madagascar, le Malawi, le Mozambique, le Pakistan, la Palestine, la Somalie, le Soudan du sud, la République arabe de Syrie, l'Ouganda, l'Ukraine, le Yemen, la Zambie et le Zimbabwe (Ibid., pp. 35-158). Le rapport prévoyait des difficultés alimentaires dans un nombre plus important encore de régions du monde pour l'année 2019 (*Ibid.*, pp. 165-177). <sup>4</sup> Notons celles, particulièrement retentissantes, de Josué de Castro (Géopolitique de la faim, Paris, Éditions sociales, 1951) et du lauréat du « prix Nobel » d'économie Amartya Sen, Poverty and Famine..., op. cit. <sup>5</sup> En 1945, les Nations Unies s'engagent dans l'article 55 de leur charte fondatrice à favoriser « le relèvement des niveaux de vie [...] et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social » et à chercher « la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes » (« Charte des Nations Unies, 26 juin 1945 », préambule, paragraphe 3, [En ligne] < http://www.un.org/french/aboutun/charte/ > (consulté le 27/08/2019). En 1948, les articles 23 et 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme stipulent que doit être garanti à chacun un « droit au travail, à une rémunération équitable et satisfaisante qui assure au travailleur et à sa famille une existence conforme à la dignité humaine » (Frédéric Paré, « Pour la sécurité alimentaire : restaurer la responsabilité d'État. Les besoins de la société civile : la souveraineté alimentaire au service de la sécurité alimentaire », dans Revue internationale de droit économique, n°4, v.26, 2012, p. 94). En 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels prévoit, dans son article 11, une protection du « droit fondamental qu'à toute personne d'être à l'abri de la faim » (Ibid., p. 94). Et en 1974, suite à l'absence d'effet de ces engagements face à la crise des prix de 1972-1973, un cadre d'objectifs plus concrets est adopté à la Conférence mondiale de l'alimentation tenue à Rome. Ensuite, au fil des rencontres et accords successivement conclus durant les dernières décennies du XXe siècle, l'objectif de sécurité alimentaire est progressivement affiné, le droit à l'alimentation étant plus précisément redéfini comme un droit d'accès universel et durable à une alimentation saine et culturellement adaptée (Sophie Thériault & Ghislain Otis, « Le droit et la sécurité alimentaire », dans Les Cahiers de Droit, v.44, n°4, décembre 2003, p. 578).

traiter le problème de la faim<sup>6</sup>; (4) la médiatisation croissante du phénomène; (5) la multiplication des ONG dédiées à la question alimentaire; et (6) la multiplication des appels, des rapports et des mises en garde émis par les différents acteurs politiques impliqués<sup>7</sup>. Mais le même paradoxe est inlassablement pointé: les progrès industriels, logistiques, scientifiques et technologiques ont rendu la société actuelle techniquement capable d'éviter la faim et pourtant, la sous-alimentation chronique persiste et les crises alimentaires continuent de produire des victimes<sup>8</sup>.

#### L'insécurité alimentaire et la question du « contrat politique »

Comme de plus en plus d'acteurs le reconnaissent, la persistance des crises alimentaires se pose inévitablement comme un problème politique : la famine est *in fine* toujours (1) soit aggravée par un gouvernement incompétent ou corrompu ; (2) soit aggravée par un gouvernement indifférent ; (3) soit causée par des politiques nocives répétées malgré la crise ; (4) soit stratégiquement causée ou instrumentalisée à des fins politiques spécifiques<sup>9</sup>. La question du *contrat politique* constitue donc le cœur du problème – si l'on définit celui-ci comme l'ensemble des normes formelles ou tacites qui définissent les obligations mutuelles entre les institutions publiques et les individus soumis à leur autorité. De nombreuses crises éclatent en effet dans le sillage de politiques menées aux dépens de la sécurité alimentaire des populations : plans de croissance adoptés dans un but de renforcement du pouvoir étatique ; opérations militaires engagées pour préserver la souveraineté d'un gouvernement ou pour l'étendre ; déplacement ou répression de minorités politiques ; etc<sup>10</sup>. Le canevas économique néo-libéral adopté comme modèle de développement global est aussi souvent incriminé. D'une part, le renforcement de ce modèle est considéré par les institutions nationales et internationales comme une fin en soi<sup>11</sup>, qui implique la mise en place de politiques susceptibles de compromettre le

\_

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Sont ainsi créées la Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) en 1945; l'Agriculture and Rural Development Department of the World Bank (ARD); l'United Nations World Food Programme (WFP) en 1961; le Consultative Group on International Agricultural Research (CGIAR) en 1971; et l'International Fund for Agricultural Development (IFAD) en 1977 (John Shaw, *Global Food and Agricultural Institutions*, Londres-New York, Routledge, 2009, p. 1).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Voir Tim Land & David Barling, « *Food security and food sustainability: reformulating the debate* », dans *The Geographical Journal*, v.178, n°4, Décembre 2012, p. 313.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Comme le soulignaient par exemple Amartya Sen et Jean Drèze en 1989 : « *Public action can decisively eliminate famines now* » (Amartya Sen & Jean Drèze, *Hunger and Public Action*, Oxford, Clarendon Press, 1989, p. 258).

<sup>9</sup> David Marcus, « Famine Crimes in International Law », dans *American Journal of International Law*, n°97,

<sup>2003,</sup> pp. 245-281.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Stephen Devereux, « Introduction... », *op. cit.*, p. 7; Sylvie Brunel, *Famines et politique..., op. cit.*, pp. 91-105. <sup>11</sup> Laurence Roudart, « Compte rendu de colloque : Libéralisation des échanges agricoles et sécurité alimentaire dans les pays en développement », dans *Économie rurale*, n°272, 2002, p. 92.

droit de subsistance des populations<sup>12</sup>. D'autre part, le modèle libéral présuppose de donner la préséance légale au droit de propriété et à la liberté de commerce, sans fournir de garde-fous empêchant ceux-ci d'être exercés aux dépens de la subsistance des individus<sup>13</sup>.

La garantie d'un droit positif à la subsistance ne constitue donc pas une priorité irréductible et incontournable pour les institutions qui pourraient pourtant s'en porter garantes<sup>14</sup>. Ainsi, la réforme du contrat politique et le renforcement de la place qu'y occupe ce droit sont deux des principaux combats des défenseurs de la sécurité alimentaire des populations vulnérables. Les émeutes de la faim provoquées dans plusieurs pays par la crise des prix alimentaires de 2007-2008 ont ainsi été entendues comme une puissante revendication civile d'un droit fondamental à la subsistance<sup>15</sup>. De nombreux intellectuels, dont l'économiste Amartya Sen, ont inlassablement souligné la nécessité de développer un cadre institutionnel démocratique pour dissuader les autorités de négliger la sécurité alimentaire des populations<sup>16</sup>, tandis que le politologue Alex de Waal appelle à l'instauration d'un véritable contrat politique « antifamine »<sup>17</sup>. En ce sens, un nombre croissant de juristes militent pour un réajustement de la place

\_

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Alex de Waal, Famine that Kills: Darfur, Sudan, 1984-1985, Oxford, Clarendon Press, 1989, pp. 46-58.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Comme le note ainsi Amartya Sen, sous un tel régime de propriété privée, « the millions that die in a famine typically die in an astonishingly legal and orderly way » (Amartya Sen & Jean Drèze, Hunger and Public Action..., op. cit., pp. 21-22). Voir à ce propos Olivier De Schutter, « International Trade in Agriculture and the Right to Food », dans Dialogue on Globalization, n°46, Novembre 2009, p. 3; Stephen Devereux, « Introduction. From "Old Famines" to "New Famines », dans Stephen Devereux (éd.), The New Famines. Why Famines Persist in an Era of Globalization, Londres-New York, Routledge, 2007, p. 14; François Collart Dutilleul & Valérie Pironon, « Droit économique et sécurité alimentaire. Introduction », dans Revue internationale de droit économique, t.XXVI, n°4, 2012, pp. 5-14; Catherine Bélair, « Le silence de la faim. La sécurité alimentaire et les droits humains. Notes de recherche », dans Anthropologie et Sociétés, v.31, n°2, 2007, p. 213; Jenny Edkins, « The Criminalization of Mass Starvations: from Natural Disaster to Crime against Humanity », dans Stephen Devereux (éd.), The New Famines..., op. cit., pp. 50-65

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Amartya Sen & Jean Drèze, *Hunger and Public Action*, Oxford, Clarendon Press, 1989, p. 23. Voir également Jenny Edkins, *Whose Hunger? Concepts of Famine, Practices of Aid*, Londres-Minneapolis, University of Minnesota Press, 2000.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Julia Berazneva & David R. Lee, « Explaining the African Food Riots of 2007-2008: An Empirical Analysis », dans *Food Policy*, n°39, 2013, pp. 28-39; Ray Bush, « Food Riots: Poverty, Power and Protest », dans *Journal of Agrarian Change*, v.10, n°1, Janvier 2010, p. 121; John Walton & David Seddon, *Free Markets and Food Riots*, Blackwell, Oxford, Blackwell, 1994, p. 33.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> « When famine looms in a society without a free press and democratic political institutions, there is little pressure on the government to do anything about it [...] political rights – to information, to free association, to representation – are important in fighting famine, irrespective of the economic system » (Alex de Waal, « Famine and Human Rights », dans Development in Practice, v.1, n°2, été 1991, p. 81). Voir également Amartya Sen & Jean Drèze, Hunger and Public Action, Oxford, Clarendon Press, 1989, p. 278; Jean Drèze, « Democracy and Right to Food », dans Economic and Political Weekly, 24 avril 2004, pp. 1723-1731; Stephen Devereux, « Introduction... », op. cit., p. 2

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> « [An anti-famine political contract involves] a political commitment by government, recognition of famine as a political scandal by the people, and lines of accountability from government to people that enable this commitment to be enforced » (Alex de Waal, Famine that Kills..., cité par Jenny Edkins, Whose Hunger..., op. cit., p. 139). Voir également Alex De Waal, Famine Crimes: Politics and the Disaster Relief Industry in Africa, Oxford, African Rights and the International African Institute, 1997, p. 5.

qu'occupe le droit à la subsistance dans les accords économiques et les conventions internationales<sup>18</sup>.

#### La pertinence d'une étude historique attentive à la question des priorités institutionnelles

La question du contrat politique et de ses implications pour la sécurité alimentaire des populations est cependant souvent traitée comme une question fondamentalement contemporaine et donc relativement récente. La plupart des réflexions opposent en effet (a) la société contemporaine globalisée, techniquement capable d'endiguer les famines et de remédier au problème de la faim, mais détournée de cet objectif par d'autres priorités politiques, (b) aux sociétés pré-contemporaines, culturellement porteuses d'un droit prioritaire à la subsistance<sup>19</sup>, mais quant à elles techniquement et institutionnellement incapables d'éviter les crises alimentaires<sup>20</sup>. Cette considération induit inévitablement l'idée que la « contemporaine » ne tient qu'à quelques développements sociétaux récents, encore mal résolus sur le plan politique, mais qu'un simple effort de bonne volonté pourrait permettre à la société de résoudre aisément. Or, un regard d'historien permet de remettre en doute le fondement de ce postulat. Les modernistes ont en effet profondément nuancé ce raisonnement en démontrant, par une approche « généalogique », le profond ancrage historique des logiques institutionnelles aujourd'hui placées au cœur du débat. Deux moments clés sont ainsi couramment pointés : (1) l'émergence des états centralisés, aux XVIe-XVIIe siècles, dans le sillage de laquelle la prospérité du royaume devient l'objectif prioritaire poursuivi au nom de la « raison d'État »<sup>21</sup>, et (2) le développement d'une pensée politico-économique libérale, dès l'époque des

\_

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> François Collart Dutilleul & Valérie Pironon, « Droit économique et sécurité alimentaire. Introduction », dans *Revue internationale de droit économique*, t.XXVI, n°4, 2012, p. 8 ; John Shaw, *Global Food and Agricultural...*, *op. cit.*, p. 51 ; Sophie Thériault & Ghislain Otis, « Le droit et la sécurité alimentaire... », *op. cit.*, pp. 573-596 ; Kerstin Mechlem, « Food Security and the Right to Food in the Discourse of the United Nations », dans *European Law Journal*, v.10, n°5, Septembre 2004, p. 646 ; Martin Wolpold-Bosien, « Un cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition fondé sur les droits humains », dans *L'observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, octobre 2013, p. 36 ; Olivier De Schutter, « International Trade... », *op. cit.*, p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Alain Clément, « La spécificité du fait alimentaire dans la théorie économique. Les fondements historiques et les enjeux », dans *Ruralia*, n°7, 2000, p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> « Widespread hunger is so unnecessary and unwarranted in the modern world. The enormous expansion of productive power that has taken place over the last few centuries has made it, perhaps for the first time, possible to guarentee adequate food for all, and it is in this context that the persistence of chronic hunger and the recurrence of virulent famines must be seen as being morally outrageous and politically unacceptable. If politics is "the art of the possible", then conquering world hunger has become a political issue in a way it could not have been in the past » (Amartya Sen & Jean Drèze, Hunger and Public Action..., op. cit., pp. 3-4). « Famines that have occured since they became technically preventable have been political failures » (Stephen Devereux, « Introduction... », op. cit., p. 10)

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Voir par exemple Alain Clément, « Les lois économiques... », *op. cit.*, pp. 21-23 ; Alain Clément, « La spécificité du fait alimentaire... », *op. cit.*, p. 2.

physiocrates, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, qui tend à retirer aux denrées alimentaires leur statut d'objet d'administration politique pour les soumettre aux lois autorégulatrices du marché comme toute autre commodité<sup>22</sup>. Le questionnement historique n'aura pourtant pas été porté au-delà des cinq derniers siècles de notre ère – la recherche en histoire médiévale demeurant largement déconnectée de toute réflexion diachronique sur l'influence des institutions et du « contrat politique » sur la sécurité alimentaire des populations. Il est toutefois permis d'argumenter que cet état de fait tient moins à l'anachronisme de la question elle-même qu'à l'état encore incomplet de la réflexion sur les crises médiévales. De fait, la vision qui prédomine depuis longtemps est celle d'une société médiévale passive, structurellement vulnérable aux mécanismes naturels et donc peu susceptible de constituer un cadre d'observation pertinent pour poser la question de l'influence des institutions sur la sécurité alimentaire des populations. Un bref regard sur l'évolution du débat historiographique concernant les causes des crises alimentaires permet de comprendre les raisons de la prégnance de cette vision<sup>23</sup>.

En 1944, Ernest Labrousse oppose au modèle des crises contemporaines le modèle des « crises de type ancien », définies comme des crises agraires de court terme causées par un facteur climatique non maitrisé qui entraine de manière directe et automatique une hausse des prix céréaliers. Dans les années 1950, plusieurs médiévistes d'inspiration malthusienne affinent toutefois son interprétation, en soulignant l'influence déterminante de l'évolution démographique sur la conjoncture alimentaire. Les différentes phases médiévales de multiplication des crises résulteraient selon eux d'un déséquilibre entre (1) la population, dont la croissance est linéaire<sup>24</sup>, et (2) la production, dont la croissance est fondamentalement limitée

-

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Voir par exemple Alain Clément, « Les lois économiques... », *op. cit.*, p. 15. Sur les implications de la pensée libérale pour la gestion des crises alimentaires, voir également les réflexions emblématiques de Michel Foucault (*Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France, 1977-1978*, Éd. Michel Senellart, Paris, Gallimard-Le Seuil, 2004) et d'Edward Thompson (Edward P. Thompson, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth century », dans *Past & Present*, février 1971, n°50, pp. 76-136).

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Soulignons qu'il s'agit ici seulement de retracer l'évolution générale du débat pour servir le raisonnement, et non de répondre à la question même des causes des crises alimentaires, qui sera abordée dans le *Chapitre III* de cette étude. Pour une analyse détaillée de l'évolution des courants historiographiques d'interprétation des causes des crises alimentaires médiévales, se référer en priorité à Pere Benito i Monclus, *Crisis alimentarias en la Edad Media : Modelo, explicationes y representaciones*, Lleida, Milenio, 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Michael Postan, en relisant les analyses de Wilhelm Abel (*Agrarkrisen und Agrarkunjunktur. Einse Geschichte der Land- und Ernährungswirtschaft Mitteleuropas seit dem hohen Mittelalter*, Hambourg-Berlin, Paul Parey, 1935), applique en 1950 cette lecture à la dégradation de la conjoncture alimentaire observée dans le tournant du XIVe siècle (Michael Postan, « Some Economic Evidence of Declining Population in the Later Middle Ages », dans *Economic History Review*, 2e Série, n°2, 1950, pp. 130-167). Ce déséquilibre est également mis en évidence par d'autres historiens à propos des phases de croissance démographique observables à l'époque carolingienne (Adriaan Verhulst, « Economic Organisation », dans Rosamond McKitterick (éd.), *The New Cambridge Medieval History*, Londres, Cambridge University Press, 2008, p. 488; Pierre Toubert, *L'Europe dans sa première croissance. De Charlemagne à l'An Mil*, Paris, Fayard, 2004, p. 162) et aux XIe-XIIe siècles (Georges Duby,

par un plafond technique et par la loi des rendements décroissants<sup>25</sup>. Seuls d'importants pics de mortalité, induits par les crises alimentaires ou sanitaires qui finissent nécessairement par émerger dans ce contexte de saturation démographique, auraient permis de relâcher la pression, comme ç'aurait été le cas dans le courant du XIV<sup>e</sup> siècle.

Mais cette lecture néo-malthusienne suscite de vives contestations. D'un côté, le courant d'interprétation marxiste, incarné par Witold Kula<sup>26</sup>, Robert Brenner<sup>27</sup>, Guy Bois<sup>28</sup> et Rodney Hilton<sup>29</sup>, contrebalance le paradigme en mettant l'emphase sur le poids de la fiscalité féodale, perçu comme un frein à l'investissement dans le progrès technique et agricole, et interprète donc la « crise du XIV<sup>e</sup> siècle » comme une crise du système féodal. D'un autre côté, Ester Boserup nuance le schéma malthusien en soulignant l'effet positif que produit parallèlement la croissance démographique sur la production alimentaire<sup>30</sup>. Au sein de tous ces paradigmes d'interprétation, toutefois, la société reste considérée comme un système profondément passif. Et cette lecture se trouve de nouveau entretenue par le courant historiographique qui se développe dans le sillage des travaux d'Emmanuel Le Roy Ladurie, lequel encourage à observer le climat et les forces naturelles comme des protagonistes de l'histoire à part entière<sup>31</sup>. En effet, dans le courant des années 1980<sup>32</sup>, le facteur climatique est replacé au centre des interprétations

L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval (France, Angleterre, Empire, IX<sup>e</sup>- XV<sup>e</sup> siècles). Essai de synthèse et perspectives de recherches. Paris, Aubier, 1962).

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Formulée au XIX<sup>e</sup> siècle par l'économiste anglais David Ricardo, cette loi veut qu'au-delà d'un certain niveau de production, le rendement marginal obtenu par la mobilisation d'un facteur de production supplémentaire (le travail, la terre, le capital, etc.) diminue dans des proportions d'ordre géométrique. Par exemple, une fois la majorité des sols fertiles mis en culture, le fait de doubler le nombre de terres allouées à la production de céréales pousse à exploiter des sols marginaux moins productifs et ne permet donc pas de doubler la production en proportion. Pour illustrer ce propos par des chiffres *fictifs*: 40% de la production augmente si 50% de terres supplémentaires sont mises en culture, 70% pour 100% de nouvelles terres, 85% pour 150%, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Witold Kula, *Teoria ekonomiczna ustroju feudalnengo. Proba modelu*, Varsovie, Książka i Wiedza, 1962.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Notamment Robert Brenner, « Agrarian Class Structure and Economic Development in Pre-Industrial Europe », dans *Past and Present*, n°70, 1976, pp. 30-74; Robert Brenner, « The Agrarian Roots of European Capitalism », dans *Past and Present*, n°97, 1982, pp. 16-113.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Guy Bois, *Crise du féodalisme. Economie rurale et démographie en Normandie orientale, du début du XIV<sup>e</sup> siècle au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle,* Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1976.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Rodney Hilton, *The English Peasantry in the Later Middle Ages, Oxford, Clarendon Press, 1975*; *Rodney Hilton, The Transition from Feudalism to Capitalism*, Londres, New Left Books, 1976.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Ester Boserup, *The Conditions of Agrucultural Growth: The Economics of Agrarian Change under Population Pressure*, Londres, George Allen & Unwin Ltd, 1965, cité par Jean-Pierre Devroey, « L'accès à la nourriture... », *op. cit*.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Emmanuel le Roy Ladurie, *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris, Flammarion, 1967.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Notamment Pierre Alexandre, Le climat au Moyen Age en Belgique et dans les régions voisines (Rhénanie, Nord de la France): recherches critiques d'après les sources narratives et essai d'interprétation, Louvain, Centre belge d'histoire rurale, 1976; Pierre Alexandre, Le climat en Europe au Moyen Age: contribution à l'histoire des variations climatiques de 1000 à 1425, d'après les sources narratives de l'Europe occidentale, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1987; Christian Pfister, « Une rétrospective météorologique de

et, au fil des décennies suivantes, les développements de la paléoclimatologie incitent les historiens réinterpréter les fluctuations de la conjoncture alimentaire à travers un prisme déterministe<sup>33</sup>. L'arrivée du Petit Âge glaciaire (1300-1380) est alors désigné comme le facteur déterminant de la « crise du XIV<sup>e</sup> siècle »<sup>34</sup>.

À contre-courant de cette tendance, toutefois, les travaux de l'économiste Amartya Sen, menés dans les années 1980, auront permis de renouveler l'intérêt des médiévistes pour les « facteurs sociétaux », et ce sous trois aspects au moins. Premièrement, les analyses de Sen auront originellement mis l'accent sur le fait que, en temps de crise plus que jamais, la capacité de subsistance des individus est fondamentalement conditionnée par leur capacité à produire de la nourriture (laquelle dépend de leur degré d'accès aux moyens de production alimentaire) ou par leur capacité à s'en procurer par le biais du marché (laquelle dépend de leur pouvoir d'achat)<sup>35</sup>. Dans ce sillage, les mécanismes de marché ont été replacés au cœur de l'analyse des crises par les médiévistes, relançant le débat sur l'effet que produit le développement commercial des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles sur l'évolution de la conjoncture alimentaire<sup>36</sup>. Deuxièmement, selon cette même idée, les réflexions d'Amartya Sen auront permis de décrypter la manière dont la répartition sociale des richesses et les structures socio-économiques conditionnent la répartition des effets de la crise au sein de la population. Chez les médiévistes, cette lecture trouve alors une résonance directe dans le questionnement croissant sur l'incidence alimentaire des mutations socio-économiques des derniers siècles du Moyen Âge : l'urbanisation, la part croissante des activités économiques secondaires et tertiaires<sup>37</sup>, l'émergence d'une « classe

l'Europe. Un système de reconstitution de l'évolution du temps et du climat en Europe depuis le Moyen Âge central », dans *Histoire & Mesure*, Année 1988, n°3, pp. 313-358.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Voir notamment Bruce M.S. Campbell, « Nature as Historical Protagonist: Environment and Society in Pre-Industrial England », dans *Economic History Review*, n°63, 2010, pp. 281-314; Chantal Camenisch, *Endlose Kälte. Witterungsverlauf und Getreidepreise in den Burgundischen Niederlanden im 15 Jahrhundert*, Bâle, Schwabe, 2015; Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat: Metz à la fin du Moyen Âge (1400-1500)*, Nancy, Presses Universitaires de Lorraine, 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Voir notamment Brian M. Fagan, *The Little Ice Age: How Climate Made History 1300-1850*, New York, Basic Books, 2000.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Amartya Sen, *Poverty and Famines*. *An Essay on Entitlement and Deprivation*, Oxford, Clarendon Press, 1981. <sup>36</sup> Stephen R. Epstein, « Regional Fairs, Institutional Innovation and Economic Growth in the Late Medieval Europe », dans *Economic History Review*, n°47, 1994, pp. 459-482; Stephen R. Epstein, « The Late Medieval Crisis as an « Integration » Crisis », dans *Economic, History Working Papers*, v.46, n°98, 1998, pp. 1-29; Stephen R. Epstein, *Freedom and Growth, Markets and states in Europe, 1300-1750*, Londres, Routledge, 2000; Bas Van Bavel, *The Invisible Hand? How Market Economies have Emerged and Declined Since AD 500*, Oxford, Oxford University Press, 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Voir notamment Piet Van Cruyningen & Erik Thoen (éds.), Food Supply, Demand and Trade. Aspects of the Economic Relationship between Town and Countryside (Middle Ages-Nineteenth Century), Brepols, Turnhout, 2012, pp. 1-6; Jean-Pierre Devroey, « Food and Politics... », op. cit., p. 81.

bourgeoise » dans le cadre urbain, la saturation du marché des terres agricoles<sup>38</sup>, l'accroissement de la pauvreté rurale comme urbaine<sup>39</sup>, etc. Enfin, troisièmement, Amartya Sen aura largement relancé le débat contemporain sur le rôle que jouent les institutions et les pouvoirs publics face aux crises alimentaires<sup>40</sup> – un débat qui trouve écho dans le regain d'intérêt des médiévistes pour cette question fondamentale.

Des études de plus en plus nombreuses abordent en effet la question de l'influence du facteur institutionnel sur le sort des victimes des crises médiévales et la plupart d'entre elles se focalisent tout particulièrement sur l'action des gouvernements urbains, qui s'affirment aux XIVe-XVe siècles<sup>41</sup>. Force est néanmoins de constater que, si les études médiévales accordent une grande attention (1) à la typologie des mesures politiques prises face aux crises et (2) aux moyens pratiques déployés pour les mettre en œuvre, la question de l'influence véritable qu'elles produisent sur le sort des victimes est quant à elle très souvent laissée irrésolue. D'une part, une grande partie des études ne consacrent pas d'analyses à la question de l'efficacité des interventions urbaines<sup>42</sup> mais présupposent malgré tout, sans autre fondement que le discours officiel des autorités urbaines, que ces interventions produisent un effet concret sur la détresse des affamés. D'autre part, certaines études pointent au contraire l'impuissance des institutions<sup>43</sup>, en soulignant judicieusement qu'en dépit des interventions urbaines, les crises persistent et continuent de produire des victimes (cf. Figure 1). Mais cette impuissance est alors attribuée à l'incapacité technique des gouvernements urbains ou à l'inefficacité des stratégies mises en place. Le postulat selon lequel les mesures publiques sont nécessairement déployées dans l'intention de soulager l'effet que la crise produit sur ses victimes, quant à lui, n'est jamais véritablement remis en question.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Eline Van Onacker, « Small but Significant. The Micro-Level Functioning of Markets for Land and Credit in the Fifteenth and Sixteenth Centuries (The Campine Area, Low Countries) », Communication présentée à l'ESSHC 2014, Vienne, janvier 2014 (à paraître) ; Voir également Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat...*, *op. cit.*, pp. 331-332.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Hugo Soly & Catharina Lis, *Poverty and Capitalism in Pre-Industrial Europe*, Atlantic Highlands, Humanities Press, 1979; Bronislaw Geremek, *Poverty: A History*, Oxford-Cambridge, Blackwell, 1994; Michel Mollat, *Les pauvres au Moyen Âge. Étude sociale*, Paris, Hachette, 1978.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Amartya Sen & Jean Drèze, *Hunger and Public Action*, Ofxord, Clarendon Press, 1989.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Pour un état complet de la littérature, voir le *Chapitre I* (note n°9 à 19, page 25).

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Et de fait, les données disponibles ne permettent la plupart du temps pas d'analyser directement l'efficacité des mesures adoptées (cf. *Chapitre XIII*, *introduction*).

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Voir par exemple les études récentes de Bruce M.S. Campbell & Cormac O Grada, « Harvest Shortfalls, Grain Price and Famine in Preindustrial England », dans *The Journal of Economic History*, v.71, n°4, décembre 2011, p. 879 et Cormac O Grada & Guido Alfani (dir.), *Famine in European history*, Cambridge, Cambridge Univeristy Press, 2017, pp. 19-21.

Deux des principaux apports légués par Amartya Sen et par sa postérité auront ainsi été négligés par les médiévistes, à savoir : (1) l'idée que l'effet que les institutions produisent sur la sécurité alimentaire des populations dépend avant tout des objectifs et des priorités qui meuvent ces institutions ; et (2) l'idée que le secours des victimes des crises ne constitue pas nécessairement une priorité pour les institutions publiques, qui même face aux crises contemporaines, demeurent souvent guidées par d'autres objectifs conjoints<sup>44</sup>. Il est donc apparu nécessaire d'entreprendre une nouvelle étude, dotée de cette grille d'analyse renforcée. Évitons néanmoins toute méprise : cette étude n'entend pas refonder un nouveau paradigme d'interprétation des crises médiévales uniquement centré sur le facteur institutionnel. Elle vise plutôt à réévaluer le rôle que jouent les institutions médiévales en de telles circonstances, à la fois (1) dans l'optique d'alimenter la compréhension des logiques générales qui animent ces institutions ; (2) dans le but d'alimenter plus indirectement l'analyse des nombreux facteurs qui conditionnent le développement des crises ; et (3) dans l'espoir de pouvoir mettre à profit ce que l'histoire médiévale peut apporter à la réflexion diachronique sur le rôle joué par les institutions dans la garantie de la sécurité alimentaire des populations.

#### La méthode et le plan d'analyse définis

Dans le cadre de cette étude d'histoire médiévale, trois questions sont donc ciblées : Quelles sont les institutions qui interviennent pour tempérer l'effet que les crises alimentaires produisent sur les populations ? Quelle est la part de la population susceptible de bénéficier de ces interventions ? Et quels sont les *contraintes* et les *objectifs* qui conditionnent la portée de ces interventions ?

Pour adresser ces questions, le choix du cadre d'observation s'est porté sur les Pays-Bas méridionaux des XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, ce cadre est marqué par une importante évolution des acteurs institutionnels : des princes territoriaux exercent un pouvoir régional sur leur principauté aux XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles ; les gouvernements urbains deviennent des acteurs de premier plan aux XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles ; et un pouvoir centralisateur s'affirme parallèlement entre les mains des ducs de Bourgogne, au XV<sup>e</sup> siècle. Deuxièmement, l'espace des Pays-Bas méridionaux permet d'observer des dynamiques

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Amartya Sen & Jean Drèze, *Hunger and Public Action..., op. cit.*; Alex de Waal, *Famine that Kills: Darfur, Sudan, 1984-1985*, Oxford, Clarendon Press, 1989; Alex de Waal, «Famine and Human Rights», dans *Development in Practice*, v.1, n°2, été 1991, pp. 77-83; Jenny Edkins, *Whose Hunger? Concepts of Famine, Practices of Aid*, Londres-Minneapolis, University of Minnesota Press, 2000; Stephen Devereux (éd.), *The New Famines. Why Famines Persist in an Era of Globalization*, Londres-New York, Routledge, 2007, pp. 1-26.

d'approvisionnement variables, certaines régions bénéficiant d'une production suffisante (le Hainaut, le Namurois, la principauté de Liège), d'autres reposant davantage sur les marchés extérieurs (la Flandre, le Brabant). Enfin, troisièmement, les Pays-Bas méridionaux des XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles constituent le théâtre par excellence des grandes mutations sociétales des derniers siècles du Moyen Âge, qui s'y révèlent, peut-on presque affirmer, plus déterminantes qu'ailleurs en Europe.

Ce cadre spatio-temporel est néanmoins caractérisé par un contexte documentaire inconstant. Aux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, les récits historiographiques (i.e. les annales, les chroniques locales ou universelles, les vies de saints, les gestes des princes, des évêques ou des abbés) constituent le seul corpus écrit permettant de documenter les crises et les réponses institutionnelles qui y sont opposées, exception faite de quelques informations collectables dans les corpus diplomatiques édités. Mais ces récits sont souvent truffés de constructions littéraires en tous genres ; parsemés d'emprunts à des auteurs antérieurs ou à la Bible ; mis au service de l'un ou l'autre message religieux ou politique; et, somme toute, relativement peu détaillés. Ce n'est qu'à partir des XIVe-XVe siècles que, dans la sphère administrative des pouvoirs urbains et princiers, émergent en parallèle différents corpus administratifs, comptables et législatifs offrant des possibilités d'analyse accrues. Au XVe siècle, il est ainsi devenu possible : (1) de dresser un inventaire quasi-exhaustif des démarches entreprises par les pouvoirs publics face aux crises (sur base des registres de comptabilité, des corpus législatifs urbains et princiers, des registres judiciaires, des correspondances officielles, etc.); (2) d'appréhender plus directement les réflexions politiques qui animent les dirigeants (par le biais des registres aux délibérations des conseils urbains) ; et (3) d'entreprendre certaines analyses économiques de la portée des mesures et du contexte commercial dans lequel elles sont adoptées (au moyen des données chiffrées fournies par les registres de comptabilité des différentes institutions impliquées).

Or, ce contexte documentaire changeant conditionne fondamentalement la méthode de recherche à adopter. Dans un premier temps, il s'est avéré nécessaire de s'appuyer principalement sur le corpus historiographique, qui demeure disponible tout au long de la période observée (XIe-XVe siècles), pour mener une analyse de l'évolution générale de la typologie des institutions actives face aux crises et de leurs interventions. Ensuite, dans un second temps, il s'est révélé pertinent de complémenter cette approche par une étude de cas, en profitant du fait que les corpus documentaires se multiplient pendant la période d'affirmation des pouvoirs urbains et princiers (XVe siècle), pour aborder les trois questions décisives de la

portée des réponses institutionnelles, des *contraintes* qui les limitent et des *objectifs* qui les motivent – trois questions qui jusqu'alors étaient difficiles à traiter. Cette étude de cas fournit alors l'occasion de croiser (1) des analyses d'histoire administrative et du droit (en observant la typologie des interventions menées, les négociations et les démarches administratives impliquées et les modalités de décisions et d'application des mesures prises) : (2) des analyses de discours empreintes d'une approche d'histoire culturelle (en prêtant une attention critique à la manière dont l'action publique est exprimée dans le discours officiel émanant des pouvoirs urbains ou princiers) ; et (3) des analyses d'histoire économique et sociale (en tentant de mesurer les véritables implications économiques des démarches entreprises, malgré la rareté des données chiffrées disponibles).

Selon cette structure générale, cette étude s'est articulée en quatre parties. La Partie 1 permet tout d'abord d'analyser les crises alimentaires survenues dans les Pays-Bas méridionaux entre le XI<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. Cette démarche préalable s'est en effet révélée indispensable pour deux raisons. D'une part, toute interprétation de l'évolution des réponses institutionnelles et de leurs fluctuations dans le temps est impossible sans une bonne connaissance préalable de l'évolution de la fréquence et de l'intensité des crises. D'autre part, il est nécessaire d'analyser la phénoménologie des crises (i.e. leurs mécanismes de développement, leurs symptômes, les phénomènes qui émergent conjointement) pour être capables d'interpréter les mesures qui v sont opposées. Néanmoins, en dressant un état de la littérature, le *Chapitre I* permet de constater l'insuffisance des répertoires de crises préexistants et engage à mener une nouvelle enquête exhaustive. Le Chapitre II présente donc : (1) une nouvelle chronologie des crises (cf. Annexe I), établie sur base d'un dépouillement exhaustif des 245 récits historiographiques conservés dans le cadre observé (cf. Annexe II); (2) une analyse des biais documentaires à prendre en compte ; et (3) une explication de la méthode suivie pour mesurer l'intensité relative des différentes crises identifiées. Le Chapitre III comprend ensuite : (1) une synthèse des causes usuellement associées aux crises alimentaires médiévales; (2) une analyse de l'évolution des déclencheurs associables aux crises identifiées ; et (3) une étude des biais que l'usage du corpus historiographique implique pour l'interprétation des causes des crises. Enfin, au regard des résultats dégagés dans les chapitres précédents, le Chapitre IV pose plusieurs observations générales sur la variation des crises dans l'espace et le temps.

Sur cette base, la *Partie 2* entre dans le cœur du sujet, en inventoriant l'ensemble des réponses institutionnelles documentables dans les Pays-Bas méridionaux aux XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, en s'appuyant pour ce faire (1) sur une relecture des 351 témoignages historiographiques de crise

précédemment relevés ; (2) sur un dépouillement complémentaire de divers corpus de sources édités (registres d'ordonnances, comptes urbains, etc.) ; et (3) sur une revue de la littérature. L'analyse est divisée en trois étapes chronologiques. De manière introductive, le *Chapitre V* porte sur les VI<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles, proposant un rappel des formes d'interventions menées par les pouvoirs et les institutions du haut Moyen Âge, en accordant une attention particulière aux politiques emblématiques déployées sous le règne de Charlemagne (768-814). Le *Chapitre VII* aborde quant à lui le contexte de la fragmentation politique postcarolingienne et analyse l'action des abbés et des princes territoriaux face aux crises des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Le *Chapitre VIII* observe ensuite l'émergence du rôle des gouvernements urbains aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles et permet ainsi de souligner l'ampleur, le systématisme et la complexité inédite des interventions menées dans les villes. Enfin, le *Chapitre VIII* dresse le bilan de l'évolution ici documentée ; commente ses fluctuations en pointant les « chainons manquants » ; et rappelle l'existence de toute une série d'institutions qui sont susceptibles d'avoir également joué un rôle face aux crises, mais qui ne sont pas documentées par le corpus disponible.

Dans l'ensemble, l'élément le plus significatif qui ressort de cette *Partie 2* est le caractère exceptionnel de la politique d'intervention déployée dans le cadre urbain. Mais les analyses auront permis de constater qu'il est impossible de comprendre les logiques sous-jacentes à cette politique sans passer par une étude plus approfondie que celles qui ont jusqu'à présent été menées dans le cadre spatio-temporel observé. L'entreprise d'une étude de cas s'est donc imposée comme une étape indispensable pour la poursuite de l'enquête. Les villes de Lille et Mons ont alors été choisies pour l'abondance de leurs fonds d'archives et les deux plus grandes crises du XVe siècle (1437-1439 et 1477-1483) ont été sélectionnées comme cadres chronologiques d'observation.

Ce cadre d'observation défini, la *Partie 3* analyse alors les stratégies de gestion déployées face aux crises par les gouvernements urbains des deux villes choisies. Trois étapes successives permettent d'étudier ces stratégies dans leur contexte d'élaboration. Le *Chapitre IX* décrit tout d'abord les différentes caractéristiques structurelles de Lille et Mons susceptibles de conditionner la sécurité alimentaire de leur population et d'influencer le choix des mesures de gestion de crise. Le *Chapitre X* présente ensuite une analyse détaillée du contexte, des causes et du développement des crises de 1437-1439 et 1477-1483. Enfin, le *Chapitre XI* dresse un inventaire typologique exhaustif de l'ensemble des interventions menées face aux deux crises et

propose sur cette base : (1) une étude des variations de stratégies observables d'une ville à l'autre et (2) une analyse de l'évolution du canevas d'intervention, d'une crise à l'autre.

Enfin, la *Partie 4* vise à tirer plus profondément parti des fonds d'archives urbains de Lille et Mons pour tenter de comprendre les logiques sous-jacentes aux décisions des deux gouvernements urbains face aux crises. Le *Chapitre XII* pose tout d'abord la question de la portée des interventions. Il permet de souligner que la politique d'intervention prend avant tout pour cible la communauté urbaine elle-même, tenant les migrants conjoncturels à l'écart et ne se préoccupant des intérêts des paysans environnants que dans la mesure où ceux-ci contribuent à l'approvisionnement urbain. Mais ce chapitre démontre également que, si la politique de crise vise prioritairement les citadins, l'ensemble de la population urbaine ne bénéficie pas pour autant des interventions. La question qui est alors posée est la suivante : le fait que les plus démunis soient *de facto* abandonnés à leur sort s'explique-t-il (a) par une incapacité politique à les secourir, comme la littérature le présuppose souvent, ou (b) par une absence de volonté politique de leur venir en aide ?

Les deux chapitres suivants mettent à l'épreuve la première hypothèse. Le *Chapitre XIII* interroge la capacité du gouvernement urbain à agir sur le cours de la crise et sur le sort de ses victimes, en analysant les *obstacles techniques* susceptibles de limiter le succès des mesures mises en place (*i.e.* les délais administratifs, l'insuffisance des moyens d'application des mesures, les contraintes budgétaires, etc.). Le *Chapitre XIV*, quant à lui, passe en revue l'ensemble des influences qui sont exercées sur les décisions politiques urbaines par d'autres acteurs politiques (*i.e.* le duc, les autres villes, les seigneurs ruraux, les grosses institutions urbains etc.) et évalue l'entrave qu'elles peuvent représenter pour la mise en œuvre d'une politique d'intervention efficace. Néanmoins, au terme de ces deux chapitres, il ressort que ni les difficultés *techniques*, ni les entraves *politiques* ne semblent suffisantes pour asseoir l'idée que le gouvernement urbain est véritablement incapable de secourir les plus démunis.

Les deux chapitres suivants questionnent alors la seconde hypothèse, en essayant de déterminer si le secours des catégories sociales les plus vulnérables figure parmi les objectifs du gouvernement urbain. Le *Chapitre XV* permet d'emblée de constater qu'aucune obligation politique de garantir la sécurité alimentaire de la population n'est formulée, même implicitement, dans les sources urbaines. Mais les analyses permettent en revanche de noter que le modèle politique urbain repose sur un idéal de « Bien commun », auquel sont associés différents principes directeurs (*i.e.* le maintien de la paix sociale, l'entretien du commerce, la

préservation des activités économiques, etc.), qui se traduisent parfaitement dans les stratégies lilloises et montoises déployées face aux crises. Un tel canevas d'objectifs témoigne néanmoins d'une vision politique holistique (où l'intérêt de la communauté, prise comme un ensemble, prime sur les intérêts particuliers des individus) et utilitariste (où les individus font l'objet d'une attention proportionnelle à l'utilité qu'ils représentent pour le bon fonctionnement du système lui-même), qui n'accorde donc pas la priorité au secours des plus démunis. Ce chapitre permet ensuite d'argumenter qu'en temps de crise plus que jamais, l'adoption d'un tel canevas d'objectifs permet avant tout de préserver les intérêts des groupes sociaux privilégiés qui détiennent le monopole sur l'appareil politique urbain. Mais comme le *Chapitre XVI* le démontre ensuite, la politique urbaine n'est pas pour autant librement définie dans l'unique intérêt des groupes détenteurs du pouvoir. Un recensement des différentes formes de pressions opérées par les gouvernés en période de crise indique en effet qu'une classe moyenne émergente se mobilise pour faire valoir ses intérêts et qu'elle parvient à contraindre les dirigeants à garantir son accès à l'alimentation.

Pour enfin remettre les enjeux de la politique urbaine en perspective, le *Chapitre XVII* analyse les différents ressorts dont disposent les victimes de la crise délaissées par la politique urbaine. D'une part, il permet de constater que, dans la mesure où elles suivent majoritairement des logiques exclusives similaires à celles de la politique urbaine elle-même, les institutions charitables n'offrent qu'un faible appui aux pauvres conjoncturels. Mais d'autre part, ce chapitre permet de rappeler que ces derniers ne subissent pas passivement leur sort face à la crise : ils peuvent s'appuyer sur différents réseaux de mutualité et de solidarité (malheureusement difficiles à documenter) et déploient toute une série de stratégies de survie pour répondre à la faillite des canaux habituels de subsistance.

# Partie 1

Les crises alimentaires dans les Pays-Bas méridionaux ( $XI^{\text{E}}$ - $XV^{\text{E}}$  siècle)

# Introduction

L'évaluation de la fréquence et de l'intensité des crises alimentaires survenues durant les cinq derniers siècles du Moyen Âge constitue une étape incontournable pour appréhender les enjeux posés par ce phénomène et pour préparer l'analyse des réponses institutionnelles qui y sont opposées. Pour ce faire, cette première partie est structurée en quatre étapes :

- (A) Le *Chapitre I* présente l'état de la littérature concernant les crises alimentaires de l'Europe médiévale. Ce chapitre permet ainsi de noter l'utilité de toute une série d'études et de répertoires pour l'étude des crises dans les Pays-Bas méridionaux des XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle, mais démontre néanmoins la nécessité de procéder à l'élaboration d'un nouvel inventaire exhaustif des crises survenues durant ces cinq siècles.
- (B) Un long travail de dépouillement des 245 sources historiographiques produites dans le cadre spatio-temporel ciblé est donc entrepris pour y relever les attestations de crises et le fruit de cette enquête, complété par les informations fournies par la littérature, est rassemblé dans des fiches standardisées dans l'*Annexe I*. Une ligne du temps synthétisant la chronologie obtenue, est alors présentée dans l'introduction *Chapitre II*, qui permet (1) d'expliquer la méthode d'inventaire suivie en pointant les biais d'observation induits par le corpus historiographique utilisé ; et (2) de développer la méthode utilisée pour évaluer la durée, l'amplitude et l'intensité des différentes crises identifiées.
- (C) Le *Chapitre III* permet ensuite (1) d'introduire l'état de la question sur les causes des crises alimentaires médiévales ; (2) de dresser un bilan des déclencheurs associables aux crises identifiées ; et (3) de pointer les biais documentaires qui entravent l'identification des causes des crises.
- (D) Le Chapitre IV offre enfin l'occasion de confronter (a) l'inventaire des crises ainsi établi, (b) les différents biais documentaires appréhendés et (c) l'évolution des causes identifiées, dans le but de clarifier la chronologie générale des crises alimentaires survenues dans les Pays-Bas méridionaux (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) et de proposer quelques pistes d'interprétation quant aux raisons de leur variation dans l'espace et le temps.

# Chapitre I : Un bref état de la littérature

Les famines font depuis longtemps l'objet d'un grand intérêt de la part des médiévistes. Mais force est de constater qu'aucune étude ne permet encore d'en dresser un bilan général et exhaustif.

(A) Les études menées à l'échelle européenne : Si les études générales d'histoire économique et sociale permettent parfois d'appréhender l'évolution de la conjoncture alimentaire en Europe<sup>1</sup>, les ouvrages de synthèse spécifiquement consacrés aux crises alimentaires européennes des cinq derniers siècles du Moyen Âge ne sont pas nombreuses. La plupart d'entre elles n'offrent qu'un propos très général, peu utile pour identifier les crises<sup>2</sup>, ou ne

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Notamment Guy Bois, *Crise du féodalisme. Economie rurale et démographie en Normandie orientale, du début du XIV<sup>e</sup> siècle au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1976; Bruce M.S. Campbell, <i>The Great Transition: Climate, Disease and Society in the Late-Medieval World*, Cambridge, Cabridge University Press, 2016; Ben Dodds, *Peasants and Production in the Medieval North-East: The Evidence from Tithes (1270-1536)*, Wodbridge, Boydell & Brewer, 2007; Georges Duby, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval (France, Angleterre, Empire, <sup>IXe</sup>- XV<sup>e</sup> siècles). Essai de synthèse et perspectives de recherches. Paris, Aubier, 1962; Steven R. Epstein, <i>An Economic and Social History of Later Medieval Europe, 1000-1500*, Cambridge-New York, Cambridge University Press, 2009; Harry Kitsikopoulos, *Agrarian Change and Crisis in Europe, 1200-1500*, New York-Londres, Routledge, 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pere Benito i Monclus (éd.), Crisis alimentarias en la Edad Media: Modelo, explicationes y representaciones, Lleida, Milenio, 2013; Pere Benito i Monclus, « Carestia y hambruna en las ciudades de occidente durante la Edad Media: algunos rasgos distintivos », dans Beatriz Arízaga Bolumburu & Jesús Angel Solórzano Telechea (éds.), Alimentar la ciuded en la Edad Media: Nájera, Encuentros Internacionalis del Medievo 2008, Najera, Instituto de Estudios Riojanos, 2009, pp. 299-314; Pere Benito i Monclus & Rafael Oliva Herrer (éds.), Crisis de subsistencia y crisis agrarias en la Edad Media, Séville, Universidad de Sevilla, 2007; Stürme Brande, Hungersnöte. Katastrophen in der mittelalterlichen Lebenswelt, Ostfildern, Jan Thorbecke, 2003; Phelps Brown & Sheila V. Hopkins, « Seven Centuries of the Prices of Consumables, Compared with Builders Wage-Rates », dans Economica, v.23, n°92, novembre 1956, pp. 296-314; Elisabeth Carpentier, « Autour de la Peste Noire : famines et épidémies dans l'histoire du XIVe siècle », dans Annales, Economies, Sociétés, Civilisations, n°6, 1962, pp. 1062-1092; Dominik Collet & Maximilian Schuh, Famines During the Little Ice Age (1300-1800). Socionatural Entanglements in Premodern Societies, Springer, Cham, 2017; Jean-Pierre Devroey, « Food and Politics », dans Massimo Montanari (dir.), A cultural History of Food, t.II: A cultural history of food in the Middle Ages, Oxford, Oxford University Press, 2012, pp. 73-90; John Drendel (éd.), Crisis in the Later Middle Ages. Beyond the Postan-Duby Paradigm, Turhnout, Brepols, 2015 (The Medieval Countryside, 13); Eric Dursteller, « Food and Politics », dans Ken Albala (éd.), A Cultural History of Food in the Renaissance, Londres-New York, Berg, 2012, pp. 83-100; Christopher Dyer, « Medieval Small Towns and the Late Medieval Crisis » dans John Drendel (éd.), Crisis in the Later Middle Ages. Beyond the Postan-Duby Paradigm, Turhnout, Brepols, 2015 (The Medieval Countryside, 13), pp. 35-52; Robert Fossier, «Le temps de la faim », dans Jean Delumeau & Yves Lequin (dir.), Les Malheurs des temps. Histoire des fléaux et des calamités en France, Paris, Larousse, 1987, pp. 133-144; Adam Franklin-Lyons, « Modern Famine theory and the Study of Pre-modern Famines », dans Pere Benito i Monclus (éd.), Crisis alimentarias en la Edad Media : modelos, explicaciones y representaciones, Lleida, Milenio, 2013, pp. 33-45; Leone Kawan, Gli esodie le carestie in Europa attraverso il tempo, Roma, Accademia Nazionale dei Lincei, 1932; Christophe Lebbe, De reacties van de middeleeuwse mens in West-Europa ten opzichte van hongersnoden en epidemieën, en zijn houding tegenover de dood : 10e-15e eeuw, Mémoire de licence défendu à l'Université de Gand, Gand, 1978 ; John S. Lee, « Grain Shortages in Late Medieval Towns », dans Ben Dodds & Christian D. Liddy (éds.), Commercial Activity, Markets and Entrepeneurs in the Middle Ages. Essays in Honour of Richard Britnell, Woodbridge, The Boydell Press, 2011, pp. 63-80; Emannuel Le Roy Ladurie, Histoire humaine et comparée du climat, v.II: Disettes et révolutions, Paris, Fayard, 2006; François Menant, « Crisis de subsistencia y crisis agrarias en la Edad Media : algunas reflexiones previas », dans Herrer Hipólito

se focalisent que sur 'un ou l'autre épisode en particulier<sup>3</sup> – la grande famine de 1315-1317 constituant de loin le cas le plus étudié<sup>4</sup>. Au total, seuls trois véritables inventaires de crises ont été réalisés à l'échelle européenne, mais aucun d'eux n'est réellement exhaustif. En effet, le répertoire pionnier de Fritz Curschmann (1900) s'arrête à la crise de 1315-1317<sup>5</sup>; celui établi par Pere Benito se concentre sur les XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles<sup>6</sup>; et la synthèse récemment éditée sous la direction de Guido Alfani et Cormac O Grada (2017) ne propose pour l'époque médiévale, qu'un relevé très incomplet et restreint aux crises les plus exceptionnelles<sup>7</sup>. La base de données *QFame*, élaborée sous la direction d'Alexis Wilkin (ULB), Jean-Pierre Devroey (ULB) et Pascal Francq (Institut Paul Otlet), vise en ce sens à combler ces lacunes en rassemblant les attestations de crises issues des sources européennes, mais sa construction n'est pas encore achevée. Quelques études comparatives

Rafael Oliva & Benito i Monclús Pere (éds.), *Crisis de subsistencia y crisis agrarias en la Edad Media*, Séville, Publicaciones de la Universidad de Sevilla, 2007, pp. 17-60; Massimo Montanari, *La faim et l'abondance*. *Histoire de l'alimentation en Europe*, Paris, Editions du Seuil, 1995; Giuliano Pinto, « Food Security », dans Massimo Montanari (dir.), *A cultural History of Food, t.II: A cultural history of food in the Middle Ages*, Oxford, Oxford University Press, 2012, pp. 57-72; Anne Schultz, *Essen un Trinken im Mittelalter (1000-1300)*. *Literarische, kunsthistorische und archäologische Quellen*, Berlin, Walter de Gruyter, 2011; Richard Smith, « Periods of "Feast and Famine": Food Supply and Long Term Changes in European Mortality c. 1200-1800 », dans Simonetta Cavaciocchi (éd.), *Alimentazione e nutrizione secc. XIII – XVIII. Atti della "Ventottesima Settimana di Studi"*, 22 – 27 aprile 1996, Florence, Le Monnier, 1997, pp. 159-186; Pierre Toubert, « Perception et gestion des crises dans l'Occident médiéval », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, v.153, n°4, 2009, pp. 1497-1513; E. Van Cappel, « De hongersnood in de middeleeuwen tot de XIII<sup>e</sup> eeuw », dans *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, v.56, 1906, pp. 16-40, 143-164.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period of extraordinary internal climate variability during the early Spörer Minimum with social and economic impacts in north-western and central Europe », dans *Climate of the Past*, n°12, 2016, pp. 2107-2126; Anthony J. Pollard, « The North-Eastern Economy and the Agrarian Crisis of 1438-1440 », dans *Northern History*, n°25, 1989, pp. 88-115; René Richtscheid, « Die Hungersnot von 1195-98. Leitvorstellungen über die Fürsorge im Umfeld der "Chasside Aschenas" », dans Andreas Gestrich & Lutz Raphael (éds.), *Inklusion/Exklusion: Studien zu Fremdheit und Armut von der Antike bis zur Gegenwart*, Francfort, Peter Lang, 2004, pp. 265-281.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> William C. Jordan, « The Great Famine: 1315-1322 Revisited », dans Scott G. Bruce (éd.), *Ecologies and Economies in Medieval and Early Modern Europe: Studies in Environmental History for Richard C. Hoffmann*, Boston, Brill, 2010, pp. 45-62; William C. Jordan, « Famine and Popular Resistance: Northern Europe, 1315-1322 », dans Joseph Canning, Hertmunt Lehmann & Jay Winter (éd.), *Power, Violence and Mass Death in Pre-Modern and Modern Times*, Aldershot, Routledge, 2004, pp. 13-24; William C. Jordan, *The Great Famine. Northern Europe in the Early Fourteenth Century*, Princeton, Princeton University Press, 1996; Henri Lucas, « The Great European famine of 1315, 1316 and 1317 », *dans* Eleonaro M. Carus-Wilson (éd.), *Essays in Economic History*, Londres, Edward Arnold, 1962, t.II, pp. 49-72.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Fritz Curschmann, *Hungersnöte im mittlalter: ein beitrag zur deutschen wirtschaftsgeschichte des 8. bis 13. jahrhunderts*, Leipzig-Berlin, BGTeubner, 1900.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Pere Benito i Monclus, « Famines sans frontières en Occident avant la conjoncture de 1300 : à propos d'une enquête en cours », dans Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), *Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale*, Rome, Ecole française de Rome, 2011, pp. 37-86.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Cormac O Grada & Guido Alfani (dir.), *Famine in European history*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017.

permettent toutefois de confronter les chronologies de crises établies dans différentes régions d'Europe pour pallier les lacunes des répertoires existants<sup>8</sup>.

(B) Les études menées à l'échelle nationale ou régionale : À l'échelle nationale ou régionale, les monographies sont nettement plus abondantes, traitant des crises alimentaires ellesmêmes ou, le plus souvent, des politiques d'approvisionnement menées par les pouvoirs publics face à ces crises. La majorité d'entre elles concernent les régions d'Italie<sup>9</sup>,

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Beatriz Arizaga Bolumburu & Jesus Angel Solorzano Telechea (éds.), *Alimentar la ciudad en la Edad Media.* Najera, Encuentros Internacionales del Medievo 2008 (del 22 al 25 de julio de 2008), Logrono, Instituto de Estudios Riojanos, 2009; Corinne Beutler, « De l'approvisionnement en grains de quelques villes européennes au Moyen Âge et à l'époque moderne », dans Marceau Gast & François Sigaut (dir.), Les techniques de conservation des grains à long terme, t.I, Paris, Éditions du CNRS, 1979, pp. 95-104; Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale, Rome, Ecole française de Rome, 2011; Jessica Dijkman, « Coping with Scarcity. A Comparison of Dearth Policies in Three Regions in Northwestern Europe in the Fifteenth and Sixteenth Centuries », dans TSEG, v.14, n°3, pp. 5-30; Pierre Toubert, « Disettes, famines et contrôle du risque alimentaire dans le monde méditerranéen au Moyen Âge », dans Jean Leclant, André Vauchez et Maurice Sartre (éds.), Pratiques et discours alimentaires en Méditerranée de l'Antiquité à la Renaissance. Actes du 18ème colloque de la villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer les 4, 5 & 6 octobre 2007, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2008, pp. 462-465.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Guido Alfani, Calamities and the Economy in Renaissance Italy: the Grand Tour of the Horsemen of the apocalypse, Basingstoke-New York, Palgrave Macmillan, 2013; Guido Alfani, « Climate, Population and Famine in Northern Italy: General Tendencies and Malthusian Crisis, ca. 1450-1800 », dans Annales de Démographie Historique, n°2, 2010, pp. 23-53; Giuliana Albani, « Un problema dimenticato: carestie ed epidemie nei secoli XI-XIII. Il caso emiliano », dans Rinaldo Comba & Irma Naso (éds.), Demografia e società nell'Italia medievale. Secoli IX-XIV. Atti del convegno, Cuneo, 28-30 aprile 1994, Cuneo, Societa italiana di demografia storica, 1994, pp. 47-67; Alfio Cortonesi, « I cereali nell'Italia del tardo Medioevo. Note sugli aspetti qualitativi del consumo », dans Simonetta Cavaciocchi (éd.), L'Edilizia prima della rivoluzione industriale, secoli XIII-XVIII, Atti delle "Settimana di Studi" e altri convegni n°36, Florence, Istituto Internazionale di Storia Economica "Francesco Datini", 2005, pp. 263-275; Geroge Dameron, « Feeding the Medieval Italian City-State: Grain, War and Political Legitimacy in Tuscany, c.1150-c.1350 », dans Speculum, v.92, n°4, 2017, pp. 976-1019; Charles de la Roncière, « Les famines à Florence de 1280 à 1350 », dans Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale, Rome, Ecole française de Rome, 2011, pp. 225-246 : Charles de la Roncière. Firenze e le sue campagne nel Trecento. Mercanti, produzione, traffici, Florence, Leo S. Olschki, 2005; Charles de la Roncière, « L'approvisionnement des villes italiennes au Moyen Âge (XIV°-XVe siècles) », dans L'approvisionnement des villes de l'Europe occidentale au Moyen Âge et aux Temps modernes. Cinquièmes Journées internationales d'histoire au Centre culture de l'abbaye de Faran (16-18 septembre 1983), Auch, Comité départemental du Tourisme du Gers, 1985, pp. 33-51; Fabien Faugeron, Nourrir la ville : ravitaillement, marchés et métiers de l'alimentation à Venise dans les derniers siècles du Moyen Âge, Rome, École française de Rome, 2014; Stefano G. Magni, « Agenti ed emissari nelle politiche per gli approvvigionamenti cerealicoli delle citta comunali nel trecento: i casi di Firenze e Pisa », dans Luciano Palermo, Andrea Fara & Pere Benito (éds.), Politicas contra el hambre y la carestia en la Europa medieval, Lleida, Milenio, 2018, pp. 209-218; Luciano Palermo, « Politische dell'alimentazione e caristie nello Stato della Chiesa: un modelle di lungo periodo (secoli XIV-XVIII) », dans Simonetta Cavaciocchi (éd.), Alimentazione e nutrizione secc. XIII - XVIII. Atti della "Ventottesima Settimana di Studi", 22 - 27 aprile 1996, Florence, Le Monnier, 1997, pp. 325-338; Luciano Palermo, « L'approvvigionamento granario della capitale. Strategie economiche e carriere curiali a Roma all meta del Quattrocento », dans Segio Gensini, Roma capitale (1447-1527). Atti del IV convegno di studio del centro studi sulla civilta del tardo medioevo. San Miniato 27-31 ottobre 1992, Pise, Pacini, 1994, pp. 145-205; Luciano Palermo, Mercati del grano a Roma tra Medioevo e Rinascimento, Rome, Il Centro di ricerca, 1990 ; Luciano Palermo, « Roma e il mercato distrettuale del gano in eta comunale. Il territorio e la stratificazione dei poteri », dans Studi romani, n°36, 1988, pp. 13-41; Luciano Palermo, « Carestie e cronisti nel Trecento: Roma e Firenze nel racconto dell'Anonimo e di Giovanni Villani », dans Archivio storico italiano, v.142, n°3, 1984, pp. 343-375; Giuliano Pinto, « Appunti sulla politica annonaria in Italia fra XIII e XV secolo », dans Aspetti della vita economica medievale. Atti del Convegno di Studi nel X Anniversario della morte di Federigo Melis. Firenze-

Pisa-Prato, 10-14 marzo 1984, Florence, 1985, pp. 642-643; Giuliano Pinto, Il libro del biadaiolo. Carestie e annona a Firenze dalla metà del 200 al 1348, Florence, 1978; Giuliano Pinto, « Firenze e la carestia del 1347, Aspetti e problemi della crisi annonaria alla metà del "300 », dans Archivio storico italiano, n°130, 1972, pp. 3-84; Antonella Salvatico, Crisi reali e carestie indotte. La produzione cerealicola nelle castellanie sabaude del Piemonte occidental tra la metà del Duecento e il 1348, Alexandrie, Edizioni dell'Orso, 2004; Pierre Savy, « Les disettes en Lombardie d'après les sources narratives (fin XIIIe-début XIVe siècle) », dans Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale, Rome, Ecole française de Rome, 2011, pp. 182-206.

d'Angleterre<sup>10</sup>, d'Espagne<sup>11</sup>, de France<sup>12</sup> et du Saint-Empire<sup>13</sup>, mais des publications plus ponctuelles concernent également les Pays-Bas septentrionaux<sup>14</sup>, la Hongrie<sup>15</sup>, les pays

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Richard H. Britnell, « Price-Setting in English Borough Markets, 1349-1500 », dans Canadian Journal of History, v.31, n°2, 1996, pp. 1-15; Bruce M.S. Campbell, «Four Famines and a Pestilence: Harvest, Price and Wage Variations in England (XIIIe-XIXe centuries) », dans Britt Liljewall & al. (éds.), Agrarhistoria pa manga satt: 28 studier om manniskan och jorden. Festkrift till Janken Myrdal på hans 60-arsdag, Stockholm, Royal Swedish Academy of Agriculture and Forestry, 2009, pp. 23-56; Bruce M.S. Campbell & Cormac O Grada, « Harvest Shortfalls, Grain Price and Famine in Preindustrial England », dans The Journal of Economic History, v.71, n°4, Décembre 2011, pp. 859-888; Jean-Paul Chavas & Daniel Bromley, « Modelling Population and Resource Scarcity in Fourteenth-century England », dans Journal of Agricultural Economics, v.56, n°2, 2005, pp. 217-237; Jordan Claridge & John Langdon, « Storage in Medieval England: Evidences from Purveyance Accounts, 1295-1349 », dans Economic History Review, v.64, n°4, 2011, pp. 1242-1265; Christopher Dyer, Standards of Living in the Later Middle Ages: Social Change in England C.1200-1520, Cambridge, Cambridge University Press, 1989; Robert W. Frank, « The "Hungry Gap", Crop Failure and Famine: the Fourteenth-Century Agricultural Crisis and Piers Plowman », dans The yearbook of Langland studies, v.4, 1990, pp. 87-104; James A. Galloway, « London's Grain Supply: Changes in Production, Distribution adn Consumption during the Fourteenth Century », dans Franco-British Studies, v.20, 1995, pp. 23-34; Barbara A. Hanawalt, « Economic Influence on the Pattern of Crime in England (1300-1348) », dans American Journal of Legal History, n°18, 1974, pp. 281-297; W.G. Hoskins, « Harvest Fluctuations and English Economic History, 1480-1619 », dans The Agricultural History Review, v.12, n°1, 1964, pp. 28-29; Derek Keene, « Crisis Management in London's Food Supply, 1250-1500 », dans Ben Dodds & Christian D. Liddy (éds.), Commercial Activity, Markets and Entrepeneurs in the Middle Ages. Essays in Honour of Richard Britnell, Woodbridge, The Boydell Press, 2011, pp. 45-62; Ian Kershaw, « The Great Famine and Agrarian Crisis in England (1315-1322) », dans Past & Present, v.59, 1973, pp. 3-50; David O. Pam, « The Hungry Years: The Struggle for Survival in Edmonton and Enfield before 1400 », dans Edmonton Historical Society, Hors série n°40, 1980, pp. 1-160; Philipp Schofield, « Approaches to famine in medieval England », dans dans Pere Benito i Monclus (éd.), Crisis alimentarias en la Edad Media: modelos, explicaciones y representaciones, Lleida, Milenio, 2013, pp. 71-86; Buchanan Sharp, Famine and Scarcity in Late Medieval and Early Modern England: The Regulation of Grain Marketing, 1256-1631, Cambridge, Cambridge University Press, 2016; Buchanan Sharp, « The Food riots of 1347 and the Medieval Moral Economy », dans Adrian Randall & Andrew Charlesworth (éds.), Moral Economy and Popular Protest: Crowds, Conflicts and Authority, New York, Saint Martin's Press, 1999, pp. 33-54.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Pere Benito i Monclus, « El rey frente a la carestia. Politicas frumentarias de estado en la Europa medieval », dans Luciano Palermo, Andrea Fara & Pere Benito (éds.), Politicas contra el hambre y la carestia en la Europa medieval, Lleida, Milenio, 2018, pp. 37-80; Pere Benito i Monclus, « "Et hoc facimus propter necessitatem famis... " Possibilitats de les fonts documentals catalanes per a l'estudi de les crisis alimentàries dels segles X-XIII », dans Acta historica et archaeologica mediaevalia, v.25, 2003-2004, pp. 39-62 : Pere Benito i Monclus & Joan Montoro i Maltas, « Fams immortalitzades. El "mal any primer" (1333-1334) dins l'annalistica catalana de la Baixa Edat Mitjana », dans Guido Castelnuovo & Sandrine Victor, L'Histoire à la source : acter, compter, enregistrer (Catalogne, Savoie, Italie, XIIe-XVe siècle). Mélanges offerts à Christian Guilleré, v.1, Chambéry, Laboratoire Langages, Littératures, Sociétés, Etudes Transfrontalières et Internationales, 2017, pp. 503-520; Octavio Colombo, « Entre lo natural y lo social. Las crisis de subsistencia a fines de la Edad Media castellana (Ávila, 1500-1504) », dans Espacio, Tiempo y Forma, v.3, n°25, 2012, pp. 173-198; Albert Curto I Homedes, La intervencio municipal en l'abastament de blat d'una ciutat catalana: Tortosa, segle XV, Barcelone, Fundacio Vives Casajuana, 1988; Maria Teresa De Castro Martinez, El abastecimiento alimentario en el reino de Grenada (1482-1510), Grenada, Universidad de Grenada, 2004; Adam Franklin-Lyons, « Policing the Grain Market in Post-Famine Manresa: A Transcription and Commentary », dans Luciano Palermo, Andrea Fara & Pere Benito (éds.), Politicas contra el hambre..., op. cit., pp. 283-295; Antoni Furio, « Disettes et famines en temps de croissance. Une révision de la "crise de 1300": le royaume de Valence dans la première moitié du XIVe siècle », dans Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale, Rome, Ecole française de Rome, 2011, pp. 343-416; Eduardo Ibarra Redrioguez, El problema cerealista en Espana duranta el reinado de los Reyes Catolicos, 1475-1516, Madrid, CSIC, 1944; Ricardo A. Izquierdo Benito, Abastecimiento y alimentacion en Toledo en el siglo XV, Cuenca, Universidad de Castilla-La Mancha, 2002; Miguel Angel Ladero Quesada, « Los cereales en la Andalucia del siglo XV », dans Revista de la Universidad de Madrid, n°18, 1969, pp. 223-240; Carlos Laliena Corbera, « Développement économique, marché céréalier et disette en Aragon et en Navarre (1280-1340) », dans Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale, Rome, Ecole française de Rome, 2011, pp.

277-308; Joan Montoro i Maltas, « Del cot fet per lo senyor infant en pere en la ciutat de Leyda. Una iniciativa general para Cataluna contra la Hambruna de 1334 », dans Luciano Palermo, Andrea Fara & Pere Benito (éds.), Politicas contra el hambre y la carestia en la Europa medieval, Lleida, Milenio, 2018, pp. 81-120; Hipolito Rafeal Oliva Herrer, « La politica de la carestia en Castilla en el sigle XV », dans Luciano Palermo, Andrea Fara & Pere Benito (éds.), Politicas contra el hambre y la carestia en la Europa medieval, Lleida, Milenio, 2018, pp. 121-141; Hipolito Rafael Oliva Herrer, Abastecimiento local y comercio cotidiano en Medina del Campo a fines de la Edad Media, Las ordenanzas del peso, Valladolid, Diputación de Valladolid-Museo de las Ferias, 2005; Carlos Reglero, « Les disettes dans le royaume de Castille (entre 1250 et 1348) », dans Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale, Rome, Ecole française de Rome, 2011, pp. 309-342; Antoni Riera i Melis, « Crisis cerealistas, politicas publucas de aprovisionamento, fiscalidad y seguridad alimentaria en las ciudades catalanas durante la baja Edad Media », dans Luciano Palermo, Andrea Fara & Pere Benito (éds.), Politicas contra el hambre y la carestia en la Europa medieval, Lleida, Milenio, 2018, pp. 235-282; Antoni Riera i Melis, « Els pròdroms de les crisis agràries de la Baixa Edat Mitjana a la Corona d"Aragó. 1: 1250-1300 », dans Miscellania en homenatge al P. Agustí Altisent, Tarragona, Disputacio de Tarragona, 1991, pp. 35-72; Augustin Rubio-Vela, « Valencia y el control de la produccion cerealista del reino », dans Saitabi, n°37, 1987, pp. 33-65; Augustin Rubio-Vela, « Crisis agrarias y carestias en las primeras decadas del siglo XIV. El caso de Valencia », dans Saitabi, n°37, 1987, pp. 131-148; Augustin Rubio-Vela & Mateu Rodrigo Lizondo, « El problema frumentari a Valencia I la crisi de la Unio (1340-1348) », dans Homenatge a Sebastia Garcia Martinez, t.I. Valencia, Generalitat Valencia, 1988, pp. 89-102.

12 John Drendel, « Les disettes en Provence », dans Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), *Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale*, Rome, Ecole française de Rome, 2011, pp. 263-275; Bernard Garnier, « Les grains du Cambrésis (fin du XIVe, début du XVIIe siècle) d'après Hugues Neveux », dans *Revue d'histoire économique et sociale*, t.LII, 1974, pp. 234-238; Gilbert Larguier, *Le drap et le grain en Languedoc: Narbonne et Narbonnais, 1300-1789*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 1998; Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat : Metz à la fin du Moyen Âge (1400-1500)*, Nancy, Presses Universitaires de Lorraine, 2015; Laurent Litzenburger, « La sécurité alimentaire et sanitaire à Metz à la fin du Moyen Âge », dans *Histoire urbaine*, n°47, 2016, pp. 131-148; Hugues Neveux, « La production céréalière dans une région frontalière: le Cambrésis du XVe au XVIIIe siècle. Bilan provisoire », dans Joseph Goy & Emmanuel Le Roy Ladurie (éds.), *Les fluctuations du produit de la dîme. Conjoncture décimale et domaniale de la fin du Moyen Âge au XVIIIe siècle*, Paris-La Haye, Mouton, 1972, pp. 58-66; Hugues Neveux, « La mortalité des pauvres à Cambrai (1377-1473) », dans *Annales de démographie historique*, 1968, pp. 73-98; François Vincent, *Histoire des famines à Paris*, Paris, Editions politiques, économiques et sociales, 1946; Louis Stouff, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe et XVe siècles*, Paris-La Haye, Mouton & Co, 1970.

<sup>13</sup> Hermann Bruder, Die Lebensmittelpolitik der Stadt Basel im Mittelalter, Mémoire de licence défendu à l'Universität Freiburg im breisgau, Achern im Beisgau, 1909; Anton Herzog, Die Lebensmittelpolitik der Stadt Zürich im Mittelalter, Fribourg, Buchdrukerei der Ipf- und Jagst-Zeitung, 1910; Franz Irsigler, « L'approvisionnement des villes de l'Allemagne occidentale jusqu'au XVIe siècle », dans L'approvisionnement des villes de l'Europe occidentale au Moyen Âge et aux Temps modernes. Cinquièmes Journées internationales d'histoire au Centre culture de l'abbave de Faran (16-18 septembre 1983), Auch, Comité départemental du Tourisme du Gers, 1985, pp. 117-144; Franz Irsigler, «Getreidepreise, Getreidehandel und städtische Versorgungspolitik in Köln vornehmlich im 15. und 16. Jahrhundert », dans Werner Besch et al. (éds.), Die Stadt in der europaïschen Geschichte. Festschift Edith Ennen, Bonn, Röhrscheid, 1972, pp. 571-610; Franz Irsigler & Dietrich Ebeling, Getreideumsatz, Getreide- und Brotpreise in Köln 1368-1797, Cologne-Vienne, De Gruyter, 1976-1977 (2 vol.); Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben. Hungersnöte und Versorgungskrisen in den Städten des Reiches während des 15. Jahrhunderts, Stuttgart, Anton Hiersemann KG, 2008; Hans C. Peyer, Zur Getreidepolitik oberitalienischer städte im XIII Jahrhundert, Vienne, Universum, 1950; Hans-Jürgen Schmitz, Faktoren für Preisbildung für Getreide und Wein in der Zeit von 800 bis 1500, Stuttgart, 1968; Sergij Vilfan, « L'approvisionnement des villes dans les confins germano-italo-slaves du XIVe au XVIIe siècle », dans L'approvisionnement des villes de l'Europe occidentale au Moyen Âge et aux Temps modernes. Cinquièmes Journées internationales d'histoire au Centre culture de l'abbaye de Faran (16-18 septembre 1983), Auch, Comité départemental du Tourisme du Gers, 1985, pp. 54-74.

<sup>14</sup> Jessica Dijkman, *Shaping medieval markets: the organisation of commodity markets in Holland, c. 1200-c. 1450*, Leiden, Brill, 2011; Remi Van Shaïk, « Drie vijftiende-eeuwse crises in de Nederlanden: oorzaken, kenmerken en gevolgen », dans *Leidschijft*, v.28, n°2, septembre 2013, pp. 67-84; Remi Van Skaïk, « Prijs- en levensmiddelenpolitiek in de Noordelijke Nederlanden van de 14e tot de 17e eeuw: bronnen en problemen », dans *Tijdschrift voor geschiedenis*, n°91, 1978, pp. 214-255; Miljia Van Thielhof, « De Hollandse graanhandel, 1470-1570: koren op de Amsterdamse molen », dans *Hollandse Historische Reeks*, n°10, 1995, pp. 122-125.

baltes<sup>16</sup>, l'Irlande<sup>17</sup> et l'Islande<sup>18</sup>. Quant aux Pays-Bas méridionaux, une littérature considérable fournit un matériau substantiel, qu'il s'agisse des publications relatives à l'approvisionnement urbain et public<sup>19</sup>, à l'histoire économique<sup>20</sup>, aux fluctuations des prix

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Andrea Fara, « Produzione alimentare, crisi, carestie e politiche di approvvigionamento nel regno d'Ungheria tra tardo Medioevo e prima Etat Moderna (XIII-XVI secolo) », dans Andrea Fara & Pere Benito (éds.), *Politicas contra el hambre y la carestia en la Europa medieval*, Lleida, Milenio, 2018, pp. 143-167.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Henryk Samsonowicz, « La famine et la navigation dans le Baltique au XV<sup>e</sup> siècle », dans Klaus Friedland (éd.), *Maritime Food Transport*, Cologne, Böhlau, 1994, pp. 1-8.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Mary C. Lyons, « Weather, Famine, Pestilence and Plague in Ireland (900-1500) », dans Margaret Crawford (éd.), *Famine: the Irish experience, 900-1900: subsistence crises and famines in Ireland*, Edimbourg, J. Donald, 1989, p. 31-67.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Gregory Cattaneo, « Stratégies de subsistance dans une société en crise. Note sur deux épisodes de disette dans l'Islande ancienne », dans *Brathair*, v.11, 2011, pp. 65-80; Natascha Mehler, « From Self-Sufficiency to External Supply and Famine: Foodstuffs, their Preparation and Storage in Iceland », dans Jan Klapste & Petr Sommer (éds.), *Food in the Medieval Rural Environment: Processing, Storage, Distribution of Food*, Turhnout, Brepols, 2011 (Ruralia, 8), pp. 173-186.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Georges Bigwood, « Gand et la circulation des grains en Flandre, du XIVe au XVIIIe siècle », dans Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, v.4, 1906, pp. 397-460; Jean-Marie Cauchies, La législation princière pour le comté de Hainaut : ducs de Bourgogne et premiers Habsbourgs (1427-1506), Bruxelles, Publications des facultés universitaires de Saint-Louis, 1982; Anne Depiéreux, L'approvisionnement des villes mosanes: du début du XIIe siècle à la fin du XIVe siècle, Mémoire de licence défendu à l'Université de Liège, Liège, 1985; Jan Albert Houtte & Adriaan Verhulst, « L'approvisionnement des villes dans les Pays-Bas. (Moyen Âge et Temps modernes) », dans David E.C. Eversley (éd.), Troisième conférence internationale d'histoire économique, Munich 1965, Paris, Mouton, 1968, pp. 73-77; Richard W. Unger, « Feeding Low Countries: the Grain Trade in the Fifteenth Century », dans Revue belge de philologie et d'histoire, t.77, 1999, pp. 329-358; Remi Van Shaïk, « Prijs- en levensmiddelenpolitiek in de Noordelijke Nederlanden van de 14e tot de 17e eeuw: bronnen en problemen », dans Tijdschrift voor geschiedenis, n°91, 1978, pp. 214-255; Alexis Wilkin, « Time Constraints on Market Activity and the Balance of Power in Medieval Liège », dans Continuity and Change, v.30, n°3, décembre 2015, pp. 315-340.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Alain Derville, *L'agriculture du Nord au Moyen Âge: Artois, Cambrésis, Flandre wallonne*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 1999; Alain Derville, « Le rendement du blé dans la région lilloise (1285-1541) », dans *Bulletin de la Commission Historique du Département du Nord*, n°40, 1978, pp. 23-39; Alain Derville, « Le marché lillois du blé à l'époque bourguignonne », dans *Revue du Nord*, n°59, 1977, pp. 45-62; Gérard Sivéry, *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Âge, t.II*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1977; Adrian Verhulst, « L'économie rurale de la Flandre et la dépression économique du Bas moyen Âge », dans *Etudes rurales*, n°10, 1963, pp. 68-80.

céréaliers<sup>21</sup> ou aux crises alimentaires en tant que telles<sup>22</sup>. Parmi celles-ci se démarque tout particulièrement le répertoire conçu par Pierre Alexandre, mais l'inventaire des crises qui y est dressé prend fin au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>23</sup>.

-

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Claude Bruneel, « Le prix du blé à Jodoigne au XVe siècle », dans Jean-Marie Duvosquel & Alain Dierkens (éds.), Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges Georges Despy, Liège, Editions du Perron, 1991, pp. 111-134; Henri De Sagher, « Les sources statistiques de l'histoire du prix des céréales, spécialement dans les Pays-Bas », dans Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, v.88, 1924, pp. 259-290 ; Monique Mestayer, « Prix du blé et de l'avoine de 1329 à 1793 à Douai », dans Revue du Nord, t.45, n°178, Avril-Juin 1963, pp. 157-176 ; Takashi Okunishi, « Grain Price Flucuation in Fifteenth century Ghent », dans Kobe University Economic Review, n°41, 1995, pp. 31-57; Jean Pieyns & Wigbolt Tijms, « De graanprijzen van Luik (1400-1940). De effracties van de schepenen (1400)1409-1792, de clericale effracties (1528-1793) en de effracties van het département de l'Ourthe en de provincie Luik sedert 1794 », dans Studies over de sociaal-economische geschiedenis van Limburg, n°38, 1993, pp. 67-154; Christiane Piérard, « Prix et salaire à Mons au XIVe siècle et au premier tiers du XVe siècle », dans Annales du Cercle Archéologique de Mons, t.70, 1978, pp. 9-80 ; Gérard Sivéry, « L'évolution du prix du blé à Valenciennes aux XIVe et XVe siècles », dans Revue du Nord, n°47, 1965, pp. 177-194; Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, « The Baltic Grain Trade and Cereal Prices in Flanders at the End of the Middle Ages: Some Remarks », dans Miachinton Walter (éd.), The Baltic grain trade, Exeter, s.e., 1985, pp. 11-20; Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix céréaliers en brabant et en Flandre au XVe siècle, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1975 ; Richard W. Unger, « Prices, Consumption Patterns and Consumer Welfare in the Low Countries at the End of the Middle Ages », dans Jaarboek voor Middeleeuwse Geschiedenis, v.8, 2005, pp. 252-282; Charles Verlinden (dir.), Dokumenten voor de geschiedenis van prijzen en lonen in Vlaanderen en Brabant. 2A. XIVe-XIXe siècles. A: Vlanderen, Gand, De Tempel, 1959; Léon Zylbergeld, « Le prix des céréales et du pain à Liège dans la première moitié du XIIIe siècle », dans Revue belge de philologie et d'histoire, v.51, n°2, 1973, pp. 271-332.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Sylvain Calonne & Denis Clauzel, « Conjoncture et société à Lille pendant la période bourguignonne », dans Revue du Nord, t.56, n°222, juillet-septembre 1974, pp. 365-384; Chantal Camenisch, Endlose Kälte. Witterungsverlauf und Getreidepreise in den Burgundischen Niederlanden im 15 Jahrhundert, Bâle, Schwabe, 2015 ; Chantal Camenisch, « Kälte, Krieg und Hunger: Krisenzeiten im 15. Jahrhundert in den burgundischen Niederlanden unter der besonderen Berücksichtigung der Witterung », dans Thomas David et al. (éds.), Krisen : Ursachen, Deutungen und Folgen. Crises: Causes, interprétations et conséquences, Zürich, Editions Chronos, 2012, pp. 65-77; Claudine Exsteen, Les famines et les épidémies au Moyen Âge dans l'espace belge et dans les régions voisines (Rhénanie, Nord de la France). Recherches critiques d'après les sources narratives non hagiographiques et essai d'interprétation, Mémoire de licence défendu à l'Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 1991; Marie-Louise Fanchamps, Recherches statistiques sur le problème annonaire dans la principauté de Liège de 1475 a la fin du XVIe siècle: tendances, cycles, crises, Liège, Editions de la Commission communale de l'histoire de l'ancien Pays de Liège, 1970 ; Robert Fossier, « Aspects de la crise frumentaire du XIVe siècle en Artois et en Flandre gallicante », dans Robert Fossier, Hommes et villages d'Occident au Moyen Âge, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, pp. 429-440; Léopold Génicot, La crise agricole au bas moyen âge dans le Namurois, Louvain, Centre Européen d'Études Burgondo-médianes, 1970 ; Françoise Lecuppe, Les grands fléaux au XV siècle en Flandre, Artois, Hainaut, Cambrésis, Mémoire de licence défendu à l'Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 1954 ; Gérard Sivéry, « Les débuts de l'économie cyclique et de ses crises dans les bassins scaldien et mosan. Fin du XIIe et début du XIIIe siècle », dans Revue du Nord, v.64, n°254, 1982, pp. 667-682; Tim Soens & Nick Van den Broeck, « Kwetsbaarheid in een veerkrachtige samenleving. Een socio-institutionele analyse van de graancrisis van 1480-82. Casus: Gierle in het Ladn van Turnhout », dans TSEG, v.14, n°1, 2017, pp. 69-104; Louis Torfs, Fastes des calamités publiques survenues dans les Pays-Bas et particulièrement en belgique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, t.II: Epidémies, famines, inondations, Paris-Tournai, H. Casterman, 1859; Herman Van der Wee, « Typologie des crises et changements de structures aux Pays-Bas (XVe-XVIe siècles) », dans Annales, v.18, 1963, pp. 209-225; Raymond Van Uytven, « Politiek en economie. De crisis der late 15e eeuw in de Nederlanden », dans Revue belge de philologie et d'histoire, v.53, 1975, pp. 1097-1149; Hans Van Werveke, « De middeleeuwse hongersnood », dans Mededelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie van België, v.29, n°3, 1967, pp. 1-22; Hans Van Werveke, « Bronnenmateriaal uit de Brugse Stadsrekeningen betreffende de hongersnood van 1316 », dans Bulletin de la Commission Royale, v.125, 1960, pp. 431-510; Hans Van Werveke, « La famine de l'an 1316 en Flandre et dans les régions voisines », dans Revue du Nord, v.41, 1959, pp. 5-16.

(C) Les études axées sur un angle de recherche spécifique : Une série d'études prennent enfin comme objet l'un ou l'autre aspect précis des crises : leurs conséquences économiques<sup>24</sup>, leur relation avec la guerre<sup>25</sup>, les stratégies de survie qu'elles incitent<sup>26</sup>, les comportements économiques qu'elles engendrent<sup>27</sup>, les réactions religieuses qu'elles produisent<sup>28</sup>, leur représentation littéraire<sup>29</sup> ou encore la place qu'elles occupent au sein des traités savants<sup>30</sup>.

En dépit d'une littérature abondante, force est donc d'admettre l'absence d'un véritable inventaire exhaustif des crises alimentaires survenues dans les Pays-Bas méridionaux aux XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles à même de constituer un fondement suffisant pour cette étude. Sous cette considération, une nouvelle enquête menée dans le cadre de cette étude, a alors permis de pallier cette lacune. Le chapitre suivant en évoque les résultats et explique la méthode suivie.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Pierre Alexandre, Le climat au Moyen Age en Belgique et dans les régions voisines (Rhénanie, Nord de la France): recherches critiques d'après les sources narratives et essai d'interprétation, Louvain, Centre belge d'histoire rurale, 1976.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Pere Benito i Monclus, « Morir de fam a l'Edat Mitjana davant la indiferència de fills, parents i amics. Conseqüències extremes de les caresties dels segles XI-XII en la societat rural catalana », dans Jordi Bolos Masclans et al. (éds.), *Condicions de vida al món rural: cinquè Congrés sobre Sistemes Agraris, Organització Social i Poder Local*, Lleida, Institut d'Estudis Ilerdencs, 2006, pp. 95-114.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Pere Benito i Monclus & Antoni Riera i Melis (éds.), *Guerra y Carestia*, Lleida, Milenio, 2014; Philip Slavin, « Ecology, Warfare and Famine in the Early Fourteenth-Century British Isles: A Small Prolegomenon to a Big Topic », dans Pere Benito i Monclus & Antoni Riera i Melis, *Guerra y Carestia*, Lleida, Milenio, 2014, pp. 87-102.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Lucie Bolens, « Pain quotidien et pain de disette dans l'Espagne musulmane », dans *Annales ESC*, v.35, 1980, pp. 462-476; Pierre Bonnassie, « Consommation d'aliments immondes et cannibalisme de survie dans l'Occident du Haut Moyen Âge », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, t.44, n°5 (septembre-octobre 1989), pp. 1035-1056; Heinrich Sprankel, « Essen in der Not: Mäuse und Ratten », dans Irmgard Bitsch, Trude Ehlert, Xenja von Ertzdorff (éds.), *Essen und Trinken im Mittelalter und Neuzeit*, Sigmaringen, Thorbecke, 1987, pp. 157-165; Vincent Vandenberg, *De chair et de sang. Images et pratiques du cannibalisme de l'Antiquité au Moyen Âge*, Tours-Rennes, Presses Universitaires de Rennes – Presses Universitaires François-Rabelais, 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Dick E.H. De Boer, « 'Vanden Corencopers' Veertiende-eeuwse graanspeculatie door een dichterlijke bril », dans *Bijdragen tot de geschiedenis*, n°81, 1998, pp. 127-142; Cormac O Grada, « Markets and Famines in Pre-Industrial Europe », dans *The Journal of Interdisciplinary History*, v.36, n°2, 2005, pp. 143-166; Philip Slavin, « Market Failure during The Great Famine in England and Wales (1315-1317) », dans *Past & Present*, n°222, 2014, pp. 9-49.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Philip Slavin, « Ecology, Famine and Religious Violence: The Case of the Popular Crusading Movement, 1095-1320 », dans Pere Benito i Monclus (éd.), *Crisis alimentarias en la Edad Media. Modelos, explicaciones y representaciones*, Lleida, Milenio, 2013, pp. 173-190.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Julia Marvin, « Cannibalism as an Aspect of Famine in Two English Chronicles », dans Martha Carlin and Joel T. Rosenthal (éds.), *Food and Eating in Medieval Europe*, Londres-Rio Grande, The Hambledon Presse, 1998, pp. 73-86; Luciano Palermo, « Di fronte alla crisi: l'economia e il linguaggio delle carestia nelle fonti medievali », dans Pere Benito (ed.), *Crisis alimentarias en la Edad Media: modelos, explicaciones y representaciones*, Lleida, Milenio, 2013, pp. 47-67; Jean-Marie Yante, « Récits de crises: Disettes, famines et épidémies à Metz et en pays mosan (XIVe-XVIe siècles) », dans *Annales de l'Est*, v.62, 2012, pp. 29-42.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Iona McCleary, « Getting Enough to Eat. Famine as a Neglected Medieval Health Issue », dans Barbare S. Bowers & Linda Migl Keyser (éds.), *The Sacred and the Secular in Medieval Healing. Sites, Objects, and Texts*, Londres-New York, Routledge, 2016, pp. 116-142.

# Chapitre II: La méthode d'identification des crises

Le cadre défini pour l'enquête (cartographiquement représenté ci-dessous) comprend les cinq grandes principautés médiévales de l'actuel territoire belge : le comté de Flandre, le duché de Brabant, la principauté de Liège, le comté de Namur et le comté de Hainaut. Le cadre chronologique prend quant à lui pour point de départ arbitraire la crise de 1006 et se clôture avec celle de 1491.

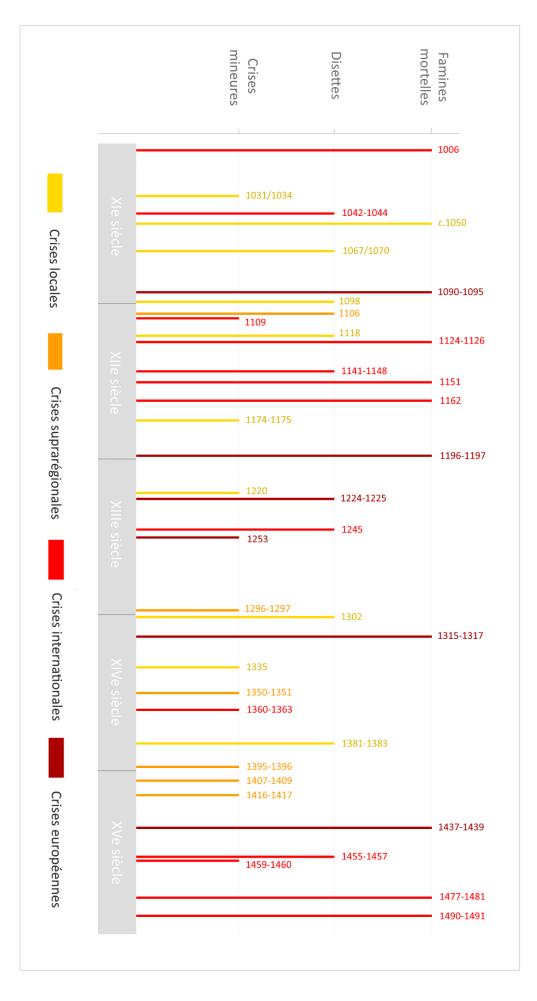


Tout au long de cette période ciblée, de nombreux types de sources se révèlent susceptibles de renseigner l'occurrence d'une crise : les témoignages historiographiques, les documents de comptabilité, les correspondances épistolaires, les recueils de bans et ordonnances, les registres aux délibérations des conseils urbains, etc. Néanmoins, d'un côté, l'étendue chronologique et géographique du cadre observé ne permet pas d'embrasser de manière exhaustive l'ensemble des corpus documentaires disponibles : le nombre de sources administratives et diplomatiques explose à partir du XIV<sup>e</sup> siècle et l'ampleur des fonds d'archives régionaux ne permet d'opérer,

au XV<sup>e</sup> siècle, que des enquêtes d'échelle locale telle que celle qui est proposée dans la seconde partie de cette étude. D'un autre côté, dans la mesure où les sources administratives et comptables n'apparaissent véritablement qu'à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, un seul corpus documentaire reste disponible tout au long de la période observée : les récits historiographiques<sup>1</sup>. C'est donc uniquement sur base de ce corpus que les épisodes de crises ont été identifiés<sup>2</sup>. Au total, 36 crises d'intensité, de durée et d'amplitude variables ont pu être relevées dans le cadre spatio-temporel choisi – la *Figure 1*, représentée ci-dessous, en dresse un aperçu visuel très synthétique.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous entendrons par ce terme générique l'ensemble des œuvres littéraires consignant des faits historiques sous forme annalistique, prosée ou versifiée, incluant donc toute une série de sous-genres littéraires, dont les délimitations sont parfois relativement vagues (*i.e.* annales, *gesta*, chroniques ecclésiastiques locales ou universelles, chroniques urbaines, mémoires aristocratiques, journaux laïcs, etc.).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Une fois les épisodes identifiés, cependant, leur contexte respectif a été approfondi sur base des informations fournies par la littérature ou collectées de manière moins systématique dans d'autres corpus documentaires complémentaires.



 $Figure\ n^{\circ}I:\ Chronologie\ des\ crises\ alimentaires\ attest\'ees\ dans\ le\ corpus\ historiographique\ des\ Pays-Bas\ m\'eridionaux\ (XI^e-XV^e\ si\`ecles)$ 

Rappelons que les informations relatives à chacune des crises ici présentées sont rassemblées dans les annexes de cette étude, sous forme de fiches standardisées. Chaque fiche comprend : (1) un indice d'intensité, d'amplitude géographique et de durée, (2) un compte-rendu de la répartition géographique et chronologique des attestations, (3) un inventaire des déclencheurs préupposés et (4) un bilan des principaux symptômes et effets de la crise mentionnés dans les témoignages. L'analyse des données ainsi rassemblées nécessite cependant toute une série de remarques méthodologiques préalables. En effet, il convient ici d'expliquer : (1) les critères de sélection des données utilisées et les déformations « quantitatives » induites par la documentation ; (2) la méthode d'évaluation de la durée, de l'amplitude et de l'intensité des crises ; et (3) la méthode d'identification des déclencheurs des crises.

## 1. Remarques méthodologiques : les limites statistiques de l'inventaire

Pour les raisons précédemment évoquées, l'identification des crises s'est uniquement basée sur le contenu des témoignages historiographiques. Or, cette manière de procéder implique trois types de biais susceptibles d'induire une déformation « quantitative » des résultats obtenus.

### 1.1. La faillabilité de la méthode critique utilisée pour identifier les témoignages originaux

La collecte des attestations de crises s'est effectuée en deux étapes. D'une part, 50% du total des attestations relevées ont été puisées dans les répertoires précédemment établis par Fritz Curschmann³, Pierre Alexandre⁴ et Jan Buisman⁵ a fourni environ. D'autre part, une lecture exhaustive des 215 sources historiographiques conservées dans l'espace des Pays-Bas méridionaux entre 1000 et 1550 a permis de compléter les inventaires préexistants et de les prolonger jusqu'à la fin du XVe siècle 6. Au total, 245 attestations de crises ont ainsi pu être rassemblées.

36

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Fritz Curschmann, *Hungersnöte im mittlalter: ein beitrag zur deutschen wirtschaftsgeschichte des 8. bis 13. jahrhunderts*, Leipzig-Berlin, BGTeubner, 1900.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pierre Alexandre, Le climat au Moyen Age en Belgique et dans les régions voisines (Rhénanie, Nord de la France) : recherches critiques d'après les sources narratives et essai d'interprétation, Louvain, Centre belge d'histoire rurale, 1976 ; Pierre Alexandre, Le climat en Europe au Moyen Âge : contribution à l'histoire des variations climatiques de 1000 à 1425, d'après les sources narratives de l'Europe occidentale, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1987. Une recherche automatisée des données reprises dans ces deux répertoires est rendue possible par leur encodage dans la base de données QFame, développée par Jean-Pierre Devroey (ULB), Alexis Wilkin (ULB) et Pascal Francq (Institut Pol Otlet).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer, wind en water in de Lage Landen*, Francker, Van Wijnen, 2000-2006, t.II-III.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Une liste de ces sources a pu être obtenue par le biais des bases de données *Narrative-sources* (Koninklijke Commissie voor Geschiedenis, *Narrative Sources from the Medieval Low Countries*, [En ligne: http://www.narrative-sources.be]) et *Geschichtsquellen des deutschen Mittelalters* (Bayerische Akademie der

Mais la collecte des mentions historiographiques de crises a dû s'accompagner (1) d'une analyse complète des liens généalogiques qui existent entre les sources et (2) d'un croisement systématique du contenu des extraits. Ces deux étapes auront permis de départager les témoignages contemporains et originaux (151 attestations) des reproductions plus tardives (94 attestations)<sup>7</sup>.

Une fois le départage effectué, seuls les témoignages originaux ont finalement été mobilisés pour établir la chronologie des crises. Un usage plus prudent a été fait des 50 extraits issus de sources chronologiquement décalées des événements, mais qui semblent reproduire des témoignages originaux aujourd'hui perdus. Ont en revanche été exclues de l'échantillon les sources non originales dont la source est indéterminée et qui mentionnent des crises qui ne sont conjointement attestées par aucun témoignage original. L'œuvre du chroniqueur Jean d'Outremeuse (1338-c.1400) constitue en ce sens un cas d'école. Son oeuvre principale, le *Myreur des Histors*, mentionne au total 16 crises alimentaires entre 1000 et 1340. Mais comme l'illustre ligne du temps présentée ci-dessous, plus de la moitié ne sont attestées par aucune autre source consultée (1026-1027, 1039, 1062, 1079, 1154, 1236, 1256, 1263, 1303-1304)<sup>8</sup>.

<sup>-</sup>

Wissenschaften, *Das Digitale Repertorium « Geschichtsquellen des deutschen Mittelalters »*, [En ligne : www.geschichtsquellen.de]) et complétée sur base de la littérature listée au début de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Le tableau proposé dans l'*Annexe II (section 1)* dresse en ce sens un bilan détaillé de la filiation documentaire de chaque attestation relevée. Cet exercice aura permis de constater l'importance du procédé d'emprunt littéraire, 38% des attestations s'avérant n'être que de simples reprises, mais également de mesurer la difficulté de discerner les témoignages originaux des reprises plus tardives. En effet, parmi les emprunts, seulement 25 extraits sont transposés de manière littérale, tandis que 32 extraits sont reproduits de manière reformulée ou remaniée, ce qui complique substantiellement l'analyse de leur filiation documentaire.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Stanislas Bormans, *Ly myreur des histors. Chronique de Jean des Preis dit d'Outremeuse*, Bruxelles, F. Hayez, 1864-1887, t.IV, pp. 210, 222, 251, 269, 407; t.V, pp. 228, 362,

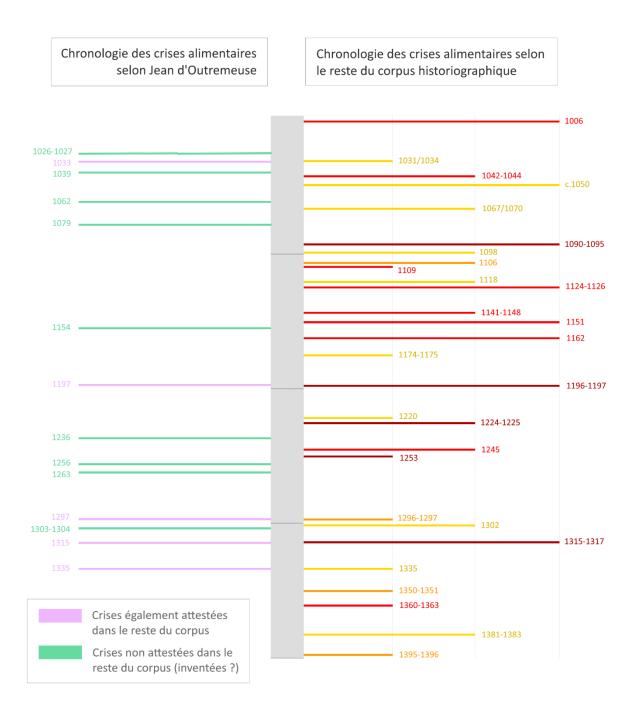


Figure n°2 : Comparaison de la chronologie des crises de Jean d'Outremeuse et du reste des historiographes

En effet, l'œuvre de Jean d'Outremeuse constitue un cas d'étude emblématique pour la critique historique et s'insère au coeur d'un long débat alimenté par différentes générations d'historiens<sup>9</sup>. Le cas des crises alimentaires constitue un bon angle pour en comprendre les

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Considérée jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle comme une source historiographique majoritairement véridique, la fiabilité de l'œuvre de Jean d'Outremeuse est ensuite remise en question par Sylvain Balau, en 1902 (Sylvain Balau, « Comment Jean d'Outremeuse écrit l'histoire », dans *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, n°71, 1902, pp. 227-259). Quelques années plus tard, Godefroid Kurth dénie même toute véracité dans les propos de Jean d'Outremeuse, allant jusqu'à qualifier le *Myreur des Histors* d'« œuvre de fiction » (Godefroid Kurth, « Étude

raisons. En effet, une analyse qualitative des extraits concernés invite à suggérer (1) qu'une partie des attestations suspectes sont le produit de simples transpositions chronologiques de témoignages antérieurs<sup>10</sup>, tandis que (2) le reste des mentions ne sont que de pures inventions, introduites soit de manière gratuite, soit pour servir un propos rhétorique bien précis<sup>11</sup>. Sans hésitation, les témoignages du chroniqueur liégeois ont donc été écartés de l'enquête. Néanmoins, notons que, si dans le cas de Jean d'Outremeuse le traitement critique des attestations est aisé, la méthode générale d'identification des emprunts littéraires et des forgeries des chroniqueurs reste en soi relativement faillible. Une marge d'erreur doit donc être prise en compte dans l'observation de la chronologie dégagée.

# 1.2. La répartition inégale des témoignages historiographiques dans l'espace et le temps

Les principales déformations chronologiques inhérentes à la méthode suivie ne procèdent toutefois non pas de la faillabilité de l'analyse généalogique des extraits, mais bien plutôt des spécificités documentaires et littéraires des témoignages eux-mêmes. Un premier biais est tout

\_

critique sur Jean d'Outremeuse », dans *Mémoires de l'Académie royale de Belgique. Classe des Lettres*, 2° série, n°7, 1910, pp. 1-107). En 1956, Jean Lejeune démontre néanmoins que certaines parties de l'œuvre, en particulier celles qui sont relatives à l'histoire du XIV° siècle, sont fiables (Jean Lejeune, « Une source méconnue : la 'Chronique en bref' de Jean d'Outremeuse », dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, n°34, 1956, pp. 985-1020) et est en ce sens soutenu par Pierre Alexandre (Pierre Alexandre, « Jean d'Outremeuse », dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique*, t. 27, Paris, Letouzey & Ané, 2000, col. 406-408). En 2013, enfin, Pierre Courroux dénonce les abus critiques de Godefroid Kurth et réaffirme l'utilité de l'œuvre de Jean d'Outremeuse, tant pour l'analyse positiviste que pour l'histoire culturelle (Pierre Courroux, « Godefroid Kurth et Jean d'Outremeuse : un historien du XX° siècle face à l'invention historique », dans *Médiévales*, n°64, 2013, pp. 153-171).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> C'est par exemple le cas de la crise qu'il décrit en 1039, l'extrait ne s'avérant être qu'une reformulation de la description de la crise survenue sous le règne du prince-évêque de Liège Réginard proposée par Renier de Saint-Laurent : « Item, l'an milh et XXXIX fut par tout Allemagne chier temps, que li gens moroient de famine ; durant XII cens povres parmi l'evesqueit bon fut prendant : IIIc à Liège, IIIc à Huy et ses appendiches, IIIc à Fosse, et à Tuwins et entour les alters cens. Adont vinrent à Liège demorant estrangnez tous, et les donat teil franquise que li altres borgois » (Stanislas Bormans, Ly myreur des histors..., op. cit., t.IV, p. 222). Pour le récit de Renier de Saint-Laurent, voir la note n°14 (page 128).

l'al Jean d'Outremeuse semble en effet signaler une famine en 1256 pour ternir l'image d'Henri de Dinant, un bourgeois de Liège parvenu à se faire élire bourgmestre en 1253 et méprisé par une partie des chroniqueurs pour sa politique opposée aux pouvoirs traditionnels (Sylvain Balau, « Comment Jean d'Outremeuse... », op. cit., p. 247). Jean d'Outremeuse raconte en effet que « Adont fist Henris de Dynant abatre toutes les maisons des esquevins à Liège. Adont ilh entrat I si grant famyne sor le peuple qu'ilh affamoient tous, car riens ne venoit à Liège de boire ne de mangier » (Stanislas Bormans, Ly myreur des histors..., op. cit., t.V, p. 332), alors qu'aucune source liégeoise ne signale de crise durant le mandat d'Henri de Dinant. Le même procédé semble d'ailleurs utilisé à propos de la crise de 1297, qui est quant à elle bel et bien survenue, mais qui est ici mise en lien de manière suspecte avec l'intronisation du prince-évêque Hugues de Châlons : « Adont vint Hue de Chalon, qui fut enssi appelleis portant qu'ilh avoit esteit evesque del evesqueit de Chalon, à Liege le jour de Saint-Bertremeir l'an deseurdit, et cheaz de Liege le fisent tot obedienche et grant fieste à sa bienvenue, et fut rechus et regnat V ains. Se fist as Liegeois mult de mals et grant travalhes. Et à sa bienvenue falirent les bleis et les vins en paiis, sique ons vendoit I moy de spealte XIIII sols de Liegois et plus, I gros compteit por VI liegois » (Stanislas Bormans, Ly myreur des histors..., op. cit., t.V, p. 525).

d'abord induit par la répartition inégale des sources historiographiques dans l'espace et le temps.

- (A) D'une part, en effet, le nombre d'attestations de crises varie largement d'une principauté à l'autre selon le nombre de sources qui y sont produites et conservées. Un nombre inégal de sources historiographiques ont ainsi pu être consultées dans le comté de Flandre (77), dans la principauté de Liège (59), dans le duché de Brabant (32), dans le comté de Hainaut (25) et dans le comté de Namur (3 seulement). Bien entendu, les variations régionales de ces chiffres dépendent de la superficie de chacun des territoires principautaires et de l'état d'avancement des entreprises régionales d'édition des sources. Mais un facteur institutionnel et culturel ressort également. Par exemple, le nombre élevé de sources produites dans la principauté de Liège (et donc de crises attestées sur ce territoire) s'explique en grande partie par l'entretien d'une longue tradition littéraire par les différentes institutions ecclésiastiques liégeoises<sup>12</sup>.
- (B) D'autre part, comme le graphique proposé ci-dessous le montre clairement, le nombre total de sources historiographiques conservées varie dans le temps et croit drastiquement au terme de la période observée<sup>13</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> André Joris présente en ce sens la région liégeoise comme un « pays de chroniqueurs et d'annalistes » (André Joris, « De quelques enquêtes à mener en matière d'histoire liégeoise au Moyen Âge », dans André Joris & Alain Marchandisse, *Villes-Affaires-Mentalités*. *Autour du pays mosan*, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, 1993, p. 434).
<sup>13</sup> La multiplication du nombre de sources conservées dans la seconde moitié du XVe siècle peut probablement être attribuée, en partie du moins, à la diffusion de l'imprimerie, qui permet une édition et une diffusion plus systématique d'un nombre croissant de récits historiographiques, favorisant dès lors leur conservation jusqu'à nos jours. Notons toutefois que cette tendance est légèrement contrebalancée par la proportion croissante de sources historiographiques locales susceptibles de ne pas avoir été éditées, et donc d'avoir échappé au présent inventaire.

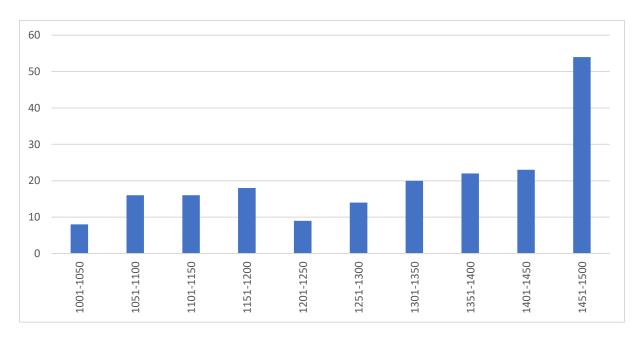


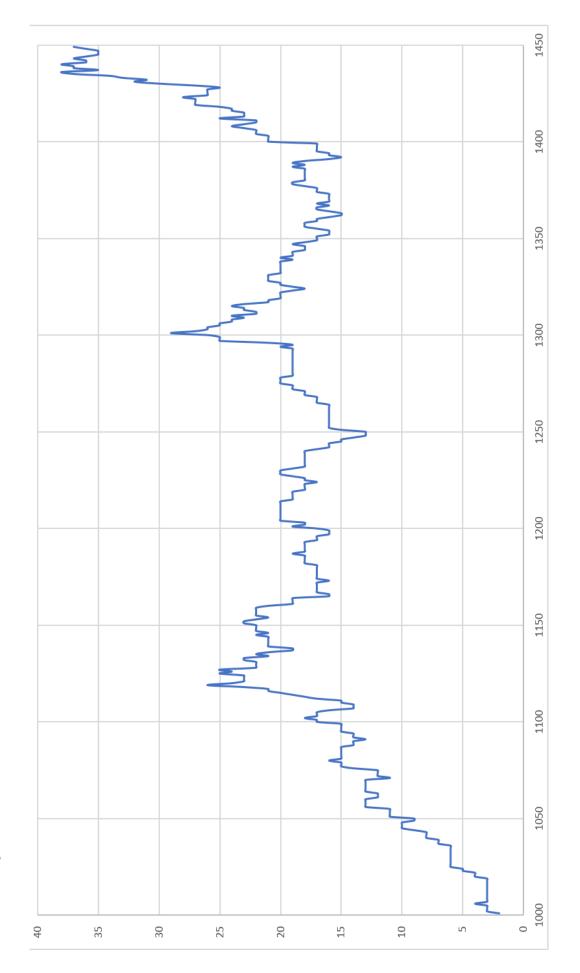
Figure n°3: Nombre de sources historiographiques rédigées par demi-siècle dans les Pays-Bas méridionaux

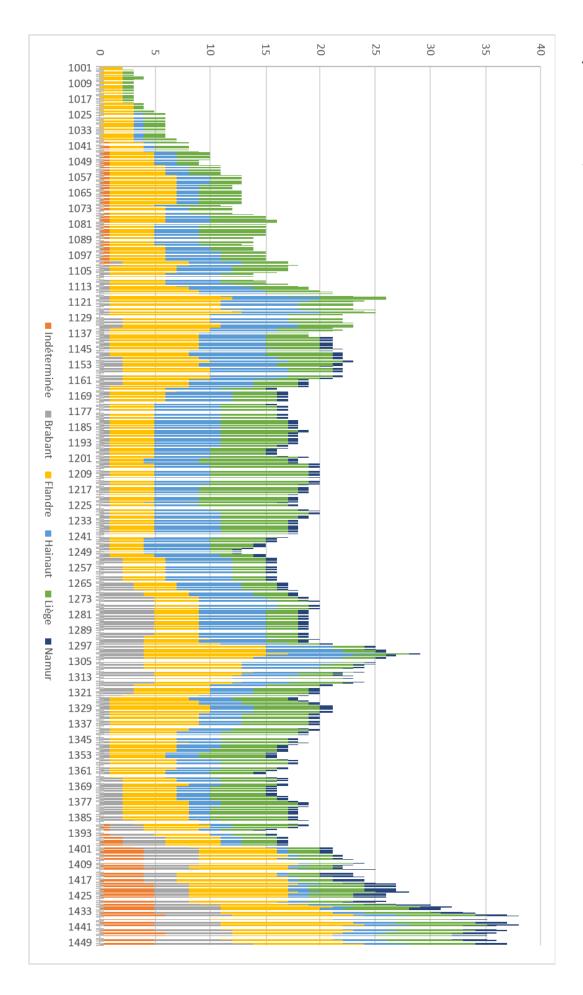
Cette évolution documentaire est donc fortement susceptible d'induire une variation biaisée du nombre d'attestations de crises dans le temps<sup>14</sup>. Pour être en mesure de prendre en compte ce biais avec autant de précision que possible, il s'est donc avéré nécessaire d'élaborer une méthode permettant d'établir précisément le nombre de témoignages historiographiques contemporains et originaux couvrant chacune des années de la période observée (1001-1450). Les résultats de cette méthode, sur lesquels nous reviendrons, sont synthétisés dans les deux graphiques suivants.

-

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Le même constat est fait par Pierre Bonnassie à propos des crises du haut Moyen Âge. Celui-ci affirme en effet que le pic d'attestations de famines qui est atteint à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle est avant tout corrélé à une multiplication des sources écrites, dans le courant de la renaissance carolingienne (Pierre Bonnassie, « Consommation d'aliments immondes et cannibalisme de survie dans l'Occident du Haut Moyen Âge », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, t.44, n°5 (septembre-octobre 1989), p. 1042). Cormac O Grada décèle le même effet de sources dans un grand nombre d'inventaires chronologiques de famines : Thomas Short, *A General Chronological History of the Air, Weather, Seasons, Meteors, &c. in Sundry Places and Different Times*, Londres, T. Longman & A. Millar, 1749; Cornelius Walford, « The Famines of the World in Past and Present », dans *The Journal of the Statistical Society of London*, v.42, n°1, mars 1879, pp. 79-225; William Dando, *The Geography of Famines*, London, Edward Arnold, 1980; Paul R. Greenough, *Prosperity and Misery in Modern Bengal: The Famine of 1943–1944*, New York, Oxford University Press, 1982 (cités par Cormac Ó Grada, *Famine : A Short History*, Princeton, Princeton University Press, 2009, pp. 26-28). Or un tel biais documentaire n'est pas toujours pris en compte, comme l'illustrent par exemple les considérations de Jacques Berlioz sur la chronologie des famines médiévales (Jacques Berlioz, *Catastrophes naturelles et calamités au Moyen Âge*, Florence, Sismel-Edizioni del Galluzo, 1998, p. 13).

Figure n°4 : « Couverture historiographique » dans les Pays-Bas méridionaux (nombre de témoignages historiographiques contemporains et originaux couvrant chacune des années de la période 1001-1450)





la période 1001-1450) Figure n°5 : « Couverture historiographique » par principauté (nombre de témoignages historiographiques contemporains et originaux couvrant chacune des années de

La méthode de calcul est la suivante. Pour chacune des années comprises dans notre cadre chronologique (1001-1500), le compte a été fait du nombre de sources historiographiques produites dans les Pays-Bas méridionaux<sup>15</sup> dont la trame chronologique du récit couvre l'année en question. Deux affinements de l'échantillon ont ensuite été opérés. D'une part, seule la partie originale du récit (celle qui constitue le témoignage propre de l'historiographe) a été prise en compte, tandis que toutes les parties de récits empruntées à des œuvres antérieures ont donc été écartées. D'autre part, seules les sources pouvant être qualifiées de contemporaines par rapport aux années observées ont été retenues<sup>16</sup>. Notons que les graphiques ainsi composés, indispensables pour remettre en perspective les résultats de notre enquête, présentent un intérêt fondamental au-delà de cette présente étude. Indépendamment de l'objet d'étude ciblé, ces données permettent en effet de relativiser la probabilité qu'un type d'événement donné soit mentionné dans le corpus historiographique des Pays-Bas méridionaux, en proportion de l'abondance variable de ce dernier<sup>17</sup>.

# 1.3. L'omission fréquente de crises par les historiographes

Le second biais documentaire à prendre en compte résulte du simple fait que les historiographes n'enregistrent pas systématiquement les crises survenues pendant la période couverte par leur récit<sup>18</sup>. La confrontation des résultats de l'enquête à l'inventaire général des sources produites durant la période observée permet même de constater que les crises, en moyenne, sont plus

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> La liste de celles-ci est reprise dans l'*Annexe II (section 2 et 4)*.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Ainsi, prenant l'exemple de l'année 1234, n'ont été retenues que les sources (1) dont la date de début de rédaction est égale 1234; (2) dont la date de début de rédaction est ultérieure de 50 années maximum par rapport à 1234 (1235-1284); ou (3) dont la date de début de rédaction est antérieure à 1234, mais seulement si la date de fin de rédaction est ultérieure à l'année 1234.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Ces graphiques ont été réalisés avec l'aide de Zoé Rongé (Faculteit Economie-KULeuven), au moyen du logiciel *Stata*. Signalons toutefois que la présence d'un biais déterminant nous a contraint à éliminer les cinquante dernières années de notre cadre chronologique (1450-1500) pour cette analyse. En effet, le relevé des sources produites entre 1500 et 1550 (pouvant donc être considérées contemporaines des années 1450-1500 selon les critères susmentionnés) n'a pas pu être réalisé de manière aussi exhaustive que pour les cinq siècles précédents (1000-1500). Toute la littérature et les bases de données (*Narrative-sources*, *Geschichtsquellen des deutsche Mittelalters*, etc.) utilisées pour identifier les sources historiographiques produites dans les Pays-Bas méridionaux ne s'étendent en effet pas au-delà de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et aucun inventaire de substitution n'a pu être trouvé en compensation. C'est donc par un relevé nécessairement moins systématique que l'échantillon a été étendu à la période 1500-1550, induisant donc un biais fondamental dans les résultats obtenus.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> De semblables remarques méthodologiques auront entre autres été faites par Pierre Savy, à propos des sources lombardes du bas Moyen Âge (Pierre Savy, « Les disettes en Lombardie d'après les sources narratives (fin XIIIe-début XIVe siècle) », dans Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), *Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale*, Rome, Ecole française de Rome, 2011, p. 189) et par Joris Roosen et Daniel Curtis à propos des épisodes de peste (Joris Roosen & Daniel R. Curtis, « Dangers of noncritical use of historical plague data », dans *Emerging Infectious Diseases*, v.24, n°1, janvier 2018 [En ligne: https://wwwnc.cdc.gov/eid/article/24/1/17-0477\_article]).

souvent *omises* que *mentionnées* par les historiographes<sup>19</sup>. Ainsi, la probabilité que certaines crises aient été déconsidérées par l'ensemble des sources conservées n'est pas nulle. Pour les XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, où aucun autre corpus documentaire n'alimente l'enquête, la chronologie demeure donc possiblement incomplète.

Plusieurs paramètres déterminants conditionnent en effet l'attention que portent les historiographes à ce type d'épisode. Tout d'abord, Pierre Savy suggère que les historiographes, majoritairement issus des strates sociales les moins touchées par les crises, n'accordent qu'une attention limitée aux phénomènes sociaux, telles que les crises alimentaires<sup>20</sup>. Mais deux constats tempèrent néanmoins largement cette idée. D'une part, les historiographes entretiennent souvent un contact plus ou moins direct avec le phénomène. Bon nombre de récits sont en effet rédigés dans les institutions ecclésiastiques vers lesquelles affluent les victimes de la crise, tandis qu'au XVe siècle, une partie des chroniques urbaines émanent de la « classe » dirigeante en charge de la gestion alimentaire<sup>21</sup>. D'autre part, indépendamment du vécu personnel des auteurs, l'attention générale qui est portée aux crises alimentaires<sup>22</sup> est accentuée par la profonde signification qui est associée par la culture médiévale à ce type d'événement. De fait, tout au long de la période observée, la majorité des récits véhiculent de manière plus ou moins explicite une lecture religieuse de l'Histoire, dans laquelle les crises alimentaires, à l'instar des autres types de « fléaux » divins, adoptent une valeur morale, voire eschatologique, et constituent donc un objet d'intérêt prioritaire<sup>23</sup>. Parallèlement, les grands conflits qui animent

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Abstraction faite des crises d'ampleur locale, logiquement peu susceptibles d'être mentionnées par les sources issues des autres régions épargnées par la crise.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Pierre Savy, « Les disettes en Lombardie... », op. cit., p. 189.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Seules échappent donc à ce constat les récits d'origine aristocratique et l'historiographie officielle des ducs de Bourgogne, majoritairement désintéressés de l'histoire sociale. Voir par exemple la *Chronique des faits et gestes admirables de Maximilien* [A 45].

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Ce constat est notamment fait par Christian Zonza, « Écriture de la catastrophe, écriture de l'Histoire », dans Françoise Lavocat (dir.), *Peste, incendies, naufrages. Écriture du désastre au dix-septième siècle*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 273; Jacques Berlioz, *Catastrophes naturelles et calamités..., op. cit.*, p. 8; Isabelle Draelants, *Eclipses, comètes, autres phénomènes célestes et tremblements de terre au Moyen Âge. Enquête sur six siècles d'historiographie médiévale dans les limites de la Belgique actuelle (600-1200)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 1995, p. 144; Luciano Palermo, « Di fronte alla crisi: l'economia e il linguaggio delle carestia nelle fonti medievali », dans Pere Benito (ed.), *Crisis alimentarias en la Edad Media: modelos, explicaciones y representaciones*, Lleida, Milenio, 2013, p. 52. Néanmoins, quelques historiens considèrent au contraire, sous des arguments peu convaincants, que l'historiographie médiévale ne prête qu'une faible attention aux crises et « fléaux » (Jacques Verger, « Terreurs romanes, espérances gothiques », dans Jean Delumeau & Yves Lequin (dir.), *Les malheurs des temps ; histoire des fléaux et des calamités en France*, Paris, Larousse, 1987, p. 221; Grégory Quenet, *Les tremblements de terre aux XVIIe et XVIIIe siècles. La naissance d'un risque*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, p. 166).

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Ce paradigme culturel fluctue néanmoins dans le temps : il est particulièrement présent entre la fin du XI<sup>e</sup> et le début du XIV<sup>e</sup> siècle et refait encore explicitement surface de manière régulière dans les oeuvres du XV<sup>e</sup> siècle. Voir à ce propos le *Chapitre III (section 2)*.

les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles voient naitre une historiographie aristocratique focalisée sur la trame militaire et politique, au sein de laquelle la conjoncture alimentaire fait l'objet d'une attention récurrente, en ce qu'elle conditionne l'approvisionnement des armées et le succès des campagnes<sup>24</sup>. Enfin, tant les *gesta* et *vitae* des XI-XII<sup>e</sup> siècles que les chroniques urbaines du XV<sup>e</sup> siècle valorisent les crises en tant que terrain d'action politique, de manière explicitement laudative dans le premier cas ; plus descriptive dans le second<sup>25</sup>.

La présence de ces différents canevas littéraires attentifs aux crises oriente néanmoins les résultats de l'enquête sous trois aspects au moins. Premièrement, l'attention générale portée au phénomène fluctue nécessairement selon l'évolution de la culture élitaire et des genres littéraires qui la véhiculent. Deuxièmement, le choix des historiographes de mentionner une crise ou non dépend avant tout de la présence d'un motif narratif. La part de mentions « gratuites », affranchies de tout objectif littéraire ou de tout canevas d'interprétation eschatologique semble relativement restreinte<sup>26</sup>. On peut en ce sens suggérer qu'une crise a d'autant plus de chance d'être signalée (1) si elle est accompagnée de signes et de fléaux permettant d'accentuer sa dimension providentielle, (2) si elle opère une influence déterminante sur l'histoire militaire ou (3) si une institution ou un dirigeant notable est intervenu pendant celle-ci<sup>27</sup>. Enfin, troisièmement, les crises de moindre ampleur apparaissent largement sous-

.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Mentionnons les cas illustratifs de la *Chronique de Flandre* [A 44], de la *Chronique de Tournai* [A 46] et de la *Chronique des faits et gestes admirables de Maximilien* [A 45], qui ne mentionnent les crises que lorsqu'elles exercent une influence sur la conjoncture militaire. La même tendance est observée par Carlos Reglero à propos d'une partie de l'historiographie castillane du XIV<sup>e</sup> siècle (Carlos Reglero, « Les disettes dans le royaume de Castille (entre 1250 et 1348) », dans Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), *Les disettes dans la conjoncture..., op. cit.*, p. 310).

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Voir par exemple le *Memorieboek der stad Ghent* [A 107], le *Livre du renouvellement de la loi d'Ypres* [A 109] ou le *Boeck van al 't gene dater gheschiedt is binnen Brugghe* [A 76].

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> La forte imprégnation médiévale de la culture chrétienne laisse néanmoins suggérer que si la signification chrétienne des crises n'est explicitement soulignée que dans une minorité de cas, elle est implicitement suggérée ou admise dans de nombreux autres.

L'objet véritable d'une partie des récits semble effectivement moins être la crise en tant que telle que l'action menée par un personnage ou une institution face à la crise. C'est explicitement le cas des crises de c.1034, 1402-1044 et 1125, dont la grande majorité des attestations proviennent de *gesta* et de sources hagiographiques. Leur mention ne tient donc qu'à la volonté de l'auteur d'inscrire dans la mémoire collective l'action des dirigeants au pouvoir – les princes évêques Réginard et Wazon à Liège ; le comte Charles le Bon en Flandre (voir le *Chapitre VI, sections 1.1 et 1.2*). Quoique de manière moins systématique, la même logique est observable dans les genres hybrides : ainsi, Albert de Metz ne décrit la série de calamités survenues en 1006 que pour mettre en évidence l'action vertueuse de l'empereur Henri II et de l'évêque Ansfrid (Albert de Metz, *De diversitate temporum*, MGH, SS, IV, p. 704), tandis que la crise flamande de c.1067-1070 n'est connue que grâce à la description des actions louables du comte Baudouin VI faite par l'auteur des *Tomelli historia monasterii Hasnoniensis* (*Tomelli Historia monasterii Hasnoniensis*, MGH, SS, XIV, p. 153, voir la note n°20, page 130).

représentées dans les témoignages historiographiques<sup>28</sup>, probablement en raison de leur moindre signification religieuse, militaire et politique<sup>29</sup>.

Par ailleurs, deux logiques transversales supplémentaires conditionnent également l'attention qui est portée aux crises. D'une part, comme le note Pierre Savy, la sensibilité des auteurs à ce type d'événement dépend largement de leurs affinités personnelles<sup>30</sup>. Et d'autre part, la part d'attention que les historiographes accordent à une crise déterminée dépend de l'importance relative de la crise par rapport aux autres événements survenus simultanément. Une crise alimentaire survenue la même année qu'une vague de peste dévastatrice est par exemple susceptible d'être négligée par le chroniqueur, désireux de consacrer sa notice à l'événement le plus crucial. Selon la même logique, comme le suggère Pierre Bonnassie, on peut imaginer qu'une attention accrue est accordée aux crises survenues au terme d'une longue période de stabilité alimentaire<sup>31</sup> – ce qu'aucune analyse ne permettrait toutefois de démontrer<sup>32</sup>.

### 1.4. Le bilan des lacunes de la chronologie établie : une approche comparative

Les pages précédentes auront permis de suggérer que les sources historiographiques ne livrent pas un aperçu exhaustif et parfaitement représentatif de la conjoncture alimentaire<sup>33</sup>. Et de fait,

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> À propos de l'historiographie alto-médiévale, Jean-Pierre Devroey pose le même constat : « l'attention des historiens s'est surtout concentrée sur les années de grande faim » (Jean-Pierre Devroey, « La politique annonaire… », *op. cit.*, p. 4).

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> De manière similaire, les crises locales trouvent un écho moins large dans le corpus, qui comprend un grand nombre de chroniques universelles avant tout portées sur les événements de plus large signification. Comme Pierre Savy le résume : « idéalement, pour être présente, la disette doit rencontrer une source géographiquement limitée, faute de quoi le chroniqueur parle de ce qui lui semble important à l'échelle de l'Italie tout entière (l'État, les guerres, les alliances) et délaisse les « *carestie* » et autres détails » (Pierre Savy, « Les disettes en Lombardie... », *op. cit.*, p. 188).

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Comme le note également Pierre Savy, « certains ne parlent absolument jamais [des crises], d'autres au contraire le font souvent » (Pierre Savy, « Les disettes en Lombardie... », op. cit., p. 188). Les particularités des historiographes ressortent en effet parfois clairement. Par exemple, Anselme de Gembloux accorde énormément d'importance aux signes célestes et aux nouveaux-nés malformés (Anselme de Gembloux, Sigiberti continuatio, MGH, SS, VI, pp. 375-385); Lambert de Wattrelos est visiblement fasciné par les incendies (Lambert de Wattrelos, Annales Cameracenses, MGH, SS, XVI, pp. 510-554); Renier de Saint-Jacques prête une attention constante à l'état des récoltes et aux cours des prix (Renier de Saint-Jacques, Annales Sancti Jacobi Leodiensis, MGH, SS, XVI, pp. 651-680); et Gilles Jamsin accorde beaucoup d'importance aux dates précises de floraison des fruits de son potager (Jules De Chestret de Haneffe, « Chronique de Gilles Jamsin (1468-1492) », dans Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, 5e série, n°9, 1899, pp. 599-610). De manière relativement aléatoire, les intérêts des chroniqueurs conditionnent donc l'intérêt des informations qu'ils nous livrent sur les crises. À l'échelle « macro », néanmoins, ce constat ne conditionne en rien les observations de la chronologie établie.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Pierre Bonnassie, « Consommation d'aliments... », op. cit., p. 1042.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Voir la section 2.3. de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Notons par exemple que pour le XIII<sup>e</sup> siècle, David Nicholas identifie en Flandre 15 crises alimentaires entre 1106 et 1202 (David Nicholas, *Medieval Flanders*, Londres-New York, Longman, 1992, p. 108). Mais seulement 9 d'entre elles apparaissent dans notre corpus. David Nicholas ne fournit cependant aucune datation, ne donne aucune indication sur les sources qu'il utilise et, suite à notre demande, n'est malheureusement pas parvenu à remettre la main sur les notes utilisées pour la rédaction de son ouvrage. Son analyse ne peut donc être prise en considération pour notre propos.

cette suggestion se confirme lorsque l'on confronte, pour les XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, la chronologie établie aux résultats d'études appuyées sur les sources comptables et adminstratives, comme le graphique présenté ci-dessous le révèle.

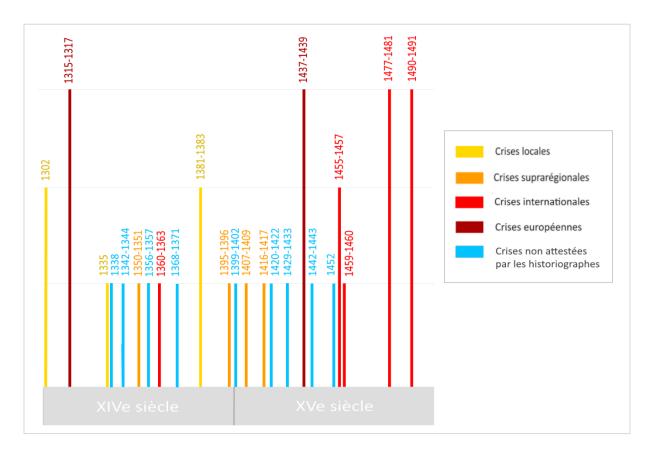


Figure n°6: Confrontation de la chronologie historiographique aux autres corpus<sup>34</sup>

Pour le XIV<sup>e</sup> siècle, en effet, deux crises notables non renseignées par les historiographes ont été décelées dans l'espace flamand par Stef Espeel (sur base d'une analyse des prix céréaliers)<sup>35</sup>

-

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Notons que toutes les crises qui ne sont pas mentionnées par le corpus historiographique (signalées en bleu) sont fixées au barême minimum, mais que ce choix est purement arbitraire, car la méthode d'évaluation de l'intensité des crises appliquées à notre inventaire de base n'est évidemment pas transposable aux crises identifiées sur base d'autres corpus. Comme suggéré plus loin, cependant, seules les crises mineures sont susceptibles d'être omises par les historiographes : les crises ici ajoutées en bleu sont donc majoritairement susceptibles de correspondre au degré d'intensité qui leur est ici artificiellement assigné.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Stef Espeel, « The Grain Market and Preferential Trade of Large Landowners in Flemish Cities during the Age of Shocks (1330-1370) », dans Alexis Wilkin & Marcelo Candido Da Silva (éds.), *Regards croisés sur les crises médiévales. École française de Rome, Rome, 24 janvier 2018* (à paraître).

et par Adriaan Verhulst (sur base des sources urbaines)<sup>36</sup> : 1342-1344<sup>37</sup> et 1368-1371<sup>38</sup>. Stef Espeel décèle en outre une période de cherté en 1356-1357<sup>39</sup>, tandis qu'Adriaan Verhulst pointe une disette en 1338<sup>40</sup>. Quant au XV<sup>e</sup> siècle, un dépouillement plus large de la littérature<sup>41</sup>, des corpus de source édités<sup>42</sup>, des séries de prix compilées pour les différentes régions<sup>43</sup> et des

2,

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Adriaan Verhulst, « Bronnen en problemen... », op. cit., p. 219.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> À contre-courant des affirmations antérieures, notons que Stef Espeel et Sam Geens ont récemment dépeint la crise de 1342-1344 comme l'une des plus importantes du XIVe siècle (Stef Espeel & Sam Geens, « Feeding Inequalities. The role of economic inequalities and the urban market in late medieval food security. The case of fourteenth century Ghent », dans Simonetta Cavaciocchi (éd.), Disuguaglianza Economica Nelle Società Preindustriali: Cause Ed Effeti – Economic Inequality in Pre-Industrial Societies: Causes and Effects, Prato, 12-15 maggio 2019 (à paraitre). Elisabeth Carpentier classe quant à elle la « crise de 1340-1350 » parmi les crises d'ampleur européenne (Elisabeth Carpentier, « Autour de la Peste Noire : famines et épidémies... », op. cit., p. 1075). De fait, des crises sont effectivement répertoriées dans l'espace méditerranéen entre 1344 et 1348 (voir notamment Carlos Reglero, « Les disettes dans le royaume de Castille... », op. cit., p. 309 ; John Drendel, « Les disettes en Provence... », op. cit., pp. 267-269 ; Charles M. de la Roncière, « Les famines à Florence... », op. cit., p. 235; Marie-Joseph Laurénaudie, «Les famines en Languedoc...», op. cit., pp. 28-31; Louis Stouff, Ravitaillement et alimentation..., op. cit., p. 284). Mais l'absence de catalogue des crises alimentaires pour l'Europe du nord-ouest rend néanmoins difficile toute évaluation de l'ampleur du phénomène. En Angleterre, Buchanan Sharp relève une mauvaise récolte en 1346, mais celle-ci ne semble pas donner lieu à une véritable disette (Buchanan Sharp, Famine and Scarcity..., op. cit., p. 137). Quant à la Flandre, Robert Fossier associe la crise aux pillages et aux destructions provoqués en 1342-1343 par les conflits militaires (Robert Fossier, « Aspects de la crise frumentaire... », op. cit., p. 432).

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Si l'échec des récoltes est évoqué en 1370 dans certaines régions voisines, telles que Mayence ou Metz (Pierre Alexandre, *Le climat en Europe..., op. cit.*, p. 504), les sources historiographiques des Pays-Bas méridionaux ne mentionnent aucune condition climatique extrême pour les années 1368-1371. Les années 1368 et 1371 semblent même avoir connu des récoltes relativement favorables (*Ibid.*, pp. 501, 505, 592). La crise semble donc plutôt liée à des facteurs régionaux d'ordre militaire (Robert Fossier, « Aspects de la crise frumentaire... », *op. cit.*, p. 444). On ne peut en revanche établir un lien entre cette crise et la hausse des prix céréaliers observable en 1366-1368 dans le Hainaut, qui est selon Gérard Sivéry provoquée par la lutte qui fait alors rage entre le régent Albert de Bavière et la maison d'Enghien (Gérard Sivéry, « L'évolution du prix du blé à Valenciennes... », *op. cit.*, p. 179). <sup>39</sup> Stef Espeel, « The Grain Market and Preferential Trade of Large Landowners in Flemish Cities during the Age of Shocks (1330-1370) », dans Alexis Wilkin & Marcelo Candido Da Silva (éds.), *Regards croisés sur les crises médiévales. École française de Rome, Rome, 24 janvier 2018* (à paraître).

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Adriaan Verhulst, « Bronnen en problemen betreffende de vlaamse landbouw in the late Middeleeuwen (XIII<sup>e</sup>XV<sup>e</sup> eeuw) », dans *Ceres en Clio. Zeven variaties op het thema landbouwgeschiedenis*, Wageningen, H. Veenman & Zonen N.V., 1964, p, p. 219. La crise peut être associée au froid extrême de l'hiver 1337-1338 que mentionne Gilles le Muisis (Henri Lemaitre, *Chronique et Annales de Gilles li Muisit..., op. cit.*, p. 118) et aux conflits qui font rage en Flandre, également évoqués par ce même chroniqueur (*Ibid.*, p. 118). Notons toutefois que cette crise mentionnée par Adriaan Verhulst ne trouve aucun écho dans les séries de prix céréaliers rassemblées par Stef Espeel (Stef Espeel, « The Grain Market... », *op. cit.*).

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Pour la liste des études parcourues, se référer à l'état de la littérature proposé dans le *Chapitre I*.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> La liste des corpus édités dépouillés dans le cadre de cette étude est présentée dans la *Bibliographie* (section 2.3).

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Pour la liste des séries de prix parcourues, voir l'*Annexe III*.

archives urbaines de Lille et Mons<sup>44</sup> permet de déceler l'existence de cinq nouvelles crises mineures : 1399-1402<sup>45</sup>, 1420-1421<sup>46</sup>, 1429-1433<sup>47</sup>, 1442-1443<sup>48</sup> et 1452<sup>49</sup>.

Les omissions de crises par les historiographes – dont les logiques ont été mises en lumière<sup>50</sup> – ne semblent toutefois pas aléatoires. Au XV<sup>e</sup> siècle du moins, seules les crises mineures semblent susceptibles d'être omises, tandis que les véritables « disettes » et les « famines

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Pour la liste des fonds d'archives dépouillés, voir la *Bibligraphie*, section 1.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Une crise alimentaire suprarégionale est attestée à Lille entre 1399 et 1401 (Sylvain Calonne & Denis Clauzel, « Conjoncture et société à Lille pendant la période bourguignonne », dans Revue du Nord, t.56, n°222, juilletseptembre 1974, p. 378) et à Valenciennes entre 1401 et 1402 (Gérard Sivéry, « L'évolution du prix du blé à Valenciennes aux XIVe et XVe siècles », dans Revue du Nord, n°47, 1965, pp. 181-183). Elle doit probablement être associée aux effets de l'hiver très froid de 1398-1399 (Sylvain Calonne & Denis Clauzel, « Conjoncture et société... », op. cit., p. 378) et aux « conditions climatiques extrêmes » observées par Léopold Génicot durant les années suivantes (Léopold Génicot, La crise agricole..., op. cit., pp. 8-10). L'impact de la pénurie est néanmoins probablement tempéré par les répercussions démographiques de la vague de peste qui se généralise en 1400-1401 - étant notamment signalée à Bruxelles (Brabandsche Kronijk, Éd. Charles Piot, Chroniques de Brabant et de Flandre, Bruxelles, F. Hayez, 1879, p. 53; Korte notitie over het hertogdom Brabant, Éd. « Kroniek van 1288 tot 1461 door Hennen van Merchtenen », dans Maurits Sacré, Kroniek en oorkondenboek van Merchtem, Gand, Siffer, 1904, p. 10), à Tournai (Chronique de Tournai, Éd. Jean-Jacques De Smet, Recueil des chroniques..., op. cit., t.III, p. 332), à Ypres (Ieperse aantekeningen, Éd. « Aantekeninken van Joos Bryde », dans Jean-Jacques Jambin, Merkwaerdige gebeurtenissen: vooral in Vlaenderen en Brabant en ook in de aengrenzende landstreken, van 1377 tot 1443, Ypres, Drukkery van Lambin en zoon, 1835, p. 180), à Lille (Sylvain Calonne & Denis Clauzel, « Conjoncture et société à Lille... », op. cit., p. 379) et dans le Hainaut (Gonzalès Descamps, « La maladie contagieuse de 1400-1401 », dans Annales du Cercle archéologique de Mons, t.XLI, 1912, pp. 133-148).

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Une cherté suprarégionale est attestée en Flandre flamande en 1421-1422 (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, p. 161), à Lille en 1420 (Sylvain Calonne & Denis Clauzel, « Conjoncture et société... », *op. cit.*, p. 378) et en Hainaut en 1420-1421 (Gérard Sivéry, « L'évolution du prix du blé à Valenciennes... », *op. cit.*, pp. 181-183) – de même qu'en Champagne, en Gatinois, dans le pays de Brie et à Paris (Jean Lefèvre, *Mémoires de Saint-Remy*, Éd. Jean Alexandre Buchon, Paris, Verdière, 1826, p. 455). Cette crise semble due aux effets de l'hiver très froid de 1420-1421 (Sylvain Calonne & Denis Clauzel, « Conjoncture et société... », *op. cit.*, p. 380) et du conflit entre les Armagnacs et les Bourguignons, qui se réenvenime suite à l'assassinat du duc de Bourgogne Jean sans Peur en 1419 et prend fin avec la signature du Traité de Troyes, le 21 mai 1420 (*Ibid.*, p. 381).

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Une cherté suprarégionale est attestée dans le Namurois en 1429-1430 (Léopold Génicot, *La crise agricole..., op. cit.*, pp. 8-10), dans le Hainaut en 1430-1433 (Gérard Sivéry, « L'évolution du prix du blé... », *op. cit.*, p. 186; AEM, TCCH, Recueil n°19, f°14r°-15r° et ADN, B 10395, f°35v°, cité par Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 351), en Flandre flamande en 1430-1431 et 1432-1433 (Adriaan Verhulst, « Prijzen van granen... », *op. cit.*, p. 33; Willem Pieter Blockmans, *Handelingen van de Leden..., op. cit.*, t.I, pp. 593, 603), en Flandre gallicante en 1432-1433 (Charles Verlinden (dir.), *Dokumenten voor de geschiedenis..., op. cit.*; Monique Mestayer, « Prix du blé et de l'avoine de 1329 à 1793 à Douai », dans *Revue du Nord*, t.45, n°178, Avril-Juin 1963, pp. 157-176), dans le Brabant en 1431-1434 et dans la principauté de Liège en 1432-1433. Une analyse approfondie de cette crise est proposée dans le *Chapitre X, section 1*.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Une pénurie céréalière est provoquée dans le Hainaut par la sécheresse de l'été 1442 (Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 357) et est suivie d'une hausse des prix, également observable à Liège (Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.*). Selon Gérard Sivéry, cette cherté est due aux achats de panique, suscités par le traumatisme récent de la famine de 1437-1439 (Gérard Sivéry, « La fin de la guerre de Cent Ans et les malheurs du Hainaut », dans *Revue d'Histoire économique et sociale*, v.52, n°1, 1974, p. 319). Mais la bonne récolte de 1443 prévient cependant la disette (Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 357).

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Une cherté locale est observable à Gand pendant la révolte de 1449-1453 contre le duc Philippe le Bon (Takashi Okunishi, « Grain Price Flucuation in Fifteenth century Ghent », dans *Kobe University Economic Review*, n°41, 1995, p. 37).

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Voir la *section 1.3* de ce chapitre.

mortelles » trouvent quant à elles une résonnance historiographique systématique. C'est en effet le constat qui ressort tant de l'examen d'autres types de témoignages textuels (*cf. supra*) que d'une comparaison avec des données sérielles (*cf. infra*). Pour le XVe siècle, par exemple, la confrontation de la chronologie historiographique aux fluctuations du prix du froment à Bruges<sup>51</sup> (représentées ci-dessous) permet en effet de constater (1) que toutes les crises marquées par une hausse des prix exceptionnelle sont attestées par les historiographes tandis que (2) une partie des périodes de chertés plus modérées sont omises dans leurs témoignages (*i.e.* 1401-1402, 1420-1421, 1429-1433, 1442-1443, 1446-1447). On ne peut bien entendu inférer de véritable rapport de proportion entre le niveau d'intensité précédemment établi sur base du corpus historiographique et le degré de hausse des prix céréaliers, comme le démontrent les cas de la disette de 1455-1457 et de la famine de 1490-1491, dont la disproportion apparait clairement sur le graphique<sup>52</sup>. Néanmoins, un certain seuil de référence, marqué sur le graphique par la ligne rouge, semble se dégager : au-dessus du niveau de hausse des prix de la plus petite crise mentionnée par les historiographes (celle de 1459-1460), toutes les crises trouvent une résonance historiographique, à une seule exception près (1429-1433).

\_

<sup>51</sup> Les prix ici utilisés sont les prix du froment tel qu'indiqués par la priserie du chapitre Saint-Donatien de Bruges Adriaan Verhulst, « Prijzen van granen, boter en kaas te Brügge volgens de 'slag' van het Sint-Donaaskapittel (1348-1801) », dans Charles Verlinden (dir.), *Dokumenten voor de geschiedenis van prijzen en lonen in Vlaanderen en Brabant. 2A. XIVe-XIXe siècles. A: Vlanderen*, Gand, De Tempel, 1965, pp. 34-36), qui se révèlent relativement représentatifs des cours céréaliers flamands tels qu'indiqués par les autres séries de prix publiées (voir à ce propos l'*Annexe III*). Leur valeur est indiquée en gros sous de Flandre par heud de froment, mais il n'a pas semblé nécessaire pour cette démonstration d'indiquer un quelconque indice quantitatif de valeur, dans la mesure où seules les fluctuations relatives importent pour la comparaison.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> En effet, la surmortalité induite par les guerres et les épidémies survenues pendant ces deux périodes influence visiblement l'indice historiographique construit pour cette seconde crise.

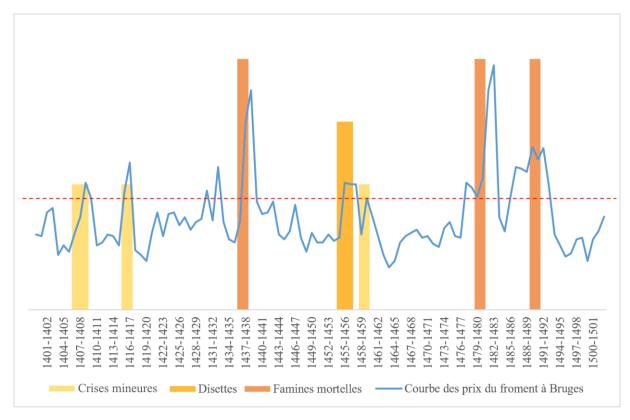


Figure  $n^{\circ}7$ : Confrontation des attestations historiographiques de crises en Flandre aux cours du froment à Bruges ( $XV^{\circ}$  siècle)

Dès lors, à moins de présupposer que les crises de faible intensité sont caractéristiques de l'économie des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, ces observations permettent de suggérer qu'un nombre substantiel de « crises mineures » et de « disettes » échappent très probablement à notre regard pour les XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. En revanche, il semble que l'on puisse prêter une plus grande fiabilité à la chronologie des « famines mortelles » dégagée, dont la résonance historiographique semble nettement plus systématique.

#### 2. Remarques méthodologiques : les catégories de durée, d'ampleur et d'intensité

Au-delà de l'identification des crises, il a semblé nécessaire de fournir, pour chaque épisode, un indice de durée, d'amplitude et d'intensité – et ce pour deux raisons au moins. D'une part, la méthode d'inventaire suivie repose sur une définition très compréhensive des « crises alimentaires » (cf. supra), un large panel de phénomènes d'intensité, de durée et d'amplitude variables étant inclus dans l'échantillon. D'autre part, le nombre et de niveau de détail des témoignages va croissant dans le temps : les crises brèves, locales et de faible intensité sont donc plus susceptibles d'être mentionnées au XVe siècle qu'aux siècles précédents et doivent donc être distinguées des crises plus importantes pour offrir un aperçu représentatif dans la longue durée.

#### 2.1. L'indice de durée

Deux catégories de durée ont été distinguées : (1) les crises annuelles, dont les effets ne sont attestés que pendant une année-récolte ou une année civile (selon la structure chronologique des témoignages) et (2) les crises pluriannuelles, dont les effets sont attestés plusieurs années de suite. Une telle distinction présente cependant plusieurs faiblesses méthodologiques qu'il faut prendre en compte. D'une part, sur le plan phénoménologique, les crises alimentaires constituent en soi un phénomène difficile à délimiter dans le temps, comme Stephen Devereux le souligne très justement<sup>53</sup>. À l'échelle interannuelle, toutefois, ce problème de définition ne comporte que peu d'implication pour la première partie de notre échantillon. De fait, jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la majorité des récits décrivent les crises comme un évènement à part entière, désigné par un terme précis<sup>54</sup>, et les répartissent dans des notices annuelles au sein desquelles, la plupart du temps, peu de nuances ou de cohérence chronologique peuvent être observées. Ce n'est qu'à la fin du XIVe siècle que prédomine dans notre corpus une forme de témoignage développant une trame chronologique plus linéaire et détaillée sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle, permettant ainsi de délimiter plus précisément l'étalement du phénomène. C'est la raison pour laquelle l'année civile aura été choisie comme base de référence, aux dépens de l'année-récolte, qui s'avère certes plus pertinente pour l'analyse de la conjoncture agricole, mais qui ne correspond pas à la structure annuelle des témoignages historiographiques.

D'autre part, sur le plan documentaire, quatre biais historiographiques compromettent l'évaluation de la durée des crises. Premièrement, dans le corpus des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, les genres littéraires qui ne suivent pas une structure annalistique (*gesta*, *vitae*, etc.) ne fournissent parfois aucune délimitation (ni même aucune datation) des crises<sup>55</sup>. Deuxièmement, aux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, les historiographes assignent parfois de manière factice une durée symbolique aux crises, faisant le plus souvent référence aux sept années de la famine d'Égypte prévenue par

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Stephen Devereux, « Famine Intensity and Magnitude Scales: A Proposal for an Instrumental Definition of Famine », dans *Disasters*, v.28, n°4, 2004, pp. 353-372. Voir également, Stephen Devereux, *Theories of Famine*, Londres, Harvester Wheatsheaf, 1993.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> C'est également le cas de la plupart des phénomènes historiques, comme le souligne Bernard Guenée (Bernard Guenée, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Flammarion, 2011, p. 22).

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Relevons en ce sens les cas de la crise liégeoise survenue sous l'épiscopat de Réginard (c.1032) et de la crise flamande signalée sous le règne de Baudouin VI de Flandre (c.1060-1070). Gabrielle Spiegel explique le flou chronologique caractéristique de ce type de source par une volonté de la part des auteurs de détruire les barrières entre le passé, le présent et le futur, plaçant sur un même pied d'égalité les actions des figures bibliques et des acteurs contemporains (Gabrielle M. Spiegel, « Political Utility in Medieval Historiography: A Sketch », dans *History and Theory*, v.14, n°3, 1975, p. 322). Voir à ce propos le *Chapitre III, section 2*.

Joseph<sup>56</sup>. Troisièmement, dans de nombreux cas, les historiographes semblent ne décrire que la phase d'émergence ou d'apogée de la crise, sans nécessairement signaler par la suite si elle s'est prolongée durant les années suivantes<sup>57</sup>. Enfin, quatrièmement, une déformation est induite dans la diachronie par le fait qu'au fil de la chronologie, les sources deviennent de plus en plus détaillées : elles sont donc de plus en plus susceptibles de mentionner les effets des crises et offrent donc de plus en plus de chances de déceler leur étalement sur plusieurs années.

### 2.2. L'indice d'amplitude

Quatre niveaux d'amplitude ont été distinguées : (1) les *crises locales*, qui ne sont attestées que dans une des principautés ; (2) les *crises suprarégionales*, qui sont attestées dans plusieurs principautés à la fois ; (3) les *crises internationales*, qui sont attestées dans plusieurs de nos régions ainsi que dans au moins une des régions voisines (France, Saint-Empire, Pays-Bas du Nord, Angleterre) ; et (4) les *crises européennes*, qui correspondant aux *crises internationales* étant également attestées au-delà des régions voisines susmentionnées. Le contenu même des témoignages de notre corpus se révèle néanmoins inutilisable pour établir la portée géographique des crises qu'ils mentionnent car : (1) les limites géographiques des crises ne sont la plupart du temps pas signalées par les historiographes ; (2) les indications géographiques, lorsqu'elles sont fournies, sont généralement bien trop vagues (*cf.* « *in Gallia et Germania* ») et leur fondement reste incertain ; et (3) la portée de la crise est dans de nombreux cas rhétoriquement exagérée, les auteurs indiquant par exemple fréquemment que la famine s'étend « *per totum orbem* » <sup>58</sup>. Pour déterminer l'ampleur internationale des crises identifiées, il a donc

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Voir par exemple le récit de la famine de 1042 proposé par Anselme de Liège, qui regorge par ailleurs d'autres références bibliques (Anselme de Liège, *Gesta Episcoporum Leodiensium*, MGH, SS, VII, p. 221). Notons toutefois qu'une part de vérité est dans certains cas décelable derrière les formules bibliques. Ainsi, tandis que les *Annales Laubienses* affirment que la crise de 1144-1146 « dura sept ans », on constate que la crise est signalée par les moines de Lobbes dès l'année 1142, perdurant donc sur une période d'au moins cinq ans (*Annales Laubienses*, MGH, SS, IV, p. 22). De même, Baudouin de Ninove signale à l'année 1192 que « s'ensuivit une famine de presque sept ans » (Baudouin de Ninove, *Chronicon*, MGH, SS, XXV, p. 538). Et de fait, des difficultés alimentaires sont sensibles en Europe à partir des années 1190-1192 et une famine culmine en 1196-1197 dans nos régions. Ce nonobstant, on peut parfois suspecter les historiographes de forcer rétrospectivement la chronologie pour doter l'événement d'une importance biblique.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Le constat peut aisément être fait pour le cas de la crise de 1315-1317 (ou 1315-1322). L'épisode n'est, dans la plupart des sources, signalé que sous la notice de l'année 1315 ou 1316, alors qu'une série d'études basées sur d'autres corpus de sources permettent de constater que la crise se prolonge jusqu'en 1318, voire 1321 ou 1322 dans certaines régions (voir par exemple William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, pp. 40-60). De même, l'épisode que nous avons choisi d'appeler « crise de 1477-1483 » dans la seconde partie de cette étude n'est la plupart du temps abordée par les historiographes que sous l'année 1481, alors que l'observation des données économiques permet de constater que le pic des prix atteint en 1481 se maintient parfois jusqu'en 1483 (voir à ce propos le *Chapitre X, section 2*).

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Une telle formule relève effectivement d'une construction littéraire. Comme le note Pierre Savy, « ce n'est en effet que de façon rhétorique que les chroniqueurs présentent comme fort larges leur horizon et leur perspective ;

fallu s'appuyer sur les catalogues européens de mentions de famines établis par Fritz Curschmann (800-1316)<sup>59</sup>, Jan Buisman (1000-1500)<sup>60</sup> et Pere Benito (1000-1300)<sup>61</sup>, ainsi que sur l'ensemble des études régionales mentionnées dans l'état de la question précédemment dressé<sup>62</sup>.

#### 2.3. L'indice d'intensité

En raison de l'évolution numérique et typologique de la base documentaire, il s'est avéré impossible de concevoir une méthode de calcul de l'intensité des crises basée sur des critères invariables et applicables de manière uniforme à l'ensemble de la chronologie<sup>63</sup>. Il a donc semblé plus raisonnable de procéder plus souplement par une appréciation qualitative, au cas par cas, guidée par une série de critères prédéterminés mais disqualifiables ou modulables selon le contexte documentaire. Trois catégories d'intensité ont donc été distinguées et définies selon les critères suivants :

	Catégorie	Critères de catégorisation
1	Crise mineure	Les témoignages n'évoquent qu'une pénurie alimentaire, un déficit agricole, une hausse des prix ou la crainte d'une disette à venir (mais <i>in fine</i> non advenue).
2	Disette	Soit la terminologie employée se réfère à une crise alimentaire concrète (fames, famine, disette, etc.);
		Soit une hausse des prix exceptionnelle (plus de 100%) de la céréale la plus consommée est attestée par les historiographes dans au moins une des principautés ;
		Soit des stratégies de survie extrêmes sont évoquées ( <i>i.e.</i> consommation d'aliments de substitution, migrations de détresse, vente de patrimoine) dans au moins une des principautés.

<sup>-</sup>

on lit souvent *tota Ytalia* ou *in orbem universum* pour trouver ensuite des mentions n'allant guère au-delà des frontières du diocèse du rédacteur » (Pierre Savy, « Les disettes en Lombardie... », *op. cit.*, p. 188). Dans notre corpus, même si quelques formules de la sorte décrivent parfois bel et bien des famines d'échelle quasi-européenne (*cf.* Baudouin de Ninove, *Chronicon*, MGH, SS, XXV, p. 538 sur la crise de 1196-1197), le recours à la littérature permet la plupart du temps de réfuter l'idée d'une crise « universelle ».

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Fritz Curschmann, *Hungersnöte im mittlalter..., op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer, wind en water in de Lage Landen*, Francker, Van Wijnen, 2000-2006, t.II-III.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Pere Benito i Monclús, « Famines sans frontières en Occident avant la "conjoncture de 1300" : à propos d'une enquête en cours », dans Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), *Les disettes dans la conjoncture..., op. cit.*, pp. 37-86.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Voir Chapitre I (notes 9 à 22).

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Une méthode de ce type a été proposée par Pierre Bonnassie pour distinguer les véritables « famines » des crises de moindre ampleur dans les sources du haut Moyen Âge : « Celles-ci doivent répondre à trois au moins des cinq critères suivants : [1] mentions dans plusieurs sources, [2] qualificatifs de *fames maximae*, *valdissimae*, etc., [3] témoignages sur la consommation d'aliments immondes ou de chair humaine, [4] indications de mortalité importante, [5] attestation de l'organisation de secours » (voir Pierre Bonnassie, « Consommation d'aliments immondes... », *op. cit.*). La pertinence des critères ici proposés sera discutée dans les pages suivantes.

3	Famine mortelle	La mention d'une mortalité inhabituelle est associée à la description
		d'une faim extrême dans au moins une des principautés, peu importe
		que cette mortalité résulte de la faim elle-même ou des épidémies qui
		se développent dans son sillage.

Un tri dans les différents critères envisageables a donc été opéré au regard de leurs limites respectives. Comme le tableau présenté ci-dessus l'indique, l'évaluation ne prend en compte que de manière prudente (1) la terminologie employée par les historiographes ; (2) le degré de hausse des prix signalé par les historiographes ; (3) l'évocation de stratégies de survie extrêmes ; et (4) la mention d'une surmortalité. En revanche, la résonnance mémorielle (i.e. le nombre d'attestations de la crise dans les récits non contemporains des faits), la présence de réponses institutionnelles et le reste du contenu des témoignages (au-delà des informations ici prises en compte) ont été écartés de l'analyse. L'amplitude et la durée de la crise, quant à elles, ont été exclues et utilisées comme des indices indépendants (cf. supra). Enfin, la résonance historiographique (le nombre de sources actives originales attestant la crise), ne pouvant être intégrée de manière pertinente dans le calcul, mais a été prise comme un indice complémentaire à l'indice d'intensité lui-même. Il convient alors maintenant de justifier ces choix en examinant les limites méthodologiques de ces différents critères.

(1) La terminologie employée : Se référer à la terminologie employée par les historiographes pour désigner les crises pose deux problèmes majeurs : (1) plusieurs langues sont impliquées dans l'échantillon (*i.e.* le latin, le moyen français et le moyen néerlandais) et (2) dans chacune de ces langues, la terminologie évolue au cours de la période observée. Une analyse minutieuse des emplois de chaque vocable et de la sémantique associée permet néanmoins, quoique de manière parfois réductrice, de départager les occurrences terminologiques utilisables comme critères d'intensité :

Crise mineure	Les vocables associés à l'idée de pénurie, en latin ( <i>inopia</i> , <i>penuria</i> , <i>defectus</i> , <i>inedia</i> ), en moyen français ( <i>faulte</i> ) et moyen néerlandais ( <i>gebreck</i> ), sont pris comme des indices de la présence d'une <i>crise mineure</i> s'ils sont les seuls vocables utilisés pour qualifier la crise dans l'ensemble des témoignages.
	En revanche, les vocables associés à l'idée de cherté, en latin ( <i>caristia</i> ), en moyen-français ( <i>chiertet</i> , <i>chier temps</i> ) et en moyen-néerlandais ( <i>dieren tijt</i> ), sont parfois utilisés de manière autonome pour qualifier de véritables

	disettes, voire même des famines mortelles. Leur emploi ne donc être pris comme critère d'une crise mineure <sup>64</sup> .
Disette	Les vocables associés à l'idée de famine, en latin ( <i>fames</i> ) et en moyen français ( <i>famine</i> ), sont pris comme des indices d'une <i>disette</i> . Mais leur emploi relativement flexible ne permet en revanche pas de les considérer comme des preuves de la présence d'une <i>famine mortelle</i> <sup>65</sup> .
	En moyen-néerlandais, en revanche, l'emploi de vocables exprimant l'idée de famine (tel <i>hongersnoot</i> ) n'est que très rarement attesté. La terminologie ne constitue donc, à ce niveau, pas un critère de référence suffisamment systématique.
Famine mortelle	Aucun terme latin, moyen-néerlandais ou moyen-français ne désigne, de manière spécifique, exclusive et systématique, une <i>famine mortelle</i> . C'est

65 Choisi au VIe siècle par Jérôme de Stridon pour traduire l'intégralité des passages bibliques relatifs aux famines dans sa Vulgate, le terme fames (famine, faim) est presque invariablement utilisé par les historiographes jusqu'à la fin du XIVe siècle, puis est poncuellement délaissé au profit de paraphrases ou du terme caristia. Tout au long de la chronnologie, les historiographes lui subsistuent parfois des termes plus génériques à connotation religieuse (flagellum, clades, calamitas, strages, plaga). Ces termes se retrouvent principalement dans les extraits marqués par une lecture eschatologique explicite des crises, et renvoient indirectement au concept de tribulatio, utilisé dans la Vulgate pour exprimer l'idée d'épreuve et de punition infligée par Dieu aux pécheurs (voir notamment [1 Rois 22:27]; [Esther 11:8]; [Isaï 30:6]. Mais le vocable tribulatio, pourtant encore largement utilisé par les historiographes carolingiens (Jean-Pierre Devroey, « La politique annonaire des Carolingiens... », op. cit., p. 11), ne trouve quant à lui aucune résonnance dans notre corpus, à l'exception peut-être d'une traduction en moyen néerlandais (tribulatie) dans les Spiegel Historiael de Lodewijk van Velthem (Herman Van der Linden, Willem De Vreese & Paul De Keyser, Lodewijk van Velthem voortzetting van den Spiegel Historiael (1248-1316), Bruxelles, Maurice Lamertin, 1936, p. 221). Notons par ailleurs qu'aucun de ces termes génériques (i.e. flagellum, clades, calamitas, strages, plaga) ne désigne spécifiquement la famine. Par leur emploi, les historiographes embrassent souvent plusieurs types de fléaux à la fois (épidémies, catastrophes naturelles, invasions militaires, etc.). Ils ne peuvent donc pas être inclus parmi les critères d'évaluation de l'intensité du phénomène.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Notons toutefois qu'un débat persiste à propos de l'étymologie même de caristia. Les intervenants du séminaire d'étude sur Les disettes dans la conjoncture de 1300 interprètent le vocable comme un dérivé du verbe carere, l'associant donc à l'idée de manque (voir Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), Les disettes dans la conjoncture de 1300..., op. cit.). La majorité des études, en revanche, admettent un lien entre le substantif caristia et l'adjectif carus, le rapportant donc au contraire au concept de cherté. Cette seconde lecture aura d'ailleurs incité plusieurs historiens à voir dans l'emploi de ce nouveau vocable le reflet de la dimension marchande croissante des crises, effet direct du développement commercial de la société (Fritz Curshmann, Hungersnöte im mittlalter..., op. cit., pp. 10-11; Wilhelm Abel, Crises agraires en Europe (XIIIe-XXe siècles), Paris, Flammarion, 1974 [1935], p. 31; Richard H. Britnell, The commercialisation of English society (1000-1500), Cambridge-New York-Victoria, New York, Cambridge University Press, 1993; Pierre Savy, «Les disettes en Lombardie...», op. cit., p. 188). Cette interprétation demeure néanmoins partiellement contestée, d'autres historiens admettant une certaine interchangeabilité entre les termes caristia et fames (Fritz Curschmann, Hungersnöte im mittlalter..., op. cit., p. 10; Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben. Hungersnöte und Versorgungskrisen in den Städten des Reiches während des 15. Jahrhunderts, Stuttgart, Anton Hiersemann KG, 2008, p. 36). Luciano Palermo dénonce quant à lui une lecture trop simpliste qui présuppose que fames reflèterait un système économique où prédomine une équivalence entre production et consommation (sans grande influence des marchés), tandis que caristia dépeindrait un système où les mécanismes des prix, guidés par le jeu de l'offre et la demande, jouent un rôle central dans l'accès aux denrées alimentaires. Selon lui, cette lecture découle simplement de l'idée révolue qu'une véritable « fracture » oppose une économie alto-médiévale non commercialisée et un bas Moyen Âge marchand (Luciano Palermo, « Di fronte alla crisi... », op. cit., p. 55). Au sein de notre corpus, une forme d'interchangeabilité entre caristia et fames s'observe dans une certaine mesure et la sémantique même du concept de famine semble évoluer en parallèle avec la diffusion du terme caristia, le terme fames permettant tout aussi bien de décrire les crises dont la dimension commerciale est manifeste. Notre cas ne permet en outre pas d'appuver les conclusions de Pere Benito, qui considère, à partir de son corpus, que la diffusion du terme « caristia » aura « confiné le sens de famine aux crises les plus graves » (Pere Benito i Monclús, « Famines sans frontières... », op. cit., p. 41).

donc l'addition de la mention d'une privation extrême *et* d'une mortalité (*mortalitas*, *mortaliteit*, *mortoile*, *grote sterfte* ou paraphrase correspondante) qui constitue le critère définitoire d'une *famine mortelle* (*cf. infra*).

Notons que les mentions latines de famines – tout particulièrement celles des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles - sont presque systématiquement affublées d'adjectifs décrivant l'intensité de la crise (magna, valida, maxima, etc.). Néanmoins, à propos du corpus antique, Peter Garnsey rejette l'idée d'une graduation adjectivale<sup>66</sup>. Pour l'époque médiévale, Pere Benito admet que de tels adjectifs « dénotent des appréciations subjectives du degré d'importance et d'intensité [de la crise] », mais n'y reconnait pas un indice de graduation fiable<sup>67</sup>. Notre corpus permet de constater qu'aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, les crises les plus retentissantes, telles que celles de 1125-1126 ou 1196-1197, sont généralement qualifiées par les adjectifs les plus emphatiques (i.e. gravissima, praevalida, vehementissima, acutissima, horrida, asperrima, etc.). Mais le rapport n'est pas suffisamment systématique pour être admis comme un indice fiable<sup>68</sup>. Notons par ailleurs que les « fames » sont souvent décrites comme « inaudita » (inouïe/inédite) ou « telles que jamais il n'en fut observé » (talem antea quis non viderit). À ce propos, Thomas Labbé pointe une volonté inconditionnelle de la part des auteurs de prouver le caractère inédit des événements qu'ils dépeignent<sup>69</sup>, tandis que Carlos Reglero note que, dans la mesure où la fréquence des véritables famines coïncide plus ou moins avec la durée de vie d'une génération, il est logique que chacune d'entre elles apparaisse subjectivement inédite, « de mémoire d'homme » du moins 70. Or, au regard du corpus, de telles descriptions semblent être majoritairement mobilisées pour témoigner des crises les plus intenses (1146, 1196-1197, 1315-1317). Mais on constate néanmoins que c'est dans les récits les plus exagérés et stéréotypés qu'on les retrouve le plus souvent : elles ne peuvent donc être considérées comme un critère fiable. En conclusion, seul se justifie un recours partiel et prudent à la terminologie, tout en

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Peter Garnsey, Famine and Food Supply in the Graeco-Roman World. Responses to Risk and Crisis, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 19.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Pere Benito, « Famines sans frontières... », op. cit., p. 40.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Beaucoup d'auteurs semblent mobiliser les adjectifs de manière aléatoire ou utilisent toujours le même, sans égard à l'intensité variable des crises décrites. C'est par exemple le cas des *Chronica Universalis Mettensis*, MGH, SS, XXIV, pp. 516-519, 523 (fames magna), des *Annales S. Vincentii Mettensis*, MGH, SS, III, pp. 158-159 (fames valida), des *Annales Catalaunenses et Dervenses*, MGH, SS, XVI, pp. 489-490 (fames valida) ou encore des *Annales Floreffienses*, MGH, SS, XVI, pp. 622, 624, 626 (fames valida).

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Aucune règle générale ne semble néanmoins pouvoir être tirée, le tempérament et le niveau de « rigueur » des historiographes variant largement d'un cas à l'autre. En témoignant de la cherté de 1350-1351, Gilles le Muisis se positionne par exemple clairement comme un observateur subjectif des événements, notant que : « Audeo autem dicere quod ego Egidius, abbas prefatus octogenarius, non recolo me vidisse communiter de omnibus rebus tam magnam caristiam, sicut fuit in illo anno » (Henri Lemaitre, Chronique et Annales de Gilles li Muisit..., op. cit., p. 299).

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Carlos Reglero, « Les disettes dans le royaume de Castille... », *op. cit.*, p. 332.

reconnaissant le caractère approximatif d'une telle méthode. En effet, le vocabulaire peut varier selon les sensibilités de chaque auteur et il serait déraisonnable de reconnaitre aux historiographes médiévaux une capacité absolue à évaluer de manière objective l'intensité relative des crises et à la traduire de manière parfaitement représentative en catégories lexicales – ce que les historiens actuels eux-mêmes ne parviennent pas à faire de manière véritablement consensuelle.

(2) Le degré de la hausse des prix céréaliers : Le niveau de hausse des prix céréaliers est souvent privilégié comme indice pour mesurer les crises alimentaires, parce qu'il reflète souvent la gravité du déficit agricole<sup>71</sup> et parce que le niveau des prix détermine la proportion de consommateurs financièrement capables de se procurer du grain par le biais du marché. Or, les fluctuations des prix ne sont analysables que sur base de séries comptables et l'étendue du cadre et le format visé par notre enquête ne permet par de recourir à ce corpus car : (1) les sources comptables n'émergent qu'à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, leur usage induisant donc une déformation des résultats dans la diachronie ; (2) la répartition de ce corpus dans l'espace est trop inégale pour permettre une évaluation équitable à l'échelle suprarégionale ; et (3) le volume du corpus devient trop important et trop détaillé à partir du XV<sup>e</sup> siècle pour être intégré dans les fiches proposées dans l'*Annexe I*<sup>72</sup>. Les témoignages historiographiques, quant à eux, ne mentionnent les prix céréaliers qu'à partir de la crise de 1144-1146 et, dans la quasi-totalité des cas<sup>73</sup>, les

.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Quoique dans une mesure non nécessairement proportionnée ni constante. L'énumération des facteurs influençant la formation des prix céréaliers en période de crise, proposée dans le *Chapitre III*, section 1.3, aura permis de le mettre en évidence.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Au-delà de la répartition inégale (1) des séries de prix dans le temps et (2) du volume de l'information traitable, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, quatre autres obstacles méthodologiques nous empêchent également d'en faire ici pleinement usage. Premièrement, comme l'analyse des cas des crises de 1437-1439 et 1477-1483 proposée dans la seconde partie de cette étude le montre, le faible niveau d'intégration des marchés implique d'importants écarts entre les villes et les régions. Les séries de prix isolées ne constituent donc qu'un indice de portée purement locale. Deuxièmement, le recours à l'indice des prix ne peut se satisfaire d'une simple comparaison entre un prix « d'avant-crise » et le prix maximum atteint durant le pic de cette dernière : le premier n'équivaut pas nécessairement à un prix « normal » caractéristique d'une période de stabilité, tandis que le second n'est pas forcément représentatif du degré de hausse moyen durant la crise. Troisièmement, l'implication pour les consommateurs de la hausse du prix d'une céréale donnée ne peut être évaluée indépendamment d'autres paramètres fluctuants, tels que l'évolution des salaires et les fluctuations des prix des autres denrées alimentaires substituables. Enfin, quatrièmement, l'impact d'une hausse des prix sur la population dépend fondamentalement de la proportion d'individus qui dépendent du marché pour leur approvisionnement, laquelle varie et évolue drastiquement tout au long de la longue période observée.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Le chroniqueur liégeois Renier de Saint-Jacques se démarque en ce sens, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, car il renseigne de manière exceptionnellement précise l'évolution saisonnière des prix pour toute la période couverte par sa chronique, permettant donc de préciser le cours des prix durant la crise de 1196-1197 (voir à ce propos Léon Zylbergeld, « Le prix des céréales et du pain à Liège dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle », dans Revue belge de philologie et d'histoire, v.51, n°2, 1973, pp. 271-332). La seule autre exception relevée provient des *Annales Leodienses et Fossenses* qui, à propos de la crise de 1315-1317, renseignent l'évolution des prix sur plusieurs années (MGH, SS, IV, p. 34).

historiographes ne signalent que le prix le plus spectaculaire qui est atteint au cours de la crise, sans le situer dans la trame intra-annuelle et sans le comparer aux prix « normaux » d'avant-crise<sup>74</sup>. Dès lors, de telles indications n'ont pu être utilisées que de manière très restreinte : si une hausse des prix exceptionnelle (de +100%) est attestée par les historiographes, une certaine intensité de la crise peut être suggérée et l'épisode ne peut être catégorisé comme simple *crise mineure*.

(3) La présence de stratégies de survie extrêmes : Pierre Bonnassie inclut parmi les critères définitoires d'une « grande faim » le déploiement de stratégies de survie extrêmes et d'un secours institutionnel<sup>75</sup>. Le degré de nécessité et d'urgence dans lequel se trouvent plongées les victimes de la faim peut effectivement être révélé par le caractère inhabituel des stratégies qu'elles sont contraintes de déployer pour survivre<sup>76</sup>. Néanmoins, aucune véritable graduation ne peut être établie entre les différentes stratégies<sup>77</sup>. Seules les plus extrêmes et les plus concrètes seront donc retenues comme critères définitoires d'une véritable *disette* : les migrations de détresse, la consommation d'aliments de dernier recours (*i.e.* cadavres d'animaux, terre, etc.) et la vente du patrimoine<sup>78</sup>.

(4) Le bilan démographique : L'intégration du bilan démographique parmi les critères d'intensité pose deux problèmes majeurs. Le premier résulte du fait que les sources n'offrent le plus souvent aucune possibilité de quantification des décès. En effet, les témoignages historiographiques (1) soit ne sont pas suffisamment détaillés pour fournir un ordre de grandeur de la mortalité signalée (surtout avant les XIIIe-XIVe siècles); (2) soit mobilisent des formules tellement stéréotypées que leur fondement empirique pose question<sup>79</sup>; (3) soit présentent des

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Comme le constate également Gérard Sivery, un silence presque total s'observe jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle chez les historiographes concernant les prix « normaux » en période de stabilité (Gérard Sivery, « Les débuts de l'économie cyclique et de ses crises dans les bassins scaldien et mosan. Fin du XII<sup>e</sup> et début du XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Revue du Nord*, v.64, n°254, 1982, p. 669).

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Pierre Bonnassie, « Consommation d'aliments immondes... », *op. cit.*, p. 1043.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Plusieurs méthodes actuelles de mesure de l'intensité des crises reposent d'ailleurs sur l'observation de l'évolution des stratégies de survie déployées par les victimes de la crise (voir par exemple Daniel G. Maxwell, « Measuring Food Insecurity: The Frequency and Severity of Coping Strategies », dans *FCND Discussion Paper*, n°8, décembre 1995, pp. 1-27 et Ben Watkins & al., « The Coping Strategies Index: A Tool for Rapidly Measuring Food Security and the Impact of Food Aid Programmes in Emergencies », dans FAO, *FAO International Worshop on "Food Security in Complex Emergencies"* (*Tivoli, 23-25 September 2003*), Rome, FAO, 2003, pp. 1-42).

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XVII (section 3)*, dans lequel sont notamment questionnés les biais documentaires et littéraires qui conditionnent leur analyse.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Une légère déformation doit néanmoins être prise en compte dans la diachronie, en ce sens où la présence de telles informations dans les sources dépend avant tout du niveau de détail de ces dernières, lequel va croissant au long de la période observée.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> L'image des vivants qui meurent en enterrant les morts est récurrente, étant notamment mobilisées dans les deux récits emblématiques de Raoul Glaber (Raoul Glaber, *Historiae*, Éd. Marcel Prou, *Raoul Glaber : les cinq livres* 

nombres hyperboliques et irréalistes<sup>80</sup>; (3) soit mobilisent des nombres symboliques de résonnance biblique<sup>81</sup>. Quant aux autres corpus documentaires qui se multiplient à partir des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, même un dépouillement exhaustif ne permet souvent pas d'évaluer l'ampleur des dégâts, comme les cas de Lille et Mons le montrent dans la *Partie 3* de cette étude<sup>82</sup>. Le second problème est posé par la difficulté de distinguer, tant conceptuellement que terminologiquement, la surmortalité causée par la famine de la surmortalité induite par les maladies qui se développent dans son sillage. De fait, comme Christopher Dyer le souligne, la mortalité qui fait suite aux crises alimentaires n'est jamais véritablement due à la faim ellemême<sup>83</sup>. Elle résulte au contraire des maladies plus ou moins contagieuses (1) qui surviennent en raison de la vulnérabilité immunitaire induite par la sous-alimentation ou par le changement de régime forcé par le déficit<sup>84</sup> et (2) qui se propagent par le biais des mouvements de population suscités par le stress alimentaire ou les tensions politiques parallèles<sup>85</sup>. La récurrence de cette double déclinaison – alimentaire et sanitaire – dans les épisodes de crise identifiés invite alors

de ses histoires (900-1044), Paris, Picard, 1886, p. 100) et d'Albert de Metz (Albert de Metz, *De diversitate temporum*, MGH, SS, IV, p. 704). Dans notre corpus, on la retrouve par exemple transposée chez Sigebert de Gembloux: « Sequenti anno fames et mortalitas gravissima per totum orbem factae sunt, ita ut in multis locis prae multitudine mortuorum et taedio sepelientium vivi adhuc spiritum trahentes, vi qua poterant renitentes, cum mortuis obruerentur » (Sigebert de Gembloux, *Chronographia*, MGH, SS, VI, p. 354).

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Certaines exagérations sont évidentes. L'Auctarium Aquicinense, à propos de la crise de 1196-1197, parle par exemple de « milliers » de morts (Auctarium Aquicinense, MGH, SS, VI, p. 433). Concernant la même crise, l'auteur de la continuation de l'Historia monasterii Viconiensis évoque « d'innombrables milliers » de morts (Historia monasterii Viconiensis continuatio, MGH, SS, XXIV, p. 302). D'autres estimations s'avèrent également irréalistes au regard de la démographie des villes concernées. Ainsi, les chroniqueurs stipulent que suite aux épidémies de 1491-1492, 20.000 personnes ont succombé à Louvain, 25.000 à Bruxelles et 40.000 à Gand (Chantal Camenisch, Endlose Kälte..., op. cit., p. 418). Mais Jan Buisman refute ces chiffres en rappellant que Bruxelles ne compte, à la fin du XVe siècle, qu'environ 32.000 habitants (Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, Duizend jaar weer..., op. cit., p. 190). Comme le note très justement Bernard Guenée, les historiographes présentent des nombres faramineux pour exprimer figurativement l'idée d'un ordre de grandeur exceptionnel (Bernard Guenée, Historie et culture historique..., op. cit., p. 180).

<sup>81</sup> Le motif le plus récurrent veut que « un tiers du peuple mourrut », en référence direct à la famine prophétisée par Ezéchiel [5:12]: « Un tiers de tes habitants mourra de la peste et sera consumé par la famine au milieu de toi ; un tiers tombera par l'épée autour de toi ; et j'en disperserai un tiers à tous les vents, et je tirerai l'épée derrière eux » (*La Sainte Bible. Ancien et Nouveau Testament*, Éd. Louis Segond, 1910, [En Ligne] <saintebible.com> (consulté le 05/09/2016)). Peu importe la famine à laquelle elle se rapporte, cette proportion semble démesurée. Le bilan démographique de la Grande famine de 1315-1317, reconnue comme l'une des plus mortelles du Moyen Âge, est en moyenne estimé à 10% de la population (William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 147). De fait, les comptes communaux d'Ypres totalisent 2794 morts pour cette période (pour environ 28.000 habitant, soit environ 10% de la population), tandis qu'à Bruges, 1938 morts sont comptabilisés (pour environ 35.000 habitants, soit environ 5,5%)(Hans Van Werveke, « La famine de l'an 1316... », *op. cit.*, pp. 11-12).

<sup>82</sup> Voir le *Chapitre X* (sections 1.5.4 et 1.5.5; 2.5.2 et 2.5.3).

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Christopher Dyer, « Did the Peasants Really Starve in Medieval England? », dans Martha Carlin and Joel T. Rosenthal (éds.), *Food and Eating in Medieval Europe*, Londres-Rio Grande, The Hambledon Presse, 1998, p. 62. 
<sup>84</sup> Andrew Appleby note en ce sens que beaucoup de décès, en temps de famine, semblent dus à des « *intestinal disorders brought on by eating unsuitable food, such as rotting flesh or tree bark* » (Andrew B. Appleby, *Famine in Tudor and Stuart England*, Stanford, Stanford Uniersity Press, 1978, p. 1).

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Massimo Livi Bacci, *Introduzione alla demographia*, Turin, Loescher, 1990, p. 115). Néanmoins, hormis la peste noire, qui ressurgit par vagues récurrentes à partir de 1348, la typologie de ces maladies est difficile à identifier (voir notamment Massimo Livi Bacci, *Population and Nutrition. An Essay on European Demographic History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991).

à assimiler les deux dimensions comme deux parts intégrantes d'un seul et même phénomène. Une seule condition se pose cependant : un lien suffisant doit pouvoir être posé entre les conditions physiques et sociales induites par la crise alimentaire et le développement des maladies. Ainsi, seule une crise remplissant les conditions d'une disette (cf. supra) pourra être considérée comme une famine mortelle sur base d'une attestation de surmortalité. Bien entendu, cette précaution ne permet pas systématiquement de départager les disettes survenues en période de peste des famines mortelles causant les épidémies, comme le cas de la crise de 1490-1491 semble le suggérer (cf. supra). Mais dans de nombreux cas, elle permet néanmoins d'éviter de catégoriser parmi les famines mortelles les simples crises mineures qui coïncident dans le temps avec l'une des nombreuses vagues de peste attestées aux XIVe et XVe siècles.

(5) L'amplitude et la durée de la crise : Le degré de généralisation géographique de la crise constitue un indicateur d'intensité pertinent, en ce sens où la généralisation de la crise (1) dénote indirectement la violence des facteurs de causalité et (2) limite les possibilités de compensation des déficits locaux par des échanges interrégionaux, dont les enjeux sont croissants. De même, la durée de la crise conditionne le niveau d'épuisement des réserves, la radicalité des stratégies de survie déployées et les effets de la privation sur la population. Néanmoins, ces deux paramètres déterminants ne constituent pas un indice absolu : certaines crises suprarégionales et/ou pluriannuelles demeurent à un stade de *crise mineure* sans nécessairement se muer en *disette*, comme c'est par exemple le cas de la crise de 1407-1409. C'est pourquoi l'*amplitude* et la *durée* ont toutes deux été établies comme des indices indépendants de celui d'*intensité*.

(6) La résonnance historiographique de la crise : Bien que toute une série de facteurs d'ordre documentaire, culturel et subjectif influencent le degré de résonnance des crises dans le corpus historiographique, le nombre de témoignages originaux attestant d'une crise constitue un indice utile pour en appréhender l'importance. Cependant, le calcul de cette « résonnance historiographique » doit nécessairement être considéré en proportion (1) du degré de généralisation de la crise dans le cadre géographique observé<sup>86</sup> et, surtout, (2) du nombre total de sources actives susceptibles de mentionner la crise<sup>87</sup>. C'est pourquoi il a été jugé nécessaire de définir cet indice comme le rapport entre (1) le nombre d'attestations originales de la crise

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Une crise locale très intense sera logiquement mentionnée par moins de sources qu'une crise d'intensité moyenne d'ampleur suprarégionale, susceptible d'attirer l'attention d'un nombre accru d'historiographes (*cf. paragraphe précédent*).

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Comme précédemment démontré dans la *section 1.2*, la répartition des sources historiographiques est inégale dans le temps. Certaines crises sont donc logiquement moins mentionnées, simplement parce que moins de sources sont rédigées à l'époque de son occurrence (voir à ce propos la *Figure*  $n^{\circ}4$ ).

et (2) le nombre de sources originales qui couvrent les années de la crise produites dans les principautés d'où proviennent les attestations. Néanmoins, l'importance de la marge d'erreur induite par l'incertitude qui plane autour du contexte de production d'une grande partie des témoignages dissuade d'inclure cet indice parmi les critères d'intensité. À titre indicatif, il a donc été inséré dans les fiches des crises comme un indice indépendant.

(7) La résonnance mémorielle de la crise : Le nombre de fois où une mention de crise issue d'un témoignage original est reproduite dans des sources ultérieures peut donner une idée de la « résonnance mémorielle de la crise » ou, en d'autres termes, la mesure dans laquelle la crise a été retenue comme un événement marquant par la tradition historiographique. De fait, la lecture des compilations du XVe siècle confirme cette idée, les grandes famines de 1196-1197 et 1315-1317 étant celles qui sont le plus souvent retenues. Cependant, deux problèmes méthodologiques déterminants interdisent l'usage de cet indice. D'une part, seules les sources rédigées jusqu'aux alentours de 1550 ont été incluses dans nos dépouillements : le volume de la « tradition ultérieure » susceptible d'enregistrer une crise donnée est donc logiquement décroissant dans le temps et induirait dès lors une décrue de la « résonnance mémorielle » au fil de la chronologie. D'autre part, la « résonnance mémorielle » d'une crise donnée dépend fondamentalement (1) du succès postérieur des sources originales qui en témoignent<sup>88</sup> et (2) de la renommée des personnages ayant joué un rôle durant la crise <sup>89</sup>.

(8) La présence de réactions institutionnelles : Comme la *Partie 2* de cette étude permet de le suggérer : (1) les pouvoirs publics et les institutions n'interviennent pas nécessairement face aux crises ; (2) la probabilité que les historiographes décrivent leurs interventions dépend de toute une série de logiques littéraires et rhétoriques complexes ; et (3) la possibilité de documenter les interventions dépend fondamentalement de la typologie et du nombre de sources disponibles, qui évoluent fortement dans le temps. La mention de réactions institutionnelles ne constitue donc pas un indice suffisamment stable et fiable.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> L'ensemble des crises décrites par Sigebert de Gemboux, dont l'œuvre est très largement réutilisée par les compilateurs du bas Moyen Âge, trouvent par exemple une forte résonnance historiographique postérieure, indépendamment de leur degré d'intensité.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> La crise liégeoise des environs de 1032 trouve en ce sens un large écho historiographique, en raison des interventions emblématiques et glorieuses du prince-évêque Réginard. Dans le même sens, la crise de 1125 semble en partie surreprésentée dans l'historiographie postérieure parce que toute la tradition de la *Flandria Generosa* (sources [A 62] et [A 63] dans l'*Annexe II*, *section 2*) prête une attention prioritaire aux actions des comtes de Flandre et valorise donc particulièrement l'action spectaculaire du comte Charles le Bon durant cette crise.

(9) Le contenu des récits historiographiques : Au-delà des quelques types d'informations précédemment admis comme critères de références, l'analyse des logiques rhétoriques et littéraires propres au discours historiographique permet de se convaincre du danger qu'implique le recours au contenu des récits pour évaluer l'intensité des crises. En effet, les historiographes – et tout particulièrement ceux qui rédigent avant la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle – mobilisent fréquemment trois procédés littéraires susceptibles de déformer la réalité empirique de la crise observée : (1) la stéréotypisation des faits historiques, (2) la reproduction de passages bibliques et (3) l'exagération rhétorique ou figurative des événements. Ces trois procédés méritent quelques explications.

Premièrement, l'usage de *topoï* consiste à reproduire un modèle littéraire préétabli et culturellement répandu pour dépeindre les faits, sans nécessairement refléter pleinement la réalité empirique et les spécificités historiques de l'événement observé. Ainsi, dans une grande partie des cas, les crises alimentaires sont-elles dépeintes par les historiographes à partir d'un même canevas thématique et par le biais de formules littéraires standardisées<sup>90</sup> – ce que plusieurs exemples types, repris dans l'*Annexe V (section 1)*, permettent d'illustrer concrètement. Cette tendance est particulièrement prégnante dans les récits produits entre le XI<sup>e</sup> et le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>91</sup>. Toutes sortes d'interprétations ont alors été proposées par les historiens pour l'expliquer : absence de distinction littéraire entre histoire et fiction<sup>92</sup>, incapacité

.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Le même constat est fait à propos des récits de famines romaines et byzantines par Dionysios Stathakopoulos, *Famine and Pestilence..., op. cit.*, p. 67.

<sup>91</sup> Ce phénomène littéraire est admis par la grande majorité des historiens (voir notamment Julia Marvin, « Cannibalism as an Aspect of Famine in Two English Chronicles », dans Martha Carlin and Joel T. Rosenthal (éds.), Food and Eating in Medieval Europe, Londres-Rio Grande, The Hambledon Presse, 1998, pp. 73-86; Pierre Bonnassie, « Consommation d'aliments immondes... », op. cit., pp. 1035-1056 ; Jacques Berlioz, Catastrophes naturelles et calamités..., op. cit., p. 19 ; Jeanette M.A. Beer, Narrative Conventions of Truth in the Middle Ages, Genève, Librairie Droz S.A., 1981, p. 9). Comme le résume Julian Marvin, « Medieval accounts of the famine address a set of common themes, including the rains that provoked the crisis, high prices, scarcity of goods, mass hunger, widespread mortality, murrain, corpses too numerous to bury, strange diet and the explicit attribution of the disaster to the wrath of God » (Julia Marvin, « Cannibalism as an Aspect... », op. cit., p. 73). Les stéréotypes littéraires liés aux famines ont notamment fait l'objet de l'étude approfondie de Vincent Vandenberg, focalisée sur les mentions de cannibalisme (Vincent Vandenberg, De chair et de sang. Images et pratiques du cannibalisme de l'Antiquité au Moyen Âge, Tours-Rennes, Presses Universitaires de Rennes-Presses Universitaires François-Rabelais, 2014). De manière plus générale, la stéréotypisation et la topique littéraire médiévale ont été largement éclairées par les études générales de Robert Ernst Curtius, La littérature européenne et le Moyen Âge latin, Paris, Presses pocket, 1986 (trad. Jean Bréjoux); Max L. Baeumer, Toposforschung, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1973; et Ruth Amossy, Les idées reçues. Sémiologie du stéréotype, Paris, Nathan, 1991.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Peter Ainsworth argumente en ce sens qu'au Moyen Âge central, la littérature historique et la littérature de fiction ne peuvent être distinguées (Peter Ainsworth, « Contemporary and "Eyewitness" History" », dans Deborah Mauskopf Deliyannis (dir.), *Historiography in te Middle Ages*, Leiden-Boston, Brill, 2003, pp. 249-276).

des auteurs à percevoir l'individualité des éléments historiques <sup>93</sup>, déni culturel de l'historicité des faits <sup>94</sup>, confusion culturelle entre le vrai et le possible <sup>95</sup>, conformisation à la tradition littéraire <sup>96</sup>, privilège d'un message moral uniforme aux dépens de la description précise des faits <sup>97</sup>, etc. Mais quelles que soient les raisons d'un tel procédé, ses implications méthodologiques sont notables, car la part respective de constructions littéraires et d'observations empiriques se révèle souvent presque impossible à départager dans les récits, aucun recoupement avec d'autres types de sources n'étant possible avant le XIV<sup>e</sup> siècle. Face à cette impasse, trois alternatives se présentent alors : (1) ne reconnaitre d'utilité au contenu des récits historiographiques que pour l'histoire culturelle <sup>98</sup>; (2) interpréter la stéréotypisation des récits comme un procédé permettant d'exprimer le caractère irréel et particulièrement intense de la crise <sup>99</sup>; ou (3) supposer que l'emploi de stéréotypes n'est généralement pas gratuit et que ceux-ci reflètent, dans leur contenu, la réalité empirique observée par les auteurs. Par prudence, c'est la première option qui a été adoptée pour cette enquête.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> William J. Brandt met en lien cette incapacité présupposée avec l'influence d'une science médiévale de l'homme peu attentive aux caractéristiques individuelles (William J. Brandt, *Shape of Mediev al History. Studies in Modes of Perception*, New Haven-London, Yale University Press, 1966, p. 160).

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> De manière très contestable, William J. Brandt soutient que le concept de causalité, dans sa signification contemporaine, est absent de la culture médiévale et que cette absence réduit la perception des particularités des phénomènes historiques (*Ibid.*, p. 160).

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Comme le conclut Benoit Lacroix : « comme nos historiens furent souvent hagiographes, ils n'ont pas toujours l'habitude de distinguer entre le vrai et le possible » (Benoit Lacroix, *L'historien au Moyen Âge*, Montréal, Institut d'Etudes Médiévales, 1971, p. 75). La même idée est évoquée par Jeanette M.A. Beer (Jeanette M.A. Beer, *Narrative Conventions of Truth..., op. cit.*, p. 10).

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Comme le note Bernard Guenée, les historiographes sont généralement mus par la volonté de livrer un récit vraisemblable (selon les standards littéraires médiévaux) pour emporter l'adhésion des lecteurs et être reconnus comme légitimes au sein de la tradition littéraire. C'est pourquoi le mimétisme des modèles littéraires antérieurs se révèle relativement fréquent et entraine une stéréotypisation des récits (Bernard Guenée, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier Montaigne, 1980, p. 217).

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Gabrielle Spiegel, « Political utility in Medieval Historiography... », op. cit., p. 319.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> De manière emblématique, Alain Corbin déclare en ce sens que les témoignages prémodernes ne peuvent souvent être considérés que comme des traces culturelles d'une « préhistoire de la sensibilité » (Alain Corbin, *Le Ciel et la Mer*, Paris, Bayard, 2005, p. 9). Quoique non formulée explicitement, c'est la conclusion générale qui se dégage également de l'étude de Vincent Vandenberg à propos des mentions de cannibalisme (Vincent Vandenberg, *De chair et de sang..., op. cit.*, spéc. 21).

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Certains modèles littéraires récurrents semblent en effet mettre en scène l'idée marquante d'une rupture de l'ordre naturel et des normes sociétales : des signes célestes apparaissent, un dérèglement climatique et naturel s'observe, des monstres naissent du ventre des femmes, les bêtes sauvages sortent des bois et pénètrent dans l'espace civilisé, les hommes retournent à l'état sauvage en se nourrissant d'herbes et de racines, etc. Sans toutefois prendre au sens littéral chacun des éléments de tels récits, on peine en effet à imaginer que de telles représentations littéraires seraient mobilisées pour décrire des crises de faible envergure. C'est en effet sous ce même angle allégorique que Robert Ernst Curtius met en évidence la topique du monde inversé, mobilisée depuis l'Antiquité classique pour exprimer l'idée d'une décadence majeure, représentant la réunion des incompatibles et l'inversion de toutes choses : « le monde entier marche sur la tête, l'âne joue de la lyre, les bœufs dansent » (Robert Ernst Curtius, *La littérature européenne..., op. cit.*, p. 118). De fait, dans notre corpus, les récits les plus stéréotypés se rapportent généralement aux crises les plus intenses. Mais le procédé ne présentant pas d'aspect graduel suffisant, il ne peut évidemment pas être mobilisé comme un indice d'intensité fiable.

Deuxièmement, pour décrire les famines observées, les historiographes reproduisent fréquemment des passages de la Bible. En effet, au sein du canon carthaginois, repris dans la version latine de la Vulgate traduite par Jérôme de Stridon à la fin du IVe siècle, au moins 54 extraits relatifs à la famine peuvent être relevés 100. Ainsi, sans nécessairement respecter les particularités de l'événements observé, les historiographes assimilent les crises médiévales aux famines bibliques (1) en leur prêtant des attributs similaires (une durée de sept ans 101, une disparition d'un tiers de la population<sup>102</sup>, etc.) ; (2) en les racontant selon le même schéma narratif (l'enchainement des plaies d'Égypte, etc.) ; (3) en comparant l'action salvatrice d'un personnage à l'intervention d'une figure biblique (Joseph, la plupart du temps)<sup>103</sup>; ou (4) en insérant toute une série de citations bibliques dans le récit<sup>104</sup>, parfois difficiles à repérer<sup>105</sup>.

Enfin, troisièmement, la tendance des historiographes à l'exagération et à l'emphase est souvent mise en évidence par les historiens 106. Ceux-ci trouvent diverses explications à cet état de fait :

<sup>100</sup> Les principales famines relatées dans ce corpus biblique sont les suivantes : les deux famines qui contraignent Abram (Genèse 12:10) puis Isaac (Genèse 26:1) à quitter la Terre Promise ; la famine universelle qui contraint Jacob et ses fils à se rendre en Egypte, où les stocks ont été préparés par Joseph devenu intendant du pharaon (Genèse 41:54; Psaumes 105:16; Actes 7:11); la famine provoquée à la suite des plaies d'Egypte (Exode 9-10); la famine qui survient pendant la période des juges (Ruth 1:1); la famine de trois ou de sept ans annoncée et infligée par Dieu sous le règne de David pour punir Saul (2 Samuel 21:1; 2 Samuel 24:13; 1 Chroniques 21:12); la famine annoncée au roi Achab par Élie (1 Rois 17:1; 1 Rois 18:2); la famine du siège de Samarie mené par le roi de Syrie Ben-Hadad (2 Rois 6:25); la famine de sept ans annoncée par Élisée (2 Rois 8:1); la famine du siège de Jérusalem mené par Nabuchodonosor (2 Rois 25:1-3 ; Jérémie 52:6) ; la famine qui a lieu au retour de l'Exil (Néhémie 5:3) ; la famine qui se déclenche pendant la répression de la révolte des Macchabées par Antiochus Eupator (1 Macchabées 6); et, enfin, la famine survenue après la mort de Judas Macchabée (1 Macchabées 9:24). Voir notamment William A. Dando, « Biblical Famines, 1850 B.C.-A.D. 46: Insights for Modern Mankind », dans *Ecology of Food and Nutrition*, n°13, 1983, pp. 231-249.

<sup>101</sup> Voir la note n°56 (page 54).

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> Voir la note n°81 (page 61).

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> À ce propos, voir le *Chapitre VI*, section 1.1.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Les passages bibliques relatifs aux famines et à l'agriculture ont fait l'objet de toute une série de commentaires exégétiques d'ordre allégorique (i.e. interprétation symbolique) ou tropologique (i.e. interprétation morale) et sont récurremment cités par les historiographes dans cette même perspective édifiante. Dans son traité De Universo, Raban Maur livre par exemple une bonne synthèse des différents symboles associables à la récolte, dont une partie trouve écho dans notre corpus : « l'agriculture représente le cœur des croyants, où le fruit de leur vertu grandit ; la graine symbolise la parole de Dieu 104; et le laboureur désigne le prédicateur. Quant à la récolte, elle est une analogie générale du monde : les moissonneurs sont les anges de Dieu, les élus sont l'épeautre, les mauvais sont l'ivraie. De même : les moissons sont rassemblées en gerbes qui seront placées dans le grenier de Dieu. Les gens saints sont reçus dans le manoir céleste avec leur gerbe de vertus, comme dans les Psaumes (125:6): Ils reviendront avec allégresse, portant leur gerbe, ce qui signifie récolter la récompense d'un bon travail. L'ivraie est comprise comme obstacle, ou comme gens vivant dans le mal, comme dans les Évangiles : Son ennemi vint et montra l'ivraie parmi l'épeautre (Matthieu 12:25) et Lie l'ivraie en gerbes pour la brûler, et rassemble l'épeautre dans mon grenier » (Matthieu 13:30)(Raban Maur, De Universo, Trad. Priscilla Throop, Hrabanus Maurus De Universo. The peculiar properties of words and their mystical significance: the complete English translation, Charlotte, Medievals MS, 2009, pp. 214-215).

<sup>105</sup> Un tel procédé vise à mobiliser des images connues du lecteur et émotionnellement investies par lui, mais sert également parfois la trame eschatologique du récit (voir à ce propos le Chapitre III, section 2).

<sup>106</sup> Notons que la tendance à l'exagération des crises n'est pas propre au discours historiographique : la détresse alimentaire semble constituer un argument rhétorique relativement fréquent dans le cadre des négociations

une vision exagérée de la réalité<sup>107</sup>, une survalorisation chrétienne des « fléaux »<sup>108</sup>, une stratégie littéraire destinée à accentuer la dimension apocalyptique de la crise<sup>109</sup> ou une stratégie rhétorique visant à magnifier l'action d'un personnage<sup>110</sup>. Quoi qu'il en soit, la mise en évidence des trois biais littéraires (*i.e.* stéréotypisation, reprises bibliques, exagération) aura convaincu de disqualifier le contenu-même des témoignages, peu utiles à l'élaboration des critères d'intensité – exception faite des mentions d'une surmortalité, de stratégies de survie extrêmes ou de hausses des prix quantifiables (*cf. supra*).

politiques entre niveaux de pouvoirs. Des exemples issus d'horizons divers permettent de le constater. Victor Sobreira a récemment montré que l'abbé Loup de Ferrières (c.805-862) utilise dans sa correspondance l'argument de la crise pour convaincre l'empereur de lui restituer ses territoires usurpés (Victor Sobreira, Epîtres et culture politique dans le royaume de Charles le Chauve: l'abbé Loup de Ferrières (829-862), Thèse de doctorat inédite défendue à l'Universidade de Sao Polo, Sao Polo, 2018). Marie-Joseph Larénaudie note, à propos des registres de délibérations du Languedoc au XIVe siècle, que « il arrive que certaines communautés noircissent le tableau qu'elles brossent des évènements, de façon à obtenir du pouvoir des faveurs et des dégrèvements » (Marie-Joseph Laurénaudie, « Les famines en Languedoc aux XIVe et XVe siècles », dans Annales du Midi, v.64, n°17, 1952, p. 28). Carlos Reglero souligne que l'obligation de payer la dîme est à plusieurs reprises réaffirmée en Castille aux XIIIe-XIVe siècles, sous l'argument d'une nécessité de nourrir les pauvres en période de famine (Carlos Reglero, « Les disettes dans le royaume de Castille (entre 1250 et 1348) », dans Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale, Rome, Ecole française de Rome, 2011, p. 333). À Lille, également, on constate que le Magistrat, durant les grandes crises de 1437-1439 et 1477-1483, n'emploie dans sa correspondance le mot « famine » que lorsqu'il s'adresse au duc de Bourgogne pour solliciter son aide ou ses faveurs. Voir notamment les messages envoyés les 7 juin (AML, 16130, f°59v°) et 8 juin 1481 (AML, 16130, f°59r°).

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Giuliano Pinto associe cette déformation à un manque d'accès à l'information : « Writers, especially in more ancient times, rarely had the chance to compare their own accounts with those of others. What they saw seemed entirely exceptional to them » (Giuliano Pinto, « Food Security », dans Massimo Montanari (dir.), A Cultural History of Food in the Medieval Age, New York, Bloomsburry, 2015, p. 61).

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> Jacques Berlioz, *Catastrophes naturelles et calamités..., op. cit.*, p. 132. Christian Rohr note la même idée à propos des invasions de sauterelles : « *Locusts "had to" be viewed as a catastrophe, even when the actual damage was likely restricted to a few kilometre-wide strip* » (Christian Rohr, « Writing a Catastrophe. Describing and Constructing Disaster Perception in Narrative Sources from the Late Middle Ages », dans *Historical Social Research*, v.32, n°3, 2007, p. 92).

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> Vincent Vandenberg relève plusieurs emplois explicites de ce procédé dans les récits historiographiques du haut Moyen Âge (Vincent Vandenberg, *De chair et de sang..., op. cit.*, pp. 225, 228, 274). Dans notre corpus, le récit de la famine de 1032 proposé par Raoul Glaber et complété par Hugues de Flavigny constitue un très bon exemple (voir l'*Annexe V, section 1.1*).

<sup>110</sup> Divers exemples manifestes ressortent du corpus. Par exemple, Hugues de Flavigny plante un tableau noir de la crise de 1032 pour introduire l'action salvatrice de l'abbé Richard de Saint-Vanne (voir l'*Annexe V, section 1.1*); Anselme de Liège semble exagérer la durée de la crise de 1042 pour glorifier le rôle joué par le prince-évêque Wazon (Anselme de Liège, *Gesta Episcoporum Leodiensium*, MGH, SS, VII, p. 221); et Galbert de Bruges décrit les détails les plus horribles de la famine de 1125 pour magnifier le rôle joué par le comte Charles le Bon (Galbert de Bruges, *Passio Karoli comitis*, MGH, XX, XII, p. 563).

# **Chapitre III : Les facteurs de crise et leur évolution**

#### 1. Les différents niveaux de causalité généralement admis par les historiens

## 1.1. Les conditions structurelles de vulnérabilité

Pris comme un ensemble, la société médiévale d'Europe occidentale des XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles se caractérise par une forte vulnérabilité alimentaire, qui est induite par plusieurs paramètres structurels déterminants. Tout d'abord, le régime et la production alimentaires sont tous deux focalisés sur les céréales. En résulte une forte inélasticité de la demande et une grande dépendance de la population à l'égard des récoltes. Or, la production agricole est relativement fragile. À la merci des conflits militaires, dont l'intensité et l'ampleur vont croissantes au fil des XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, les récoltes sont également très sensibles aux variations climatiques, aux événements météorologiques et aux prédateurs biologiques, en raison des limites techniques de l'agriculture<sup>1</sup>. La probabilité de déficit agricole est donc élevée<sup>2</sup> et une mauvaise récolte mène à la pénurie d'autant plus vite que les rendements agricoles demeurent relativement faibles tout au long de la période observée<sup>3</sup>. Et un déficit agricole peut rapidement se révéler dramatique pour une grande partie de la population dont le niveau de subsistance, en période d'abondance, frise déjà le niveau minimum nécessaire pour survivre : pour les catégories sociales les plus précarisées, la privation n'est donc jamais très loin<sup>4</sup>. Par ailleurs, la faiblesse des moyens de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Comme le note Jean-Pierre Devroey, cette vulnérabilité au climat est attestée par la grande variabilité interannuelle de la production agricole (Jean-Pierre Devroey, « La politique annonaire... », *op. cit.*, p. 11). En effet, comme le notent François Menant et Monique Bourin, une baisse générale de la température annuelle de 1° provoque en moyenne une baisse de rendement de 5% (Monique Bourin & François menant, « Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale », dans Monique Bourin, John Dendrel & François Menant (éds.), *Les disettes dans la conjoncture..., op. cit.*, p. 17).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans le cadre de l'Angleterre des années 1268-1480, Bruce Campbell estime la probabilité d'une récolte déficitaire selon les rapports suivants : 25% de chances d'observer un déficit de 10% ; 15% de chance d'en observer un de 20% (Bruce M.S. Campbell, « Four Famines and a Pestilence : Harvest, Price and Wage Variations in England (XIIIe-XIXe centuries) », dans Britt Liljewall & al. (éds.), *Agrarhistoria pa manga satt : 28 studier om manniskan och jorden. Festkrift till Janken Myrdal pa hans 60-arsdag*, Stockholm, Royal Swedish Academy of Agriculture and Forestry, 2009, cité par Jean-Pierre Devroey, « La politique annonaire... », *op. cit.*, p. 11). À Metz, Laurent Litzenburger constate que 34% des récoltes du XVe sècle peuvent être qualifiées de « mauvaises » (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, p. 216).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Jean-Pierre Devroey, « L'accès à la nourriture : de Malthus à Amartya Sen », Communication présentée le 10 février 2018 à l'Université Libre de Bruxelles dans le cadre du Séminaire de recherche (Moyen Âge) ; Giuliano Pinto, « Food Security... », op. cit., p. 62. Robert Fogel considère en ce sens que la production demeure insuffisante pour la population jusqu'au XVIII° siècle (Bruce M.S. Campbell & Cormac O Grada, « Harvest shortfalls, grain price and famine in preindustrial England », dans *The Journal of Economic History*, v.71, n°4, Décembre 2011, p. 872) et c'est en ce sens que Pere Benito impute aux limites structurelles de l'agriculture le fait que la faim persiste malgré la croissance économique des XI°-XIII° siècles (Pere Benito i Monclús, « Famines sans frontières... », *op. cit.*, pp. 37-86).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 49; W.G. Hoskins, « Harvest fluctuations and English Economic History, 1480-1619 », dans *The Agricultural History Review*, v.12, n°1, 1964, pp. 28-29.

stockage réduit largement la capacité d'étalement du risque dans le temps. Les surplus sont souvent trop maigres pour être épargnés, les techniques de conservation sont limitées<sup>5</sup> et le stockage est soumis à toute une série de risques climatiques majeurs<sup>6</sup>. Dans une perspective diachronique, enfin, la part de la population non productrice de denrées alimentaires croit à la mesure du processus d'urbanisation, qui très prononcé en Flandre (36 % de citadins au XV<sup>e</sup> siècle) et le Brabant (31,5%%); et l'est un peu moins dans le Hainaut (30%) et la principauté de Liège (22,5 %)<sup>7</sup>. L'approvisionnement de cette population urbaine est donc soumis au bon fonctionnement des réseaux de distribution marchands, dont les mécanismes encore très imparfaits confèrent une nouvelle forme de vulnérabilité, particulièrement sensible dans les régions où l'insuffisance de la production locale contraint à recourir à un commerce de plus longue distance (*i.e.* la Flandre et le Brabant)<sup>8</sup>.

#### 1.2. L'évolution des « root causes » dans la longue durée

Au-delà de ces conditions structurelles, relativement invariables tout au long de la période observée, certains mécanismes permettent d'expliquer l'évolution de la conjoncture alimentaire dans la longue durée. En effet, au gré des débats qui auront animé les médiévistes durant les six dernières décennies<sup>9</sup>, diverses « root causes » ont en effet été pointées pour expliquer l'évolution de la fréquence et de l'intensité des crises au cours des XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Évoquonsen ici les principales:

(A) Les fluctuations climatiques et biologiques: Les variations dans les températures moyennes conditionnent le risque d'échec des récoltes. Or, le climat fluctue dans la longue durée et plusieurs variations peuvent être identifiées entre le XIe et le XVe siècle. Les années 1010-1050 constituent la dernière phase du « Minimum solaire de Oort » et sont

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir notamment Jordan Claridge & John Langdon, « Storage in Medieval England: Evidences from Purveyance Accounts, 1295-1349 », dans Economic History Review, v.64, n°4, 2011, pp. 1242-1265; Donald McCloskey & Alan Nash, « Grain as Interest: the Extent and Cost of Grain Storage in Medieval England », dans American Economic Review, n°74, 1984, pp. 174-187; Carole Puig, « L'apport de l'étude du stockage à notre connaissance de la conjoncture alimentaire de 1300 (Languedoc, Catalogne) », dans Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), Les disettes dans la conjoncture de 1300..., op. cit., pp. 159-177.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Parmi ceux-ci, les infiltrations d'eau dues à l'excès d'humidité et les invasions d'insectes et de rongeurs figurent au premier rang (Carole Puig, « L'apport de l'étude du stockage... », op. cit., pp. 159-177). Les modalités du stockage public urbain seront analysées plus en détail dans les Partie 3 et 4 de cette étude (voir tout particulièrement le Chapitre XI, section 2.1.5).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Wim Blockmans, « Tussen crisis en welwaart : sociale veranderingen 1300-1500 », dans Jan A. Van Houtte et al., Algemeine Geschiedenis der Nederlanden, t.IV: De Burgondisch-Habsburgse monarchie, 1477-1567, Utrecht-Anvers, N.V. Standaard Boekhandel, 1952, pp. 44-45.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Voir à ce propos Marie-Jeanne Tits Dieuaide, La formation des prix..., op. cit.; cf. infra.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Pour le résumé de ce débat, voir l'*Introduction générale*.

donc particulièrement froides, par rapport aux décennies suivantes<sup>10</sup>. Une nouvelle chute progressive des températures s'observe ensuite au cours du XIIe siècle, mais les deux premiers tiers du XIIIe siècle sont en revanche relativement chauds. Les années c.1280c.1360 sont ensuite marquées par le « Minimum solaire de Wolf » 11, reconnu comme la phase initiale du « Petit Âge glaciaire », qui se prolonge jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Ainsi, en 1340-1360, les températures moyennes les plus basses depuis huit siècles sont atteintes<sup>13</sup>. Les années 1420-1570 sont ensuite marquées par le « Minimum solaire de Spörer ». Durant la décennie de 1430-1440 s'observent les différences entre les températures hivernales et estivales les plus extrêmes du XV<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup> et les années 1453-1476 constituent la période la plus froide des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles<sup>15</sup>. Or, au-delà de leur effet sur la croissance des récoltes annuelles, ces fluctuations climatiques déterminent également des conditions d'émergence de phytopathologies, d'invasions de prédateurs biologiques 16, de maladies humaines (cf. infra) ou d'épizooties<sup>17</sup>. En ce sens, dans les années 1290-1320, la résurgence de la peste bovine est parfois associée à la dégradation des conditions climatiques et produit une influence très nette sur la conjoncture alimentaire, contribuant au déclenchement de la crise de 1315-1317<sup>18</sup>.

(B) L'évolution du rapport entre la production et la demande alimentaire : Comme une lecture malthusienne le suggère, l'évolution de la conjoncture alimentaire dépend fondamentalement du rapport entre l'évolution de la production alimentaire et celle de la demande alimentaire. Or, si la production agricole croit aux environs de la première moitié

\_

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Michael E. Mann et al., « Proxy-Based Reconstructions of Hemispheric and Global Surface Temperature Variations over the Past Two Millennia », dans *Proceedings of the National Academy of Sciences*, v.150, n°36, 2008, pp. 13252-13257, cité par Bruce M.S. Campbell, *The Great Transition: Climate*, *Disease And Society In The Late Medieval World, Cambridge, Cambridge University Press*, 2016, p. 37.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Bruce M.S. Campbell, *The Great Transition..., op. cit., pp. 3, 37.* 

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Voir notamment Brian M. Fagan, *The Little Ice Age: How Climate Made History 1300-1850*, New York, Basic Books, 2000.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Bruce M.S. Campbell, The Great Transition..., op. cit., pp. 10, 277.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Chantal Camenisch et al., « The 1430s: A Cold Period... », op. cit., pp. 2107-2126.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Martin Bauch, « The Day the Sun Turned Bleu. A Volcanic Eruption in the Early 1460s and its Possible Climatic Impact - A Natural Disaster Perceived Globally in the Late Middle Ages? », dans Gerrit J. Schenk (éd.), *Historical Disasters Experiences: A Comparative and Transcultural Survey between Asia and Europe*, Heidelberg, Springer, 2016, cité par Bruce M.S. Campbell, *The Great Transition..., op. cit., p. 16.* 

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Voir à ce propos la *Section 2.*2 de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Voir notamment les travaux de Timothy P. Newfield relatifs aux épizooties des derniers siècles du Moyen Âge (Timothy P. Newfield, « A Cattle Panzootic in Early Fourteenth-Century Europe », dans *The agricultural history review*, v.57, 2009, pp. 155-190; Timothy P. Newfield, « Epizootics and the Consumption of Diseased Meat in the Middle Age », dans Ammannati Francesco (éd.), *Religione e istituzioni religiose nell'economia europea, 1000-1800*, Florence, Presses universitaires de Florence, 2011, pp. 619-640).

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Bruce M.S. Campbell, *The Great Transition..., op. cit., p. 211.* 

du XIII<sup>e</sup> siècle, sous l'effet d'une extension et d'une intensification de l'agriculture<sup>19</sup>, sa croissance ralentit ensuite drastiquement à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle pour deux raisons<sup>20</sup>. D'un côté, le procédé de mise en culture de nouveaux espaces incultes atteint sa limite géographique dans certaines régions, tandis que de manière plus générale, la marge de production dégagée par le biais d'un tel procédé décroit de manière exponentielle, en vertu de la loi des rendements décroissants théorisée par David Ricardo<sup>21</sup>. D'un autre côté, la capacité productive des sols s'épuise progressivement, sous l'effet d'une exploitation de plus en plus intensive<sup>22</sup> et la capacité à augmenter les rendements atteint un plafond technique<sup>23</sup>. Mais alors que la croissance de la production agricole ralentit, la croissance démographique, elle, augmente linéairement. Un déséquilibre semble alors être atteint au tournant du XIV<sup>e</sup> siècle et plusieurs historiens, empreints d'une lecture néo-malthusienne, y voient la cause de la dégradation des conditions alimentaires qui s'observe durant cette période<sup>24</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Danielle Régnier-Bohler, « Alimentation », dans Jacques Le Goff & Jean-Claude Schmitt, *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, Fayard, 1999, p. 28.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> *Ibid.*, pp. 9, 152.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Formulée au XIX<sup>e</sup> siècle par l'économiste anglais David Ricardo, cette loi veut qu'au-delà d'un certain niveau de production, le rendement marginal obtenu par la mobilisation d'un facteur de production supplémentaire (le travail, la terre, le capital, etc.) diminue dans des proportions d'ordre géométrique. Par exemple, une fois la majorité des sols fertiles mis en culture, le fait de doubler le nombre de terres allouées à la production de céréales pousse à exploiter des sols marginaux moins productifs et ne permet donc pas de doubler la production en proportion. Pour illustrer ce propos par des chiffres fictifs : 40% de la production augmente si 50% de terres supplémentaires sont mises en culture, 70% pour 100% de nouvelles terres, 85% pour 150%, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Danielle Régnier-Bohler, « Alimentation... », op. cit., p. 28.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Plusieurs historiens marxistes expliquent ce plafond technique par l'effet négatif de la fiscalité seigneuriale sur la capacité d'innovation des paysans et d'accroissement de leur rendements. Voir notamment Witold Kula, *Teoria ekonomiczna ustroju feudalnengo. Proba modelu*, Varsovie, Książka i Wiedza, 1962; Robert Brenner, « Agrarian Class Structure and Economic Development in Pre-Industrial Europe », dans *Past and Present*, n°70, 1976, pp. 30-74; Robert Brenner, « The Agrarian Roots of European Capitalism », dans *Past and Present*, n°97, 1982, pp. 16-113; Guy Bois, *Crise du féodalisme. Economie rurale et démographie en Normandie orientale, du début du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1976; Rodney Hilton, *The English Peasantry in the Later Middle Ages*, Oxford, Clarendon Press, 1975; Rodney Hilton, *The Transition from Feudalism to Capitalism*, Londres, New Left Books, 1976.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> En relisant les analyses de Wilhelm Abel (Wilhelm Abel, *Agrarkrisen und Agrarkunjunktur. Einse Geschichte der Land- und Ernährungswirtschaft Mitteleuropas seit dem hohen Mittelalter*, Hambourg-Berlin, Paul Parey, 1935), Michael Postan apparait dans les années 1950 comme le plus fervent défenseur de cette intérprétation (Michael Postan, « Some Economic Evidence of Declining Population in the Later Middle Ages », dans *Economic History Review*, 2º Série, n°2, 1950, pp. 130-167). Notons qu'un déséquilibre similaire est mis en évidence par d'autres historiens à propos des phases de croissance démographique observables à l'époque carolingienne (Adriaan Verhulst, « Economic Organisation », dans Rosamond McKitterick (éd.), *The New Cambridge Medieval History*, Londres, Cambridge University Press, 2008, p. 488; Pierre Toubert, *L'Europe dans sa première croissance. De Charlemagne à l'An Mil*, Paris, Fayard, 2004, p. 162) et aux XI°-XII° siècles (Georges Duby, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval (France, Angleterre, Empire, IX°- XV° siècles). Essai de synthèse et perspectives de recherches*, Paris, Aubier, 1962).

- (C) L'augmentation des inégalités sociales et de la pauvreté: Sous l'effet de la croissance démographique, au fil des XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, les parcelles agricoles sont de plus au plus fragmentées<sup>25</sup> et une masse croissante d'individus s'oriente vers les secteurs industriels. Mais le marché de la terre, le marché de l'emploi agricole et les secteurs industriels finissent tous trois par saturer, contribuant à l'augmentation de la pauvreté rurale et urbaine, aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles<sup>26</sup>. Ainsi, la part de population vulnérable aux pénuries et aux chertés alimentaires s'accroit, une proportion décroissante d'individu bénéficiant d'un accès direct à la terre ou disposant d'un pouvoir d'achat suffisant pour faire face aux pics de prix.
- (D) *La résurgence de la peste*: Le déséquilibre malthusien et les inégalités sociales ne s'accroissent toutefois pas de manière linéaire et constante. La surmortalité provoquée par les épidémies est souvent pointée comme un facteur épisodique de relâchement de la pression socio-économique. En effet, les fortes mortalités épidémiques permettent théoriquement (1) une redistribution relative des terres agricoles ; (2) une hausse générale des salaires et du pouvoir d'achat<sup>27</sup> ; (3) une réduction des inégalités économiques<sup>28</sup> ; et (4) une baisse de la demande alimentaire<sup>29</sup>. Or, la conjoncture épidémique bascule précisément dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Le bacille de Yersin refait son apparition en Europe en 1347-1348 et des vagues de peste se succèdent ensuite durant tout le reste de la période qui nous occupe, frappant en moyenne tous les quinze ans <sup>30</sup>.
- (E) Le développement du commerce : La société se marchandise de manière croissante, au fil des derniers siècles du Moyen Âge, et une part croissante de consommateurs non auto-

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Hugo Soly & Catharina Lis, *Poverty and Capitalism in Pre-Industrial Europe*, Atlantic Highlands, Humanities Press, 1979, p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Bruce M.S. Campbell, *The Great Transition..., op. cit., pp. 9, 153*; Bruno Blondé et al., « Living Together in the City: Social Relationships Between Norm and Practice », dans Bruno Blondé, Marc Bonne & Anne-Laure Van Bruaene (éds.), *City and Society in the Low Countries, 1100-1600*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018, p. 89. Voir également Michel Mollat, *Les pauvres au Moyen Âge. Étude sociale*, Paris, Hachette, 1978; Bronislaw Geremek, *Poverty: A History*, Oxford-Cambridge, Blackwell, 1994.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Bruce M.S. Campbell, *The Great Transition..., op. cit., p. 14*.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Voir l'étude en cours de Sam Geens & Joris Roosen sur l'effet que produit la peste sur les inégalités économiques dans le Hainaut (Joris Roosen & Sam Geens, « All Equal in the Face of Death? Explaining Regional Differences in Wealth Inequality after the Black Death. The Case of Social Agrosystems in Rural Hainaut (1250-1500) », article en cours de publication).

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Signalons toutefois que les épidémies affectent également la production agricole de plusieurs manières. À ce propos, voir la *Section 1.3* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Pour un inventaire des vagues de peste survenues dans les Pays-Bas méridionaux, voir Wim Blockmans, « The Social and Economic Effects of Plague in the Low Countries », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, v. 58, 1980, pp. 833-863.

suffisants, majoritairement agglomérés dans les villes grandissantes<sup>31</sup>, dépend ainsi des flux commerciaux alimentaires pour subsister. Certaines régions, comme la Flandre ou le Brabant, finissent même par dépendre largement d'un commerce céréalier interrégional et de longue distance pour pallier l'insuffisance de leur production régionale. Certains historiens voient dans ce développement des marchés un facteur de réduction du nombre de crises<sup>32</sup>. Mais beaucoup interprètent néanmoins la récurrence des crises alimentaires de moindre ampleur, aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, (1) comme la preuve qu'un décalage fondamental persiste entre l'évolution des structures sociales et le degré de développement commercial<sup>33</sup> ou (2) comme le symptôme d'un profond déséquilibre entre la demande commerciale croissante et le niveau imparfait d'intégration des marchés, qui est lui-même attribué à différents facteurs (i.e. les politiques protectionnistes menées par les autorités locales ou régionales, les taxes locales qui pèsent de manière inégale sur les flux commerciaux, les coûts de transport élevés, le sous-développement des voies de communications, etc.)<sup>34</sup>. Enfin, plusieurs effets secondaires de la commercialisation peuvent produire un effet négatif sur la sécurité alimentaire des populations, l'émergence des marchés incitant par exemple à la spécialisation des productions agricoles ou à une culture exclusive des blés les plus rentables (donc souvent les plus chers)<sup>35</sup>.

(F) L'évolution des institutions et de leur implication face aux crises : L'évolution du facteur institutionnel qui s'observe au cours des XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles est enfin susceptible de

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Piet Van Cruyningen & Erik Thoen (éds.), *Food Supply, Demand and Trade. Aspects of the Economic Relationship between Town and Countryside (Middle Ages-Nineteenth Century)*, Brepols, Turnhout, 2012, pp. 1-6; Jean-Pierre Devroey, « Food and Politics... », *op. cit.*, p. 81.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Comme le souligne Jean-Pierre Devroey, le développement commercial permet de compenser, dans une certaine mesure, les déficits régionaux les plus graves, réduisant donc le nombre de famines à proprement parler (Jean-Pierre Devroey, « Food and Politics… », *op. cit.*, p. 83).

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Comme Jean-Pierre Devroey le résume par exemple : « In the thirteenth century, one no longer died as a result of local food shortages; thanks to the intensification of trade networks, "people no longer flee to look for bread –bread comes to them." But price increases kept bread out of the reach of the poorest population strata » (Jean-Pierre Devroey, « Food and Politics… », op. cit., p. 83).

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Stephen R. Epstein définit en ce sens la crise du XIVe siècle comme une crise d'intégration des marchés (Stephen R. Epstein, « Regional fairs, institutional innovation and economic growth in the late medieval Europe », dans *Economic History Review*, n°47, 1994, pp. 459-482; Stephen R. Epstein, « The late medieval crisis as an « integration » crisis », dans *Economic, History Working Papers*, v.46, n°98, 1998, pp. 1-29; Stephen R. Epstein, *Freedom and Growth, Markets and states in Europe, 1300-1750*, Londres, Routledge, 2000. Dans le même sens, John Dendrel considère que la dégradation de la conjoncture alimentaire observable en Méditerranée dans le courant du XIIIe siècle est probablement due au déséquilibre entre une demande urbaine croissante et les capacités d'approvisionnement des réseaux de distribution encore en cours de construction (John Dendrel, « Conclusions », dans Monique Bourin, François Menant & John Dendrel (éds.), *Les disettes dans la conjoncture..., op. cit.*, p. 419). <sup>35</sup> Voir par exemple Bas Van Bavel, *The Invisible Hand? How Market Economies have Emerged and Declined Since AD 500*, Oxford, Oxford University Press, 2016.

conditionner l'évolution de la conjoncture alimentaire. Il fera l'objet d'une attention particulière dans la *Partie 3* de cette étude.

L'application d'un schéma d'interprétation global et homogène à un ensemble de régions aussi diversifiées que celle comprises dans l'espace des Pays-Bas méridionaux doit néanmoins être évitée<sup>36</sup>. En termes de « *roots causes* », de fortes variations régionales s'observent en effet, la Flandre et le Brabant se révélant par exemple nettement plus marquées par les diverses évolutions socio-économiques et commerciales évoquées que la plupart des autres régions d'Europe<sup>37</sup>. Pour analyser l'évolution de la conjoncture alimentaire dans les Pays-Bas méridionaux, le *Chapitre VIII* adoptera donc une grille de lecture attentives aux particularités régionales.

#### 1.3. Les déclencheurs et les mécanismes de crises

La vulnérabilité aux crises dépend donc à la fois de facteurs structurels invariables tout au long de la période observée et de dynamiques causales qui s'inscrivent dans la longue durée. Sous de telles conditions, cependant, l'occurrence de chaque crise est toujours associable, dans le court terme, à un ou plusieurs déclencheurs immédiats, dont il est utile de dresser synthétiquement la typologie.

Les crises alimentaires peuvent avant tout résulter d'un échec de la production agricole. Un déficit peut être engendré par une mauvaise récolte, induite (1) soit par de mauvaises conditions climatiques ou météorologiques (*i.e.* gel hivernal des semences dans les sols, excès de pluviosité pendant la période printanière et estivale de croissance des céréales, inondation des cultures suite aux pluies abondantes ou à la fonte des glaces, sécheresse estivale, tempêtes violentes pendant la période de maturité des céréales, etc.<sup>38</sup>), (2) soit par un phénomène biologique moins facilement repérable (*i.e.* phytopathologies, parasites, champignons, etc.)<sup>39</sup>,

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Voir notamment les remarques proposées dans : Daniel R. Curtis, *Coping With Crisis*: *The Resilience and Vulnerability of Pre-Industrial Settlements*, Farnham, Ashgate, 2014 ; Tim Soens, « Resilient Societies, Vulnerable People : Coping with North Sea Floods Before 1800 », dans *Past & Present*, v.241, n°1, novembre 2018, pp. 143-177 ; Tim Soens & Nick Van den Broeck, « Kwetsbaarheid in een veerkrachtige samenleving. Een socio-institutionele analyse van de graancrisis van 1480-82. Casus: Gierle in het Land van Turnhout », dans *TSEG*, v.14, n°1, 2017, pp. 69-104.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Bruce M.S. Campbell, *The Great Transition..., op. cit.*, pp. 151-153.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Pour plus de précisions quant à l'incidence exacte des différents types de variations climatiques et météorologiques sur les récoltes, se référer en priorité à Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat : Metz à la fin du Moyen Âge (1400-1500)*, Nancy, Presses Universitaires de Lorraine, 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> À propos de ce type de facteur, voir la *Section 2.1* de ce chapitre.

(3) soit par les dommages causés par les conflits militaires<sup>40</sup>. Mais le déficit agricole peut également résulter d'une obstruction de la moisson, causée par des conditions de travail trop pénibles ou dangereuses (*i.e.* sols imbibés d'eau, pluies torrentielles, présence de troupes armées dans les campagnes, etc.)<sup>41</sup> ou par un manque de force ou de moyens de travail. En effet, d'une part, une réduction du nombre d'animaux de trait disponibles peut être provoquée par différents facteurs : les pillages ou les réquisitions militaires, dans un contexte de guerre<sup>42</sup> ; le froid hivernal<sup>43</sup> ; une pénurie de fourrage<sup>44</sup> ; une faim extrême poussant à la consommation des animaux domestiques<sup>45</sup> ; la propagation d'épizooties<sup>46</sup>, etc. D'autre part, un abandon des

-

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Par exemple, Jean Molinet raconte qu'en 1481, « la gendarmerie avoit mengiét et tant adommagiét les biens de terre que famine s'en engendra par tout le pays de Haynau et les villes voisines » (Jean Molinet, Chroniques, Éd. Jean Alexandre Buchon, Chroniques de Jean Molinet, publiées, pour la première fois, d'après les manuscrits de la bibliothèque du roi, t.I, Paris, Verdière, 1827, pp. 353-355). La guerre est en ce sens pointée comme l'une des trois causes directes des crises alimentaires par Leone Kowan (Pere Benito i Monclus & Antoni Riera i Melis, « Presentacion », dans Pere Benito i Monclus & Antoni Riera i Melis, Guerra y Carestia, Lleida, Milenio, 2014, p. 8). Mais la relation entre les deux phénomènes, en tant que telle, n'aura ensuite fait l'objet d'aucune analyse spécifique, jusqu'à l'étude collective récemment coordonnée par Pere Benito et Antoni Riera (Pere Benito i Monclus & Antoni Riera i Melis, Guerra y Carestia..., op. cit.). Les deux auteurs classent néanmoins les conflits militaires parmi les « facteurs aggravants » et non parmi les « déclencheurs » à proprement parler. Comme le Chapitre IV permettra néanmoins de le suggérer, plusieurs cas flamands peuvent nuancer cette étiquette.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Sigebert note par exemple, en 1144 : « nimietate pluviae impediente, vix potuerunt messores 8. Kal. Septemb. metere, quod aliquoties vidimus eos 8. Kal. Augusti messuisse » (Sigiberti Continuation Gemblacensis, MGH, SS, VI, p. 389).

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Pere Benito i Monclus & Antoni Riera i Melis, Guerra y Carestia..., op. cit., p. 8.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Adrien d'Oudenbosch note par exemple, dans ses explications des causes de la famine de 1481, que « beaucoup d'animaux périrent de froid » (Camille De Borman, *Chronique d'Adrien d'Oudenbosch..., op. cit.*, p. 264).

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Henri Lucas suggère en ce sens que, pendant la crise de 1315-1317, un important déficit de fourrage s'observe en raison du climat extrêmement pluvieux, qui humidifie et fait pourrir les stocks – les éventuels dispositifs de séchage du fourrage devant être monopolisés par le séchage du grain destiné à la consommation humaine (Henri Lucas, « The Great European famine of 1315, 1316 and 1317 », dans Eleonaro M. Carus-Wilson (éd.), Essays in Economic History, Londres, Edward Arnold, 1962, t.II, p. 351). La Chronique du règne de Jean de Horne note également, à propos de la crise de 1491, que « illis diebus, incipiebant pecora in Leodio existentia ob defectum nutrimenti in terral cadere, quorum aliqua adjutorio hominum resurgebant, alia morte superveniente sic permanebant » (Chronique du règne de Jean de Horne, Éd. Sylvain Balau, Chroniques liégeoises..., op. cit., t.I, p. 452).

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 49.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Le phénomène est particulièrement bien étudié pour la période alto-médiévale, durant laquelle Timothy P. Newfield relève entre 30 et 51 cas entre 400 et 1000 (Timothy P. Newfield, « Early Medieval Epizootics and Landscapes of Disease : the Origins and Triggers of European Livestock Pestilences (400-1000) », dans Sunhild Kleingärtner et al. (éds.), *Landscapes and Societies in Medieval Europe East of the Elbe : Interactions between Environmental Settings and Cultural Transformations*, Toronto, The Massachusetts Institute of Technology, 2013, p. 77). Pour les siècles suivants, voir notamment Timothy P. Newfield, « A Cattle Panzootic in Early Fourteenth-Century Europe », dans *The agricultural history review*, v.57, 2009, pp. 155-190; Timothy P. Newfield, « Epizootics and the Consumption of Diseased Meat in the Middle Age », dans Ammannati Francesco (éd.), *Religione e istituzioni religiose nell'economia europea, 1000-1800*, Florence, Presses universitaires de Florence, 2011, pp. 619-640).

cultures peut être induit par l'approche de troupes armées<sup>47</sup>, par une migration due à la détresse économique<sup>48</sup> ou par les ravages démographiques d'une épidémie<sup>49</sup>.

Les crises alimentaires les plus graves ne résultent néanmoins généralement non pas d'une seule mais de plusieurs récoltes déficitaires successives<sup>50</sup>. Or, un effet d'inertie induit une corrélation sérielle entre les déficits annuels, dans la mesure où (1) une faible récolte diminue la proportion de grain allouable aux semailles de l'année suivante<sup>51</sup>, (2) la sous-alimentation du bétail due au déficit agricole réduit la quantité d'engrais utilisable pour la récolte suivante et (3) le déficit agricole peut contraindre les agriculteurs à acheter des aliments ou des semences à crédit, engageant pour ce faire le fruit de leur prochaine récolte. Le même type de cercle vicieux affecte d'ailleurs les autres types de ressources alimentaires : le déficit céréalier peut pousser à consommer les animaux domestiques producteurs de denrées alimentaires (vaches à lait, poules pondeuses, etc.) et à surexploiter l'écosystème environnant (les rivières et viviers, les réserves de gibier, etc.)<sup>52</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Pere Benito i Monclus & Antoni Riera i Melis, *Guerra y Carestia..., op. cit.*, p. 8. Par exemple, Jean de Looz raconte qu'à Liège, en 1491, « nonnulli per sicarios ex propriis domibus extracti et in plateis publice absque ullo respectu interempti, vel saltem propria substantia privati ac procul propulsi, mendicitati facti sunt obnoxii, seu aliis calamitatibus exstiterunt miserabiliter expositi atque addicti. Quare contigit agros manere incultos ac inde germinare spinas et tribulos » (Jean de Looz, *Chronique*, Éd. Pierre François Xavier De Ram, *Documents relatifs aux troubles...*, op. cit., pp. 105-106). Voir en ce sens la *Partie 2* de cette étude, de vastes mouvements de replis des agriculteurs vers les espaces urbains s'observant dans les régions de Lille et Mons, durant les crises de 1437-1438

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Par exemple, en 1146, la détresse alimentaire est telle que « *ardor peregrinandi pene totum orbem accendit in tantum ut in plerisque locis terra, cultoribus destituta, in solitudinem redigeretur et, sylvarum densitate occupata, repleretur sentibus atque tribulis » (Chronicon Laetiense, Éd. Frédéric de Reiffenberg, Monuments pour servir à l'histoire..., op. cit., t.VIII, p. 421).* 

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Comme Élisabeth Carpentier le note à propos des années 1348-1351 : « Souvent, la récolte est bonne l'année de l'épidémie (mais il arrive qu'elle ne soit pas ramassée), puis redevient mauvaise l'année suivante, faute de semences, de soins et de main-d'œuvre. On dégage ainsi une sorte de cycle climat-disette-peste-disette qui peut se présenter comme une utile hypothèse de travail, même si elle ne se vérifie pas dans tous les cas » (Elisabeth Carpentier, « Autour de la Peste Noire : famines et épidémies dans l'histoire du XIVe siècle », dans *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, n°6, 1962, p. 1078). C'est effectivement ce mécanisme qu'évoque Gilles le Muisis pour expliquer la crise alimentaire de 1350-1351 dans le Tournaisis (voir la *note n*°8 de l'*Annexe I, 1350-1351*). Certains historiens iront néanmoins jusqu'à voir la chute de main d'œuvre induite par le retour de la peste noire comme la cause principale de la crise agricole du bas Moyen Âge (Ernst Kelter, Das deutsche Wirtschaftsleben des 14. und 15. Jahrhunderts im Schatten der Pestepidemien », dans *Jahrbucher für Nationalökonomie und Statistik*, n°165, 1953, pp. 161-208, cité par Elisabeth Carpentier, « Autours de la Peste... », op. cit., p. 1087).

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Bruce M.S. Campbell, « Four Famines and a Pestilence... », op. cit., p. 17.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Dans son récit de la crise de 1414, l'auteur de la *Chronique de Tournai* rapporte de manière lyrique les paroles des agriculteurs qui se plaignent des pillages militaires : « *Quand nous summes désevré / Du no que on nous a desrobé, / Nous ne avons de quoi labourer : / Car ne avoins avaine ne blé, / Verd ne secq, qui soit demouré, / De quoi nous puissons resemer » (<i>Chronique de Tournai*, Éd. Jean-Jacques De Smet, *Recueil des chroniques..., op. cit.*, t.III, p. 348). Une pénurie extrême peut en outre obliger les agriculteurs à consommer leurs semences (Jean-Pierre Devroey, « La politique annonaire... », *op. cit.*, p. 11).

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Des mesures sont en ce sens ponctuellement prises par les autorités princières ou urbaines pour empêcher l'épuisement total des ressources naturelles (voir par exemple la note n°68, page 176).

Nonobstant les risques auxquels est soumise la production, les crises alimentaires peuvent également résulter d'une faillite des mécanismes marchands ou non-marchands de distribution du produit des récoltes. À l'échelle régionale, trois scénarios principaux se dégagent : (1) soit la production est détournée vers l'approvisionnement d'une armée stationnaire ou de passage<sup>53</sup>; (2) soit la production régionale est exportée par les propriétaires agricoles et les marchands vers d'autres régions où les prix sont plus élevés ; (3) soit des comportements économiques locaux induisent une hausse des prix disproportionnée par rapport au déficit agricole, ce qui exclut de l'accès au marché alimentaire les catégories sociales dont le pouvoir d'achat est insuffisant. Parmi les comportements qui influencent le cours des prix, cinq principales tendances se dégagent : (1) la réticence des consommateurs à reporter leur demande vers les céréales « secondaires » ou les légumineuses lorsque la production des céréales « primaires » les plus consommées est déficitaire<sup>54</sup>; (2) l'augmentation de la demande céréalière due à la réallocation disproportionnée des moyens financiers du ménage dans l'achat de grain (l'« effet Griffen »)<sup>55</sup>; (3) l'épuisement du marché par des achats excessifs, effectués par crainte d'une pénurie imminente ou d'une ré-intensification de la crise amorcée<sup>56</sup>; (4) l'accaparement du grain mis

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Comme on le lit par exemple dans la *Chronique de Tournai*, en 1416, « *tost après descendirent gens d'armes en Cambresis et entour Douai*, qui mengeoient tout le plat pays, tant que le bled monta tèlement que la rasière de fourment valloit, en la ville de Tournai, LXXVI gros, bled de gollenée LXVI, et soille LX » (*Chronique de Tournai*, Éd. Jean-Jacques De Smet, *Recueil des chroniques..., op. cit.*, t.III, pp. 365-366).

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Notons en effet que les différentes céréales produites dans nos régions sont relativement interchangeables dans leurs usages alimentaires (pain, brasserie, nourriture de basse-cour ou de chevaux). Or, les différentes céréales et légumineuses ne présentent pas les mêmes sensibilités climatiques : les différentes récoltes n'échouent donc généralement pas toutes en même temps, permettant ainsi, dans une certaine mesure, de compenser le déficit d'une céréale par l'abondance d'une autre. Néanmoins, les consommateurs médiévaux semblent particulièrement soucieux de conserver leur régime alimentaire habituel et un décalage s'observe dès lors entre le moment où les prix d'une céréale déficitaire habituellement consommée (froment, épeautre, etc.) grimpent et le moment où la demande finit par se reporter sur des céréales ou des produits alternatifs non sujets au même enchérissement (l'avoine par exemple). Ce délai dans le report de la demande fausse donc en partie l'effet compensatoire de la diversification relative des cultures (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix céréaliers..., op. cit.). Comme Denis Clauzel et Sylvain Calonne l'observent en effet à Lille, la demande reste souvent obstinément attachée aux céréales « nobles » et seule une hausse des prix démesurée force les consommateurs à opter pour des céréales plus « pauvres » (Sylvain Calonne & Denis Clauzel, « Conjoncture et société à Lille pendant la période bourguignonne », dans Revue du Nord, t.56, n°222, juillet-septembre 1974, p. 369). La consommation de pain d'avoine est en ce sens mise en exergue par les historiographes comme un véritable symptôme de crise (voir le Chapitre XVII, section 3.1). Sans toutefois que les données ne permettent de mettre à l'épreuve cette hypothèse, on peut suggérer que la diversification du régime alimentaire, observée par Christopher Dyer à partir de la fin du XIVe siècle en Angleterre, est susceptible d'avoir tempéré ce mécanisme social (Christopher Dyer, « Changes in Diet in the Late Middle Ages: The Case of Harvest Workers », dans The Agricultural History Review, v.36, n°1, 1988, pp. 21-37).

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Alain Clément, « Les lois économiques doivent-elles s'appliquer... », op. cit., p. 19.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, p. 127. Un tel comportement peut en outre être induit par la rumeur de l'arrivée d'une crise ou d'une récolte déficitaire, au même titre que la rumeur d'une bonne récolte ou d'une arrivée commerciale de stocks de grain peut faire chuter les cours du marché. Bien conscientes de ces mécanismes, les autorités vénitiennes propagent en ce sens parfois de fausses rumeurs pour faire baisser les prix céréaliers (Fabien Faugeron, *Nourrir la ville..., op. cit.*, p. 249).

en vente sur le marché pour spéculer sur la hausse des prix ; et (5) l'accroissement du commerce préférentiel, les vendeurs réservant des quantités accrues de grain à une clientèle privilégiée, aux dépens des autres consommateurs<sup>57</sup>. Mais au-delà de ces mécanismes récurrents, les cours des prix répondent également à toute une série d'autres facteurs de court et de long terme (tels que la politique monétaire<sup>58</sup>, la politique fiscale et le degré de régulation effective imposés par les autorités<sup>59</sup>), tandis que le pouvoir d'achat des consommateurs est largement conditionné par le cours fluctuant des salaires et des autres sources de revenus<sup>60</sup>. Quant aux régions qui dépendent du commerce interrégional pour leur approvisionnement, la crise peut également être produite ou aggravée par une diminution des flux commerciaux provoquée par un blocus commercial, par la présence de forces armées ou par la généralisation de la crise, qui incite systématiquement les autorités locales et régionales à prohiber les exportations<sup>61</sup>.

En toutes circonstances, toutefois, les crises alimentaires produient des effets socialement différenciés. Sans nier la multiplicité des statuts économiques, sociaux, juridiques et professionnels, on peut distinguer très schématiquement différentes catégories sociales sur lesquelles la crise produit un effet variable. Ainsi figurent parmi les victimes prioritaires : (1) les pauvres qui dépendent de la charité, dont la profusion peut fluctuer sous la contrainte économique de la crise ; (2) les consommateurs dont le pouvoir d'achat est peu élevé ; (3) les salariés de l'agriculture et du transport du grain, victimes d'une crise de l'emploi induite par l'échec de la récolte ; (4) les artisans et les producteurs de biens et services, dont les revenus diminuent en proportion du report de la demande qui s'opère vers les produits alimentaires devenus plus couteux<sup>62</sup> ; et (5) les étrangers susceptibles d'être exclus du marché par les autorités locales, écartés de l'accès à la charité ou simplement défavorisés par la prédominance

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Voir à ce propos Philip Slavin, « Market Failure during The Great Famine in England and Wales (1315-1317) », dans *Past & Present*, n°222, 2014, pp. 9-49; Stef Espeel, *Shock cities. Food prices and access to food in Flemish cities during the « Age of Shocks »(1280-1370)*, Thèse de doctorat à défendre à l'Universiteit Antwerpen en 2020. <sup>58</sup> William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 49.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Sur la régulation des prix et son efficacité, se référer au *Chapitre XI*, section 2.2.4.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Certaines approches économiques des crises prennent en compte ces facteurs sur une base quantitative (voir notamment Herman van der Wee, *The Growth of the Antwerp Market..., op. cit.*).

<sup>61</sup> Adam Franklyn-Lyons, « Modern Famine theory and the Study of Pre-modern Famines », dans Pere Benito i Monclus (éd.), *Crisis alimentarias en la Edad Media : modelos, explicaciones y representaciones*, Lleida, Milenio, 2013, p. 39. On lit par exemple dans la *Chronique de Tournai* qu'en 1416, « *le bled demouroit en valleur de LXVI gros le rasière, et le soille [seigle] au pris de XLII, à cause que le conte de Hainau avoit deffendu mener bledz, avaines et aultres grains hors de son pays, supz confiscation de corps et de biens. Et semblable deffense avoit fait le duc de Bourgogne en son pays de Flandres et ès villes de Lile, Douai et Aras. Et, par ainsi, ne venoient quesques grains en ladite ville de Tournai, fors du bailliage et povoir de icelle » (<i>Chronique de Tournai*, Éd. Jean-Jacques De Smet, *Recueil des chroniques..., op. cit.*, t.III, pp. 365-366).

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Peter Garnsey, *Famine and Food Supply in the Graeco-Roman World. Responses to Risk and Crisis*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 17.

d'un commerce préférentiel<sup>63</sup>. En revanche, la crise ne compromet pas de la même manière la survie des catégories sociales ayant un accès direct à la production agricole (les agriculteurs, les tenanciers agricoles, les propriétaires de rentes céréalières, etc.). La dégradation des conditions d'approvisionnement ne constitue d'ailleurs pas un mal pour tous. Certaines catégories sociales occupent une position de force sur le marché alimentaire, qui leur permet de bénéficier des circonstances : les gros propriétaires terriens peuvent tirer un large profit de la hausse des prix (dont l'importance dépasse souvent proportionnellement celle de la pénurie céréalière) ; les prêteurs et les usuriers peuvent aisément contracter des créances ; les marchands revendeurs profitent de la croissance des cours céréaliers ou de leurs variations régionales ; etc.

Ce bilan rapide des principaux mécanismes de crise dresse cependant le tableau d'une société passive, majoritairement soumise à des forces exogènes ou à des mécanismes inhérents à ses structures mêmes. Certes, certains facteurs de causalité d'ordre sociétal ont ici été mis en avant (la guerre, les politiques monétaires ou fiscales, les comportements économiques, etc.). Mais faut-il encore tenir compte des réponses politiques, institutionnelles et sociales qui, à l'inverse, contribuent au soulagement des effets de la crise. Les trois parties suivantes de cette étude permettront dès lors de traiter cette question en profondeur.

### 2. L'identification des déclencheurs dans le corpus historiographique

Sur base du seul corpus observé, l'identification précise des causes de long terme et des conditions structurelles qui déterminent la fréquence et l'intensité des crises alimentaires dans les Pays-Bas méridionaux se révèle impossible. Les historiographes, en effet, restreignent leur attention aux causes immédiates d'origine exogène (les déclencheurs climatiques et militaires) et se gardent de toute considération quant aux facteurs endogènes ou aux causes de long terme, qui relèvent quant à elles d'un niveau d'analyse plus complexe<sup>64</sup>. Le seul angle sous lequel les crises alimentaires sont replacées dans une dynamique de longue durée relève de l'interprétation religieuse, une partie des historiographes présentant les crises comme un moment clé de l'Histoire du salut, en les insérant dans la trame eschatologique de leur récit. Tel qu'interprété par la tradition biblique et exégétique, chaque fléau de famine constitue en effet la préfiguration des tribulations futures qui sont supposées précéder le retour du Christ : leur répétition vise à

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> C'est en effet ce qu'observe Philip Slavin en Angleterre (Philip Slavin, « Market Failure during The Great Famine in England and Wales (1315-1317) », dans *Past & Present*, n°222, 2014, pp. 9-49).

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Le même constat est posé par Pierre Savy à propos du corpus historiographique lombard (Pierre Savy, « Les disettes en Lombardie... », *op. cit.*, p. 194).

induire un redressement moral et spirituel général, en perspective de l'arrivée future du Jugement Dernier<sup>65</sup>. Chaque récit mettant l'accent sur la dimension providentielle des crises renvoie donc à cet axe central de la lecture chrétienne de l'Histoire<sup>66</sup>. Et certains historiographes poussent même l'interprétation jusque dans ses articulations millénaristes, allant jusqu'à présenter certaines crises comme l'un des signes avant-coureurs d'un Jugement Dernier imminent<sup>67</sup>.

Mettant donc de côté les facteurs de moyen et de long terme, l'analyse s'est ici cantonnée à l'identification des déclencheurs des crises, en procédant pour ce faire : (1) par l'enregistrement des causes explicitement mises en lien avec la crise par les historiographes eux-mêmes et (2) par l'identification des autres facteurs éventuels, non explictement mis en lien par les

<sup>65</sup> Cette interprétation eschatologique repose sur un passage central des Évangiles, que l'on retrouve exprimé, en termes comparables, chez Marc (13:8), Matthieu (24:7) et Luc (21:10) : « Alors il leur dit : Une nation s'élèvera contre une nation, et un royaume contre un royaume. Il y aura de grands tremblements de terre, et, en divers lieux, des pestes et des famines. Il y aura des phénomènes terribles, et de grands signes dans le ciel. [...] Il y aura des signes dans le soleil, dans la lune et dans les étoiles. Et sur la terre, il y aura de l'angoisse chez les nations qui ne sauront que faire, au bruit de la mer et des flots, les hommes rendant l'âme de terreur dans l'attente de ce qui surviendra pour la terre, car les puissances des cieux seront ébranlées. Alors on verra le Fils de l'homme venant sur une nuée avec puissance et une grande gloire. Quand ces choses commenceront à arriver, redressez-vous et levez vos têtes, parce que votre délivrance approche » (Luc 21:10-11, 25-28). Comme le reformule ensuite dans une perspective historique plus large Grégoire le Grand : « la dernière tribulation est précédée de nombreuses tribulations » (Grégoire le Grand, Homélies sur l'Evangile, Livre 2, Homélies XXI-XL, Éd. Raymond Etais, Charles Morel & Bruno Judic, Les Editions du Cerf, Paris, 2008, p. 369). Grégoire le Grand explicite en ce sens très clairement la fonction préparatoire des famines : « Notre Seigneur et Rédempteur, désireux de nous trouver prêts, annonce quels maux vont s'attacher à un monde vieillissant, pour nous retenir d'aimer ce monde. Il fait connaitre quelles secousses vont précéder son terme, tout proche. De la sorte, si nous ne voulons pas craindre Dieu dans la tranquillité, nous redouterons au moins, sous l'usure des secousses, l'imminence de son jugement » (Grégoire le Grand, Homélies sur l'Evangile, Livre 1..., op. cit., p. 10). En ces termes, la famine n'apparait plus tant comme l'avertissement d'une fin proche que comme un véritable moyen de coercition du peuple à la repentance. Et c'est sous cette même perspective qu'il faut comprendre, comme l'indique Raban Maur, que les nombreuses famines de l'histoire ne sont que « les maux qui précède les maux perpétuels qui s'ensuivront » (Raban Maur, Expositio in Matthaeum, Éd. B. Löfstedt, Turnhout, Brepols, 2000 (CCSL, CLXXIV A), p. 613). Comme l'interprétera en ce sens Thomas d'Aquin, contemporain et acteur de l'édification spirituelle de la notion de Purgatoire : « On peut enfin expliquer [le Psaume (36:19), qui dit que 'les justes seront rassasiés dans les jours de famine'], en l'appliquant à la famine qui aura lieu dans la vie future, en ce lieu où les justes seront rassasiés, et les injustes auront faim : Voilà que mes serviteurs mangeront, et vous, vous aurez faim (Isaïe 65:13). Dans un commentaire d'Origène que porte la Glose, il est écrit : Celui qui n'amassait pas de la manne au sixième jour souffrait de la faim le septième jour. Or c'est maintenant le sixième jour, et c'est pourquoi celui qui n'amasse pas ici-bas souffrira alors de la faim dans la vie future » (Thomas d'Aquin, Commentaire sur les Psaumes, Éd. et trad. Jean-Eric Stroobant de Saint-Eloy, Paris, Les Editions du Cerf, 1996, p. 297).

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> À propos du modèle de représentation providentialiste, voir la *Section 2.1*. de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Le récit emblématique que Raoul Glaber (repris par Hugues de Flavigny) fait de la crise de 1031-1032, à l'aube du millénaire de la Passion du Christ, apparait en ce sens paradigmatique (voir l'extrait repris dans l'*Annexe V, section 1.1*). Mais on trouve également plus tardivement d'autres crises représentées sous cette même lecture, tel que le montre le récit de la crise de 1095 proposé par Eckhart d'Aura (Eckhart d'Aura, *Chronicon Universale*, MGH, SS, XVII, p. 213). D'autres historiographes manifestent en revanche de fortes réticences quant aux interprétations millénaristes qui ressurgissent à l'occasion de nombreuses crises majeures. Ainsi, l'auteur des *Annales Brunwilarenses* met par exemple ses lecteurs en garde contre les fausses interprétations apocalyptiques qui courent durant la crise de 1144-1146 (*Annales Brunwilarenses*, MGH, SS, XVI, p. 727).

chroniqueurs, mais identifiables à partir du contenu des sources historiographiques, du contenu des autres corpus parcourus et de la littérature.

## 2.1. L'interprétation des historiographes : les déformations dues au canevas providentialiste

D'emblée, force est de constater que les historiographes n'abordent pas systématiquement la question des causes et que, lorsqu'ils le font, c'est une lecture monofactorielle qui est le plus souvent présentée, compromettant donc l'étude de l'effet cumulatif de multiples facteurs distincts. Par ailleurs, le canevas d'interprétation providentialiste qui prédomine dans la majorité des récits (surtout jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle) déforme l'état des causes dressé par les historiographes. En résonance directe avec la culture biblique, l'historiographie médiévale repose en effet largement sur l'idée que Dieu, Tout-Puissant, est à l'origine de chaque phénomène historique<sup>68</sup> – une interprétation que l'on retrouve littéralement formulée à 19 reprises dans notre corpus, mais qui semble largement sous-entendue dans le reste des témoignages. Dans 11 des récits en question, aucune explication des motifs divins n'est fournie<sup>69</sup>, mais dans le reste des cas, le phénomène est explicitement représenté comme un fléau infligé pour punir les péchés du peuple<sup>70</sup>. Bernard Guenée associe cette lecture à la volonté des

-

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Bernard Guenée, *Histoire et culture historique...*, *op. cit.*, p. 208. Dans l'ensemble des 54 passages bibliques relatifs à la famine, relevés dans la note n°100 (page 66), la crise est presque systématiquement explicitée comme le résultat d'un acte providentiel : « Dieu appela sur le pays la famine » (Psaumes 105 :16). Seuls quelques extraits n'attestent pas clairement l'action divine, mais les commentateurs ultérieurs ne manqueront ensuite pas d'extrapoler son incidence. Bède le Vénérable, en paraphrasant la Genèse (12:10) où on lit simplement qu'« il y eut une famine dans le pays », précise en ce sens que « ceci arriva non par hasard, mais bien par le biais de la Providence divine »<sup>68</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Voir les extraits suivants : [A 67], 1044, p. 19; [A 67], 1095, p. 547; [A 75], 1095, p. 307; [A 18], 1106, p. 703; [A 32], 1146, p. 421; [A 25], 1162, p. 405; [A 26], 1196, p. 538; [A 114], 1219, p. 677; [A 44], 1318, p. 324; [A 92], 1438, pp. 396-427; [A 48], 1491, p. 465.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Voir les extraits suivants : [A 35], 1118, p. 418 : [A 64], 1125, p. 563 : [A 83], 1316, p. 441-444 : [A 89], 1351, p. 92; [A 4], 1454, p. 101. C'est cette même explication qui prédomine dans l'ensemble de l'Ancien Testament : Dieu agit en fonction de l'attitude de son peuple. Comme Bède le Vénérable le résume très simplement : « Sed et ipse Moyses populum quem regebat, si legem sequeretur, omnibus quae terra gignit bonis abundaturum, si autem neglegeret, peste fame inopia cunctisque malis praediceret esse feriendum » (Bède le Vénérable à propos de Luc 16:16; Opera. Pars II. Opera exegetica. In Lucae evangelium exposition, libri V, Éd. D. Hurst, Turhnout, Brepols, 1960, p. 301). Le même principe est réaffirmé dans divers autres passages, dont Lévitique (26:18-20): « si vous ne m'écoutez point, je vous châtierai sept fois [...] votre terre donnera pas ses produits, et les arbres de la terre ne donneront pas leurs fruits ». De même, dans Deutéronome (28:15-48): « Mais si tu n'obéis point à la voix de l'Éternel, ton Dieu, si tu n'observes pas et ne mets pas en pratique tous ses commandements et toutes ses lois que je te prescris aujourd'hui, voici toutes les malédictions qui viendront sur toi et qui seront ton partage : Tu seras maudit dans la ville, et tu seras maudit dans les champs. [...] Le fruit de tes entrailles, le fruit de ton sol, les portées de ton gros et de ton menu bétail, toutes ces choses seront maudites. [...] Le ciel sur ta tête sera d'airain, et la terre sous toi sera de fer. [...] Un peuple que tu n'auras point connu mangera le fruit de ton sol et tout le produit de ton travail, et tu seras tous les jours opprimé et écrasé. [...] Tu transporteras sur ton champ beaucoup de semences ; et tu feras une faible récolte, car les sauterelles la dévoreront. Tu planteras des vignes et tu les cultiveras ; et tu ne boiras pas de vin et tu ne feras pas de récolte, car les vers la mangeront. [...] Les insectes prendront possession de tous tes arbres et du fruit de ton sol. [...] tu serviras, au milieu de la faim, de la soif, de la nudité et de la disette de toutes choses, tes ennemis que l'Éternel enverra contre toi. Il mettra un joug de fer sur ton cou, jusqu'à ce qu'il t'ait

historiographes d'édifier leurs lecteurs en réactualisant les enjeux moraux et spirituels des crises, mis en exergue dans la Bible<sup>71</sup>.

Dans une certaine mesure, le schéma d'interprétation providentialiste réduit alors la part d'attention portée par les historiographes aux mécanismes de causalité « terrestres », la cause divine étant parfois le seul facteur invoqué dans les récits. Mais cause divine et causes terrestres ne s'excluent pas mutuellement pour autant. Elles entretiennent au contraire une relation hiérarchique, dont les jalons sont posés par le corpus biblique : Dieu est maitre de la nature et cette dernière joue donc le rôle d'instance intermédiaire entre Dieu et les hommes. En cela, elle constitue une cause d'ordre « secondaire » 72. Comme le formule par exemple Gilles d'Orval, à propos de la crise de 1225 : « Notre Seigneur envoya à la Saints Jacques et Christophore un vent puissant [...], qui ébranla les épis de blé » 73. Ces causes « secondaires », d'ordre

détruit. [...] Au milieu de l'angoisse et de la détresse où te réduira ton ennemi, tu mangeras le fruit de tes entrailles, la chair de tes fils et de tes filles que l'Éternel, ton Dieu, t'aura donnés.[...] Toutes ces malédictions viendront sur toi, elles te poursuivront et seront ton partage jusqu'à ce que tu sois détruit, parce que tu n'auras pas obéi à la voix de l'Éternel, ton Dieu [...] » (Deutéronome 28:15-48).

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Comme les précédents passages bibliques le montrent (voir note précédente, n°70), déviance morale et impiété ressortent comme les deux principaux comportements sanctionnés par les crises alimentaires dans l'Ancien Testament. En ce sens, un passage promis à une longue postérité dans la tradition exégétique prolongera l'interprétation morale de la crise par une lecture allégorique de la famine comme une absence de foi et de piété : « Voici, les jours viennent, dit le Seigneur, l'Éternel, où j'enverrai la famine dans le pays. Non pas la disette du pain et la soif de l'eau, mais bien la faim et la soif d'entendre les paroles de l'Éternel » (Amos 8:11). Ainsi, chez Jérôme commentant Ézéchiel (5:16) : « [La famine] n'apparut alors pas que dans Jérusalem, mais fut également dans notre Jérusalem [intérieure] dans laquelle, en raison de l'ampleur des péchés, une faim d'entendre la parole de Dieu fut envoyée » (Jérôme de Stridon, Opera..., op. cit., p. 62). Chez Cassiodore sur Matthieu (5:6): « l'aliment désigne le nutriment de l'âme » (Cassiodore, Expositio Psalmorum, Éd. Marc Adriaen, Turhnout, Bepols, 1958 (CCSL, XCVIII), p. 291). Chez Grégoire le Grand sur Job (5:20) : « Tout comme la famine de viande retire l'aide du corps, la famine de l'âme est la taisance de la parole divine » (Grégoire le Grand, Moralia in Iob. Libri I-X, Éd. Marc Adriaen, Turnhout, Brepols, 1979 (CCSL, CXLIII), p. 316). Chez Raban Maur dans son De Universo: « La faim est la pauvreté de la foi » (Raban Maur, De Universo, Trad. Priscilla Throop, Hrabanus Maurus De Universo. The peculiar properties of words and their mystical significance: the complete English translation, Charlotte, MedievalsMS, 2009, p. 317). Ou encore chez Paschase Radbert : « Tout le peuple est dit être affligé quand il souffre de la famine de la parole de Dieu [...]. C'est pour ce véritable mal qu'il souffre et se lamente » (Paschase Radbert, Expositio in Lamentationes Hieremiae, Libri quinque, Éd. Turnhout, Brepols, 1988 (CCSL, LXXXV), p. 42).

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Au sein des 54 passages de la Bible présentant la famine comme le résultat de la volonté divine, la majorité de ces crises prennent forme par l'intercession des forces « terrestres », qu'elles soient d'ordre climatique – la grêle (Exode 9:22-33), la sécheresse (1 Rois 18:1-2), etc. –, biologique – des invasions de sauterelles (Exode 10:14-15), la stérilité de la terre (Lévitique 26:18-20), etc. – ou humain – des pillages (Deutéronome 28:48-51), le siège d'une ville (2 Rois 6:24-25), etc. Au sein de la tradition exégétique, théologique et encyclopédique, des variations s'observent bien entendu dans l'explication de cette hiérarchie et son expression fluctue légèrement dans le temps. Voir à ce propos Thomas Labbé, *Les catastrophes naturelles..., op. cit.*, pp. 46, 72, 75, 78-79; Robert Ernst Curtius, *La littérature européenne..., op. cit.*, pp. 133, 143; Robert Delort, « Avant-propos », dans Bartolomé Bennassar (éd.), *Les catastrophes naturelles dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1996, p. 12.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> « [...] in festo beati Iacobi et Christofori Dominus noster emisit ventum validum [...], qui concussit aristas triticeas » (Gilles d'Orval, Gesta episcoporum Leodiensium, MGH, SS, XXIV, p. 119). Renier de Saint-Jacques exprime également clairement la même idée à propos de l'échec des vendanges de 1219, dans un contexte de crise : « De vindemia huius anni dicimus, quod cum racemi multa evaserint pericula, maius, quod de voluntate Dei

majoritairement climatique, participent donc bien de ce schéma d'interprétation providentialiste qui prédomine aux XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles et sont fréquemment mentionnées par les historiographes. C'est également le cas des phénomènes célestes (comètes, lueurs, éclipses, etc.), considérés tantôt comme des présages divins des crises<sup>74</sup>, tantôt comme des causes mécaniques à l'origine des perturbations climatiques et biologiques dans la sphère sublunaire<sup>75</sup>.

Les facteurs « humains » et sociétaux (guerre, politique économique, commerce, etc.), quant à eux, s'insèrent plus difficilement dans le schéma providentialiste qui prédomine dans les récits des XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles. De tels facteurs n'y apparaissent en effet que sous deux angles réducteurs. Le premier angle, observé à quelques reprises par Jean-Pierre Devroey dans les récits carolingiens et par Vincent Vandenberg dans les chroniques germaniques des siècles suivants, repose sur l'idée que la défaveur divine envers un souverain illégitime, fautif ou impie se manifeste directement par le dérèglement de l'ordre terrestre et par l'occurrence de crises dans

\_\_

peccatis nostris exigentibus credimus contigisse, evadere non potuerunt » (Renier de Saint-Jacques, Annales Sancti Jacobi Leodiensis, MGH, SS, XVI, p. 677).

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Comme le note par exemple Galbert de Bruges à propos de la famine de 1125 : « *Inmisit ergo Dominus flagella* famis et postmodum mortalitatis omnibus, qui in regno degebant nostro, sed prius terrore signorum revocare dignabatur ad penitendum, quos pronos previderat ad malum. Anno ab incarnatione Domini 1124 in Augusto mense universis terrarum inhabitatoribus in corpore solari circa nonam horam diei apparuit eclipsis » (Galbert de Bruges, Passio Karoli comitis, MGH, SS, XII, p. 563). Cette tendance semble constituer le prolongement indirect de la culture biblique, dans laquelle la famine est la plupart du temps annoncée par la bouche de l'un des prophètes, qui relaie et répète les mises en garde de Dieu et annonce la sentence prononcée par ce dernier. Ainsi, Moïse profère les menaces successives des plaies d'Égypte à l'adresse du pharaon (Exode 3-13), Élie annonce à Achab la venue de la sécheresse sur son royaume (1 Rois 17:1) et Ezéchiel prédit la famine et les calamités qui attendent Jérusalem pendant l'Exil (Ezéchiel 4:16-17, 5:12-17, 14:12-13). Dans l'historiographie médiévale, les comètes constituent le présage le plus fréquemment mentionné. Comme on le lit par exemple dans la Chronique de 1402, à propos de la crise de 1315-1317 : « Insuper comete stella que magnam mortalitatem futuram presignat, eodem anno circa initium quadragesime visa est » (Eugène Bacha, La chronique de 1402, Bruxelles, Librairie Kiessling et Cie, 1900, p. 278). L'interprétation des signes célestes fait néanmoins l'objet de débats entre les érudits, que les historiographes ne manquent pas de renseigner. Plusieurs sources associent par exemple la crise de 1146 aux comètes apparues en mai 1145, « in cuius ortu astrologi aiunt famem aut pestilentiam aut mutationem regnorum prefigurari, que cuncta nunc impleta sunt » (Chronica regia Coloniensis, MGH, SRG, XVIII, p. 81). En dehors des signes célestes, d'autres types de présages sont en outre ponctuellement mentionnés. Ainsi, un cavalier spectral (évoquant le cavalier de l'apocalypse incarnant la Famine) apparait au bord du Rhin pour annoncer la crise de 1196-1197 (Annales Colonienses maximi, MGH, SS, XVII, p. 158).

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Dans le courant du redéveloppement de l'astrologie au XV<sup>e</sup> siècle, une distinction croissante est opérée entre les signes divins et les phénomènes célestes d'origine physique. Adrien de But note par exemple, en 1471, que « *Cujus tempore post variam morborum et indispositionem planetarum apparuit exhalatio de materia incensa in aere per modum stellae caudatae, de qua mirabilia conjecturabantur. Quidam enim eam dicebant esse verum cometam ; alii econtra, propter mobilitatem suam quia fere universi partes respiciebat suo motu ; alii signum divinitus aserebant quod a sexcentis annis non comparuerat. Qualitercunque autem fuerit, hoc tamen evenit ut maxima febrium secuta est vexatio, diversaque morborum inflamatio, regnorum ac principum periculosa turbatio et omnium fere statuum mutatio » (Adrien de But, Cronica abbatum monasterii de Dunis, Éd. Joseph M.B.C. Kervyn de Lettenhove, <i>Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des Ducs de Bourgogne*, t.I, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1870, p. 515). Au XV<sup>e</sup> siècle, également, les phénomènes célestes sont de plus en plus considérés par les historiographes, non pas en tant que présages, mais en tant que causes mécaniques influant sur la biologie et le climat terrestre et s'insérant donc dans la chaine de causalité « secondaire » (voir notamment Thomas Labbé, *Les catastrophes naturelles..., op. cit.*, pp. 134-138).

l'espace de son royaume<sup>76</sup>. Le schéma ne trouve cependant presque aucun écho concret dans le corpus observé, en raison peut-être de l'absence d'un véritable pouvoir souverain au sein des Pays-Bas méridionaux comparable à celui qui est présent dans les royaumes limitrophes<sup>77</sup>.

Le deuxième angle, quant à lui, découle de la dimension moralisante des récits. Le discours historiographique constitue en effet l'un des relais littéraires types de la doctrine morale chrétienne – de manière évidente dans les *gesta*, *vitae* et recueils d'*exempla*; de manière plus implicite et plus variable dans les autres genres historiographiques. Certains comportements humains jugés immoraux sont donc régulièrement mis en scène et négativement connotés dans les récits. Selon cette logique, ils sont alors parfois mentionnés en tant que facteurs de déclenchement ou d'aggravation des crises alimentaires. La spéculation commerciale et l'avarice, stimulées par les situations de crise, constituent par exemple l'une des bêtes noires de la littérature chrétienne. On lit dans les Proverbes (11:26) que « Celui qui retient le blé est maudit du peuple, mais la bénédiction est sur la tête de celui qui le vend »<sup>78</sup>. Les auteurs médiévaux réprouvent alors de tels comportements dans des termes similaires, tel le poète moraliste hollandais Willem van Hildegaersberch qui raconte, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, que les marchands de grain parisiens manipulent le marché par la sorcellerie et la spéculation<sup>79</sup>. Et de fait, dans notre corpus historiographique, certains auteurs mettent en scène le facteur

\_

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Pour les subtilités du raisonnement, ses origines et son évolution, se référer à Jean-Pierre Devroey, « La politique annonaire... », *op. cit.*, pp. 75-76 et à Vincent Vandenberg, *De chair et de sang..., op. cit.*, p. 164. Signalons également l'ouvrage de Jean-Pierre Devroey, à paraitre prochainement : Jean-Pierre Devroey, *La nature et le roi. Environnement, pouvoir et société à l'âge de Charlemagne (740-820)*, Paris, Albin Michel, 2019 (à paraitre), pp. 223-233, 342.

<sup>77</sup> Seul quatre cas peu concluants peuvent être relevés. Deux d'entre eux proviennent de l'œuvre de Jean d'Outremeuse, analysée plus haut (voir note n°11, page 39). Le troisième est issu de la tradition historiographique flamande dérivant du récit rimé de Jan de Clerc (Jan-Frans Willems, Brabantsche Yeesten, Les gestes des ducs de Brabant par Jean de Klerk d'Anvers, Bruxelles, M. Hayez, 1869, t.I, pp. 441-444), dans laquelle sont décrits à plusieurs reprises les « trois fléaux survenus sous le règne du duc Jean III » (la pluie, la famine et les épidémies de 1315-1317). Le chroniqueur Walter Bosch mentionne par exemple, à la suite de ces fléaux, le mariage incestueux du duc et de Marie d'Evreux conclu en 1311 et réprouvé par le Pape, mais n'établit néanmoins aucun lien grammatical explicite entre les deux faits (Walter Bosch, Chronicon Ducum Brabantiae usque ad 1485, Éd. Antonius Matthaeus, Anonymi sed veteris et fidi chronicon ducum Brabantiae ab ipsis gentis initiis usque ad ann. 1485, Leiden, Abrahamum vander Mijn, 1707, p. 52). Le quatrième cas, enfin, est le récit que fait l'auteur anonyme de l'Histoire des Païs-Bas depuis 1477 de la crise qui se profile en 1489. Partisan de Maximilien d'Autriche (Kathleen Daly, « Histoire de Païs-Bas 1477-92 », dans Graeme Dunphy (éd.), The Encyclopedia of the Medieval Chronicle, t.II, Leiden-Boston, Brill, 2010, p. 800), l'auteur stigmatise ses opposants en ces termes : « Dieu notre Créateur en disposa au sien et au contraire du leur, car il souffry que les Flamengs, Brabancons, et tous ceuxl en général qui s'estoient aliez ensamble, fussent pugniz par guerre, peste et famyne, comme cy-après sera déclarié » (Histoire des Païs-Bas depuis 1477 jusqu'en 1492, Éd. Jean-Jacques De Smet, Recueil des chroniques de Flandre, t.III, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1856, p. 723).

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> La Sainte Bible. Ancien et Nouveau Testament, Éd. Louis Segond, 1910, [En Ligne] <saintebible.com> (consulté le 05/09/2016).

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Dick E.H. de Boer, « 'Vanden Corencopers' Veertiende-eeuwse graanspeculatie door een dichterlijke bril », dans *Bijdragen tot de geschiedenis*, n°81, 1998, p. 138.

commercial sous un jour négatif<sup>80</sup> ou suggèrent son incidence négative sur la conjoncture<sup>81</sup>. Certes, l'origine ecclésiastique des récits et leur dimension morale sont susceptibles de donner un excès de visibilité au « profit honteux » (*turpe lucrum*) parmi les autres facteurs qui déterminent le cours des crises. Mais on ne peut toutefois en faire une règle absolue et invariable. En effet, la position ecclésiastique vis-à-vis du commerce n'est pas homogène et évolue avec le développement de la société<sup>82</sup>. Comme le corpus permet de le constater, le commerce est de moins en moins stigmatisé sous un angle moral à partir du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>83</sup>. Une part décroissante des récits est d'ailleurs marquée par un message moral explicite et le facteur commercial est de plus en plus souvent évoqué sans jugement particulier.

En somme, le canevas d'interprétation providentialiste semble orienter les explications proposées par les historiographes dans la majeure partie de l'échantillon relevé. Néanmoins, la prégnance du canevas et son expression varient largement d'un sous-genre littéraire ou d'un auteur à l'autre. De même, si ce canevas conditionne bel et bien de manière explicite la majorité des récits des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, on le voit en revanche s'effacer à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, au profit d'explications multifactorielles nettement moins réductrices<sup>84</sup>.

0

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Dans les *gesta* et *vitae*, la générosité des princes et des prélats est presque systématiquement opposée à l'avarice de ceux qui profitent de la crise. Voir notamment Renier de Saint-Laurent, à propos de l'évêque de Liège Réginard vers 1032 (Renier de Saint-Laurent, *Vita Reginardi Episcopi Leodiensis*, MGH, SS, XX, p. 577); Anselme de Liège, à propos de l'évêque de Liège Wazon en 1042 (Anselme de Liège, *Gesta Episcoporum Leodiensium*, MGH, SS, VII, p. 221); Sigebert de Gembloux, à propos de l'abbé de Gembloux Olbert en 1044 (*Gesta abbatum Gemblacensium*, MGH, SS, VIII, p. 19); ou encore Galbert de Bruges, à propos du comte de Flandre Charles le Bon (Galbert de Bruges, *Passio Karoli comitis*, MGH, SS, XII, p. 563).

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Par exemple, en 1095, Godescalc de Gembloux blâme les usuriers pour la misère du peuple (*Gesta abbatum Gemblacensium*, MGH, SS, VIII, p. 547), tandis qu'à propos de la famine de 1315-1317, Jean de Hocsem note que « tamen granaria bladis plena erant, sed ad loca maritima ubi major erat caristia portabantur » (Jean de Hocsem, *Gesta pontificum Leodiensium*, Éd. Godefroid Kurth, *La chronique de Jean de Hocsem*, Bruxelles, Kiessling, 1927, p. 162).

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Voir par exemple l'évolution de la réflexion sur la régulation des prix et le profit marchand dans le *Chapitre XI*, section 2.2.4). Se référer notamment aux études de James Davis, *Medieval Market Morality. Life, Law and Ethics in the English Marketplace, 1200-1500*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012; Stephan R. Epstein, *Freedom and growth. The rise of states and markets in Europe (1300-1750)*, Londres, Routledge, 2003; Luciano Palermo, « Di fronte alla crisi: l'economia e il linguaggio delle carestia nelle fonti medievali », dans Pere Benito (éd.), *Crisis alimentarias en la Edad Media..., op. cit.*, pp. 47-67.

<sup>83</sup> On trouve par exemple, dès le XIIIe siècle, des représentations positives du commerce, les arrivages commerciaux étant par exemple présentés comme un facteur de résolution de la crise de 1220 par le prieur Renier de Saint-Jacques (Renier de Saint-Jacques, *Annales Sancti Jacobi Leodiensis*, MGH, SS, XVI, p. 678) ou de celle de 1297 par le chanoine Jean de Warnant (dont le récit est repris dans *Chronicon Tongerlossense*, Éd. Sylvain Baleau, *Chroniques liégeoises*, t.I, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1913, p. 43). Ces observations font écho à l'évolution de la pensée chrétienne vis-à-vis du commerce. Voir notamment Giacomo Todeschini, *Les Marchands et le Temple : La société chrétienne et le cercle vertueux de la richesse du Moyen Âge à l'Époque moderne, Paris, Albin Michel, 2017* (trad. Mathieu Arnoux & Ida Giordano).

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Bien entendu, cette tendance ne relève pas uniquement d'une évolution documentaire et culturelle : elle est également clairement corrélée à la complexification des mécanismes de crise, parmi lesquels les paramètres commerciaux et politiques prennent une place de plus en plus déterminante, comme l'étude de cas des crises de 1437-1439 et 1477-1483 permettra de le montrer dans la *Partie 2* de cette étude.

#### 2.2. La vision des historiographes : les limites perceptives et théoriques des observateurs

Le jugement des observateurs qui rapportent les événements est soumis aux limites de leur perception et de leurs connaissances. Le degré d'instruction des auteurs conditionne donc fondamentalement leur compréhension du monde. Ainsi, Thomas Labbé relève de nombreux exemples de jugements méprisants exprimés par les historiographes à l'égard du peuple, dont les interprétations des catastrophes naturelles et des phénomènes célestes sont jugées naïves<sup>85</sup>. Mais l'érudition des historiographes n'est pourtant pas un gage de la fiabilité de leurs interprétations. D'une part, ceux-ci relaient souvent les interprétations « communes » sans les remettre en question. À l'instar du peuple ou des autorités locales, la désignation de boucémissaires fait par exemple souvent part intégrante de leur explication des crises<sup>86</sup>. D'autre part, les connaissances scientifiques des érudits comportent leurs propres limites, en matière d'interprétation causale. La littérature savante médiévale ne livre malheureusement pas un aperçu clair du savoir érudit concernant la causalité des crises alimentaires, dans la mesure où ces dernières ne constituent pas un objet de connaissance défini et autonome au sein de la culture scientifique médiévale<sup>87</sup>. C'est donc par l'analyse du corpus historiographique lui-

<sup>85</sup> Thomas Labbé, Les catastrophes naturelles..., op. cit., p. 105. Par exemple, l'auteur liégeois de la Chronique du règne de Jean de Hornes note à propos d'un halo solaire perçu en 1496 : « Quare plures simplices hoc videntes asserebant se vidisse tres soles, et dicebant esse signum aliquod magnum » (Chronique du règne de Jean de Horne, Éd. Sylvain Balau, Chroniques liégeoises, t.I, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1913, p. 509).

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, ce sont les boulangers qui, selon les récits, sont le plus régulièrement blâmés pour la pénurie. C'est notamment le cas à Paris, en 1315 (Adolphe Hocquet, Croniques de Franche, d'Engleterre, de Flandres, de Lille et especialement de Tournay, Mons, Société des bibliophiles belges séant à Mons, 1938, p. 36), et à Liège, en 1455 (Annotations sur les années 1401 à 1506, Éd. Sylvain Balau & Emile Fairon, Chroniques liégeoises, t.II, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1931, p. 249), en 1481 (Camille De Borman, Chronique d'Adrien d'Oudenbosch, Liège, Cormaux, 1902, p. 264) et en 1491 (Chronique du règne de Jean de Horne, Éd. Sylvain Balau, Chroniques liégeoises, t.I, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1913, p. 467). La typologie des boucs-émissaires peut néanmoins varier d'une crise et d'une région à l'autre (hérétiques, marchands, sorcières, etc.). Voir en ce sens l'étude récente de Laurent Litzenburger sur les chasses aux sorcières qui ont lieu à Metz pendant les crises (Laurent Litzenburger, Une ville face au climat..., op. cit.).

<sup>87</sup> Quinze encyclopédies et œuvres de philosophie naturelle antiques et médiévales parmi les plus recopiées et diffusées entre les XIe et XVe siècles ont été dépouillées : les Météorologiques d'Aristote (384-322 AD)(Trad. Jonathan Barnes, The complete work of Aristotle. The revised Oxford translation, t.I, Princeton, Princeton University Press, 1985); les Étymologies d'Isidore de Séville (c.560-636)(Trad. Jean-Yves Guillaumin, Étymologies, Paris, Les Belles Lettres, 2010); le De natura rerum liber et le Elementorum philosophiae libri quatuor de Bède le Vénérable (672-735)(Patrologia Latina, t.XC, col. 187-278, 1127-1179); la Philosophia mundi de Guillaumes de Conches (1080-1150)(Patrologia Latina, t.CLXXII, col. 39-102); l'Elucidiarum d'Honoré d'Autun (1080-1151)(Éd. Yves Lefèvre, Elucidarium et les lucidaires. Contribution, par l'histoire d'un texte à l'histoire des croyances religieuses en France au Moyen Âge, Paris, De Boccard, 1954); le Didascalion de Hugues de Saint-Victor (1096-1141)(Trad. Michel Lemoine, L'art de lire. Didascalion, Paris, Editions du Cerf, 1991); la Physica d'Hildegarde de Bingen (1098-1179)(Ed. Reiner Hildebrandt & Thomas Gloning, Physica. Text mit Berliner Fragment im Anhang, Berlin-New York, De Gruyter, 2010); la Cosmographia de Bernard Sylvestre (c.1100-c.1165)(Éd. Peter Dronke, Leiden, E.J. Brill, 1978); le deuxième livre du *De naturis rerum* d'Alexandre Neckham (1157-1217)(Éd. Thomas Wright, De naturis rerum libri duo. With the Poem of the same Author, De laudibus divinae sapientiae, Londres, Longman-Roberts & Green, 1863), les Meteora d'Albert le Grand (1200-

même que certaines limites de compréhension peuvent être discernées. Or, parmi ces limites, les lacunes scientifiques des historiographes en matière d'identification des facteurs biologiques apparaissent comme le plus gros obstacle qui entrave notre propre interprétation des crises. En effet, les déficits agricoles peuvent résulter de la propagation de pathologies céréalières ou de parasites invisibles à l'œil nu. Des symptômes suspects sont parfois évoqués dans les récits, mais l'absence d'explications sur la nature du phénomène en cause laisse douter de la capacité des historiographes à l'identifier précisément, ou même à en déceler la présence. À titre illustratif, quatre exemples de cet ordre peuvent être relevés dans notre corpus.

Le premier exemple repose sur plusieurs allusions, dans les récits de la crise de 1315-1317, à des grains de céréales trouvés vides au moment de la récolte. Comme Jean de Hocsem le raconte : « cette cherté survint car, entre la Saint-Jean et le mois d'août, il ne cessa de pleuvoir, en raison de quoi les grains demeurèrent presque vides à l'intérieur »<sup>88</sup>. Comme Jean-Pierre Devroey nous a permis de le constater, une telle mention n'est alors pas anodine, car on retrouve l'attestation d'un phénomène semblable dans les sources carolingiennes qui décrivent les crises de 743<sup>89</sup> et 792-794<sup>90</sup>. Les témoignages sont cependant pauvres en interprétation. Jean de

<sup>1280)(</sup>Éd. Auguste Borgnet, *Opera omnia. Volumen trigesimum octavum*, Paris, Ludovicum Vives, 1899), le *Liber de natura rerum* de Barthélemy l'Anglais (-1247)(Trad. Bernard Ribémont, *Le Livre des propriétés des choses. Une encyclopédie au XIVe siècle*, Paris, Editions Stock, 1999) ; le *Liber de natura rerum* de Thomas de Cantimpré (1201-1272)(Éd. Boese, Berlin-New York, Walter de Gruyter, 1973) ; et le *Speculum naturale* et le *Speculum doctrinale* de Vincent de Beauvais (c.1184-1264)(Éd. Abbaye de Saint-Vaast d'Arras, Douai, 1624, [En ligne] <a href="http://sourcencyme.irht.cnrs.fr/encyclopedie/voir/165?citid=cit\_id397547282158">http://sourcencyme.irht.cnrs.fr/encyclopedie/voir/165?citid=cit\_id397547282158</a> (consulté le 06/09/2016). Il ressort effectivement que les crises alimentaires ne constituent pas, dans la science médiévale, un phénomène considéré comme une « *res naturalis* » ou un corps, ne représentant donc pas, en soi, un objet de savoir à part entière au sein des œuvres de philosophie naturelle et des encyclopédies (voir notamment Isabelle Draelants, *Eclipses, comètes..., op. cit.*, p. 145). La seule entrée récurrente sous laquelle est évoquée la famine sont les notices consacrées aux comètes, qui selon la tradition initiée par Bède le Vénérable et Isidore de Séville sont dites annonciatrices de famines et d'épidémies. Quelques considérations sur les mécanismes climatiques affectant les récoltes sont également mentionnées dans les rubriques encyclopédiques relatives à l'agriculture et aux céréales. Une étude plus exhaustive et plus approfondie permettrait néanmoins certainement de mettre en lumière les connaissances concernant divers aspects indirects ou sous-jacents au phénomène de crise alimentaire.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> « Contigit autem hec caristia ex eo quod ante festum beati Johannis precedentis usque ad augustum pluere non cessavit, propter quod grana intrinsecus quasi vacua remanserunt » (Godefroid Kurth, La chronique de Jean de Hocsem..., op. cit., p. 162). Les Gesta abbatum Trudonensium, reformulant probablement Jean de Hocsem, précise que « grana interius erant quasi a farina vacua » (Gesta Abbatum Trudonensium, MGH, SS, X, p. 416). Au XV<sup>e</sup> siècle, Cornelius Zantfliet reprend également Jean de Hocsem et précise encore le passage : « post festum beati Baptistae Johannis usque ad messem pluere non cessasset, sicque grana in aristis, quae a foris pulchra apparuerant et plena, deintus, vacua sunt reperta » (Cornelius Zantfliet, Chronicon..., op. cit., p. 172).

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Louis Torf signale en effet des témoignages de grains vides, mais il ne cite pas ses sources et les erreurs de datation abondent dans son étude (Louis Torfs, *Fastes des calamités publiques survenues dans les Pays-Bas et particulièrement en belgique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, t.II: Epidémies, famines, inondations*, Paris-Tournai, H. Casterman, 1859, p. 154).

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Les *Annales mosellani* notent en effet que « des faux grains [furent] montrés dans ce royaume, dans divers lieux, au printemps par les champs, les sylves et les marais, une quantité innombrable qu'on pouvait voir et toucher, mais que personne ne pouvait manger » (*Annales mosellani*, MGH, SS, XVI, p. 498, citées par Jean-Pierre Devroey, « Des prédateurs trop discrets ? Échecs des récoltes et ravageurs des cultures. Le cas de la famine de 792-794 dans

Hocsem et ses successeurs se gardent de toute explication, tandis que les actes du Synode de Francfort, en 794, signalent seulement que l'intérieur des grains avait été dévoré par des démons<sup>91</sup>. Trois pistes d'interprétation biologique se présentent alors.

- (A) *L'effet de la rouille du blé*: Dans le corpus encyclopédique dépouillé<sup>92</sup>, une seule explication viable ressort pour ce phénomène. Vincent de Beauvais note dans son *Speculum doctrinale* que « l'*Erugo*, ou la rouille, apparait dans les fruits quand la rosée ou la pluie tombe pendant la nuit sur les jeunes épis et qu'ensuite ils tournent au rouge sous le soleil chauffant, et que les grains encore jeunes se vident »<sup>93</sup>. Le champignon ici décrit (la rouille du blé) se développe effectivement sous l'action conjointe de l'humidité et d'une température comprise entre 15 et 20°C. Mais son apparition se manifeste néanmoins par une couleur jaune, orange ou brune inhabituelle et très apparente, qui n'est pas signalée dans les témoignages<sup>94</sup>.
- (B) *L'œuvre de l'anguillule du blé*: Louis Torfs considère, à propos des attestations relevées en 743, que « probablement, certains insectes ou leurs larves avaient dévoré la substance farineuse » 95. De fait, la carpologue Marie-Pierre Ruas et ses collègues ont détecté dans 27 sites archéologiques médiévaux et modernes les traces d'un parasite des céréales, l'anguillule du blé 96, qui selon Jean-Pierre Devroey constitue un coupable éligible pour les grains vides de 794 97. La présence de ce parasite, favorisée par une forte humidité ambiante telle que celle qui marque l'année 1315-1316, se manifeste par la formation de galles noires au sein des grains et par l'aspect brûlé ou pourri des épis. Dans notre cas, toutefois, le

l'empire Franc », Communication présentée lors du Workshop 'Documenting Famines and Shortages' organisé à l'Université Libre de Bruxelles le 20 septembre 2017). Pour une analyse approfondie de la question des grains vides pendant les famines carolingiennes, se référer en priorité à Jean-Pierre Devroey, *La Nature et le Roi..., op. cit.*, pp. 263-322.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Jean-Pierre Devroey, « Des prédateurs trop discrets... », op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Voir la note n° 87 (page 87).

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> « Erugo, sive rubigo fit in frugibus, quando ros vel imber nocte super teneras spicas cadit, et postmodum incalescente sole vertuntur in rubedinem, et inanescunt grana adhuc tenera » (Vincent de Beauvais, Speculum doctrinale, Éd. Abbaye de Saint-Vaast d'Arras, Douai, 1624, livre 1, chapitre 50, [En ligne] <a href="http://sourcencyme.irht.cnrs.fr/encyclopedie/voir/165?citid=cit\_id397547282158">http://sourcencyme.irht.cnrs.fr/encyclopedie/voir/165?citid=cit\_id397547282158</a>> (consulté le 06/09/2016).

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Institut du végétal, *Arvalis.infos.fr*, [En ligne: http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche\_accident/fiches\_accidents.php?mode=fa&type\_cul=1&type\_acc=4&id\_acc=49].

<sup>95</sup> Louis Torfs, Fastes des calamités..., op. cit., p. 154.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Marie-Pierre Ruas, Alain Buisson & Michel Lemoine, « Vestiges élucidés d'un parasite des céréales : les galles d'anguillule (Anguina sp.) dans les assemblages archéobotaniques médiévaux en France », dans Marie-France Dietsch-Sellami et al. (éds.), *Plantes, produits végétaux et ravageurs. Actes des Xe Rencontres d'Archéobotanique, Les Eyzies-de-Tayac*, 24-27 septembre 2014, Bordeaux, Aquitania, 2016, pp. 43-64.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Jean-Pierre Devroey, « Des prédateurs trop discrets... », op. cit.

corpus historiographique n'apporte pas d'éléments suffisants pour valider cette hypothèse<sup>98</sup>.

(C) L'échec de la méiose pollinique : La perturbation de certaines étapes clé du processus de croissance des céréales peut réduire la teneur en farine des grains. Plus spécifiquement, les 3-4 jours durant lesquels se produit la méiose pollinique, aux alentours du début du mois de mai, constituent une phase particulièrement sensible. Une combinaison de températures froides et d'un manque de rayonnement solaire (telle qu'observée en 1315-1316) peut fausser la capacité de fécondation du pollen, produisant des épis en apparence bien portants, mais qui s'avèreront in fine peu fournis à l'intérieur<sup>99</sup>. La variation de la teneur en farine des céréales est d'ailleurs un phénomène bien connu des paysans comme des citadins : les « essais de pain », régulièrement ordonnés aux XIVe-XVe siècles par les autorités urbaines, visent notamment pour cette raison à déterminer de manière officielle la véritable quantité de pain fabricable à partir des grains récoltés et commercialisés depuis la dernière moisson<sup>100</sup>. L'absence d'explication de la part des historiographes, en 1315-1316, peut alors dénoter leur incompréhension face à un degré de dérèglement trop exceptionnel pour être associé à ce mécanisme habituel, ou au contraire résulter d'un simple non-dit face à un mécanisme trop bien connu pour devoir être réexpliqué à leurs lecteurs<sup>101</sup>.

Le second cas concerne également un phénomène affectant les récoltes – l'ergot du seigle (*Claviceps pupurea*) –, que l'on trouve attesté lors des crises successives de 1090-1095, 1125 et 1144-1146. Ce champignon peut contaminer tous les types de céréales cultivées en Europe et provoque l'ergotisme chez ceux qui l'ingèrent – une maladie provoquant une intense sensation de brûlure et étant pour cela appelée « feu sacré » (*sacer ignis*) par ses contemporains.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> En effet, la *Chronique de 1402* et Cornelius Zantfliet, qui reformulent tous deux plus tardivement le témoignage de Jean de Hocsem, présentent deux versions qui ne correspondent pas suffisamment aux symptômes ici évoqués. La première note en effet que « *blada per campos existencia tunc temporis satis clara et alia victualia de quibus populus vivere debebat effecta sunt quasi putrida* » (Eugène Bacha, *La chronique de 1402..., op. cit., p. 278)*. Cornelius de Zantfliet, quant à lui, précise que jusqu'à la récolte, « [les épis] étaient apparus beaux et pleins de l'extérieur » (voir note n°88, page 88). Les deux témoignages étant néanmoins relativement éloignés des faits, on ne peut leur prêter une valeur de preuve disqualifiante : la question reste donc ouverte.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Institut du végétal, *Arvalis.infos.fr*, [En ligne: https://www.arvalis-infos.fr/les-consequences-du-froid-et-du-manque-de-rayonnement-sur-la-meiose-@/view-13283-arvarticle.html].

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, p. 477. Ce processus est notamment pratiqué à Lille durant les crises de 1437-1439 et 1477-1483 (voir le *Chapitre XIII*, *section 5*).

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> On note en ce sens que tant Jean de Hocsem que ses successeurs établissent un lien grammatical direct entre les pluies continues et la faible de teneur en farine des grains récoltés, associant de manière logique les deux phénomènes (voir la note n°88, page 88).

Les déficits céréaliers et la propagation de l'ergot peuvent résulter d'une cause commune : un climat excessivement humide pendant la période de croissance des céréales, comme celui qui est attesté pendant les trois crises susmentionnées. Les deux phénomènes, en outre, se renforcent mutuellement. La pénurie et la faim contraignent la population à consommer des céréales contaminées, tandis que l'ergot lui-même peut causer la destruction d'une partie des récoltes et accroitre le déficit<sup>102</sup>. Or, dans le corpus historiographique, le phénomène n'est détectable qu'à travers la multiplication de mentions de personnes atteintes de ce « feu sacré »<sup>103</sup>. Les historiographes ne témoignent en effet jamais de l'impact de l'ergot sur les récoltes, pourtant très probablement considérable, au vu de l'ampleur des vagues d'ergotisme occasionnées. Seul Anselme de Gembloux note explicitement, à propos de la crise de 1125, que « la pluie, tombant constamment tous les mois [de l'année], engloutit presque [complètement] la moisson des champs. En vérité, l'abondance du froment et des avoines est faussement

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> En France, une étude réalisée par la société Adama et l'Institut du végétal ARVALIS montre que les pertes peuvent aujourd'hui s'élever jusqu'à 50% (Adama France, « Pratiques culturales et contamination en ergot », [En ligne : https://www.adama.com/france/fr/espace-agriculteur/ergot-impact-pratiques-culturales.html]).

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Entre 1089 et 1091, une première vague est attestée à Gand (Annales Formoselenses, MGH, SS, V, p. 36), Liège (Annales minores S. Jacobi monasterii Leodiensis, MGH, SS, XVI, p. 639; Annales Leodienses, MGH, SS, IV, p. 29), Lobbes (Annales Laubienses, MGH, SS, IV, p. 21), Tournai (Herman de Tournai, Liber de restauratione monasterii Sancti Martini Tornacensis, MGH, SS, XIV, p. 277) et Verdun (Annales S. Pauli Virdunensis, MGH, SS, XVI, p. 500) et se propage dans toute « la partie occidentale de la Lotharingie » (Sigebert de Gembloux, Chronographia, MGH, SS, VI, p. 366). Le mal semble ensuite quitter temporairement nos régions (n'étant plus mentionné entre 1091 et 1093), tandis qu'il se propage entre 1092 et 1095 dans les différentes régions du Saint-Empire, où il est attesté en Rhénanie, en Saxe, en Souabe, en Bade-Württemberg, en Thuringe, en Bohême, en Bavière et en Hesse (Annales S. Albani Moguntini, MGH, SS, II, p. 246; Annales Augustani, MGH, SS, III, p. 134; Annales Hildesheimenses, MGH, SS, III, p. 49; Annales Neresheimenses, MGH, SS, X, p. 21; Annales S. Disibodi, MGH, SS, XVII, p. 14; Annales S. Georgii in Silva nigra, MGH, SS, XVII, p. 294; Annales S. Petri Erphesfurtenses maiores, MGH, SS, XVI, p. 16; Chronicae Bohemorum libri III, MGH, SS, IX, p. 103; Bernoldi Chronicon, MGH, SS, V, pp. 459-461; Bertholdi Zwifaltensis Chronicon, MGH, SS, X, p. 111; Ekkehardi Chronicon universale, MGH, SS, VI, p. 207; Annales Gradicenses, MGH, SS, XIII, p. 648; Annales Ottenburani, MGH, SS, V, p. 8) ainsi qu'à Utrecht (Annales S. Mariae Ultraiectenses, MGH, SS, XV, II, p. 1301). Dans les Pays-Bas méridionaux, il ressurgit en 1093 et 1094, étant alors attesté à Aix-la-Chapelle (Annales Aquenses, MGH, SS, XXIV, p. 36), Liège (Annales Leodienses, MGH, SS, IV, p. 29), Lobbes (Annales Laubienses, MGH, SS, IV, p. 21; Gesta abbatum Lobbiensium, MGH, SS, XXI, p. 313), Louvain (Annales Parchenses, MGH, SS, XVI, p. 604) et Gembloux (Godescalc de Gembloux, Gesta abbatum Gemblacensium, MGH, SS, VIII, p. 547), ainsi qu'à Cologne (Annales Brunwilarenses, MGH, SS, XVI, p. 726). En 1124, on trouve l'ergotisme attesté à Gembloux (Anselme de Gembloux, Sigiberti continuatio, MGH, SS, VI, p. 379) et le « fléau du feu divin » est encore attesté en 1141, à l'aube de la crise de 1144-1146, à Gand (Chronicon S. Bavonis, Éd. Joseph Jean De Smet, Corpus chronicum..., op. cit., p. 585), Gembloux (Anselme de Gembloux, Sigiberti continuatio, MGH, SS, VI, p. 387) et Ninove (Baudouin de Ninove, Chronicon, MGH, SS, XXV, p. 531).

imaginée. Aussi, beaucoup sont brûlés par le feu sacré »<sup>104</sup>. Les historiographes semblent donc soit avoir manqué d'attention à l'égard de ce facteur, soit l'avoir considéré d'une faible importance, le plus vraisemblabement à tort. Leur silence complique dans tous les cas l'évaluation des facteurs des crises qu'ils dépeignent.

Le troisième cas concerne quant à lui un phénomène qui n'affecte non pas les récoltes ellesmêmes, mais bien plutôt le pain qui en est produit. Durant les crises de 1095, 1117-1118 et 1125, en effet, plusieurs cas de pains sanglants sont attestés<sup>105</sup>. Ce phénomène, mentionné par les historiographes depuis l'époque mérovingienne dans diverses régions d'Europe<sup>106</sup>, est fréquemment pointé dans la littérature chrétienne (1) comme une manifestation divine destinée à convaincre les Juifs et les agnostiques de leur erreur ou (2) comme une réactualisation symbolique du sacrifice du Christ face aux péchés du peuple. Dans les récits de notre corpus, le pain sanglant est en revanche soit inséré parmi les « signes » du dérèglement naturel qui accompagnent la crise, soit interprété comme une mise en garde des pécheurs à l'approche d'un fléau imminent. Néanmoins, au-delà de toute interprétation religieuse, il est tout à fait plausible que le phénomène lui-même n'ait pas constitué qu'une pure invention de la part des

.

<sup>104 «</sup> Imber vero singulis mensibus assidue deciduus, sata agrorum pene absorsit. Nam siligo et avenae proventum suum satis sunt ementitae. Multi quoque sacro igne aduruntur » (Anselme de Gembloux, Sigiberti continuatio, MGH, SS, VI, p. 379). Anselme raconte d'ailleurs ensuite un miracle qui ne semble pas anodin : « In Gemblacensi paro chia, dum paterfamilias dominica die mixturam segetum pre penuria famis moleret in usus familiae, subito iusta Dei indignatione arsit farina cum putoris nigredine ; ad exemplum posteris, ne quid presumant simile » (Ibid., pp. 379-380). Certes, l'image de la pourriture des grains est parfois utilisée comme une métaphore de la pourriture de l'âme (voir par Jean de Saint-Géminien, Summa de exemplis ac similitudinibus rerum, Éd. Anvers, 1609, [En ligne : SourcEncyMe, http://sourcencyme.irht.cnrs.fr/ encyclopedie/voir/277?citid=cit\_idp99427248]). Mais les allusions faites par Anselme de Gembloux à l'ergot du seigle dans le paragraphe précédent invite à mettre les deux phénomènes en relation (les champignons noirs, broyés avec le grain, pouvant effectivement produire une farine noire telle que décrite dans le miracle.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> En 1095, Sigebert de Gembloux note que « in comitatu Namucensi panem subcinericium quasi sanguine infectum vidimus » (Sigebert de Gambloux, Chronographia, MGH, SS, VI, p. 367) et son témoignage sera largement reproduit et interprété dans l'historiographie namuroise moderne (Paul de Croonendael, Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur, Éd. Le Come de Limminghe, Bruxelles, F.J. Olivier, 1878, t.I, p. 130; Jean-Baptiste Gramaye, Namurcum, Anvers, Martin Nuyts, 1607, chap. XII; Charles François J. Galliot, Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur, Liège, Lemaire, 1790, p. 2). En 1117, l'auteur du Chronicon rhythmicum Leodiensium raconte également que « Nativitas Mariae virginis / Probata est potens et celebris / Per sanguinem de pane fluidum, / Quod pro certo sit horistadium. / Deus enim vult festa fieri, / Nec vult ut tunc vacemus operi ; / Sed tanta est in nobis cecitas, / Proni sumus ad res illicitas » (Chronicon Rhythmicum Leodiensium, MGH, SS, XII, p. 419). De même, dans le prolongement de la crise de 1125, Anselme de Gembloux note qu'en 1127, « in pago Lomacensi, villa Gerpinas, paupercula mulier in festiva nocte sencti Michaelis ordeum moluit, unde ilico panem faciens azimum coxit. Quem dum frangeret ad edendum, sanguinem et aquam elicuit » (Anselme de Gembloux, Sigiberti continuatio, MGH, SS, VI, p. 379). <sup>106</sup> Grégoire de Tours le mentionne par exemple en 579-580 (Dieter Groh, Micha Kempe & Franz Mauelshagen (éds.), Naturkatastrophen. Beiträge zu ihrer Deutung, Wahrnehmung und Darstellung, Tübingen, Editions Gunter Narr, 2003, p. 74). Au Moyen Âge central, on le trouve notamment signalé dans le Saint-Empire en 1017 par Dithmar de Mersebourg (David M. Warner, The Chronicon of Thietmar of Merseburg, Manchester-New York, Manchester Universit Press, 2013, p. 356) et en France en 1197 par Rigord (Rigord, Chronicon, Éd. François Delaborde, Chroniques de Rigord et de Guillaume le Breton, Paris, Librairie Renouard, 1882, pp. 140-141).

historiographes. Un taux d'humidité élevé, tel que celui engendré par les conditions climatiques décrites durant les trois crises susmentionnées, peut effectivement provoquer le développement de la bactérie *Serratia marcescens* dans les aliments riches en amidon tel que le pain, et cette bactérie produit un pigment rouge vif. Encore aujourd'hui observable, elle est généralement tenue coupable des différentes occurences d'un tel phénomène au cours de l'Histoire. Son incidence sur la consommation alimentaire se révèle toutefois très faible, sa présence ne suffisant pas à rendre le pain inconsommable, au-delà de toute réticence d'ordre culturel du moins. Néanmoins, sa mésinterprétation atteste à nouveau de l'incapacité des observateurs médiévaux à rendre compte des causes microbiologiques dans leurs récits<sup>107</sup>.

Le quatrième cas, enfin, concerne une mystérieuse diminution spectaculaire de l'apport nutritif du pain, attestée durant les crises majeures de 1125 et 1315-1317. À propos de la première de ces deux crises, Galbert de Bruges note que « en ce temps, personne ne pouvait subsister par la nourriture et la boisson comme d'habitude. Contrairement à la coutume, une personne mangeait en une seule fois autant de pain qu'elle en consommait avant la famine en plusieurs jours. Elle se gorgeait ainsi d'une quantité inhabituelle et, puisque tous les conduits naturels des organes étaient dilatés par un tel excès de nourriture et de boisson, la nature languissait » <sup>108</sup>. Cette même absence d'apport nutritif fourni par le pain est également notée dans les *Gesta abbatum Trudonensium* à propos de la famine de 1315-1316 : « les hommes se levant de table avaient aussitôt faim, car le pain était très peu nutritif, et ils mangeaient beaucoup plus qu'ils n'en avaient jusqu'ici l'habitude » <sup>109</sup>. Mais la question de l'interprétation de ce phénomène reste ouverte : effet d'un phénomène biologique indéterminé ou simple conséquence d'un pain partiellement constitué d'ingrédients alternatifs moins nutritifs ? <sup>110</sup> Les sources ne permettent pas d'y répondre.

Ces quatre cas attestent donc (1) de la difficulté d'identifier les facteurs biologiques à partir des symptômes mis en scène par les historiographes et (2) des limites perceptives et scientifiques des historiographes eux-mêmes, en raison desquelles de nombreux facteurs difficilement

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Voir notamment Patrick A. Grimont, « Serratia. La bactérie rouge », in *Bulletin de la Société française de Microbiologie*, 2005, hors-série, pp. 7-12.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> « Qua tempestate non poterat solito more sese quisque cibo et potu sustentare, sed contra morem tantum panis insumpsit epulator semel in prandio, quantum ante hoc tempus famis in diversis diebus sumere consueverat, atque sic per insolentiam est gurgitatus, et omnes naturales receptaculorum meatus distenti nimietate repletionis cibi et potus, natura languebat » (Galbert de Bruges, Passio Karoli comitis, MGH, SS, XII, p. 563).

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> « Et ideo homines a mensa surgentes, cum nutritivus minime fuisset panis, statim esuriebant, et multo plus edebant quam actenus consueverant » (Gesta Abbatum Trudonensium, MGH, SS, X, p. 416).

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> À propos des pains de disette fabriqués à partir d'ingrédients alternatifs, voir le *Chapitre XVII*, section 3.3.

détectables sont probablement passés sous silence dans de nombreux cas. Notons néanmoins qu'au-delà des limites perceptives et épistémologiques, la nature même du discours historiographique conditionne fondamentalement le degré de complexité de l'analyse proposée. Pour satisfaire son public, relativement large, nul besoin pour l'historiographe de dresser un inventaire exhaustif et approfondi de tous les facteurs observés<sup>111</sup>. L'optique est en cela très différente de celle des sources administratives qui émanent des pouvoirs publics, pour lesquels l'enjeu d'une bonne compréhension des facteurs politiques et économiques locaux et régionaux comporte une toute autre importance. Comme le verrons par exemple dans le *Chapitre XI* (section 2.2.4), les Registres aux délibérations du conseil de la ville de Mons, durant les crises de 1437-1439 et 1477-1483, permettent de constater que de nombreux mécanismes déterminant le cours de la crise sont pris en compte, durant les discussions hebdomadaires des conseillers de la ville. Aux yeux des historiographes, beaucoup de ces mécanismes s'avèrent néanmoins trop spécifiques ou trop complexes pour valoir la peine d'être insérés dans leur récit.

#### 2.3. Le recours nécessaire à des méthodes complémentaires d'identification des déclencheurs

Pour toutes ces raisons évoquées, il s'est donc avéré nécessaire de compléter la démarche par une méthode d'identification des déclencheurs indépendante du prisme subjectif des historiographes. Trois démarches compensatoires ont donc été adoptées : (1) une revue systématique de la littérature relative au contexte régional, pour identifier les facteurs liés à la conjoncture politique et commerciale ; (2) un recours aux études des fluctuations climatiques basées sur le corpus historiographique ou sur des indices paléoscientifiques, pour identifier les variations climatiques et météorologiques extrêmes<sup>112</sup>; et (3) une lecture du corpus historiographique non focalisée sur les passages relatifs aux crises, pour relever les facteurs militaires et commerciaux qui ne sont pas mis en lien avec la crise par les historiographes, mais qui sont néanmoins susceptibles d'avoir joué un rôle dans son déclenchement. Ne désirant

\_

<sup>111</sup> C'est en effet ce que rappellent notamment Jacques Berlioz (Jacques Berlioz, *Catastrophes naturelles et calamités..., op. cit.*, p. 41) et Lars Boje Mortensen, qui affirment de manière relativement caricaturale : « *There were no tricky or complex developments involving many-sided factors. It was strictly drum-and-trumpet history where the explanatory schemes were all moral, political or military » (Lars Boje Mortensen, « The Glorious Past: Entertainment, Example or History? Levels of Twelfth-century Historical Culture », dans <i>Culture & History*, v.13, 1995, p. 70). Pierre Savy, à propos du corpus historiographique lombard, note également que les causalités complexes « semblent parfaitement absentes du sens commun des hommes du Moyen Âge. Nos chroniqueurs les ignorent toutes » (Pierre Savy, « Les disettes en Lombardie... », *op. cit.*, p. 194).

<sup>112</sup> Dans la première catégorie, mentionnons principalement les répertoires établis par Pierre Alexandre (*Le climat en Europe..., op. cit.*) et Jan Buisman (Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer..., op. cit.*). Dans la seconde catégorie, seules deux études relatives au XV<sup>e</sup> siècle ont été utilisées : Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.* et Chantal Camenisch, *Endlose Kälte..., op. cit.* Nous nous sommes abstenus de recourir aux publications des climatologues, ne disposant pas des compétences nécessaires pour la bonne interprétation des données qui y sont présentées.

toutefois pas minimiser la capacité de jugement des historiographes, les déclencheurs pointés par ceux-ci comme cause centrale de la crise ont été enregistrés dans les fiches de l'*Annexe I*, mais ont été distingués par un marquage en italique. Le tableau proposé ci-dessous reprend ainsi la typologie des principaux déclencheurs identifiés pour chacune des crises :

Figure n°8 : Typologie des déclencheurs identifiés

Crises	Types de déclencheurs identifiés		
1006 : Famine mortelle (internationale)	Climatique		
1031/1034 : Crise mineure (locale)	Migratoire		
1042-1044 : Disette (internationale)	Climatique		
c.1050 : Famine mortelle (locale)	?		
1067/1070 : Disette (locale)	?		
1090-1095 : Famine mortelle (européenne)	Climatique, Phytopathologique		
1098 : Disette (locale)	?		
1106 : Disette (suprarégionale)	?		
1109 : Crise mineure (internationale)	?		
1118 : Disette (locale)	Climatique		
1124-1126 : Famine mortelle (internationale)	Climatique, Phytopathologique		
1141-1148 : Disette (internationale)	Climatique, Phytopathologique		
1151 : Famine mortelle (internationale)	Climatique		
1162 : Famine mortelle (internationale)	?		
1174-1175 : Crise mineure (locale)	Climatique		
1196-1197 : Famine mortelle (européenne)	Climatique		
1220 : Crise mineure (locale)	?		
1224-1225 : Disette (européenne)	Climatique		
1245-1246 : Disette (internationale)	Climatique		
1253 : Crise mineure (européenne)	Climatique		
1296-1297 : Crise mineure (suprarégionale)	Climatique		
1302 : Disette (locale)	Militaire		
1315-1317 : Famine mortelle (européenne)	Climatique, Militaire, Commercial		
1335 : Crise mineure (locale)	Climatique		
1350-1351 : Crise mineure (suprarégionale)	Climatique		
1360-1363 : Crise mineure (internationale)	?		
1381-1383 : Disette (locale)	Militaire		
1395-1396 : Crise mineure (suprarégionale)	Climatique		
1407-1409 : Crise mineure (suprarégionale)	Climatique		
1416-1417 : Crise mineure (suprarégionale)	Climatique, Militaire, Commercial		
1437-1439 : Famine mortelle (européenne)	Climatique, Militaire, Commercial		
1455-1457 : Disette (internationale)	Climatique		
1459-1460 : Crise mineure (internationale)	?		
1477-1481 : Famine mortelle (internationale)	Climatique, Militaire, Commercial		
1490-1491 : Famine mortelle (internationale)	Climatique, Militaire		

## Chapitre IV: L'évolution des crises et les variations spatiales

Les chapitres précédents auront d'abord permis d'identifier les crises alimentaires survenues dans les Pays-Bas méridionaux entre les XI<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle, puis de cerner une partie des facteurs qui semblent les avoir causées. De manière plus transversale, également, plusieurs évolutions notables du corpus historiographique mobilisé ont pu être identifiées : (1) le nombre de sources historiographiques conservées est globalement croissant (exception faites de deux reculs temporaires aux XIIIe et XIVe siècles); (2) le niveau de détail des récits s'accroit progressivement, tandis que la tradition annalistique décroit à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle ; (3) les langues vernaculaires émergent au XIV<sup>e</sup> siècle et induisent, en Flandre, une transformation du champs sémantique couvert par les termes employés (cf. « dieren tijt ») ; (4) le canevas de représentation « providentialiste » est concurrencé par d'autres cadres narratifs à partir du XIVe siècle (récits militaires, chroniques de l'action du pouvoir civil urbain, etc.) ; (5) les emprunts bibliques, exagérations figuratives et topoï habituels se raréfient à partir du milieu du XIVe siècle; et (6) l'interprétation des causes des crises présentée par les historiographes est plus approfondie à partir du milieu du XIVe siècle, tandis que l'engouement pour l'astrologie, au XVe siècle, induit une réflexion plus complexe sur la hiérarchie des causes à l'œuvre dans le déclenchement des crises (causes terrestres, causes astrologiques, cause divine)<sup>1</sup>.

Il convient donc maintenant de croiser ces trois ensembles d'informations, afin de dresser le bilan de l'évolution des crises alimentaires, en pleine conscience de l'évolution (1) de leurs causes et (2) du discours qui les renseigne, en adoptant pour ce faire deux perspectives dinstinctes :

(A) Dans une perspective diachronique générale, il s'agit tout d'abord, pour chaque tranche chronologique : (1) de confronter les conclusions et assomptions émises par les historiens au sujet de l'évolution de la conjoncture alimentaire aux résultats ici obtenus (rassemblés dans la Figure n°9, reproduite ci-dessous) ; (2) de pointer la part d'explication des résultats attribuable aux différents effets de sources, sur base de l'analyse des biais documentaires précédemment opérée (et de la Figure n°9 reproduite ci-dessous) ; et (3) de suggérer la part d'explication des résultats attribuable à l'évolution des facteurs de court et de long terme qui ont pu être dégagés.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir à ce propos Thomas Labbé, *Les catastrophes naturelles..., op. cit.*, p. 65.

### CHAPITRE IV

(B) *Dans une perspective géographique*, il s'agit ensuite de procéder de la même manière pour analyser la répartition spatiale des attestations de crises, dans le but d'alimenter la réflexion sur les variations régionales de la vulnérabilité aux crises.

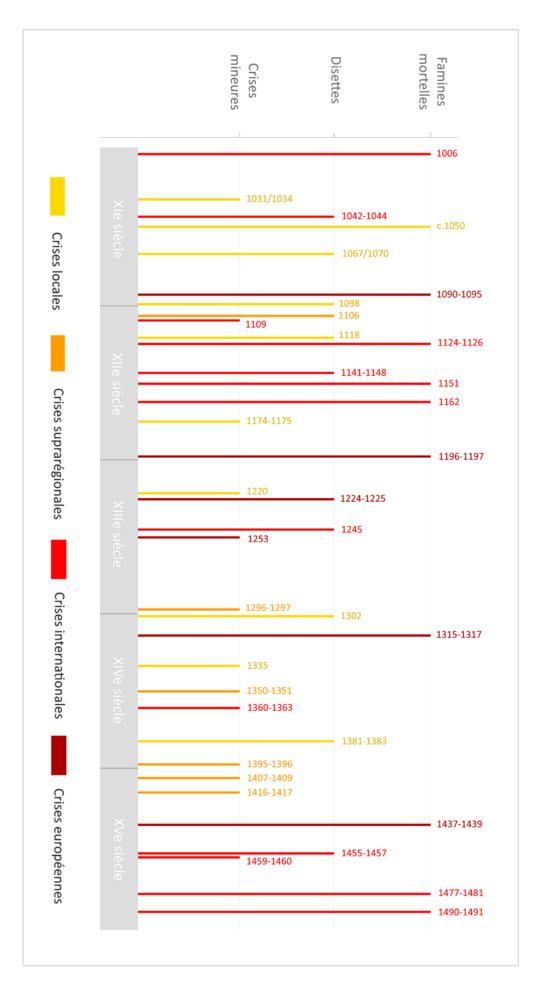


Figure n°9 : Chronologie des crises alimentaires attestées dans le corpus historiographique des Pays-Bas méridionaux (XIe-XVe siècles)

Figure n°10 : « Couverture historiographique » dans les Pays-Bas méridionaux (nombre de témoignages historiographiques contemporains et originaux couvrant chacune des années de la période 1001-1450) 

#### 1. Dans une perspective diachronique générale

Au point de départ de notre cadre chronologique, l'analyse de la conjoncture alimentaire du XI<sup>e</sup> siècle se heurte à plusieurs problèmes de datation. Mais dans l'ensemble, un nombre relativement élevé de crises s'observe en dépit de la faible couverture historiographique qui caractérise cette période. Ensuite, l'intervalle qui sépare la fin du XIe siècle de la fin du XIIe siècle apparait comme la période de notre cadre chronologique la plus marquée par les crises alimentaires : 5 famines mortelles et 6 épisodes de moindre intensité sont attestés en l'espace d'un siècle seulement. Une part des résultats peut être attribuée à un effet de sources, dans la mesure où le XII<sup>e</sup> siècle est marqué par un « pic » de couverture historiographique (cf. Figure  $n^{\circ}10$ ). Mais peut-être faut-il également signaler, durant cette période, l'attestation répétée de facteurs phytopathologiques, qu'on ne trouve attestés avec une telle récurrence à aucun autre moment de la chronologie. Le XIIIe siècle, en révanche, est communément décrit comme une période d'abondance par les historiens<sup>2</sup>, qui soulignent que la croissance agricole permet encore de compenser la croissance démographique, que le climat connait alors l'une des phases les plus tempérées du Moyen Âge et que le développement progressif du commerce offre une capacité croissante à pallier les déficits localisés par des importations<sup>3</sup>. En ce sens, lorsqu'ils décriront la famine de 1315-1317, les historiographes souligneront en effet qu'un tel désastre « n'avait plus été observé depuis cent ans ou plus »<sup>4</sup>. Et de fait, le XIII<sup>e</sup> siècle apparait dans nos

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En France, Jacques Berlioz note que « Le "beau XIIIe" siècle" (jusqu'en 1280) serait une époque d'embellie » sur le plan alimentaire et économique (Jacques Berlioz, *Catastrophes naturelles et calamités au Moyen Âge..., op. cit.*, p. 19). À propos de nos régions, Adriaan Verhulst note également que « la fréquence de famines, disettes et chertés au Bas Moyen Âge contraste avec leur absence pendant tout le XIIIe siècle, au cours duquel n'existait cependant pas encore un commerce international régulier en grains vers nos régions » (Adriaan Verhulst, *Précis d'Histoire rurale de la Belgique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1990, p. 90). Iona McCleery considère en revanche que cette image prégnante d'un « beau XIIIe siècle » aura dissuadé les recherches sur les crises de cette période et induit une image biaisée. C'est selon elle la raison pour laquelle, par exemple, l'importance de la crise anglaise de 1257-1259, pourtant signalée par plusieurs chroniqueurs (dont Matthew Paris) a longtemps été négligée, jusqu'à la découverte récente de traces archéologiques d'inhumations de masse associables à cette période (Iona McCleery, « Getting Enough to Eat. Famine as a Neglected Medieval Health Issue », dans Barbara S. Bowers & Linda Migl Keyser (éds.), *The Sacred and the Secular in Medieval Healing. Sites, Objects, and Texts*, Londres-New York, Routledge, 2016, p. 122).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir à ce propos le *Chapitre III (section 1.2)*. Les arrivages commerciaux sont par exemple présentés comme un facteur de résolution de la crise de 1220 par le prieur Renier de Saint-Jacques (Renier de Saint-Jacques, *Annales Sancti Jacobi Leodiensis*, MGH, SS, XVI, p. 678) ou de celle de 1297 par le chanoine Jean de Warnant (dont le récit est repris dans *Chronicon Tongerlossense*, Éd. Sylvain Baleau, *Chroniques liégeoises*, t.I, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1913, p. 43).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En effet, la *Chronica Villarensis monasterii* évoque, en 1315, une « fames et mortalitas maxima, qualis non est audita a centum annis et infra » (Chronica Villariensis monasterii, MGH, SS, XXV, p. 214). De même on lit dans la continuation brabançonne de la chronique de Martin d'Opava que « cuius vacationis tempore maxima fames, mortalitas et sterilitas terrarum fuit, quanta ab alicuius memoria tunc viventis antea visa non est » (Continuatio Brabantina Chronici Martini Oppaviensis, MGH, SS, XXIV, p. 262). De telles formules revêtent parfois une

résultats comme l'un deux *minima* de notre chronologie, tant au niveau de la fréquence que de l'intensité moyenne des crises identifiées. Signalons toutefois que la faible production (ou conservation) historiographique du XIII<sup>e</sup> siècle induit une baisse considérable de la couverture historiographique entre les environs de 1160 et 1300 (cf. *Figure*  $n^{\circ}10$ ): la part de biais documentaire, dans ces résultats, ne peut donc être négligée.

À l'inverse du XIIIe siècle, les historiens considèrent généralement le XIVe siècle comme une période de dégradation alimentaire exceptionnelle<sup>5</sup>, due à la saturation du rapport entre population et production, à l'entrée dans le Minimum solaire de Wolf et à l'augmentation de la marge de pauvreté<sup>6</sup>. Certes, l'une des famines les plus mortelles du Moyen Âge (1315-1317) marque le début du siècle et est couramment expliquée par ces circonstances. Mais force est néanmoins d'admettre que la suite du XIVe siècle (1320-1395) constitue dans nos résultats la période la moins marquée par les crises alimentaires. Quatre éléments d'explication peuvent alors être proposés. Premièrement, un effet de sources est suggérable : tandis qu'un pic de couverture historiographique caractérise les années 1295-1320, les probabilités de voir les crises renseignées dans le corpus historiographique chutent ensuite clairement jusqu'aux environs de 1400 (cf. Figure  $n^{\circ}10$ ). Deuxièmement, il est possible que la part d'attention habituellement accordée par les historiographes aux crises alimentaires se trouve, durant le XIV<sup>e</sup> siècle, minimisée par la prépondérance de fléaux spectaculaires. La Grande famine de 1315-1317 et les différentes vagues de peste qui se succèdent à partir de 1348 ont en effet de quoi rendre toute relative l'importance des crises mineures et des disettes, qui à d'autres époques auraient pourtant peut-être retenu l'attention des historiographes. Troisièmement, il semble pertinent de rappeler les effets de la peste sur la démographie des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : les différentes vagues identifiées par Wim Blockmans et Léopold Génicot (1348, 1360-1362, 1363-1364, 1368-1369, 1371-1372, 1382-1384)<sup>7</sup> constituent autant de facteurs de réduction du

dimension rhétorique et littéraire, mais leur abondance et leur niveau de précision nettement accru, dans le corpus des témoignages qui décrivent la crise de 1315-1317, invite à leur reconnaître une part de vérité littérale.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Comme l'affirme Jacques Berlioz en résumant toute une longue tradition historiographique : « La fin [du XIIIe] siècle correspond au renversement de la tendance économique. [...] L'équilibre est rompu et "l'automne du Moyen Âge" (Johan Huizinga) est une période de désolations : crises frumentaires, chute des prix agricoles, peste, disettes, guerres, déstabilisation sociale font des années 1320-1450 un "âge de plomb" (selon les mots du poète Eustache Deschamps) » (Jacques Berlioz, *Catastrophes naturelles et calamités au Moyen Âge..., op. cit.*, p. 19).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir à ce propos le *Chapitre III (section 1.2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Wim Blockmans, « The Social and Economic Effects of Plague in the Low Countries », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, v. 58, 1980, p. 851; Léopold Génicot, *La crise agricole du Bas Moyen Âge dans le Namurois*, Louvain, Publications Universitaires de Louvain, 1970, pp. 8-10. Joris Roosen & Daniel Curtis, « The sex-selective impact of the Black Death and recurring plagues in the Southern Netherlands, 1349–1450 », dans *American Journal of Physical Anthropology*, v.164, n°2, 2017, p. 251.

nombre de bouches à nourrir et de réduction des inégalités sociales<sup>8</sup>. Ce levier est en effet susceptible (1) d'avoir réduit les conditions d'émergence des crises et (2) d'avoir empêché plusieurs crises de dégénérer en famine, les vagues de peste coïncidant pour la plupart avec des périodes de difficultés alimentaires, soulageant alors partiellement la tension alimentaire induite par ces dernières<sup>9</sup>. Enfin, quatrièmement, le rôle croissant du commerce peut être pointé<sup>10</sup>, même si certains témoignages historiographiques permettent de constater l'effet négatif que peut produire le manque d'intégration des marchés sur la situation alimentaire de certaines régions<sup>11</sup>.

Ensuite, selon Adriaan Verhulst, « des crises de subsistance plus fréquentes mais moins meurtrières caractérisent le XV<sup>e</sup> siècle »<sup>12</sup>. Un bilan contradictoire se dégage pourtant de nos résultats. En effet, en termes de fréquence, l'observation d'Adriaan Verhulst semble largement déformée par un biais documentaire évident : au XV<sup>e</sup> siècle se multiplient en effet les sources comptables, administratives et diplomatiques (rares ou absentes lors des siècles précédents), qui permettent une identification et une étude plus exhaustive des crises mineures et des disettes. De fait, en neutralisant ce biais par une enquête limitée au seul corpus historiographique (qui est plus constant dans le temps), il est possible de constater que la fréquence des crises n'augmente pas sensiblement au XV<sup>e</sup> siècle, comme l'indique la *Figure*  $n^{\circ}9$ . Les résultats obtenus sont d'ailleurs même susceptibles d'être surreprésentés par rapport aux siècles précédents, en raison de l'augmentation inédite de la couverture historiographique (cf. *Figure*  $n^{\circ}10$ ) et du niveau de détail accru des récits de cette période. Néanmoins, l'intensité des crises semble quant à elle clairement s'accroître par rapport au siècle précédent : se démarquent ainsi très nettement les crises de 1437-1439, 1480-1481 et 1490-1491 dans la chronologie générale. Or, au-delà d'un léger effet de sources, induit par le niveau de détail accru

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Voir à ce propos le *Chapitre III (section 1.2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Notons néanmoins qu'à l'inverse, comme Élisabeth Carpentier le souligne, la peste peut occasionnellement constituer un facteur d'émergence de crises alimentaires : « Souvent, la récolte est bonne l'année de l'épidémie (mais il arrive qu'elle ne soit pas ramassée), puis redevient mauvaise l'année suivante, faute de semences, de soins et de main-d'oeuvre. On dégage ainsi une sorte de cycle climat-disette-peste-disette qui peut se présenter comme une utile hypothèse de travail, même si elle ne se vérifie pas dans tous les cas » (Elisabeth Carpentier, « Autour de la Peste Noire... », *op. cit.*, p. 1078). De fait, le témoignage de Gilles le Muisis a en effet permis d'attester l'effet de ce mécanisme sur la conjoncture alimentaire des années 1350-1351 (voir note n°8 dans l'*Annexe I, 1350-1351*). <sup>10</sup> Voir à ce propos le *Chapitre III (section 1.2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Le récit que Jean de Hocsem livre de la famine de 1315-1317 est en ce sens significatif : alors que la famine règne dans la région de Louvain, le grain qui est disponible dans les greniers est exporté vers les régions maritimes (la Flandre, la Hollande, etc.) où les prix sont plus élevés (Godefroid Kurth, *La chronique de Jean de Hocsem..., op. cit.*, 162).

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Adriaan Verhulst, *Précis d'Histoire rurale..., op. cit.*, p. 91.

des témoignages, deux facteurs contribuent à expliquer ce regain d'intensité, qui s'observe malgré l'effet palliatif des mortalités épidémiques répétées. D'une part, au XVe siècle, plusieurs types de déclencheurs très intenses convergent. Plus encore qu'au XIVe siècle, l'intensité particulière des crises de 1437-1439, 1480-1481 et 1490-1491 est attribuable à l'effet croisé (1) de graves dégradations climatiques (dans la trame du « Minimum solaire de Spörer »)<sup>13</sup>, de fortes contractions des flux commerciaux dues à la généralisation géographique des principales crises et (3) des conflits militaires qui gagnent en fréquence et en intensité. Le *Chapitre XIV* (section 1.7.1) permettra en ce sens de pointer l'impact négatif croissant du facteur militaire, largement lié à l'affirmation des états centralisés qui prennent forme aux XIVe-XVe siècles. D'autre part, c'est au XVe siècle que les vagues de peste semblent coïncider pour la première fois avec de véritables « famines mortelles », induisant une confusion dans la mesure du bilan démographique des crises. La mortalité associée aux crises de 1437-1439, 1480-1481 et 1490-1491 est en ce sens décuplée par rapport aux « famines mortelles » des siècles précédents, lors desquels les maladies susceptibles de se développer dans le sillage des crises comportaient un potentiel nettement moins dévastateur.

#### 2. Dans une perspective géographique

Comme évoqué dans le *Chapitre III (section 1.2)*, l'analyse des variations régionales, en termes de vulnérabilité aux crises, mobilise de plus en plus l'attention des historiens. Les *Figure 11* à 15 proposent en ce sens une lecture spatiale des données relevées dans le corpus historiographique<sup>14</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Voir à ce propos le *Chapitre III (section 1.2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Ces cartes ont été réalisées à partir des cartes proposées dans Wim Blockmans et al., *Algemeine geschiedenis...*, *op. cit.*, t.III-IV. Par souci de clarté (et sans incidence sur les analyses visées), quelques approximations ont été opérées : (1) seules les évolutions majeures des frontières ont été intégrées au fil des siècles (comme le réajustement de la taille de la Flandre, suite à l'annexion des territoires artésiens par Philippe Auguste entre 1180 et 1227), négligeant donc les variations éphémères ou d'ampleur réduite (comme le passage temporaire des châtellenies de Lille, Douai et Orchies sous le pouvoir français entre 1304 et 1369) ; (2) le Tournaisis (dont la taille est proportionnellement peu signifiante) est schématiquement intégré au comté de Flandre ; et (3) les enclaves territoriales ont été ignorées (à l'exception de Gembloux qui revient souvent dans le corpus). Par ailleurs, seules les crises attestées par des témoignages historiographiques sont ici reprises dans le but de limiter les biais d'observation et de ne devoir remettre les résultats observés en proportion qu'avec les fluctuations de la production documentaire *historiographique*. Soulignons enfin que ces cartes représentent le nombre de crises attestées par lieu (et par siècle), et non le nombre d'attestations de crises par lieu (ne tenant donc pas compte du nombre d'historiographes qui attestent d'une même crise dans un même lieu).

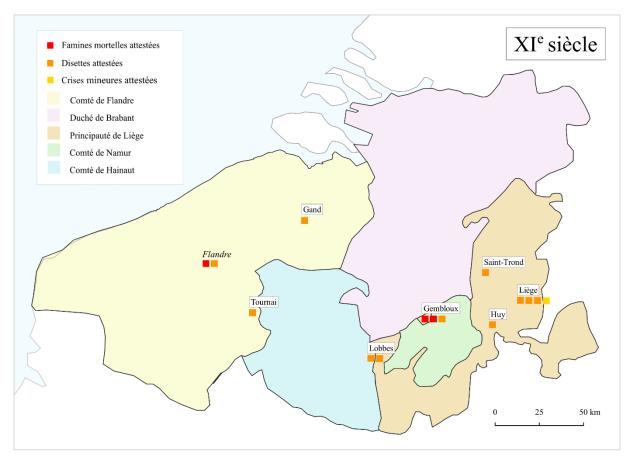
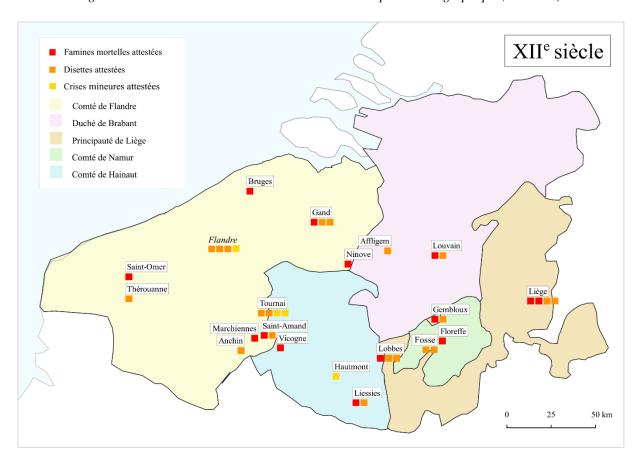


Figure 11 : Lieux où des crises sont attestées dans le corpus historiographique (XI<sup>e</sup> siècle)



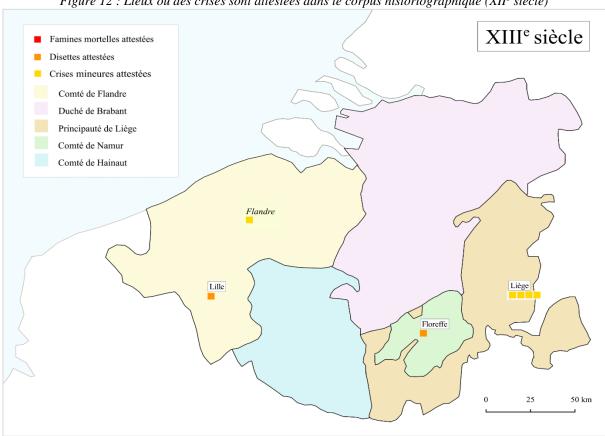
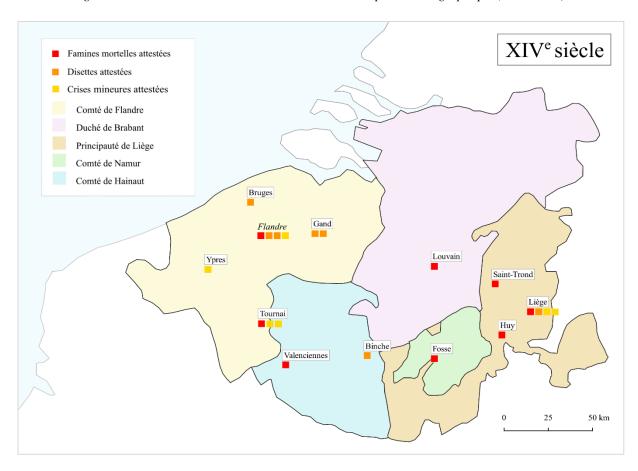


Figure 12 : Lieux où des crises sont attestées dans le corpus historiographique (XII<sup>e</sup> siècle)

Figure 13 : Lieux où des crises sont attestées dans le corpus historiographique (XIII<sup>e</sup> siècle)



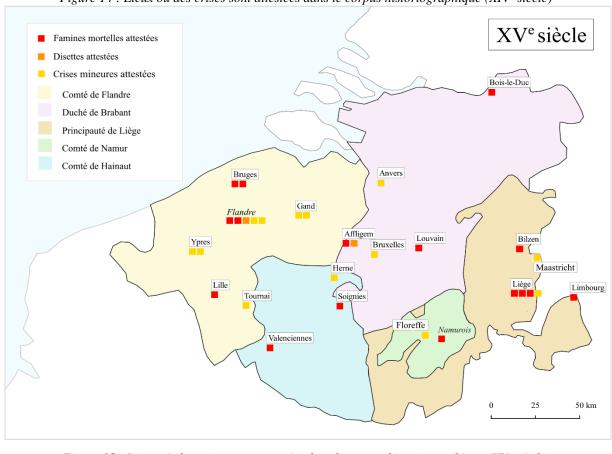


Figure 14 : Lieux où des crises sont attestées dans le corpus historiographique (XIV<sup>e</sup> siècle)

Figure 15 : Lieux où des crises sont attestées dans le corpus historiographique (XVe siècle)

Ces résultats ne peuvent toutefois être interprétés sans tenir compte des disparités régionales en termes de production documentaire. Pour contreblancer ce biais, la *Figure 15* confronte donc le nombre de crises attestées par siècle et par principauté au nombre moyen de sources actives par année dans chacune des principautés. Ainsi, si l'on exclut de l'analyse les cadres spatiotemporels où l'indice documentaire (le nombre moyen de sources actives par année) est inférieur ou égal à 1, quatre constats peuvent alors être dégagés : (1) un nombre élevé de crises est attesté au XIIe siècle dans la principauté de Liège ; (2) un nombre très élevé de crises est attesté au XIIe siècle dans la principauté de Liège et, plus encore, dans le duché de Brabant et le comté de Flandre ; (3) un nombre très faible de crises est attesté aux XIIIe-XIVe siècles dans le Hainaut et le Brabant ; et (4) la Flandre se démarque à nouveau tout particulièrement au XVe siècle.

Figure 16 : Tableau du nombre de crises attestées (en proportion de la production documentaire régionale)<sup>15</sup>

	Crises mineures	Disettes	Famines mortelles	Total de crises	Indice documentaire	Total remis en proportion
XI <sup>e</sup> siècle						1,68
Liège	1	6	2	9	2,99	3,01
Namur				0	0	0
Brabant				0	0,01	0
Hainaut		2		2	1,94	1,03
Flandre		3	1	4	3,91	1,02
XII <sup>e</sup> siècle						1,93
Liège		5	3	8	4,9	1,63
Namur			1	1	0,62	1,61
Brabant		2	1	3	1,2	2,5
Hainaut	1	3	4	8	6,13	1,3
Flandre	3	9	5	17	6,5	2,61
XIIIe siècle	,					0,37
Liège	4			4	5,04	0,79
Namur		1		1	1	1
Brabant				0	2,37	0
Hainaut				0	5,66	0
Flandre	1	2		3	4,24	0,70
XIV <sup>e</sup> siècle						0,95
Liège	2	1	4	7	5,17	1,35
Namur				0	1	0
Brabant			1	1	2,27	0,44
Hainaut		1	1	2	3,81	0,52
Flandre	4	4	2	10	6,64	1,50
XV <sup>e</sup> siècle					1,13	
Liège	2		5	7	5,58	1,25
Namur	1		1	2	1,85	1,08
Brabant	2	1	3	6	6,87	0,87
Hainaut			2	2	2,89	0,69
Flandre	8	1	5	14	7,9	1,77

Quant à la comparaison de la vulnérabilité respective des espaces ruraux et urbains, les informations manquent dans notre corpus. Certes, au fil des siècles, la proportion d'attestations de crises issues des plus grands centres urbains (+10.000 habitants au XV<sup>e</sup> siècle) augmente globalement : 40% (XI<sup>e</sup> siècle), 42% (XII<sup>e</sup> siècle), 62% (XIII<sup>e</sup> siècle), 67% (XIV<sup>e</sup> siècle), 56% (XV<sup>e</sup> siècle). Mais cette évolution semble largement corrélée au déclin de l'historiographie monastique rurale qui s'observe aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles (puis à sa légère recrudescence dans le corpus au XV<sup>e</sup> siècle) et au nombre croissant d'historiographes rédigeant depuis les grandes

-

 $<sup>^{15}</sup>$  L'indice documentaire équivaut la moyenne séculaire du nombre de sources actives par année (cf. Figure  $n^{\circ}5$ , page 37). Le total remis en proportion équivaut au quotient du total de crises et de l'indice documentaire.

villes, dont la taille et le nombre d'habitants croit d'ailleurs drastiquement au bas Moyen Âge. Quant au contenu des témoignages, les historiographes ne comparent jamais explicitement la situation alimentaire en milieu urbain et en milieu rural, tandis que les migrations de détresse qu'ils dépeignent s'opèrent dans les deux sens, *depuis* la ville comme *vers* la ville.

# Partie 2

L'ÉVOLUTION DES RÉPONSES INSTITUTIONNELLES DANS LES PAYS-BAS MÉRIDIONAUX ( $XI^{\text{E}}$ - $XV^{\text{E}}$  SIÈCLE)

## **Introduction**

L'évolution de la conjoncture alimentaire ayant été éclairée, l'analyse peut maintenant se porter plus spécifiquement sur les actions des institutions susceptibles de tempérer les effets des crises identifiées. Pour ce faire, les analyses de cette deuxième partie ont été divisées en trois chapitres, dans le but de distinguer chronologiquement trois périodes caractérisées par un contexte institutionnel et documentaire différent :

- (A) Le « moment carolingien » (VIIIe-IXe siècles): Nonobstant les limites imposées pour cette enquête, il a semblé nécessaire de consacrer le premier chapitre de cette partie (Chapitre V) aux interventions menées sous le règne de Charlemagne (768-814), en recourrant pour ce faire à l'abondante littérature produite au cours de ces dernières décennies. En effet, la politique carolingienne est apparue comme un point de départ incontournable, et ce pour deux raisons au moins. D'une part, les interventions carolingiennes face aux crises sont souvent représentées comme l'expression type d'une politique balisée par une forme d'impératif de subsistance. Elles constituent donc un point de référence utile pour le raisonnement général de cette étude. D'autre part, les interventions féodales face aux crises sont souvent perçues comme un écho lointain des mesures carolingiennes l. Une analyse étendue au règne de Charlemagne permet donc de mettre à l'épreuve cette idée d'un lien généalogique entre les pratiques féodales et l'héritage carolingien.
- (B) La « période féodale » (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles): Le Chapitre VI propose ensuite une enquête basée (1) sur un dépouillement exhaustif du corpus historiographique des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles (le seul corpus exploitable pour cette période) et (2) sur une revue exhaustive de la littérature, permettent de mettre en évidence le rôle joué à l'échelle locale ou régionale par certains acteurs féodaux (i.e. les princes territoriaux et les abbayes)<sup>2</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Comme le conclut par exemple Jean-Pierre Devroey de son observation typologique des mesures carolingiennes, « ces dispositifs constituent une sorte d'inventaire idéal des modalités d'intervention des pouvoirs publics en cas de pénurie alimentaire avant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils préfigurent sous de nombreux aspects les législations et les modes d'intervention sur le marché qui furent développés ultérieurement dans les États princiers et dans les villes à partir du XII<sup>e</sup> siècle » (Jean-Pierre Devroey, *La Nature et le Roi. Environnement, pouvoir et société à l'âge de Charlemagne (740-820)*, Paris, Albin Michel, 2019 (à paraître), p. 364).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> À l'instar d'autres études relatives aux crises alimentaires, les expressions « période féodale » et « acteurs féodaux » seront ici utilisées pour désigner de manière générique la période des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles ou les différents détenteurs du pouvoir qui réagissent face aux crises survenues dans ce laps de temps (*i.e.* les abbés, les princes territoriaux, les évêques, etc.), à défaut d'un autre vocable moins ambigu. L'emploi de ces expressions ne référera donc pas exclusivement aux détenteurs d'un pouvoir fondé sur la détention d'un fief.

(C) Le « moment urbain » (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) : Enfin, sur base d'une enquête alimentée (1) par un dépouillement exhaustif du corpus historiographique ; (2) par une revue complète de la littérature ; et (3) par un recours complémentaire aux corpus législatifs et administratifs édités, le *Chapitre VII* permet de constater la multiplication des interventions des gouvernements urbains et de mesurer le caractère exceptionnel de la politique de gestion de crise qui émerge dans les villes.

Pour ces trois chapitres, un cadre d'analyse commun est adopté. Premièrement, dans l'analyse de l'évolution des réponses institutionelles, une attention particulière est accordée à la part de variations induite (1) par les fluctuations du corpus documentaire et des biais qu'impliquent les différents types de sources utilisés; et (2) par les fluctuations de la conjoncture alimentaire et du nombre de crises dans le temps. Deuxièmement, un essai d'interprétation des différents motifs et logiques politiques qui meuvent les interventions est proposé. Et troisièmement, en lien étroit avec le questionnement précédent, les informations relatives à la portée et à l'impact potentiel des interventions sur la crise sont relevées, dans le but de questionner, au terme de cette étude, l'évolution du poids du facteur institutionnel dans le temps. Au terme de cette enquête chronologique, le *Chapitre VIII* fournit enfin l'occasion (1) de résumer le tableau général dressé au terme de cette enquête; (2) d'identifier les périodes chronologiques et les zones géographiques qu'aucune des réponses institutionnelles identifiées ne couvre; et (3) de dresser un inventaire des autres acteurs et institutions susceptibles d'avoir joué un rôle face aux crises des XI°-XVe siècles, mais qui ne sont pas évoqués dans le corpus mobilisé.

# <u>Chapitre V : Le rôle du roi pendant le « moment » carolingien (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle)</u>

#### 1. Les réponses institutionnelles avant le règne de Charlemagne (Ve-VIIe siècles)

Le « moment carolingien » constitue la première étape logique de l'enquête, car entre la dissolution progressive des structures administratives romaines et le règne des Carolingiens, aucun véritable cadre d'intervention systématique ne peut être documenté. De fait, tandis qu'en Italie s'observe une reproduction occasionnelle, au VIe siècle, d'un modèle d'intervention suprarégional et relativement complexe d'origine tardo-antique<sup>1</sup>, la moindre continuité des structures administratives romaines dans l'espace gaulois semble créer un certain vide institutionnel en matière de gestion politique des crises alimentaires. Bien entendu, n'étant documentée par aucune source, l'implication des rois mérovingiens est difficile à déterminer<sup>2</sup>. Néanmoins, de manière probablement très ponctuelle, d'autres figures publiques prodiguent une assistance aux nécessiteux à titre privé, comme c'est le cas du sénateur Ecdicius, qui à l'occasion d'une famine de la fin du Ve siècle, loge et nourrit un nombre (possiblement symbolique) de 4000 pauvres dans sa demeure en Burgondie<sup>3</sup>. De même, dans la lignée de la tradition épiscopale tardo-antique, mise en lumière par Peter Brown<sup>4</sup>, certains évêques se montrent actifs. C'est notamment le cas de l'évêque de Reims Rémi (437-533), qui constitue préventivement des stocks de grain pour le peuple de sa ville<sup>5</sup>, ou de l'évêque de Lyon Patient (449-c.494), qui finance des importations de grain pour soulager l'une des crises du V<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>. Un rôle d'intercesseurs religieux est par ailleurs attribué aux évêques tardo-antiques et mérovingiens de nos régions. Ainsi, l'archevêque de Cologne Saint-Séverin prie

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans le royaume ostrogoth, en effet, Marcelo Candido note qu'à l'aube de la crise alimentaire de 538, le préfet prétorien Cassiodore, disposant de l'enregistrement du fruit des récoltes pour chacune de ses provinces, ordonne à ses représentants régionaux de stocker les surplus, en prévision de la disette qui se dessine. Il allège les taxes sur les provinces les plus touchées par la famine ; puise dans les greniers publics pour nourrir la population ; régule les prix des denrées alimentaires ; interdit les exportations ; et orchestre des achats publics dans les provinces les mieux fournies (Marcelo Candido Da Silva, « Public Agents and the Famine in the First Centuries of the Middle Ages », dans *Varia Historia, Belo Horizonte*, v.32, n°60, pp. 781, 786).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> *Ibid.*, p. 792. Marcelo Candido relève, dans le corpus poétique de Venance Fortunat, le récit de l'action du comte austrasien Sigoald, qui distribue des aumônes aux pauvres, pendant une crise alimentaire à la fin du VI<sup>e</sup> siècle. Il agit au nom de Childebert, certes, mais plus pour « manifester la majesté du roi » et pour obtenir, par les faveurs de Dieu, la future prospérité du règne du petit-fils de l'intéressé que pour résoudre ou tempérer la crise elle-même (*Ibid.*, p. 795).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> *Ibid.*, p. 787.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Peter Brown, *Pouvoir et persuasion dans l'Antiquité tardive*, Paris, Editions du Seuil, 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Alexis Wilkin, « L'Église et les déclassés en Basse-Lotharingie, XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle. Figures de la charité abbatiale et épiscopale », dans *The Comparative Urbain History Review*, v.37, n°1-2, 2018, pp. 21-30.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Marcelo Candido Da Silva, « Public Agents... », op. cit., p. 176.

personnellement Dieu de mettre fin à la sécheresse, à la fin du IV<sup>e</sup> siècle ; l'évêque de Tongres-Maastricht Domitien prévient la famine, au milieu de VI<sup>e</sup> siècle, en priant pour la tombée des pluies ; et le même résultat est encore obtenu par l'évêque de Liège Hubert, au début du VIII<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>.

#### 2. Le bilan des interventions publiques sous le règne de Charlemagne (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)

L'unification politique de l'Europe du nord-ouest et la construction d'une structure gouvernementale cohérente sous les Carolingiens offrent, à partir de la fin du VII<sup>e</sup> siècle, un cadre propice à une véritable gestion politique des crises alimentaires. Ainsi, la politique menée par Charlemagne durant les quatre crises principales qui marquent son règne (762-764, 779, 791-794, 805-807)<sup>8</sup> constitue, pour l'Europe du nord-ouest alto-médiévale, le premier canevas d'intervention publique de portée suprarégionale documenté pour l'époque médiévale<sup>9</sup>. Jean-Pierre Devroey dresse le bilan suivant des mesures implémentées par le souverain pendant les années de crise<sup>10</sup>:

#### Ordre de jeûne public

Ordre de jeûne adressé aux dignitaires ecclésiastiques et aux vassaux (avec possibilité de rachat pour les laïcs)

Ordre aux évêques de faire des Litanies dans leur diocèse

Ordre à tous les sujets de faire des aumônes aux pauvres

Rappel de l'obligation de payer la dîme

Obligation pour les dignitaires ecclésiastiques et vassaux de prendre en charge 1 à 4 pauvres jusqu'à la prochaine moisson

116

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Comme souligné par Antoine Bonnivert, dans l'espace rhéna-mosan, le pouvoir d'influencer le climat par l'intercession religieuse est encore attribué aux évêques dans nos régions durant l'époque carolingienne, comme l'atteste par exemple le cas de l'abbé Maurinus, à Cologne, au IX<sup>e</sup> siècle. Au début du XI<sup>e</sup> siècle, l'archevêque Héribert est la dernière figure qui y est associée (Antoine Bonnivert, *La crosse*, *le glaive et le pain..., op. cit.*).

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> À propos des crises alimentaires carolingiennes, se référer à la chronologie générale reconstituée par Timothy P. Newfield, « The Contours, Frequency and Causation of Subsistence Crises in Carolingian Europe (750-950 CE) », dans Pere Benito i Monclus (éd.), *Crisis alimentarias en la Edad Media. Modelos, explicaciones y representaciones*, Lleida, Milenio, 2013, pp. 117-172.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> La politique carolingienne à l'égard des crises alimentaires a fait l'objet de plusieurs études : René Doehaerd, *Le Haut Moyen Âge occidental : économies et sociétés*, Paris, Presses Universitaires de France, 1971 ; Jean-Pierre Devroey, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2003 (2 t.) ; Adrian Verhulst, *The Carolingien Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002 ; Jean-Pierre Devroey, « La politique annonaire des carolingiens comme question économique, religieuse et morale », dans *L'alimentazione nell'alto medioevo : pratiche, simboli, ideologie. Spoleto, 9-14 aprile 2015*, t.I, Spolète, Fondazione Centro Italiano di Studi sull'Alto Medioevo, 2016, pp. 299-352 ; Jean-Pierre Devroey, « Le marché carolingien est-il moral ? », dans Flocel Sabate Curull & Maite Pedrol (éds.), *El mercat: un món de contactes i intercanvis: reunió científica: XVI Curs d'Estiu Comtat d'Urgell, celebrat a Balaguer els dies 6, 7 i 8 de juliol de 2011*, Lleida, Pages Editors, 2014, pp. 17-42 ; Marcelo Candido Da Silva, « L'économie morale carolingienne (fin VIII<sup>e</sup>-début IX<sup>e</sup> siècle) ? », dans *Médiévales*, n° 66, 2014, pp. 159-178.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Jean-Pierre Devroey, « La politique annonaire... », op. cit., pp. 2, 9, 10, 16, 18.

Obligation pour les dignitaires ecclésiastiques et vassaux de consacrer 20 livres à l'assistance des pauvres

Standardisation monétaire

Réajustement général de la capacité du muid

Régulation du prix du muid de céréale

Régulation du poids du pain

Revente des stocks publics et du surplus des récoltes issus des bénéfices du roi à un prix réduit

Obligation pour les vassaux royaux de nourrir leurs dépendants

Exhortations à l'hospitalité et contre l'avarice

Définition publique des comportements économiques moraux (rappel du devoir d'assistance, révocation des tonlieux illégitimes, condamnation de l'usure et de la cupidité, définition du juste profit, définition du commerce, etc.)

Interdiction d'exportation

Condamnation de la spéculation et de l'accaparement

Renforcement des amendes pour vol du fruit des moissons et des fruits des champs, jardins et vergers

D'abord limité aux stratégies religieuses et charitables, le canevas d'intervention ne s'étend toutefois à l'ensemble des mesures ici recensées qu'à partir des crises 794 et 806, revêtant à partir de ce moment une dimension proprement économique<sup>11</sup>. Telles qu'exprimées dans les capitulaires, ces mesures décrétées à l'échelle du royaume (puis de l'empire) sont destinées à être relayées à l'échelle régionale par les comtes et les évêques<sup>12</sup>. Ces derniers sont en outre tenus, visiblement dès le Synode de Soissons (mars 744), d'« établir des marchés légitimes dans leur cité et de prendre des mesures selon l'abondance du temps »<sup>13</sup>. Mais au-delà de la place qu'ils occupent au sein du système impérial, les évêques assument également parfois un rôle spontané d'assistance publique en temps de crise. Ainsi, en 828, l'évêque de Toul Frothaire dispense une part de son propre patrimoine pour nourrir ses dépendants<sup>14</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Comme le note Jean-Pierre Devroey à propos des mesures reprises dans les capitulaires de Herstal (779): « la modicité des mesures d'assistance démontre qu'il ne s'agissait pas de mobiliser les élites du pouvoir dans la lutte effective contre la faim, mais de les impliquer personnellement dans des rites propitiatoires pour le roi (ébranlé par la fin désastreuse de l'expédition d'Espagne), l'armée (qui allait devoir mater les Saxons) et la fin de la tribulation (la « grande faim ») et dans des gestes symboliques de la *caritas* chrétienne. Rien donc qui soit de nature proprement « économique » dans cet arsenal de réponses à la faim » (*Ibid.*, p. 11).

Alexis Wilkin, « L'Église et les déclassés... », op. cit., pp. 21-30. La correspondance de Charlemagne révèle également le rôle d'intermédiaire que les évêques jouent pour le compte du souverain en matière religieuse et charitable. Ainsi, Charlemagne ordonne à l'archevêque de Mayence Lull, vers 794, de transmettre à ses évêques l'ordre d'organiser un jeûne public ; de faire des litanies dans leur diocèse ; d'exhorter leurs sujets à faire des aumônes ; et rappeler l'obligation de payer la dîme (Jean-Pierre Devroey, « La politique annonaire... », op. cit., p. 9). De même, durant la famine de 805, Charlemagne ordonne à l'évêque de Liège Gerbaud d'organiser un jeune public, des prières et des aumônes (Antoine Bonnivert, La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.).

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Jean-Pierre Devroey, La Nature et le Roi..., op. cit., p. 401.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Alexis Wilkin, « L'Église et les déclassés... », op. cit., pp. 21-30.

#### 3. L'interprétation des interventions : une politique mue par l'impératif de subsistance ?

Comme le suggère Jean-Pierre Devroey, les raisons qui poussent le souverain carolingien à agir face aux crises alimentaires ne peuvent être correctement interprétées sans comprendre au préalable le degré d'ancrage de la notion de « droit de subsistance » dans la société carolingienne. Selon lui, ce « droit de subsistance » se traduit tout d'abord dans les pratiques sociales et économiques des gouvernés, et ce de deux manières au moins :

- (A) Dans les logiques de production paysannes: Jean-Pierre Devroey transpose la notion d'« économie de subsistance », théorisée par Alexander V. Chayanov et James C. Scott, à la sphère paysanne carolingienne<sup>15</sup>. Selon un principe de « safety first », le paysan dédie prioritairement sa production à minimiser les risques de disette pour sa famille, faisant prévaloir l'accès à une subsistance sûre et directe sur une logique de maximisation des profits (qui a contrario constitue la fonction première des « économies commerciales »)<sup>16</sup>.
- (B) Dans les normes économiques issues de la « morale coutumière » : Pour décrire la morale coutumière qui conditionne les rapports économiques dans la société carolingienne, Jean-Pierre Devroey fait appel à la définition de l'« économie morale » proposée par Edward P. Thompson<sup>17</sup>. Il décèle en effet dans les interactions économiques de l'époque carolingienne « l'idée qu'un homme ne doit pas tirer profit de l'état de nécessité des autres et que, en période de cherté, le prix des aliments de base doit être maintenu à un niveau acceptable ». L'activité économique est ainsi « conçue comme un comportement moral parmi d'autres » et, d'acceptation commune, le droit de subsistance en demeure le principe ultimement prioritaire<sup>18</sup>.

Mais comme Jean-Pierre Devroey le remarque néanmoins, l'impératif de subsistance ne constitue pas uniquement un principe organisateur des systèmes de production paysans et des activités économiques. Il se traduit également dans les rapports politiques qu'entretiennent les

1

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Alexander V. Chayanov, *L'organisation de l'économie paysanne*, Paris, Librairie du regard, 1990 (trad. Daniel Thorner & Basil Kerblay); James C. Scott, *The Moral Economy of the Peasant. Rebellion and Subsistence in Southeast Asia*, New Haven-Londres, Yale University Press, 1976.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Jean-Pierre Devroey, La Nature et le Roi..., op. cit., pp. 20, 377.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Edward P. Thompson, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth century », dans *Past & Present*, février 1971, n°50, pp. 76-136.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Jean-Pierre Devroey, « Existe-t-il une éthique de la subsistance dans les sociétés préindustrielles ? », Communication présentée dans le cadre de la Master classe "L'expérience de la faim" dispensée à l'Université Libre de Bruxelles les 30 novembre et 1er décembre 2011.

élites et les dirigeants carolingiens avec les gouvernés, comme le suggérait James Scott à propos des sociétés paysannes de l'Asie du sud-est contemporaine :

- (A) D'une part, James C. Scott constatait qu'en terme de rapports politiques, « the minimal formulation [of the peasants' moral economy] was that elites must not invade the subsistence reserve of poor people »<sup>19</sup>. Jean-Pierre Devroey note en ce sens que « dans une économie politique "morale", la demande des élites fluctue pour prendre en compte l'impact des catastrophes naturelles et des autres fléaux comme la guerre ou l'insécurité. Elle fixerait en quelque sorte un "juste" prélèvement [...] et obligerait les dominants en période de nécessité »<sup>20</sup>.
- (B) D'autre part, au-delà d'une simple éthique de la non-oppression, James C. Scott décèlait également dans ce système moral un degré d'attente supérieur à l'égard des élites. Il note en effet que « the maximal formulation [of this moral economy] was that elites had a positive moral obligation to provide for the maintenance needs of their subjects in time of dearth »<sup>21</sup>. Certes, à l'époque carolingienne, Jean-Pierre Devroey ne décèle pas la reconnaissance d'une véritable obligation d'assistance alimentaire, à laquelle les seigneurs seraient tenus envers les paysans<sup>22</sup>. Mais les observations de Scott semblent en revanche applicables à la figure plus prééminente du roi carolingien.

En effet, selon Jean-Pierre Devroey, le gouvernement royal carolingien repose sur un modèle paternaliste, construit au croisement de quatre logiques et représentations culturelles qui entrent en synergie :

(A) La pratique politique du don-échange : L'exercice du pouvoir carolingien se nourrit d'une pratique « post-évergétique » du don-échange, dont les logiques sont comparables à celles mises en évidence par James C. Scott. « D'après Scott, [les dynamiques de la société paysanne] étaient également verticales et hiérarchiques, associant paysans et patrons fonciers, notamment par des formes de charité obligée (selon le principe de contrainte

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> James C. Scott, *The Moral Economy..., op. cit.*, pp. 33-34.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Jean-Pierre Devroey, *La Nature et le Roi...*, *op. cit.*, p. 377. Il est néanmoins argumentable qu'un tel comportement de la part des élites n'est pas forcément le gage d'un respect d'une quelconque éthique générale, l'ajustement des redevances en période de crise constituant un moyen très pragmatique et intéressé pour les élites de préserver la base fiscale ou productive de leur domaine.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> James C. Scott, *The Moral Economy..., op. cit.*, pp. 33-34.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Jean-Pierre Devroey, La Nature et le Roi..., op. cit., p. 382.

sociale exprimé par l'expression "noblesse oblige"), qui s'imposent dans l'ordre social traditionnel aux plus riches et aux plus puissants : l'entretien de la maisonnée, la protection des clients et des voisins indigents, des prêts gracieux, les dons aux églises locales et l'organisation de fêtes alimentaires pour la communauté des clients. Ces formes de donéchange servaient à renforcer la réciprocité et la domination verticale sur lesquelles reposaient les rapports seigneuriaux (de production) »<sup>23</sup>.

- (B) L'idéal chrétien d'obligation charitable: L'impératif chrétien de charité présuppose également, de la part des dirigeants, un devoir d'assistance gratuite et spontanée à l'égard des gouvernés, faussant ainsi le rapport purement dominateur en faisant « du maitre le serviteur de ses serviteurs »<sup>24</sup>.
- (C) La représentation biblique du roi comme pasteur des hommes : Selon les modèles royaux livrés par la Bible, l'image du pasteur est également associée au roi chrétien, auquel incombe alors le devoir politique de nourrir son peuple. Le commentaire de Jacques Bossuet sur l'extrait emblématique de [2 Samuel 5:2] illustre clairement cette idée : « Le prince doit pourvoir aux besoins du peuple. Le Seigneur a dit à David : Vous paitrez [nourrirez] mon peuple d'Israël, et vous en serez le conducteur. Dieu a choisi David, et l'a tiré d'après les brebis pour paître Jacob son serviteur et Israël son héritage. Il n'a fait que changer de troupeau : au lieu de paître des brebis, il paît des hommes. Paître dans la langue sainte, c'est gouverner, et le nom de pasteur signifie le prince [...]. C'est un droit royal, de pourvoir aux besoins du peuple. Qui l'entreprend au préjudice du prince, entreprend sur la royauté ; c'est pour cela qu'elle est établie ; et l'obligation d'avoir soin du peuple est le fondement de tous les droits que les souverains ont sur leurs sujets. C'est pourquoi dans les grands besoins, le peuple a droit d'avoir recours à son prince. Dans une extrême famine, toute l'Égypte vint crier autour du roi, lui demandant du pain. Les peuples affamés demandent du pain à leur roi comme à leur pasteur, ou plutôt comme à leur père »<sup>25</sup>.
- (D) La représentation du roi comme père du royaume : La figure royale est enfin culturellement associée au modèle du paterfamilias, que le droit antique érige comme

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 383.

120

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> *Ibid.*, p. 379.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Jacques Bossuet, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, Éd. Jacques Le Brun, *Classiques de la pensée politique*, t.IV, Genève, Droz, 1967, pp. 74-75, cité par Jean-Pierre Devroey, *La Nature et le Roi..., op. cit.*, p. 149.

l'incarnation type de la domination, mais charge du devoir de nourrir les membres de sa famille<sup>26</sup>.

En intervenant face aux crises alimentaires qui marquent son règne, Charlemagne se présente donc, selon ces quatres logiques paternalistes, comme « le créateur et le responsable du droit d'accès à la nourriture » dans son royaume<sup>27</sup>. Mais comme Jean-Pierre Devroey le souligne néanmoins, en agissant de la sorte, le souverain ne poursuit pas simplement un idéal politique de manière spontanée et désintéressée. D'une part, en effet, le gouvernement carolingien ne s'exerce pas de manière strictement unilatérale, dans la mesure où le caractère paternaliste même du pouvoir présuppose une forme de contractualité tacite et implique des obligations réciproques pour le roi (notamment l'approvisionnement) et ses sujets (la sujétion). D'autre part, cette reconnaissance d'un droit de subsistance aux sujets « n'est pas un produit seulement de l'altruisme ou d'obligations religieuses, mais également (et surtout) de la nécessité : là où la terre est abondante et le travail rare, l'assurance de la subsistance est virtuellement le seul moyen de s'attacher la force de travail des cultivateurs-paysans. Le but du paternalisme n'est pas la survie des pauvres, mais la sauvegarde et la reproduction du système d'exploitation et de l'autorité hiérarchique des maîtres »<sup>28</sup>. Trois types de logiques politiques semblent donc expliquer l'attitude du roi carolingien à l'égard des crises alimentaires : (1) l'incarnation spontanée d'un puissant modèle culturel de légitimité politique; (2) la performance d'une obligation politique socialement attendue de lui ; et (3) la volonté d'entretenir les rouages du système économique et politique sur lequel repose son pouvoir.

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Jean-Pierre Devroey, *La Nature et le Roi..., op. cit.*, p. 149.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> *Ibid.*, p. 367.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> *Ibid.*, p. 393.

# <u>Chapitre VI : Le rôle des princes territoriaux et des abbés (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)</u>

Quelques unes des mesures prises par Charlemagne face aux crises sont encore reproduites durant le règne de Louis le Pieux. Mais comme le constatent Jean-Pierre Devroey et Pierre Toubert, les interventions d'échelle suprarégionale cessent ensuite<sup>1</sup>. Ce constat s'explique très simplement par le fait que « aucun des souverains francs occidentaux qui ont succédé [aux Carolingiens] après 877 n'a disposé de l'autorité et des moyens politiques pour continuer cette tradition »<sup>2</sup>. En effet, les traités de Verdun (843) et de Meerssen (870) consacrent la fin du « moment carolingien ». L'empire est partagé entre plusieurs royaumes de taille plus réduite et les Pays-Bas méridionaux se trouvent alors disputés par les deux puissances rivales émergentes : le futur royaume de France et le Saint-Empire germanique. À l'exception du comté de Flandre, toutes les principautés belges finissent par être durablement intégrées dans le Saint-Empire, au début du X<sup>e</sup> siècle, mais l'emprise politique exercée par le pouvoir impérial n'est plus celle qui s'opérait sous les Carolingiens. Les IXe et Xe siècles sont en effet marqués par l'émergence d'une société « féodale », au sein de laquelle les anciennes structures locales (principautés, fiefs et seigneuries) se transmettent désormais de manière héréditaire et gagnent une indépendance politique notable, comme c'est le cas des cinq principautés qui composent notre cadre d'observation (i.e. le comté de Flandre, le duché de Brabant, la principauté de Liège, le comté de Namur et le comté de Hainaut). Or, comme Pierre Tourbert le note pour l'espace français, cette « relève féodale » porte au devant de la scène « de nouveaux modèles de décideurs en temps de crise : les évêques et abbés, les princes territoriaux, la classe seigneuriale en général »3. Quoique moins élaboré que le canevas d'intervention carolingien, c'est un nouveau modèle d'intervention qui est alors pratiqué aux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles<sup>4</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Jean-Pierre Devroey, « La politique annonaire... », *op. cit.*, p. 21. Pierre Toubert, « Disettes, famines et contrôle du risque alimentaire dans le monde méditerranéen au Moyen Âge », dans Jean Leclant, André Vauchez et Maurice Sartre (éds.), *Pratiques et discours alimentaires en Méditerranée de l'Antiquité à la Renaissance. Actes du 18ème colloque de la villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer les 4, 5 & 6 octobre 2007*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2008, pp. 463-464. Comme le constate Jean-Pierre Devroey : « On a pu ainsi souligner que face aux nouvelles années difficiles du IX<sup>e</sup> siècle et à de multiples atteintes sporadiques, aucun des successeurs de Charlemagne n'a songé à rééditer les mesures énergiques (fixation autoritaire des prix, imposition de taxes exceptionnelles, mise sur le marché ou distribution des stocks publics) prises par son ancêtre à l'occasion des grandes famines » (Jean-Pierre Devroey, « Le marché carolingien... », *op. cit.*, p. 18).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Jean-Pierre Devroey, La Nature et le Roi..., op. cit., p. 366.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pierre Toubert, « Disettes, famines... », op. cit., p. 463.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cette discontinuité entre les interventions carolingiennes et celles des féodaux des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles est également admise par Pierre Toubert (Pierre Toubert, « Disettes, famines... », *op. cit.*, pp. 1507-1510). En effet, au sein de notre corpus, on ne décèle aucun indice d'une volonté, de la part des princes féodaux des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, de reprendre à leur compte le canevas d'intervention adopté par la figure illustre de Charlemagne. Aucune allusion à ce modèle n'est faite par les historiographes des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles et, comme la section suivante le démontre, les

#### 1. Le bilan des interventions féodales dans les Pays-Bas méridionaux (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)

#### 1.1. Le début du XI<sup>e</sup> siècle : le rôle des évêques rhénos-mosans et du comte de Flandre

Dans les Pays-Bas méridionaux, un nombre significatif de réactions locales et régionales sont documentées durant les crises successives qui marquent le début du XI<sup>e</sup> siècle. Durant la crise de 1006, l'abbé de Saint-Trond Adelard orchestre des distributions d'aumônes à la *familia* de Saint-Trond<sup>5</sup>. Une trentaine d'années plus tard, reprenant le récit stéréotypé que Raoul Glaber livre de la famine de 1032-1033, Hugues de Flavigny loue les distributions charitables menées par le réseau abbatial de la région de Verdun<sup>6</sup>. Il profite en outre de son récit pour mettre en scène l'action de Richard de Saint-Vanne, célèbre abbé réformateur de l'institution dont Hugues lui-même est issu, en représentant celui-ci occupé à distribuer des aumônes, à revendre les biens de l'église de Reims pour nourrir les pauvres et à encourager les rois, les princes et les évêques avec lesquels il est familier à suivre son exemple<sup>7</sup>.

\_

interventions féodales ne couvrent que deux des nombreux aspects de la politique carolingienne (i.e. la redistribution des ressources et les exhortations morales ou religieuses). Seule l'action menée par Charles le Bon pendant la crise de 1124-1126 peut poser question. Une partie des mesures prises par ce dernier comporte de fait une forte résonance carolingienne – en particulier les régulations commerciales – et Pere Benito interprète en ce sens l'action du comte comme une application tardive du modèle carolingien (Pere Benito I Monclus, « El rey frente a la carestia... », op. cit.). Néanmoins, la politique de Charles le Bon dépasse le canevas carolingien sous plusieurs aspects, en couvrant notamment l'administration de la production agricole et la manipulation des flux du commerce extérieur (cf. Section 1.2 de ce chapitre). Son modèle d'intervention ne trouvera par ailleurs aucun écho par la suite. La politique de Charles le Bon apparait donc plutôt comme un cas relativement isolé au sein de la trame observée. On ne suivra dès lors pas l'interprétation proposée par Pere Benito, qui conclut que « en la Europa de finales del siglo XII, tras el largo parentesis iniciado con la disolucion del Imperio Carolingio, la Corona de Aragon emerge, junto a Flandes e Inglaterra, como uno de los estados feudales pioneros en el desarollo de politicas sobrenas del grano » (Pere Benito I Monclus, « El rey frente a la carestia... », op. cit., p. 73). Au regard de l'isolement du cas de Charles le Bon au sein de la trame des interventions publiques relevées, on ne peut en effet pas parler d'une « politique souveraine du grain » dans le comté de Flandre, au même titre du moins que celle qui s'observe dans les royaumes d'Aragon et d'Angleterre – nous y reviendrons.

Secume of the contraction of the

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> « Quamobrem in expensis egenorum aecclesiarum ornamenta distracta sunt, dispertitique thesauri. Aurum enim, ut ait moralis doctor Ambrosius, aecclesia habet non ut servet, sed ut eroget » (Hugues de Flavigny, Chronicon, MGH, SS, VIII, p. 399).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> « Inter has angustias venerabilis abbas Richardus mente conpunctus, cum omnia quae habebat pauperibus contulisset, non pepercit thesauris aecclesiae, immo quae in eis preciosiora erant in ornamentis et palliis vendidit Remensi aecclesiae, et precium eorum pauperibus distribuit, retento quoque sibi certo numero eorum quibus cotidianum victum ut vivere possent inpertiebatur mittens praeter haec litteras et nuncios, et per se etiam commonens reges et principes, pontifices quoque quibus familiaritate iungebatur, ut thesauros, quos tinea et erugo demolitur, per manus pauperum caelestibus palatiis inderent, et ventres egenorum gazofilatia aeternitatis sibi constituerent » (Ibid., p. 399). Hugues de Flavigny enchaine ensuite sur une description de l'action charitable de Guillaume de Volpiano dans le diocèse de Dijon, mais celle-ci échappe à ce cadre d'étude.

C'est néanmoins par plusieurs évêques colonais et liégeois que les principales politiques d'intervention sont à cette époque orchestrées. Comme l'ont montré Antoine Bonnivert et Alexis Wilkin, le rôle de l'archevêque de Cologne Héribert (999-1021), tel que dépeint dans la Vita Heriberti rédigée vers 1050-1056, semble constituer le point de départ de cette tradition politique rhéno-mosane<sup>8</sup>. Durant la crise de 1005-1006, celui-ci organise des distributions de vêtements, de nourriture et de boissons aux nécessiteux qui affluent vers Cologne ; prodigue aux pauvres un logement ; s'informe auprès d'eux de leurs besoins ; et leur rend secrètement visite pour leur laver les pieds, par un geste symbolique. En outre, sur base de stocks possiblement constitués par des achats, il instaure un système de redistribution de grain (une annona) et remet au clergé des autres villes du diocèse une somme d'argent à distribuer aux nécessiteux qui s'y trouvent. Une fois la famine terminée, il veille enfin à ce que chacun soit réhabilité dans sa situation antérieure, dans un but manifeste de préservation des structures économiques et sociales de l'archevêché<sup>9</sup>. De même, lors d'une seconde crise, datée de 1009 par les historiens, les portes de Cologne sont à nouveau ouvertes par Héribert à tous ceux qui y affluent<sup>10</sup>. Enfin, la Vita évoque plusieurs autres interventions, probablement effectuées durant l'une de ces deux crises : l'archevêque exhorte le clergé et le peuple à jeûner pendant trois jours ; il enjoint les fidèles à prier dans les sanctuaires ; il encourage les ecclésiastiques et les laïques à faire preuve de charité; et il organise une grande procession à Cologne, au terme de laquelle, par une prière, il parvient à faire pleuvoir et à mettre fin à la sécheresse qui accable la région<sup>11</sup>.

Une seconde intervention épiscopale, à Liège cette fois, est menée durant la crise des environs de 1034. Comme le raconte Anselme de Liège, l'évêque Réginard (1025-1033) exhorte les Liégeois à se montrer charitables envers les nécessiteux qui confluent vers la cité et, pour leur montrer l'exemple, le prélat dépense ses propres deniers pour en nourrir 300<sup>12</sup>. Notons qu'au

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Pour une analyse plus détaillée, se référer à Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.*; Alexis Wilkin, « L'Église et les déclassés... », *op. cit.*, pp. 21-30.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Vita Heriberti, MGH, SRG, 2001, LXXIII, pp. 163-164.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> *Ibid.*, p. 177.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> *Ibid.*, pp. 164-166. Un pouvoir similaire est encore prêté à Héribert après sa mort. En effet, durant une crise survenue sous le règne de son successeur Pilgrim (1021-1036), une procession est organisée à Cologne : le corps de Saint-Séverin (dont le pouvoir de faire pleuvoir est également reconnu) est transposé sur la tombe d'Héribert et des torrents de pluie mettent fin à la sécheresse à l'origine des difficultés alimentaires. Voir à ce propos Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.*.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> « [...] hic domnus episcopus ad concives nostros paterna usus est ammonitione ut unisquisque huismodi egenis studeat pro posse misericordiam impendere. [...] Ut eius misericordie quam populo suggesserat prior exemplum praebaret trecentos ex eis stipe sua alendos suscepit; et ad similia pietatis opera pro posse explenda alios accendit » (Anselme de Liège, Gesta Episcoporum Leodiensium, MGH, SS, VII, pp. 209-210).r la note

XII<sup>e</sup> siècle, l'auteur du *Chronicon Sancti Laurentii Leodiensis* portera le nombre de nécessiteux secourus à 1200, précisant qu'ils sont issus des villes du diocèse de Liège, et ajoutera que, pour venir en aide aux pauvres conjoncturels qui refusent de mendier par honte, Réginard leur offre une occasion de gagner leur vie en les mettant au travail<sup>13</sup>. Renier de Saint-Laurent, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, associera quant à lui cette mise au travail à la construction du pont des Arches, effectivement entreprise à cette même époque<sup>14</sup>. Il est toutefois permis de douter de la véracité de ces ajouts tardifs au récit initial d'Anselme de Liège<sup>15</sup>.

Une troisième intervention épiscopale s'observe ensuite durant la famine de 1042-1044. À Liège, le prince-évêque Wazon (1042-1048), ancien prévôt du chapitre de Saint-Lambert fraichement intronisé, constitue des stocks de grain qu'il distribue à la « famille affamée du Seigneur » 16; verse une aumône quotidienne d'un denier aux nécessiteux ; distribue en secret du grain aux pauvres conjoncturels trop honteux pour mendier ; accorde une aide (de nature indéterminée) aux hommes libres issus des catégories sociales les mieux fournies, pour leur éviter de revendre leurs biens en raison de la cherté; porte secours aux communautés ecclésiastiques qui manquent de nourriture ; et verse chaque semaine deux deniers aux paysans, pour leur éviter de devoir vendre leurs moyens de production, d'abandonner leurs terres et de tomber dans la mendicité 17.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> « Orat pro illo ad Dominum etiam elemosina magni pontis, quem super Mosam multis sumptibus exstruxit, pauperes quoque 1200 quos magnae famae tempore famis pavit, 300 Leodii, 300 Hoii, 300 Deonanti, 300 Fossis, simulque eos quos verecundia mendicare prohibebat, in opera pretio conduxit » (Chronica Sancti Laurentii Leodiensi, MGH, SS, XX, p. 274).

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> « Tunc ergo validissime famis angustia hanc regionem premente, mille et ducentos pauperes cotidiana stipe sustentavit: trecentos Leodii, trecentos Hoii, trecentos Deonanti, trecentos Fossis. [...] Denique super fluvium Mosam difficili admodum atque sumptuoso labore pontem maximum extruxit, ulteriusque post insulas locis palustribus duos pontes lapideos, tertiumque nichilominus super Urtam fluvium, invia paludum et aquarum voraginem [...]. Numerosa etiam multitudo diversi sexus et etatis in hanc urbem de partibus occidentis tunc confluxerat, rerum inopia et bellorum quassationibus a suis sedibus exturbata, cui tam profuse liberalitatis et misericordie porrigebat episcopus manum, ut alterum putares de Alexandria Iohannem elemosinarium. Erat denique tam ingenuae discretionis, ut eos qui mendicare erubescebant conduceret in opera » (Renier de Saint-Laurent, Vita Reginardi Episcopi Leodiensis, MGH, SS, XX, p. 577).

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Voir l'*Annexe I, c.1034*.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Une expression imprécise, désignant soit les dépendants directs du prélat, soit l'ensemble de la communauté placée sous le patronage de Saint-Lambert.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> « Eademque tempestate prudentia nostri Ioseph undique frumenta coemere et tutis apothecis recondere curabat, non quia inde terrena sectari lucra quereret, sed ut gratis ad sufficientiam suo tempore esurienti familiae Domini cybos fidelis dispensator distribueret. Praeter stipendia pauperum, pro quibus cottidie libra denariorum expendebatur cum aliis adeo multis quae enumerare non sufficio, verecundioribus prae pudore a mendicitate abstinentibus, prout quisque erat, alii denos, alii vigenos, alii trigenos, alii sexagenos, alii centenos annonae modios per occultos huius rei opifices destinare curabat. Sed nec ingenuorum rem privatam hac dira necessitate extenuatam excellentis viri larga praeterit munificentia, qua annitente et summopere iuvante, pro alimentis amplae domus aurum sponsale, vestes, praedia distrahere opus non fuit. Quid dicam de congregationibus clericorum, monachorum et sanctimonialium, erga quarum necessitates tanta boni pastoris vigilabat sollertia, ut quae prae anxietate famis de statuto victu deessent, de suo libentissime suppeditaret? Nichilominus pii patris industria

Enfin, notons que, durant cette même famine de 1044, Sigebert de Gembloux rapporte dans les *Gesta abbatum Gemblacensium* l'action étroitement similaire de l'abbé Olbert de Gembloux : ayant constitué durant les années d'abondance des stocks de grain, le prélat les distribue aux pauvres venus vers l'abbaye. Il accorde en outre une aumône quotidienne en argent aux *domestici*; vient en aide aux autres communautés religieuses frappées par la disette ; et se montre généreux envers les nobles du voisinage, pour leur éviter le déclassement les quatre interventions (Héribert, Réginard, Wazon, Olbert) partagent donc un grand nombre de points communs notables, sur lesquels nous reviendrons plus loin.

À la même époque, enfin, tandis qu'une crise alimentaire particulièrement difficile à dater sévit dans le comté de Flandre, au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, le monastère d'Oudenburg, à défaut de pouvoir distribuer des vivres, prend à sa charge les funérailles des nécessiteux qui meurent autour de son enceinte<sup>19</sup>. De même, durant la crise de 1067-1070, le comte de Flandre Baudouin VII déploie une politique d'intervention d'échelle régionale. Non sans faire écho à l'action des

,

ruricolarum laboriosam respicit inopiam; ad cuius malum temperandum toto hoc famis tempore unicuique mansionario per singulas ebdomadas binos dari constituit denarios, ne prae instante angustia boves vendere aut de caetero terram inaratam relinquere cogerentur, sicque erumnosam vitam aut mendicando ducere, aut mortem omni gladio seviorem cum omni domo miserabiliter incurrere » (Anselme de Liège, Gesta Episcoporum Leodiensium, MGH, SS, VII, p. 221).

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> « Quid autem dicam, eo tempore quo nimia annonae caritas totam profligavit Galliam, quam sibi á Deo in faciendis elemosinis cumulavit gratiam, quam apud homines inaucta ecclesiastica re sibi adquisivit gloriam? Quasi enim alter Ioseph praescientiae tactus gratia, frugum ubertate superioribus annis sua repleverat horrea, de quibus pauperum suorum intempore relevare penuriam parabat Dei praevidentia. Et cum multi alii ducti avaritiae spiritu aliorum penuriam ad suam verterent commodum, dum posthabita misericordia pauperum, sua aut servant tenatius aut vendunt carius, hic nec sua sibi servare per tenatiam nec aliis vendere voluit per avaritiam. Praeter illos enim qui singulis horis euntes et redeuntes de eius participabant benedictione, non paucos domesticos aecclesiae ut dignum erat sustentabat de penu matris aecclesiae, constituta eis sine dilatione diurni viatici stipe. Et hoc in eo poterat esse miraculo omnibus, quod cum esset in elemosinarum largitate tam profusus, in relevanda aliarum congregationum inopia tam paterne prodigus in vicinis suis etiam a nobilibus in tali temporis articulo consolandis tam liberali oportunitate paratus » (Sigebert de Gembloux, Gesta abbatum Gemblacensium, MGH, SS, VIII, p. 19).

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> «Interim Flandrigene famis importunitate periclitabantur, qui victum queritando usquequaque vagabantur, quorum perplures ad hanc confluentes, etiam pro sui copia tam hospitio quam victu carentes, in plateis circa sepes jacendo miserabiliter moriebantur. Inde contigit quod quadam die in platea quidam mortuus inveniebatur, cui ab incolis huiusmodi negotii iteratione fastiditis, exequiarum humanitas non subministrabatur. Quem tandem quidam devoti in hospitum deportantes funeri debitum adhibendo, sacerdotem ecclesie, Godebertum nomine, adierunt, cui licentiam sepeliendi, campanasque pulsandi, ex consuetudine petierunt. Quibus vero sepulture, sed non nolas pro eo sonari deliberationem fertur dedisse, quem non noverat illas videlicet nolas partim empisse. At illi hac prohibitione contristati, corpus ad ecclesiam deportabant, et vim prohibitis campanis facere non audebant. Mox, priusquam cum corpore ad ecclesiam pervenerunt, nole pulsare, nullo terrigena pulsante, ceperunt, quousque corpus illud sepulture commendaverunt » (Chronicon Aldenburgensis monasterii majus, Éd. Ferdinand Van de Putte, « Chronique du monastère d'Oudenburg, de l'ordre de Saint-Benoît », dans Recueil de chroniques, chartes et autres documents concernant l'histoire et les antiquités de la Flandre-Occidentale. 1ere série : Chroniques des monastères de Flandre, t.V, Gand, Annoot-Braeckman, 1843, p. 29)

prélats rhéno-mosans, le comte distribue lui-même des aumônes aux pauvres et ordonne à toutes les communautés religieuses de son comté d'allouer leurs revenus à l'assistance charitable<sup>20</sup>.

#### 1.2. Le début du XIIe siècle : l'action de Charles le Bon face à la crise de 1125

Aucune intervention publique n'est ensuite documentée pendant les crises épidémiques et alimentaires des années 1090 et 1095. Les *Gesta abbatum Gemblacensium* signalent seulement que la prébende du monastère de Gembloux est redistribuée en aumônes, tant aux clercs qu'aux laïcs<sup>21</sup>, tandis que l'abbé Odon de Saint-Martin de Tournai distribue aux nécessiteux toutes les réserves de son abbaye<sup>22</sup>.

Durant la famine de 1125-1126, l'action charitable des abbayes est encore mise en exergue à Tournai<sup>23</sup>. Mais cette crise constitue avant tout le théâtre de l'action du comte de Flandre Charles le Bon, qui déploie l'une des politiques anti-famine les plus emblématiques de l'histoire des Pays-Bas méridionaux<sup>24</sup>, en implémentant à l'échelle de sa principauté une quinzaine de

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> « Fame vero ingravescente, et largiori indigentibus manu distribuit et regni sui coenobiis pensum id adscripsit, ut ex propriis stipendiis consultius pauperum prospicerent refrigeriis » (Tomelli Historia monasterii Hasnoniensis, MGH, SS, XIV, p. 153).

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> « Hac penuria panis urgente, praebenda monasterii venalis efficitur tam laicis quam clericis » (Gesta abbatum Gemblacensium, MGH, SS, VIII, p. 547).

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> « Eodem anno victualium penuria et famis atrocitas totam provinciam vehementer afflixit, et abbas omnibus pauperibus ad se confugientibus quicquid habere poterat misericorditer tribuere cepit, ita ut nec in horreo nec in cellario aliquid remanserit » (Herman de Tournai, Liber de restauratione monasterii S. Martini Tornacensis, MGH, SS, XIV, p. 307).

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> En effet, Herman de Tournai raconte à propos du monastère de Saint-Martin de Tournai : « *Domnus etiam abbas noster Segardus misericordia motus calices argenteos et alia quedam ornamenta vendidit et ex eis panem in alimoniam pauperum emit [...]* » (Herman de Tournai, *Liber de restauratione monasterii S. Martini Tornacensis*, MGH, SS, XIV, p. 323).

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Le règne de Charles le Bon et le célèbre épisode de son assassinat ont fait l'objet de nombreuses études. Mentionnons parmi d'autres : Margot Bollen, « De hagiografische stilering van de Vita Karoli comitis Flandriae door Walter van Terwaan (ca.1085/1090-ca.1132) », dans Millennium: tijdschrift voor middeleeuwse studies, n°20, 2006, pp. 3-22; Marc Carnier, « De Goede en de heel erg slechten. De moord op Karel graaf van Vlaanderen (1127) », dans Tom Verschaffel (éd.), Koningsmoorden, Leuven, Universitaire Pers Leuven, 2000, pp. 127-141; Jeroen Deploige, « Political assassination and sanctification. Transforming discursive customs after the murder of the Flemish Count Charles the Good (1127) », dans Jeroen Deploige & Gita Deneckere (éds.), Mystifying the Monarch: Studies on discourse, power, and history, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2006, pp. 33-54, 238-244; Nicolas Huyghebaert, « Abt Giselbrecht van Eename en de gelukzalige Karel de Goede. Nota over Herman van Doornik, Liber de restauratione », dans Sacris erudiri, n°1, 1948, pp. 225-226; Henri Pirenne, Histoire du meurtre de Charles le Bon comte de Flandre (1127-1128) par Galbert de Bruges, suivie de poésies latines contemporaines, Paris, A. Picard, 1891, pp. I-II (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, t.10) ; Jeff Rider, « Introduction », dans Jeff Rider, Walteri Archidiaconi Tervanensis. Vita Karoli Comitis Flandrie et Vita Domni Ioannis Morinensis Episcopi, Turnhout, Brepols, 2006, pp. VII-XXXIV, XLIII-LXXX; David C. Van Meter, « Eschatology and the Sanctification of the Prince in Twelfth-Century Flanders: The Case of Walter of Thérouanne's Vita Karoli comitis Flandriae », dans Sacris erudiri, n°35, 1995, pp. 115-131; François-Louis Ganshof, « Les origines du concept de souveraineté nationale en Flandre », dans Revue d'Histoire du Droit/Tijdschrijft voor Rechtsgeschiedenis/ The Legal History Review, n°18, 1950, pp. 135-158; Laurent Feller, Le meurtre de Charles le Bon, comte de Flandre (2 mars 1127), Paris, Perrin, 2012. Seules deux études se focalisent néanmoins directement sur le cas de l'intervention du comte dans la famine de

mesures qui nous sont renseignées par quatre témoignages contemporains ou quasicontemporains des évènements<sup>25</sup>. D'une part, plusieurs des stratégies déployées sont destinées à accroitre l'approvisionnement du comté dans son ensemble. Le comte fixe un prix maximum pour la vente du vin, afin de réduire l'attractivité commerciale de l'importation vinicole et d'encourager les marchands à concentrer leur activité sur les importations de grain et d'aliments<sup>26</sup>. Charles interdit également de brasser de la bière<sup>27</sup> et ordonne l'occision de tous les chiens et les veaux du comté<sup>28</sup> – deux mesures visant à réserver le grain (et le lait, dans le second cas) à l'alimentation du peuple. En outre, pour se préparer à l'éventualité que « la misère de la faim et le jeûne ne cessent pas cette année » et pour réduire les risques « *in futuro* », le comte privilégie la diversification des cultures, en ordonnant dans tout le comté d'ensemencer la moitié des terres cultivables avec des légumineuses, qui « portent leurs fruits plus rapidement [que le grain] »<sup>29</sup>. Une attention particulière est enfin accordée aux agriculteurs : Charles leur distribue une partie de ses revenus<sup>30</sup> et se montre laxiste à l'égard des retards de

<sup>1125-1126 :</sup> Hans Van Werveke, « De middeleeuwse hongersnood », dans *Mededelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie van België*, v.29, n°3, 1967, pp. 1-22 ; et Pere Benito I Monclus, « El rey frente a la carestia. Politicas frumentarias de estado en la Europa medieval », dans Luciano Palermo, Andrea Fara & Pere Benito (éds.), *Politicas contra el hambre..., op. cit.*, pp. 37-80.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Le récit du clerc de Saint-Donatien Galbert de Bruges (*Passio Karoli comitis*, MGH, SS, XII, pp. 561-619) est rédigé en 1127-1128 (Jeff Rider, *Walteri Archidiaconi Tervanensis..., op. cit.*, pp. XVI-XXIII), tandis que celui de l'archidiacre Walter de Thérouanne (*Vita Karoli comitis Flandrie*, MGH, SS, XII, p. 537-561) l'est dès l'année 1127. Le *Liber de restauratione monasterii S. Martini Tornacensis* (MGH, SS, XIV, pp. 274-318) est quant à lui rédigé en 1142, tandis que les *Appendicula ad Sigebertum ex anonymi Blandiniensisca* (Éd. Martin Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t.XIV, Paris, Imprimerie Royale, 1877, pp. 16-20) sont également produits dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> « Vini quartam sex pro nummis vendi precepit, et non carius, ideo ut cessarent negotiatores ab abundantia et emptione vini, et merces suas commutarent pro necessitate famis pro victualibus aliis, quibus levius abundarent et facilius pauperes sustentarent » (Galbert de Bruges, Passio Karoli..., op. cit., p. 563).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> « Cervisiam quoque interdixit confici, ut eo levius et melius abundarent pauperes, si a cervisia conficienda cessarent tempore famis cives et incolae terrae » (Galbert de Bruges, Passio Karoli..., op. cit., p. 563). « [...] et non tantum superfluas sed et plerumque necessarias cervisiarum confectiones et potationes prorsus ad tempus interdicendo et parcitatis modum immoderatis imponendo, necessariam universis vite sustentationem paterna silicitudine prudenter procuravit » (Walterus Tarvannensis, Vita Karoli..., op. cit., p. 544). « Cervisiam in terra sua fieri prohibuit » (Appendicula ad Sigebertum..., op. cit., p. 18). « Comes etiam Carolus per totam Flandriam pro avene penuria cervisiam componi prohiberet, dicens, melius esse, ut divites aquam biberent, quam pauperes fame perirent » (Herman de Tournai, Liber de restauratione..., op. cit., p. 323).

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> « Karolus Comes Flandriae ob validae famis instantiam, et ut annona et lac ad victum hominum plus abundaret [...] canes vitulosque occidi fecit » (Appendicula ad Sigebertum..., op. cit., p. 18).

<sup>[...]</sup> canes vitulosque occidi fecit » (Appendicula ad Sigebertum..., op. cit., p. 18).

<sup>29</sup> « Eodem anno edixerat dominus comes, quod, quicumque duas mensuras terrae seminarent tempore sementis, alteram mensuram terrae seminarent faba et pisa, eo quod hoc genus leguminis citius et tempestivius fructum proferret, unde pauperes citius sustentari potuissent, si famis miseria atque inedia eo anno non cessaret. Similiter per omnem comitatum suum preceperat, per hoc in futuro consulens pauperibus quantum poterat » (Galbert de Bruges, Passio Karoli..., op. cit., p. 563). Cette diversification des cultures permet en outre de réduire les risques d'une mauvaise récolte généralisée, les légumineuses n'étant pas sensibles aux mêmes types de variations climatiques ou météorologiques que les céréales.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> « [...] ipse agricolis suorum reddituum, unde ipse vivere et familiam suam alere debebat, magnam partem a misericorditer condonavit » (Walterus Tarvannensis, Vita Karoli..., op. cit., p. 544).

paiement des cens rurales<sup>31</sup>. Ces deux mesures peuvent alors être interprétées comme des stratégies de préservation des structures de production rurales, comme dans les cas d'Olbert et de Wazon. Mais peut-être faut-il également y déceler une volonté de réduire l'afflux migratoire de paysans vers les agglomérations du comté que décrivent Galbert de Bruges et Walter de Thérouanne, en prodiguant pour ce faire une assistance publique à même les campagnes.

Une autre série de mesures vise ensuite exclusivement les catégories sociales les plus précarisées. Le comte distribue de ses propres mains des aumônes en argent, du pain, des aliments et des vêtements aux nécessiteux, allant jusqu'à se priver lui-même de nourriture et se séparer d'une partie de sa garde-robe, et organise parallèlement des distributions dans tout le comté, par le biais du réseau de ses fonctionnaires, présents dans les différentes agglomérations<sup>32</sup>. Il encourage verbalement ses sujets à subvenir aux besoins des plus précarisés<sup>33</sup> et, à une reprise au moins, il sanctionne publiquement les plus aisés qui laissent les pauvres mourir devant leur porte<sup>34</sup>. De même, afin d'ouvrir l'accès au marché du pain pour les pauvres malgré la cherté, Charles ordonne qu'à la place de chaque pain produit au tarif réglementaire de 1 denier soient produits deux pains d'une obole (1/2 denier)<sup>35</sup> et que,

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> « Verum hic noster marchio venerabilis Karolus suis correptoribus mansuetum se et humilem exibebat, et frequenter etiam gratias agebat » (Walterus Tarvannensis, Vita Karoli..., op. cit., p. 544). L'auteur de la Chronique dite de Baudouin d'Avesnes reprend et traduit ce passage en ces termes : « [il] relaissa à ses censiers grant partie de ce que il li devoient » (Chronique dite de Baudouin d'Avesnes, Éd. Joseph Kervyn de Lettenhove, Istore et croniques de Flandres, t.II, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1880, p. 600).

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> « At comes egregius satagebat omnibus modis pauperes sustentare, elemosinas largiri in castris et in locis suis, et presens ipse et per ministros suos [...] atque dispensatione tali et misericordi erogatione in pauperes peracta, sic ibat ad ecclesiam, ubi in oratione decumbens psallebat Deo psalmos, ibique audito ex more sacro denarios pauperibus distribuit, sic Domino prostratus [...]. Eadem tempestate 100 pauperes in Brugis omni die sustentabat, singulis illorum unum panem admodum grandem tribuens ab ante quadragesimam praedictam usque in novas eiusdem anni messes. Similiter in aliis castris suis idem disposuerat [...]. A propria mensa sibi quidem subtraxit cotidie victum, unde centum pauperes et tredecim sustentabantur. [...] Indumenta insuper nova, scilicet camisiam, tunicam, pelles, cappam, braccas, caligas, subtulares a principio illius quadragesimae et devoti ieiunii sui, in quo statim traditus in Domino obdormivit, cotidie uni 1 pauperum erogavit, usque ad diem quem obiit in Christo » (Galbert de Bruges, Passio Karoli..., op. cit., pp. 563-564). « Tempore quo quia multos esse videbat egenos, per singulas curtes suas, quas multas habebat, eos deputavit centenos, et de suo cotidianam eis stipem administrari imperavit [...]. Preterea in quacunque urbe, oppido, vel villa esset, innumeri ad eum cotidie confluebant, quibus ille alimenta, nummos et vestimenta propriis precipue manibus distribuebat, adeo ut apud Ipram uno die 7800 panes eum erogasse ipsorum qui affuerunt memoria prodiderit. [...] Neminem enim frustratum a se recedere patiebatur, vestesque etiam, quibus admodum preciosis utebatur, sibi detractas eis frequenter largiebatur » (Walterus Tarvannensis, Vita Karoli..., op. cit., p. 544).

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> « [...] alios quoque ad hoc ipsum pietatis opus non solum exemplo, verum etiam exhortationis verbo crebro invitabat. Aiebat enim tantam regni Dei comparandi oportunitatem piis fidelium mentibus prorsus nequaquam esse negligendam, sed ideo ad presens in benediction seminandum, ut de benedictione in futuro metant vitam eternam » (Walterus Tarvannensis, Vita Karoli..., op. cit., p. 544)

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> « Illos etiam ex Gandavo turpiter redarguit, qui passi sunt ante ostium domus suae mori pauperes fame, quos pavisse poterant » (Galbert de Bruges, *Passio Karoli...*, op. cit., p. 563).

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> « Decrevit etiam ut quicumque venalem faceret panem, non unum, ut fieri solebat, sed duos quamlibet parvos singulis nummis distraheret, ut pauperi cuivis nummum forte non habenti vel obolo emendi facultas suppeteret » (Walterus Tarvannensis, Vita Karoli..., op. cit., p. 544).

contrairement à l'habitude, l'avoine soit panifiée au même titre que les autres céréales, dans le but d'agrémenter la production d'une nouvelle gamme de pains moins couteuse<sup>36</sup>. Sur un plan moral et religieux, enfin, le comte encourage le peuple, par son comportement et par ses paroles, à adopter un comportement chrétien empreint de piété, d'austérité et de charité<sup>37</sup>.

Les récits des interventions de Charles le Bon, et en particulier la version qu'en livre Walter de Thérouanne, sont pendant trois siècles reproduits de manière relativement inchangée par les historiographes flamands des siècles suivants<sup>38</sup>. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, cependant, deux auteurs agrémentent soudainement le récit de nouveaux détails et renseignent d'autres mesures, pourtant absentes des témoignages contemporains. Jean le Long ajoute en effet que le comte oblige le clergé et les communautés religieuses à augmenter leurs distributions<sup>39</sup>, tandis que l'auteur anonyme du Chronicon Comitum Flandrensium (Flandria Generosa C) modifie deux aspects du récit<sup>40</sup>. D'une part, il affirme que Charles le Bon nomme, pendant la famine, un aumônier qui sera chargé de distribuer des vêtements à 300 pauvres chaque vendredi<sup>41</sup>. D'autre part, il ajoute qu'au cours de la crise, des marchands méridionaux apportent de grandes quantités de blé en Flandre par navire, mais que les Erembalds (la faction ennemie du comte dirigée par le prévôt de Saint-Donatien de Bruges) accaparent l'ensemble des grains pour les revendre à un prix élevé. Étant informé de cet abus, Charles le Bon fait saisir leurs stocks et les redistribue au peuple pour un prix raisonnable. Selon l'auteur, cette redistribution met alors fin à la crise, étant suffisante pour approvisionner Bruges, Ardenburg et Oudenburg pendant un an. Charles tente ensuite de remettre l'argent de la vente aux Erembalds, mais ceux-ci le refusant, par fierté, le comte le redistribue en aumône aux nécessiteux<sup>42</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> « Nam ex avena panes fieri iussit, ut saltem in pane et aqua vitam continuarent pauperes » (Galbert de Bruges, Passio Karoli..., op. cit., p. 563).

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Voir les notes n°27 et 33.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Voir l'*Annexe II (section 1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> « [...] ipse cogebat ecclesias et viros ecclesiasticos de suo solito plus elargiri » (Jean le Long, Chronica S. Bertini, MGH, SS, XXV, p. 793).

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Par exemple, le nombre de pains que le comte parvient à distribuer en un jour est réduit de 7800 à 800 (*Chronicon comitum Flandrensium*, Éd. Jean-Jacques De Smet, *Recueil des chroniques de Flandre*, t.I, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1837, p. 81).

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> « Inclytus ac pius Karolus quemdam oppidanum Brugensem, nomine Tammardum, eleemosynarium suum fecerat, mandans, quatenus pauperibus singulis qui ad eum venirent, unum panem daret. [...] Madaverat etiam pius Karolus Tammardo, quod singulis feriis sextis vestiret tredecim pauperes, et quod cuique daretur tunica, camisia cum sotelaribus » (Chronicon comitum Flandrensium ..., op. cit., p. 81).

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> « Accidit tempore quodam, quod australes mercatores plura navigio apportaverant blada; quod percipiens Lambertus de Straten miles, frater praepositi sancti Donatiani, una cum filio suo Boscardo emerunt parvo pretio omnia illa blada ab australibus, insuper et omnes decimas collegiorum, monasteriorum sancti Winnoci, sancti Bertini, sancti Petri Gandensis, ac sancti Bavonis; habueruntque granaria plena frumento ac blado plena: attamen carissime vendiderunt, in tantum quod pauperes pervenit ad aures pii principis Karoli, qui mandat pro praposito ac pro Lamberto fratre suo, petens quanta haberent granaria bladorum, et increpans eos de

Cette version modifiée et augmentée du récit est alors successivement reproduite par les historiographes flamands des XV<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles<sup>43</sup> et l'emporte encore sur la version originale des faits dans plusieurs études contemporaines<sup>44</sup>. Son fondement est cependant douteux : la source des incises est indéterminée<sup>45</sup> et tout porte à croire qu'elles ne visent qu'à renforcer la trame narrative du récit, en noircissant le portrait des Erembalds et en ajoutant au tableau général une explication supplémentaire à la rancune qui les poussera à commanditer le célèbre assassinat de Charles le Bon, perpétré le 2 mars 1127<sup>46</sup>.

## 1.3. Les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles : les interventions religieuses liégeoises

Les historiographes n'associent aucune intervention princière aux crises alimentaires qui marquent la suite du XII<sup>e</sup> siècle : seule l'action des abbayes est évoquée. Ainsi, en 1146, l'auteur

-

inhumanitate et duritia, imo crudelitate erga pauperes. Tunc juravit praepositus comiti, quod vix haberet blada ad collegium suum sustentandum sex septimanis, et Lambertus de Straten, quod non haberet sufficientia blada pro se et familia sua ad sustentandum per mensem. Ac pius Karolus dixit, quod ipse vellet habere omnia blada eorum, et sustentare tam collegium sancti Donatiani cum praposito ac familia sua, quam Lambertum fratrem praepositi cum tota familia sua per dimidium annum. Et tunc pius comes mandavit elemosynario suo Tammardo, quod omnia granaria praepositi ac Lamberti fratris sui aperirentur, et blada populo pro gratioso praetio venderentur, sed pauperibus ac debilibus pro Deo distribuenrentur, et quod sufficiens quantitas pro sustentatione collegii praedicti praepositi et Lamberti fratris sui cum familia pro tempore unius anni seorsum poneretur ac pro eisdem servaretur, et pecuniae recipiendae et pro bladis praesentandae praeposito et fratri suo traderentur. Bladis distributis, cessavit caristia, et suffecerunt haec blada villae Brugensi, Ardenburg et Oudenburg pro spatio anni. Venditis et distributis bladis, ut supra fertur, Tammardus receptas pecunias de blado vendito praeposito offert et domino de Straten fratri eiusdem; at illi pro nimia indignatione recipere recusaverunt. Et comes hoc audiens praecepit pecunias dari pauperibus ac distribui » (Chronicon comitum Flandrensium..., op. cit., p. 81).

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Voir par exemple Philippe de Wienant, *Antiquité de Flandre*, Éd. Jean-Jacques De Smet, *Recueil des chroniques de Flandre*, t.IV, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1865, p. 281; Willem Vorsterman, *Dits die excellente Cronike van Vlaenderen beghinnende van Liederick Buc den eersten Forestier tot den laesten die door haer vrome feyten namaels Graven van Vlaenderen ghemaeckt worden, achtervolghende die rechte afcomste des voors. Graven tot desen onsen doorluchtigsten Hooghgeboren keyser Karolo, altijdt vermeerder des Rijcx, Antwerpen, 1531, f°18r°; Nicolaes Despars, <i>Cronycke van den lande ende graefscepe van Vlaenderen*, Éd. Jan De Jonghe, Bruges, 1829, t.I, pp. 269-270.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Louis Torfs, *Fastes des calamités publiques..., op. cit.*, t.II, pp. 165-167; Laurent Feller, *L'assassinat de Charles le Bon..., op. cit.*, pp. 73-74; Pere Benito I Monclus, « El rey frente a la carestia... », *op. cit.*, pp. 48-49.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Si l'on admet l'existence de cette source, il devrait s'agir d'un témoignage aujourd'hui perdu et qu'aucun autre chroniqueur n'aurait reproduit ou évoqué entre 1125 et la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, à moins, bien entendu, qu'il ne s'agisse d'une tradition orale, ici fixée par écrit pour la première fois, mais dont on peut douter à nouveau de la « staticité » et de la conformité aux faits originaux.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Dans la version originale du récit, Galbert de Bruges et Walter de Thérouanne mettent l'accent sur les guerres de factions qui portent atteintes à l'ordre public et auxquelles le comte tente de remédier. L'une des plus puissantes protagonistes de ces troubles est la faction des Erembalds. Charles le Bon tente donc de la déforcer, en menant une enquête publique qui vise à démontrer leurs origines serviles, afin de trouver un argument pour les destituer de leurs fonctions et dignités. C'est ce qui, selon les deux chroniqueurs contemporains, aura mené les Erembalds à assassiner le comte en 1127 (Galbert de Bruges, *Passio Karoli..., op. cit.*, p. 565 ; voir également David Nicholas, *Medieval Flanders*, Londres-New York, Longman, 1992, p. 59). Or, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, l'auteur du *Chronicon comitum Flandrensium* semble désireux de renforcer le schéma narratif, car il ajoute deux autres épisodes de friction entre le comte et les Erembalds qui ne figurent dans aucun témoignage contemporain : l'épisode de l'accaparement des blés réprimandé par Charles le Bon ; et un second épisode, dans lequel Lambert de Straeten, le frère du prévôt de Saint-Donatien et personnalité phare du clan des Erembalds, est sanctionné par le comte pour avoir accaparé les revenus de la dîme de l'abbaye de Saint-Bertin (*Chronicon comitum..., op. cit.*, p. 81).

de la *Continuatio Praemonstratis* raconte, de manière figurative, que les églises « dépensent des milliers de muids dans le soutien des pauvres »<sup>47</sup>. La même année, le *Chronicon Laetiense* met en exergue les distributions abondantes qui sont prodiguées à Liessies<sup>48</sup>. Et durant la crise de 1174-1175, l'*Auctarium Aquicinense* mentionne les nombreuses aumônes prodiguées dans la région d'Anchin par les laïcs (les *milites*) et le clergé régulier<sup>49</sup>.

En revanche, la famine de 1196-1197 se démarque comme terrain d'intervention. De fait, Renier de Saint-Jacques raconte que des aumônes sont distribuées chaque matin devant les portes de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège et signale également que deux processions générales sont organisées dans la ville. La veille de la Saint-Jacques et la veille de la Saint-Barthélemy, les reliques de Saint-Lambert sont en effet transportées et célébrées par une messe dans le but de remédier « aux dangers imminents, aux inondations de pluies et à la crainte d'une stérilité et d'une maigre récolte »<sup>50</sup>. Comme le présuppose Antoine Bonnivert, le prince-évêque Albert de Cuyck peut avoir été l'instigateur de ces démarches<sup>51</sup>, comme l'affirmera le chroniqueur Jean d'Outremeuse au XIV<sup>e</sup> siècle <sup>52</sup>. Renier de Saint-Jacques évoque par ailleurs l'implication du prélat dans la gestion de la crise : en 1198, raconte-il, Albert de Cuyck instaure une nouvelle monnaie, ce que Léon Zylbergeld interprète comme une stratégie visant à

<sup>4</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> « Fames permaxima grassatur in Gallia, in qua aecclesiarum Christi enituit liberaus munificentia; quae in sustentationem pauperum multa expenderunt modiorum milia » (Continuatio Praemonstratis, MGH, SS, VI, p. 453).

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> « Et quia omnibus in confesso erat in domo Laetiensi hactenus pauperes benigne susceptos fuisse, illo se contulerunt plurimi ex vicinis civitatibus, oppidis atque castellis [...] Quamdiu enim hilari mente ex substantia monasterii facta est eleemosyna nec ab ullo paupere aversa est facies, tamdiu bonorum largitor Deus non avertit faciem suam a domo ista » (Chronicon Laetiense, Éd. Frédéric de Reiffenberg, Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, t.VII, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1847, p. 421).

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> « Sub hac tempestate multi monachi et milites in hac nostra regione elemosinas largas pauperibus tribuerant ; inter quos Valcellenses monachi eminebant » (Sigeberti Auctarium Aquicinense, MGH, SS, VI, p. 415).

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> « Corpus beati Lamberti propter imminentia pericula, et pluviarum inundationes, et timorem sterilitatis et egrae messis et parvae, in vigilia sancti Iacobi cum maxima devotione non sine multis lacrimis in montem Cornelii deportatur, ibique missa spetialis a clero et populo sellempniter celebratur. In redeundo autem post transitum fratrum Sancti Iacobi, pons insulae frangitur, et sine lesione com feretro sancti Pauli et sancti Aegidii fere 40 tam homines quam femine ceciderunt, set per gratiam Dei omnes illes exierunt [...]. Item corpus sancti Lamberti propter praedicta pericula in vigilia sancti Bartholomei ad ecclesiam ipsius apostoli cum debita reverentia deportatur, ibique spetialis missa celebratur » (Renier de Saint-Jacques, Annales Sancti Jacobi Leodiensis, MGH, SS, XVI, p. 652). Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, le récit de Renier est ensuite repris et augmenté par Gilles d'Orval, qui n'y ajoute toutefois que des informations d'ordre anecdotique (Gilles d'Orval, Gesta episcoporum Leodiensium, MGH, SS, XXIV, p. 115).

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Antoine Bonnivert, La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Jean d'Outremeuse, *Ly Myreur des Histors*, *op. cit.*, t. 4, pp. 542-543 ; Jean d'Outremeuse, *La Geste de Liège*, Éd. Stanislas Bormans, t. 4, Bruxelles, F. Hayez, 1877, pp. 733-734.

compenser la fuite des numéraires vers des marchés céréaliers étrangers, provoquée par la pénurie liégeoise<sup>53</sup>.

La crise de 1196-1197 suscite également d'autres interventions publiques que les historiographes ne mentionnent pas. À Liège, c'est effectivement à cette crise que la célèbre charte dite d'Albert de Cuyck (dont l'authenticité, la datation et l'existence même ont été longuement débattues) a été associée par Alexis Wilkin et Antoine Bonnivert<sup>54</sup>. Parmi d'autres clauses, le document prévoit en effet un ajustement du prix légal du pain et de la cervoise en cas de hausse du prix des céréales et limite l'accès au marché pour les revendeurs de grain<sup>55</sup>. Dans les comtés de Flandre et de Hainaut, de même, le comte Baudouin IX interdit en 1199 le prêt à intérêt, annule les contrats usuraires existants et ordonne le remboursement, dans les trois ans, des dettes contractées depuis 1197 – une démarche interprétée de manière convaincante par Walter Prevenier comme une mesure visant à éviter la faillite aux sujets endettés par la crise<sup>56</sup>.

Enfin, Jean d'Outremeuse, chroniqueur du XIV<sup>e</sup> siècle reconnu pour sa rigueur historique très flexible et fantasque, raconte à propos de cette même crise que plus d'une centaine de navires importent du froment d'Artois vers Liège et soulagent la crise<sup>57</sup>. Marc Suttor soutient également que la cité de Liège recourt pendant cette crise à des importations de blé depuis la Flandre<sup>58</sup>. Mais à l'instar du chroniqueur liégeois, l'historien transpose erronément la description que Renier de Saint-Jacques fait de la cherté de 1220 à l'année 1197. En 1220, ce dernier raconte

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Léon Zylbergeld, « Le prix des céréales et du pain à Liège », *op. cit.*, p. 771, cité par Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Alexis Wilkin, « Time constraints on market activity and the balance of power in medieval Liège », dans *Continuity and Change*, v.30, n°3, décembre 2015, pp. 315-340; Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.* Notons que Georges Despy (Georges Despy, « La charte d'Albert de Cuyck de 1196 pour les bourgeois de Liège a-t-elle existé? », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, v. 50, n°4, 1972, pp. 1071-1097) et Léon Zylbergeld (Léon Zylbergeld, « Le prix des céréales et du pain à Liège », *op. cit.*, p. 296) associent quant à eux la charte à la cherté des années 1217-1221. Pour les détails de ce débat, voir Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Antoine Bonnivert, La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Walter Prevenier, « Een economische maatregel van de Vlaamse graaf in 1199 : het verbod der leningen tegen interest », dans *Tijdschrift voor Geschiedenis*, t. 78, 1965, pp. 389-401 ; Walter Prevenier, « Een woekerverbod van de graaf van Vlaanderen uit 1199 gezien in het licht van kanoniekrechtelijke handschriften », dans *Revue d'Histoire du Droit*, t. 34, 1966, pp. 194-225, cité par Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.* <sup>57</sup> « *Miraclez mostrat Dieu, car anchois XV jours, XLIII naves de frument d'Artois ; et puis en vint, anchois I mois, cent naves, et tant de vin de Franche et de Borgongne que tous, grans et petis, en orent » (Stanislas Bormans, <i>Ly myreur des histors. Chronique de Jean des Preis dit d'Outremeuse*, Bruxelles, F. Hayez, 1864-1887, t.IV, p. 542). À propos de la dimension fictive des écrits de Jean d'Outremeuse, se référer au *Chapitre II (section 1.1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Marc Suttor, *Vie et dynamique d'un fleuve. La Meuse de Sedan à Maastricht (des origines à 1600)*, Bruxelles, De Boeck, 2006, pp. 329-330; Alexis Wilkin, « Time Constraints on Market Activity and the Balance of Power in Medieval Liège », dans *Continuity and Change*, v.30, n°3, décembre 2015, pp. 319-320.

en effet que, les réserves étant épuisées, la famine ne put être évitée à Liège que grâce à l'arrivée massive de chariots remplis de grain venus de Flandre<sup>59</sup>, bien que la part d'initiative publique dans ces arrivages ne puisse être déterminée. En 1246, enfin, une sécheresse compromet les récoltes liégeoises et les « plus vieux parmi le clergé et le peuple », qui se souviennent probablement encore des mesures religieuses prises lors de la famine de 1196-1197, organisent alors un jeûne de trois jours, ainsi que trois processions. Comme le raconte Gilles d'Orval, la clémence divine récompense cette piété par des pluies abondantes qui écartent la menace<sup>60</sup>.

## 2. Le degré de systématisme des interventions : les déformations documentaires

Au total, le nombre d'interventions que les sources attestent se révèle relativement réduit. Mais comme le *Chapitre II* a permis de le démontrer, le corpus documentaire lui-même est, pour cette période, extrêmement lacunaire et implique toute une série de biais littéraires susceptibles de déformer les observations qui peuvent en être tirées. Dans la mesure du possible, une

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> « Hoc anno defuit annona, solaria que prius erant repleta sunt vacua, et magnum famis esset periculum, nisi habundantia siliginis apud nos de inferiori terra in vehiculis et plaustris fuisset allata, annona tamen in campis satis laudabilis » (Renier de Saint-Jacques, Annales Sancti Jacobi Leodiensis, MGH, SS, XVI, p. 678). Cette « inferiori terra » a en effet été associée à la Flandre par Hans Van Werveke (De Middeleeuwse hongersnood..., op. cit., p. 8) et par Léon Zylbergeld (« Le prix des céréales et du pain à Liège... », op. cit., p. 284). C'est effectivement en ce sens que l'expression semble être utilisée dans la description que font les Annales Parchenses de la famine de 1316 (MGH, SS, XVI, p. 608). Voir l'Annexe I (1315-1317).

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> « Temporibus huius Roberti facta est siccitas immensa, ita ut fructus terre ab omnibus pene desperarentur, convenientibusque a in unum senioribus cleri et populi, de communi consilio divinam clementiam decreverunt exorandam, et ieiunio triduano indicto, trinam processionem ab omni clero et populo nudis pedibus et in laneis celebrari statuerunt, scilicet feria 2 et 4 et 6. Convenientibus igitur cunctis in ecclesia beati Lamberti, assumptisque sanctorum reliquiis cum corpore beati Theodardi episcopi et martyris et sancte Madelberte virginis corpore, cum divinis laudibus et lacrimosis supplicationibus ad ecclesiam apostolorum prima die perrexerunt, secunda ad Sanctum Leonardum, tercia ad Sanctum Egidium. Cumque prima die, scilicet feria 2, adhuc essent in ecclesia apostolorum, missa celebrata, quidam sacerdos Deo dignus vidit in visione chorum sanctorum apostolorum una cum beato Theodardo quasi orationi incombentem, divinam exorare clementiam, gloriosam quoque virginem quasi precibus eorum contradicentem, eo quod in ipsa processione clerus de ea sollempnem non fecisset commemorationem; sed quando in processione sollempnis de ea fieret commemoratio, scirent procul dubio, preces eorum a filio suo clementer exaudiri et plebis infortunio misericorditer subveniri. Quid plura? Iteratur processio feria 4. pergiturque ad Sanctum Leonardum, et commemorationem beate virginis, quam in processione pristina omiserant, duplicata devotione resumunt, inchoantes voce dulcisona antiphonam beati Bernardi Salve regina, ubi protinus affuit divina clementia. Ille siquidem fons et fluvius misericordie, qui de uteri virginalis egressus est paradyso ad irrigandam universam terram, noluit genitricis sue laudatores diutius fraudari desiderio suo, sed vehementi inundationis impetu letificavit civitatem suam. Cum enim paulo ante mira extitisset aeris serenitas, subito tanta inundatio pluvie erupit, ut fere omnes qui in ipsa processione aderant hac illacque dispergeret ad petenda tegminis beneficia. Meritis ergo et precibus gloriose virginis et beati Theodardi et sanctorum celum dedit pluvias, et terra dedit fructum suum, et omnis plebs, ut vidit, dedit laudem Deo, qui est benedictus in secula » (Gilles d'Orval, Gesta episcoporum Leodiensium, MGH, SS, XXIV, pp. 128-129). Voir également l'Historia insignis monasterii sancti Laurentii Leodiensis (Éd. Edmond Martène et Ursmer Durand, dans Veterum scriptorum et monumentorum, t. 4, Paris, Montalant, 1729, chap. 64, col. 1101-1102) et les récits plus tardifs de Mathias de Lewis, Chronicon, op. cit., p. 75 et Jean de Brusthem, Catalogus et acta Episcoporum Leodiensium, op. cit., p. 598 (cités par Antoine Bonnivert, La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.).

estimation de la part de déformation documentaire influant sur l'état du bilan dressé s'impose donc.

# 2.1. La prépondérance des aumônes abbatiales (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup>) : les déformations documentaires

Les distributions d'aumônes par les abbayes occupent la majeure partie de notre corpus historiographique pour les XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles et ce bilan donne ainsi l'impression que le réseau monastique (1) constitue un filet de sauvetage systématique et généralisé et (2) représente le seul soutien institutionnel disponible pour les victimes de la crise, exception faite de quelques rares interventions princières. Or, la critique des sources permet d'apporter plusieurs nuances fondamentales à ce tableau.

Tout d'abord, une part de surreprésentation de l'action abbatiale au sein du corpus historiographique peut être suggérée, car la grande majorité des récits produits aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles émanent directement des milieux monastiques et s'emploient avant tout à décrire les faits relatifs à leur institution, sans nécessairement prêter attention aux actions des autres acteurs sociétaux et aux éventuelles interventions des autorités laïques. Ensuite, les institutions monastiques elles-mêmes ne prodiguent pas systématiquement des aumônes en temps de crise. Une série de témoignages pointent en effet les manquements charitables récurrents des abbayes: Hugues de Flavigny réprimande les établissements réfractaires<sup>61</sup>; Charles le Bon force les communautés ecclésiastiques à donner plus généreusement<sup>62</sup>; et certains auteurs, tel que Nicolas de Vicogne, avouent et déplorent le manque de charité et l'égoïsme de leur propre institution en temps de crise<sup>63</sup>. De fait, notons que les crises affectent matériellement les établissements religieux. Les moines ne disposent parfois plus d'assez de nourriture pour se

-

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Voir la note n°6 (page 126).

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Voir la note n°39 (page 133).

<sup>63</sup> Ainsi, à propos de la crise de 1197, Nicolas de Vicogne raconte : « Nam qui prius solebamus esse pauperibus liberales, pre nimia continuatione famis, que 5 annis sine interpolatione alicuius fertilitatis duravit, nobismet ipsis timentes, ne nichil serentes nichil reciperemus, plus quam mille marchatas avene ad opus iumentorum comparavimus. Siquidem in agricultura periti non solo foragio, sed et avena ea sustentari asserebant. Exinde accidit, ut quod dandum erat pauperibus pro iumentis expenderemus, venditoque nemore nostro, quod procerum et annosum nobisque valde necessarium habebamus, ad extremam fere penuriam devoluti sumus. Prefatus itaque Arnulphus et prenominatus Theodericus, qui prius rerum copia effluebant pariterque elationis tipo a multis notabantur, miserabiliter vitam finierunt. Abbas nempe paralisi dissolutus, per aliquot annos officio membrorum, sed lingue precipue destitutus est. Alter vero pessimo crimine accusatus, pre nimio dolore obiectorum tabescens, qui antea per multos annos fidelis et utilis ecclesie nostre esse cen sebatur, apud Furnes peregre [in carcere] defunctus est [...] » (Nicolas de Vicogne, Historia monasterii Viconiensis, MGH, SS, XIV, p. 302).

nourrir eux-mêmes<sup>64</sup> et se trouvent contraints d'émigrer<sup>65</sup>, de s'endetter<sup>66</sup> ou d'aliéner leur patrimoine pour survivre. Suivant cette logique financière, la charité institutionnelle est donc susceptible de décroitre en temps de crise, en proportion de la capacité de résilience des différentes institutions<sup>67</sup>.

Néanmoins, sans toutefois remettre en question la contingence de l'assistance monastique, rappelons que les manquements monastiques, à leur tour, sont suseptibles d'être exagérés pour servir la trame rhétorique des récits. La mauvaise gestion de l'abbé Odon de Saint-Martin de Tournai, pendant la crise de 1095, est par exemple accentuée pour ensuite mieux magnifier le redressement de l'abbaye permis par la réforme monastique<sup>68</sup>; tandis que le récit des

<sup>64</sup> Par exemple, l'auteur du Chronicon Aldenburgensis monasterii majus note que durant la crise des environs de 1051, la communauté d'Oudenburg manquait de logement et de nourriture pour les siens (Ferdinand Van de Putte, « Chronique du monastère d'Oudenburg, de l'ordre de Saint-Benoît », dans Recueil de chroniques, chartes et autres documents concernant l'histoire et les antiquités de la Flandre-Occidentale. 1ere série : Chroniques des monastères de Flandre, t.V, Gand, Annoot-Braeckman, 1843, p. 29). Godescalc de Gembloux note qu'en 1095, « [...] maxima extitit hominum mortalitas, et in anno sequenti magna et inevitabilis annonae raritas, adeo ut panem duorum mensium diebus vix administrarent nobis culturae nostrae et decimae. Hac penuria panis urgente, praebenda monasterii venalis efficitur tam laicis quam clericis » (Gesta abbatum Gamblacensium, MGH, SS, VIII, p. 547). En 1197, Renier de Saint-Jacques raconte : « Hoc anno in epiphania annona defuit nobis, et plus quam centum marchas usque ad Augustum in pane expendimus, nec vinum a medio Maio nisi raro usque ad novam vindemiam habuimus. Cervisia autem toto anno defuit nobis » (Renier de Saint-Jacques, Annales Sancti Jacobi Leodiensis, MGH, SS, XVI, p. 652).

<sup>65</sup> Herman de Tournai raconte par exemple qu'en 1095, les moines de Saint-Martin de Tournai sont contraints de briser leur vœu de silence et de stabilité pour aller mendier de la nourriture dans la ville : « Illi de capitulo egressi, coquinam introeunt, quod fratribus preparari posset querunt, sed nichil inveniunt. Ingrediuntur deinde portam urbis, et civibus sibi occurrentibus ac veluti de longa carceris custodia ereptis, quomodo se haberent, inquirentibus, illi leto vultu, omnia prospera esse, respondent, sed post paululum eis necessitatem fratrum innotescunt. Protinus cives invicem colloquentes, et alio frumentum, alio siliginem, alio fabas dante, eos exhortantes et confortantes, hilares et letos ad fratres remittunt » (Herman de Tournai, Liber de restauratione monasterii S. Martini Tornacensis, MGH, SS, XIV, p. 307).

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> L'auteur de la continuation des *Gesta abbatum Lobbiensium* raconte par exemple qu'en 1146, « *Tanta quippe ea tempestate annone caritas erat, ut frumenti modius Lobiensibus marca argenti venderetur. Sub qua necessitate hiis qui residui apud nos erant – pauci enim alias transmissi fuerant – dum victus necessarius preparatur, ecclesia non parvo debitorum onere gravatur et obligatur, ad supplementum videlicet mensium duorum, qui restabant, ad tempus messis 40 tritici modiis totidem marcharum summa comparatis. A qua obligatione multos in annos nulla conceditur absolutio, dum et malitia dierum et rerum penuria semper augescit et negligentia eorum [...] » (Gesta abbatum Lobbiensium continuatio, MGH, SS, XXI, p. 313).* 

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> C'est effectivement ce que note également William C. Jordan, à l'échelle de l'Europe du nord-ouest, pour la grande famine de 1315-1317 (William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 109). Le récit de la crise de 1455-1457 livré par Adrianus Dullaert illustre en ce sens cette tendance : « et eleemosynarum seu apportus elargitione tam propter reliquias tunc instantis guerrae Flandrensis, tum etiam propter communem mortalitatem et bladorum caristiam jam duobus annis et plus decrescente et tepescente, juxta illud Matthaei : "Cum supervenerit iniquitas, refrigescet caritas multorum" [Mathieu 24:12] » (« Origo sive exordium monasterii nostri Domini de Gratia ordinis Carthusiensium iuxta Bruxellam in Schute », dans Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, n°4, 1867, p. 101).

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Comme le montre Bert Roest, la dynamique de réforme monastique des X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles influence largement l'historiographie monastique : les historiographes réformés s'emploient couramment à mettre en scène le succès historique des communautés réformées, par opposition à la décadence, l'infortune et les manquements des institutions non-réformées (Bert Roest, «Later Medieval Institutional History», dans Deborah Mauskopf Deliyannis (dir.), *Historiography in the Middle Ages*, Leiden-Boston, Brill, 2003, p. 279). Le cas de Saint-Martin

manquements charitables de l'abbaye de Vicogne à l'égard des faméliques de 1197 s'insère dans la lecture décliniste de l'histoire occidentale déployée par Nicolas de Vicogne<sup>69</sup>. Par ailleurs, dans de nombreux cas, c'est la fonction prescriptive des récits qui motive l'insertion de tels épisodes peu glorieux. En effet, exposer des contre-exemples historiques, parfois caricaturés, permet aux historiographes de réaffirmer le modèle du « bon gouvernement » abbatial et les impératifs de l'économie communautaire<sup>70</sup>. Lorsqu'un tel modèle est dépeint, l'attention est avant tout portée sur le devoir de charité. C'est en ce sens que Nicolas de Vicogne expose le cas de l'abbé Arnoul de Vicogne qui, ayant refusé l'assistance aux pauvres pendant la crise de 1196-1197, est frappé de paralysie et perd l'usage de sa langue<sup>71</sup>. Ensuite, la nécessité pour l'abbé d'agir en bon gestionnaire des biens est également constamment rappelée. Les Gesta abbatum Trudonensium stigmatisent ainsi le prieur Geimarus qui, en dépit de la crise de 1315-1317, se borne à maintenir un train de vie normal, aux dépens des réserves de l'abbaye<sup>72</sup>, tandis qu'Herman de Tournai relate l'échec de l'abbé Odon de Saint-Martin qui, lors de la crise de 1095, compromet la survie de ses propres moines en convertissant toutes les ressources de sa communauté en aumônes<sup>73</sup>. Enfin, la vertu de prévoyance est régulièrement mise en l'honneur dans les récits de crise. Comme évoqué précédemment, Sigebert de Gembloux

-

de Tournai constitue néanmoins le seul exemple qu'une première analyse de contexte aura permis de relever au sein de notre corpus.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Voir à ce propos Steven Vanderputten, *Sociale perceptie en maatschappelijke positionering in de middeleeuwse monastieke historiografie (8ste-15ste eeuw)*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2001, pp. 273-274.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Selon Nancy Struever, la notion d'exemplum, à laquelle renvoie ce procédé historiographique, « had not the humble status of fact, but [...] a quasi-religious prescriptive status as traditional material », constituant une forme de « coutume » sur laquelle les auteurs peuvent se baser pour prescrire les bons comportements à adopter à l'avenir (Nancy Struever, The Language of History in the Renaissance: Rhetoric and Historical Consciouisness in Florentine Humanism, Princeton, Princeton University Press, 1970, p. 186). Voir également Gabrielle M. Spiegel, « Political Utility in Medieval Historiography: A Sketch », dans History and Theory, v.14, n°3, 1975, pp. 329-321. 
<sup>71</sup> « Prefatus itaque Arnulphus et prenominatus Theodericus, qui prius rerum copia effluebant pariterque elationis tipo a multis notabantur, miserabiliter vitam finierunt. Abbas nempe paralisi dissolutus, per aliquot annos officio membrorum, sed lingue precipue destitutus est » (Nicolas de Vicogne, Historia monasterii Viconiensis, MGH, SS, XIV, p. 302).

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> « [...] Iste prior Geimarus, si quando vinum aut cervisia vel panis prebende monachalis fuit insufficiens, noluit percuttere simbolum nec tenere refectorium, nisi esset emendatum. Item. Iste abbas quadam vice, cum de vino, quod fuit insufficiens, conventui ministraret, unus devotus ex conventu monachus cessavit a choro. Quem cum abbas ob id niteretur subicere penitencie, prior cum senioribus non sustinuerunt, cum pro universitate laborasset » (Gesta abbatum Trudonensium, MGH, SS, X, p. 416).

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> « Eodem anno victualium penuria et famis atrocitas totam provinciam vehementer afflixit, et abbas omnibus pauperibus ad se confugientibus quicquid habere poterat misericorditer tribuere cepit, ita ut nec in horreo nec in cellario aliquid remanserit. Tuncque demum necessitate et anxietate compulsus, fratribus per totum annum claustro reclusis iugique silentio domitis et que foris agebantur nescientibus rem sicut erat in capitulo aperuit, magnam scilicet multitudinem virorum ac mulierum se suscepisse et unde vel una die viverent se non habere. Obstupefacti omnes, ammirati sunt, tantam rem eum sine alicuius consilio fecisse, rogaveruntque eum, ut exteriorum curam alicui viro prudenti committeret, ipse vero doctrine et saluti animarum insisteret, nec deinceps aliquem absque fratrum consilio susciperet » (Herman de Tournai, Liber de restauratione monasterii S. Martini Tornacensis, MGH, SS, XIV, p. 307).

mobilise la figure biblique de Joseph pour évoquer l'action prévoyante de l'abbé Olbert de Gembloux face à la crise de 1044<sup>74</sup>. Et dans le même sens, Baudouin de Ninove condamne l'imprévoyance de la communauté féminine de Frankendale, qui, rendue incapable par sa taille démesurée de résister aux crises, se trouve contrainte par la famine de 1151 à se dissoudre<sup>75</sup>.

L'assistance monastique semble donc surreprésentée dans le corpus par un effet de sources évident et se révèle loin d'être systématique, nonobstant la part de rhétorique des récits. Toutefois, en l'état de la documentation, les abbayes demeurent les seuls acteurs institutionnels actifs à l'échelon local et dans les zones rurales, pour les XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles.

## 2.2. La rareté des interventions princières (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) : les déformations documentaires

Si une concentration notable d'interventions princières a pu être observée dans un laps de temps relativement circonscrit, allant du milieu du XI<sup>e</sup> au début du XII<sup>e</sup> siècle, force est de reconnaitre qu'en l'espace de trois siècles (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle), seule une petite dizaine d'interventions ont pu être identifiées. Néanmoins, avant les XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, presque aucune source administrative ou diplomatique émanant des institutions princières ne permet de documenter les politiques de crise éventuelles. De fait, seules quelques rares démarches publiques ont pu être mises à jour par le biais de ces corpus<sup>76</sup>. L'étude repose donc nécessairement sur les récits historiographiques, qui n'enregistrent malheureusemet pas systématiquement les mesures des autorités publiques. En témoigne par exemple le relevé, dans les sources diplomatiques, de l'intervention du comte de Flandre Baudouin IX en 1199, non signalée par les historiographes.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Voir la note n°18 (page 129).

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> « Eo tempore in loco qui Frakendale dicitur congregatio sanctimonialium et aliquorum conversorum usque ad millenarium excrevit numerum, quos plaga divinitus irruens exterminavit hoc modo. Nam cum pre multitudine penuria victus angustiarentur plurimum, sexcente de illis uno die collecto agmine pariter egresse sunt, diversas sedes petentes, ubicumque incertas necessitas devenire compulisset; post quarum discessum tempestas gravissima incubuit et quadringentas que remanserant et fratrum innumeram multitudinem, alios effugavit, alios consumpsit et totum locum exterminavit. Ubi exemplum omnibus datum est, ne quis congregationem aut ordinem se posse constituere putet, ubi prelatorum incauta presumptione et inprovida duricia fratres in penuria deficiunt, sub oppressione gemunt et in odio, dissentione, tristicia, conturbatione et murmuratione affliguntur, perturbantur, colliduntur, dissipantur et pereunt » (Baudouin de Ninove, Chronicon, MGH, SS, XXV, p. 533).

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Ce constat fait écho aux conclusions de Marcelo Candido Da Silva qui, en comparant le nombre de mesures publiques renseignées aux époques mérovingienne et carolingienne, souligne que « l'absence d'édits et de préceptes royaux qui essayent de faire face aux crises alimentaires avant le VIII<sup>e</sup> siècle n'est pas forcément synonyme d'absence d'actions du pouvoir royal mérovingien dans ce sens. Plus qu'un changement dans la nature de l'aide aux faméliques, le VIII<sup>e</sup> siècle et l'avènement des Carolingiens sont marqués peut-être par une transformation dans la manière de décrire cette aide » (Marcelo Cândido Da Silva, « L'économie morale carolingienne... », *op. cit.*, p.178).

Plusieurs caractéristiques du corpus historiographique peuvent alors justifier la pauvreté du bilan dressé. Tout d'abord, la disparité spatio-temporelle et les lacunes du corpus, déjà évoquées, constituent sans aucun doute un facteur déterminant, au même titre que la provenance monastique de la plupart des récits, qui se focalisent sur l'histoire de leur institution d'origine. Ensuite, la plupart des récits véhiculent une interprétation religieuse de l'histoire. Rappelons-le, le canevas littéraire le plus fréquemment observé dans les sources hagiographiques et historiographiques des XI°-XIII° siècles présente la crise comme une sanction de Dieu<sup>77</sup>, qui ne peut être levée que par un rachat moral collectif ou par un acte de clémence divine. Comme le note de manière significative l'auteur du *Chronicon rhythmicum Leodiense* à propos de la crise liégeoise de 1118 : « la vente fut régulée par le conseil de la commune urbaine [...]. Le temps et la vie des hommes, toutefois, ne dépendent pas de celui-ci, mais bien du Seigneur »<sup>78</sup>. *De facto*, dans les récits, les crises sont le plus souvent résolues par un miracle ou par un rétablissement providentiel de la conjoncture climatique et agricole<sup>79</sup>, en récompense d'un regain moral ou spirituel<sup>80</sup>. Ainsi, en 1006, un miracle divin offre l'abondance aux habitants de Pommerieux<sup>81</sup>; en 1034, Saint-Laurent sauve les récoltes liégeoises, en réponse à la prière

77

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Voir le *Chapitre III (section 2.1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> « Tanta fuit annonae caritas / Ut communi urbis consilio / Statuta sit quaedam venditio ; [...] Tempus enim et vita hominum / Non per ipsos stat ; sed per Dominum » (Chronicon rhythmicum Leodiense, MGH, SS, XII, p. 416). « Tempus » peut faire allusion au climat, facteur déterminant de la crise. Mais notons que dans les sources montoises et lilloises du XVe siècle, « selon le temps » signifie « selon le cours du marché » (voir la note n°292, page 370). Peut-être faut-il ici interpréter tempus en ce sens, le terme étant précisément employé par l'auteur après avoir insisté sur l'échec de la tentative du conseil de réguler les prix du marché céréalier.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Par exemple, Galbert de Bruges raconte qu'en 1126, « postquam igitur clementia Dei flagella subtraxerat, et molestiam temporis prorsus remotam frustraverat, cepit suae dignationis copiam terris commodare, et iussit vegetabilitate frugum horrea repleri, vino et ceteris victualiis mundum redundare, et quadam amenitate temporum iussu divino tota terra refloruit » (Galbert de Bruges, Passio Karoli comitis, MGH, SS, XII, p. 565). De même, la Chronique de Flandre raconte, à propos de la fin de la Grande Famine de 1315-1317 : « En l'an mil IIIc et XVIII avint en Franche que Dieux volt oster la pestilence de la famine et de la mortalité, qui avoit jà plus de II ans duré, si que entour le Pentecoste contre l'oppinion commune de toutes gens, le bled et le vin revinrent à si grant marchié, que ce ne pooit estre fait sans grant miracle de Dieu, dont un rimeur en dist une telle rime : "L'an mil IIIc XIIII et quatre / Sans vendengier et sans bled batre / A fait Dieux le chier temps abatre » (Chronique de Flandre ..., op. cit., t.I, p. 324).

Cette corrélation entre le niveau de piété du peuple et son abondance alimentaire traverse tout l'Ancien Testament. La famine constitue en effet bien l'un des instruments de punition mobilisé par Dieu, comme on le lit dans l'Ecclésiastique (39:29) : « le feu, la grêle, la famine et la mort, tout cela a été créé pour le châtiment ». Mais dans le sens inverse, le peuple est également récompensé pour sa fidélité ou son regain de piété par un retour à l'abondance, comme l'attestent par exemple les extraits d'Esaïe (1:19)(« si vous avez de la bonne volonté et si vous êtes dociles, vous mangerez les meilleures productions du pays ») et de la Genèse (26:12)(« Isaac sema dans ce pays, et il recueillit cette année le centuple; car l'Éternel le bénit ») ou, de manière plus générale, la trame globale du livre des Lamentations, dans lequel le peuple est d'abord puni par une série de calamités, puis récompensé pour son retour à Dieu par l'abondance. Comme on le lit dans dans le passage emblématique de Job (5:17-18) : « Heureux l'homme que Dieu châtie! Ne méprise pas la correction du Tout-Puissant. Il fait la plaie, et il la bande. Il blesse, et sa main guérit » (*La Sainte Bible. Ancien et Nouveau Testament*, Éd. Louis Segond, 1910, [En Ligne] <saintebible.com> (consulté le 05/09/2016)).

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Le récit raconte en effet que les habitants de Pommerieux « audierunt omnes qui in eodem vico commanebant ecclesiae signum ter pulsari, quasi ad procedendum commonens ; concurrentes vero et altrinsecus vulgari more

collective des habitants<sup>82</sup>; en 1095, Dieu met fin à la famine à Saint-Martin de Tournai, en remplissant miraculeusement les réserves du monastère<sup>83</sup>; en 1106, une charrette remplie de victuailles est apportée selon la volonté du Seigneur devant les portes de l'abbaye de Rolduc<sup>84</sup>; et en 1197, des navires chargés de grain d'Artois arrivent miraculeusement à Liège<sup>85</sup>. Et si ce n'est la piété collective qui permet d'obtenir les grâces de la providence, c'est la charité individuelle des fidèles, guidée par une inspiration divine, qui mène à la résolution de la crise selon de nombreux récits. Comme le dépeint en ce sens l'auteur de l'*Auctarium Affligemense*, dans sa description de la famine de 1162, « [le Seigneur], lui qui frappe et guérit, remet le bon esprit dans le cœur de ses fidèles, qui, par impulsion, tendent une main généreuse aux pauvres, compensent la disette par leur abondance et [...] les nourrissent par leur générosité »<sup>86</sup>. Les actions politiques, et tout particulièrement celles qui ne comportent aucune dimension morale

scisscitantes, quis illam clocam pulsaret, nullum potuerunt deprehendere huius rei culpabilem. Itaque dum ita coadunati inter se conferrent, quid haec res portenderet, subito eminus conspiciunt venientes, quos miserant ad deferendum caelestem thesaurum. Tunc intelligentes, quod tali indicio illius adventum Dominus dignatus est praenunciare, inmensas illius divinae clementiae referunt laudes et ea cum condigno honore sanctae ecclesiae recondiderunt altari. Istud apud illos quasi recens ita tenaciter memoriae inest, ut semper patres suis hoc narrent filiis, et filii eorum generationi allerae; sed et hoc astruunt in augmento e miraculi, numquam scilicet eis omnium rerum postea defuisse habundantiam, etiam cum omnem terram maxima premeret inopia » (Ex miraculis Sancti Trudonis auctore Stepelino, MGH, SS, XV-II, p. 823).

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> « [...] sol quippe toto mensis unius spatio nascentes tunc fruges nullo iuverat caloris beneficio, nimiaque pluviarum iniuria spem omnem totius anni tam in agris quam in vineis paene consumpserat; nec exaudiebantur quaerentes miserationem a Domino, qui sibi opposuerat nubem ne transiret oratio. Sed ea die congregatus in hac ecclesea celrus et populus, cum pro serenitate missas celebrassent, mox ut clamatum est Kyrie eleyson, scissis eodem momento nubibus sol serenus effulsit, terramque deinceps diutino ac sufficienti calore refecit » (Chronicon Sancti Laurentii Leodiensis, MGH, SS, VII, p. 274).

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> « Quodam tempore cum fames nimia totam provinciam opprimeret, et prefatus prior Radulfus de fratrum penuria sollicitus pauperibus more solito elemosinas erogare trepidaret, domnus vero Petrus, ne aliquid de consueto numero minueretur, suaderet, ecce subito pauperibus supervenientibus minister panes defecisse respondit. Cui domnus Petrus : 'Vade', inquit, 'et quere, si forte aliquod frustum panis in archa remanserit'. Cum vero minister se eadem hora vacuam archam dimisisse diceret, ille vero ad querendum instigaret, minister instantia eius fatigatus ad archam rediit et quam paulo ante vacuam dimiserat usque ad summam superficiem repletam panibus invenit. Ex fide ergo eius cepit idem prior Radulfus omnibus supervenientibus pauperibus sic abundanter tribuere, ut nulli omnino panis negaretur ; quanto vero plus erogabat, eo magis substantiolam domus Dei nutu augmentari videbat, ita ut usque in hodiernum diem prefata sancti Amandi ecclesiola avicinis multum diligatur et frequentetur » (Herman de Tournai, Liber de restauratione monasterii S. Martini Tornacensis, MGH, SS, XIV, p. 307)

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> « Unde ex plurimis miraculis huius unum sufficit ad narrandum, ne tot et tanta lectorem reddant ambiguum. Quadam enim die invalescente iam ubique gravi et asperrima fame, cum nusquam venalia invenirentur stipendia huius vitae, nec in loco hoc haberentur panes nisi tres tantum ad sumptum totius familiae, ingressi sunt hospites, consumpti sunt panes, remanente sine pastu die illo Dei sacerdote ; sed aperto mane hostio, remanente adhuc in orationibus Dei famulo, inventum est plaustrum stans ante hostium, omnibus bonis onustum, quod non est dubitandum divinitus illi fuisse transmissum proflua largitate bonorum hominum » (Annales Rodenses, MGH, SS, XVI, p. 703).

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> « Miraclez mostrat Dieu, car anchois XV jours, XLIII naves de frument d'Artois ; et puis en vint, anchois I mois, cent naves, et tant de vin de Franche et de Borgongne que tous, grans et petis, en orent » (Bormans Stanislas, Ly myreur des histors..., op. cit., t.IV, p. 542).

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> « Ipse enim qui percutit et medetur, dedit spiritum bonum in cordibus fidelium suorum, cuius instinctu largam manum ad pauperes extenderunt, eorumque inopiam sua habundantia suppleverunt, et [...] sua eos liberalitate sustentaverunt » (Auctarium Affligemense, MGH, SS, VI, p. 405).

ou spirituelle, trouvent donc difficilement place dans un tel schéma narratif, ou sont dans tous les cas moins susceptibles de retenir l'attention des historiographes.

Enfin, force est de constater que la majeure partie des récits d'actions princières provient d'œuvres dont la fonction laudative est évidente. De tels récits visent expressément à ancrer la mémoire glorieuse des dirigeants (comme dans le cas de Wazon) ou à préparer l'institution d'un culte canonique (comme dans les cas de Réginard et de Charles le Bon). Plusieurs procédés littéraires répondent en effet explicitement à cet objectif et influent radicalement la manière de dépeindre les interventions. Les auteurs plantent un tableau noirci de la famine pour accentuer le caractère salvateur de l'intervention du prince<sup>87</sup>; magnifient son action vertueuse en l'opposant aux manquements des autres notables<sup>88</sup>; et l'érigent sur un piédestal sanctifié en le dépeignant sous les traits d'une figure sainte ou biblique<sup>89</sup>. Ainsi, Renier de Saint-Laurent compare Réginard à la figure patristique de Jean d'Alexandrie<sup>90</sup>; Anselme de Liège fait de

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Voir par exemple le récit que fait Galbert de Bruges de l'action de Charles le Bon pendant la crise de 1125 (cf. *Annexe V, section 1.2*).

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> Ainsi, Walter de Thérouanne compare Charles le Bon aux autres princes en notant : « Ecclesias autem et sue potestatis homines, secundum pravam aliorum principum consuetudinem, exactionibus quibuslibet [...] non gravabat » (Walterus Tarvannensis, Vita Karoli..., op. cit., p. 544). Le même procédé est utilisé par Sigebert de Gembloux pour glorifier l'abbé Olbert de Gembloux, pendant la famine de 1044 : « Et cum multi alii ducti avaritiae spiritu aliorum penuriam ad suam verterent commodum, dum posthabita misericordia pauperum, sua aut servant tenatius aut vendunt carius, hic nec sua sibi servare per tenatiam nec aliis vendere voluit per avaritiam » (Gesta abbatum Gemblacensium, MGH, SS, VIII, p. 19).

<sup>89</sup> Il est utile de souligner qu'il ne s'agit très probablement pas là d'un simple jeu de style littéraire. Comme le résume Gabrielle Spiegel : « When the chroniclers drew analogies between their rulers and David, Alexander, Constantine, or Charlemagne, they were not merely ascribing a particular list of attributes to their subject. They were affirming a positive, virtually causal, relationship between what a David or Constantine had done, and the deeds of the « new David ». The record of the past was seen as having a relation to the present that was more than prescriptive, if less than what we would consider as scientifically causal. [...] » (Gabrielle M. Spiegel, « Political Utility in Medieval Historiography... », op. cit., p. 322). Le procédé renvoie en effet au mode pensée typologique (ou figuriste) mis en exergue par Erich Auerbach (Erich Auerbach, La Loi juive et la Promesse chrétienne, Paris, Macula, 2003 [1938]) et Friedrich Ohly (Friedrich Ohly, Schriften zur mittelalterlichen Bedeutungsforschung, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1983). La logique trouve son origine dans une forme d'exégèse biblique dont la tradition remonte à Saint-Paul lui-même, basée sur l'idée qu'un évènement ou un personnage de l'Ancien Testament peut préfigurer un évènement ou un personnage du Nouveau Testament (Marek Thue Kretschmer, «Y a-t-il une "typologie historiographique"? », dans Marek Thue Kretschmer (éd.), La typologie biblique comme forme de pensée dans l'historiographie médiévale, Turhnout, Brepols, 2014, p. 1). La méthode est ensuite assimilée par l'historiographie médiévale, dans une optique herméneutique fondée sur cette même conception de l'Histoire du Salut comme une série de concordances : certaines entités du passé sont postfigurées par des entités du présent, de même que des entités du présent peuvent elles-mêmes préfigurer leur accomplissement futur. Or, au sein-même des récits de famine, le procédé n'est en effet pas propre à notre corpus. Comme Marcelo Candido Da Silva le note, Cassiodore compare dans ses lettres la fonction de son interlocuteur Ambrosius au rôle joué par Joseph et Sidoine Apollinaire gratifie l'évêque de Lyon Patient de la même comparaison (Marcelo Candido Da Silva, « Public Agents and the Famine... », op. cit., p. 791).

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Renier de Saint-Laurent, *Vita Reginardi Episcopi Leodiensis*, MGH, SS, XX, p. 577. À travers la tradition hagiographique, Jean V d'Alexandrie, patriarche d'Alexandrie de 610 à 619, est connu pour avoir résolu une famine qui accable Alexandrie sous son règne par l'importation de grain depuis la Sicile, refusant pieusement, malgré la faim, de concéder à un riche citoyen marié deux fois la fonction de diacre en échange d'un don de grain

Wazon le nouveau Joseph<sup>91</sup>; et Walter de Thérouanne représente Charles le Bon sous les traits du Christ lui-même<sup>92</sup>. Or, la présence récurrente d'une telle fonction laudative dans les récits qui documentent l'action princière laisse suggérer, en creux, que l'enregistrement historiographique des interventions politiques dépend avant tout de la présence d'une volonté et de moyens de promotion littéraire. Échappent donc probablement à notre regard toutes les politiques non promues par un apparat mémoriel aussi développé que celui déployé dans les cas relevés.

Le corpus disponible semble donc loin de nous offrir une vision exhaustive, ni même véritablement représentative, de la réalité. Mais en dépit toutefois des déformations documentaires, il semble malgré tout très plausible que face aux crises, l'intervention des princes territoriaux ait été loin d'être systématique ou soit même restée exceptionnelle.

# 3. L'interprétation des interventions féodales : motifs et logiques

Pour décrypter les raisons qui motivent le choix des princes et abbés d'intervenir ou non face aux crises alimentaires, trois axes d'interprétation doivent être parallèlement envisagés : (1) l'influence des enjeux économiques que pose la crise à l'exploitation des domaines princiers et abbatiaux ; (2) l'influence d'un idéal chrétien de charité en pleine évolution ; et (3) l'influence d'un modèle de légitimité politique présupposant l'action du prince face à la crise.

#### 3.1. L'influence des enjeux domaniaux sur l'action des princes territoriaux et des abbayes

Tant les interventions des princes que celles des abbayes sont hautement susceptibles d'être motivées par la volonté de préserver des effets de la crise leur domaine et son exploitation :

(A) Les princes territoriaux : Au-delà des distributions charitables, les interventions princières des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles qui interpellent le plus sont les mesures exceptionnelles qui visent directement à préserver la production agricole, à savoir : la distribution de subsides aux

<sup>(</sup>Léontios de Néapolis, *Vie de Syméon le Fou et vie de Jean de Chypre*, Trad. André Jean Festugière & Lennart Ryden, Paris, Paul Geuthner, 1974, pp. 458-460).

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Anselme de Gembloux, *Sigiberti continuatio*, MGH, SS, VI, p. 221. Il fait ainsi référence au passage de la Genèse [41:30-57], dans lequel Joseph, fils de Jacob, nommé intendant du Pharaon d'Égypte, est doté par Dieu d'un pouvoir de prescience. Interprétant les rêves du Pharaon, il prévoit l'arrivée d'une famine longue de sept années et lui conseille d'amasser des provisions en conséquence. Les stocks ainsi constitués permettent alors à l'Égypte d'endurer la crise, tandis que tous les autres peuples, accablés par leur malheur, confluent vers elle pour trouver de quoi subsister.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Voir la note n°128 (page 154).

agriculteurs (par Wazon, Olbert et Charles le Bon) et l'ordre d'ensemencer une partie des terres avec des légumineuses (par Charles le Bon). De telles mesures sont présentées par les historiographes comme des mesures d'utilité publique, ce que notre prisme d'interprétation contemporain incite à prendre pour argent comptant. Mais peut-être est-il utile de rappeler que le pouvoir féodal repose fondamentalement sur la possession d'un patrimoine domanial<sup>93</sup> et que les princes territoriaux constituent en ce sens les plus gros exploitants agricoles de nos régions, jusqu'à la fin du XIIIe siècle au moins. Aux XIe-XIIIe siècles, les comtes de Flandre s'inscrivent même parmi les plus gros propriétaires terriens d'Occident<sup>94</sup> et, à la fin du XIIe siècle, ceux-ci exploitent encore directement une part importante de leur domaine comtal<sup>95</sup>. Leurs interventions, en matière économique et agricole, ne découlent donc pas nécessairement d'un motif proprement politique, mais peuvent plus simplement s'inscrire dans une optique de gestion patrimoniale. Les princes sont en effet probablement désireux de sauvegarder leur patrimoine agricole et sa production, dont provient une part importante de leurs revenus. L'explication semble d'ailleurs exportable au-delà du seul registre agricole : la redistribution des ressources, sous un label de charité, permet de maintenir le bon fonctionnement de l'« éco-système » domanial, qui comprend tant la terre que les hommes dont provient la force de travail.

(B) Les abbayes: Une explication similaire peut être suggérée dans le cas des communautés monastiques. En effet, si certaines institutions acceptent visiblement de prendre en charge des faméliques venus d'autres régions, comme c'est le cas de l'abbaye de Liessies en 1146<sup>96</sup>, la plupart des abbayes opèrent un tri parmi les bénéficiaires au moment des distributions prodiguées aux portes de l'abbaye. Ainsi, l'abbé de Saint-Trond Adélard refoule en 1006 tous ceux qui n'appartiennent pas à la familia de son abbaye: seuls les serfs de Saint-Trond sont nourris<sup>97</sup>. L'appartenance communautaire constitue donc un critère de sélection. Mais il semble moins s'agir là de privilégier les individus qu'un lien personnel ou identitaire lie à l'abbaye que de sauvegarder la force de travail nécessaire à

.

<sup>93</sup> John Watts, *The Making of Polities..., op. cit.*, p. 73.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Bas van Bavel, Piet van Cruyningen & Erik Thoen, « The Low-Countries, 1000-1750 », dans Bas van Bavel & Richard Hoyle (dir.), *Rural Economy and Society in North-western Europe, 500-2000. Social Relations: Property and Power*, Turnhout, Brepols, 2010, p. 169.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Adriaan Verhuslt & Maurits Gysseling, *Le Compte Général de 1187, connu sous le nom de "Gros Brief", et les institutions financières du comté de Flandre au XII<sup>e</sup> siècle, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1962, p. 122.* 

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Voir la *Section 1.3* de ce chapitre et la note n°48 (page 135).

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Voir la *Section 1.1* de ce chapitre et la note n°5 (page 126).

l'exploitation du domaine abbatial. Cette logique implique donc une portée strictement locale de l'assistance monastique, que seule contredit l'action d'Olbert de Gembloux. Celui-ci orchestre en 1044 une véritable politique redistributive d'ampleur régionale, mais agit ainsi en tant que chef d'une abbaye qui, depuis 946 au moins, exerce des droits comtaux sur sa seigneurie<sup>98</sup>.

En résumé, une volonté de la part des acteurs féodaux d'entretenir les rouages du système économique et social, sur lequel se fonde leur puissance patrimoniale, peut être décelée dans leurs logiques d'intervention. Néanmoins, dans le cas des princes territoriaux, l'aire d'application des interventions évoquées dépasse parfois le seul territoire du domaine princier et s'étend à toute la principauté sur laquelle ils exercent leur pouvoir de ban. L'explication strictement économique est donc insuffisante.

# 3.2. L'influence d'un idéal chrétien de charité en pleine évolution

Comme Bronislaw Geremek et Michel Mollat le démontrent tous deux, aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, une nette évolution de l'image du pauvre modifie profondément la conception et la pratique de la charité. Sous l'influence de la diffusion de l'œuvre des pères de l'Église grecs et de la réforme monastique, une nouvelle valeur spirituelle est progressivement associée au pauvre. La charité, par conséquent, est de plus en plus affirmée comme un moyen pour le donateur d'obtenir le salut<sup>99</sup>. Comme on le trouve ainsi formulé dans la *Vie de Saint-Eligius*: « Dieu aurait pu créer tous les hommes riches, mais Il voulait qu'il y eût des pauvres dans ce monde, de sorte à ce que les riches puissent racheter leurs péchés »<sup>100</sup>. Cette évolution suscite alors, selon Bronislaw Geremek, un accroissement des pratiques charitables, qui sont majoritairement menées ou relayées par les institutions ecclésiastiques et, par-dessus tout, par les abbayes, qui s'imposent comme des intermédiaires de premier plan<sup>101</sup>. Et comme la section suivante permet de le suggérer, l'action princière face aux crises est également susceptible de répondre, dans une certaine mesure, à cette évolution religieuse.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Voir la charte octroyée par l'empereur germanique Otton I<sup>er</sup> à l'abbaye de Gembloux, le 20 mars 946, retranscrite par Sigebert de Gembloux (Sigebert de Gembloux, *Gesta abbatum Gemblacensium*, MGH, SS, VIII, pp. 526-527). <sup>99</sup> Michel Mollat, *Les pauvres au Moyen Âge. Étude sociale*, Paris, Hachette, 1978, pp. 11-146; Bronislaw Geremek, *Poverty: A History*, Oxford-Cambridge, Blackwell, 1994, p. 17. « *Charity, in the forme of alms-giving and donations to the Church, was presented as a way of redeeming on's sins in this world, and was to be practised constantly » (<i>Ibid.*, p. 23).

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> Vita Sancti Eligii episcopi Noviomensis, Éd. Patrologia Latina, v.LXXXVII, col. 533. 478-592

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> Comme le note Bronislaw Geremek, pour les abbayes, « providing assistance to the poor was a duty, one of the functions imposed upon them by liturgical practice and by the status of their order » (Bronislaw Geremek, Poverty..., op. cit., p. 17).

## 3.3. L'influence d'un modèle de légitimité politique sur l'action du prince

Au sein du corpus analysé, deux observations permettent enfin de suggérer que les interventions face aux crises alimentaires sont également motivées par le souci du prince d'entretenir ou de réaffirmer sa légitimité politique :

- (A) L'intervention de Charles le Bon comme stratégie de légitimation : Dans l'intervention de Charles le Bon face à la crise de 1125-1126 peut être décelée une volonté de légitimer son règne face à l'adversité politique, plusieurs factions ennemies (dont les Erembalds) s'opposant à son pouvoir en raison de ses origines danoises et du fait que sa politique compromet leur intérêts<sup>102</sup>. En ce sens, c'est bien l'action menée par le comte pendant la crise qui est systématiquement mise en avant par la traditon historiographique flamande pour démontrer sa légitimité et pour suggérer l'illégitimité de son assassinat perpétré par ses opposants, le 2 mars 1127<sup>103</sup>.
- (B) La reproduction d'un modèle de légitimité dans l'espace rhéno-mosan: Comme nous l'avons vu, les interventions de l'archevêque Héribert à Cologne (1005, 1009), des princes-évêques Réginard (c.1034) et Wazon (1042) à Liège et de l'abbé de Gembloux Olbert s'enchainent et partagent un grand nombre de points communs: une politique proactive de constitution de stocks dans un but redistributif (Héribert, Wazon, Olbert); une exhortation générale à la charité (Héribert, Réginard); une intervention déployée à une échelle régionale (Héribert, Wazon); une assistance prodiguée en secret pour tenir compte de la honte de mendier des « nouveaux pauvres » (Héribert, Wazon); et une volonté de préserver les structures sociales et économiques de la société en soutenant les différents échelons et groupes sociaux (Héribert, Wazon, Olbert)<sup>104</sup>. Bien entendu, ces similitudes sont

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> Fils du roi du Danemark Knut IV (1080-1086), Charles le Bon fuit son pays d'origine suite à l'assassinat de son père et grandit à la cour des comtes de Flandre, où il succède à son cousin Baudouin VII, en 1119 (David Nicholas, *Medieval Flanders..., op. cit.*, p. 59). Nicholas Davis constate d'ailleurs les effets *politiques* de l'action du comte pendant la famine, notant que « the count's efforts to combat [the famine] by releasing grain from his storehouses were well received » (Ibid., p. 62).

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Voir à ce propos Jeff Rider, « Introduction », dans Jeff Rider, Walteri Archidiaconi..., op. cit.

<sup>104</sup> Sans incidence sur notre propos, notons que la proactivité épiscopale rhéno-mosane ne constitue pas un phénomène isolé. Dans l'empire germanique, Antoine Bonnivert pointe par exemple, à titre comparatif, l'implication en temps de crise des évêques Fulcran de Lodève (949-1006), Meinwerk de Paderborn (1009-1036) et Poppon de Trèves (1016-1047) – imités au XII<sup>e</sup> siècle par Otton de Bamberg (1102-1139), Bérard des Marses (1109-1130), Norbert de Magdebourg (1126-1134), Arnold de Mayence (1153-1160) et Jean de Vicence (1179-1184)(Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.*). Quant à l'espace français, Hugues de Flavigny nous informe que les évêques gaulois se réunissent pendant la famine de 1032 et décident de venir en aide aux agriculteurs, dans le but de préserver les structures de productions rurales : « *Hac ergo tempestate civitatum Gallicanarum praesules consilium, quo tanta mali moles levaretur, ineuntes, hoc tandem adinvenerunt*,

accentuées par un jeu d'influence littéraire entre les récits <sup>105</sup>: les trois sources qui décrivent ces interventions sont produites au sein d'un même réseau littéraire <sup>106</sup> ou sont du moins généalogiquement connectées par un jeu d'inspiration <sup>107</sup> – la *Vita Heriberti*, point de départ de la chaine documentaire, exerçant elle-même pendant longtemps une forte influence sur la production historiographique liégeoise <sup>108</sup>. Mais le rapprochement des quatre récits n'est

ut quia deficientibus iam ex toto alimentis omnibus opitulari nequibant, ne terra habitatore destituta in solitudinem redigeretur, aliquos quos esse vegetiores constaret, dato pro posse numero cotidiano qualicumque cibo sustentarent: non ut aliis solacia quae poterant subtraherentur, set ut istos sustentatos terrae cultores reservarent, et aliis misericordiae viscera non negarentur » (Hugues de Flavigny, Chronicon, MGH, SS, VIII, p. 399). L'évêque, en tant que prince territorial, apparait donc de manière générale comme une figure publique récurremment active, et ce tout particulièrement dans l'espace germanique de l'Église impériale, dont Liège constitue l'une des extrémités (voir à ce propos Alexis Wilkin, « L'Église et les déclassés... », op. cit., pp. 21-30). los mêmes procédés de mise en scène narrative sont utilisés. Par exemple, les quatre prélats sont tous associés à des figures chrétiennes ou vétéro-testamentaires emblématiques : Héribert est comparé au prophète Élie pour avoir miraculeusement mis fin à la sécheresse ; Réginard est associé à Jean d'Alexandrie pour ses aumônes abondantes ; et Wazon et Olbert sont représentés sous l'image de Joseph pour avoir constitué et redistribué des stocks de grain.

106 Une forte interpénétration intellectuelle s'observe à cette époque entre Liège et Cologne et force est de constater que les deux premiers récits sont produits au même moment et dans des conditions similaires. Lambert de Deutz, originaire des alentours de Cologne, rédige aux environs de 1050-1056 sa *Vita Heriberti* dans le monastère de Sainte-Marie de Deutz et deviendra abbé de Saint-Laurent à Liège en 1061. Anselme de Liège, né à Cologne, a quant à lui peut être été témoin des interventions d'Héribert avant de partir pour Liège et d'intégrer le chapitre de Saint-Lambert, où il rédige les *Gesta episcoporum Leodiensium*, entre 1052 et 1053/56. Anselme dédicace d'ailleurs la première version de son œuvre à sa marraine, l'abbesse de Sainte-Cécile de Cologne Ida, et la seconde version à l'archevêque de Cologne en fonction, Annon (« Gesta pontificum Leodiensium », dans *Narrative-Sources*, [En ligne] <a href="http://www.narrative-sources.be/naso\_link\_nl.php?link=98">http://www.narrative-sources.be/naso\_link\_nl.php?link=98</a>> (consulté le 12/09/2019)). Or, on note également qu'un troisième récit de type hagiographique, centré sur l'abbesse de Villich Adélaïde, connue pour avoir mené une action similaire à celle des prélats mentionnés, est également précisément rédigé à cette même époque (en 1056) à Cologne (Alexis Wilkin, «L'Église et les déclassés... », *op. cit.*, pp. 21-30). On peut logiquement se demander si cette importante vague de production historiographique et hagiographique mettant en scène ces prélats rhéno-mosans ne résulte pas d'une seule et même impulsion commanditaire, au tournant des années 1050, dans laquelle l'archevêque Annon, auquel Anselme dédicace ses *Gesta*, pourrait avoir joué un rôle d'instigateur.

<sup>107</sup> Sigebert de Gembloux, qui rédige ses *Gesta* une trentaine d'années avant Anselme de Liège, semble effectivement s'être inspiré du récit de l'action de Wazon pendant la famine de 1042 pour décrire celle de l'abbé Olbert à cette même époque. La ressemblance de la structure narrative, des formules stylistiques et du contenu est en effet frappante (*cf. supra*).

108 Deux influences majeures de la Vita Heriberti sur les récits de famines écrits ultérieurement semblent en effet pouvoir être identifiées. D'une part, dans le Chronicon Sancti Laurentii Leodiensis, rédigé à la fin du XIIe siècle, on lit à l'année 989 : « Temporibus [Notgeri] siccitas magna vernalis, unde et satio primitiva impedita et fames ingens secuta est. Fertur enim etiam precibus eius annonam pluisse de celo in Hasbanio ; alii etiam pisciculos parvos de celo pluisse ferebant. Postea nix de celo nimia decidit, ymber etiam continuus, qui autumpnalem sationem denegaret omnino. Episcopus vero Nothgerus, indicto communi ieiunio, periculum imminens reppulit » (Chronicon Sancti Laurentii Leodiensis, MGH, SS, VII, p. 265). Or, l'auteur du Chronicon reprend ici le récit que Sigebert de Gembloux livre de la crise de 989 (Sigebert de Gembloux, Chronographia, MGH, SS, VI, p. 353), mais précise que c'est Notger qui résout la crise par une pluie de grain et par un ordre de jeûne commun. Or, ce passage, qui ne trouve aucun pendant dans les sources de l'époque (pas même dans la Vita Notgeri, Éd. Godefroid Kurth, Notger de Liège et la civilisation au Xe siècle, Paris, Alphonse Picard, 1905, pp. 10-15.), semble directement inspiré de la Vita Heriberti, qui évoque les pluies amenées sur Cologne par Héribert et les vastes jeûnes publics organisés par lui quelques années plus tard. D'autre part, une seconde influence possible de la Vita Heriberti sur les récits de famines liégeois peut être décelée à la lecture du récit douteux que Jean d'Outremeuse livre à propos d'une famine survenue en 1039, dont l'existence est plus qu'incertaine. Dans un passage qui évoque à nouveau l'action décrite dans la Vita Heriberti à cette même époque, le chroniqueur du XIVe siècle raconte en effet que « si avient qu'il y oit, oultre les altres, 1 evesque qui mostra 1 letre et disoit que ilh y astoit venue de ciel et aportee;

pas seulement d'ordre littéraire. Un lien direct peut être établi entre les différents prélats et, pour cette raison, il semble pertinent de parler d'une véritable reproduction politique d'un modèle d'intervention<sup>109</sup>. Une dynamique d'inertie traditionnelle est en effet décelable : l'intervention d'un prélat crée un antécédent politique, engendre à l'avenir une attente générale à l'égard de sa fonction et fixe un modèle de légitimité à l'aune duquel les actions de ses successeurs seront jugées<sup>110</sup>.

L'action politique face à la crise semble donc présupposée, dans une certaine mesure, par le modèle de légitimité sur lequel s'appuie le pouvoir du prince féodal. Mais les fondements culturels de ce modèle appellent alors à être clarifiés. Pour ce faire, deux éléments constitutifs du système socio-culturel médiéval doivent être considérés : la notion déjà évoquée de « droit de subsistance » et le modèle symbolique du roi chrétien.

# 3.3.1. L'ancrage de la notion de « droit de susbsitance » et ses implications politiques

Tout porte à croire que l'« impératif de subsistance » décelé par Jean-Pierre Devroey dans la société carolingienne régit toujours la morale coutumière et les formes d'organisation de la production paysanne des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. De surcroit, le concept de « droit de subsistance » s'affirme très nettement dans les milieux intellectuels, entre la seconde moitié du XII<sup>e</sup> et le début du XIII<sup>e</sup> siècle, par le biais d'une réflexion sur le cas de conscience du vol en situation

\_

et astoit contenut en chesti letre que cascon des evesques qui là astoient commandast à son peuple prochains, et que cascon junast toutez les vendredis en pain et aighe, et se tenist le samedis de mangier char; et cascon le jurast à tenir, et qui ne voroit faire, qu'ilh fust excongmengniez et priveis de sainte englise et de sepulture » (Stanislas Bormans, Ly myreur des histors. Chronique de Jean des Preis dit d'Outremeuse, Bruxelles, F. Hayez, 1864-1887, t. IV, p. 222).

<sup>109</sup> Réginard s'est logiquement imprégné du modèle politique incarné par Héribert, ayant été son proche et/ou son conseiller (voir Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.*). Il adopte donc à son tour un rôle interventionniste semblable dans son propre diocèse. Wazon, quant à lui, succède directement à Réginard sur le trône épiscopal liégeois et reproduit, en digne successeur, l'action des précédents prélats lors de la famine à laquelle il est lui-même confronté l'année de son intronisation. Quant à Olbert, ancien abbé de Saint-Jacques à Liège, ses liens avec la sphère épiscopale liégeoise sont évidents. Il peut donc avoir simplement imité le modèle d'intervention de Wazon, à l'échelle plus restreinte de la seigneurie abbatiale de Gembloux.

Notons que les sources historiographiques sont précisément susceptibles de jouer un rôle clé dans cette dynamique d'inspiration ou de reproduction des modèles d'interventions. En tant que support de la mémoire politique, elles livrent une version officielle des actes des dirigeants aux générations de leurs successeurs et revêtent même parfois une fonction prescriptive explicite, comme le met en exergue Gabrielle Spiegel: «[...] little attention has been paid to the political utility of medieval historiography, either as a source of political theory or as a determinant of political behavior » (Gabrielle Spiegel, « Political utility in Medieval Historiography », dans History and Theory, v.14, n°3, octobre 1975, p. 314). Les Mémoires pour l'instruction du Dauphin, rédigés au nom de Louis XIV en 1665 à l'adresse de son futur successeur, constituent au XVIIe siècle l'exemple type de cette logique. Mais les exemples médiévaux ne manquent pas, comme l'analyse que David Van Meter fait de la Vita Karoli comitis Flandrie tend à le suggérer (David C. Van Meter, « Eschatology and the Sanctification of the Prince in Twelfth-Century Flanders: The Case of Walter of Thérouanne's Vita Karoli comitis Flandriae », dans Sacris Erudiri, n°35, 1995, p. 128).

d'extrême nécessité<sup>111</sup>. Ce débat consiste à déterminer si l'homme affamé qui vole pour survivre doit être jugé coupable ou non. La Bible fournit déjà depuis longtemps toute une série de passages qui invitent à pardonner l'affamé et ces passages ont été abondamment commentés par la tradition patristique<sup>112</sup>. Mais dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les érudits réengagent la réflexion et en renouvellent les conclusions<sup>113</sup>, en réaction probable à la multiplication des crises qui s'observe durant ce siècle<sup>114</sup>. Menant une étude approfondie des positions prises par les penseurs les plus influents des facultés de Décret, de Droit et de Théologie d'Occident, Gilles Couvreur note en effet qu'« il [est] possible de déceler l'existence d'un important tournant doctrinal, puisqu'au milieu du XIIe siècle, des auteurs aussi variés que Guillaumes de Conches, le Pseudo-Etienne de Tournai ou Pierre de Poitiers, et encore au siècle suivant Robert de Courson, Etienne Langton et Godefroid de Poitiers refusent de déclarer innocent l'homme que la nécessité contraint à voler, tandis que quelques années plus tard l'idée que l'affamé qui a pris le bien d'autrui est innocent est devenu l'opinion unanime »<sup>115</sup>. Les érudits s'accordent donc finalement tous, au début du XIIIe siècle, pour convenir que « toutes choses sont communes en temps de nécessité » 116 et que le principe de charité doit être réintégré au fonctionnement même de la justice humaine<sup>117</sup>. Or, cette solution implique de relativiser le

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Pour une étude complète de ce tournant, voir Gilles Couvreur, *Les pauvres ont-ils des droits ? Recherches sur le vol en cas d'extrême nécessité depuis la Concordia de Gratien (1140) jusqu'à Guillaume d'Auxerre (-1231)*, Rome, Libreria editrice dell'Universita Gregoriana, 1961.

<sup>112</sup> Notons entre autres les passages où (1) Salomon établit que le vol peut être expliqué par la faim (Proverbes 6:30-31); (2) David, affamé, mange les pains de proposition (1 Samuel 21:1-6); (3) les Hébreux prennent les biens des Égyptiens sur ordre de Dieu (Exode 12:35-36); et (4) Néhémie empêche les riches de réduire le peuple à la misère en temps de famine (Néhémie 5). La législation deutéronomique permet notamment à l'affamé de prendre des aliments dans le champs ou la vigne d'un tiers (Deutéronome 23:24-25) et le Christ autorise les apôtres à prendre des épis de blé dans le champ d'autrui (Matthieu 12:1-8).

<sup>113</sup> Gilles Couvreur souligne en ce sens le tournant novateur que prend la réflexion : « Rien ne permet d'affirmer que les auteurs médiévaux [des XIIe-XIIIe siècles] aient trouvé dans l'héritage de leurs devanciers la doctrine de l'innoncence du voleur poussé par la faim déjà toute constituée » (Gilles Couvreur, *Les pauvres..., op. cit.*, p. 5). 114 Le *Chapitre IV* a en effet permis de souligner la gravité de la dégradation de la conjoncture alimentaire au cours du XIIe siècle. Dans le cadre de leur réflexion sur le cas d'extrême nécessité, les érudits font d'ailleurs parfois allusion à des cas concrets associables au contexte de famines vécues. Ainsi, l'archidiacre de Bath Pierre de Blois, dans un texte de son *Canon episcopalis* rédigé pendant la crise de 1196-1198, s'indigne de la mise à mort, pendant cette famine, d'un affamé ayant volé pour nourrir sa famille (*Ibid.*, p. 9). 115 *Ibid.*, p. 254.

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> *Ibid.*, p. 254. En effet, la réflexion est notamment initiée par la *Concordia* de Gratien (1140). La réflexion se diffuse alors dans les facultés de Décret de Paris et de Bologne par le biais des écrits d'Hugoccio (c.1140-1210); dans les écoles de théologie de Paris et d'Oxford suite à la prise de position de Guillaume d'Auxerre (c.1150-1230); et chez les Franciscains et Dominiciains pendant cette même période. Le Pape Nicolas III sanctionne l'idée du pardon en cas d'extrême nécessité dans la bulle *Exiit qui seminat* (1279) et la diffusion de cette théorie chez les légistes est plus tard attestée dans la *Grande glose* d'Accurse (c.1182-c.1259), les écrits de Bartole de Saxoferrato (1313-1357) et ceux de Balde de Ubaldis (1327-1400)(*Ibid.*, pp. 255, 264).

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> Michel Mollat, « La notion de pauvreté au Moyen Âge : position de problèmes », dans *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t.52, n°149, 1966, p. 12. Voir également Michel Mollat, « Pauvres et pauvreté à la fin du XII<sup>e</sup> siècle », dans la *Revue d'Ascétique et de Mystique*, t.XLI, 1965, pp. 305-324.

principe du droit de propriété, en le subordonnant, dans certaines circonstances, au droit de subsistance<sup>118</sup>.

Aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, la notion de droit de subsistance se trouve donc ancrée tant dans la morale coutumière que dans la culture érudite. Néanmoins, contrairement à ce que suggère Jean-Pierre Devroey pour l'époque carolingienne, on ne peut raisonnablement concevoir qu'un véritable devoir princier de garantie du droit d'accès à l'alimentation en temps de crise ait été associé cette notion. En effet, pour reprendre par exemple le point de vue de la culture élitaire, les érudits ne s'accordent pas sur la question de savoir si ce « droit de subsistance » n'implique que l'exercice de la justice (i.e. ne pas empêcher l'affamé de prendre ce dont il a besoin) ou s'il présuppose également un devoir de charité proactif (i.e. apporter un secours à l'affamé)<sup>119</sup>. Seuls quelques penseurs évoquent le rôle des autorités, en considérant que « le prince, l'évêque ou le juge – c'est-à-dire l'autorité légitime – pourra contraindre les riches à distribuer leur superflu aux indigents »<sup>120</sup>. Ces érudits attribuent donc unanimement aux détenteurs du pouvoir judiciaire (princes, évêques, juges) le devoir de pardonner les voleurs affamés, et certains auteurs légitiment parfois également les initiatives politiques visant à redistribuer les surplus des riches en temps de famine. Mais dans aucun cas n'est cependant formulée l'idée d'un véritable devoir d'intervention politique face à la crise. Par ailleurs, l'influence des réflexions érudites sur les pratiques politiques demeure incertaine et un décalage chronologique notable sépare la multiplication des interventions princières (XIe-XIIe siècle) de la diffusion de la théorie de l'extrême nécessité (fin XIIe-XIIIe siècle).

-

<sup>118</sup> La position prise par Thomas d'Aquin dans sa *Somme théologique* est en ce sens illustrative : « Selon l'ordre naturel institué par la divine providence, les réalités inférieures sont subordonnées à l'homme, afin qu'il les utilise pour subvenir à ses besoins. Il en résulte que le partage des biens et leur appropriation selon le droit humain ne suppriment pas la nécessité pour les hommes d'user de ces biens en vue des besoins de tous. Dès lors, les biens que certains possèdent en surabondance sont destinés, par le droit naturel, à secourir les pauvres. C'est pourquoi saint Ambroise écrit : *Le pain que tu gardes appartient à ceux qui ont faim, les vêtements que tu caches appartiennent à ceux qui sont nus et l'argent que tu enfouis est le rachat et la délivrance des malheureux* » (Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, livre II, chapitre II, question 66, article 7, Éd. et trad. Alexandre Passerin d'Entrèves & J.G. Dawson, *Aquinas Selected Political Writings*, Oxford, Basil Blackwell, 1948, p. 171).

Toute une série de questions casuistiques partagent également les érudits. Par exemple, Thomas d'Aquin assimile au cas du voleur celui du débiteur dont la dette compromet la subsistance, tandis que la majorité des théologiens (dont Robert de Courson, Godefroid de Poitiers et Guillaumes d'Auxerre) n'acceptent d'ajournement des dettes qu'avec l'accord du créancier (Gilles Couvreur, *Les pauvres..., op. cit.*, p. 258). Guillaume d'Auxerre précise également que la prostitution constitue une exception, ne pouvant être pardonnée même en cas d'extrême nécessité (André Langui & Arlette Labigre, *Histoire du droit pénal. Le droit pénal*, t.I, Paris, Cujas, 1979, p. 107). <sup>120</sup> « Tel est l'enseignement de Jean le Teuton et de l'apparat *Ecce vicit leo*, auquel s'est rallié Accurse et l'auteur de la *Glose ordinaire au Sexte*, Jean d'Andre ; telle est également la position de Pierre le Chantre, d'Alexandre de Hales et probablement de saint Bonaventure » (Gilles Couvreur, *Les pauvres..., op. cit.*, p. 259).

#### 3.3.2. L'ancrage culturel du modèle du roi chrétien et ses implications politiques

Le modèle politique et moral du « bon roi chrétien » semble en revanche constituer un fondement plus probable du devoir d'intervention princier face aux crises. Observant le cas des rois de France, Priscille Aladjidi montre en effet que le puissant modèle symbolique qui entoure la figure du roi est reproduit au-delà de l'époque carolingienne<sup>121</sup>. Aux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, le roi est toujours reconnu comme un souverain investi de son pouvoir par Dieu. Il est donc tenu devant lui d'incarner les vertus du bon roi chrétien, définies sur le modèle du Christ et des rois de l'Ancien Testament<sup>122</sup>. Ainsi, de manière croissante, sous l'influence de l'évolution du concept de charité (cf. supra), ce modèle de comportement royal présuppose un exercice constant de la charité envers les « pauvres » du royaume. En cela se renforce, aux XIe-XIIIe siècles, l'image déjà sensible à l'époque carolingienne du « roi père des pauvres » et du « roi nourricier »<sup>123</sup>. De cette attribution royale découle alors une véritable obligation morale et politique d'intervenir face aux crises, car selon Priscille Aladjidi, c'est « lorsqu'il vient au secours de son peuple en cas de famine que le prince remplit le plus parfaitement son devoir »<sup>124</sup>. Or, dans le sillage de leur indépendance croissante à l'égard du pouvoir souverain, de nombreux princes féodaux s'approprient le modèle symbolique royal pour accroitre leur légitimité et leur pouvoir. Ils se déclarent eux-mêmes investis d'une légitimité divine, comme en témoigne par exemple la multiplication de la formule « comites gratia Dei » dans les actes des comtes de Flandre<sup>125</sup>. Mais ils se trouvent alors contraints d'adopter l'ensemble du modèle comportemental et politique que le statut implique, en ce compris le devoir de charité. Ils doivent donc se comporter en « pères des pauvres » et intervenir en conséquence face aux crises.

Comme la confrontation du discours théorique aux sources comptables françaises permet toutefois à Priscille Aladjidi de le déduire, le devoir royal de charité ne peut être compris comme une obligation de combattre la pauvreté de manière effective. C'est bien plutôt l'incarnation d'un comportement vertueux et d'une symbolique chrétienne qui est en jeu, sans véritables

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Priscille Aladjidi, *Le Roi, père des pauvres*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Voir à ce propos Ernst Kantorowicz, *The King's Two Bodies. A Study on Medieval Political Theology*, Princeton, Princeton University Press, 1957. Comme le résumé Priscille Aladjidi : « Sacré, le souverain français est *Rex imago Dei*, placé au-dessus des autres hommes. Mais sa fonction est un *ministerium*, qui lui donne des obligations. Il a le devoir d'appliquer et de faire appliquer les commandements divins » (Priscille Aladjidi, *Le Roi*, *père des pauvres..., op. cit.*, p. 16).

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> *Ibid.*, pp. 39, 258.

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> *Ibid.*, p. 260.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> David C. Van Meter, « Eschatology and the Sanctification of the Prince ... », op. cit., pp. 123, 125.

égards pour les effets socio-économiques mêmes de la pratique charitable <sup>126</sup>. En ce sens, « [le roi] est un *roi cérémoniel*, dont chaque acte est mis en scène et participe au renforcement du pouvoir [...]. La charité devient fonction politique par le biais de la théâtralisation de certains gestes de charité qui s'inscrit dans une volonté plus générale de mettre en scène les actes du roi afin d'en renforcer le pouvoir » <sup>127</sup>. Et de fait, tant l'adoption symbolique d'un comportement calqué sur celui des rois bibliques et du Christ que la performance d'une charité qui « doit d'abord et avant tout se donner à voir » transparaissent clairement dans les récits de notre corpus qui rapportent l'action des princes féodaux face aux crises.

Face à la crise, en effet, c'est avant tout aux vertus chrétiennes manifestées par les princes que les historiographes accordent leur attention, et non aux effets mêmes de leurs interventions. Ils mettent en ce sens l'emphase sur la symbolique christique qui entoure l'action de Charles le Bon face à la crise de 1125<sup>128</sup> et légitiment selon la même logique typologique l'action des prince-évêques de Liège, en la comparant à celle de l'intendant d'Égypte Joseph<sup>129</sup> ou de la figure patristique de Jean d'Alexandrie<sup>130</sup>. De même, la pratique personnelle de la charité

. .

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> Priscille Aladjidi, Le Roi, père des pauvres..., op. cit., p. 390.

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> *Ibid.*, pp. 17, 391.

<sup>128</sup> Comme ses historiographes le soulignent, à l'image du Christ, le comte prend des décisions justes, montre l'exemple par son comportement pieux, charitable et humble et exhorte les fidèles à mettre en pratique ces mêmes préceptes chrétiens. Walter de Thérouanne insère même directement des citations issues des Évangiles pour démontrer que les actes et les paroles de Charles sont parfaitement conformes aux enseignements du Christ, en notant : « [Îl s'était aperçu] que la vérité est dite dans les évangiles par la voix de celui-ci : « Qui vous entend m'entend, et qui vous reçoit me reçoit » (Luc 11:16) ; « Il avait entendu cette parole évangélique : « Bénis soient les miséricordieux, car ils obtiennent la miséricorde » (Matthieu 5:7) et celle-là : « Parce que vous l'avez fait à l'un de mes plus petits [frères], vous l'avez fait à moi » (Matthieu 25:40) ; « Il compatissait de toutes ses entrailles, s'emplissant soi-même en considération de ce que l'apôtre dit de lui-même : « Qui est affaibli, alors que moi je ne le suis pas ? Qui est scandalisé, alors que moi je ne brûle pas ? » (2 Corinthien 11:29)(Walther de Thérouanne, Vita Karoli comitis Flandriae, MGH, SS, XII, p. 544). Plusieurs points du récit évoquent également certains épisodes du Nouveau Testament, le plus explicite étant sans doute la multiplication des pains : « Eadem tempestate 100 pauperes in Brugis omni die sustentabat, singulis illorum unum panem admodum grandem tribuens [...] » (Galbert de Bruges, Passio Karoli comitis, MGH, SS, XII, p. 563); « apud Ipram uno die 7800 panes [...] prodiderit » (Walther de Thérouanne, Vita Karoli comitis Flandriae, MGH, SS, XII, p. 544). Mais le parallélisme le plus parlant réside sans aucun doute dans le découpage de la trame narrative opérée par les deux historiographes (Walter de Thérouanne et Galbert de Bruges). Sous la plume de ce dernier, par exemple, le comte porte tout comme le Christ le poids du péché sur ses épaules : celui du peuple, à l'origine de la colère de Dieu, mais également le péché plus profond de son aïeul, Robert le Frison, parvenu au pouvoir par la trahison (Sara Aliza Friedman & Jeff Rider (éds.), Walteri Archidiaconi Tervanensis Vita Karoli comitis Flandrie et Vita domni Ioannis Morinensis Episcopi: quibus subiunguntur poemata aliqua de morte comitis Karoli conscripta et quaestio de eadem facta, Turnhout, Brepols, 2006 (Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis, 217), p. XXIV). Charles le Bon est alors introduit dans le contexte de la famine comme une figure salvatrice, prêchant pour le redressement moral de l'Humanité. Non sans évoquer la fin du Christ, Charles le Bon meurt d'ailleurs de la main de ses opposants (désignés dans l'oeuvre comme des impies s'étant détournés de Dieu, à l'image des Pharisiens) et ce en pleine célébration du culte pendant le Carême (période de l'arrestation et de la crucifixion du Christ).

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Anselme de Gembloux, *Sigiberti continuatio*, MGH, SS, VI, p. 221.

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> Renier de Saint-Laurent, *Vita Reginardi Episcopi Leodiensis*, MGH, SS, XX, p. 577. Le lien entre le modèle symbolique royal et le comportement des princes-évêques de Liège est cependant moins évident que dans le cas

constitue l'axe central de l'intervention princière telle que dépeinte par les récits. Réginard prodigue des aumônes « *ex eis stipe* »<sup>131</sup>, Wazon accorde des offrandes aux églises « *de suo* »<sup>132</sup> et Charles le Bon fait don de ses propres vêtements, tout en prenant « de sa propre table » le nécessaire pour sustenter les pauvres<sup>133</sup>. Par ailleurs, la logique « cérémonielle » et « ostentatoire » du comportement charitable princier, mise en avant par Priscille Aladjidi, est clairement observable. Comme les récits le soulignent, les princes veillent à participer en personne à la promulgation ou à la mise en œuvre des mesures implémentées, pour démontrer aux yeux de tous leur action vertueuse et leur proactivité politique. Charles le Bon opère « de ses propres mains » (*propriis manibus*)<sup>134</sup> les distributions de nourriture qu'il a ordonnées, tandis que l'aumône est offerte « en sa présence » (*praesens ipse*) dans les villes et les villages de son comté<sup>135</sup>. Le comte exhorte lui-même le peuple à la piété, « par l'exemple mais également par une parole fréquente d'encouragement »<sup>136</sup>, et réprimande publiquement ceux qui dérogent au devoir de charité<sup>137</sup>. Et la même volonté de visibilité et d'implication personnelle se dégage de l'action des princes-évêques de Liège.

Notons néanmoins que l'interprétation n'a pu s'alimenter que de l'observation de quelques cas flamands et liégois. Les lacunes documentaires du corpus mobilisés empêchent malheureusement d'évaluer le véritable degré de diffusion de ce modèle et son influence effective sur les pratiques politiques des autres acteurs féodaux des Pays-Bas méridionaux.

des comtes de Flandre, le statut des prélats se trouvant déjà profondément ancré dans la symbolique associée à la figure épiscopale elle-même (voir à ce propos Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.*).

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> Voir la note n°12 (page 127).

 $<sup>^{132}</sup>$  Voir la note n°17 (page 128).

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> Voir la note n°32 (page 132). Notons toutefois, dans le cas des évêques, que de telles précisions font également écho à un autre enjeu. Stephanie Haarländer a en en effet montré que les *vitae* et *gesta* germaniques des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles jugent négativement les dépenses charitables des abbés et évêques lorsqu'elles ne sont pas financées par leur patrimoine propre et endommagent le budget cathédral, capitulaire ou monastique (Stéphanie Haarländer, *Vitae episcoporum. Eine Quellengattung zwischen Hagiographie und Historiographie, untersucht an Lebensbeschreibungen von Bischöfen des Regnum Teutonicum im Zeitalter der Ottonen und Salier*, Stuttgart, 2000, cité par Alexis Wilkin, « L'Église et les déclassés... », *op. cit.*, pp. 21-30).

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> Walter de Thérouanne, *Vita Karoli comitis Flandriae*, MGH, SS, XII, p. 544.

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> Galbert de Bruges, *Passio Karoli comitis*, MGH, SS, XII, p. 563.

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> « [...] alios quoque ad hoc ipsum pietatis opus non solum exemplo, verum etiam exhortationis verbo crebro invitabat » (Walter de Thérouanne, Vita Karoli comitis Flandriae, MGH, SS, XII, p. 544).

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> « Illos etiam ex Gandavo turpiter redarguit, qui passi sunt ante ostium domus suae mori pauperes fame, quos pavisse poterant » (Galbert de Bruges, *Passio Karoli comitis*, MGH, SS, XII, p. 563).

# 3.4. Des motifs aux effets : la portée symbolique ou effective de l'action princière et abbatiale

Dans Les trois types purs de la domination légitime (1920), Max Weber rendait compte de la variation historique des types de légitimité sur lesquels peut se fonder le pouvoir politique 138. Les études menées dans le courant sociologique de la New Institutional Theory ont depuis lors approfondi la typologie qu'il propose et permettent d'opposer plus précisément l'idée d'une légitimité pragmatique (i.e. dans le cadre de laquelle la légitimité du dirigeant est reconnue par les acteurs sociétaux en fonction des effets concrets que sa politique produit sur eux) à celle d'une légitimité morale (i.e. dans le cadre de laquelle la légitimité du dirigeant est notamment reconnue en fonction des caractéristiques morales qu'il incarne et de la conformité de sa manière d'agir à la tradition politique) 139. Ce deuxième modèle apparait le plus pertinent pour analyser les modes d'action politique des XI°-XIII° siècles, la résolution économique de la crise ne semblant pas constituer l'objectif premier des interventions princières. Néanmoins, trois constats auront permis de rejeter l'idée que les interventions féodales ne revêtent qu'une portée purement symbolique :

- (A) Premièrement, les interventions reflètent une véritable préoccupation pour la préservation matérielle du domaine princier et pour la sauvegarde du système socio-économique qui permet son exploitation, présupposant donc au moins une action pragmatique et effective à l'échelle du territoire couvert par ce domaine.
- (B) Deuxièmement, les quelques chiffres fournis par les sources révèlent parfois l'ampleur considérable des interventions. Anselme de Liège note que Réginard nourrit 300 pauvres vers 1034<sup>140</sup>; Galbert de Bruges raconte qu'en plus des distributions orchestrées par ses officiers dans tout le comté, Charles le Bon alimente environ 100 pauvres par jour<sup>141</sup>; et, selon Walter de Thérouanne, ce dernier en vient même un jour à distribuer jusqu'à 7800 pains en une seule journée<sup>142</sup>. Certes, les propos des historiographes comportent toujours une dimension potentiellement figurative et, même pris au pied de la lettre, ces chiffres demeurent relativement faibles en comparaison de la population totale des deux entités

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Max Weber, « Les trois types purs de la domination légitime », Trad. Elisabeth Kauffmann, dans *Sociologie*, v.5, n°3, 2014, pp. 291-302.

Mark Suchman, «Managing Legitimacy: Strategic and Institutional Approaches», dans *Academy of Management Review*, 1995, v.20, n°3, pp. 577-583. Voir également Richard Scott, *Institutions and Organizations*, Londres-New Delhi, SAGE Publications, 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> Anselme de Liège, Gesta Episcoporum Leodiensium, MGH, SS, VII, pp. 209-210.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> Galbert de Bruges, *Passio Karoli comitis*, MGH, SS, XII, p. 563.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> Walther de Thérouanne, Vita Karoli comitis Flandriae, MGH, SS, XII, p. 544.

territoriales concernées. Néanmoins, l'ampleur de la charité prodiguée face à la crise dépasse très clairement le nombre strictement symbolique des 12 pauvres coutumièrement servis dans le cadre de bon nombre de pratiques charitables médiévales<sup>143</sup>.

(C) Troisièmement, enfin, le fait que les princes consacrent avant tout leurs efforts à adopter un comportement moral exemplaire ne signifie pas qu'ils se déchargent véritablement du devoir de soulager la crise. En effet, à l'époque carolingienne comme dans le royaume de France des XIII-XIV<sup>e</sup>, le fait même, pour le prince, d'incarner un comportement vertueux est considéré comme un moyen d'attirer les bonnes faveurs de Dieu et de résoudre la crise, en adressant directement sa cause divine initiale<sup>144</sup>.

Quant aux abbayes, les distributions qu'elles prodiguent ne se limitent peut-être pas encore à la portée purement symbolique qui leur est reconnue lors des siècles suivants (*cf. Chapitre VIII*), mais elles se limitent néanmoins à une échelle purement locale et n'augmentent pas nécessairement en proportion de la gravité de la crise (diminuant même dans certains cas, comme évoqué plus haut).

#### 4. Le retrait des acteurs féodaux dans le corpus (fin XIIe-XVe siècle)

À partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, une nette décroissance des attestations de réponses institutionnelles s'observe dans notre corpus. D'une part, alors que de manière générale, le pouvoir des princes territoriaux s'impose de manière croissante sur celui des petits seigneurs féodaux au fil des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles<sup>145</sup>, plus aucune véritable intervention princière n'est observable à partir de 1125<sup>146</sup>. D'autre part, les abbayes disparaissent complètement du corpus

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> Voir par exemple Antoine Bonnivert, La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> Priscille Aladjidi, Le Roi, père des pauvres..., op. cit., pp. 43-44.

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> Bas van Bavel, Piet van Cruyningen & Erik Thoen, « The Low-Countries, 1000-1750 », dans Bas van Bavel & Richard Hoyle (dir.), *Rural Economy and Society in North-western Europe, 500-2000. Social Relations: Property and Power*, Turnhout, Brepols, 2010, p. 169.

la fin du XVe siècle un récit tardif possiblement construit de la crise de 1315-1317, raconte que le comte de Namur Jean Ier (1305-1330) négocie une trêve avec le Roi de France pour tempérer la cherté flamande et qu'une fois la paix rétablie, le prince fait collecter tous les surplus céréaliers stockés en Hainaut, en Artois et dans le Cambrésis pour les envoyer vers la Flandre : « Quant le conte de Namur pierchut le dangier de ses gens, il envoia une lettre à Paris, adrachant à Engherant de Margny, soverain conselier du roy, au conte de Savoie et au duc de Bretagne ; lesquelz firent tant, par couvierte voie, que li rois remanda les garnisons, quy estoient autour de Flandres, et donna trièves à Flamens juque à Pâque florie. Dont le conte de Namur fu moult joieus [...] il envoia incontinent en Hainau, en Artois, en Canbrésis et en le campaigne requellier tout les blés que on pooit trover à vendre, et les fist amener en Flandres, tant qu'il en eurent asés pour vivre II ans » (Chronique de Tournai, Éd. Jean-Jacques De Smet, Recueil des chroniques de Flandre, t.III, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1856, p. 126). En dehors du corpus historiographique, seules quelques mesures ponctuelles d'après-crise ont pu être identifiées (parfois sans certitude) par le biais du corpus diplomatique : la

entre 1196 et 1316. Pendant la crise de 1315-1317, seules les *Gesta abbatum Trudonensium* évoquent les distributions prodiguées par l'abbaye de Saint-Trond, où un grand chaudron est construit dans la maison de l'aumônier pour y cuire du potage de pois au bénéfice des pauvres<sup>147</sup>. Et l'action des abbayes ne refait ensuite que très ponctuellement surface dans les récits. Pendant la crise de 1437-1439, par exemple, seuls deux attestations ont été relevées : Jacques du Clercq met en avant la générosité de son frère, l'abbé de Saint-Vaast Jehan du Clercq, qui revend en 1438 le contenu des greniers de son abbaye au peuple d'Arras pour un prix modéré<sup>148</sup> et la même année, à Liège, Adrien d'Oudenbosch raconte que l'abbé de Saint-Laurent Henri Dele Chene fait construire un nouveau grenier dans son établissement (sans toutefois préciser l'usage qui en est ensuite fait)<sup>149</sup>. Quant à la crise de 1477-1483, plus aucun témoignage historiographique n'évoque l'action d'institutions ecclésiastiques<sup>150</sup>. Quatre constats peuvent alors contribuer à expliquer ce retrait des interventions princières et abbatiales dans le corpus :

(A) L'évolution de la conjoncture alimentaire : La décroissance du nombre de crises majeures propices aux réactions institutionnelles et politiques, au cours des XIIIe-XIVe siècles 151,

politique monétaire du prince-évêque Albert de Cuyck (1198); la Charte d'Albert de Cuyck régulant le commerce (1198?); et les régulations usuraires de Baudouin IX de Flandre (1199) et Jean I<sup>er</sup> de Luxembourg (1316).

<sup>147 «</sup> In anno huius caristie larga elemosina pauperibus distribuebatur ad portam. Fuit enim in domo elemosinarii vel a tempore Willelmi primi abbatis aut a presentis abbatis Ade fornax constructus cum caldaria grandi, in qua statutis diebus pottagium ex pisis et condimentis coquebatur, quod mendicantibus et pauperibus distribuebatur » (Gesta abbatum Trudonensium, MGH, SS, X, p. 416). Peut-être faut-il ici reconnaitre l'effet d'une reproduction littéraire ou d'une imitation réelle du célèbre chaudron établi en 1315 par l'abbé d'Aduard Elyard à cette même fin : « Eylardus abbas XIIII. Ipso vero mortuo Eylardus XIIII rexit XXIIII annis et XXIIII septimanis. Temporibus cujus facta est fames valida per omnes inferiores terras, ita ut inopia plerique deficerent. Quod considerans benignus pater ollam mire magnitudinis conflari fecit anno Domini MCCCXV, in quo olla quotidie pulmentaria sive legumina pro pauperibus coquebantur, ne fame miserabiliter interirent. In cujus rei testimonium usque hodie reservatur et multis ostenditur » (Hajo Brugman (éd.), « De kroniek van het klooster Aduard », dans Bijdragen en Mededeelingen van het Historisch Genootschap, t.XXIII, Amsterdam, Johannes Müller, 1902, pp. 54-55).

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> « Quant ledit abbé veit la grande famine en ladite ville d'Arras, y feit ouvrir ses greniers et les greniers de l'église qui estoient pleins de bled, car l'année devant, la charge d'ung cheval de bled ne valloit que 8 sols ; et a touts pauvres et diseteulx de bled, feit donner le mencaulx pour 28 sols [...] et ceste oeuvre plut moult au peuple, et priat on moult pour lui » (Jacques du Clercq, Mémoires, Éd. Frederic de Reiffenberg, Mémoires de Jacques Du Clercq, t.III, Bruxelles, La Bacrosse, 1823, p. 225).

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> « Tertio anno [1438] administrationis suae [Henri Dele Chene, abbé de Saint-Laurent] coepit emere ligna et alia necessaria ad faciendum novum granarium in monasterio, quod eodem anno fuit incoeptum, ubi exposuit magnas expensas. Praedecessor tamen suus multa ligna praeparaverat, quae tamen minime sufficiabant, quia opus magnum est et praeclarum. Nescio tamen qua intentione illud calefactorium super granarium fuit factum » (Adrien d'Oudenbosch, Historia monasterii Sancti Laurentii continuatio..., op. cit., p. 1132).

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> La seule action « privée » qui est rapportée est la fondation testamentaire d'une aumône, à Bruges, par un certain Clays van Nyeuwenhove, évoquée dans l'*Excellente Cronike van Vlaenderen* : « [...] den XXIsten dach van Octobre waren VII aerme lieden doot ghedronghen onder lieden ende kinderen, daermen elcken aermen mensche eenen twaelvaert deelde, over dye siele van Clays van Nyeuwenhove, die als doe overleden was » (Willem Vorsterman, Dits die excellente Cronike..., op. cit., f°222r°).

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> Voir à ce propos la *Figure*  $n^{\circ}9$  (page 99).

explique probablement en partie le nombre décroissant d'interventions princières abbatiales évoquées dans le corpus durant ces deux siècles.

- (B) L'évolution des genres historiographiques: Les types de récits autrefois focalisés sur l'action des dirigeants et des abbés (les vitae et gesta) déclinent durant cette même période, sans trouver de véritable substitut dans le reste de la production historiographique. La précocité du retrait des princes et des abbés dans le corpus est donc susceptible d'être exagérée par cet effet de sources.
- (C) L'évolution des pratiques charitables: Un nouveau revirement progressif dans la conception de la charité peut ensuite expliquer le désengagement abbatial et – quoique dans une moindre mesure – princier. Comme le souligne en effet Bronislaw Geremek, de plus en plus d'érudits ecclésiastiques dénoncent, au cours des XIIe-XIVe siècles, les dangers du système charitable et de « l'économie du salut » développés dans le courant du XIe-XIIe siècle<sup>152</sup>. Selon eux, l'association directe de la pratique de la charité au salut de l'âme du donateur incite les institutions ecclésiastiques à dispenser des quantités d'aumônes déraisonnables. Or, dans une société marquée par un paupérisme croissant, une pratique non rationnalisée de la charité risque de rendre la mendicité trop attractive et de nuire à la société, tant sur le plan économique que social et moral. Dans son état, le système est donc jugé intenable<sup>153</sup>. Dès lors, un changement d'attitude à l'égard de la pauvreté est progressivement encouragé et les conditions d'accès à la charité sont restreintes en conséquence<sup>154</sup>. Trois types de tri sont en effet opérés de manière croissante parmi les bénéficiaires. Premièrement, la charité est de plus en plus réservée aux membres de la communauté issus du milieu du bienfaiteur – le système d'assistance se muant ainsi, dans certains cadres institutionnels, en une forme d'assurance mutuelle permettant aux groupes sociaux les mieux pourvus de se prémunir contre les coups du sort<sup>155</sup>. Deuxièmement, l'aumône est de plus en plus conçue comme un contrat d'échange (a) d'une aide matérielle, fournie par les bienfaiteurs, contre (b) une aide spirituelle, prodiguée par les prières du pauvre secouru. Ce système encourage cependant progressivement les mendiants à se

<sup>&</sup>lt;sup>152</sup> Voir à propos de cette évolution de la charité chrétienne la *Section 3.2* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> Bronislaw Geremek, *Poverty: A History..., op. cit.*, p. 17. Voir également Michel Mollat, *Les pauvres au Moyen* Âge. Étude sociale, Paris, Hachette, 1978, pp. 256-302.

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> « The medieval ethos of poverty was gradually weakened until, on the threshold of the modern era, it disentegrated completely » (Bronislaw Geremek, Poverty: A History..., op. cit., p. 251). Voir également Michel Mollat, Les pauvres au Moyen Âge..., op. cit., pp. 129-139.

<sup>155</sup> Le Chapitre XVII (section 2.2.3) fournit en ce sens un exemple très illustratif.

conformer physiquement et comportementalement à la représentation religieuse du pauvre, inspirée des modèles bibliques. La charité, lorsqu'elle n'est pas canalisée par un système privé d'assurance mutuelle, prend donc prioritairement pour cible ces pauvres structurels « professionnalisés » 156. Enfin, troisièmement, l'idée que ceux qui n'ont pas besoin de la charité ne doivent pas la recevoir s'impose comme un principe directeur. Le pauvre jugé valide et capable de travailler est donc progressivement écarté de l'assistance<sup>157</sup> et la sélection est opérée de manière de plus en plus radicale, les autorités urbaines des XVe et XVI<sup>e</sup> siècles allant jusqu'à criminaliser les mendiants vagabonds, valides et oisifs<sup>158</sup>. Or, ces trois critères de sélection sont susceptibles d'induire une réduction de la part de l'assistance allouée aux victimes des crises. En effet, si la charité semblait auparavant permettre de tempérer partiellement l'émergence irrégulière et imprévisible d'une marge de misère conjoncturelle, cette nouvelle pratique de la charité, lorsqu'elle n'est pas refondue dans un système d'assurance mutuelle pour les classes moyennes et privilégiées, se trouve de plus en plus orientée vers un nombre relativement fixe de pauvres structurels « fonctionnalisés » 159. En ce sens, le rôle d'assistance et d'intermédiaire de la charité que jouaient les institutions ecclésiastiques décroit et la portée du secours apporté aux victimes de crises par les abbayes semble dans de nombreux cas diminuer dans le sillage de cette évolution<sup>160</sup>.

(D) L'évolution du patrimoine princier: Une transformation du patrimoine princier et des structures d'exploitation domaniales, observables aux XIIIe-XIVe siècles, peut enfin justifier le désengagement princier à l'égard des politiques anti-crises qui visaient à préserver l'exploitation de leur domaine. En effet, comme le met en évidence Adriaan

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> Bronislaw Geremek, *Poverty: A History..., op. cit.*, p. 48.

<sup>157</sup> Dès le XII<sup>e</sup> siècle, le décrétiste Étienne de Tournai définit la *libertalitas* comme une pratique qui doit distinguer entre l'honnête et le malhonnête, le parent et l'étranger, le vieux et le jeune, l'humble et l'arrogant (*Ibid.*, p. 26). Un siècle plus tard, « *St Thomas Aquinas condemns all those who solicit alms without being forced to do so by dire necessity; and Geiler von Kayserberg, a fifteenth-century preacher and moralist from Strasbourg, develops this argument further, claiming that giving alms to the "wrong" sort of pauper – in other words to one who is not deserving – is harmful to the giver as well as to the recipient of charity » (<i>Ibid.*, p. 47).

<sup>&</sup>lt;sup>158</sup> Par exemple, à Bruxelles, l'obligation de travailler pour les personnes âgées de 10 à 60 ans est promulguée en 1423, prévoyant une peine de bannissement pour ceux qui choisissent de demeurer oisifs. De même, en 1433, les autorités de Bruxelles donnent l'ordre d'arrêter et d'emprisonner tous les « mendiants valides », soulignant le désordre public qu'ils occasionnent (*Ibid.*, p. 71).

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> « The formalization of alms-giving on the one hand and the professionalization of begging on the other created the equilibrium in which "functional" poverty existed in the Middle Ages. This equilibrium was disturbed by poverty as a mass phenomenon, by the crowds of paupers who gathered from time to time at large-scale distributions of alms » (Ibid., p. 52).

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> Notons à titre d'exemple qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, ce ne sont plus que 3% des ressources de l'abbaye de Saint-Denis qui sont consacrées au secours des pauvres (*Ibid.*, p. 41).

Verhulst: (1) dès la fin de l'époque carolingienne, de plus en plus de fragments des domaines princiers sont usurpés ou inféodés à des seigneurs locaux; (2) à partir du XII<sup>e</sup> siècle, une part croissante des domaines sont concédés par les princes à des agents domaniaux en échange d'un paiement annuel en nature ou en argent<sup>161</sup>; et (3) à partir des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, le bail à ferme se répand, aux dépens de l'exploitation directe des domaines, pour finalement devenir prédominant aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles<sup>162</sup>. Par ailleurs, dès les XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, « *most princes were not focussed [anymore] on building up new landed estates so much as concerned to acquire new revenues such as tolls and taxes* »<sup>163</sup>. Dès lors, tant en raison de cette nouvelle configuration des structures agraires qu'à cause de la mutation des stratégies économiques princières, les crises produisent un impact moindre et moins direct sur les intérêts économiques des princes, dont le motif d'intervention se trouve dès lors diminué.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> Observant l'évolution générale des propriétés seigneuriales, Bas Van Bavel, Piet Van Cruyningen et Erik Thoen suggèrent en ce sens que « the growing opportunities offered by urban and local markets and market exchange encouraged manorial lords to dissolve their manors. Their increased desire for cash to buy luxury products persuaded them to agree to the abolition of corvées and the conversion of rents in kind into money rents » (Bas van Bavel, Piet van Cruyningen & Erik Thoen, « The Low-Countries, 1000-1750... », op. cit. p. 172).

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> Adriaan Verhulst, *Précis d'Histoire rurale de la Belgique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1990, pp. 73-74, 77-78, 110. Adriaan Verhulst ajoute d'ailleurs que « les crises du Bas Moyen Age, principalement celles du XIV<sup>e</sup> siècle, ont accéléré l'abandon du faire-valoir direct et contribué à la généralisation du fermage comme mode d'exploitation » (*Ibid.*, p. 110).

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> Bas van Bavel, Piet van Cruyningen & Erik Thoen, « The Low-Countries, 1000-1750... », op. cit. p. 173.

# <u>Chapitre VII : Le rôle émergent des gouvernements urbains (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)</u>

Les XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles sont marqués par une croissance urbaine, qui, dans les Pays-Bas méridionaux, atteint au XIVe siècle un degré inégalé dans toute l'Europe – exception faite de l'Italie du nord<sup>1</sup>. De fortes variations régionales s'observent cependant. Caractérisée par un taux d'urbanisation atteignant les 36% au XVe siècle<sup>2</sup>, la Flandre connait l'émergence de villes gigantesques telles que Gand (40-60.000 habitants) et Bruges (35-50.000)<sup>3</sup>, tandis que d'autres principautés (tels que les comtés de Luxembourg, Namur et Hainaut) ne voient qu'un nombre limité de leurs centres urbains dépasser les 10.000 habitants<sup>4</sup>. Or, dès le début de cette longue croissance, les communautés urbaines utilisent leur poids économique et démographique comme un argument pour revendiquer des droits politiques. Dans les Pays-Bas comme dans de nombreuses régions d'Europe s'engage ainsi, entre la fin du Xe et le début du XIIIe siècle, un « mouvement communal » d'émancipation politique, que rendent visible les octrois, par les pouvoirs seigneuriaux, comtaux ou souverains, de « libertés urbaines » et de « chartes de franchises » reconnaissant à ces communautés des droits économiques et juridictionnels<sup>5</sup>. Des organes de gouvernement plus ou moins autonomes se forment donc dans les villes et sont, au XII<sup>e</sup> siècle, majoritairement contrôlés par une élite de marchands ou de propriétaires terriens, qui justifient leur autorité par une supériorité morale, se désignant comme sapientes, meliores, maiores, prudentiores, etc.<sup>6</sup>. Au nom de la communauté, cette élite promulgue des lois<sup>7</sup>, exerce la justice et gère les finances urbaines<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> Wim Blockmans et al. (dir.), Algemene Geschiedenis der Nederlanden..., op. cit., t.II, p. 193.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Bruno Blondé, Marc Boone & Anne-Laure Van Bruaene (dir.), *City and Society in the Low Countries*, 1100-1600, Cambridge, Cambridge University Press, 2018, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 130.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pour une chronologie plus détaillée du développement des principales agglomérations des Pays-Bas méridionaux, voir Wim Blockmans et al. (dir.), *Algemene Geschiedenis der Nederlanden..., op. cit.*, t.II, pp. 190-192.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Jacques Le Goff, « Ville », dans Jacques Le Goff & Jean-Claude Schmitt (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, Fayard, 1999, p. 1188; John Watts, *The Making of Polities..., op. cit.*, p. 28. Les premières mentions de ces « *communiones* » urbaines peuvent être trouvées dès 1077 à Cambrai, dès 1114 à Valenciennes et dès 1147 à Tournai, tandis qu'il faut attendre 1229 pour voir le terme être mentionné à Bruxelles et 1265 pour Namur (Bruno Blondé, Marc Boone & Anne-Laure Van Bruaene (dir.), *City and Society..., op. cit.*, p. 62).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> De fait, l'affiliation à une organisation marchande ou la propriété immobilière semblent avoir constitué deux critères d'accès au gouvernement urbain dans une série de villes flamandes (*Ibid.*, p. 64).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La pratique de ce pouvoir édictal est observable dans les sources dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle. En matière de régulation du commerce alimentaire, la première mention d'un tel droit se trouve dans les chartes concédées en 1168 et 1177 par le comte de Flandre Philippe d'Alsace aux villes flamandes, autorisant celles-ci à « émettre des bans sur le vin et tous les autres biens » avec l'accord du comte. Le premier corpus de régulations commerciales urbaines conservé, un livre d'ordonnances promulguées à Saint-Omer, date quant à lui du XIII<sup>e</sup> siècle (Jean-Pierre Devroey, « Food and Politics », *op. cit.*, pp. 79, 82, 84).

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> *Ibid*., p. 67.

Le poids économique croissant de nouveaux groupes sociaux affluant vers la ville met cependant sous pression ce système politique urbain et plusieurs transformations finissent par s'opérer au cours des XIIIe-XIVe siècles. Premièrement, les associations professionnelles, qui s'organisent dans les grands centres urbains dès le XIIIe siècle et se diffusent jusque dans les petites villes au XIV<sup>e</sup> siècle, portent des revendications politiques de plus en plus insistantes. Les métiers du textile des grands centres producteurs artésiens et flamands sont les premiers à lutter pour une participation politique à la gestion des affaires publiques. La première grève a lieu à Douai, en 1245, puis les tensions se propagent dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'à culminer dans la vague de révoltes qui secoue la Flandre, le Brabant et la cité de Liège aux alentours de 1302. Durant la première moitié du XIVe siècle, les métiers obtiennent donc une représentation politique dans un certain nombre de villes<sup>9</sup>. Deuxièmement, aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, se diffuse un système de renouvellement annuel du magistrat urbain, visant à éviter l'accaparemment des fonctions politiques par un seul groupe élitaire. Et troisièmement, l'importance des budgets publics urbains s'accroit au cours du XIIIe siècle, tandis qu'un contrôle public ou princier est de plus en plus imposé sur la gestion financière, afin de vérifier que le budget urbain est bien dépensé pour « le bien commun » de la communauté<sup>10</sup>. C'est alors dans le contexte de ces transformations que les premières interventions des gouvernements urbains face aux crises sont documentées, ayant d'abord justement lieu dans les villes flamandes où de tels changements se sont opérés le plus précocement et le plus radicalement.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Bruno Blondé, Marc Boone & Anne-Laure Van Bruaene (dir.), *City and Society..., op. cit.*, pp. 68-69 ; John Watts, *The Making of Polities..., op. cit.*, p. 99.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Bruno Blondé, Marc Boone & Anne-Laure Van Bruaene (dir.), City and Society..., op. cit., pp. 108, 111.

# 1. Le bilan des interventions urbaines (XIVe-XVe siècles) : une action systématique

#### 1.1. L'absence d'interventions urbaines avant le XIV<sup>e</sup> siècle

En effet, contrairement à ce qui s'observe dès les XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles dans les grandes cités italiennes (comme Florence<sup>11</sup>, Venise<sup>12</sup> et Rome<sup>13</sup>) ou germaniques (comme Cologne)<sup>14</sup>, aucune véritable intervention urbaine face aux crises n'est documentée avant le début du XIV<sup>e</sup> siècle. Seuls deux épisodes antérieurs peuvent poser question, mais ne peuvent *in fine* être assimilés à l'idée d'une véritable intervention « publique » urbaine :

(A) Durant la cherté (annone caritas) de 1118, le Chronicon Rhythmicum Leodiensium raconte qu'à Liège, le « communi urbis consilio » fixe un prix maximum pour la vente du froment<sup>15</sup>. Or, comme le souligne Antoine Bonnivert, le conseil urbain de Liège, en tant qu'organe politique officiel, n'existe pas encore à cette époque<sup>16</sup>. Léon Zylbergeld identifie alors ce « consilio » comme une assemblée représentative de la communauté urbaine non juridiquement constituée<sup>17</sup>, tandis que Godefroid Kurth et Jean-Louis Kupper y voient l'une des premières mentions du conseil des échevins, fraichement institué<sup>18</sup>. Or, comme le montre Alexis Wilkin, le froment est peu répandu sur le marché liégeois. Très coûteux, il est avant tout consommé par les couches privilégiées de la société urbaine<sup>19</sup>. Cette

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Voir à ce propos Charles de la Roncière, *Firenze e le sue campagne nel Trecento. Mercanti, produzione, traffici*, Florence, Leo S. Olschki, 2005 ; Giuliano Pinto, *Il libro del biadaiolo. Carestie e annona a Firenze dalla metà del 200 al 1348*, Florence, 1978 ; Stefano G. Magni, « Agenti ed emissari nelle politiche per gli approvvigionamenti cerealicoli delle citta comunali nel trecento: i casi di Firenze e Pisa », dans Luciano Palermo, Andrea Fara & Pere Benito (éds.), *Politicas contra el hambre y la carestia en la Europa medieval*, Lleida, Milenio, 2018, pp. 209-218. <sup>12</sup> Voir à ce propos Fabien Faugeron, *Nourrir la ville : ravitaillement, marchés et métiers de l'alimentation à Venise dans les derniers siècles du Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Voir à ce propos Luciano Palermo, *Mercati del grano..., op. cit.*; Luciano Palermo, « Roma e il mercato distrettuale del gano in eta comunale. Il territorio e la stratificazione dei poteri », dans *Studi romani*, n°36, 1988, pp. 13-41.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Voir à ce propos Antoine Bonnivert, La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Le conseil fixe le prix du froment à 5 sous, mais cette régulation n'est pas respectée et le froment continue d'être vendu pour 11 sous : « Tanta fuit annonae caritas / Ut communi urbis consilio / Statuta sit quaedam venditio ; / Sed frumentum, ad quinque positum, / Undecim est solidis venditum » (Chronicon rhythmicum Leodiensium, MGH, SS, XII, p. 418)

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Antoine Bonnivert, La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Léon Zylbergeld, « Le prix des céréales et du pain à Liège... », op. cit., p. 767.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Godefroid Kurth, « Les origines de la commune de Liége », dans *Bulletin de l'institut archéologique liégeois.*, t.35, 1905, pp. 248-249; Jean-Louis Kupper, « Portrait d'une cité », dans Jacques Stiennon (dir.), *Histoire de Liège*, Toulouse, Privat, 1991, p. 97. L'absence d'implication de la part du prince-évêque Otbert, pourtant politiquement actif à cette époque, peut quant à elle s'expliquer selon Antoine Bonnivert par l'intensité réduite de la crise (Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.*).

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Alexis Wilkin, *La gestion des avoirs de la cathédrale Saint-Lambert de Liège des origines à 1300. Contribution à l'histoire économique et institutionnelle du pays mosan*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2008, pp. 537-551, cité par Antoine Bonnivert, *La crosse*, *le glaive et le pain..., op. cit.* 

disposition semble donc prise par un cercle élitaire restreint, qui ne vise en ce faisant que ses propres intérêts. Elle ne rentre dès lors pas dans les critères d'une véritable mesure de gestion « publique » de crise<sup>20</sup>.

(B) Durant la crise de 1297, le *Chronicon Tongerlossense* raconte qu'à Liège, tous les greniers sont ouverts de force et que le grain qu'ils contiennent est revendu au peuple pour un prix légalement déterminé (« *pretaxatus* »), que l'on peut présupposer inférieur au cours du marché<sup>21</sup>. Il est toutefois difficile de savoir si c'est le conseil de la cité ou le prince-évêque lui-même qui est à l'origine de cette mesure, tout comme on ne peut déterminer s'il s'agit là de greniers publics ou, au contraire, de greniers privés dont les stocks auraient alors été saisis de manière autoritaire<sup>22</sup>.

Tout en confirmant de cette manière l'absence d'interventions urbaines documentables avant le début du XIV<sup>e</sup> siècle, notons néanmoins qu'une déformation d'ordre documentaire et circonstatiel peut être envisagée, en ce sens où : (1) les chroniques urbaines (qui accordent une attention prioritaire à l'action des gouvernements urbains) émergent surtout à partir du XIV<sup>e</sup> siècle ; (2) les sources administratives, législatives et comptables qui permettent de documenter la majeure partie des interventions urbaines aux siècles suivants sont absentes, dans la majorité des villes, jusqu'au XIV<sup>e</sup> ou XV<sup>e</sup> siècle ; et (3) le XIII<sup>e</sup> siècle, caractérisé par l'émergence politique des gouvernements urbains, est précisément celui qui est le moins marqué par des crises susceptibles de faire l'objet d'interventions.

## 1.2. La crise de 1315-1317 : les premières interventions urbaines documentées

Ainsi, c'est durant la Grande famine de 1315-1317 que les premières interventions explicitement menées par les pouvoirs urbains sont renseignées, dans l'espace flamand. Dans

<sup>20</sup> Comme Alexis Wilkin le montre, le froment est l'une des céréales les moins commercialisées sur le marché de Liège et la plus couteuse, donc exclusivement consommée par les couches supérieures de la société.

164

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> « Granariis vero undique fractis, quia vacua inventa sunt, et quotquot in eis invenitur distributum est illis qui defectum habebant, mediante pecunia pro modio pretaxata, nam modius siliginis pretaxatus erat XXV solidis Leodiensibus et modius spelte XIIII solidis » (Chronicon Tongerlossense, Éd. Sylvain Baleau, Chroniques liégeoises, t.I, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1913, p. 43).

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Notons que Jean d'Outremeuse signale également, à l'année 1315, que les greniers de Liège sont ouverts et que leur contenu est revendu pour un prix préétabli : « si que ons fist brisier les greniers et donnat-ons en pluseurs vilhes les bleis à peuple par l'extimation del justiche, qui extimat le muy de rugon et de frument à XII libres, et l'espelte le moy à V libres, monoie corant en bourse » (Stanislas Bormans, Ly myreur des histors. Chronique de Jean des Preis dit d'Outremeuse, t.VI, Bruxelles, F. Hayez, 1887, p. 219). Mais la similarité de ce passage avec l'extrait du Chronicon Tongerlossense relatif à l'année 1297 (cf. supra) laisse supposer qu'il s'agit là d'une simple transposition, comme on en trouve de nombreuses autres dans l'œuvre de Jean d'Outremeuse.

les sources historiographiques, toutefois, seule la politique funéraire déployée face à la mortalité épidémique est documentée. Ainsi, à Tournai, Gilles le Muisis raconte que le conseil de la ville rémunère certaines personnes pour transporter les cadavres des pauvres hors de la ville, vers les lieux où ils seront enterrés<sup>23</sup>. Le même système est également décrit par plusieurs chroniqueurs dans le Brabant. Dans les différentes villes, explique Lodewijk Van Velthem, les cadavres sont temporairement entreposés dans les hôpitaux puis transportés par groupes de dix, trois à quatre fois par jour, vers les nouveaux cimetières consacrés à cet effet dans des espaces dégagés, à l'intérieur des enceintes urbaines ou dans les faubourgs<sup>24</sup>. De fait, à Louvain, où réside Jean de Hocsem pendant les années de la crise, 6 à 8 cadavres sont transportés deux à trois fois par jour depuis le grand hôpital de la ville vers les champs<sup>25</sup>. Et selon le récit de Jan de Clerc, c'est dans des fosses communes que les défunts sont ensevelis, les cadavres y étant jetés parfois par 60 ou plus<sup>26</sup>. Quant à la Flandre, ce sont les comptes communaux qui documentent la politique funéraire. À Ypres, entre le 1er mai et le 30 août 1316, 2796 morts (soit environs 10% de la population totale) sont ramassés dans les rues, portés et enterrés dans divers lieux de sépulture, par des personnes rémunérées sur base d'un régime similaire à celui de Tournai<sup>27</sup>. À Bruges, également, 1928 cadavres (soit environ 5,5% de la population) sont déportés dans des circonstances semblables<sup>28</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> « Et tanta copia pauperum mendicantium in vicis moriebantur super fimis et ubique, quod per consiliarios civitatis fuit ordinatum et commissum certis personis ut corpora pauperum sic morientium portarent citra Scaldam, in Valle de Vignea et aliis locis, et ultra Scaldam in loco vocato Folais, ibique eos sepelirent; et pro qualibet persona habebant taxatum salarium » (Henri Lemaitre, Chronique et Annales de Gilles li Muisit, abbé de Saint-Martin de Tournai (1272-1352), Paris, Société d'Histoire de France, 1906, p. 88).

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> « In alle stede in Brabant alsoe, / Datmen kerchove wiede doe, / Op velde, op grote pleine, / Binnen der stat, of buten gemeine, / Daer men graven soude die dode. / Maer eer uutquamen dese gebode, / So waren die kerchove vor dat / So vol gegraven in der stat, / Datmen en wiste waer graven doe. / Aldus quamen dese kerchove toe, / Datmense wien dede op dat / Om die gasthuse vander stat, / Want so vele daer in bedorven / Armer liede, ende daer storven, / Datmense op wagen ende op kerren / Met .x. te male, sonder merren, / Wechvorden, ende mede alsoe / Driewerf oft viere des dages doe » (Herman Van der Linden, Willem De Vreese & Paul De Keyser, Lodewijk van Velthem voortzetting van den Spiegel Historiael (1248-1316), Bruxelles, Maurice Lamertin, 1931, p. 220).

p. 220).

<sup>25</sup> « [...] de hospitali in Lovanio biga bis vel ter in die onerata sex vel octo cadaveribus mortuorum extra villam in novo facto cimiterio miseranda corpuscula continuo deportabat. Que cum transiret cotidie ante domum qua tunc morari ceperam, fetore cogente conduxi mihi domum in suburbiis juxta campos » (Kurth Godefroid, La chronique de Jean de Hocsem..., op. cit., p. 162).

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> « Want dat ghecarm ende dat gheween, / Dat men hoerde van den armen, / Mochte enen steene ontfermen, / Daer si achter straten laghen / Met iammere ende met groten claghen, / Ende swollen van honghere groot, / Ende bleven van armoeden doot, / Soe dat menre warp bi ghetale, / In enen putte tenenmale, / Tsestich ende oec mere » (Jan-Frans Willems, Brabantsche Yeesten. Les gestes des ducs de Brabant par Jean de Klerk d'Anvers, Bruxelles, M. Hayez, 1839, t.I, pp. 441-444).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Guillaume Des Marez & Emile De Sagher, *Comptes de la Vile d'Ypres de 1267 à 1329*, t.I, Bruxelles, Librairie Kiessling & Cie, 1909, pp. 607-608. Voir à ce propos Hans Van Werveke, « La famine de l'an 1316 en Flandre et dans les régions voisines », dans *Revue du Nord*, v.41, 1959, pp. 5-16.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Carlos Wyffels, *De rekeningen van de stad Brugge (1280-1319)*. *Tweede deel (1302-1319)*. *Tweede stuk (1306-1319)*, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1997, cité par Hans Van Werveke, « La famine de l'an 1316... »,

Au-delà du corpus historiographique, toutefois, les sources diplomatiques et administratives révèlent également plusieurs autres mesures publiques. À Bruges, à partir du mois d'avril 1317, le conseil urbain achète au total 19.636 hectolitres de froment et 833 hectolitres de seigle, importés par des « marchands méditerranéens », pour un total de 78.306 livres. Ces grains sont répartis entre les différents boulangers brugeois, entre le 11 avril et le 2 août 1317, et redistribués à la population pour un tarif avoisinant le prix d'achat, tandis que le reste des stocks est finalement revendu au prix fort à des marchands, pour compenser le déficit budgétaire<sup>29</sup>. Le 29 juin 1316, par ailleurs, le comte Jean de Luxembourg autorise les Juifs à s'installer sur ses terres, ce que William C. Jordan interprète comme une stratégie visant à faciliter l'accès au crédit pour ses sujets touchés par la crise<sup>30</sup>. À Liège, enfin, la Paix de Fexhe est conclue le 18 juin 1316 entre l'évêque Adolphe de la Marck et la cité de Liège pour apaiser les tensions alimentaires<sup>31</sup> et, le 16 mai 1317, un règlement de 35 articles (la *Lettre des Vénaux*) régule le commerce alimentaire, en réponse probable aux difficultés économiques subies lors des deux années précédentes<sup>32</sup>. Parmi d'autres dispositions, cette *Lettre* interdit d'altérer la qualité du pain par un ajout d'ingrédients alternatifs, condamne la spéculation (de manière trois fois plus sévère dans le cas des céréales) et réglemente les heures d'accès au marché, un monopole d'achat étant accordé aux chanoines de Saint-Lambert avant prime (environ 6h du matin), leur

op. cit., p. 6. Notons que les comptes communaux de Mons ne renseignent pas de système de rémunération semblable (Christiane Piérard, Les plus anciens comptes de la ville de Mons (1279-1356), t.I, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1971). Signalons également qu'au début du XVIIIe siècle, Gilles-Joseph Boussu raconte, dans la trame d'un récit très stéréotypé, que « on exposa le chef de Sainte Waudru sur la place sous un pavillon préparé, où il resta très-long-tems, et donna des marques visibles de sa protection ; on lui fit present d'une bougie de la longueur de la nouvelle ville : les chanoinesses avoient confié ces précieuses relliques à Gillion le Ramoneur alors prévôt de la ville et aux échevins, pour empêcher les pestiferez d'approcher leur église » (Gilles-Joseph Boussu, Histoire de la ville de Mons, ancienne et nouvelle, Mons, Jean-Nicolas Varret, 1725, pp. 91-92). L'historiographe montois raconte encore que : « Le comte donna un décret le mardi suivant le jour de Saint-Remy, par lequel il accorda aux échevins de prendre, parmi loyale prisée faite par experts qu'ils choisiroient, les heritages gisant en dedans et au dehors de la ville, pour en renforcer la fermette : et dans le cas arrivant que les proprietaires desdits heritages ne voudroient en recevoir le prix ; il ordonna par le même décret aux prévôt et mayeur de la ville de les y obliger ; On en voit un de même teneur de l'an 1325, qui fait croire n'etre qu'une réiteration de celui-ci » (Ibid., pp. 91-92). Mais le fondement de ces informations demeure douteux.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Hans Van Werveke, « Bronnenmateriaal uit de Brugse Stadsrekeningen betreffende de hongersnood van 1316 », dans *Bulletin de la Commission Royale*, v.125, 1960, p. 435; Hans Van Werveke, « La famine de l'an 1316 en Flandre et dans les régions voisines », dans *Revue du Nord*, v.41, 1959, p. 13. À propos de ces « marchands méditerranéens », William C. Jordan présuppose qu'il s'agit en réalité d'intermédiaires italiens négociant l'achat et l'envoi de grain depuis des régions plus proches que le sud de la Méditerranée, comme par exemple le sud de la France ou l'Espagne (William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 159).

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> *Ibid.*, p. 110.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Alexis Wilkin, « L'Église et les déclassés... », op. cit., pp. 21-30.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> De manière allusive, la *Lettre* est en effet promulguée « pour refreneir tous cheauz qui del temps passeit ont alleit et faite apparemment contre lesdis commons profit et utiliteit de nostre dicte citeit, et font de jour en jour encors » (Stanislas Bormans, Recueil des Ordonnances de la principauté de Liège, 1ere série (974-1506), Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1878, p. 161).

garantissant de cette manière un approvisionnement prioritaire<sup>33</sup>. Notons enfin que William C. Jordan associe à la crise de 1315-1317 toute une série de fondations d'institutions charitables, dans les différentes villes des Pays-Bas méridionaux<sup>34</sup>.

### 1.3. Les années 1350-1430 : des interventions urbaines face aux simples disettes et chertés

À partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, les témoignages des historiographes deviennent de plus en plus détaillés, mais leur importance au sein du corpus documentaire diminue drastiquement. Dans la majorité des principautés et des villes, en effet, c'est avant tout sur base d'un abondant corpus de sources administratives, comptables et diplomatiques que les interventions publiques sont désormais documentables. Le corpus diplomatique permet ainsi de constater que des interventions législatives urbaines sont pratiquées dès les crises de 1342-1344 et de 1349-1351. En 1343-1344, en effet, le Magistrat de Gand interdit à deux reprises aux habitants d'acheter plus d'un setier de grain par personne et limite la sortie du grain hors de la ville à ¼ de setier par personne. Et en 1350, de nouveau, il limite les quantités exportables à 1 ou 2 setiers par personne<sup>35</sup>.

Les historiographes, quant à eux, ne mentionnent plus aucune intervention avant la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Jean Froissart note ainsi que, durant la famine flamande qui sévit en 1381-1382 et le blocus commercial imposé sur la ville de Gand par le comte de Flandre Louis de Maele, le capitaine Philippe d'Artvelde fait saisir les stocks privés des institutions urbaines et des habitants les mieux fournis, pour les revendre à la population à un prix légalement défini<sup>36</sup>. Philippe d'Artevelde autorise en outre le départ d'un convoi de 12.000 personnes (soldats et

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Les raisons politiques de ce privilège sont éclairées par Alexis Wilkin (Alexis Wilkin, « Time Constraints on Market Activity... », *op. cit.*, p. 324-325) et Antoine Bonnivert (Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.*).

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Un hospice est fondé à Tournai sur base d'une donation post-mortem de Guillaume Douloret ; le seigneur de Houdeng et sa femme fondent un hopital à l'usage de la ville de Mons ; l'Hospice de la Trinité est fondé à Bruxelles en 1316 à partir d'une donation faite par Heilwige Blommaert ; l'Hôpital Saint-Julien est (re)fondé à Lille par Phane Denise (nous y reviendrons) ; et une « Bourse commune » est établie à Douai par les autorités urbaines pour pallier l'insuffisance des institutions privées (William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 158).

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Napoleon De Pauw, *De voorgeboden der stad Gent in de XIV<sup>e</sup> eeuw (1337-1382)*, Gand, Annoot-Braeckman, 1885, pp. 7, 20, 36-37, 48-49. Notons également qu'un recueil d'ordonnances tournaisiennes, dont Marc Boone et Claire Billen préparent actuellement une édition, révèle quelques mesures semblables lors de la crise de 1349-1351.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> « Philippe d'Artevelle [...] mist pluiseurs bonnes ordonnances, dont il fu moult agraciiés, car il fist ouvrir les greniers des abbeïes et des rices hommes et departir le bled parmi un certain pris d'argent et fuer que il I fist mettre. Che reconforte et mena moult avant la ville de Gand » (Jean Froissart, Chroniques de France, d'Angleterre et des païs voisins, Éd. Joseph Kervyn de Lettenhove, Oeuvres de Froissart. Chroniques, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1867, t.X, p. 146).

civils) vers les villes brabançonnes, pour y quérir des vivres<sup>37</sup>. Des émissaires gantois sont en ce sens envoyés auprès des autorités liégeoises : ils obtiennent de leur part l'envoi de 5 à 600 chariots de blé vers Gand et convainquent le prince-évêque Ernoul de Hornes d'intercéder auprès du comte de Flandre, afin d'obtenir la levée du blocus<sup>38</sup>. Durant la cherté liégeoise de 1396, Jean d'Outremeuse raconte quant à lui que le muid de blé est fixé par les autorités liégeoises à 6 livres et qu'une interdiction d'exportation régionale est décrétée. Des commis sont nommés pour veiller à son application, mais plusieurs d'entre eux se laissent soudoyer et sont pour cela bannis de la cité<sup>39</sup>.

Durant la crise alimentaire et sanitaire de 1400, aucune intervention n'est mentionnée par les chroniqueurs, mais les sources urbaines tournaisiennes révèlent que le 22 juillet 1400, les consaux de Tournai organisent une procession pour préserver les récoltes et sauver le peuple de l'épidémie<sup>40</sup>. Durant la cherté de 1416, voyant les boulangers protester contre la faible marge de profit légale qui leur est autorisée, les autorités tournaisiennes suspendent leur monopole et libéralise le commerce du pain dans la cité<sup>41</sup>. Une interdiction d'exportation régionale est

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> « Si s'en partirent en une compaignie bien douse mille saudoiiers et gens qui n'avoient de quoi vivre et qui estoient ja tout taint et velu de famine, et s'en vinrent devers la bonne ville de Brouxelles » (Ibid., p. 146).

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> « Entrues que cil Gantois sejournèrent et se rafresquirent en le marce de Louvaing, [s'en] vinrent François Acrmen lui dousime, en le citté de Liège, où il se remonstrèrent as maistres de Liège et parlèrent si bellement que cil de Liège leur eurent en convenant, et ossi eut li evesques, messires Ernouls [de Hornes], de envoiier devers le conte de Flandres et tant faire que il les metteroient à pais devers lui, en leur dissent : "Se chils païs de Liège vous fust ossi prochains de vi[s]nage comme sont Braibans te Hainnau, vous fuissiés autrement confortés de nous que vous ne soiiés; car nous savons bien que tout ce que vous faittes, c'est sus vostre boin droit et pour garder vos francisses; et, nonobstant tout ce, si vous aiderons nous et conforterons che que nous parons, et volons que presentement vous le veés. Vous estes marcheant, et marcandisses doivent et pueent par raison aler en tous païs. Quelliés et levés en che païs chi jusques à le somme de cinc cens ou de sis cens chars chargiés de blés et de farines, nous le vous accordons, mais que les bonnes gens dont les pourveances venront soient satisfait. On laissera bien nos marchandisses passer parmi Braibant. Li païs ne nous voelt nul mal, et ossi ne faissons nous à lui ; et, quoique Brouxelle vois soit close, si savons nous bien que c'est plus par constrainte que de vollenté, car de vos anois li Brouselois ont grant compation ; mais li dus de Braibant et la ducoise, par priière de leur cousin le conte de Flandres, s'enclinent plus à lui que à vous, et c'est raisons, car tousjours sont li signeur l'un pour l'autre". De ces offres et de ces amours que li Liegeois offroient de bonne volenté as Gantois furent il tout resjoï, et les en remerchiièrent grandement, et dissent bien que de tels gens et de tels amis avoit bien la ville de Gand à faire » (Ibid., p. 202).

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> « En ceste année mesme, fut le muyd de blé assys à VI libvres, et durent commis [« deux » ajouté dans le manuscrit D] gens pour garder qu'on ne minast point de grains hors de pays [« qui furent Tenier de Jupprelle et Johan Mathie » dans manuscrit D], mais plusieurs des gardes prindrent argent et les laissoit hors enminer, dont ilz en furent bannys [« avec quattre aultres de leurs compaingnons » dans manuscrit D] » (Jean d'Outremeuse, Chronique en bref, Éd. Sylvain Balau & Emile Fairon, Chroniques liégeoises, t.II, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1931, p. 231).

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Henri Vandenbroeck, *Extraits analytiques des anciens registres des consaux de la ville de Tournai, t.I (1385-1422)*, Tournai, Imprimerie de Malo et Levasseur, 1861, p. 47.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> « En ce temps, les seigneurs et gouverneurs de la ville de Tournai, voiands que le bled estoit à hault pris et aussi que les fourniers ne voulloient cuire, se on ne leur haulchoit leur pris en rapetichant le pain, firent publier aux bretesques, de par les III consaulx, que quiconques apporteroit pain pour vendre en ladite ville, comme on avoit fait par avant, on ne paieroit quelque malletote ne débite. Après lequel cri pluiseurs en apportèrent, et se vendoit en la place du Monchiel selon la grandeur dudit pain, qui moult fist de bien au peuple » (Chronique de Tournai,

décrétée au même moment dans le Hainaut par le comte Albert I<sup>er</sup> de Bavière, puis en Flandre, à Lille, à Douai et à Arras par le duc de Bourgogne Philippe le Hardi<sup>42</sup>, tandis qu'à Malines, les autorités orchestrent au même moment des importations<sup>43</sup>. Enfin, quelques années plus tard, le Conseil de Flandre réagit à la cherté qui sévit en 1420-1421, en interdisant les exportations hors du comté<sup>44</sup>.

### 1.4. La crise de 1437-1439 : le premier cadre d'observation général

À propos de la crise de 1437-1439, les chroniqueurs Jacques du Clercq et Enguerrand de Monstrelet racontent de manière générale que, dans la plupart des villes, les autorités rejettent les masses de pauvres qui affluent vers les villes ou les reclusent dans des campements hors des enceintes urbaines<sup>45</sup>, tandis que des interdictions d'exportations sont publiées dans les différentes régions des états bourguignons<sup>46</sup>.

Dans le duché de Brabant, en effet une interdiction d'exportation générale est décrétée en avril 1437 par le duc Bourgognne, Philippe le Bon, et est maintenue jusqu'au début de l'année 1439<sup>47</sup>. À Louvain, comme le raconte Pierre Impens, une restriction des quantités de grain exportables hors de la ville est décrétée<sup>48</sup> et, à plusieurs reprises, des cargaisons frauduleuses sont interceptées<sup>49</sup>. À Bruxelles, plusieurs essais de pain sont effectués en vue d'un

Éd. Jean-Jacques De Smet, *Recueil des chroniques de Flandre*, t.III, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1856, p. 365).

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> « Et, nonobstant ce, le bled demouroit en valleur de LXVI gros le rasière, et le soille [seigle] au pris de XLII, à cause que le conte de Hainau avoit deffendu mener bledz, avaines et aultres grains hors de son pays, supz confiscation de corps et de biens. Et semblable deffense avoit fait le duc de Bourgogne en son pays de Flandres et ès villes de Lile, Douai et Aras » (Ibid., p. 365).

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, p. 145.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Jonas Braekevelt, *Un prince de justice. Vorstelijke wetgeving, soevereiniteit en staatsvorming in het graafschap Vlaanderen tijdes de regering van Filips de Goede (1419-1467)*, Thèse doctorale inédite, Gand, 2013, p. 493.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> « [...] et ne souffroit on les pauvres gens es bonnes villes, ains leur faisoit on de begudes ou maisoncelles hors des portes, tant pour la famine que pour l'infection de leur pauvreté » (Jacques du Clercq, Mémoires, Éd. Frederic de Reiffenberg, Mémoires de Jacques Du Clercq, t.III, Bruxelles, La Bacrosse, 1823, p. 225). « Si y avoit aulcunes villes qui les déboutèrent hors de leur signourie ; et si en eut aussy des aultres qui les receurent et administrèrent assés longuement seloncq leur puissance, en accomplissant les œuvres de miséricorde. Entre lesquelles, de celles qui les receurent et administrèrent, en fut l'une la ville de Cambray » (La chronique d'Enguerran de Monstrelet, en deux livres avec pièces justificatives (1400-1444), Éd. L. Douet-D'Arcq, t.V, Paris, Renouard, 1860, p. 319-321).

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> « Et furent fais à ceste cause pluiseurs édictz par les seigneurs, tant princes comme aultres, et aussy par ceulx des bonnes villes, en deffendant que nulz bledz ou aultres grains ne fussent portés hors, sur grosses paines » (Ibid., p.p. 319-321).

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, pp. 347-348.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> « [...] consumpti et mortui prae inedia plures populi adeo ut Lovanii decreto publico nemini licebat extraneorum nisi pro vicibus singulis unum tantum auferre halstarium sub XVIII stuferorum pretio » (Pierre Impens, Ex scriptis Petri monachi Bethleemitici chronica excerpta, Éd. Kervyn de Lettenhove, Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des Ducs de Bourgogne, t.3, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1876, p. 387).

<sup>49</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix..., op. cit., p. 185.

réajustement des tarifs<sup>50</sup>, tandis qu'un droit d'étape commercial est imposé par les autorités, aux dépens de l'approvisionnement de la ville de Malines, avec laquelle un conflit militaire s'engage<sup>51</sup>. Enclave territoriale au sein du territoire brabançon, Malines déploie par ailleurs une politique de négociation commerciale active, émettant des plaintes auprès des villes brabançonnes, des États de Brabant et du duc<sup>52</sup>. Elle mène parallèlement une politique d'importation soutenue pour compenser son déficit, tentant notamment d'obtenir du blé à Liège, à Mons, à Valenciennes, en Hollande et en Zélande<sup>53</sup>.

Dans le comté de Flandre, de même, une interdiction d'exportation régionale est maintenue par le duc de Bourgogne durant toute la crise<sup>54</sup>. À Gand, le *Memorieboek der stad Ghent* nous apprend que le monopole des boulangers est suspendu et que le commerce du pain est rendu libre<sup>55</sup>, tandis qu'Enguerrand de Monstrelet raconte que les autorités gantoises interdisent de brasser de la bière et ordonnent de mettre à mort tous les chiens des pauvres gens, pour réserver la nourriture à l'alimentation humaine<sup>56</sup>. Une interdiction locale d'exportation y est en outre active dès 1436 et sera maintenue jusqu'en 1440<sup>57</sup>. À Bruges, des mesures sont également prises durant la période de soudure de 1438, alors que la révolte brugeoise de 1436-1438 arrive à son terme. La *Cronike van den graven van Vlaenderlant* raconte qu'en mai 1438, les autorités imposent un prix maximum sur le grain et importent des stocks considérables, qu'elles écoulent à un prix très compétitif, dans le but d'influencer le cours du marché<sup>58</sup>. Comme Jan Dumolyn

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> *Ibid.*, p. 100.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> « Ou temps dessusdit, ceulx de Bruxelles eurent grand discors et discencion contre ceulx de Louvain, Malisnes et aultres bonnes villes de Braibant, pour ce qu'ilz constraingnirent par toute la territoire [d'amener] 1 les bleds en leur ville au grand préjudice des bourgois dycelles bonnes villes, auxquelx les bledz estoient. Et pour ceste cause s'esmeut très grande guerre entre ceulx de Malisnes et eulx. Car lesdiz de Maslines tendirent leurs chaisnes sur la rivière, par quoy riens ne povoit aler à Bruxelles. Et assés tost après, coururent en armes l'un contre l'autre; et en y eut pluiseurs mis à mort entre ycelles parties. Nientmains, depuis, le duc de Bourgongne et son conseil y mirent moyen, et les appaisièrent de leur discencion » (La chronique d'Enguerran de Monstrelet, en deux livres avec pièces justificatives (1400-1444), Ed. L. Douet-D'Arcq, t.V, Paris, Renouard, 1860, p. 351).

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, pp. 184, 187.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> *Ibid.*, pp. 150, 184.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> *Ibid.*, p. 185.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> « [...] ende de backers en wilden niet backen, zoo dat scepenen de neerynghe open stelden, ende dat elc backen saude die wilde » (Van Heule Andreas & Vander Meersch Polydore-Charles (éds.), Memorieboek der stad Ghent..., op. cit., p. 207).

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> « Et meismement fu publié en la ville de Gand qu'on se abstenist de brasser cervoises, ne aultres paraulz buvrages et que toutes povres gens feissent tuer leurs chiens, et que nul ne gouvernast ne nouresist chienne, se elle n'estoit chastrée » (La chronique d'Enguerran de Monstrelet..., op. cit., t.V, pp. 319-321).

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, pp. 347-348.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> « Nota dat landtvolc brochte te Brugghe, sfriendaeghs na Ascencioensdagh, vele coorens ter vente, ende zy wildent vercoopen XXX scellinghen of daer boven; ende daeromme die van Brugghe deden commen in den Braembergh de corenbiters die vercichten elkerlic goede taerwe, den hoed om vier en twintig schellinghen grooten ende te Brugghe was doen een ghebod dat ment cooren niet dierer vercoopen en zoude dan omme XXIIII schellinghen grooten ende tsaterdaeghs daer na, de stede van Brugghe dede in den Braembergh vele corens

le note également, les habitants des faubourgs sont encouragés à vendre leur grain sur le marché brugeois ; les habitants du franc de Bruges sont contraints par l'armée brugeoise de vendre leurs stocks aux Brugeois à un prix imposé ; et les opposants politiques au nouveau régime rebelle voient leurs réserves pillées sous l'assentiment des autorités<sup>59</sup>. Dans la partie ouest du comté, enfin, le magistrat de Douai négocie activement auprès du duc le droit de déroger aux restrictions commerciales des régions voisines<sup>60</sup>. Quant à Lille, une grande quantité de mesures publiques peuvent être relevées par un dépouillement exhaustif des archives urbaines : elles seront analysées dans le *Chapitre XI*.

Dans la principauté de Liège, la politique des autorités de la cité liégeoise est décrite en détail par Jean de Stavelot. Durant l'année 1437, une première interdiction d'exportations régionales est décrétée par le prince-évêque Jean de Heinsberg et, le 24 juin 1437, les étrangers sont expulsés de la cité de Liège<sup>61</sup>. Le 18 juin 1438, une messe spéciale et une procession sont organisées depuis Saint-Lambert par le clergé « et les laïcs », afin de remédier à la cherté et à la mortalité. Le 22 août 1438, l'interdiction d'exportation régionale est renouvelée, sous peine d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, d'une amende de 10 florins rhénans et d'une saisie des stocks concernés. Le 22 septembre 1438, une nouvelle procession est organisée pour faire cesser la cherté, la mortalité et la sécheresse. Peu après, les maitres de la cité ordonnent aux agriculteurs de Hesbaye de battre leurs récoltes, d'envoyer vers la cité les redevances dues aux citadins et de vendre leurs surplus aux boulangers liégeois. Le 16 novembre 1438, une nouvelle interdiction régionale d'exportations est décrétée, prévoyant une peine de mutilation, et la libre circulation du grain est proclamée par l'évêque dans toute la principauté, qui abolit

\_

bringhen van hare prouvance ende men vercochtse omme XXIIII s.gr. ende niet dierer, maer de landslieden wilden haer coren vercoopen omme XXX schellinghen grooten, maer niement en wildet coopen ende daeromme zy wilden haer coren weder thuuswaert voeren, maer zy waren blyde dat in Brugghe bleef ende dat zyt vercochten om XXIIII s.gr. » (Cronike van den graven van Vlaenderlant, Éd. Jean-Jacques De Smet, Recueil des chroniques de Flandres, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1856, p. 102).

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Jan Dymolun, *De Brugse opstand..., op. cit.*, p. 232.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Le 13 octobre 1438, par exemple, Philippe le Bon autorise Douai à s'approvisionner en Artois et dans le Hainaut, considérant que « notre dicte ville de Douay qui est grande et spacieuse et ou il y a grant nombre de peuple et qui n'a que peu ou néant de territoire car de deux costez on ne peut yssir hors des portes dicelle que on nentre en notre dict conté d'Artois et de deux autres portes en notre dict conté de Haynnau et en Cambresis et laquelle est toute desgarnie et desnuee de blez est en voye de briefment cheoir en dangier de famine et quil ne conviengne la plus grant partie des manans eulx en absenter et la ville demourer inhabitée qui seroit la totale destruction dicelle » (Archives de la ville de Douai, citées par Jacques Godard, « Contribution à l'étude de l'histoire du commerce des grains à Douai, du XIV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », dans Revue du Nord, n°27, 1944, pp. 197-198).

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Jean de Stavelot ne commence son récit de l'intervention des autorités qu'à l'été 1438, mais fait allusion à ces deux mesures prises en 1437 lorsqu'il évoque leur renouvellement (cf. Adolphe Brognet, *Chronique de Jean de Stavelot*, Bruxelles, Hayez, 1861, p. 399).

de fait toutes les restrictions locales au plus grand profit de la cité liégeoise<sup>62</sup>. Le 19 novembre, une commission laïque se rend en Hesbaye et dans le comté de Looz pour répéter aux agriculteurs l'ordre de battre leurs grains et de payer les redevances dues aux Liégeois, obligeant tous les redevants à enregistrer leurs paiements à l'hôtel de ville de Liège. Le 15 décembre, une aumône considérable léguée par une bourgeoise de la cité (Agnes de Kumexhe) permet aux Frères mineurs de distribuer des pains aux pauvres aux portes du couvent, mais la distribution suscite un afflux inattendu : plusieurs personnes meurent écrasées par la foule. L'incident incite alors les autorités à ordonner dès le lendemain à tous les étrangers de quitter la cité dans les trois jours, dans le but de réduire la masse de mendiants<sup>63</sup>.

Suite à un violent désaccord entre le clergé et les maitres de la cité, en l'absence du princeévêque, sur lequel nous reviendrons dans le Chapitre XIV (section 4.1), un compromis entre les deux parties donne finalement lieu à plusieurs mesures publiques. Ainsi, le 23 décembre 1438, les dispositions suivantes sont prises : (1) les métiers de l'approvisionnement sont autorisés à déroger aux prix maximum imposés sur les denrées alimentaires et pourront être remboursés si la cherté les contraint à vendre leur production à perte ; (2) les églises sont autorisées à cuire du pain, en dépit du monopole des boulangers ; (3) les bourgeois et les églises sont autorisés à s'approvisionner pour leur subsistance sur le marché urbain; et (4) le droit de mouture perceptible sur le grain des bourgeois et des églises est réduit de 1/16 à 1/20, pour tempérer le prix final des produits céréaliers. Le 3 janvier 1439, Jean de Heinsberg, de retour dans la cité, réaffirme l'obligation pour les agriculteurs de payer leurs rentes aux citadins et autorise le mayeur à s'emparer des biens des réfractaires. Les 1er juin, 27 juillet, 9 août, 11 août et 18 août 1439, de nouvelles processions sont organisées et les 9 et 11 août 1439, de nouveaux autels sont consacrés pour conjurer les épidémies. Enfin, le 14 juin 1440, Jean de Heinsberg réouvre les exportations<sup>64</sup>. Quant au chroniqueur liégeois Cornelius de Zantfliet, il se contente d'évoquer, à l'année 1438, une visite des greniers orchestrée par les autorités liégeoises en Hesbaye et dans « toute la patrie », ainsi qu'une interdiction d'exportations régionale probablement assimilable à celle évoquée le 22 août ou le 16 novembre par Jean de Stavelot<sup>65</sup>.

 $<sup>^{62}</sup>$  À propos des stratégies commerciales de drainage des grains du plat-pays, se référer au *Chapitre XI* (section 2.1).

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Adolphe Brognet, *Chronique de Jean de Stavelot*, Bruxelles, Hayez, 1861, pp. 393, 396-399. L'extrait complet du récit de Jean de Stavelot est repris dans l'*Annexe V (section 1.3)*.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> *Ibid.*, pp. 400, 427-428, 437-438, 440. Sur le conflit entre l'évêque et le conseil de la ville qui suit cette décision, voir le *Chapitre XIV* (section 4.1).

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> « Unde magistri civium Leodiensium visitatis et scrutatis horreis per Hasbaniam, et solariis singulis per patriam, praeconisari fecerunt publice sub poenis adjectis, ne quis blada ad exteras deterret aut venderet regiones,

À Saint-Trond, toute une série d'interventions de la part des autorités urbaines ont été relevées par François Straven: interdiction d'exportation hors de la ville (22 avril 1437); interdiction de grève pour les métiers (19 août 1437); interdiction aux revendeurs d'acheter plus de grain que pour leur propre subsistance (19 août 1437); interdiction aux étrangers d'acheter des céréales avant 10h (26 août 1437); renforcement du contrôle des quantités de grain brassées et du paiement des assises sur la cervoise (26 août 1437); interdiction d'exportation du grain hors de la ville, exception faite des quantités transportables à dos et des stocks produits par l'exportateur lui-même (14 octobre 1437) ; interdiction d'assister ou de financer des banquets jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1438 (21 octobre 1437); extension de l'interdiction d'exportation au grain transporté dans des sacs, dans des hottes ou à cheval (17 février 1438) ; interdiction de vendre du grain aux étrangers qui les destinent à l'exportation (5 mai 1438); extension de l'interdiction d'exportation du grain hors de la ville aux meuniers, sauf s'ils importent du grain ou de la farine en retour (12 mai 1438); fixation d'un prix maximum légal pour les céréales (26 mai 1438); interdiction d'exporter de la bière en tonneaux (30 juin 1438); interdiction de porter le deuil pendant plus d'un jour, dans le but de réduire l'impact psychologique de la mortalité (8 septembre 1438); interdiction de partir en pèlerinage avant la Noël, dans le but de réduire la désertion de la ville par ses habitants (8 septembre 1438) ; réduction de l'interdiction d'exportations aux seuls stocks de grains exportés en gros (29 décembre 1438) ; rappel de l'obligation de ne vendre les grains qu'à la halle urbaine (29 décembre 1438). La fin de la crise mène finalement à la réouverture des exportations le 29 juin 1440, deux semaines après la décision analogue prise à l'échelle de la principauté par le prince-évêque de Liège<sup>66</sup>.

Dans le comté de Namur, aucun chroniqueur ne documente les politiques publiques, mais le dépouillement des archives urbaines de Namur permet de mettre en évidence plusieurs mesures prises dans la ville à l'égard de la crise. Durant l'année comptable 1437-1438 (novembre à octobre), 115 muids d'épeautre et de froment sont achetés par les autorités pour constituer des stocks publics<sup>67</sup>. En 1438-1439, constatant que des quantités trop importantes de poissons ont

providentes civium calamitati » (Cornelius Zantfliet, *Chronicon*, Éd. Ursin Durand & Edmond Martene, *Veterum Scriptorum et Monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio*, t.V, Paris, Montalant, 1729, p. 445).

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> François Straven, *Inventaire analytique et chronologique des archives de la ville de Saint-Trond*, t. 1, Saint-Trond, G. Moreau, 1886, pp. 317-344. Pour une analyse plus détaillée du cas de Saint-Trond, se référer à Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> « A Henroteal et a Jehan le mineur pour l'amenaige de C muis despeaulte, et de XV muis de froment de Merdop à Namur, le muy d'espeaulte au pris de V s. et le froment au pris de X s. le muy moute X. griffons a Henrion Ghuiart qui fut par III fois a Merdop, a mesureir le dite bled XX s., aux pourteurs, qui descherchant et pourtant

été pêchées l'année précédente, les échevins ordonnent de relâcher dans les fosses ceux qui y ont été capturés<sup>68</sup>. En 1438-1439, un prédicateur est payé par la ville pour des « *messes et predications qu'il at faites en le ville de Namur ou tempz de le mortalite ci presente* »<sup>69</sup>. Entre début août et novembre 1439, le chapelain de l'hopital Saint-Jacques organise 16 messes « *pour l'impedimie* », sur ordre des échevins<sup>70</sup>. En 1438-1439, de nouvelles balances publiques sont conçues pour un meilleur contrôle commercial<sup>71</sup>. Et le 14 novembre 1439, un édit restaure la libre circulation du grain, laissant donc présupposer qu'une interdiction d'exportations régionale avait été promulguée par le comte de Namur lors des années précédentes<sup>72</sup>.

À Tournai, les inventaires analytiques établis par Adolphe Hocquet et Aumaury de la Grange, avant la destruction des fonds urbains en 1940, permettent d'identifier toute une série d'interventions. Ainsi, les autorités tournaisiennes achètent des stocks de grain au seigneur de

lesditez blez ou grenier et au mesureur qui lez mesurat III moutons et pour le descheage IX petis flourins ernoldus montant ensemble : C moutons » (AEN, AVN, 958, Compte de l'année 1438, f°24v°-25r°).

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> « Memoire que es fosses dele porte saint Nicolay a este pau de cose trouve, pour tant qui furent peissies en l'annee devant cesty ne ansy ez fosses Clamau, et chu que trouve y at este at este (sic) remis a iceuls fossez rapessenner, et aux autrez fosses ou il besoingnoit, et lez fossez en desseur du Stanisfaine(?) en Herbaite(?) non point este peissiez ceste presente annee » (AEN, AVN, 958, Compte de l'année 1439, f°6r°). La même politique de repoissonnement des fosses semble être renouvelée en 1439-1440 : « Des pescheries de ladite ville ceste presente annee, ens es fossez de le porte Hoioul car on at peschiet altrepart, at estet trouveit oultre les fosses rapeschennez ung cent de carpes de reffus, lesquelles ont estet vendues a Willem de Fumalle et au maire de Giwieseez : VIII moutons VI h. » (AEN, AVN, 958, Compte de l'année 1440, f°6r°).

 $<sup>^{69}</sup>$  « A frère Andrien le prescheur pour les messes et predications quil at faites en le ville de Namur ou tempz de le mortalite I presente, qui vault : III moutons IX h. » (AEN, AVN, 958, Compte de l'année 1439, f°22r°).

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> « A messire Jehan dele Trois Priestre, chapellain de l'ospitaul saint Jacque, pour chacune semaine I messe le lundi depuis lentree daoust que lez esleus ly ont fait diere pour limpedimie jusqu'au jour saint Andre montant XVI messe chacune messe aupris de V h. montent : V mouton V h. » (AEN, AVN, 958, Compte de l'année 1439, f°14r°). <sup>71</sup> « Pour IIII plateaulz de boz acchatez pour lez balances apesser lesditez bledz et farines parmy le sallaire de Piérart de Sier qui lez ordonna et mist apoint : XXI h. » (AEN, AVN, 958, Compte de l'année 1439, f°21r°).

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> « Oyez, etc. On vous fait assavoir de par nostre trés redoubté seigneur et prinche monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, conte de Namur, son souverain bailliu, maieur et eschevins de Namur que, combien que nagairez l'en eust fait deffensse de par icelui seigneur que nulz ne wuidaist bledz, avennez ne autrez grains hors dudit conté de Namur jusquez a la voulenté et plaisir de nostredit seigneur etc., pour pluisieurs causes et consideracions et affin que l'en puist marchander et communiquier d'un pays en autre est de nouvel appointié par le souverain bailliu et le conseil de nostredit seigneur estant en ceste ville de Namur que tous marchans et autrez, de quelque esta qu'ilz soient, puissent mener et wuidier hors dudit pays et conté de Namur toutes manieres de grains communs et toutes autrez manierez de vivrez et autrez marchandieses seurement et paisiblement, sans pour ce encourir aucune amende ou offence allencontre de nostredit seigneur, ceste presente ordonnance et publicacion durans jusquez a la voulenté de nostredit seigneur ou de son conseil. Publiié le samedy XIIIIe jour de novembre an XXXIX » (AEN, Haute Cour de Namur, 10, f°185v°, très aimablement communiqué par Jean-Marie Cauchies). Peut-être faut-il associer à la publication de l'interdiction originale deux notices de frais trouvées dans les comptes de l'années 1438-1439 : « A Pieret le sergant pour le cry derainierement fait au perron a Namur ad cause des blez et autres denrees : X h. » (AEN, AVN, 958, Compte de l'année 1439, f°22v°); « A Waucher Clichet pour II blacquars fais et escript pour le fait desdites blez et denreez: XIII h. » (AEN, AVN, 958, Compte de l'année 1439,  $f^{\circ}22v^{\circ}$ ).

Ligne, le 9 février 1438 (104 muids)<sup>73</sup> et le 8 juillet 1438 (133 muids)<sup>74</sup>. En juillet 1438, elles réorganisent le commerce du pain, (1) en autorisant l'hôpital Saint-Nicolas à produire du pain en dépit du monopole des boulangers<sup>75</sup>; (2) en limitant le nombre de boulangers actifs à 20; (3) en obligeant les boulangers à fabriquer du pain d'avoine et de froment mélangé sous le contrôle de commis ; et (4) en réaffirmant l'obligation pour les boulangers de ne vendre leur pain qu'à la halle urbaine au prix légal imposé<sup>76</sup>. Le 8 août 1438, un nouveau règlement sur la propreté des rues est émis, pour prévenir la propagation des épidémies<sup>77</sup>. Le 14 octobre 1438, une ordonnance sanctionne le transfert frauduleux des meubles des personnes décédées<sup>78</sup>. Le 7 janvier 1439, deux logements sont construits pour abriter les réfugiés nécessiteux qui affluent vers la ville<sup>79</sup>. Le 3 février, des négociations sont menées auprès du seigneur d'Antoing, à propos de droits fiscaux qu'il entend imposer sur le grain transporté vers la ville de Tournai<sup>80</sup>. Le 1<sup>er</sup> avril 1439, les échevins interdisent de fabriquer des « *flans* » durant la Pâques, « *veu le grand chierté des vivres* »<sup>81</sup>. Enfin, le 4 janvier 1440, la ville refuse au roi de France une aide de 6000 salus qu'il lui réclame, soulignant la misère extrême dans laquelle se trouve la ville à la sortie de la crise<sup>82</sup>.

Dans le Hainaut, si aucune source historiographique ne documente l'action des pouvoirs publics durant les crises du XV<sup>e</sup> siècle, le dépouillement exhaustif des archives montoises a en revanche permis de relever de très nombreuses mesures publiques, lesquelles seront analysées dans *Partie 3* de cette étude. Quant aux autres villes hennuyères, Jean-Marie Cauchies note seulement qu'à Valenciennes, en octobre 1437, les autorités urbaines obtiennent du duc la

<sup>.</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Adolphe Hocquet, *Inventaire analytique des Archives de la Ville de Tournai, t.III : Chartes du XV<sup>e</sup> siècle*, Tournai, Maison Decallonne, 1939, Chartes, n°320. Le paiement est réceptionné par le seigneur de Ligne le 30 mai 1438 (*Ibid.*, Charte n°322).

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> *Ibid.*, Chartes, n°323.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Amaury de la Grange, « Extraits analytiques de registres des consaux de la ville de Tournai, 1431-1476 », dans *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, v.23, 1983, notice de juillet 1438.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> « Accordé que il ne y aura que vingt boulenghiers cuisans le pain qui se fera du bled et de l'avaine de la ville ; sera entremellé l'avaine avecq le bled en le veue et présence des commis chy après nommés; lequel pain sera chacun jour aporté en le Halle sur le marché, à sept heures du matin, pour ledit pain trouver ensamble en halle, et illec estre vendu au commun, sans pooir vendre l'un devant l'autre; et lesquels boulenghiers n'en poront délivrer à une personne comme 8 deniers tournois seullement; et seront cangés lesdits boulenghiers par sepmaine » (Ibid., notice de juillet 1438).

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> *Ibid.*, notice du 8 août 1438.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> *Ibid.*, notice du 14 octobre 1438.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> *Ibid.*, notice du 7 janvier 1439.

<sup>80</sup> *Ibid.*, notice du 3 février 1439.

<sup>81</sup> *Ibid.*, notice du 1er avril 1439.

<sup>82</sup> Ibid., notice du 4 janvier 1440.

publication de l'obligation, pour les habitants de la banlieue, de mesurer leur grain à la halle de Valenciennes, tandis qu'à Maubeuge, la même disposition est prise en août 1438.

#### 1.5. Les crises de 1455-1457 et 1460

Les interventions publiques face aux crises de 1455-1457 et 1460 auront fait l'objet de nettement moins d'attention, de la part des historiens contemporains comme des historiographes médiévaux. Parmi ces derniers, seul Adrien d'Oudenbosch raconte qu'en 1455, les autorités urbaines de Liège interdisent de brasser des cervoises fortes sans autorisation officielle et qu'une interdiction régionale d'exporter du grain est promulguée au nom du prince-évêque<sup>83</sup>. Ailleurs, c'est à travers les autres types de sources que l'action publique est documentable.

À Saint-Trond, les exportations de grain sont limitées dès le mois d'avril 1456, mais les conditions de cette restriction sont par la suite réajustées plusieurs fois : le 12 avril 1456, seules les quantités transportables sur le dos sont autorisées à être exportées; le 19 avril, une interdiction complète entre en vigueur jusqu'à ce que les métiers de la ville soient approvisionnés; le 3 mai, l'exportation de quantités limitées est à nouveau autorisée, mais le grain exporté est soumis à une nouvelle taxe et un système de passes-portes est instauré pour en contrôler les flux ; le 31 mai, les quantités exportables par personne sont à nouveau réduites ; et le 16 juillet, les autorités restaurent l'interdiction totale d'exporter du grain hors de la franchise, sauf pour ceux qui ont préalablement importé une quantité équivalente de vivres dans la ville. D'autres matières sont également réglementées. En effet, le 6 septembre 1456, les banquets et les noces sont interdits jusqu'à la Pâques 1457 ; l'édit est répété le 13 septembre 1456, puis prolongé le 16 mai 1457 jusqu'au 1er octobre 1457. Le 6 décembre 1456, un règlement contraint les meuniers à faire peser leur grain à la balance publique, avant et après la mouture. Le 30 mai 1457, les autorités rappellent aux boulangers l'obligation de faire contrôler leur production par les commis assermentés. Le 31 juillet 1458, face à la propagation des épidémies, il est interdit aux habitants de loger des pestiférés ou d'apporter dans la ville des vêtements portés par l'un d'entre eux. Lors du pic des prix de 1460, le 5 mai, les exportations de grain sont à nouveau limitées : (1) seules les quantités transportables par col ou par cheval sont autorisées; (2) le grain exporté est soumis à une taxe exceptionnelle; et (3) une dérogation

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> « [...] Item fecerunt et aliud statutum, scilicet quod blada non ducerentur extra partim, et quod braxinare fortem cervisiam sine licentia magistrorum, unde espiscopus solebat recipere annuatim magnam summam » (Adrien d'Oudenbosch, Chronique..., op. cit., p. 49).

est à nouveau prévue pour les importateurs de vivres. Les quantités exportables sont ensuite réduites, le 23 juin 1460, à 2 mesures de blé par personne et la restriction reste visiblement en vigueur jusqu'au 29 mai 1465. Par ailleurs, le 12 mai 1460, les banquets et les noces sont à nouveau interdits, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1460, et, le 21 septembre 1461, de nouvelles sanctions sont stipulées contre les vols de nourriture<sup>84</sup>.

Quant aux autres villes, la littérature et les sources éditées ne permettent de ne relever que des interdictions d'exportations. Ainsi, dans la châtellenie de Huy, une interdiction d'exportations est promulguée au printemps 1456, incitant Philippe le Bon à interdire de son côté toute exportation depuis le comté de Namur. Dinant, qui se trouve ainsi prise entre deux feux, tentera alors le 15 novembre 1456 de négocier avec les autorités hutoises la réouverture des exportations céréalières<sup>85</sup>. Philippe le Bon concède également une interdiction d'exportations régionale depuis les bailliages d'Arras et de Sens, suite à quoi les échevins de Gand se plaignent, le 15 janvier 1456, de cette mesure auprès du duc et obtiennent une dérogation de sa part<sup>86</sup>. À Louvain, de même, une interdiction d'exportations suscite des protestations de la part des autorités de Malines<sup>87</sup>. À Tournai, enfin, les consaux interdisent, le 10 novembre 1455, à quiconque de mener hors de la ville plus d'une rasière de grain sans l'autorisation de l'un des baillis, et décident, à la même date, d'écouler chaque samedi 4 à 5 muids de froment sur le marché, tout en employant la recette à l'achat de nouveaux stocks<sup>88</sup>.

.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> François Straven, *Inventaire analytique et chronologique des archives de la ville de Saint-Trond*, t.I, Saint-Trond, Imprimerie de G. Moreau-Schouberechts, 1886, pp. 415-435.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Stanislas Bormans, *Cartulaire de la commune de Dinant*, t.II, Namur, Wesmael-Charlier, 1881, pp. 45, 68. Pour une analyse plus détaillée de cette série d'ordonnances et de négociations, se référer à Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Les échevins de Gand remontrent au duc le danger que cela représente pour son approvisionnement, en notant notamment que les marchands et les habitants du Brabant, Flandre, Hollande, Zélande s'y approvisionnent également : « comme a l'estaple pour le vivre et sustentaction de noz subjects desdits pays et villes, laquelle estaple à cause de ladite marchandise desdits bledz et grains est le principal membre de bien publique et gouvernement du commun peuple de nostre dicte ville de Gand sans laquelle marchandise icelle nostre ville ne ledit commun peuple d'icelle et de nos dictz pays ne pourroient nullement vivre ne eulx entretenir » (Lettre de Philippe le Bon au grand bailli de Hainaut, AEG, Série 110 bis, n°1, f°6r°, cité par Georges Bigwood, « Gand et la circulation des grains en Flandre, du XIVe au XVIIIe siècle », dans Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, v.4, 1906, p. 427).

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », op. cit., p. 1104.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> Gaston Preud'homme, « Extrait des Registres des Consaux de la ville de Tounrai (1455-1472). Complément à l'édition de la Grange », dans *Mémoires de la Société Royale d'Histoire et d'Archéologie de Tournai*, t.I, 1980, p. 307.

#### 1.6. La crise de 1477-1483

Dans le comté de Flandre, Adrien de But évoque des trêves conclues en 1480 en raison de la crise alimentaire, ainsi que des importations de grain depuis l'étranger, mais sans donner davantage de précisions<sup>89</sup>. À Bruges, les exportations de grain sont interdites dès l'année 1477. L'interdiction est renouvelée en 1479 et rappelée aux habitants par le biais du réseau paroissial en mai 1481<sup>90</sup>. Les autorités brugeoises procèdent parallèlement à des achats de stocks de grain dès l'année comptable 1476-1477, renouvelant cette stratégie lors du pic des prix de 1481-1482<sup>91</sup>. Les stocks publics ainsi constitués sont alors revendus à perte tout au long de la crise<sup>92</sup>. L'Excellente Cronike van Valenderen raconte en ce sens que du grain est écoulé par la ville pour un prix modéré le 28 juin 1481, en limitant les quantités achetables à deux muids par personne<sup>93</sup>, ainsi que le 2 mars 1482, dans le but, selon Jelle Haemers, de tempérer les cours du marché<sup>94</sup>. Plusieurs autres mesures sont également prises à partir de la période de soudure de 1481. En mai 1481, les autorités brugeoises ordonnent aux paroisses de faire prier les habitants pour le retour du beau temps<sup>95</sup>. Le même mois, un garde est nommé pour empêcher les vols de nourriture sur la foire annuelle de Bruges, ceux-ci étant devenus trop nombreux en raison de la disette<sup>96</sup>. En juin 1481, un prix maximum égal au tarif des ventes publiques (11 livres le muid de meilleur blé) est imposé pour le grain vendu par les paysans<sup>97</sup>. Le 27 novembre 1481, les

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> « Circa finem junii treugae sunt iterum prolongatae ad annum, et laboratum est pro cursu mercantiarum; sed ex Francorum consentire noluit, ymo premere Flandriam fame gladioque secrete disposuit; nam per totam Flandriam gravis bladorum penuria fuit et cruciati sunt pauperes supra modum, et nisi provisionem mare ministrasset, proximi quamplures visi fuissent prae fame morti dediti. Supervenere blada mox de Britania et Austria; atque Venetiani praebuere subsidium » (Adrien de But, Chronicon ab anno usque ad 1487, Éd. Joseph M.B.C. Kervyn de Lettenhove, Chroniques relatives à l'histoire..., op. cit, t.I, p. 568).

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Jelle Haemers, For the Common Good..., op. cit., p. 219.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Marie-Jeanne Tites-Dieuaide, La formation des prix..., op. cit., p. 149, 152, 191.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Voir Jelle Haemers, For the Common Good. State Power and Urban Revolts in the Reign of Mary of Burgundy (1477-1482), Turnhout, Brepols, 2009 (Studies in European Urban History, 17), p. 219.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> « Ende up den XXVIIIsten dach van Wedemaent, ende was saterdach doe was te Brugghe gheboden dat die steden soude doen vercoopen coorne, ende gheven om XI l. ende III d.gr. Thoet, ende vrye caliote, maer elc persoon en mochts maer hebben twee hoet ten meesten [...] » (Willem Vorsterman, Dits die excellente Cronike..., op. cit., f°220v°).

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> « Item tsaterdaechs den IIsten dach van Maerte, soe vercochten die VI ghecommiteirde van Brugghe coorne in dye Reye te schee, ende ooc mede ten huyse van Jan van den Leene, te wetene een lb. groote thoet, ende die landtlieden brochten doe ooc lettel corens ter marct » (Ibid., f°224r°). Jelle Haemers, For the Common Good..., op. cit., p. 219.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> *Ibid.*, p. 219.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> *Ibid.*, p. 209.

 $<sup>^{97}</sup>$  « Ende tsanderdaechs so stelde die Burchmeester Maertin Lem metten schadebeletters, het coorne vanden lantslieden up eenen prijs, want si waren so orghelgives ende quaet van sprekene, ende en wisten nyet hoe diere si tcoorne loven wilden, maer het beste was ghestelt up XI l.gr., ende tander up X l.gr., ende die rugghe in advenante, ende also bleeft staende een poose tijts » (Willem Vorsterman, Dits die excellente Cronike van Vlaenderen..., op. cit.,  $f^{\circ}220v^{\circ}$ ).

autorités décrètent qu'une prime de 5 grosses livres sera accordée aux importateurs pour chaque lot de 100 muids de grain importé avant Pâques 1482<sup>98</sup>. En décembre 1481, une enquête est menée pour identifier ceux qui ont vendu du grain aux marchands étrangers et des émissaires sont envoyés vers le nord des Pays-Bas pour encourager les importations<sup>99</sup>. Enfin, en 1482, les autorités brugeoises tentent d'instaurer un système d'importation et de redistribution de stocks de grain commun à toute la Flandre, mais se heurtent au refus de Gand, désireuse de préserver les bénéfices de son droit d'étape<sup>100</sup>. Notons enfin qu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le chroniqueur Philippe Meyer signale que les citoyens les plus riches sont, en 1481, contraints de revendre leurs surplus aux pauvres pour un prix imposé<sup>101</sup>, mais la source de cette affirmation demeure inconnue.

À Lille, une grande quantité de mesures publiques peuvent à nouveau être relevées par un dépouillement exhaustif des archives urbaines : elles seront analysées dans le *Chapitre XI*. Quant aux autres villes flamandes et brabançonnes, seules quelques mesures éparses sont ponctuellement relevées dans la littérature. Ainsi, à Douai, les autorités négocient et obtiennent auprès des autorités montoises une dérogation à l'interdiction d'exportations qui y est promulguée le 21 novembre 1478<sup>102</sup>. À Gand, une interdiction d'exportation est adoptée en 1481<sup>103</sup> et l'emprise sur la production rurale des environs de la ville est renforcée<sup>104</sup>. Selon le chroniqueur Philippe Meyer, les Gantois les plus riches sont contraints de vendre leurs surplus aux plus pauvres à un prix imposé et, comme à Bruges, un prix maximum est décrété pour les céréales par le magistrat<sup>105</sup>. À Ninove, les stocks privés sont saisis et revendus publiquement par les autorités, en 1481<sup>106</sup>. À Ypres, les autorités achètent 666 hectolitres de froment espagnol

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> « Item up den XXVIIsten dach van Novembre was te Brugghe een ghebodt ghedaen dat so wie eenich coorne te Brugghe te coope brochte van overzee ende van over lendt, men soude hem gheven V lb. groote voor sijnen drincpenninck van elc hondert hoet, vander stede van Brugghe, ende dat soude ghedueren tot Paesschen toe naestcommende » (Ibid., f°222r°).

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Jelle Haemers, For the Common Good..., op. cit., p. 219

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> Voir *Ibid.*, p. 219; Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, pp. 335-336.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> « Edicto imperatum Gandavi et Brugis ne quis frumentum pluris venderet, quam statuisset senatus. Cives opulentiores compulsi frumenta horreis exprompta tenuioribus statuto pretio metiri » (« Annalium Flandriae post Jacobum Meyerum continuatio auctore Philippe Meyero, Atrebatio, Jacobi Pronepote », dans Kervyn de Lettenhove, Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne, t.III, 1876, p. 505).

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> AVM, 1297, f°355v°.

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Jelle Haemers, For the Common Good..., op. cit., p. 220.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Raymond Van Uytven, « Politiek en economie. De crisis der late 15e eeuw in de Nederlanden », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, v.53, 1975, p. 1105.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> Voir la note n°101 (page 181).

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> *Ibid.*, p. 1105.

et catalan en 1482<sup>107</sup>. À Malines, des achats publics de grain sont opérés en 1481-1482<sup>108</sup>. À Louvain, le monopole des boulangers est suspendu par les autorités<sup>109</sup>. Et enfin, à Anvers, des importations sont orchestrées par le magistrat, en août 1480<sup>110</sup>, tandis qu'en mai 1483, la ville revend chaque semaine du grain à un prix réduit<sup>111</sup>.

Dans la principauté de Liège, le prince-évêque impose le 4 août 1477 une taxe sur le grain exporté hors de la principauté<sup>112</sup> puis promulgue, le 13 août 1478, une interdiction totale d'exportations<sup>113</sup> qui sera répétée et renouvelée à de nombreuses reprises lors des années suivantes<sup>114</sup>. À Liège même, le 8 avril 1481, il est également décrété que le prix du pain sera réévalué sur base de deux essais hebdomadaires et les autorités encouragent les habitants à constituer des stocks privés. Le 18 juin 1481, il est interdit aux meuniers de prendre plus de farine que ce que le droit de mouture leur permet et, en novembre 1481, l'interdiction d'exportations est renouvelée, mais l'assemblée générale se plaint à l'évêque de son inefficacité<sup>115</sup>. Le 28 mai 1482, il est décrété que les meuniers devront faire peser leur grain à la balance publique avant et après la mouture<sup>116</sup>. Enfin, en 1482, le chroniqueur Jean de Looz raconte que les autorités liégeoises ordonnent de revendre aux nécessiteux le grain stocké dans les greniers<sup>117</sup>.

À Saint-Trond, François Straven relève également toute une série d'interventions : imposition d'une taxe sur les grains exportés (26 août 1477) ; prévision d'un ajustement hebdomadaire du poids du pain, selon le prix du grain, par les jurés du métier des boulangers (septembre 1479) ; augmentation du nombre de contrôles hebdomadaires de la production du pain et obligation pour les boulangers de cuire un « pain des pauvres » pour un tarif de 6 gros, sous peine de suppression du monopole corporatif (13 déembre 1479) ; obligation pour les habitants des villages et les meuniers de peser leur grain à la balance publique avant et après la mouture (1er

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix..., op. cit., p. 152.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> *Ibid.*, p. 145.

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », op. cit., p. 1105.

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> *Ibid.*, p. 1105.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Herman Van der Wee, *The Growth..., op. cit.*, p. 96.

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> Antoine Bonnivert, La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> Marie-Louise Fanchamps, *Recherche statistique..., op. cit.*, p. 49.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> L'interdiction est répétée le 10 décembre 1478, le 6 octobre 1478, le 7 août 1479 et le 6 novembre 1479. Le 13 septembre 1480, elle est néanmoins tempérée : les marchands qui importent du sel, des poissons ou d'autres denrées alimentaires sont désormais autorisés à exporter une quantité équivalente de grain (*Ibid.*, pp. 50, 52, 54). <sup>115</sup> *Ibid.*, pp. 57-60. La question est traitée par les états de la principauté, mais l'issue du débat reste inconnue (*Ibid.*, p. 60).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>116 *Ibid*., p. 68.

<sup>117 « [...]</sup> per singula oppida grana in horreis aut in granariis studiose descripta ad utilitatem indigentium vendi juberentur » (Jean de Looz, Chronique..., op. cit., p. 81).

janvier 1481); obligation pour les brasseurs et détaillants de cervoise de servir les bourgeois sans retenir spéculativement leurs stocks et interdiction d'exportation de la cervoise sans l'autorisation des percepteurs de l'accise (12 février 1481); augmentation du nombre de jurés pour le contrôle des quantités de grain brassées (26 mars 1481) ; interdiction aux glaneurs de se rendre aux champs avant 6h et après 19h pour empêcher les vols de grain et la détérioration des céréales sur pied (30 juillet 1481) ; renforcement du contrôle de la production du pain (5 novembre 1481); rappel des obligations des jurés nommés pour contrôler les brasseurs (3 décembre 1481); restriction de l'accès à l'assistance publique aux bourgeois natifs de Saint-Trond qui ne mendient pas, ainsi qu'aux étrangers qui ne mendient pas et qui sont fixés dans la ville ou franchise depuis au moins 3 ans (10 décembre 1481); abolition de l'obligation pour les meuniers de peser les grains à la balance publique, mais augmentation de l'amende prévue contre les fraudes relatives au droit de mouture (11 février 1482); diminution du droit de mouture (25 février 1482); ajustement à la hausse du prix de la cervoise (5 août 1482); réglementation du poids du pain vendu par les habitants et par les boulangers, ce qui inique qu'une suspension préalable du monopole corporatif a préalablement été décrétée (7 octobre 1482); extension du contrôle des jurés des boulangers aux autres professions qui revendent du pain (11 novembre 1482); ajustement du prix de la cervoise (13 janvier 1483); et rétablissement de l'obligation pour les meuniers de peser le grain avant et après la mouture (17 février 1483)<sup>118</sup>.

Dans le Hainaut, à nouveau, le dépouillement exhaustif des archives montoises a permis de relever un très grand nombre de mesures publiques, qui seront analysées dans la suite de cette étude. Quand aux autres villes hennuyères, Jean-Marie Cauchies note seulement qu'en 1477, le capitaine Salazar interdit toute exportation depuis la prévôté de Maubeuge et contraint les paysans de ce territoire à amener leurs grains à la halle de Maubeuge, au grand mécontentement des autorités montoises<sup>119</sup>, tandis qu'en juillet 1481, le seigneur d'Enghien interdit toute exportation depuis sa seigneurie<sup>120</sup>.

Dans le Tournaisis, le blocus bourguignon suscite toute une série de négociations marchandes, synthétisées dans le *Chapitre XIV* (section 1.6.2). Quant au comté de Namur, aucune étude ne fait l'inventaire des interventions face aux crises de 1477-1483 et 1491.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> François Straven, *Inventaire analytique..., op. cit.*, pp. 317-344. Notons que diverses mesures promulguées entre 1484 et 1489 sont encore associables à une politique de crise (voir *Ibid.*, pp. 345 et suivantes).

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> AVM, 1297, f°327r°. Cet épisode est analysé dans le *Chapitre XIV* (section 3).

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> AVM, 1297, f°432r°. De même, cet épisode est analysé dans le *Chapitre XIV* (section 3).

### 1.7. La crise de 1491

Dans le comté de Flandre, seul le cas de Bruges est documenté par les chroniqueurs. *Het boek van al 't gene dater gheschiedt is binnen Brugghe* raconte que dès le 30 septembre 1489, le monopole des boulangers est supprimé et le libre commerce du pain est instauré<sup>121</sup> – une mesure qui sera répétée lors du pic de la crise, le 16 avril<sup>122</sup> et le 4 juin 1491<sup>123</sup>. Dans le contexte de conflit entre Bruges et le pouvoir bourguignon, le blocus commercial imposé sur la ville par le duc motive en outre plusieurs expéditions d'approvisionnement : le 5 novembre 1490, comme le raconte par exemple l'*Excellente Cronike van Vlaenderen*, les cavaliers présents à Bruges sont envoyés pour aller chercher des vivres à l'Écluse<sup>124</sup>. En 1491, les interventions se multiplient : une prime de 3 livres par 100 *hoed* de froment importé est accordée par la ville aux vendeurs (4 juin)<sup>125</sup>; un prix maximum est fixé pour le grain (18 juin)<sup>126</sup>; et comme le raconte le chroniqueur Romboudt de Doppere, une grande procession est organisée pour mettre fin au blocus et à la famine (26 décembre)<sup>127</sup>. Enfin, les autorités accordent l'autorisation aux

1:

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> « [...] zo was up den 30sten dach in de maend voorseyd (décembre 1489), in de stede van Brugghe, een ghebod ghedaen ter halle, ter plaetse ghecostumeerd, metter clocke, te kennen ghegeven dat alle diet gheliefden, zouden boord moghen backen tsynder gheliefte, ende bin der stede van Brugghe, inbrynghen ende vercopen te zinen schoonste » (Het boeck van al't gene ..., op. cit, p. 327).

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> « Item up den 16den dach van April, anno 91, doe zo was binder stede van Brugghe, een ghebod ghedaen ter hallen huut, metter clocke, metten heere ende de wed, dat alle menschen mochten ende zouden brood vercopen, elc te synen zienste, ende dat tooten weder roupen van Schepenen » (Ibid., p. 428).

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> « [...] ende up den 16den dach in April, anno 91, doe zo was ingeroupen metten gheboden van der stede alle menschen brood te vercopene, elc te zinen zienste, ende dat was weder vernyeudt up den 4den dach van Wedemaent elken brood te vercopene diet gheliefde » (Ibid., p. 433).

<sup>124 « [...]</sup> Item te Brugghe was en ghebodt ghedaen, dat alle die lantspeerden die in brugghe waren, dat si alle ghereedt souden sijn omme te halene vitaelgie, als coorne ende andere saken, ten oorbore vander stede van brugghe ende vanden inghesetene van diere. Die welcke terstont ghereet waren tot IIc of meer, ende hadden met hem lieden ontrent C mannen van wapenen, ende vertrocken van Brugghe den Vsten dach van Novembre ten VII hueren of daer ontrent ende voerden met hem lieden sacken om tcoore in te doene, twelc oock al gheladen was ter Sluys » (Willem Vorsterman, Dits die excellente Cronike..., op. cit., f°266r°).

<sup>125 «</sup> Item up den 4den dach in Wedemaend anno 91, doe zo was binder stede van Brugghe, gheden een ghebod van der stede van Brugghe weghe ter hallen ghecostumeerd by Schepenen, dat zo wye 100 hoed cooren brochte bin der stede van Brugghe, die zoude hebben voor elc 100 hoed van der terwe 3 ponden, ende voor elc hoed van der rugge 15 schilden; ende up den zelven dach voorzeyt doe guld tcooren, ten Braemberghe ter merct een pond grote thoed » (Het boeck van al't gene ..., op. cit, pp. 432-433).

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> « Item up den 18den dach in Wedemaend, anno 91, doe zo golt te Brugghe de terwe 14 schilden, 17 schilden ende 18 schilden, doe quam den heere ende de wed van der stede van Brugghe, ten Braemberghe, ghezeyt up de Coornemerct, ende stelden tvoorseyde cooren up 11 schilden, dat es 22 schellynghen ende al vlaemscher munte. Item up den 19den dach in Wedemaend, anno 91, doe zo quamen in de stede van Brugghe, naer der noene, ten 7 hueren, zeere vele waghenen met kooren, met zoute ende met wynen » (Ibid., pp. 432-433).

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> « Feriis S. Stephani protomartyris, processio generalis Brugis. Colloquium erat cum Philippo Clivien qui Slusam tenebat, et portum claudebat, et Brugenses pressit extrema fame et miseria; parcat illi Deus » (Romboudt de Doppere, Chronique, Éd. Henri Dussart, Chronique brugeoise de 1491-1498, découverte dans un ms. de Jacques de Meyere, Bruges, L. De Plancke, 1892, p. 16).

pauvres de consommer des produits laitiers pendant le Carême, en raison de la cherté du grain<sup>128</sup>.

Dans le duché de Brabant, Raymond Van Uytven note, à titre illustratif, qu'à Anvers, des inventaires des stocks de grain disponibles dans la ville sont réalisés en 1491 et que des primes sont offertes aux importateurs, tandis qu'à Louvain, une interdiction d'exportation est décrétée et des enquêtes comparables à celles d'Anvers sont effectuées 129.

Dans la principauté de Liège, les interventions publiques sont mieux documentées par les chroniqueurs qu'ailleurs. La *Chronique du règne de Jean de Hornes* note que, le 1<sup>er</sup> février 1490, une commission composée de chanoines, de laïcs et de serviteurs est envoyée pour inventorier les stocks présents dans la ville<sup>130</sup>. En mars 1490, les autorités liégeoises obtiennent l'envoi, par le châtelain de Huy, d'un navire rempli de grain. Le 19 mai 1490, un rappel du prix maximum antérieurement fixé pour le grain est publié. En janvier 1491, les épouses des citoyens absents, les pauvres étrangers et les religieux des ordres mendiants sont expulsés de la cité pour réduire le nombre de bouches à nourrir<sup>131</sup>. Le chroniqueur Gilles Jamsin et l'auteur de la *Chronique du règne de Jean de Hornes* notent par ailleurs tous deux que, le 7 mai 1491, les autorités lancent un convoi de citoyens escorté par des soldats pour aller collecter du grain dans les environs de Liège, qui sont occupées par les forces armées ennemies<sup>132</sup>. Les interventions s'enchainent ensuite durant la période de soudure 1491 : une procession est organisée pour faire cesser les pluies torrentielles (1<sup>er</sup> juin)<sup>133</sup> ; une interdiction d'arracher les blés verts dans les champs est proclamée durant cette même période<sup>134</sup> ; les autorités liégeoises obtiennent du roi de France l'envoi de vivres depuis ses territoires frontaliers (3 juin) ; des importations de grain

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », op. cit., p. 1106.

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> *Ibid.*, p. 1106.

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> « Et, die illucescente, proclamatum fuit circa peronem fori in voce tube, quod omnes ecclesiastici mendicantes et pauperes extranei ac uxores civium extra civitatem existentium, infra occasum solis diei sequentis, recederent, sub pena amittendi eorum bona » (Chronique du règne de Jean de Horne..., op. cit., p. 442).

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> Marie-Louise Fanchamps, Recherches statistiques..., op. cit., pp. 80, 82.

<sup>132 «</sup> Eodem anno, maii 7, fuit propter caristiam proclama factum cum tubis, in omnibus plateis per Leodium, ut omnes essent parati cum militibus tunc Leodii existentibus ad eudum pro granis in Hasbania et circum circa Leodium » (Jules De Chestret de Haneffe, « Chronique de Gilles Jamsin (1468-1492) », dans Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, 5° s., n°9, 1899, pp. 608-609). « Et sabbato sequente, septima maii, summo mane proclamatum est in sono tube, quod omnis utriusque sexus et cujuscumque status, volens transire secure versus Hasbaniam ad terendum sive ventillandum grana in profectum cujuscumque tritoris [iret], armigeris nostris protegentibus eos et ab inimicis defendentibus, illa spoliatione durante » (Chronique du règne de Jean de Horne, Éd. Sylvain Balau, Chroniques liégeoises, t.I, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1913, pp. 455).

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> « In prima autem die mensis junii, gelavit omni die ; temporis frigus urgebat aut pluvia non cessabant conitnue, sic quod processio vix adimplebatur » (Ibid., p. 460).

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> « Illo tempore, multi furtive, non obstante edicto prius facto, subtrahebant et falcant sive abscindebant grana immatura in Hasbania, que faciebant desiccari in furno, et tunc accessus fiebat tempore nocturno » (Ibid., p. 467).

sont orchestrées via l'Ourthe, probablement depuis la région de Theux ou depuis les propriétés de la famille de La Marck comme le suggère Marie-Louise Fanchamps (25 juin) ; et une peine de mort ou de scarification est prévue pour ceux qui déroberaient du grain dans les campagnes (25 juillet)<sup>135</sup>.

À Saint-Trond, quelques interventions sont également relevées par Marie-Louise Fanchamps : interdiction de « tirer des herbes ou de couper du gazon » dans les récoltes, dans un souci de les préserver (4 juin 1490) ; obligation pour les brasseurs de vendre eux-mêmes la cervoise au détail (1er mars 1490); interdiction d'acheter des céréales pour les revendre avant 10h du matin jusqu'au 1er octobre 1491 et avant 11h pour le reste de l'année (11 avril 1491); interdiction d'acheter du grain en dehors du marché (11 avril 1491); autorisation par l'abbé à ses redevants de payer leurs redevances en argent pendant les huit prochaines années, dans l'optique de les préserver de la crise (25 janvier 1492); rappel de l'obligation de peser le grain commercialisé à la balance publique (3 septembre 1492)<sup>136</sup>. À Dinant, l'historienne relève également : l'imposition d'une taxe sur les grains exportés, non applicable aux bourgeois exportant le produit de leurs rentes (18 juillet 1490); la restriction de l'accès au marché aux seuls bourgeois et manants de la ville avant 10 ou 11h, selon les saisons (30 octobre 1491); l'interdiction pour les revendeurs, grossistes, brasseurs et boulangers d'acheter avant cette heure plus de grain que nécessaire pour la subsistance de leur famille (30 octobre 1491); le rappel de l'interdiction de conclure des contrats de vente hors du marché (30 octobre 1491); l'imposition d'un droit d'étape obligeant tous ceux qui transportent du grain par Dinant à exposer leurs stocks sur le marché pendant deux heures avant de pouvoir repartir (30 octobre 1491) ; le renouvellement de l'interdiction d'exportations, exception faite des grains importés par bateau par des marchands (13 février 1492), prolongée jusqu'à la Pentecôte le 1<sup>er</sup> avril 1492; et enfin, l'autorisation pour les boulangers étrangers de vendre du pain dans la cité deux jours par semaine, dans le but d'accoitre les quantités de pain commercialisées (1<sup>er</sup> avril 1492)<sup>137</sup>.

Dans le Tournaisis, les corpus édités avant la destruction des archives permettent seulement de constater qu'en 1491, les autorités urbaines obtiennent du roi de France une livraison mensuelle de chariots de vivres pour approvisionner la ville dans le contexte militaire tendu qui règne

<sup>135</sup> Marie-Louise Fanchamps, Recherche statistique..., op. cit., pp. 84-86.

<sup>136</sup> Ibid., pp. 78, 80, 89.

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> *Ibid.*, pp. 81, 88.

alors<sup>138</sup>. Dans le Hainaut, comme le relève Jean-Marie-Cauchies, le grand bailli commandite, dès octobre 1489, un inventaire des stocks de grain disponibles dans le comté ; tandis que, le 2 mai 1491, il promulgue au nom du duc une interdiction d'exportations régionale<sup>139</sup>. Dans la prévôté de Mons, l'historien note en revanche seulement que, le 16 décembre 1491, l'obligation de ne vendre les grains qu'à la halle de Mons est rappelée aux habitants<sup>140</sup>.

Dans le Namurois, enfin, le commerce du grain est à nouveau réglementé au nom du duc de Bourgogne dès le 16 novembre 1488 : interdiction d'exportations régionale ; rappel de l'obligation de ne vendre et acheter le grain qu'en halle et aux heures prévues ; interdiction aux boulangers, brasseurs, hôteliers, marchands étrangers et meuniers d'acheter du grain en halle avant l'heure prévue pour eux ; interdiction de retenir des stocks pour spéculer ; et interdiction aux marchands alimentaires d'amener des vivres<sup>141</sup>. Le 17 mars 1490, en lien direct avec la crise, un édit réglemente par ailleurs les mœurs et la moralité publique, traitant de la prostitution, des blasphèmes et des jeux d'argent<sup>142</sup>. Enfin, le 14 juin 1491, les autorités namuroises rappellent l'interdiction d'acheter du grain avant l'heure du marché pour le revendre par la suite<sup>143</sup>.

### 2. La nécessité d'une étude de cas approfondie des politiques urbaines de gestion de crise

Ce bilan, quelque peu rébarbatif, permet de constater que l'implication des gouvernements urbains s'accroit au fil du XIV<sup>e</sup> siècle et que, dès le début du XV<sup>e</sup> siècle, ceux-ci occupent un rôle de premier plan parmi les acteurs institutionnels documentés par les corpus administratifs et historiographiques. De fait, le très grand nombre d'interventions relevé dans les deux types de corpus durant les crises de 1416, 1438, 1455, 1481 et 1491 en témoigne clairement. Néanmoins, ce chapitre permet de suggérer que deux problèmes entravent la bonne compréhension des politiques urbaines de gestion de crise et des logiques qui les meuvent. Le

<sup>143</sup> *Ibid.*, p. 250.

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Gaston Preud'homme, « Extrait des Registres des Consaux de la ville de Tounrai (1489-1499) », dans *Mémoires de la Société Royale d'Histoire et d'Archéologie de Tournai*, t.II, 1981, p. 99.

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> ADN, B 10453, f°16r° et ADN, B 10454, f°28v°, cités par Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, pp. 376, 402.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> AEM, Cartulaire n°41, f°264r°, cité par *Ibid.*, p. 396.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> Stanislas Bormans, *Cartulaire de la commune de Namur, t. III. 1429-1555*, Namur, Imprimerie de AD. Wesmael-Charlier, 1876, pp. 238-240.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> Le lien spirituel avec la crise apparait évident dans le préambule : « en ceste ville et païs regniet grande disolucions et se y comettent journellement innumerables et obsecrables pechiés alencontre de l'onneur de Dieu, noster createur, et sa tres sacree et digne Mere et de tous sains, à l'occasion desquelles peschiés il poeult avoir retiré sa main de la paix qui tant est desiree de son propre poeuple : mesdits seigneurs, pou parvenir à ladite paix, et par l'advis de plusseurs notables personnes ecclesiastiques et autres, ordonnent les poins et articles qui s'ensieult : [...] » (Ibid., p. 244).

premier problème résulte du simple fait que l'information ici rassemblée sur base du corpus historiographiques, des corpus édités et de la littérature est profondément lacunaire :

- (A) D'une part, en effet, deux biais documentaires peuvent être pointés : (1) les témoignages historiographiques proviennent majoritairement de milieux ecclésiastiques qui ne portent qu'un intérêt partiel pour l'action des autorités laïques et (2) les corpus de sources administratives urbaines disponibles sont profondément disparates d'une ville à l'autre. Ainsi, le nombre deux fois plus élevé de mesures relevées à Mons qu'à Lille dans la *Partie 3* semble entièrement dû à l'absence, à Lille, de *Registres aux délibérations du conseil de la ville* aussi détaillés que ceux produits par les autorités montoises. De même, l'état de conservation des fonds urbains est largement variable d'une ville à l'autre toute tentative d'analyser les cas de Tournai, Liège ou Huy étant par exemple compromise par la destruction de leurs archives, provoquée par les différents conflits médiévaux, modernes et contemporains.
- (B) D'autre part, en dépit de leur disparité, les archives des XIVe-XVe siècles offrent une quantité inédite d'informations, mais le traitement de ces informations par les historiens est encore très partiel et fortement variable d'un cas d'étude à l'autre. En résulte donc une vision biaisée et disparate de l'importance des différentes politiques urbaines de gestion de crise menées. Prenant à titre illustratif la crise de 1477-1481, on constate par exemple (1) qu'un dépouillement limité aux sources historiographiques permet de ne relever qu'une seule mesure publique à Liège; (2) qu'un recours à une étude générale, telle que celle produite par Raymond Van Uytven, permet de relever en moyenne deux interventions par ville; (3) qu'un recours à une étude monographique, telle que celle de Marie-Louise Fanchamps, permet d'identifier 11 mesures publiques à Liège; (4) qu'un dépouillement des inventaires analytiques d'archives et des corpus édités permet de déceler 18 interventions à Saint-Trond; tandis que (5) un dépouillement exhaustif des fonds d'archives eux-mêmes permet d'identifier 54 mesures publiques à Lille et 106 à Mons. Or, la revue de la littérature proposée dans le *Chapitre I* et utilisée dans ce chapitre permet de réaliser que, dans les Pays-bas méridionaux, aucune étude n'est basée sur une analyse approfondie des fonds d'archives urbains et n'offre un recensement exhaustif des interventions urbaines.

Le second problème tient quant à lui au fait que la question des logiques, préoccupations et objectifs politiques qui guident les politiques urbaines de gestion de crises reste encore largement irrésolue.

- (A) L'inteprétation des interventions urbaines est souvent limitée à une réflexion sur leurs conditions d'émergence. Trois dynamiques sont en ce sens pointées. Premièrement, l'urbanisation implique l'agglomération d'une masse croissante de consommateurs non producteurs, qui dépendent d'une chaine d'approvisionnement plus indirecte et plus complexe qu'avant, dont le fonctionnement et la préservation contre les aléas de la conjoncture requièrent alors un degré d'encadrement politique et administratif accru. Deuxièmement, la paupérisation croissante, aux XIVe et XVe siècles, particulièrement marquée dans les milieux urbains, augmente la marge sociale vulnérable aux crises l'et troisièmement, l'émergence des interventions urbaines peut être considérée comme le fruit d'une évolution institutionnelle : le développement des budgets publics urbains et l'obtention de nouvelles prérogatives gouvernementales, à partir des XIIIe-XIVe siècles, confèrent aux dirigeants des villes une capacité d'intervention concrète face aux crises. Mais ces conditions d'émergence n'expliquent pas les motifs qui guident les décisions politiques prises face aux crises.
- (B) Or, lorsque la question de ces motifs est évoquée, la littérature avance généralement le simple présupposé que les mesures sont nécessairement déployées dans l'intention première de secourir les victimes de la crise, dont la garantie de la sécurité alimentaire constituerait le devoir du gouvernement urbain<sup>145</sup>. Ce présupposé ne s'appuie toutefois généralement sur aucune véritable analyse et ne fait que reproduire le discours qui émane des autorités urbaines elles-mêmes, lesquelles justifient souvent leurs interventions par une

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> Voir Michel Mollat, Les pauvres au Moyen Âge..., op. cit., pp. 256-302.

Low Countries towns took seriously, really for the first time, the task of guaranteeing grain supplies to their inhabitants even in ties of shortage » (Richard W. Unger, « Feeding Low Countries... », op. cit., p. 343); « famine was invariably felt to be a matter of public concern. Something could be done about it, and people felt they had a right to be protected, a right that was seen as a tradition of urban society » (Willem Jongman & Rudolf Dekker, « Public Intervention... », op. cit., p. 122); « On sait qu'assurer la subsistance de leurs administrés en cas de disette faisait partie des devoirs impérieux des gouvernements urbains de la fin du Moyen Âge. Dans ce cas-là uniquement, de telles mesures [d'assistance] semblent donc avoir été légitimement attendues de la part des citadins » (Thomas Labbé, Les catastrophes naturelles..., op. cit., p. 207); « l'une des fonctions essentielles que les citadins – nobles, bougeois ou menu peuple – donnent à la ville à la fin du Moyen Âge: protéger de la famine » (Laurent Litzenburger, Une ville face au climat..., op. cit., p. 300).

volonté prioritaire « de subvenir a la necessite du povre peuple » <sup>146</sup>; de « scecourre le povre peuple en ycelle ville » <sup>147</sup>; « de pourveir a la provision et garnison des bledz de ceste ditte ville pour bien dicelle et des habitans » <sup>148</sup>. Or, un tel discours comporte une dimension bien trop rhétorique pour permettre de comprendre les véritables considérations et préoccupations qui meuvent l'action du gouvernement urbain.

Pour dépasser ces deux problèmes, il s'est donc avéré indispensable de consacrer la suite de cette étude à une analyse de cas approfondie et exhaustive, permettant ainsi (1) de fournir le tableau le plus exact possible de ce qui peut être entendu par « politique urbaine de gestion de crise » et (2) d'adresser toute une série de sous-questions, dont celle des motifs d'intervention, qu'une simple étude de surface ne permet pas de traiter.

<sup>&</sup>lt;sup>146</sup> Règlement du salaire des meuniers de Lille du 13 juin 1481 (AML, 378, f°164r°).

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> Compte de la massarderie de Mons de l'année 1437-1438 (AML, 1526, f°39r°).

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> Compte de la ville de Lille de l'année 1437-1438 (AML, 16179, f°46r°).

## Chapitre VIII: Le bilan de l'évolution et des chaînons manquants

Considérant les importantes lacunes documentaires qui conditionnent les résultats de l'enquête menée dans les chapitres précédents, il est probable que certains acteurs pourtant actifs en temps de crise aient échappé à notre regard. Il convient donc ici de dresser un bilan synthétique de la chronologie dégagée et de ses éventuels « chaînons manquants ».

### 1. Des « féodaux » aux gouvernements urbains : l'existence d'un « charity gap » ?

Parmi d'autres historiens, Bruce Campbell et Cormac O'Grada ont affirmé que les interventions publiques étaient peu fréquentes au Moyen Âge<sup>1</sup>. Par comparaison avec les siècles ultérieurs, certes, la considération peut faire sens. Mais dans les Pays-Bas méridionaux du moins, tant la grande part d'incertitude documentaire qui conditionne les analyses jusqu'au XVe siècle que l'absence manifeste de linéarité dans l'évolution des acteurs et des réponses publiques nuance largement cette affirmation et tempère les conclusions évolutionnistes qu'elle pourrait présupposer<sup>2</sup>. C'est en effet sur le point culminant que la politique carolingienne de crise représente dans l'histoire médiévale que l'enquête a démarré. La multiplication phénoménale des mesures de crises documentées sous le règne de Charlemagne est ainsi apparue comme une singularité, tant corrélée au développement exceptionnel des structures politiques carolingiennes qu'à l'augmentation de la production documentaire, mais que Jean-Pierre Devroey a également pu mettre en lien avec l'affirmation d'un modèle politique royal fondé sur une mission de garantie du droit d'accès à l'alimentation. À partir de seconde partie du IX<sup>e</sup> siècle, néanmoins, les structures politiques se fragmentent, la production documentaire se tarit et les réponses publiques aux crises décroissent, se décomplexifient et voient leur portée spatiale se réduire à l'échelle régionale ou, la plupart du temps, à l'échelle locale.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bruce Campbell & Cormac O'Grada, « Harvest Shortfall... », op. cit., p. 881.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Notons que la même absence de linéarité ressort de l'évolution des réponses institutionnelles aux crises dans l'Antiquité, comme le souligne Dionysios Stathakopoulos : « Whereas in Antiquity [the management of crises] was largely confined to the hands of private benefactors, Late Antiquity saw the emergence of other authorities that took the lead in that field. The Toman state had begun already in the Late Republic to take an active part in the alleviation and prevention of food crises. This policy became a central theme of Late Antique government, mostly evident in the measures taken to ensure supplies for the empire's capital(s) » (Dionysios Ch. Stathakopoulos, Famine and Pestilence in the Late Roman and Early Byzantine Empire. A Systematic Survey of Subsistence Crises and Epidemics, Aldershot, Ashgate, 2004). Tandis qu'émergent ensuite des réseaux de charité ecclésiastiques et que leur action culmine sous le règne de Constantin (280-337), les interventions des élites rurales et urbaines décroissent en parallèle (Ibid., pp. 171-172) et les structures publiques d'encadrement des crises disparaitront progressivement lors des siècles suivants, tandis que se désagrège l'Empire romain.

De fait, durant les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, le corpus historiographique (qui constitue alors la seule matière exploitable) ne met en scène que deux types d'acteurs en période de crise. D'une part, des distributions sont dispensées par les abbayes. Mais l'incidence de cette pratique, visiblement non systématique, semble possiblement limitée (1) par l'effet négatif de la crise sur les ressources des institutions et (2) par l'application d'une sélection communautaire – pour ne pas dire utilitariste – réservant l'assistance aux individus dont dépend le bon fonctionnement du système économique sur lequel repose l'institution. D'autre part, des princes territoriaux – parmi lesquels se distinguent les princes-évêques de Liège et les comtes de Flandre – mènent dans leur principauté des interventions ponctuelles, dont la portée sociale et l'impact véritable ne peuvent être évalués de manière directe. Leur action semble néanmoins surtout motivée (1) par une volonté d'incarner publiquement un modèle de prince charitable et (2) par un souhait de préserver de la crise l'exploitation de leur patrimoine économique.

À partir de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, l'action princière disparait du corpus et les distributions monastiques sont de moins en moins mentionnées, alors que les premières interventions urbaines ne se manifesteront pas avant la crise de 1315-1317 et ne se systématiseront pas avant la seconde moitié du XIVe siècle. À Liège, le constat de ce décalage aura incité Alexis Wilkin à émettre l'hypothèse de l'existence d'un « charity gap » dans la prise en charge des crises alimentaires<sup>3</sup>. Mais le « creux » qui ressort ici de notre bilan semble toutefois pouvoir s'expliquer par trois observations. Premièrement, si l'on fait exception de la famine de 1315-1317, la diminution du nombre de crises aux XIIIe-XIVe siècles (observée dans le chapitre précédent) réduit logiquement les occasions de relever des interventions durant cette période. Deuxièmement, un déclin général de la production historiographique s'opère aux XIIIe et XIV<sup>e</sup> siècles (comme observé dans le chapitre précédent) et, au sein même de la typologie des récits, s'observe un retrait des genres littéraires voués à mettre en scène l'action des princes et des abbés. La disparition ou diminution des interventions princières et abbatiales est donc susceptible d'être exagérée par un effet de sources. Enfin, troisièmement, avant le XVe siècle, les actions de toute une série de pouvoirs et d'institutions ne sont pas nécessairement représentées dans le corpus documentaire disponible, qui reste limité aux récits historiographiques jusqu'au XIVe siècle. La possibilité que l'action de ces acteurs invisibilisés

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Celui-ci suggère en effet que « l'effacement progressif des évêques et de certaines institutions ecclésiastiques y associées a pu mettre sous tension certaines villes [...], qui ne disposaient pas encore, dans l'espace « laïc » urbain, d'infrastructures charitables aptes à soulager la pauvreté structurelle, et surtout qui ne jouissaient pas d'une capacité organisationnelle à large échelle » (Alexis Wilkin, « L'Église et les déclassés... », op. cit., pp. 21-30).

ait pu compenser le retrait des interventions princières et monastiques ne peut donc être négligée. Plusieurs candidats ont en ce sens été considérés :

- (A) *Le pouvoir souverain*: D'emblée, sur le plan l'encadrement des crises, l'hypothèse d'une relève politique à l'échelle « nationale » peut être disqualifiée. Dans les Pays-Bas méridionaux, région située dans les marges du royaume de France et de l'Empire germanique, aucune politique commerciale royale n'est en effet implémentée face aux crises alimentaires des XIIIe-XIVe siècles, contrairement à ce qui s'observe alors en Aragon<sup>4</sup>, en Sicile<sup>5</sup>, en Autriche<sup>6</sup>, en Angleterre<sup>7</sup> ou en France<sup>8</sup>.
- (B) Les seigneurs laïcs: La provenance majoritairement monastique du corpus historiographique des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles est suceptible d'expliquer le fait que peu de sources mentionnent l'action charitable de protagonistes laïcs<sup>9</sup>. La littérature monastique offre en

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Dans le royaume d'Aragon, le roi intervient en matière commerciale à partir de la crise de 1235 (Pere Benito I Monclus, « El rey frente a la carestia... », *op. cit.*, p. 73).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Lors de la crise de 1224, l'empereur Frédéric II interdit l'exportation de vivres hors de Sicile (Pere Benito, « Famines sans frontières... », *op. cit.*, p. 67)

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Lors de la crise de 1235, l'empereur Frédéric II interdit l'exportation de grain par voie terrestre et fluviale dans les régions septentrionales de l'empire (*Ibid.*, p. 73).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Dans le royaume d'Angleterre, Richard I<sup>er</sup> régule les poids et les mesures dès la crise de 1196-1197 (Buchanan Sharp, *Famine and Scarcity in Late Medieval and Early Modern England : The Regulation of Grain Marketing, 1256-1631*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016, p. 15) et Henri III régule également le commerce lors de la crise de 1228 (Pere Benito, « Famines sans frontières... », *op. cit.*, p. 71). Une véritable politique royale de régulation est ensuite déployée durant la famine de 1315-1317 par Edouard II d'Angleterre : il régule le prix du bétail (1315) puis de diverses denrées alimentaires (1316) et condamne les pratiques spéculatives, en menaçant les délinquants d'excommunication par l'intermédiaire du réseau eccliésiastique (avril 1316)(William C. Jordan, *The Great Famine ..., op. cit.*, pp. 171-173 ; Buchanan Sharp, *Famine and Scarcity..., op. cit.*, pp. 41-42, 45, 53).

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Pendant la crise de 1195, de larges aumônes sont distribuées dans le royaume de France sur ordre de Philippe Auguste, qui incite en outre les évêques, les abbés et le peuple à imiter sa charité (Rigord, *Gesta Philippi Augusti*, Éd. Henri-François Delaborde, *Œuvres de Rigord et Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, t.I, Paris, Librairie Renouard, 1882, pp. 132). Lors d'une cherté survenue peu après 1254, Louis IX organise des distributions d'argent dans son royaume (Guillaume de Saint-Pathus, *Vie de Saint-Louis*, Éd. Henri-François Delaborde, Paris, A. Picard, 1899, p. 90). Le 25 septembre 1315, pendant la grande famine, le roi de France Louis X condamne les marchands spéculateurs, notamment tenus responsables de la pénurie de sel (William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 168).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Relevons les exceptions suivantes. Premièrement, pendant la crise de 1032, le comte de *Rutenensis* apporte une aide charitable à l'abbaye de Saint-Amand : « *Accepit etiam pecuniam non parvam a comite Rutenensi, concessa loco vadii abbatia sancti Amantii, quae erat iuris aecclesiae sancti Petri, quam omnino pauperibus partitus est »* (Hugues de Flavigny, *Chronicon*, MGH, SS, VIII, p. 399). Mais Hugues de Flavigny pointe ensuite le revirement hostile du comte à l'égard de l'abbaye : « *Verum comes data pecunia et abbatiam sibi usurpavit cum redditibus et fundis ; et ut asserunt habitatores Rutenae urbis, antequam pecunia recepta fuisset ex eiusdem abbatiae fundis, ipse morte praeventus est, et sic abbatia a successoribus eius retenta est, quamquam ab inhabitantibus non tota sancti Amantii abbatia, quae latissima est et possessionis enormis, iuris ecclesiae Virdunensis esse dicatur, sed pars quaedam, videlicet abbatia sancti Marii de Utiabra, ut moderni testantur etiam nunc » (Ibid., p. 399). Deuxièmement, en 1096, les nobles de la région de Prufening aident les moines à perpétuer leur œuvre charitable (<i>Vita Theogeri abbatis S. Georgii et episcopi Metdenses*, MGH, SS, XII, p. 457). Troisièmement, pendant la crise de 1173, un riche citoyen de Laon distribue des aumônes dans la ville : « *Fames enim permaxima tunc grassabatur per omnem Galliam atque Germaniam. Valdesius vero civis memoratus per tres dies in ebdomada a pentecosten* 

effet une image généralement négative des seigneurs laïcs, qui y sont parfois même dépeints comme de véritables persécuteurs des abbayes<sup>10</sup>. Cette aversion est donc susceptible, dans une certaine mesure, d'avoir incité les historiographes à omettre le rôle joué par les acteurs laïcs pendant les crises observées. Faut-il en effet noter qu'une grande partie des abbayes évoquées détiennent elles-mêmes un pouvoir de seigneurie sur leur territoire et qu'il est à ce titre difficile de déterminer avec certitude si, en prodiguant une assistance aux pauvres conjoncturels, elles agissent en tant que communautés religieuses ou en tant que seigneurs d'une terre et de ses habitants.

usque ad vincula sancti Petri cuntis ad eum venientibus panem et pulmentum cum carnibus largiebatur. In assumpcione beate virginis quandam summam pecunie per vicos inter pauperes spargens, clamabat dicens: Nemo potest duobus dominis servire, Deo et mammone » (Chronicon Universale Anonymi Laudunensis, Éd. Cartellieri Alexander, Paris, Librairie Alphonse Picard et Fils, 1909, p. 21). Enfin, quatrièmement, au même titre que les ecclésiastiques, les milites assistent les pauvres pendant la famine de 1175 dans la région d'Anchin (voir la note n° 49, page 135).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup>Le récit que Jean de Sivry fait de la grande famine de 1315-1317 est en ce sens révélateur : « Diebus istis videmus Dei ecclesiam in diversis mundi partibus in temporalibus sauciatam et quam plures ostiatim mendicantes, vitae necessaria non habentes, prae inedia animas suas exalare: nempe bona Ecclesiae temporalia et praecipue monasteriorum, quorum suffragio pauperes solent sustentari et foveri, adeo sunt exinanita et exhausta talliis, exactionibus importunis et calamitatibus diversis, ut nec ipsarum ecclesiarum et monasteriorum ministris ad vitae necessaria sufficere videantur. Utique a tempore concilii Lugdunensis sub bona memoriae papa Gregorio X celebrati, quamplures romani pontifices videntes Dei ecclesiam praecipue in partibus ultramarinis ab infidelibus graviter oppressam et afflictam, sperantes gladio et armata militia principum secularium eidem subveniri ad huius subsidium de bonis ecclesiasticis decimam, nunc per sex annos, nunc per quatuor, nunc per tres, nunc generaliter ubique terrarum, nunc particulariter in quibusdam provinciis colligendam, aliquibus principibus sub spe praedicti propositi concesserunt, sed spe sua fraudati sunt. Licet enim ipsi principes de bonis ecclesiaticis quasi infinitam et innumerabilem pecuniam collegerint et ecclesiis et monasteriis, personas ecclesiaticas in tantum aggravando quod quamplures, maxime religiosi, compulsi sint bona immobilia distrahere, nunc in perpetuum, nunc ad tempus; tamen quis inde profectus eclesiis vel personis ecclesiasticis evenerit, videant hii qui inde habent in die districti iudicii reddere rationem. Insuper de angariis, talliis, exactionibus et gravaminibus quibus hiis diebus principes seculares opprimunt oves Christi et praecipue eos quos dominus sibi in populum peculiarem elegit, tituloque religionis et habitu sanctitatis insignivit, quid decimus ? utique oves Christi et populus fidelis in diversis mundi partibus degentes plusquam servitute Pharaonis aggravati, et dentibus luporum crudelium lacerati, non possunt non lugere: licet enim Pharao tempore famis et inediae nationes gentium et earum praedia suae subjiceret servituti, verumtamen possessiones sacerdotum in sua libertate reliquit. Insuper eisdem sacerdotibus praestitit alimenta. Sed ecce quamplures, principes vel potius tiranni seculares et eorum sattelites, ministri et ballivi, tanquam filii Belial Pharaone duriores acrius in religiosos quam in laicos saevientes, spretis sanctissimis constitutionibus romanorum pontificum, exactiones, subventiones, donationes, mutua nunquam refundenda, frequenter extorquere nituntur et summas pecuniarias sibi solvendas ecclesiis et monasteriis taxant et imponunt, et ad solutionem seu vexationem redimendam tirannisando compellunt, bona monasteriorum sub suo crudelissimo dominio existentia facientes arrestari et saisiri, equos suos, greges porcorum et canum suorum cum multa comitativa satellitum deduci facientes per monasteria, domos et grangias religiosorum, vastantes ibidem bona sua et interdum tamdiu moram trahentes donec pecunias extorserint pro egressu. Insuper non formidant nec verentur religiosos compellere suos nutrire capones et nutritos sibi reddi sub certo numero sibi commisso quidquid de caponibus contingat. Verum etiam cum hostis antiquus qui insolita malitia nititur pacem tollere de terra, seminavit inter ipsos principes seculares discordiam et excitavit collecto exercitu ad bella procedere, statim monasteriorum equos, currus, frumenta, armenta, oves, boves, porcos et pecunias diripiunt ut exinde suum foveant exercitum et sustentent. O quot et quantis gravaminibus opprimunt membra Christi et praecipue monasteria, ut iam videantur velle subvertere et destruere ea quae sui praedecessores ad Dei gloriam et honorem et animarum suarum salutem construxerunt » (Jean de Sivry, Chronicon Bona Spei, Éd. Ursmer Berliere, « La chronique de Jean de Sivry, prieur de Bonne-Espérance », dans Annales du cercle archéologique de Mons, n°24, 1895, p. 150).

- (C) La dîme paroissiale: Valentina Toneatto, Jean-Pierre Devroey et Michel Lauwers ont émis l'hypothèse que le système de prélèvement de la dîme a pu être réorganisé à l'époque Carolingienne, par Pépin I<sup>er</sup> en 763 et Charlemagne en 778, notamment dans l'optique de constituer un réseau d'assistance destiné à secourir les pauvres en temps de crise<sup>11</sup>. L'hypothèse est cependant contestée par Steffen Patzold<sup>12</sup>. Et quand bien même la dîme eut joué un rôle face aux crises carolingiennes, la persistance d'un tel système durant les siècles ultérieurs apparait peu probable. En effet, à partir du VIII<sup>e</sup> siècle, la dîme est sujette à un processus de « réification » (pour reprendre le concept de Charles West<sup>13</sup>) et est en ce sens de plus en plus souvent échangée, vendue, donnée en fief ou ursurpée. Par ce biais, elle échappe progressivement au contrôle du réseau paroissial et passe, le plus souvent, aux mains de seigneurs laïcs peu susceptibles de l'employer comme un instrument d'assistance en temps de crise<sup>14</sup>. La réassignation de la dîme à l'alimentation des pauvres constituera d'ailleurs l'une des revendications des payans flamands durant la révolte de 1327-1328<sup>15</sup> et se trouve encore, deux siècles plus tard, au cœur des réclamations des communautés germaniques qui s'insurgent en 1525<sup>16</sup>.
- (D) Les tables des pauvres : Le réseau paroissial ne demeure cependant pas désengagé de son ancienne mission d'assistance, car émergent en son sein les tables des pauvres, ou « tables du Saint-Esprit ». Dans les villes, elles sont attestées dès le XII<sup>e</sup> siècle et se multiplient au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>, tandis que dans les campagnes, les premières mentions n'apparaissent qu'à

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Valentina Toneatto, « Dîme et construction de la communauté chretienne, des Pères de l'église aux Carolingiens (IVe-VIIIe siecle) », dans Michel Lauwers (éd.), *La dîme, l'église et la société féodale*, Turnhout, Brepols, 2012, pp. 65-86; Jean-Pierre Devroey, « L'introduction de la dime obligatoire en Occident : entre espaces ecclesiaux et territoires seigneuriaux à l'époque carolingienne », dans Michel Lauwers (éd.), *La dîme, l'église et la société féodale..., op. cit.*, pp. 87-106; Michel Lauwers, « Pour une histoire de la dime et du dominium ecclésial », dans Michel Lauwers (éd.), *La dîme, l'église et la société féodale..., op. cit.*, pp. 11-64.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Échange écrit entretenu avec Steffen Patzold.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Voir Charles West, *Reframing the Feudal Revolution: Political and Social Transformation Between Marne and Moselle, c.800-c.1100*, Cambridge, Cambridge university Press, 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Pour l'espace du Saint-Empire, voir John T. Eldevik, « Ecclesiastical Lordship and the Politics of Submitting Tithes in Medieval Germany: The Thuringian Dispute in Social Context », dans *Viator*, n°34, 2003, pp. 40-56; John T. Eldevik, *Episcopal power and ecclesiastical reform in the German Empire: tithes, lordship and community*, 950-1150, New York, Cambridge University Press, 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> William H. TeBrake, *A plague of insurrection. Popular politics and peasant revolt in Flandres 1323-1328*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1993, p. 71.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Peter Blickle, Communal Reformation: The Quest for Salvation in Sixteenth-Century Germany, Leiden, Brill, 1992, p. 42.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, « Les tables des pauvres dans les anciennes principautés belges au Moyen Âge », dans *Tijdschrift voor geschiedenis*, v.88, 1975, pp. 563-564 ; Claire Dickstein Bernard, « Paupérisme et secours aux pauvres à Bruxelles au XV° siècle », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, v.55, n°2, 1977, pp. 390-415 ; David Guilardian, « Les Tables des pauvres: une voie spécifique aux anciens Pays-Bas ? », dans Michel Pauly (éd.), *Institutions de l'assistance sociale en Lotharingie médiévale. Einrichtungen der sozialen Sicherung* 

la fin du XIII<sup>e</sup> siècle – un décalage que Marie-Jeanne Tits-Dieuaide associe au retard de la production documentaire rurale<sup>18</sup>. L'efficacité des tables s'accroit au cours du XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle, mais trois constats nuancent pourtant leur impact potentiel sur les crises. Premièrement, la portée de l'assistance qu'elles prodiguent varie fortement d'une ville ou d'une paroisse à l'autre<sup>19</sup> et se révèle dans les quelques cas documentables relativement limitée<sup>20</sup>. Deuxièmement, les distributions n'augmentent visiblement pas en période de crise, les ressources des tables étant limitées et parfois mises à mal par la crise elle-même<sup>21</sup>. Et troisièmement, comme le note David Guilardian, « lorsque la conjoncture est mauvaise et que le nombre de nécessiteux augmente, les critères d'inscription sur les listes deviennent plus stricts ». L'assistance est alors réservée à une communauté locale restreinte, aux individus incapables de travailler et aux demandeurs qui se conforment au modèle religieux du pauvre chrétien<sup>22</sup>. À partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, le réseau des tables des pauvres est réorganisé sous la supervision du pouvoir communal dans de nombreuses villes, mais la portée de l'assistance qu'elles prodiguent ne croit pas en proportion de la montée du paupérisme, aux XIVe-XVe siècles. Les distributions deviennent donc insuffisantes et consistent surtout, à partir de la fin du XIVe siècle, en allocations de sommes d'argent nettement moins salutaires, en période de cherté, que des distributions alimentaires<sup>23</sup>.

(E) Les hôpitaux urbains: Les institutions hospitalières se mutliplient enfin dans les villes au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup>. Néanmoins, comme les cas de Lille et Bruxelles le laissent suggérer, l'accès

im mittelalterlichen Lothringen: actes des 13es Journées Lotharingiennes, 12-15 octobre 2004, Luxembourg, Linden, 2008, pp. 257-276; Auke Rijpma, Funding Public Services through Religious and Charitable Foundations in the Late Medieval Low Countries, Thèse de doctorat défendue à l'Universiteit Utrecht, Utrecht, 2012, pp. 40-43.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, « Les tables des pauvres... », op. cit., p. 564.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> *Ibid.*, p. 582.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Comme le soulignent par exemple Hugo Soly et Catharina Lis: « Around 1330, a thousand poor, supported by the Table of the Holy Spirit in the Sint-Niklaas parish of Ghent, the most thickly opulated quarter of the largest town in the Low Countries, received a yearly average of 2,7 kg of wheaten bread, or 7,4 gr. per day » (Hugo Soly & Catharina Lis, Poverty and Capitalism in Pre-Industrial Europe, Atlantic Highlands, Humanities Press, 1979, p. 25). <sup>21</sup> *Ibid.*, p. 580.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> David Guilardian, « Les Tables des pauvres... », op. cit., p. 270.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, « Les tables des pauvres... », op. cit., p. 574, 582.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Voir à ce propos Pierre De Spiegeler, Les hôpitaux et l'assistance à Liège (X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Aspects institutionnels et sociaux, Paris, Les Belles Lettres, 1987, pp. 57-76; David Guilardian, « De inplanting van hospitalen (gasthuizen - ziekenhuizen) met klooster in het hertogdom en in het bijzonder in Brussel (XIIe-XXIe eeuw) », dans Noordbrabants historisch jaarboek, v.32, 2015, pp. 54-71; Paul Bonenfant, « Les premiers "hospitia" de Bruxelles au XIIe siècle », dans Annalen van de Belgische Vereniging voor Hospitaalgeschiedenis, v.11, 1973, pp. 3-25; Anne-Marie Bonenfant-Feytmans & Paul Bonenfant, « Apercu sur l'histoire de l'assistance publique à Bruxelles », dans Le patrimoine artistique de l'assistance publique de Bruxelles, Bruxelles, Imprimerie L. De Smet-Verteneuil, 1950, pp. 7-9; Wim Blockmans & Walter Prevenier, « Armoede in de Nederlanden van de 14e tot het midden van de 16e eeuw, bronnen en problemen », dans Tijdschrift voor geschiedenis, v.88, 1975,

à l'assistance semble d'emblée limité à un nombre réduit de bénéficiaires, prédéfini sans véritable égard à la conjoncture alimentaire<sup>25</sup>.

### 2. Les autres pouvoirs et institutions actifs aux XIVe-XVe siècles

D'autres sources potentielles d'assistance existent donc bel et bien durant cette période transitoire, mais leur impact sur la misère engendrée par les crises demeure très incertain. Il semble donc qu'il faille attendre les XIVe-XVe siècles pour observer l'émergence d'un véritable cadre d'intervention systématique face aux crises. De fait, la crise de 1315-1317 offre la première occasion pour les nouvelles formes de gouvernements urbains de répondre aux effets de la pression socio-économique qui pèse sur le système urbain en pleine croissance, et leur rôle ne fait ensuite que croitre. Passé le tournant du XVe siècle, les interventions urbaines monopolisent en effet presque toute l'attention des historiographes et constituent le principal objet d'étude des historiens des crises. Mais l'état de la documentation et de la littérature ne livre néanmoins qu'une vision simplifiée du panorama des institutions actives face aux crises des XIVe-XVe siècles. L'influence d'autres acteurs, quoique limitée, doit en ce sens être soulignée :

- (A) *Le duc de Bourgogne*: Entre 1386 et 1443, la totalité des principautés des Pays-Bas bourguignons passent sous le pouvoir des ducs de Bourgogne. En tant que presque-souverains, ceux-ci jouent un rôle ponctuel face aux crises majeures du XV<sup>e</sup> siècle, que le *Chapitre XIV (section 1)* permettra d'éclairer. Leurs interventions se révèlent néanmoins extrêmement limitées, par comparaison avec les politiques menées par les souverains des royaumes voisins<sup>26</sup>.
- (B) Les institutions charitables: Toute une série d'institutions et d'organisations charitables urbaines et rurales exercent toujours un rôle d'assistance: hôpitaux, tables des pauvres, confréries religieuses, etc. Dans les villes, une partie considérable d'entre elles sont

pp. 501-538; Auke Rijpma, *Funding Public Services..., op. cit.*, pp. 37-39. En France, c'est aussi le XIII<sup>e</sup> siècle qui apparait comme la période d'émergence des hôpitaux (Bronislaw Geremek, *Poverty: A History..., op. cit.*, p. 23; Hugo Soly & Catharina Lis, *Poverty and Capitalism..., op. cit.*, p. 23, Figure 1).

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Voir Claire Dickstein-Bernard, « Paupérisme et secours... », op. cit.; Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches. La charité à Lille à la fin du Moyen Âge, Thèse doctorale codirigée par Elisabeth Crouzet-Pavan & Marc Boone, Université Paris-Sorbonne-Universiteit Ghent, 2016. Au bas Moyen Âge, Bronislaw Geremek constate en tout cas que « hospitals tended to close their doors to beggars when their number was too great, pleading insufficient ressources to deal with such quantities of people » (Bronislaw Geremek, Poverty: A History..., op. cit., p. 45).

<sup>26</sup> Voir à ce propos Buchanan Sharp, Famine and Scarcity..., op. cit.; René Gandilhon, La politique économique..., op. cit.

néanmoins dirigées par le gouvernement urbain lui-même et leur incidence véritable sur les crises se révèle, dans la majorité des cas, difficile à déterminer. Dans les quelques cas documentables, toutefois, le secours porté aux faméliques semble profondément limité, comme le *Chapitres IX* (section 7.2) et le *Chapitre XVII* (section 2) permettront de le démontrer pour les cas de Lille et Mons.

(C) Les communautés politiques rurales: Peter Blickle aura attiré l'attention sur le fait qu'à même les campagnes peuvent exister des formes d'organisations communales structurellement comparables à celles des communautés urbaines, s'auto-gouvernant de manière plus ou moins autonome, en marge du système féodal encore largement ancré dans les zones rurales<sup>27</sup>. Exagérant la généralisation du phénomène et n'abordant pas le cas des Pays-Bas méridionaux, toutefois, l'étude de Peter Blickle ne permet pas d'évaluer la diffusion de ce type de structure dans le cadre spatial observé.

Malgré l'existence d'autres acteurs actifs face aux crises, toutefois, les gouvernements urbains ressortent clairement dans notre enquête comme l'institution la plus susceptible de produire un effet réel sur le cours de la crise et d'en soulager les victimes. Pourtant, l'enquête introductive ici menée dans le cadre des Pays-Bas méridionaux aura permis de souligner l'absence d'études approfondies exploitant de manière exhaustive les fonds d'archives urbains et permettant d'estimer la véritable incidence du facteur politique urbain sur la crise. De même, aucune véritable réflexion n'a encore été menée sur les motifs qui poussent les gouvernements urbains à agir face aux crises et qui conditionnent la portée sociale de leurs interventions. En effet, les historiens s'en sont jusqu'ici souvent tenus à l'assomption qu'en temps de crise, l'action politique est simplement mue par un devoir de garantir la sécurité alimentaire de la population urbaine. L'analyse de discours menée au terme de ce chapitre aura permis de remettre en question cette idée, mais s'est néanmoins révélée insuffisante pour comprendre les véritables logiques et motifs des interventions. Une étude plus aprofondie de la pratique politique urbaine apparaît donc comme la prochaine étape indispensable au développement de la réflexion entamée. Sur base de deux cas d'étude très éclairants - les villes de Lille et Mons - les huit prochains chapitres seront donc dédiés à cette tâche.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Peter Blickle, *Kommunalismus. Skizzen einer gesellschaftlichen Organisationsform*, Munich, Oldenbourg, 2000 (2 vol.). Voir également John Watts, *The Making of Polities..., op. cit.*, p. 99.

# PARTIE 3

LILLE ET MONS FACE AUX CRISES DU XV<sup>E</sup> SIÈCLE CONTEXTE ET TYPOLOGIE DES INTERVENTIONS

### **Introduction**

La *Partie 2* de cette étude a permis de suggérer qu'il est impossible d'évaluer l'importance de la politique urbaine de gestion de crise ou d'en interpréter les logiques sans recourir à une analyse exhaustive des fonds d'archives urbains. Il s'est donc avéré nécessaire de sélectionner des cas d'étude, en nombre suffisamment important pour permettre une analyse comparative, mais suffisamment limité pour permettre de mener des analyses plus approfondies que celles proposées par la littérature. Deux cadres spatiaux et deux cadres temporels ont dès lors été ciblés :

- (A) *Deux cadres spatiaux*: Parmi les villes des Pays-Bas méridionaux, il s'est avéré pertinent d'écarter celles dont les structures ou l'ampleur sont trop singulières (ex : Bruges, Gand), ainsi que celles dont les archives sont trop peu abondantes (ex : Liège, Tournai, etc.). Deux cas relativement comparables ont ainsi été retenus : Lille et Mons. En effet, comme l'indique le *Chapitre IX* (section 1), les fonds d'archives urbains montois et lillois se révèlent particulièrement abondants et bien conservés par rapport à ceux de la plupart des autres grands centres urbains des Pays-Bas méridionaux<sup>1</sup>. De même, comme la carte présentée ci-dessous l'illustre clairement, Lille et Mons s'insèrent dans des sous-ensembles administratifs à la superficie et au fonctionnement relativement comparables<sup>2</sup>. Enfin, si les deux villes diffèrent sous certains aspects, Lille et Mons partagent toute une série de caractéristiques communes que le *Chapitre IX* permet de mettre en exergue.
- (B) *Deux cadres temporels*: Au sein de la chronologie dégagée au bas Moyen Âge par les analyses de la *Partie 1*, les deux crises les plus intenses du XV<sup>e</sup> siècle (1437-1439 et 1477-1483) sont clairement apparues comme les deux épisodes les plus pertinents pour cette étude de cas.

Il a néanmoins semblé utile de décomposer en deux étapes l'analyse des interventions des gouvernements urbains de Lille et Mons face aux crises de 1437-1439 et 1477-1483. Dans un premier temps, cette *Partie 3* entend adopter une approche classique, consistant à analyser « en

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> De surcroit, les deux administrations s'expriment en moyen français – ce qui facilite l'analyse comparative du discours public.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En effet, au XV<sup>e</sup> siècle, le comté de Hainaut couvre environ 5250 km<sup>2</sup>, tandis que le comté de Flandre en couvre environ 8850. De même, la prévôté de Mons couvre approximativement 680 km<sup>2</sup>, tandis que la châtellenie de Lille en couvre environ 950 (chiffres issus d'un calcul effectué sur le logiciel QGIS à partir de la carte présentée cidessous).

tryptique » (1) les caractéristiques structurelles des deux villes (*Chapitre IX*); (2) les spécificités des deux crises (*Chapitre X*); et (3) la typologie des interventions, en observant la manière dont cette typologie répond au contexte dans lequel les mesures sont élaborées (*Chapitre XI*). Dans un second temps, la *Partie 4* abordera la question plus complexe des effets des interventions et de la manière dont ceux-ci sont déterminés (1) par la capacité technique et politique du gouvernement urbain et (2) par les priorités inhérentes au modèle politique urbain.

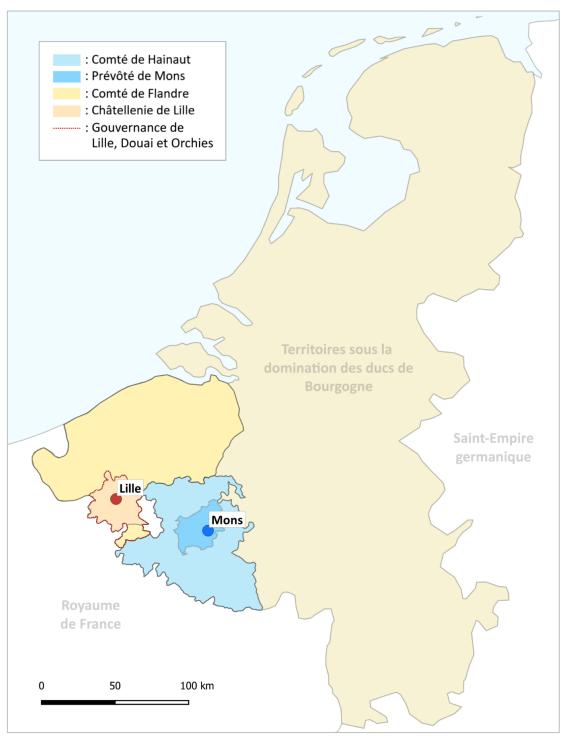


Figure 17 : Lille et Mons dans leurs circonscriptions administratives respectives au XVe siècle

# **Chapitre IX : Les villes de Lille et Mons**

#### 1. L'état de la documentation

Avant de comparer les caractéstiques structurelles des deux villes choisies, un aperçu préalable de l'état de la documentation permet de mesurer le degré de disparité des informations disponibles d'une ville à l'autre.

# 1.1. Les sources conservées

En termes d'archives, l'inventaire descriptif des fonds lillois et montois utilisables révèle une typologie relativement comparable dans les deux villes<sup>1</sup>. Pourtant, comme l'indique le tableau présenté ci-dessous, de profondes disparités de contenu s'observent d'un ensemble d'archives à l'autre.

Figure 18 : Tableau comparatif des principaux ensembles d'archives disponibles à Lille et Mons

	LILLE	Mons
Gouvernement	Comptes de la ville	Comptes de la massarderie
urbain	Registres aux bans	Registres de bans et ordonnances divers
	Registres aux mémoires	/
	Registres aux résolutions du conseil	Registres aux délibérations du conseil
	Pièces aux titres	/
Administration	Registres aux mandements de la	Trésorerie des chartes des comtes de
régionale	gouvernance	Hainaut
	Comptes du bailliage de Lille	Comptes de la prévôté de Mons
	/	Comptes du grand bailliage de Hainaut
	Comptes du domaine de Flandre	Comptes de la recette générale de Hainaut
Institutions	Comptes de l'hôpital Saint-Julien	/
charitables	Comptes de l'hôpital Comtesse	
	Comptes de l'hôpital Gantois	

On constate en effet : (1) que les bans montois ne sont pas rassemblés dans des registres aussi exhaustifs et systématiques qu'à Lille ; (2) que les *Registres aux résolutions* du Magistrat de Lille renseignent nettement moins de débats que ceux du conseil de Mons ; (3) que le fond de la *Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut* (qui renseigne des mesures applicables à l'échelle comté) ne trouve comme équivalent que les *Registres aux mandements de la gouvernance de Lille, Douai et Orchies* (qui ne renseignent cependant des mesures applicables qu'à l'échelle de la gouvernance) ; (4) qu'à Lille, aucune source ne documente directement les correspondances des officiers bourguignons locaux et régionaux (lesquelles, à Mons, sont en

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour une description plus détaillée des fonds, voir la *Bibliographie* (section 1).

revanche très bien renseignées par les *Comptes de la prévôté de Mons* et les *Comptes du grand bailliage de Hainaut*)<sup>2</sup>; et enfin, (5) que la destruction des archives de la bienfaisance, en 1940, annule toute possibilité d'analyse du rôle des institutions charitables de Mons<sup>3</sup>.

#### 1.2. L'état de la littérature

En termes de littérature scientifique, les deux villes sont dans l'ensemble substantiellement bien couvertes pour la période bourguignonne. Néanmoins, l'historiographie lilloise a fait l'objet d'un plus grand nombre de publications récentes et celles-ci couvrent un plus large panel de sous-thématiques que l'historiographie montoise (*i.e.* pauvreté, sociologie politique, finances urbaines, réseaux d'approvisionnement, etc.).

#### 1.2.1. La littérature lilloise

En dépit du nombre élevé de publications relatives à la ville de Lille, toutefois, les crises alimentaires et sanitaires n'ont encore fait l'objet que d'une faible attention<sup>4</sup>. Les diverses monographiques générales qui ont vu le jour depuis les travaux d'Élie Brun-Lavainne jusqu'à la synthèse produite sous la direction de Louis Trénard n'ont effectivement pas inclus cette question dans leur champs d'investigation<sup>5</sup> – pas plus que les nombreuses études d'histoire

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> De fait, de la gouvernance de la chatellenie de Lille, Douai et Orchies n'est conservée aucune série comptable documentant les négociations dans lesquelles s'engage le gouveneur. Quant aux *Comptes du souverain bailliage de Flandre* (ADN, B 5663) – non conservés pour les années de crises investiguées –, ils ne concernent pas la Flandre gallicante, dont l'administration demeure l'apanage exclusif de la gouvernance de la châtellenie.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Concernant les fonds ecclésiastiques, certains ensembles relatifs aux localités aujourd'hui françaises ont été préservés aux Archives Départementales du Nord à Lille. Mais des archives des principales institutions urbaines (*i.e.* le chapitres de Saint-Germain, le chapitre de Sainte-Waudru, la prévôté des églises de Mons), il ne reste qu'une série de cartulaires et un chartrier de Sainte-Waudru, en grande partie édité par Léopold Devillers (Léopold Devillers, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1899-1913 (4 vol.)). Sur le bilan de la destruction des archives en 1940, voir notamment Armand Louant, « La grande pitié des Archives de l'État à Mons », dans *Miscellanea historica in honorem Alberti De Meyer, t.II*, Louvain-Bruxelles, Bibliothèque de l'Université de Louvain, 1946, pp. 1341-1354; Paul Faider, « L'avenir des études historiques et bibliographiques dans le Hainaut », dans *Bulletin de a Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, 1940, 5<sup>e</sup> série, t.XXVI, pp. 282-309; Léo Verriest, « La perte des archives du Hainaut et de Tournai », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1942, t.XXI, pp. 186-193.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Signalons d'emblée qu'aucune étude n'a jusqu'à présent pris comme objet l'impact des crises alimentaires et sanitaires sur la société lilloise, à l'exception peut-être de l'article de Denis Clauzel et Sylvain Calonne (« Conjoncture et société… », op. cit.). La question sanitaire n'aura par ailleurs été abordée que dans le cadre d'une seule autre publication suffisamment récente (Denis Clauzel, « Une ville face à la lèpre : Lille à la fin du Moyen Âge », dans *Revue du Nord*, n°79, 1997, pp. 921-938), sans aucun lien toutefois avec les préoccupations de cette présente étude.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Élie Brun-Lavainne, *Atlas topographiques et historique de la ville de Lille*, Lille, D. Lefort, 1830; Victor Derode, *Histoire de Lille*, Paris, Hebrard, 1848-1879 (3 vol.); Jules Fammermont, *Lille et le Nord au Moyen Âge*, Lille, Librairie Centrale, 1897; Albert Croquez, *Histoire de Lille*, Lille, E. Raoust, 1935-1939 (2 vol.); Alexandre de Saint-Léger, *Histoire de Lille*, Lille, E. Raoust, 1942; Louis Trénard (dir.), *Histoire de Lille*, *t.I. Des origines à l'avènement de Charles Quint*, Lille, Publication de la Faculté des lettres et sciences humaines de Lille, 1970.

politique et institutionnelle, qui sont majoritairement consacrées à l'interaction de la Chambre des Comptes avec les pouvoirs urbains et princier (trop nombreuses pour être citées) ou focalisées sur la composition sociologique du corps échevinal<sup>6</sup>. La littérature dédiée aux aspects économiques de l'histoire lilloise offre en revanche un angle d'approche un peu plus fructueux. En effet, la disette de 1437-1439 a pu être éclairée sous ses aspects commerciaux et agricoles par les publications d'Alain Derville<sup>7</sup> et sous ses aspects fiscaux par les études de Denis Clauzel<sup>8</sup>. En revanche, les études consacrées à l'évolution des acteurs et des règlements économiques lillois, majoritairement synthétisées dans l'ouvrage de Robert Marquant, n'auront accordé que trop peu d'attention aux disettes de cette période<sup>9</sup>. Le même constat ressort par

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Jules Houdoy, *La Halle échevinale de la ville de Lille (1235-1664)*, Paris-Lille, A. Aubry, 1870; Albéric de Calonne, *La vie municipale au XV<sup>e</sup> siècle dans le Nord de la France*, Paris, Didier, 1880; Edouard Van Hende, *Lilles et ses institutions communales de 620 à 1804*, Lille, s.e., 1888; Paul Maufroid, *Essai sur l'échevinage de Lille*, Paris, Imprimerie de la Faculté de Médecine, 1911. Depuis les 1983, la question a été réactualisée par une nouvelle vague de publications: Claude Pétillon, « Le personnel urbain de Lille (1384-1419) », dans *Revue du Nord*, v.65, n°257, 1983, pp. 411-427; Alain Derville, « Les échevinages de Lille et de Saint-Omer. Etude Comparée », dans *Actes du XLVe Congrès de la Fédération des Cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique*, t.IV, Comines, s.e., 1983, pp. 33-44; Denis Clauzel, « Le renouvellement de l'échevinage à la fin du Moyen Âge: l'exemple de Lille (1380-1500) », dans *Revue du Nord*, n°77, 1995, pp. 365-384; Idem, « Les élites urbaines et le pouvoir municipal: le "cas" de la bonne ville de Lille aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *Revue du Nord*, v.78, n°315, 1996, pp. 241-268; Alain Derville & Isabelle Clauzel-Delannoy, *L'activité législative dans les villes du Nord à la fin du Moyen Âge*, Bruxelles, Publications des facultés universitaires Saint-Louis, 2001; Cécile Becchia, *Les Bourgeois et le prince. Dijonnais et Lillois auprès du pouvoir bourguignon (1419-1477)*, Paris, Classiques Garnier,

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Alain Derville, « Le marché lillois du blé à l'époque bourguignonne », dans *Revue du Nord*, n°59, 1977, pp. 45-62 ; Idem, « Le rendement du blé dans la région lilloise (1285-1541) », dans *Bulletin de la Commission Historique du Département du Nord*, n°40, 1978, pp. 23-39 ; Idem, « Dîmes, rendements du blé et « révolution agricole » dans le Nord de la France au Moyen Âge », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, v.42, n°6, 1987, pp. 1411-1432 ; Idem, *L'agriculture du Nord au Moyen Âge : Artois, Cambrésis, Flandre wallonne*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 1999 ; Idem, « L'agriculture de la Flandre wallonne d'après les enquêtes fiscales (1449-1549) », dans *Revue du Nord*, n°375-376, 2008/2, pp. 269-302

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Denis Clauzel, « Lille à l'avènement de la période bourguignonne, le témoignage des comptes urbains », dans Revue du Nord, n°59, 1977, pp. 19-44; Idem, Finances et politique à Lille pendant la période bourguignonne, Dunkerke, Westhoek Editions-Les Editions du Beffroi, 1982; Idem, « "Vivre à crédit ou payer l'impôt ?" L'exemple de Lille (1320-1520) », dans Credito e società : le fonti, le tecniche e gli uomini, secc. XIV-XVI : atti del Convegno internazionale di studi archivio storico, Palazzo Mazzola, Amphitéatre de l'Université de Savoie : Asti-Chambéry, 24-27 settembre 1998, Asti, Tipografia Astese, 2000, pp. 93-112; Idem, « Le roi, le prince et la ville: l'enjeu des reformes financieres à Lille à la fin du moyen âge », dans Jean-Marie Cauchies (éd.), Finances et financiers des princes et des villes à l'époque bourguignonne, Turnhout, Brepols, 2004, pp. 41-62.

<sup>9</sup> Robert Marquant, *La vie économique à Lille sous Philippe le Bon*, Paris, Champion, 1940, qui rassemble, synthétise et prolonge un grand nombre d'études antérieures consacrées à l'un ou l'autre secteur économique en particulier. La crise de 1437-1439 ne suscite par ailleurs pas d'avantage l'attention des quelques études de ce type qui voient ensuite le jour : Georges Espinas, *Les origines du droit d'association dans les villes de l'Artois et de la Flandre française dans le Nord de la France jusqu'au début du XVIe siècle*, t.I, Lille, Bibliothèque de la Société d'histoire du droit des pays Flamands, Picards et Wallons, 1942 ; Jean-Denis Clabaut, « Les caves de commerce, le négoce et les marchands de vin a Lille et Douai au Moyen Âge », dans *Histoire urbaine*, v.16, 2206, 39-52 ; Denis Clauzel, « Le vin et la bière à Lille à la fin du Moyen Âge: approches quantitatives », dans Jean-Marie Cauchies (éd.), *Boire et manger en pays bourguignons (XIVe-XVIe siècles). Rencontres de Boulogne-sur-Mer, 21 au 24 septembre 2006*, Nauchâtel, Centre européen d'études bourguignonnes, 2007, pp. 149-167 ; Jean Bruggeman, *Les moulins de la mannée de Lille*, Villeneuve d'Ascq, Association régionale des amis des moulins Nord-Pas-de-Calais, 2008.

ailleurs d'une revue de la littérature relative à l'assistance sociale. Mises à part deux brèves publications de Denis Clauzel et d'Aurélien Tonnoir relatives à l'action caritative de l'échevinat, des tables des pauvres et des métiers<sup>10</sup>, presque toute l'attention aura été portée sur les institutions hospitalières et tout particulièrement sur le cas singulier de l'hôpital Comtesse<sup>11</sup>. La thèse récente d'Irène Dietrich-Strobbe fournit un état actualisé et approfondi en la matière<sup>12</sup>. Mais à l'instar du reste de la littérature, les crises de 1437-1439 et 1480-1481 n'y sont presque pas considérées. Enfin, les études d'histoire religieuse et culturelle sont peu nombreuses et n'offrent aucun angle d'approche pertinent pour le phénomène qui nous occupe<sup>13</sup>.

# 1.2.2. La littérature montoise

Quant à la ville de Mons, aucune monographie générale suffisamment récente ne permet d'en appréhender l'histoire au XV<sup>e</sup> siècle sous ses différents aspects<sup>14</sup> et la répartition thématique

-

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Denis Clauzel, « L'investissement caritatif de l'échevinage lillois à la fin du Moyen Âge », dans *Mélanges de science religieuse*, n°62, 2005, pp. 25-44; Aurélien Tonnoir, « Le devoir de charité à Lille selon le registre des métiers », dans *Mélanges de science religieuse*, n°62, 2005, pp. 45-57.

<sup>11</sup> Aimé Houzé de l'Aulnoit, *De l'assistance publique à Lille : l'hôpital Saint-Sauveur*, Lille, L. Danel, 1866; Edmond Leleu, *L'assistance publique à Lille depuis le XI<sup>e</sup> siècle*, Lille, Wilmot-Courtecuisse, 1911; Paul Gélis, « L'Hospice Comtesse de Lille », dans *Sessions du Congrès archéologique de France*, n°120, 1962, pp. 186-192; Stéphanie Simoulin, *Recherches sur l'histoire économique et sociale de l'hôpital Comtesse (1384-1482)*, Mémoire de maîtrise d'histoire médiévale sous la direction d'Elisabeth Crouzet-Pavan, Lille-III, 1997; Lucien Detrez, « L'hôpital Saint-Sauveur de Lille, d'après un manuscrit inédit (1444) », dans *Bulletin du Comité Flamand de France*, n°13, 1950, pp. 49-56; Irène Dietrich-Strobbe, « Hôpitaux de fondation comtale et pèlerins à Lille à la fin du Moyen Âge », dans *Bulletin des jeunes chercheurs médiévistes Questes*, n°22, 2011, pp. 50-64; Irène Dietrich-Strobbe, « Des « maisons d'aumosnes et hospitaux » pour les « pouvres bourgeois », dans Diane Chamboduc de Saint-Pulgent, Aurélie Houdebert, Cécile Troadec (dir.), *Précarité, fragilité, instabilité au Moyen Âge, Actes de la journée d'études interdisciplinaires organisée par Questes le vendredi 14 et le samedi 15 juin 2013*, Paris, Sorbonne, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne (à paraître).

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches. La charité à Lille à la fin du Moyen Âge*, Thèse doctorale co-dirigée par Élisabeth Crouzet-Pavan & Marc Boone, Université Paris-Sorbonne-Universiteit Ghent, 2016. La thèse a l'avantage d'offrir une visibilité aux recherches sur la pauvreté lilloise effectuées par divers mémorants sous la direction d'Élisabeth Crouzet-Pavan, trop nombreux pour être ici énumérés.

<sup>13</sup> Hormis l'une ou l'autre monographie très anciennes (notamment Édouard Hautcoeur, *Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille*, Lille, L. Quarré, 1896 ; Édouard Hautcoeur, *Histoire de Notre-Dame-de-la-Treille*, patronne de Lille, Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1900), seule la procession de Notre-Dame de la Treille semble avoir fait l'objet d'une réelle attention de la part des historiens (Élodie Lecuppre-Desjardin, « La Grande Procession de Lille à la fin du Moyen Âge: entre dévotion populaire et enjeux de pouvoir », dans Jean Heuclin, (éd.), *Actes du colloque "Sentiments religieux et piété populaire de l'an mil à nos jours". Valenciennes, 27 et 28 mars 2009*, Villenauve d'Ascq, Éditions de la Revue du Nord, 2011, pp. 43-56 ; Alan E. Knight, *Les mystères de la procession de Lille*, t.4, Genève, Droz, 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Seules figurent les études très vétustes de Gilles-Joseph Boussu (*Histoire de la ville de Mons, ancienne et nouvelle ; contenant tout ce qui s'est passé de plus curieux depuis son origine 650 jusqu'à present 1725*, Mons, Jean-Nicolas Varret, 1725) et d'Alain Jouret (*Histoire de Mons et du pays de Mons. Les origines*, Charleroi, Imprimerie provinciale de Hainaut, 1926). Plusieurs ouvrages collectifs plus récents documentent également le développement politique et urbain de la ville aux XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles (Léon Zylbergeld, « Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle », dans Jean-Marie Duvosquel (dir.), *Album de Croÿ, Comté de Hainaut, t.5*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1987, pp. 35-113; Marinette Bruwier, « Études sur le réseau urbain en Hainaut de 1350 à 1850 », dans *Le réseau urbain en Belgique dans une perspective historique (1350-1850). Une approche statistique et dynamique. 15e Colloque international. Spa, 4-6 sept. 1990. Actes, Bruxelles, Crédit* 

des publications plus spécifiques s'avère particulièrement inégale. L'histoire institutionnelle et politique est la mieux documentée. La synthèse récente sur *Les Institutions publiques régionales en Hainaut et Tournai/Tournaisis sous l'Ancien Régime* offre une porte d'entrée directe pour l'identification des différents acteurs et institutions politiques hennuyères<sup>15</sup>. De même, les relations entre la ville de Mons et le pouvoir princier ont été éclairées sous différents angles<sup>16</sup>; plusieurs études documentent la gestion administrative de la ville de Mons<sup>17</sup>; et l'activité législative ducale et communale a fait l'objet d'une profonde attention de la part de Jean-Marie Cauchies<sup>18</sup> et d'Eric Bousmar<sup>19</sup>. La production et l'approvisionnement alimentaire de la ville n'a en revanche fait l'objet d'aucune étude d'ensemble et les différentes sous-

communal, 1992, pp. 251-316; 700 ans de franchises à Mons: les privilèges de Jean d'Avesnes (1295), Mons, 14 octobre 1995: actes du colloque, Mons, Cercle archéologique de Mons, 1996, pp. 175-190; Marinette Bruwier, Walter De Keyzer, Christiane Piérard & B. Van Mol, *Image d'une ville. Mons, de 1200 à 1850*, Bruxelles Archives Générales du Royaume, 1997).

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Bernard Desmaele, Florian Mariage & Jean-Marie Cauchies (dir.), *Les Institutions publiques régionales en Hainaut et Tournai/Tournaisis sous l'Ancien Régime*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Marinette Bruwier, « Notes sur les finances hennuyères à l'époque bourguignonne. Le domaine de Mons de 1438 à 1477 », dans *Le Moyen Âge*, 1948, n°1-2, pp. 133-159 ; Jean-Marie Cauchies, « Messageries et messagers en Hainaut », dans *Le Moyen Age*, 1976, n° 82, p. 89-123 ; Christiane Piérard, « Les aides levées par les comtes de Hainaut et leur incidence sur les finances urbaines. Un exemple: Mons avant 1433 », dans *Anciens pays et assemblées d'Etats*, 1977, n°70, pp. 185-247 ; Robert Wellens, « Les États et l'accession de Philippe le Bon au gouvernement du comté de Hainaut », dans Jean-Marie Cauchies & Jean-Marie Duvosquel (éds.), *Recueil d'études d'histoire hainuyères offertes à M.-A. Arnould*, v.2, Mons, Hannonia, 1983, pp. 101-108 ; Jean-Marie Cauchies, « Mons et Valenciennes devant le Grand Conseil du duc de Bourgogne », dans *Bulletin de la Commission Royale pour la Publication des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, n°38, 1997, pp. 99-172 ; Marie Van Eeckenrode, *Les états de Hainaut sous le règne de Philippe le Bon (1427-1467)*, Cautrai-Heule, UGA, 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Christiane Piérard, Les comptes communaux et l'économie urbaine à Mons sous les Avesnes et les Bavière : 1280-1436, Thèse de doctorat rendue à l'Université Libre de Bruxelles, 1971 (inédite) ; Christiane Piérard, « Mons. Les hôtels de ville du XIII° au XV° siècle », dans Actes du 47e congrès de la Fédération des cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique, août 1984, Nivelles, 1984, pp. 233-252 ; Christiane Piérard, « L'individu devant le pouvoir à Mons, au Moyen Age », dans L'individu face au pouvoir, Paris, 1989, pp. 441-464 ; Laurence Feron, Etude de l'exercice de la justice scabinale à Mons sous Philippe le Bon (1435-1467), Mémoire de licence à l'Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 1992 ; Hotels de ville et maisons communales en Hainaut du Moyen Âge à nos jours, Mons-Bruxelles, 1995, pp. 155-166.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Jean-Marie Cauchies, « La publication des textes de loi en Hainaut au XV° siècle », dans *Revue du Nord*, t.56, 1974, p. 113 ; Jean-Marie Cauchies, « Liste chronologique provisoire des ordonnances de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pour le comté de Hainaut (1425-1467) », dans *Bulletin de la Commission Royale des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, 1975, n°26, pp. 35-146 ; Jean-Marie Cauchies, *La législation princière pour le comté de Hainaut : ducs de Bourgogne et premiers Habsbourgs (1427-1506)*, Bruxelles, Publications des facultés universitaires de Saint-Louis, 1982.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Eric Bousmar, « "Si se garde cascun de méfaire". La législation communale de Mons (Hainaut) dans son contexte régional (XIIIe-début XVIe siècle). Sources, objets et acteurs », dans Jean-Marie Cauchies & Eric Bousmar (dir.), Faire bans, edictz et statuz. Légiférer dans la ville médiévale, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2001, pp. 153-181; Eric Bousmar, « La diplomatique urbaine montoise et la spécificité des textes législatifs: bans de police et ordonnances (fin XIIIe-début XVIe siècles). Une mutation, des permanences », dans Walter Prevenier & Thérèse de Hemptinne (éds.), La diplomatique urbaine en Europe au Moyen Âge. Actes du congrès de la Commission internationale de Diplomatique, Gand, 25-29 août 1998, Louvain-Apeldoorn, Garant, 2000, pp. 45-79; Eric Bousmar, « Whores, Beggars and Labourers: Regulation Purpose and the Penal Discourse of a Medium-Scale City (Mons, 13th-early 16th) » (à paraître). Ses travaux s'appuient notamment sur le travail de Léopold Devillers (Ban de police de la ville de Mons, Mons, Dequesne-Masquilliet, 1897) et le mémoire de licence de Sophie Godfrinne (Les bans de police de la ville de Mons au bas moyen âge, Mémoire de licence rendu à l'Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 1986).

thématiques impliquées sont inégalement traitées. Les systèmes agraires et la production agricole hennuyère sont largement documentés par les publications de Gérard Sivéry<sup>20</sup> et diverses études traitent des infrastructures et des institutions marchandes montoises<sup>21</sup>. En revanche, contrairement à Lille, l'étude du commerce montois est nettement moins fournie<sup>22</sup>; la littérature n'offre presque pas d'informations sur les acteurs de la vie économique montoise<sup>23</sup>; et l'étude des métiers est drastiquement circonscrite par la disparition presque complète des archives nécessaires<sup>24</sup>. Le même constat s'applique par ailleurs à l'historiographie

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Gérard Sivéry, *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Âge, t.II*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1977; Gérard Sivéry, « La description du paysage rural par les scribes et les paysans du Hainaut à la fin du Moyen Âge », dans *Revue du Nord*, n°62, 1980, pp. 61-68. Voir également : Christiane Piérard, « Les moulins dans la ville : le cas de Mons », dans *Moulins en Hainaut*, Bruxelles, Crédit communal, 1987, pp. 179-184.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Félix Hachez, *Notes historiques sur les foires et les marchés de Mons*, Bruxelles, s.e., 1851; P.-E. De Puydt, « Les foires de Mons », dans *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 2e série, t.7, 1860, pp. 88-106; Léopold Devillers, « Édifices civils de Mons. Les Halles », dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t.3, 1862, pp. 151-156; Léopold Devillers, « Les foires de Mons », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, n°7, 1867; Marinette Bruwier, « La foire de Mons aux XIVe et XVe siècles (1355-1465) », dans *Publication du Centre Européen d'Études Burgondo-médianes*, n°23, 1983, pp. 83-93. Un mémoire en opère une synthèse très utile des précédentes publications (Émilie Beydts, *Les lieux de marché dans l'urbanisation de Mons au Moyen Âge (1265-1410). Acteurs, enjeux et transformations*, Mémoire de licence rendu à l'Université Libre de Bruxelles, 2006).

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> On trouvera, de manière éparse, des informations dans Renée Doehaerd, « Deux textes se rapportant à la navigation sur la Haine », dans Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, t.106, 1941, pp. 315-345; Gérard Sivéry, « Les éléments du prix de revient du vin acheté pour les comtes de Hainaut et l'évolution des prix au cours de l'année-récolte (XIVe siècle-début du XVe siècle) », dans Revue belge de philologie et d'histoire, n°41, 1963, pp. 1146-1152; Christiane Piérard, « Le développement territorial de Mons et ses virtualités économiques ou les occasions manquées », dans Le Hainaut français et belge, Mons, AEDE, 1967, pp. 45-61; Gérard Sivéry, « Le vin: commerce et consommation paysanne dans le sud du Hainaut à la fin du Moyen Âge », dans Revue du Nord, n°49, 1967, pp. 281-292 ; Marinette Bruwier, « Le passé économique du Hainaut », dans Le Hainaut français et belge, Mons, AEDE, 1967, pp. 71-80; Gérard Sivéry, « L'évolution du prix du blé à Valenciennes..., op. cit. », pp. 177-194; Christiane Piérard, « Prix et salaire à Mons au XIVe siècle et au premier tiers du XVe siècle », dans Annales du Cercle Archéologique de Mons, t.70, 1978, pp. 9-80; Claire Billen, « Pour une utilisation coordonnée des tarifs de winage et de tonlieu du Haianut au XIIIe siècle », dans Tonlieux, fois et marchés avant 1300 en Lotharingie. Actes des 4es journées lotharingiennes (24-25 octobre 1986), Luxembourg, Centre universitaire de Luxembourg, 1988, pp. 133-157; Chloé Deligne, « Petites villes et grands marchands? Pour une reconsidération de l'histoire des villes hainuyères (XIIIe-XIVe siècles) », dans Chloé Deligne & Claire Billen (dir.), Voisinages, coexistences, appropriations. Groupes sociaux et territoires urbains (Moyen Age-16e siècle), Turnhout, Brepols, 2007, pp. 255-284.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Quelques études abordent la réglementation communale en matière de production et de commerce urbain (L. Hannecart, « La réglementation de la vente du pain à Mons sous l'Ancien régime », dans *Revue du Nord*, t.XLVII, 1965, p. 123 ; Eric Bousmar, « Les bouchers de Mons entre bans de police et chirographes. Aspects de la législation communale montoise, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », dans *Actes du Congrès de Mons : sixième congrès de l'Association des Cercles Francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique et LIIIe congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique, Soignies 24 – 27 août 2000, t.I, Bruxelles, Imprimerie provinciale du Hainaut, 2002*, pp. 235-253), auxquelles s'ajoutent les publications relatives à la législation urbaine plus générale, précédemment mentionnées.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Paul-Alphonse Wins, « La connétablie des boulangers de Mons. Etude précédée d'un coup d'oeil sur les corps de métiers de cettre ville », dans *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 1894, 5e série, n°7, pp. 269-418 ; Léopold Devillers, « Réglementation du travail des gens de métiers à Mons, au XIVe siècle », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, n°24, 1895 ; Gabriel Wymans, « Origine et croissance des connétablies de métiers à Mons (XIIIe-XIVe siècle) », dans *Archives et bibliothèques de Belgique*, 1965, t.36, n°1, pp. 15-34 ; Jean-Marie Cauchies, « Règlements de métiers et rapports de pouvoirs en Hainaut à la

des réseaux de charité et des institutions d'assistance de Mons : aucune publication n'est ultérieure à la destruction des archives de 1940 et la littérature antérieure à cette date, quoique relativement prolifique, ne permet malheureusement d'établir qu'un aperçu sommaire du réseau institutionnel<sup>25</sup>.

Notons enfin qu'au sein de la littérature montoise, seules quelques études ont prêté attention aux crises alimentaires et sanitaires du XV<sup>e</sup> siècle, mais que leur contenu offre malgré tout une bonne entrée en matière. À travers plusieurs de ses publications, Gérard Sivéry a accordé quelques dizaines de pages aux tendances générales des prix céréaliers et de la production durant les disettes de 1437-1439 et de 1480-1481, ainsi qu'à l'influence du contexte militaire sur ces dernières<sup>26</sup>. L'ouvrage phare de Jean-Marie Cauchies (*La législation princière pour le comté de Hainaut*) comprend quant à lui une cinquantaine de pages consacrées aux ordonnances urbaines et princières relatives à la question du commerce et de l'approvisionnement céréalier entre 1427 et 1506<sup>27</sup>. Enfin, toute une série d'articles ont été consacrés aux principales vagues de peste attestées en Hainaut aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles et à leur impact démographique<sup>28</sup>.

fin du Moyen Âge », dans Pascale Lambrecht & Jean-Pierre Sosson (éds.), Les métiers au Moyen Âge. Aspects économiques et sociaux, Louvain-le-Neuve, Publications de l'Institut d'études médiévales de l'Université catholique de Louvain, 1994, pp. 35-54; Jean-Paul Hoyois, « Métiers et corporations en Hainaut au Moyen-Âge : une approche historiographique », dans Jean-Marie Cauchies & Serge Dauchy (éds.), Commerce et droit. Actes des Journées internationales de la Société d'Hstoire du Droit et des Institutions des Pays flamands, picars et wallons tenues à Ath du 25 au 28 mai 1995, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 1996, pp. 117-130; Jean-Marie Cauchies, « Normes, conflits, résolutions : princes, villes et métiers dans les anciens Pays-Bas », dans Serge Dauchy & Bruno Dubois (éds.), Histoire, justice et travail, Lille, Centre d'histoire judiciaire, 2005, pp. 5-19; Virginie Delcourt, Les bouchers de Mons au bas Moyen Age: aspects économiques, politiques et sociaux, Mémoire de licence rendu à l'Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Félix Hachez, « Les fondations charitables de Mons », dans *Annales du cercle archéologique de Mons, t.1*, pp. 15-32, 49-59, 187-294 et t.II, 1859, pp. 281-408; Léopold Devillers, « L'ancien hôpital de Messire Louis, à Mons », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, n°10, 1871; Léopold Devillers, « Notice sur les archives des établissements de charité de la ville de Mons », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, n°13, 1876; Léopold Devillers, « Cartulaire des hospices et des fondations de charité de la ville de Mons. Première partie : XIII<sup>e</sup> siècle. Deuxième partie: XIV<sup>e</sup> siècle », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, n°15, 1878, pp. 275-472; Serge Ghiste, *L'Hôpital de Saint-Nicolas en la rue d'Havre à Mons*, Mons, s.e., 1891; Paul Heupgen, *L'Hospice des Enfants trouvés et abandonnés de Mons*, Tournai, Lucq et Delcourt-Vasseur, 1919; Gonzales Decamps, « L'hospice de Saint-Julien, à Mons », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, n°46, 1921, pp. 1-70; Paul Heupgen, « La commune Aumône de Mons du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Bulletin de la Commission Royale*, n°90, 1926, pp. 319-372; Gérard Sivéry, « Les pauvres dans les communautés rurales du sud du Hainaut à la fin du Moyen Âge », dans Jean-Claude Hocquet & André Vauchez (éds.), *Horizons marins, itinéraires spirituels* (*Ve-XVIII<sup>e</sup> siècle*). *Mélanges Mollat*, Paris, Editions de la Sorbonne, 1987, pp. 329-337.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Gérard Sivéry, « L'évolution du prix du blé... », *op. cit.* ; Gérard Sivéry, « La fin de la guerre de Cent Ans... » *op. cit.* ; Gérard Sivéry, *Structures agraires...*, *op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Jean-Marie Cauchies, *La législation princière pour le comté de Hainaut..., op. cit.* Cette étude basée sur un relevé très exhaustif aura été d'une aide précieuse pour nos propres analyses.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Gonzales Decamps, « La maladie contagieuse de 1400-1401 à Mons », dans Annales du Cercle archéologique de Mons, n°41, 1911-1912; Maurice-Aurélien Arnould, « Mortalité et épidémies sous l'Ancien Régime dans le Hainaut et quelques régions limitrophes », dans Paul Harsin & Etienne Helin (éds.), Problèmes de mortalité. Méthodes, sources et bibliographie en démographie historique, Liège, Th. Genin, 1965, pp. 465-481; Gérard Sivéry, « Le Hainaut et la peste noire », dans Mémoires et publications (Hainaut), n°79, 1965, pp. 431-448;

## 2. La trajectoire historique des deux villes

Une bonne compréhension des rapports privilégiés qu'entretiennent Lille et Mons avec le pouvoir princier est nécessaire pour comprendre les dynamiques politiques à l'œuvre durant les crises. Un bref aperçu de l'histoire politique des deux villes révèle en effet que toutes deux bénéficient, au sein de leur principauté respective, d'un statut politique de premier rang, et ce dès avant l'émergence des états bourguignons.

Lille est érigée au statut de bonne ville du comté de Flandre par l'obtention de privilèges dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle – privilèges confirmés en 1235 par la célèbre charte octroyée par la comtesse de Flandre, Jeanne de Constantinople<sup>29</sup>. En 1305, Lille, Douai et Orchies sont cependant intégrées au royaume de France, en vertu du traité d'Athis-sur-Orge, pour n'être réinsérées dans le comté de Flandre qu'en 1369. Or, cette séparation d'un demi-siècle vaut par la suite à Lille d'être fréquemment mise à l'écart par les Quatre membres de Flandre (Gand, Ypres, Bruges et le Franc de Bruges) dans le cadre des concertations économiques<sup>30</sup>, tandis qu'une distinction s'opère parallèlement sur le plan politique. De fait, Lille est progressivement favorisée par les comtes de Flandre. Dès le règne de Louis de Male, la ville endosse occasionnellement le rôle de cité-refuge pour le comte, lorsqu'il se trouve confronté aux révoltes des métiers dans les autres villes flamandes, comme en 1379-1380, et accueille déjà de manière presque permanente le Conseil et d'autres organismes comtaux<sup>31</sup>. Ensuite, à l'instar du reste de la Flandre, Lille passe sous l'autorité des ducs de Bourgogne en 1384 et sous leur règne, son statut privilégié s'affirme de manière croissante. Son rôle officieux de capitale, qui deviendra manifeste sous Philippe le Bon, est en effet concrétisé par la décision ducale (1) d'y fixer la Chambre des Comptes, en 1385 ; (2) de l'élire comme lieu de séjour privilégié ; (3) d'y entreprendre la construction du palais Rihour, en 1453 ; et (4) d'y organiser les fêtes les plus emblématiques de la période bourguignonne, dont le premier chapitre de l'ordre de la Toison d'Or, en 1431, et le banquet du faisan en 1454<sup>32</sup>. L'histoire de Lille au XV<sup>e</sup> siècle est donc

Gérard Sivéry, « La peste noire et l'épidémie de 1400-1401 dans le Hainaut. Questions de méthodologie », dans *Annales de la Société Belge d'Histoire des Hôpitaux*, n°4, 1966, pp. 51-65 ; Jean-Marie Cauchies, « Une épidémie de peste à Mons en 1468-1469 », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, n°69, 1973-1975, pp. 215-222 ; Joris Roosen, « Severity and Selectivity of the Black Death and Recurring Plague in the Southern Netherlands (1349-1450) », dans *TSEG/Low Countries Journal of Social and Economic History*, t.14, n°4, 2018, pp. 25-55.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique à Lille..., op. cit.*, p. 43.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Les relations économiques se renforcent malgré tout progressivement (Robert Marquant, *La vie économique..., op. cit.*, p. 24).

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Louis Trénard (dir.), *Histoire de Lille..., op. cit.*, p. 277.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Robert Marquant, *La vie économique..., op. cit.*, p. 24.

intrinsèquement liée à la montée en puissance des ducs de Bourgogne dans le paysage politique européen. Sans surprise, les principaux chroniqueurs proches du pouvoir ducal, tel que George Chastellain, dépeingnent à Lille un « âge d'or bourguignon » – une image forte qui, dans un premier temps, est reproduite par les historiens contemporains<sup>33</sup>. Néanmoins, comme les études de Denis Clauzel ont permis de le démontrer sur une base documentaire et quantitative concrète, l'histoire bourguignonne de Lille se profile également comme celle d'une perte progressive d'autonomie urbaine sous la pression financière, économique et politique croissante du pouvoir ducal<sup>34</sup>.

Mons, quant à elle, développe également tous les attributs institutionnels et politiques d'une ville dès les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, mais n'obtient cependant pas de charte fondatrice. Elle se voit néanmoins accorder un statut privilégié par les comtes de Hainaut : ils la choisissent comme capitale administrative du comté, l'élisent comme lieu de résidence et y trouvent un appui fidèle durant leurs conflits avec les cités hennuyères rebelles, telles que Valenciennes ou Maubeuge<sup>35</sup>. Les comtes de Hainaut encouragent également le développement économique de la ville par diverses concessions de droits, de revenus et d'aménagements, visant notamment par cette stratégie à contrebalancer le poids politique de Valenciennes. Le droit de basse justice est ainsi concédé aux échevins de Mons en 1294, même si le droit de haute justice ne sera accordé qu'en 1428<sup>36</sup>. Le comté de Hainaut, aux mains de la maison de Bavière depuis 1345, est par ailleurs incorporé plus tardivement que le comté de Flandre aux possessions bourguignonnes, Philippe le Bon étant reconnu comme « bail » par les Etats de Hainaut en 1427; accepté comme « hoir, mambour et gouverneur » par la comtesse lors du Traité de Delft (3 juillet 1428); et nommé comte de Hainaut en 1433<sup>37</sup>.

#### 3. La démographie urbaine

L'analyse de la politique urbaine de gestion de crise présuppose ensuite d'approfondir au préalable la question démographique. En effet, d'une part, le calcul du volume de la population urbaine permet (1) de mesurer le poids numérique du « commun » susceptible de peser dans les

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Voir par exemple Élie Brun-Lavainne, « De l'influence exercée par les ducs de Bourgogne sur le bien-être matériel dans la Flandre française », dans *Revue du Nord de la France*, n°2, 1840, pp. 11; Maufroid, *Essai sur l'échevinage..., op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique à Lille..., op. cit.*, p. 13.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Christiane Piérard, « Mons (moyen âge) », dans Bernard Desmaele & Jean-Marie Cauchies (dir.), *Les institutions publiques..., op. cit.*, pp. 248, 252; Eric Bousmar, "Si se garde cascun de méfaire"..., *op. cit.*, p. 153. <sup>36</sup> Émilie Beydts, *Les lieux de marché..., op. cit.*, p. 53.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Marinette Bruwier, « Notes sur les finances hennuyères... », op. cit., p. 133.

rapports politiques et (2) d'évaluer le poids de la consommation urbaine en termes absolus, pour offrir une base de référence à l'analyse des diverses politiques publiques d'importation et de redistribution alimentaire<sup>38</sup>. D'autre part, l'évaluation de la répartition sociale des richesses permet de déterminer la part de la population vulnérable aux pics des prix observables durant les crises<sup>39</sup>.

# 3.1. Le volume de la population urbaine

Comme le note Raymond Van Uytven, « les problèmes d'approvisionnement des villes médiévales étaient plus ardus aux Pays-Bas [Benelux et partie nord de la France] que dans le reste de l'Europe, parce que les villes y étaient plus nombreuses et plus grandes que nulle part ailleurs, l'Italie du Nord exceptée » 40. Le taux d'urbanisation est en effet très important dans les deux cas qui nous occupent : 30% dans le Hainaut (en 1458) et 36% en Flandre gallicante (en 1469) 41. De même, la taille des agglomérations de Lille et Mons est en soi considérable, tout en demeurant relativement modeste par comparaison avec certaines villes voisines telles que Gand (64.000 habitants dès 1356-1358) et Bruges (46.000 habitants dès 1338-1340) 42. Au XVe siècle, en effet, la ville de Lille compte entre 15 et 20.000 habitants 43, tandis que Mons en compte entre 10 et 14.000 44. À l'échelle de leur région respective, toutes deux constituent l'un des principaux centres urbains : Lille est la plus grande ville francophone de Flandre tandis que

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (sections 2.1.5 et 2.2.7)*.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XII*.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Raymond Van Uytven, « L'approvisionnement des villes... », op. cit., p. 75.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Wim Blockmans, « Tussen crisis en welwaart : sociale veranderingen 1300-1500 », dans Jan A. Van Houtte et al., *Algemeine Geschiedenis der Nederlanden, t.IV : De Burgondisch-Habsburgse monarchie, 1477-1567*, Utrecht-Anvers, N.V. Standaard Boekhandel, 1952, pp. 44-46.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Wim Blockmans, « Tussen crisis en welwaart... », op. cit., pp. 42-52.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Les estimations démographiques sont en effet très variables et sujettes à débat. Peter Stabel suggère un nombre de 10000 habitants au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, mais il n'est que rarement suivi (Peter Stabel, « Composition et recomposition des réseaux urbains des Pays-Bas au Moyen Âge », dans Élisabeth Crouzet-Pavan & Élodie Lecuppre-Desjardin (dir.), *Villes de Flandre et d'Italie (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles), les enseignements d'une comparaison*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 58). Gérard Sivéry, reprenant Roger Mols et Hanri Platelle, propose quant à lui 15000 habitants pour cette même période (Gérard Sivéry, « Histoire économique et sociale », dans Louis Trénard (dir.), *Histoire de Lille..., op. cit.*, p. 120), tandis que Denis Clauzel porte l'estimation entre 18 et 20000 (Denis Clauzel, *Finances et politique à Lille..., op. cit.*, p. 32). Ce dernier estime qu'un pic est atteint en 1382-1389, suite à un afflux colossal de réfugiés de guerre (22-24000 habitants), puis que le nombre d'habitants diminue drastiquement dans les deux décennies suivantes, en raison du départ des migrants et de l'effet de la disette, de la peste et de l'incendie qui surviennent dans les années 1399-1401 (15-16000 habitants), pour finalement recroitre progressivement jusqu'au chiffre susmentionné.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Selon Marinette Bruwier, la ville compte au XVe siècle 12.000 habitants (Marinette Bruwier, « Le passé économique... », *op. cit.*, p. 73) et entre 10.000 à 13.000 habitants vers 1500 (Marinette Bruwier, « Études sur le réseau urbain en Hainaut... », *op. cit.*, p. 254). Selon Christine Piérard, on compte 8900 habitants *intra muros* et 5000 hors les murs en 1491 (Christiane Piérard, « Le développement territorial de Mons... », *op. cit.*, p. 50).

dans le Hainaut, seule Valenciennes surpasse Mons<sup>45</sup>. En termes de besoins alimentaires, le calcul standard et simplifié proposé par Christopher Dyer (*i.e.* un litre de céréale par jour par individu maximum)<sup>46</sup> permet d'estimer que la consommation urbaine totale de Lille correspond à 4500-6000 hectolitres de céréales par mois (soit 6230-8310 rasières à la mesure de Lille) et celle de Mons à 3000-4200 hectolitres par mois (soit 5600-7860 rasières à la mesure de Mons).

# 3.2. La répartition des richesses et la part de la population vulnérable aux crises

L'accès à la terre, la répartition des richesses et les niveaux de revenus déterminent la part de la population vulnérable à une hausse des prix telle que celles observées en 1437-1439 et 1477-1483. D'une part, le degré d'emprise sur le capital de production agricole conditionne en effet la capacité de l'individu à se nourrir directement sans dépendre du marché, mais les archives lilloises et montoises ne permettent malheureusement pas d'effectuer les analyses nécessaires pour la période observée. D'autre part, le niveau de pauvreté des individus (en termes de richesse globale) indique à la fois le niveau de pouvoir d'achat et les possibilités de revente de patrimoine pour acheter des aliments à haut prix. À Lille, l'enquête fiscale menée dans la châtellenie en 1449 révèle que 27,38% des feux mentionnés bénéficient d'une assistance charitable, moyennant de très grandes variations d'une zone à l'autre<sup>47</sup>. Quant à l'espace urbain même, Henri Platelle estime qu'un tiers de la population lilloise peut être considéré comme

44

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Évaluant de manière relativement caricaturale la densité démographique hennuyère, Henri Pirenne n'avait pas hésité à décréter que « à part Valenciennes, le Hainaut n'a vu se former, au Moyen Âge, aucun centre urbain d'importance. [...] Mons, Avesnes, Ath, Bouchain, Maubeuge, Binche n'étaient en somme que de gros bourgs emmuraillés dont l'industrie locale avait pour débouchés les campagnes environnantes » (Henri Pirenne, *Histoire de Belgique*, t.II, Bruxelles, Lamertin, 1903, pp. 149-150). Comme évoqué plus haut, le taux d'urbanisation est pourtant égal à celui de la Flandre : les villes y sont plus nombreuses, mais on ne compte parmi elles aucun « géant » comparable aux métropoles flamandes (Chloé Deligne, « Petites villes et grands marchands... », *op. cit.*, p. 258).

p. 258).

46 Christopher Dyer, *Standards of Living..., op. cit.*, p. 153; Alain Derville, « Vivre à l'hôpital Saint-Sauveur de Lille (1285-1471) », dans *Bijdragen tot de Geschiedenis*, v.71, n°1-3, 1998, pp. 161-169; Tim Soens & Erik Thoen, « Vegetarians or Carnivores ? Standards of Living and Diet in Late Medieval Flanders », dans *Le interazioni economia e ambiante biologico nell'Europa preindustriale, sec. XIII-XVIII*, Prato, Instituto Internazionale di Storia Economica, 2010, p. 15. Cette méthode permet une estimation rapide, mais qui demeure outrancièrement approximative. Plusieurs études proposent des méthodes d'estimation plus affinées, incluant un panel plus réaliste de différentes denrées alimentaires. Voir par exemple John H. Munro, « Builders' Wages in Southern England and the Southern Low Countries, 1346-1500: A Comparative Study of Trends in and Levels of Real Incomes », dans Simonetta Cavaciocchi (éd.), *L'Ediizia prima della rivoluzione industriale, secoli XIII-XVIII*, *Atti delle "Settimana di Studi" e altri convegni n°36*, Florence, Istituto Internazionale di Storia Economica "Francesco Datini", 2005 et Robert Allen, « The Great Divergence in European Wages and Prices from the Middle Ages to the First World War », dans *Explorations in Economic History*, v.38, n°4, 2001, p. 425.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Alain Derville note cependant que « les assistés n'étaient pas tous des miséreux : il fallait dépenser les revenus de la table. La pauvreté n'était pas si poignante que les biens des pauvres ne servissent parfois à financer des travaux à l'église, ou à payer l'aide ; à Waziers, chacun prenait à son tour des biens des pauvres » (Alain Derville, « L'agriculture de la Flandre wallonne... », *op. cit.*, p. 297).

pauvre, mais il ne précise pas les critères utilisés pour son estimation<sup>48</sup>, tandis que les informations sur les nécessiteux font largement défaut dans les sources des institutions charitables<sup>49</sup>. Quant à Mons, l'analyse des comptes des mortemains prévelées dans la prévôté de Mons, effectuée par Sam Geens et Joris Roosen, révèle qu'en moyenne (1) près d'1/5 des habitants sont insolvables durant les décennies de 1430-1440 et 1470-1480 et (2) qu'environ 1/20 de la population est qualifiable de « pauvres » (1/14 en 1470-1480), selon les critères des rédacteurs des comptes de 1430-1440<sup>50</sup>. Mais ces chiffres ne concernent malheureusement que les paysans<sup>51</sup> et ne distinguent pas les années d'avant-crise des années de crise elles-mêmes<sup>52</sup>. L'observation des niveaux de revenus renseignés par les sources urbaines, enfin, ne permet pas d'établir un seuil de pauvreté absolu. Aucune donnée probante ne permet donc de mesurer la stratification socio-économique lilloise et montoise en période de stabilité : la question devra directement être abordée à partir des informations relevées pendant les années de crise, regroupées dans le *Chapitre XII (section 2)*.

# 4. Les acteurs politiques impliqués dans la gestion publique urbaine

L'identification des acteurs impliqués dans la politique urbaine permet (1) de déterminer qui sont les acteurs actifs au sein de l'administration urbaine et (2) de cerner la hiérarchie des pouvoirs qui influent sur la gestion publique de la crise; de comprendre les rapports de dépendance juridictionnelle; et d'identifier les procédures de négociation nécessaires à la promulgation finale des mesures.

.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Henri Platelle, *Histoire de Lille..., op. cit.*, pp. 386-387.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 29.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Données très aimablement fournies par Sam Geens, utilisant la base de données et la méthode d'analyse sur lesquelles s'appuient Joris Roosen & Sam Geens, « All Equal in the Face of Death? Explaining Regional Differences in Wealth Inequality after the Black Death. The Case of Social Agrosystems in Rural Hainaut (1250-1500) », article en cours de publication.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> En effet, la ville de Mons est elle-même en possession du droit de mortemain sur son territoire depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ; ils ne figurent donc pas dans la comptabilité princière.

<sup>52</sup> Notons également l'existence de deux relevés de tailles opérés en 1296 et 1365 pour la perception des droits de succession. Le second fournit une image de l'état de la fortune, du statut juridique et de la profession de la majorité des 1670 contribuables mentionnés. La composition économique de la population urbaine est la suivante : 29% paient 2 à 10 sous ; 39% paient 11 à 20 sous ; 20% paient 21 à 40 sous ; 9% paient 41 à 100 sous ; et 3% paient 101 sous à 32 livres. La date de réalisation de ce relevé est certes trop précoce pour servir notre analyse, mais il dévoile malgré tout une topographie sociale peut-être toujours observable au XVe siècle : les quartiers les plus riches sont les quartiers de la Chaussée, de la Poterie, du Marché, de Havré et les quartiers les plus pauvres sont les quartiers de Fosset, de Kiévrois, de Hautboit et du Rivage (Marinette Bruwier, Walter De Keyzer, Christiane Piérard & B. Van Mol, *Image d'une ville. Mons..., op. cit.*, pp. 15-21 ; Chloé Deligne, « Petites villes et grands marchands... », *op. cit.*, pp. 264-271)

## 4.1. Le pouvoir bouguignon et ses représentants régionaux

Les deux villes sont soumises, en ultime instance, au pouvoir souverain du duc de Bourgogne – Philippe le Bon (1419-1467) pendant la première crise ; Marie de Bourgogne (1477-1482) et Maximilien I<sup>er</sup> d'Autriche (1477-1493) pendant la seconde<sup>53</sup>. Or, Lille et Mons entretiennent avec les ducs une relation loyale et privilégiée, comme en témoigne leur trajectoire historique, évoquée plus haut<sup>54</sup>. Les ducs de Bourgogne détiennent dans toutes leurs principautés (1) le pouvoir de confirmer ou préciser les privilèges octroyés aux villes par leurs prédécesseurs, (2) d'édicter des mesures économiques ou monétaires applicables à toutes leurs principautés et (3) d'octroyer de nouvelles levées de rentes ou d'impôts aux villes (le plus souvent en contrepartie du paiement de subsides et de prêts d'argent).

53 Notons toutefois qu'à Lille, le pouvoir royal français est encore légèrement présent : le traité d'Arras (1435)

supprimait la suzeraineté du roi de France durant la vie de Philippe le Bon, mais la juridiction du Parlement de Paris reste étendue sur la Flandre jusqu'au traité de Péronne (1468)

<sup>54</sup> Les historiens décrivent unanimement Lille comme une ville caractérisée par son calme et sa loyauté politique. Victor Derode la décrivait comme une ville que « dans toute circonstance nous verrons calme, prudente et se placer dans une sphère plus élevée que les passions où les mouvements tumultueux prennent leur source » (Victor Derode, Histoire de Lille et de la Flandre wallonne, Lille, Vanackère, 1848, vol. 1, p. 201). On lit que les Lillois demeurent « toujours soumis à leurs princes » (Alexandre de Saint-Léger, Histoire de Lille..., op. cit, p. 92) et optent « pour un calme et une fidélité qui tournèrent à leur profit » (Édouard Van Hende, *Histoire de Lille..., op. cit.*, p. 69). Plus récemment, Evelyne Van Den Neste dépeint Lille comme une ville « fidèle au duc », dont la « tranquillité en fait un lieu de séjour privilégié pour la cour ducale » (Evelyne Van Den Neste, Tournois, joutes, pas d'armes dans les villes de Flandre à la fin du Moyen Âge (1300-1486), Paris, École des Chartes, 1996, p. 84). Comme le souligne également Élodie Lecuppre-Desjardin, les ducs de Bourgogne « récompens[aient] l'attitude calme et fidèle de cette partie francophone du territoire, qui contrast[ait] avec la belliqueuse région flamingante » (Élodie Lecuppre-Desjardin, La ville des cérémonies. Essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons, Turnhout, Brepols, 2004, p. 37). Cécile Becchia note également que Lille est, pour le duc, une « ville sûre, dont la fidélité est éprouvée durant tout le XVe siècle », restant effectivement impassible face aux révoltes de Bruges 1436, Gand 1451 et 1467, Liège et Dinant 1461-1467 (Cécile Becchia, Les Bourgeois et le prince..., op. cit., p. 43). Lille constitue ainsi le lieu de résidence privilégié des ducs, après Arras et Bruxelles à partir de Philippe le Bon (Ibid., p. 48). Notons toutefois qu'entre la ville de Lille et le gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies (cf. infra), des conflits de juridiction se manifestent régulièrement au cours du XVe siècle (Jacques Foucart, Une institution baillivale française en Flandre. La gouvernance du souverain bailliage de Lille-Douai-Orchies-Mortage et Tournaisis, Lille, Librairie Emile Raoust, 1937, pp. 93-102). Mons, quant à elle, est également depuis longtemps décrite comme une ville qui cultive, sous le pouvoir bourguignon comme lors des siècles précédents, « une politique de consensus » avec le pouvoir comtal et seigneurial. Ceci s'explique, selon Walter Prevenier, par le fait (1) qu'une partie importante de la haute société montoise est composée de fonctionnaires de l'administration comtale qui, comme à Lille, contrebalancent fortement le pouvoir la classe marchande; (2) que le « commun » est nettement moins prépondérant que dans les villes flamandes fortement industrialisées ; et (3) par le fait que la ville s'est greffée sur la seigneurie de Sainte-Waudru, dont la voix, conjointement à celle du comte, reste particulièrement présente dans les rapports politiques urbains (Walter Prevenier, « Sept cents ans de vie urbaine à Mons... », op. cit., pp. 231-232). À l'instar de Lille, elle occupe d'ailleurs le rôle de capitale à l'échelle du comté, et constitue un point d'appui politique pour les comtes puis pour les ducs, lors des épisodes de conflits avec les villes hennuyères marchandes telles que Maubeuge et Valenciennes (Bernard Desmaele & Jean-Marie Cauchies (dir.), Les institutions publiques..., op. cit., p. 252). Ainsi Jelle Haemers et Valeria Van Camp comparent les deux villes : « Il existait bien à Mons différentes formes de criminalité, mais la ville n'a pas connu de révoltes violentes des métiers comme celles qui marquèrent les villes de Flandre et du Brabant. Sur ce point, Mons peut être rapprochée de Lille, également connue dans le comté de Flandre pour sa grande loyauté envers le pouvoir » (Valéria Van Camp & Jelle Haemers, « Li ville est mal gouvernee... », op. cit., p. 150).

Tant dans le Hainaut que dans la châtellenie de Lille, Douai et Orchies, le pouvoir ducal est relayé à l'échelle régionale par toute une hiérarchie de pouvoirs locaux, présidée par un dignitaire central dont le titre diffère d'une région à l'autre :

- (A) À Lille, le gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies: La fonction de gouverneur est coutumièrement attribuée à des seigneurs locaux Baudouin d'Oignies (1436-1440) pendant la première crise; Jean de Rosimbos (1468-1479)<sup>55</sup> et Jean de Hames (1479-?) pendant la seconde. Le gouverneur réside à Lille, d'où il exerce (1) la fonction administrative d'exécution des décisions ducales à l'échelle de la gouvernance de Lille, Douai et Orchies, (2) la fonction militaire de défense des frontières de Flandre et (3) la fonction judiciaire de supervision des différents « baillis » actifs dans les limites du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies. Ces derniers veillent, au nom du duc, au maintien l'ordre et de la paix publique dans les espaces ruraux et urbains et représentent le prince dans les différentes cours de justice échevinales. À Lille, le bailli<sup>56</sup> est secondé par douze sergents et un prévôt<sup>57</sup> et est chargé (1) de faire publier par un valet les ordonnances du Magistrat à la « bretesque », devant la halle échevinale; (2) d'appréhender les criminels ; et (3) d'établir, avec l'aide d'un greffier, les dossiers criminels à transmettre aux échevins<sup>58</sup>.
- (B) À Mons, le grand bailli de Hainaut : La fonction de grand bailli est attribuée à des seigneurs locaux Jean de Croy (1434-1456), seigneur de Chimay et de Tour-sur-Marne, pendant la première crise<sup>59</sup>; Antoine Rolin (1467-1497), seigneur d'Aymières et de Lens, pendant la seconde<sup>60</sup>. Résidant à Mons<sup>61</sup>, le grand bailli préside la cour féodale de Hainaut et dirige

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Cécile Becchia, *Les Bourgeois et le prince..., op. cit.*, p. 178.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Pendant la première crise, c'est Hubert Gommer (1429-1451) qui détient cette fonction. Au début de la seconde, c'est Grard de Hocron (1451-1478).

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Pendant la première crise, c'est Jean le Viart qui détient cette charge (1419-1441).

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Signalons également la présence du châtelain de Lille, qui, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, endossait encore une partie des fonctions militaires et judiciaires susmentionnées, par la suite attribuées au gouverneur du souverain bailliage et à ses baillis. De même, le commandement des milices bourgeoises de Lille lui est retiré par le Magistrat, en 1414, et est confié à un capitaine (Gérard Sivéry, « Quelques aspects des institutions lilloises au Moyen Âge », dans Louis Trénard (dir.), *Histoire de Lille..., op. cit.*, pp. 279-289).

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Sur les propriétés du grand bailli Jean de Croÿ, voir notamment Raphael De Smedt, *Les chevaliers de l'ordre de la toison d'or au XV<sup>e</sup> siècle. Notices bio-bibliographiques*, Francfort-sur-le-Main-Berlin-Berne, Peter Lang, 1994. Concernant l'origine sociale du conseil ducal, voir notamment Bernard Desmaele, Florian Mariage & Jean-Marie Cauchies (dir.), *Les Institutions publiques..., op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Voir notamment G. Alquier, « Les grandes charges du Hainaut », dans *Revue du Nord*, v.81, 1935, pp. 5-31; Charles Mathieu, *Antoine Rolain, grand bailli de Hainaut (1467-1497)*, Mémoire de licence défendu à l'Université Libre de Bruxelles, 1954.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Eric Bousmar, « Si se garde cascun de méfaire... », op. cit., p. 154.

l'organisation de la principauté sur le plan judiciaire, financier, militaire et administratif, en exerçant notamment une tutelle sur les pouvoirs locaux et en promulguant les ordonnances ducales<sup>62</sup>. Il supervise 13 officiers de justice (désignés comme « baillis », « châtelains » ou « prévôts », selon les zones), qui exercent la justice comtale à l'échelle de circonscriptions plus réduites<sup>63</sup>. Sur le territoire de la prévôté de Mons, un prévôt veille ainsi au maintien de l'ordre public avec l'assistance de plusieurs sergents. Il exerce la justice au nom du souverain et relaye les ordonnances transmises par le grand bailli<sup>64</sup>. Enfin, au sein de la ville de Mons, un maire, nommé par le grand bailli, exerce la justice communale aux côtés des échevins<sup>65</sup>.

Le pouvoir ducal s'appuie ensuite sur toute une série d'institutions centrales, parmi lesquelles il est ici surtout utile de retenir la Chambre des comptes, installée à Lille dans l'Hôtel Poterne depuis 1413. La Chambre émet son avis sur les requêtes économiques qui sont adressées au duc de Bourgogne, examine les plaintes formulées par les membres des métiers à l'encontre des règlements échevinaux<sup>66</sup> et contrôle l'administration financière des villes<sup>67</sup>. Son implication dans la gestion publique urbaine est cependant plus prononcée à Lille qu'à Mons, tant en raison de sa proximité géographique que des relations directes qui existent entre son personnel administratif et la classe dirigeante lilloise<sup>68</sup>.

-

<sup>62</sup> Jean-Marie Cauchies, « Le Grand bailliage », dans Bernard Desmaele & Jean-Marie Cauchies (dir.), *Les institutions publiques..., op. cit.*, pp. 137-138. Voir également Marinette Bruwier, « Aux origines d'une institution : baillis et prévôts de Hainaut, du XII° au XIV° siècle », dans *Anciens pays et assemblées d'Etats*, 1952, t.3, pp. 91-124; Philippe Cullus, « Les officiers de justice des comtes de Hainaut avant Philippe le Bon », dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offerte à Maurice A. Arnould*, t. II, Mons, Hannonia, 1983, pp. 75-89; Gustave-Hippolyte Gondry, « Mémoire historique sur les grands baillis de Hainaut », dans *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 4e série, n°10, 1888, pp. 1-247.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Eric Bousmar, « Si se garde cascun de méfaire... », op. cit., p. 154.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Philippe Cullus, « Les baillis, prévôts et châtelains comtaux », dans Bernard Desmaele & Jean-Marie Cauchies (dir.), *Les institutions publiques..., op. cit.*, pp. 149-150.

<sup>65</sup> Eric Bousmar, Si se garde cascun de méfaire..., op. cit., p. 154.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Robert Marquant, *La vie économique..., op. cit.*, p. 34.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> De plus en plus, les employés de la Chambre annotent les comptes urbains et formulent des injonctions et des interdictions pour orienter les stratégies de gestion urbaine. Comme le fait remarquer Denis Clauzel, le contrôle financier devient ainsi un moyen d'empiètement supplémentaire sur le pouvoir échevinal (Denis Clauzel, *Finances et politique à Lille..., op. cit.*, p. 76).

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Voir à ce propos Cécile Becchia, Les Bourgeois et le prince..., op. cit.

#### 4.2. Le gouvernement urbain

#### 4.2.1. L'étendue et les limites de la juridiction urbaine

Dans l'espace urbain de Lille et Mons, le gouvernement urbain des échevins détient le pouvoir d'administrer et de réglementer la vie urbaine en publiant des bans communaux<sup>69</sup>. L'exercice du pouvoir édictal urbain est toutefois conditionné par deux contraintes juridictionnelles :

(A) Les limites géographiques de la juridiction urbaine : À Lille comme à Mons, le « droit de ban » du gouvernement urbain est limité à la « pourchainte » de la ville, qui correspond globalement au tracé de l'enceinte. En deçà de cette limite, toutefois, il bénéficie en pratique d'une véritable autonomie politique, même si (1) la compétence législative des échevins de Mons reste théoriquement soumise à l'approbation ducale <sup>70</sup> et que (2) le duc exerce une emprise croissante sur les affaires urbaines lilloises et montoises, en multipliant ses ingérences (de plus en plus cautionnées en appel par les organismes d'arbitrage) et en accroissant au cours du siècle son influence économique sur l'espace urbain <sup>71</sup>. En revanche, sur l'espace des campagnes environnantes, dont dépend l'approvisionnement de la ville, le gouvernement urbain ne détient aucun pouvoir administratif ou édictal. Des négociations avec le duc et ses représentants s'imposent donc à de nombreuses occasions, mais les

<sup>69</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> À cette fonction centrale s'ajoutent diverses fonctions secondaires (*i.e.* exercer une tutelle sur les orphelins, commander les confréries d'archers et d'arbalétriers, etc.).

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Observée *de facto* dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle mais reconnue *de jure* par le comte qu'en 1428, la compétence législative scabinale n'est en effet théoriquement pas exclusive. Selon les privilèges de 1428, l'édiction des ordonnances urbaines est soumise au consentement des officiers comtaux susmentionnés (Éric Bousmar, *Si se garde cascun de méfaire..., op. cit.*, p. 157; Philippe Godding, *Le pouvoir urbain en Brabant au moyen âge*, Wavre, Cercle, 1973, p. 101). Cependant, si ceux-ci sont effectivement mentionnés comme autorité dans l'appareil diplomatique des décisions échevinales, leur rôle demeure selon Éric Bousmar purement formel, les représentants du souverain n'intervenant que très rarement dans le processus décisionnel (Éric Bousmar, *Si se garde cascun de méfaire..., op. cit.*, p. 159).

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> À Lille, en effet, les ducs de Bourgogne sont propriétaires d'une partie des sols urbains et d'un certain nombre de maisons et de bâtiments, dont le château de Courtrai ; ils louent des surfaces, des échoppes et des « fiens » destinés aux ordures ; et ils détiennent un certain nombre de droits fiscaux, dont les recettes sont considérables (*i.e.* la taxe de « *travers et winage* » ; l'impôt direct sur le négoce des produits alimentaires et sur la vente des draps, des vieilles robes, des toiles, du pastel, de la chaudronnerie ; les droits d'« *issue* », de « *hanap* » et de « *pesage* » sur la foire ; etc.)(Denis Clauzel, *Finances et politique à Lille..., op. cit.*, pp. 193-195). Quant à Mons, le duc possède diverses infrastructures commerciales, comme les halles aux grains et aux draps ou les maiseaux où sont vendus la viande et le pain, ainsi que toute une série de bâtiments clés (le château, l'hotel de Naast, etc.)<sup>71</sup>. Seigneur direct du territoire urbain (à l'exception de plusieurs seigneuries foncières enclavées)<sup>71</sup>, il perçoit par ailleurs toute une série de revenus (cens, rentes, mortemains, droit de meilleur cattel, revenus de justice, revenus sur les moulins, etc.)<sup>71</sup>.

relations étroites qui lient les dirigeants lillois et montois au pouvoir central leur permettent généralement d'influencer la politique ducale en leur faveur<sup>72</sup>.

(B) La présence d'enclaves soustraites à la juridiction urbaine : Certaines zones du territoire urbain sont soustraites à la juridiction du gouvernement urbain et demeurent exemptes d'impôts, ce qui influence profondément les dynamiques économiques urbaines, tout en suscitant de fréquents conflits juridictionnels et politiques<sup>73</sup>. À Lille sont ainsi soustraites à l'autorité urbaine une vingtaine d'enclaves seigneuriales, nommées « pairies »<sup>74</sup>, ainsi que le territoire privilégié du chapitre Saint-Pierre<sup>75</sup>. Quant à Mons, certaines catégories d'habitants relèvent de la juridiction du chapitre de Sainte-Waudru (*i.e.* les religieux et les habitants de l'encloître, du Cantimpré et des quatre « franches masures ») ou de la juridiction comtale (*i.e.* les pairs du château, les fonctionnaires comtaux non bourgeois de Mons, les seigneurs vassaux du comte)<sup>76</sup>.

L'exercice du pouvoir urbain implique donc une activité de négociation soutenue à différents niveaux de pouvoir. Et les enjeux de ce dialogue se trouvent décuplés en période de crise alimentaire, comme le *Chapitre XIV* permettra de le constater.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Les interactions entre pouvoir scabinal et pouvoir comtal sont en effet loin de se réduire à un simple rapport hiérarchique et unilatéral. La conclusion d'Éric Bousmar à propos de la politique montoise est en ce sens applicable aux deux villes : « les échevins orientent certains pans de la législation princière, donnant leur accord à certains textes, [tandis que] les officiers princiers surveillent celle de la ville et lui enjoignent de traduire certaines décisions princières dans son propre ordre juridique » (Éric Bousmar, *"Si se garde cascun de méfaire"..., op. cit.*, p. 159) <sup>73</sup> Plusieurs conflits de la sorte, survenus pendant les crises observées, sont analysés dans le *Chapitre XIV* (section

<sup>73</sup> Plusieurs conflits de la sorte, survenus pendant les crises observées, sont analysés dans le Chapitre XIV (section 4).

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup>Les deux plus importantes, celles du Breucq et de Longueval, sont rachetées en 1419 et 1423 par Jean de Roubaix (conseiller, chambellan et ami de Philippe le Bon). Comme le note Gérard Sivéry, par ce biais, celui-ci « s'implante en force à Lille [...], mais c'est à titre de favori du prince et pour mieux asseoir son influence sur la cour ducale et dans la participation aux affaires des États bourguignons. Il ne prétend pas s'immiscer dans la vie lilloise » (Gérard Sivéry, « Quelques aspects des institutions lilloises... », *op. cit.*, pp. 297-298).

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Adversaire récurrent de la ville, le chapitre soutient régulièrement les causes intentées par des groupes d'intérêts divers contre la ville et se trouve généralement privilégié par l'arbitrage ducal dans les procès. L'importance de cette enclave compromet par ailleurs la politique économique urbaine. Comme l'observe Robert Marquant, « l'industrie et le commerce n'y étaient pas emprisonnés dans les règlements et les produits y étaient meilleur marché [...]. Le magistrat se défendit comme il put. En règle générale, il interdisait à ses administrés d'aller acheter des produits sur ce territoire et ainsi leur principal débouché se trouvait fermé. Mais les fraudes étaient nombreuses » (Robert Marquant, *La vie économique..., op. cit.*, p. 38).

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Christiane Piérard, « L'individu devant le pouvoir à Mons... », *op. cit.*, p. 445.

# 4.2.2. Le personnel et les rouages administratifs du gouvernement urbain

À l'échelle du gouvernement urbain, l'administration des deux villes repose sur une structure d'acteurs relativement similaire, mais plus importante et mieux documentée dans le cas de Lille :

(A) À Lille, le Magistrat est composé de douze échevins, présidés par un mayeur et choisis, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, par les « commissaires au renouvellement de la loi » (eux-mêmes choisis par le duc) sur base d'une liste de candidats dressée par les curés des paroisses de Saint-Pierre, Saint-Etienne, Saint-Maurice et Saint-Sauveur. 77 Les échevins nomment un reward, chargé de l'exécution des ordonnances, et quatre Voir-Jurés, chargés de l'élaboration des actes administratifs et de l'enregistrement des contrats. Tous ensemble, ils nomment huit jurés qui prendront les décisions avec les échevins en matière de police et de finances. Le Magistrat est par ailleurs assisté par les Huit hommes, nommés par les curés des quatre paroisses susmentionnées, et par quatre « comtes de la Hanse » chargés (1) de la manipulation de l'argent des finances urbaines, (2) de sa thésaurisation dans leur « taule », (3) de la rédaction des comptes urbains et (4) de la gestion des archives de la ville<sup>78</sup>. À des échelons inférieurs ou plus spécialisés, toute une série de fonctions permanentes ou pensionnaires contribuent à l'administration urbaine : 8 à 10 juristes (avocats, procureurs, etc.) conseillent l'échevinage et défendent les intérêts de la ville devant diverses cours de justice<sup>79</sup>; 9 à 15 techniciens orchestrent les opérations logistiques, de construction et d'artillerie<sup>80</sup>; 20 à 28 valets et sergents remplissent des fonctions

-

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Robert Marquant, *La vie économique..., op. cit.*, p. 35. Toute une série de conditions strictes régissent *de jure* l'accès à la fonction échevinale : ne pas avoir de lien de parenté avec d'autres échevins ; ne pas avoir été échevin depuis 3 ans ; ne pas exercer de fonction marchande pendant le mandat ; ne pas être usurier, célibataire ou employé dans des institutions liées au Magistrat (comme certains hôpitaux) ; etc. Mais dans les faits, ces restrictions destinées à éviter l'accaparement du pouvoir urbain par une minorité de riches familles ne s'appliquent pas.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Ces quatre comtes de la Hanse sont cependant remplacés en 1467 par un argentier, imposé par le duc (Denis Clauzel, « Les élites urbaines et le pouvoir municipal... », *op. cit.*, p. 245).

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> On compte notamment un avocat lillois au Parlement de Paris, un procureur au Parlement de Paris, un procureur à la cour spirituelle de Tournai, un avocat à la cour spirituelle de Tournai, un procureur à la cour ducale et un procureur à la Chambre du Conseil à Gand (Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 143).

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Des ouvriers et artisans qualifiés, titulaires d'une maitrise professionnelle et assermentés à la ville, orchestrent les travaux publics ; les « *solliciteurs des ouvrages* » collectent les matériaux et la main d'œuvre ; « *l'orlogeur* » entretient les pendules communales et gèrent ponctuellement l'artillerie urbaine ; et un « *febvre sermenté* » confectionne les artefacts nécessaires à l'administration (*Ibid.*, p. 143).

diverses<sup>81</sup>; 8 à 14 clercs et scribes sont assignés à des tâches secrétariales<sup>82</sup>; plusieurs messagers transmettent les messages hors de la ville ; un « roi des ribauds » 83 contrôle la prostitution; des priseurs du grain renseignent le Magistrat sur le cours des prix céréaliers, lorsque ce dernier le juge nécessaire<sup>84</sup>; deux confréries d'arbalétriers et d'archers sont ponctuellement sollicitées pour assurer la sécurité<sup>85</sup>; et tout un réseau d'intermédiaires (énumérés plus loin) contrôle et encadre la vie économique urbaine.

(B) À Mons, les échevins (au nombre de 10 à partir de 1406<sup>86</sup>) sont nommés par le grand bailli, au nom du souverain, parmi les bourgeois de Mons qui exercent une profession rentable – la fonction d'échevin n'étant elle-même théoriquement pas rémunérée. Les échevins prêtent serment devant le grand bailli à leur entrée en fonction, lors du renouvellement du corps échevinal qui a lieu chaque année le 24 juin<sup>87</sup>. Depuis la Maison de la Paix située sur la Grand-Place<sup>88</sup>, ils exercent avec le maire la haute et la basse justice sur les bourgeois et les « manans » de Mons, gèrent l'urbanisme et la voirie ; et règlementent la vie urbaine et économique, avec l'avis éventuel du conseil de la ville, qui comprend également des jurés, d'anciens échevins et, à certaines occasions, les « soixante hommes » dont le statut reste difficile à déterminer<sup>89</sup>. Enfin, à l'instar de Lille, l'administration de la ville s'appuie sur toute une série d'agents communaux : le massard (chargé de la comptabilité financière de

<sup>81</sup> Quatre « sergents d'eschevins » exécutent les verdicts rendus par la justice municipale et veillent au maintien de l'ordre, aux côtés des douze sergents et du lieutenant de la prévôté, qui sont indépendants de la ville ; les veilleurs de nuit ou « menestrels » sonnent l'alarme en cas d'incendie ; quatre valets s'occupent de l'ouverture et de la fermeture des portes : sept à neuf éclusiers opèrent les « rabas » des écluses de Wambrechies, Marquette, Ouesnoit-sur-Deule et des portes fluviales urbaines de Rihour et de la « neuve-arque » ; deux sonneurs sonnent la cloche des échevins et celle des ouvriers ; et des éboueurs sont chargés du ramassage des ordures sur le marché et le Rivage.

<sup>82</sup> On dénombre parmi ceux-ci : le clerc « de la perche au drap », le clerc des ouvrages, les trois clercs de l'assise du vin, le clerc de la Hanse (qui assiste les comtes de la Hanse), le clerc des censes, le clerc des asssises de la Hanse, le clerc de la ville, le clerc des sentences d'échevins et le clerc des « plaids au hestal ».

<sup>83</sup> Les prérogatives et la fonction du « Roi des ribauds » sont difficiles à définir. Outre la surveillance des prostituées, il est ponctuellement chargé de l'exécution de certaines peines et bannissements de la ville, aux côtés des sergents (Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 137). De même, comme nous le verrons notamment dans le cadre de la disette de 1437-1439, le Magistrat lui confie diverses tâches relatives à la gestion des pauvres et à l'éventuelle répression des marginaux troublant l'ordre public.

<sup>84</sup> *Ibid.*, pp. 77-80, 114.

<sup>85</sup> Gérard Sivéry, « Quelques aspects des institutions... », op. cit., p. 302.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> *Ibid.*, p. 154.

<sup>87</sup> Christiane Piérard, « Mons (moyen âge) », dans Bernard Desmaele & Jean-Marie Cauchies (dir.), Les institutions publiques..., op. cit., pp. 249-250.

<sup>88</sup> Émilie Beydts, Les lieux de marché dans l'urbanisation..., op. cit., p. 60.

<sup>89</sup> Christiane Piérard, « Mons (moyen âge) », dans Bernard Desmaele & Jean-Marie Cauchies (dir.), Les institutions publiques..., op. cit., p. 251.

la ville)<sup>90</sup> ; le crieur des bans (dont l'office est affermé)<sup>91</sup> ; plusieurs sergents et portiers<sup>92</sup> ; un horloger ; un « menestrel » sonnant l'alarme en cas d'incendie ; trois valets chargés de sonner la cloche des ouvriers et de la Maison de la Paix ; des maitres ouvriers assermentés pour les ouvrages ; trois maitres chirurgiens ou médecins ; une sage femme ; un maitre canonnier et un maitre artilleur<sup>93</sup>.

# 4.2.3. L'origine sociale et les activités lucratives des dirigeants urbains

Une rapide analyse de la composition sociologique des gouvernements lillois et montois permet enfin (1) de clarifier le niveau d'intérêts que les dirigeants partagent avec les plus hautes strates sociales de la ville et (2) d'identifier les éventuels conflits d'intérêts économiques susceptibles d'orienter les décisions politiques prises face à la crise.

(A) À Mons, aucune étude prosopographique ne permet de cerner précisément le statut des individus au pouvoir. Christiane Piérard constate néanmoins qu'en 1278 et en 1356, sur les 77 noms d'échevins relevés dans les comptes communaux pour lesquels des informations sont disponibles, les professions suivantes ressortent : marchands de vin (48-62%), marchands de draps (8-10%), changeurs (3-4%), professions impliquées dans les travaux publics (13-17%)<sup>94</sup> – et la même prépondérance des marchands de vin s'observe encore en 1365<sup>95</sup>. Christiane Piérard souligne en ce sens qu'au XIV<sup>e</sup> siècle, les échevins sont tous issus des classes les plus riches de la ville<sup>96</sup> et constate que ce monopole des groupes économiques dominants sur l'appareil politique est encore parfaitement visible au XV<sup>e</sup> siècle<sup>97</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Le massard est assermenté devant les échevins et la durée de son mandat est variable (Christiane Piérard, « Mons (moyen âge)... », *op. cit.*, p. 252).

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> En 1433, un candidat est refusé par les échevins car sa capacité vocale est jugée insuffisante (Eric Bousmar, "Si se garde cascun de méfaire"..., op. cit., p. 166).

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> D'autres fonctions liées d'une manière ou d'une autre à l'administration de la ville sont ponctuellement mentionnées, comme celle de « *Roy des fillettes* » (AGR, CC, 15130, f°19), homologue probable du « *Roy des ribbauds* » de Lille. Mais leur rôle et leur statut précis restent indéterminés.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> AVM, 1525, f°19r°-20v°.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Christian Piérard, *Les plus anciens comptes de la ville de Mons, 1278-1356*, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1973, cité par Valeria Van Camp & Jelle Haemers, « Li ville est mal gouvernee... », *op. cit.*, p. 142. <sup>95</sup> Chloé Deligne, « Petites villes et grands marchands... », *op. cit.*, p. 272.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Entre 1278 et 1356, sur les 77 échevins analysés par Christiane Piérard, 32 à 42 % sont des créanciers de la ville ou les fermiers des impôts, révélant donc une certaine richesse (Christian Piérard, *Les plus anciens comptes..., op. cit.*, p. 142).

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Christiane Piérard affirme en effet qu'au gré d'alliances matrimoniales prend progressivement forme une classe de dirigeants « qui monopolise [...] au XV<sup>e</sup> siècle la propriété du sol montois, tant des grandes demeures sises *intra muros* que des terres sises hors les murs, voire dans les villages voisins » (Christiane Piérard, « L'individu devant le pouvoir à Mons... », *op. cit.*, p. 442-443, 450).

(B) À Lille, plusieurs études, dont la thèse récente de Cécile Becchia, permettent une analyse prosopographique plus détaillée des membres du Magistrat<sup>98</sup>, dont les noms sont listés pour les deux crises observées dans les deux tableaux dressés ci-dessous. Sur base des nombreuses informations rassemblées par Cécile Becchia<sup>99</sup>, quatre constats s'imposent: (1) le Magistrat est accaparé par les grands patronymes qui détiennent le pouvoir depuis longtemps, dont plusieurs sont présents pendant les deux crises (Artu, Blondel, de Lanstais, de le Lacherie, de le Sauch, Desprez, Destailleurs, Ganthois, Gommer, Le Prudhomme, Lescutier, Ranary, Renier, etc.)<sup>100</sup>; (2) au-delà des liens patronymiques, de nombreux liens matrimoniaux lient les familles au pouvoir<sup>101</sup>; (3) parmi les 25% d'individus dont le statut professionnel est identifiable, les marchands de vin et de draps prédominent (comme à Mons et Namur)<sup>102</sup>; et (4) la totalité des membres du Magistrat disposent d'une richesse considérable. Toutefois, en dehors du fait qu'au moins 15 membres parmi les 127 identifiés détiennent des seigneuries et des fiefs ruraux, il est impossible d'identifier la nature et l'étendue du patrimoine immobilier des dirigeants, qui doit toutefois, selon l'usage, probablement comprendre des terres céréalières rurales dans un certain nombre de cas.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Cécile Becchia, *Les Bourgeois et le prince..., op. cit.* Voir également Denis Clauzel, « Les élites urbaines et le pouvoir municipal... », *op. cit.* ; les travaux généalogiques d'Henri Frémault (Henri Frémault, « Dénombrement de la châtellenie de Lille, servi par Jean de Luxembourg, châtelain de Lille en 1357 », dans *Bulletin de la Commission Historique du Département du Nord*, v.28, 1911, pp. 155-211 ; Henri Frémault, « Histoire généalogique de la famille Fremault de 1200 à 1538 », dans *Bulletin de la Commission Historique du Département du Nord*, v.27, 1909, pp. 1-61 ; Henri Frémault, « La famille d'Étienne Marcel (1250-1397) », dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, v.30, 1903, pp. 175-242) ; et de Paul Denis du Péage, *Recueil de généalogies lilloises*, Lille, Imprimerie Lefebvre-Ducrocq, 1906-1908 (Mémoires de la Société d'Etudes de la Province de Cambrai)(4 vol.).

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Cécile Becchia, *Les bourgeois et le prince...*, *op. cit.*, Annexes, t.II: Lille, [En ligne]: < https://www.centrerolandmousnier.fr > (consulté le 23/06/2019).

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> Comme Denis Clauzel le résume également : « une minorité de notables gouverne la cité. Riches, formés techniquement, ils se relaient au pouvoir. Tour à tour échevins ou trésoriers, ils monopolisent les postes de décision et de gestion, bafouant de façon permanente les principes du droit lillois » (Denis Clauzel, *Finances et politique à Lille..., op. cit.*, pp. 67-68).

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> Un exemple illustratif est celui de Lotard Frémault le Père, qui pendant toute la crise de 1437-1439 occupe la fonction de conseiller : au sein du Magistrat se trouvent alors son fils (Jean Frémault), son beau-fils (Roland de Huvesq), son beau-frère (Jean de Lanstais) et d'autres individus liés à sa famille par des mariages (comme Grard de Villers, marié à Willemine Frémault).

 $<sup>^{102}</sup>$  Isabelle Paquay, *Gouverner la ville au bas Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 114. À Lille, pendant la crise de 1437-1439, les activités professionnelles de seulement 25% des membres sont connues : marchands de vin et taverniers (5) ; marchands de draps (4) ; changeurs (4) ; orfèvre (1) ; brodeur (1) ; marchand d'albâtre (1). Pendant celle de 1477-1483, sur les 25% d'activités professionnelles identifiées, on compte également des marchands de draps (4) ; marchands de vins et taverniers (3) ; orfèvres (2) ; « marchands » (2) ; maçon (1) ; médecin (1) ; artilleur (1) ; changeur (1) ; tapissier (1).

Figure 19 : Liste des membres du Magistrat de Lille pendant la crise de 1437-1439

	1	437	1	438	14	139			
	Bettremieu								
Rewart	X	Renier	Josse	Renier	Bettremieux	Renier			
Maire	Jean	Artu	Grard	de Villers	Jean	Destailleurs			
	Jacques	Foulignet	Martin	Le Neveu	Josse	Renier			
Échevins	Jean	Cleucques	Robert	Marquant	Jean	de Lanstans			
	Tristan	Lescutier	Jacques	Le Prévost	Jorres	de le Sauch			
	Jean	Vrete	Arnould	de le Walle	Loys	Le Fel			
	Jean	Gommer	Jean	de le Halle	Jacques	Hanotiel			
	Jean	Warin	Roland	de Huvesq	Jacques	d'Ypres			
	Grard	du Bus	Pierre	de Vandeville	Jean	Mayolle			
	Jacques	l'Escripvent de le	Allard	de le Porte	Pierre	de Has			
	Jean	Bouverie	Miquiel	Lamendeur	Bettremieux	Hangouart			
	Pierre	Scaillebert	Jean	Canard	Vincent	Ruffault			
	Gilles	Ranary	Jean	Fissiel	Gilles	le Cocq			
	Lottard	Frémault	Lottard Bettremieu	Frémault	Lottard	Frémault			
Conseillers	Josse	Renier	X	Renier	Grard	de Villers			
Conseniers	Martin	Le Neveu Le	Jacquet	Folignet	Jean	Artu			
	Henry	Prudhomme	Jean	Marquant	Martin	Le Neveu			
	Robert	Marquant	Jean	Warin	Jean	Vrete			
	Robert	le Martin	Jacques	L'Escripvent	Jean	Frémault			
	Jean	de le Halle	Pierre	Scaillebert	Ernould	de le Walle			
	Jean	Mayolle	Jacques	Hanotiel	Pierre	Scaillebert			
	Daniel	Thieulaine	Gilles	Ranary	Gilles	Ranary			
	Arnould	de le Walle	Jean	Mayolle	Jean	de le Halle			
	Jacques	d'Ypres	David	Bannin	Miquiel	Lamendeur			
	Jean	Courtois			Jean	Canart			
Huit	Bauduin	Gommer	Jacques	Seucquet	Tristan	Lescutier			
hommes	Pierre	Blondel	Jean	Vrete	Jean	Le Prévost			
	Rolond	de Huvesq	Pierre	de Has	Collart	Morel			
	Loys	le Fel	Bettremieu	Hangouart	Pierre	de Varlin			
	Bauduin	de le	X	de le	Jean	Fissiel			
	Jean	Lacherie	Jean	Bouverie	Jean	Desfontaines			
	Miquiel	Ganthois	Collart	Desprez	Jean	de Huvesq			
	Mahieu	Lamendeur	Jacques	Ranary	Pierre	du Rot			
		de la	Luc	Le Borgne					
		Falicques							

Figure 20 : Liste des membres du Magistrat de Lille pendant la crise de 1477-1483

							Huit hommes												Conseillers												Échevins	Maire		Rewart	
Jean	Jacques	Florent	Jean	Martin	Jacques	Pierre	Jean	Wallerand	Mahieu	Jacques	Jacques	Grard	Jean (fils)	Jacques	Pierre	Jorres	Jean	Guillaume	Jean		Baude	Gilles	Jean	Eliot	Guillaume	Jean	LICITO	Hugues	Hue	Hue	Jorrès II	Wallerand	Jean		
De le Zolle	de le Sauch	Le Pers	Le Monnoyer	Lescutier	de Landas	de Flandre	Blondel	Le Prévost	du Ploich	de Lanstais	Gommer	Le Drut	Destailleurs	Desprez	Boutry	Vredière	de le Ruyelle	de Libersart	Dommessent		Ranary	Picavet	au Patin	de Noyelle	Milet	Maret	OC TAMOET	de Thieffries	Gherbode	Ganthois	Denis	de le Lacherie	Prudhomme	Le	1477
Pierre	Martin	Guillaume	Pierre	Guillaume	Pol	Jacques	Pierre	Baude	Jean	Jacques	Philippe	Grard	Jean (fils)	Bernard	Jean	Jean	Eliot	Jaques	Jorrès II	Jorrès	Garin	Betrand	Jean	Mahieu	Jean	Martin	Jean II	Jacques	Jean	Jean	Jean	Jean	Jacques		
Le Vinier	Sauvage	Milet	de Laubel	de Libersart	de Hennin	Castelain	Boutry	Ranary	Maret	Ganthois	Frémault	Le Drut	Destailleurs	Damide	Blondel	au Patin	de Noyelle	Desprez	Denis	Vredière	Rouzee	Remer	Le Prudhomme	du Ploiche	le Monnoyer	Lescutier	OC TAME	de Lanstais	Lambert	Gobert	Dommessent	Le Prudhomme	Gommer		1478
Jean	Florent	Jean	Jean	Jean	Jean II	Jean	Hues		Bertrand	Mahieu	Jean	Pierre	Martin	Jean	Jorrès II	Pierre	Jorrès	Eliot	Jacques		Bernard	Lhtes	Grard	Pierre	Jean	Guillaume	racques	François	Bauduin	Jacques	Jean	Jacques	Jean		
de le Zolle	Le Pers	au Patin	Le Mesre	Maret	de Lattre	Gobert	Gherbode		Renier	du Ploich	Le Monnoyer	de Laubel	Lescutier	Dommessent	Denis	Boutry	Vredière	de Noyelles	de Lanstais		Damide	Artu	Le Drut	Le Vinier	Blondel	de Libertsart	Despiez	de Hars	Ganthois	de Landras	Destailleurs	Gommer	Prudhomme	Le	1479
Pierre	Betrand	Garin	Jacques	Bauduin	Jacques	Jacques	Jean	Jean	Jean	Mahieu	Martin	Jacques	Grard	Jean (fils)	Philippe	Jorres	Guillaume	Jean	Jorrès II		Jean	Pierre	Jean	Gilles	Eliot	Oste	Dautoc	Jean	Bauduin	Pierre	Henri	Jacques	Jean		
Le Vinier	Renier	Raisse	de Landas	Ganthois	Desprez	Castelain	Blondel	de le Zolle	Le Mesre	du Ploich	Lescutier	Gommer	Le Drut	Destailleurs	Artu	Vredière	de Libersart	Dommessent	Denis		de Thieffries	Boutry	Maret	Picavet	de Noyelle	de Lordes	Natially	au Patın	Decroix	de Laubel	Gommer	de le Sauch	Prudhomme	Le	1480
Jean	Baude	Gilles	Florent	Jacques	Henri	Jacques	Jean	Jean	Jean	Jacques	Jean	Pol	Grard	Jacques	Jean	Wallerand	Eliot	Pierre	Pierre		Toussaint	Jacques	Garin	Mahieu	Jean	Wallerand	SanSntt	Jacques	Georges	Martin	Georges	Philippe	Jean		
de le Zolle	Ranary	Picavet	Le Pers	de Lanstais	Gommer	Gommer	Gobert	de Tenremonde	au Patin	Desprez	Le Monnoyer	de Hennin	Le Drut	Desprez	Blondel	Le Prévost	de Noyelle	de Laubel	Boutry		de Warlaing	Castelain	Rouzée	du Ploich	Dommessent	Lacherie	de le	Ganthois	Denis	Lescutier	Vredière	Frémault	Prudhomme	Le	1481
Jean	Martin	Wallerand	Jean	Jean	Philippe	Jacques	Hues	Toussaint	Pierre	Garin	Mahieu	Gilles	Jean	Jean	Eliot	Wallerand	Jean	Jorrès II	Jean		Loys	Paul	Florent	Lhtes	Jean	Guillaume	Jacques	François	Bretrand	Jacques	Jean	Jean	Jacques		
de Tenremonde	Sauvage	Le Prévost	Maret	de le Gohelle	Frémault	Castelain	du Bosquiel	de Warlaing	Le Vinier	Raisse	du Ploich	Picavet	au Patin	Le Mesre	de Noyelle	de le Lacherie	Dommessent	Denis	Blondel		du Bacq	de Hennin	Le Pers	Artu	du Mortier	de Libertsart	Despiez	de Hars	Renier	de Landras	Le Prudhomme	Le Monnoyer	Gommer		1482
Pierre	Garm	Florent	Pierre	Jean II	Hues	Nicolas	Pierre	Jean	Jean	Wallerand	Pol	François	Jacques	Jean	Jacques	Toussaint	Mahieu	Jacques	Jorrès II		Jean	Jean	Jean	Grard	Oste	Gilles	Emot	Jean	Jean	Jean	Jacques	Wallerand	Jean		
Le Vinier	Rouzée	Le Pers	de Laubel	de Lattre	Gherbode	de Courcelles	Boutry	au Patin	du Mortier	de le Lacherie	de Hennin	Le Haze	Ganthois	Dommessent	Desprez	de Warlaing	du Ploich	de Landas	Denis		le Gohelle	le Mesre	Maret	Le Drut	de Lordes	Picavet	ос гусусце	Blondel	de Tenremonde	Destailleurs	Gommer	Le Prévost	Le Monnoyer		1483

# 4.3. Le degré de participation de la population à la politique urbaine

L'évaluation préalable du degré de dialogue qui s'opère entre la population et le gouvernement urbain s'avère nécessaire (1) pour déterminer l'influence qui s'exerce habituellement « depuis le bas » sur la politique urbaine et (2) pour cerner les canaux habituels d'expression par lesquels la population est susceptible de faire valoir ses intérêts<sup>103</sup>. Comme le constatent Jelle Haemers et Valeria Van Camp, sur le plan du dialogue, « l'histoire politique de Mons apparaît comme très similaire à celle de Lille »<sup>104</sup> : une influence de la population sur la politique urbaine existe mais se révèle dans l'ensemble très limitée.

- (A) Les canaux institutionnels d'expression populaire : Aucun véritable canal institutionnel n'est visiblement conçu pour permettre un dialogue politique avec la population. À Lille, les comptes communaux sont audités publiquement, mais les décisions subjacentes ne sont pas pour autant soumises à l'assentiment populaire 105. Quant à Mons, ce droit d'audition publique des comptes est réclamé en 1424, mais n'est alors pas accordé : seuls les délégués des connétablies inclus dans le « conseil des LX hommes », créé en 1428, pourront finalement y assister. Par ailleurs, aucune assemblée des chefs de famille de la ville comparable à celle qui est très occasionnellement réunie à Namur ne semble exister à Lille et Mons 106. En revanche, toutefois, des séances de « plaids » sont tenues chaque semaine à la Maison de la Paix de Mons et à l'hôtel de ville de Lille, lors desquelles les différends entre les habitants peuvent être entendus par les échevins.
- (B) Les voies alternatives d'expression populaire : Des études récentes ont permis de suggérer l'existence de voies d'expression alternatives dans les deux villes. À Lille, Patrick Lantscher constate l'existence de tensions politiques, malgré la tranquillité apparente de la ville, et relève plusieurs formes de contestations, de résistances et de négociations avec le Magistrat, qui incluent des pamphlets, des requêtes et même des dépôts d'ordures devant les résidences des dirigeants<sup>107</sup>. De même, Élodie Lecuppre-Desjardin montre que les

224

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> L'influence du dialogue sur la gestion publique des crises et l'influence des crises sur les rapports politiques font l'objet du *Chapitre XVI*.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Valeria Van Camp & Jelle Haemers, « Li ville est mal gouvernee... », op. cit., p. 150.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, pp. 74-75.

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> Isabelle Paquay, Gouverner la ville au bas Moyen Âge..., op. cit., p. 38.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Partick Lantscher, « Voices of the People in a City without Revolts: Lille in the Later Middle Ages », dans Jan Dumolyn at al. (éds.), *The Voices of the People in Late Medieval Europe. Communication and Popular Politics*, Turnhout, Brepols, 2014 (Studies in European Urban History, 1100-1800, 33), pp. 73-88. Il note en ce sens que parmi les ordonnances promulguées pour la propreté des rues, la plupart visent une rue en particulier, voire des

grandes cérémonies urbaines sont, à Lille comme ailleurs, l'occasion pour l'opposition qui existe entre les dirigeants et les collectivités de s'exprimer<sup>108</sup>. Quant à Mons, Jelle Haemers et Valeria Van Camp mettent en évidence l'épisode significatif d'une plainte remise par la population au conseil de la ville, en 1424, dans laquelle toute une série de demandes sont formulées et qui conclut que « *li ville est mal gouvernee* »<sup>109</sup>. Les auteurs de la plainte et « *leurs compliches* » sont alors arrêtés et incarcérés, mais l'épisode influence malgré tout par la suite les pratiques politiques sous certains aspects<sup>110</sup>.

(C) L'absence d'une tradition de mobilisation ou d'insurrection : Dans les deux villes, aucune tradition de protestations violentes ne semble être entretenue. Selon Patrick Lantscher, à Lille, ce fait s'explique cependant plus par l'absence de structures et de moyens nécessaires à l'organisation d'une véritable résistance que par l'existence d'un véritable consensus politique<sup>111</sup>.

De fait, la structure sociale qui aura fourni dans d'autres villes le plus grand appui aux revendications politiques -i.e. les corps des métiers - se révèle relativement faible à Lille et à Mons. Un nombre important de métiers existent pourtant bien dans les deux villes. À Lille, en

maisons spécifiques, parmi lesquelles il identifie plusieurs résidences appartenant à des membres de la classe dirigeante (Ibid., pp. 73-74). Plusieurs contre-arguments s'imposent cependant. Tout d'abord, le nombre d'ordonnances visant une résidence en particulier semble très réduit - nous n'en avons rencontré aucune sur la trentaine d'années parcourue. Ensuite, quand bien même les rues spécifiquement visées par les ordonnances seraient celles où résident les dirigeants, on ne peut pas nécessairement en conclure que davantage d'ordures y sont déposées. Les échevins peuvent tout aussi bien profiter de leur pouvoir pour assurer prioritairement la propreté de leur rue, sans que celle-ci soit plus sale que les autres. Enfin, d'autres motivations plus plausibles sont suggérées par les historiens ou par les sources elles-mêmes. Premièrement, des employés de la ville sont ponctuellement rémunérés pour dégager l'une ou l'autre rue obstruée par des ordures « car se peril de feu fuist advenut en ladite rue a cause desdis fiens, possible n'eust este de y mener nulles karettes » (AVM, 1570, f°69v°). Deuxièmement, une motivation sanitaire peut également être suggérée (Denis Clauzel, « Aspects de la vie... », op. cit., p. 147) – c'est du moins la justification qui est donnée dans l'ordonnance publiée le 8 août 1438 à Tournai sur cette même matière (Amaury de la Grange (éd.), Extraits analytiques des Registres des consaulx..., op. cit., notice du 8 août 1438). Enfin, troisièmement, Denis Clauzel invoque une simple préoccupation pour l'accessibilité des rues aux chevaux et aux charrettes, dans une optique commerciale (Denis Clauzel, « Aspects de la vie... », op. cit., p. 147). Ce nonobstant, on constate que le nombre d'ordonnances interdisant le dépôt d'ordures, dans l'ensemble très nombreuses (plus d'une centaine sur un siècle), n'augmente pas sensiblement en période de crise alimentaire : on peut seulement lui trouver une certaine corrélation avec les épisodes d'épidémies, sans grande évidence toutefois (voir l'Index thématique manuscrit des ordonnances du Magistrat, s.d., disponible aux Archives Municipales de

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> Élodie Lecuppre-Desjardin, La ville des cérémonies..., op. cit., pp. 120-127, 141-144.

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> La plainte réclame le droit pour le peuple d'auditionner les comptes urbains ; le droit de faire participer un ou deux délégués des connétablies aux séances du conseil ; la réduction du népotisme au sein de la sphère politique ; une meilleure gestion des impôts ; un meilleur contrôle du poids du pain ; et surtout, une attention accrue de la part des dirigeants pour les requêtes qui leurs sont remises (Valeria Van Camp & Jelle Haemers, « Li ville est mal gouvernee... », *op. cit.*, pp. 137-138, 152-154).

Selon Jelle Haemers et Valeria Van Camp, la création du « conseil des 60 hommes », en 1428, est une conséquence directe de cette démarche (*Ibid.*, pp. 150, 152-154).

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Partick Lantscher, « Voices of the People... », op. cit., pp. 73-88.

1423, on compte au total 33 associations professionnelles parmi les groupes qui suivent la procession annuelle du Saint-Sacrement et leur nombre s'élève à 57 en 1484<sup>112</sup>. Quant à Mons, si la destruction des archives limite profondément l'analyse, il apparait qu'en 1417, 22 professions sont réunies en « connétablies » 113, auxquelles l'ensemble de la population montoise est tenu de s'affilier<sup>114</sup>. Dans les deux villes, toutefois, l'influence des métiers sur la politique urbaine est presque inexistante. À Lille, étant « étroitement surveillés par les échevins, ayant un pouvoir presque inexistant sur l'activité économique, ne disposant que de très peu d'argent, les corps de métiers ne pouvaient prétendre à un rôle politique quelconque »<sup>115</sup>. De fait, ils ne disposent d'aucune compétence édictale ou réglementaire et ne jouent aucun rôle dans le processus de décision politique<sup>116</sup>. Les statuts des métiers sont délivrés par le Magistrat ; tous les règlements que peuvent élaborer les membres sont soumis à son approbation ; les professions et leurs produits sont étroitement contrôlés par la ville; des comptes doivent être annuellement rendus aux autorités urbaines; les associations professionnelles sont interdites de réunion et d'attroupement; et les amendes issues de la réglementation économique reviennent au Magistrat, restreignant donc les revenus des métiers aux seules cotisations de leurs membres, aux droits d'entrée dans le métier et aux droits de mutation payés lorsqu'un apprenti devient maître 117. Quant à Mons, « s'il est vrai qu'un connétable [représentant d'un métier] pouvait faire approuver des règlements internes par le biais de requêtes, on est loin d'une participation politique de grande envergure comme celle acquise par les métiers de Flandre et de Brabant au cours du XIV<sup>e</sup> siècle. Bien au contraire, la ville déterminait les statuts des connétablies et, même si ces textes pouvaient être accordés suite à une requête, c'était le conseil de [la] ville qui avait

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> Notons par ailleurs que certaines professions, tels que les brasseurs, ne sont pas réunies en corps de métiers (Robert Marquant, *La vie économique..., op. cit.*, p. 207).

<sup>113</sup> Il s'agit des « boulenghiers, taverniers, bouchiers, merchiers, corduaniers et corbisier, sielliers, casneurs, candillons, drapiers, pellethiers, cousturiers, peskeurs, cambiers, fevres, carpentiers, vieswariers, teliers et cureurs, chavetiers, arballetiers dou grans sermens, arballestiers de Saint Anthoine, archiers de Saint Sebastiien, archiers de le sayette » (AVM, 1247, 88r°, cité par Valeria Van Camp & Jelle Haemers, « "Li ville est mal gouvernee... », op. cit., p. 143). Ainsi, selon Jean-Paul Hoyois, le Hainaut est aussi « une terre d'élection des corporations de métiers. La Notice des archives des anciennes corporations de métiers déposées aux Archives communales de Mons, publiée en 1882 par Léopold Devillers, et la grande quantité de documents qui y sont répertoriés le démontre à suffisance » (Jean-Paul Hoyois, « Métiers et corporations en Hainaut... », op. cit., p. 121).

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> *Ibid.*, p. 143.

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> *Ibid.*, p. 215.

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> Jean-Marie Cauchies, « Règlements de métiers... », *op. cit.*, pp. 37-38 ; Jean-Marie Cauchies & Jean-Paul Hoyois, « Les métiers », dans Bernard Desmaele & Jean-Marie Cauchies (dir.), *Les institutions publiques..., op. cit.*, p. 353.

Georges Espinas, Les origines du droit d'association..., op. cit., pp. 302-303 ; Robert Marquant, La vie économique..., op. cit., pp. 207, 214-215.

le dernier mot »<sup>118</sup>. L'implication des connétables dans la politique ira cependant croissante au fil du siècle, étant notamment encouragée par la création du « conseil des LX hommes », en 1428, bien que ceux-ci ne sont enusuite que très rarement convoqués par le conseil urbain 119.

# 5. Les finances urbaines

L'évaluation de l'état des finances urbaines est déterminante pour l'analyse des mesures publiques implémentées par la ville. Or, dans les Pays-Bas méridionaux, l'histoire des finances urbaines, au XVe siècle, se résume généralement au constat d'une détresse financière grandissante : l'endettement des villes va croissant et le remboursement de la dette finit généralement par occuper la majeure partie des dépenses annuelles 120. N'étant malheureusement pas en mesure d'entreprendre une étude exhaustive et approfondie de la gestion budgétaire lilloise et montoise, il convient de s'appuyer ici sur les données rassemblées et traitées par Denis Clauzel à partir des comptes urbains de Lille, en constatant dans l'ensemble une forte corrélation avec les tendances observables de manière plus approximative à Mons.

Tout d'abord, déterminer la balance budgétaire de la ville permet d'estimer la marge financière allouable à la gestion de crise sans recourir à des emprunts ou à d'autres formes d'endettement. Or, les moyennes décennales constituées par Denis Clauzel pour Lille révèlent une balance budgétaire toujours très serrée et donc peu propice à la constitution d'un budget prévisionnel permettant d'accuser le coup des imprévus<sup>121</sup> :

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> Valeria Van Camp & Jelle Haemers, « Li ville est mal gouvernee... », op. cit., p. 143 <sup>119</sup> *Ibid.*, p. 143.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique*..., op. cit., p. 130. Parmi beaucoup d'autres facteurs, le poids de la demande financière continue de l'État bourguignon apparait déterminant. Comme Denis Clauzel le résume : « En cent ans, 3370800 livres sont encaissées, 3248900 livres dépensées. Il en résulte un excédent de 121900 livres et ce solde interdit de parler d'une "faillite". La situation n'est pas pour autant saine. L'examen des recettes nous met en présence d'un organisme incapable de vivre à l'aide de ses propres revenus. Ils ne lui rapportent que 458000 livres. Obligé de faire appel au prince pour trouver le complément, il doit se plier à ses conditions. Il garde 858500 livres pour satisfaire ses besoins, en abandonne 909800 à l'Etat. Les voies empruntées pour accroître les ressources exagèrent le poids de la dette. Près de la moitié des dépenses sont absorbées par ce poste, de loin le plus lourd. Le trésor communal perd toute autonomie, pour devenir une sorte d'intermédiaire ou de "relais", drainant les capitaux des particuliers pour les reverser dans les caisses ducales » (Ibid., p. 201). Selon lui, Lille est affectée par ce phénomène de manière plus forte et plus précoce - en raison peut-être de son statut de centre financier ou à cause de la complaisance des échevins - mais le constat est également valable pour l'ensemble des autres villes des états bourguignons. La demande ducale est par ailleurs particulièrement pesante pendant les deux périodes observées, marquées par un effort de guerre soutenu. En effet, dans les années 1430, les derniers soubressauts de la Guerre de Cent ans, la mobilisation contre l'invasion anglaise ou celle contre les incursions des Écorcheurs en Hainaut marquent leur empreinte financière (Jean-Marie Cauchies, « Les "Écorcheurs" en Hainaut... », op. cit., p. 333), tandis que dans les années 1470, les guerres menées par Charles le Téméraire puis le conflit franco-bourguignon qui reprend sous Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche fragilisent le budget urbain (Herman Van der Wee, The Growth of the Antwerp Market..., op. cit., p. 105; Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... »,

<sup>121</sup> Denis Clauzel, Finances et politique..., op. cit., p. 127.

Figure 21 : La balance budgétaire de la ville de Lille (moyennes décennales en livres parisis de Flandre)

	Recettes	Dépenses	Balance
1400-1409	18035	17960	99,60%
1410-1419	21147	20209	95,60%
1420-1429	33494	33343	99,50%
1430-1439	27231	26872	98,70%
1440-1449	34001	33321	98%
1450-1459	37254	33667	90,30%
1460-1469	33470	31157	93%
1470-1479	35390	35191	99,40%

Ensuite, l'identification des principales sources de dépense permet de cibler la marge de coupe budgétaire opérable par les autorités sans altérer le bon fonctionnement de l'administration urbaine, tandis que l'évaluation des sources de revenus permet de déterminer celles qui sont susceptibles d'être affectées par la crise. Or, une observation croisée (1) des comptes lillois et montois des années d'avant-crise et (2) des résultats de l'étude menée par Denis Clauel à propos des finances urbaines lilloises permet deux constats principaux :

(A) *L'enjeu des recettes fiscales alimentaires*: Dans les deux villes, les taxes perçues sur l'activité économique constituent la part majeure des recettes urbaines (60% en 1420-1439; 75% en 1460-1479 à Lille). Les taxes sont multiples<sup>122</sup>, mais la majorité est perçue sur le commerce et la consommation alimentaire. Le grain n'occupe qu'une place mineure (2% de la recette *totale* en 1420-1439 et 1470-1479 à Lille), tandis que les principaux objets de fiscalité sont la cervoise (13% en 1420-1439 et 17% en 1460-1479 à Lille) et le vin (27% en 1420-1439 et 29% en 1460-1479 à Lille)<sup>123</sup>. Quant à Mons, malgré l'absence d'une étude aussi approfondie que celle de Denis Clauzel pour Lille, la même tendance semble s'observer, pendant les années d'avant-crise du moins.

<sup>1:</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> À Lille sont en effet prélevées : l'assise du vin au détail et au gros, la taxe sur le transport des vins, le droit de « *couletage* » des vins, le droit de « *gaugeage* » des vins, l'assise de la cervoise au détail et au gros, l'assise du grain vendu sur le marché, le tonlieu du grain transporté, l'assise du sel, l'assise du poisson « *au min* » (détail) ou aux enchères (*i.e.* en gros), la taxe du « *baston du pourchel* » (pour le contrôle sanitaire des porcs), la taxe sur la vente des porcs et des bovins, le tonlieu des bêtes, l'assise de « *l'escruperche* » (pour le contrôle des draps fabriqués à Lille), le droit de contrôle des draps achevés à Lille, l'impôt sur la vente des draps (au détail et en gros), le tonlieu des draps au détail, la taxe sur le commerce de la mercerie, l'impôt sur le commerce de la friperie, le tonlieu des vieilles robes, les droits levés sur la fixation des prix par les priseurs de la friperie, le tonlieu des toiles, le tonlieu du lin, l'assise du pastel, le droit de mesurage du pastel, le tonlieu du pastel, la taxe sur le pastel et la garance vendus à Lille, l'impôt sur les cuirs (Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, pp. 176-177).

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> Ces chiffres sont repris à Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 260 et remis en moyenne vicennale pour atténuer les variations dues aux deux crises observées, incluses dans les moyennes décennales proposées par Denis Clauzel.

(B) *Le recours nécessaire à des formes d'emprunts*: D'autre part, même en période de stabilité, des moyens de financement extraordinaires supplémentaires représentent une part importante des recettes, comprenant des émissions de rentes et pensions<sup>124</sup>, des emprunts aux changeurs et banquiers de la ville et des emprunts dans la caisse des orphelins, sur les biens desquels les échevins exercent une tutelle. À Lille, ces sources de financement représentent en moyenne 19,3% de la recette totale en 1420-1439 et 9,7% en 1460-1479<sup>125</sup>.

En termes de dépenses, trois remarques s'imposent également. Premièrement, à Lille du moins, le remboursement de la dette constitue la part majeure des dépenses (62% en 1420-1439 et 54,5% en 1460-1479)<sup>126</sup>. Deuxièmement, les prêts et subsides accordés au duc pèsent sur le budget urbain : quoique très irréguliers, ils représentent 12% des dépenses totales en 1420-1439 et 9,5% en 1460-1479 à Lille. Enfin, troisièmement, parmi les charges courantes, qui comprennent notamment les rémunérations du personnel et les frais liés à l'activité diplomatique, les dépenses somptuaires (pots-de-vin, cadeaux pour des services rendus à la ville, financement des fêtes urbaines, etc.) occupent une place notable, représentant à Lille 5% des dépenses *totales* en 1420-1439 et 9,7% en 1460-1479.

#### 6. Les mécanismes d'entretien de l'offre alimentaire

d'entretien l'offre L'analyse des mécanismes de alimentaire des réseaux et d'approvisionnement permet ensuite : (1) de déterminer le degré de dépendance des deux villes à l'égard de la production céréalière régionale et du commerce céréalier interrégional ; (2) de comprendre sous ce prisme la typologie des stratégies publiques déployées<sup>127</sup>; et (3) de saisir les enjeux des négociations respectivement menées par la ville auprès des acteurs du plat-pays environnant, des autres villes et du pouvoir ducal<sup>128</sup>. L'absence de données quantitatives limite toutefois l'exercice à de simples considérations générales.

#### 6.1. L'absence de mécanismes publics d'approvisionnement du marché urbain

La capacité à constituer des stocks publics par le biais d'achats, du prélèvement de taxes en céréales ou de la perception de revenus en nature détermine la capacité des villes à contribuer

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIII (section 8.3)*.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 180.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> *Ibid.*, pp. 129-131.

<sup>127</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI* 

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIV*.

directement à l'approvisionnement de leur marché, en période de stabilité comme en période de crise. Ainsi, Milan prélève dès le XIII<sup>e</sup> siècle un impôt en céréales sur les propriétaires fonciers qui lui permet de constituer des stocks et de les écouler sur son marché<sup>129</sup>. À Metz, la ville procède de la même manière avec le grain taxé à la mesure publique de l'hôpital Saint-Nicolas (à partir de 1326) et celui perçu via son droit de mouture sur les moulins de la Seille et de la Moselle (à partir de 1425)<sup>130</sup>. À Londres, enfin, le grenier de Leadenhall est alimenté dès 1440 par des achats publics de grain, qui est régulièrement écoulé sur le marché urbain pour en réguler les cours<sup>131</sup>. Lille et Mons, quant à elles, disposent bel et bien d'une série de greniers à grain<sup>132</sup>, mais aucune des deux villes ne perçoit de revenus en nature, ne prélève de taxes en céréales<sup>133</sup> ni ne procède à des achats publics en période de stabilité<sup>134</sup>. L'approvisionnement urbain repose entièrement sur l'initiative et le capital privé, par le biais desquels sont acheminées vers la ville les denrées alimentaires depuis les campagnes environnantes ou les marchés étrangers.

# 6.2. Le degré d'appui sur la production céréalière régionale

Le degré d'appui sur la production régionale détermine : (1) la vulnérabilité de la ville aux facteurs d'endommagement des cultures locales (*i.e.* dépressions météorologiques, conflits, déplacements de troupes, etc.)<sup>135</sup> ; (2) la nécessité pour les autorités urbaines de s'impliquer dans la protection et la supervision de la production rurale<sup>136</sup> ; (3) la nécessité politique d'entretenir face à la crise le drainage de cette production vers la ville ; et (4) la nécessité, pour répondre à ces deux derniers enjeux, d'entretenir des négociations constantes avec le duc et ses représentants régionaux, qui détiennent la juridiction sur les campagnes<sup>137</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Fabien Faugeron, Nourrir la ville..., op. cit., p. 260.

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, pp. 303-304.

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> Mark Samuel, « The Fifteenth-Century Garner at Leadenhall, London », dans *The Antiquaries Journal*, n°69, 1989, pp. 118-153.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 2.1.5)*.

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> Les comptes urbains n'en montrent toutefois aucune trace. Au XIV<sup>e</sup> siècle, des revenus en chapons et avoine étaient pourtant encore perçus par la ville de Mons (Christine Piérard, « Prix et salaires au XIV<sup>e</sup> siècle... », *op. cit.*, p. 15).

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 2.1.5).

 $<sup>^{135}</sup>$  Voir à ce propos le *Chapitre X*.

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XII (section 1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIV* (section 1).

#### 6.2.1. L'importance de la production céréalière régionale et le degré d'autosuffisance

Les deux villes bénéficient d'une importante production régionale. En période de stabilité, toutes deux jouissent donc d'une importante marge d'autosuffisance, quoique moins prononcée à Lille qu'à Mons.

(A) La châtellenie de Lille est décrite par certains historiens comme un « plantureux grenier exportateur de blé » 138, voire comme « un des plus opulents greniers d'Europe », dans lequel les rendements céréaliers sont très élevés<sup>139</sup>. Selon Walter Prevenier et Wim Blockmans, « au XV<sup>e</sup> siècle, on pouvait récolter aux alentours de Lille jusqu'à 2200 litres de froment par hectares. Nulle part ailleurs aux Pays-Bas de meilleurs rapports n'étaient probablement obtenus »<sup>140</sup>. Cette forte production régionale est cependant partiellement contrebalancée (1) par le fait qu'une part importante des terres est allouée à la production de guède (destinée à l'industrie du textile) et (2) par l'absorption d'une part de la production céréalière par une forte consommation rurale. De fait, en 1469, la châtellenie compte entre 60 et 70.000 habitants, soit 80-93 habitants/km². Ainsi, même s'il existe une production céréalière intra-urbaine complémentaire suffisamment importante pour faire l'objet de réglementations<sup>141</sup>, le degré d'autosuffisance de la ville de Lille fait débat. Alain Derville affirme d'une part que « même les pires années, les villes flamandes trouvaient des grains à acheter sur les places du sud [dont Lille]; même la guerre ne parvenait pas à décourager les producteurs et l'hôpital Saint-Sauveur, à l'occasion, donnait du blé à ses chevaux » 142. Mais Denis Clauzel et Sylvain Calonne soutiendront au contraire que « Lille est alimentée en grains [...] par une région qui suffit à peine à assurer son approvisionnement [...]. La densité très élevée de Lille et du Plat-pays [...] suppose une production annuelle d'environ 80000 rasières de froment, chiffre qui dépasse les possibilités des campagnes environnantes »<sup>143</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 302.

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> Alain Derville, « Le marché lillois du blé... », op. cit., pp. 46-47.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> Walter Prevenier & Wim Blockmans (dir.), *Les Pays-Bas bourguignons*, Anvers, Fonds Mercator, 1983, pp. 55-58.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> « Ceux qui voulaient se louer pour travailler aux champs devaient se tenir près de la fontaine au change sur la place du Marché » (Robert Marquant, *La vie économique à Lille..., op. cit.*, p. 115).

Alain Derville, « Le marché lillois du blé... », *op. cit.*, p. 47. Ses calculs des variations de la production céréalière locale et des fluctuations des prix céréaliers laissent néanmoins percevoir une situation peut-être moins confortable qu'il ne le sous-entend parfois.

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> Denis Clauzel & Sylvain Calonne, « Conjoncture et société... », *op. cit.*, p. 378. Les mêmes considérations sont encore répétées dans Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 213.

(B) Dans le Hainaut, d'importantes variations régionales s'observent en termes de rendements, mais de manière générale, la grande fertilité des sols permet une production céréalière aussi élevée que diversifiée (froment, blé, seigle, épeautre, avoine, orge et seigle)<sup>144</sup>.

#### 6.2.2. Les mécanismes de drainage de la production rurale

En plus de l'effet commercialement attractif du marché urbain, trois principaux mécanismes assurent le drainage de cette production rurale vers les villes de Lille et Mons :

- (A) Le « droit de halle » : Dans les deux villes, un « droit de halle » oblige les producteurs des environs à ne vendre leur surplus que sur le marché urbain et nulle part ailleurs. L'obligation s'étend d'un côté à toute la prévôté de Mons ; de l'autre à toute la châtellenie de Lille 145. Mais un « droit de halle » est également détenu par les principales villes voisines, limitant donc pour Lille et Mons les possibilités de drainage, au-delà de leur propre circonscription, en dépit de l'attractivité commerciale qu'exerce leur marché urbain.
- (B) Les revenus céréaliers des institutions et des seigneurs urbains: Les gros propriétaires terriens basés en ville jouent un rôle considérable dans l'approvisionnement urbain. À Lille, aucun nom de seigneur ou de bourgeois ne ressort dans les sources, mais une part importante du marché est approvisionnée par les institutions urbaines bénéficiant d'une forte dotation patrimoniale. C'est surtout le cas de l'hôpital Comtesse, qui perçoit le fruit de ses domaines agricoles par le biais d'une exploitation directe ou de contrats de fermage, mais qui perçoit également d'important revenus céréaliers par le biais du droit de mouture qu'il possède<sup>146</sup>. Dans le Hainaut, en revanche, l'emprise seigneuriale sur les régions

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> Gérard Sivéry, *Structures agraires...*, *op. cit.*, p. 327; Marinette Bruwier, «Le passé économique du Hainaut...», *op. cit.*, p. 72.

Robert Marquant, *La vie économique à Lille...*, op. cit., p. 114 ; Jean-Marie Cauchies, *La législation princière...*, op. cit., p. 400.

lumière par Irène Dietrich-Strobbe, est très parlant, mais apparait comme un cas tout à fait exceptionnel et donc peu représentatif des autres institutions du même type. Propriétaire de nombreux domaines et sources de revenus, l'hôpital vend annuellement, dans les années 1480, « l'équivalent de près d'un vingtième du volume des grains qui étaient taxés sur le marché lillois ». Il bénéficie en outre d'une exemption d'assises sur le grain, en vertu de ses privilèges comtaux. La vente de ses stocks, toutefois, ne s'effectue presque qu'en gros. Irène Dietrich-Strobbe souligne en ce sens que « les institutions charitables ne vendent pas au détail mais à des individus capables d'acheter des quantités qui dépassaient largement la consommation personnelle hebdomadaire (soit marchands soit riches qui constituent des stocks pour plus tard) », ou autrement dit : « les institutions charitables ne vendaient pas aux pauvres des grains à bas prix, mais plutôt, au mieux, des grains à prix abordables à ceux qui en avaient les moyens » (Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches ..., op. cit.*, p. 399). De manière générale, les hôpitaux possèdent de vastes greniers pour stocker leur grain : c'est du

productrices est nettement plus prégnante que dans les régions plus urbanisées, telle que la Flandre, et les seigneurs laïcs jouent un rôle notable dans l'approvisionnement des marchés urbains 147. À Mons, le seigneur de Ligne, propriétaire de terres productrices dans le nord-ouest du Hainaut, à Ligne et à Boloeil, apparait ainsi à plusieurs reprises comme un fournisseur de premier rang 148 et le chapitre Sainte-Waudru détient également un patrimoine agricole important, concentré dans le Borinage ou plus largement réparti dans l'ensemble du comté 149. Notons toutefois que l'ensemble de la production agricole possédée par ces gros propriétaires urbains n'est pas forcément rapatriée vers le marché de la ville : elle peut tout aussi bien être revendue sur des marchés plus proches du lieu de production, par facilité, ou sur des marchés dont les prix sont plus avantageux, par intérêt économique 150.

(C) Les revenus céréaliers des citadins: À une échelle plus modeste, une partie des bourgeois possèdent également des terres et des revenus agricoles dans le plat-pays environnant<sup>151</sup>. Bas Van Bavel, Piet Van Cruyningen et Erik Thoen estiment qu'en moyenne, entre 20 et 40% des terres rurales sont possédées au XVI<sup>e</sup> siècle par des citadins<sup>152</sup>, bien qu'à Lille et Mons, la documentation ne permet aucune estimation précise. Une divergence entre les

moins le cas de Saint-Sauveur, Saint-Julien et plus tard de l'hôpital Gantois. L'hôpital Comtesse, en revanche, n'entretient pas de grande infrastructure de ce type, mais peut-être s'appuie-t-il sur les greniers de ses nombreux moulins (*Ibid.*, p. 337). À propos des stratégies commerciales de l'hôpital Comtesse en 1477-1483, voir le *Chapitre XVII* (section 2.2.4).

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> Jean-Marie Cauchies souligne en effet que « tandis que dans la zone urbanisée le clergé et la noblesse traditionnelle ne possèdent aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle que 10% du terroir agricole, ces deux groupes conservent leur position dominante agricole dans la périphérie méridionale (Hainaut, Namurois, Artois) et leur position économique et sociale au-delà de 1500 » (Jean-Marie Cauchies & Hugo De Schepper, *Justice, grâce et législation. Genèse de l'état et moyens juridiques dans les Pays-Bas, 1200-1600*, Bruxelles, Faculté universitaire de Saint-Louis, 1994, p. 13).

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> Jean-Marie Cauchies, La législation princière..., op. cit., p. 388.

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> Christine Piérard, « L'individu devant le pouvoir à Mons... », op. cit., p. 443.

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> Le cas de Liège est en ce sens révélateur : le prince-évêque lui-même semble ne rapatrier qu'une partie de ses revenus agricoles vers la ville (Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.*), tandis qu'en 1438, le clergé proteste violemment lorsque le conseil de la ville tente de l'obliger à rapatrier le fruit de ses revenus agricoles vers la cité (*Chapitre XIV, section 4.1*).

<sup>151</sup> Comme Bruno Blondé et ses collègues le notent à ce propos : « From the late thirteenth century onwards, these same considerations encouraged the urban elites to buy land outside the towns as well. Investments in agricultural land have long been understood as a sign that urban elites had abandoned the urban economy, fraught as it was with risk, for security of large-scale landownership (the so-called "betrayal of the bourgeoisie"). But landownership is now understood as a necessary buffer against the risks that came with moneychanging, market speculation or trade in raw materials. It is revealing that around 1400 the middling groups of Ghent also began investing in land possession outside the towns, much as the elite had done earlier, and that around 1500 even less well-off families of craftsmen often acquired a patch of land outside the town walls. This not only provided a welcome supplement to their income but it also helped to protect them against reccurent crises in the marets for cereals and other foodstuffs » (Bruno Blondé et al., « Living Together in the City... », op. cit., p. 65).

<sup>152</sup> Bas van Bavel, Piet van Cruyningen & Erik Thoen, « The Low-Countries, 1000-1750... », op. cit., p. 174.

deux villes peut néanmoins être suggérée. En effet, à Mons, le nombre important de mesures prises durant la crise à l'égard du versement des cens suggère une certaine importance des flux céréaliers ainsi engendrés<sup>153</sup>. À Lille, en revanche, c'est l'inverse qui s'observe : aucune préoccupation particulière pour les revenus perçus par les citadins ne se reflète dans la typologie des interventions. Par ailleurs, Hans Cools constate que si plus de 10% des fiefs de la châtellenie de Lille sont détenus par des bourgeois de Lille ou par des fonctionnaires de l'administration ducale résidant à Lille, les revenus qu'ils en tirent leur sont presque toujours versés en argent, et non en céréales<sup>154</sup>.

L'entretien de ces mécanismes de drainage est néanmoins confronté à des obstacles inégaux d'une ville à l'autre. Comme le soulignent en effet Walter Prevenier et Jean-Marie Cauchies, l'emprise seigneuriale sur les ressources rurales est nettement plus forte dans le Hainaut que dans les autres principautés voisines, telles que le Brabant et la Flandre<sup>155</sup>. En effet, « en Flandre, en Hollande et en Brabant, les villes sont souvent parvenues à imposer leur juridiction sur les campagnes. Ce n'est pas le cas en Hainaut, où il existe un meilleur équilibre entre villes et campagnes »<sup>156</sup>. Le nombre de résistances seigneuriales aux mécanismes de drainage urbains, observables durant les deux crises, atteste de cet état de fait<sup>157</sup>. Quant à Lille, en dépit d'une emprise non négligeable de la noblesse sur les terres rurales de la châtellenie<sup>158</sup>, cette force de résistance y est nettement moins sensible.

#### 6.3. Le degré d'appui sur le commerce céréalier interrégional

Le degré d'appui sur le commerce extérieur détermine : (1) la vulnérabilité urbaine aux perturbations du commerce interrégional induites par les conflits politiques ou par une crise agricole généralisée ; (2) la portée des négociations nécessaires en cas de contractation des flux et la dépendance vis-à-vis de l'arbitrage interrégional du duc ; (3) les possibilités de mener une politique publique d'importation appuyée sur les principaux flux marchands ; et (4), sur le plan des exportations, le degré de pression commerciale et politique exercé par les villes et les régions voisines.

234

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 2.1.2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> Hans Cools, « Le prince et la noblesse dans la châtellenie de Lille à la fin du XV<sup>e</sup> siècle : un exemple de la plus grande emprise de l'Etat sur les élites locales ? », dans *Revue du Nord*, t.77, 1995, pp. 395-400.

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> Walter Prevenier, « Sept cents ans de vie urbaine à Mons... », op. cit., pp. 233-234.

<sup>156</sup> Jean-Marie Cauchies & Hugo De Schepper, Justice, grâce et législation..., op. cit., p. 37.

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIV* (section 3).

<sup>&</sup>lt;sup>158</sup> Hans Cools, « Le prince et la noblesse... », op. cit., p. 403.

# 6.3.1. Le degré de dépendance et d'intégration commerciale

Un degré d'intégration et de dépendance commerciale inégal distingue les deux villes. À Lille, la production régionale confère une marge d'autosuffisance limitée (cf. supra) et selon Denis Clauzel, la ville semble donc dépendre, partiellement ou occasionnellement du moins, des flux céréaliers en provenance du nord de la France<sup>159</sup>. De fait, la région frontalière entre la Flandre et la France est parcourue par les flux commerciaux très importants qui relient les territoires producteurs du nord de la France à la Flandre, la Zélande, la Hollande et aux autres régions de l'est<sup>160</sup>. Les villes qui jalonnent cette zone de transit jouent donc un rôle de véritables « marchés régulateurs de cet énorme trafic » 161. Dans le cas de Lille, une lettre ducale datée de 1455 semble accentuer cette idée, décrivant la ville comme « l'une des entrees de nostres pais de Flandres ou descendent plusieurs denrees et marchandises par charroy et autrement, et par laquelle passent aussi grant quantité de denrees et marchandises que l'en charge en nostre dit pais de Flandres pour emmener par charroy en France, Normendie et autres pais de par dela »<sup>162</sup>. Néanmoins, l'importance et l'intégration du marché lillois dans la toile du commerce interrégional et international se révèlent secondaires par rapport à celles des autres grands centres flamands, tel que Douai, qui constitue le véritable « nœud de transit régional » 163. C'est en ce sens qu'Alain Derville souligne la plus grande sensibilité des prix du grain sur le marché lillois que sur les marchés douaisien, gantois ou brugeois, où les hausses sont plus systématiquement tempérées par une intégration accrue dans des réseaux d'échange plus larges 164. D'une part, en effet, Lille ne bénéficie pas d'un accès direct aux grands axes fluviaux. La ville est reliée à la Flandre par la Basse-Deûle (l'ancienne Deûle rendue navigable par la construction de 3 écluses en 1242), qui en aval rejoint la Lys à Deulémont ; et aux régions agricoles de l'Artois via le canal de Haute-Deûle (un canal creusé dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle), qui mène en amont à La Bassée<sup>165</sup>. D'autre part, Lille ne détient pas de véritable

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> Denis Clauzel & Sylvain Calonne, « Conjoncture et société... », *op. cit.*, p. 378 ; Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 213.

Alain Derville, « Le marché lillois du blé... », *op. cit.*, p. 45 ; Alain Derville, « Le grenier des Pays-Bas médiévaux... », *op.cit.*, p. 267 ; Marie-Jeanne Tits Dieuaide, *La formation des prix...*, *op. cit.*, pp. 145-146.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> Alain Derville, « Le marché lillois du blé... », *op. cit.*, p. 45.

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> Robert Marquant, *La vie économique à Lille..., op. cit.*, p. 89 et pièce justificative n°14.

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> George Bigwood, « Gand et la circulation des grains en Flandre... », *op. cit.*, p. 400. Selon Denis Clauzel, « le comportement du marché lillois est assez banal, son importance secondaire » (Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 213).

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> Alain Derville, L'agriculture du Nord au Moyen Âge..., op. cit., p. 223.

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> La différence de niveau entre les deux axes fluviaux oblige de surcroit à transborder les cargaisons d'un quai d'embarquement à l'autre, en les transportant pour ce faire à travers la ville. Mais la rupture de pente permet néanmoins d'alimenter tout une série de moulins (*Ibid.*, p. 95). Notons qu'un réseau routier renforce partiellement l'accès commercial à la ville. Lille est ainsi reliée aux grandes villes voisines par plusieurs axes : les « cauchies

droit d'étape permettant, comme c'est le cas à Douai<sup>166</sup>, de contraindre légalement les marchands transitant sur le territoire de la châtellenie à mettre en vente leurs stocks sur le marché urbain<sup>167</sup>. *Mutatis mutandis*, des quantités importantes de grain sont effectivement acheminées vers Lille depuis l'Artois<sup>168</sup>, mais leur volume est incomparable à celui qui est capté par le marché de transit douaisien.

À Mons, en revanche, le grain acheminé vers la ville est de provenance entièrement locale : la dépendance à l'égard du commerce céréalier extérieur est donc pratiquement nulle<sup>169</sup>. Cette caractéristique s'assortit d'un accès relativement faible au réseau du commerce interrégional. Dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, une lettre du bailli adressée au duc rappelle en effet que le comté de Hainaut est « scituee en seche marche, sans riviere portant navire, peu peuplee seloncq la grandeur dicelle, et par ce petitement communickee en fait de marchandise »<sup>170</sup>. Et c'est dans ce même sens qu'Henri Pirenne avait dépeint les villes du Hainaut comme « de gros bourgs emmuraillés dont l'industrie locale avait pour débouchés les campagnes environnantes »<sup>171</sup>. La taille réduite des villes, la modestie des secteurs industriels ou encore l'éloignement des grands axes fluviaux (comme l'Escaut ou la Meuse) ont ainsi permis de décrire le Hainaut comme « une terre centrée sur la production agricole ou extractive, parcourue de trafics qui lui échappent, voie de passage entre la Champagne et la Flandre, l'Île de France

de la Fins » mènent à Paris, Valenciennes et Tournai ; le « cauchies de Weppes » mène à Dunkerke ; le « cauchies » de Saint-Pierre mène à Ypres et Bruges ; et le « cauchies » de Courtrai mène à Courtrai et à Gand. 

166 Les bateaux remontant l'Escaut et la Scarpe ont l'obligation de débarquer leur cargaison à Douai et de mettre les denrées transportées en vente sur le marché douaisien, même si celles-ci sont destinées à une autre ville. Douai constitue en cela un point de départ central des stocks de grain exportés vers la Flandre et le Hainaut. D'autres villes de la région détiennent ce même privilège, comme Gand. À Tournai, où il existe sous une forme plus légère, les échevins ont également le droit de « prendre et lever la sixiesme partie des grains passant en [notre dite] ville par la riviere d'Escault, pour y tenir estable certaine espace de temps, pour estre venduz au peuple » , même si dans le faits, ce droit est peu exercé (George Bigwood, « Gand et la circulation des grains en Flandre... », op. cit., p. 400)

p. 400).

167 Robert Marquant, *La vie économique à Lille..., op. cit.*, p. 114 ; Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 213 ; Raymond Van Uytven, « L'approvisionnement des villes... », *op. cit*, p. 82. Une forme de droit d'étape temporaire semble pourtant instaurée durant la crise de 1437-1439. Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 2.1.2, *La réduction des exportations de grain hors de la ville*).

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup> Selon Robert Marquant, toutefois, les marchands de Lille ne fréquentaient pas le marché douaisien, qui constitue pourtant le plus grand marché céréalier flamand. Pour affirmer cela, il ne se base cependant que sur un extrait isolé d'une lettre patente de Philippe le Bon, datée du 18 janvier 1433, qui explique que les échanges entre Lille et Douai sont faibles car « *le chemin y est dangereix en charroy et se n'y a point de navire venant de l'une ville à l'autre* » (AML, Registres aux mandements, AA 85/1558, cité dans Robert Marquant, *La vie économique à Lille..., op. cit.*, pièce justificative n°7).

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 400.

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> AEM, 1199, Recueil d'édit et d'ordonnances (1402-1532), f°44r°. La lettre n'est pas datée précisément.

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> Henri Pirenne, *Histoire de Belgique..., op. cit.*, t.II, p. 120.

et le Brabant ou le Rhin »<sup>172</sup>. Certes, depuis les années 1980, des nuances ont été apportées à ce tableau pour le cas de Mons, les historiens mettant successivement l'accent sur la diversité des produits pris en compte dans les tarifs de winages et de tonlieux<sup>173</sup>; sur l'importance des institutions, des infrastructures et des équipement commerciaux développés<sup>174</sup>; sur la proactivité marchande observée dans les villes hennuyères<sup>175</sup>; sur l'existence de certains commerces de longue distance, tels que celui du drap ou des peaux<sup>176</sup>; et enfin, sur le lien étroit qui lie la production céréalière du Hainaut à sa commercialisation extérieure (*cf. infra*). Mais il n'en reste pas moins que le marché montois demeure secondaire par rapport à celui de Valenciennes<sup>177</sup> et que la foire de la Toussaint n'est fréquentée que par des marchands hennuyers ou issus des régions frontalières (*i.e.* la principauté de Liège, la Flandre et le Brabant))<sup>178</sup>. En effet, la ville n'est pas dotée d'un réseau de communication particulièrement favorable<sup>179</sup> et, à l'instar de Lille, Mons ne bénéficie pas d'un droit d'étape commercial permettant d'alimenter un flux commercial important.

# 6.3.2. L'importance des exportations céréalières

Les deux villes jouent un rôle de transit pour les flux céréaliers mais se rattachent à deux flux d'exportations concurrentiels et distincts. À Lille, Denis Clauzel conclut que « les quelques 50-55000 rasières taxées annuellement doivent juste suffire à nourrir sa population. Lille apparait

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> Claire Billen, « Pour une utilisation coordonnée des tarifs de winage et de tonlieu du Hainaut au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Tonlieux, fois et marchés avant 1300 en Lotharingie. Actes des 4<sup>es</sup> journées lotharingiennes (24-25 octobre 1986)*, Luxembourg, Centre universitaire de Luxembourg, 1988, pp. 133-157.

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> « On ne saurait donc dénier aux villes hennuyères l'exercice d'une fonction d'échange soutenue, favorisée et activée par le support d'institutions spécialisées. On en veut pour preuve moins le volume des transactions, des flux de biens et de capitaux […] que la diversité qualitative des marchandises reprises en compte dans les tarifs de winages et de tonlieux » (Léon Zylbergeld, « Les villes en Hainaut… », *op. cit.*, p. 78).

<sup>174</sup> *Ibid.*, p. 78.

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> Chloé Deligne, « Petites villes et grands marchands... », op. cit., p. 273.

<sup>176</sup> Maurice-Aurélien Arnould, « L'industrie drapière dans le comté de Hainaut au Moyen Âge », dans Jean-Marie Duvosquel et Alain Dierkens (éds.), *Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges Georges Despy*, Liège, Éditions du Perron, 1991, pp. 51-69. Sa démonstration est principalement centrée sur Valenciennes et Maubeuge, mais dénote également l'importance relative, quoique bien moindre, de la production montoise. Gérard Sivéry souligne dans le même sens que « en Hainaut, terre de transit, les transports tiennent une place non négligeable. Des entrepreneurs de charrois se chargent des importations de vins, des exportations d'étoffes. Avec leurs « trains » de chariots, ils se dirigent vers les foires de Champagne, vers Beaune et Dijon, vers Bruges » (Gérard Sivéry, *Structures agraires..., op. cit.*, t.I, p. 331).

<sup>177</sup> Sophie Godfrinne, Les bans de police de la ville de Mons..., op. cit., p. 24.

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> Émilie Beydts, Les lieux de marché..., op. cit., p. 97.

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> Le cours de la Trouille, qui rejoint la Haine au nord-ouest de la ville, est régularisé au XIV<sup>e</sup> siècle par une digue construite à Hyon et permet l'acheminement de marchandises jusqu'au Rivage aménagé dans la ville. Dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, celui-ci accueille une dizaine de navires par semaine, mais l'étroitesse de la Trouille et de la Haine limite toutefois l'importance des cargaisons acheminées (*Ibid.*, p. 49).

moins comme un centre de redistribution que de consommation »<sup>180</sup>. Néanmoins, la châtellenie de Lille constitue malgré tout un axe secondaire de transit de grain picard et artésien vers la Flandre et la Hollande et ce flux s'accroit probablement suite à l'inclusion de l'Artois, de la Picardie et du Vermandois à l'ensemble bourguignon en 1435 (*cf. infra*). Ainsi, si la production lilloise elle-même ne semble pas faire l'objet d'exportations, Lille semble malgré tout jouer un rôle de relais pour une partie des flux céréaliers, comme en attestent les nombreuses pressions diplomatiques flamandes exercées durant la crise de 1437-1439<sup>181</sup>.

Dans le Hainaut, en revanche, le grain figure parmi les principaux produits exportés <sup>182</sup> et le niveau de production hennuyer est intrinsèquement conditionné par sa commercialisation extérieure <sup>183</sup>. Le Hainaut constitue en effet l'une des zones privilégiées d'approvisionnement céréalier des régions consommatrices des Pays-Bas bourguignons : ses surplus considérables alimentent les marchés de Flandre, d'Anvers et de Hollande <sup>184</sup>. Comme Gérard Sivéry le note cependant, l'intensité des exportations hennuyères varie fortement selon les fluctuations de la concurrence française. En effet, la réouverture des importations depuis la Somme en 1404, puis le Traité de Tournai d'octobre 1407, provoque un déclin commercial très net, tandis que les années 1413-1435, marquées par une disparition de la concurrence française dans le contexte du conflit entre Armagnacs et Bourguignons, sont au contraire particulièrement favorables au commerce hennuyer. L'inclusion du comté aux états bourguignons, en 1433, apparait ensuite comme une opportunité pour le Hainaut d'accéder à un vaste marché d'exportation interne. Pourtant, en négociant l'acquisition, en gage, des villes de la Somme (i.e. Corbie, Amiens, Abbeville et Saint-Valéry) dans le cadre du Traité d'Arras (1435), Philippe le Bon parvient à un inclure un deuxième gros marché céréalier dans ses états, au détriment du Hainaut <sup>185</sup>. Certes,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> Denis Clauzel, Finances et politique..., op. cit., p. 213.

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIV* (section 2.1).

<sup>182</sup> Les autres principales denrées hennuyères exportées sont le vin (Chloé Deligne, « Petites villes et grands marchands... », op. cit., p. 272 ; Christine Piérard, « Le développement territorial de Mons... », op. cit., p. 49), le bétail (Gérard Sivéry, Structures agraires..., op. cit., t.II, p. 524) et le charbon (Christiane Piérard, « Aperçus sur le commerce du charbon du Borinage et du Centre à Mons, à la fin du Moyen Âge », dans Annales du Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Saint-Ghislain et de la région, v.2, 1978, pp. 51-52). Le commerce du drap, nettement moins important qu'à Valenciennes ou Maubeuge, entre quant à lui dans une période de déclin à partir de la fin du XIVe siècle (Émilie Beydts, Les lieux de marché..., op. cit., p. 99).

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> « Il est cependant abusif de consigner le Hainaut dans un rôle de producteur passif de matières premières, de grenier à blé, de terre de bois, de pierre et de charbon. [...] C'est probablement dans cette intrication du commerce et des activités de la campagne qu'il faut voir l'originalité du Hainaut » (Claire Billen, « Pour une utilisation coordonnée des tarifs... », *op. cit.*).

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> Gérard Sivéry, *Structures agraires..., op. cit.*, t.II, p. 519; Marinette Bruwier, « Le passé économique du Hainaut... », *op. cit.*, p. 74; Walter Prevenier, « Sept cents ans de vie urbaine à Mons... », *op. cit.*, p. 233; Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix céréaliers..., op. cit.*, pp. 145-146, 150, 169.

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> Gérard Sivéry, Structures agraires..., op. cit., t.II, pp. 519-521.

l'arrivée du grain français sur le marché bourguignon est retardée par les difficultés de l'aprèsguerre et par la crise de production de 1437-1439. Mais les flux s'intensifient dès les années 1440<sup>186</sup>, tandis que les importations depuis la Baltique s'accroissent également<sup>187</sup>. Le poids nouveau de la concurrence et la réduction de la demande extérieure amorcent alors le déclin du commerce céréalier hennuyer, et selon Gérard Sivéry, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle déjà, « les blés hennuyers ne sont plus indispensables »<sup>188</sup>. En temps de crise, toutefois, la pression commerciale flamande et brabançonne se maintient malgré tout, comme permettra de le constater le *Chapitre XIV* (section 2).

# 6.4. L'accès à d'autres types de denrées alimentaires

Les observations menées dans le cadre cette étude se sont principalement concentrées sur les céréales, qui constituent la part majeure de l'alimentation médiévale. Mais d'autres productions et flux commerciaux alimentaires contribuent aussi à l'approvisionnement urbain.

Le commerce des boissons, des vins et des cervoises constitue dans les deux villes l'une des principales préoccupations des autorités urbaines et princières, en raison de l'importance de la recette fiscale qu'il engendre. À Lille, la ville détient un droit d'étape pour le vin<sup>189</sup>. Une partie provient des vignes flamandes ou de quelques cultures situées dans les environs de la ville<sup>190</sup>, mais le marché s'alimente avant tout d'importations depuis l'Ile-de-France, le Laonnois et le Poitou pour les vins ordinaires ; et du Rhin, d'Espagne et de Bourgogne pour les vins de luxe<sup>191</sup>. Le circuit d'approvisionnement des différents types de bières (*briesmart, brouquin, houppe, guiremelle, keute, miés, goudale*, etc.) est quant à lui nettement plus local : seules quelques importations ponctuelles depuis Brême et la Hollande sont mentionnées<sup>192</sup>. Mons, quant à elle,

<sup>&</sup>lt;sup>186</sup> *Ibid.*, p. 544.

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> Le Traité de Copenhague, qui rétablit en 1441 des conditions de commerce maritime viables, consacre le retour en force du grain balte sur les marchés des Pays-Bas (Gérard Sivéry, « La fin de la guerre de Cent Ans... », *op. cit.*, p. 320).

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> Gérard Sivéry, Structures agraires..., op. cit., t.II, p. 545.

<sup>&</sup>lt;sup>189</sup> Raymond Van Uytven, « L'approvisionnement des villes... », op. cit., p. 82.

<sup>&</sup>lt;sup>190</sup> Le climat froid et humide ne permet toutefois de produire qu'un vin de raisin peu muri : le « verjus ».

<sup>&</sup>lt;sup>191</sup> La vente en gros, menée par de riches marchands, s'effectue obligatoirement à « *l'estaple* » de Lille, dont la localisation précise est inconnue, probablement en vertu d'un privilège d'étape pourtant difficile à définir. La vente au détail est quant à elle assurée par les taverniers, d'origine plus modeste (*Ibid.*, pp. 104-106).

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> Le fermier des « afforages » expliquera en 1452 que le montant des taxes levées sur les bières importées est très faible car « de long temps l'en ne menoit en ceste ville comme nulles cervoises estranges, se n'estoit pour ceulx du chappitre de Saint Pierre, ainçois souloit l'on mener les cervoises y brassées es villaiges de cy environ » (ADN, B 17673 cité dans Robert Marquant, La vie économique..., op. cit., p. 109). Quinze brasseries sont situées en périphérie de la ville, au bord des cours d'eau, et sont dirigées par les brasseurs dont la condition sociale est aisée. Ils orchestrent la vente au fût, mais délèguent souvent la vente au détail à des « brocqueteurs » (Ibid., pp. 107-113).

détient également un droit d'étape sur le vin<sup>193</sup>. Une partie importante du vin commercialisé est produit dans le sud du comté<sup>194</sup> mais, parmi les vins taxés à Mons, sont également mentionnés des lots en provenance du Rhin, de la France et de Beaune<sup>195</sup>.

Le commerce des produits animaliers semble en revanche différer davantage d'une ville à l'autre. À Lille, la majeure partie du bétail provient des compagnes picardes, artésiennes, normandes et flamandes ; le commerce du poisson de mer, alimenté par la pêche flamande, est particulièrement développé ; un commerce plus modeste de poisson d'eau douce s'entretient sur base d'une production locale ; et diverses autres denrées (sel, légumes, volaille, produits laitiers) font l'objet de régulations plus ponctuelles dans les sources <sup>199</sup>. À Mons, en revanche, le marché de la viande et des produits laitiers est largement alimenté depuis le sud du comté <sup>200</sup>, mais pour un certain nombre de denrées, Mons dépend notamment du commerce extérieur. Du beurre, des fromages et d'autres produits sont en effet systématiquement importés de Flandre vers la foire de Mons<sup>201</sup> et, en 1437, une lettre ducale

\_

<sup>&</sup>lt;sup>193</sup> Éric Bousmar, Si se garde cascun de méfaire..., op. cit., p. 153.

<sup>&</sup>lt;sup>194</sup> Gérard Sivéry, *Structures agraires..., op. cit.*, p. 524. Le commerce du vin hennuyer est florissant et les échevins de Mons mettent même en place un commerce communal, pour rembourser les dettes urbaines par la vente et pour assurer l'approvisionnement de la ville (Chloé Deligne, « Petites villes et grands marchands... », *op. cit.*, p. 273). <sup>195</sup> Christine Piérard, « Prix et salaire à Mons au XIV<sup>e</sup> siècle... », *op. cit.*, p. 16.

<sup>&</sup>lt;sup>196</sup> Voir notamment AML, *Comptes de la ville*, 1439, f°52v° et 1443, f°45. La vente des bestiaux est menée par d'importants marchands, secondés par des clercs et des valets, tandis que la transformation et la revente des produits sont effectuées par une grosse vingtaine de bouchers au moins (Robert Marquant, *La vie économique..., op. cit.*, pp. 127-128, 135). Notons toutefois qu'une petite partie de la viande est produite dans l'enceinte même de la ville, qui comprend sur son territoire un pâturage commun (le « *Riez de Canteleu* »), utilisé par les bouchers comme par les particuliers. L'un des bans les plus fréquemment republiés est celui qui interdit de laisser vagabonder les porcs dans les rues, comme nous le verrons. La récurrence d'amendes pour ce délit dans la recette des *Bans enfreins* (dans les comptes urbains) témoigne de la fréquence relative de cette pratique.

<sup>&</sup>lt;sup>197</sup> Le produit de la pêche flamande (et écossaise pour le saumon) est acheminé vers Lille par l'intermédiaire de grossistes résidant dans les villes portuaires, disposés à s'unir pour défendre leurs intérêts et pour faire blocus sur la ville en cas de désaccord. Les cargaisons de poissons sont acheminées par leurs serviteurs (« caches-marées » ou « sommeliers ») et vendues à la criée aux revendeurs et poissonniers de la ville, qui iront ensuite les revendre au détail sur le marché aux poissons de mer ou à domicile dans le cas des harengs (Robert Marquant, *La vie économique à Lille..., op. cit.*, pp. 138-145).

<sup>&</sup>lt;sup>198</sup> La production se base sur la pêche dans les rivières de la ville et de ses environs. Pour une partie du territoire urbain, le droit de pêche sur les canaux, rivières et fossés relève du Magistrat, qui afferme le droit de pêche à des fermiers, chargés d'octroyer les autorisations aux particuliers et d'entretenir les pêcheries (*Ibid.*, pp. 136-137.). Pour le reste, le droit de pêche est détenu par différentes institutions religieuses, dont l'hôpital Comtesse qui, en vertu du privilège comtal de 1239, possède une grande partie des fossés de la ville, qu'il loue à des particuliers ou qu'il exploite directement. Pour la cartographie des pêcheries et viviers possédés par l'hôpital, voir Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 333 et annexe n°63.

<sup>&</sup>lt;sup>199</sup> Pour plus d'informations sur le commerce de ces produits, voir Robert Marquant, *La vie économique à Lille..., op. cit.*, pp. 145-147

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> Gérard Sivéry, Structures agraires..., op. cit., p. 524.

<sup>&</sup>lt;sup>201</sup> Sophie Godfrinne, Les bans de police de la ville de Mons..., op. cit., p. 43.

rappelle que, depuis les principautés voisines, « viennent oudit pays de Haynnau vins, pissons, hierens, sel et aultrez vivrez et marchandises dont le peupple se gouverne et vit »<sup>202</sup>.

## 7. Les mécanismes de redistribution interne des ressources alimentaires

L'analyse des mécanismes de redistribution interne des ressources alimentaires permet d'identifier les canaux institutionnels d'accès à l'alimentation (faisant donc abstraction des ressources produites ou directement perçues par les individus) et d'éclairer leurs logiques, afin de saisir les véritables enjeux que représente leur bon fonctionnement en période de crise. Trois principaux canaux de redistribution doivent être considérés : le marché, la charité et les formes de mutualité.

## 7.1. Le marché : les dispositifs de contrôle et surveillance

Comme le synthétise Armartya Sen : « In a private ownership economy, command over food can be established by either growing food oneself and having property rights over what is grown, or selling other commodities and buying food with the proceeds »<sup>203</sup>. De fait, au sein de la société urbaine du XV<sup>e</sup> siècle, l'accès à la nourriture est en premier ressort déterminé par le degré d'accès au capital agricole (cf. Section 3.2) et, en second ressort, par le degré d'accès au marché alimentaire. Or, le fonctionnement de ce marché est étroitement régulé. Deux stratégies permettent en effet au gouvernement urbain de contrôler de près l'activité marchande :

(A) <u>La circonscription spatiale des transactions marchandes</u>: À Mons, parmi les diverses halles marchandes<sup>204</sup>, une halle est spécifiquement consacrée au grain (sur la Grande-rue); la viande et le pain sont vendus dans des maiseaux (en haut de la rue de Havré); les légumes sont vendus devant l'église Sainte-Elisabeth<sup>205</sup>; et un marché hebdomadaire est tenu tous les vendredis sur la Grand-Place<sup>206</sup>, où se situe également le cœur de la foire annuelle de la Toussaint, qui s'étend également dans toute la ville<sup>207</sup>. Quant à Lille, le commerce

<sup>&</sup>lt;sup>202</sup> Lettre ducale du 18 octobre 1437 (AEM, TCCH, Actes scellés n°19, f°20).

<sup>&</sup>lt;sup>203</sup> Amartya Sen & Jean Drèze, *Hunger and Public Action*, Oxford, Clarendon Press, 1989, p. 20.

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> Entre autres, la halle aux draps, la halle aux pelletiers (possédée par le chapitre de Sainte-Waudru), où sont vendues les fourrures et les peaux, et divers autres lieux de marchés sont précisément signalés dans un ban de police de 1410 (cité par Émilie Beydts, *Les lieux de marché..., op. cit.*, p. 102). Le lieu du marché aux poissons, en revanche, demeure inconnu.

<sup>&</sup>lt;sup>205</sup> *Ibid.*, p. 102.

<sup>&</sup>lt;sup>206</sup> Sophie Godfrinne, Les bans de police de la ville de Mons..., op. cit., p. 23.

La foire dure du 1<sup>er</sup> au 11 novembre. Pendant toute sa durée, les portes de la ville sont gardées par des « waiteurs » supplémentaires, en plus des gardes habituels, et les échevins restent dans la Maison de la Paix pour

alimentaire est circonscrit dans le marché aux grains (sur la Grand'Place), dans le marché aux poissons de mer (derrière la halle échevinale), dans les vieilles halles où sont vendues le pain et dans la boucherie municipale<sup>208</sup>, tandis qu'une foire municipale annuelle est organisée du 14 août au 14 septembre, sur la Grand'Place et ses environs<sup>209</sup>. Mais comme le suggère Robert Marquant, il est toutefois possible qu'une partie des grains soient également vendus hors du marché, ailleurs en ville, car un certain nombre de bans précisent que les interdictions décrétées s'appliquent « ou marchiet de ceste ville ou ailleurs »<sup>210</sup>.

(B) <u>L'entretien d'un réseau de contrôleurs et d'intermédiaires commerciaux</u>: Toutes les transactions commerciales doivent nécessairement passer par le contrôle ou les services de toute une série d'acteurs subordonnés à la ville ou rémunérés par elle, qui forment une véritable toile sur laquelle les autorités peuvent s'appuyer pour contrôler le marché<sup>211</sup>. Ce réseau semble particulièrement développé (ou particulièrement bien documenté) à Lille, où, parmi les divers acteurs en fonction, il semble utile de retenir : (1) les « eswardeurs », qui sont chargés de contrôler le respect des règlements concernant la production et la commercialisation des différents produits<sup>212</sup>; (2) les mesureurs assermentés, qui sont chargés de mesurer certains produits (grain, guède, bois, charbon et foin), en complément

-

vérifier les poids et les mesures et arbitrer les différends (Émilie Beydts, *Les lieux de marché..., op. cit.*, pp. 48, 50, 79, 98).

<sup>&</sup>lt;sup>208</sup> Certaines denrées se vendent hors de ces lieux : le vin et la bière se vendent au détail chez des particuliers, le pain peut être vendu à domicile hors des jours de marché et le sel se vend sur des petites charettes dans la rue ou dans des échoppes fixes (*Robert Marquant, La vie économique..., op. cit.*, pp. 81-83).

<sup>&</sup>lt;sup>209</sup> L'augmentation des droits perçus pour les « *places de la feste de Lille* », entre 1420 et 1470, révèle l'ampleur croissante de l'évènement. Mais comme Robert Marquant le suggère, l'importance relative de la foire est peut-être moindre qu'au XIVe siècle : « l'activité commerciale parait avoir été à cette époque plus également répartie sur toute l'année » (*Ibid.*, pp. 86-88).

<sup>&</sup>lt;sup>210</sup> Robert Marquant, *La vie économique à Lille..., op. cit.*, pp. 115-119.

<sup>&</sup>lt;sup>211</sup> À propos du rôle que ceux-ci jouent pendant les crises observées, voir le *Chapitre XIII (section 7.1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>212</sup> Leur nombre élevé et la spécialisation de leur affectation sont caractéristiques du système lillois : on trouve des eswardeurs de la boucherie, du pain, du poisson de mer, de la volaille, des porcs, etc., de même que certaines fonctions analogues mais différemment dénommées, telles que les « mestre du marché du bled ». Désignés chaque année par les échevins parmi les membres de la profession concernée, les eswardeurs contrôlent à la fois, de manière préventive, le processus même du travail – étant habilités à pénétrer à leur guise chez les travailleurs placés sous leur contrôle - et vérifient, en fin de course, les produits finis commercialisés. Les produits réglementaires sont marqués d'une enseigne, tandis que les artisans qui désobéissent aux règlements sont « mis en poursuite devant eschevins ». Telle procédure se solde généralement par la destruction ou l'enfouissement des produits incriminés et l'application d'une sanction, le plus souvent une amende ou un pèlerinage rachetable pour une somme déterminée. Les eswardeurs participent occasionnellement à la rédaction des bans et une marge d'ajustement pratique des règlements leur est parfois laissée. La plupart d'entre eux ne sont pas directement rémunérés par la ville : ils perçoivent un droit d'esward sur les marchandises inspectées et une part des amendes payées par les individus sanctionnés. Les eswardeurs doivent évidemment cesser leurs activités professionnelles durant leur mandat et jurent devant les échevins de respecter leur devoir. Robert Marquant relève toutefois dans les sources certains indices ponctuels de négligence, d'abus de pouvoir ou même de corruption (voir Robert Marquant, La vie économique..., op. cit., pp. 43-46).

à l'obligation pour les commerçants de faire peser toutes les marchandises de plus de 45 livres aux poids publics, situés à l'hôtel de Beauregard, derrière le marché aux blés<sup>213</sup>; (3) les « gaugeurs » assermentés, qui vérifient la contenance des tonneaux de vin ; (4) les « trayeurs » assermentés, auxquels les taverniers doivent obligatoirement recourir pour tirer leur vin ; (5) les fermiers du « querquage et desquerquage » du vin, qui détiennent le monopole sur le transport des stocks de vin privés à travers la ville ; (6) les « porteurs au sac », qui détiennent le monopole du transport du grain<sup>214</sup>; (7) les courtiers assermentés, qui, pour la vente en gros de vin, de grain, de guède et de chevaux, sont chargés de mettre en relation les acheteurs et les vendeurs ou d'opérer des transactions pour autrui<sup>215</sup>; et enfin, (8) les hôteliers, qui sont chargés de conseiller et d'aiguiller les marchands qui logent chez eux et de vérifier les déclarations de leurs clients, lorsque les fermiers de l'impôt viennent percevoir les droits qui leur sont dus<sup>216</sup>. Quant à Mons, où l'organisation de la vie économique a fait l'objet d'un moins grand nombre d'études, on relève seulement les fonctions (1) d'eswardeur ; (2) de connétable des boulangers, chargé de surveiller le commerce du pain et relever les prix du grain vendu en halle<sup>217</sup>; et (3) de connétable des taverniers, qui accompagne les échevins et le mayeur pour la visite annuelle des celliers de la ville<sup>218</sup>.

### 7.2. La charité : l'importance des différents canaux de redistribution

Pour déterminer dans quelle mesure la présence de canaux d'assistance peut jouer un rôle de *safety net* suffisant pour endiguer la misère engendrée par les crises de 1437-1439 et 1477-1483, il est au préalable nécessaire : (1) d'identifier tous les canaux de redistribution charitables « privés » ainsi que ceux sur lesquels les autorités urbaines exercent une influence directe ou

<sup>&</sup>lt;sup>213</sup> Dans le cas des grains, le recours aux mesureurs n'est cependant d'ordinaire pas explicité comme obligatoire et leur nombre décroit au cours du XV<sup>e</sup> siècle : ils sont 10 en 1420 ; 7 en 1430 ; 4 en 1441 (*Ibid.*, pp. 77-80).

<sup>&</sup>lt;sup>214</sup> Cette fonction est soumise à une série de règles destinées à réduire les risques de fraude et les détournements : ne pas porter des sacs d'une valeur de plus de 4 gros, ne pas entrer à plus de 4 dans un grenier, etc. (*Ibid.*, pp. 77-79).

<sup>&</sup>lt;sup>215</sup> La charge de courtier du vin se prend à ferme, mais sa valeur décline et, en 1436, plus personne n'en veut. Les courtiers du grain, quant à eux, doivent verser une caution aux échevins. En 1446, par précaution, les échevins envisagent de créer une fonction salariée de courtier du blé, comme à Douai et Béthune, mais le projet n'est finalement pas mis en œuvre (*Ibid.*, pp. 75-76)

<sup>&</sup>lt;sup>216</sup> Les hôteliers ne sont ni assermentés devant la ville ni liés par une caution, mais ne peuvent en revanche pas exercer d'activité marchande (*Ibid.*, p. 77).

<sup>&</sup>lt;sup>217</sup> Le connétable fait annoter ces prix par un commis nommé par les échevins (L. Hannecart, « La réglementation de la vente du pain à Mons... », *op. cit.*, p. 123). Aucune allusion à cette fonction n'apparait cependant dans les comptes des années dépouillées.

<sup>&</sup>lt;sup>218</sup> AVM, 1526, f°31r°.

indirecte et (2) d'évaluer l'importance de la redistribution des ressources ainsi opérée, en déterminant les conditions d'accès aux différents canaux d'assistance et le volume des ressources dispensées. Or, comme évoqué dans le *Chapitre VI (section 4)*, la portée redistributive des canaux d'assistance décroit au cours du bas Moyen Âge<sup>219</sup>. Dès lors, comme l'aperçu dressé ci-dessous le suggère, malgré la pauvreté des fonds d'archives disponibles<sup>220</sup>, les conditions d'accès à la charité montoise ou lilloise semblent, au XV<sup>e</sup> siècle, trop restrictives et les volumes des redistributions semblent trop restreints pour permettre d'absorber la pauvreté conjoncturelle engendrée par une crise. Le réseau charitable ne semble donc susceptible de jouer un rôle déterminant dans le secours des victimes de la crise que si une ouverture des critères d'accès et un accroissement des distributions s'opère en temps requis – question à laquelle le *Chapitre XVII (section 2)* tentera de répondre.

### 7.2.1. La charité municipale

Deux formes d'implication des autorités urbaines dans les redistributions charitables sont observables, mais leur importance diffère d'une ville à l'autre :

(A) Les distributions effectuées par les échevins: Des distributions ne sont directement prodiguées par les échevins qu'à Lille. Mais Denis Clauzel souligne la faiblesse des dépenses impliquées, qui ne représentent jamais plus de 0,2% du budget total de la ville<sup>221</sup>. D'une part, diverses micro-dépenses ponctuelles et irrégulières sont signalées dans les comptes urbains (i.e. des dons en argent ou en nature faits en faveur d'institutions religieuses<sup>222</sup>, des subsides pour des gardes d'enfants orphelins ou abandonnés<sup>223</sup> et des

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>219</sup> Comme le résument Bruno Blondé et ses collègues : « From a relatively open-door policy with regard to various categories of those needing aid, access was made increasingly selective. Being a member of a certain defined community became a basic requirement. That community might be the town proper, but frequently it was also the smaller groups that had a role within the town » (Bruno Blondé et al., « Living Together in the City... », op. cit., p. 91).

<sup>&</sup>lt;sup>220</sup> En effet, les fonds lillois sont très incomplets et les fonds de l'assistance publique montoise ont été entièrement détruits en 1940.

<sup>&</sup>lt;sup>221</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 28. Comme Denis Clauzel le calcule également à titre comparatif, « quand l'échevinage distribue, avec beaucoup de parcimonie, l'équivalent d'une livre aux pauvres, il consacre une somme vingt-trois fois plus élevée à des cadeaux, des pourboires, des réjouissances collectives » (*Ibid.*, p. 151).

<sup>&</sup>lt;sup>222</sup> Des sommes d'argent sont fréquemment versées pour des travaux de restauration ; des denrées alimentaires sont ponctuellement offertes à certaines institutions ; des harengs sont annuellement donnés au couvent des Frères mineurs pour le Carême, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>223</sup> Nous reviendrons plus tard sur cette question, particulièrement bien documentée dans le cadre de la disette de 1437-1439.

subsides pour l'entretien d'infirmes miséreux<sup>224</sup>). D'autre part, un fond est spécifiquement destiné à l'aumône des pauvres : l'aumône dite « Louchard », fondée en 1289 par Jacques Louchard, bourgeois d'Arras et banquier du roi de France, qui avait alors fait don d'une rente de 100 livres à la ville de Lille pour financer une distribution annuelle aux « pauvres honteux »<sup>225</sup>. Avec les 100 livres, la fondation prévoit d'acheter pour 10 livres de chaussures, 10 livres de toile, 30 livres de draps et 50 livres de grain<sup>226</sup>. Mais comme le constate Irène Dietrich-Strobbe, cette répartition évolue radicalement : en 1467-1468, l'aumône permet l'achat de 57 livres de draps, 23 livres de chaussures et 17 livres de toile, tandis que le grain ne fait plus partie des dépenses. Par ailleurs, dès le début du XV<sup>e</sup> siècle, ce ne sont plus les dirigeants des charités paroissiales qui distribuent cette aumône comme

22

Le Magistrat octroie un subside pour les personnes à son service en incapacité de travail ou aux personnes victimes de maux causés dans le cadre d'opérations commandées par les échevins (par exemple, des brûlures occasionnées lors de l'extinction d'un incendie)(Denis Clauzel, « L'investissement caritatif... », op. cit., pp. 33). Le Magistrat accorde également une aide à certaines familles qui gardent des malades ou accueillent à la demande du Magistrat certains handicapés mentaux que les hôpitaux ne reçoivent pas (Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., pp. 141-142). Le Magistrat semble cependant ne prendre en charge que les aliénés originaires de Lille: on rencontre en effet fréquemment dans les comptes des rémunérations octroyées aux sergents pour avoir mené hors de la ville l'une ou l'autre personne démente qui s'y était introduite. Notons encore que des dépenses sont ponctuellement faites pour la sustentation d'éventuels groupes de pèlerins ou pour le paiement de rançons pour la libération de Lillois capturés en période de conflit militaire (Alexandre de La Fons Mélicocq, « Dons et aumônes des villes du Nord de la France aux XIVe, XVe et XVIe siècles », dans Archives historiques et littéraires du Nord de la France, 3e série, t. IV, 1854, pp. 308-318. En outre, le Magistrat est garant de l'exécution d'actes testamentaires léguant des richesses aux pauvres. La gestion des aumônes et de la charité ne semble cependant pas être confiée à un échevin en particulier : différents membres du Magistrat se chargent ponctuellement de remettre en personne les aumônes aux bénéficiaires (Denis Clauzel, « L'investissement caritatif... », op. cit., p. 32).

<sup>&</sup>lt;sup>225</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 132.

<sup>&</sup>lt;sup>226</sup> On lit en effet dans l'acte de fondation, consigné dans le livre Roisin qui reprend la coutume lilloise, que : « Nous li eschevin et toute li communites de le ville de Lille, faisons savoir a tous chiaus qui sunt et qui avenir sunt que nous, pour le grant destraignant necessite apparant de nostre ville et pour pieur markiet a eskiuwer et pour le pourfit en sur que tout tout [sic] de chelle meismes ville, avons vendu bien et loialment et par juste pris et loial de coi nos gres es fais aplain en boins deniers et bien comptes que nous avons tous mis et conviertis al commun pourfit apparent de nostre ville de Lille, à Jakemon Louchard d'Arras adont sergant le roy de Franche fil jadis Englebiert Louchard qui mors est, cent livre au parisis de rente a yretage par an yretaulement lesquels deniers devant dis nous sommes tenu et prometons et avons encouvrent loialment a rendre a livrer a payer et a mettre cascun an d'an en an desore en avant a tous jours yretablement es mains des pourveurs as povres de nos ville de Lille, pour acater dras, cauchiers, toilles et ble pour donner et pour departir as povres honteus et disiteus de le ville et cascun an yretaulement par les mains des dis pourveurs en le maniere et en le fourme que chi apries est devisee, pour Diu et pour lame doudit Jakemon Louchard et pour lame de Magritain se femme et pour les ames des peres et des meres diaus. Si est assavoir que ches deniers on en metera et emploira cascun an L. de parisis en bled pour donner et departir cascun an as devant dis povres par les mains des devant dis pourveurs, cascun an ente le Paske et le fieste de le nativite saint Jehan-Babtiste apries ensuiwant et des autres L. parisis, on en metera et emploira XXX parisis en dras, X parisis en toilles, X parisis en cauchiers pour douner et pour departir as devant dis povres de le ville de Lille, cascun an vretaulement enter le fieste Saint Remi et le fieste de Toussains apries ensuiwant par les mains desdis pourveurs [...] » (cité dans Élie Brun-Lavainne, Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille, Lille-Paris, Vanakere-Batinis, 1842, pp. 303-304). Comme le résume Irène Dietrich-Strobbe, « en moyenne, l'aumône permettait de distribuer un peu plus de 76 rations quotidiennes de Pâques à la Saint-Jean-Baptiste, soit au moment de la soudure. À cela, devaient s'ajouter des distributions de drap, de toile, et de chaussures entre la Saint-Rémi (1er octobre) et la Toussaint (1er novembre), soit avant l'entrée dans l'hiver. Jacques Louchard avait fondé une distribution charitable qui devait être utile » (Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 134).

le prévoyait l'acte de fondation. Le « Roi des ribauds » <sup>227</sup> en apporte désormais chaque année une partie aux échevins, que chacun d'eux pourra distribuer aux pauvres comme il l'entend<sup>228</sup>.

(B) L'administration municipale d'une partie du réseau charitable : À Lille, le Magistrat exerce un contrôle sur les différentes « carités », en accord avec les membres du clergé. En effet, dès le XIV<sup>e</sup> siècle, il supervise leur gestion; aide à établir leur comptabilité<sup>229</sup>; oriente ponctuellement le choix des bénéficiaires <sup>230</sup> ; nomme les « gouverneurs et ministres de la carité des povres » (souvent issus de l'élite lilloise)<sup>231</sup> ; et leur apporte un soutien financier récurrent mais très difficile à évaluer<sup>232</sup>. Le Magistrat de Lille supervise enfin plusieurs hôpitaux, dont Saint-Nicolas et La Trinité, et exerce une tutelle sur celui de Saint-Julien. Quant au conseil de la ville de Mons, celui-ci administre indirectement la Commune Aumône, qui réunit l'ensemble des charités paroissiales, en nommant son « mambours »<sup>233</sup>. Par le biais de cette Commune Aumône, les échevins effectuent une distribution d'aumônes à la Saint-André<sup>234</sup>, mais n'hésitent cependant pas à emprunter dans sa caisse pour financer

<sup>&</sup>lt;sup>227</sup> Cf. supra

<sup>&</sup>lt;sup>228</sup> Irène Dietrich-Strobbe note: « Et voilà comment l'aumône Louchard qui devait permettre à l'âme du bienfaiteur de profiter des prières des pauvres aidés, profitait également à chacun des échevins » (Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 135-137).

<sup>&</sup>lt;sup>229</sup> Des extraits de comptes de la charité de Saint-Etienne de l'année 1466 laissent deviner que les comptes des paroisses sont alors annuellement rendus au Magistrat, à l'image de la procédure de contrôle de la Chambre des Comptes: « audition publique, reddition après un délai permettant un examen rapide car les registres sont peu volumineux, clôture définitive en halle devant le Magistrat » (Denis Clauzel, « L'investissement caritatif... », op. cit., p. 36). Plus proche de notre période, les comptes de la charité de l'église Sainte-Catherine, en 1440-1443, sont également « rendus par Jean Briet et Jaspart Desfontaine ou nom et comme margliseurs de l'église Sainte-Catherine en Lille » (cité dans Ibid., p. 36).

<sup>&</sup>lt;sup>230</sup> En juin 1443, on lit par exemple qu'à la requête de plusieurs bourgeois, les échevins octroient « a la vesve de feu Jehan dou castiel et Jehane dou Castiel sa fille pour le substentacion de leurs vivres de prendre et avoir sur les carites de ceste dite ville ce qui senssuit, c'est assavoir : sur le carité Saint-Sauveur [...] chacune sepmaine deux gros ; item sur le carite Sainte-Catrine, XII deniers le spemaine ; item sur le carite Saint-Pierre ou lieu de XVIII deniers le sepmaine que y porvoit ledit feu Grard deux solz le spemaine ; et sur le carite Saint-Maurisse XII deniers le semaine ; et aussi soit paie par les dictes carites chacune sepmaine aux dictes mere et filles tant quil plaira auxdis eschevins » (AML, Registres aux résolution, n°274, années 1442-1445, f°5v°). <sup>231</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 627.

<sup>&</sup>lt;sup>232</sup> Denis Clauzel considère que « d'un point de vue froidement quantitatif, il semble avéré que bien des charités lilloises n'auraient pu accomplir leur mission sans les secours apportés par la municipalité », dans la mesure où leurs ressources propres sont faibles. « Certains, comme la carité Saint-Sauveur, semblaient mieux loties que d'autres, mais aucune d'entre elles ne pouvait véritablement vivre du sien, surtout en période de famine. En sorte que l'autorité scabinale se trouvait sollicitée » (Denis Clauzel, « L'investissement caritatif... », op. cit., p. 37). Néanmoins, le soutien financier du Magistrat n'est pas (ou presque pas) renseigné par les comptes urbains : les seuls indices que l'on en garde proviennent de fragments de comptes copiés au XVIIIe siècle par les responsables des charités des paroisses de Saint-Etienne et Saint-André (AML, Affaires générales, cartons n°778 et 785) dans le but de « rappeler à ceux du Magistrat quels étaient autrefois leurs devoirs en matière d'assistance et comment ils s'en acquittaient » (Denis Clauzel, « L'investissement caritatif... », op. cit., p. 38).

<sup>&</sup>lt;sup>233</sup> Paul Heupgen, « La commune Aumône de Mons... », *op. cit.*, p. 322.

<sup>&</sup>lt;sup>234</sup> *Ibid.*, p. 323.

les affaires de la ville<sup>235</sup>. Le conseil de Mons supervise par ailleurs au moins 5 des 9 institutions hospitalières de la ville, ainsi placées sous sa tutelle<sup>236</sup>, dont ils auditionnent annuellement les comptes<sup>237</sup> : l'hôpital Saint-Julien, l'hôpital Saint-Nicolas, l'hôpital Saint-Ladre, l'hospice des Kanquennes et l'hôpital Jean le Taye (*cf. infra*).

### 7.2.2. Les charités paroissiales

Comme évoqué ci-dessus, les charités paroissiales (ou « tables des pauvres ») forment le noyau dur du réseau charitable. Deux configurations distinguent cependant les deux villes.

- (A) *Un système fragmenté à Lille :* À Lille, on trouve dès le XIII<sup>e</sup> siècle une charité attachée à l'église principale de chacune des cinq paroisses urbaines (Saint-Pierre, Saint-Etienne, Saint-Maurice, Saint-Sauveur et Sainte-Catherine), auxquelles s'ajoutent deux « *cappellenies* » (celle de Marie-Madeleine dans l'église Saint-Pierre et celle de Saint Jorge dans l'église Notre-Dame de la Treille)<sup>238</sup>. Mais les informations disponibles quant à leur fonctionnement sont relativement pauvres et aucune étude n'y a encore été consacrée.
- (B) *Un système centralisé* à *Mons*: À Mons, les charités paroissiales sont, depuis 1239, centralisées sous l'administration de la Commune Aumône<sup>239</sup>. Malgré la disparition des archives, en 1940, on sait que la Commune Aumône est administrée par un « mambours », qui est assisté par un personnel subalterne salarié, comprenant un clerc, un chirurgien et un sergent des pauvres<sup>240</sup>. Ses ressources proviennent principalement de dons, de legs et de collectes d'argent organisées à des dates régulières. À plusieurs reprises, le mambours tente d'obtenir l'aide de la caisse communale pour compenser les besoins de l'institution,

<sup>&</sup>lt;sup>235</sup> Supervision d'au moins 5 des 9 hôpitaux (voir la section suivante pour la liste).

<sup>&</sup>lt;sup>236</sup> Marinette Bruwier, Walter De Keyzer, Christine Piérard & B. Van Mol, *Image d'une ville. Mons..., op. cit.*, p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>237</sup> Christiane Piérard, « Mons (Moyen Âge)... », op. cit., p. 250.

<sup>&</sup>lt;sup>238</sup> Denis Clauzel, « L'investissement caritatif... », op. cit., p. 35.

<sup>&</sup>lt;sup>239</sup> Fondée en tant que table des pauvres de la paroisse de Saint-Germain, l'activité de celle-ci est en effet par la suite étendue aux deux autres paroisses qui apparaissent ensuite (Saint-Nicolas-en-Havré et Saint-Nicolas-en-Bertaimont)(Félix Hachez, « Les fondations charitables de Mons... », *op. cit.*, p. 304). Malgré la destruction des archives de l'assistance publique en 1940, les publications antérieures (en particulier celle de Paul Heupgen, « La commune Aumône... », *op. cit.*) permettent de cerner les grandes lignes du fonctionnement de la Commune aumône, qui selon l'inventaire détaillé établi par Paul Heupgen offrait avant les destructions une série continue de comptes remontant à 1371, dont l'intérêt pour cette étude aurait été considérable.

<sup>&</sup>lt;sup>240</sup> En 1525, dans le contexte de la grande famine européenne, le nouveau fonctionnement réformé de la Commune aumône sera renseigné de manière très détaillée dans un rapport rédigé en janvier 1525 par des délégués de la ville d'Ypres qui désirent s'en inspirer (Jan Nolf, *La réforme de la bienfaisance à Ypres au XVI<sup>e</sup> siècle*, Gand, Van Goethem, 1915, document n°2, pp. 334-339 et n°3, p. 339). L'organisation de la Commune aumône avant 1525, en revanche, n'est documentable que sur base d'informations éparses.

menaçant parfois même de démissionner pour parvenir à ses fins, comme c'est le cas en 1425-1426. Mais un refus lui est généralement opposé<sup>241</sup>.

Bruno Blondé et ses collègues considèrent que, de manière générale, « parochial charities were ideally suited for absorbing at least a part of the social consequences of [...] periods of crisis ». Mais ils reconnaissent que les distributions demeurent malgré tout limitées et décroissent au fil du XV<sup>e</sup> siècle<sup>242</sup>. À Lille comme à Mons, le volume des redistributions est difficile à évaluer en raison du manque de sources, mais semble dans l'ensemble relativement limité (à Lille du moins), s'accompagnant de surcroit dans les deux villes d'une sélection stricte et étroitement contrôlée des bénéficiaires :

(A) À Lille, Irène Dietrich-Strobbe considère en effet que « les tables des pauvres n'avaient pas pour objectif de soulager [la] misère, mais seulement de fournir des pauvres à secourir aux paroissiens [...]. Ce n'est pas la fréquence des distributions opérées par les charités paroissiales qui pouvait permettre aux pauvres de survivre »<sup>243</sup>. On sait par exemple qu'au sein de la charité Saint-Sauveur, des distributions annuelles sont faites lors de fêtes ou de périodes liturgiques particulières. Ainsi, en 1455-1456, 60 pauvres sont nourris chaque vendredi de la période du Carême ; 3 pauvres sont habillés à la Saint-André ; 40 pauvres se voient offrir des chaussures à la Toussaint ; et, dans le cadre de l'obit d'un certain Jehan de le Sauch, des distributions sont faites à 100 pauvres deux fois par an. Selon Irène Dietrich-Strobbe, ces distributions faites sur une base annuelle apparaissent cependant « plus ostentatoires qu'efficaces, si le but est de nourrir les pauvres » – leur rythme étant d'ailleurs basé sur un calendrier liturgique et non sur les cycles saisonniers agricoles et commerciaux, qui conditionnent pourtant la vulnérabilité des plus pauvres. De fait, dans cette paroisse de 2000 habitants réputée être la plus pauvre de la ville (Saint-Andre), le montant total des distributions mentionnées apparait très insuffisant<sup>244</sup>. Quant aux modalités de distribution, on sait seulement que certaines aumônes – du moins celles basées sur un obit comme celui susmentionné de Jehan de le Sauch – passent par la distribution préalable de méréaux, petits jetons octroyés à un nombre déterminé de pauvres, leur

\_

<sup>&</sup>lt;sup>241</sup> Paul Heupgen, « La commune Aumône de Mons... », *op. cit.*, pp. 324-325.

<sup>&</sup>lt;sup>242</sup> Ils notent par exemple que « In Ghent, with more than 50.000 inhabitants in the fifteenth century, a total of approximately 600 beneficiaries was, in that sense, not much more than a drop in the ocean » (Bruno Blondé et al., « Living Together in the City... », op. cit., pp. 90-91)

<sup>&</sup>lt;sup>243</sup> *Ibid.*, pp. 124-125. La base documentaire de cette affirmation très tranchée est cependant relativement maigre et appelle donc à une certaine prudence.

<sup>&</sup>lt;sup>244</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 124.

permettant d'être identifiés par les ministres des pauvres comme bénéficiaires autorisés, au moment des distributions<sup>245</sup>.

(B) À Mons, les distributions de la Commune Aumône semblent être majoritairement effectuées à domicile; surtout en argent, par le versement d'une « pension » fixe ou d'aides occasionnelles, mais également en nature (du grain, du pain deux fois par an, divers autres aliments, des vêtements, du charbon)<sup>246</sup>. Des soins médicaux sont également prodigués par un chirurgien attitré, par le « surgien et la saige dame sermentée de la ville » (que la Commune aumône rémunère ponctuellement) et par des gardes-malades et infirmiers. L'institution intervient encore dans les frais de funérailles des assistés, dans l'éducation (par la fondation d'une école des pauvres dès le XIIIe siècle et par la subvention occasionnelle de frais d'apprentissage de métiers) et même parfois dans des frais de mariage<sup>247</sup>. L'assistance est prodiguée sur base de listes de bénéficiaires fixes, révisées chaque année sur base d'enquêtes. Celles-ci comprennent des malades, des infirmes, des familles nombreuses et un nombre important d'enfants abandonnés. Mais l'aumône prend également en charge des assistés « conjoncturels » (i.e. des pauvres honteux, des prisonniers, des accidentés du travail, des débiteurs insolvables, etc.)<sup>248</sup>. Certaines fondations sont d'ailleurs dédiées à des catégories précises de bénéficiaires (vieillards, orphelins, etc.)<sup>249</sup>. Pour faciliter le contrôle des bénéficiaires, un système de méréaux est fonctionnel dès 1344 au moins, mais le degré de systématisme de son usage reste indéterminé<sup>250</sup>.

### 7.2.3. La charité hospitalière

Dans les deux villes existe par ailleurs un nombre important d'institutions hospitalières. Au début des années 1430, Lille compte au total 10 établissement hospitaliers et 4 nouveaux voient le jour dans le courant des cinq décennies suivantes (*cf. infra*), tandis qu'à Mons, on en dénombre 9 au XV<sup>e</sup> siècle (*cf. infra*). La majeure partie de l'assistance prodiguée par ces institutions se limite néanmoins à un nombre fixe de « *prouvendiers* » permanents ou à certains

<sup>&</sup>lt;sup>245</sup> *Ibid...* p. 75

<sup>&</sup>lt;sup>246</sup> Paul Heupgen, « La commune Aumône de Mons... », op. cit., p. 333.

<sup>&</sup>lt;sup>247</sup> « Depuis 1437, elle possède des parures qu'elle prête aux mariées pauvres pour leur donner la joie d'être, au moins un jour, richement parées » (Archives des Hospices Civils de Mons, Comptes de l'année 1437, mentionné sous cette indication imprécise par Paul Heupgen, « La commune Aumône de Mons... », *op. cit.*, p. 366).

<sup>&</sup>lt;sup>248</sup> Paul Heupgen, « La commune Aumône de Mons... », *op. cit.*, pp. 323, 326.

<sup>&</sup>lt;sup>249</sup> Félix Hachez, « Les fondations charitables de Mons... », *op. cit.*, p. 305.

<sup>&</sup>lt;sup>250</sup> Paul Heupgen, « La commune Aumône de Mons... », *op. cit.*, p. 326.

individus logés pour une période de plus courte durée. Le nombre maximum et l'identité des bénéficiaires sont presque systématiquement déterminés dans l'acte de fondation et s'avèrent généralement définis de manière très restrictive :

- (A) À Lille, les critères d'accès sont les suivants : uniquement des serviteurs du chapitre Saint-Pierre pour l'hôpital des Clercs ; seulement des pauvres bourgeois pour les hôpitaux Saint-Nicolas et Saint-Nicaise; huit pauvres femmes dans le cas de l'hôpital des Marthes; seulement 13 pauvres pour la durée d'une nuit chacun à l'hôpital des Grimaretz; seulement 13 bénéficiaires permanents à l'hôpital Gantois ; seulement des « bourgeois déchus de leur chevance » et des pauvres « trespassant » à l'hôpital Saint-Julien (qui compte une vingtaine de lits au total); et spécifiquement des pèlerins à l'hôpital Saint-Jacques. L'accès ne semble en revanche pas préalablement limité dans les deux principaux hôpitaux de fondation comtale, l'hôpital Saint-Sauveur et l'hôpital Comtesse (qui compte une grosse trentaine de lits). La Maison des Ladres bourgeois, quant à elle, est spécifiquement dédiée à la prise en charge des lépreux<sup>251</sup>.
- (B) À Mons, les mêmes limites de capacité et les mêmes types de critères de sélection s'observent. L'hôpital Saint-Julien, établi rue de Bertaimont, dispose selon Gonzales Decamps de 5-10 lits (18 lits selon Félix Hachez)<sup>252</sup>, accueille les pauvres voyageurs pour trois jours et soigne des malades<sup>253</sup>. L'hôpital Saint-Ladre, établi hors de la porte de Nimy, est exclusivement réservé aux montois : l'admission d'un religieux de Saint-Denis est par exemple refusée sous ce motif en 1442. L'hôpital Saint-Nicolas comportera quant à lui 36 lits en 1550, mais leur nombre semble au XV<sup>e</sup> siècle nettement plus restreint<sup>254</sup>. L'hospice

<sup>&</sup>lt;sup>251</sup> Ibid., pp. 19-20, 35, 55, 257, 582. Or, comme le constate Irène Dietrich-Strobbe, « dès lors qu'un de ces pauvres ne répond plus à ces critères de besoin, il est remis dehors. Il ne s'agit pas seulement d'une question pratique faire de la place aux autres nécessiteux - mais aussi d'avoir toujours le meilleur matériau pour le salut de l'âme des bienfaiteurs ». Elle note en ce sens que Saint-Julien fait parfois appel à un sergent pour renvoyer certains pauvres à la rue. L'hôpital des Grimaretz, de son côté, rémunère un garde pour accueillir les pauvres le soir et s'assurer qu'ils repartent le matin (*Ibid.*, pp. 37-38). Elle note également que la volonté de maintenir le nombre requis par le fondateur incite ponctuellement l'une ou l'autre institution à rechercher elle-même de nouveaux pauvres pour remplir ses lits et qu'à partir de la fin des années 1490, l'hôpital Saint-Julien rémunérera même un conducteur de charrette pour effectuer des ramassages quotidiens de nécessiteux. Des transferts ponctuels de pauvres sont également observables, le plus souvent vers l'hôpital Comtesse (*Ibid.*, pp. 36, 57).

<sup>&</sup>lt;sup>252</sup> Gonzales Decamps, « L'hospice de Saint-Julien... », op. cit., p. 25; Félix Hachez, « Les fondations charitables de Mons... », op. cit., p. 27.

<sup>&</sup>lt;sup>253</sup> Selon le chroniqueur Franchois Vinchant, il aurait été entièrement réédifié en 1431 (François Vinchant, cité par Gonzales Decamps, « L'hospice de Saint-Julien... », op. cit., p. 27), mais Gonzales Decamps note que les archives n'en portent aucune trace. La ville lui fait un don de 12.000 briques en 1482 pour des travaux importants (Ibid., p.

<sup>&</sup>lt;sup>254</sup> Cet hôpital semble avoir été fondé par le chapitre Saint-Germain, doté par les comtesse Jeanne et Marguerite et enfin augmenté des biens de l'Hôpital des Douze Apôtres (détruit vers 1300) et d'une partie des biens de

des Kanquennes (ou « de Housdain », selon le nom de son fondateur) n'accueille que 6 femmes âgées. L'hospice de Jean le Taye n'accueille également que 5 femmes agées et pauvres<sup>255</sup>. L'hôpital des Chartriers, géré par l'ordre et mentionné pour la première fois en 1454, est réservé à l'accueil des pauvres chartriers. L'hôpital Saint-Élisabeth (ou « *de Cantimpret* »), fondé par la comtesse Marguerite et géré par le chapitre Sainte-Waudru, est réservé à l'accueil des béguines. Enfin, l'hôpital d'Isabelle de Houpeline, administré par un chanoine de Saint-Germain, est réservé à l'accueil des pauvres femmes âgées<sup>256</sup>. L'identité des bénéficiaires et la capacité de l'hôpital Saint-Jacques, fondé rue de Nimy par le chapitre de Saint-Germain autour de la chapelle de Saint-Jacques et administré par la confrérie Saint-Jacques, sont en revanche inconnues.

En dehors de cette assistance ciblée et prodiguée sur une base plus ou moins stable, certaines distributions publiques sont parfois effectuées par certains hôpitaux dans les églises et les chapelles hospitalières. Leur volume est généralement difficile à déterminer, mais s'avère relativement restreint, dans les quelques cas connus. Par exemple, à l'hôpital Saint-Julien à Lille, les obits ne permettent de distribuer que 65 repas par an aux portes de l'établissement<sup>257</sup>.

# 7.2.4. La charité des confréries et la charité informelle

Les tables des pauvres et les institutions hospitalières n'ont toutefois pas le monopole de la charité. D'une part, des aumônes peuvent être directement données par les fidèles, sans intermédiaire institutionnel, tandis que des distributions publiques sont parfois effectuées par des confréries religieuses. À Lille, Georges Espinas en dénombre trois : celles de Saint-Jean l'Évangéliste, de Notre-Dame de la Treille et de Saint-Jacques sis en l'église Saint-Étienne. D'après Irène Dietrich-Strobbe, seule cette dernière pratique cependant des distributions : à la fin du XVe siècle, elle distribue chaque dimanche de la viande de mouton et une dizaine de pains et, le jour du saint patron de la confrérie (le 25 juillet), 26 pains supplémentaires sont également octroyés. Quant à Mons, la seule étude menée avant la destruction des archives ne mentionne pas de confréries antérieures au XVIIe siècle<sup>258</sup>.

l'Hôpital de Jean Canart, incendié en 1397 (Félix Hachez, « Les fondations charitables de Mons... », *op. cit.*, pp. 30-31 ; 56-58 ; 196-204 ; 234-251).

<sup>&</sup>lt;sup>255</sup> Félix Hachez, « Les fondations charitables de Mons... », *op. cit.*, pp. 30-31; 56-58; 196-204; 234-251. En 1470, tandis qu'Isabelle de Portugal agrandit l'hospice de Jean le Taye et en fait le nouvel hôpital des Sœurs Grises, son administration est assignée aux sœurs du couvent franciscain de Wisbeke. Les échevins gardent un droit de regard sur les biens, mais la gestion des revenus est confiée aux sœurs elles-mêmes (*Ibid.*, p. 203).

<sup>&</sup>lt;sup>256</sup> *Ibid.*, pp. 30-31; 56-58; 196-204; 234-251.

<sup>&</sup>lt;sup>257</sup> *Ibid.*, pp. 128-129

<sup>&</sup>lt;sup>258</sup> Félix Hachez, « Les fondations charitables de Mons... », op. cit.

### 7.3. Les mutualités

Au moins trois structures de mutualisation des ressources sont susceptibles de jouer un rôle de partage des risques et de redistribution en période de crise : la famille, les confréries religieuses et les associations corporatives (les métiers). La cellule familiale, qu'aucune source ne permet cependant de documenter, constitue en effet la structure d'aide mutuelle la plus importante à l'époque prémoderne<sup>259</sup>. Cependant, comme Katherine Lynch le soutient, le milieu urbain est précisément caractérisé par un degré accru de dissolution des cellules familiales – un phénomène qui selon elle explique le développement compensatoire, dans les villes, de nombreuses organisations et institutions extrafamiliales de charité et de solidarité<sup>260</sup>. Quant aux confréries et aux métiers, aucune information ne subsiste non plus. À Lille, les seuls statuts de métiers conservés qui évoquent explicitement un devoir d'assistance mutuelle datent du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>261</sup>, tandis qu'à Mons, Jean-Marie Cauchies remarque seulement qu'une caisse commune d'entraide est tenue pour le soutien aux familles des membres décédés et pour exercer la bienfaisance en faveur des pauvres et des malades, mais il ne fournit pas plus de précisions<sup>262</sup>.

## 8. Un bilan comparatif des caractéristiques structurelles de Lille et Mons

Pour résumer les principales caractéristiques et spécificités des deux villes étudiées, la *Figure* 22, présentée ci-dessous, dresse un bilan très sommaire des principaux paramètres structurels passés en revue dans ce chapitre, proposant un code de couleur qui permet de souligner les points de divergences qui distinguent Lille et Mons. Néanmoins, si des différences s'observent bel et bien à de nombreux niveaux, celles-ci ne se révèlent jamais fondamentales : rien n'oppose diamétralement Lille et Mons. En ce sens, seules quelques caractéristiques structurelles parmi

<sup>2</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>259</sup> « Early modern Europe was as much a world of households as it was a world of markets, states or individuals [...]. To be a member of a household was to have at least some minimal claim to security and subsistence, while being outside a household was to be literally alone » (Victor Magagna, « Food and Politics: The Power of Bread in European Culture », dans Beat Kümin (éd.), A Cultural History of Food in the Early Modern Age, Londres-New York, Berge, 2012, p. 67). Voir également Elaine G. Clark, « Social welfare and mutual aid in the medieval countryside », dans Journal of British Studies, v.33, 1994, pp. 381-406.

<sup>&</sup>lt;sup>260</sup> « Higher rates of mortality, and the greater presence of migrants in urban areas often reduced the size of households and weakened bonds of family and kinship, making extrafamilial networks of solidarity more vital to individual survival » (Katherine A. Lynch, Individuals, Families, and Communities in Europe, 1200-1800. The Urban Foundations of Western Society, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, p. 2).

<sup>&</sup>lt;sup>261</sup> Celui-ci s'exprime sous des formes variables : la cotisation pour « une bourse des pauvres (chez les bonnetiers en 1534, les boulangers en 1564 et les détailleurs en 1565), la distribution, une fois par an, d'un pain à 13 pauvres membres du métier, à leur veuve ou leurs enfants (chez les charpentier en 1564) ou encore le paiement d'une pension de 12 deniers par semaine (chez les scieurs de long en 1564)(Aurélien Tonnoir, « Le devoir de charité… », op. cit., p. 54).

<sup>&</sup>lt;sup>262</sup> Jean-Marie Cauchies, « Les métiers », dans Bernard Desmaele & Jean-Marie Cauchies (dir.), *Les institutions publiques régionales..., op. cit.*, p. 357.

celles ici identifiées pourront être pointées dans le chapitre suivant pour expliquer les divergences décelables dans la typologie des stratégies menées par les autorités face à la crise.

Figure 22 : Tableau comparatif des principales caractéristiques structurelles de Lille et Mons

	LULE	Mons
Importance démographique	Forte (15-20.000)	Moyenne (10-14.000)
Importance de la marge sociale vulnérable	Insuffisamment documenté	
Typologie des organes et des acteurs politiques	Comparable	
Rapports avec le duc	Très bons (noeud administratif bourguignon)	Bons (capitale administrative du Hainaut)
Rapports avec les enclaves juridictionnelles	Moyens (conflits avec le chapitre Saint-Pierre)	Bons
Rapports avec la population	Comparables (relation paisible mais tensions implicites)	
Poids politique des métiers	Nul	Faible (consultation ponctuelle des connétablies)
Origine sociale et activités des dirigeants	Comparable (ancrage des grandes familles, marchands de draps et de vin prédominants)	draps et de vin prédominants)
État des finances	Comparable (dette considérable, absence de budget prévisionnel)	onnel)
Provenance des revenus fiscaux	Comparable (assises des boissons déterminantes, assise du grain marginale)	grain marginale)
Degré d'appui sur le commerce interrégional	Moyen?	Nul
Degré d'appui sur la production régionale	Moyen?	Complet
Rôle des revenus des citadins	Insuffisamment documenté	
Rôle des revenus des institutions et seigneurs	Insuffisamment documenté	
Importance des exportations céréalières	Faible	Forte (mais déclin)
Importance des flux céréaliers transitoires	Moyenne	Faible
Développement des dispositifs de régulation	Fort (réseau notable d'agents municipaux et	Moyen
	intermédiaires)	
Implication charitable des dirigeants	Faible (cf. Aumône Louchard)	Nulle
Degré de supervision des charités paroissiales	Moyen (supervision indirecte de la nomination des	Fort (centralisation et administration quasi-directe)
	maitres)	
Importance des charités paroissiales	Insuffisamment documenté	
Degré de supervision du réseau hospitalier	Moyen (supervision d'une minorité des institutions)	Fort (supervision étroite de la majorité des institutions)
Importance du réseau hospitalier	Forte (rôle notable de l'hôpital Comtesse)	Moyenne

# Chapitre X : Les crises de 1437-1439 et 1477-1483

Au-delà des données synthétiques rassemblées dans l'*Annexe I* à propos des deux crises de 1437-1439 et 1477-1483, sélectionnées pour cette étude de cas, une analyse approfondie de ces deux épisodes s'est révélée indispensable pour comprendre les enjeux qu'ils représentent pour la société urbaine de Lille et Mons. Ces enjeux ne peuvent toutefois être pleinement mesurés à partir des deux seuls cadres spatiaux sélectionnés, car le développement régional des deux crises observées répond à toute une série de dynamiques interrégionales d'ordre commercial, migratoire et diplomatique. C'est pourquoi, dans les deux cas, la grille d'analyse a été déclinée sur trois échelles spatiales :

- (A) À l'échelle européenne est analysé le degré de généralisation géographique de la crise.
- (B) À l'échelle des Pays-Bas méridionaux sont ensuite analysés (1) l'influence des facteurs climatiques, économiques ou politiques communs aux différentes régions, (2) le développement de la crise dans chacune des principautés, (3) la propagation des épidémies et (4) le bilan démographique général.
- (C) À l'échelle de Lille et Mons sont enfin analysés (1) l'influence de facteurs locaux (i.e. invasions militaires, blocus commerciaux, etc.), (2) l'influence locale du déséquilibre commercial interrégional et (3) le développement de la crise et ses effets socio-économiques et démographiques.

### 1. La crise de 1437-1439

Rappelons-le, la crise de 1437-1439 est la première véritable famine européenne depuis 1315-1317 et se démarque donc, aux yeux des contemporains, par son caractère exceptionnel. Néanmoins, au sein de la littérature européenne, la crise alimentaire de 1437-1439 occupe une place nettement plus modeste que celle de 1315-1317. Seulement trois publications y ont été entièrement dédiées : un article d'Anthony J. Pollard (1989)<sup>1</sup> ; un ouvrage de Christian Jörg (2008), focalisé sur les réactions urbaines dans le Saint-Empire germanique<sup>2</sup> ; et un article collectif dirigé par Chantal Camenisch (2016), resituant la crise dans le contexte climatique

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Anthony J. Pollard, « The North-Eastern Economy and the Agrarian Crisis of 1438-1440 », dans *Northern History*, n°25, 1989, pp. 88-115.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Christian Jörg, Teure, Hunger..., op. cit.

extrême de la décennie 1430-1440<sup>3</sup>. Quant à l'espace des Pays-Bas méridionaux, c'est sur des études moins directement focalisées sur cet épisode qu'il faut se tourner. Les travaux de Remi Van Schaïk (2013)<sup>4</sup> et de Chantal Camenisch (2015)<sup>5</sup> offrent ainsi une porte d'entrée générale, et peuvent être complétés, à l'échelle régionale, par les travaux de Léopold Génicot (1970) pour le Namurois<sup>6</sup> ; de Marie-Jeanne Tits-Dieuaide (1975) pour la Flandre et le Brabant<sup>7</sup> ; de Gérard Sivéry (1977) et Jean-Marie Cauchies (1982) pour le Hainaut<sup>8</sup> ; de Jessica Dijkman (2011) pour la Hollande<sup>9</sup> ; et d'Antoine Bonnivert (prévu pour 2020) pour la principauté de Liège<sup>10</sup>.

# 1.1. À l'échelle européenne : la généralisation de la crise

Durant cette décennie marquée par des conditions climatiques exceptionnellement difficiles, un grand nombre d'épisodes de chertés, de disettes et de famines s'observent successivement dans les différentes régions d'Europe :

- (A) Royaume de France (1431-1434; 1437-1439): Une première période de crise s'observe entre 1431 et 1434. La disette est attestée en Provence dès 1431 (et jusqu'en 1434)<sup>11</sup>; le grain fait défaut en Languedoc en 1432<sup>12</sup>; les prix alimentaires haussent à Paris en 1432<sup>13</sup>; et la crise se propage dans la plupart des régions au cours de l'année 1432-1434<sup>14</sup>. Après une redescente des prix, une nouvelle hausse spectaculaire s'observe entre 1437 et 1439 et une véritable famine suprarégionale prend forme en 1438<sup>15</sup>.
- (B) Saint-Empire germanique (1431-1434; 1437-1439): La même chronologie s'observe qu'en France: dès 1431-1432, les autorités des régions suisses, à Berne et Lucerne,

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Chantal Camenisch et al., « The 1430s: A Cold Period of Extraordinary Internal Climate Variability during the Early Spörer Minimum with Social and Economic Impacts in North-Western and Central Europe », dans *Climate of the Past*, n°12, 2016, pp. 2107-2126.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Remi Van Schaïk, « Drie vijftiende-eeuwse crises in de Nederlanden: oorzaken, kenmerken en gevolgen », dans *Leidschijft*, v.28, n°2, septembre 2013, pp. 67-84.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Chantal Camenisch, Endlose Kälte..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Léopold Génicot, La crise agricole..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Gérard Sivéry, Structures agraires..., op. cit.; Jean-Marie Cauchies, La législation princière..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Jessica Dijkman, Shaping medieval markets..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Antoine Bonnivert, La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Louis Stouff, Ravitaillement et alimentation en Provence..., op. cit., p. 286.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Marie-Joseph Laurénaudie, « Les famines en Languedoc... », op. cit., pp. 28-31.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Journal d'un bourgeois de Paris de 1405 à 1449, Éd. Colette Beaune, Paris, Livre de poche, 1990, cité par Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », op. cit., p. 2116.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit., pp. 97-98.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Gérard Béaur & Jean-Michel Chevet, « France », dans Guido Alfani & Cormac Ó Gráda (éds.), *Famine in European History...*, op. cit., p. 75.

prennent des mesures en prévision d'une crise<sup>16</sup>; des pénuries sont attestées en Souabe, en Franconie et dans les régions du Haut-Rhin en 1433<sup>17</sup>; et la cherté du grain s'observe à Cologne, Augsbourg et Magdebourg à partir de cette même année<sup>18</sup>. Les prix vont jusqu'à doubler dans certaines régions et la cherté générale se maintient dans le Saint-Empire jusqu'en été 1435<sup>19</sup>. Une nouvelle hausse, nettement plus spectaculaire, s'observe ensuite en 1437-1438 et est attribuée par les chroniqueurs à la succession des hivers 1435-1436 et 1436-1437 ou aux gelées de mai 1437. Les prix atteignent jusqu'à 300% de leur niveau de 1436<sup>20</sup> dans certaines régions et la famine règne durant l'année 1438 dans la plupart des régions de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Autriche<sup>21</sup>. La récolte de 1439 finit par tempérer la crise, mais les prix restent relativement élevés dans certaines régions jusqu'en 1441-1442<sup>22</sup>.

- (C) Régions d'Europe centrale (1432-1434): Une famine est attestée en Bohême en 1432-1434. Les prix alimentaires sont élevés en Autriche, en Tchéquie et dans le royaume de Hongrie en 1433. Et en Hongrie, la disette incite le roi à promulguer une interdiction d'exportations, en octobre 1434, pour éviter la famine<sup>23</sup>.
- (D) *Régions de la Baltique et du nord-est de l'Europe (1433-1434 ; 1436-1438)*: Une première crise s'observe en 1433-1434 et des mesures sont prises en Livonie, par le Grand Maitre de l'Ordre teutonique, et en Poméranie, par le duc, dès l'hiver 1433-1434. Des pénuries sont également attestées dans plusieurs régions de la Russie occidentale dès 1434<sup>24</sup>. Une seconde hausse des prix, plus importante, est attestée à partir de 1436-1437 dans les Pays baltes et est aggravée par les guerres menées par l'ordre teutonique et les conflits opposant les armées polonaises et lituaniennes : les exportations sont interrompues et ne seront

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit., p. 119.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> *Ibid.*, p. 120.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Cölner Jahrbücher des 14. und 15. Jahrhunderts..., op. cit., cité par Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », op. cit., p. 2116.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> La retombée des prix céréaliers, dans la plupart des régions, en 1435, est notamment mise en lien par Chirstian Jörg avec l'apaisement des conflits féodaux qui s'observe cette même année (Christian Jörg, *Teure*, *Hunger*, *Großes Sterben...*, *op. cit.*, p. 127).

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> *Ibid.*, pp. 128-131.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Dominik Collet & Daniel Krämer, « Germany, Switzerland and Austria », dans Guido Alfani & Cormac Ó Gráda (éds.), *Famine in European History..., op. cit.*, p. 117.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit., p. 96.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », op. cit., pp. 2116-2117.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> *Ibid.*, pp. 108-113.

réouvertes qu'en 1438 une fois la crise tempérée<sup>25</sup>. Parallèlement, la région de Smolensk est touchée par une famine particulièrement sévère entre 1436 et 1438<sup>26</sup>.

- (E) *Îles britanniques (1433-1434 ; 1437-1439)*: En Écosse et en Irlande, une disette est attestée en 1433. En Irlande, elle prend la forme d'une véritable famine, en 1434, et l'été de cette année est retenu dans l'historiographie locale sous le nom de « *samhradh na mearaithni* » (« l'été de la non-reconnaissance »). En Angleterre, une chronique signale, en 1435, une cherté durant laquelle les gens consomment du pain de disette<sup>27</sup>, mais les autres sources ne rapportent que des prix modérés jusqu'en 1437<sup>28</sup>. Une cherté exceptionnelle prend en revanche son essor en 1437 et culmine en 1439-1440. Les prix atteignent alors jusqu'à 250% de leur niveau de 1436 et il faudra attendre 1440-1441 pour les voir chuter de manière significative<sup>29</sup>. La crise ne semble cependant pas avoir évolué en une véritable famine mortelle<sup>30</sup>.
- (F) *Régions méditerranéennes (1431-1434 ; 1435)*: En Italie, suite à l'échec consécutif des récoltes, une disette suprarégionale est attestée entre 1431 et 1434<sup>31</sup>. Dans la péninsule ibérique, c'est en revanche suite à l'hiver 1434-1435 qu'une famine se déclenche, étant attestée en Castille<sup>32</sup> et en Andalousie<sup>33</sup>.

Ainsi, la grande majorité des régions européennes semblent avoir subi au moins une disette importante durant la décennie 1430-1440, à l'exception peut-être des pays nordiques<sup>34</sup>. Pourtant, si la cherté du grain est attestée dans la majeure partie de l'Europe durant les années

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit., p. 114.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> *Ibid.*, pp. 108-113.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> William C. Marx (éd.), *An English Chronicle 1377–1461*, Woodbridge, Boydell, 2003, cité par Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », *op. cit.*, p. 2116.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », op. cit., p. 2117.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Christian Jörg, *Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit.*, pp. 108-113; Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », *op. cit.*, p. 2116; Richard Hoyle, « Britain », dans Guido Alfani & Cormac Ó Gráda (éds.), *Famine in European History, op. cit.*, p. 148; Bruce M.S. Campbell, « Four Famines and a Pestilence... », *op. cit.*, pp. 45-48.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Bruce M.S. Campbell, *British Economic Growth 1270–1870*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015, cité par Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », *op. cit.*, p. 2119.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Martin Bauch, *Der Regen, das Korn und das Salz..., op. cit.*, cité par Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », *op. cit.*, p. 2116.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit., pp. 108-113.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Vicente Pérez Moreda, « Spain », dans Guido Alfani & Cormac Ó Gráda (éds.), *Famine in European History...*, op. cit., p. 51.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Martin Dribe, Mats Olsson and Patrick Svensson ne recensent en effet dans leur étude aucune crise alimentaire significative avant 1447, pour le XV<sup>e</sup> siècle. Mais leur enquête ne se concentre que sur les crises qui induisent une hausse de plus 50% de la mortalité, ne comprenant donc pas les crises alimentaires non mortelles (« Nordic Europe », dans Guido Alfani & Cormac Ó Gráda (éds.), *Famine in European History..., op. cit.*, p. 194).

1431-1434, certaines zones semblent avoir été épargnées par la crise de 1437-1439. C'est du moins le cas du sud de la France, de l'Espagne et de l'Italie (où une épidémie de peste importante se répand durant ces mêmes années et monopolise l'attention des chroniqueurs)<sup>35</sup>. Par ailleurs, dans les pays atteints par la crise, la forte hausse des prix ne s'accompagne pas systématiquement d'une famine véritablement mortelle : contrairement à plusieurs régions de France, des Pays-Bas méridionaux et du Saint-Empire, la Hollande et l'Angleterre semblent en avoir été épargnées<sup>36</sup>. Enfin, soulignons que l'ampleur géographique des difficultés alimentaires de la décennie 1431-1440 et par la crise de 1437-1439 constitue en soi un facteur d'aggravation de la situation à l'échelle régionale, une grande partie des régions se trouvant privées de la possibilité de compenser leur déficit agricole par un recours aux surplus des régions voisines, comme le cas de la Flandre l'illustre parfaitement (cf. Section 1.3.1).

# 1.2. À l'échelle des Pays-Bas méridionaux : les facteurs communs

## 1.2.1. La dégradation des conditions climatiques (1431-1440)

La crise européenne de 1437-1439 s'insère dans un contexte climatique particulièrement difficile. La décennie 1430-1440 est la plus froide du XV<sup>e</sup> siècle (en températures annuelles moyennes), mais c'est également la décennie marquée par les fluctuations saisonnières les plus fortes (en températures intra-annuelles)<sup>37</sup>. Le croisement (1) des observations paléoscientifiques rassemblées par Chantal Camenisch et ses collègues<sup>38</sup> avec (2) les mentions textuelles issues des sources historiographiques et administratives permet en effet d'illustrer ce propos :

*L'hiver 1431-1432* est avéré extrêmement froid dans les Pays-Bas, l'Europe centrale, l'Angleterre et l'Italie du centre et du nord<sup>39</sup>. Le dégel des fleuves induit des débordements du Rhin dans la région

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit., p. 113.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Jan Luiten van Zanden & Bas van Leeuwen, « Persistent but not consistent: the growth of national income in Holland 1347–1807 », dans *Explorations in Economic History*, v.49, 2012, pp. 119–130; Bruce M.S. Campbell, *British Economic Growth..., op. cit.*, cité par Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », *op. cit.*, p. 2119.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Cette décennie se situe au début du Minimum de Spörer, longue période de chute des températures dont les limites chronologiques sont débattues par les climatologues : 1400-1510, 1420-1570, 1421-1550 (Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », *op. cit.*, p. 2108).

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Rudolf Brázdil, Oldrich Kotyza & Petr Dobrovolný, « July 1432 and August 2002 – Two Millennial Floods in Bohemia? », dans *Hydrological Science Journal*, v.51, n°5, 2006, pp. 848–863; Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », *op. cit.*, p. 2110; Martin Bauch, « Der Regen, das Korn und das Salz: die Madonna di San Luca und das Wettermirakel von 1433. Eine klimahistorische Fallstudie zu Bologna und Italien in den 1430er Jahren », dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, n°95, 2015, pp.188–217.

de Cologne, de la Meuse, du Waal, de l'Ijssel, ainsi que de toute une série de cours d'eau français, dont la Seine, qui inonde Paris en avril<sup>40</sup>.

L'été 1432 est très froid et très pluvieux ; la Bohême déplore de vastes inondations en juillet<sup>41</sup>.

*L'hiver 1432-1433* apparait comme extrêmement froid dans les Pays-Bas, l'Europe centrale et l'Angleterre<sup>42</sup>. Les marchandises peuvent même être acheminées en charrette sur le Waal et la Meuse gelés<sup>43</sup> et, en Écosse, on rapporte que le vin en bouteille doit être dégelé au feu avant de pouvoir être bu<sup>44</sup>.

*L'été 1433* est à nouveau très froid et très pluvieux<sup>45</sup>. Les récoltes sont gâtées dans de nombreuses régions du Saint-Empire et plusieurs inondations sont attestées dans le sud de la France, notamment à Arles et à Avignon<sup>46</sup>.

*L'hiver 1433-1434* est moins rude que les deux précédents, mais s'avère tout de même difficile<sup>47</sup>. La Tamise est praticable en charrette<sup>48</sup> et de longues périodes de gel sont attestées en avril dans la France du sud-est<sup>49</sup>, sans toutefois qu'on ne trouve ensuite d'attestations d'inondations.

#### L'été 1434 semble normal.

*L'hiver 1434-1435* est exceptionnellement froid dans les Pays-Bas, l'Europe centrale, l'Angleterre et la France du sud-est<sup>50</sup>. Un chroniqueur de Maastricht le retiendra comme « l'hiver le plus froid depuis des temps immémoriaux »<sup>51</sup>. À l'instar d'un grand nombre de fleuves européens, la Tamise est entièrement gelée et, à Arras, un mémoire spécial est rédigé par les autorités pour consigner tous les bonhommes de neige construits dans l'espace public<sup>52</sup>.

*L'été 1435* est également très froid<sup>53</sup>, selon Chantal Camenisch, mais permet pourtant une récolte relativement bonne dans l'Europe du nord-ouest<sup>54</sup>.

*L'hiver 1435-1436* est moins extrême que le précédent, dans les Pays-Bas et le Saint-Empire du moins. Mais il provoque malgré tout le gel du Rhin et de plusieurs cours d'eau dans le nord de la France<sup>55</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Christian Jörg, *Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit.*, pp. 88, 97, 104. Dans le sud-est de la France, une longue période de gel en avril 1432 est également attestée (Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », *op. cit.*, p. 2111).

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Rudolf Brázdil & Oldrich Kotyza, *History of weather and climate in the Czech Lands, v.1 : Period 1000–1500*, Zurich, ETH, 1995 (Zürcher Geographische Schriften, 62), cité par Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », *op. cit.*, pp. 2110-2111.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », op. cit., p. 2110.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Auctoris incerti chronicon Tielense, Éd. Johannes Diederick van Leeuwen, Trêves, B. Wild & J. Altheer, 1789, p. 527.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Alastair Dawson, *So Foul and Fair a Day. A history of Scotland's weather and climate*, Edimbourg, Birlinn, 2009, cité par Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », *op. cit.*, p. 2110.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », op. cit., p. 2110.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Cette dégradation climatique est accompagnée de signes célestes, pointés par les chroniqueurs, dont l'éclipse observée le 17 juin 1433 et la comète qui apparait à la fin du mois de septembre 1433 (Christian Jörg, *Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit.*, pp. 89, 104, 123).

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », op. cit., p. 2110.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit., pp. 89, 104, 123.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Nicolas Maughan, « Impact of Cooling Periods on Epidemics during the 15th Century in Provence (Southeastern France): Current State of Knowledge And Perspectives of Research », dans *Past & Present* (à paraître), cité par Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », *op. cit.*, p. 2110.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> *Ibid.*, p. 2111.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> « Int jaer 1435 doen wast eynen den groetsten, calsten wynter den ye mensche leven mochte ojt geleet hadt » (Chronik van Maastricht en omstreken..., op. cit., p. 72).

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Ceux-ci représentent entre-autres le Grand Veneur et ses chiens, les Septs Dormants d'Éphèse, la Danse macabre et Jeanne d'Arc à la tête de ses hommes (Richard Vaughan, *Philip the Good. The Apogee of Burgundy*, Woodbridge, The Boydell Press, 2002 (2e éd.), p. 67).

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », op. cit., p. 2110.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit., p. 90.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> *Ibid.*, p. 90. L'hiver est en revanche exceptionnellement froid dans la France du sud-est (Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », *op. cit.*, p. 2111).

*L'été et l'automne 1436* sont extrêmement pluvieux<sup>56</sup>. Une tempête provoque de fortes inondations sur les côtes flamandes et frisonnes le 1<sup>er</sup> novembre et la plupart des cours d'eau des Pays-Bas et des régions voisines débordent durant les semaines suivantes, contribuant à l'échec de la récolte d'hiver<sup>57</sup>.

L'hiver 1436-1437 est très froid dans les Pays-Bas méridionaux<sup>58</sup>. Le gel cause une mortalité des bovins à Cologne<sup>59</sup> et dans les Pays-Bas méridionaux, les vignes et les récoltes d'hiver sont endommagées<sup>60</sup>. La diminution du gibier incite alors Philippe le Bon à interdire la chasse dans plusieurs zones de la Hollande<sup>61</sup>. À la fin des mois de mars et mai 1437, deux périodes de gel tardives causent à nouveau des dégâts aux légumes, aux vignes et aux récoltes céréalières<sup>62</sup>.

L'hiver 1437-1438 est généralement signalé comme un hiver particulièrement rude<sup>63</sup>.

L'été 1438 s'avère extrêmement froid et pluvieux<sup>64</sup>. Un épais brouillard persiste durant tout le mois de juillet et, le 13 juillet, une violente tempête endommage les cultures dans la région de Liège<sup>65</sup>. La fin de l'été semble en revanche relativement sèche<sup>66</sup>, mais à un tel point que les récoltes échouent dans la plupart des régions des Pays-Bas, du nord de la France et du Saint-Empire<sup>67</sup>.

*L'hiver 1438-1439* est froid mais, dans les environs de Liège du moins, les périodes de gel sont de courte durée<sup>68</sup>.

L'été 1439 est favorable<sup>69</sup>, mais plusieurs tempêtes sont néanmoins mentionnées durant le mois de juin dans la région de Liège et de Bruges<sup>70</sup> et sont suivies d'inondations dans les environs de Bruges et d'Audernarde, à la fin du mois de juillet<sup>71</sup>, ainsi qu'en Hesbaye, au milieu du mois d'août<sup>72</sup>. Jan Buisman et Christian Jörg considèrent que la récolte de 1439, contrairement aux précédentes, est relativement bonne dans les Pays-Bas méridionaux<sup>73</sup>. Marie-Jeanne Tits-Dieuaide et Denis Clauzel réfutent néanmoins cette idée, dans le cadre de leurs études focalisées sur le Brabant, la Flandre flamande et la Flandre gallicante<sup>74</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit., p. 90.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> *Ibid.*, p. 99. Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer..., op. cit.*, p. 539.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Herman Van der Wee, *The Growth of the Antwerp Market..., op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Cölner Jahrbucher..., op. cit., rec. D, p. 174.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », op. cit., p. 2116.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer..., op. cit.*, p. 540.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », op. cit., p. 2116.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Christian Jörg, *Teure*, *Hunger*, *Großes Sterben...*, *op. cit.*, p. 91; Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer...*, *op. cit.*, p. 544. Seul Olivier de Dixmude raconte, au contraire, que l'hiver était très doux (Olivier van Diksmuide, *Livre du renouvellement de la loi d'Ypres...*, *op. cit.*, p. 163).

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer..., op. cit.*, p. 546; Chantal Camenisch et al., « The 1430s: a cold period... », *op. cit.*, p. 2111.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Adolphe Brognet, *Chronique de Jean de Stavelot*, Bruxelles, Hayez, 1861, p. 393.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Cölner Jahrbucher, Éd. Herman Cardauns, *Die Chroniken..., op. cit.*, rec. D, pp. 180-181. À Liège, une procession est organisée pour adresser plusieurs problèmes, dont le manque de pluie sur les semences (Adolphe Brognet, *Chronique de Jean de Stavelot*, Bruxelles, Hayez, 1861, p. 397).

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Christian Jörg, *Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit.*, p. 91; Jean-Marie Cauchies, *La législation princière pour le comté de Hainaut..., op. cit.*, p. 353. Seule Marie-Jeanne Tits-Dieuaide relève une récolte moins désastreuse dans ses observations centrées sur la Flandre et le Brabant (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix céréaliers..., op. cit.*, p. 122).

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Jean de Stavelot, *Chronique..., op. cit.*, p. 429.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit., p. 96.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Jean de Stavelot, Chronique..., op. cit., p. 432 ; Jan van Dixmude, *Chronique*, Éd. Jean-Jacques De Smet, *Recueil des chroniques de Flandre..., op. cit*, t.III, p. 106.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer..., op. cit.*, p. 555.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Jean de Stavelot, *Chronique..., op. cit.*, p. 439.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer..., op. cit.*, p. 556; Christian Jörg, *Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit.*, p. 96.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix céréaliers..., op. cit.*, p. 118 ; Sylvain Calonne & Denis Clauzel, « Conjoncture et société à Lille... », *op. cit.*, p. 382.

### 1.2.2. La crise de 1431-1433 : une fragilisation des conditions d'approvisionnement ?

Comme les deux sections précédentes le laissent deviner, dans les Pays-Bas méridionaux, la crise de 1437-1439 ne survient pas au terme d'une longue période de stabilité alimentaire. Une crise affecte en effet les différentes principautés entre 1431 et 1434, précèdant de quelques années à peine l'émergence de la crise observée. Le rapide bilan des hausses des prix et des déficits agricoles régionaux, présenté ci-dessous, permet néanmoins d'écarter prudemment l'hypothèse que cet épisode ait pu laisser une empreinte économique suffisamment forte pour avoir contribué à l'émergence de la crise de 1437-1438.

En Hainaut<sup>75</sup>, le prix du froment hausse sur le marché de Valenciennes suite à la récolte de 1430 (+60%). Dès janvier et février 1431, des régulations commerciales sont imposées par les villes et une ordonnance est promulguée le 28 janvier 1431 pour préserver les intérêts des agriculteurs, en annulant les contrats de ventes conclus de manière anticipée sur la récolte de 1431<sup>76</sup>. Cette dernière semble toutefois apporter un certain soulagement, car le cours du froment revient ensuite à son niveau initial. Mais suite à la récolte de 1432, on déplore ensuite, en décembre et novembre, un « *grant deffaulte de grains* »<sup>77</sup>, tandis que le prix du froment monte de 40% lors de l'année-récolte 1432-1433. La vente du grain est à nouveau restreinte en novembre-décembre 1432<sup>78</sup>, ce qui permet, selon Gérard Sivéry, d'endiguer la hausse des prix<sup>79</sup> malgré la rudesse de l'hiver 1432-1433 et l'humidité de l'été. Mais comme ailleurs, c'est pourtant la récolte de 1433 qui initie visiblement la baisse des prix, laquelle se prolongera durant les trois années suivantes (-75%), jusqu'à atteindre un minimum décennal en 1435-1436.

En Flandre flamande<sup>80</sup>, suite à la récolte de 1430, les différents relevés de prix indiquent une très légère hausse du froment et du seigle, à Bruges (+25%), à Furnes, à Bergues, à Ypres et à Dixmude (+20%), tandis que les cours chutent à Gand, à Courtrai et à Alost. Après une retombée générale des prix durant l'année-récolte 1431-1432, les prix des céréales haussent à nouveau une première fois, puis une seconde, de manière plus drastique, suite à la récolte de 1432 (+45-55%). Anticipant la cherté dès août 1432, la ville de Gand promulgue une

262

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Voir la *Figure 31*, page 290.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> AEM, TCCH, Recueil n°19, f°14r°-15r° et ADN, B 10395, f°35v°, cité par Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 351.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> AEM, TCCH, Recueil n°17, f°109r°, cité par Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 351.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> AEM, TCCH, rec.17, f°109r° et ADN, B10397, f°30r°, cité par Jean-Marie Cauchies, *La législation princière...*, *op. cit.*, p. 351.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Gérard Sivéry, « L'évolution du prix du blé... », op. cit., p. 186.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Voir la *Figure 32*, page 305.

interdiction d'exportations, qui est étendue en novembre à l'ensemble de la Flandre<sup>81</sup>. La cherté est encore attestée dans les correspondances des villes flamandes en été et en automne 1433<sup>82</sup>, mais comme en Hainaut, les prix décroissent ensuite dans le courant des trois années suivantes, jusqu'à atteindre un minimum décennal en 1435-1436.

En Flandre gallicante<sup>83</sup>, les relevés de prix quadrimestriels du froment effectués à Lille et Douai, étroitement corrélés, indiquent une première hausse suite à la récolte de 1432 (+75%). À Lille, une interdiction de « *renchérir les vivres et denrées* » est publiée dès 1432<sup>84</sup> et à Douai, le droit d'étape est défini le 28 juillet 1433 par le duc<sup>85</sup>, probablement en réponse à la cherté. La hausse est pourtant tempérée dès le début de la période de soudure de 1433 et les prix redescendent ensuite sous l'effet des récoltes de 1433 et 1434, pour enfin se maintenir à un minimum décennal, entre l'automne 1434 et l'automne 1436.

Dans le Brabant<sup>86</sup>, les cours sont moins homogènes. La récolte de 1430 semble néanmoins avoir eu un impact général, visible sur les cours de l'avoine mais pas sur celui des autres céréales à Anvers (+25%); sur les cours du froment à Lierre (+60%); sur les cours du seigle à Louvain (+30%); et sur les cours du froment et du seigle à Bruxelles (+20-30%)<sup>87</sup>. Une nouvelle hausse s'observe ensuite après la récolte de 1432. À Lierre, une très lente inflation est amorcée et se prolonge jusqu'en hiver 1433-34 (+45%), puis les prix se maintiennent jusqu'à la récolte 1435, avant de retomber vers un minimum décennal en 1436. À Louvain, toutes les céréales grimpent en 1432-33 (sauf le seigle) et en 1433-34 (+15-30% sur deux ans), puis entament ensuite leur retombée. À Bruxelles, la hausse de l'orge est déjà visible en 1431-32 et se prolonge l'année suivante (+60% en deux ans), puis, sous l'effet des récoltes de 1433 et 1435, les cours chutent conjointement vers un minimum décennal. Enfin, à Anvers, seule l'avoine décolle de manière

 <sup>81</sup> Gand maintient cette interdiction jusqu'au printemps 1434 (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix..., op. cit., p. 346).
 82 Wim Blockmans, Handelingen van de Leden en van de Staten van Vlaanderen. Regering van Filips de Goede

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Wim Blockmans, Handelingen van de Leden en van de Staten van Vlaanderen. Regering van Filips de Goede (10 september 1419-15 juni 1467). Excerpten uit de rekening van de Vlaamse steden en kasselrijen en van de vorstelijke ambtenaren, t. I. Tot de onderwerping van Brugge (4 maart 1438), Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1990, pp. 593, 603.

<sup>83</sup> Voir Figure 29, page 288 et Monique Mestayer, « Prix du blé et de l'avoine... », op. cit., pp. 157-176.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Sylvain Calonne et Denis Clauzel estiment cependant que cette mesure « est sans doute liée à l'arrivée du duc Philippe et de la duchesse Isabelle de Portugal. La tenue du second chapitre de l'ordre de la Toison d'Or à Lille en 1431 favorise certainement l'accroissement de la demande de céréales et la spéculation sur l'approvisionnement de la cour. L'énorme suite du prince entretenait un courant d'affaires dont les spéculateurs lillois étaient les premiers à profiter » (Sylvain Calonne & Denis Clauzel, « Conjoncture et société à Lille... », *op. cit.*, p. 381).

<sup>85</sup> Jean-Marie Cauchies, La législation princière..., op. cit., p. 400.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Voir les *Figure 25*, *Figure 26* et *Figure 27*, page 274.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> À Bruxelles, la hausse des cours du seigle est cependant amorcée dès l'année précédente.

significative (+35%), mais tous les prix entament néanmoins la même chute que dans les autres villes après la récolte de 1433.

À Liège<sup>88</sup>, les effractions des échevins permettent de voir que, suite à la récolte de 1432, les prix haussent – de manière modérée pour l'épeautre ; de manière plus nette pour les autres céréales (+40-45%) –, puis retombent sous l'effet de la récolte de 1433. À Namur, enfin, les lacunes des comptes du Grand hôpital compliquent fortement l'interprétation, mais contrairement aux autres principautés, les prix semblent garder un niveau particulièrement élevé sur une période plus longue, allant de 1425 à 1435 au moins.

Le Namurois mis à part, les hausses des prix de 1430-1431 (sous l'effet vraisemblable de la récolte de 1430) et de 1432-1433 (suite à la récolte de 1432) semblent plus ou moins généralisées, malgré de fortes variations régionales et des différences de cours parfois importants entre les différentes céréales renseignées. De même, tous les cours semblent ensuite converger vers un minimum décennal sous l'effet des récoltes de 1433 et 1435, et ce malgré l'hiver exceptionnellement difficile de 1434-1435. En Hainaut et en Flandre au moins, ces chertés auront par ailleurs bien suffi à instaurer « un climat d'inquiétude suffisante pour que les pouvoirs municipaux prennent des mesures spéciales touchant l'approvisionnement »<sup>89</sup>.

# 1.3. À l'échelle des Pays-Bas méridionaux : le développement régional de la crise

Après le minimum décennal qui semble être atteint de manière générale entre 1434 et 1436, l'une plus fortes hausses des prix du siècle s'observe dans les différentes régions des Pays-Bas méridionaux durant les années 1437-1439<sup>90</sup>.

## 1.3.1. La Flandre flamande

88 Voir la Figure 28, page 278.

264

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix..., op. cit., p. 35.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Un manque total de séries de prix et de témoignages historiographiques empêche cependant d'appréhender le phénomène dans les régions du Limbourg et du Luxembourg. Notons toutefois qu'aucune de ces deux principautés n'est marquée par un contexte politique ou économique particulièrement défavorable durant ces années, exception faite du conflit qui oppose Philippe le Bon à l'empereur Sigismond entre 1434 et 1437, mais dont les dégâts matériels sont limités dans les Pays-Bas méridionaux. En effet, en décembre 1434, en réaction à l'expansionnisme bourguignon, l'empereur Sigismond déclare la guerre au duc de Bourgogne, mais se trouve privé de son allié français une fois le traité d'Arras signé, en septembre 1435. En juillet 1437, il charge néanmoins le landgrave Louis de Hesse de récupérer les territoires « usurpés » (*i.e.* le Brabant, la Hollande, le Hainaut, la Zélande, Anvers, la Frise et le Limbourg). Louis de Hesse tente d'abord de négocier avec les représentants des villes de Brabant et de Hainaut. Mais les pourparlers ayant échoué, il envoie des troupes dans le Limbourg, le 17 septembre 1437. Celles-ci sont néanmoins aussitôt repoussées et le conflit prend fin, sans grandes conséquences, lorsque l'empereur Sigismond décède, en décembre 1437 (Richard Vaughan, *Philip the Good..., op. cit*, pp. 72-73).

À l'instar du Brabant, la Flandre flamande est notoirement dépendante du commerce extérieur pour son approvisionnement, qui ne peut, au XV<sup>e</sup> siècle, se contenter de la production régionale. Or, durant les années 1436-1440, plusieurs flux commerciaux vitaux pour la Flandre sont entravés<sup>91</sup>:

(A) L'interruption des flux céréaliers de la Baltique (1436-1438) : Les deux premières années de la crise sont marquées par une longue interruption des exportations de céréales depuis la Baltique, concernant pour la première fois le bassin de la Baltique tout entier (i.e. la Livonie, la Prusse, la Pologne et les plaines d'Allemagne occidentale). Dès février 1436, le Grand maitre teutonique interdit l'exportation depuis la Prusse de toutes les céréales (sauf l'orge) et un blocus généralisé des villes vendes est imposé sur la Flandre en août 1436, suite au meurtre de plusieurs marchands hanséates à L'Écluse<sup>92</sup>. Certains stocks de grain baltes parviennent encore en Flandre, notamment par l'intermédiaire de la Hollande qui n'est pas comprise dans le blocus, mais l'échec successif des récoltes en Livonie, Prusse et Pologne induisent de nouvelles interdictions générales d'exportations depuis la Baltique, en 1437 et début 1438<sup>93</sup>. Le Grand maitre réautorise finalement les exportations depuis la Prusse le 8 mai 1438 (pour le froment et la farine) et le 2 juin (pour les autres grains), mais les villes vendes bloquent le détroit du Sund pour maintenir leur blocus. Suite à l'acceptation par les villes flamandes des conditions imposées par les villes vendes, le Sund est réouvert à la fin de l'été 1438, un traité est signé le 20 septembre et les premières cargaisons baltes arrivent en Flandre à la fin de l'automne<sup>94</sup>. Or, l'impact de cette interruption commerciale ne peut être négligé. C'est effectivement à la diminution des importations « van Oistwaert » que le préambule d'une ordonnance de Philippe le Bon datée du 1<sup>er</sup> septembre 1438, associe la cherté du grain qui règne alors en Flandre<sup>95</sup>. De même, parmi toutes les causes potentielles, c'est sur ce facteur que Marie-Jeanne Tits-Dieuaide concentre son explication de la crise de 1437-1439 en Flandre.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Notons toutefois au préalable qu'il n'appartient pas à cette étude de départager précisément la part d'influence des différents flux commerciaux évoqués, variables d'une zone et d'une ville à l'autre selon les articulations de leurs réseaux d'approvisionnement respectifs. Gand bénéficie par exemple d'une canalisation des flux commerciaux de la Flandre gallicante grâce à sa position géographique (sur l'Escaut) et à son droit d'étape, tandis qu'un accès direct à la mer permet à Bruges de bénéficier plus directement du commerce maritime (voir Georges Bigwood, « Gand et la circulation des grains... », op. cit.).

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix céréaliers..., op. cit., pp. 224-225.

<sup>93</sup> Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit., p. 410.

<sup>94</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix céréaliers..., op. cit., pp. 226-227.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Huibert A. Poelman, *Bronnen tot de Geschiedenis van den Oostzeehandel (1122-1499)*, La Haye, M. Nijhoff, 1917 (Rijks geschiedkundige publicatiën, 35-36), pp. 351-352.

- (B) La diminution des flux céréaliers du nord de la France (1438-1439) : L'échec des récoltes dans le nord de la France, en Flandre gallicante et en Hainaut, couplé à la demande croissante des zones en déficit, induit également toute une série d'interdictions d'exportations depuis ces régions. Or, l'impact de ces entraves sur l'approvisionnement flamand semble déterminant. Depuis l'étude de Maire-Jeanne Tits-Dieuaide, plusieurs historiens ont effectivement relativisé l'importance des quantités importées depuis la Baltique vers la Flandre pour cette période, par comparaison avec les flux commerciaux provenant du nord de la France<sup>96</sup>. Jessica Dijkman souligne en ce sens que, pendant la crise, le cours des prix flamands s'aligne remarquablement sur celui des régions qui ne dépendent pas du commerce balte<sup>97</sup>, tandis qu'Alain Derville voit dans la forte corrélation des prix des Flandre gallicante et de Flandre flamande la preuve d'une forte dépendance de la Flandre à l'égard du nord-ouest de la France<sup>98</sup>. En effet, les correspondances urbaines de ces années de crise témoignent, comme nous le verrons, d'une sollicitation constante des villes flamandes envers Lille, Douai, Tournai et les villes hennuyères<sup>99</sup>. Et c'est au comportement économique des Lillois que le chroniqueur Oliver van Diksmuide fait référence pour expliquer la cherté flamande 100.
- (C) Les perturbations dues au conflit entre la Hollande et les villes vendes (1438-1441): Un conflit commercial fait rage entre les villes de Hollande et Zélande et les villes vendes, de 1438 à 1441. En 1430, une première guerre de corsaire avait été menée, avec l'approbation du duc de Bourgogne. Un armistice avait finalement été instauré le 20 mai 1435, suite à l'intervention active des Quatre Membres de Flandre. Cet armistice avait été successivement prolongé, mais un échec des négociations, en mars 1438, donne finalement lieu à un nouvel état de guerre, déclaré le 1<sup>er</sup> avril 1438. Le conflit prend alors la forme d'une guerre de piraterie et les deux parties s'imposent l'une sur l'autre un blocus commercial complet. Mais le 28 novembre 1439, Philippe le Bon ordonne que plus aucun navire armé ne sorte des ports hollandais, zélandais et frisons après le terme du 1<sup>er</sup> mars

\_

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Miljia Van Thielhof, « De Hollandse graanhandel, 1470-1570 : koren op de Amsterdamse molen », dans *Hollandse Historische Reeks*, n°10, 1995, pp. 122-125 ; Johan Dambruyne, *Mensen en centen: het 16de-eeuwse Gent in demografisch en economisch perspectief*, Gand, Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde, 2001, pp. 318-320 ; Alain Derville, *L'agriculture du Nord..., op. cit.*, p. 224.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Jessica Dijkman, Shaping medieval markets..., op. cit., p. 297.

<sup>98</sup> Alain Derville, L'agriculture du Nord..., op. cit. p. 224.

<sup>99</sup> Voir Chapitre XIV (section 2).

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> « Waen dese dierte quam dat weet ic niet, maer men seide dat quam by eenighe heeren wonende te Ryssele, ende maecten de dierte, want zy al hare goeden verhueren met grane te betalen [...] » (Olivier van Diksmuide, Livre du renouvellement..., op. cit., p. 163).

1440 et, en 1441, une paix est finalement conclue<sup>101</sup>. Néanmoins, la présence de vaisseaux armés sur les côtes des Pays-Bas septentrionaux, durant toute une partie de la crise, aura clairement entravé l'approvisionnement flamand<sup>102</sup>.

- (D) La suspension des exportations anglaises (1435-1439): Les importations de grain depuis l'Angleterre sont suspendues entre 1435 et 1439, dans le cadre du conflit anglobourguignon. Mais cette interruption est sans grande conséquence, car l'approvisionnement céréalier depuis l'Angleterre est d'ordinaire très faible 103. La guerre de piraterie amorcée par l'Angleterre dans la Manche en 1435, dans ce contexte, agit néanmoins comme une entrave supplémentaire à l'approvisionnement flamand.
- (E) Le blocus bourguignon sur Bruges (1426-1438): Suite à la rébellion des troupes brugeoises contre les représentants du pouvoir ducal, un blocus commercial est imposé, en juin 1437, et exacerbe considérablement la détresse alimentaire des Brugeois. Sous la pression de la famine grandissante, ceux-ci sont contraints de négocier et le blocus est finalement levé le 4 mars 1438<sup>104</sup>.

Dans ces conditions agricoles et commerciales, une légère hausse des prix est perceptible en Flandre dès l'année-récolte 1435-36, comme l'illutrent les *Figure 23* et *Figure 24* présentées ci-dessous. Entre mai et novembre 1436, en effet, le cours du froment augmente de 10% à Bruges. La hausse est très peu signifiante, mais Marie-Jeanne Tits-Dieuaide y voit la preuve d'une influence déterminante des interruptions d'exportations baltes (qui se généralisent effectivement en été 1436)<sup>105</sup>. Considérant qu'il faut deux mois pour que les dernières cargaisons autorisées à partir arrivent dans les ports flamands, l'hypothèse de l'historienne est cohérente, car le décollage des prix qui ne s'observe qu'en 1436-37 (+15-25%). La chronique de Jan van Dixmude situe en effet la montée des prix à Bruges entre mars et le mois d'août

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> Taeke Sjoerd Jansma, « Philippe le Bon et la guerre hollando-wende (1438-1441) », dans *Revue du Nord*, t.XLII, 1960, pp. 8-18.

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> C'est ce que suggère effectivement Taeke Sjoerd Jansma, en soulignant la réticence des marchands Bretons à maintenir le commerce avec les Pays-Bas (ou du moins avec la Zélande et la Hollande), considérant la « rapacité impitoyable des corsaires hollandais », qui entrave de manière générale la navigation venant de l'ouest (*Ibid.*, p. 12).

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix céréaliers..., op. cit., pp. 153-156.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Cet épisode est analysé dans le *Chapitre XIV* (1.6.1). Pour l'évolution détaillée des évènements, voir Jan Dumolyn, *De Brugse opstand van 1436-1438*, Courtrai-Heule, Section belge de la commission internationale pour l'histoire des assemblées d'états, 1997.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> *Ibid.*, p. 100.

1437<sup>106</sup> et, à Bruges, le froment augmente de 70% entre février et novembre 1437<sup>107</sup>. C'est également au printemps et en été de cette même année que les autres chroniques flamandes renseignent aussi déjà, sous l'année « 1437 », l'émergence d'un « *dieren tijt* » à Gand<sup>108</sup>, à Ypres<sup>109</sup> « et dans toute la Flandre »<sup>110</sup>. La chronique dite de Jan van Dixmude raconte même déjà que « en Flandre moururent beaucoup de gens de faim, et cela arriva [...] durant une grande mortalité des animaux, des incendies, une forte fièvre et des épidémies »<sup>111</sup>. L'auteur semble ainsi souligner le stade extrême de la privation alimentaire <sup>112</sup>. Mais il exagère peut-être la portée de son témoignage, rédigeant depuis Bruges, où la crise est la plus intense en raison du blocus maintenu par le duc de Bourgogne depuis le début de l'été 1437.

-

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> « Nota van der taerwen die galt na half Maerte XIX s.gr., ende ontrent Paeschen XX s. ende XXI s.gr., voor de Brugghemaerct, doe galt de taerwe XXV s. ende XXVI s.gr. torn. Item sfriendaeghs na de Brugghemaerct, de taerwe galt XXX ende XXXI s.gr., ende swoendaeghs ende sfriendaeghs voor de Cruusweke, doe galt de tarwe XXXIIII scell. Gr. XVII scilden, dwelc waren VIII riders ende eenen halven » (Cronike van den graven van Vlaenderlant..., op. cit., p. 100).

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Selon la chronique dite de Jan van Dixmude, les prix des grains sont cependant temporairement endigués entre la fin du mois de mai et le 25 juillet (1) par la fixation d'un prix maximum et (2) par l'importation publique de stocks de grain, revendus sur le marché pour ce même pris imposé. Mais le rythme quadrimestriel des prisées renseignées dans les *Acta capituli* du chapitre Saint-Donatien de Bruges ne permet pas de vérifier la véracité de ses propos (*Cronike van den graven van Vlaenderlant..., op. cit.*, p. 102).

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> Memorieboek der stad Ghent..., op. cit., p. 207.

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> *Ieperse aantekeningen..., op. cit.*, p. 182.

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> Olivier van Diksmuide, *Le livre du renouvellement..., op. cit.*, p. 163. Ces observations contredisent donc l'affirmation de Gérard Sivéry, reprise par Jean-Marie Cauchies, selon laquelle la crise ne s'observe dans les grandes villes flamandes septentrionales qu'à partir de l'année 1438 (Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 353).

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> « Nota in Vlaendren storven vele lieden van honghere, ende het was al Vlaendren duere eene groote staerfte general van der bootze, van den brande, van hitteghe cortsen, ende van der epedemye [...] » (Cronike van den graven van Vlaenderlant..., op. cit., p. 102).

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> Notons toutefois qu'il rédige depuis Bruges, qui subit depuis le début de l'été 1437 le blocus commercial imposé par le duc de Bourgogne. Peut-être projette-t-il sur la Flandre un degré de crise qui ne s'observe alors qu'à Bruges.

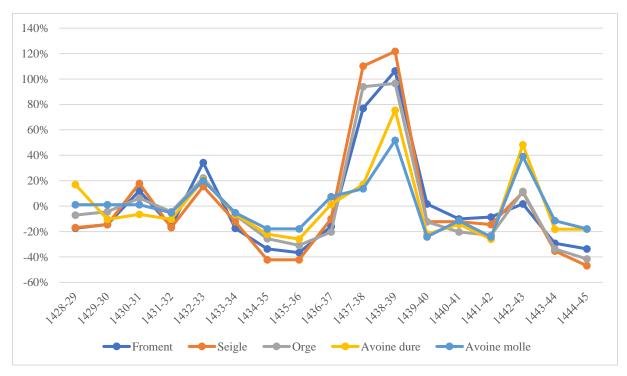


Figure 23 : Fluctuations du prix des céréales selon la priserie de Saint-Donatien de Bruges (moyenne par année-récolte)<sup>113</sup>

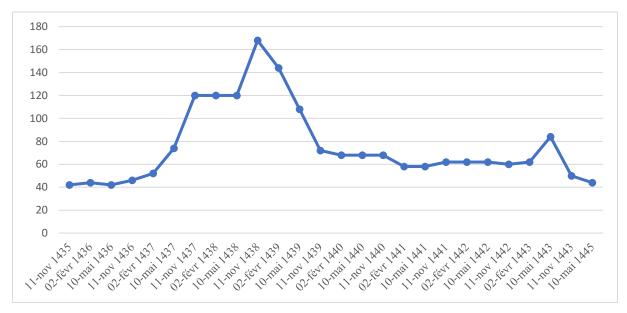


Figure 24 : Prix du froment à Bruges selon la priserie du chapitre Saint-Donatien (en sous par setier)<sup>114</sup>

Quoi qu'il en soit, il semble difficile d'attribuer la hausse des prix du printemps et de l'été 1437 à des achats de panique suscités par l'appréhension de la récolte, car à en croire les calculs de rendements opérés par Marie-Jeanne Tits-Dieuaide<sup>115</sup> et le témoignage d'Olivier van

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> Les données sont empruntées à Adriaan Verhulst, « Prijzen van granen... », *op. cit.*, p. 33-36. Voir l'*Annexe III* pour la description des sources utilisées.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> Les données sont empruntées à Adriaan Verhulst, « Prijzen van granen... », *op. cit.*, p. 33-36. Voir l'*Annexe III* pour la description des sources utilisées.

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> Marie-Jeanne Tits Dieuaide, La formation des prix..., op. cit., p. 193.

Diksmuide, celle-ci se révèle « très belle » 116. L'influence positive de la récolte semble alors déterminante, à Bruges du moins. Selon la chronique dite de Jan van Dixmude, les prix redescendent à la fin du mois d'août et restent relativement stables jusqu'en novembre au moins 117, ce que les prisées de Saint-Donatien reflètent également 118. Notons toutefois qu'entre Pâques et novembre 1437, de graves épidémies font également rage en Flandre et que leur impact démographique visiblement considérable peut avoir entrainé une certaine baisse de la demande céréalière, contribuant donc à cette brève stagnation des prix 119.

Ce nonobstant, l'année 1437-38 connait une explosion générale du cours du froment (+80-120% par rapport à l'année 1436-37) et les données brugeoises montrent que l'orge et le seigle subissent la même hausse<sup>120</sup>. Sous l'année 1438, les sources évoquent en effet une « *grooten dieren tijt van coorne* »<sup>121</sup> et une « *chiereté du bled* »<sup>122</sup>. Comme Marie-Jeanne Tits-Dieuaide le soutien, cette hausse est alors difficilement imputable à la production régionale. De fait, c'est plutôt au commerce que font référence les chroniqueurs flamands. Olivier van Diksmuide raconte par exemple que, durant l'hiver 1437-1438, alors que les prix du grain sont déjà à la hausse, « beaucoup de navires orientaux » sont attendus, mais que, la mer n'étant pas navigable, ceux-ci n'arrivent en Flandre qu'à la Chandeleur 1438. L'auteur ne fait pas référence aux interdictions d'exportations pourtant en vigueur dans la Baltique, mais il précise que les prix grimpent par ce que la venue des marchands de « l'est » (*i.e.* des villes vendes) est notamment entravée par la crainte d'une grande tempête et des méfaits de leurs ennemis, les Hollandais, les Zélandais « et autres », qui sillonnent les côtes <sup>123</sup>.

<sup>116 « [...]</sup> was de scoonste zaytyd » (Olivier van Diksmuide, Le livre du renouvellement..., op. cit., p. 163).

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> « Nota dat tcoren te Brugghe al van Cynxenen toet Ste Jacops ende Ste Christoffelsdaghe het galt boven de XXIIII s.gr., ende daer na begonst te daelne toet III lb.gr., ende int hende van Ouxstmaent het daelde toet XVI s.gr. ende XV s.gr. [...] [ende] de taerwe galt Ste Denysdaghe toet Ste Martinsdaghe XVIII ende XVII s.gr. » (Cronike van den graven van Vlaenderlant..., op. cit., pp. 102-104).

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> Notons en revanche que c'est précisément à partir de septembre et octobre 1437 que la « cherté » est pour la première fois abordée lors des rencontres des villes aux réunions des États de Flandre, évoquées dans Willem Pieter Blockmans, *Handelingen van de Leden..., op. cit.*, t.I, p. 738.

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> Voir la *Section 1.4* de ce chapitre. L'auteur de la chronique dite de Jan van Dixmude souligne en effet la coïncidence entre la stagnation des prix et le pic de mortalité, qui tous deux prennent précisément fin « à la Saint-Martin », le 11 novembre (*Ibid.*, p. 102)

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> Les cours de l'avoine dure et de l'avoine molle ne décollent quant à eux que l'année suivante.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Memorieboek der stad Ghent..., op. cit., p. 207.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Le livre des trahisons de France..., op. cit., p. 215.

<sup>123</sup> Notons que l'état de guerre entre les villes vendes et la Hollande et la Zélande n'est proclamé que le 1<sup>er</sup> mars 1438. Mais malgré la prolongation successive de l'armistice depuis 1435, la Hollande et la Zélande demeurent animées par une très forte hostilité vis-à-vis des villes vendes (Taeke Sjoerd Jansma, « Philippe le Bon et la guerre hollando-wende... », *op. cit.*, p. 8). Cette agressivité peut donc avoir effectivement contribué à diminuer les flux commerciaux, déjà presque réduits à néant par les interdictions d'exportations.

La récolte de l'été 1438 n'est visiblement pas désastreuse 124 et semble permettre un bref répit, car le cours du grain « rabessa ung petit peu après l'aoust, mais tout l'iver il demoura fort *chier* »<sup>125</sup>. À Bruges, en automne, les effets de la crise et du blocus sont apparents : « certains étaient partis pour fuir la mortalité; d'autres à cause de leurs dettes; d'autres en raison de leur appauvrissement – car ils ne trouvaient plus leur pain à Bruges et ne parvenaient plus à y gagner leur vie, en raison de la grande cherté du grain et du pain »<sup>126</sup>. Les exportations de la baltique reprennent néanmoins dès la fin de l'année 1438, ce qui semble pouvoir expliquer la chute du cours du froment à Bruges, observable entre novembre 1438 et mai 1439 (-60%). Dans le reste de la Flandre, en revanche, la baisse des prix semble plus tardive : le cours moyen du froment, pour l'année-récolte 1438-1439, est même 40-70% plus élevé que l'année précédente. Ce n'est en effet qu'après l'été 1439 que les prix chutent de manière plus générale, le prix du froment baissant de 75-140% dans la moyenne de 1439-40. Marie-Jeanne soutient alors que la récolte de l'été 1439 est désastreuse et que c'est la réouverture des importations baltes doit être vue comme le principal facteur de la résolution de la crise<sup>127</sup>. Ce nonobstant, la baisse des prix continue en 1440-41, puis les cours stagnent pendant deux ans avant de regagner, en 1444-1445 leur état originel de 1434-1436.

### 1.3.2. Le duché de Brabant

Le Brabant, également très dépendant du commerce extérieur, est victime des mêmes disruptions commerciales susmentionnées.

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide la qualifie « d'année de récolte normale » (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix céréaliers ..., op. cit.*, p. 193).

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> Le livre des trahisons de France..., op. cit., p. 215.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> « [...] ende omme eene groote menichte van volke ende zonderlinghe poorters te Brugghe, de welke uut Brugghe ghevloon waren, zomeghe om de staerfte te scuwene, zomeghe vloon om sculden die zy sculdich waren, de zomeghe vloon by aermoede, om dat zy niet in Brugghe en vonden haer broot noch haren nootdurft te winnene, omme de groote diere tyt van den coorne ende van den broode [...] » (Cronike van den graven van Vlaenderlant..., op. cit., p. 104).

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix céréaliers..., op. cit.*, p. 118. Rappelons en outre que ce qui motive le conseil de la ville de Mons à revendre le reste de ses stocks engrangés pour faire face à la crise, c'est bien le fait qu'en mai 1439, « *le pris des bleds estoit grandement adouchis et les pays voisins par navire asses pourvieux* » (AVM, 16180, f°37r°).

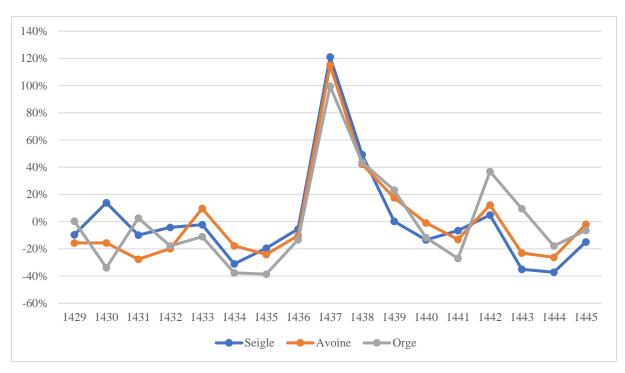


Figure 25 : Fluctuations du prix des céréales à Anvers<sup>128</sup>

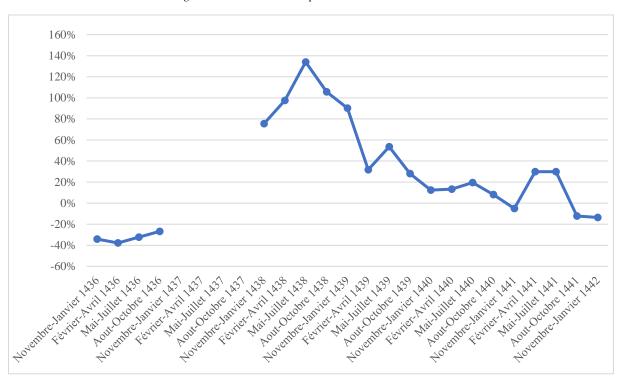


Figure 26 : Fluctuations du prix du froment à Lierre  $^{129}$ 

272

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Les données sont empruntées à Herman Van der Wee, *The Growth of the Antwerp..., op. cit.*, p. 176. Voir l'*Annexe III* pour le détail des sources utilisées.

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Les données sont empruntées à *Ibid.*, pp. 189, 194. Voir l'*Annexe III* pour le détail des sources utilisées.

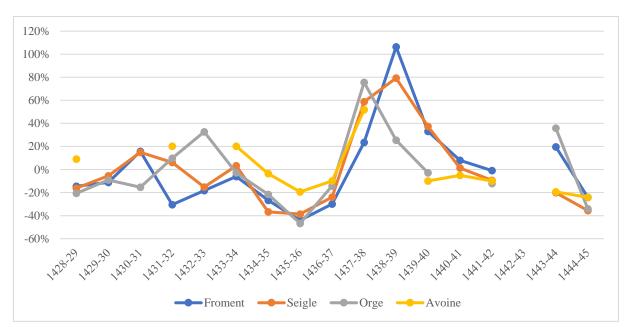


Figure 27 : Fluctuations du prix des céréales à Bruxelles 130

En effet, le croisement des séries de prix d'Anvers, de Lierre, de Bruxelles et de Louvain laisse suggérer qu'une hausse au moins légère de la plupart des prix céréaliers doit avoir eu lieu, comme en Flandre, dès avant l'approche de la récolte de 1436. Mais seul le détail trimestriel du cours du froment à Lierre permet de la situer précisément (+15% entre le début du printemps et la fin de l'été). Les mentions historiographiques pointent en tout cas un développement précoce de la crise en Brabant : la *Brabandsche Kronijk* parle d'un « *dieren tijt* » dès 1437<sup>131</sup> et Pierre Impens signale que la famine, manifeste en 1438, était déjà présente « l'année précédente » <sup>132</sup>.

Dans les quatre villes, c'est néanmoins entre l'été 1437 et l'été 1438 que les prix du froment et du seigle explosent (+60-150%)<sup>133</sup>. Le chroniqueur Pierre Impens parle même déjà d'une véritable famine<sup>134</sup>. Les cours continuent de monter à Bruxelles entre l'été 1438 et l'été 1439 (+25-100%), mais ils chutent au même moment à Anvers et Louvain (-50-75%), tandis que le cours trimestriel du froment à Lierre indique une chute de 150% entre l'été 1438 et le printemps 1439. Depuis Louvain, Pierre Impens note en ce sens qu'« une grande quantité de froment abonda après la récolte [de 1438] [...] [et] le peuple, après une extrême privation d'aliments,

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> Les données sont empruntées à Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix céréaliers..., op. cit.*, pp. 271, 273, 276. Voir l'*Annexe III* pour le détail des sources utilisées.

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> Brabandsche Kronijk..., op. cit., p. 57.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> « Anno eodem XIIIIcXXXVIII et praecedente in his terris et vicinis fames maxima invaluit » (Pierre Impens, Ex scriptis Petri monachi Bethleemitici..., op. cit., p. 387).

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> À Bruxelles et Louvain, l'orge et l'avoine se comportent en revanche de manière relativement indépendante par rapport au cours des céréales dominantes, et ce durant presque toute la crise.

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> Pierre Impens, Ex scriptis Petri monachi Bethleemitici..., op. cit., p. 387.

rassasiait sa voracité à satiété par des rations démesurées »<sup>135</sup>. Il est toutefois difficile de déterminer si ces « grandes quantités de froment » proviennent de la récolte régionale ou si elles sont issues d'importations, même si la reprise des arrivages baltes fin 1438 incite à pencher pour cette seconde hypothèse. Enfin, en 1439-40, tandis qu'une chute drastique du froment et du seigle s'amorce à Bruxelles (-50-85%), les cours des autres villes continuent leur descente, et ce malgré la récolte « désastreuse » de 1439 que met en évidence Marie-Jeanne Tits-Dieuaide<sup>136</sup>. En 1440-1441, toutes les séries de prix convergent finalement vers un niveau comparable à leur état de 1434-1435.

# 1.3.3. Le comté de Namur

Dans les années 1430, le comté de Namur porte les séquelles d'une guerre récemment menée contre Liège. En 1429, les rapports entre la principauté de Liège et le Namurois, en voie d'être vendu à Philippe le Bon, s'enveniment en effet sur la question de l'appartenance politique de 17 villages frontaliers, dans un contexte tendu marqué par (1) des tensions présentes entre Bouvignes et Dinant et (2) une opposition des Liègeois au pouvoir bourguinon, dans le cadre de la Guerre de Cent Ans. Alors que le duc est occupé en France par le siège de Compiègne, les Liégeois engagent les hostilités au printemps 1430 et les offensives dans le Namurois se multiplient durant l'été. Andenne est saccagée, Bouvignes est assiégée et toute une série de châteaux sont détruits. L'offensive liégeoise prend fin le 28 août 1430, mais des raids, d'un côté de la frontière comme de l'autre, sont encore menés dans le Namurois, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise, dans le Condroz et dans la Hesbaye. Une trêve est finalement conclue le 30 septembre, mais les dégâts sont considérables dans le Namurois : « 300 villages [sont] brûlés ; une trentaine de châteaux, de tours de maisons fortes et 17 moulins [sont] détruits »<sup>137</sup>. Une indemnité de guerre de 100.000 nobles d'or d'Angleterre est imposée à la principauté de Liège, initiatrice des hostilités, mais le Namurois n'en percevra dans les faits presque rien<sup>138</sup>. Or, les séquelles semblent encore prégnantes en 1437-1438. Simon de Floreffe décrit en effet la crise de 1437-1439 en soulignant que « encore n'estoyent [les] maisons [des habitants] / Réedifyés,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> « Post messem vero copia frumenti exuberante [...] [et] populus post extremam paupertatem alimentorum ingluviei et satietati suae incongruas poneret mensuras » (Ibid., p. 387).

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix céréaliers..., op. cit., p. 118.

<sup>137</sup> Exposition: Liège et Bourgogne, Liège, Musée de l'Art Wallon, 1968, pp. 48-56.

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> *Ibid.*, p. 56.

ne rapointiés, / Qui avoient esté exilliés / Par les pillars et par les guerres / Qui avoient régnet en la terre / De Liège, de Namur, de Hainault » 139.

Les lacunes dans les prix collectés par Léopold Génicot empêchent cependant de retracer leurs fluctuations pour les années 1435 à 1439. Simon de Floreffe signale pour sa part qu'en « l'an XXXVII, tout pour certain, renchiérirent moult fort li grain »<sup>140</sup> et il précise que « à Liège et à Namur, ung setier de soile par mesure vingt gros monnoie de Flandre valoit. Le setier de frumen l'en vendoit moult bien trengte gros et plus » 141. Ces chiffres ne nous renseignent pas sur l'évolution des prix elle-même, mais le chroniqueur semble ici suggérer une forte corrélation entre les cours céréaliers liégeois et namurois, ce qui peut effectivement laisser imaginer un mouvement initial relativement similaire. Simon de Floresse affirme ensuite que « pluiseurs furent destruis et mors, pour la famine qui lors régna »142. Mais le manque de clarté chronologique de son récit permet de supposer que cette dernière information se rattache à la période de soudure 1438, comme c'est le cas dans la plupart des autres régions, et non à l'année 1437. Et de fait, le nombre de paiements arriérés dus au Grand Hôpital de Namur atteint son pic en 1437-38 (81) et en 1438-39 (88)<sup>143</sup>. Durant l'année-récolte 1438-1439, le prix de l'épeautre semble néanmoins avoir baissé, étant égal à celui de 1434-35. Il chute ensuite clairement après la récolte de 1439, passant de 66 demi-gros par muid (en juillet) à 35 (en novembre), et atteint alors un niveau largement inférieur à tous les prix renseignés pour les années 1425-1435.

#### 1.3.4. La principauté de Liège

La principauté de Liège ne semble pas affectée par un contexte aussi défavorable que dans la majorité des autres régions. Les dégâts du conflit de 1429-1430 avec le Namurois ont en effet été très limités ; Liège n'est engagée dans aucun conflit armé pendant la crise ; et l'approvisionnement de la principauté ne dépend pas du commerce extérieur comme celui de la Flandre ou du Brabant. L'impact climatique apparait donc ici parfaitement évident.

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> Simon de Floreffe, *Chronique de Floreffe*, Éd. Frédéric Auguste Ferdinand De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire..., op. cit.*, p. 147

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> *Ibid.*, p. 147.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> *Ibid.*, p. 147.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> *Ibid.*, p. 148.

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> Léopold Génicot, La crise agricole..., op. cit., p. 113.

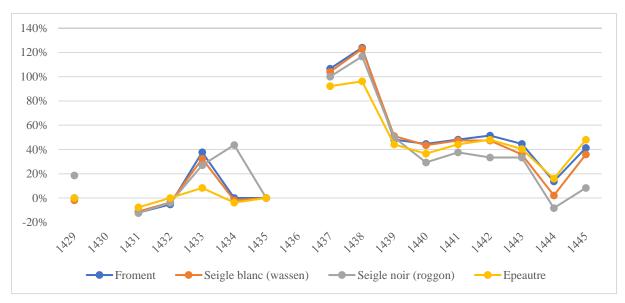


Figure 28 : Prix des céréales à Liège selon les Effractions des échevins (septembre-novembre)<sup>144</sup>

Le début de la hausse des prix est cependant difficile à cerner : la prisée de l'année 1436 fait défaut et le récit de Cornelius Zantfliet, qui compare le niveau des prix de 1438 à celui « des années précédentes »<sup>145</sup>, n'apporte pas de précisions suffisantes. Les prix de l'épeautre, du seigle blanc, du seigle noir et du froment sont en tout cas 90-110% plus élevés en automne 1437 qu'ils ne l'étaient en automne 1435, laissant donc imaginer un impact décisif de l'anticipation puis de l'arrivée sur le marché de la récolte de 1437. Jean de Stavelot et Cornelius de Zantfliet ne prêtent cependant pas d'attention à cette récolte et au niveau des prix de l'automne 1437 : ils ne mentionnent la cherté qu'à partir de la période de soudure de 1438<sup>146</sup>. Les prix doivent avoir alors atteint un niveau élevé, dont les prisées des échevins, opérées uniquement en automne, ne permettent pas de rendre compte. Cornelius Zantfliet signale pour sa part qu'en 1438 (probablement au pic de la cherté en été) le prix de l'épeautre a augmenté de 250% et que celui du vin du Rhin et de la Moselle a subi une hausse de 200%, par comparaison avec « les années précédentes »<sup>147</sup>. Or, si l'on croise ses estimations avec les effractions échevinales,

<sup>144</sup> Les données sont empruntées à Jean Pieyns & Wigbolt Tijms, « De graanprijzen van Luik... », *op. cit.*, p. 114. Voir l'*Annexe III* pour le détail de la source utilisée.

276

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> « [...] modius speltae mensurae Leodiensis venderetur pretio 45 boddiferorum, quorum triginta sex valebant florenum Rhenensem, cum praecedentibus annis vix 18 boddiferis vendi solebat. Sed et carrata vini Rhenensis aut Mosellani, quae communibus annis 15 aut 16 florenis vendi solet, hoc anno pro 36 et amplius emebatur » (Cornelius Zantfliet, Chronicon..., op. cit., p. 445).

<sup>&</sup>lt;sup>146</sup> Jean de Stavelot précise ainsi que « *en mois de junne le XVIII*<sup>e</sup> jour, fut fait a Saint- Lambert une especiale messe et procession [...] por le chir temps de bleis » (Jean de Stavelot, Chronique..., op. cit., pp. 392). Cornelius Zantfliet ne livre pas de chronologie précise, mais renseigne la cherté à l'année civile 1438 (Cornelius Zantfliet, Chronicon..., op. cit., p. 445).

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> « Omnium frugum terrae, vinorum et bladorum per totam pene Europam ingens penuria, adeo ut modius speltae mensurae Leodiensis venderetur pretio 45 boddiferorum, quorum triginta sex valebant florenum Rhenensem, cum praecedentibus annis vix 18 boddiferis vendi solebat. Sed et carrata vini Rhenensis aut Mosellani, quae communibus annis 15 aut 16 florenis vendi solet, hoc anno pro 36 et amplius emebatur » (Ibid., p. 445).

l'épeautre aurait plus que doublé entre l'automne 1437 et l'été 1438. Plusieurs mesures, sur lesquelles nous reviendrons, sont en ce sens promulguées le 24 juin « *por le dobte de la famyne en la citeit* » <sup>148</sup> et, selon Cornelius Zantfliet, en raison de la cherté de l'épeautre, « beaucoup parmi le peuple se remplissaient de *legumina* <sup>149</sup> et d'avoine, et beaucoup mourraient de faim » <sup>150</sup>.

À en croire Jean de Stavelot, la récolte de 1438 est désastreuse, en raison notamment d'une grande tempête survenue le 13 juillet, « dont en pluseurs lieus les biens qui esoient aux champs furent grandement destruis » <sup>151</sup>. Il signale ainsi une grande pénurie de pain et de grain en automne 1438 et, effectivement, une augmentation des prix est visible par rapport à l'automne 1437 (+5-20%). À la mi-décembre, l'écolâtre de Saint-Lambert affirme que « veyut que les bleis des rentes des englises et borgois ne soffient mie [pas], de chi al awost ilh estoit [à nouveau] à dobter famyne » <sup>152</sup>. Une baisse drastique et générale des prix s'observe ensuite (-50-65%), les « biens estoient beaux aux champs » <sup>153</sup>. Les prix remontent néanmoins légèrement au cours de l'année-récolte 1439-1440 (+5%), produisant à Maastricht une vague de contestation contre les boulangers <sup>154</sup>, puis restent ensuite 40-50% plus élevés qu'en 1435 jusqu'en 1444.

# 1.3.5. Le bilan des variations régionales

Dans toutes les principautés, la crise est précédée d'une période d'une à trois années de prix extrêmement bas (par comparaison avec les dix années précédentes) et la hausse qui débute ensuite n'en apparait donc que plus spectaculaire. La crise semble s'être amorcée de manière précoce en Flandre et en Brabant, sous l'effet des disruptions commerciales, tandis qu'ailleurs, c'est à l'approche et au passage de la mauvaise récolte de 1437 que les prix commencent à grimper. Néanmoins, comme Gérard Sivéry le souligne, alors que, dans les villes proches des

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> Jean de Stavelot, *Chronique..., op. cit.*, pp. 392.

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> Légumes, ou plus probablement légumineuses.

 $<sup>^{150}</sup>$  « Quamobrem multi de populo leguminibus et avena interdum se f/sarciebant, et multi fame peribant » (Ibid., p. 445).

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> « Et le XIII<sup>e</sup> jour de mois de jullet [1438] fut tres-gran tempeste, dont en pluseurs lieus les biens qui esoient aux champs furent grandement destruis » (Jean de Stavelot, Chronique..., op. cit., pp. 392). Selon le chroniqueur, cette mauvaise récolte incite le clergé à organiser une procession, le 12 septembre, notamment destinée à obtenir de la pluie pour les semences. Mais ce passage désigne visiblement les semences qui sont alors effectuées, non celles qui ont donné lieu à la récolte d'août 1438, compte tenu de la date de la procession (*Ibid.*, p. 392).

<sup>&</sup>lt;sup>152</sup> *Ibid.*, p. 400.

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> *Ibid.*, p. 436.

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> « Et le XXIX<sup>e</sup> jour de fenale fut gran remoure à Treit, portant que ly pain estoit remonteit, et fuyont les molniers; et furent sept bollengiers pris ossy, portant qu'ilh avoit lassiet emyneir fours de Treit farines, pain et bleis etc. » (Ibid., p. 437).

régions productrices (*i.e.* Lille, Douai, Valenciennes, Liège ou encore Paris et Francfort), le pic des prix est atteint durant l'année-récolte 1437-38, ce n'est que l'année suivante (en 1438-39) que les cours culminent dans les villes commerçantes (Gand, Anvers, Bruges). Ce décalage est selon lui expliqué par le fait que des surplus de grain sont amassés dans ces villes, qui permettent de retarder l'impact de la crise<sup>155</sup>. Quant à la chute des prix, elle semble s'amorcer (quoique modérément) dans les régions productrices durant l'année 1438-1439, tandis qu'en Flandre et en Brabant, elle ne s'observe qu'au début l'année 1439, sous l'effet vraisemblable de nouveaux arrivages, le plus probablement issus de la Baltique. Néanmoins, partout, ce n'est qu'en 1439-1440 que la déflation se concrétise.

Quant à l'intensité de la crise<sup>156</sup>, c'est la Hollande et la Flandre qui auront été affectées le plus gravement par la crise, selon Jessica Dijkman et Jan Buisman<sup>157</sup>. Depuis Cologne, l'auteur contemporain des *Cölner Jahrbucher* précise en effet que c'est dans ces deux régions que la crise est la plus intense<sup>158</sup> et, dès 1437, l'afflux de migrants flamands vers la ville de Cologne fait l'objet de fortes préoccupations de la part du conseil urbain<sup>159</sup>. Au sein de l'espace flamand, Bruges constitue visiblement la principale sinistrée. La ville est en effet (1) coupée de l'approvisionnement franco-flamand par l'étape de Gand; (2) privée par les circonstances diplomatiques et par la conjoncture économique de son principal canal d'approvisionnement d'urgence, le commerce maritime; (3) isolée pendant six mois par un blocus bourguignon; puis (4) frappée par la sanction financière imposée par Philippe le Bon, suite à la soumission des rebelles. Ainsi, le seul chroniqueur flamand qui parle d'une véritable famine est brugeois <sup>160</sup> et, tandis que l'auteur du *Livre des trahisons de France* n'évoque qu'une « *chiereté du bled* » en Flandre, c'est une véritable famine qu'il dépeint lorsqu'il aborde le cas de Bruges<sup>161</sup>. Dans

\_

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> Gérard Sivéry, Structures agraires..., op. cit., p. 543.

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> Notons qu'il n'est pas possible d'opérer de véritable comparaison de l'intensité de la crise dans les différentes régions observées : les données économiques rassemblées sont trop hétérogènes et le calcul présuppose une maitrise de divers facteurs non documentables dans le cadre de cette étude (*i.e.* le niveau des salaires, le pouvoir d'achat, etc.).

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> Jessica Dijkman, *Shaping medieval markets..., op. cit.*, p. 300 ; Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer..., op. cit.*, p. 550. Le cas du Brabant est en revanche plus débattu. Selon Jessica Dijkman, l'impact de la crise y aura été nettement plus modéré qu'en Flandre.

<sup>&</sup>lt;sup>158</sup> Cölner Jahrbucher..., op. cit., p. 176.

<sup>159</sup> Walther Stein (dir.), Akten zur Geschichte der Verfassung und Verwaltung der Stadt Köln, t.I, Bonn, Hermann Behrendt, 1893, pp. 631-709; Ulf Heppekausen, Die Kölner Statuten von 1437. Ursachen, Ausgestaltung, Wirkungen, Cologne-Weimar-Vienne, Böhlau, 1999 et Ulf Heppekausen, «Die Kölner Statuten von 1437. Ursachen, Ausgestaltungen, Wirkungen », dans Geschichte in Köln, t. 45, 1999, pp. 5-13, cité par Antoine Bonnivert, La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> Cronike der graven van Vlaenderlant..., op. cit., p. 102, 104.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> Le livre des trahisons de France..., op. cit., p. 215.

le même sens, la description de la famine n'apparait dans le récit du voyageur castillan Pedro Tafur que lorsqu'il gagne la ville de Bruges<sup>162</sup>. De manière plus générale, Gérard Sivéry note que « les petits marchés des régions productrices (Maubeuge, Furnes, Bergues et Ypres) connaissent la hausse, mais [qu']elle est nettement moins accentuée que dans les villes exportatrices ou importatrices de céréales »<sup>163</sup>.

# 1.4. À l'échelle des Pays-Bas méridionaux : les épidémies et le bilan démographique de la crise

Parallèlement aux difficultés alimentaires, la crise de 1437-1439 est marquée par une forte mortalité due à la propagation d'une vague de peste et d'autres maladies parallèles. Dès 1437, on trouve en effet des attestations précoces de ces épidémies en Flandre orientale chez Adrien de But<sup>164</sup> et dans la chronique dite de Jan van Dixmude, laquelle raconte qu'« un jour, le peuple était en pleine santé, le lendemain il était malade, et le troisième on l'enterrait »<sup>165</sup>. L'auteur précise que « cette mortalité commença en mai et dura jusqu'après la Saint-Martin (11 novembre) »<sup>166</sup>. Mais les épidémies semblent néanmoins toujours présentes l'année suivante. Sous l'année 1438, Enguerrand de Monstrelet note en effet qu'il y eut une « *très grande mortalité en diverses parties du royaume de France, et par espécial en le contée de Flandres, et plus en la ville de Bruges que ailleurs* »<sup>167</sup>. Quant aux autres régions, les mentions n'apparaissent qu'en 1438. Des épidémies mortelles sont ainsi mentionnées dans la principauté de Liège (à partir des environs de Pâques)<sup>168</sup>, dans le Namurois<sup>169</sup>, dans le duché de Brabant (à

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> Joseph G. Links, *Travellers in Europa. Private Records of Journeys by the Great and the Forgotten, from Horace to Pepys*, Londres, Bodley Head, 1980, pp. 45-62 cité par Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer..., op. cit.*, pp. 549-550.

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> Gérard Sivéry, Structures agraires..., op. cit., p. 543.

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> Adrien de But se souvient que « Pestilentia multos absorbuit hoc anno ; nam genetoribus meis, patre videlicet et matre simul hoc morbo sublatis, me reliquerunt apud Saeftinghe vagientem in cunabilis parique morbo tabescentem, sed hinc Dominus assumpsit me » (Adrien de But, Cronica abbatum monasterii de Dunis, éd. Joseph M.B.C. Kervyn de Lettenhove, Chroniques relatives à l'histoire..., op. cit., p. 254).

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> « [...] seensdaeghs was tvolc ghezont, tsanderdaeghs siec, sdaerdaegs men begrouft inder Eerden » (Cronike van den graven van Vlaenderlant, Éd. Jean-Jacques De Smet, Recueil des chroniques de Flandres..., op. cit., p. 102).

<sup>&</sup>lt;sup>166</sup> « [...] deze staerfte beghonste in de Mey ende gheduerde tot na Ste Martinsmesse » (Ibid., p. 102)

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> Louis Douet-D'Arcq, La chronique d'Enguerrand de Monstrelet..., op. cit., t.V, pp. 339-340.

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup> En effet, une « *grande pestilenche* », « *chaude maladie* » et « *chaude fivre* » se répand vers Pâques et « *ochirent plusieurs, por la grande resdeur de ladite maladie* ». Une procession est alors organisée le 12 septembre pour faire cesser la mortalité (Jean de Stavelot, *Chronique..., op. cit.*, pp. 394, 396). Voir notamment Étienne Hélin, « Les recherches sur la mortalité dans la région liégeoise (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », dans Paul Harsin & Etienne Hélin (éds.), *Actes du colloque international de démographie historique*, Paris, Génin, 1965, p. 176.

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> Simon de Floreffe raconte que « après le chier temps et gherres, régna très-grant mortalité » (Simon de Floreffe, Chronique de Floreffe..., op. cit., p. 150). Voir notamment Léopold Génicot, La crise agricole du Bas Moyen Âge..., op. cit., p. 9 ; Jean-Marie Cauchies, La législation princière..., op. cit., p. 356.

partir de l'automne)<sup>170</sup>, dans le Tournaisis<sup>171</sup> et en Flandre flamande<sup>172</sup>. Le phénomène ne se cantonne d'ailleurs pas aux Pays-Bas méridionaux. Au même moment, il se répand également à Cologne et « dans presque toute l'Allemagne » 173, à Metz 174, à Paris 175, dans les Pays-Bas du nord<sup>176</sup> et en Irlande<sup>177</sup>. Les épidémies se prolongent ensuite durant l'année 1439 : elles sont attestées dans la principauté de Liège<sup>178</sup>, dans le duché de Brabant<sup>179</sup>, les environs de Gand<sup>180</sup>, en Hainaut<sup>181</sup> et dans le Namurois<sup>182</sup>. Mais les attestations disparaissent ensuite dans les années suivantes.

Ces épidémies de 1437-1439 ont été assimilées par Wim Blockmans et les générations d'historiens qui l'ont suivi à une énième recrudescence de la peste (Yersina pestis), aussi dévastatrice que celle de 1400-1401<sup>183</sup>. Notons cependant que les récits historiographiques, en

op. cit., p. 405.

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> Entre la récolte et l'hiver, « universalis pestis omnia circumjacentia loca invasit » (Pierre Impens, Ex scriptis Petri monachi..., op. cit., p. 387). Il règne alors une « groote sterfte » (Brabandsche Kronijk..., op. cit., p. 57).

Wim Blockmans, «The social and economic...», op. cit., p. 853; Olivier van Diksmuide, Livre du renouvellement de la loi d'Ypres..., op. cit., p. 163. Une ordonnance relative à la propreté des rues est d'ailleurs publiée le 8 août, « vu la disposition du temps et les maladies mortelles régnantes » (Amaury de la Grange (éd.), Extraits analytiques des Registres des consaulx..., op. cit., notice du 8 août 1438).

<sup>172</sup> Ibid., p. 853; Olivier van Diksmuide, Livre du renouvellement de la loi d'Ypres..., op. cit., p. 163; « Aantekeninken van Joos Bryde », dans Jean-Jacques Jambin, Merkwaerdige gebeurtenissen..., op. cit., p. 182. <sup>173</sup> Cölner Jahrbucher, Éd. H. Cardauns, Die Chroniken der niederrheinischen Städte..., op. cit., p. 180; Lateinische Chronikenfragmente (1332-1488), Éd. H. Cardauns, Die Chroniken..., op. cit., p. 199; Koelhoffsche Chronik, Éd. H. Cardauns, Die cronica van der hiliger..., op. cit., p. 782; Chantal Camenisch, Endlose Kälte...,

<sup>&</sup>lt;sup>174</sup> Charles Bruneau, La chronique de Philippe de Vigneulles..., op. cit., p. 204.

<sup>175</sup> Colette Beaune, Journal d'un bourgeois de Paris : de 1405 à 1449, Paris, Librairie générale française, 1989, pp. 326-328 ; Charles Bruneau, *La chronique de Philippe de Vigneulles..., op. cit., p. 208.* <sup>176</sup> Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer..., op. cit.*, p. 555.

<sup>&</sup>lt;sup>177</sup> *Ibid.*, p. 555.

Adrien d'Oudenbosch, Continuation de l'Historia monasterii..., op. cit., pp. 1132, 1138. À nouveau, plusieurs processions sont organisées à Liège, en juillet et août, et deux nouveaux autels sont spécialement consacrés à Saint-Séverin et à Saint-Nicolas-delà-Meuse pour remédier à la mortalité (Jean de Stavelot, Chronique..., op. cit., p. 436,

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> Selon Pierre Impens, la ville de Louvain est en grande partie vidée à cause de la fuite des habitants (Pierre Impens, Ex scriptis Petri monachi..., op. cit., p. 387).

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> Van Heule Andreas & Vander Meersch Polydore-Charles, Memorieboek der stad Ghent..., op. cit., p. 208.

<sup>181</sup> Par crainte de l'épidémie, le gouverneur du souverain bailliage de Hainaut quitte la ville de Mons et séjourne pendant plusieurs mois à Braine-le-Comte (AVM, 1526, f°32v° et ADN, B 10404, f°48r°-v°). De même, en raison des risques de contagion, il est interdit aux pauvres, aux vagabonds et aux mendiants (porteurs privilégiés du germe) de fréquenter les églises de la ville de Mons au printemps 1439 (AVM, 1296, f°144r°).

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> Léopold Génicot, La crise agricole du Bas Moyen Âge..., op. cit., p. 9. Plusieurs messes et processions sont organisées en été pour remédier au fléau (AEN, AVN, 958, Compte de l'année 1439, f°14r°, 22v°).

<sup>183</sup> Wim Blockmans, « The social and economic... », op. cit., p. 853. Cette étude s'appuie principalement sur un mémoire de licence (W. Vangassen, De pestepidemieen na 1850 voornamelijk deze van 1400 en 1438 in Vlaanderen en Hencgouwen, Mémoire de licence, Université de Gand, 1951-1952). Notons toutefois qu'aucune des mentions historiographiques de notre échantillon ne décrit de symptômes permettant d'identifier la peste, et le mot « peste » (ou pestis) lui-même, employé à plusieurs reprises dans les chroniques et les documents administratifs, ne désigne pas nécessairement les rayages du bacille Yersina Pestis – le mot étant d'ailleurs déjà employé de manière générique avant la réapparition en Europe du bacille en 1347-1349. Mais notre corpus ne permet ni d'affirmer ni d'infirmer l'attribution habituelle de cette mortalité de 1437-1439 à la peste.

Flandre et à Liège du moins, semblent également faire état d'une autre maladie, qui pourrait avoir sévi conjointement à la vague de peste elle-même. La chronique dite de Jan van Dixmude précise en effet qu'en 1437, de fortes fièvres (hitteghe cortsen) sévissent parallèlement à ces « epedemye », l'auteur opérant ici une distinction explicite entre les deux phénomènes 184. De même, à Liège, aux alentours de Pâques 1438, Jean de Stavelot signale l'apparition d'une « chaude fivre », causée par la « chaude maladie qui regnoit generalement par tous paiis ». Il raconte ainsi que sous l'emprise de cette fièvre, « le XVII<sup>e</sup> jour d'awost, à XI heures par nuit, le danhelle mesire Henri Staden, canonne de Saint-Piere, vestis de Saint-Severin, soy kopat la gorge piteusement »<sup>185</sup>.

Aucun chiffre fiable et suffisamment précis ne permet toutefois de dresser le bilan de cette crise sanitaire généralisée. Seuls quelques indices fragmentaires et quelques estimations d'historiens peuvent être relevés. En Flandre flamande, Hans Van Werveke maintient qu'une mortalité très importante peut être observée<sup>186</sup>, tandis qu'Adriaan Verhulst considère les pertes humaines comme relativement modérées <sup>187</sup>. Ce nonobstant, une forte mortalité est bel et bien décrite par Adrien de But<sup>188</sup> et par la chronique dite de Jan van Dixmude dès 1437, ce dernier racontant qu'il arrivait alors que « dans chacune des quatre paroisses de Bruges [...] soient ensevelis sur la journée 22 ou 23 corps, et parfois même 29 ou 30 le même jour. Un jour après Notre-Dame en août, lequel était un samedi, à Notre-Dame furent [enterrés] 39 cadavres et à Sainte-Croix 36. De même, le mardi suivant à la nouvelle lune (la veille de la Saint-Bernard), à Sainte-Croix furent [enterrés] 35 corps et, le jour de la Saint-Bernard, 32 autres » 189. L'auteur précise ensuite

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> Cronike van den graven van Vlaenderlant, Éd. Jean-Jacques De Smet, Recueil des chroniques de Flandres....

op. cit., p. 102.

185 Jean de Stavelot, Chronique..., op. cit., p. 394. Notons que l'expression « chaulde maladie » se retrouve également sous la plume de Philippe de Vigneulles, qui décrit la même année la mortalité exceptionnelle qui règne à Metz (Charles Bruneau, La chronique de Philippe de Vigneulles..., op. cit., p. 204).

<sup>186</sup> Hans Van Werveke, « La mortalité catastrophique en Flandre au XVIIe siècle », dans Paul Harsin (éd.), Actes du Colloque international de démographie historique (Liège, 18-20 avril 1963), Paris, Génin, 1965, p. 458.

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> Adrian Verhulst, « L'économie rurale de la Flandre et la dépression économique du Bas moyen Âge », dans Etudes rurales, n°10, 1963, p. 72; Adriaan Verhulst, Bronnen en problemen betreffende de Vlaamse landbouw in de late Middeleeuwen (XIIIe-XVe eeuw), Gand, Rijksuniversiteit te Gent, 1964, p. 222.

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> Adrien de But, Cronica abbatum monasterii..., op. cit., p. 254.

<sup>189 « [...]</sup> het was menich dagh dat [...] in elc van dien IIII prochien waren ghetidelike up eenen dagh XXII of XXIIII liken, vy wylen ooc XXIX of XXX dooden up eenen dagh. Sdaeghs near Onser Vrauwendagh in Ougst, dwelc was eenen zaterdagh, tOnser Vrauwen waren XXXIX liken, ende te Ste Cruus XXXVI liken. Item sdicendaeghs daer na up de nieuwe mane, dwelc was Ste Bernardsavent, te Ste Cruus waren XXXV liken ende up Ste Bernardsdagh XXXII liken » (Cronike der graven van Vlaenderlant ..., op. cit., p. 102). Marie-Jeanne Tits-Dieuaide rejette néanmoins ces chiffres comme étant exagérés. Comme elle l'arguente, même en supposant qu'il y ait eu 20 morts par jour, le total s'élèverait à 14560 décès après 26 semaines (durée de cette première vague d'épidémie signalée par la chronique), ce qui lui semble trop élevé par comparaison avec les 1938 morts recensés dans les comptes urbains par Hans Van Werveke durant la famine de 1315-1317(Hans Van Werveke, « Bronnenmateriaal uit de Brugse Stadsrekeningen... », op. cit.). Elle ne tient toutefois compte ni du fait que l'auteur de la chronique

que « aux alentours de la Saint-Bavon (1er octobre 1437), un cinquième de la population de Bruge avait disparu en raison de la mortalité »<sup>190</sup>, mais il ne précise pas la part respective de fuites et de décès. L'année suivante, en 1438, Olivier van Dixmude<sup>191</sup> raconte également que « moururent en Flandre [flamande et gallicante] bien 100.000 personnes ou plus de l'épidémie » et François Vinchant notera plus tard qu'à Bruges, « 24.000 personnes décédèrent cette année-là »<sup>192</sup>. À Tournai, la mortalité est également attestée<sup>193</sup> et une ordonnance est publiée par les autorités urbaines, le 14 octobre 1438, pour empêcher les transferts frauduleux des meubles des défunts<sup>194</sup>. À Liège, Adrien d'Oudenbosch raconte que « bel et bien deux tiers des hommes périrent », mais il reprend ainsi très probablement le célèbre passage d'Ezéchiel (5:12) dans une optique symbolique<sup>195</sup>. Ce nonobstant, six frères décèdent dans le monastère de Saint-Laurent<sup>196</sup> et Jean de Stavelot raconte la mort par contagion d'un des deux maitres de la cité, Baré Surlet, huit jours à peine après son élection<sup>197</sup>. Un taux de mortalité anormal est encore attesté dans le Namurois<sup>198</sup>, ainsi que dans d'autres régions voisines de France et d'Allemagne<sup>199</sup>.

# 1.5. À l'échelle de Lille et Mons

# 1.5.1. L'influence de facteurs locaux : la menace des Anglais, des Brugeois et des Écorcheurs

Dans le Hainaut, entre 1437 et 1445, les régions à la frontière du royaume de France sont soumises à la menace constante de gigantesques bandes de soldats français, démobilisés suite

ne signale ici que les jours où les enterrements furent les plus nombreux, ni du fait que les phénomènes épidémiologiques ayant respectivement accompagné la Grande famine de 1315-1317 et la crise de 1437-1439 ne sont très probablement pas de même nature ni de même violence : la seconde semble être identifiable à une vague de peste, tandis que la première se produit avant la réapparition du bacille *Yersina Pestis* en Europe.

<sup>&</sup>lt;sup>190</sup> « [...] Men zeide voorwaer te Brugghe ontrent Ste Baefsdagh, dat dat vyfste deel van den volke van Brugghe was ghediminueert ende ghemindert by der staerften » (Ibid., p. 102)

<sup>&</sup>lt;sup>191</sup> Olivier van Diksmuide, *Livre du renouvellement de la loi d'Ypres..., op. cit.*, p. 163.

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> Cité par Jean-Marie Cauchies, La législation princière..., op. cit., p. 355.

<sup>&</sup>lt;sup>193</sup> Olivier van Diksmuide, Livre du renouvellement de la loi d'Ypres..., op. cit., p. 163.

<sup>&</sup>lt;sup>194</sup> Amaury de la Grange (éd.), *Extraits analytiques des Registres des consaulx..., op. cit.*, notice du 14 octobre 1438.

<sup>&</sup>lt;sup>195</sup> « [...] bene pars tertia hominum » (Adrien d'Oudenbosch, Continuation de l'Historia..., op. cit., p. 1138). <sup>196</sup> Ibid., p. 1138.

<sup>&</sup>lt;sup>197</sup> Jean de Stavelot, *Chronique...*, op. cit., p. 394.

<sup>&</sup>lt;sup>198</sup> Léopold Génicot, La crise agricole au bas moyen âge..., op. cit., p. 9.

<sup>199</sup> À Cambrai, le nombre de fosses creusées par l'hôpital Saint-Julien explose en 1438 (Hugues Neveux, « La mortalité des pauvres à Cambrai (1377-1473) », dans *Annales de démographie historique*, 1968, p. 80). À Metz et dans ses alentours, Philippe de Vigneulles affirme que « *jusqu'au nombre de vingt mille personnes* » meurent des maladies (Charles Bruneau, *La chronique de Philippe de Vigneulles..., op. cit.*, p. 204). À Paris, le *Journal du Bourgeois de Paris* affirme que 45.000 personnes succombent à la maladie (Colette Beaune, *Journal d'un bourgeois de Paris..., op. cit.*, p. 326-328) – un nombre que Philippe de Vigneulle porte même à 50.000 (Charles Bruneau, *La chronique de Philippe de Vigneulles..., op. cit.*, p. 204).

au Traité d'Arras de 1435, appelés « les Écorcheurs ». Dès 1437, on les trouve aux portes du Hainaut. Durant l'automne, ils causent des dégâts dans les alentours de Forest et Maroilles, assassinent le bailli de Lessines et sont finalement repoussés par le graind bailli de Hainaut, Jean de Croy. Tout au long de l'année 1438, les autorités du comté sont constamment dans la crainte de nouvelles incursions des Écorcheurs, qui se déplacent dans les régions voisines. La menace retombe temporairement en été 1439, tandis que les bandes prennent le chemin de la Normandie. Mais des dégâts sont encore ponctuellement commis dans le sud du comté en 1439-1440 et 1443<sup>200</sup>. L'impact sur la production agricole des incursions des Écorcheurs ne peut alors être minimisé. En 1440, ils prennent Haussy et rançonnent les villages et villes hennuyères pendant plusieurs mois, avant d'être repoussés par Jean de Croÿ<sup>201</sup>, et, au total, leurs dommages en Artois, Pircardie et Hainaut sont estimés à 800.000 écus d'or. De surcroit, on sait qu'en juillet 1443 au moins, les Écorcheurs sont, selon le grand bailli, accompagnés de 400 auxiliaires armés de faux « pour fouller et gaster les biens en terre » 202. Cependant, comme Jean-Marie Cauchies le fait remarquer, les Écorcheurs se seront davantage employés à faire courir le bruit de leur arrivée imminente qu'à mettre leurs menaces à exécution. Ainsi, si la crise a peut-être bel et bien été aggravée par ces quelques incursions, c'est surtout sa gestion qui aura été entravée par une mobilisation presque constante des ressources et de l'attention des autorités urbaines et princière<sup>203</sup>. Des troupes sont en effet mobilisées dès l'automne 1437 et les défenses restent en alerte pendant plusieurs années<sup>204</sup>.

En Flandre gallicante, des troubles militaires animent également les années 1436-1438. Suite à la signature d'une alliance franco-bourguignonne, dans le cadre du Traité d'Arras (le 21 septembre 1435), les relations des États bourguignons avec l'Angleterre dégénèrent rapidement. Dès l'hiver 1435, une guerre de piraterie est entamée et entrave le commerce international dans la Manche. En mai 1436, une offensive anglaise est lancée sur les alentours de Calais, à Boulogne, à Saint-Omer, à Gravelines et dans leurs environs. Le 9 juillet, Calais est assiégée par les armées ducales, composées de Gantois et de Brugeois, mais le siège échoue et est levé le 28 juillet. Tandis que le Philippe le Bon peine à rassembler de nouvelles troupes,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> Jean-Marie Cauchies, « Les "Écorcheurs" en Hainaut (1437-1445) », dans *Revue belge d'histoire militaire*, t.20, n°5, Mars 1974, pp. 321-335; Christophe Furon, « Gens de guerre en hiver : le cas des Écorcheurs durant l'hiver 1438-1439 », dans *Questes. Revue pluridisciplinaire d'études médiévales*, n°34, 2016, pp. 87, 97.

<sup>&</sup>lt;sup>201</sup> Gérard Sivéry, *Structures agraires..., op. cit.*, p. 543.

<sup>&</sup>lt;sup>202</sup> AVM, 1296, f°197r°, cité dans Jean-Marie Cauchies, « Les "Écorcheurs" en Hainaut... », op. cit., p. 366.

<sup>&</sup>lt;sup>203</sup> Dans les correspondances de la ville de Mons, évoquées dans les comptes urbains, la question des écorcheurs occupe en effet une place nettement plus importante que celle du grain.

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> Jean-Marie Cauchies, « Les "Écorcheurs" en Hainaut... », op. cit., pp. 323-326.

une invasion éclair est alors menée par le Duc de Gloucester dans l'ouest de la Flandre : la région de Dunkerke est endommagée et les Anglais s'avancent jusque Poperinge, qu'ils détruisent. Deux tentatives bourguignonnes d'assiéger Le Crotoy (fin 1437) et Calais (en 1438) échouent ensuite à nouveau. Le conflit s'apaise avec la signature d'un traité commercial, le 29 septembre 1439, et prend fin lorsqu'une paix perpétuelle est négociée en 1442-1443<sup>205</sup>. Or, notons que, dès 1437, Philippe le Bon reconnait qu'en Flandre gallicante, « ceste année a este moulte destruite et dangereuse, au grief du povre peuple qui a eu tant à souffrir et supporter que plus ne peut »<sup>206</sup>. De fait, plusieurs agglomérations ont été incendiées par les Anglais en Flandre de l'ouest, même si dans l'ensemble, les dégâts matériels semblent relativement limités. Une part significative des ressources aura en outre été mobilisée : à Lille, en 1436, les fortifications sont restaurées, les fossés sont nettoyés et une aide est levée dans la châtellenie pour solder 500 hommes d'armes afin de faire face aux Anglais<sup>207</sup>. En outre, parallèlement à la menace anglaise, l'agitation des armées de Gand et de Bruges, durant les troubles des années 1436-1438, suscite à plusieurs reprises la panique des autorités urbaines de Flandre gallicante. Enfin, la présence des Écorcheurs en Ostrevent, en février 1438, induit l'ordre d'une levée générale de troupes par le gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies<sup>208</sup>.

En définitive, aucune de ces trois menaces militaires pesant sur les deux villes de Lille et Mons n'aura produit un impact matériel substantiel. Mais toutes auront mobilisé une partie considérable de l'attention, de l'énergie et des ressources des gouvernements urbains lillois et montois, comme en témoigne notamment le contenu des correspondances urbaines.

# 1.5.2. L'influence des dynamiques interrégionales : pressions commerciales et migratoires

Une pression commerciale et migratoire semble enfin affecter la conjoncture économique lilloise et montoise. Dans un sens, la généralisation de la crise et les séquelles laissées par la guerre de Cent Ans dans les régions du nord de la France induisent une réduction de la quantité de grain français transportée par Lille vers les Pays-Bas – raison pour laquelle Lille se trouve visiblement elle-même contrainte d'importer du grain à partir de l'hiver 1438-1439<sup>209</sup>. Mais dans le sens inverse, une forte pression commerciale et migratoire s'opère sur Mons et (surtout)

<sup>&</sup>lt;sup>205</sup> Richard Vaughan, *Philip the Good..., op. cit*, pp. 74, 83-84, 108; David Nicholas, *Medieval Flanders..., op. cit.*, p. 328; Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer..., op. cit.*, p. 538.

<sup>&</sup>lt;sup>206</sup> Cité par Sylvain Calonne & Denis Clauzel, « Conjoncture et société à Lille... », op. cit., p. 382.

<sup>&</sup>lt;sup>207</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 51.

<sup>&</sup>lt;sup>208</sup> *Ibid.*, p. 335.

<sup>&</sup>lt;sup>209</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 2.1.5).

sur Lille. D'une part, la demande des villes flamandes pèse sur les marchés montois et (surtout) lillois. La flambée des prix en Flandre, où la crise semble particulièrement sévère, crée un incitant pour les exportations et les villes flamandes réclament constamment la réouverture des marchés franco-flamands et hennuyers<sup>210</sup>. D'autre part, d'importantes masses de pauvres affluent vers la Flandre gallicante (vraisemblablement surtout depuis le nord de la France) et des groupes considérables de mendiants s'amassent devant les villes ou y pénètrent ponctuellement<sup>211</sup>. Dans l'ensemble, Lille et Mons semblent ainsi toutes deux mieux fournies que les régions voisines, car on ne trouve aucune trace d'une pression migratoire ou commerciale comparable exercée par les lillois et les montois sur les villes et les régions voisines<sup>212</sup>.

#### 1.5.3. La crise du secteur du textile (1435-1440) : une fragilisation du pouvoir d'achat?

À Lille, Denis Clauzel constate qu'une dépression économique s'opère dans plusieurs marchés secondaires liés au textile en 1435 (la friperie, la guède, etc.). Elle peut selon lui être associée au renversement d'alliance opéré par Philippe le Bon dans le sillage du Traité d'Arras (1435), qui déclenche un conflit commercial avec l'Angleterre, dont provient une partie des matières premières de ces secteurs. Mais cette dépression se trouve ensuite également renforcée par la hausse des prix céréaliers de 1437-1439, en raison de laquelle la demande se détourne des produits secondaires tels que les textiles<sup>213</sup>. À Lille au moins, cette dépression, amorcée dès avant la crise alimentaire, est donc susceptible d'avoir fragilisé le pouvoir d'achat des travailleurs de ces secteurs.

<sup>&</sup>lt;sup>210</sup> Voir la *Chapitre XIV* (section 2.1) et l'Annexe IV (section 2).

Voir le *Chapitre XI (section 3.3.1)*.
 Presque aucune requête commerciale ne semble en effet être expédiée depuis la Flandre gallicante et le Hainaut vers les autres régions des Pays-Bas méridionaux. Un déséquilibre très net ressort ainsi des flux de correspondance.
 Voir à ce propos l'*Annexe IV (section 2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>213</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, pp. 225-236.

#### 1.5.4. Le développement de la crise en Flandre gallicante et ses effets à Lille

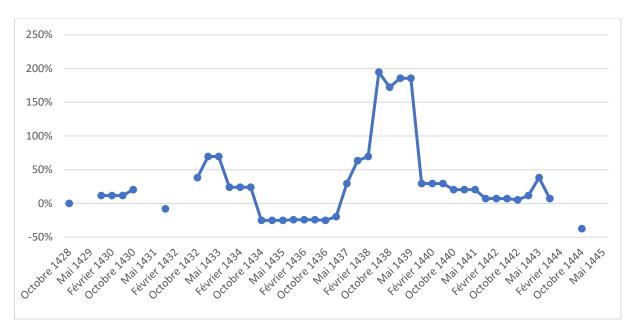


Figure 29 : Prix du froment à Lille selon la priserie des Comptes des domaine de Flandre<sup>214</sup>

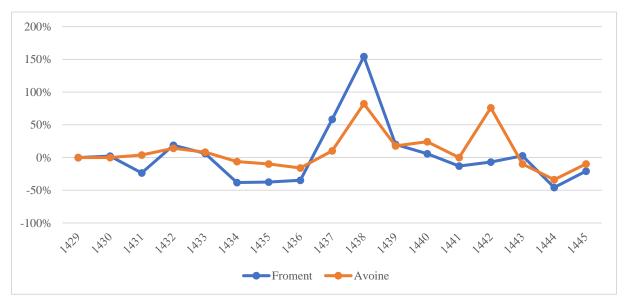


Figure 30 : Prix du froment et de l'avoine à Douai selon la priserie d'octobre de l'abbaye des Prés<sup>215</sup>

Les prisées de Lille (saisonnière) et de Douai (automnale), fortement corrélées, révèlent que le cours du froment augmente dès la fin de l'hiver et le printemps 1437 (+50%). Comme dans les autres principautés, cette hausse coïncide avec la découverte des premiers indices de la maigre récolte d'août 1437 qui se profile et semble donc pouvoir être attribuée à une multiplication des achats de détresse visant à constituer des provisions. Mais elle coïncide également avec la

286

<sup>&</sup>lt;sup>214</sup> ADN, B 4359-4374, f°1r° et suiv. Voir l'*Annexe III* pour les détails de la source utilisée.

<sup>&</sup>lt;sup>215</sup> Les données sont empruntées à Monique Mestayer, « Prix du blé et de l'avoine... », *op. cit.*, pp. 158, 163. Voir l'*Annexe III* pour le détail de la source utilisée.

concrétisation précoce de la crise en Flandre, une demande flamande accrue pesant donc peutêtre déjà sur les marchés franco-flamands. Les prix continuent dans tous les cas à monter au passage de la récolte de 1437 (+35%); ralentissent ensuite légèrement durant l'hiver 1437-38 (+5%); puis explosent durant la période de soudure de 1438 (+125% en trois mois), ainsi qu'en témoigne *Le Livre des trahisons de France envers la maison de Bourgogne*<sup>216</sup>. Or, la récolte de 1438 semble ensuite n'apporter qu'un très léger soulagement (-20% en automne 1438), car les prix restent très élevés durant toute l'année-récolte 1438-1439. Les cours chutent finalement suite à la récolte de 1439 (-155%) et une lente déflation s'observe par la suite, entre octobre 1439 et octobre 1442 (-25%).

Les données manquent pour quantifier les effets de la crise sur la société lilloise, mais plusieurs observations peuvent être faites. Premièrement, la crise induit une paupérisation sensible d'une partie de la population au moins. Le nombre croissant de demandeurs d'asile et d'assistance oblige en effet l'hôpital Saint-Julien à rejeter ou à transférer de plus en plus de pauvres vers d'autres lieux d'accueil<sup>217</sup>, tandis que le maitre de l'hôpital Comtesse déclare que son établissement « n'en fu [...] de memoire de homme autant chergies comme il est de present » $^{218}$ . Comme abordé dans les chapitres suivants, cette paupérisation induit alors diverses stratégies de survie extrêmes de la part de certaines catégories sociales, telles que l'émigration vers d'autres régions<sup>219</sup> et l'abandon des plus jeunes enfants<sup>220</sup>. Deuxièmement, les sources urbaines lilloises fournissent des indices d'une mortalité anormale à partir de 1438. En effet, cette annéelà, la recette de la taille des bourgeois de Lille est « fort diminuée pour cause de la mortalité et du département pour icelles des personnes de la dite ville »221. De même, durant l'été, le gliseur de l'église Sainte-Madelaine est successivement rémunéré pour enterrer 32 personnes décédées dans la paroisse de Saint-Étienne, ainsi que 30 personnes et 43 « petis enfans » trouvés morts hors de la porte de Courtrai<sup>222</sup>. Denis Clauzel considère ainsi que la crise de 1437-1439 aura suffi à interrompre la croissance démographique de la ville de Lille, qui ne regagnera son niveau

\_

<sup>&</sup>lt;sup>216</sup> « En ceste année fu le bled sy chier et à sy hault pris qu'il valloit à la mesure de Lille en Flandres VI livres la rasière tout le long de l'esté. Il rabessa ung petit après l'aoust, mais tout l'iver il demoura fort chier » (Le livre des trahisons de France..., op. cit., p. 145).

<sup>&</sup>lt;sup>217</sup> ADN, AH, XVIII.C.2, Comptes généraux de l'année 1437-1438 (f°22v°); 1438-1439 (f°22r°); 1439-1440 (f°21v°).

<sup>&</sup>lt;sup>218</sup> AML, 15882, Registre K, f°65v°.

<sup>&</sup>lt;sup>219</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XVII* (section 3.4).

<sup>&</sup>lt;sup>220</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 3.2).

<sup>&</sup>lt;sup>221</sup> AML, 16179, f°20v°.

<sup>&</sup>lt;sup>222</sup> AML, 16179, f°72r° et 73v°; AML, 16180, f°89r°.

antérieur qu'aux environs de 1460<sup>223</sup>. Enfin, troisièmement, un déclin sensible des recettes fiscales liées à l'alimentation est observable. La recette des assises de la ville de Lille, analysée par Denis Clauzel, situe effectivement à l'année 1438 le creux des quantités de grain vendues (ou du moins taxées)<sup>224</sup>, mais également des quantités de sel<sup>225</sup>, d'articles de friperie<sup>226</sup> et des différents produits de l'industrie du textile (mercerie, draps au détail, guède et lin)<sup>227</sup>.

# 120% 100% 80% 60% 40% 20% -20% -40% -40% -60%

# 1.5.5. Le développement de la crise dans le Hainaut et ses effets à Mons

Figure 31 : Prix de vente du froment à Valenciennes (moyenne par année-récolte)<sup>228</sup>

En mars 1437, un certain optimisme règne encore au sein de la population, car « de nombreux Hainuyers se plaignaient au bailli d'une interdiction d'exporter les grains du comté alors que

<sup>&</sup>lt;sup>223</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique à Lille..., op. cit.*, p. 32. Alain Derville, pour sa part, note que la Flandre gallicante semble avoir échappé à la hausse de mortalité observée ailleurs. Mais son raisonnement est contradictoire, car il souligne également que, lors de l'enquête fiscale de 1449, presque toutes les communautés de la région déclarent ne pas avoir été « *diminuées de nombre de personnes depuis 10 ou 12 ans* », donc depuis la crise de 1437-1439 (Alain Derville, *L'agriculture du Nord au Moyen Âge..., op. cit.*, p. 215).

<sup>&</sup>lt;sup>224</sup> La baisse générale des quantités de grain (et d'autres denrées et produits) durant ces années réduit par ailleurs l'attractivité de la ferme des tonlieux. En 1438, par exemple, personne ne veut reprendre à son compte le contrat de fermage du *cauchie* de Saint-Pierre, trop peu rentable (Denis Clauzel, *Finances et politiques..., op. cit.*, pp. 239).

<sup>&</sup>lt;sup>225</sup> C'est en effet entre 1438 et 1441 que s'observe le minimum séculaire des quantités vendues (ou du moins des quantités taxées), exception faite de l'année 1469-1471 (*Ibid.*, p. 217).

 <sup>&</sup>lt;sup>226</sup> Denis Clauzel, *Finances et politiques..., op. cit.*, pp. 226-227. Voir à ce propos le *Chapitre XVII (section 3.2)*.
 <sup>227</sup> Le déclin de ces commerces s'amorce néanmoins plus tôt, dès 1435, en réponse au conflit politique et commercial avec l'Angleterre, fournisseur principal dont dépend la production de textile lilloise et flamande (*Ibid.*, pp. 227-228). Mais dans la mesure où le minimum de ce commerce coïncide ensuite avec l'apogée de la crise alimentaire, il est permis de suggérer que la cherté des vivres provoque parallèlement une décroissance de la demande pour ce type de biens « secondaires ».

<sup>&</sup>lt;sup>228</sup> Les données sont empruntées à Gérard Sivéry, « L'évolution du prix du blé à Valenciennes... », *op. cit.*, pp. 185-188. Voir l'*Annexe III* pour le détail.

les provisions y étaient, selon eux, amplement suffisantes »<sup>229</sup>. La panique semble cependant se propager pendant la période de soudure tandis que l'état de la future récolte de 1437 devient de plus en plus inquiétant. La légère hausse qui est déjà visible dans la moyenne des prix du froment à Valenciennes, pour l'année-récolte 1436-1437, semble effectivement pouvoir être attribuée à des achats de panique effectués lors des derniers mois. Et de fait, la récolte de 1437 est désastreuse. En octobre, Valenciennes est « trés fort desgarnie et desnuee de grains », en raison de « la grant faulte et stérilité de bléz qui est ceste presente annee » dans le comté de Hainaut<sup>230</sup>, et le prix du froment explose au cours de l'année-récolte 1437-1438 (+140%). L'année suivante, alors que la récolte de 1438 semble permettre à la production de reprendre<sup>231</sup>, les prix retombent, mais seulement légèrement (-35%), et on déplore encore au printemps 1438 « le grant faulte et necessitet [...] en ce pays comme es pays voisins »<sup>232</sup>. En 1439-40 s'amorce en revanche une chute plus concrète (-65%)<sup>233</sup>. Enfin, en mai 1439, le conseil de la ville de Mons constate que « le pris des bleds estoit grandement adouchis et les pays voisins par navire asses pourvieux »<sup>234</sup>. Un retour progressif vers les cours minimaux de 1435-1436 s'observe alors par la suite entre 1440 et 1442.

La crise de 1437-1439 produit deux effets majeurs sur la société montoise. D'une part, une paupérisation des catégories sociales inférieures s'observe comme à Lille. Une foule de pauvres s'amasse dans les églises pour demander l'aumône aux fidèles, à tel point que le conseil se trouve contraint de leur restreindre l'accès aux lieux de culte, en avril 1439<sup>235</sup>. De fait, les analyses des comptes des mortemains opérées par Sam Geens et Joris Roosen révèlent, dans la prévôté de Mons, une augmentation de 12% du nombre de personnes pouvant être identifiées comme insolvables et de 3,5% du nombre d'habitants qualifiables de « pauvres » entre les moyennes décennales de 1420-1430 et de 1440-1450 – ce qui peut en partie au moins être mis en lien avec la crise de 1437-1439<sup>236</sup>. D'autre part, une mortalité épidémique s'observe

<sup>&</sup>lt;sup>229</sup> Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 353 (paraphrasant ADN, B 10402, f°37v°).

<sup>&</sup>lt;sup>230</sup>AEM, TCCH, rec.15, f°96r° (lettre ducale au prévôt-le-comte, au receveur de Hainaut et à d'autres conseillers, Valenciennes le 31 octobre). Un édit du 7 octobre 1437 souligne que la pénurie est manifeste, « au regard des aultres aneez passees » (AEM, TCCH, Recueil n°19, f°15r°).

<sup>&</sup>lt;sup>231</sup> En effet, les quantités de froment issues des rentes comtales vendues à Valenciennes augmentent : 298 muids en 1437-38, 437 muids en 1438-39 et 356 muids en 1439-40 (Gérard Sivéry, Structures agraires..., op. cit., p.

<sup>&</sup>lt;sup>232</sup> AVM, 1247, f°58v° (ban communal montois du 1<sup>er</sup> mars 1438).

<sup>&</sup>lt;sup>233</sup> Gérard Sivéry considère cependant que la chute des prix est freinée par les prises d'otages et les rançons imposées par les Écorcheurs depuis Haussy (Gérard Sivéry, Structures agraires..., op. cit., p. 543). <sup>234</sup> AVM, 1296, f°37r°.

<sup>&</sup>lt;sup>235</sup> AVM, 1247, f°65r° (cf. infra).

<sup>&</sup>lt;sup>236</sup> Données fournies par Sam Geens, utilisant la base de données et la méthodologie développée dans Joris Roosen & Sam Geens, « All Equels to the Face of Death... », op. cit. Les estimations reposent néanmoins sur des données

également<sup>237</sup>. La recette comtale des mortemains prélevées dans le Hainaut, analysée par Joris Roosen, révèle en 1437-1439 un pic aussi élevé que celui de 1400-1401 : en moyenne, 8 décès s'observent par petite localité<sup>238</sup>. Le Hainaut méridional apparait alors comme la zone la plus touchée par les épidémies<sup>239</sup>. En effet, le 1<sup>er</sup> septembre 1438, les États de Hainaut se réunissent à Hal plutôt qu'à Mons, car la ville est moins touchée par la peste que les autres<sup>240</sup>. De même, l'augmentation du nombre de mesures sanitaires prises à Mons révèle en ce sens l'enjeu posé par la propagation de l'épidémie à partir de 1438<sup>241</sup>.

# 1.5.6. Un bilan comparatif de l'intensité et des enjeux de la crise à Lille et Mons

Lille et Mons apparaissent donc comparativement mieux fournies que les villes des régions voisines. Et dans notre cadre d'observation, on ne peut en ce sens parler d'une véritable « famine ». Une mortalité épidémique est certes attestée à Lille comme à Mons, mais la privation alimentaire extrême ne semble visiblement concerner que les catégories sociales les plus vulnérables<sup>242</sup>. De fait, si les sources urbaines regorgent d'attestations d'une « *chiertet des vivres* », le vocable « *famine* » n'est employé que lorsqu'il s'agit de convaincre le duc de la pauvreté extrême de la ville, pour obtenir ses faveurs ou son indulgence<sup>243</sup>.

<sup>-</sup>

très lacunaires et ont donc été construites à partir d'approximations. Le nombre d'habitants insolvables est calculé à partir de la valeur du droit de mortemain prélevé. Sont ainsi considérés comme insolvables ceux dont le bien le plus important ne vaut pas plus de 170 deniers et ceux qui sont exemptés de taxes, en raison de la paucité de leur patrimoine. Le « seuil de pauvreté » en deçà duquel les habitants sont susceptibles d'être qualifiés de « pauvres » a été calculé à partir d'un recensement des habitants explicitement qualifiés de « pauvres » et d'une observation parallèle de la valeur moyenne de leur patrimoine (*i.e.* 73 deniers). Ce seuil a ensuite été réappliqué à l'ensemble des habitants, dans le but d'inclure au recensement les pauvres qui ne sont pas explicitement désignés comme tels par les comptes.

<sup>&</sup>lt;sup>237</sup> Wim Blockmans, « The social and economic... », op. cit., p. 853.

<sup>&</sup>lt;sup>238</sup> Joris Roosen, « Severity and Selectivity... », *op. cit.*, p. 39. Quant aux estimations de Gilles-Joseph Bossu, qui considère que plus de deux tiers de la population du Hainaut aurait alors été emportés par la peste, elles ne peuvent être utilisées, car leur fondement est trop incertain (Gilles-Joseph De Boussu, *Histoire de la ville de Mons..., op. cit.*, p. 147). Les dénombrements de foyers, quant à eux, permettent uniquement de constater que la population recensée est plus élevée en 1440 que vingt ans auparavant (Maurice A. Arnould, *Les dénombrements de foyers..., op. cit.*, p. 279).

<sup>&</sup>lt;sup>239</sup> Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 356.

<sup>&</sup>lt;sup>240</sup> Marie Van Eeckenrode, *Les états de Hainaut..., op. cit.*, pp. 76-77.

<sup>&</sup>lt;sup>241</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 3.4.2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>242</sup> Sur la question de l'identité des principales victimes de la crise et des catégories sociales en marge de l'approvisionnement public, voir le *Chapitre XII (section 2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>243</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIV* (section 1.7).

#### 2. La crise de 1477-1483

La seconde crise alimentaire majeure du XV<sup>e</sup> prend forme en 1477-1483. Souvent jugée moins violente que celle de 1437-1439, elle se caractérise néanmoins par une montée des prix équivalente, sinon supérieure<sup>244</sup>. Sa délimitation chronologique est cependant moins clairement définissable. Si un pic est bien atteint en 1481-1482, celui-ci se détache toutefois difficilement d'une plus longue période de dégradation des conditions d'approvisionnement, observable entre 1477 et le milieu des années 1490<sup>245</sup>. Moins souvent individualisée par les historiens que celle de 1437-1439, la crise de 1477-1483 n'a en ce sens constitué l'objet principal d'aucune monographie. Pour l'espace des Pays-Bas méridionaux, on la trouve uniquement traitée dans des études plus largement dédiées à la conjoncture économique du dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle<sup>246</sup>, à l'évolution des prix et du commerce du grain dans les états bourguignons et habsbourgeois<sup>247</sup> ou aux troubles politiques qui s'amorcent en 1477<sup>248</sup>.

# 2.1. À l'échelle européenne

La crise de 1477-1483 n'atteint pas le déploiement européen des difficultés alimentaires observées dans les années 1436-1440<sup>249</sup>, se propageant uniquement dans l'Europe du nordouest<sup>250</sup>. Aux côtés des Pays-Bas méridionaux, la France apparait comme la principale victime

<sup>&</sup>lt;sup>244</sup> Jelle Haemers, For the Common Good..., op. cit., p. 218; Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », op. cit., p. 1104.

<sup>&</sup>lt;sup>245</sup> C'est à la « conjoncture de 1477-1492 » que certains historiens d'histoire économique se réfèrent en effet plus volontiers (Gérard Sivéry, *Structures agraires..., op. cit.*, p. 550; Marie-Louise Fanchamps, *Recherches statistiques..., op. cit.*, p. 49). Quant aux chroniqueurs, leurs estimations divergent bien plus largement que lorsqu'ils décrivaient la crise de 1437-1439. Pour une même région, on lit ainsi que « cette grande cherté dura environ 2 ans » (*Chronica domus virginis Mariae in Herne..., op. cit.*, p. 85); que celle-ci « dura bien 3 ou 4 ans » (Willem Vorsterman, *Dits die excellente Cronike van Vlaenderen..., op. cit.*, f°224r°); ou encore qu'elle s'étendit sur « de nombreuses années » (Walter Bosch, *Chronicon Ducum Brabantiae..., op. cit.*, p. 222).

<sup>&</sup>lt;sup>246</sup> Marie-Louise Fanchamps, *Recherches statistiques..., op. cit.*; Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », *op. cit.*; Chantal Camenisch, « Cold, Rain, and Famine... », *op. cit.*; Chantal Camenisch, *Endlose Kälte..., op. cit.*; Remi Van Schaïk, « Drie vijftiende-eeuwse crises... », *op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>247</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*; Richard W. Unger, « Feeding Low Countries: the Grain Trade in the Fifteenth Century », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t.77, 1999, pp. 329-358; Gérard Sivéry, *Structures agraires et vie rurale..., op. cit.*; Remi Van Shaïk, « Prijs- en levensmiddelenpolitiek... », *op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>248</sup> Jelle Haemers, *For the Common Good..., op. cit.*; Raymond Van Uytven, « Crisis als cesuur 1482-1494 », dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden...., op. cit.*, t.IV, p. 442. Citons encore Jean-Marie Cauchies, *La législation princière pour le comté de Hainaut..., op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>249</sup> La crise de 1481-1483 n'est d'ailleurs pas reprise parmi les « famines » européennes inventoriées dans l'ouvrage récent de Guido Alfani & Cormac Ó Gráda (éds.), *Famine in European History..., op. cit.*, contrairement à la famine de 1437-1439.

<sup>&</sup>lt;sup>250</sup> Notons qu'en 1482, tandis que la crise amorce son déclin dans l'Europe du nord-ouest, une disette s'initie en Italie (Guido Alfani, Luca Mocarelli & Donatella Strangio, « Italy... », *op. cit.*, p. 27). En revanche, ni les autres régions méditerranéennes, ni les pays nordiques ne semblent avoir été touchés par des difficultés alimentaires

entre 1480 et 1483. Philippes de Vigneulles raconte en effet que « espéciallement en France, y olt une merveilleuse famine, et en Bourgongne pareillement »<sup>251</sup>. Et c'est également en France que Geraard Bertrijn, chroniqueur flamand, situe le plus haut taux de mortalité dû à la famine<sup>252</sup>. La cherté est en effet attestée dans de nombreuses régions, et ce parfois dès 1480<sup>253</sup>, tandis que la hausse des prix décrite par les chroniqueurs atteint parfois les 600% par rapport aux cours d'avant-crise<sup>254</sup>. Dans le Saint-Empire, la crise n'est en revanche pas reprise dans l'inventaire des « famines » actualisé par Dominik Collet et Daniel Krämer<sup>255</sup>, mais la disette est attestée au moins à Cologne en 1482<sup>256</sup> et à Francfort en 1481-1483<sup>257</sup>. Quant aux Pays-Bas du nord et à l'Angleterre, la disette est attestée, mais ne semble toutefois pas avoir atteint un stade aussi critique qu'en France<sup>258</sup>.

# 2.2. À l'échelle des Pays-Bas méridionaux : les facteurs communs

# 2.2.1. La dégradation des conditions climatiques (1480-1482)

À l'instar la crise de 1437-1439, l'interprétation des mécanismes de déclenchement de la disette de 1477-1483 ne peut faire l'impasse sur une analyse des fluctuations climatiques. À l'origine de la séquence, l'hiver 1476-1477, particulièrement froid et suivi d'un été orageux et tempétueux, provoque un échec des récoltes en 1477<sup>259</sup>. Les années suivantes, en revanche, sont plutôt tempérées : l'hiver 1477-1478 est « doux » 260, le printemps et l'été 1478 sont favorables

notables durant cette période (voir Martin Dribe, Mats Olsson and Patrick Svensson, « Nordic Europe », op. cit. et Vicente Pérez Moreda, « Spain... », op. cit.).

<sup>&</sup>lt;sup>251</sup> Il raconte également que « morurent plusieurs parsonne ; et principallement furent tourmentés de celle famine les Lyonnoys, les Auvergnoys et Bourbonnoys » (Philippe de Vigneulles, Chronique..., op. cit., t.III, p. 80). Voir également Jean Alexandre Buchon, Chroniques de Jean Molinet..., op. cit., p. 353.

<sup>&</sup>lt;sup>252</sup> Selon lui, en 1481 « Was 't grooten dieren tijdt in Vranckrijck datter wel hondert duysent persoonen stirven van honger » (Gustave Van Havre, Chronijck der stadt Antwerpen..., op. cit., p. 33).

<sup>&</sup>lt;sup>253</sup> Larchey Lorédan, Journal de Jehan Aubrion..., op. cit., pp. 116-131. Marie-Joseph Larenaudie, « Les famines en Languedoc... », op. cit., p. 31.

<sup>&</sup>lt;sup>254</sup> René Gandilhon, *La politique économique...*, op. cit., p. 155. À l'instar des chroniqueurs susmentionnés, Emmanuel Le Roy Ladurie qualifie même la crise de 1481-1482 de « famine » (Emannuel Le Roy Ladurie, Histoire humaine et comparée du climat, t.I. Canicules et glaciers (XIIIe-XVIIIe siècles), Paris, Fayard, 2004,

<sup>&</sup>lt;sup>255</sup> Dominik Collet & Daniel Krämer, « Germany, Switzerland and Austria », op. cit., p. 104.

<sup>&</sup>lt;sup>256</sup> Koelhoffsche Chronik, Éd. Herman Cardauns, Die cronica..., op. cit., p. 858.

<sup>&</sup>lt;sup>257</sup> Marie-Louise Fanchamps, *Recherches statistiques..., op. cit.*, p. 54.

<sup>&</sup>lt;sup>258</sup> À Kamp, un chroniqueur raconte en effet qu'« en l'année du Seigneur 1480, les temps furent chers en blés, vin, viandes, poissons, beurre, huile et autres, et cela dura pendant trois ans » (Chronicon monasterii Campensis ordin. Cisterciensis..., op. cit., p. 336). Quant à l'Anlgeterre, voir Buchanan Sharp, Famine and Scarcity in Late Medieval..., op. cit.; Bruce M.S. Campbell, «Four Famines and a Pestilence...», op. cit.; Marie-Louise Fanchamps, Recherches statistiques..., op. cit., p. 53; Chantal Camenisch, Endlose Kälte..., op. cit., p. 413.

<sup>&</sup>lt;sup>259</sup> Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 360.

<sup>&</sup>lt;sup>260</sup> Une grande quantité de neige tombe, mais seulement pendant une très courte période, entre février et mars 1478 (Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer..., op. cit.*, pp. 152-155).

aux récoltes<sup>261</sup> et l'hiver 1478-1479 est ordinaire<sup>262</sup>. L'été 1479, décrit comme très chaud et sec, hâte la récolte d'été, mais les vendanges sont bonnes dans les Pays-Bas méridionaux<sup>263</sup> et la récolte s'avère abondante dans la région de Metz<sup>264</sup>. Malgré une forte tempête de neige le 8 février<sup>265</sup>, l'hiver 1479-1480 est également doux. Mais les conditions se dégradent ensuite : de février à avril 1480, des pluies et des neiges abondantes retardent la maturation des céréales<sup>266</sup> et l'été est très pluvieux. Des inondations saccagent les cultures dans les Pays-Bas méridionaux et les régions voisines<sup>267</sup> et une grande tempête dévaste les récoltes dans la région de Tournai<sup>268</sup>. Un déficit agricole général s'observe donc probablement dès 1480<sup>269</sup>.

Le coup fatal est néanmoins porté par l'hiver 1480-1481, décrit depuis Valenciennes par Jean Molinet comme le plus rude depuis 40 ans<sup>270</sup>. En effet, le gel perdure entre la fin du mois de décembre et le début du mois de février et reprend à nouveau en mars<sup>271</sup>. Par conséquent, même les plus grands fleuves gèlent (la Meuse, le Rhin, l'Escaut, la Seine, la Loire, etc.)<sup>272</sup>, figeant

<sup>&</sup>lt;sup>261</sup> *Ibid.*, pp. 152-155.

<sup>&</sup>lt;sup>262</sup> *Ibid.*, p. 155.

<sup>&</sup>lt;sup>263</sup> *Ibid.*, p. 156; Chantal Camenisch, *Endlose Kälte..., op. cit.*, p. 413.

<sup>&</sup>lt;sup>264</sup> Chantal Camenisch, Endlose Kälte..., op. cit., p. 414.

<sup>&</sup>lt;sup>265</sup> « Anno 1479, die 8 februarii, infra quintam et sextam post prandium, venit magna nix cum magno vento, postea fulgur cum magno ictu tonitrui [...] » (Jules De Chestret de Haneffe, « Chronique de Gilles Jamsin... », op. cit., p. 602).

<sup>&</sup>lt;sup>266</sup> Adrien de But, Cronica Abbatum monasterii de Dunis..., op. cit., p. 567; Charles Bruneau, La chronique de Philippe de Vigneulles..., op. cit., t.III, p. 74. Le témoignage de Gilles Jamsin contraste en revanche avec ces deux récits, celui-ci racontant que « 5 februarii erant Leodii, in horto Aegidii Jamsin, canonici S. Bartholomei, albe rose. Et fuit ad dies prescriptos hiems valde dulcis; sed omnia eodem anno fuerunt valde cara a majori usque ad minimum. 28 aprilis fuerunt terrifraga venalia in foro Leodiensi, et cerasa matura ac venalia 4 maii. 29 maii fuerunt fructus pisorum venales in foro, vulgo des choches, et eodem die lilium produxit suos flores » (Jules De Chestret de Haneffe, « Chronique de Gilles Jamsin... », op. cit., p. 602).

<sup>&</sup>lt;sup>267</sup> Chantal Camenisch, *Endlose Kälte..., op. cit.*, p. 414. Il s'agit, selon Jean Aubrion qui écrit depuis Metz, des pires inondations depuis celles de 1469-1470 (Larchey Lorédan, *Journal de Jehan Aubrion, bourgeois de Metz, avec sa continuation par Pierre Aubrion 1465–1512*, Metz, Blanc, 1857, pp. 105-107). De fortes pluies et inondations sont également signalées dans les régions du Forez, du Lyonnais, les vallées du Cher et de la Loire (René Gandilhon, *Politique économique..., op. cit.*, p. 153), et même dans le Languedoc (Marie-Joseph Larenaudie, « Les famines en languedoc... », *op. cit.*, p. 31).

<sup>&</sup>lt;sup>268</sup> Adrien de But, Cronica Abbatum monasterii de Dunis..., op. cit., p. 548.

<sup>&</sup>lt;sup>269</sup> Marie-Louise Fanchamps, Recherches statistiques..., op. cit., p. 54.

<sup>&</sup>lt;sup>270</sup> « En ceste année, fut le plus angoisseux yver, et de semblable n'avoit esté faict quarante ans par avant » (Jean Alexandre Buchon, Chroniques de Jean Molinet..., op. cit., pp. 234-235). Dans le Memorieboek der stad Ghent, cet hiver est même la seule cause de la famine évoquée (Andreas Van Heule & Polydore-Charles Vander Meersch, Memorieboek der stad Ghent..., op. cit., p. 314).

<sup>&</sup>lt;sup>271</sup> Marie-Louise Fanchamps, *Recherches statistiques..., op. cit.*, p. 55; *Chronicon monasterii Campensis ordin. Cisterciensis*, Éd. Keussen Hermann, *Annalen des historischen..., op. cit.*, p. 336; Andreas Van Heule & Polydore-Charles Vander Meersch, *Memorieboek der stad Ghent..., op. cit.*, p. 314; Camille De Borman, *Chronique d'Adrien d'Oudenbosch..., op. cit.*, p. 262; Jules De Chestret de Haneffe, « Chronique de Gilles Jamsin...", *op. cit.*, p. 602; Jean Alexandre Buchon, *Chroniques de Jean Molinet..., op. cit.*, pp. 234-235; Larchey Lorédan, *Journal de Jehan Aubrion..., op. cit.*, p. 116.

<sup>&</sup>lt;sup>272</sup> Chantal Camenisch, Endlose Kälte..., op. cit., p. 414. Selon Philippe de Vigneulles, « jamais ne fut trouvés, ne n'estoit mémoire d'homme vivent qui eust veu les grosse rivier de France, telz comme Saine, Loire, le Ronne, la Gironde, et plusieurs aultres, aussy fort engellée comme à présant estoient » (Charles Bruneau, La chronique de

les moulins à eau<sup>273</sup>. Les cultures sont détruites<sup>274</sup> et le froid produit des victimes, tant parmi les bêtes que parmi les hommes<sup>275</sup>. Le printemps 1481 est ensuite froid et humide<sup>276</sup>. L'été 1481 est également très pluvieux<sup>277</sup> : à Liège, une invasion de limaces est signalée<sup>278</sup> et à Metz s'engage une chasse aux sorcières, tenues responsables du mauvais temps<sup>279</sup>. Au terme de l'été, la moisson est donc tardive<sup>280</sup> et relativement pauvre, même si les témoignages ne permettent pas de la dépeindre comme « catastrophique »<sup>281</sup>.

Des conditions climatiques plus favorables se rétablissent ensuite : l'hiver 1481-1482 est nettement plus tempéré et le climat de l'année 1482 permet une récolte extrêmement précoce<sup>282</sup>.

Philippe de Vigneulles..., op. cit., t.III, p. 80). Gilles Jamsin raconte également : « Visisque sunt illo anno currus onusti qui cum equis pertransirent glacies ; tamque asperum fuit gelu, ut vina in penuariis congelarentur puteique quamplures circum circa et quasi omnes, ita quod senes non recordarentur de tam magnis frigoribus et gelu forti [...] » (Jules De Chestret de Haneffe, « Chronique de Gilles Jamsin... », op. cit., p. 602). À Lille, une équipe de manouvriers est à plusieurs reprises payée pendant plusieurs jours pour rompre les glaces des fosses de la ville (AML, CC, 1481, f°70v° et 71v°). Mais le 7 février, la gelée « estoit si mervilleusement grande et aspre » que les travailleurs sont contraints de renoncer à leur tâche (AML, 16220, f°114r°). Des aménagements sont ensuite construits pour retenir la montée des eaux « au dehors du Bollewercq des Malades » (AML, 16220, f°80r°-v°).

<sup>&</sup>lt;sup>274</sup> « [...] fuerunt omnes vineae congelatae usque ad radices, et si aliqua vina creverunt in Hoyo aut supra Rhenum, non potuerunt maturescere propter frigus » (Camille De Borman, Chronique d'Adrien d'Oudenbosch..., op. cit., p. 262); « [il] gelloit sy fort que les arbres fendoient aux champs; et [l'eau] gelloit en lez puxe, et lez vins en lez celliés. Et furent les vignes toutes engellées » (Larchey Lorédan, Journal de Jehan Aubrion..., op. cit., p. 116); « [...] oliveta et vineta perierunt, id est arbores nucum et vinee in multis locis pro magna parte perietunt » (Chronicon monasterii Campensis..., op. cit., p. 314).

<sup>&</sup>lt;sup>275</sup> Selon Jean Molinet, « plusieurs gens de cheval engellés par les champs moroient à leur logis au descendre. Pèlerins, bosquillons et gens qui habitoient et hantoient les bois, furent les aulcuns tout roides engelés mesme les petits enfans estant eo leurs berceaux ; les oiseaulx de Taer chéoient morts sur la terre ». De même, « pelerins, pietons, bosquillons et ceulx qui hantoyent les boix, non poissans de souffrir l'extrème intollerable froidure, rendirent leurs esperis sur les chennes, entre hayes, boix et buissons » (Jean Alexandre Buchon, Chroniques de Jean Molinet..., op. cit., pp. 234-235, 353). Voir aussi Adrien d'Oudenbosch, Chronique..., op. cit., p. 296. En France, le gel est suivi de pluies abondantes, de chutes de neige et de vents violents, qui détruisent les semences dans certaines régions (René Gandilhon, La politique économique..., op. cit., p. 153).

<sup>&</sup>lt;sup>276</sup> Ibid., p. 154. Jean Molinet souligne que « mesmes les mois d'apvril et de may furent fort estranges et de mode non accoustumée, par quoy le tampz ensieuvant se trouva sy debile à porter fruit » (Jean Alexandre Buchon, Chroniques de Jean Molinet..., op. cit., p. 354).

<sup>&</sup>lt;sup>277</sup> Jehan Aubrion raconte ainsi que « *Item, il plut tout le mois de jung, et cheurent toutes les fleurs et lez fruit des arbres, et n'y ot nulz fruit* » (Larchey Lorédan, *Journal de Jehan Aubrion..., op. cit.*, p. 121). En France, de nouvelles inondations s'observent dans plusieurs régions (René Gandilhon, *La politique économique..., op. cit.*, p. 154; Marie-Joseph Larenaudie, « Les famines en languedoc... », *op. cit.*, p. 31).

<sup>&</sup>lt;sup>278</sup> En effet, selon Adrien d'Oudenbosch, « les limaces, qu'on appelle en wallon lumçons, dévorèrent toute la navette que l'on avait semée, ce qu'on avait plus vu [depuis longtemps] » (Camille De Borman, Chronique d'Adrien d'Oudenbosch..., op. cit., p. 264).

<sup>&</sup>lt;sup>279</sup> Comme le raconte Jean Aubrion, « [il] fit tel temps que, le XVIII jour de juillet, on ne veoit encore nulles fleurs de raixin; qui estoit une chose estrainge. Et présumoit ons que ce faisoient les sorcières, et, de fait, il en y olt plusieurs des prinses. Et la première dut prinse et brullée à Bouxières, ban de Chamenot » (Larchey Lorédan, Journal de Jehan Aubrion..., op. cit., p. 121).

<sup>&</sup>lt;sup>280</sup> En effet, à Liège, « le lendemain de la Nativité de Sainte-Marie, le ciel commença à s'éclaircir et on conduisit les blés dans les greniers » (Adrien d'Oudenbosch, *Chronique..., op. cit.*, p. 297). À Metz, « *la vandange fut faicte à la Toussainct ; et n'y olt nulz vins* » (Larchey Lorédan, *Journal de Jehan Aubrion..., op. cit.*, p. 130).

<sup>&</sup>lt;sup>281</sup> Marie-Louise Fanchamps, *Recherches statistiques..., op. cit.*, p. 55.

<sup>&</sup>lt;sup>282</sup> *Ibid.*, p. 67.

À en croire Gilles Jamsin, « fait extraordinaire et incroyable [aux yeux du] prince : [...] le 19 juin, il y eut du nouveau pain, fait avec le nouveau grain de cette même année, disponible sur le marché liégeois »<sup>283</sup>. Les conditions également favorables de l'hiver 1482-1483 et de l'année 1483 contribuent ensuite à l'atténuation de la crise<sup>284</sup>. Ainsi, contrairement aux longues difficultés observées durant la décennie 1430-1440, la « crise climatique » liée au choc alimentaire de 1481-1483 semble limitée à la courte période qui va de l'été 1480 à l'été 1481 – une période d'irrégularité climatique exceptionnelle que Chantal Camenisch met en lien avec l'éruption du Mont Sainte-Hélène et du volcan Bárðarbunga en Islande<sup>285</sup>.

# 2.2.2. Les troubles politiques et militaires (1477-1484)

Le déclenchement et le développement de la crise alimentaire de 1481-1483 ne peuvent être dissociés des troubles politiques qui s'amorcent à la mort de Charles le Téméraires (le 5 janvier 1477). Dans la continuité des nombreuses guerres menées sous son règne, lourdes de conséquences économiques, la succession de Marie de Bourgogne se trouve directement confrontée, d'une part, aux revendications des États des différentes principautés, désireux de recouvrir leurs anciennes libertés absorbées par le centralisme bourguignon<sup>286</sup>, et, d'une autre, à l'opportunisme de Louis XI, qui profite de l'instabilité du règne de la duchesse pour mener une offensive sur les territoires bourguignons<sup>287</sup>. L'invasion française est lancée le 9 janvier 1477. Les armées de Louis XI envahissent la Bourgogne, le comté de Boulogne, l'Artois, les possessions bourguignonnes situées en Picardie et mènent plusieurs incursions ponctuelles en Flandre<sup>288</sup> tandis que le duc de Lorraine envahit le Luxembourg et les territoires bourguignons en Lorraine<sup>289</sup>. Dans le Hainaut, des raids sont lancés vers Bavay, Maubeuge, Valenciennes et

<sup>&</sup>lt;sup>283</sup> « Eodem anno, 19 junii, fuit novus panis, de novo grano ejusdem anni factus, venalis in foro Leodiensi [...] » (Jules De Chestret de Haneffe, « Chronique de Gilles Jamsin... », op. cit., p. 602).

<sup>&</sup>lt;sup>284</sup> Jan Buisman & Aryan F.V. Van Engelen, *Duizend jaar weer..., op. cit.*, t.II, pp. 168-172.

<sup>&</sup>lt;sup>285</sup> Chantal Camenisch, Endlose Kälte..., op. cit., p. 416.

<sup>&</sup>lt;sup>286</sup> En effet, à la mort de Charles le Téméraire, une vague de révolte se manifeste dans un grand nombre de centres urbains : les artisans s'insurgent contre la bourgeoisie et emprisonnent, dans de nombreux cas, le magistrat urbain et les officiers ducaux (Herman Van der Wee, *The Growth of the Antwerp..., op. cit.*, p. 93). Face à l'invasion française, le mouvement prend vite fin. Mais le rapport de force engagé par les États contraint Marie de Bourgogne à leur concéder, entre janvier et mai 1477, le rétablissement de toute une série de privilèges antérieurs à la centralisation bourguignonne. Entre autres, ces privilèges limitent les abus des officiers locaux, protègent la liberté de commerce, garantissent l'intégrité des territoires principautaires, accordent un pouvoir de négociation accru aux États face aux demandes d'aides et de subsides, limitent la possibilité des ducs de dévaluer librement la monnaie et interdisent de lever de nouvelles taxes indirectes sur le commerce ou les biens consommables. Ces privilèges renforcent ainsi le pouvoir des États et des villes face au pouvoir ducal. Maximilien s'emploiera donc par la suite à les défaire (Jelle Haemers, *For the Common Good..., op. cit.*, pp. 11-17).

<sup>&</sup>lt;sup>287</sup> Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », *op. cit.*, p. 1118.

<sup>&</sup>lt;sup>288</sup> *Ibid.*, p. 1118.

<sup>&</sup>lt;sup>289</sup> Jelle Haemers, For the Common Good..., op. cit., p. 22.

Bouchain ; Le Quesnoy est pris ; et Landrecies est incendiée. Le siège de Valenciennes échoue cependant, mais Avesnes tombe le 11 juin 1477<sup>290</sup>. De surcroit, une partie de la noblesse des États bourguignons s'allie à Louis XI. Une mobilisation de 100.000 soldats (plus tard réduits à 34.000) est alors décidée par les États généraux, en mars 1477, mais les armées flamandes sont encore défaites en juin 1477<sup>291</sup>.

En dépit du renfort militaire apporté par Maximilien d'Autriche, suite à son mariage avec Marie de Bourgogne, les états bourguignons demeurent dans une posture défensive jusqu'en août 1479. En effet, après un bref armistice, déclaré le 18 septembre 1477, Louis XI prétexte un crime de lèse-majesté commis par Charles le Téméraire pour assoir ses revendications sur les territoires bourguignons. Mais face au refus d'un compromis par la voie judiciaire, il reprend le conflit. Les troupes françaises avancent ainsi jusqu'à Ronse, en mars 1478 et Hondschoote est occupée<sup>292</sup>, mais la progression est finalement arrêtée par l'échec du siège de Cambrai, durant l'été 1478. Une tentative de contre-offensive est alors menée par Jean de Châlons, qui tente de recapturer le comté et le duché de Bourgogne, mais en vain. Un cessez-le-feu d'un an est finalement conclu le 11 juillet 1478 et Louis XI promet de retirer ses troupes des territoires conquis en Flandre et en Hainaut<sup>293</sup>.

Les hostilités reprennent en juin 1479 et la bataille d'Enguinegatte, le 7 août 1479, marque un renversement de rapport de force. Après cette date, Louis XI adopte une tactique plus indirecte, visant à soutenir les opposants à Maximilien, qui se rebellent alors dans le duché de Gueldre et au Luxembourg, pour le contraindre à diviser ses forces et à abandonner la reconquête des territoires perdus. Submergé, Maximilien conclut de nouvelles alliances avec Édouard IV d'Angleterre (le 1<sup>er</sup> août 1479), qui envoie en soutien des troupes anglaises en Flandre, puis avec François de Bretagne (le 16 avril 1481), qui dépêche plusieurs régiments depuis Nantes. De son côté, Louis XI s'allie au roi d'Écosse<sup>294</sup>. Une nouvelle vague d'hostilité s'engage alors en 1481, lorsque Louis XI envahit les comtés de Namur et de Luxembourg et qu'une rébellion en Hollande et en Gueldre mène à l'éjection hors des villes des partisans de Maximilien, les « Kabeljauwen »<sup>295</sup>. Le 27 mars 1482, Marie de Bourgogne décède dans un accident de chasse et Maximilien devient le régent des états bourguignons, gouvernant au nom de son fils, Philippe

\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>290</sup> Gérard Sivéry, « La fin de la guerre de Cent Ans... », op. cit., p. 327.

<sup>&</sup>lt;sup>291</sup> *Ibid.*, pp. 21-22, 103.

<sup>&</sup>lt;sup>292</sup> Herman Van der Wee, *The Growth of the Antwerp..., op. cit.*, p. 96.

<sup>&</sup>lt;sup>293</sup> Jelle Haemers, For the Common Good..., op. cit., pp. 22-23.

<sup>&</sup>lt;sup>294</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>&</sup>lt;sup>295</sup> La rebellion est finalement réprimée par une expedition militaire (*Ibid.*, p. 24).

le Beau. La guerre avec la France prend néanmoins momentanément fin avec la Paix d'Arras (le 23 décembre 1482).

Toute une série d'effets directs de ce conflit peuvent être mis en lien avec le déclenchement et le développement de la crise alimentaire de 1481-1483 – le rapport entre les deux phénomèes étant bien compris par Maximilien lui-même, qui, dès 1479, promulgue une interdiction d'exportations générale « à cause de la guerre et de la hausse des prix qu'elle pourrait entrainer »<sup>296</sup>. L'impact régional du conflit varie cependant. Les régions frontalières (Hainaut et Flandre gallicante) sont sans surprise les plus touchées<sup>297</sup>, comme développé dans la Section 2.5.1 de ce chapitre. Quant aux principautés plus centrales – le Namurois, le Brabant et la Flandre flamande –, l'impact de la guerre y est moins direct<sup>298</sup>. Néanmoins, en Flandre, la fin de la crise alimentaire est marquée par une vague de révolte. Dès 1480, le mécontentement des villes flamandes est sensible à l'égard du financement des guerres de Maximilien. Durant l'été de cette année-là, en effet, Gand refuse déjà une demande d'aide du duc<sup>299</sup>. Mais ce n'est cependant qu'en octobre 1483 que les villes se soulèvent véritablement contre son autorité. En avril 1484, le duc empêche alors les marchands étrangers de pénétrer dans le Zwin pour mettre la pression sur Bruges, ce à quoi les villes répondent par un embargo sur l'estuaire de l'Escaut, visant à interrompre les flux commerciaux dirigés vers Anvers et compromettant ainsi l'approvisionnement du Brabant, de la Zélande et de la Hollande. Le 22 décembre 1484, les villes flamandes finissent cependant par se soumettre et par reconnaitre la légitimité de la régence de Maximilien, en signant la Paix de L'Écluse le 28 juin 1485. Un nouveau soulèvement de Gand sera néanmoins encore violemment réprimé le 22 juillet 1485 et les libertés octroyées en 1477 à la ville seront alors supprimées<sup>300</sup>.

La principauté de Liège, quant à elle, ne prend pas directement part à la guerre francobourguignonne. Mais à partir de l'été 1482, elle subit les dommages d'un autre conflit. En effet, en août 1482, Guillaume de la Marck, soutenu par Louis XI, envahit la cité de Liège, tue le

<sup>&</sup>lt;sup>296</sup> « [...] niet jeghenstaende den bevele van onzen gheduchten heere datmen gheen coorne voeren buten zijnen landen, ghemerct die oorloghe die nu regneert ende dat daer of groote dierste zouden moghen commen [...] » (AGR, CC 32531, f°72v°, cité dans Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix céréaliers..., op. cit., p. 189).

<sup>&</sup>lt;sup>297</sup> Jelle Haemers, For the Common Good..., op. cit., p. 21.

<sup>&</sup>lt;sup>298</sup> La production et le commerce brabançons et flamands n'en restent pas moins affectés par les conflits, mais ne le sont que ponctuellement. Quant au Namurois, la *Chronique de Jean de Looz* raconte qu'en 1481 : « *Maximilianus autem una cum sua conjuge Maria in oppidum Namurcense Maximii solemniter fuit susceptus, cujus gensarmorum, quia multa erat, valde per patriam Namurcensem devorabant pauperes »* (Jean de Looz, *Chronique*, Éd. Pierre F.X. De Ram, *Documents relatifs aux troubles..., op. cit., p. 79*).

<sup>&</sup>lt;sup>299</sup> Jelle Haemers, For the Common Good..., op. cit., p. 101.

<sup>&</sup>lt;sup>300</sup> *Ibid.*, pp. 424-425.

prince-évêque Louis de Bourbon, se nomme mambourg et place son fils Jean sur le siège épiscopal. Le chapitre cathédral de Saint-Lambert, ayant fuit à Louvain, élit de son côté Jean de Horne à cette même fonction. Une guerre s'engage alors entre la faction des De la Marck et celle de Maximilien et Jean de Horne. En mai 1484, le siège épiscopal est finalement restitué à ce dernier et Guillaume de la Marck est décapité l'année suivante à Maastricht. Mais la guerre civile se perpétue jusqu'en 1492 dans la principauté, étant férocement menée par les deux frères de Guillaume, Évrard et Robert de la Marck. Or, à ce stade déjà, le poids du conflit sur la production est notable. Les cultures de la Hesbaye sont dévastées ou laissées en friche par les paysans, réfugiés dans les villes, et la moisson de 1483 est génée par la présence des troupes dans la région de Huy. Les bases d'une nouvelle cherté sont ainsi jetées, tandis que des pénuries s'observent encore localement<sup>301</sup>. Notons enfin qu'une guerre civile s'engage également en Gueldre entre les partisans de l'évêque d'Utrecht David (fils bâtard de Philippe le Bon) et le parti anti-bourguignon (guidé par Englebert et Jean II de Clèves). Le conflit se solde finalement par la reprise d'Utrecht par Maximilien, en juillet 1483, et par la restauration de David au siège épiscopal<sup>302</sup>.

L'attention du pouvoir ducal, de ses représentants régionaux et des autorités urbaines se trouve donc presque constamment mobilisée par les différents conflits qui s'enchainent et font simultanément rage. Certes, le calme est finalement restauré dans les régions frontalières en décembre 1482, dans les Pays-Bas du nord durant l'été 1483 et dans la principauté de Liège en mai 1484. Mais ni les velléités des De la Marck à Liège, ni celles de la famille de Clèves en Gueldre, ni celles des villes flamandes, ni même celles de Maximilien envers la France ne sont véritablement calmées. Elles se remanifesteront toutes dans les années suivantes, préparant ainsi le terrain pour la crise alimentaire de 1491.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>301</sup> Marie-Louise Fanchamps, *Recherches statistiques...*, *op. cit.*, pp. 68-69. Comme le raconte la *Chronique de Jean de Looz*, « beaucoup furent grandement touchés ou misérablement tués et, comme la suite le montrera, voués à des dommages et des calamités sans fin » (Jean de Looz, *Chronique...*, *op. cit.*, *p. 81*).

<sup>&</sup>lt;sup>302</sup> Raymond Van Uytven, « Crisis als cesuur 1482-1494... », op. cit., p. 422.

#### 2.2.3. La perturbation du commerce extérieur

À l'instar de la crise de 1437-1439, celle de 1481-1483 se caractérise par la disruption de deux flux commerciaux pourtant vitaux pour l'approvisionnement de la Flandre gallicante, de la Flandre flamande et du Brabant.

(A) L'interruption du commerce céréalier avec le nord de la France : Le commerce français est profondément entravé par le conflit franco-bourguignon et par les blocus commerciaux successivement infligés par Louis XI aux Pays-Bas méridionaux. Deux interdictions d'exportations vers ces régions avaient déjà été prononcées sous le règne de Charles le Téméraire (du 28 septembre 1470 au 3 octobre 1471 et du 21 février au 13 septembre 1475)<sup>303</sup>, mais la situation se dégrade encore sous le règne de Marie de Bourgogne. La prise de l'Artois, dont les cultures sont de surcroit saccagées entre janvier et septembre 1477<sup>304</sup>, prive la Flandre et le Brabant d'un flux d'approvisionnement important<sup>305</sup>. Quant au reste du commerce français, il est entravé dès 1477 par la stratégie commerciale offensive de Louis XI: un blocus commercial général est maintenu durant la majeure partie du conflit et de nombreux convois maritimes dirigés vers les territoires bourguignons sont interceptés par les flottes françaises<sup>306</sup>. En ce sens, la courte trêve du 18 septembre 1477 vise notamment à permettre (1) aux agriculteurs de « dépouiller leurs biens, labourer leurs terres sans empêchement et transporter ce qu'[ils] auront produit » et (2) aux marchands de « mener vins, sel, vivres, marchandises et autres choses », en « passant seurement et sauvement »307. Mais les termes de cette trêve ne sont pas véritablement respectés 308. En 1480, à nouveau, Adrien de But raconte qu'en voyant le danger de disette croitre, de nouvelles tentatives de négociations avec la France sont entreprises « pour le cours du commerce », mais que le roi de France les rejette, dans le but explicite d'« accabler la

<sup>&</sup>lt;sup>303</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix..., op. cit., p. 243.

<sup>&</sup>lt;sup>304</sup> Celles-ci avaient par ailleurs déjà subi de lourds dommages en été et en automne 1472, ainsi qu'en juin 1475, dans le cadre des conflits entre Charles le Téméraire et le roi de France (*Ibid.*, p. 244).

<sup>&</sup>lt;sup>305</sup> Pour Jelle Haemers, l'accroissement considérable des flux commerciaux sur le canal Lieve de Gand semble constituer l'indice d'une forte réduction des arrivages depuis l'autre direction – la France (Jelle Haemers, *For the Common Good..., op. cit.*, p. 217).

<sup>&</sup>lt;sup>306</sup> Un chroniqueur de Kamp raconte par exemple qu'en 1479, des navires de guerre sont déployés par la France pour capturer les bateaux Hollandais qui récoltent et acheminent de l'allec (*i.e.* un type de saumure produite en récoltant les liquides s'écoulant de petits poissons salés)(*Chronicon monasterii Campensis..., op. cit.*, p. 336).

<sup>&</sup>lt;sup>307</sup> Lettre qui ratifie une trêve conclue entre Louis XI et le Duc d'Autriche (18 septembre 1477), éditée dans Claude de Pastoret (éd.), *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, recueillies par ordre chronologique, v.18; ordonnances rendues depuis le mois d'avril 1474 jusqu'au mois de mars 1481, Paris, Imprimerie royale, 1828, p. 294.

<sup>&</sup>lt;sup>308</sup> Un blocus bourguignon est notamment maintenu sur l'enclave tournaisienne, comme nous le verrons plus loin.

Flandre jusqu'au bout par la faim et le glaive »<sup>309</sup>. De fait, tandis qu'approche le pic de la crise, Louis XI veille stratégiquement à ce que « ses subjectz [ne] vendent ne mennent pour vendre ès pays de Monseigneur de Bourgoingne blez ne vin, considérant que ceux des pays de Hollande, Zelande et Flandre ont très grande necessité de blez, par quoy ceulx des-dits pais auroient mieux cause de eulx esmouvoir contre mondit Seigneur de Bourgoigne »<sup>310</sup>. Ainsi, les cargaisons acheminées vers les Pays-Bas bourguignons par voie fluviale ou maritime sont interceptées sur ordre du roi<sup>311</sup>. En prévision d'un nouvel échec des récoltes dans son royaume, une interdiction générale d'exportations est encore promulguée par Louis XI le 7 janvier 1482<sup>312</sup>. Mais selon un chroniqueur hollandais, la paix finalement conclue le 23 décembre 1482 apporte un véritable soulagement dans les territoires bourguignons, car « de France venaient plus d'argent, de blé, de vin et d'autres denrées que des autres pays »<sup>313</sup>.

(B) La diminution des arrivages de la Baltique : Le commerce balte connait à ce même moment sa plus longue période d'interruption de tout le XV<sup>e</sup> siècle. Sous l'effet de toute une série d'initiatives locales, et non d'une décision générale comme c'était le cas en 1436, les exportations de grain sont bloquées durant 33 mois consécutifs depuis l'ensemble du bassin de la Baltique. Danzig, point de passage central des céréales, interdit une première fois les exportations en juillet 1480. Elle renouvelle cette mesure en juillet 1481 et est suivie dans les mois suivants par les autres points relais majeurs : Hambourg (16 novembre 1481), Brême (22 février 1482), et les ports de Livonie (avant le 15 mars 1482). Le 29 mars 1482, le Grand maitre teutonique bloque de son côté le Tief de Balga, coupant le départ du grain de Koenigsberg et d'Elbing<sup>314</sup>. Tout au long de cette période, Danzig subit de nombreuses pressions de la part (1) des villes baltes, qui dépendent des exportations comme Lübeck; (2) du roi de Pologne, dont les profits commerciaux sont ainsi diminués; et (3) des marchands locaux, qui se plaignent des saisies opérées face aux tentatives d'exportations.

-

<sup>&</sup>lt;sup>309</sup> Adrien de But, Cronica abbatum monasterii de Dunis..., op. cit., p. 568.

<sup>&</sup>lt;sup>310</sup> Cité par René Gandilhon, *La politique économique..., op. cit.*, p. 152.

<sup>&</sup>lt;sup>311</sup> C'est ce dont témoigne un « commis au blé » montois qui, en mai 1481, explique au conseil de sa ville que « des nouvelles on tenoit avoir plaine guerre et espient les Franchois sur mer, et si avoit le Roy deffendu le widenge de bledz hors de ses pays, fait clorre le Saine et deschergier 8 naivires d'Englez, Bretons et Espagnars chergies sur ledite riviere » (AVM, 1297, f°425v°).

<sup>&</sup>lt;sup>312</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix..., op. cit., p. 243.

<sup>&</sup>lt;sup>313</sup> « [...] uit Vrancryck meer gelts ende tarwe ende wijn ende ander goeden in desen landen comt dan uut ander landen » (De Hollandse-Amsterdamse Chronijck 1477-1534, citée par Jan ter Gouw, Geschiedenis van Amsterdam, t.III, Amsterdam, Scheltema & Holkema, 1881, p. 78).

<sup>&</sup>lt;sup>314</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, pp. 230-231.

L'interdiction n'est finalement levée qu'au printemps 1483 et, dans la même foulée, la circulation du grain est réouverte depuis Elbing (avant le 21 mars 1483), depuis le Tief de Balga (printemps 1483) et depuis la Livonie (avril 1483). Quant à l'Allemagne occidentale, d'importants réseaux illicites de transport de grain se développent durant la crise, permettant des exportations d'une ampleur telle qu'au début de l'année 1483, des émeutes populaires éclatent à Hambourg et contraignent le conseil de la ville à reprendre en main le contrôle du commerce. Comme dans les autres régions, les exportations n'y sont néanmoins finalement réouvertes qu'au printemps 1483<sup>315</sup>. Or, Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, suivie par Chantal Camenisch et Jelle Haemers, voit dans cette interruption des exportations baltes un des facteurs déterminants de la hausse des prix céréaliers flamands et brabançons<sup>316</sup>. Mais l'interruption des flux ne semble toutefois pas absolue : même durant le pic de la crise, des cargaisons baltes arrivent encore ponctuellement dans les ports hollandais et flamands<sup>317</sup>.

# <u>2.2.4. Les autres facteurs liés à la guerre : la perturbation du commerce intérieur, la pression fiscale, les dévaluations monétaires</u>

Trois facteurs induits par le contexte militaire doivent enfin être évoqués, sans pour autant pouvoir en évaluer précisément l'impact respectif. Premièrement, la circulation régionale des marchandises est profondément entravée par les conflits, et ce tout particulièrement dans les régions frontalières. Les réseaux routiers, et tout particulièrement les ponts, sont stratégiquement détruits pour entraver la progression des armées françaises<sup>318</sup>, tandis que les déplacements de troupes compromettent la sécurité des marchands. Ainsi, les marchands montois se plaignent le 14 avril 1479 au conseil de la ville de n'avoir pu faire, pour cette raison, aucun « proffit pour l'an de ce compte », demandant « a laditte ville grace et recompense de leursdites pertes »<sup>319</sup>. Deuxièmement, la multiplication des aides demandées à ses états par le duc pour financer la guerre franco-bourguignonne se traduit par une augmentation générale de

<sup>&</sup>lt;sup>315</sup> *Ibid.*, pp. 232-233.

<sup>&</sup>lt;sup>316</sup> « Entre la réduction des arrivages des blés de la Baltique au cours de l'été 1480 et la hausse des prix en Flandre et en Brabant, entre la reprise de ces arrivages et l'affaissement des prix, suffisamment de temps s'écoule, on le voit, pour qu'il existe un lien de cause à effet entre les deux phénomènes » (*Ibid.*, p. 234). Jelle Haemers, *For the Common Good..., op. cit.*, p. 217; Chantal Camenisch, *Endlose Kälte..., op. cit.*, p. 417.

<sup>&</sup>lt;sup>317</sup> Le « commis au blé » montois Jehan Gorges se dirige vers Armsterdam, en mai 1481, « *entendant qu'il* [...] *y avoit arive* [du blé] d'Ostrelant » (AVM, 1297, f°425v°).

<sup>&</sup>lt;sup>318</sup> Le pont de la « *rivière de Mons à Condé* » est par exemple rompu sur ordre de la ville, en février 1478 (AVM, 1565, f°57v°).

<sup>&</sup>lt;sup>319</sup> AVM, 1566, f°70v°.

#### CHAPITRE X

la pression fiscale<sup>320</sup>. Enfin, troisièmement, à partir du début de la guerre franco-flamande, en 1477, une série de « dévaluations » monétaires sont ordonnées par les ducs de Bourgogne dans le but d'accroître leurs recettes pour financer le conflit<sup>321</sup> : celles-ci sont notamment décrétées les 20 décembre 1477<sup>322</sup>, 12 octobre 1478<sup>323</sup> et 18 juillet 1482<sup>324</sup>. Ces manipulations produisent alors un effet inflationniste sur les prix alimentaires déjà croissants, mais le degré d'inflation ainsi provoqué reste cependant discuté : tandis qu'Herman van der Wee et Takashi Okunishi admettent un effet immédiat des premières dévaluations sur les prix des denrées<sup>325</sup>, Peter Stufford considère quant à lui que leur impact économique ne se fait véritablement sentir qu'à la fin des années 1480, lorsque l'usage du procédé s'accroît et que la valeur intrinsèque de la monnaie atteint son minimum séculaire<sup>326</sup>.

-

<sup>&</sup>lt;sup>320</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIV* (section 1.5).

<sup>&</sup>lt;sup>321</sup> Voir notamment Erik Aerts & Herman van der Wee, *Vlaams-Brabantse muntstatistieken*, 1300-1506, Louvain, Katholiek Universiteit te Leuven, 1980 et Johan van Heersch, Jean-Marie Yante & Hannes Lowagie (éds.), *Monnaies de compte et monnaies réelles. Pays-Bas méridionaux et principauté de Liège au Moyen Âge et aux Temps modernes*, Louvain-la-Neuve, Association de numismatique Professeur Marcel Hoc, 2016. Rappelons que le processus appelé « dévaluation » par les médiévistes est très différent du procédé de dévaluation actuel, dans la mesure où la monnaie tardo-médiévale comporte à la fois une valeur numéraire et une valeur intrinsèque (étant partiellement constituée d'argent). Cette « dévaluation » consiste donc à ordonner à tous les consommateurs et acteurs économiques de ramener leur monnaie vers les ateliers ducaux, pour qu'elle y soit refondue et réémise avec une valeur numéraire inchangée, mais avec une valeur intrinsèque diminuée. Un pourcentage d'argent est ainsi prélevé dans le processus, au profit du duc. La mise en circulation de cette monnaie intrinsèquement dévaluée suscite dès alors une hausse logique des prix numéraires, les acteurs économiques étant désireux d'obtenir la même valeur intrinsèque qu'auparavant pour la vente de leurs biens ou services. Le processus constitue en ce sens une forme d'impôt indirect sur la consommation et contribue de cette manière à l'inflation générale, déjà perceptible durant ces années-là.

<sup>&</sup>lt;sup>322</sup> Takashi Okunishi, « Grain Price Fluctuation... », op. cit., p. 38.

<sup>&</sup>lt;sup>323</sup> Jelle Haemers, For the Common Good..., op. cit., p. 46.

<sup>&</sup>lt;sup>324</sup> Takashi Okunishi, « Grain Price Fluctuation... », op. cit., p. 38.

<sup>&</sup>lt;sup>325</sup> Herman Van der Wee, *The Growth of the Antwerp Market..., op. cit.*, p. 106; Takashi Okunishi, « Grain Price Fluctuation... », *op. cit.*, p. 38.

<sup>&</sup>lt;sup>326</sup> Peter Stufford, *Monetary Problems and Policies in the Burgundian Netherlands (1433-1496)*, Leiden, E.J. Brill, 1970, p. 164.

# 2.3. À l'échelle des Pays-Bas méridionaux : le développement régional de la crise

#### 2.3.1. La Flandre flamande

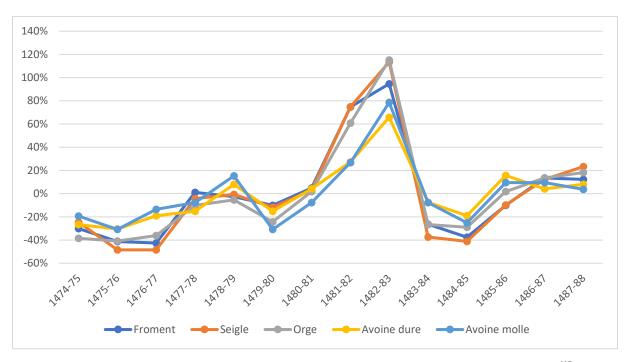


Figure 32 : Prix des céréales à Bruges selon la priserie de Saint-Donatien (moyenne par année-récolte)<sup>327</sup>

En Flandre flamande s'amorce une hausse des cours céréaliers au tournant de l'année-récolte 1476-77. Dans les principales villes, la moyenne du prix du froment de 1477-1478 est 35-70% plus élevée que celle de l'année-récolte précédente. La priserie du froment de Saint-Donatien permet de constater qu'à Bruges en tout cas, la hausse a lieu entre mai et novembre 1477, sous l'effet probable (1) de la prise de l'Artois par les Français, qui interrompt les flux commerciaux durant la période de soudure<sup>328</sup>, et (2) des dommages infligés aux récoltes de la Flandre de l'ouest et du sud, durant les invasions françaises. Les prix stagnent ensuite durant l'année-récolte 1478-79, puis redescendent légèrement en 1479-80 (-10-35% dans les principaux centres urbains). Au printemps 1481, une nouvelle hausse s'amorce à Bruges (+35%) et est également visible dans les moyennes de l'année-récolte des autres villes. Marie-Jeanne Tits-Dieuaide y voit l'effet décalé des interdictions d'exportations baltes (proclamées en juillet 1480), supposant que « les mesures prises à Danzig n'ont sans doute pas été très sensibles dans la mer du Nord dès 1480, car elles sont survenues alors que beaucoup de navires avaient eu largement le temps de faire voile vers l'ouest. Au printemps 1481, en revanche, la reprise des

<sup>&</sup>lt;sup>327</sup> Les données sont empruntées à Adriaan Verhulst, « Prijzen van granen... », *op. cit.*, pp. 33-36. Voir l'*Annexe* III pour le détail de la source utilisée.

<sup>&</sup>lt;sup>328</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, p. 248 ; Jelle Haemers, *For the Common Good..., op. cit.*, p. 217.

arrivages ne s'est pas produite comme à l'accoutumée, et les conséquences de l'arrêt des exportations en Prusse sont devenues soudain très sensibles ». Deux constats permettent de nuancer l'influence de ces mesures baltes sur la crise en Flandre. D'une part, une lecture des chroniques flamandes montre que des arrivages massifs de grain parviennent encore en Flandre depuis d'autres régions. Le 19 février 1481, par exemple, plus de 9000 *hoed* de bon blé de Séville arrivent à l'Écluse<sup>329</sup>. D'autre part, le mouvement des prix céréaliers flamands semble étroitement synchronisé avec le cours des autres principautés, pourtant nettement moins dépendantes des exportations. L'effet cumulé (1) des dégâts militaires, (2) de la mauvaise récolte de 1480 dans les régions voisines et (3) de la perspective d'une nouvelle récolte désastreuse peut donc avoir joué un rôle plus important que Marie-Jeanne Tits-Dieuaide ne l'affirme. Quoi qu'il en soit, durant l'été 1481, les chroniqueurs flamands signalent « une pénurie de pain »<sup>330</sup> et « une grande disette de grain »<sup>331</sup>, qui « tourmentent les pauvres outre mesure »<sup>332</sup>.

À Bruges, le cours du froment continue sa hausse durant l'été 1481 (+35%), puis stagne et redescend même temporairement au printemps 1482 (-15%), avant de renchérir à nouveau (+50%). Quant aux autres centres urbains, la hausse amorcée au printemps-été 1481 devient visible dans la moyenne des prix de l'année-récolte 1481-1482 (+80-125%). Jelle Haemers associe alors ce prolongement de la crise, durant l'année 1482, à l'interdiction générale d'exportations promulguée par Louis XI, le 7 janvier 1482<sup>333</sup>, tandis que Marie-Jeanne Tits-Dieuaide concentre à nouveau son interprétation sur l'interruption des exportations baltes, dont la réouverture, au printemps 1483, est pourtant décalée de plusieurs mois avec l'amorce de la baisse des prix, observable dès le début de l'hiver 1482-1483 à Bruges. Marie-Jeanne Tits-Dieuaide argumente que l'amorce de la baisse durant l'hiver 1482-1483 peut être due à des exportations frauduleuses depuis l'Allemagne occidentale. Mais elle semble minimiser dans son raisonnement l'effet de la paix d'Arras, conclue entre Louis XI et Maximilien le 23

 $<sup>^{329}</sup>$  « [...] Item sdijsendaechs up den vastenavent, den XIX<sup>sten</sup> dach in Sporcle doe quamen in tswijn ter Sluys vele schepen gheladen met coorne, ende brochtens wel IX<sup>m</sup> hoet of meer, ende was huytnemende schone tarwe, ende sy quamen so men seyde huyt Cevijlgien » (Willem Vorsterman, Dits die excellente Cronike van Vlaenderen..., op. cit.,  $f^{\circ}223v^{\circ}$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>330</sup> Andreas Van Heule & Polydore-Charles Vander Meersch, *Memorieboek der stad Ghent..., op. cit.*, p. 314.

<sup>331</sup> « [...] Item up den VIIIsten dach van Wedemaent anno LXXXI ende al dye maent duere was groote beroerte

om tooorne al Vlaendren duere, want dye tarwe galt XVI l.gr. thoet, of daer ontrent » (Willem Vorsterman, Dits die excellente Cronike van Vlaenderen..., op. cit., f°220v°)

<sup>&</sup>lt;sup>332</sup> « [...] per totam Flandriam gravis bladorum penuria fuit et cruciati sunt pauperes supra modum » (Adrien de But, Cronica Abbatum monasterii de Dunis, Éd. Joseph M.B.C. Kervyn de Lettenhove, Chroniques relatives..., op. cit., p. 568)

<sup>&</sup>lt;sup>333</sup> Jelle Haemers, For the Common Good..., op. cit., p. 217.

décembre 1482, et l'arrivée de la bonne récolte de 1482 sur le marché des différentes principautés voisines. Quoi qu'il en soit, la baisse s'accentue durant l'été 1483 (-90% à Bruges) et les prix reviennent ensuite progressivement à leur niveau antérieur à la hausse de 1477, qui est atteint à Bruges en mai 1484.

#### 2.3.2. Le duché de Brabant

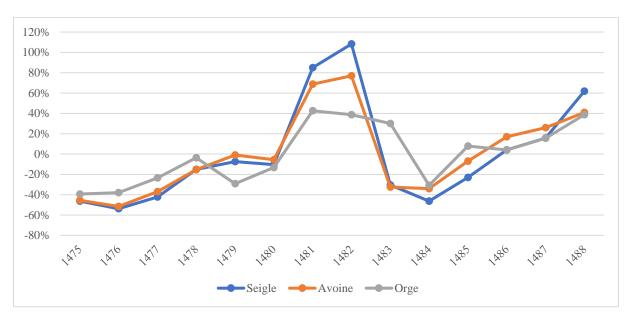


Figure 33 : Fluctuations du prix des céréales sur le marché d'Anvers<sup>334</sup>

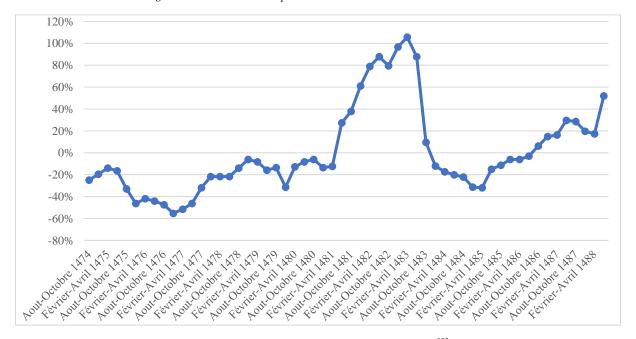


Figure 34 : Fluctuation du prix du froment à Lierre $^{335}$ 

<sup>&</sup>lt;sup>334</sup> Les données sont empruntées à Herman Van der Wee, *The Growth of the Antwerp Market..., op. cit.*, pp. 189, 194. Voir l'*Annexe III* pour le détail des sources utilisées.

<sup>&</sup>lt;sup>335</sup> *Ibid*.

Les cours brabançons du seigle et du froment sont relativement comparables aux cours du froment observés en Flandre<sup>336</sup>. Similairement, la hausse s'amorce au printemps-été 1477 (+20% pour le froment à Lierre entre mars et septembre 1477), mais tandis qu'elle s'interrompt en Flandre au début de l'année-récolte 1477-1478, elle se perpétue linéairement jusqu'en hiver 1479 à Lierre, ainsi que, vraisemblablement, à Anvers, Bruxelles et Louvain. Au terme d'une période de stagnation, les prix recommencent à grimper au printemps 1481 (+40% à Lierre entre mars et juin 1481). En juin, un commis montois témoigne ainsi du grave état de pénurie dans lequel se trouvent Bruxelles, Malines, Louvain et Bois-le-Duc<sup>337</sup>. De même, « le 11 août [1481], on ne trouve plus de pain à vendre à Anvers »338 et, au même moment, une « grande cherté qui dura environ deux ans » est attestée dans la région de Herne<sup>339</sup>. Enfin, près de Soignes, des gens sont trouvés morts « en raison du [manque de] pain »<sup>340</sup>. À Lierre, le cours du froment montre ensuite une hausse des prix presque ininterrompue jusqu'au point maximum de la crise, qui est atteint au printemps 1483. La chute s'amorce finalement entre mars et juin 1483 (-20%) et s'accentue entre juin et septembre 1483 (-80%), ce que les moyennes annuelles d'Anvers, Bruxelles et Louvain laissent également suggérer. Les prix reviennent progressivement à un minimum décennal, atteint en décembre 1485, sans toutefois que le niveau antérieur à la hausse de 1477 ne se rétablisse véritablement.

<sup>&</sup>lt;sup>336</sup> On observe une homogénéité relative des cours relevés à Anvers, à Bruxelles, à Louvain et à Lierre, même si les différentes séries de prix n'utilisent pas les mêmes termes pour le calcul des moyennes annuelles. Sont en effet respectivement calculées : la moyenne de l'année civile à Anvers ; la moyenne de l'année comptable débutant en mai à Bruxelles ; la moyenne de l'année comptable débutant en juin à Louvain ; et la moyenne trimestrielle à Lierre.

<sup>&</sup>lt;sup>337</sup> AVM, 1297, f°426v°.

<sup>&</sup>lt;sup>338</sup> « Op den 11 augustij, doen en vont men tot Antwerpen geen broodt te coop. [...] In de selve meant wert het coren dierder alle saterdaeghen dat het quam op 28 stuyvers de viertel, ende den naesten keer gout 30 stuyvers, oock 44 stuyvers » (Gustave Van Havre, Chronijck der stadt Antwerpen toegeschreven aan den Notaris Geeraard Bertrijn..., op. cit., pp. 46-47).

<sup>&</sup>lt;sup>339</sup> Edmond Lamalle, « Chronique de la Chartreuse de la Chapelle à Hérinnes-lez-Enghien », dans *Bibliothèque de la Revue d'histoire ecclésiastique*, n°8, 1932, p. 85.

<sup>&</sup>lt;sup>340</sup> « [...] Item, int selve jaer wast dieren tijt, datter menschen doot gevonden wordden om broot [...] » (Chronijcke van Nederlant, van den Jeare 1027 tot den Jaere 1525, Éd. Piot Charles, Chroniques de Brabant..., op. cit., p. 46).

# 2.3.3. La principauté de Liège

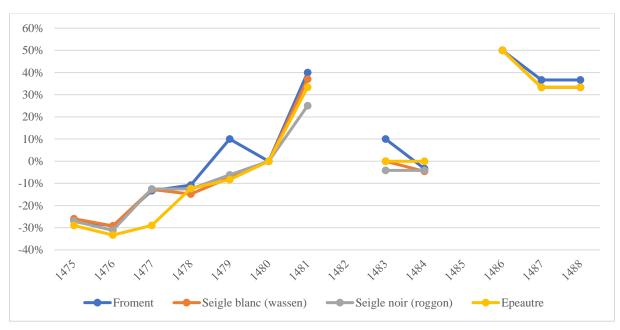


Figure 35 : Prix des céréales à Liège selon les Effractions des échevins (septembre-novembre)<sup>341</sup>

Les effractions des échevins liégeois révèlent une hausse du cours du seigle et du froment entre octobre 1476 et octobre 1477 (+25%), tandis que le prix de l'épeautre, céréale dominante dans la principauté de Liège, ne grimpe que l'année suivante. Les cours augmentent encore légèrement durant l'année-récolte 1479-80 et, à l'instar des autres principautés, c'est durant la période de soudure que l'ensemble des prix semble exploser, bien que les données quantifiables disponibles soient trop lacunaires pour l'établir avec certitude. En janvier 1481, Adrien d'Oudenbosch raconte que le pain commence à faire défaut à Liège<sup>342</sup>. En avril, les boulangers se plaignent que les blés « *ne revenoient pas bien à farine et se vendoient cher* »<sup>343</sup>. En mai, la cherté est manifeste, selon Gilles Jamsin<sup>344</sup>. Et en été, Adrien d'Oudenbosch signale une véritable disette<sup>345</sup>. Ensuite, durant l'année-récolte 1481-1482, les prix se maintiennent et

<sup>&</sup>lt;sup>341</sup> Les données sont empruntées à Jean Pieyns & Wigbolt Tijms, « De graanprijzen van Luik... », *op. cit.* Voir l'*Annexe III* pour le détail de la source utilisée.

<sup>&</sup>lt;sup>342</sup> « [...] non inveniebatur panis venalis in Leodio [...] » (Adrien d'Oudenbosch, Chronique, Trad. J. Alexandre, Liège, D. Cormaux, 1903, p. 263). Comme le souligne Marie-Louise Fanchamps (en s'appuyant sur René Van Santbergen, Les bons métiers des meuniers, des boulangers et des brasseurs de la Cité de Liège, Liège, Faculté de Philisophie et Lettres de l'ULg, 1949, p. 284), l'expression « panis venalis », également employée par d'autres chroniqueurs dans le récit d'autres crises, ne désigne pas le pain mis en vente (ou « à vendre ») de manière générale, mais bien plutôt, de manière plus spécifique, le « pain vénal » ou « pain de loy », à savoir le pain conforme aux réglements urbains, dans ses modalités de fabrication et de commercialisation (Marie-Louise Fanchamps, Recherches statistiques..., op. cit., p. 55).

<sup>&</sup>lt;sup>343</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>&</sup>lt;sup>344</sup> « Anno 1481, circa finem maii, tanta fuit caristia quod modius siliginis vendebatur sex griffonibus cum 4 boddriferis, et modius wassendii tribus Rhenensibus cum 4 stupheris, et frumentum 8 griffonibus. Item spelta 24 vel 25 stuferis » (Jules De Chestret de Haneffe, « Chronique de Gilles Jamsin... », op. cit., p. 602).

<sup>345</sup> Adrien d'Oudenbosch, Chronique..., op. cit., p. 263.

augmentent encore un peu. La *Chronique de Jean de Looz* raconte en ce sens que, probablement durant la période de soudure de 1482, « la famine arriva », mais que celle-ci « n'était pas universelle. En effet, les riches avaient en suffisance, tandis que les pauvres et même le commun manquaient de pain »<sup>346</sup>. La récolte très précoce et très abondante de 1482, décrite par Gilles Jamsin, semble néanmoins tempérer la crise<sup>347</sup>. L'ensemble des prix chutent en effet durant l'année 1482-1483 et l'effraction d'octobre 1484 indique un minimum décennal. La pénurie se maintient toutefois un peu plus longtemps dans la région de Dinant, sous l'influence des conflits militaires<sup>348</sup>.

# 2.3.4. Le bilan des variations régionales

Bien que le corpus narratif et les séries de prix éditées n'offrent qu'un tableau géographiquement incomplet de l'espace des Pays-Bas méridionaux<sup>349</sup>, une tendance générale plus homogène qu'en 1437-1439 se dessine. En dépit des variations régionales, en termes de dépendance commerciale, de niveau de production locale et d'exposition aux conflits militaires, la hausse du printemps-été 1477 est commune aux différentes principautés, répondant probablement à l'arrivée de la mauvaise récolte de 1477 et, au sud-ouest du moins, aux invasions françaises de janvier 1477. De même, dans toutes les principautés, sous l'influence (1) de la mauvaise récolte de 1480 ; (2) de la diminution des importations françaises et baltes ; (3) des destructions militaires dans les régions productrices ; et (4) de la perspective de l'arrivée d'une seconde mauvaise récolte, les prix recommencent à monter au printemps 1481 et explosent au tournant de l'été 1481, période où presque tous les chroniqueurs situent la crise alimentaire dans leurs récits. En 1481-1482, les prix se maintiennent ou continuent de croitre, sous l'effet de la mauvaise récolte de 1481 et de l'interruption des importations françaises et baltes. Leur chute ne s'amorce qu'à partir de l'hiver 1482-1483, sous l'influence de la bonne

\_

<sup>&</sup>lt;sup>346</sup> « [...] praevaluitque fames, quae non erat universalis; nam quibus divites abundabant, pauperes ac etiam mediocres panibus indiguerunt » (Jean de Looz, Chronique..., op. cit., p. 81).

<sup>&</sup>lt;sup>347</sup> « *Eodem anno, 19 junii, fuit novus panis, de novo grano ejusdem anni factus, venalis in foro Leodiensi [...]* » (Jules De Chestret de Haneffe, « Chronique de Gilles Jamsin... », *op. cit.*, p. 602).

<sup>&</sup>lt;sup>348</sup> Le 1<sup>er</sup> avril 1483, la ville de Dinant invoque en effet ses difficultés alimentaires pour obtenir une dérogation à l'obligation de ravitailler les troupes de Maximilien qui assiègent Huy (Marie-Louise Fanchamps, *Recherches statistiques...*, op. cit., p. 69).

<sup>&</sup>lt;sup>349</sup> Par-dessus tout, aucune information substantielle relative au comté de Namur, au Limbourg et au Luxembourg n'a pu être relevée dans le corpus narratif, ni dans les séries de prix éditées. Pour le comté de Namur, seul Adrien d'Oudenbosch signale qu'en été 1481, « on vendait le muid d'épeautre XXXII et XXXIII patards à Namur, parfois XXXVI et même plus » (Adrien d'Oudenbosch, *Chronique..., op. cit.*, p. 296). Le développement de la crise semblerait donc y avoir suivi un cours relativement similaire à celui observé dans les principautés voisines.

récolte de 1482 et de la Paix d'Arras (23 décembre 1482), pour se concrétiser au printemps-été 1483, avec l'aide probable de la reprise des arrivages baltes dans les régions maritimes.

En termes d'intensité, le caractère généralisé de la pénurie alimentaire ressort très clairement dans les rapports de voyage remis au conseil de Mons par les commis envoyés dans les régions voisines pour y acheter des stocks de grain<sup>350</sup>. Quant à déterminer quelles sont les régions les plus touchées par la crise, des considérations contradictoires se confrontent et attestent du manque d'une étude comparative embrassant l'ensemble des régions observées. Raymond Van Uytven considère en effet que la principauté de Liège, le comté de Namur et le Hainaut occidental et septentrional (*cf. infra*) auront été les régions les plus touchées, tandis qu'Herman van der Wee désigne la Flandre comme la principale victime de la crise<sup>351</sup>. Le 27 octobre 1481, le conseil de Mons constate que les prix sont nettement plus élevés dans le Namurois que sur le marché montois<sup>352</sup>. Enfin, un regard sur le corpus historiographique permet de constater que les historiographes ne parlent d'une véritable « famine » qu'à Valenciennes et à Soignies<sup>353</sup>. Aucune graduation ne se dégage donc clairement.

# 2.4. À l'échelle des Pays-Bas méridionaux : les épidémies et le bilan démographique de la crise

La dégradation des conditions alimentaires observable dans les années 1477-1483 s'accompagne, comme en 1437-1439, de la propagation d'épidémies. Notons que depuis 1437-1439, la peste a déjà ressurgit plusieurs fois dans l'espace des Pays-Bas méridionaux : en 1456-1457, au milieu des années 1460 et en 1470-1474<sup>354</sup>. Mais durant la guerre franco-bourguignonne, les conditions sanitaires se dégradent à nouveau. Nonobstant les cas précoces repérables en Hainaut et en Flandre gallicante<sup>355</sup>, Wim Blockmans relève entre 1481 et 1485 des attestations de peste en Flandre, en Brabant, en Hainaut, dans la principauté de Liège, dans le Namurois et en Gueldre<sup>356</sup>, tandis que Raymond Van Uytven la trouve mentionnée entre 1481 et 1483 à Ypres, Turnhout, Louvain, Bruxelles, Diest, Liège, Maastricht, Utrecht et Durbuy<sup>357</sup>. Il semble toutefois que l'épidémie ne devient proprement virulente qu'à partir de l'année 1482,

<sup>&</sup>lt;sup>350</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 2.1.5).

<sup>&</sup>lt;sup>351</sup> Aucun des deux ne base cependant ses suggestions sur une étude comparative suffisamment approfondie.

<sup>&</sup>lt;sup>352</sup> AVM, 1297, f°437v°.

<sup>353</sup> Voir l'Annexe I (1477-1483).

<sup>&</sup>lt;sup>354</sup> Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », op. cit., pp. 1100-1103.

<sup>&</sup>lt;sup>355</sup> Voir à ce propos les *Sections 2.5.2* et *2.5.3* de ce chapitre.

<sup>356</sup> Wim Blockmans, « The social and economic... », op. cit., p. 854.

<sup>&</sup>lt;sup>357</sup> Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », op. cit., p. 1104.

période à laquelle une maladie contagieuse difficile à identifier se propage parallèlement en France<sup>358</sup>.

Une importante mortalité accompagne par ailleurs les épidémies à partir de 1482. Dans l'église Saint-Sauveur de Bruges, 160 offices funéraires sont célébrés durant l'année-récolte 1482-1483 (contre une moyenne habituelle de 15 offices par an) et, dans la paroisse de Notre-Dame de Bruges, 119 offices sont célébrés durant l'année-récolte 1481-1482, ainsi que 231 durant l'année-récolte 1482-1483<sup>359</sup>. À Landen, 180 habitants sur environ 600 décèdent en 1482-1483. tandis qu'en 1483, 17 religieuses sur 26 succombent dans l'abbaye de Malonne<sup>360</sup>. Dans le Brabant, la Chronique de Jean de Looz raconte qu'en 1483 « dans le Brabant comme tout autour de la terre, une peste presque universelle, déjà précédemment sensible, sévissait avec fureur et cruauté, si bien qu'à Bruxelles, pas moins de trente mille hommes étaient dits avoir succombés à cette maladie épidémique »<sup>361</sup>. Enfin, on lit qu'en 1482 et 1483, « à Liège [...], de nombreux seigneurs de l'église de Saint-Lambert ou d'autres églises, ainsi que des citoyens renommés et riches, furent subitement tués par une sorte de pestilence [...]. Dans toute la patrie de Liège, une très grande pestilence sévit et vida presque toute la ville de Huy de ses habitants. Dans le monastère de Saint-Jacques de Liège, pas moins de dix ou douze moines moururent, et la mort inattendue frappe l'abbé Arnold de Diest alors qu'il fuyait l'épidémie. [...] Dans le monastère de Saint-Laurent, seuls deux vieux religieux moururent, ainsi que deux autres qui, ayant abandonné le monastère il y a quelques temps, par peur de la guerre, s'étaient réfugiés dans le Brabant, en se montrant ainsi favorables aux Brabançons »362. Dans le même sens, durant

-

<sup>358</sup> Durant cette année, se répand en France une « sorte de maladie contagieuse, importée peut-être d'Orient par l'Istrie et Venise » (Le voyage de la Saincte-Cyté de Hiérusalem, cité par René Gandilhon, La politique économique..., op. cit., p. 155). De même, « les paciens perdoient le sans et estoient comme foulz, les ungs se gectoient en rivière, les autres se laissoient tomber du hault en bas comme furieux » (Archives municipales de Poitiers, citées par Ibid., p. 155) et « la plus part tomboient en phrénésie et en mouroient comme enragez » (Annales de Villefranche, citées par Ibid., p. 155). À Metz « ou mois d'apvril, ons commensont fort à mourir de caulde maladie. Et devenoient les gens vairs et ne savoient qu'ilz disoient, de force de la dite maladie ; et au chiefz de III ou IIII jours, revenoient à leurs entendement ; et, tantost après, les plusieurs mouroient » (Larchey Lorédan, Journal de Jehan Aubrion..., op. cit., p. 130).

<sup>&</sup>lt;sup>359</sup> Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », op. cit., p. 1104.

<sup>&</sup>lt;sup>360</sup> *Ibid.*, p. 1104.

<sup>&</sup>lt;sup>361</sup> « [...] in Brabantia atque per totum circuitum ubique terrarium fere universaliter pestis praetacta in omnes crudelissime desaevit, in tantum quod Bruxellis non minus triginta hominum millia ferebantur per epidemium morbum facile obiisse » (Jean de Looz, Chronique..., op. cit., p. 90).

<sup>&</sup>lt;sup>362</sup> « [...] in Leodio (ut de forensibus taceam) multi domini ecclesiae Sancti Lamberti et aliarum ecclesiarum, civesque famati et divites ex quodam genere pestilenliae sunt subito exstincti [...] Per totam patriam Leodiensem maxima viguit pestilentia, quae fere totum oppidum Huyense exhausit habitatoribus. In monasterio vero Sancti Jacobi Leodiensis non minus quam decem aut duodecim obierunt monachi, sed et abbatem Arnoldum de Diest mortalitatem fugientem invenit mors insperata. [...] In monasterio vero Sancti Laurentii solum duo senes religiosi obierunt atque duo alii qui dudum, relicto monasterio timore belli, de favore Brabantinorum existentes ad Brabantiam confugerant. Verum in Brabantia atque per totum circuitum ubique terrarium fere universaliter pestis

l'année-récolte 1482-1483, au moins 10 membres de l'abbaye de Saint-Jacques à Liège décèdent<sup>363</sup>.

# 2.5. À l'échelle de Lille et Mons

# 2.5.1. La forte influence locale du conflit franco-bourguignon

Le Hainaut et la Flandre gallicante sont les premières victimes du conflit franco-bourguignon. Dans le comté de Hainaut, les invasions françaises sont en effet pointées dans les sources administratives comme le principal facteur du déclenchement de la crise<sup>364</sup>. Dès leur première incursion, les armées de Louis XI détruisent la plupart des villages entre Valenciennes et Saint-Ghislain<sup>365</sup> et des troupes de « faucheurs » sont envoyées pour dévaster les récoltes sur pied dans la région de Valenciennes, afin d'affamer le pays<sup>366</sup>. Mais ce sont la présence et les déplacements de troupes qui sont pointés par les chroniqueurs et les autorités urbaines comme la principale nuisance<sup>367</sup>. Jean Molinet raconte ainsi que « tant [...] la gendarmerie avoit mengiét et tant adommagiét les biens de terre que famine s'en engendra par tout le pays de Haynau et les villes voisines »<sup>368</sup>. Les conflits provoquent en outre un dépeuplement des zones agricoles<sup>369</sup> et les opérations militaires compromettent largement les moissons. En septembre 1478, la récolte est insuffisante « a cause des guerres, que on n'a peu labourer »<sup>370</sup>. En juillet 1481, l'Avesnois est qualifié de « pays ghasté »<sup>371</sup>. Et la moisson de 1482, pourtant prometteuse,

praetacta in omnes crudelissime desaevit, in tantum quod Bruxellis non minus triginta hominum millia ferebantur per epidemium morbum facile obiisse » (La chronique de Jean de Looz, Éd. Pierre F.X. De Ram, Documents relatifs aux troubles..., op. cit., pp. 81, 90)

<sup>&</sup>lt;sup>363</sup> Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », op. cit., p. 1104.

<sup>&</sup>lt;sup>364</sup> Voir par exemple ADN, B 10442, f°18v°.

<sup>&</sup>lt;sup>365</sup> Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », op. cit., p. 1117.

<sup>&</sup>lt;sup>366</sup> René Gandilhon, *Politique économique de Louis XI...*, op. cit., p. 390 ; Jean-Marie Cauchies, *La législation princière...*, op. cit., p. 367. Comme le racontent, en vers, l'auteur anonyme de la continuation de la *Recollection des Merveilles* de Georges Chastelain et Jean Molinet : « pour engendrer famine / en plusieurs lieux divers / a la povre orphenine / [Louis XI] fist fauchier les bleds verts » (cité par Yves Cazaux, *Marie de Bourgogne, témoin d'une grande entreprise à l'origine des nationalités européennes*, Paris, Albin Michel, 1967, p. 181). Voir aussi le récit de Jean Molinet (Jean Alexandre Buchon, *Chroniques de Jean Molinet...*, op. cit., pp. 219-220).

<sup>&</sup>lt;sup>367</sup> Ainsi, lors du conseil de la ville de Mons du 11 juin 1481, il est noté que « par les engeriies et ghast des gens de guerre, avec le petite misson de l'aoust derrain et le peu de valleur des bledz, le pays estoit tout desnué et ceste ville si petitement pourveue que l'on faisoit regréz de le dire, qui estoit cose de grant consequence, et ne faisoit aussi a teire ains en devoit estre averti comme on faisoit, faisant a doubter que se anemy le savoient et venissent ou pays meismes mettre siege devant la ville, que sans brief secours polroit grant dangier de la ville avenir, laquelle bien tenue et gardee estoit le resoursse de tout ce pays » (AVM, 1297, f°426v°).

<sup>&</sup>lt;sup>368</sup> Jean Alexandre Buchon, *Chroniques de Jean Molinet..., op. cit.*, p. 353.

<sup>&</sup>lt;sup>369</sup> AVM, 1297, f°350v°; Bernard Garnier, « Les grains du Cambrésis (fin du XIVe, début du XVIIe siècle) d'après Hugues Neveux », dans *Revue d'histoire économique et sociale*, t.LII, 1974, p. 236.

<sup>&</sup>lt;sup>370</sup> AVM, 1297, f°347v°. Pour cette raison, de nombreux laboureurs se trouvent dans l'incapacité de payer leurs redevances (ADN, B 10442, f°21r°).

<sup>&</sup>lt;sup>371</sup> AVM, 1297, f°432r°.

est partiellement compromise par les violences<sup>372</sup>. Comme le suggèrent en ce sens Jean-Marie Cauchies et Gérard Sivéry, la guerre est le facteur qui explique le fait que la cherté est plus importante dans le sud de la principauté, qui est plus exposée aux incursions françaises, que dans le nord<sup>373</sup>. Ainsi, aux yeux des autorités urbaines montoises, le retour à la paix apparait clairement comme un facteur décisif pour le rétablissement des bonnes conditions d'approvisionnement<sup>374</sup>.

En Flandre gallicante, la situation est comparable. Le sud du territoire et les rives de la Lys sont occupés par les troupes françaises dès 1477. De nombreux villages sont ravagés<sup>375</sup> et, face à la résistance de Saint-Omer, d'Aire, de Lille et de Douai, Louis XI ordonne la destruction des champs de céréales dans leurs environs<sup>376</sup>. Durant toute la crise alimentaire, la crainte du pillage des stocks céréaliers par les armées françaises suscite alors la publication de plusieurs ordonnances ducales au cours de l'année récolte 1481-1482 encourageant les habitants du platpays à amener leur blé à l'intérieur de l'enceinte de Lille, une fois celui-ci récolté<sup>377</sup>. Des dommages sont d'ailleurs également commis par les soldats français en période de trêve : au printemps et en été 1481, des vols de bétail sont signalés dans la châtellenie de Lille et des agriculteurs y sont régulièrement pris en otage<sup>378</sup>. Parallèlement, la Flandre gallicante est victime des exactions des mercenaires engagés par Maximilien, lesquels « faisoient de grans maulx par deffaulte de payement »<sup>379</sup>. À de nombreuses reprises, les autorités lilloises implorent donc le duc de bien vouloir les rémunérer, « affin quilz n'eussent plus cause de mengier [piller] le povre peuple de laditte chastellenie »<sup>380</sup>. Enfin, entre 1477 et 1483, la production et le

\_

<sup>&</sup>lt;sup>372</sup> Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 361.

<sup>&</sup>lt;sup>373</sup> *Ibid.*, p. 368; Gérard Sivéry, « La fin de la guerre de Cent Ans... », op. cit., p. 329, 332.

<sup>&</sup>lt;sup>374</sup> Comme l'exprime le compte-rendu de la réunion du conseil de la ville de Mons du 22 mai 1483, la crise est tempérée « veu le plenté de tous biens apparant et que l'on avoit paix de tous costéz » (AVM, 1297, f°477v°).

<sup>&</sup>lt;sup>375</sup> Marie-Louise Fanchamps, *Recherches statistiques..., op. cit.*, p. 102.

<sup>&</sup>lt;sup>376</sup> Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », *op. cit.*, p. 1117. Des destructions similaires semblent encore s'observer en 1482, car le 5 mai, la ville de Lille paie « *ung [homme] qui garda le bled de la ville, que les Franchois avoient effondre en l'yauwe a Wanebrechies* » (AML, 16221, f°109v°).

<sup>&</sup>lt;sup>377</sup> L'ordonnance du 6 février 1482 (AML, 378, f°185r°) réaffirme les mêmes dispositions qu'une ordonnance précédemment publiée, à une date indéterminée, elle-ci n'ayant visablement pas été respectée par les habitants de châtellenie.

<sup>&</sup>lt;sup>378</sup> Ainsi, les échevins de Lille s'en plaignent au duc, le 21 mars (AML, 16220,  $f^{\circ}106v^{\circ}$ ) et le 7 juin 1481 (AML, 16220,  $f^{\circ}59v^{\circ}$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>379</sup> Lettre envoyée à Gand le 8 octobre 1480 (AML, 16219, f°124v°).

<sup>&</sup>lt;sup>380</sup> Ibid. Déjà durant l'hiver 1477-1478, des craintes sont exprimées par les autorités lilloises à l'égard des garnisons allemandes déployées par Maximilien. Entre décembre 1477 et février 1481, la ville accorde d'ailleurs à plusieurs reprises une rémunération supplémentaire à ces troupes, considérant le paiement accordé par le duc insuffisant, « pour consideration [...] de la chierete des vivres » – et cette initiative semble avant tout viser à réduire le risque de pillages ou d'exactions de leur part (AML, 16217, f°97v°). En 1478-1479, la ville demande au duc de « non mettre garnison en icelle ville, et aussi de non avoir passaige de gens d'armes parmi la chestellenie dudit Lille, considere qu'elle estoit toute destruite des ennemis » (AML, 16218, f°55v°). Les autorités lilloises obtiennent la

commerce régional sont endommagés par l'organisation de la défense : des écluses, des viviers et des ventelles de moulins à eau sont détruits pour faciliter l'approvisionnement des fosses de la ville en eau<sup>381</sup> ; la détérioration volontaire des rives de certains cours d'eau opérée dans le but de rendre la traversée plus difficile provoque l'inondation de certaines cultures<sup>382</sup> ; et aux abords des villes, des terrains entiers sont ravagés pour agrandir les fossés et construire de nouvelles fortifications<sup>383</sup>.

Contrairement aux villes plus proches de la frontière française, ni Lille ni Mons ne sont finalement assiégées durant la période observée. Mais malgré tout, toutes deux subissent les effets de la guerre sur la production et le commerce, parfaitement visibles dans l'évolution régionale de la conjoncture.

# 2.5.2. Le développement de la crise en Flandre gallicante et ses effets à Lille



Figure 36 : Prix de la rasière de froment (en sous de Flandre) selon les ventes de grain de l'hopital Comtesse à Lille<sup>384</sup>

même année un mandement ducal pour faire sortir les gens de guerre de la châtellenie (f°105r°). Les différentes rubriques de messagerie des comptes de la ville de Lille témoignent ensuite, tout au long de la période de trouble, d'une vive préoccupation pour les dégâts commis par les « gens de guerres » engagés par le duc.

<sup>&</sup>lt;sup>381</sup> Fin juin 1477, à Harnes, à Fouquieres et à Courieres, les « *escluses et ventelles que tenoient les yauwes des viviers* » sont en effet détruites, pour permettre de libérer les eaux retenues et de remplir en aval les fosses de la ville de Lille (AML, 16216, f°112r°).

<sup>&</sup>lt;sup>382</sup> Notamment sur la Marque, au niveau du pont de Bouvines (AML, 16217, f°104r°).

<sup>&</sup>lt;sup>383</sup> À Lille, de nombreux litiges entre des particuliers ou des institutions et le Magistrat, concernant des cultures et herbages détruits pour la construction de dispositifs de défense, sont enregistrés dans les sources urbaines (voir par exemple AML, 275, f°44r°). De même, durant toute la période étudiée, une rubrique spéciale figure dans les comptes de la ville, intitulée « Recompense de terres a cause [des] dommaiges et pienneries fais tant sur pluiseurs chemins abordans a ceste dite ville comme sur pluiseurs heritaiges prochains desdis chemins, pour au moyen desdittes fouynes [fosses] empeschier la descente des coulins d'eauwe descendans es fossez faisant forteresse a icelle ville » (AML, 16216-16222).

<sup>&</sup>lt;sup>384</sup> Les données proviennent des cahiers de comptabilité préparatoires de l'hôpital Comtesse, à Lille (ADN, AH/1 4407, 4410-4411, 4413-4415, 4417, 4419, 4421, 4423, 4425-4427, 4429-4431). Voir l'*Annexe III* pour le détail de

Comme le suggère Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, l'effet conjugué (1) de la prise de l'Artois, au début de l'année 1477, et (2) des dégâts causés par l'invasion française sur le territoire flamand provoquent une hausse des prix, malgré l'état acceptable de la récolte<sup>385</sup>. De fait, une première inflation s'observe sur le marché lillois entre avril et novembre 1477 (+60%). Selon le Magistrat, en octobre, Lille est « petitement pourvueue » en grain<sup>386</sup> et on y déplore une « chierete des vivres » en décembre 1477<sup>387</sup>. Ensuite, nonobstant de fortes fluctuations dues aux aléas de la guerre, les prix se maintiennent à un niveau en moyenne 70% plus élevé qu'avant le début de la crise, jusqu'à l'approche de la récolte d'août 1480<sup>388</sup>. Une nouvelle hausse s'amorce légèrement dès la fin de l'hiver 1481 (+15%), puis les prix explosent au cours de la période de soudure de 1481 (+90%). En juin 1481, les autorités lilloises déplorent ainsi la « grant necessite de famine qui estoit apparant de venir en ceste ville de Lille et au pays environ »<sup>389</sup>. La récolte d'août 1481 n'offre alors qu'un mince répit (-20%), car une seconde hausse visible entre septembre 1481 et juin 1482 (+65%) porte les prix à un niveau maximum, 180% plus élevé qu'à l'aube de la crise<sup>390</sup>. La récolte de 1482, quant à elle, ne permet qu'une légère baisse des prix (-40% entre août et novembre 1482). Ce n'est finalement qu'au terme du conflit, en décembre 1482, et à l'arrivée de la récolte d'août 1483 que la conjoncture se rétablit véritablement, les prix chutant de 135% entre mai 1483 et mai 1484, pour ainsi regagner leur niveau d'avant-crise. Dès janvier 1483, en effet, les autorités lilloises évoquent déjà la cherté des vivres comme un évènement du passé<sup>391</sup>.

À l'instar de la crise de 1437-1439, le nombre de pauvres s'accroit au sein de l'espace urbain. En 1478, le Magistrat remarque « la grant multitude des povres lors estans en ceste ditte ville, en tel habondance que pluiseurs couchoient de nuyt sur les rues »<sup>392</sup>. En 1479, une masse de

-

la source utilisée. Notons que la priserie de l'*Espier de Lille* ne permet quant à elle pas de mesurer la fluctuation des prix sur le marché lillois durant les années étudiées, contrairement à la crise de 1437-1439, car son cours est artificiellement modifié par les autorités lilloises à partir de 1478 pour protéger les tenanciers du plat-pays. Voir le *Chapitre XIV* (section 1.4).

<sup>&</sup>lt;sup>385</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix..., op. cit., p. 248.

<sup>&</sup>lt;sup>386</sup> AML, 16216, f°77r°.

<sup>&</sup>lt;sup>387</sup> AML, 16217, f°97v°.

<sup>&</sup>lt;sup>388</sup> Le conseil de la ville déplore encore le 17 décembre 1478 la « chierete des grains » (AML, 275, f°42r°).

<sup>&</sup>lt;sup>389</sup> AML, 16220, f°59r°.

<sup>&</sup>lt;sup>390</sup> Cette année-là, de nouveau, la « *chierete des vivres de gens et de chevaulx* » est sans surprise mentionnée dans les sources lilloises (AML, 16221, f°125v°).

<sup>&</sup>lt;sup>391</sup> L'ordonnance sur la vente du pain du 23 janvier 1483 fait allusion à « *le chierte du ble qui nagueres a regne* » (AML, 378, f°191v°); les comptes de la ville de Lille évoquent, en été 1483, « *le chierete des vivres qui a regne* » (AML, 16222, f°93v°); et, lors de la rédaction des comptes en octobre 1483, les clers soulignent que « *vivres de gens et chevaulx ont este fors chiers* » durant le début de l'année comptable 1482-1483 (f°94v°).

<sup>392</sup> AML, 16217, f°108r°.

pauvres est agrégée dans la halle aux vieswariers<sup>393</sup>. Et en 1481-1482, le ramoneur du marché Jehan le Roy reçoit une rémunération supplémentaire pour le nettoyage de tous les excréments laissés par les pauvres sans abris<sup>394</sup>. Mais notons néanmoins, comme le *Chapitre XI (section 3.3.1)* permet d'en rendre compte, qu'une masse importante de réfugiés de guerre se confond dans les sources avec les pauvres urbains. Ce nonobstant, plusieurs vagues de mortalité épidémique s'observent dans ce contexte de paupérisation. Une contagion non-identifiée provoque des décès dès l'année 1478<sup>395</sup>, puis la peste ressurgit entre 1482 et 1484<sup>396</sup>. Bien qu'aucune donnée quantifiable ne puisse être exploitée pour en mesurer l'impact dans l'espace urbain, la comparaison du bilan démographique qui ressort des deux enquêtes fiscales menées dans la châtellenie en 1476 (11032 feux) et 1485 (7655 feux) permet de constater une disparition de 30% des feux durant la période de cette crise sanitaire, militaire et alimentaire<sup>397</sup>.

# 140% 120% 100% 80% 60% 40% 20% -20% -40% -60% -80% -80%

### 2.5.3. Le développement de la crise dans le Hainaut et ses effets à Mons

Figure 37 : Prix de vente du froment à Valenciennes (moyenne par année-récolte)<sup>398</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>393</sup> « A Hacquinet Millier qu'il a paye par ordonnance desdis eschevins et que donne fut en courtoisie a pluiseurs povres personnes qui s'estoient retrais et logiez en le halle des vieswariers de ceste ditte ville, affin qu'ilz se veulsissent deslogier et querir ailleurs leur place, pourtant que l'on doubtoit le dangier de impidemie se boutter en eulx, et que par ce inconvenient ne avenist en icelle ville » (AML, 16218, f°122v°).

<sup>&</sup>lt;sup>394</sup> « A Jehan le Roy, ramoneur du marchie, que pareillement lui a este accorde pour son sallaire d'avoir au long de ceste ditte annee ramonne et nettoye tant en le ruelle du Tonnelet et de Roubaix comme ailleurs au dehors de sa charge, ou regard aussi que sur ledit marchie il a eu plus de labeur a cause des fouraiges et foins que l'on veut journellement que il ne souloit avecq pluiseurs puanteurs a cause des ordures de corps que y font les povres gens » (AML, 16221, f°125v°).

<sup>&</sup>lt;sup>395</sup> À Lille, durant l'année comptable 1477-1478, 53 pauvres parmi ceux logés dans une grange devant la porte de Courtrai décèdent et sont enterrés à l'église de la Madeleine (AML, 16217, f°110r°). L'ampleur de cette maladie semble toutefois circonscrite, n'étant mentionnée dans aucune autre source.

<sup>&</sup>lt;sup>396</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 3.4.1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>397</sup> Hans Cools, « Le prince et la noblesse... », *op. cit.*, p. 392.

<sup>&</sup>lt;sup>398</sup> Les données sont empruntées à Gérard Sivéry, « L'évolution du prix du blé... », *op. cit.* Voir l'*Annexe III* pour le détail de la source utilisée.

Dans le comté de Hainaut, une première hausse des prix est perceptible dès l'année-récolte 1477-1478, et ce tout particulièrement dans les régions sinistrées par la guerre<sup>399</sup>. À Valenciennes, dont la production régionale a été relativement peu endommagée, selon Gérard Sivéry, la moyenne du prix du froment hausse de 40%, tandis que dans le reste du Hainaut, à ce stade peu touché par les conflits (Maubeuge, Mons, Ath), une « chieretet de tous vivres » est également attestée<sup>400</sup>, mais demeure plus modérée jusqu'en 1481<sup>401</sup>. À Valenciennes, la moyenne de l'année 1477-1478 se maintient ensuite en 1478-1479 et 1479-1480. Ensuite, à Mons, suite à la pauvre récolte de 1480, les autorités constatent au printemps 1481 « la faulte de grain » dans la ville et prennent peur à l'idée de « la faulte et necessite apparant estre », au vu de la très mauvaise récolte qui s'annonce à nouveau. À Valenciennes, en revanche, les prix n'ont probablement haussé de manière substantielle que dans les derniers mois de l'annéerécolte, car la moyenne n'est que 10% plus élevée que celle de l'année précédente<sup>402</sup>. La situation semble alors dégénérer très rapidement sous l'influence probable des conflits car, en été 1481 déjà, Jean Molinet raconte que « pluseurs povres, eschapéz de la froidure en temps d'yver, ne sceurent eschaper la grant famine en tempz d'esté et mouroyent piteusement sur les fumiers par les rues »<sup>403</sup>.

À Valenciennes, la hausse des prix, probablement exacerbée par la maigre récolte de 1481, devient pleinement visible dans la moyenne de l'année-récolte 1481-1482 (+120%), où le prix du froment atteint son record séculaire (300 sous tournois le muid)<sup>404</sup>. Les autorités urbaines montoises déplorent « *la faulte des bledz* » dès le début du mois de décembre<sup>405</sup> et craignent le retour du « *tres extreme dangier de famine* », en été 1482<sup>406</sup>. Mais une baisse des prix est cependant visible en 1482-1483 à Valenciennes (-25%), probablement sous l'effet conjugué de la bonne récolte de 1482 et de la fin temporaire du conflit franco-bourguignon, en décembre

\_

<sup>&</sup>lt;sup>399</sup> Dans la châtellenie du Quesnoy, par exemple, les rentes n'ont pu être perçues et les serviteurs du châtelain sont chargés d'acheter du grain pour compenser (Gérard Sivéry, « La fin de la guerre de Cent Ans... », *op. cit.*, p. 327). <sup>400</sup> AVM, 1565, f°87r°.

<sup>&</sup>lt;sup>401</sup> *Ibid.*, p. 328.

<sup>&</sup>lt;sup>402</sup> À propos de l'été 1480, Jean Molinet souligne en effet que « un seul witel de bled se vendoit soixante gros à Vallenchiennes » (Jean Alexandre Buchon, Chroniques de Jean Molinet..., op. cit., pp. 234-235)

<sup>&</sup>lt;sup>403</sup> Jean Alexandre Buchon, *Chroniques de Jean Molinet..., op. cit.*, p. 353. Ce nonobstant, il est possible de reconnaitre là une formule stéréotypée, faisant référence à l'image biblique de Job sur son tas de fumier, déjà mobilisée dans d'autres récits (notamment par Gilles le Muisit, lorsqu'il décrit la famine de 1316). Ce nonobstant, Jean Molinet écrit encore ailleurs, à propos de cette même période, que « *l'esté suivant, tant pour le desroi de la gendarmerie que pour l'horrible froidure de cest yver, la famine s'engendra* » (Jean Alexandre Buchon, *Chroniques de Jean Molinet..., op. cit.*, p. 235).

<sup>&</sup>lt;sup>404</sup> Gérard Sivéry, « Évolution des prix... », op. cit., pp. 187-188.

<sup>&</sup>lt;sup>405</sup> AEM, 1569, f°36v°.

<sup>&</sup>lt;sup>406</sup> AEM, Cartulaire n°22, f°389v°.

1482. En mai 1483, à Mons, « une plente de tous biens » est constatée et le conseil urbain observe que « les pris des grains estoient adouchis » <sup>407</sup>. La chute des prix se reflète en effet dans la moyenne de 1483-1484 (-90%) et le prix du froment atteint à Valenciennes un minimum décennal en 1484-1485 (-30%), revenant à un niveau presque égal à celui d'avant la hausse de 1477.

À l'instar de Lille, certaines catégories de la population montoise s'appauvrissent sensiblement. En mai 1481, le conseil constate que « *le pluspart [des habitants] estoient povres et sans quelquez grains, les aucuns mendians* »<sup>408</sup>, tandis que le maitre de Commune Aumône remontre aux autorités « *le grant nombre de pauvres* » qui pèse sur son réseau charitable<sup>409</sup>. De fait, les analyses des comptes des mortemains, opérées par Sam Geens et Joris Roosen, révèlent, dans la prévôté de Mons, une augmentation de 6% du nombre de personnes pouvant être identifiées comme insolvables et de 7% du nombre d'habitants qualifiables de « pauvres » entre les moyennes décennales de 1460-1470 et de 1480-1490 – ce qui peut, en partie au moins, être mis en lien avec la crise de 1477-1483<sup>410</sup>. Par ailleurs, la peste est attestée en août 1480 à Mons et à Hal<sup>411</sup> puis à Ath en 1482<sup>412</sup>. Une nouvelle épidémie sévit ensuite à Mons en 1483 et provoque la désertion d'une partie des habitants<sup>413</sup>, tandis que la mortalité se propage dans l'ensemble du Hainaut<sup>414</sup>. Un autre pic de mortalité hennuyère est en outre atteint en 1477-1478, mais celuici peut en revanche être attribué aux invasions françaises dans l'ouest du comté<sup>415</sup>.

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>407</sup> AVM, 1297, f°477v°.

<sup>&</sup>lt;sup>408</sup> Séance du 17 mai 1481, AVM, 1297, f°423r°.

<sup>&</sup>lt;sup>409</sup> Séance du 13 octobre 1481, AVM, 1297, f°436v°.

<sup>&</sup>lt;sup>410</sup> Données fournies par Sam Geens, utilisant la base de données et la méthodologie développée dans Joris Roosen & Sam Geens, « All Equels to the Face of Death... », *op. cit.* Pour l'explication de la méthode, voir la note n°236, page 291.

<sup>&</sup>lt;sup>411</sup> Jean-Marie Cauchies, *La législation princière...*, *op. cit.*, p. 360. En effet, le 8 octobre 1480, le grand bailli de Hainaut revient à Mons de Binche « *ou il s'estoit tenu grant tamps pour la mortalitet* » (AML, 16219, f°40v°). Il est en cela imité par Madame d'Anemeries, qui revient de Binche, le 21 décembre 1480 (AML, 16220, f°39r°).

<sup>&</sup>lt;sup>412</sup> Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, pp. 360-361.

<sup>413</sup> *Ibid.*, pp. 360-361. Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 3.4.2).

<sup>&</sup>lt;sup>414</sup> En moyenne, 5,45 habitants meurent par localité renseignée dans les comptes des mortemains (Sam Geens & Joris Roosen, « All equal to the face of death... », *op. cit.*).

<sup>415</sup> *Ibid*.

# 2.5.4. Un bilan comparatif de l'intensité et des enjeux de la crise à Lille et Mons

Dans l'ensemble, la situation de Lille et Mons, en 1477-1483, apparait très différente de celle observée en 1437-1439. En effet, la marge d'autosuffisance régionale est désormais largement compromise par les circonstances : le blocus imposé par Louis XI interrompt les flux céréaliers transitant par Lille depuis le nord de la France vers les villes flamandes voisines et la guerre franco-bourguignonne endommage considérablement la production de la Flandre gallicante et du sud-ouest du Hainaut. En grande partie privées de leurs canaux habituels d'approvisionnement, Lille et Mons se trouvent donc toutes deux contraintes de recourir à des importations à partir de la période de soudure 1481<sup>416</sup>. Et la détresse économique des deux villes se reflète en ce sens clairement dans les dynamiques commerciales. La demande flamande, pourtant toujours aussi importante, se détourne complètement de ces deux régions, qui se révèlent moins attractives que durant la crise de 1437-1439. Elle s'oriente en effet vers d'autres zones mieux fournies, tandis qu'une nouvelle pression de la part des zones les plus sinistrées (i.e. Douai, Valenciennes, Bavai, Avesnes, Maubeuge, etc.) pèse maintenant sur Mons<sup>417</sup>. À l'instar de la crise de 1437-1439, pourtant, il semble difficile de déceler la présence d'une véritable « famine » générale à Lille et Mons. Une mortalité épidémique s'observe bel et bien dans les deux villes, mais la privation alimentaire extrême y semble à nouveau restreinte aux marges sociales les plus vulnérables<sup>418</sup>. Le vocable « famine » n'est d'ailleurs évoqué dans le discours public que dans un sens prospectif. Quant à comparer les effets de la crise à Lille et Mons, l'absence de données quantitatives fausse l'exercice.

<sup>&</sup>lt;sup>416</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 2.1.5).

<sup>417</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIV* (section 2.2).

<sup>&</sup>lt;sup>418</sup> Sur la question de l'identité des principales victimes de la crise et des catégories sociales en marge de l'approvisionnement public, voir le *Chapitre XII (section 2)*.

# Chapitre XI: Les interventions publiques à Lille et Mons

Ayant éclairé les caractéristiques des deux cadres spatiaux et des deux cadres temporels sélectionnés pour cette étude de cas, il convient maintenant d'inventorier et d'analyser l'ensemble des interventions menées par les gouvernements de Lille et de Mons face aux crises de 1437-1439 et 1477-1483. Pour ce faire, trois angles d'approche sont successivement mobilisés dans ce chapitre :

- (A) *Une lecture chronologique* : La multiplication des interventions publiques est tout d'abord brièvement resituée dans la trame conjoncturelle du développement de la crise.
- (B) Une lecture typologique: Les différentes mesures sont ensuite quantifiées, interprétées et réparties en deux grandes catégories. La première catégorie rassemble les stratégies associables à une forme de « politique économique », englobant à la fois (1) les stratégies visant à maximiser la disponibilité globale d'aliments dans la ville et (2) les politiques de redistribution visant à tempérer ou à compenser l'effet exclusif des mécanismes de marché. La seconde catégorie rassemble quant à elle l'ensemble des politiques traitant les symptômes de la crise ou ses aspects non proprement économiques: (1) la gestion des marges sociales plongées dans la misère; (2) la gestion des abandons d'enfants induits par la crise; (3) la gestion des vagues migratoires provoquées par le contexte militaire et économique; (4) la gestion des épidémies qui se développent dans le contexte de crise; et (5) les mesures religieuses et morales visant une réconciliation spirituelle avec le divin.
- (C) *Une lecture comparative*: L'attention est enfin portée (1) sur les variations stratégiques qui s'observent d'une ville à l'autre et (2) sur les évolutions stratégiques perceptibles d'une crise à l'autre.

# 1. Une lecture chronologique : la répartition des interventions publiques dans le temps

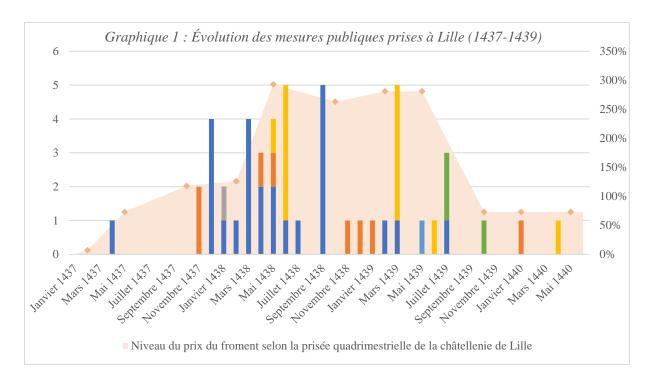
Quelques remarques s'imposent tout d'abord concernant l'articulation chronologique globale des interventions publiques pendant les crises de 1437-1439 et 1477-1483<sup>1</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Signalons toutefois que la trame chronologique détaillée des interventions en matière (1) de gestion des marges sociales précarisées, (2) de gestion des vagues migratoires, (3) de gestion des abandons d'enfants, (4) de gestion

sociales précarisées, (2) de gestion des vagues migratoires, (3) de gestion des abandons d'enfants, (4) de gestion des épidémies et (5) de reconciliation spirituelle avec le divin est également développée plus en détail dans les sections qui leurs sont consacrées.

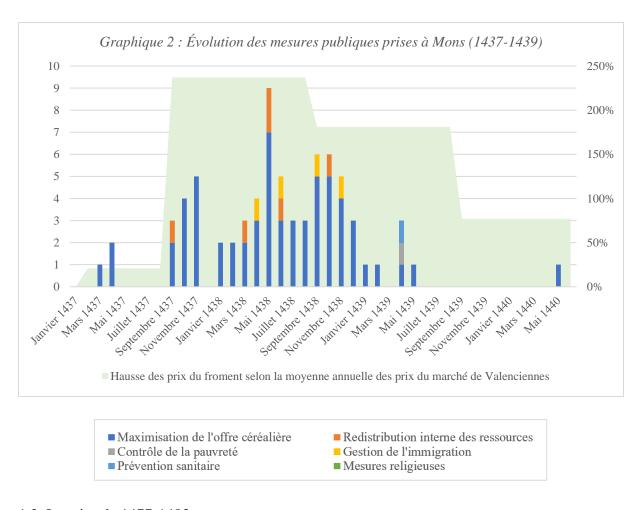
### 1.1. La crise de 1437-1439

Comme la comparaison des deux graphiques présentés ci-dessous le montre clairement, la même trame chronologique s'observe dans les deux villes face à la crise de 1437-1439. Quelques premières interventions publiques sont opérées dès le début de la période de soudure 1437 en réaction à la première hausse des prix – ce dont la prisée quadrimestrielle de Lille reprise dans le *Graphique 1* témoigne très clairement<sup>2</sup>. Mais les interventions ne se mutiplient véritablement qu'à partir de l'automne 1437, une fois la pauvreté du fruit de la récolte d'août rendue visible par son arrivée sur le marché urbain, tandis qu'au printemps 1438, le pic des interventions correspond à la hausse des prix la plus drastique de la crise. Une décroissance du nombre de mesures s'observe ensuite, mais elle n'indique pas nécessairement que la crise s'atténue ou que les autorités s'en désintéressent. De fait, un certain nombre de mesures législatives prises durant la première phase de la crise restent probablement en vigueur et n'appellent donc pas à de nouvelles promulgations. Quoiqu'il en soit, le rétablissement de la conjoncture finit par mener au tarrissement complet des interventions, moyennant deux principaux regains d'activité, pendant les périodes de soudure 1439 et 1440.



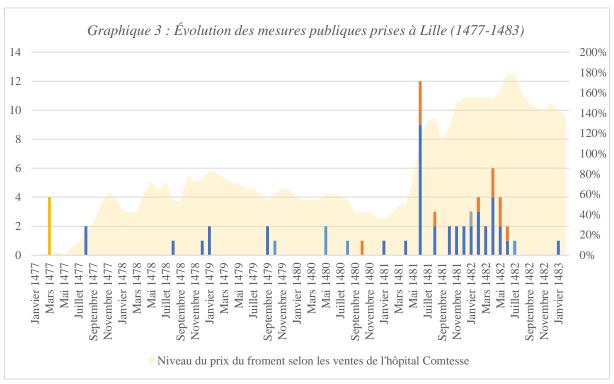
\_

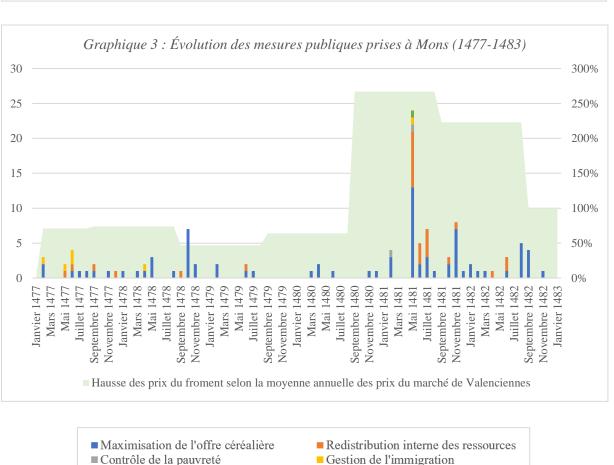
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ne reflétant pas les fluctuations intra-annuelles des prix, la moyenne annuelle utilisée dans le cas de Mons (*Graphique 2*) ne permet quant à elle évidemment pas d'analyser cette corrélation.



### 1.2. La crise de 1477-1483

Comme la comparaison des deux graphiques présentés ci-dessous le montre, une trame chronologique globalement similaire s'observe dans les deux villes, en 1477-1483, et reflète clairement la graduation des deux phases de la crise (*i.e.* 1477-1480 et 1480-1483). On constate que des mesures de gestion migratoire et d'approvisionnement sont prises dès la fin de l'hiver 1476-1477 face à l'invasion française, pour être ensuite reproduites durant toute la période de soudure de 1477, en réponse au début de la cherté céréalière. Mais les tendances divergent ensuite une première fois : tandis qu'une politique de gestion de crise est entretenue sur une base régulière à Mons jusqu'au tournant de l'automne 1478, seules quelques mesures ponctuelles sont prises à Lille avant 1481. Un pic d'intervention commun s'observe néanmoins en mai-juin 1481, correspondant visiblement à la hausse spectaculaire des prix de la période de soudure de 1481, dont seuls les prix lillois permettent malheureusement de rendre précisément compte. Dans les deux villes, un rythme d'intervention relativement soutenu se maintient ensuite pendant toute l'année-récolte 1481-1482 tandis que les prix culminent, bien que le pic d'activité qui s'observe à Lille pendant la période de soudure de 1482 ne trouve pas son équivalent à Mons.





■ Mesures religieuses

■ Prévention sanitaire

# 2. Une lecture typologique : les interventions économiques

La majeure partie des interventions publiques comportent un caractère strictement économique. Afin d'offrir une base de réflexion utile pour l'analyse de la portée sociale de ces interventions (cf. *Chapitre XII*), il a semblé pertinent d'adopter une grille d'analyse inspirée des travaux d'Amartya Sen³. Une première catégorie (2.1. Les stratégies de maximisation de la disponibilité alimentaire globale) rassemble donc les mesures qui relèvent d'une politique abordant la crise alimentaire comme un problème de disponibilité globale de denrées alimentaires dans l'espace urbain. Cette catégorie inclut donc : (1) les mesures de préservation des structures de production alimentaires dont dépend la ville; (2) les mesures commerciales; (3) les mesures antispéculatives; (4) les mesures de contingentement de la demande; et (5) les importations publiques. Une seconde catégorie (2.2. Les stratégies de redistribution internes des ressources alimentaires) reprend quant à elle les stratégies qui découlent d'une lecture de la crise alimentaire comme un processus menant certaines catégories sociales à perdre leurs droits d'accès à l'alimentation (leurs entitlements to food).

# 2.1. Les stratégies de maximisation de la disponibilité alimentaire globale

# 2.1.1. Les mesures de préservation des structures de production locales et régionales

Dans les deux villes, plusieurs stratégies ponctuelles visent à préserver les agriculteurs et la production agricole dont dépend l'approvisionnement de la ville, face aux pressions induites par la conjoncture économique et militaire :

(A) L'annulation des contrats de vente de grain anticipatifs : Des ventes de grain sont souvent conclues avant la récolte d'août entre des marchands (étrangers ou hennuyers) et les agriculteurs, sur base des cours en vigueur au moment de la conclusion du contrat<sup>4</sup>. Or, lorsque la récolte échoue, en raison du climat ou de la guerre, le produit de la récolte étant plus maigre que prévu et le prix du grain étant nettement plus élevé qu'au moment de conclusion des contrats, les agriculteurs se trouvent contraints, pour honorer ces contrats, de se défaire d'une proportion de leur récolte nettement plus importante que prévu. Dans

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Amartya Sen, *Poverty and Famines..., op. cit.*; Amartya Sen & Jean Drèze, *Hunger and Public Action..., op. cit* 

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> On ne dispose malheureusement d'aucune information précise sur les modalités d'exécution et sur les termes de ces contrats.

le but de leur éviter de trop lourdes pertes, ces contrats anticipativement conclus sont donc parfois annulés par les autorités. Une telle mesure est ainsi adoptée neuf fois dans le comté de Hainaut<sup>5</sup>. Mais dans la châtellenie de Lille, en revanche, une seule disposition interdit de conclure des contrats anticipatifs, le 9 septembre 1438, sans toutefois annuler ceux qui ont déjà été conclus<sup>6</sup>. Notons qu'un tel type de mesure relève de la juridiction ducale, mais qu'un rôle actif des autorités urbaines dans ces démarches est attesté dans un cas au moins<sup>7</sup> et peut être suspecté dans au moins deux autres<sup>8</sup>.

(B) L'allègement des redevances dues aux citadins par les paysans : Quelques mesures sont prises pour limiter le poids des censes et des rentes dues par les paysans aux institutions et aux habitants de la ville. À Mons, cependant, les autorités urbaines ne semblent jouer aucun rôle dans ces démarches. C'est en effet le grand bailli de Hainaut qui, à l'échelle du comté, (1) interdit de livrer aux propriétaires des censes plus de grain que le montant qui leur est dû, dans le but de garder une partie de la moisson à l'usage des communautés paysannes elles-mêmes (1437)<sup>9</sup>; (2) décharge les individus qui remplacent les anciens censiers (i.e. débiteurs de censes) ayant fuit la guerre du devoir de s'acquitter des redevances impayées par les fugitifs (6 juillet 1477); ou (3) stipule que tous les différends en matière de paiement de censes et de rentes, induits par l'endommagement des cultures par la guerre, seront examinés devant lui, pour déterminer si des réductions de redevances doivent être octroyées aux censiers (12 janvier 1478)<sup>10</sup>. De leur côté, le corps de la ville de Mons et les institutions charitables montoises se contentent d'annuler ponctuellement les paiements de censes que leur doivent certains censiers qui ont été lésés par le conflit franco-bourguignon de 1477-1482<sup>11</sup>. Quant à la châtellenie de Lille, le Magistrat lillois intervient à une reprise

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Les 27 novembre 1437 (AGR, CC, 15130, f°16), 24 janvier 1438 (TCCH, Recueil n°97, f°50r°; AGR, CC 15130, f°16v°), 30 août 1438 (AEM, TCCH, Recueil n°58, f°69r°; ADN, B 10403, f°51; ADN, B 11558, f°18v°; AEM, TCCH, Recueil n°97, f°46), 15 septembre 1438 (AGR, CC 15131, f°34r°), 29 novembre 1477 (ADN, B 10442, f°18v°), 30 octobre 1478 (ADN, B 10443, f°13r°), 13 juillet 1481 (AGR, CC 14659, f°27v°), 7 août 1482 (ADN, B 10445, f°30v°) et 13 août 1482 (ADN, B 10445, f°31r°).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AML, 16975, f°319v°. Cette mesure semble en effet viser la future récolte d'août 1439, puisque celle d'août 1438 est déjà passée au moment de l'édiction. Il ne peut donc plus y avoir de contrats anticipativement conclus sur le grain de cette récolte.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Le 27 novembre 1437 (AGR, CC, 15130, f°16). En effet, le conseil de la ville de Mons tente de hâter la promulgation d'un édit ducal sur cette matière, au début du mois de novembre (AVM, 1296, f°122r°).

<sup>8</sup> Les 9 septembre 1438 à Lille (AML, 16975, f°319v°) et 30 octobre 1478 à Mons (ADN, B 10443, f°13r°).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> ADN, B 11098, f°15v°.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> On lit que « ledit bailly, apres icelle matere mise en deliberation de conseil, appointoit et ordonnoit ». Mais il s'agit le plus probablement là du conseil ducal, et non du conseil de la ville de Mons (ADN, B 10442, f°21r°).

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Divers cas sont mentionnés dans les délibérations du conseil de la ville, auquel sont soumises les demandes, y compris celles des censiers des « bonnes maisons » de la ville. Parmi d'autres, voir AVM, 1297, f°356f°, f°441r°, f°469r°.

dans le cadre d'un projet d'allègement des rentes agricoles, en août 1478, mais il ne le fait qu'à la demande des priseurs ducaux, qui sont eux-mêmes à l'initiative du projet<sup>12</sup>.

- (C) La protection des cultures et des agriculteurs contre les dommages militaires: Durant la crise de 1477-1483, à Lille comme à Mons, les autorités urbaines déploient beaucoup d'énergie pour convaincre le duc et ses représentants de protéger le plat-pays des effets de la guerre. Dans les deux villes, en effet, les autorités demandent à plusieurs reprises au duc de déplacer ses propres soldats ou d'expulser les soldats ennemis, « qui mengnent [pillent] et destruisent le plat pays de tous vivres » 13. À Mons, le conseil réclame également une aide militaire au duc pour protéger les agriculteurs, à l'approche de la moisson 14. Et enfin, à Lille, le Magistrat finance lui-même parfois des forces armées pour protéger les paysans 15.
- (D) La construction de moulins dans la ville face à la menace militaire : Pendant la crise de 1477-1483, la présence des armées françaises dans la région met en danger les moulins des environs de la ville et rend la mouture périlleuse. Le conseil de la ville de Mons s'emploie donc, entre 1477 et 1479, à ériger de nouveaux moulins au sein même de l'espace urbain la Quant à Lille, en 1479, un « molin a chevaulx servant a meure bled », situé hors les murs, est transféré « en le halle des vieswarriers de ceste ditte ville, durant le temps de ces

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> AML, 16217, f° 95r°. À propos de cette mesure, voir le *Chapitre XIV* (section 1.4).

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> À Lille: le 13 juillet 1478 (AML, 16217, f°56v°); le 14 novembre 1478 (AML, 16218, f°55v°); et en janvier 1479 (AML, 16218, f°105r°). À Mons, également, le 6 octobre 1478 (AVM, 1297, f°350v°); le 8 octobre 1478 (AVM, 1564, f°63v°); le 22 janvier 1481 (AVM, 1568, f°47r°); et le 27 février 1481 (AVM, 1297, f°414v°).

<sup>14</sup> À Mons: le 23 juillet 1477 (AVM, 1297, f°313r°); le 23 août 1477 (AVM, 1564, f°47v°); et le 5 juin 1482

<sup>(</sup>AVM, 1297, f°454v°).

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> En août 1477, des « gens de guerre » sont par exemple payés pour avoir « fait le ghet de jour par les champs pour le sceurete des laboureurs qui meschonnoient les biens a l'environ de ceste ditte ville » (AML, 16126, f°121r°). En 1477-1478, des éclaireurs sont rémunérés pour être « allet estrader et descouvrir pays pour le sceurete des laboureurs et dudit pays » (AML, 16127, f°59r°).

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Le 13 juin 1477, le conseil de la ville de Mons décide donc de transporter dans la ville le moulin à vent établi « *desseure Cuesmes* » (AVM, 1297, f°307v°). Mais constatant son mauvais état, il se résoud finalement, le 23 octobre 1477, à en construire un nouveau en bois (AVM, 1297, f°323v°). Le 16 février 1478, le conseil décide de continuer sur sa lancée et délègue à une commission la tâche de déterminer les emplacements les plus adéquats pour ériger les trois nouveaux moulins (AVM, 1297, f°331r°). Le rapport de cette enquête est examiné le 24 février (AVM, 1297, f°332v°) et, le 8 mars 1478, la ville de Mons reçoit l'autorisation officielle de Maximilien pour construire ces trois moulins à vent dans la ville, aux frais du domaine ducal, mais moyennant l'avance des fonds par la ville (AVM, Charte 415, renseignée dans Léopold Devillers, *Cartulaire des rentes et des cens dus au comte de Hainaut*, t.II, Mons, Dequesne-Masquillier, 1873, pp. 363-368 mais non trouvée aux Archives de l'État à Mons). L'établissement effectif de ces moulins semble cependant prendre un certain temps. Le 9 janvier 1479, deux des trois moulins prévus sont déjà construits sur le Mons du Parck, mais l'emplacement choisi pour le troisième (entre les portes de Nimy et de Havrech) est jugé trop peu exposé au vent par le conseil et reste donc sujet à discussion (AVM, 1297, f°357r°; AVM, 1297, f°358r°). Le 1<sup>er</sup> juillet 1479, il n'est d'ailleurs toujours pas construit, car ce n'est qu'à cette date que le grand bailli octroie l'autorisation à la ville de constituer des pensions pour en financer la construction (AVM, Charte n°418).

divisions »<sup>17</sup>. Mais c'est toutefois l'hôpital Comtesse qui, en considération des revenus qu'il tire de son droit de mouture, se charge du rapatriement ou de la construction de la plupart des moulins durant ces années de guerre<sup>18</sup>.

# 2.1.2. Les stratégies commerciales de modulation des flux alimentaires

L'avancement du terme de paiement des revenus céréaliers dus aux citadins

La date annuelle habituellement prévue pour l'acquittement des redevances céréalieres <sup>19</sup> dues aux citadins est légalement avancée à cinq reprises dans le comté de Hainaut et dans la prévôté de Mons (quatre fois durant la première crise <sup>20</sup> et une fois durant la seconde <sup>21</sup>). Cette démarche, qui cible prioritairement les plus gros propriétaires de redevances (comme le chapitre de Sainte-Waudru et les nobles résidant en ville) <sup>22</sup>, vise vraisemblablement à réduire le risque (1) que les *censiers* qui doivent du grain à des citadins ne soient tentés de le revendre à des « recoupeurs » ou à des marchands extérieurs, qui essayent couramment d'en acheter à même les campagnes ; (2) que les *censiers* ne soient tentés de payer leurs dettes ou de s'acquitter des contrats de ventes anticipatifs conclus avant la récolte <sup>23</sup> au moyen des revenus qu'ils doivent aux citadins ; ou (3) que, dans le contexte du conflit de 1477-1482, le grain du aux citadins ne soit accaparé par des troupes alliées ou ennemies, de passage dans les campagnes <sup>24</sup>. Notons que la question des censes rurales relève de la juridiction ducale. Ces mesures sont donc publiées au nom du duc, mais dans quatre cas sur cinq au moins, la ville joue un rôle officieux d'instigatrice <sup>25</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> AML, 16218, f°123r°. La date exacte de ce transfert est indéterminée.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XVII (section 2.2.4)*.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Par « *cens* », les sources montoises désignent les revenus (en nature dans ce cas-ci) qui proviennent des terres agricoles ayant été affermées par leur propriétaire urbain à un paysan (les « *censiers* »).

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Les 25 octobre 1437 (AGR, CC 15130,  $f^{\circ}15v^{\circ}$ ), 12 novembre 1437 (AVM, 1296,  $f^{\circ}122r^{\circ}$ ),  $1^{er}$  mars 1438 (AVM, 1247,  $f^{\circ}58r^{\circ}$ ) et 24 octobre 1438 (AGR, CC 15131,  $f^{\circ}34r^{\circ}$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Le 13 août 1482 (AEM, Cartulaire n°22, f°389v°). Contrairement aux précédentes ordonnances qui fixent un terme déterminé (avant la Noël, avant deux semaines, etc.), cette ordonnance autorise les propriétaires de censes à se faire acquitter de leurs revenus quand bon leur semble et leur offre le soutien de la force judiciaire en cas de résistance.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Le 12 novembre 1437, le conseil prévoit très explicitement de « priier a mes demoiselles de Mons, as nobles et as bourgois qui censces ont au dehors que le plus convenablement quil poellent ilz se facent de leur censces paiier et que les grains il retiennent pour vendre en le ville sans les maner au dehors » (AVM, 1296, f°122r°).

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Voir à ce propos la Section 2.1.1 (L'annulation des contrats de vente de grain anticipatifs) de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> C'est probablement l'un des objectifs de l'ordonnance du 13 août 1482 (AEM, Cartulaire n°22, f°389v°).

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Or, sans suprise, l'implication du conseil de la ville de Mons dans ce domaine est visible à plusieurs reprises. En effet, l'obligation baillivale de paiement du 25 octobre 1437 est explicitement prolongée par les mesures urbaines du 12 novembre 1437 (AVM, 1296, f°122r°) et du 1<sup>er</sup> mars 1438 (AVM, 1247, f°58r°). Quant à la publication du 13 août, ce sont les trois états, au sein desquels le conseil de Mons occupe une place importante, qui initient la promulgation du mandement emblématique du 13 août 1482 évoqué ci-dessus. On lit en effet dans le préambule du mandement : « On vous fait assavoir qu'il est venu à la congnoissance, tant de monseigneur

### La réaffirmation du « droit de halle »

L'obligation habituelle, pour les paysans de la châtellenie de Lille et de la prévôté de Mons, de ne vendre leur grain que sur le marché urbain et nulle part ailleurs<sup>26</sup> est réaffirmée une fois à Lille (le 9 septembre 1438)<sup>27</sup> et dix fois à Mons<sup>28</sup>. Cette mesure vise explicitement à remédier à deux perturbations induites par le contexte de crise : (1) le prix maximum qui est légalement imposé à plusieurs reprises sur le marché urbain dissuade les agriculteurs d'y vendre leur production<sup>29</sup> et (2) des marchands exportateurs tentent d'acheter, à un prix plus avantageux, les stocks des agriculteurs à même les campagnes ou sur le chemin de la ville<sup>30</sup>. Cette disposition s'accompagne alors régulièrement d'une réaffirmation de l'obligation de ne vendre du grain qu'aux heures et aux jours de marché autorisés, ce qui indique une volonté parallèle d'optimiser, par le biais de ce droit de halle, le contrôle sur le commerce du grain, tant pour des raisons fiscales que d'approvisionnement. Notons cependant que la question du droit de halle relève de la juridiction ducale. Ces mesures sont donc publiées au nom du duc, mais dans 6 cas sur 10 au moins, les villes de Lille et Mons jouent un rôle officieux d'instigatrices<sup>31</sup>.

d'Aymière, grant bailli de Haynnau, comme des personnes des trois estas de ce pays et conte de Haynnau [...] » (AEM, Cartulaire n°22, f°389v°).

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Voir à ce propos le *Chapitre IX* (section 6.2.2).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> AML, 378, f°163r°.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Ce « droit de halle » est principalement réaffirmé par le biais d'ordonnances spécifiquement adressées à la prévôté de Mons : le 25 octobre 1437 (AVM, 1296, f°120v° et AGR, CC 15130, f°15v°), le 12 novembre 1437 (AVM, 1296, f°122r°), le 30 août 1438 (AGR, CC 15131, f°33r°), le 6 février 1479 (AVM, 1297, f°361v°), le 30 octobre (1481 AVM, 1297, f°438v°), le 17 novembre 1481 (AVM, 1297, f°440v°) et le 1er juin 1482 (AVM, 1297, f°454r°). Mais il est également réaffirmé par le biais d'ordonnances régionales conjointement applicables à l'ensemble des « étapes » du comté le 29 octobre 1438 (AGR, CC 15131, f°34v°), le 29 novembre 1438 (ADN, B 10404, f°59v°; AGR, CC 15131, f°34v°) et le 10 décembre 1438 (AVM, 1527, f°23r°).

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Réaffirmation du droit de halle et imposition d'un prix maximum sur le marché urbain vont en effet souvent de pair. Voir à ce propos la *Section 2.2.4* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Réaffirmation du droit de halle et interdiction d'exportations régionale vont en effet souvent de pair. Voir à ce propos la *Section 2.1.2 (Les interdictions d'exportations régionales)* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> C'est le cas pour la seule réaffirmation relevée à Lille, tandis qu'à Mons, dans au moins 5 cas sur 10 au moins, c'est bien le conseil de la ville qui initie explicitement le projet, lequel ne semble transmis par la ville au bailli que pour être promulgué au nom du duc. C'est le cas des publications des 25 octobre 1437 (AVM, 1296, f°120v°), 10 décembre 1438 (AVM, 1527, f°23r°), 30 octobre 1481 (AVM, 1297, f°438v°) et 17 novembre 1481 (AVM, 1297, f°440v°). Notons que la trace de la promulgation effective des deux dernières réaffirmations n'a pas été conservée, mais que les réactions et les résistances qu'elles entrainent laissent supposer que ces projets ne sont pas restés sans suite (voir à ce propos le *Chapitre XIV*, section 3).

### L'obligation de rapatrier tous le grain du plat-pays vers la ville

Durant les conflits militaires qui agitent les années 1477-1482, face à la menace d'une invasion française imminente, l'obligation pour les agriculteurs environnants de faire battre leurs « *bleds* » dans l'urgence et de les rapatrier « *en seurté* » dans les « *bonnes villes et lieux fors* » est publiée sous l'argument de l'urgence et de la nécessité – à trois reprises à Lille<sup>32</sup>; à quatre reprises à Mons<sup>33</sup>. Deux des ordonnances montoises comprennent de surcroit l'obligation explicite, pour les agriculteurs, de ne vendre tout le grain ainsi rapatrié que sur le marché urbain<sup>34</sup>. À nouveau, de telles mesures relèvent de la juridiction ducale et sont donc pour la plupart publiées au nom du duc, mais la décision est probablement influencée par les autorités de Lille et Mons, lesquelles prennent d'ailleurs même chacune la liberté, à une reprise, de promulguer la mesure en leur propre nom<sup>35</sup>.

# La fermeture du marché régional

La fermeture générale du marché régional, systématiquement pratiquée pendant les deux crises, permet d'empêcher le drainage de la production vers des marchés étrangers plus attractifs, comme la Flandre ou la Hollande, et de la réserver à la consommation locale<sup>36</sup>. Trois démarches vont en ce sens :

(A) Les interdictions d'exportations régionales : Comme le révèle le tableau repris dans l'Annexe IV (section 1), les exportations de grain vers l'extérieur de la région sont interdites à trois reprises dans la châtellenie de Lille et à dix reprises dans le comté de Hainaut<sup>37</sup>. Mais durant la phase précoce des crises, de telles restrictions ne sont souvent pas absolues :

 $<sup>^{32}</sup>$  Les 2 février 1477 (AML, 378, f°185r°), 22 janvier 1482 (AML, 16221, f°117v°) et 6 février 1482 (AML, 378, f°185r°).

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Les 15 novembre 1481 (AVM, 1297, f°441r°), 29 novembre 1481 (AVM, 1297, f°441r°), 13 août 1482 (ADN, B 10445, f°31r°) et 13 sepptembre 1482 (AVM, 1297, f°463r°). De manière semblable, le séjour de l'armée ducale dans la ville de Mons, en mai 1478, incite le grand bailli à ordonner « *a tous ceulx qui auroient chariotz et vivres* » dans le Hainaut de les apporter à Mons ADN, B 10441, f°25r°.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> À savoir celles des 15 novembre 1481 (AVM, 1297, f°441r°) et 29 novembre 1481 (AVM, 1297, f°441r°). Une commission spéciale est déléguée pour assurer le respect de l'ordonnance. Voir à ce propos le *Chapitre XIII* (section 7.1).

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> C'est le cas le 6 février 1482 à Lille (AML, 378, f°185r°) et le 13 septembre 1482 à Mons (AVM, 1297, f°463r°). À propos de ces empiètements juridictionnels, voir le *Chapitre XIV* (section 6).

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> En d'autres termes, la fermeture du marché régional permet d'empêcher les producteurs de profiter de cette mise en concurrence des marchés locaux et étrangers, dans le but de prémunir les consommateurs locaux des effets de cette concurrence (*i.e.* le déficit et la cherté céréalière régionale).

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Une légère diminution des restrictions s'observe d'une crise à l'autre : le nombre passe de 6 à 4 dans le Hainaut et de 2 à 1 dans la châtellenie de Lille. Une interdiction d'exportations à l'échelle des états bourguignons est également promulguée durant l'hiver 1479 (voir *Annexe IV, section 1*).

une partie d'entre elles ne concernent que certains moyens de transport<sup>38</sup>, tandis que d'autres prévoient une exception pour les marchands importateurs de vivres<sup>39</sup>. Notons que l'interdiction des exportations régionales est une prérogative du duc, seul détenteur du droit de réguler la circulation du grain sur son territoire (le *vetum bladi*)<sup>40</sup>. Mais à nouveau, les autorités lilloises et montoises jouent un rôle récurrent et déterminant dans l'instigation de ces mesures ducales<sup>41</sup>.

- (B) L'interdiction aux marchands d'accéder au marché régional : Selon la même logique, à une reprise (le 4 juin 1481), il est interdit aux marchands, principaux acteurs de l'exportation, d'acheter du grain dans la châtellenie de Lille<sup>42</sup>.
- (C) L'annulation des contrats de vente de grain anticipatifs: L'annulation des contrats anticipatifs de vente de grain, parfois conclus avec des acheteurs étrangers<sup>43</sup>, permet également d'éviter que les maigres stocks récoltés ne soient emportés vers d'autres régions.

Or, l'instauration d'un marché régional fermé à la demande extérieure est avant tout susceptible de bénéficier aux plus grands centres de consommation de la région, qui deviennent logiquement les pôles commerciaux les plus attractifs, pour peu que les régulations n'y maintiennent pas des prix inférieurs à ceux pratiqués dans les campagnes. Ce mécanisme semble bien compris par les autorités de Mons qui, conjointement aux représentants de Valenciennes et du Quesnoy, promeuvent en automne 1481, de manière intéressée, la libre circulation régionale du grain, en vertu de laquelle « *chacun peuist partout du sien ou pays faire son pourfit* » et grâce à laquelle « *on polra se pourveir plus fachillement* »<sup>44</sup>. De fait, une telle

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Les ordonnances hennuyères des 20 mars 1437 (ADN, B 10402, f°37v°) et 15 mars 1483 (AVM, 1297, f°472r°) interdisent par exemple seulement les exportations par voie fluviale.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Le 21 avril 1437 (ADN, B 10402, f°38v°). Une quantité de grain équivalente au volume de vivres importées peut être exportée.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> La formule est employée par Louis Stouff à propos des prérogatives du roi de France (Louis Stouff *Ravitaillement et alimentation..., op. cit.*, p. 72).

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIV* (section 1.1.2).

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> 4 juin 1481 (AML, 378, f°162r°).

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Voir la Section 2.1.1 (L'annulation des contrats de vente anticipatifs).

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Le 6 novembre 1481, les autorités montoises décident d'aller, avec ceux de Valenciennes, du Quesnoy et d'autres villes, demander au duc d'abolir les interdictions faites dans les prévôtés et bailliages des seigneuries de Binche, du Roelx et d'Enghien (sous l'emprise respective de la douairière Marguerite d'York, de Philippe de Croy et de Pierre de Luxebourg) « et de ce obtenir mandement » sous les motivations susmentionnées (AVM, 1297, f°439v°). Et une démarche similaire est entreprise le 2 décembre 1481 (ADN, B 10445, f°20r°). Ces tentatives de libéralisation se heurtent cependant à la résistance féroce des autorités seigneuriales rurales (voir à ce propos le *Chapitre XIV, section 3*). Quant aux restrictions commerciales régionales, elles suscitent de leur côté de nombreuses protestations et tentatives de négociation de la part des représentants des principautés voisines, qui sont privées d'un accès commercial salutaire aux marchés lillois et montois et qui sont coupées du rapatriement

stratégie comporte un double intérêt pour Mons et pour les autres grandes villes qui plaident à ses côtés : (1) les vendeurs issus d'autres zones du Hainaut préfèreront venir y vendre leur grain, car le marché y est plus attractif<sup>45</sup>, et (2) les consommateurs locaux préfèreront parfois acheter du grain dans d'autres zones du comté car les prix y sont moins élevés<sup>46</sup>. Deux nouveaux flux d'approvisionnement s'offrent donc de cette manière à la ville de Mons et aux grands centres de consommation qui suivent occasionnellement cette même stratégie.

### L'incitation des importations privées

Une pâle forme de stratégie d'incitation à l'importation est menée à Lille durant la crise de 1477-1483 : (1) une exemption de taxe est octroyée aux vendeurs de pain venus de l'extérieur, en automne 1478<sup>47</sup> ; (2) le Magistrat encourage verbalement les marchands à importer du grain, le 4 juin et le 7 août 1481 ; et (3) la régulation des prix lillois est tempérée à partir de l'été 1481 pour les marchands étrangers qui importent du grain (soit par l'octroi d'une exemption totale de maxima, soit par un ajustement de ceux-ci pour permettre une marge de profit accrue ou pour compenser les frais de transport)<sup>48</sup>. On ne trouve toutefois aucune trace d'une véritable politique de subsides à l'importation comparable à celle qui est au même moment menée à Bruges<sup>49</sup>, ni d'exemption de taxe sur le grain importé, telle que celle accordée dans le royaume de France à cette même époque<sup>50</sup>.

.

des revenus céréaliers que possèdent leurs habitants dans la châtellenie de Lille ou le comté de Hainaut (voir à ce propos le *Chapitre XIV*, *section 2* et l'*Annexe IV*, *sections 2*).

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> La même stratégie est observée par Fabien Faugeron à Venise, lorsque le 28 février 1407, les autorités de la ville libéralisent les échanges dans la région environnante (Fabien Faugeron, *Nourrir la ville..., op. cit.*, p. 263).

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Le 17 janvier 1482, en effet, le duc donne en ce sens l'autorisation à la ville de Mons et à ses habitants d'acheter du grain dans les prévôtés de Mons et de Binche ainsi que dans la châtellenie de Braine, sans tenir compte des défenses qui y ont été promulguées. Cette démarche témoigne de l'existence d'une demande commerciale montoise à l'égard de ces zones productrices (AVM, 1569, f°55r°).

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> En effet, le 17 décembre 1478, le Magistrat ordonne aux fermiers de l'assise du grain d'étendre leur contrôle au nouveau marché du pain installé autour de la *fontaine au Chambge* (voir la section suivante : *La libéralisation de la vente alimentaire au détail*). Mais il décide de ne rien faire payer aux vendeurs venus d'au-delà de la châtellenie de Lille (AML, 275, f°42r°).

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Voir à ce propos la *Section 2.2.4* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Willem Vorsterman, *Dits die excellente Cronike van Vlaenderen...*, *op. cit..*, f°220v°. Une politique de ce type est menée à Venise depuis le XIIIe siècle (Fabien Faugeron, *Nourrir la ville...*, *op. cit.*, p. 185).

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> René Gandilhon, *Politique économique de Louis XI*, Paris, Presses universitaires de France, 1941, p. 156.

### La libéralisation de la vente alimentaire au détail

La suspension du monopole des boulangers (à Lille entre le 17 décembre 1478<sup>51</sup> et le 23 janvier 1483<sup>52</sup> et à Mons entre une date inconnue et le 19 novembre 1482<sup>53</sup>) permet à des vendeurs extérieurs d'accéder au marché urbain et d'accroître par ce biais le nombre de pains vendus dans la ville<sup>54</sup>. Durant la crise de 1477-1483, les autorités lilloises accordent de longues réflexions à ce mécanisme et tentent d'en optimiser les effets en en affinant plusieurs fois la réglementation<sup>55</sup>. À Mons, la même stratégie est temporairement appliquée en mai 1478 à l'ensemble du commerce alimentaire pour encourager rapidement les flux alimentaires et répondre à l'accroissement soudain de la demande dû au passage de l'armée ducale<sup>56</sup>. Enfin, durant la crise de 1437-1438, une dérogation éphémère au « droit de halle » (*cf. supra*) est octroyée selon cette même logique aux boulangers, aux brasseurs et aux hôteliers montois pour les inciter à aller chercher, au dehors de la ville, du grain qui n'y aurait pas nécessairement été apporté<sup>57</sup>.

La réduction des exportations de grain hors de la ville

Afin d'empêcher que le grain présent dans la ville ne soit exporté vers d'autres marchés régionaux ou étrangers plus attractifs, deux stratégies sont envisagées :

(A) L'application de maxima égaux dans l'ensemble du comté: Uniquement poursuivie à Mons durant la crise de 1477-1483, la première stratégie consiste à faire pression sur le duc pour imposer dans tout le comté un prix maximum sur le grain égal à celui qui est d'application sur le marché montois. Une telle démarche permet en effet d'éliminer la

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> AML, 275, f°42r°.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> AML, 378, f°191v°.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> AVM, 1297, f°466v°.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Comme vu dans le *Chapitre VII (section 1)*, cette stratégie est également observable dans de nombreuses autres villes (notamment à Tournai, à Gand, à Louvain et à Liège) durant les crises du XV<sup>e</sup> siècle. Au-delà d'un accroissement des flux céréaliers, la suspension du monopole des boulangers est parfois aussi utilisée comme un moyen de pression sur les boulangers et comme une sanction contre leurs grêves (voir à ce propos le *Chapitre XVI*, section 1.2.2).

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> À propos des modifications successives de ce système, voir le *Chapitre XIII (section 6.2)*. Le marché de la *fontaine au Chambge* est finalement aboli et le monopole des boulangers est restauré le 23 janvier 1483 (AML, 378, f°191v°).

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> AVM, 1297, f°339r°.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> La dérogation, octroyée le 15 septembre 1438 (AGR, CC 15131, f°34r°), ne dure cependant que 5 jours, étant annulée le 20 septembre 1438, pour une raison non explicitée (AVM, 1526, f°32v°).

concurrence des marchés non soumis à une régulation des prix et d'empêcher le grain d'être drainé vers eux<sup>58</sup>.

- (B) L'interdiction d'exporter du grain hors de la ville : À cinq reprises à Mons et à cinq reprises à Lille<sup>59</sup>, les exportations de grains vers l'extérieur de la ville sont interdites. L'interdiction est parfois absolue, parfois seulement partielle. En effet, certaines ordonnances (1) prévoient que des dérogations seront accordées au cas par cas, selon le jugement des échevins<sup>60</sup>; (2) autorisent ceux qui importent des vivres à exporter une quantité de grain équivalente<sup>61</sup>; (3) limitent l'interdiction aux moyens de transport à grande capacité<sup>62</sup>; ou (4) fixent une quantité maximum de grain exportable par personne<sup>63</sup>. De manière exceptionnelle, en octobre 1478, le conseil de Mons constate que l'interdiction d'exportation en vigueur incite les villes hennuyères dans le besoin à acheter du grain à même les campagnes qui environnent la ville, faussant dès lors le drainage de la production rurale garanti par le « droit de halle ». Jugeant ce mécanisme plus dommageable que les exportations, le conseil décide alors de rouvrir la circulation du grain<sup>64</sup>.
- (C) La retenue des cargaisons de grain qui transitent par la ville : Toutes les publications prohibant les exportations relevées interdisent explicitement la « widenghe [sortie] des bleds » hors de la ville, mais aucune clause ne permet de déterminer si celles-ci s'appliquent aussi bien au grain détenu ou acquis dans la ville qu'aux cargaisons de grain qui ne font que transiter par l'espace urbain. À Lille, un flux de transition semble pourtant exister, car un « droit de passage » est instauré durant l'année 1437-1438. Un « commis au passage par le gouvernanche de Lille » est en effet chargé (1) de contrôler les marchands qui font transiter par la châtellenie du grain d'origine extérieure ; (2) de collecter les « ratificacions » des marchands (en enregistrant probablement la destination du grain) ; et

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Par exemple, le 6 février 1482 (AML, 378, f°185r°). À propos de la notion de prix maximum, voir la *Section* 2.2.4 de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Voir à ce propos l'*Annexe IV* (section 1).

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> C'est le cas à Lille le 16 décembre 1437 (AML, 376, f°149r°) et le 18 mars 1438 (AML, 376, f°151r°).

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> C'est le cas à Mons le 1<sup>er</sup> janvier 1481 (AML, 15879, Registre C, f°250v°) et le 10 mai 1481 (AVM, 1297, f°422v°).

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Le 10 mai 1481, les exportations sont interdites à Mons « par yauwe, par terre, par navires, par kar et par carette » (AVM, 1297, f°422v°).

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> C'est le cas à Mons le 18 mai 1481 : chaque personne ne peut emporter qu'« *ung vaissiau de blet* » (AVM, 1567, f°49v°). Un système de passes-portes est en outre instauré dans les deux villes, suivant cette même logique. Voir à ce propos les *Sections 3.3.1 (La crise de 1477-1483)* et *3.3.2 (La crise de 1477-1483)*.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Le 6 octobre 1478, le conseil considère en effet qu'à cause de l'interdiction d'exportations promulguée, les autres villes « *yroient querir [les bleds] aux villaiges et laboureurs, [ce] qui seroit retardement de bien a la ville, et a ce moyen plusgrant chierete des bledz* » (AVM, 1297, f°350v°).

(3) d'octroyer à ces derniers une autorisation de passage. Or, à l'arrivée des marchands, ce commis lillois est également chargé de « retenir et faire dekerquier [décharger] » le quart du grain ainsi acheminé, que le propriétaire sera alors contraint de vendre sur le marché de la ville<sup>65</sup>. Quant à Mons, la question du « passaige des bleds » n'est explicitement incluse dans les restrictions d'exportations que lors de la seconde crise. Le bouleversement des flux commerciaux induit par le conflit de 1477-1483 est en effet susceptible d'avoir accru les flux céréaliers de transition, qui auparavant constituaient un enjeu trop négligeable pour être explicitement traité<sup>66</sup>.

# 2.1.3. Les mesures anti-spéculatives

L'accaparement et la rétention de stocks de grain – motivés par un calcul spéculatif ou par un excès de prévoyance – sont récurremment pointés comme la cause de la pénurie de grain sur le marché. Conjointement à la constitution dissuasive de stocks publics (*cf. Section 2.1.5*), quatre stratégies sont alors mises en place pour y remédier :

(A) La fixation d'un quota individuel pour les achats sur le marché: À Lille, durant la crise de 1477-1483, le Magistrat instaure à deux reprises une forme de quota d'achat individuel, interdisant à quiconque de racheter du grain tant qu'il possède encore des réserves suffisantes<sup>67</sup> ou interdisant à quiconque d'acheter plus que ce qui est nécessaire pour sa consommation d'un mois (exception faite des brasseurs et boulangers)<sup>68</sup>. La même règle est également étendue à l'achat de tripes et de volaille<sup>69</sup>. Quant à Mons, des quotas ne sont instaurés par voie légale qu'à une seule reprise (le 19 novembre 1481), et ce à l'échelle du

<sup>65 «</sup> A Jehan Vrete, pour son sallaire davoir du commandement deschevins receu toutes les ratificacions de marchans qui ont admene ble en ceste ville et prins hors de le castelenie dicelle ville, et sur ce retenir et fait dekerquier le quar des di bles et signe les passages et issues desdits bles alencontre du commis audit passage par le gouvernache de Lille : IIII l. » (AML, 16179, f°44r°). L'étendue de ce droit de passage est néanmoins difficile à cerner. L'appellation du « commis au passage par le gouvernache de Lille » évoque l'idée d'un droit d'étape similaire à ce qui est d'ordinaire pratiqué à Gand : tout marchand de grain transitant par la gouvernance de Lille serait contraint de se rendre en ville pour y mettre en vente une partie de ses stocks, avant d'être autorisé à repartir. Notons en ce sens que l'instauration d'une telle forme de « droit d'étape » temporaire face à la crise n'est d'ailleurs pas propre à Lille. Le 30 octobre 1491, en effet, Dinant décrète par exemple que tous les blés transitant par la ville devront être « stapplés », à savoir mis en vente sur le marché, pendant deux heures, avant de pouvoir reprendre leur chemin (Stanislas Bormans, Cartulaire de la commune de Dinant, op. cit., t. 3, pp. 132-134).

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> À propos des débats que la question du « *passaige des bleds* » suscite et des pressions diplomatiques exercées à cet égard par les villes de Valenciennes, Cambrai et Douai, voir le *Chapitre XIV* (*section 2.2*).

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Le 4 juin 1481 (AML, 378, f°162r°).

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Le 4 août 1477 (AML, 378, f°148r°).

 $<sup>^{69}</sup>$  Le 23 avril 1482 (AML, 378,  $f^{\circ}72v^{\circ}$ ).

comté de Hainaut<sup>70</sup>. Mais l'instauration d'un système de méréaux (*cf. Section 2.2.8*), dans les deux villes, participe aussi vraisemblablement d'une stratégie de rationnement<sup>71</sup>.

- (B) La restriction de l'accès au marché urbain pour les marchands et les revendeurs : Les marchands et les revendeurs (« recoppeurs ») apparaissent comme les acteurs les plus susceptibles d'accaparer, de retenir et d'exporter le grain. À Lille, dès lors, l'accès des marchands au marché du grain est restreint à six reprises. Les interdictions ainsi promulguées s'appliquent tantôt à la ville, tantôt à l'ensemble de la châtellenie<sup>72</sup>. Elles sont totales<sup>73</sup> ou partielles l'accès au marché étant parfois réservé à la « communauté de ceste ville » pendant certains jours de la semaine<sup>74</sup> ou jusqu'à une certaine heure de la journée<sup>75</sup>.
- (C) L'ordre aux habitants de constituer des provisions : À Mons, à huit reprises, l'ordre aux habitants de faire des provisions vise, selon la même logique, à s'assurer que la population soit suffisamment pourvue avant que trop de grain ne soit accaparé ou exporté<sup>76</sup>. Une date limite est généralement fixée, correspondant souvent au terme d'une interdiction d'exportations temporaire qui est promulguée en parallèle<sup>77</sup>. Avant ce terme, des « visitacions » sont faites de maison en maison par les échevins, pour vérifier que les habitants obéissent et pour leur répéter l'ordre de vive voix<sup>78</sup>. Une fois la date limite passée, les autorités se réservent le droit d'obliger ceux qui n'ont pas obéi à acheter le grain qui leur manque, quitte à revendre de force, si nécessaire, une partie de leurs biens pour financer l'achat. À une reprise, l'ordre de provision cible directement les membres des connétablies<sup>79</sup>, mais dans la majorité des cas, c'est aux « puissans et bien aisies de

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> ADN, B 10445, f°19v°.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Voir à ce propos la *Section 2.2.8* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Les 4 juin 1481 (AML, 378,  $f^{\circ}162r^{\circ}$ ) et 9 octobre 1481 (AML, 378,  $f^{\circ}167v^{\circ}$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Le 25 mars 1438 (AML, 376, f°151r°).

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Le 22 avril 1437 (AML, 376, f°145v°).

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Le 16 décembre 1437, il est décrété que les marchands ne pourront pas acheter de grain avant « une heure apres nonne », soit environ 16h (AML, 376, f°149r°), tandis qu'à partir du 22 septembre 1479, ils devront attendre « une heure apres la clocque du disner [environ 13h], afin que les manans en cesteditte ville se puissent premiers pourveoir » (AML, 378, f°152v°).

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Les 17 octobre 1437 (AGR, CC 15130, f°15v°; AEM, TCCH, Actes scellés n°19, f°20r°), 12 novembre 1437 (AVM, 1296, f°122r°), 10 février 1438 (AVM, 1526, f°38v°), 1er mars 1438 (AVM, 1247, f°58r°), 24 octobre 1438 (AGR, CC 15131, f°34r°), 3 décembre 1438 (AVM, 1527, f°37r°), 18 février 1439 (AVM, 1527, f°37r°) et 16 novembre 1481 (AVM, 1297, f°439v°; AVM, 1569, f°48r°)

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Ainsi, la Noël est choisie le 24 octobre 1438 (AGR, CC 15131, f°34r°); la Chandeleur le 16 novembre 1481 (AVM, 1297, f°439v°; AVM, 1569, f°48r°).

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIII (section 5)*.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Le 27 avril 1480, le conseil demande aux représentants des connétablies (*i.e.* les représentants les métiers de l'alimentation) « *que a leurs gens de connestablie feissent pourveir de bleds [autant] que faire se polra* » (AVM, 1297, f°392v°).

*chevance* » qu'il est plus particulièrement adressé<sup>80</sup>. La ville les encourage ainsi à utiliser leur capital privé pour engranger un maximum de grain<sup>81</sup>, pour dans un second temps les obliger à revendre ces stocks sur le marché au moment opportun (*cf. infra*)<sup>82</sup>. À Lille, en revanche, cette stratégie n'est déployée qu'à une seule reprise, au début de la première crise<sup>83</sup>.

(D) *L'ordre aux habitants de vendre leurs surplus*: À Lille, durant la crise de 1437-1439, le Magistrat ordonne à deux reprises aux habitants dont les stocks dépassent ce qui est nécessaire pour nourrir leur famille et leurs dépendants de mettre leurs surplus en vente sur le marché<sup>84</sup>. Quant à Mons, la même démarche est encouragée le 9 juin 1481, mais sans toutefois qu'une obligation légale soit imposée<sup>85</sup>. Pour contrôler le respect d'une telle mesure, des enquêtes sont souvent menées par les fonctionnaires de la ville pour identifier les stocks cachés par les habitants<sup>86</sup>, à la suite desquelles les autorités contraignent parfois l'un ou l'autre individu particulièrement bien pourvu à mettre ses surplus en vente sur le marché<sup>87</sup>.

<sup>80</sup> Notamment les 10 février 1438 (AVM, 1526, f°38v°) et 3 décembre 1438 (AVM, 1527, f°37r°).

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Voir par exemple AVM, 1527, f°37r°.

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> À Lille, le timing est clair : les stocks engrangés suite à l'ordre du 16 décembre 1437 (AML, 376, f°149r°) sont réécoulés sur le marché au moment critique de la période de soudure de 1438, par un commandement fait le 15 juillet 1438 (AML, 16179, 72v°).

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Le 16 décembre 1437, l'ordre est fait aux Lillois de faire, avant la Chandeleur (terme de l'interdiction d'exportations temporaire), des provisions suffisantes pour subsister jusqu'à la récolte d'août 1438, sous peine de saisie de leurs biens pour financer l'achat du grain nécessaire à leur provision (AML, 376, f°149r°).

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Les 16 décembre 1437 (AML, 376, f°149r°) et 25 mars 1438 (AML, 376, f°151r°).

<sup>85</sup> AVM, 1297, f°427r°.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIII (section 5)*.

<sup>87</sup> Le 2 mars 1482, Jacques II Thieulaine, fonctionnaire de l'administration ducale et membre de l'une des plus riches familles lilloises (Cécile Becchia, *Les bourgeois et le prince..., op. cit.*, Annexes, t.II : Lille, [En ligne] : <a href="https://www.centrerolandmousnier.fr">https://www.centrerolandmousnier.fr</a> (consulté le 23/06/2019), p. 317), est contraint par le Magistrat de vendre sur le marché tous les surplus qu'il détient (AML, 275, f°57r°). À Mons, le conseil est néanmoins plus diplomate lorsqu'il s'adresse aux plus puissantes personnalités de la ville. C'est ainsi le plus cordialement qu'il invite le seigneur de Ligne à bien vouloir écouler à la halle ses grains stockés dans son « *hostel* », le 18 septembre 1437 (AVM, 1525, f°35r°). Cette cordialité se dégradera néanmoins au fil du développement de la crise. Voir à ce propos le *Chapitre XIV* (section 5).

# 2.1.4. Les mesures de contingentement de la demande

La restriction de la consommation des produits céréaliers de seconde nécessité

Les céréales sont utilisées dans divers types de préparations qui n'en exploitent pas le plein potentiel calorique. Dès lors, afin de réduire la consommation de ces produits qui impliquent un gaspillage de nutriments, la part de céréales allouée à ces productions est parfois réduite pour réserver le grain au type de panification le plus rentable, nutritivement parlant. Deux stratégies principales suivent en effet cette logique :

- (A) La réduction de la production de cervoise: La limitation ou l'interdiction du brassage de la cervoise (produite avec des céréales) compte parmi les mesures de crise emblématiques<sup>88</sup>, mais ne figure pourtant pas parmi les principales stratégies déployées à Lille et Mons. Dans le Hainaut, le duc interdit le 21 avril 1437 de brasser de l'avoine<sup>89</sup>, mais cette démarche vise avant tout à réserver cette denrée pour la nourriture des chevaux, répondant au contexte d'une mobilisation militaire massive face aux incursions des « Écorcheurs » dans le comté<sup>90</sup>. Quant à Lille, un contrôle accru des quantités de cervoise brassées est pratiqué<sup>91</sup>, mais celui-ci vise avant tout à éviter les fraudes fiscales, dans la mesure où les taxes perçues sur le brassage et sur le commerce de la cervoise représentent une part importante des recettes urbaines<sup>92</sup>.
- (B) L'interdiction de fabriquer du pain blanc: La production du pain blanc n'utilise pas la matière comestible du grain de manière aussi complète que la production du pain gris. Une ordonnance lilloise datée du 5 mars 1451 précise en effet qu'avec une rasière de froment, il est possible d'obtenir 138 livres de « pain de ferine onnie », 109 livres de « pain moictié bulté », mais seulement 50 livres de « blancq pain »<sup>93</sup>. Dès lors, durant la crise de 1437-

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> C'est ce qui ressort en effet dans le *Chapitre VII (section 1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> ADN, B 10402, f°38v°.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Voir à ce propos le *Chapitre X (section 1.5.1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Le 10 mars 1439, par exemple, l'obligation est faite aux brasseurs de déclarer aux fermiers des afforages de la cervoise les quantités de grain qu'ils s'apprêtent à brasser, sans opposer de résistance à leur contrôle (AML, 376, f°155v°). Le 20 septembre 1479, également, une commission composée de deux échevins, d'un sergent de la prévôté et de plusieurs *eswardeurs* des cervoises se rend dans les maisons des brasseurs de la ville « *pour attendre le temps de l'entonniement de leurs brassins, affin de veir et savoir se ilz ne excederoient point le nombre que brasser devoient* » – la production étant dès lors bel et bien soumise à un quota maximum (AML, 16218, f°122v°).

<sup>92</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 215. Voir à ce propos le *Chapitre XIII (section 8.4)*.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> « [...] Et premiers declairerons ycy touchant pain de ferine onnie, dont le rasiere de pain cuit poise 138 livres [...]. Le rasière de pain cuit moictié bulté poise 109 livres [...]. Item de une rasiere de bled est trouvé de blancq pain cuit 50 livres » (AML, Cartons aux affaires générales, 1087, pièce n°1, édité dans Robert Marquant, La vie économique..., op. cit., p. 275).

1439, la fabrication du pain blanc est interdite à deux reprises à Lille<sup>94</sup> et à une reprise à Mons<sup>95</sup>.

# L'interdiction des banquets et des noces

Préfigurant les lois d'austérité des siècles ultérieurs<sup>96</sup>, les banquets et les festivités sont parfois prohibées par les autorités urbaines pour éviter le gaspillage de vivres, comme c'est à plusieurs reprises le cas à Saint-Trond, dès la crise de 1437-1439<sup>97</sup>. À Lille et Mons, en revanche, cette stratégie n'est pas adoptée. Le conseil de Mons envisage à deux reprises au moins, en 1481, d'interdire les « « noces [et] convives de grans despens et escessifs », mais ne concrétise finalement pas le projet<sup>98</sup>.

La limitation du nombre d'animaux à nourrir : l'exemple des exterminations de chiens

Une partie des animaux domestiques ou d'élevage consomment des quantités considérables de céréales et d'autres aliments consommables par l'homme. Le rationnement de cette consommation animale est donc parfois envisagé. Certes, contrairement à d'autres villes comme Metz, aucune restriction de l'élevage des porcs n'est ici édictée<sup>99</sup>. Mais l'élevage de volaille par les cabaretiers lillois est en revanche interdit le 25 juillet 1438, tandis que l'alimentation des chiens reçoit de la part des autorités une attention toute particulière. En effet, durant les crises de 1437-1439 et 1477-1483, une extermination des chiens présents dans l'espace urbain est commanditée par les autorités de Lille et Mons<sup>100</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Le 29 novembre 1437, il est interdit de produire du pain blanc, si ce n'est à partir du « *residu* » de la farine utilisée pour le pain brun (AML, 376, f°148v°). Mais c'est ensuite une interdiction complète qui est promulguée, le 5 avril 1438 (AML, 376, f°150v°).

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Le 12 mai 1438 (AVM, 1296, f°135v°). La mesure est encore envisagée le 24 novembre 1481, mais n'est finalement pas adoptée par le conseil (AVM, 1297, f°441r°).

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Voir notamment John Walter & Roger Schofield, Famine, Disease..., op. cit., pp. 112-115.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> François Straven, *Inventaire analytique et chronologique..., op. cit.*, t.I, pp. 317-344. Voir le résumé des mesures de crise prises à Saint-Trond dans le *Chapitre VII (section 1.4 à 1.7)*.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Le 21 mai 1481 (AVM, 1297, f°425r°) et le 24 novembre 1481 (AVM, 1297, f°441r°).

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Laurent Litzenburger, « La sécurité alimentaire et sanitaire à Metz à la fin du Moyen Âge », dans *Histoire urbaine*, n°47, 2016, p. 144. Comme le raconte par exemple Philippe de Vigneulles à Metz, en 1438 : « *fut encor ordonnés que chacun desdit boullengiers n'eust que trois pourciaulx, c'est assavoir ung à faire bacon* [à engraisser], *une flèche* [i.e. porc tué pour de la viande sechée avant qu'il n'engraisse], *et une truye pour les porcellet* » (Jean-François Huguenin, *Les chroniques de la ville de Metz..., op. cit.*, p. 253).

<sup>100</sup> Ce phénomène est relativement fréquent sous l'Ancien régime et est souvent associé à la résurgence d'épidémies de rage (Arnaud Exbalin, « Le Grand massacre des chiens. Mexico, fin XVIIIe siècle », dans *Histoire urbaine*, décembre 2015, n°4, p. 107). Mais des exterminations de chiens sont également opérées en période de crise alimentaire, comme en témoigne l'auteur de *l'Appendicula ad Sigebertum ex anonymi Blandiniensisca*, en racontant l'intervention du comte de Flandre Charles le Bon face à la famine de 1125-1126 : « *Karolus Comes Flandriae ob validae famis instantiam, et ut annona et lac ad victum hominum plus abundaret, cervisiam in terra sua fieri prohibuit, et canes vitulosque occidi fecit » (<i>Appendicula ad Sigebertum..., op. cit.*, p. 18). Notons

Le nombre de chiens abattus par le « *tuekien* » (l'employé chargé de tuer les chiens)<sup>101</sup> se révèle en effet parfaitement corrélé à l'évolution de la conjoncture alimentaire. À Mons, la question des chiens est abordée par le conseil de la ville dès le début de la crise, le 12 novembre 1437<sup>102</sup>. L'extermination s'engage alors et s'intensifie tout au long de la période observée, comme l'indiquent les comptes urbains, où sont consignées les rémunérations des *tuekiens* au *prorata* du nombre de peaux rapportées : 489 (1436-1437)<sup>103</sup>; 1141 (1437-1438)<sup>104</sup>; 742 (1438-1439)<sup>105</sup>; 96 (1439-1440)<sup>106</sup>, soit un total de 2468 chiens tués en quatre ans. Suite à la hausse des prix et à l'invasion française de l'hiver 1477, l'extermination recommence. Tout d'abord, 149 chiens sont tués en février 1477<sup>107</sup>. Mais en raison de l'arrivée de nombreux paysans qui se réfugient dans la ville, le nombre de chiens augmente sensiblement dans l'espace urbain. Une nouvelle extermination de 200 chiens est donc commanditée en juin et juillet 1477<sup>108</sup>.

\_\_\_

toutefois que les exterminations de chiens ont jusqu'ici été peu traitées par les médiévistes. On trouvera notamment quelques lignes dédiées à cette question dans Julien Briand, « Réglementer la présence des animaux en ville. Le cas des villes champenoises à la fin du Moyen Age », dans *Histoire urbaine*, 2016/3, n°47, pp. 29-52 et dans Mathieu Béghin, « Entre le cœur de ville et les faubourgs. La place de l'animal en milieu urbain dans le Nord de la France aux XIVe et XVe siècles », dans Corine Beck & Fabrice Guizard (dir.), *Les animaux sont dans la place.* La longue histoire d'une cohabitation. Actes des IVe rencontres internationales « Des bêtes et des hommes » (Valenciennes, les 11 et 12 mai 2017), Amiens, Encrage, 2019, pp. 70-87. Quelques études de modernistes complètent néanmoins la documentation (cf. Jean-Luc Laffont, « Les chiens dans la ville. Le cas de Toulouse à l'époque moderne », dans *Histoire urbaine*, 2016/3, n°47, pp. 53-67; Arnaud Exbalin, « Le Grand massacre des chiens... », op. cit.). Signalons par ailleurs les recherches doctorales en cours de Julien Sohier, à l'Université Libre de Bruxelles (Étude sur les chiens en milieu urbain du nord-ouest européen entre le XIIIe et le XVIe siècle), dont les remarques ont permis d'agrémenter ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> La fonction de « *tuekien* » est largement répandue au bas Moyen Âge dans les villes de l'Europe du Nord-Ouest. Elle est parfois assignée de manière périodique à des employés de la ville (*i.e.* aux bourreaux, aux gardes, etc.), comme à Amiens, à Dijon ou à Cambrai, ou instituée comme fonction permanente, comme dans les villes flamandes (Jean-Luc Laffont, « Les chiens dans la ville... », *op. cit.*, p. 56).

 $<sup>^{102}</sup>$  « [...] Item que tout chil qui voellent kien tenir les nourissent et tiennent clos en leur maison car il samble bon ordonne que tout kien soient de nuit thue » (AVM, 1297,  $f^{\circ}122$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> « A Simonnet le Noir et un sien compaignon et ossi a un autre nommet Market Branlet, tuekien, pour leur sallaire de avoir tuet aval le dite ville en ceste dite année 489 kiens par taille faitte contre maigne cornette wautresse a 6 deniers de cascun : 12 livres 4 sous 6 deniers » (AVM, 1525, f°42r°).

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> « A Market Wallet et sen varlet et ossi a Willemet Harduin et sen varlet tuekiens, pour leur sollaire de a pluiseurs fois en ceste annee avoir tuet aval ledite ville 1141 kiens, par taille faittez contre maigne cornette wautresse et par li rapportee a 6 deniers de chacun : 23 livres 10 sous » (AVM, 1526, f°40v°).

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> « A Market Warlet et un sien compaignon et ossi a Colin le Boursier tuekien, pour leur sallaire de avoir tuet a pluiseur fois en ceste annee aval ledite ville par tailles faittes contre maigne cornette wautresse et par li rapportees 742 kiens a 6 deniers de chacun, paiiet parmy 3 sous donnes a Gillemin Debesse manouvrier pour une grande fosse que il fist hors le ville a y boutter lesdis kiens : 33 livres 14 sous » (AVM, 1527, f°40r°) <sup>106</sup> AVM, 1528, f°42v°.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> « A Jehan de Selles, thueur de chiens, pour son sallaire de 7 journées par lui employes a pluiseurs fois acomplir le 12e de février 1476 [1477] en avoir thuet chiens par la ville, dont par la relation de le femme Mahieu Fresnet Wautier fu trouvet 149 piaux, comprins deux estans encores a dont a le maison dudit Jehan que ladite femme desoit devoir avoir cy mis de payet du pris de 6 deniers le piece 74 sous 6 deniers. Et se lui fu lors donnet de grace par ledit massart 14 sous pour ce que il n'avoit jamais volut thuer par piece, dont alors lui fu dit que il feist bon de non de thuer et on ne lui retenroit riens de ses paines etc. [...]: 4 livres, 8 sous, 6 deniers » (AVM, 1567, f°61v°).

 $<sup>^{108}</sup>$  « Au dessusnommet Jehan de Selles, pour par lui avoir thuet pluiseurs journées es mois de juing et jullet 1477, et ce pour cause du grant nombre des gens de villages lors souvenus en ceste ville pour doubte des ennemis

Ensuite, lors de la période de soudure de 1481, la question des chiens redevient problématique et est rediscutée lors par le conseil le 21 mai 1481<sup>109</sup>. De nouvelles vagues d'extermination sont ainsi commanditées et un total de 1825 chiens sont tués en deux ans : 64 en juin 1481<sup>110</sup> ; 150 en novembre 1481<sup>111</sup>; 322 en juin-juillet 1482<sup>112</sup>; 461 en août-septembre 1482<sup>113</sup>; 228 en octobre 1482<sup>114</sup>; 110 en décembre-février 1483<sup>115</sup>; 210 en mars 1483<sup>116</sup>; et 280 en juillet-août 1483<sup>117</sup>. À Lille, en revanche, les mentions sont moins abondantes et les comptes n'indiquent pas le nombre de chiens tués. Mais la chronologie semble néanmoins coïncider avec celle de Mons: le 30 juin 1478, maitre Baltasar, « royal tueur de quiens », est payé pour avoir exterminé « certain grant nombre de quiens truans » pendant trois semaines 118 et, en juillet 1482, le tuekien est rémunéré « a cause de ce quil avoit [tué] tregrant quantite de quiens truans allans par la ville »<sup>119</sup>. La tâche n'est toutefois pas dépourvue de risques. En 1438, l'un des tuekiens montois est violemment agressé par un homme qui cherche probablement à protéger son chien ou à venger sa mort<sup>120</sup>. L'année suivante, le 11 avril 1439, un autre tuekien de Mons est « griesvement navret et injuriiet », dans des circonstances visiblement similaires <sup>121</sup>. Enfin, en automne 1481, le tuekien Pierot Thevelin tue par mégarde l'un des chiens du seigneur Olivier de la Marche, l'un des plus hauts dignitaires de la cour ducale. Furieux, les serviteurs de ce dernier menacent de mort le tuekien et, pour éviter qu'ils ne mettent leur menace à exécution, le conseil de la ville assigne six archers assermentés à la protection de Pierot Thevelin<sup>122</sup>.

F

Franchoix, dont a celli cause y avoit granment de chiens, se en fu trouvet de thuet et par rapport fait dudit Wautier  $200 \, [...] \, \text{ } \times \, \text{(AVM, 1567, } f^\circ 61 v^\circ).$ 

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> « [...] Et quant à pluiseurs autres menues choses servans a ceste matiere, tant de tuer les chiens, non faire pain blanc, ne nulles noces ne convives de grans despens et escessifs [...] » (AVM, 1297, f°425r°).

 $<sup>^{110}</sup>$  « A Piero Thevelin tuechien a este paye pour oudit mois de juing aoir thuet 64 chiens [...] » (AVM, 1568,  $f^{\circ}63r^{\circ}$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Pierart Thevelin est à nouveau payé « pour es 11-12 et 13<sup>e</sup> jours dudit mois avoir thue 150 chiens a 6 deniers de chacun [...] » (AVM, 1569, f°68r°).

 $<sup>^{112}</sup>$  « A maistre Simon l'eschevin, pour ou mois de juing et jullet avoir thue 322 chiens au pris de 6 denier chacun [...] » (AVM, 1569,  $f^{\circ}74r^{\circ}$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> « A maistre Simon l'Eschevin, pour son sallare de avoir thue en laditte ville de Mons es mois d'aoust et septembre 461 chiens, au pris de 6 denier tournois chacun [...] » (AVM, 1569, f°75r°).

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> AVM, 1569, f°76r°. C'est également Simon l'Eschevin qui assurera la fonction de *tuekien* jusqu'à la fin de la crise (cf. *infra*).

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> AVM, 1570, f°63v°.

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> AVM, 1570, f°64r°.

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> AVM, 1570, f°69v°.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> AML, 16127, f°104v°.

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> AML, 16221, f°105v°.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> « Au varlet doudit Market qui en tuant lesdis kiens fu navres par hoste de le Motte, fu donne au commandement desdis eschevins, tant pour ses despens comme de sen hostaige a le maison maistre Gille le Tourneur, varlet de justice, la ou a cause de se dite navrure il seiourna : 65 sous » (AVM, 1526, f°40v°).

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> « Item dou bastard de Hermies qui sour commandement fait et publiiet de par le ville dou tuekien laissier besoingnier en sen office l'a griesvement navret et injuriiet sen office faisant [...] » (AVM, 1296, f°143v°).

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> « A six compaignins archiers de serment, pour avoir garde ledit Pierot Thevelin sur les manesches que faisoient les serviteurs messiere Olivier de la Marche pour ce que ledit pierot avoit thue ung chien audit messire Olivier

La réservation des aliments à la consommation humaine est l'objectif explicitement énoncé par les historiographes qui décrivent des interventions similaires dans le comté de Flandre durant la crise de 1125-1126<sup>123</sup> ou dans la ville de Gand en 1437<sup>124</sup>. Mais d'autres considérations sont néanmoins susceptibles d'avoir également influencé les décisions. De fait, le 12 novembre 1437, le conseil de la ville de Mons ordonne « que tout chil qui voellent kien tenir les nourissent et tiennent clos en leur maison, car il samble bon ordonne que tout kien soient de nuit thue »<sup>125</sup>. En effet, lorsque les ressources alimentaires viennent à manquer, les animaux domestiques non producteurs d'aliments sont les premiers auquel le pain est retiré de la bouche. La paupérisation de la population et la cherté des vivres induisent donc une sous-alimentation croissante des chiens de la ville 126. De fait, à Gand, ce sont précisément les chiens des « povres gens » qui sont abattus car ce sont probablement les plus malnourris, tandis qu'à Mons, un nombre croissant de cadavres de chiens est trouvé dans les rues, ceux-ci étant visiblement morts de faim ou des maladies induites par cette dernière 127. Or, la faim modifie le comportement des chiens de deux manières. D'une part, ceux-ci deviennent plus bruyants. En temps normal déjà, de nombreuses réglementations relatives aux chiens traitent du problème des aboiements<sup>128</sup>, qui s'avèrent tout particulièrement problématiques en tant de guerre, comme en 1447-1482, car ils perturbent le guet<sup>129</sup>. D'autre part, à l'instar d'un porc, un chien affamé peut devenir dangereux pour l'homme. La plupart d'entre eux errant à travers la ville, des attaques récurrentes doivent avoir lieu. On se souvient en ce sens des récits d'attaques de loups, affamés par les ravages

<sup>[...] » (</sup>AVM, 1569, f°68v°). Les mêmes risques d'agression sont attestés à Lille par la publication occasionnelle d'ordonnances prévoyant une lourde amende pour ceux qui injurieraient le *tuekien*, comme c'est le cas le 12 avril 1425, dans le contexte de la guerre entre les Armagnacs et Bourguignons (AML, 376, f°63v°).

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> « Karolus Comes Flandriae ob validae famis instantiam, et ut annona et lac ad victum hominum plus abundaret, cervisiam in terra sua fieri prohibuit, et canes vitulosque occidi fecit » (Appendicula ad Sigebertum ..., op. cit., p. 18).

<sup>124 «</sup> Et meismement fu publié en la ville de Gand qu'on se abstenist de brasser cervoises, ne aultres paraulz buvrages, et que toutes povres gens feissent tuer leurs chiens, et que nul ne gouvernast ne nouresist chienne, se elle n'estoit chastrée » (La chronique d'Enguerran de Monstrelet..., op. cit., p. 321). La même stratégie est encore adoptée dans cette même optique à Châlons, en 1438 (Archives municipales de Châlons, BB3, f°59v°, cité par Julien Briand, « Réglementer la présence des animaux... », op. cit., p. 46).

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> AVM, 1297, f°122.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> À Gand, rappellons-le, ce sont bien les chiens des « *povres gens* » qui sont abbatus (*La chronique d'Enguerrand de Monstrelet..., op. cit.*, p. 321).

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> Il ne s'agit vraisemblablement pas des chiens abattus par les *tuekiens*, lesquels sont visiblement enterrés dans des grandes fosses (AVM, 1527, f°40r°). Les cadavres de ces chiens-ci, quant à eux enterrés dans les champs par les employés de la ville également chargés de détruire les denrées alimentaires jugées « *non dignes d'entrer en corps d'homme* », apparaissent en nombre trop réduit pour être mis en lien avec les exterminations massives susmentionnées (voir par exemple, en 1478 : AVM, 1565, f°65r°, f°69v°, f°72r°, f°74r°, etc.).

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Jean-Luc Laffont, « Les chiens dans la ville... », op. cit., p. 58.

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Comme l'observe en effet Julien Briand, au XV<sup>e</sup> siècle, « en cas d'alerte très grave, il peut être exceptionnellement décidé à Reims de tuer les chiens de la ville au motif que leurs aboiements, de jour comme de nuit, perturbent le guet » (Julien Briand, « Réglementer la présence des animaux... », *op. cit.*, p. 46).

exceptionnels du froid hivernal à l'origine des crises de 1032-1033<sup>130</sup>, de 1196-1197<sup>131</sup>, de 1225<sup>132</sup> et de 1437-1439<sup>133</sup>. Et enfin, dans un contexte de risque épidémique, des considérations sanitaires préfigurant les théories miasmatiques des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles peuvent également avoir influencé la décision d'éradiquer les animaux mal nourris, porteurs privilégiés d'un certain nombre de maladies.

# 2.1.5. Les importations publiques de stocks céréaliers

Les flux commerciaux drainant les denrées alimentaires vers la ville comportent leurs limites, en dépit des efforts réglementaires déployés par les autorités lilloises et montoises pour les optimiser. Pour pallier leur insuffisance, une politique d'achats publics est donc menée dans les deux villes dès la crise de 1437-1439. Les vertus économiques d'une telle stratégie sont multiples : la constitution de stocks publics, en elle-même, décourage la rétention spéculative de stocks privés et réduit les achats de panique induits par la tendance croissante des prix 134, tandis que la possession de stocks publics permet à la ville (1) de mener une redistribution plus calculée que celle qui s'opère d'elle-même par le biais du marché et (2) d'influer sur le cours des prix par un écoulement stratégique des stocks publics 135. Or, tant à Lille qu'à Mons, le volume des achats publics s'accroit très nettement d'une crise à l'autre et toute une structure administrative temporaire se développe pour gérer les opérations. Ces développements méritent une analyse détaillée.

# Le système d'achats publics à Lille

Durant la crise de 1437-1439, aucun achat n'est encore explicitement attesté, mais plusieurs mentions retiennent l'attention. D'une part, au printemps 1438, il semble être question de 50 muids de grain engrangés « *pour le garnison de le ville* » chez le conseiller de la ville Daniel

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> « Sequuta est et alia pestis, quia cadaveribus mortuorum pre nimia multitudine sepultura carentium lupi adescati, coepere praedam ex hominibus [...] » (Hugues de Flavigny, Chronicon, MGH, SS, VIII, p. 399).

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> On lit alors que « *lupi in partibus circa Mosellam plures homines devoraverunt* » (*Annales Colonienses maxiimi*, MGH, SS, XVII, p. 158, rec.I, cod. A2). De même, « *lupi circa Alpes in itineribus et in villis in unum congregati, absque ullo timore multos devorant* » (*Auctarium Aquicinense*, MGH, SS, VI, p. 433).

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> « [...] in sequenti estate tanta caristia secuta est, quod modius bladi vendebatur 25 florenis Leodiensibus, et lupi exeuntes de silvis irruebant in homines, etiam, ut dicitur, infantes asportabant a villis circa Renum pre angustia famis » (Aegidii Aureaevallensis Gesta episcoporum Leodiensium, MGH, SS, XXIV, p. 119).

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> À Lille, l'hôpital Saint-julien fait en effet creuser « ung grant fosse contre le long bois sur a l'encontre du grant chemin tant pour peril d'amende, comme pour deffence contre les bestes » (ADN, AH, XVIII.C.2, Comptes généraux de l'année 1438-1439, f°22v°).

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> Amartya Sen & Jean Drèze, *Hunger and Public Action*, Oxford, Clarendon Press, 1989, p. 95.

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> Voir à ce propos la *Section 2.2.7* de ce chapitre.

Thieulaine<sup>136</sup>. D'autre part, durant les hivers 1438-1439 et 1439-1440, une quantité de blé indéterminée est « mise en grenier » pour être distribuée<sup>137</sup>. Or, ces différents stocks de grain ne proviennent pas des revenus propres de la ville, intégralement perçus en argent, et il semble peu probable qu'il s'agisse exclusivement de stocks saisis à des marchands qui auraient tenté de les exporter illégalement. Deux explications sont alors possibles. D'un côté, ce grain distribué peut avoir été puisé dans les réserves des établissements charitables placés sous la direction ou la tutelle du Magistrat<sup>138</sup>. D'un autre côté, comme Denis Clauzel et Sylvain Calonne le suggèrent<sup>139</sup>, ces distributions peuvent reposer sur l'amorce novatrice d'une politique d'importation céréalière. De fait, on remarquera que la première distribution de l'hiver 1438-1439 coïncide parfaitement avec la reprise des arrivages baltes vers la Flandre en automne 1438, qui offre à Lille une opportunité d'achat auparavant inexistante<sup>140</sup>. Quant aux infrastructures de stockage utilisées, outre le grenier de la maison de l'ex-conseiller Daniel Thieulaine, les comptes urbains de l'année comptable 1439-1440 signalent que les autorités louent au mesureur de grain Jehan de Moiss deux greniers pour y stocker le grain public<sup>141</sup>. À ce stade, la ville de Lille ne dispose donc pas encore de ses propres infrastructures de stockage.

\_

la ung mesureur de grains pour son sallaire d'avoir espille en le maison Daniel Theulaine L muys de bleds, Jehan de Willerval demourant, pour le garnison de la ville » (AML, 16179, f°70v°). Le passage est néanmoins ambigu, car le verbe « espiller » semble ici traduisible par « émonder », mais pourrait également signifier « saisir ». Dans ce second cas de figure, ces 50 muids constitueraient alors au contraire le stock privé de Daniel Thieulaine, illégalement caché, en infraction à l'ordonnance du 16 décembre 1437 qui obligeait les détenteurs de surplus à les vendre au marché, et donc saisis sur ordre du Magistrat. L'hypothèse apparait cependant peu plausible, si l'on considère (1) l'absence de mention d'un tel cas d'infraction dans les comptes des « bans enfrains » et (2) l'immunité implicite dont jouit Daniel Thieulaine en vertu de son statut éminent, étant conseiller de la ville au moment des faits ; issu d'une famille au pouvoir depuis le XIVe siècle ; élu roi de la fête de l'Épinette en 1437 ; et anobli en 1439 par le duc (Louis Charles de Waroquier, Tableau généalogique, historique, chronologique, héraldique et géographique de la noblesse, t.IX, Paris, Nyon, 1776, p. 445 ; Pierre Feuchère, « La bourgeoisie lilloise au moyen âge », dans Annales. Économies, Sociétés, Civilisations, n°4, 1949. pp. 421-430). Ce nonobstant, notons que ces mêmes stocks de grain sont ensuite « tournés » (aérés) avec l'aide de plusieurs porteurs au sac : « a pluiseurs compagnons porteurs au sacq pour leurs sallaires davoir aide a tourner lesdits bleds et tourner en greniers » (AML, 16179, f°70v°).

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> AML, 16180, f°79v° et AML, 16181, f°72r°.

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> De fait, une centaine de rasières de froment disparaissent par exemple durant l'année 1438-1439 dans la comptabilité de l'hôpital Saint-Julien, comme le montre le *Chapitre XVII (section 2.2.3)*.

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> Sans toutefois proposer de référence précise, mais semblant se référer aux passages ici mentionnés, ceux-ci parlent effectivement d'une politique d'importation lilloise pratiquée dès les années 1438-1439 (Denis Clauzel & Sylvain Calonne, « Conjoncture et société... », *op. cit.*, p. 382-383).

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix céréaliers..., op. cit.*, pp. 226-227. L'auteur relève, entre autres, l'arrivée de 970 hectolitres de grain depuis Marienbourg, dans les ports flamands, en hiver 1438-1439 (*Ibid.*, p. 162).

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> « A Jehan de Moiss, mesureur de grains, pour le louage de II greniers esquelz les weddes que len metoit sus en ceste ville de Lille ont este mis pour distribucion comme dessusdit pour ce par quittanche : XIIII l. » (AML, 16181, f°72r°). Notons que par « weddes », il faut évidemment comprendre « bled » et non « wed ». Le scribe alors en charge des comptes urbains commet à une ou deux reprises cette erreur, que seul le contexte du passage permet de d'identifier.

Un véritable système d'achats ne prend alors forme à Lille qu'à l'approche du pic de la seconde crise, lors des années-récolte 1480-1481 et 1481-1482. Au total, 5 achats sont explicitement mentionnés entre le 22 mai 1481 et le printemps 1482<sup>142</sup>, mais la comparaison avec l'ampleur des moyens de financement évoqués dans les sources démontre la non-représentativité de ces chiffres<sup>143</sup>. Très probablement sous la contrainte des entraves commerciales imposées par Louis XI durant la crise alimentaire, la politique d'importation lilloise est exclusivement tournée vers le nord-est. C'est en Hollande, en Zélande<sup>144</sup>, à Gand<sup>145</sup> et surtout à l'Ecluse que le grain est acheté<sup>146</sup>. De fait, les sources flamandes mentionnent à cette période des arrivages de diverses régions plus ou moins lointaines : l'Angleterre, les régions d'outre-Rhin (*Austria*), Venise<sup>147</sup> ou même Séville<sup>148</sup>. Le Magistrat lillois dispose de plusieurs indicateurs à l'Écluse et à Gand, chargés de l'informer des arrivages : Pietre Marcelf (un courtier résidant à l'hotel du Lyon à L'Ecluse)<sup>149</sup>, Symon du Gardin (un *clerc de le Lys* à Gand)<sup>150</sup> et Hues Ganthois (qui séjourne ou réside à L'Écluse)<sup>151</sup>.

\_

 $<sup>^{142}</sup>$  AVM, 1297, f°425r° (une référence est faite par le conseil de Mons à des achats effectués à Gand par des Lillois en 1481) ; AML, 16220, f°59r° (entre le 8 et le 17 juin 1481) ; AML, 16220, f°119v° (le 7 août 1481) ; AML, 16221, f°104v° et AML, 16221, f°109r° (en avril 1482) ; AML, 16221, f°109r° (entre le 15 avril et début mai 1482). Les quantités achetées ne sont toutefois précisées que dans deux des cas : 690 hl (le 7 août 1481) et 520 hl (en avril 1482).

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> Cf. infra (Bilan de l'évolution du système et des stratégies d'achats).

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> AML, 275, f°56r° (7 décembre 1481).

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> Le 25 mai, le commis montois Bauduin Chamart rapporte en effet au conseil de Mons qu'il n'a pu trouver qu'une quantité limitée de grain à Gand, « car ceulx de Vallenchiennes, Lille et d'aultres lieux avoient dez dimence darrain passe lever les bledz aux marchans en laditte ville de Gand » (AVM, 1297, f°425r°).

 $<sup>^{146}</sup> AML, 16220, f^{\circ}59r^{\circ} \ (8-17 \ juin \ 1481) \ ; \ AML, 16220, f^{\circ}119v^{\circ} \ (7 \ août \ 1481) \ ; \ AML, 16220, f^{\circ}104v^{\circ} \ (entre \ le \ 3 \ mars \ et \ le \ 3 \ mai \ 1482) \ ; \ AML, 16221, f^{\circ}109r^{\circ} \ (12-15 \ avril \ 1482) \ ; \ AML, 16221, f^{\circ}104r^{\circ} \ (mars \ 1482).$ 

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> « [...] nam per totam Flandriam gravis bladorum penuria fuit et cruciati sunt pauperes supra modum, et nisi provisionem mare ministrasset, proximi quamplures visi fuissent prae fame morti dediti. Supervenere blada mox de Britania et Austria; atque Venetiani praebuere subsidium, per quos nuntiatum est certissime imperatorem magnum Turchorum Constantinopoli migrasse, IIIe maii anno LXXXI° » (Adrien de But, Chronicon ab anno usque..., op. cit., p. 568)

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> « [...] den XIXsten dach in Sporcle doe quamen in tswijn ter Sluys vele schepen gheladen met coorne, ende brochtens wel IXm hoet of meer, ende was huytnemende schone tarwe, ende sy quamen so men seyde huyt Cevijlgien » (Die excellente Cronike van Vlaenderen..., op. cit., f°223v°). On ne s'étonnera en ce sens pas de voir par la suite, à Lille, le Magistrat procéder à un essai de pain à partir de « bled d'Espaigne » : « A Mahieu Domessent, pour le perte de deux havos de bled d'Espaigne desquelz on a fait ung assay, pour sur ce faire regler les boulenghiers » (AML, 16221, f°122v°).

 $<sup>^{149}</sup>$  AML, 16221,  $f^{\circ}108r^{\circ}$  (février 1482) ; AML, 16221,  $f^{\circ}108v^{\circ}$  (printemps 1482) ; AML, 16221,  $f^{\circ}104r^{\circ}$  (mars 1482) ; AML, 16221,  $f^{\circ}119r^{\circ}$  (mars 1482).

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> AML, 16221, f°104r° (mars 1482).

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> AML, 16221, f°104v° (mai 1482). Aucune information sur sa fonction n'est toutefois donnée. Mais contrairement aux deux autres indicateurs, il s'agit probablement d'un Lillois posté à L'Écluse, et non d'un résident de la ville. Son patronyme (Ganthois) en fait un parent probable de la riche famille lilloise à l'origine de la fondation de l'hôpital Ganthois en 1466 (Cécile Becchia, *Les bourgeois et le prince..., op. cit.*, Annexes, t.II : Lille, [En ligne] < https://www.centrerolandmousnier.fr > (consulté le 23/06/2019), p. 54).

Trois stratégies d'achats sont conjointement déployées par le Magistrat de Lille. Dans la majorité des cas, ce sont les indicateurs susmentionnés ou des commis lillois postés dans les lieux d'arrivages stratégiques qui procèdent aux achats pour le compte de la ville. À une reprise (le 8 juin 1481), en revanche, deux conseillers se rendent en personne en Flandre pour (1) négocier l'autorisation d'acheter du grain dans le comté; (2) demander une dérogation au droit d'étape de Gand et (3), une fois l'autorisation obtenue, procéder eux-mêmes aux achats<sup>152</sup>. Enfin, on remarque que l'ordonnance publiée le 4 juin 1481 encourage explicitement les marchands présents à Lille à vendre directement leurs stocks à la ville pour un prix raisonnable<sup>153</sup>. Quant au stockage, un « grenier de la ville » existe désormais, car 3 manouvriers y effectuent des travaux en décembre 1481<sup>154</sup>. Ce grenier existe peut-être déjà en 1477<sup>155</sup>, mais sa construction ne remonte vraisemblablement pas beaucoup plus loin : Robert Marquant ne trouve en effet la mention d'aucune infrastructure de ce type durant le règne de Philippe le Bon (1419-1467)<sup>156</sup>. Il ne s'agit toutefois pas du seul lieu de stockage public, car le 17 avril 1482, c'est bien « en pluiseurs greniers » que la commission chargée de « faire delivrer bled au povre peuple » se rend<sup>157</sup>. Et cette répartition du grain de la ville dans plusieurs lieux de stockage peut alors tout aussi bien être comprise comme une mesure de précaution que comme un indice de la taille insuffisante du grenier municipal.

# Le système d'achats publics à Mons

Contrairement à Lille, un véritable système d'achats apparait très explicitement à Mons dès l'approche de la période de soudure de 1438. Au total, 7 achats de grain (vraisemblablement du froment hennuyer) sont mentionnés entre l'hiver 1437-1438 (avant le 11 janvier 1438) et l'hiver

<sup>152</sup> AML, 16220, f°59r°.

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> « [...] Item et qu'il ne soit aucun marchant ou recoppeur de bled tel ne si hardy que de acheter en ladite ville taille et échevinage ne pareillement la chastellenie de Lille les bledz ou soilles dont ilz vouldront marchander, mais les voisent acheter dehors et en apres les vendent ou facent vendre par et soubz leur main au commun de ladite ville par jour et heure de marchie en prendant gaing raisonnable et sans les revendre marchant a autre. Item et se en ce faisant lesdits marchans ou recoppeurs voulloient avoir plustost yssue de leur denree que de le vendre ainsi a detail et voulsissent promettre aller au nouvel, en ce cas on les advertist que le corps de ladite ville achetera de eulx lesdis bledz en leur baillant gaing raisonnable pour en apres le faire distribuer au peuple sans y prendre aucun gaignage » (AML, 378, f°162r°).

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> Entre le 2 et le 15 décembre 1481, trois manouvriers sont en effet payés « *pour avoir rappointié les voyes sur les terrains des murs et responser bled au grenier de ledite ville* » (AML, 16221, f°72r°).

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> En avril 1477, un paiement est accordé à « *ceulx qui porterent en grenier 36 faix de sel que avoit achete laditte ville pour la garnison dicelle ville* » (AML, 16216, f°109r°). Mais il peut toutefois s'agir ici d'un autre grenier que le grenier municipal.

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> Robert Marquant, *La vie économique..., op. cit.*, p. 118.

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> AML, 16221, f°119v°.

1438-1439 (entre le 9 novembre 1438 et le 7 mars 1439)<sup>158</sup>. Les quantités achetées ne sont cependant précisées qu'à trois reprises : 752 hl en hiver 1437-1438<sup>159</sup>, 429 hl peu avant le 13 avril 1438<sup>160</sup> et 1920 hl en hiver 1438-1439<sup>161</sup>. Le système d'achats se restreint cependant à une portée strictement locale, ne reposant pas sur des importations de longue distance. En effet, premièrement, c'est au seigneur de Ligne, propriétaire de nombreuses terres agricoles hennuyères, que le conseil de la ville achète la majorité de ses stocks<sup>162</sup>. Le premier achat (le 13 avril 1438) est négocié de force, suite à l'interception d'une tentative d'exportation illégale faite par le seigneur, et un tarif de vente « raisonnable » lui est donc autoritairement imposé (12 livres le muid de froment)<sup>163</sup>. Les trois achats suivants ne semblent en revanche pas avoir été contraints, mais l'autorité du conseil et la pression ainsi effectuée sur le seigneur de Ligne ont peut-être à nouveau permis d'obtenir des tarifs avantageux<sup>164</sup>. Deuxièmement, le conseil achète, à une reprise au moins (le 18 avril 1438), le grain d'un habitant de Mons, Simon Nockart, riche bourgeois et clerc du bailliage de Hainaut<sup>165</sup>. Troisièmement, c'est « empluisieurs villaiges et pardeviers aucuns seigneurz et prelas » qu'est envoyée une commission, composée d'un échevin et d'un marchand de grain<sup>166</sup>. Enfin, quatrièmement, des commis de la ville sont envoyés le 9 novembre 1438 dans tout le comté de Hainaut pour y trouver du grain 167.

Malgré la portée relativement réduite de la politique d'achats, une véritable administration spécialisée prend forme. Au sommet, le conseil de la ville initie la recherche des stocks et commande les achats. Le conseil (1) dépend néanmoins du duc pour recevoir l'autorisation de dégager les financements nécessaires aux achats le communité des dérogations permettant aux commis d'effectuer librement leurs achats dans le comté, sans

 $<sup>^{158}</sup>$  AVM, 1296,  $f^{\circ}123v^{\circ}$  (Séance du 11 janvier 1438) ; AVM, 1438,  $f^{\circ}39r^{\circ}$  (13 avril 1438) ; AVM, 1296,  $f^{\circ}135v^{\circ}$  (12 mai 1438) ; AVM, 1296,  $f^{\circ}136v^{\circ}$  (2 juin 1438) ; AVM, 1296,  $f^{\circ}138r^{\circ}$  (1er juillet 1438) ; AVM, 1296,  $f^{\circ}142v^{\circ}$  et AVM, Chartes  $n^{\circ}322$  (entre le 9 novembre 1438 et le 7 mars 1439).

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> AVM, 1296, f°123v°.

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> AVM, 1438, f°39r°.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> AVM, 1296, f°142v°; AVM, Chartes n°322.

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> AVM, 1438, f°39r°.

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> AVM, 1438, f°39r°.

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> AVM, 1296, f°135v°; 136v°; 138r°.

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> AVM, 1296, f°135r°.

<sup>&</sup>lt;sup>166</sup> AVM, 1296, f°37r°.

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> Léopold Devillers, *Inventaire analytique..., op. cit.*, p. 183; AVM, Charte n°322.

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup> Voir notamment la lettre du duc Philippe de Bourgogne qui autorise la ville de Mons à vendre 600 livres de pensions, pour en employer le capital à l'achat de grain (Léopold Devillers, *Inventaire analytique..., op. cit.*, p. 182).

tenir compte des interdictions d'exportations locales en vigueur<sup>169</sup>. À l'échelon inférieur, dès 1438, l'échevin Jehan Wattier détient le titre de « gouverneur des blés », étant ainsi chargé de superviser les achats, d'en tenir la comptabilité générale et de les « distribuer et departir ». Néanmoins, à une date indéterminée, avant le 16 mai 1439, Jehan Wattier décède et ce sont sa veuve et ses héritiers qui sont alors chargés de remettre les « comptes del accat et vendaige des bledz » au massard et au conseil<sup>170</sup>. À l'échelon subalterne, des « requierkeurs de bled » sont évoqués. Leur titre (« rechargeurs » en français moderne) suggère une fonction de transport ou d'engrangement des blés, mais la mission de gérer la vente des pensions destinée à l'achat de stocks leur est également explicitement assignée, collaborant pour ce faire avec les « maletoteurs » des grains 171. Or, il est difficile de distinguer ces « requierkeurs » des « commis des bleds », à qui on délègue également la vente des pensions et l'achat de stocks 172. Il peut alors ne s'agir là que d'un simple glissement terminologique, d'autant que les premiers ne sont mentionnés qu'au cours de l'année-récolte 1437-1438, tandis que les seconds apparaissent exclusivement dans les sources de l'année-récolte 1438-1439. Quant au système de stockage, si Christiane Piérard affirme que la ville dispose déjà de plusieurs greniers au début du XVe siècle 173, on ne trouve dans les sources aucune mention des lieux de conservation utilisés pendant la crise.

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> Voir la lettre du bailli autorisant les échevins de Mons à envoyer leurs commis acheter en Hainaut, « où bon leur semblera a ceulx quy aysiet en seront de les vendre a eulx jusques a le somme de six cens muis de blet » (AVM, Charte n°322).

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> « Des bles estans en provision a le ville, dont on doit grans deniers et sest le gouverneur diceulx trespasses, sicomme Jehan Wattier » (AVM, 1296, f°144v°). « De le vesve et remanants de Jehan Wattier, cuy dieux pardoinst, liquelz Jehans fu rekerkes l'annee passee de pourveir bledz pour ledite ville et les distribuer et departir a pluiseurs en ycelle qui n'avoient point puissance de eulx pourveir, a lidis massars rechupt que lidis Wattiers dult de rest par le fin et deduction des comptes faix et rendus del accat et vendaige desdis bledz au deseure tous despens et fraix paiies et dont chi endroit est fait recepte pl(abr.) XXXIII l., V s., XI d. venant des debtes rensaignies : 73 livres 11 sous 10 deniers » (AVM, 1527, f°18r°).

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> « Item fu parler de prendre les bleds tant Simon Nokart comme autrez qui grandement en possèdent, conclud des malletoteurs et requierkeurs des bleds vendent pention et raccatter a fait que le bled se vendera » (Séance du 16 avril 1438, AVM, 1296, f°135r°). Deux de ces « requierkeurs » semblent d'ailleurs être mentionnés un mois plus tard : « Adont fu parlet des bleds dont le ville estoit petitement pourveut, conclud de y dviser et pour ce assembler Cuhin Mant(abr.) et Conrat » (Séance du 24 mai 1438, AVM, 1296, f°136v°).

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> « Et acelli cause fu vendu sour le corps de le dite ville par ce que autrement on ne peult les deniers trouver, le somme de 608 livres tournoises de pention par an a pluiseurs personnes et termes à raccat de X d. le denier, dont recheus fu par les commis ad ce le somme de 6080 livres tournoises, de lequelle il ont fait et rendu compte asdis eschevins » (AVM, 1527, f°18r°). « Adont remonstret par les commis a le provison du bles qu'il avoient fait sur le devoir a l'ordonnance de le ditte ville et pourveu environ 600 muis de bles, dont partie des deniers estoient encore deuwe, et si perchevoit on le pris des bleds amenes cascun jour, et requerans sour ce le plaisir de le dicte ville pour savoir se (...), ou se voellent commenchier a desquerkier par vendaige ou autrement » (Séance du 7 mars 1439, AVM, 1296, f°142v°).

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> Christiane Piérard, « Prix et salaire à Mons... », op. cit., p. 13.

Au cours de la crise de 1477-1483, une politique d'achat d'une ampleur inédite se développe dès avant l'amorce du pic de la crise. Au minimum 14 achats sont mentionnés entre le 21 novembre 1478 et le 12 janvier 1482 et, pour la plupart d'entre eux, les quantités achetées sont mentionnées  $^{174}$ : 1280 hl le 21 novembre 1478 $^{175}$ , 317 hl en mars 1480 $^{176}$ , 320 hl le 24 février 1481 $^{177}$ ; 6 « latz » de farine le 25 mai 1481 $^{178}$ ; 960 puis 1920 hl en mai 1481 $^{179}$ ; 320 puis 128 hl en octobre 1481 $^{180}$ ; 2560 hl le 6 novembre 1481 $^{181}$ ; et 41 hl le 12 janvier 1482 $^{182}$ .

Entre 1478 et février 1481, au stade précoce de la crise, la majorité du grain acheté provient directement du Hainaut, étant fourni à la ville par le grand bailli Antoine Rolin<sup>183</sup>. Mais tandis que la crise s'aggrave dans le comté et dans les régions voisines, l'aire d'achat s'étend drastiquement. En mai et juin 1481, des recherches de stocks achetables sont entreprises en Brabant (notamment à Bruxelles, à Malines, à Louvain et à Bois-le-Duc)<sup>184</sup>, en Flandre (à Bruges, à Dammeet à L'Ecluse)<sup>185</sup>, en Zélande (à Flessingue, à Middelburg, à Arnemuiden et à Veere) et en Hollande (à Amsterdam)<sup>186</sup>, tandis qu'en octobre et novembre 1481, le comté de Namur est inclus dans l'aire de recherche<sup>187</sup>. Néanmoins, dans la plupart de ces lieux, les commis se heurtent à une pénurie extrême ou à des interdictions d'exportations. Ils ne trouvent finalement leur compte qu'à Middelburg et Amsterdam, qui comptent parmi les premières villes portuaires bourguignonnes desservies par les arrivages de grain venu d'*Ostrelant (i.e.* les régions d'outre-Rhin)<sup>188</sup>. Les arrivages de grain issus des régions baltes et du nord du Saint-

. . .

 $<sup>^{174}</sup>$  Seuls quatre extraits mentionnant des achats ne précisent pas la quantité : AVM, 1297,  $f^{\circ}406v^{\circ}$  (27 novembre 1480) ; AVM, 1297,  $f^{\circ}408r^{\circ}$  (30 décembre 1480) ; AVM, 1297,  $f^{\circ}424v^{\circ}$  (21 mai 1481) ;

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> AVM, 1297, f°355v°; AVM, 1567, f°69r°; AVM, 1297, f°376v°.

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> AVM, 1568, f°61v°; AVM, 1297, f°410r°.

<sup>&</sup>lt;sup>177</sup> AVM, 1297, f°413v°.

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> AVM, 1297, f°425r°.

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> AVM, 1297, f°425v°.

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> AVM, 1297, f°437v°.

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> AVM, 1297, f°439v°.

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> AVM, 1297, f°443v°.

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> AVM, 1567, f°69r°; AVM, 1297, f°376v°; AVM, 1568, f°61v°; AVM, 1297, f°413v°.

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> AVM, 1297, f°426v°.

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> Parmi d'autres régions, la Bretagne figure visiblement parmi les régions d'où du grain est exporté vers le Zwin pendant la crise de 1477-1483, car un accord conclut entre le Magistrat du Franc de Bruges et les échevins de Damme, Munikereede et Houcke, daté du 9 juillet 1490, raconte notamment que « passé quelque temps, il y avait disette de blé dans le pays, et spécialement dans la ville de Bruges, et dans le terroir du Franc ; ils avaient appris qu'un Breton était arrivé au Zwin avec un chargement de blé, quantité de gens avec eux s'étaient rendus à sa rencontre et lui avaient acheté du grain » (Louis Gilliodts-Van Severen, *Coutumes des pays..., op. cit.*, t.II, pp. 425-427).

<sup>&</sup>lt;sup>186</sup> AVM, 1297, f°425v°.

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> AVM, 1297, f°437v°.

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> AVM, 1297, f°425v° et AVM, 1297, f°427r°.

Empire sont en effet les seuls signalés par les commis montois 189 : les navires des « *Englez, Bretons et Espagnars* », quant à eux, sont visiblement contenus dans les filets du blocus commercial instauré par Louis XI<sup>190</sup>.

Cinq stratégies d'achats conjointes peuvent alors être identifiées. Premièrement, le conseil se fournit dans un premier temps directement chez Antoine Rolin, seigneur d'Aymière et grand bailli de Hainaut<sup>191</sup>. Deuxièmement, à deux reprises, le conseil de la ville négocie directement avec des vendeurs étrangers par l'envoi d'émissaires 192 ou de commissions composées de plusieurs de ses membres<sup>193</sup>. Troisièmement, à une reprise, le conseil demande directement au duc de l'aider dans sa recherche de grain, mais aucune réponse favorable n'est documentée<sup>194</sup>. Quatrièmement, des achats financés par le budget municipal sont effectués indépendamment par les maitres des « bonnes maisons » (i.e. les hospices et les hôpitaux sous l'administration du conseil)<sup>195</sup>. Et enfin, cinquièmement, le conseil procède, dans la majorité des cas, par l'envoi de commis vers d'autres régions pour y rechercher du grain. Le conseil les pourvoit parfois d'une lettre, marquée du sceau de la ville, requérant aux autorités locales des principautés vers lesquelles ils se dirigent de les autoriser à emporter du grain. Durant leur voyage, les commis font parvenir au conseil toute une série de rapports lus et discutés en séance, par le biais desquels ils l'informent des quantités de grain trouvées ; lui font parfois parvenir une estimation des frais de transports, des taxes ou des rapports de conversion monétaires en vigueur; le renseignent sur la situation alimentaire des villes et des régions visitées et sur l'état de la demande concurrente ; l'avertissent des interdictions d'exportations et des droits d'étape à éviter ; le tiennent au courant de leur itinéraire et des délais rencontrés ; et demandent son accord pour

<sup>&</sup>lt;sup>189</sup> En mai 1481, un commis posté à Gand signale « qu'il estoit nouvelle de brief venir la grant flotte de Oestel, mais il avoit beaucoup d'atendant » (AVM, 1297, f°425r°). Au même moment, un autre commis avertit le conseil qu'il prend le chemin de « Ansterdam, entendant qu'il en y avoit arive [du blé] d'Ostrelant » (AVM, 1297, f°425v°).

<sup>&</sup>lt;sup>190</sup> En mai 1481, par exemple, un commis rapporte que « [...] avoit le Roy deffendu le widenge de bledz hors de ses pays, fait clorre le Saine et deschergier 8 naivires d'Englez, Bretons et Espagnars chergies sur ledite riviere » (AVM, 1297, f°425v°).

<sup>&</sup>lt;sup>191</sup> AVM, 1567, f°69r° (novembre 1478); AVM, 1567, f°61v° (mars 1480); AVM, 1297, f°413v° (24 février 1481); AVM, 1297, f°467v° (16 décembre 1482). À propos de la provenance du grain du bailli et des tarifs de vente qu'il pratique, se référer au *Chapitre XIV* (section 5).

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> Le 15 avril 1481, un sergent est envoyé pour porter « lettres de par mesdis seigneurs eschevins, adriechant a Jehan le Roy, bailli et receveur a monseigneur de Mastaing, lui requerant affin d'avoir les bledz dudit seigneur pour les bien payer, lequel luy respondy que lesdis bledz avoient este distribuez aux manans dillec pour 25 sous le rassiere » (AVM, 1567, f°54r°).

<sup>&</sup>lt;sup>193</sup> Le 20 octobre 1481, un échevin et un conseiller sont envoyés « *en le conte de Namur pour recouvrer la endroit des bledz* » (AVM, 1568, f°55v°).

<sup>&</sup>lt;sup>194</sup> AVM, 1568, f°426v°.

<sup>&</sup>lt;sup>195</sup> Par exemple, en juillet 1482, 200 à 300 livres issues « *des deniers du vendaige [...] des bledz de la ville* » sont allouées à l'hôpital de Saint-Nicolas pour effectuer de nouveaux achats (AVM, 1297, f°456r°).

procéder aux achats<sup>196</sup>. Des échantillons de grain sont parfois même envoyés au conseil pour soumettre la marchandise à son examen<sup>197</sup>. Néanmoins, les commis ne semblent pas transporter eux-mêmes l'argent destiné aux achats : une fois que l'offre communiquée au conseil est approuvée par celui-ci, un « *homme seur* » est dépêché pour apporter la somme requise au commis<sup>198</sup>.

Quant à l'organisation de la gestion des achats, c'est même le système que celui observé lors de la crise précédente qui est reproduit, mais il se complexifie à partir de l'automne 1480. Le conseil est toujours la seule instance qui décide du lancement des recherches de stocks, qui donne le feu vert final pour les achats et qui détermine les moyens de financement <sup>199</sup>. De même, le 30 décembre 1481, à la suggestion du conseiller et commis aux blés Colart Crohin, la fonction de « gouverneur des blés » est réinstaurée et Jacquemart Jackart, conseiller de la ville, y est assigné<sup>200</sup>. Celui-ci a la « *cherge et garde* » de la majorité des stocks de grain de la ville<sup>201</sup>, supervise la réception des stocks achetés<sup>202</sup>, participe à la revente de ces stocks<sup>203</sup> et tient la comptabilité générale des achats<sup>204</sup>, même si d'autres « *comptes des bleds* » sont parallèlement tenus par le massard Cristoffe Wauttier<sup>205</sup> ou par d'autres acteurs de ce système, tels que le commis Colart Crohin, les grenetiers ou la commission d'achat qui est nommée en novembre

10

<sup>&</sup>lt;sup>196</sup> Voir les extraits de ces rapports de voyage remis au conseil de la ville dans l'*Annexe V, section 2.3* (AVM, 1297, f°426v°; AVM, 1297, f°425v°; AVM, 1297, f°425r°).

<sup>&</sup>lt;sup>197</sup> Le 9 juin 1481, le conseil prend connaissance « du devoir de Colart Crohin estant vers Medelbourcq pour aceter bledz, en lisant ses lettrez et monstrant du bled de 2 sortez par lui renvoye qu'il convenroit aceter environ 11 livres le muy, sans l'amenaige et despens, auquel en avoit este rescript en faire, comme de son proppre et qu'il verra appartenir » (AVM, 1297, f°427r°).

<sup>&</sup>lt;sup>198</sup> « [...] prestement apres le periple dudit frere de Gorges, [il fut décidé] doudit argent envoyet 400 livres par homme seur qui sera [accompagné(?)] pour toute seurete » (Séance du 26 mai 1481, AVM, 1297, f°425v°).

<sup>&</sup>lt;sup>199</sup> Pour la vente de pensions, il dépend toujours de l'autorisation du pouvoir ducal, mais ces autorisations sont désormais délivrées par le bailli en son propre nom (AVM, Charte n°418; Léopold Devillers, *Inventaire analytique..., op. cit.*, p. 231).

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> Séance du 30 décembre 1480, AVM, 1297, f°408r°. Jacquemart Jackart est ensuite explicitement désigné comme « gouverneur des bleds ». On lit par exemple : « la vesve Jaquimart Jackart rendy compte du gouvernement des blez par sondit feu mary gourvernez a ladite ville » (AVM, 1570, f°51v°).

<sup>201</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>202</sup> « Adont fu averti par Christoffe Wauttier, precedent massart, qu'il avoit livre a Jacquemart Jakart, commis par la ville, 99 muids 5 rasières de blet de ceux de la ville demorez a vendre » (Séance du 13 janvier 1481, AVM, 1297, f°410r°).

<sup>&</sup>lt;sup>203</sup> « [...] Et d'habondant que par Jacquemart Jackart soit mis et vendu des bledz qu'il en gouverne, que sont soille en chacun jour de Halle 10 muids, c'est 30 muids le sepmaine avec des bonnes maisons ayant bled en provision, que par les maistre en soit pareillement vendu certaine portion metant avant que ledit Jacquemart Jacquart seroit aidiie d'aucuns » (Séance du 30 juin 1481, AVM, 1297, f°428v°).

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> AVM, 1297, f°477v°; AVM, 1570, f°51v°.

<sup>&</sup>lt;sup>205</sup> « Fu mis avant de raviser tous les comptes des bletz de la ville et meismes les comptes de semblable gouvernement Gerart Deleloge, Gerart Raul, Cristoffe Wauttier et autres » (Séance du 3 janvier 1484, AVM, 1297, f°489v°).

1481 (*cf. infra*)<sup>206</sup>. Néanmoins, à l'instar du précédent gouverneur des blés actif en 1437-1439 (Jehan Wauttier), Jacquemart Jackart décède au cours de la crise, aux alentours de mai 1482<sup>207</sup>. Sa veuve sera alors chargée de présenter ses comptes au conseil, avec l'aide du commis aux blés et conseiller Bauduin Chamart<sup>208</sup>, tandis que le conseiller Jehan de Pacques succède à la fonction gouverneur des blés, le 11 mai 1482<sup>209</sup>.

À l'échelon subalterne, toute une série de « *commis aux bleds* » sont ponctuellement envoyés pour rechercher du grain ou sont chargés de participer aux distributions des blés<sup>210</sup>. Le conseiller de la ville Colart Crohin semble cependant être le seul à occuper cette fonction de manière permanente tout au long de la crise. Il jouit d'ailleurs d'une influence particulière : c'est lui qui suggère au conseil les améliorations du système d'achats qui sont appliquées en automne 1480 et il dispose d'un assistant personnel pour le seconder<sup>211</sup>. Dix autres commis aux blés sont par ailleurs mentionnés : six d'entre eux sont des conseillers de la ville (Servaix Wandart, Bauduin Chamart, Bertrand Rousseau, Jehan Crohin, Jacques Deheelz et Colart le Desieubet), un est échevin (Henry Dessus-le-Moustier) et la fonction originelle des trois derniers est indéterminée (Jaquemart Corefry, Michiel Desars et Jehan de Gorges)<sup>212</sup>. Notons par ailleurs qu'en novembre 1481, conjointement aux commis, une commission spéciale est nommée pour gérer à elle seule l'achat, le transport, la réception, le stockage et la distribution

-

<sup>&</sup>lt;sup>206</sup> « Sur la requeste les comis des bledz de la ville par eulx receubz et vendus d'iceux rendra compte etc, conclud de les recevoir de lundi prochain en 8, se les plaix de le court ne sont echeans ne se tiengnent ouquel cas on ralongera le jour et otellement des compte Colart Crohin » (Séance du 6 octobre 1481, AVM, 1297, f°436r°). Le conseil discute des stocks de grain restants « qui se ghastoient » et décide de les aérer en présence d'un échevin, en attendant la prochaine réunion du conseil, où on entendra les comptes des « grenetiers et d'autres qui des bledz de la ville se sont meslez » (Séance du 20 septembre 1483, AVM, 1297, f°484r°). « A Yzembart Pietin, Amand Longhet, Jehan Brissot et Pierart Maubroecq commis par le conseil de ladite ville en achetter blez ceste annee, a este delivret, pour faire lesdis accas, la somme de 9203 livres 4 sous [Note en marge: Sur lesdis commis, lesquelz ont fait recepte de ceste somme par ung compte des bledz par eulx gouvernez cy veuz] » (AVM, 1568, F°77r°).

<sup>&</sup>lt;sup>208</sup> Séance du AVM, 1297, f°477v°. « [...] la vesve Jaquemart Jackart rendy compte du gouvernement des blez par sondit feu mary gourvernez a ladite ville » (AVM, 1570, f°51v°). « Adont fu mis avant et conclud de oyr les comptes des bledz de la ville que le vesve Jacquemart Jacquart et Bauduin Chamart ont a rendre etc., en assignant pour ceste cause journee de lundi porchain en 15 jours etc. » (Séance du 22 mai 1483, AVM, 1297, f°477v°).

<sup>209</sup> Séance du 11 mai 1482 (AVM, 1297, f°451v°).

<sup>&</sup>lt;sup>210</sup> Voir la *Section 2.2.7* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>211</sup> Il s'agit du conseiller de la ville Jehan de le Croix. Mais lorsque celui-ci est assigné à la perception des aides de Hainaut, en été 1480, Robert le Saige, également conseiller de la ville, est nommé à sa place à la demande de Colart Crohin : « Parlet de le requeste Colart Crehin de avoir homme pour lui aidier a l'aceter bles pour la ville ou lieu de Jehan de le Croix, presentement receveur des ayddes de Haynnau etc., et commis avec ledit Crohin Robert le Saige, leur declairant de acheter bon blet vaireux et bon soille dedens le Toussain prochain » (Séance du 1<sup>er</sup> septembre, AVM, 1297, f°401v°).

 $<sup>^{212}</sup>$  Voir les séances du 21 mai 1481 (AVM, 1297,  $f^{\circ}424v^{\circ})$ ; 26 mai 1481 (AVM, 1297,  $f^{\circ}425v^{\circ})$ ; du 9 juin 1481 (AVM, 1297,  $f^{\circ}427r^{\circ})$ ; de juillet 1481 (AVM, 1297,  $f^{\circ}432r^{\circ})$ ; du 27 octobre 1481 (AVM, 1297,  $f^{\circ}437v^{\circ})$ ; et du 22 mai 1483 (AVM, 1297,  $f^{\circ}477v^{\circ})$ .

des nouveaux stocks importés. Cette commission se compose du maitre de l'hôpital de Houdeng et de l'hôpital des Apôtres (Isembart Pietin), d'un conseiller de la ville (Amand Longhet) et de deux autres hommes dont la fonction d'origine est indéterminée (Jehan Brisset et Pierart Maubroecq). Enfin, parallèlement à l'activité des commis, les maitres des hôpitaux de Houdeng et des Apôtres (Isembart Pietin), de l'hôpital Saint-Ladres (Jehan de Masnuy) et de la Commune Aumône (Thomas Bueteau) – tous trois conseillers de la ville en charge du système d'assistance – procèdent, au moyen des fonds de leur institution respective, à des achats de stocks qui, tout comme le grain municipal, demeurent à la disposition du conseil.

Concernant le stockage, on lit que le grain de la ville est stocké « *en pluiseurs lieux* »<sup>213</sup>. Tout d'abord, on trouve la mention d'un grenier municipal, désigné comme « *grenier de la maison de le ville* » ou « *grenier sur le marchiet* » et situé dans la Maison de la Paix, « *a froncq sur le marchiet* »<sup>214</sup>. Du grain y est stocké dès avant le début de la hausse des prix de 1477<sup>215</sup>. Le 18 septembre 1477, cependant, la réserve de poudre conservée dans la Maison de la Paix prend accidentellement feu et produit une puissante explosion<sup>216</sup>, provoquant non seulement le décès de plusieurs personnes, mais également la destruction d'une partie du grain engrangé dans le grenier. Le conseil de la ville se réunit donc d'urgence et décide de transférer les stocks restant

<sup>&</sup>lt;sup>213</sup> AVM, 1297, f°460r°.

<sup>&</sup>lt;sup>214</sup> AVM, 1297, f°318r°.

<sup>&</sup>lt;sup>215</sup> Les 22-24 novembre 1476 et 17-18 février 1477, Jacquemart Niet (boulanger) et « son compagnon » sont rémunérés « pour avoir remuet les blez estant en provision a le maison de la ville » (AVM, 1564, f°76v°).

<sup>&</sup>lt;sup>216</sup> « Adont parlet ou l'on fera le ghait de Nuit en le maison decheens, veu le desolation le jour d'huy avenu en ledite maison par moiien de pouldre a getter trait ou le seul s'estoit sappe a le faire et suer dont tout l'ediffice, ou c'estoit entre le thour ou est le clocque et le grant ediffice a froncq sour le marchiet, avoit este tant abatu et demoliie; et le comble de le cappele avec partie de le maison Simon Desolre estant semblablement demoliie; et y estoient demourez mors Jehan de Saintron, ouvrier de ledite pouldre, aussi Jehan de Pottelles et le fille Jacot Rousseau de la Oughenille, estant sur le hault oudit ediffice logie pour les gherres et, en ledite maison de Simon de Solre, estant mors en leurs litz monseiggneur de Dormans et madame son espeuze, trouvez es bras ledit seigneur acouvers de murs et ediffices demolitz etc. » (Séance du 18 septembre 1477, AVM, 1297, f°318r°). Jean Molinet raconte également l'évènement : « Advint, par un mercredi, dix-septième jour de septembre, à six heures du matin, que quelqu'un qui essayoit la pouldre de canon en l'hostel de la ville, laissa cheoir par mal-adventure quelque petite estincelle de feu sur ladite pouldre, dont l'on avoit faict amas pour résister aux ennemis. Sitost qu'elle sentit le feu, un très horrible et très impétueux son s'esleva, tant vehement et cruel, que ceux qui en furent estonnés, tous aveuglés et espouvantés, cuidèrent que les infernaux fussent deschainés des abysmes, et que ce fust definement du monde. Les pierres se fendoient et sailloient sur le marché, si rudement, que ame ne s'osoit tenir; les gistes et les sommiers en allumant se destordoient; les chambres et les maisonnages par dedans ouvrés, tresbuchoient. Ce pestiférant accident fut une très griesve et dommageuse perte a ceux de Mons et à leur artillerie. Le seigneur de Dormans, ensemble madame sa femme, couchés en un logis au plus près, furent piteusement estains par un pan de mur qui cheut sur eux. Aultres personnes, jusques a six, par ceste soubdaine tempeste, finirent piteusement leur vie. Oncques telle hideur du tonnoire ne fut ouve » (Jean Alexandre Buchon, Chroniques de Jean Molinet..., op. cit., t.II, p. 79). Gilles-Joseph Boussu, reprenant Jean Molinet, mentionne également l'évènement, qu'il situe le 17 septembre et non le 18 (Gilles-Joseph Boussu, Histoire de la ville de Mons..., op. cit., p. 159).

vers le « grenier en la Salle d'Enghien » 217. Le transfert est opéré par cinq « compagnons estans aux gages de la ville » 218 et le grain reste pendant deux mois à l'hôtel d'Enghien, sous la surveillance du concierge de l'établissement 219. Entre-temps, le grenier de la Maison de la Paix est réparé : les murs fissurés sont renforcés et de nouvelles protections sont installées aux fenêtres 220. En novembre 1477, une fois les travaux terminés, douze porteurs au sac retransportent donc le grain dans le grenier de la Maison de la Paix 221. Mais malgré les travaux de restauration, la structure du bâtiment est jugée trop affaiblie par l'incendie. Craignant de voir le grenier s'effondrer sous le poids du grain, le conseil ordonne donc, le 4 mars 1478, de réévacuer les stocks, qui sont alors emmenés chez l'un des conseillers de la ville, Simon Solve 222. Cependant, en septembre 1478, des travaux doivent avoir lieu dans le grenier de la maison de Simon Solve. Les stocks sont donc une fois de plus transférés, cette fois vers « le maison de Jehan de Priches » 223. Or, on ne trouve ensuite aucune trace d'un rapatriement de ces stocks vers la Maison de la Paix, dont le grenier, par la force des choses, sera peut-être resté vide durant presque toute la crise.

<sup>&</sup>lt;sup>217</sup> « Ou mois de septembre l'an 1477, par fortune et accident, il advint que le feu se boutta en la maison de la ville sur le court, et dont a ceste cause le pluspart de ladite maison fu eslagie et grant partie dicelle demolie, au moyen de quoy lesdits blez estans ou grenier sur le marchiet cheyret[abr.] une partie a Le Valee, et y eult certaine cantite perdue, dont a ceste cause fu par aucuns de messigneurs eschevins lors marchandet en l'absence de ce compteur, lequel estoit en Anvers pour les affaires de la ville etc., a pluiseurs personnes de porter le remain dudit blet estant oudit grenier en la Salle d'Enghien » (AVM, 1564, f°77r°). « Des bledz estans en le maison decheens tout hault a froncq sour le marchiet, fu parlet se on les ameroit et ou etc. Conclud de y prenre garde et mettre provision selon que l'on percevera apparant » (Séance du 18 septembre 1477, AVM, 1297, f°318r°).

<sup>&</sup>lt;sup>218</sup> «A cinq compagnons estans aux gages de la ville a este pareillement payet pour ledit blet avoir mesuret, meismes ossi avoir aydiet a querquier, aussi le mis a point affin que on le portoit en ladite Salle » (AVM, 1564, f°77r°).

<sup>&</sup>lt;sup>219</sup> « A Badou le Proistue, concherge de l'ostel d'Enghien, a estet payet du comandement de mesdis signeurs eschevins et ce pour le plaisir que il avoit fait a ladite ville d'avoir prestet laditte Salle d'Enghien pour mettre lesdis blez depuis ledit septembre jusques au novembre enssuivant » (AVM, 1564, f°77v°).

<sup>&</sup>lt;sup>220</sup> « A ung beneleur pour ung beneau de terre a faire morto[abr.] et ce pour rescouvrer pluiseurs troux et creveures estans oudit granier pour cause dudit feu » (AVM, 1564, f°77v°). Des manouvriers sont également payés « pour avoir fait deux grans cachilz de fieres et deux petis pour mettre et servir a aucunes fenestres dudit grenier pour le garde dudit blet, pour cause que celles auparavant estoient rompues et demolies pour cause dudit feu » (AVM, 1564, f°78r°).

feu » (AVM, 1564, f°78r°).

<sup>221</sup> « A douze compagnons porteurs au sacq lesquelz au commandement de mesdits signeurs eschevins apries que ledit grenier fu remis a point reporterent lesdis blez estans en la Salle d'Enghien oudit grenier de le maison de la ville » (AVM, 1564, f°77v°).

<sup>&</sup>lt;sup>222</sup> Deux manouvriers sont alors payés pour « avoir du commandemen de mesdis signeurs eschevins rostet les blez estant ou grenier de le maison de le Paix au lez vers le maison Simon de Solve et les avoir regettet plus ou millieu dudit grenier pour ce que la macheonnerie et pan de mur audit lez avoit trop grant fardeau et estoit fort eslongiet pour cause de ladvenue du feu en septembre auparavant etc. » (AVM, 1565, f°97r°). Dans ce même grenier, deux manouvriers seront également payés, en avril et juin 1478 « pour avoir remuet lesdis blez par deux journée » (AVM, 1565, f°97r°).

<sup>&</sup>lt;sup>223</sup> Quatre manouvriers sont effectivement payés « pour au commandement de mesdis signeurs eschevins avoir rostet tout ledit blet au lez vers ledite maison Simon de Solve, et l'avoir gettet toutte au lez de le maison Jehan de Priches et ce en septembre en ce compte, pour ce que il falloit faire place aux machons lesquelz mettoient jus ledit pan de mur etc. » (AVM, 1478, f°97r°).

D'autres stocks sont cependant conservés ailleurs. En effet, en mai 1479, du grain de la ville est également entreposé dans la Halle aux draps<sup>224</sup>. En mai 1479, de même, le conseil exprime le souhait de déplacer des stocks conservés dans la maison du prévôt de Mons, Jehan Aubert : il envisage donc de louer « *le grosse thour* » ou, si la location de cette dernière s'avère trop coûteuse, de transférer les stocks en question chez un employé de la ville ou dans les greniers des « bonnes maisons »<sup>225</sup>, dont la ville dispose en effet<sup>226</sup>. Les stocks des bonnes maisons sont d'ailleurs administrés par le conseil au même titre que les stocks municipaux et tous deux font l'objet d'inventaires communs<sup>227</sup>. En avril 1479, on trouve également du grain de la ville stocké au couvent des Frères mineurs, que le conseil envisage de « *remettre en autre grenier hors ladite eglise plus seures*, *ou il y ait bonne serure* », car des vols ont été constatés<sup>228</sup>. Quant au personnel en charge du stockage, les discussions du conseil évoquent l'existence de « *grenetiers* », qui gèrent les stocks et tiennent visiblement le compte des quantités engrangées

<sup>&</sup>lt;sup>224</sup> « De le remonstrance le massart requerant savoir qu'il feroit des bledz de la ville estans en le halle des draps qui fort s'amenrissoient » (Séance du 22 mai 1479, AVM, 1297, f°371r°).

<sup>&</sup>lt;sup>225</sup> « De le remonstrance le massart requerant savoir qu'il feroit des bledz de la ville estans en le halle des draps qui fort s'amenrissoient, et aussi a le maison Jehan Aubert prevost de Mons, dont il vouloit estre delivre par l'empeschement des calandres d'icaux bledz qui s'espardoient en tous autrez lieux de sadite maison. Et conclud desdis bledz roster par ledit massart et marchander par [recours(?)] de paiier le grosse thour et s'elle cousteroit trop le faire reprenre par une personne pour la ville sans ledit ouvraige faire pour lesdis bledz mettre en ledite thour se ledit ouvraige s'ey fait et le remain ou le tout es greniers des hospitaulx et bonnes maisons de la ville esquelx qu'il n'ara aucuns grains » (Séance du 22 mai 1479, AVM, 1297, f°371r°).

<sup>&</sup>lt;sup>226</sup> La ville dispose des greniers des hôpitaux Saint-Nicolas, Saint-Julien, Saint-Ladres, Houdeng et des Apôtres. Par exemple, le 24 juin 1479, le grain engrangé à Saint-Nicolas et à Saint-Julien est distribué pour faire de la place pour les stocks achetés au grand bailli de Hainaut (AVM, 1297, f°376v°). De même, on lit le 4 août 1481 : « Sur la visitation des bleds de la ville et des bonnes maisons fu declare que la ville en estoit petitement gharnie, si comme des bledz dehors ce pays darainement achetez environ 60 muis, les autrez bleds de la ville en le cherge de Jacquemart Jackart 190 muis, item Isembart Pietin, maistre des bonnes maisons de Saint Ladre donneroit 30 muy et Jehan Demasnuy, maistre des hospitaulx de Houdeng et des Aspostelles, 5 muis » (AVM, 1297, f°434r°). Jean-Marie Cauchies considère que pour stocker son grain dans les greniers des bonnes maisons, la ville paie un loyer (Jean-Marie Cauchies, La législation princière..., op. cit., p. 389). Aucune mention de location ne peut cependant être trouvée, et considérant que le conseil administre indirectement les bonnes maisons, il semble peu probable qu'un paiement doivent leur être remis pour l'utilisation de leurs greniers.

<sup>&</sup>lt;sup>227</sup> On lit par exemple, le 24 février 1481 : « Sur ce qu'il fu mis avant de l'argent du vendaige des bledz de la villes et des bonnes maisons racatez des nouveaux bletz comme par le conseil avoit pieca este ordonne etc. Conclud de savoir quelz grains a le ville et ce que ce ont lesdites bonnes maisons » (AVM, 1297, f°414r°).

<sup>&</sup>lt;sup>228</sup> « Sur le remonstrance Thomas Bueteau maistre de le Grande aumosne que du soille piecha mis par son predicesseur oudit office a l'église des Freres mineurs en garde montant 99 muids ou environ il avoit trouve deperdu environ 20 muids, ne savoit par qui autrement que le grenier avoit este ouvert et habandonne a plusieurs qui y avoient mis douleur a sauvete durant les diversites de la guerre, et si se complaindroit maistre Anthoine maistre desdis Freres mineurs des surceulx au moyen doudit soille venus a sadite eglise. Conclud que ledit Thumas fache ledit soille mesurer pour au vray avoir ledit perte et icelui soille roster et remettre en autre grenier hors ladite eglise plus seures ou il y ait bonne serure » (Séance du 24 avril 1479, AVM, 1297, f°369r°).

par la ville<sup>229</sup>. De même, des manouvriers ou fourniers sont ponctuellement rémunérés pour « *remuer* » et aérer les stocks, afin de favoriser leur conservation<sup>230</sup>.

### Bilan de l'évolution du système et des stratégies d'achats

Les deux tableaux présentés ci-dessous dressent le bilan des achats renseignés et proposent un calcul de la part de la population pouvant être nourrie pendant la crise sur base unique des achats documentés. Pour faire la part entre les deux phases de la crise de 1477-1483 dont le degré d'intensité diverge radicalement, les années 1477-1480 et 1481-1483 ont été distinguées. C'est cependant avec des pincettes qu'il faut prendre les chiffres ici présentés (1) car les sources ne renseignent qu'une part indéterminée des achats et ne fournissent donc que des données très lacunaires (surtout dans le cas de Lille)<sup>231</sup> et (2) car les méthodes de calcul utilisées pour l'estimation de la part de la population nourrissable reposent sur une série d'approximations<sup>232</sup>. Rappelons notamment que le rapport d'un litre de céréales par personne par jour utilisé pour le calcul des besoins alimentaires de la population urbaine constitue un maximum, qui ne tient compte ni du fait que les enfants consomment moins, ni du fait qu'en temps de crise, les individus peuvent rationner leur consommation. Les résultats présentés ne constituent donc qu'un minimum très approximatif. Néanmoins, il semble que les volumes s'accroissent

<sup>&</sup>lt;sup>229</sup> « Parlet des bledz de la ville a ly relivrez par ses grenetiers, qui se ghastoient, requerant savoir que l'on en fera etc. Et conclud desdis blez faire remuer prensent ung de messeigneurs eschevins et de affiner au prochain conseil les comptes lesdis grenetiers et d'autres qui des bledz de la ville se sont meslez » (Séance du 20 septembre 1483, AVM, 1297, f°484r°).

<sup>&</sup>lt;sup>230</sup> AVM, 1477, f°76v°; AVM, 1565, f°97r°.

<sup>&</sup>lt;sup>231</sup> Les sources lilloises et montoises ne permettent pas de recenser de manière exhaustive les achats publics effectués. En effet, les achats de grain ne sont pas signalés dans les comptes urbains généraux : ils étaient enregistrés dans comptes particuliers aujourd'hui perdus. De fait, à Mons, en 1437-1439, les comptes généraux font mention de ces « comptes faix et rendus del accat et vendaige desdis bledz » (AVM, 1527, f°18r°) et la recette de la revente du grain acheté au seigneur de Ligne en avril 1438, signalée dans les comptes urbains, est explicitement consignée dans « un compte fait et mis oultre avoecq ces presentes » (AVM, 1526, f°39r°). Durant la crise de 1477-1483, l'existence de plusieurs « comptes des blez » est également attestée (notamment dans AVM, 1567, f°69r°). Quant à Lille, un système de comptabilité similaire doit avoir existé, bien qu'on ne trouve aucune mention de tels comptes dans les sources conservées. Le choix de tenir une comptabilité séparée est probablement lié au fait que le grain acheté par la ville est le plus souvent destiné à être revendu et que la tenue de comptes séparés permet ainsi de résoudre séparément cette balance comptable indépendante, dont seule la différence finale peut ainsi être communiquée au responsable des comptes généraux. Néanmoins, on peine ici à trouver la mention de cette balance finale dans les comptes généraux des deux villes. On remarque seulement, dans les comptes de la ville de Mons de l'année 1438-1439, la notice suivante : « a lidis massars rechupt que lidis Wattiers dult de rest par le fin et deduction des comptes faix et rendus del accat et vendaige desdis bledz [...] : 73 livres 11 sous 10 deniers » (AVM, 1527, f°18r°). Mais cette balance semble trop maigre, par comparaison avec les moyens financiers mobilisés, pour englober l'ensemble des achats effectués. Le calcul du coût total de la politique d'achat est donc également compromis et l'appréciation quantitative ne peut se baser que sur les quelques allusions éparses trouvées dans les autres sources, en nombre inégal selon l'état de la documentation des deux villes. <sup>232</sup> Voir les notes n°233 et 234.

nettement d'une crise à l'autre dans les deux villes et que la part de la population pouvant être théoriquement nourrie par ces achats augmente en conséquence.

LILLE	1437-1439	1477-1480	1481-1483
Nombre d'achats (avec quantité précisée)	3 (1)	/	5 (2)
Quantité par achat (en hl)	216	/	260-346
Quantité totale renseignée (en hl)	216	/	1212
Moyens financiers renseignés	/	/	4-5000 écus
Population nourrissable durant un mois <sup>233</sup>	Données	/	23,1 %
Population nourrissable durant la crise <sup>234</sup>	insuffisantes	/	0,8 %

Mons	1437-1439	1477-1480	1481-1483
Nombre d'achats (avec quantité précisée)	7 (3)	2(2)	12 (8)
Quantité par achat (en hl)	430-1922	317-1281	320-2563
Quantité totale renseignée (en hl)	3015	1599	6257
Moyens financiers renseignés	6715 livres	c.3000 livres ?	21.000 livres
Population nourrissable durant un mois	28,5 %	47 %	184 %
Population nourrissable durant la crise	1,9 %	1,9 %	6,8 %

Parallèlement à l'accroissement des quantités, les analyses menées dans cette section ont également permis de déceler une très nette évolution de l'organisation des systèmes d'achats lillois et montois, bien qu'un décalage manifeste entre Lille et Mons puisse s'observer, au-delà du simple effet de la disparité documentaire des deux villes<sup>235</sup>. À Lille, lors de la crise de 1437-1439, ce n'est en effet qu'en hiver 1438-1439 que le Magistrat procède à ses premiers achats, et ce sans que l'on puisse percevoir le développement d'un véritable système organisé. Lors de la crise de 1477-1483, la ville se montre toutefois plus réactive : les premières importations sont effectuées dès la période de soudure de 1481 et un système d'achats s'esquisse. À Mons, en revanche, des acquisitions de grain sont effectuées dès l'hiver 1437-1438, avant même que le pic de la crise ne soit atteint, et un semblant de système administratif se dessine déjà. Celui-ci demeure cependant très embryonnaire : les titres des fonctions qui y sont liées sont changeants,

<sup>&</sup>lt;sup>233</sup> Le total des quantités de grain achetées durant la crise (ou du moins de celles qui sont renseignées dans les sources lacunaires) est comparé à la consommation mensuelle moyenne calculée dans le *Chapitre IX* (section 3.1) (qui s'élevait à environ 5250 hl par mois, pour Lille, et à environ 3400 hl, pour Mons, faisant ainsi la moyenne entre les différentes estimations démographiques utilisées).

<sup>&</sup>lt;sup>234</sup> La part de la population nourrissable pendant un mois sur base des achats recensés est ici divisée par le nombre de mois qui séparent (a) la date du premier achat renseigné pour lequel des quantités sont connues et (b) le mois durant lequel les prix céréaliers regagnent un niveau comparable à celui d'avant-crise. Sur base des observations faites dans le *Chapitre X*, les dates de rétablissement des prix suivantes peuvent être très approximativement fixées : mai 1439 et décembre 1483 à Lille ; mai 1439 et mai 1483 à Mons. Les multiples inconnues et approximations impliquées dans le calcul ne permettent cependant de lire les résultats obtenus que comme un simple indice d'ordre de grandeur.

<sup>&</sup>lt;sup>235</sup> Une grande quantité de renseignements utilisés sont fournis par les *Registres des délibérations du conseil de la ville* de Mons, une source dont il n'existe pas de réel équivalent à Lille. En effet, les *Registres aux résolutions* lillois, conservés uniquement pour la crise de 1477-1483, sont nettement moins prolixes et ne renseignent pas systématiquement les discussions du Magistrat.

encore peu définis, et les achats se limitent au grain trouvé dans les environs directs de la ville (chez le seigneur de Ligne, chez l'un ou l'autre riche bourgeois ou chez des propriétaires des alentours). Sur base des acquis, le développement du système semble cependant suivre son cours lors de la crise de 1477-1483. La politique d'achat revêt alors même presque un caractère anticipatif : on trouve la trace de quantités de grain déjà stockées dès avant la hausse des prix de 1477 et plusieurs achats importants sont effectués dès 1478-1480, avant même l'approche du pic de la crise. Les articulations du système se complexifient en automne 1480 et l'aire de recherche, autrefois circonscrite au Hainaut, s'étend désormais jusqu'en Hollande<sup>236</sup>. Mons semble cependant encore loin des systèmes d'achats institutionnalisés que l'on rencontre depuis longtemps déjà dans les cités d'Italie du nord : les lieux de stockage sont ici encore changeants et successivement sujets à discussion ; le système se construit au fil de l'évolution de la crise ; et, comme nous le verrons dans le *Chapitre XIII (section 8.3)*, les régimes de financement à privilégier font encore l'objet de débats répétés.

## 2.2. Les stratégies de redistribution interne des ressources alimentaires

Aucune mesure n'est vraisemblablement mise en place pour redistribuer gratuitement aux catégories sociales les plus précarisées les richesses et denrées alimentaires qui leur sont nécessaires. En revanche, plusieurs stratégies participent d'un mécanisme de redistribution plus indirect des ressources. Les autorités urbaines tentent en effet de corriger et de moduler le mécanisme redistributif du marché urbain (1) en renforçant (très ponctuellement) le pouvoir d'achat des certains groupes sociaux, (2) en ajustant les tarifs du pain, (3) en régulant les prix de vente du grain, (4) en réduisant la marge fiscale prélevée sur la vente du grain, (5) en protestant contre l'inflation induite par les dévaluations monétaires et (6) en revendant des stocks de grain publics à un prix inférieur au cours du marché. Il convient donc ici d'analyser l'importance de chacune de ces stratégies, tandis que le chapitre suivant tentera d'évaluer leur véritable portée sociale.

<sup>&</sup>lt;sup>236</sup> Faut-il voir dans cette extension de l'aire de recherche le seul résultat d'une pénurie hennuyère, ou résulte-telle également d'une volonté d'importer en priorité du grain étranger pour laisser reposer le drainage du grain hennuyer sur d'autres stratégies plus indirectes (*i.e.* ordres de rapatriement du grain, réaffirmations du droit de halle, etc.) ?

## 2.2.1. L'absence d'une véritable politique de redistribution directe et gratuite

Aucune véritable politique de redistribution directe et gratuite des ressources alimentaires n'est pratiquée à Lille et à Mons. Seules trois formes de dépenses à caractère « redisributif » peuvent être décelées, mais toutes trois se révèlent proprement insignifiantes :

(A) Les aumônes accordées à des particuliers : Dans les deux villes, les distributions d'argent par le pouvoir public aux catégories sociales les plus pauvres sont relativement minimes. À Lille, les distributions annuelles d'argent basées sur l'Aumône Louchard n'augmentent pas<sup>237</sup>. En revanche, durant la crise de 1437-1439, le nombre d'aumônes ponctuellement accordées à l'un ou l'autre particulier « pour le sustentacion de son vivre » s'accroit sensiblement<sup>238</sup>, mais les sommes qui sont ainsi octroyées se révèlent dérisoires, compte tenu de la faible fréquence de leur distribution. De fait, seule une quinzaine de sous est en moyenne accordée par personne, ne permettant à un individu de ne subsister que pendant trois semaines environ, au regard des prix moyens de l'année 1438<sup>239</sup>. De surcroit, durant la crise de 1477-1483, plus aucune aumône de la sorte n'est évoquée dans les comptes urbains. Quant à Mons, où l'emprise municipale sur le réseau hospitalier et charitable est plus affirmée, aucune distribution d'argent n'est directement effectuée par les autorités urbaines<sup>240</sup>. Néanmoins, des subsides extraordinaires plus conséquents qu'à Lille sont octroyés aux institutions charitables et à la Commune Aumône, qui elles-mêmes opèrent parfois des distributions en argent<sup>241</sup>. Le conseil autorise par ailleurs un nombre accru d'individus à percevoir un revenu en numéraire sur les fonds de l'une de ces institutions, mais cette démarche demeure relativement rare, seule une vingtaine d'occurrences ayant pu être relevées dans les comptes urbains.

<sup>&</sup>lt;sup>237</sup> À propos de l'Aumône Louchard, voir le *Chapitre IX* (section 7.2.1).

<sup>&</sup>lt;sup>238</sup> AML, 16177-16182. L'évolution du nombre de bénéficiaires est la suivante : 6 (1435-1436) ; 2 (1436-1437) ; 17 (1437-1438) ; 13 (1438-1439) ; 10 (1439-1440) ; 5 (1440-1441).

<sup>239</sup> D'autres octrois de ce type peuvent être trouvés dans d'autres rubriques des comptes, mais leur nombre est limité. Par exemple, en 1439-1440 : « A Gille le Kok tavernier, qu'il a paie du commandement deschevins, donne pour Dieu et en aumoesne a Jehan Campin povre homme pour le sustentacion de son vivre » (AML, 16181, f°70v°). Une mention d'un revenu octroyé sur le compte des tables des pauvres de la ville à une famille « pour le sustentacion de leurs vivres », en 1443, trouvée dans les Registres aux résolutions qui n'ont été conservés qu'à partir de l'année 1442 (AML, 274, f°5v°), laisse néanmoins supposer que cette source aurait permis de compléter l'enquête.

<sup>&</sup>lt;sup>240</sup> Aucun équivalent à la rubrique lilloise « *Dons et aumosmes* » ne peut en ce sens être trouvé dans les comptes montois.

<sup>&</sup>lt;sup>241</sup> Voir à ce propos la *Section 2.2.1* de ce chapitre.

- (B) Les subsides octroyés aux institutions charitables: Comme le Chapitre XVII (sections 2.2 et 2.3) le montre, des subsides sont occasionnellement octroyés aux institutions charitables pour les soutenir dans leur mission d'assistance, mais ces subsides se révèlent cependant très limités.
- (C) Les subsisdes accordés aux gardiens d'enfants abandonnés : Comme la Section 3.2 de ce chapitre le montre, certains habitants de Lille (souvent dans le besoin) reçoivent pendant les crises des subsides du Magistrat en échange de la prise en charge d'un enfant abandonné. Mais l'effet économique d'une telle pratique demeure fortement limité.

## 2.2.2. L'absence d'une véritable politique de renforcement du pouvoir d'achat

Aucune véritable politique de renforcement du pouvoir d'achat des catégories sociales les plus vulnérables n'est déployée. Seuls certains groupes professionels bénéficient de démarches publiques allant dans ce sens, mais celles-ci ne sont jamais spontanément engagées par les autorités urbaines et leur portée demeure extrêmement limitée :

- (A) Le maintien de la marge de profit des métiers de l'alimentation : Comme approfondi dans le Chapitre XVI (sections 1.1 et 1.2.2), les brasseurs et les boulangers, dont la marge de profit est prise en tenaille entre la hausse du prix des céréales (leur matière première) et le prix maximum imposé pour la revente de leur production, réclament à de nombreuses reprises une revue à la hausse des tarifs légaux, ce que les autorités lilloises et montoises leur accordent à quelques reprises. L'attitude clairement réticente des autorités face à de telles demandes interdit cependant d'interpréter ces concessions ponctuelles comme la manifestation d'une véritable politique proactive de soutien économique.
- (B) La hausse du salaire des fonctionnaires municipaux : À Mons, l'augmentation du prix de la vie suscite occasionnellement des demandes d'« indexation de salaire » de la part des employés de la ville. Entre 1481 et 1483, une série d'augmentations sont ainsi successivement octroyées sur demande aux sergents, aux gardes de nuit, aux portiers et aux chirurgiens assermentés<sup>242</sup>. Le niveau des rémunérations des autres fonctions reste en

<sup>&</sup>lt;sup>242</sup> Ainsi, le 6 octobre 1481 : « A la requeste les chincq sergans a le ville affin de leurs paines et temps des passez avoir baillie environ 3 mois et autrement asiste a baillier les mereaux touchant le delivrance du grain et les 3 d'iceux avoir este as visitations des provision de grains en la ville etc, d'acort de leur donner a chacun chinquante solz » (AVM, 1297, f°436r°). De même, le 5 janvier 1482 : « Sur la requeste faite par les ghardes de nuyt de ladite ville d'avoir aucunee chose veu le pety gaignaige et chier tempz, se fu conclud par le conseil de leur donner [...]

revanche inchangé dans les deux villes, même pour les individus dont le salaire ne permet presque plus de s'approvisionner sur le marché, comme c'est le cas des nombreux ouvriers non qualifiés engagés par le Magistrat<sup>243</sup>.

Notons par ailleurs qu'à l'instar des autres villes, on ne trouve à Lille et à Mons aucune véritable trace d'une politique d'emploi, exception faite, peut-être, des subsides accordés à des particuliers pour la garde d'enfants abandonnés (*cf. Section 3.2.1*). Certes, un niveau élevé d'investissement dans les travaux publics est maintenu, tant pendant la crise de 1437-1439<sup>244</sup> (où le nombre de travaux est même accru à Lille)<sup>245</sup> que pendant celle de 1477-1483<sup>246</sup>. Néanmoins, aucune allusion textuelle n'indique qu'il s'agit là du fruit d'une stratégie économique consciente et ce niveau d'investissement élevé se justifie pleinement, lors de la seconde crise, par la nécessité de renforcer les fortifications urbaines, dans le contexte de la guerre franco-bourguignonne.

## 2.2.3. L'ajustement des tarifs fixes du pain

Au Moyen Âge, la vente du pain fait l'objet d'une réglementation particulière. Plusieurs échelons fixes de prix légaux sont déterminés (2 deniers, 4 deniers et 6 deniers, par exemple), à chacun desquels correspond un poids de pain précis, que les boulangers sont tenus de respecter. Or, au gré des fluctuations des cours céréaliers, ce sont les tarifs qui demeurent fixes et les poids légaux qui sont officiellement ajustés. Dès lors, lorsque les prix céréaliers grimpent, le poids légal des pains vendus pour chacun de ces tarifs diminue<sup>247</sup>. Ainsi, l'auteur

<sup>9</sup> livres » (AVM, 1569, f°35r°). Le 5 janvier 1482, également, le salaire des portiers est augmenté pour « avoir receu les passeporte » (AVM, 1297, f°442v°). Enfin, le 10 mai 1483 : « De la requeste maistre Jehan de Veulx cirurgiien de serment a la ville requerant de ses gaiges a lui diminuez de la moittie avoir hauchies eu regard au grant traveil qu'il avoit pour le spovres adrechier etc. Conclud en avertissement de Thumas Bueteau des labeurs ledit De Vaulx a ceux des hospitaulx et autres de donner audit maistre Jehan pour ceste fois sans lui hauchier ses gaiges pour ce que autres volroit otel avoir et que la ville estoit povre, la somme de 8 livres etc. » (AVM, 1297, f°476r°).

<sup>&</sup>lt;sup>243</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XII (section 2.2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>244</sup> À Mons, les sommes en livres renseignées par les comptes urbains sont les suivantes : 1849 (1434-1435), 2155 (1435-1436), 2625 (1436-1437), 1749 (1437-1438), 1854 (1438-1439), 1804 (1439-1440), [compte manquant] (1440-1441), 1845 (1441-1442).

<sup>&</sup>lt;sup>245</sup> Les sommes en livres renseignées sont les suivantes : 710 (1435-1436), 964 (1436-1437), 938 (1437-1438), 1136 (1438-1439), 1263 (1439-1440), 2485 (1440-1441), 3660 (1441-1442).

<sup>&</sup>lt;sup>246</sup> À Lille, les sommes en livres renseignées par les comptes urbains sont les suivantes : 12532 (1476-1477), 2605 (1477-1478), 6093 (1478-1479), 7049 (1479-1480), 4314 (1480-1481), 3290 (1481-1482), 3190 (1482-1483). À Mons, en revanche, les dépenses des ouvrages ne figurent plus dans les comptes généraux et doivent avoir été consignées dans des comptes particuliers.

<sup>&</sup>lt;sup>247</sup> Selon Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, le maintien de la vente du pain par tarifs fixes en deniers s'explique : (1) par le fait que, durant la majeure partie du Moyen Âge, les espèces monétaires ne s'échelonnent pas suffisamment précisément pour permettre une adaptation précise du prix du pain selon les cours céréaliers et (2) par un effet de

colonais des *Annales Brunwilarenses* illustre la gravité de la cherté des céréales de 1146 en soulignant que « le pain qui était vendu pour un denier colonais pouvait tenir dans le creu de la main »<sup>248</sup>. En période de crise alimentaire, toutefois, des ajustements de cette tarification fixe sont opérés pour répondre à la baisse du pouvoir d'achat d'une partie de la population. Ainsi, Charles le Bon, constatant que certains de ses sujets sont trop pauvres pour payer des pains de 1 denier, ordonnait en 1125 qu'à la place de chaque pain vendu pour un denier, deux pains d'une obole (1/2 denier) soient produits<sup>249</sup>. Et à Lille, cette même stratégie est pratiquée durant la crise de 1437-1439 : le 29 novembre 1437, le 5 avril 1438 et le 18 août 1439, la proportion de pain de la catégorie tarifaire la plus basse que les boulangers sont tenus de produire (*i.e.* les pains de 2 deniers) est augmentée, car une partie croissante de la population se révèle incapable d'acheter les pains vendus aux tarifs supérieurs (4 et 6 deniers)<sup>250</sup>. Durant la seconde crise, en revanche, aucune mesure de ce type n'est promulguée et, une fois le monopole des boulangers suspendu, en 1479, il faut attendre deux ans pour voir une réglementation des tarifs être imposée aux nouveaux vendeurs de pain (le 24 novembre 1481)<sup>251</sup>.

# 2.2.4. La modulation légale des prix : l'imposition de maxima à la vente des céréales

Des prix maxima pour la vente du grain sont définis et réaffirmés, à Lille, à quatre reprises entre octobre 1480 et juin 1482<sup>252</sup>; et à Mons, à deux reprises en mai 1438<sup>253</sup> et à deux reprises en octobre 1481<sup>254</sup>. En définissant ces prix maxima, les autorités visent un « *pris raisonnable* ». Or, cette notion d'un « *pris raisonnable* » légal évoque directement le concept de « juste prix »,

tradition (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, « Le grain et le pain dans l'administration des villes de Brabant et de Flandre au Moyen Âge », dans L'initiative publique des communes en Belgique. Fondement historiques (Ancien Régime). 11e colloque international (Spa, 1-4 septembre 1982). Actes, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, pp. 469-470). De fait, selon Léon Zylbergeld, l'usage remonte au Bas Empire romain (cité dans *Ibid.*, p. 470). La persistance du système est encore attestée dans la législation carolingienne et, plus récemment, c'est sur ce système que Charles le Bon légifère pendant la famine de 1125 (cf. infra).

<sup>&</sup>lt;sup>248</sup> « Hoc anno in tantum angustia famis per totum orbem prevaluit, ut panis qui palmo comprehendi queat, pro denario Coloniensis monete daretur » (Annales Brunwilarenses, MGH, SS, XVI, p. 727).

<sup>&</sup>lt;sup>249</sup> Walter de Thérouanne, Vita Karoli comitis Flandrie, MGH, SS, XII, p. 544.

<sup>&</sup>lt;sup>250</sup> AML, 376, f°148v°; f°150v°; f°159r°.

<sup>&</sup>lt;sup>251</sup> AVM, 378, f°168v°.

<sup>&</sup>lt;sup>252</sup> Ainsi en octobre 1480 (AML, 16220, f°109r°); le 6 février 1482 (AML, 378, f°185r°); le 4 mai 1482 (AML, 378, f°187r°); et le 21 juin 1482 (AML, 378, f°187r°).

<sup>&</sup>lt;sup>253</sup> Ainsi le 12 mai 1438 (AVM, 1296, f°135v°; TCCH, Recueil n°58, f°73r°) et le 30 mai 1438 (TCCH, Recueil n°90, f°25r°); AGR, CC 15130, f°17r°). Cette seconde mesure ne concerne toutefois que l'avoine, dont la hausse est jugée dommageable pour le « *povre peuple* », mais également pour « *ceulx lesquelx on a constrains de tenir chevaulx* » pour la défense du pays.

<sup>&</sup>lt;sup>254</sup> Ainsi le 14 mai 1481 (AVM, 1297, f°423r°; AGR, CC 14659, f°24v°; AGR, CC 14659, f°25r°) et le 30 octobre 1481 (AVM, 1297, f°438v°; AGR, CC, 15170, f°2v°).

point névralgique de la pensée économique médiévale dont les implications théoriques et pratiques, souvent mal intérprétées, méritent quelques précisions.

Comme le soulignent Raymond De Roover, James Davis et Diana Wood<sup>255</sup>, la notion de « juste prix » a longtemps été perçue par les historiens comme une simple doctrine morale appliquée au marché sans véritable réflexion pragmatique préalable — le « juste prix » étant ainsi vu comme un barême idéaliste et purement théorique, défini par les érudits sans prendre en compte les logiques du marché et les intérêts marchands<sup>256</sup>. Or, tandis qu'une pensée multiple se développe durant le Moyen Âge autour de l'idée de juste prix<sup>257</sup>, il apparait que dès le IX<sup>e</sup> siècle au moins, celui-ci est en réalité bel et bien considéré par la majorité des penseurs comme un barême qui doit être défini au regard des cours du marché et non indépendamment de celui-ci<sup>258</sup>. Le canon « *Placuit* », issu d'un capitulaire édicté par Carloman en 884 et diffusé au XIII<sup>e</sup> siècle par Raymond de Pennaforte, apparait en ce sens comme un texte fondateur, qui définit le prix à prendre comme référence comme le prix pratiqué sur le marché local<sup>259</sup>. Albert le Grand, dans ses *Commentaires sur les sentences de Pierre Lombard*, définit également le juste prix

<sup>&</sup>lt;sup>255</sup> James Davis, *Market Morality..., op. cit.*, p. 30; Raymond De Roover, « The Concept of the Just Price: Theory and Economic Policy », dans *The Journal of Economic History*, v.18, n°4, Décembre 1958, pp. 418-434; Diana Wood, *Medieval Economic Thought*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002. Voir également Raoul De Kerf, *De juiste prijs in de laatmiddeleeuwse stad : een onderzoek naar middeleeuwse economische ethiek op de ambachtelijke markt en in moralistische lekenliteratuur*, Gand, Aksant, 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>256</sup> Voir notamment Michael Postan, Medieval Economy and Society: An Economic History of Britain in the Middle Ages, Penguin Books, 1975, pp. 225-226; Aron Gurevich, «The Merchant» dans Jacques Le Goff (éd.), The Medieval World, Londres, Parkgate Books, 1997, pp. 275-277; Richard Britnell, « Price-Setting in English Borough Markets, 1349-1500 », dans Canadian Journal of History, v.31, n°2, 1996, p. 4; John W. Baldwin, « Medieval Theories of the Just Price: Romanists, Canonists and Theologians in the Twelfth and Thirteenth Centuries », dans Transactions of the American Philosophical Society, n°49, 1959, p. 79. L'interprétation s'est en effet longtemps basée sur des doctrines médiévales en réalité minoritaires et très peu représentatives de la pensée dominante. Par exemple, l'idée d'un juste prix incluant un niveau de profit maximum proportionnel au statut social du vendeur, développée par Heinrich von Langenstein, aura été indument considérée comme une définition dominante par Werner Sombart (Werner Sombart, Der moderne Kapitalismus, t.I, Munich, Duncker & Humblot, 1916, pp. 292-93, cité par Raymond De Roover, « The Concept of the Just Price... », op. cit., p. 419) et aura en ce sens influencé toute une tradition d'interprétation historiographique. De nombreuses interprétations marxistes auront en outre défini le « juste prix » comme un prix équivalent au seul coût du produit, sans aucune marge de profit. Enfin, la définition de Jean Duns Scot du « juste prix » comme un prix équivalent à la somme du coût de production et d'une marge de profit fixe majorée d'une compensation pour les risques commerciaux aura également été replacée par Raymond de Roover parmi les théories marginales (Raymond De Roover, « The Concept of the Just Price... », op. cit., p. 424).

<sup>&</sup>lt;sup>257</sup> Odd Langholm, *The Legacy of Scholasticism in Economic Thought: Antecedents of Choice and Power*, Cambridge University Press, Cambridge, 1998, pp. 1-11; Idem, *Economics in the Medieval Schools: Wealth, Exchange, Value, Money & Usury according to the Paris Theological Tradition, 1200-1350*, Leiden, E.J. Brill, 1992; Liana Farber, *An Anatomy of Trade in Medieval Writing Value, Consent, and Community*, Ithaca-Londres, Cornell University Press, 2006, pp. 6-8.

<sup>&</sup>lt;sup>258</sup> James Davis, *Market Morality..., op. cit.*, p. 138.

<sup>&</sup>lt;sup>259</sup> Raymond De Roover, « The Concept of the Just Price... », op. cit., p. 421.

comme ce que valent les biens « selon les estimations du marché » au moment de la vente<sup>260</sup> et cette définition se normalise progressivement. La plupart des contemporains d'Albert le Grand admettent néanmoins que le prix du marché ne peut être reconnu comme « juste » que si le marché fonctionne normalement. Les situations de monopole, faussant la balance de l'offre et de la demande sur le marché, induisent un dysfonctionnement commercial et engendrent des prix injustes. L'intervention des autorités est alors nécessaire pour restaurer un « juste prix » par la voie légale<sup>261</sup>. Ainsi, la définition du juste prix qui domine au bas Moyen âge est double, comme le formule Bernard de Sienne de manière très explicite : le prix juste équivaut soit au prix naturel (« selon l'estimation présente du marché »), soit au prix légal défini par les autorités publiques en cas de nécessité<sup>262</sup>.

Dans la pratique, en effet, comme les sources lilloises et montoises le révèlent, les autorités urbaines ne se contentent pas d'imposer de manière idéaliste un prix irréalistement défini sans prendre en compte les réalités pratiques du marché. De fait, des enquêtes préalables sur les cours en vigueur sont effectuées<sup>263</sup> et un calcul pragmatique est opéré sur base de considérations économiques, fiscales et sociales très concrètes. En effet, comme en témoignent les discussions du conseil de Mons consignées dans les *Registres aux délibérations*, l'objectif, souvent réaffirmé, de maintenir des prix les plus accessibles possibles se heurte de manière croissante à d'autres préoccupations contradictoires d'ordre commercial, dont trois ressortent tout particulièrement dans les débats. Premièrement, l'imposition d'un prix maximum compromet l'attractivité commerciale du marché et réduit les chances de voir les marchands étrangers amener du grain dans la ville. En effet, « se on mettoit taux audit bled, les estrangiers n'en

<sup>&</sup>lt;sup>260</sup> Albert le Grand, *Commentarii in IV sententiarum Petri Lombardi*, dist. 16, art. 46, dans *Albertus Magnus*. *Opera omnia*, t.XXIX, Paris, 1894, p. 638. Les considérations de Thomas d'Aquin sur le juste prix sont en revanche moins homogènes et plus éparses. Dans sa *Somme théologique*, il reprend un cas de figure analysé avant lui par Cicéron (*De officiis*, III, 2): un marchand amène du froment dans une région où la disette règne. Le marchand sait que d'autres marchands chargés de grain le suivent. Doit-il avertir les consommateurs de l'arrivée imminente d'autres cargaisons, et ainsi induire une baisse de la demande préjudiciable à son propre profit, ou doit-il au contraire profiter du prix courant encore élevé? Thomas d'Aquin, admettant la légitimité du prix du marché déterminé par la loi de l'offre et de la demande, considère que le marchand est autorisé à vendre au prix courant, soulignant toutefois qu'il serait louable de sa part d'avertir des futurs arrivages (Thomas d'Aquin, *Summa theologica*, II, ii, qu. 77, art. 3, ad. 4, cité par Armando Sapori, « Il giusto prezzo nella dottrina di san Tommaso e nella pratica del suo tempo », dans *Studi di storia economica (secoli XIII-XIV-XV)*, t.I, Florence, Sansoni, 1955, p. 279).

<sup>&</sup>lt;sup>261</sup> Diana Wood, Medieval Economic Thought..., op. cit., p. 138.

<sup>&</sup>lt;sup>262</sup> De envangelio aeterno, Sermon 35, art. 2, cap. 2 et Sermon 33, art. 2, cap. 7, part. 2, dans Opera omnia, IV, Florence-Quarachi, St. Bonaventure Press, 1956, pp. 157-158, 197.

<sup>&</sup>lt;sup>263</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIII (section 5)*.

amenroient nulz »<sup>264</sup>. Deuxièmement, à moins d'obtenir des pouvoirs supérieurs l'imposition d'une régulation similaire à l'échelle régionale, la fixation d'un prix maximum sur le marché urbain peut largement dissuader les paysans d'y amener leurs surplus<sup>265</sup>. Et troisièmement, en juillet 1481, le conseil de la ville de Mons intègre à sa réflexion le fait que, si les régulations des prix ne sont pas conjointement appliquées dans les villes voisines, elles peuvent provoquer un afflux considérable de consommateurs à la recherche de grain bon marché et augmente de fait la demande commerciale<sup>266</sup>. De surcroit, comme d'autres études l'ont souligné, divers autres mécanismes économiques, non explicitement évoqués à Lille et Mons, sont encore susceptibles d'être pris en compte par les autorités urbaines : l'apparition d'un marché noir, l'incitation à la rétention secrète de stock, etc<sup>267</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>264</sup> AVM, 1297, f°454r°. Notons que des considérations similaires animaient déjà les réflexions politiques des autorités publiques romaines face aux crises. En effet, lorsque Tibère fixe un prix maximum pour la vente du grain, en 19 AD, il prévoit parallèlement d'octroyer des subsides aux marchands pour maintenir l'attractivité commerciale (Tacite, *Annales*, II, 87, cité dans Willem Jongman & Rudolf Dekker, « Public Intervention in the Food Supply in Pre-Industrial Europe », dans Paul Halstead & John O'Shea (éds.), *Bad Year Economics..., op. cit.*, p. 119).

<sup>&</sup>lt;sup>265</sup> Ce mécanisme est parfaitement illustré par l'auteur anonyme des *Annales S. Pantaleonis Coloniensis maximi* dans son récit de la famine colonaise de 1246 : « *Eodem anno mense Maio et Iunio tanta fuit penuria annone Colonie, ut raro panis inveniretur venalis. Et id eo acciderat, quia cives statuerant, quod maldrum siliginis nonnisi pro tribus solidis venderetur, cum in rure plus solveretur. Cuius statuti eos penituit, cum viderent magnam populi afflictionem, quia propter idem statutum annona Coloniam non adducebatur » (Annales S. Pantaleonis Coloniensis maximi, MGH, SRG, 1880, p. 288). Et à Lille et Mons, c'est visiblement cette crainte qui incite à plusieurs reprises les autorités urbaines à solliciter l'intercession des représentants régionaux du duc de Bourgogne pour étendre la régulation au plat-pays environnant. Voir à ce propos la <i>Section 2.1.2 (La fermeture du marché régional)*.

<sup>&</sup>lt;sup>266</sup> Le 7 juillet 1481, en effet, le conseil de la ville de Mons décide, à propos de la revente des stocks publics, « que on n'en fache aucune distribution a ceux de le marche de Vallenchiennes car il en y ont assez au pris qu'ilz le vendent excedant le pris et cry du general du pays, combien qu'ilz doivent obeyr, parquoy plus grant nombre en sont venus querir a Mons » (AVM, 1297, f°423r°). De fait, tandis qu'à Mons, la régulation des prix édictée dans le comté de Hainaut est appliquée, Valenciennes refuse de s'y soumettre. Des prix plus élevés y ont donc cours et de nombreux consommateurs qui se fournissent habituellement à Valenciennes se dirigent alors vers Mons, où un prix modéré est garanti. Pour réduire ce flux, le conseil de Mons exclut les consommateurs valenciennois du marché montois (ou du moins de l'accès aux reventes publiques) et tente plusieurs fois d'obtenir le soutien du duc pour contraindre Valenciennes à se conformer à la réglementation régionale des prix (voir notamment AGR, CC 14659, f°24v°).

<sup>&</sup>lt;sup>267</sup> Raymond De Roover, « The Concept of the Just Price... », *op. cit.*, p. 430. Comme Antoni Riera I Melis l'observe également en Catalogne, les régulations des prix qui restent en vigueur trop longtemps peuvent induire un effondrement de la production. Les moyens et grands producteurs de grain, voyant la rentabilité de leur produit faussée par les régulations, réorientent parfois leur activité vers d'autres produits non soumis aux maxima et la production de grain décroit (Antoni Riera I Melis, « Crisis cerealistas... », *op. cit.*, p. 272). À l'inverse, comme le rappelle Joan Montoro I Maltas, l'absence de maxima en ville induit une hausse des prix sur le marché urbain (sur lequel pèse une demande élevée), ce qui incite alors les pratiques spéculatives dans les campagnes et provoque un drainage excessif des grains qui y sont produits, créant une forte cherté dans le plat-pays lui-même (Joan Montoro I Maltas, « Del cot fet per lo senyor infant en pere en la ciutat de Leyda. Una iniciativa general para Cataluna contra la Hambruna de 1334 », dans Luciano Palermo, Andrea Fara & Pere Benito (éds.), *Politicas contra el hambre..., op. cit.*, p. 114).

Or, dans les deux villes, ces préoccupations pour l'attractivité commerciale du marché urbain finissent par induire une réforme du système régulatoire lors de la crise de 1477-1483. À Mons, dès le 14 mai 1481, le conseil se questionne sur l'utilité et les conséquences d'une telle mesure et consulte dans ses archives les mesures prises lors de la crise de 1437-1439 pour alimenter sa réflexion<sup>268</sup>. Les prix maxima sont de nouveau répromulgués le 30 octobre 1481<sup>269</sup>, mais le 1<sup>er</sup> juin 1482, les considérations susmentionnées incitent finalement le conseil à délaisser tout projet de régulation des prix céréaliers<sup>270</sup>. Quant au Magistrat de Lille, celui-ci opte pour une voie alternative qui lui permet de préserver l'attractivité commerciale du marché urbain : le 6 février 1482, il exempt de maxima ceux qui amènent du grain venu de l'extérieur de la châtellenie<sup>271</sup> et, le 4 mai 1482, il décide de leur définir au cas par cas un taux de bénéfice maximum plus avantageux que le prix réglementaire de base<sup>272</sup>.

### 2.2.5. La modulation fiscale des prix : les (rares) allègements des taxes alimentaires

Les prix alimentaires sont en partie conditionnés par la marge fiscale qui est prélevée sur la production, le transport et la vente des denrées. Or, les autorités urbaines lilloises et montoises n'envisagent aucun allègement ou suppression temporaire des taxes perçues par la ville sur le secteur alimentaire. De manière très significative, la seule démarche entreprise à Lille dans ce sens concerne le droit de mouture (un droit perçu en nature sur la farine moulue dans les moulins de la ville et des environs), qui n'est précisément pas perçu par la ville elle-même, mais bien par l'hôpital Comtesse<sup>273</sup>. En effet, le Magistrat décrète une réduction du droit de mouture le

<sup>&</sup>lt;sup>268</sup> « Parlet se bon seroit de mettre provision et pris aux grains dont il estoit peu et se tenoient a haulx pris le fourment a 35 et 36 sous et l'autre en dessoubz a ladvenant, et quel ordre en vaulroit le mieux en lisant ordonnance sur pareille matiere faites ou pappier du conseil registre de l'an 1437 que lors en avoit este fait publication, en metant avant pluiseurs ouverture au cas bien servans [...]. Et conclud desdis grains mettre a 34 sous le fourment, a 30 sous le blet vaireux, a 26 sous le soille, et l'avaine a 14 sous le rasiere, jusques a ce que autre provision y sera mise et de ce faire par le greit et licence de monseigneur le bailli de Haynnau publicacion » (AVM, 1297, f°423r°).

<sup>&</sup>lt;sup>269</sup> Le conseil décide en effet « *d'entretenir le pris des grains comme en l'année passee* » (AVM, 1297, f°438v°). <sup>270</sup> AVM, 1297, f°454r°.

<sup>&</sup>lt;sup>271</sup> Il est en outre décrété que tous ceux qui viendront vendre leur grain à Lille « *pourront prendre pour le coust de la voiture oultre et pardessus le pris cy dessus appose la somme de deux soulz pour chacune rasiere* » (AML, 378, f°185r°).

<sup>&</sup>lt;sup>272</sup> « Mais touchant le bled, soille ou aultres grain qui est venu ou qui viendra de dehors laditte chastellenie, il se pourra vendre selon le compte etbailleront eschevins aux marchans achetes tel pris et gaing raisonnable que par raison ilz auront cause d'estre contens [...] » (AML, 378, f°187r°).

<sup>&</sup>lt;sup>273</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XVII* (section 2.2.4).

27 novembre 1437 (de 20%) $^{274}$  – ce qui déclenche un violent conflit avec l'hôpital $^{275}$  – ainsi que le 13 juin 1481 (de 33%) $^{276}$ .

# 2.2.6. La modulation monétaire des prix : les (rares) protestations contre les dévaluations

La régulation de la monnaie est l'une des principales prérogatives du duc de Bourgogne, mais on ne trouve aucune trace d'une volonté d'utiliser les mécanismes monétaires pour tempérer l'inflation<sup>277</sup>. En revanche, à l'inverse d'une manipulation favorable au pouvoir d'achat de la population, toute une série de dévaluations monétaires sont envisagées durant la crise de 1437-1439 et ordonnées durant celle de 1477-1483, dans le but de renflouer les caisses de l'État bourguignon, au mépris de la hausse des prix céréaliers<sup>278</sup>. Dès lors, le 22 décembre 1438, « plusieurs prelas, nobles et bonnes villes », parmi lesquelles figure très probablement Mons, protestent et convainquent le grand bailli de Hainaut de remontrer au duc « que de présentement, faire abatison de monnoie, ainsi que faire on volloit, se seroit grant preiudisce au povre peuple, consideret le chier temps » et lui demandent de le « suppliser] que son noble plaisir fuist de laissier lesdittes monnoie ou point que elles estoient »<sup>279</sup>. En outre, les modulations des cours de la monnaie décrétées par le duc au début de la crise de 1477-1483 n'étant pas appliquées de manière aussi effective et aussi rapide dans chacune de ses principautés, le commerce alimentaire interrégional se trouve perturbé. Ce problème n'est toutefois visiblement soulevé par les autorités urbaines et régionales qu'à propos de l'approvisionnement de l'armée ducale en activité dans les zones frontalières du Hainaut et de la Flandre gallicante. En effet, durant la période de soudure 1478, les autorités lilloises et le grand bailli de Hainaut se plaignent simultanément du manque de régularisation du cours des monnaies et du retard de certaines zones dans l'application des dernières ordonnances

<sup>&</sup>lt;sup>274</sup> AML, 376, f°147v°

<sup>&</sup>lt;sup>275</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIV* (section 4.2).

<sup>&</sup>lt;sup>276</sup> AML, 378, f°164r°.

<sup>&</sup>lt;sup>277</sup> Une conscience réelle de l'incidence des cours monétaires sur la conjoncture économique semble pourtant bien présente. En effet, en 1219 déjà, le chroniqueur liégeois Renier de Saint-Jacques notait dans ses annales : « *Nova moneta, pauperibus gravissima* » (Renier de Saint-Jacques, *Annales Sancti Jacobi Leodiensis*, MGH, SS, XVI, p. 677). Certains historiens, dont Marie-Louise Fanchamps, placent en ce sens certaines revaluations monétaires parmi les leviers d'action politiques contre les crises alimentaires (Marie-Louise Fanchamps, *Recherches statistiques..., op. cit.*, p. 81). Et de fait, des dispositions monétaires figurent parfois parmi les mesures d'approvisionnement conjointement édictées dans les ordonnances urbaines (voir par exemple Stanislas Bormans, *Cartulaire de la commune de Namur*, t. III. 1429-1555, Namur, Imprimerie de AD. Wesmael-Charlier, 1876, p. 240). Néanmoins, la question de l'existence d'une véritable volonté stratégique d'utiliser les mesures monétaires pour influer sur les crises alimentaire reste largement discutable.

<sup>&</sup>lt;sup>278</sup> Voir à ce propos le *Chapitre X (section 2.2.4)*.

<sup>&</sup>lt;sup>279</sup> ADN, B 10404, f°60v°.

monétaires – ce décalage ayant pour effet de dissuader les marchands flamands et brabançons d'importer les vivres nécessaires à l'entretien de l'armée<sup>280</sup>. Durant toute la crise, le duc de Bourgogne s'emploira donc à régulariser le cours des monnaies et à réaffirmer dans tous ses états l'obligation de se conformer aux nouveaux cours monétaires<sup>281</sup>.

## 2.2.7. Les reventes de stocks publics

Des reventes de stocks de grain constitués par des achats publics sont opérées dans les deux villes dès la crise de 1437-1439, mais ces reventes ne peuvent être recensées de manière exhaustive, car les comptes particuliers sur lesquels étaient consignées leurs recettes sont aujourd'hui perdus<sup>282</sup>. En l'absence de comptabilité, par ailleurs, les destinaires réels de ces reventes sont difficiles à identifier avec certitude<sup>283</sup>. D'une crise à l'autre, néanmoins, une mutation nette du système et de la fonction des reventes publiques semble s'observer.

Durant la crise de 1437-1439 : des reventes hors du marché public destinées aux « pauvres »

Durant la crise de 1437-1439, un système de redistribution parallèle au marché urbain est visiblement institué : les stocks publics sont revendus à un prix inférieur au cours du marché aux catégories sociales dont le pouvoir d'achat est limité. À Lille, ainsi, des reventes sont menées durant les hivers 1438-1439 et 1439-1440 sur ordre du Magistrat par un échevin (Jaques Prevost) et un ancien boulanger (Pierre Tournemine)<sup>284</sup>. Quant à Mons, plusieurs reventes sont également attestées durant la crise de 1437-1439. Le conseil ne s'appuie cependant pas

<sup>&</sup>lt;sup>280</sup> On lit en effet dans les comptes du grand bailliage de Hainaut qu'en mai 1478, « les marchans vivendiers des pays de Brabant et de Flandres qui suivoient l'ost et armee de mondit seigneur lui avoient fait declarer qu'ilz n'amenroient plus vivres ne marchandise en sondit host se lesdites monnoyes d'or et d'argent n'estoient remises au regle et estat qu'il les avoit parchidevant fait déclarer par son mandement, lequel estoit entretenu par tous ses pays si non en ce paus de Haynnau » (ADN, B 10442, f°26v°). De même, le Magistrat de Lille envoie le 20 juin 1478 une lettre au duc et au comte de Chimay « affin de mettre provision sur le fait des monnoies, cest assavoir de permettre icelles monnoyes avoir cours generalement par tout les pays dicellui monseigneur le duc, a tel pris que l'on les avoit publie en sondit ost et en ceste ville de Lille et a Douay, car autrement les marchans de pardecha delairoient de aller querir vivres en Flandres pour l'armee de mondit seigneur pour le perte qu'ilz avoient en icelles monnoyes audit pris de Flandres et ailleurs » (AML, 16127, f°56r°).

<sup>&</sup>lt;sup>281</sup> Voir à ce propos Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, pp. 41, 55-56.

<sup>&</sup>lt;sup>282</sup> Voir à ce propos la *Section 2.1.5* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>283</sup> Les achats de stocks destinés aux reventes, la plupart du temps, sont vaguement déclarés être effectués « *pour la provision de ceste ville* » (par exemple AML, 16220, f°59r°) ou pour « *distribuer au commun peuple* » (par exemple AML, 16220, f°119v°), sans fournir davantage de précisions.

<sup>&</sup>lt;sup>284</sup> Ainsi font-ils « *le distribucion des bleds, iceulx mis en grenier pour en retenir le porcion pour le substantacion des habitans de ceste ville et en tenir note le compte, pour cauze de le chierete des bleds* » (AML, 16180, f°79r° et AML, 16181, f°72r°). Par « *distribucion* », il faut néanmoins bel et bien entendre « revente à prix modéré », et non distribution gratuite. En témoigne effectivement le fait que Jaques Prévost et Pierre Tournemine sont assignés à la tâche de « *tenir le compte* » du grain distribué, ce qui inclut probablement l'enregistrement des recettes de la vente (AML, 16180, f°79 et AML, 16181, f°72r°).

d'emblée sur ses propres stocks : le 18 septembre 1437, il demande plutôt au seigneur de Ligne de bien vouloir mettre ses stocks de grain en vente à la halle à « un prix raisonnable » 285. Trois achats de grain sont ensuite explicitement effectués par la ville « pour les povres gens pourveir a leur besoings » ou « pour scecourre le povre peuple » 286 et durant toute l'année 1437-1438, le gouverneur des blés Jehan Wattier, en charge des stocks de la ville, s'emploie à les « distribuer et departir a pluiseurs en ycelle [ville] qui n'avoient point puissance de eulx pourveir » 287. L'analyse approfondie des bénéficiaires effectifs de ces mesures, proposée dans le Chapitre XII, permet néanmoins d'en nuancer la véritable portée sociale.

Durant la crise de 1477-1483 : des reventes sur le marché public pour en influencer les cours

Durant la crise de 1477-1483, l'optique énoncée des reventes semble radicalement différente. Loin de l'idée d'une revente aux « pauvres » parallèle au marché public, il s'agit désormais de mettre ponctuellement les stocks publics en vente sur le marché de la ville à un prix inférieur au cours du marché, (1) pour réduire les risques de pénurie et (2) pour confronter les marchands privés à une offre drastiquement concurrentielle et de les inciter à baisser le prix du grain qu'ils proposent<sup>288</sup>.

À Lille, le système est visible à partir de la période de soudure de 1481. Le 7 août 1481, 80 muids de froment et seigle sont revendus « a gracieux pris, pour faire regler les autres marchans vendans bled et pain en ceste ditte ville » 289. À Mons, en revanche, c'est dès le 16 septembre 1477 que la stratégie prend forme. Débatant de la meilleure manière d'intervenir face au « blet qui rencherissoit », le conseil conclut, pour la première fois dans cette optique,

<sup>&</sup>lt;sup>285</sup> AVM, 1525, f°35r°.

 $<sup>^{286}</sup>$  Le 12 novembre 1438 (AVM, 1296,  $f^{\circ}122r^{\circ})$ ; le 11 janvier 1438 (AVM, 1526,  $f^{\circ}39r^{\circ})$ ; le 13 avril 1438 (AVM, 1526,  $f^{\circ}39r^{\circ})$ .

<sup>&</sup>lt;sup>287</sup> AVM, 1527, f°18r°.

<sup>&</sup>lt;sup>288</sup> Cette stratégie est adoptée dans de nombreuses autres villes depuis la crise de 1437-1439 au moins. C'est par exemple le cas à Bruges (*Cronike van den graven van Vlaenderlant...*, op. cit., p. 102), à Londres (James Davis, Market Morality..., op. cit., p. 60) et à Metz (Laurent Litzenburger, Une ville face au climat..., op. cit., p. 322).

<sup>289</sup> « Il appert par le passaige fait le 7<sup>e</sup> jour d'aoust 1481 que eschevins, conseil et huit hommes de ceste ditte ville, voyans et considerans la grant chierete du bled que nagaires advint au moyen de la petite provision estant en ceste ditte ville, dont a ceste cause il estoit grant apparence de famine, firent venir devers eulx pluiseurs marchans demourans en ladite ville et les exhorterent par tous bons moyens, affin quil se disposassent de aller acheter bledz et soilles a l'Escluse et ailleurs ou ilz en pourront recouvrer, pour amener en icelle ville; et avec ce iceulx eschevins, conseil et huit hommes, pour eulx mettre en devoir de leur coste, envoyerent audit lieu de l'Escluse et ailleur acheter jusques a 80 muids ou environ de bled et soille, quilz ont fait distribuer au commun peuple, tant en pain quilz ont fait cuire comme autrement. Et tellement que au moyen de ce quilz ont fait donner lesdis bledz et soilles en pain cuit assez a gracieux pris pour faire regler les autres marchans vendans bled et pain en ceste ditte ville » (AML, 16130, f°119v°).

de « mettre des bles des bonnes maisons en le halle a vandaige » <sup>290</sup>. Il faut néanmoins attendre la période de soudure de 1481 pour qu'un véritable système d'écoulement se mette en place. Le 10 mai 1481, le conseil établit en effet un rythme régulier de revente des stocks sur le marché urbain, en définissant une quantité hebdomadaire à revendre à « gracieux pris, [...] affin dou pris [dou marchet], qui estoit a 36 sous le rasière, adouchir s'il estoit possible »<sup>291</sup>. Concernant les modalités d'écoulement, on constate qu'à partir du 10 mai 1481, c'est à des marchands privés que le conseil assigne la tâche d'ajuster le prix du grain écoulé, pour le maintenir systématiquement en dessous de celui du marché<sup>292</sup>. Mais on remarque ensuite que, le 1<sup>er</sup> juin 1482, ayant peut-être constaté l'inefficacité des marchands en charge du système ou ayant mesuré l'ampleur du conflit d'intérêt impliqué, la tâche est réassignée à un échevin<sup>293</sup>. Une partie du temps, par ailleurs, des « commis aux blez » orchestrent également la vente, aidés au mois d'octobre 1481 par deux archers assermentés de la ville<sup>294</sup>. Quant aux quantités ainsi écoulées sur le marché, toute estimation s'avère difficile car (1) celles-ci sont réajustées plusieurs fois par le conseil de Mons selon l'état des stocks et de la conjoncture alimentaire<sup>295</sup> et (2) les chiffres ne sont pas systématiquement précisés. Le volume considérable des achats publics opérés à Mons durant les années 1481-1483 (cf. Section 2.1.5) constitue néanmoins un premier indice de l'ampleur du système, qui se trouve corroboré par les quelques chiffres fournis par les sources concernant les quantités écoulées sur le marché pendant les périodes critiques. Le 30 juin 1481, il est par exemple décidé que 30 muids (96 hl) de seigle devront être

<sup>&</sup>lt;sup>290</sup> « Parlet du blet qui rencherissoit et comment l'on y polroit mettre provision : par mettre des bles des bonnes maisons en le halle a vendaige ou par autre maniere. Conclud des bles desdites bonnes maisons vendre en ladite halle » (AVM, 1297, f°317v°).

<sup>&</sup>lt;sup>291</sup> AVM, 1297, f°422v°.

<sup>&</sup>lt;sup>292</sup> Des échevins vérifieront néanmoins que les marchands mènent correctement la tâche qui leur est assignée et se réservent le droit de décider à leur place du prix de revente « se d'eulx meisme ne le faisoient ». Le conseil stipule en outre que, tout au long de la période de cette assignation, les marchands chargés des reventes publiques ne pourront mener aucune affaire commerciale, dans le but évident de limiter les conflits d'intérêts : « Et desdits bledz a le ville et a bonnes maisons, conclud d'en mettre chacun jour de halle en icelle [ville] a vente a gracieux pris certain cantite avec des marchans de grain, de ce qu'il en ont consentis, et faire mettre esdits jours de halle a vente aucune portion, leur ordonnant pris se d'eulx meisme ne le faisoient selon le tempz et la valleur du grain, et parlant a ceux qui aront les loix sour lesdis revendeurs que de ce ils soient contents, lesquels revendeurs ne polront ce temps perdurant nul grains achete par especial de ceux estans en la ville » (Séance du 10 mai 1481, AVM, 1297, f°422v°).

<sup>&</sup>lt;sup>293</sup> Séance du 1<sup>er</sup> juin 1482, AVM, 1297, f°454r°.

<sup>&</sup>lt;sup>294</sup> « A este paye a Jehan Cantineau et Jehan du Broecq archiers de sermens a ycelle ville, pour avoir este au commandement de mesdis seigneurs eschevins oudit mois avec Eskevenart Andrien dit Deslers audevant de ceux menans blez a Vallenchiennes et pour avoir aidie les commis aux blez de ladite ville a vendre blez en le halle [...] » (AVM, 1568, f°65r°).

 $<sup>^{295}</sup>$  Voir les débats du conseil du 30 juin 1481 (AVM, 1297, f°428v°), du 7 juillet 1481 (AVM, 1297, f°430v°) et du 1er juin 1482 (AVM, 1297, f°454r°).

écoulés chaque semaine par Jacquemart Jackart<sup>296</sup>. Le 7 juillet 1481, 120 muids (384 hl) par semaine sont uniquement réservés aux acheteurs extérieurs<sup>297</sup>, la part destinée aux habitants devant donc être nettement supérieure. Et le 1<sup>er</sup> juin 1482, la quantité hebdomadaire est fixée à 60 muids (182 hl)<sup>298</sup>.

Notons qu'à Lille, ce nouvel usage des reventes publiques ne supplante visiblement pas totalement les reventes parallèles spécifiquement destinées aux « pauvres » car, lors de la période de soudure de 1482, deux échevins et un sergent se rendent à trois occasions « en plusieurs greniers faire delivrer bled au povre peuple de ceste ville » (le 17 avril, le 30 avril et le 3 mai)<sup>299</sup>. À Mons, en revanche, aucune revente adressée aux « pauvres » n'est expressément mentionnée durant cette crise. La seule revente particulière mentionnée, en mai 1481, vise au contraire à permettre aux « puissans » qui n'ont pas respecté l'ordre de faire des provisions d'en constituer en dernier recours, selon le prix du marché<sup>300</sup>. Notons par ailleurs que durant la période de soudure de 1481, un système d'octroi de méréaux est certes instauré par le conseil, mais la fonction exacte de ce système demeure néanmoins difficile à déterminer (cf. infra)<sup>301</sup>.

<sup>2</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>296</sup> « [Texte effacé][...] pour ceux de la ville, et une autre sorte de mereaulx pour ceulx de dehors, affin que point de fraulde ne d'habus ny soit comme on disoit et que ceux de la ville de leurs mereaulx faisoient vendaige de leurs mereaulx. Et d'habondant que par Jacquemart Jackart soit mis et vendu des bledz qu'il en gouverne, que sont soille en chacun jour de Halle 10 muids, c'est 30 muids le sepmaine avec des bonnes maisons ayant bled en provision, que par les maistre en soit pareillement vendu certaine portion metant avant que ledit Jacquemart Jacquart seroit aidiie d'aucuns » (AVM, 1297, f°428v°). Jacquemart Jackart n'administre cependant visiblement pas tous les stocks publics : la part qu'il écoule sur le marché ne reflète donc pas nécessairement l'ensemble des stocks ainsi écoulés.

<sup>&</sup>lt;sup>297</sup> AVM, 1297, f°430v°. Voir à ce propos la *Section 3.3.2* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>298</sup> « Et se fu lors parle des bleds que la ville avoit achetez ; savoir se on en vendroit et a quil pris de tant que ilz estoient fort hauchiez ; et volloit on vendre les milleurs 70 sous et plus ; et les vendoient ceulx de la ville en leurs maisons a vollente etc. Conclut de faire renouveller le ban que nulz de la ville ne vende bled si non en la halle, mais pour ce que se on mettoit taux audit bled les estrangiers n'en amenroient nulz, fu porte d'accort que on metteroit chacune sepmaine en la halle cincquante ou 60 muys de bled et, selon que on veroit la halle furnie, en chacun jour aucuns eschevins yroient en icelle pour y baillier gracieux pris ; et sembloit et ainsi fu advise que il souffissoit vendre lesdis bleds de la ville les milleurs 60 sous le rasiere les autres ensoubz 54 sous et les soilles 48 sous, jusques a ce que on perceveroit que mutation y appartenroit » (AVM, 1297, f°454r°).

<sup>&</sup>lt;sup>299</sup> AML, 16131, f°119v°. Les sources mentionnent encore une aumône particulière accordée le Vendredi Saint de la même année aux lépreux de la ville (AML, 16221, f°119v°) et le 11 juillet 1483 à un groupe de gitans « *adfin que eulx passassent oultre sans logier en ceste ville* » (AML, 16222, f°93v°).

<sup>&</sup>lt;sup>300</sup> Le 17 mai 1481, la ville décide de se mettre à la recherche de grain « en quelque pays qu'elle le polra recouvrer [...] pour le distribuer au menut peuple pour ses deniers et aussi pour en faire prenre les puissans dela ville non pourveuz en payant le coustenge » (AVM, 1297, f°423r°).

<sup>&</sup>lt;sup>301</sup> Voir à ce propos la *Section 2.2.8* de ce chapitre.

#### 2.2.8. Les distributions de méréaux

Pendant la période de soudure de 1481, des distributions de « méreaux », petits jetons de plomb, sont organisées par les autorités montoises<sup>302</sup>. Entre le 21 mai et le 20 juillet 1481, en effet, une partie des échevins passent au total 18 journées complètes à les octroyer au cas par cas à ceux qui se présentent à la Maison de la Paix<sup>303</sup> et à consigner le nom des bénéficiaires dans un registre aujourd'hui perdu<sup>304</sup>. Ces méreaux permettent à leur détenteur d'« avoir du blet » <sup>305</sup> et semblent n'avoir qu'un usage unique ou une validité temporaire<sup>306</sup>. Néanmoins, les sources ne permettent pas de déterminer avec certitude si ceux-ci (1) ne fournissent qu'un simple droit d'accès au marché urbain (servant donc de simple instrument de rationnement) ; (2) donnent spécifiquement accès aux reventes des stocks de la ville sur le marché ; ou (3) donnent accès à des reventes parallèles destinées aux « pauvres », dont on ne trouve toutefois aucune trace dans les sources. La seconde hypothèse apparait toutefois comme la plus probable : les méreaux semblent simplement destinés à éviter que les stocks publics ne soient accaparés à bas prix par des revendeurs. Il est en ce sens peu probable que les méréaux soient uniquement réservés aux plus pauvres, car un tel système fausserait complètement la stratégie de mise en concurrence des stocks publics avec les stocks privés, explicitement visée par le conseil (cf. supra). De fait, comme la longueur des sessions d'octroi prévues par le conseil semble en attester, les méréaux doivent être octroyés à une part relativement large de consommateurs<sup>307</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>302</sup> La pratique est courante dans les espaces urbains du bas Moyen Âge. Voir notamment William J. Courteney, « Token Coinage and the Administration of Poor Reflief durant the Late Middle Ages », dans *The Journal of Interdisciplinary History*, v.3, n°2, 1972, pp. 275-295.

<sup>&</sup>lt;sup>303</sup> Des échevins s'emploient à cette tâche du 21 au 23 mai ; du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin ; les 2, 4, 6 et 8 juin ; les 15 et 16 juin ; du 11 au 13 juillet ; et les 16, 18 et 20 juillet (AVM, 1567, f°50r°)

<sup>&</sup>lt;sup>304</sup> Le 14 juin 1481 en tout cas, un fonctionnaire rémunéré « pour ses labeurs et desertes d'avoir este ensongnier a ladite maison de le Paix a escripre les passeportes et registrer ceux ausquelz l'ont bailloit les mereaux pour avoir du blet » (AVM, 1567, f°63r°).

<sup>305</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>306</sup> En effet, les séances d'octrois sont répétées pendant plusieurs jours, toutes les une ou deux semaines. Un octroi cyclique et répété des méréaux semble donc prévu.

<sup>&</sup>lt;sup>307</sup> Certains n'en ont d'ailleurs visiblement pas besoin et préfèrent les revendre à des consommateurs extérieurs. Voir à ce propos la note n°457 (page 401).

# 3. Analyse typologique : les autres registres d'intervention

## 3.1. La gestion des marges sociales précarisées

Crises alimentaires et paupérisation vont généralement de pair : la cherté appauvrit les foyers et, à revenu constant, la hausse des prix entraine une diminution souvent drastique du pouvoir d'achat, qui contraint parfois les individus à revendre leur patrimoine, à s'endetter et à mendier dans les espaces publics. Cette destitution sociale constitue en effet l'un des principaux symptômes de la crise de 1144-1146 selon la *Continuatio Gemblacensis*<sup>308</sup>; de celle de 1196 selon l'*Auctarium Aquicinense*<sup>309</sup>; de la Grande famine de 1315-1317 selon Gilles le Muisis<sup>310</sup>; ou de la disette de 1491 selon Romboudt de Doppere<sup>311</sup>. En 1437-1439 et 1477-1483, la paupérisation n'est pas quantifiable à Lille et à Mons<sup>312</sup>, mais l'accroissement du nombre de pauvres dans les espaces publics est malgré tout clairement sensible, comme démontré dans le *Chapitre X (section 1.5.4, 1.5.5, 2.5.2 et 2.5.3)*. Face à ce phénomène, quelques mesures publiques sont dès lors prises.

# 3.1.1. La protection des pauvres contre le froid hivernal

À l'instar de la quasi-totalité des crises alimentaires observées dans l'espace des Pays-Bas méridionaux, les disettes de 1437-1439 et de 1477-1481 sont étroitement liées aux fluctuations climatiques extrêmes qui s'observent au même moment. Or, indépendamment de ses conséquences agricoles, le froid glacial représente en soi un danger considérable pour la société urbaine et en particulier pour les catégories sociales les plus précarisées, parfois incapables de se chauffer par elles-mêmes. Ce sont en effet des pertes humaines qui sont attribuées au gel par

<sup>&</sup>lt;sup>308</sup> « Fames gravissima hoc anno multos afflixit; multos panis penuria pauperavit [...]. Multos etiam, qui victu et aliis necessariis habundabant, malum famis ad mendicitatem de duxit » (Sigiberti continuatio Gemblacensis, MGH, SS, VI, p. 389).

<sup>&</sup>lt;sup>309</sup> « Gravissima panis penuria hoc anno multos afflixit et multos pauperavit » (Auctarium Aquicinense, MGH, SS, VI, p. 433).

<sup>&</sup>lt;sup>310</sup> « [...] plurimis haereditates suas propter inopiam victualium vendentibus, et ob hoc ad summam pauperpatem devolutis » (Gilles Li Muisis, Chronicon quod dicitur..., op. cit., p. 458).

<sup>&</sup>lt;sup>311</sup> « Populus vendidit vestes suas ; divites argentea sua vasa, pateras, cyphos, cantaros, pelves et caetera, pro alimentis ; tenuiores stannum suum : haec omnia avecta in Galliam, Normanniam et in alias provincias. Tota Flandra ad inopiam erat redacta, direpta, spoliata ad vivum ; nihil pecuniae in ea remansit » (Romboudt de Doppere, Chronique..., op. cit., p. 15).

Les enquêtes fiscales disponibles au XV<sup>e</sup> siècle pour la châtellenie de Lille ne coïncident en effet malheureusement pas avec les années des deux crises ni avec celles qui les suivent directement (voir Alain Derville, « L'agriculture de la Flandre wallonne d'après les enquêtes fiscales... », *op. cit.*).

Anselme de Gembloux dans son récit de l'hiver 1124-1125<sup>313</sup>; par Jean Molinet racontant les températures records de l'hiver 1480-1481<sup>314</sup>; ou encore par Romboudt de Doppere à propos du mois de janvier 1491<sup>315</sup>. Dans les villes, des feux de charité sont donc fréquemment entretenus pendant l'hiver pour les pauvres. À Douai, par exemple, un brasier est maintenu sous le beffroi<sup>316</sup>. À Lille, de même, le Magistrat achète ponctuellement du bois, qui est brûlé dans l'église Saint-Étienne durant l'hiver 1437-1438<sup>317</sup> et devant la Halle des échevins en hiver 1481-1482<sup>318</sup>. Quant à Mons, la distribution de bois aux pauvres en hiver compte parmi les missions attribuées à la Commune aumône<sup>319</sup>. Mais ses ressources se révélent cependant insuffisantes au cours de l'hiver extrême de 1480-1481. La ville intervient donc, le 1<sup>er</sup> février, en procédant à l'achat d'une charrette de charbon « *pour mettre et ardoir sur le marchie dicelle ville devant le maison de le Paix et pour rescauffer les povres gens* »<sup>320</sup>. De même, le 3 février,

<sup>&</sup>lt;sup>313</sup> « Hiems solito acerbior, et aggestu nivis sepius decidentis nimis horrida et importuna. Multi enim pauperum infantes et mulieres nimietate frigoris defecerunt » (Anselme de Gembloux, Sigiberti continuatio, MGH, SS, VI, p. 379)

<sup>&</sup>lt;sup>314</sup> « En ceste année, fut le plus angoisseux yver, et de semblable n'avoit esté faict quarante ans par avant ; et encommencha le destroit de la froidure le vingt-troisième jour du mois de décembre, finant le septième de febvrier sans desgeller un seul jour ; et plusieurs gens de cheval engellés par les champs, moroient à leur logis au descendre. Pèlerins, bosquillons et gens qui habitoient et hantoient les bois, furent les aulcuns tout roides engelés mesme les petits enfans estant eo leurs berceaux ; les oiseaulx de Taer chéoient morts sur la terre ; les bestes saulvaiges, et les arbres, qui oncques puis fruict ne portèrent » (Jean Alexandre Buchon, Chroniques de Jean Molinet..., op. cit., p. 234).

<sup>&</sup>lt;sup>315</sup> « [...] fame et frigore enecti multi praecipue pueri et senes [...] miserabile erat visu quod filii parentum peccata cogebantur luere, morientes fame et frigore parvi pueri et puellae in magno gelu hujus mensis januarii » (Romboudt de Doppere, Chronique..., op. cit., pp. 15, 17). Quant aux sources urbaines, notons que, si évoquent ponctuellement le froid comme danger un pour les classes sociales les plus précaires, c'est en revanche comme risque pour la défense que les gelées sont le plus souvent mentionnées. En effet, l'eau des fossés de l'enceinte gèle et plusieurs jours de travail sont souvent nécessaires aux employés de la ville pour briser les glaces. Lors de l'hiver 1480-1481, un grand nombre de gens sont par exemple rémunérés par la ville de Lille pour travailler, à de nombreuses reprises, parfois pendant 7 jours et 7 nuits de suite, à la rupture des glaces (AML, 16220, f°70v°-71v°). Le 7 février, le gel est si intense qu'il rend la tâche impossible (AML, 16220, f°114r°).

<sup>&</sup>lt;sup>316</sup> Sylvie Blondel, « La charité municipale à Douai... », op. cit., p. 21.

<sup>&</sup>lt;sup>317</sup> « Audit Jehan Brete quil a paie a Gille Bonnier boulengier pour laccat a lui fait par ordonnance de halle pour XXII razieres de bieses arses arses (sic) et alouees en leglise Saint-Etienne et livre pour coffer les povres gens en hiver darrain passe au pris de III s. le raziere » (AML, 16179, f°69v°). Un achat de bois est alors effectué « mesmement encoires pour faire chacun jour durant les gellees ung feu devant le halle pour chauffer les povres gens » (AML, 16221, f°117v°).

<sup>&</sup>lt;sup>318</sup> Du bois est en effet acheté « mesmement encoires pour faire chacun jour durant les gellees ung feu devant le halle pour chauffer les povres gens » (AML, 16221, f°117v°).

<sup>&</sup>lt;sup>319</sup> Comme une lettre de Maximilien et Marie de Bourgogne le souligne, la Commune Aumône s'emploie, dans les années 1470-1480 du moins, à faire « *chacun an grande distribution de charbon de houille pour le chauffaige des dits povres et malades »* (Archives des Hospices de Mons, cité par Paul Heupgen, « *La commune aumône de Mons... », op. cit.*, p. 333).

<sup>&</sup>lt;sup>320</sup> « Fu achete a l'ordonnance de mesdis seigneurs eschevins en ladite ville une kerette de gros carbon de terre a Hanin le Cocq pour mettre et ardoir sur le marchie dicelle ville, devant le maison de le Paix, et pour rescauffer les povres gens » (AVM, 1481, f°60v°).

une collecte de bois est menée dans la ville par le maitre de la Commune aumône, Thomas Bueteau<sup>321</sup>.

### 3.1.2. La gestion des pauvres dans les espaces publics

À Lille, pendant la crise de 1437-1439, le « *Roy des Ribbauds* » (un dénommé Sohier) joue, conformément à ses attributions usuelles, le rôle de gardien des pauvres dans l'espace public<sup>322</sup>, tandis que d'autres personnes sont ponctuellement rémunérées pour le seconder, tel que Jehan le Maisie, payé pendant l'année 1438-1439 pour « *ordonne les povres gens en l'eglise Saint-Estienne* »<sup>323</sup>. Quant à la crise de 1477-1483, constatant dès mars 1477 la surpopulation de pauvres dans les rues, le Magistrat décide de transférer ceux-ci dans un camp d'accueil situé hors des murs de la ville, devant la Porte de Courtrai. Une grande partie de la masse de pauvres ainsi transférée est visiblement composée de migrants venus de l'extérieur de la ville, comme nous le verrons dans le point suivant, mais des pauvres d'origine lilloise semblent également inclus dans le transfert.

À Mons, la politique d'encadrement est légèrement plus visible. Durant la crise de 1437-1439, le personnel assigné à la surveillance des pauvres semble se limiter à l'habituel « sergant de l'aumosne » (ou « sergant des povrez »), mais le conseil de la ville intervient également par voie réglementaire pour réguler la mendicité. En effet, le 13 avril 1439, celui-ci aborde la question « des povres gens mendiens » qui sollicitent la charité dans les rues de la ville et, pardessus tout, dans les églises, où les fidèles susceptibles de leur donner l'aumône se rassemblent. Le conseil craint explicitement le risque de contagion, en cette période d'épidémie, et déplore le fait qu'en raison de cette crainte, beaucoup de fidèles cessent de se rendre à l'église<sup>324</sup>. Le 17 avril 1439, il émet donc une ordonnance à vocation sanitaire, mais qui permet également de mettre en place une véritable régulation de la mendicité. Celle-ci comprend : (1) l'interdiction pour les pauvres de mendier ou d'entrer dans les églises avant le dîner ; (2) l'obligation, pour

<sup>&</sup>lt;sup>321</sup> « Parlet et conclut de faire pourcas par la ville a cause des longhes gellees de plus d'un mois continuans depuis fort de ce que les bonnes gens volroient donner de quoy aucuns s'estoient habandonner de laigne [...] pour cauffer les povres gens en certain lieu de l'ospital de Houdeng, en le conduite de Thumas Bueteau » (AVM, 1297, f°411v°).

<sup>&</sup>lt;sup>322</sup> La surveillance des groupes de migrants regroupés devant la porte de Courtrai lui sera notamment confiée (*cf. infra*).

<sup>&</sup>lt;sup>323</sup> AML, 16180, f°79v°. On ne trouve en revanche aucune réglementation de l'accès aux aumônes distribuées par les charités paroissiales des églises dans le but d'éviter toute perturbation pour les messes – une mesure pourtant publiée en 1415 par le Magistrat de l'époque. Cette mesure visait spécifiquement les églises de Saint-Étienne, Sainte-Madeleine, Saint-Jacques et Saint-Jean (AML, 375, f°37r°).

<sup>324</sup> AVM, 1297, f°144r°.

mendier lors de l'office, d'attendre la sortie des fidèles devant les églises, là où les mambours des églises et leurs commis leur ordonneront de se placer; (3) l'interdiction de mendier entre les environs de 8h et de 15h; et (4) l'interdiction de dormir dans les celliers ou dans les rues. Les pauvres sans logement ne pourront loger que dans les hôpitaux et, s'ils veulent prier et assister aux offices, ils devront le faire depuis les chapelles de ces établissements. La peine prévue est l'emprisonnement puis le bannissement de la ville – une peine en parfait accord avec l'objectif sanitaire de quarantaine, mais également avec celui de réclusion de la mendicité<sup>325</sup>. Quant à la crise de 1477-1483, le 21 mai 1481, le conseil va même jusqu'à envisager d'expulser de la ville les « garchons huiseux [oisifs], houriers [débauchés, ribauds], loudieres [gueux, vauriens], gens inutilles et povres mendians qui sont puissans de labourer », mais le projet n'est finalement pas mis en application<sup>326</sup>. Le 28 juillet 1483, en revanche, 23 archers et cannoniers accompagnent les échevins à travers la ville, pendant la nuit, pour « apprehender aucuns commectant mefaits(?) que l'on disoit aller par la ville, meismement aucuns gens mendians »<sup>327</sup>.

### 3.2. La gestion des abandons d'enfants

Dans les récits de famines ressort ponctuellement le stéréotype littéraire de l'indifférence des victimes face aux malheurs de leurs parents qui partagent le même sort qu'eux<sup>328</sup>. Mais comme le démontre Pere Benito, de telles formules trouvent une certaine résonnance dans les comportements documentables en temps de crise<sup>329</sup>. Et à Lille, la question particulièrement bien documentée des abandons d'enfants illustre clairement cette tendance. Dans la mesure où le

\_

<sup>&</sup>lt;sup>325</sup> AVM, 1247, f°65r°. Une mesure similaire avait été prise le 17 février 1409. Celle-ci comprenait entre-autres l'interdiction pour les mendiants de mendier dans les églises, les obligeant à attendre dehors, sous la surveillance de commis, que les fidèles sortent avant de leur demander l'aumône (Paul Heupgen, *Documents relatifs à la réglementation..., op. cit.*, p. 296).

<sup>&</sup>lt;sup>326</sup> AVM, 1297, f°425r°.

<sup>&</sup>lt;sup>327</sup> AVM, 1570, f°65r°.

<sup>&</sup>lt;sup>328</sup> Comme Hugues de Flavigny le formulait à propos de la famine de 1033 : « *Tunc carnaria facta sunt a Deum timentibus, in quibus patrem filius, fratrem frater, et mater filium dum deficientes aspiceret, protrahebat* » (Hugues de Flavigny, *Chronicon*, MGH, SS, VIII, p. 399). En 1146, on lit également dans les *Annales Brunwilarenses* : « [...] hoc autem victu penitus carentes, crudele sui mortis inditium mundo reliquerint » (Annales Brunwilarenses, MGH, SS, XVI, p. 727).

<sup>&</sup>lt;sup>329</sup> Pere Benito, « Morir de fam a l'Edat Mitjana davant la indiferència de fills, parents i amics. Conseqüències extremes de les caresties dels segles XI-XII en la societat rural catalana », dans *Condicions de vida al món rural*, *Ve Congrés sobre sistemes agraris, organització social i poder social (Alguaire, 2005)*, Lleida, Institut d'Estudis Ilerdencs, 2006, p. 103.

phénomène suscite une réaction de la part des autorités de la ville, une analyse approfondie doit y être ici consacrée<sup>330</sup>.

## 3.2.1. La prise en charge des enfants abandonnés à Lille

#### La multiplication des abandons d'enfants

Comme l'auront également remarqué Alexandre de La Fons Melicocq<sup>331</sup>, Jean-Baptiste Desnoyers<sup>332</sup> et Irène Dietrich-Strobbe<sup>333</sup>, les comptes urbains et les *Registres aux mémoires* comprennent des mentions ponctuelles d'enfants abandonnés, que le Magistrat lillois prend à sa charge. Or, on remarque que le nombre de ces mentions, jusqu'ici uniquement observées en période de stabilité alimentaire par les historiens lillois, augmente de manière considérable durant les deux périodes de crise qui nous occupent.

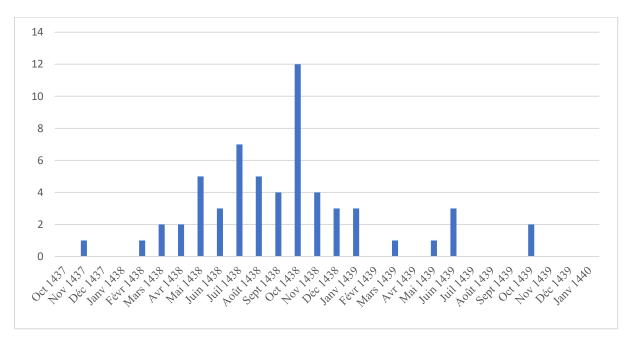


Figure 38 : Débuts de gardes subsidiées d'enfants abandonnés à Lille (1437-1439)

<sup>&</sup>lt;sup>330</sup> Pour une approche de la question non limitée aux périodes de crise, voir notamment John Boswell, *The kindness of strangers: The abandonment of children in Western Europe from late Antiquity to the Renaissance*, Allen Lane, The Penguin Press, 1998 et Nicole Haesenne-Peremans, Jean-Paul Bougard & Katlijne Willekens, « Le pouvoir communal face au problème des enfants trouvés et abandonnés », dans *L'initiative publique des communes en Belgique à la fin de l'Ancien régime. Douzième colloque international du Crédit Communal, Spa, 4-7 septembre 1984*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1986, pp. 406-407.

<sup>&</sup>lt;sup>331</sup> Alexandre de La Fons Melicocq, « Dépenses faites par la ville de Lille pour les Enfants trouvés », dans *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, 1855-1856, t.3, pp. 475-480 ; Alexandre de La Fons Melicocq, « Dons et aumônes des villes du Nord de la France aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », dans *Archives historiques et littéraires du Nord de la France*, 3e série, t.IV, 1854, pp. 304-327.

<sup>&</sup>lt;sup>332</sup> Jean-Baptiste Desnoyers, Rapport sur un document inédit communiqué par M. de la Fons de Mélicocq, correspondant du comité, concernant les dépenses faites par la ville de Lille pour les Enfants trouvés, au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle : recherches sur le sort des enfants trouvés en France, antérieurement à saint Vincent de Paul, Paris, Imprimerie Nationale, 1856.

<sup>&</sup>lt;sup>333</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit.

Comme le montre le graphique présenté ci-dessus, entre novembre 1437 et octobre 1439, 59 enfants abandonnés sont pris en charge par le Magistrat. La courbe des dates de débuts de garde (qui doit coïncider, supposons-le, avec la date d'abandon) est explicitement corrélée à la conjoncture économique. Mis à part un cas précoce, le phénomène émerge lors de la période de soudure de 1438 ; redescend légèrement à l'arrivée de la moisson ; puis explose à l'arrivée du maigre fruit de la récolte sur le marché, le nombre redescendant ensuite jusqu'à la récolte suivante pour devenir nul une fois la conjoncture rétablie.

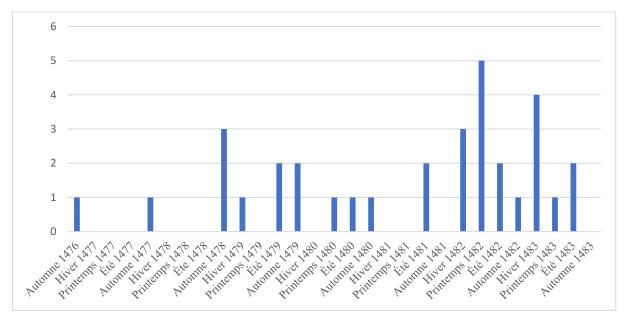


Figure 39 : Débuts de gardes subsidiées d'enfants abandonnés à Lille (1477-1483)

Durant la crise de 1477-1483, la même tendance s'observe, quoique de manière moins condensée. En tout, 33 cas d'enfants abandonnés pris en charge par le Magistrat sont mentionnés. Durant la première période de conflits et de cherté (1477-1480), le nombre de mentions est faible. Il décolle ensuite lors du pic de la crise (1481-1482), sans toutefois suivre immédiatement l'envolée des prix lors de la période de soudure de 1481, et ne retombera qu'au terme de l'année récolte 1482-1483, une fois la conjoncture alimentaire rétablie. Or, en 1437-1439, tout comme en 1477-1483, les chiffres observés sont exceptionnellement élevés : le dépouillement des comptes des années suivantes et précédentes ne révèle presque aucune mention de ce type et l'étude d'Alexandre de La Fons Melicocq, étendue aux années 1420 à

1600, quoique peu systématique, n'aura permis à ce dernier de ne relever que 72 mentions de ce type durant les années de stabilité alimentaire, dont seulement 11 sont antérieures à 1500<sup>334</sup>.

Pendant la crise de 1437-1439 : un système de gardes subsidiées

La première législation lilloise relative aux enfants abandonnés ne sera promulguée que lors de la grande famine européenne de 1521-1522<sup>335</sup>. De même, jusqu'en 1479, aucune infrastructure destinée à les accueillir n'existe à Lille, contrairement à d'autres villes ; telles que Bruges, Gand<sup>336</sup> ou Douai<sup>337</sup>. Des enfants abandonnés sont parfois pris en charge par certaines institutions charitables ou religieuses, comme c'est le cas à Saint-Julien, pendant la crise de 1437-1439<sup>338</sup>, ou de l'église Saint-Étienne, en 1477-1478<sup>339</sup>, mais de manière seulement très

<sup>&</sup>lt;sup>334</sup> Alexandre de La Fons Melicocq, « Dépenses faites par la ville... », op. cit. Quant à la différence qui s'observe entre le bilan des deux crises, deux explications peuvent être fournies. D'une part, les abandons d'enfants ne sont plus mentionnés en 1477-1483 dans les Registres aux mémoires, dont proviennent un quart des mentions relevées en 1437-1439. D'autre part, à partir de l'année comptable 1480-1481, une partie des enfants abandonnés sont directement placés dans une grange prévue à cet effet, comme nous le verrons plus loin, et n'apparaissent donc plus individuellement dans les comptes urbains. Par ailleurs, pour une crise comme pour l'autre, trois autres biais statistiques entrent en jeu. Tout d'abord, il est difficile de déterminer si tous les enfants abandonnés étaient pris en charge par la ville. Ensuite, rien ne permet de certifier que tous les enfants pris en charge par la ville sont bien renseignés dans les comptes urbains. En effet, en 1439-1440, Willem Marchant est rémunéré pour avoir tenu un compte particulier des gardes d'enfants abandonnés, laissant donc supposer que certaines gardes ne sont pas nécessairement comprises dans les comptes généraux : « A Willem Marchant pour son sallaire davoir solicite, pare et tenu le compte de la gouverne de pluiseurs petis povres enfans trouves dont la ville avoit marchande a pluiseurs povres gens » (AML, 16181, f°63v°). Et enfin, certains enfants semblent directement pris en charge par des institutions charitables – leur entretien ne figure donc pas dans les sources urbaines. Notons enfin que peu d'informations sont fournies par les sources sur les individus. Aucun nom n'est donné et on ne trouve que rarement des annotations sur l'âge, les traits physiques ou l'origine de l'enfant. La quasi-totalité d'entre eux sont explicitement désignés comme « enfants trouvés », mais le lieu d'abandon n'est précisé que dans 15% des cas. Sans suprise, ce sont les quartiers les plus pauvres qui ressortent (Sainte-Catherine et Saint-Sauveur) et les comptes précisent même parfois que c'est sur le pas de la porte d'une église ou d'un hopital que l'enfant a été trouvé. <sup>335</sup> Ordonnance du 19 août 1521 (AML, 379, f°168r°).

<sup>&</sup>lt;sup>336</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauveur les riches..., op. cit., p. 138. Denis Clauzel, « L'investissement caritatif... »,

op. cit., p. 32.

337 Jean-Baptiste Desnoyers, Rapport sur un document inédit..., op. cit., p. 25. L'hôpital de Saint-Jean des Trouvés, fondé à Douai au XIVe siècle, n'accueille cependant que cinq enfants originaires de la ville (Sylvie Blondel, « La charité municipale à Douai à la fin du Moyen Âge », dans La Charité dans les pays du Nord à la fin du Moyen Age, Lille, Université catholique de Lille, 2006, pp. 33-34).

On lit en effet, dans les comptes généraux de l'hopital de l'année comptable 1438-1439 : « A le vesve de feu Jehan de Commines dit Follet pour l'achat de deux kieutilz et deux kavechrez sans plume nouvellement mis aux deux litz du bayart ou couchent les povres enfans, accate en may 1439 » (ADN, AH, XVIII.C.2, Comptes généraux de l'année 1438-1439, f°22v°). La même année, un homme y est rémunéré « pour avoir fait birbier et nottoiier pluiseurs josnes povres enfans couchans oudit hospital » (f°22r°) et une somme est donnée « a trois povres enfans malades par le commandement Lotart Fremault pour paier leur gist une nuit que ilz ne porent estre logiez oudit hospital » (f°22r°). En 1439-1440, des soins leur sont également prodigués : « A Loys d'Orchies varlet dudit hospital par le commandement des ministres d'icellui, pour faire garir pluiseurs enfans povres tigneux couchans en icellui, tant pour estoffe necessaires ad ce faire que pour le peine d'une homme qui les visita et gary » (ADN, AH, XVIII.C.2, Comptes généraux de l'année 1439-1440, f°21v°).

<sup>&</sup>lt;sup>339</sup> La garde d'un enfant abandonné, trouvé devant la porte de Saint-Étienne durant l'année comptable 1477-1478, est en effet partagée entre la ville et l'église : « Audit maistre Jehan [de Tenremonde] qu'il a payé pour la garde et gouverne d'un povre enfant trouvé ou portal de l'eglise Saint Estienne illeuc habandonné, lequel enfant lesdits

ponctuelle. Dès lors, dans la grande majorité des cas, ce sont des particuliers qui prennent en charge les enfants trouvés, en échange d'un subside accordé par le Magistrat<sup>340</sup>.

La procédure de prise en charge est la suivante. L'enfant trouvé est d'abord assigné à la charge d'un habitant de la ville pour une durée limitée, le temps de mener une enquête sur son origine. En effet, la charge de l'enfant incombe en premier ressort aux parents et, en second ressort, à la communauté urbaine d'origine de l'enfant. La ville tente donc de déterminer si l'enfant est bel et bien d'origine lilloise et si ses parents peuvent être retrouvés, espérant pouvoir s'en décharger. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les autorités promènent parfois l'enfant dans les rues et attirent l'attention publique sur lui pour collecter d'éventuels témoignages ou indications<sup>341</sup>, mais une telle pratique n'est pas attestée dans nos sources au XV<sup>e</sup> siècle. Il semble en revanche qu'un membre du Magistrat, un sergent ou un autre employé de la ville soit communément chargé de mener l'enquête et de forcer les parents à reprendre leur enfants<sup>342</sup>. Et malgré la surcharge administrative induite par la conjoncture, cette procédure semble bel et bien suivie pendant les deux crises observées : deux cas de reprise forcée sont mentionnés en 1437-1439<sup>343</sup> ; trois en 1477-1483<sup>344</sup> ; et la même démarche est également menée par les autres villes à l'égard des

eschevins, les margliseurs de ladite eglise firent leur et baptisier environ le Toussains darrain passé, lesquels margliseurs ont payé le moitié de la garde dicellui à le charge de ladite eglise et ladite ville a fait payer l'autre moictié par ledit maistre Jehan qui porte parmy 29 s. pour le revestir au devant de cest yver 6 l. » (AML, 16217,  $f^{\circ}125v^{\circ}$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>340</sup> La même procédure est par ailleurs suivie pour les enfants dont les parents ont été exécutés sur ordre des échevins (Denis Clauzel, « L'investissement caritatif... », *op. cit.*, p. 33), mais également pour les handicapés mentaux ou physiques (Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 138).

<sup>&</sup>lt;sup>341</sup> Jean-Baptiste Desnoyers, Rapport sur un document inédit..., op. cit., p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>342</sup> Par exemple, en 1495 : « On envoie devers les bailly et eschevins du pays de Laleue, afin de contraindre une fille, demourant à Sailly-sur-la-Lys, de reprendre son enfant qu'elle avoit délaissié et habandonné en la dite ville de Lille, lequel ycelle ville avoit fait garder certain temps », cité dans Alexandre de La Fons Melicocq, « Dépenses faites par la ville... », op. cit., p. 475. Il arrive toutefois que l'identité des parents soit connue, mais que l'enfant ne leur soit pas renvoyé, pour une raison inconnue. Par exemple en 1467-1468 : « À Marie Carpentier femme de Pierre le Borgne pour son sallaire d'avoir gardé, nourryt, gouverné par le commandement desdits eschevins ung povre enfant trouvé que l'on dist avoir esté engendré par maistre Jehan Ponchon lequel ne l'a vollu congnoistre et ce pour troix mois escheus au jour de le Candeler darrain passsé pour ce 50 s. » (AML, 16207, f°95v°).

<sup>&</sup>lt;sup>343</sup> L'un est remis le 27 janvier 1439 à ses « parans et amis » ; l'autre est emené le 19 septembre 1439 à Tournay « devers ses pere et mere que len disoit demourer en la ville de Tournay » (AML, 16181, f°63r°).

<sup>344</sup> En février 1483, une rémunération est donnée « a une nommee Jehenne pour le sallaire de elle et une aultre femme qui le acompaigna d'avoir porte ung povre enfant que l'ont faisoit garder a le charge de ladite ville par devers les parens demourans les aucuns a Fournes et les autres a Saint-Ghin en Weppes » (AML, 16222, f°104r°). Le même mois, un autre enfant est « remis es mains des parens et amis dudit enfant » (AML, 16222, f°103v°). Enfin, le 20 août 1483, un « povre enfant » est « rendu a sa mere, qui adce fut constrainte par prinse de son corps, en vertu de certaine commission donnee par monseigneur le gouverneur de Lille » (AML, 16222, f°107v°). Un sergent de la ville et un sergent du bailli sont en effet payés « pour avoir amene prisoniere de Ronchin en ceste ditte ville une femme adfin de la constraindre de reprendre ung enfant que gardoit Toussains d'Aigremont a le charge de leditte ville appertenant a leditte femme » (f°108r°).

Lillois qui viennent abandonner leur enfant dans l'espace de leur juridiction<sup>345</sup>. Si toutefois l'enfant ne peut être renvoyé chez ses parents ou dans sa communauté d'origine, le terme du contrat de garde conclu avec le particulier est prolongé et l'enfant demeure à sa charge pour une plus longue période.

La question de l'initiative de la démarche se pose cependant. Denis Clauzel et Irène Dietrich-Strobbe s'accordent pour dire qu'en temps normal, c'est l'échevinage qui se charge de trouver des particuliers chez qui placer les enfants et qui négocie les conditions garde avec eux<sup>346</sup>. Et de fait, les comptes urbains indiquent que, dans la plupart des cas, c'est bien le Magistrat qui « baille » ou « marchande a plusieurs povre gens » la garde des enfants<sup>347</sup> et qui, dans certain cas, mène l'enfant chez son futur gardien. Dans plusieurs autres cas, cependant, il est possible que certains particuliers eux-mêmes, ayant trouvé les enfants ou sachant qu'un enfant a été trouvé par la ville, proposent spontanément à la ville d'être reconnus comme gardiens<sup>348</sup>. De fait, la prise en charge d'un enfant abandonné comporte un intérêt économique, comme une analyse du statut social des gardiens et du système de rémunération permet de le comprendre.

Le nombre de gardiens différents en charge des 59 enfants trouvés s'élève en 1437-1439 à 40; et à 26 pour 33 enfants en 1477-1483. Ainsi, dans la majorité des cas, un seul enfant est pris en charge par chaque gardien, mais dans certains cas, les gardes se cumulent (jusqu'à 3 ou même 4 enfants en même temps)<sup>349</sup>. La plupart du temps, les gardiens semblent faire partie des catégories sociales les plus défavorisées : une grande majorité sont des femmes (34/40 en 1437-1439; 18 sur 26 en 1477-1483); certaines d'entre elles sont veuves (1/40 en 1437-1439; 5/26

<sup>&</sup>lt;sup>345</sup> En 1437, un certain Hacquinet Bourgois est surpris par deux gardes de nuit en train de déposer devant l'église Saint-Pierre et l'hôpital des Trouvés « *I enffans qu'il avoit admené de Lille et le laissa comme abandonné en icelle église et s'enfuyoit pour lui absenter, mais fu ratrains et pris dicellui wettes et menez a congnoissance de justice »* (AMD, CC 215, f°142r°, cité dans Sylvie Blondel, « La charie municipale à Douai… », *op. cit.*, pp. 30-31).

<sup>&</sup>lt;sup>346</sup> Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 138. Denis Clauzel, « L'investissement caritatif... », *op. cit.*, p. 32.

<sup>&</sup>lt;sup>347</sup> Durant l'année comptable 1439-1440, Willem Marchant est en effet rémunéré pour avoir « solicite, pare et tenu le compte de la gouverne de pluiseurs petis povres enfans trouves dont la ville avoit marchande a pluiseurs povres gens » (AML, 16181, f°63r°). De même, on lit que les échevins « marchanderent la garde à [...] » dans quatre cas en 1437-1439 et que l'enfant est « baille par la ville » dans trois cas en 1477-1483. Dans deux cas, au total, l'enfant est amené par la ville à sa gardienne (AML, 16179, f°58r° et AML, 16217, f°125r°). On lit également que la garde est assignée « du commandement d'eschevins » dans 10 des 59 cas en 1437-1439, mais cette formule peut simplement signifier que le subside de garde est accordé par les échevins, et non que ceux-ci sont nécessairement à l'origine de la démarche.

<sup>&</sup>lt;sup>348</sup> Dans six des cas, en 1437-1439, on lit que c'est le particulier qui « *marchanda auxdis eschevins ladite garde* ». <sup>349</sup> Par exemple, Gille Cambier, « *povre femme* », prend à sa garde un enfant le 6 octobre 1438, puis un second le 11 octobre. Le premier décède un mois plus tard, le 8 novembre. Le second reste en revanche sous sa garde pendant un an, sa période de garde de 4 mois subsidiés étant renouvellée à 5 reprises, le 11 février, 11 juin, 11 octobre 1439 et 11 février, 11 juin 1440. Le 15 juin 1439 de la même année, Gille Cambier prend également un autre enfant sous sa garde, mais celui-ci décède après 3 mois, dans le courant du mois de septembre 1429.

en 1477-1483); et les comptes urbains qualifient régulièrement les gardiens de « povre homme » ou « povre femme » (15/40 en 1437-1439; 4/26 en 1477-1483). Le contrat de garde, conclu entre eux et la ville, est successivement renouvelé pour des périodes prédéfinies, mais de longueur totalement variable (allant de 15 jours à 6 mois)<sup>350</sup>. Sans toutefois que la raison ne soit précisée, les enfants sont parfois transférés chez un autre gardien en cours de garde – et ce parfois plusieurs fois de suite<sup>351</sup>. De même que les durées de garde, le tarif du subside accordé au gardien pour la « garde, gouverne, vestemens et cauchement » de l'enfant est variable, mais gravite généralement autour de 10 livres par an, tandis qu'un subside supplémentaire est dans quelques cas donné pour le baptême de l'enfant<sup>352</sup> ou ses funérailles en cas de décès<sup>353</sup>. Or, malgré la difficulté de calculer le cout réel de la charge de l'enfant, il semble qu'une certaine marge de profit puisse être réalisée par le gardien<sup>354</sup>.

De fait, Irène Dietrich-Strobbe souligne que « garder une personne fragile constituait une source de revenus pour des personnes aux ressources apparemment déjà faibles »<sup>355</sup>. Le système de garde peut donc être perçu comme une double stratégie d'assistance publique mise en place par les échevins<sup>356</sup>. On peut toutefois se demander si le subside reçu est toujours bien consacré à l'enfant et si ce dernier est bienveillamment pris en charge par le gardien. Le nombre de retraits

<sup>&</sup>lt;sup>350</sup> En temps normal, d'après Irène Dietrich-Strobbe, les contrats sont renouvelés de 3 mois en 3 mois (Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 140). Il faut donc supposer que le contexte pertubé de la crise, l'instabilité des gardiens et les risques accrus de décès en cours de garde bouleversent profondément la régularité du système, redéfini au jour le jour.

<sup>&</sup>lt;sup>351</sup> En 1437-1439, trois transferts sont explicitement mentionnés dans les *Registres aux mémoires* et, en 1477-1483, le croisement des notices dans les comptes urbains permet également d'identifier trois transferts. Dans le cas d'un des enfants, le nombre de transfert est impressionnant : d'abord gardé par la femme d'un nommé Biach, il est successivement transféré chez la femme de Jehan le Prevost pour 15 jours, chez la femme de Jehan de le Haye pour 90 jours, chez Jehan le Leurens pour 36 jours, chez Toussains d'Aigremont pour deux mois et demi, puis chez un dernier gardien inconnu, avant d'être finalement remis de force à sa mère, le 20 août 1483 (AML, 16222, f°107v°).

<sup>&</sup>lt;sup>352</sup> On lit en 1477-1478 : « lequel enfant lesdis eschevins avecq les margliseurs de ladite eglise firent lever et baptiser environ le Toussains darrain passe » (AML, 16217, n° de folio non retrouvé).

<sup>&</sup>lt;sup>353</sup> Dans certains subsides sont en effet comptés l'« *enterrement, linsiel et messe* ». À la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup>, d'autres frais sont ponctuellement mentionnés, notamment l'achat de draps et de layette pour l'enfant (1495), la couverture de frais scolaires (1495, 1503), des frais de soins médicaux (1517, 1520) ou même le financement d'un pèlerinage visant à guérir l'enfant (1501, 1503)(Alexandre de La Fons Melicocq, « Dépenses faites par la ville de Lille... », *op. cit.*, pp. 477-479).

<sup>&</sup>lt;sup>354</sup> De fait, si l'on considère (1) que, selon l'estimation standard proposée par Christopher Dyer, l'alimentation d'un enfant peut approximativement se résumer à un demi-litre de grain par jour (Christopher Dyer, *Standards of Living..., op. cit.*, p. 153) et (2) que, pendant la crise, le litre de grain coute en moyenne 0,62 sous par rasière de froment (*Chapitre IX, section 1.5.4*), 113 sous suffisent pour le nourrir. Des 10 livres annuelles octroyées, il reste donc un excédent de 87 sous, que les autres frais vestimentaires et de logement ne suffisent probablement pas à absorber.

<sup>&</sup>lt;sup>355</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 144.

<sup>&</sup>lt;sup>356</sup> Denis Clauzel (« L'investissement caritatif... », *op. cit.*, p. 32) et Irène Dietrich-Strobbe (*Sauver les riches...*, *op. cit.*, p. 144) optent pour la première hypothèse, mais les deux scénarios ne s'excluent pas véritablement.

de garde et de transferts, évoqué plus haut, pose en effet question et force est de constater qu'un taux de mortalité très élevé s'observe parmi les enfants gardés. Au moins 14 enfants sur 59 décèdent en cours de garde en 1437-1439 ; 6 sur 33 en 1477-1483. Mais la maltraitance et la malnutrition ne sont toutefois pas les seules causes envisageables, car les enfants sont les premières victimes des épidémies qui sévissent durant les deux crises en question.

Le sort ultime des enfants gardés est enfin difficile à déterminer, dans la plupart des cas. Parmi ceux qui ne sont pas remis à leurs proches ou qui ne décèdent pas durant la garde, on sait seulement qu'au terme de l'été 1439, une dizaine d'enfants sont encore présents chez les gardiens et qu'en 1480, une partie au moins est transférée dans l'orphelinat de la Grange<sup>357</sup>. On ne sait toutefois pas si les autres (à peu près 50% d'entre eux) ont été remis à la rue, ont été transférés dans des institutions charitables ou sont simplement morts sans que les sources ne le signalent.

Pendant la crise de 1477-1483 : la création d'infrastructures d'accueil

En 1479-1480, le Magistrat décide de créer des infrastructures permettant de rassembler une partie des enfants qui sont à sa charge, leur nombre étant peut-être devenu trop important. D'une part, une grange louée à Jehan Miquiel, hors de la Porte de Courtrai, qui entre 1477 et 1479 accueillait des pauvres et des réfugiés de guerre<sup>358</sup>, est reconvertie en un orphelinat de fortune pour garçons. D'autre part, durant l'année comptable 1480-1481, les filles à la charge de la ville sont placées dans une maison fondée dans la paroisse de Sainte-Catherine « *empres le Pont de Roubaix* » par le conseiller de la ville Grard le Drut<sup>359</sup>. Le choix d'un lieu séparé et plus reclus pour ces dernières résulte d'une préoccupation du magistrat pour leur sécurité. On lit en effet que :

[Ces orphelines] alloient mendier avant ladite ville par grand famine et douleur, non sans grand peril, en filles agées, de la perdition d'honneur, de corps et d'ame pour cause dicelle grande famine [...]. Eu égard au grand nombre de soldats qui estoient en ladite ville pour lesquels perils eviter, meus de pieté et de devotion, fut advisé du consentement et adveu de messieurs du magistrat et ordonné que l'on

<sup>&</sup>lt;sup>357</sup> AML, 1483, f°107v°.

<sup>&</sup>lt;sup>358</sup> Voir la Section 3.3.1 (La crise de 1477-1483).

<sup>&</sup>lt;sup>359</sup> Comme le note Irène Dietrich-Strobbe, « le premier compte conservé, qui date de 1492-1493, porte toujours la mention de l'acquisition de la maison et de la chapelle par le bienfaiteur ». On lit en effet, dans le compte de l'année 1492-1493, que « premiers a esté acheté une maison par ledit maistre Grard Le Drut » (ADN, AH14 E1, 1492-1493, f°1r°, cité par Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 605).

recevroit lesdites filles orphelines en un lieu de la paroisse Sainte-Catherine et les masles en un autre »<sup>360</sup>.

En 1480-1481 et en 1481-1482, une grosse centaine de garçons se trouvent dans la grange <sup>361</sup>. Quant aux filles gardées à Sainte-Catherine, leur nombre est inconnu. Irène Dietrich-Strobbe identifie ces enfants comme étant des orphelins de guerre « ayant perdu leurs parents pendant les guerres menées par [Charles] le Téméraire » <sup>362</sup> et, en effet, on les trouve parfois désignés comme « povres enfans orphenins » <sup>363</sup>. Néanmoins, comme évoqué plus haut, des transferts d'enfants abandonnés vers la grange sont signalés dans les comptes urbains, dans lesquels on lit également, en 1481-1482 : « Soient ces enfans et autres gouvernez a la charge de la ville mis en la grange et en la maison Sainte-Catherine » <sup>364</sup>. Une partie au moins des enfants de la grange et de la maison Sainte-Catherine sont donc abandonnés, et non nécessairement orphelins. Notons cependant que tous les enfants trouvés ne sont alors pas transférés vers ces deux établissements : comme nous l'avons vu, le système de garde continuent à fonctionner en parallèle pour une partie d'entre eux.

Malheureusement, aucune information n'est fournie sur la vie dans la maison de Saint-Catherine. Quant aux garçons de la grange, on sait qu'ils y sont surveillés par un dénommé Jehan Maret, qui figure également parmi les gardiens d'enfants à domicile<sup>365</sup>. Leur alimentation inclut notamment du beurre et du fromage<sup>366</sup> et le Magistrat rémunère le fossier de l'église de la Madeleine pour enterrer les corps des enfants morts<sup>367</sup>. Mais la grange et la maison de Sainte-Catherine sont avant tout entretenues par des aumônes privées. Ce n'est que lorsque celles-ci se révèlent insuffisantes que le Magistrat intervient financièrement : la ville complète ainsi le paiement dû à un fournisseur de beurre et fromage destiné aux garçons en 1480-1481 (47 livres

<sup>2,</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>360</sup> BML, Ms. 528, n°675, f°360v° (copie du XVIIIe siècle).

<sup>&</sup>lt;sup>361</sup> « A Jehan Maret ayant le administration et conduite des povres enfans orphenins estans en le grange hors le porte de Courtray que par lesquels eschevins, conseil et huit hommes a este donne pour Dieu et en aumosne aux dis povres enfans estans de present en nombre de 106 [...] » (AML, 16220, f°98v°). « A Jehan Maret, commis a l'entretennement et conduite des povres enfans de le grange hors le porte de Courtray, que par eschevins a este accorde auxdis povres enfans qui sont en nombre de cent ou environ [...] » (AML, 16221, f°106v°).

<sup>&</sup>lt;sup>362</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 98.

<sup>&</sup>lt;sup>363</sup> AML, 16220, f°98v°.

<sup>&</sup>lt;sup>364</sup> AML, 16131, f°122v°.

 $<sup>^{365}</sup>$  « A Jehan Maret ayant le administration et conduite des povres enfans orphenins estans en le grange hors le porte de Courtray [...] » (AML, 16220, f°98v°).

<sup>&</sup>lt;sup>366</sup> AML, 16220, f°98v°.

<sup>&</sup>lt;sup>367</sup> En 1480-1481 : « Au fossier de l'église de le Magdelaine et a un hommes de le paroisse dudit lieu, pour avoir fait pluiseurs fosses ou chimentiere de ledite eglise et y enterre pluiseurs josnes enfans qui sont finie vie par mort en la grange de dehors porte de Courtray, durant le terme de ung an et demi ou plus » (AML, 16220, f°116v°).

18 sous)<sup>368</sup>; leur octroie deux aumônes ponctuelles en guise de « *support de la despense par eux soustenue au dessus des aumosnes a eulx faictes* » en 1481-1482 (40 livres)<sup>369</sup> et 1482-1483 (60 livres)<sup>370</sup>; et paie la location de la grange en 1481-1482 (27 livres) et 1482-1483 (27 livres)<sup>371</sup>. Le loyer de la maison Saint-Catherine est également couvert par la ville en 1480-1481 (20 livres)<sup>372</sup> et deux aumônes sont accordées en 1479-1480 (20 livres) et 1481-1482 (26 livres) aux filles « *au susport de leurs despens, considere quelles sont en grant nombre et que des aumosnes des bonnes gens elles ne se pevent bonnement vivre* »<sup>373</sup>. La charge financière des enfants ainsi rassemblés n'est donc que partiellement assumée par la ville, qui profite de la présence d'aumônes privées pour réduire ses propres dépenses, lesquelles ne s'élèvent donc au total, sur quatre années, qu'à 267 livres et 18 sous.

### 3.2.2. La prise en charge des enfants abandonnés à Mons : les lacunes des sources

À Mons, en revanche, le phénomène est nettement moins bien documenté et toute quantification se révèle impossible. Jusqu'en 1682, date de la création de la Maison du Saint-Esprit par le prêtre François Michel, c'est la Commune aumône qui est en charge des enfants trouvés. C'est elle qui mène la recherche des parents et qui leur intente un procès devant le tribunal des échevins – une procédure à laquelle l'un des médaillons sculptés dans la clé de voûte de l'Hôtel

<sup>&</sup>lt;sup>368</sup> « A Jehan Maret ayant le administration et conduite des povres enfans orphenins estans en le grange hors le porte de Courtray, que par lesquels eschevins, conseil et huit hommes a este donne pour Dieu et en aumosne aux dis povres enfans estans de present en nombre de 106 pour subvenir a leurs necessitez, mesmement pour payer Jehan le clerc craissier au quel est deu de reste de plus grant somme pour bure et fromaiges a lui eu et prins ceste ditte annee pour le vivre et substentation desdis povres enfans orphenins montans ladite reste a 47 livres 18 sous considere que lesdsdis enfans pour le chierete des vivres se pevent a bien grant paine entretenir et avoir leur povre vie, aveuc pluiseurs autres considerations eues par lesdis eschevins, conseil et huit hommes et eulx accorde ceste fois ladite somme de, par quittance : 47 livres 17 sous » (AML, 16220, f°98v°).

<sup>&</sup>lt;sup>369</sup> « A Jehan Maret, commis a l'entretennement et conduite des povres enfans de le grange hors le porte de Courtray, que par eschevins a este accorde auxdis povres enfans qui sont en nombre de cent ou environ pour et au susport de la despense par eulx soustenue au dessus des aumosnes a eulx faictes qui portent grosses sommes de deniers pour c en courtoisie : 40 livres » (AML, 16221, f°106v°).

<sup>&</sup>lt;sup>370</sup> « A Jehan Maret, commis a l'entretenement et conduitte des povres enfans de le grange, hors le porte de Courtray que par eschevins a este accorde auxdis povres enfans qui sont en grant nombre pour et au support de la despense par euxl soustenue au dessus des aumones par eulx faittes qui portent 60 livres et plus : 60 livres » (AML, 16132, f°94v°).

<sup>&</sup>lt;sup>371</sup> « A Jehan le Miquiel, pour le louaige a lui prins le terme de ung an commenchant le darrain jour d'avril 1481 de une grange avec une maison estans hors le porte de Courtray, en laquelle sont logiez pluiseurs povres enfans pour 27 livres l'an, a payer a deux termes en lan comme il appart ou compte de l'an 1481 » (AML, 16221, f°57v°).

<sup>372</sup> « A maistre Grard le Drut, que pareillement a este accorde aux povres filles de Sainte Katerine pour elles payer le louaige de leur maison portant ledit louaige a 40 livres pour ce pour le moitié dudit louaige par quittance : 20 livres » (AML, 16220, f°98v°).

 $<sup>^{373}</sup>$  « [...] pareillement a este accorde aux povres filles demourans empres le pont de Roubaix pour semblable cause que dessus, pareille somme de : 20 livres » (AML, 16219,  $f^{\circ}114v^{\circ}$ ). « A Maistre Grard le Drut, que pareillement a este accorde aux povres filles de Sainte Katherine au susport de leurs despens, considere quelles sont en grant nombre et que des aumosnes des bonnes gens elles ne se pevent bonnement vivre : 26 livres » (AML, 16221,  $f^{\circ}107r^{\circ}$ ).

de ville de Mons fait référence, représentant selon Paul Heupgen un jeune homme et une jeune fille agenouillés, qui présentent dans leurs mains un enfant emmailloté au conseil de la ville<sup>374</sup>. Or, pendant la crise de 1481, le problème semble particulièrement prégnant. En effet, une lettre de Maximilien et de Maire de Bourgogne datée de septembre 1481 souligne entre autres que « des biens de la dicte aumosne, moult belles et charitables distributions se font, [...] gouvernant, nourrissant et alimentant tous povres enfans orphenins »<sup>375</sup>. On peut néanmoins se demander si, conjointement au secours fourni par l'Aumône, un système de garde similaire à celui de Lille n'est pas instauré en parallèle. À la date du 12 août 1480, on lit en effet dans les Registres aux délibérations :

Parlet de le nourechon, l'enffant d'un nomme Fanieau, sans pere et sans mère, de 7 ans d'eaige ou environ, cheu de ville et si malade qu'il ne se pooit pourcachier. Et conclud, veu qu'il est natif de ceste ville aussi de ville eagié et se n'a de quoi vivre ne pooit pourcachier, de marchander de sa norechon, a prenre le moittie du pris au meilleurs marchiet sur Saint Ladre, et l'autre moittie sur le bonne maison de Saint-Ladre<sup>376</sup>.

Cet extrait manifeste cependant une certaine réticence du conseil de la ville à multiplier les subsides : l'enfant ne semble pris en charge (1) que parce qu'il est incapable de mendier par lui-même et (2) que parce que son origine montoise est certifiée. Aucune tentative réglementaire d'endiguer le problème des abandons n'est toutefois attestée lors des crises de 1437-1439 et 1477-1483, contrairement à ce qui s'est déjà observé par le passé. En effet, le 27 avril 1403, une ordonnance urbaine visait à sanctionner ce type de comportement<sup>377</sup> et dans le même sens, une ordonnance du 17 février 1409 interdisait aux habitants de la ville de loger des femmes étrangères enceintes<sup>378</sup>.

<sup>2</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>374</sup> Paul Heupgen, « La commune Aumône... », op. cit., p. 326. En 1406, par exemple, on lit dans les Archives des Hopsices civils de Mons, aujourd'hui perdues : « A Catherine Lefebvre, lauweresse de meskines, pour son sollaire d'aller a Valenchiennes par 2 fois, pour enquérir et savoir de l'estat de une femme qui avoit laissiet 1 enfant à le dicte aumosne » (Ibid., p. 342).

<sup>&</sup>lt;sup>375</sup> Archives des Hospices de Mons, cité par Paul Heupgen, « La commune Aumône de Mons... », *op. cit.*, p. 333. <sup>376</sup> AVM, 1297, f°401r°.

<sup>&</sup>lt;sup>377</sup> Le conseil de la ville note alors en effet que « pluisieur femmes estranguières, quant elles sont enchaintes, se viennent en ledite ville et ès ospitauls accouchier et puis quant relevées sont, laissent leur enfans à la ville, et ossi sont souventes fois aucun autre povre quant amenés les ont en le ville et puis se partent et s'en vont; et en demeure li aumônes d'icelle kierké, dont ad présent elle est fort confessée, plus que y estre ne soloit » (Paul Heupgen, Documents relatifs..., op. cit., p. 294).

<sup>&</sup>lt;sup>378</sup> « Item, que pour eskieuwer le querke del aumosne et ossi des hospitaulx et boines maisons de la ville de Mons, il ne soit nulz ne nulle demorans en celli ville qui sous-toite ne heberge en se maison aucune femme estragniere enchainte. Mais si tost que savoir le poldra, il le viengne nonchier et de ce imformer lez dessusdis commis par coy user en puissent à leur descrétion, seloncq le quierke qui fait leur en est, et liquel commis se on voit que che soit cose appertenant, lez feront partir hors de le ville, et que fera dou contraire il enkere en l'amende de 60 sous tournois, les 2 pars à nostre tresredoubte signeur et le tierch a le fortresche de se ditte viille, et avoecq che le

### 3.2.3. Un problème apparenté : la gestion des enfants orphelins

Durant les deux crises observées, une nette surmortalité est induite à Lille et à Mons par la disette, les guerres et les épidémies, provoquant dès lors un accroissement sensible du nombre d'orphelins<sup>379</sup>. Possédant dans la plupart des cas un patrimoine propre, hérité de leurs parents, les orphelins ne bénéficient pas d'une politique d'assistance publique à proprement parler, mais ils font néanmoins l'objet d'une forme d'encadrement de la part des autorités urbaines. À Lille comme à Mons, en effet, les échevins sont officiellement chargés de protéger et de prendre sous leur tutelle les orphelins<sup>380</sup>. L'apparat législatif régulant cette question est cependant presque inexistant. La première loi lilloise explicitement consacrée à la question des orphelins ne sera en effet promulguée que le 8 avril 1528<sup>381</sup>. De même, aucune infrastructure n'existe à Lille avant la création, en 1479, de la grange de la Porte de Courtrai et de la maison de Sainte-Catherine<sup>382</sup>, tandis qu'à Mons, le premier hospice des Orphelins n'est fondé qu'en 1562<sup>383</sup>. Les orphelins sont donc assignés à des proches ou pris en charge par le réseau d'assistance – la Commune Aumône à Mons<sup>384</sup>. En attendant leur majorité, la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine, officiellement pris en charge par les échevins, sont confiées à des « garde d'orphenes »<sup>385</sup>. À Lille, ceux-ci font conserver le patrimoine financier des orphelins chez un changeur, ce qui, en octobre 1481, provoque un drame : le changeur s'enfuit avec la caisse des orphelins et un conflit juridique s'engage donc entre les « gardes d'orphenes [d'orphelins] », le changeur précédent, la femme du changeur fugitif et le Magistrat pour déterminer qui devra verser des dédommagements aux orphelins lésés<sup>386</sup>. Ce nonobstant, les autorités urbaines

-

constrainderoit on de payer tous les fraix et damages que à leditte aumosne ou a boines maisons convenroit avoir a celli cause. Et se li personne defallans de ce que dit est accompir n'avoit poissanche de celli amende et faix payer, on le baniroit de leditte ville, ou prenderoit aultre correction telle que seloncq le boin advis et discrétion de le justice dicelle sambleroit y estre appertenant » (Ibid., p. 294).

<sup>&</sup>lt;sup>379</sup> Les comptes particuliers tenus à cet effet étant perdus, toute quantitification se révèle impossible. Mais l'abondance d'informations présentes dans les *Régistres aux mémoires* lillois ou, de manière plus éparse, dans les sources montoises permettrait d'entreprendre une étude relativement détaillée du système d'encadrement déployé à leur attention.

<sup>&</sup>lt;sup>380</sup> On lit par exemple dans le *Livre Roisin*, coutumier lillois rédigé à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, que lors de leur prestation de serment, les échevins doivent s'engager « à warder les orfènes et les vesves » (Raymond Monier, *Le livre roisin*. *Coutumier lillois de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle publié avec une introduction et un glossaire*, Paris-Lille, Editions Domat-Monchrestien-Librairie Emile Raoust, 1932, p. 110). Or, la formule n'est pas que rhétorique.

<sup>&</sup>lt;sup>381</sup> AML, 380, f°41r°.

<sup>&</sup>lt;sup>382</sup> Cf. *supra*.

<sup>&</sup>lt;sup>383</sup> Félix Hachez, « Les fondations charitables de Mons... », op. cit., p. 262.

<sup>&</sup>lt;sup>384</sup> *Ibid.*, p. 262.

<sup>&</sup>lt;sup>385</sup> À Lille, ces *garde d'orphenes* entretiennent déjà des comptes au XV<sup>e</sup> siècle, dont certains résidus subsistent. Mais la majorité des document conservés qui en émanent sont nettement plus tardifs (Edmond-Élie Brun-Lavainne, *Roisin..., op. cit., pp. 459-460*).

<sup>&</sup>lt;sup>386</sup> On lit en effet que « il appert par le passaige du 12<sup>e</sup> jour d'octobre 1481 que apres la fuicte et rompture du chambge Josse Renier, a present deffunct, les gardes d'orphenes lors regnans et les tuteurs et curateurs de

empruntent ponctuellement dans la caisse des orphelins – une solution par exemple envisagée par le conseil de Mons pour financer les achats publics de grain en 1481<sup>387</sup>.

## 3.3. La gestion des migrants

Durant les deux crises, une importante pression migratoire s'exerce sur les villes de Lille et Mons, incitant les autorités urbaines à déployer diverses stratégies de dissuasion de l'immigration, de réclusion des réfugiés, d'assistance aux migrants et de restriction de l'accès au marché. Lille et Mons sont néanmoins confrontées à des flux d'origine et de nature différente. Il convient donc ici d'analyser les différentes mesures publiques prises à cet égard

pluiseurs enfans meuredans qui avoient eu leurs deniers mis audit chambge, lesquelz ilz navoient peu recouvrer sur les deniers devans de la vente des biens et heretaiges dudit Josse, avoient disceu adieu et consentement d'eschevins de ladite ville lors regnant mis en poursieute la vesve de feu Jehan d'Escaubecque, pardevant le grant conseil de monseigneur le duc, comme plesge dudit Josse Renier ou tant avoit este precede quil avoit este dit par sentence que la plesgerie faite par ledit d'Escaubecque ne tenroit lieu que pour les premiers troix ans que ledit Josse avoit tenu ledit chambge en compesant despence. Et pour ce que les deniers de la pluspart desdis meuredans avoient este mis au chambge dudit Josse depuis lesdis premiers troix ans expirer ilz n'avoient peu aucuns chose recouvrer sur laditte vesve et estoient les pluiseurs demourez povres et indigens, par quoy l'on n'avoit peu aucune chose recouvrer sur eulx de leur portion des despens soustenuz a ceuse dudit proces, et en estoit lors demoure a recouvrer la somme de 115 livres 18 sous monnoie de Flandres, laquelle somme on avoit tousiours depuis fait sosutenir par les chambgeurs subsequens en leur faisant promesse par eschevins de ladite ville regnans a leure de leeur entree oudit chambge et les acquitter et faire restituer dicelle somme, et tellement que apres que Grard Thieullaine qui a este le derrenier chambgeur a delaissie ledit fait de chambge, et que aucuns enfans tenur pour eaigees et mis au leur qui avoient eu leurs denniers mis soubz lui par lesdis gardes d'orphenes et leurs tuteurs et curateurs ont voulu avoir leursdis deniers qui estoient les derreniers deniers desondit chambge, icellui Grard a vollu estre restitue de laditte somme ainsi par lui soustenue que dit est dessus, en enssuivant la promesse a lui faicte alentree audit chambge, et a ceste fin a retenu des deniers desdis enfans qui en riens navoient este comprins oudit proces jusques a ladite somme de 115 livres 18 sous lesquelz enfans voyant ce se sont trais par devers eschevins de laditte ville a present regnant et leur ont remonstre ces choses grequerant a iceulx eschevins quilz les veulsissent faire payer de leurs deniers ainsi mis au chambge dudit Grard Thieullaine soubz le main desdittes gardes d'orphenes comme dit est, lesdis eschevins considerans que de raison lon ne devoit retenir a iceulx enfans leurs deniers, aussi que ledit Grard Thieullaine devoit estre restitue de ladite somme ainsi que promis lui avoit este, manderent venir nagaires par devers eulx esdittes gardes d'orphenes a present regnas et leur ordonnerent de faire fin de laditte somme et le delivrer a ceulx a qui elle appartenoit comme ilz ont fait en leur promettant de les faire rembourser au dedens le Toussant prouchain venant, et depuis iceulx eschevins ont de la matiere parle et communiquie avec treshonnorable seigneur messires des Comptes qui ont este dains tout considere de prendre icelle somme sur laditte ville, poiur ce ycy laditte somme de 115 livres 18 sous » (AML, 16130, f°121r°).

<sup>\*\*</sup>Signal of the second to the

en les resituant dans la trame chronologique des afflux migratoires, pour réinterroger dans le *Chapitre XII (section 2.4)* les frontières communautaires ainsi tracées par les politiques menées.

# 3.3.1. La gestion des afflux migratoires à Lille

La crise migratoire de 1437-1439 n'est pas la première à laquelle se trouve confrontée la ville de Lille. La révolte gantoise contre Louis de Male, entre 1379 et 1382, avait en effet causé un afflux de réfugiés massif, dont une partie s'était amassée devant les portes de la cité lilloise. Toute une série d'édits réglementaires avaient alors été émis par le Magistrat lillois, en 1382 et 1383, dans le souci d'établir l'ordre parmi la foule de migrants et de la maintenir à l'extérieur de la ville<sup>388</sup>. On lit par exemple, le 24 juillet 1382, que « *pour le seureté de la ville* », les réfugiés de guerre devront rester à distance des portes, des remparts et de la forteresse de la ville et demeurer tranquilles<sup>389</sup>. En dépit toutefois de ces restrictions, les migrants ne semblent pas avoir été définitivement tenus à distance. Denis Clauzel associe en effet à leur arrivée la hausse démographique spectaculaire qui s'observe à Lille durant ces mêmes années et la population urbaine rechute après leur départ, une dizaine d'année plus tard<sup>390</sup>.

Par ailleurs, dès le début du XV<sup>e</sup> siècle, des groupes de gitans, appelés « Égyptiens » dans les sources lilloises car ponctuellement menés par des chefs se réclamant du titre fictif de « comte d'Egipte », transitent régulièrement par la ville. Le Magistrat leur accorde généralement l'aumône et les loge parfois, mais, guidé par une grande méfiance, il veille par tous les moyens à écourter leur séjour autant que possible. En effet, en 1421, un groupe de gitans reçoit du pain, de la paille, de la cervoise et du vin et est logé durant deux jours dans la Halle de la ville. Mais durant tout son séjour, « les échevins et les serviteurs de la ville se tiennent ensamble pour la sceurté de la ville, alors que les arbalétriers et les archers font le ghet ». De même, en 1427, 8 lots de vin et 12 livres sont accordés à « Andrien, duc de le petite Égypte » et à son groupe, tandis que les sergents de la prévôté sont rémunérés pour « les logier et les entretenir ensemble, affin qu'ilz ne feissent à autruy dangier ». Ou encore, en 1435, 100 sous sont donnés à « ung conte de le petite Égipte, accompaignié de pluiseurs femmes et petis enfans dudit pays, adfin

<sup>&</sup>lt;sup>388</sup> AML, 373, f°2v°; f°3r°; f°5v°; f°33r°; f° 33v°; f°37r°; f°41v°.

<sup>&</sup>lt;sup>389</sup> Paul Maufroid, *Essai sur l'echevinage...*, op. cit., p. 170 (pièce justificative n°31).

<sup>&</sup>lt;sup>390</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique*..., *op. cit.*, p. 32. Celui-ci estime que, suite à l'afflux des réfugiés flamands, la population urbaine s'élève à 22 à 24.000 têtes, et qu'en raison de l'effet conjugué du départ des migrants et de la crise de 1399-1400 (disette, incendie, peste), elle retombe à 15 à 16.000 habitants – sans toutefois être en mesure de départager la part respective des causes de cette rechute.

*qu'ilz se partesissent de ladite ville* » et un sergent est même payé pour les déloger de force<sup>391</sup>. Ainsi, ces quelques épisodes témoignent de l'attitude particulièrement méfiante des autorités lilloises à l'égard des réfugiés étrangers, quelle que soit la cause de leur venue.

#### *La crise de 1437-1439*

Durant les années de la crise de 1437-1439, les chroniqueurs des Pays-Bas méridionaux décrivent plusieurs mouvements migratoires d'ampleur considérable : une partie de la population brugeoise émigre sous l'effet conjugué de la peste et de la famine exacerbée par le blocus bourguignon<sup>392</sup>, tandis que Liège voit affluer toute une série « *d'estraigniers* » venus d'autres régions pour trouver des moyens de subsistance<sup>393</sup>. À Lille, un afflux migratoire particulièrement important s'observe également, mais son origine pose question. D'une part, comme on le lit dans le Livre des trahisons de France, « il fut grande mortalité et merveilleuse famine par tout le royaume de France, et s'enfuirent les Normans hors du pays de Normandie, tous du moins ceux du plat pays, pour la grand guerre que le roy y faisoit lors pour le reconcquerre. Les rices s'enfuioient par mer en Bretaigne, et les povres à piet en Picardie »<sup>394</sup>. Une partie de ces réfugiés est donc susceptible d'avoir transité jusqu'à Lille et c'est probablement à ce même flux que l'on peut attribuer l'arrivée de nombreux « povres » à Valenciennes, à Tournai, à Douai, à Arras et à Cambrai<sup>395</sup>. D'autre part, des migrants apparaissent dans les sources lilloises lors des périodes de soudure de 1438, 1439 et 1440. Or, ce rythme saisonnier semble indiquer une certaine influence de la conjoncture alimentaire et agricole sur le flux migratoire en question. Une partie au moins des pauvres arrivant devant les

<sup>&</sup>lt;sup>391</sup> Comptes de la ville de Lille, cités par Alexandre de La Fons Mélicocq, « Dons et aumônes des villes du Nord... », op. cit., p. 319. Ces passages sont encore ponctuellement évoqués dans les comptes urbains jusqu'au XVI° siècle et au-delà. En 1468, par exemple : « Audit Jaques Ghommer, qu'il a payé et comme donné fu en aumosne aux Egipciens en ce present moix d'octobre, considerée que l'on leur avoit deffendu de loger en ceste dicte ville, 42 s. » (AML, 16207, f°83r°, cité par Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 32).

<sup>&</sup>lt;sup>392</sup> « [...] de welke uut Brugghe ghevloon waren, zomeghe om de staerfte te scuwene, zomeghe vloon om sculden die zy sculdich waren, de zomeghe vloon by aermoede, om dat zy niet in Brugghe en vonden haer broot noch haren nootdurft te winnene, omme de groote diere tyt van den coorne ende van den broode » (Cronike van den graven van Vlaenderlant..., op. cit., p. 104). On trouve mention du flux migratoire ainsi engendré jusqu'à Cologne. En effet, le 15 juin 1437, le conseil adopte des status dans lesquels il est question de la forte présence de mendiants étrangers dans la cité – des hommes et des femmes notamment originaires des territoires flamands (Walther Stein (dir.), Akten zur Geschichte..., op. cit., cité par Antoine Bonnivert, La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.).

<sup>&</sup>lt;sup>393</sup> « Et lendemain fut par les maistres et conseilhe del citeit criet à peron, ensiwann les parelhes cris qui furent entour le Saint-Johan-Baptiste paravant fais por le dobte de la famyne en la citeit, que tous estrangnies, qui ne sont mie residens en la citeit, ains vinent maintenann por le vivre, et ossi tous povres estrangnes pussains labureir, weudent la cité dedens thier jour, etc » (Adolphe Brognet, Chronique de Jean de Stavelot..., op. cit., pp. 399-400).
<sup>394</sup> Le livre des trahisons de France..., op. cit., p. 145.

<sup>&</sup>lt;sup>395</sup> Ce sont en effet les quatre villes que Lille contacte en mai 1438 pour échanger des informations sur la manière de gérer ce phénomène auquel elles se trouvent toutes confrontées (AML, 16179, f°63v°).

portes de la ville doit donc provenir des campagnes environnantes, affluant cycliquement vers la ville au début de la période de soudure et repartant vers la campagne une fois la conjoncture temporairement rétablie par la récolte d'août.

De fait, c'est au printemps 1438, en pleine période de soudure et quelques mois à peine avant le pic de la crise, que les autorités lilloises se trouvent pour la première fois confrontées au problème migratoire. Or, c'est à cette période précise (le 24 avril 1438) que le duc suspend le « droit de halle » lillois, autorisant les paysans de la châtellenie à vendre directement leurs surplus dans les villages aux villageois qui en ont besoin. On peut alors se demander si, en décentralisant la distribution céréalière, le duc ne tente pas à la fois fois d'éviter l'émigration des paysans démunis et de limiter l'afflux de migrants étrangers, en leur offrant une opportunité de s'approvisionner sans s'amasser dans l'espace urbain<sup>396</sup>. Ce n'est en effet qu'au terme de la période de soudure, une fois la pression migratoire relâchée, que le « droit de halle » est finalement restauré, le 9 septembre 1438<sup>397</sup>.

Cette mesure aura peut-être permis de réduire l'afflux de paysans vers la ville, mais une pression migratoire substantielle persiste néanmoins. Au début du mois de mai 1438, une première vague de réfugiés est logée dans la halle des drapiers de Lille<sup>398</sup>. Mais cette solution transitoire se révèle cependant vite insuffisante et, entre le 18 et le 24 mai, des lettres sont envoyées à Tournai, à Valencienne, à Cambrai, à Arras et à Douai « *pour savoir comment l'en se rieuloit esdites villes sur le fait du grand nombre de povres gens sourvenus en icelles* »<sup>399</sup>. Suite à ces échanges, le Magistrat lillois change alors visiblement de stratégie, décidant de construire un espace de logement en dehors des murs de la ville, devant la Porte de Courtrai. Ainsi, entre fin mai et début juin 1438, un « *logich* » et des latrines sont construits pour les réfugiés<sup>400</sup> et une

\_

<sup>&</sup>lt;sup>396</sup> « Ici on fait en outre commandement de par mondit seigneur que tous ceuxl qui ont ou aront bleds en ledite chastellenie au dehors de la ville de Lille au dessus de le vivre rasonnable en vendent baillent et delivrent a ceulx des vilages deledite chastellenie, a chacun pour le pris et somme de L gros au plus olt(abr.) et non plus hault pour chacune rasiere mesure de Lille. Et seront tenus lesdits ayans bleds d'en vendre et delivrer par rasiere et havotz parmi payant lesdits bleds tout comptant ou en faisant le gre desdits vendeurs sur le peine de LX s. monnoie dite pour chacune fois que len seroit reffuse ou deleyans de ce faire » (AML, 16975, f°315r°).

<sup>&</sup>lt;sup>397</sup> AML, 16975, f°319v°.

<sup>&</sup>lt;sup>398</sup> Du 11 au 21 mai 1438, Sohier, « *Roy des Ribbaux* », veille « *par ordonnance de halle grand quantite de povres gens estans logies en le halle des drappiers* » (AML, 16179, f°63v°). La fonction de « *Roy des Ribauds* » couvre une série d'attributions relatives au contrôle de la prostitution et à la surveillance des pauvres. Le dit Sohier réapparaitra donc à plusieurs reprises dans cette étude.

<sup>&</sup>lt;sup>399</sup> AML, 16179, f°63v°.

<sup>&</sup>lt;sup>400</sup> Fin mai 1438, un « couvreur d'estrain » (Phillart Miette) est payé « pour avoir couvert le logich des povres dehors le porte de Courtray par deux jours et une matinee » (AML, 16179, f°52r°) ; un « plaqueur » (Thomas du Puch) est payé « pour avoir plaquiet ledit logich » (Ibid.) ; et un « lateur » (Franchois Dassonneville) est payé « pour avoir livré VI grosses perches pour le logich des pouvres hors de le porte de Courtray a II s. VI d. le piece

grange est louée à un certain Pierre Pontenare pour y loger « par grand espasse de tempz grant quantite de povres gens, par ordonnance de halle »<sup>401</sup>. Une grande quantité de paille est amenée dans ces logements de fortune pour servir de literie<sup>402</sup> et, entre le 30 mai et le 23 juillet 1438, le « Roy des Ribbauds » et un autre homme sont rémunérés pour surveiller les réfugiés logés sur ce site<sup>403</sup>.

Il n'est ensuite plus question des réfugiés jusqu'en mars 1439, où face à un nouvel afflux, le Magistrat décide d'agrandir le site d'accueil devant la Porte de Courtrai. Une nouvelle grange est louée<sup>404</sup>, ainsi qu'une étable<sup>405</sup>, et de nouveaux travaux sont entrepris : le « *logich* » établi l'année précédente est renforcé ou agrandi<sup>406</sup> et une cuisine est construite pour faciliter l'approvisionnement des réfugiés<sup>407</sup>. L'encadrement des pauvres est par ailleurs accru : trois hommes sont désormais rémunérés pour « *avoir ordonne les povres gens dehors le porte de Courtray et euz administre leurs vivres par tout le temps qu'ilz y ont este* »<sup>408</sup> et le Magistrat fixe désormais un quota de bénéficiaires, en distribuant 200 badges en forme de fleur de Lys (le symbole de la ville), qui permettront à leurs détenteurs d'obtenir l'assistance de la ville

XV s.; VII fresniaux de XXIIII pies de long pour ledit logich a IIs. le piece XIIII s.; XXIII menres pieces a faire comble a X d. le pièce XIX s. II d.; VII samblables perches fendues en deux audit pris V s. X d.; XVII cloyes pour clore ledit logich a IIII s. le piet LXVIII s.; IIII bougres de latte tant pour le couvreur comme pour le plaqueur a IIII s. le bouge de Waulles IIII s.; IIc de harchielles II s. VIIId. » (Ibid.). De même, début juin 1438, un charpentier assermenté de la ville (Ernoul deu Ries) est payé « pour avoir planquie clos et estoffe une privee pour les povres hors de le porte de Courtray » (AML, 16179, f°52v°); et divers matériaux sont achetés pour ce même ouvrage – notamment « VI nattes de gluy employé a preclore le logich des povres et IIc de picars XVIs.; IIc de XVIII livres VIII s.; IIc de claux de X livres IIII s.; IX tens de claux de VIII livres pour latter a XVIII d. le cent XIII s. VI d.; et IIIc de lattres III s. demi cent de claux picars pour le privee desdits povres » (Ibid.).

<sup>&</sup>lt;sup>402</sup> « Audit Jehan, quil apaie pour cascune quantite d'estrain [paille] delivre du command d'eschevins a cascune grant quantite de povre gens pour eulx couchier de nuyt XX s., le dite somme lui est deduit a sa requeste sur sa robe deschevinage, pour ce : neant » (AML, 16179, f°70v°).

<sup>&</sup>lt;sup>403</sup> Sohier et Jestain Tenier sont ainsi payés « pour leurs peine et traveil davoir veille par ordonnance de halle grand quantite de povre estant en une grange dehors le porte de Courtray et en une maison illecq pour le sceurte du feu de mesquief et autrement » (AML, 16179, f°71r°).

<sup>&</sup>lt;sup>404</sup> Cette grange est louée à Catrine des Buissons du 22 mars au 22 juillet 1439 « *pour en icelle logier pluiseurs estrangiers au dehors de le porte de Courtray et ce par lespasse de IIII mois ou envyron* » (AML, 16180, f°77v° et 78v°).

<sup>&</sup>lt;sup>405</sup> Cette étable « en laquelle ont este logies les povres gens estant hors de le porte de Courtray de ceste ville de Lille » est louée du 24 avril au 24 juin 1439 (AML, 16180, f°76v°).

<sup>&</sup>lt;sup>406</sup> On relève en effet le paiement de plusieurs « *commis al ouvrage de carpentre que du commandement deschevins fu faite audevant de la maison ou furent logies les povres cest an XXXIX* » (AML, 16180, f°78v°).

 $<sup>^{407}</sup>$  Bernart de le Planquielle est en effet payé « pour avoir fait une quisine pour les povres dehors le porte de Courtray » (AML, 16180, f°59v°).

<sup>&</sup>lt;sup>408</sup> En effet, au cours du printemps 1439, Micquiel Hamcque, Bernard de le Planquelle et Gilles Kaignon sont rémunérés « *pour avoir ordonne les povres gens dehors le porte de Courtray et euz administre leurs vivres par tout le temps quilz y ont este* » (AML, 16180, f°79v°). Du 11 mai au 19 décembre 1439, ils sont remplacés par deux autres hommes : Jehan le Loncq et Englebert Lefrancq (AML, 16180, f°76v°, f°77v° et f°79r°).

depuis le site de la Porte de Courtrai<sup>409</sup>. On constate toutefois que certains migrants pénètrent parfois illégalement dans l'enceinte de la ville car, au cours de l'été 1439, le lieutenant du prévôt Ghillebert de Five est payé « pour avoir du commandement d'eschevins, par pluiseurs fois, congie et commander a widier hors de ceste ville pluiseurs hommes et femmes vacquabondes destraignes contrees [...], pour le bien et sceurete de ceste ville »<sup>410</sup>. Après l'été 1439, cependant, les pauvres de la Porte de Courtrai disparaissent à nouveau des sources lilloises, pour ne réapparaître une dernière fois qu'au printemps 1440, durant lequel trois hommes sont derechef chargés de la surveillance du site<sup>411</sup>.

### La crise de 1477-1483

Suite à l'invasion française de janvier 1477, un nombre important de réfugiés fuyant les violences commises par les troupes de Louis XI afflue vers l'intérieur des Pays-Bas méridionaux<sup>412</sup>, tandis que, parallèlement, la menace d'une invasion imminente suscite dans la châtellenie de Lille un mouvement massif de paysans vers la ville<sup>413</sup>. Les comptes de l'hôpital Comtesse offrent alors une opportunité exceptionnelle d'évaluer l'ampleur de cet afflux. En effet, ces comptes renseignent le droit que l'établissement perçoit sur l'ensemble de la mouture effectuée dans les moulins de la mannée de Lille, qui s'étend sur environ 10 km à la ronde autours de la ville<sup>414</sup>. Sachant que ce droit s'élève à 1/16 du grain moulu (puis 1/24 à partir du 13 juin 1481), il est possible de calculer la quantité totale de grain ayant transité par les moulins de Lille et de ses alentours. Or, comme le graphique présenté ci-dessous l'indique, on constate qu'en dépit des difficultés militaires et agricoles qui règnent ces années-là, la quantité de grain moulue double dans cette zone pendant la première phase de la crise. Ce phénomène ne peut

 $<sup>^{409}</sup>$  « Pour II° fleurs de lys d'estain prinses a Jehan Cleutrin porteur d'estain, bailles par enseigne aux povres qui avoiens grace par eschevins de eulx pourcachier avant le ville de Lille » (AML, 16180, f°78v°).  $^{410}$  AML, 16180, f°78r°.

<sup>&</sup>lt;sup>411</sup> Il s'agit à nouveau Miquiel Hamcque, Bernard de la Planquielle et Gilles Kaignon (AML, 16181, f°72v°). <sup>412</sup> Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 34.

<sup>413</sup> Ce phénomène d'afflux de paysans vers les villes en période de conflit s'observe également dans les autres principautés durant cette crise (voir notamment Maurice Arnould, *Les dénombrement de foyers..., op. cit.*). Dans le duché de Brabant, par exemple, Raymond Van Uytven estime que, pour cette raison, la proportion de citadins parmi la population brabançonne sera passée de 19,8% à 23,8% entre 1473 et 1496 (Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », op. cit., p. 1120). Comme Philip Benedict l'observe également dans la France du XVIe siècle, les villes apparaissent comme des accordéons « expanding when harvest failures or warfare led inhabitants from the surrounding countryside to seek refuge of charity behind city walls, shrinking when plagues sent the rich fleeing to the safety of their country estates or prolonged economic difficulties provoked the emigration of skilled artisans » (Philip Benedict, « French Cities from the Sixteenth Century to the Revolution: An Overview », dans Philip Benedict (éd.), Cities and Social Change in Early Modern France, Londres-Boston, Routledge, 1989, p. 13).

<sup>&</sup>lt;sup>414</sup> Carte de la mannée de Lille (XVIII<sup>e</sup> siècle), Lille, ADN, PL. 2710, reproduite dans Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 874.

alors être perçu comme le fruit d'une politique d'approvisionnement particulièrement efficace, car les sources lilloises témoignent au cours des années 1477-1483 d'une situation alimentaire de plus en plus dramatique. Ces chiffres révèlent au contraire l'effet de deux phénomènes conjoints. D'un côté, l'augmentation de la quantité de grain moulue répond probablement à la présence de garnisons bourguignonnes dans les environs de Lille, vers lesquelles les officiers du duc drainent probablement des quantités de grain venues d'ailleurs pour les moudre sur place et approvisionner les soldats<sup>415</sup>. D'un autre côté, ce drainage de grain résulte probablement aussi de l'afflux des paysans qui fuient la menace militaire française et se réfugient à Lille et dans ses environs en emportant le fruit de leur moisson – soit de manière spontanée, soit sous la pression des ordres de rapatriement du grain qui sont précisément émis à plusieurs reprises dans la châtellenie de Lille durant cette période (*cf. supra*). Or, l'augmentation des quantités moulues dans la mannée de Lille témoigne d'un afflux de population proportionnellement supérieur à la quantité de grain rapatriée, sans quoi il ne serait pas question de crise alimentaire dans les sources.

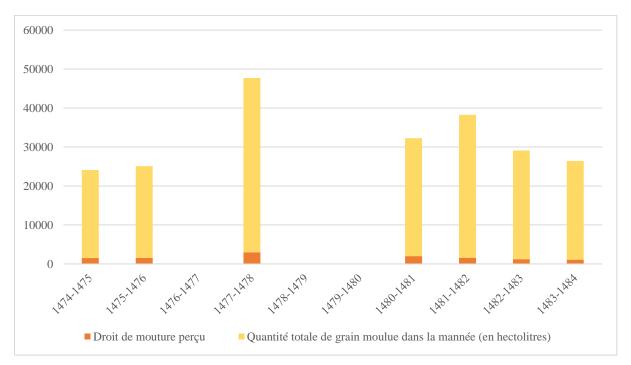


Figure 40 : Calcul de la quantité totale de grain moulue dans la mannée de Lille<sup>416</sup>

<sup>415</sup> De fait, les sources lilloises font à de très nombreuses reprises état de la présence des « *gens de guerre* » dans les campagnes environnantes (voir le *Chapitre X, section 2.5.1*).

<sup>&</sup>lt;sup>416</sup> Les données manquent pour les années comptables 1476-1477, 1478-1479 et 1479-1480. Quant à l'année 1480-1481, considérant que le droit de mouture n'est ramené à 1/24 (le 13 juin 1481) que deux mois avant la fin de l'année comptable (31 juillet 1481), l'ancien rapport de 1/16 a été conservé pour simplifier le calcul.

Quoi qu'il en soit, en mars 1477, voyant le nombre de pauvres croitre au sein de l'espace urbain en raison de la migration, le Magistrat lillois décide d'établir, à nouveau, un espace d'accueil hors des murs de la ville, devant la porte de Courtrai. Une grange est louée pour servir de logement<sup>417</sup>, de même qu'une « petite maison [...] servant a iceulx povres pour cuire leurs chars et potaiges et y faire leurs autres necessitez pour leurs boires, mengiers et nettoyer leurs draps et autrement »<sup>418</sup>. Un système de distribution d'aumônes et de nourriture est instauré<sup>419</sup> et les curés, margliseurs et fossoyeurs de Sainte-Magdelaine sont rémunérés par la ville pour assurer les obsèques des pauvres qui décèdent sur ce site<sup>420</sup>. Au cours de l'année comptable 1477-1478, 53 personnes logées devant la Porte de Courtrai sont enterrés, ce qui semble indiquer la présence d'une population de pauvres relativement nombreuse, même en admettant un taux de mortalité élevé en raison des épidémies qui commencent à poindre<sup>421</sup>. Deux ans plus tard, en revanche, les comptes urbains de l'année 1479-1480 signalent qu'ils ne sont plus que 80<sup>422</sup>.

De fait, en vertu d'un apaisement temporaire des conflits ou de la chute des prix attestée en 1479, le nombre de pauvres logés devant la porte de Courtrai décroit visiblement. On n'en trouve même plus aucune mention après 1480 et, lors de l'année comptable 1480-1481, la

٠

<sup>&</sup>lt;sup>417</sup> « A Jehan de Miquiel potier d'estain pour une grange estant au dehors de le porte de Courtray ou eschevins dicelle ville firent logier pluiseurs povres gens environ le mois d'avril darrenierement passe voyant par iceulx eschevins, conseil et huit hommes de ladite ville la grant multitude des povres lors estans en ceste ditte ville en tel habondance que pluiseurs couchoient de nuyt sur les rues, dont souventeffois l'on les trouvoit au matin mors sur lesdittes rues, sans qu'ilz fuissent administrez de leurs sacremens qui estoit grant pitie, iceulx eschevins, conseil et huit hommes considerant que les hospitaulx d'icelle ville ne povoient logier tous lesdis povres ayant pitié et compassion de eulx desirans faire venure de charité agrable a Dieu nostre Createur firent lors prendre a louaige laditte grange audit Jehan le Miquiel pour le pris et somme de 20 livres 5 sous ung an durant qui expirera en la fin d'avril prouchain venant, année 1479, a payer a deux termes dont Jehan Maret, commis avecq autres a paye demi an » (AML, 16217, f°108r°). Comme l'extrait peut le laisser supposer, une partie des pauvres d'origine lilloise y a peut-être également été transposée – nous y reviendrons plus loin.

<sup>&</sup>lt;sup>418</sup> « A ung nomme Loyset pour une petite maison prochaine a ledite grange servant a iceulx povres pour cuire leurs chars et potaiges et y faire leurs autres necessitez pour leurs boires, mengiers et nettoyer leurs draps et autrement a le quelle cause les dessusdis eschevins, conseil et huit hommes ont fait louer ou nom de laditte ville ledite maison audit Loyset le terme de 9 mois durant, qui expireront a le Candeler prouchain venant, année 1478 [1479] pour le somme de 4 sous le sepmaine qui porte pour lesdis 9 mois 7 livres 4 sous » (AML, 16127, f°108r°). <sup>419</sup> Ainsi, durant l'année comptable 1478-1479, on lit : « A Jehan Maret que par eschevin, conseil et huit hommes a este acorde pour Dieu et en aumosne aux povres estans en la grange au dehors de le porte de Courtray pour eulx aydier et secourir en leurs necessitez, mesmement pour rembourser ledit Jehan Maret de certaine somme de deniers quil a prestez pour la sustentacion dedis povres montant a 33 livres ou environ pourtant que les aumosnes des bonnes gens n'avoient peu satiffaire a leur gouverne pour ce en considerationd e ce que dit est pour ceste fois : 20 livres » (AML, 16218, f°101r°). Une mention similaire est trouvée l'année suivante (AML, 16219, f°114v°). Nous reviendrons plus loin sur ces distributions.

<sup>&</sup>lt;sup>420</sup> Ceux-ci sont rémunérés « pour les services et obseques avecq les drois de pasle et dudit fossier de 53 povres personnes gens residens en la grange dehors le porte de Courtray et illeucq terminez vie par mort par traitie fait acesq lesdis cure margliseurs et fossier : 12 livres » (AML, 16217, f°110r°).

<sup>&</sup>lt;sup>421</sup> AML, 16217, f°110r°.

<sup>&</sup>lt;sup>422</sup> AML, 16129, f°114v°.

grange jusqu'alors utilisée pour loger les pauvres est réhabilitée en orphelinat<sup>423</sup>. Ce n'est en effet qu'en 1481 et 1482 que de nouveaux mouvements transrégionaux de réfugiés sont à nouveau initiés depuis les régions frontalières, des réfugiés français atteignant Bruges<sup>424</sup> et même Liège<sup>425</sup>. Néanmoins, les sources lilloises n'en font plus mention. Seul l'afflux de paysans des environs de la ville attire visiblement l'attention du Magistrat, qui instaure en 1480-1481 un système de passes-portes pour en contrôler le flux<sup>426</sup>. Les ordonnances des 4 et 9 juin 1481, qui indiquent que ces passes-portes ne sont accordés qu'aux habitants de la châtellenie, visent par ailleurs probablement à dissuader l'afflux de mendiants venus des régions voisines<sup>427</sup>. Mais les sources lilloises ne font ensuite plus allusion à la question migratoire<sup>428</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>423</sup> AML, 16130, f°98v°. Voir à ce propos la Section 3.2.1 (Pendant la crise de 1477-1483).

<sup>&</sup>lt;sup>424</sup> On lit en effet dans l'*Excellente Cronike van Vlaenderen* que « *Item in dese selve maent [octobre] so was die stede van Brugghe seere verlast van aerme lieden, dye daer ghevlucht waren ende ghecommen van Westwaert [...]* » (Willem Vorsterman, *Dits die excellente Cronike van Vlaenderen..., op. cit.*, f°222r°).

<sup>425</sup> La *Chronique* de Jean de Looz raconte en effet qu'en 1482, « *praevaluitque fames, quae non erat universalis* ;

<sup>&</sup>lt;sup>425</sup> La Chronique de Jean de Looz raconte en effet qu'en 1482, « praevaluitque fames, quae non erat universalis ; nam quibus divites abundabant, pauperes ac etiam mediocres panibus indiguerunt. Ex Hannonia et Picardia propter panis inopiam ad Leodiensem terram hoc tempore pauperes ocius confluxerunt, ubi licet non erat adeo frumenti abundantia [...] » (Jean de Looz, Chronique..., op. cit., p. 81). L'afflux de réfugiés vers la ville de Liège semble néanmoins également résulter de la dévastation de la Hesbaye causée par les conflits avec les armées brabançonnes (Marie-Louise Fanchamps, Recherches statistiques..., op. cit., p. 68).

<sup>&</sup>lt;sup>426</sup> Durant l'année comptable 1480-1481, quatre sergents sont en effet rémunérés « *pour avoir ceste dite annee* baillie passe portes chacun a son tour par les jours de marchie, a cause de la multitude du peuple qui venoit querre bled et pain en ceste dite ville » (AML, 16220, f°56v°).

<sup>&</sup>lt;sup>427</sup> Le 4 juin 1481, il est décrété que seuls seront autorisés à acheter ces denrées à Lille les habitants de la ville ou de la châtellenie (et enclaves) qui présenteront un certificat de leur domicile délivré par le curé de leur paroisse ou le bailli de leur circonscription « *ou aultre tesmoignage souffisant* » et qu'un seul havot par ménage pourra être emporté – sauf si celui « *qui baillera le passeportes* » juge une plus grande quantité nécessaire au vu de la taille du ménage du demandeur (AML, 378, f°162r°). Le 9 juin 1481, le système de passes-portes est précisé : désormais, sur le certificat de domicile ratifié par le curé de paroisse devra figurer le nombre de paroissiens compris dans le ménage, et sur ce certificat sera alors annoté chaque achat et chaque quantité de grain ou de pain emportée de la ville par le demandeur (AML, 378, f°163r°).

<sup>&</sup>lt;sup>428</sup> Notons que les ordonnances des 6 septembre 1482 et 26 février 1484, qui instaurent l'obligation pour tous les habitants de la ville logeant chez eux des étrangers de signaler le nom, le surnom et le lieu d'origine de leurs hôtes au rewart de la ville ne semble en revanche pas avoir été publiées dans un but d'encadrement de la pauvreté ou de contrôle de l'accès à l'assistance, mais bien plutôt dans un souci de limitation des risques d'incursion ennemie (dans le contexte d'invasion imminente en septembre 1482) ou de prévention sanitaire (dans le contexte de résurgence des épidémies en 1483-1484) : « On fait commandement de par eschevins et de par le conseil de la ville a tous les manans et habitans de cesteditte ville qui ont acoustume et qui volront logier gens venant de dehors tant de cheval que de pie, que depuis maintenant en avant et a commenchier ce jour dui ilz apportent pa escript chacun jour au soir a l'eure que on asset le ghet de le nuyt au rewart de laditte ville les noms et surnoms de ceulx qui seront loges en leurs maisons et les lieux dont ilz sont » (Ordonnance du 6 septembre 1482, AML, 378, f°169v°) et « On fait commandement de par eschevins et de par le conseil de la ville a tous les manans et habitans de cesteditte ville tant hosteleurs que autres de quelque estat ou condition qu'ilz soyent depuis maintenant en avant ilz et chacun d'eulx apportent par escript au rewart de laditte ville chacun soir a l'eure de wigneron que lors se fait l'assiette du ghet du seel au lieu acoustume les noms et surnoms des personnes de dehors, soyent gesn de guerre ou autres, estans logies en les maisons soit qu'ilz les logent pour argent, par amistie ou autrement comment que ce soit » (Ordonnance du 26 février 1484, AML, 378, f°207v°).

### 3.3.2. La gestion des afflux migratoires à Mons

Les sources montoises, quant à elles, ne renseignent pas de vagues migratoires antérieures à 1438 aussi importantes que celles observées à Lille. Toutefois, outre le passage ponctuel de groupes de gitans<sup>429</sup>, les périodes de cherté et de conflit liées à la Guerre de Cent Ans semblent bien avoir été marquées, à plusieurs reprises au début du XV<sup>e</sup> siècle, par des afflux de réfugiés, que le conseil de la ville tente systématiquement d'expulser. En effet, le 27 avril 1403, une ordonnance interdit aux pauvres étrangers de séjourner dans la ville plus de trois jours<sup>430</sup>. Le 14 février 1408, une interdiction aux habitants de loger des pauvres étrangers chez eux est promulguée, sous peine d'une lourde amende et de devoir rembourser à la Commune Aumône et aux hôpitaux les frais d'assistance occasionnés<sup>431</sup>. De même, le 17 février 1409, l'interdiction aux pauvres étrangers de séjourner dans la ville plus de trois jours est encore répétée<sup>432</sup>. L'accès à l'assistance publique est donc coutumièrement restreint par le conseil urbain, tandis que la Commune Aumône, d'elle-même, n'accepte aucun étranger parmi ses bénéficiaires<sup>433</sup>.

#### La crise de 1437-1439

Durant la période de soudure de 1438, un certain nombre de paysans issus de la prévôté de Mons et du plat-pays environnant affluent visiblement vers la ville, car en avril 1438, le conseil les inclut parmi les bénéficiaires autorisés à accéder aux reventes de stocks publics<sup>434</sup>. Presque au même moment que l'ordonnance lilloise du 24 avril 1438, le duc de Bourgogne ratifie également la suspension du « droit de halle » montois, le 12 mai 1438, probablement pour les mêmes motifs d'allègement de la pression migratoire que ceux suggérés dans le cas lillois<sup>435</sup>. L'ampleur du mouvement ne semble toutefois pas dégénérer outre mesure, car le conseil s'autorise encore, le 10 juin 1438, à permettre aux habitants de Beaumont, de Chimay et de la

<sup>&</sup>lt;sup>429</sup> Voir à ce propos Gonzales Decamps, « Les Bohémiens et Egyptiens dans le Hainaut », dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, n°41, 1912, pp. 109-116.

<sup>&</sup>lt;sup>430</sup> Paul Heupgen, *Documents relatifs à la réglementation de l'assistance publique à Mons du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle,* Bruxelles, Maurice Lamertin, 1929, p. 294.

<sup>&</sup>lt;sup>431</sup> *Ibid.*, p. 296.

<sup>&</sup>lt;sup>432</sup> Ibid., p. 296. En effet, selon Jean Brandon, en 1409 « Inopia rerum, praecipue victualium, tunc Flandriam et etiam alias regiones multum gravabat, et mendicantium multitudo per patriam vagabatur » (Jean Brandon, Chronodromon seu Cursus temporum..., op. cit., p. 126).

<sup>&</sup>lt;sup>433</sup> Selon Paul Heupgen, « [la Commune aumône] n'assiste que les vrais pauvres et les pauvres de Mons seulement. Impitoyablement, elle fait reconduire chez eux les pauvres étrangers et poursuit le recouvrement des secours alloués à tort, par erreur ou tromperie » (Paul Heupgen, « La commune Aumône de Mons... », *op. cit.*, p. 326.

<sup>&</sup>lt;sup>434</sup> Le grain acheté au seigneur de Ligne début avril 1438 est en effet revendu à un tarif réduit aux pauvres de la ville, aux boulangers « *et autres de le prevoste qui en avoient grant dangier* » (AVM, 1526, f°39r°). Nous y reviendrons plus loin.

<sup>&</sup>lt;sup>435</sup> AEM, Recueil 58, f°73; ADN, B 11553, f°17v°; AVM, 1296, f°135v°.

prévôté de Mons d'accéder au marché montois et d'y emporter pour 4 sous de pain par personne<sup>436</sup>. En automne 1438, la question des migrants « *estrangiers* », visiblement venus de plus loin que la campagne environnante de la prévôté de Mons, est évoquée pour la première fois<sup>437</sup>. En effet, le 22 septembre 1438, le conseil de la ville constate que « *plussieurs estrangiers pourquérant leur vivre se sont puis certain terme venu loger et maison leuwer en ceste ditte ville sans faire labeur, ja en y ayt il des raddes et puissans, et que aultres continuent de y venir eux amaser chascun jour au préjudisce des vrais povres natif de leditte ville »<sup>438</sup>. Le conseil promulgue donc une ordonnance interdisant à quiconque de « <i>leuwer maison, cambre, ne aultre édifice à telz estrangiers mendians que dit est, se il n'ont en leditte ville de Mons à résidence le terme de 7 ans ou plus »*. À ceux qui logent déjà des « *mendians estraigniers* », un délai de trois jours est accordé pour les expulser<sup>439</sup>. De fait, dans le calcul des provisions nécessaires pour l'approvisionnement de la ville effectué le 13 novembre 1438, le conseil exclut explicitement du décompte des futurs bénéficiaires les personnes « *allans et venant* »<sup>440</sup>.

#### *La crise de 1477-1483*

Le contexte particulièrement agité des années 1477-1482, en revanche, induit des mouvements de population sans commune mesure avec la crise précédente. En témoigne entre autres le salaire complémentaire qui est payé durant toutes ces années aux portiers de la ville « pour avoir entendu a la gharde desdittes portes et les personnes y ordonnez, avillier [et] admenistrez de pluiseurs choses a eux necessaires a cause des gherres »<sup>441</sup>. De fait, l'incursion française dans les régions frontalières du Hainaut, en janvier 1477, crée un mouvement de panique chez les paysans du plat-pays, qui se réfugient dans les villes. Et le 2 février 1477, le mouvement est

<sup>&</sup>lt;sup>436</sup> AVM, 1296, f°137v°.

<sup>&</sup>lt;sup>437</sup> Certes, l'ordonnance du 12 mai annulant le droit d'étape de Mons (*cf. supra*) stipulait que les paysans ne pourraient vendre qu'aux « *gens de leur lieux et non au dehors* ». Mais cette clause semble davantage exprimer une volonté d'éviter de voir la production rurale être exportée par des marchands venus d'autres régions.

<sup>&</sup>lt;sup>438</sup> AEM, 1256, f°47r°. Voir également le compte-rendu de la séance du 22 septembre 1438 (AVM, 1296, f°139v°). <sup>439</sup> « Encores oyes, etc. Pour che que venut est à cognoissance que plussieurs estrangiers pourquérant leur vivre se sont puis certain terme venu loger et maison leuwer en ceste ditte ville sans faire labeur, ja en y ayt il des raddes et puissans et que aultres continuent de y venir eux amaser chascun jour au préjudisce des vrais povres natif de leditte ville, et aultrez qui grant terme y ont demoret et converset en faisant leur labeur tant que il ont peus, fait on ban et commandement comme dessus que il ne soit nulz ne nulle manans en leditte ville ne aultrez quelconques qui s'avanchisse de ce jour en avant de leuwer maison, cambre, ne aultre édifice à telz estrangiers mendians que dit est, se il n'ont en leditte ville de Mons à résidence le terme de 7 ans ou plus, et ossi que tous ceulx et celles qui de présent leur ont leuwet maisons ou edifices, s'ordonnent de faire partir dedens tierche jour prochain en prendant leur leuwier, à l'amende de ce que lesdis mendians demoret y aront. Sour enkéir qui fera au contraire, en l'amende de 60 sols tournois, à départir en le manière devantditte et sans nul déport » (AEM, 1256, f°47r°).

<sup>&</sup>lt;sup>441</sup> AVM, 1568, f°31r°.

accéléré par un mandement ducal qui ordonne aux habitants des villages de faire battre leur grain dans l'urgence et de le rapatrier dans les « *bonnes villes et lieux fors* » du comté<sup>442</sup>.

Dès le mois de février 1477, le conseil de la ville de Mons ordonne un recensement des « estrangniers » présents dans la ville<sup>443</sup>. Le 27 mai 1477, il décide de répéter la démarche et, en attendant le résultat, il ordonne de ne plus laisser entrer dans la ville que les personnes munies de vivres<sup>444</sup>. L'enquête est donc effectuée au début du mois de juin 1477 et, le 9 juin 1477, ayant examiné ses résultats, le conseil décide d'autoriser à rester dans la ville « ceux qui seront pourveubz pour demi an du moins de blet, char, bure et fromaige, avec argent pour avoir a boire et ossi aront provision pour leurs bestes ». Ceux-ci « polront en ladite ville demourer pour icelle aidier a garder et deffendre », mais « se deveront-il deffaire de leurs gens et bestes ». En revanche, tous ceux qui sont « rienz pourveubz », « [m]al pourveubz » ou « debillez » seront expulsés, exception faite des hommes valides qui seront enrôlés dans la garde de la ville pour contribuer à la défense. Enfin, les portiers ne laisseront plus pénétrer aucun réfugié non muni des provisions requises<sup>445</sup>. Ce tri opéré parmi les réfugiés s'accompagne par ailleurs d'un système de régulation de l'accès au marché pour les consommateurs venus de l'extérieur. En juin 1477, le conseil décide en effet d'organiser des séances lors desquelles les personnes venues de l'extérieur seront « interoghie ». « Selon les cas », le conseil leur accordera ou non un « passe-porte », à savoir une pièce écrite scellée de cire rouge, qui leur permetta de faire sortir de la ville une quantité prédéfinie de grain achetée pour leur

<sup>&</sup>lt;sup>442</sup> ADN, B 10441, f°25r°.

<sup>&</sup>lt;sup>443</sup> Pendant 17 jours, un clerc est payé pour « mettre par escrpit les biens et provisions estans es maisons des mannans dicelle ville meismes des estrangniers aussi avoir escript l'eage de chacune personne etc » (AVM, 1564, f°32v°).

<sup>&</sup>lt;sup>444</sup> « Lors parlet et conclud des gens de dehors venus en la ville demorer a cause des divisions de gherre presentement estans en ce pays [...]. [Conclud] de faire visitation et rapport par escript par toutte la ville des gens d'icelle et de dehors, de touttes les provisions de vivres et d'armeures [...] et tout brief mettant avant que on ne laissast plus personnes de dehors la ville sicomme que en passer se il n'est pourveur de vivrez, par detelz en y a desia trop comme on polra trouver par ledite visitation et rapport » (AVM, 1297, f°301r°).

<sup>&</sup>lt;sup>445</sup> AVM, 1297, f°305v°. C'est dans ce contexte tendu que s'engage un conflit entre le conseil et les paysans réfugiés dans la ville à propos du bétail qui endommage les pâturages urbains. Voir à ce propos le *Chapitre XVI* (section 1.5).

subsistance<sup>446</sup>. Des séances d'octroi de passes-portes sont alors tenues par les échevins, du 7 au 17 juillet 1477<sup>447</sup>.

En 1478, une masse de paysans réfugiés est encore présente dans la ville. Le 28 avril 1478, le conseil examine en effet de nouveaux rapports sur ces « *personnes des villaiges venus résider par le temps des guerres en la ville* » <sup>448</sup>. De même, les efforts déployés en 1478 et 1479 pour obtenir du duc l'expulsion des gens de guerre de la région peuvent être perçus comme une stratégie pour, entre autres, permettre aux paysans de retourner dans leurs campagnes et pour ainsi décharger la ville de leur présence <sup>449</sup>. Quant au système de passes-portes, le conseil décide de le prolonger, le 22 septembre 1478 <sup>450</sup>.

Après une période d'accalmie relative, une nouvelle intensification des conflits, couplée d'une violente dégradation de la conjoncture alimentaire, provoque un nouveau regain migratoire au cours de la période de soudure de 1481<sup>451</sup>. Le conseil décide alors : (1) de mener un nouvel inventaire des « étrangers » présents et de leurs provisions, le 17 mai 1481<sup>452</sup> ; (2) de laisser les consommateurs extérieurs acheter du grain sur le marché urbain, tout en réinstaurant le système de passes-portes pour en limiter les flux ; et (3) de rendre les pauvres venus de l'extérieur éligibles à l'octroi de méréaux (*cf. Section 2.2.8*)<sup>453</sup>. Toute une série de séances d'octroi de passes-portes et de méréaux sont alors tenues en mai et juin 1481<sup>454</sup>, mais le système est

\_

<sup>&</sup>lt;sup>446</sup> « Sur ce que a cause des divisions de gherre par les Franchoix ennemis estans sur les frontieres et en cedit pays de haynnau es ans 1477 et 1478 et meismement pour la sceurte de ladite ville de Mons et de savoir quelz gens y venoient et en yssoietn, fu ordonnet par deliberation du conseil dicelle de baillier passeportes, apries ce que grans temps auparavant avoient bailliet a touttes personnes de dehors a en yssir, affin de les interoghier selon les cas etc., a este payet a Jehan de le Vigne sergant a longhe verge, a mesers signeurs eschevins pour icelles passeportes avoit bailliet auxdites personnes estrangniers et les interroghiers et ce par le terme et espace de 60 jours commenchent le 22e jour de jullet l'en 1477 » (AVM, 1565, f°76v°). La cire achetée pour les passes-portes est d'abord de couleur rouge, puis verte (AVM, 1564, f°61v°; AVM, 1565, f°68r°).

<sup>448</sup> AVM, 1297, f°335r°-336r°.

<sup>&</sup>lt;sup>449</sup> Par exemple, le 6 octobre 1478, le conseil soumet au bailli une requête de ce type, sous la justification qu'à cause de la présence des gens de guerre, il « *n'est possible des gens de labeur plus la endroit eulx tenir* » (AVM, 1297, f°350v°). Pour un inventaire exhaustif des démarches entreprises dans ce sens, se référer à la *Section 2.1.1* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>450</sup> AVM, 1297, f°347v°.

<sup>&</sup>lt;sup>451</sup> Comme le constate le conseil de la ville le 28 février 1481, « pluiseurs oudit pays [estoient] si apouvris qu'il n'avoient a grant paine du pain pour vivre tant a bonnes villes comme aux villaiges avec les gens des villaiges estoient de tous leurs biens journellement pilliez et despouilliez par les gens de guerre » (AVM, 1297, f°415v°). Dès lors, « s'en venoit journelement [des] povres de dehors ceste ville » (Séance du 17 mai 1481, AVM, 1297, f°423r°).

<sup>&</sup>lt;sup>452</sup> AVM, 1297, f°423r°.

<sup>&</sup>lt;sup>453</sup> Voir à ce propos la note n°457 (page 401).

 $<sup>^{454}</sup>$  C'est le cas du 21 au 23 mai ; du 30 mai au 1er juin ; les 2, 4, 6 et 8 juin; les 15 et 16 juin ; du 11 au 13 juillet ; les 16, 18 et 20 juillet (AVM, 1567,  $f^{\circ}50r^{\circ}$ )

progressivement modifié au gré de la dégradation de la conjoncture économique et migratoire. Premièrement, le 18 mai 1481, la quantité autorisée pour chaque passe-porte est ramenée à « ung vaissiau de blet » 455. Deuxièmement, le 21 mai, le conseil étend l'accès aux reventes des stocks publics à deux catégories supplémentaires, à savoir « ceulx qui avoient mis des villaiges aucuns grains en la ville » et les « censeurs [débiteurs de cens] des bourgois et mannans de Mons qui n'ont nulz grains »<sup>456</sup>. Troisièmement, le 30 juin, le conseil constate que certains bénéficiaires originaires de la ville revendent leurs méréaux à des personnes extérieures et décide de fabriquer deux types de méréaux distincts<sup>457</sup>. Et quatrièmement, à la mi-juillet 1481, trois changements sont mis en place. Tout d'abord, une temporalisation de l'accès est instaurée : seuls les bénéficiaires de la ville auront accès à la revente des stocks pendant les 15 prochains jours et, au terme de cette période, deux jours (le mardi et le samedi) leur seront exclusivement réservés. Ensuite, des quantités distinctes sont respectivement allouées aux bénéficiaires d'origine urbaine et extérieure, pour lesquels sont réservés 120 muids par semaine. Enfin, un tri est opéré parmi les bénéficiaires extérieurs selon leur origine : pour diverses raisons politiques<sup>458</sup>, les habitants des circonscriptions de Valenciennes, d'Enghien, de Binche et d'Ath sont exclus de l'accès aux reventes publiques montoises<sup>459</sup>.

4

<sup>&</sup>lt;sup>455</sup> « Sur ce qu'il avoit este conclud au conseil de laditte ville de faire visitation des grains estans en laditte ville pour faire assistence as povres gens veu la faulte et necessite apparant estre, fu il que le 18e jour de may 1481 furent mesdis seigneurs eschevins ensoigniez, tant a mander les portiers de laditte ville leur faisant commandement de non laissier widier a chacune personne que ung vaissiau de blet et a tout passeporte, comme a faire visitation du nombre des povres gens estans en laditte ville, affin de la sus avoir advis, dont apres ce mesdis seigneurs eschevins, aucuns du conseils, clers et sergents disnerent a porte piece en la maison de le Paix » (AVM, 1481, f°49v°).

<sup>&</sup>lt;sup>456</sup> « Item fu conclut que ceulx qui avoient mis des villaiges aucuns grains en la ville en seroint secourus de sepmaine en sepmaine tant qu'ilz duroient, d'autant qu'il leur en sera mestier pour chacune sepmaine a une fois pour eulx et pour leurs chevaux labourans, soit de bleid ou d'avaine, selon le cantite de leurs maisnaiges et chevaulx, et ossi que les censeurs des bourgois et mannans de Mons qui n'ont nulz grains en seroient adechiez le plus raisonnablement que faire se pouroit » (AVM, 1297, f°425r°).

plus raisonnablement que faire se pouroit » (AVM, 1297, f°425r°).

457 « [Texte effacé][...] pour ceux de la ville, et une autre sorte de mereaulx pour ceulx de dehors, affin que point de fraulde ne d'habus ny soit comme on disoit et que ceux de la ville de leurs mereaulx faisoient vendaige de leurs mereaulx » (AVM, 1297, f°428v°).

<sup>&</sup>lt;sup>458</sup> Voir *Chapitre XIV* (section 2.2).

<sup>&</sup>lt;sup>459</sup> « Aussi fu considere que il convenoit adrechier ceux ou on estoit le plus tenu sicomme de la ville premiers enssuivant ses plus prochains et qui plus ly estoient tenus et de Bavay, de Maubeuge, d'Avesnes et de la enthours, pays ghaste, qui ailleurs n'en saroient que a Mons recouvrer, metant avant que ceux de Gand avoient rescript quelque leisser-passer ne widier que bledz de dehors le pays de Flandre et non point du creut d'icelui, en lisant les lettrez de Betrant Rousseau, estant a Alost pour bledz acheter des deniers de la ville, hier escript oujourd'huy recuptes par celle d'Espinoit a ceste heure, retournant a tout response contenant que lesdits de Gand avoient encore et tout nouvellement envoiier faire deffence audit Alost et ailleurs en Flandre de nulz bledz partir hors d'icelui pays et qu'il ne pooit lever les 24 muids de blet par lui achetez ainsi qu'il avooit entendu pooir faire de rescript etc. Et conclud apres tous advis aruyes de continuer les distributions de blet en halle pour jusques environ 15 jours que l'on polra comenchier as nouveaux premiers a ceux de la ville 2 jours le sepmaine, assavoir mardi et samedi, et le remain de environ 120 muis par chacun sepmaine en tout sur le hault a ceux de la prevoste de Mons, enssuivant a ceux desdis Bavay, Avesnes, Maubeuge et de la enthours, pays perdu ou ghaste, en le maniere de tant et si avant que audit nombre de 120 muis et que on n'en fache auune distribution a ceux de le marche de

Mais malgré ces diverses mesures relativement inclusives, les autorités montoises semblent désireuses de voir le flux de nouveaux arrivants se tarir. En effet, au cours de la période de soudure de 1481, plusieurs plaintes sont adressées au grand bailli de Hainaut à propos de Valenciennes et de Binche, qui ne respectent pas le prix maximum imposé dans tout le comté, « parquoy plus grant nombre en sont venus querir a Mons ». Le conseil décide en ce sens d'interdire l'accès au marché montois aux habitants de ces deux circonscriptions 460 et la restauration du système de passes-portes, le 21 avril 1482, répond probablement à ce contexte 461. Enfin, le 7 septembre 1482, il est décidé que les stocks de la ville seront revendus aux habitants de la ville « le plus secretement que on polra » – cette mesure de précaution visant peut-être à éviter que la nouvelle de ce réapprovisionnement du marché montois ne provoque un nouvel afflux d'acheteurs extérieurs 462.

### 3.4. Les mesures de limitation des risques sanitaires

« Famine prevention is, in fact, intimately connected with the avoidance of epidemics ». Cette conclusion, tirée par Amartya Sen et Jean Drèze à propos des crises alimentaires contemporaines, comporte un caractère intemporel<sup>463</sup>. De fait, comme évoqué dans le *Chapitre II (section 2.3)*, les crises alimentaires médiévales s'accompagnent très fréquemment d'épidémies, parmi lesquelles la peste occupe le devant de la scène depuis 1347<sup>464</sup>. Or, dans l'espace confiné des villes, la propagation de ces épidémies suscite la panique. Ainsi, Louvain est désertée en 1439 par une grande partie de ses habitants<sup>465</sup>, tandis que la même année, les dirigeants de Paris prennent la fuite<sup>466</sup>. À Lille, en 1439, la population se trouve réduite « *pour* 

\_

Vallenchiennes car il en y ont assez au pris qu'ilz le vendent excedant le pris et cry du general du pays combien qu'ilz doivent obeyr parquoy plus grant nombre en sont venus querir a Mons, aussi que on n'en delivre a ceux de le terre d'Enghien dont le signeur non voelt nulz leisser widier ains en avoit aucuns fait prenre confisquier, ne pareillement a ceux de la prevoste de Binch car comme desdis de Vallenchiennes excedoient ledit cry [et vendent] a 50 sous le milleur blet ja ne le devissent faire, et se ne devoit on leisser aller a ceux de le marche d'Ath ou en devoit avoir asse [...] » (AVM, 1297, f°432r°).

<sup>&</sup>lt;sup>460</sup> AVM, 1297, f°432r°.

<sup>&</sup>lt;sup>461</sup> AVM, 1569, f°49r°.

<sup>&</sup>lt;sup>462</sup> AVM, 1297, f°461r°.

<sup>&</sup>lt;sup>463</sup> Amartya Sen & Jean Drèze, *Hunger and Public Action..., op. cit.*, p. 66.

<sup>&</sup>lt;sup>464</sup> Dans le sillage des crises alimentaires du XV<sup>e</sup> siècle, pointons l'occurrence des vagues de peste de 1400, 1439, 1455, 1478 ou 1484.

<sup>&</sup>lt;sup>465</sup> « [...] tanta universalis pestis omnia circumjacentia loca invasit ut nedum pars major hominum interiit, sed et plurima loca vacua habitatoribus redigerentur in solitudines. Lovanii anno XXXIX sic laboratum est peste ut fugientibus pene cunctis oppidum pro maxima sua parte careret civibus » (Pierre Impens, Ex scriptis Petri monachi Bethleemitici..., op. cit., p. 387).

<sup>&</sup>lt;sup>466</sup> « Et, avec ce, estoit en ce tampts et ce ramforsoit de jour en jours la famine et la mortalité dedans Paris ; et fut estimés qu'il y mourut plus de L mil personnes. Et y vailloit ung septier de blef IX frans parisis. Et, par ce, furent constraintz le conte de Richemont, connestable, et presque tous les gens d'estat, de laissier et abandonner Paris » (Philippe de Vigneulles, Chronique..., op. cit., p. 257).

cause de la mortalité et du département pour icelles des personnes de la dite ville »<sup>467</sup> et Denis Clauzel constate que la plus grande proportion séculaire de bourgeois résidant hors de la ville est, pour cette raison, atteinte au terme de la crise<sup>468</sup>. De même, à Mons, le grand bailli de Hainaut fuit la ville en septembre 1439 pour s'isoler à Braine-le-Comte, où il reste reclus pendant plusieurs mois<sup>469</sup> et, en septembre 1483, le conseil de la ville constate que « *pluiseurs de la ville s'estoient thirez aux villaiges* » pour cette même raison<sup>470</sup>. Face à ce phénomène, des interventions sanitaires sont alors mises en oeuvre.

# 3.4.1. La gestion sanitaire à Lille

Le Magistrat de Lille dispose, au XV<sup>e</sup> siècle, de son propre médecin et chirurgien assermenté, rémunéré sur une base fixe, mais il fait aussi ponctuellement appel à d'autres médecins résidant dans la ville<sup>471</sup>. Comme le souligne Irène Dietrich-Strobbe, « en matière de maladies, c'est donc bien l'échevinage qui, le plus souvent, se soucie de fournir des praticiens aux Lillois. La santé faisait partie du bien commun dès lors que la maladie représentait un véritable danger pour l'ordre public »<sup>472</sup>. Mais des médecins ou gardes-malades « privés » sont également présents dans la ville<sup>473</sup> et, en période de grande nécessité, les autorités sont capables d'en mobiliser

<sup>&</sup>lt;sup>467</sup> AML, 16179, f°20v°.

<sup>&</sup>lt;sup>468</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 32. En effet, « les sources dépeignent une cité en voie de désertion lorsque famines et épidémies la suprennent » (Denis Clauzel, « Aspects de la vie des Lillois pendant la période bourguignonne », dans *De Franse-Nederlanden-Les Pays-Bas Français*, n°9, 1984, p. 149).

 $<sup>^{469}</sup>$  « Le XX<sup>e</sup> jour doudit mois de septembre manda lidis bailluis par devers lui a Braine le Comte ou il se tenoit poiur le mortoile » (ADN, B 10404, f°47v°). Le 20 octobre, également : « lidis baillis nosoit venir a Mons pour la mortalitet » (AVM, 1527, f°48v°).

<sup>&</sup>lt;sup>470</sup> Séance du 27 septembre 1483, AVM, 1297, f°484v°.

<sup>&</sup>lt;sup>471</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 108.

<sup>472</sup> Et de continuer : « en revanche, l'échevinage lillois ne rémunérait pas de chirurgien pour officiers dans les hôpitaux de la ville, comme ce fut le cas à Ypres, dès la fin du XIIIe siècle » (*Ibid.*, pp. 108, 119). « Dans les comptes, seul l'hôpital Comtesse semble faire appel à des médecins en temps de « pestilence ». En 1467-1468, une « épidémie » fut signalée dans les comptes. Un an plus tard, une sœur, une mesquine et le maître furent malades et ce dernier mourut malgré les soins médicaux qui lui furent prodigués » (*Ibid.*, p. 113). L'hôpital des Ladres bourgois, subsidié par la ville, est en ce sens spécifiquement dédié au traitement (ou la mise en quarantaine) des lépreux et des enquêtes sur les personnes « souppeconnes estre entechies du mal monseigneur saint Ladre » sont régulièrement effectuées par le personnel de l'hôpital sur ordre du Magistrat. Par exemple, en 1438-1439 : « A Jehan de Lattre tavernier quil a paie a pluiseurs Ladres de forain pour leurs sallaies d'avoir au jeusdi absolu darain passe (...) examine sept parsonnes de ceste dite ville souppeconnes estre entechies du mal monseigneur saint Ladre, dont lors en furent compdampnes troys personnes pour ce pour chacune personne XV sous sont par quittanche CV sous » (AML, 16180, f°76r°). Il semble qu'en avril 1481, les lépreux non bourgeois sont placés hors de la Porte de Courtrai avec les autres catégories précarisées qui y sont déjà réunies (i.e. les migrants et les enfants orphelins) : un sergent est en effet payé pour avoir « conduit et mis en ordonnance [...] les Ladres forains au dehors de le porte de Courtray [...] et fait la participation de leurs aumosnes » (AML, 16220, f°55r°).

<sup>&</sup>lt;sup>473</sup> Dans les *Registres aux mémoires* sont ponctuellement traités des différends à propos de soins ou de gardes de malades (voir par exemple les plaids du 25 janvier 1439, AML, 15917, f°60r°).

jusqu'à une quinzaine au moins<sup>474</sup>. Aucune véritable politique de prévention sanitaire ne peut toutefois être observée, au-delà de quelques réglementations de la propreté publique<sup>475</sup> et de l'enfouissement dans les champs des produits avariés trouvés sur le marché<sup>476</sup>. La politique sanitaire semble donc, à Lille du moins, ne revêtir qu'une dimension purement réactive.

## Les interventions publiques contre les épidémies

Dès avant les deux crises qui nous occupent, diverses réactions aux épidémies sont documentées à Lille. Dès 1352, une chapelle dédiée à Saint-Sébastien, saint thaumaturge spécialisé dans la peste, est fondée par l'hôpital Comtesse<sup>477</sup> et durant la grande peste de 1400, tandis qu'une procession générale est organisée par le Magistrat<sup>478</sup>, divers règlements classiques sont édictés : interdiction de sonner la cloche pour les morts  $(1400)^{479}$ , défense de porter des vêtements noirs pour le deuil  $(17 \text{ juillet } 1400)^{480}$  et interdiction d'enterrer les morts dans les cimetières urbains de Saint-Etienne et Saint-Maurice  $(13 \text{ juillet})^{481}$ .

<sup>&</sup>lt;sup>474</sup> C'est notamment le cas en été 1479, lorsque 160 blessés de l'armée ducale sont rapatriés à Lille suite à la bataille menée contre les Français près de Thérouanne : « A pluiseurs chirurgiiens de ceste ditte ville estans en nombre de 14 ou 16 pour aucunement les sallairier de leurs paines et aussi des mises par eulx faites es visitations et cures que ilz ont faittes au commandement et ordonnance desdis eschevins de pluiseurs povres gens, vine(abr) dreis et autres amenez en ceste ditte ville, qui avoient este navrez des Franchois a le journee que avoit nagaires eu nostre tresredoubte seigneur et prince monseigneur le duc a l'encontre desdis Franchois ampres la ville de Therewane estans iceulx povres gens navrez en nombre de 140 à 160 personnes en quoy faisant lesdis chirurgiiens ont eu grant paine, soing et dilligence et se y sont fort employez » (AML, 16218, f°123v°).

<sup>&</sup>lt;sup>475</sup> Un très grand nombre d'ordonnances interdisent le dépôt d'ordures dans les rues de la ville, mais ces règlements semblent avant tout promulgués pour garantir une circulation fluide des chars et des voitures. Par ailleurs, en 1481, la ville rémunère le nettoyage des excréments laissés par les pauvres sur le marché : « A Jehan le Roy, ramoneur du marchie, que pareillement lui a este accorde pour son sallaire d'avoir au long de ceste ditte annee ramonne et nettoye tant en le ruelle du Tonnelet et de Roubaix comme ailleurs au dehors de sa charge, ou regard aussi que sur ledit marchie il a eu plus de labeur a cause des fouraiges et foins que l'on veut journellement que il ne souloit avecq pluiseurs puanteurs a cause des ordures de corps que y font les povres gens » (AML, 16221, f°125v°). Notons que ce comportement est régulièrement sanctionné par des ordonnances urbaines à Saint-Trond (voir par exemple les ordonnances de 1419, du 22 décembre 1421 et du 18 novembre 1437 dans François Straven, *Inventaire analytique et chronologique..., op. cit.*, pp. 213, 235, 327). Il semble néanmoins difficile d'y voir l'indice d'une véritable politique de prévention sanitaire.

<sup>&</sup>lt;sup>476</sup> Dans les comptes urbains figurent en effet de nombreuses rémunérations accordées à des employés de la ville pour enterrer dans les champs les produits « *non dignes d'entrer en corps d'homme* » saisis sur le marché. Mais l'objectif premier d'une telle démarche pose question : mesure d'hygiène ou simple prévention contre la fraude commerciale ?

<sup>&</sup>lt;sup>477</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 111.

<sup>&</sup>lt;sup>478</sup> AML, 374, f°73v°.

<sup>&</sup>lt;sup>479</sup> Deux explications sont envisageables. D'une part, en raison de la mortalité élevée, l'extrême fréquence du son des cloches perturbe la métrie du rythme de la vie urbaine – les heures de travail, de marché, etc. étant elles-mêmes également balisées par les sons de cloche. D'autre part, ce martèlement macabre peut susciter une angoisse difficilement tenable sur le long terme (AML, 374, f°73r°).

<sup>&</sup>lt;sup>480</sup> Une volonté de tempérer le rappel de la mort omniprésente, dans l'optique de préserver psychologiquement la population, peut avoir motivé cette mesure (AML, 374, f°74r°).

<sup>481</sup> AML, 374, f°74r°.

Lors de la crise de 1437-1439, pourtant marquée par une forte vague de peste, on ne trouve toutefois qu'un seul règlement, publié le 19 mai 1439, qui interdit aux habitants de s'assembler, dans le but vraisemblable de limiter les risques de contagion<sup>482</sup> – même si l'isolement des migrants hors de la Porte de Courtrai peut également être interprété comme une mesure de précaution sanitaire. Entre 1477 et 1484, en revanche, davantage de mesures sont prises. Voyant la première vague de peste se répandre dans la région, le Magistrat tente d'éradiquer les foyers potentiels de contagion au sein de la ville, expulsant notamment un groupe de pauvres rassemblés dans la halle des vieswariers, en 1479, parce que « l'on doubtoit le dangier de impidemie se boutter en eulx et que, par ce, inconvenient ne avenist en icelle ville »<sup>483</sup>. Mais les efforts sont visiblement vains, car l'épidémie gagne finalement l'espace urbain. Des mesures de limitation de la contagion sont alors prises. Le 19 octobre 1479, il est stipulé que toutes les maisons dans lesquelles des pestiférés sont morts devront être signalées par une botte de paille accrochée sur la porte et que personne ne pourra y pénétrer pendant 60 jours. De plus, tous ceux qui gardent les malades ou les enterrent devront signaler leurs allers-retours aux échevins et porter en permanence un bâton dans leur main, pour être facilement identifiables. Ils ne pourront communiquer avec personne, ni accéder aux marchés alimentaires<sup>484</sup>. Ceux qui fréquentent les malades sans autorisation sont quant à eux visiblement mis en quarantaine<sup>485</sup>.

 $<sup>^{482}</sup>$  « Ban de non faire assemblees etc. : Que aucuns ne soit si hardis, ungs ne aultres petits ne grans quelx qu'il soit, qui depuis maintenant en avant en ceste ville ne se long que taille dure, facent assemblees des uns contre les aultres, de jours ne de nuyt, ar seignerages de places ne aultrement, sur 60 sous de fourffait touteffois etc. » (AML, 376,  $f^{\circ}156r^{\circ}$ )

<sup>&</sup>lt;sup>483</sup> AML, 16218, f°122v°.

<sup>&</sup>lt;sup>484</sup> « Ban de mettre estrain au devant des maison ou on seroit mort de la pestilence : On vous fait assavoir de par eschevins et de par le conseil de la ville que il est venu a la congnoissance desdis eschevins que en aucuns lieux de cesteditte ville sont terminez vie par mort pluiseurs personnes de maladie contagieuse, et pour ce que au moyen des communicacions et conversaions que pourroient faire aucuns esdites maisons par inadvertence grant dangiers et inconvenient s'en pourroit enssuivir. On fait commandement de par lesdis eschevins et conseil a tous ceuxl et celles en qui maison sont finiez vie par mort depuis 15 jours encha aucunes personnes de laditte maladie contagieuse et autrez lau ce pourroit cy apres advenir, que ilz mettent et pendent ou s'enffre mettre au devant de leursdites maisons en veue aperte une botte d'estrain de une aulne de long et d'une aulne de tour de mains, tellement que on les puist veir et choisir en allant par les rues en les y delaissant 60 jours entiers et continuelz, affin que chacun en soit adverti et ne communicqueroit avec les gens [...]. Et pareillement que tous ceulx et celles qui gardent les malades de laditte malaie et aussi ceulx qui les portent en terre portant chacun une blosgnez(?) verife(?) en leurs main 4 a 5 pieds de long, et avec ça ne soient si hardis de communicquier avec les gens ne aler a le boucherie, au marché au poisson, du compenaige, ne ailleurs pour acheter vivres, mais envoyent que rir ce qui leur est necessaire par autrez personnes non communiquans avec lesdis malades [...]. Et que aucuns manans et habitans de cesteditte ville se veullent entremettre de aler garder malades de laditte maladrie ou porte en terre les mors hors de laditte ville qu'ilz ne soyent si hardis de rentrer en ladite ville sans le sceu ou congres desdis *eschevins* [...] » (AML, 378, f°153r°).

<sup>&</sup>lt;sup>485</sup> C'est notamment le cas d'un certain Massin Caulet, pendant l'année comptable 1479-1480 : « Au maistre de l'ospital Saint-Sauveur pour le louaige fait par eschevins d'une maison seant et abordans au chimetiere de l'église dudit lieu de Saint-Sauveur, en laquelle fut mis demourer Massin Caulet, pour tant que lui qui estoit demourant en l'une des tours de laditte ville, en laquelle il convenoit journellement aller et converser, se melloit de garder gens malades de impedimie dont grant dangier en eust peu advenir » (AML, 16219, f°51r°).

Le 13 mai 1480, la question de la revente des biens des malades décédés est discutée par le Magistrat, qui ordonne qu'aucun bien ne soit revendu sans son accord ni avant de savoir depuis combien de temps la personne est morte et si les biens ont été aérés entre-temps 486. Trois jours plus tard, le 16 mai 1480, l'ordonnance du 19 octobre 1479 est republiée<sup>487</sup>. Mais l'interdiction, pour les personnes ayant été en contact avec des cadavres, d'accéder aux lieux de vente alimentaire n'est toutefois pas suffisamment respectée, ce qui suscite la promulgation d'une nouvelle ordonnance, en août 1480, qui rappelle les dispositions précédentes et interdit également à ces personnes d'être présentes dans les assemblées, sous peine de bannissement<sup>488</sup>. Dans les années qui suivent, le Magistrat examine visiblement l'état de santé des personnes avant de les laisser s'installer dans la ville, refusant par exemple l'accès à l'espace urbain aux malades venant du château de Lille, le 20 juillet 1482. De même, une nouvelle vague d'épidémies suscite de nouvelles mesures, en 1484. Le 17 mai 1484, l'ordonnance du 19 octobre 1479 est à nouveau republiée<sup>489</sup> et, voyant qu'elle n'est pas respectée, le Magistrat la repromulgue le 2 octobre 1484, en y ajoutant une clause interdisant à ceux qui enterrent les malades hors de la ville de rapporter dans l'enceinte les bagues ou les habits des cadavres<sup>490</sup>. Notons que, plus tard, en 1493 et en 1513, un chirurgien sera spécifiquement engagé par la ville pour s'occuper des pestiférés et qu'en 1513, ceux-ci seront transférés dans de petites cabanes dans les champs du Riez de Canteleu, hors de l'enceinte de la ville<sup>491</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>486</sup> « [... Item touchant la vente des biens venant de infectés, fut conclu que l'on n'en fera nulles ventes sy non par congres donne en plaine halle, et que avant le congres donne, l'on se informera du temps de mortalité advenue en la maison dont procederont lesdis biens, ensamble s'ilz ont este mis a l'air, pour selon ce se regler en accordant ou refusant le congres demande pour faire telz ventes » (AML, 275, f°48r°).

<sup>&</sup>lt;sup>487</sup> Inventaire des ordonnances du Magistrat (1382 à l'An III), S.d., Lille, p. 129.

<sup>&</sup>lt;sup>488</sup> « Adjouction au ban cheulx qui gardent les malades de maladie contagieuse : On vous fait assavoir de par eschevins et de par le conseil de la ville que il est venu a le ongnoissance que non obstant le deffence nagueres faite a ceulx et celles qui gardent gens malades de maladie contagieuse et les porteurs en terre qu'ilz ne fussent telz ne si hardis qu'ilz alaissent au marchie au poisson, a le boucherie, au marchie du compenage ne ailleurs pour acheter les vivres mais les faissent acheter par aultruy, aussi qu'ils portaissent une blance verge en alant par les rues toutesvoies eulx ou aucuns deulx font journellement le contraire, et pour ce on fait de rechief juridicion et deffence a tous ceulx et celles de la condition dicte et tous ceux de leurs famille [...]. Et ne voisent aussi es maisons des manans de cesteditte ville de jour ne de nuyt se on ne les envoye querir et ne se boutent entre les gens en assemblees de gen ne autrement [...]. Et si le fait on commandement que en alant avant les rues ilz et chacun d'eulx soyent hommes ou femmes en alant avant laditte ville portent une blanche verge osiere(?) de 4 à 5 pied de long » (AML, 378, f°156r°).

<sup>&</sup>lt;sup>489</sup> Inventaire des ordonnances du Magistrat (1382 à l'An III), S.d., Lille, p. 129.

<sup>&</sup>lt;sup>490</sup> « Quant ils vont au dehors garder gens malades de ladite maladie ou les porter en terre que il ne rapportent en la ville les habis ou baghes procedans des lieux infectez » (AML, 378, f°210v°). Il est également possible que l'ordonnance du 26 février 1484, évoquée dans la note n°428 (page 396), obligeant les habitants à déclarer au rewart le nom des étrangers qu'ils logent chez eux, ait un but également sanitaire, accroissant le contrôle sur les personnes potentiellement contaminées venues de l'extérieur (AML, 378, f°207v°).

<sup>&</sup>lt;sup>491</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 112.

### La gestion funéraire de la mortalité

Durant ces deux périodes de surmortalité, la ville ne gère que partiellement les funérailles des malades décédés. Financièrement, le Magistrat n'intervient que pour gérer les funérailles des individus précarisés qui ne sont prises en charge par aucun proche. C'est le cas de « 32 personnes trespassees en le paroisse Saint-Estienne »492 et de « trente personnes povres tant hommes comme femmes [...] et XLIII petis enfans, semblablement trouves vie par mort dehors le porte de Courtray » en été 1438<sup>493</sup>; puis à nouveau de « 32 personnes trespassees en le paroisse Saint-Estienne » en été 1439<sup>494</sup> ; de « 53 povres personnes gens residens en la grange dehors le porte de Courtray » en 1477-1478<sup>495</sup>; et de « pluiseurs josnes enfans qui sont finie vie par mort en la grange de dehors porte de Courtray » en 1480-1481<sup>496</sup>. Comme nous l'avons vu, entre 1479 et 1484, des personnes semblent être spécifiquement assignées à la tâche d'enterrer les dépouilles<sup>497</sup>, mais rien ne permet de lier cette activité à un ordre municipal. Aucune ordonnance ne réglemente d'ailleurs l'ensevelissement des corps. L'action des autorités se limite à lutter, en février 1483, contre les rémunérations, jugées trop élevées, que les curés et vicaires demandent pour le service des morts. De fait, le Magistrat fait appel à l'évêque de Tournai et à l'archevêque de Reims dans le but d'obtenir la définition d'un tarif légal fixe<sup>498</sup>.

<sup>492</sup> AML, 16179, f°73v°.

<sup>&</sup>lt;sup>493</sup> Le fossoyeur de l'église Sainte-Madeleine est payé « pour du command deschevins avoir entere ou chimetiere de le dite eglise trente personnes povres tant hommes comme femmes trouvees vie par mort, sicomme pour chacun personne VI s., et XLIII petis enfans semblablement trouves vie par mort dehors le porte de Courtray et entieres oudit chimentiere de le Magdeleine sicomme pour chacun enfant III s. » (AML, 16179, f°72r°).

<sup>&</sup>lt;sup>494</sup> « A Jehan Biecquet, gliseur del eglise de le Magdeleine les Lille, que ottroye a este a le dite eglise pour avoir fait enterer en le chimentiere dicelle eglise durant che present mortoille XXXII povres personnes trespassees en le paroisse Saint-Estienne en le dite ville : VI l. VIII s. » (AML, 16180, f°89r°).

<sup>&</sup>lt;sup>495</sup> Jehan Maret paie alors « aux cures, maglisseurs et fossiers de l'eglise de le Magdelaine lez ceste ditte ville pour les services et obseques avecq les drois de pasle et dudit fossier de 53 povres personnes gens residens en la grange dehors le porte de Courtray et illeucq terminez vie par mort par traitie fait acesq lesdis cure margliseurs et fossier : 12 livres » (AML, 16217, f°110r°).

<sup>&</sup>lt;sup>496</sup> « Au fossier de l'église de le Magdelaine et a un hommes de le paroisse dudit lieu pour avoir fait pluiseurs fosses ou chimentiere de ledite eglise et y enterre pluiseurs josnes enfans qui sont finie vie par mort en la grange de dehors porte de Courtray durant le terme de ung an et demi ou plus » (AML, 16220, f°116v°).

<sup>&</sup>lt;sup>497</sup> Voir la clause ajoutée dans l'ordonnance du 2 octobre 1484 (AML, 378, f°210v°).

<sup>&</sup>lt;sup>498</sup> « [...] pour obvier aux grans sallaires que prevoyent en ceste ville les curez ou vicecurez pour les services des trespasses et les coustres des sevraiges, conclurent et delibererent de envoyer a Tournay et a Raims pour illec avoi et obtenir taux sur lesdis services et semaiges pour sur ce se riegler en temps advenir » (AML, 275, f°61r°).

### 3.4.2. La gestion sanitaire à Mons

### *Les dispositifs sanitaires habituels*

Tout comme à Lille, un chirurgien assermenté est rémunéré sur une base annuelle et reçoit même, lors de la première crise, un complément de salaire de la Commune aumône<sup>499</sup>. Pendant la crise de 1477-1483, il s'occupe ponctuellement de soigner les pauvres dans les rues<sup>500</sup> et de faire la tournée des hôpitaux<sup>501</sup>. Mais à l'instar de Lille, aucune véritable politique de *prévention* sanitaire n'est pourtant observable : les animaux morts trouvés dans la ville sont systématiquement enterrés dans les champs hors de la ville, mais la prévention s'arrête là.

# Les interventions publiques contre les épidémies

Nettement moins de mesures sanitaires peuvent être recensées à Mons qu'à Lille. À l'arrivée de l'épidémie de peste en 1439, on remarque seulement que le conseil, constatant le nombre croissant de pauvres qui s'assemblent devant les églises pour mendier, craint la « grant infection dou mortole [qui] se puet ensuiwir et contamines, au preiudisce et amenrissement de le ville »<sup>502</sup>. Dans le but explicite d'éviter la contagion, il promulgue donc, le 17 avril 1439, une ordonnance qui restreint l'accès des pauvres aux églises et qui égule la mendicité<sup>503</sup>. Quant aux crises sanitaires de 1478-1480 et 1483-1484, aucune réglementation n'est conservée. On constate seulement qu'en juillet 1479, une « grande basse cambre » est construite à l'hôpital Saint-Nicolas pour accueillir davantage de malades<sup>504</sup> et qu'en septembre 1483, le conseil

<sup>&</sup>lt;sup>499</sup> « A Jehan Bilot seururgiien sermentet a ledite ville pour ses ghaiges de 1 an acomplit a lefin de ces comptes : XX l. Et avoecq ce a il sour l'aumosne : 100 s. tournois l'an » (AVM, 1526, f°21r°).

 $<sup>^{500}</sup>$  Jehan De Vaulx est en effet rémunéré en juin 1483 pour « avoir curre et ghary pluiseurs et grant plente de povres gens aval la ville » (AVM, 1570, f°65r°).

Sur la requestion de Jehan de Vaux cyrurgiien de la ville lequel attendu que on lui avoir ravalle ses gages et veu que depsui 3 ans il avoit heu de grans labeures a cause de pluiseurs povres gens blechies navrez a cause des gheres » (AVM, 1297, f°394r°). Estienne du pourchiel demande au conseil de remplacer Jehan de Vaulx pendant son voyage hors de la ville, ce qui lui est accordé « affin que les povres des hespotaulx soient visites a leurs necessitez et tous autres qui l'en requeroient » (AVM, 1297, f°359v°). De fait, en 1482, on lit : « A Estienne du Pouchiel cherurgien a este paye a l'ordonnace de mesdis seigneurs pour son sallaire d'avoir visite et ghary plusieurs povres en l'ospital Saint-Nicolay, tant le fol y resident, ung nomme Nostre-Dame, comme ung povre homme soubz le Parcq et plusieurs autres » (AVM, 1569, f°68r°).

<sup>&</sup>lt;sup>502</sup> AVM, 1296, f°144r°.

<sup>&</sup>lt;sup>503</sup> AVM, 1247, f°65r°.

<sup>&</sup>lt;sup>504</sup> « Parlet de le remonstrance Thumas Bueteau que pour l'espotail de Saint Nicolay conduire a quoy le conseil decheens l'avoit commis lui estoit besoing de avoir argent car necessite de y faire une grande basse cambre pour les malades et de y avoir provisions ce que kes revenues d'icelui ne pooient estoffer. Et conclud eu regard que Colart de le Court qui maistre doudit hiospital avoient este n'avoit de quoi paiier environ 200 livres qu'il y devoit par son darrain compte rendu, que par Colart de le Croix maistre de le Bonne maison de Saint Laddre et par Ysembart Pietin maistre de le bonne maison de Houdeng et des Apposeles sera audit hospital de Saint Nicolay preste le somme de 200 livres si comme par chacun d'eulx 100 livres qu'il delivreront audit Thumas qui sera tenu

décide de suspendre les admissions de nouveaux bourgeois, en raison de l'épidémie<sup>505</sup>. En matière funéraire, seule la question du délai à respecter avant de revendre les biens des malades décédés est abordée lors des réunions du conseil, en octobre 1480<sup>506</sup>.

### 3.4.3. Les limites de la gestion sanitaire

En conclusion, si aucune trace d'une véritable politique de prévention sanitaire n'est perceptible à Mons et Lille, des interventions réactives sont en revanche observables, quoi qu'en nombre relativement limité. On constate qu'une forme très embryonnaire de théorie épidémiologique est mise en pratique, les interventions étant calibrées pour répondre à plusieurs mécanismes admis : la contagion opère par la proximité ; les habits des malades sont également transmetteurs ; la maladie survit au moins plusieurs semaines dans les lieux où le malade est mort ou a résidé ; l'aération aide à décontaminer les objets ; et les masses de pauvres constituent un foyer type d'émergence et de propagation des épidémies. Mais pourtant, « ni la science, ni aucune précaution humaine ne pouvait prévaloir contre [la peste] ». Cette résignation qu'exprime Boccace face à l'émergence de la Peste noire à Florence en 1348<sup>507</sup> est en effet toujours de mise un siècle plus tard. À Lille et Mons, le faible nombre de mesures mises en oeuvre et leur réaffirmation constante témoignent d'une véritable impuissance politique face au phénomène. Les autorités se résignent parfois même à seulement limiter l'effet psychologique qu'une telle catastrophe produit sur la population<sup>508</sup> : en 1400, elles interdisaient le son des cloches ou le port d'habits de deuil, pour réduire l'omniprésence morbide de la mortalité, tandis

d'ent faire rente. Et d'entendre de lundi prochain en 8 jours aux viez comptes des bonnes maisons oys et non passez affiner et clore la on veura ceux dudit conseil qui venir et estre y volra » (Séance du 10 juillet 1479, AVM, 1297, f°379v°).

<sup>&</sup>lt;sup>505</sup> « Parlet se on cachera a ceste Saint Remy prochaine le bourghesie en le maniere acoustume ou se pour cause de le mortalité courans et que l'on n'ozera en aucuns lieux prenre nulz gaiges, avec que pluiseurs de la ville s'estoient thirez aux villaiges etc., on s'en cesseroit encore etc. Et conclud de ce soy cesser encores de ladite bourghesie a le cause susdite cachier » (Séance du 27 septembre 1483, AVM, 1297, f°484v°).

<sup>&</sup>lt;sup>506</sup> « En ce conseil fu parlet des requestes pluiseurs sergans tant a l'office du bailliage de Haynnau comme du prevost de Mons et d'autres offices affin de povoir vendre pour accomplissement de leurs traites les biens des remanans les débiteurs piecha trespasses les aucuns passes de 2 a troix mois ou plus etc. » (Séance du 7 octobre 1480, AVM, 1297, f°403r°).

<sup>&</sup>lt;sup>507</sup> Et de continuer : « C'est en vain que, par l'ordre des magistrats institués pour cela, la cité fut purgée d'une multitude d'immondices ; qu'on défendit l'entrée à tout malade et que de nombreux conseils furent donnés pour la conservation de la santé » (Giovanni Boccace, *Le Décameron*, Trad. Francisque Reynard, Paris, G. Charpentier, 1879, p. 6).

<sup>&</sup>lt;sup>508</sup> La chronique rimée de Jan de Clerk offre en ce sens une bonne image de l'ambiance morbide qui règne après le ravage causé par les épidémies de 1316 : « La danse, le jeu, le chant et toutes les réjouissances, / Sont tombés dans la désuétude ces jours-là, / A cause de la peur qui régnait parmi le peuple » (Jan-Frans Willems, *Brabantsche Yeesten..., op. cit.*, t.I, p. 443).

qu'à Mons, en 1439, le conseil rémunère une troupe venue d'Arras pour jouer sur la place du marché, « *pour resjoye les bonnes gens a cause dou mortore* » <sup>509</sup>.

# 3.5. Les stratégies de réconciliation spirituelle et morale

La crise alimentaire est régulièrement représentée par les historiographes comme une crise du rapport à la transcendance, un fléau d'origine divine infligé pour punir la rupture morale de l'alliance conclue entre le peuple et son Dieu<sup>510</sup>. La dégradation de la conjoncture alimentaire est ainsi perçue comme le sympôtme d'une crise de la dévotion. Dès lors, la gestion publique de la crise ne peut se passer de la mise en place d'une véritable politique de réconciliation spirituelle et morale, comme l'illustre par exemple le récit que fait Jean de Stavelot de la politique religieuse menée en 1437-1439 par le clergé liégeois<sup>511</sup>. À Lille et Mons, pourtant, on ne trouve que peu de traces de mesures religieuses prises par le pouvoir municipal lui-même :

(A) <u>Les processions générales</u>: À Lille comme à Mons, des processions sont ponctuellement organisées pour prier collectivement afin d'obtenir une victoire militaire spécifique<sup>512</sup> ou de préserver la santé d'un personnage politique important. Mais les processions liées à la crise alimentaire sont en revanche nettement plus rares. À Lille, en effet, trois épisodes seulement peuvent être relevés : le 10 juillet 1439, une partie du Magistrat revient d'une « une procession general qui lors se fist pour le bien de paix »<sup>513</sup>. Le 25 juillet 1439, un membre du Magistrat revient également d'une procession « pour le bien de la paix generale et affin que l'en peuist messener et enclore les biens de terre, en regard au sterilite du temps »<sup>514</sup>. Enfin, en octobre 1439, une procession du même type est organisée à Lille, depuis l'église de Saint-Sauveur, « pour le bien de la paix »<sup>515</sup>. Il est néanmoins difficile de déterminer si les deux premières processions ici évoquées sont organisées à Lille même ou s'il s'agit d'événements organisés ailleurs par un pouvoir supérieur (i.e. l'évêque de

<sup>&</sup>lt;sup>509</sup> « A aucuns compaignons de le ville d'Aras venu a Mons a 1 esbatement qui de jeus de parture se y faisoit oudit marchiet pour resjoye les bonnes gens a cause dou mortore qui en ycelle ville estet avoit par avant [...] » (AVM, 1527, f°26v°).

<sup>&</sup>lt;sup>510</sup> Voir à ce propos le *Chapitre III (section 2.1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>511</sup> Voir *Annexe V* (section 1.3).

<sup>&</sup>lt;sup>512</sup> À titre d'exemple, une procession est organisée à Mons le 3 août 1480 pour obtenir la victoire contre les Français (AGR, CC 15170, f°3v°). À Lille, de même, une prière générale est organisée en août 1482 pour le salut des habitant de la ville d'Aire, assiégée par les Français (AML, 16221, f°123r°).

<sup>&</sup>lt;sup>513</sup> AML, 16180, f°77v°.

<sup>&</sup>lt;sup>514</sup> AML, 16180, f°77v°.

<sup>&</sup>lt;sup>515</sup> « Item audit Jehan quil a paie pour semblable despens de bouche fais le XIXe jour dudit mois au retour d'une procession generale qui lors se fist en leglise Saint-Saulveur pour le bien de la paix : LVI s. » (AML, 16180, f°79r°).

Tournai ou le duc), auxquels aurait été conviée une délégation lilloise. La signification du « bien de la paix » pose également question : aucun conflit militaire ne faisant alors rage, la formule peut faire allusion aux schismes qui tiraillent l'Église, régulièrement évoqués dans les sources, mais également au conflit entre Dieu et son peuple et aux fléaux infligés par ce dernier, la peste sévissant précisément durant l'été 1439, conjointement à la crise alimentaire. Quant à Mons, on constate seulement que, le 21 mai 1481, tandis que la crise approche de son pic, le conseil de la ville établit l'ordre des stratégies prioritaires à privilégier : (1) demander l'aide du duc, (2) effectuer des achats publics de grains et (3) publier de nouvelles réglementations commerciales. Mais avant toute chose, le conseil conclut que « pour princhipal remede est mestier de se retraire a Dieu le Createur et priier mes demoiselles de l'église Sainte Wauldrut que pourcession generalle soit faitte, affin que tout le peuple de la ville unanimement et devoltement puist faire priieres pour obtenir sa grâce »516.

(B) <u>Les rares encouragements de la dévotion populaire</u>: Quelques démarches publiques visent très ponctuellement à encourager la dévotion populaire par l'instauration de systèmes d'indulgences<sup>517</sup>, par l'écartement des masses de pestiférés qui empêchent les fidèles d'accéder aux lieux de cultes<sup>518</sup> ou encore par des distributions de pains aux pauvres et aux jeunes enfants « affin qu'ilz fuissent plus enclin a louer Dieu de la paix et que mieulx leur

<sup>&</sup>lt;sup>516</sup> AVM, 1297, f°424v°.

<sup>&</sup>lt;sup>517</sup> En 1440, le maitre de l'hôpital Comtesse à Lille obtient du monastère Saint-Barthélemy d'Eechout à Bruges des reliques de Saint Augustin pour sa chapelle (ADN, AH I 557, 29 juin 1440, cité par Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 208) tandis qu'en octobre 1480, l'hôpital Saint-Julien, à Mons, négocie et obtient du Pape la permission d'octroyer des indulgences aux pourvendiers et fidèles de l'hôpital et de sa chapelle : « Parlet que bon seroit de obtenir plains pardons de peine et de coulpe a l'Ospital de Saint Juliien et que ce y seroit grant pourfit lequel cose on esperoit delegier avoir moyennant argent metant avant qu'il y concenra? bien employer 300 ducas et que mastre Simon Descrolier qui brief devoit retourner a Rome sestoit offert de les pourcachier et de renvoiier les bulles ou cas susdit etc » (Séance du 21 octobre 1480, AVM, 1297, f°404r°). Deux échevins (Endrieu Wauttier et Gerart le Voilier) sont ensuite envoyés auprès de l'évêque de Cambray à l'abbaye de Saint-Denis, notamment pour « pooir les povres gens qui trespasseroit a l'Ospital Saitn Nicolay mettre en terre sainte sans nulz despens a mondit seigneur ne a son doyen, et pour tousiours demorer en sa bonne grace lui presenter et donner la somme de 40 à 50 escus » (AVM, 1297, f°404v°). Ces démarches peuvent néanmoins simplement résulter d'une volonté de renflouer les caisses de l'institution en s'attirant une part accrue des donations, qui se multiplient en temps de crise, ou, plus directement, en tarifiant comme à Saint-Julien les rémissions de péchés, ce qui « seroit grant pourfit » (AVM, 1297, f°404r°).

<sup>&</sup>lt;sup>518</sup> L'ordonnance du 17 avril 1439 régulant l'accès aux églises pour les pauvres montois vise en effet notamment à remédier au fait que les fidèles ne se rendent plus aux offices par crainte de la contagion (voir la Section 3.4,2 de ce chapitre).

*en souvenist* »<sup>519</sup>. Aucune démarche publique visant à endiguer des dérives hétérodoxes n'est en revanche observable<sup>520</sup>.

(C) <u>L'absence de sermons publics</u>: À Lille, le nombre de prédications, d'ordinaire effectuées à (1) la Halle aux échevins par des Franciscains<sup>521</sup>, (2) dans les hôpitaux par des Dominicains ou des Franciscains<sup>522</sup> et (3) dans les églises ou dans l'espace public par des prédicateurs itinérants<sup>523</sup> ou permanents<sup>524</sup>, n'augmente pas sensiblement durant les années de crise. En outre, le contenu des discours prononcés lors des événements religieux – telle que la procession annuelle de Notre-Dame de la Treille – nous est inconnu<sup>525</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>519</sup> En effet, en janvier 1483, deux hommes sont payés par le Magistrat de Lille « pour avoir fait mener molre et ramener, cuir et convertir en pain 12 muis de bletz prins en la provision de ladite ville, lequel pain fu donnet et distribuet tant aux povres comme aux jonnes enffants de laditte ville, affin qu'ilz fuissent plus enclin a louer Dieu de la paix et que mieulx leur en souvenist » (AVM, 16222, f°62v°). Notons que cette démarche s'inscrit dans le contexte de l'organisation de festivités générales pour célébrer la paix avec la France et la fin (temporaire) de la guerre (voir AML, 16222, f°37v°-38r°). Il s'agit toutefois bien d'encourager la dévotion publique pour remercier Dieu pour le retour de la paix et prévenir ainsi de nouvelles calamités.

<sup>520</sup> Comme les informations rassemblées dans l'Annexe I permettent parfois de le constater, l'émergence de mouvements religieux hétérodoxes figure parmi les phénomènes associables aux crises alimentaires. Comme le constate également William C. Jordan: « not every heterodoxy that found expression in famine-stricken areas owed its origin to the famine conditions. But the social and economic tensions that accompanied the harvest shortfalls, high prices, and violence of war sharpened authorities' perceptions of heterodox believers as threats to the political and social order, both secular and ecclesiastical » (William C. Jordan, The Great Famine..., op. cit., p. 164).

<sup>&</sup>lt;sup>521</sup> Une rémunération régulière leur est accordée par la ville (voir la section « Dons fais » des comptes urbains). <sup>522</sup> Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, pp. 43-45, 93. Celle-ci note néanmoins que « l'hôpital

S22 Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., pp. 43-45, 93. Celle-ci note néanmoins que « l'hôpital Comtesse fit aussi appel aux services des prédicateurs lors des jours particulièrement difficiles qui suivirent le grand incendie qui détruisit une bonne partie de la maison et sa chapelle », mais ne renseigne pas de mesure équivalente en cas de crise alimentaire (*Ibid.*, p. 45).

<sup>523</sup> Par exemple, à Lille en 1477, un paiement est accordé à un « notable et devot docteur en la sainte theologie nomme mestre Herve religieux endiant de l'ordre de monseigneur Saint Augustin au support de ses despens et aussy de l'avancement d'une robe pour ce que ceste année presente il a par l'espace de troix moix ou environ continuellement preschie et enseigne le peuple en ceste ditte ville et en ce faisant fais de grans et inestimables biens pour les ames des creatures, manans et habitans de laditte ville pour recongnoissance desquelz biens et enseignement et aussi adfin qu'en ses bonnes prieres et orisans il volsist tousiours avoir ceste ditte ville et les habitans en icelle pour recommandes » (AML, 16216, f°97r°). De même, en 1482, les frais de séjours d'un docteur en théologie et prédicateur franciscain, maitre Anthonne, sont payés : « pendant lequel temps il a journellement et continuellement preschie et enseignie le peuple de ladite ville en grant soing, cure et dilligence au moyen desquelles predications grant fruit en est ensuivy au bien des ames dudit peuple resident en icelle ville qui en grant multitude a ontinuellement haute et frequente icelles predications » (AML, 16131, f°104v°).

<sup>&</sup>lt;sup>524</sup> En 1482, un docteur en théologie dominicain, Payen Dolo, qui prêche à Lille depuis 14 ans, prononce des sermons dans l'espace public. Un homme est rémunéré pour empêcher les enfants de faire du bruit et de perturber sa prédication (AML, 16221, f°103v°, f°121r°).

<sup>&</sup>lt;sup>525</sup> Pourtant, lors de cette procession, des mystères (*i.e.* des représentations théâtrales) sont produites publiquement, mettant en scène des épisodes bibliques dont ressort un message moral (Alan E. Knight, *Les mystères de la procession de Lille*, Genève, Droz, 2007, t.I, p. 81). Un recueil des textes, rédigé à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, permet par exemple de constater que la famine d'Égypte et l'intervention de Joseph figure parmi les scènes jouées. On lit en effet sur le folio n°38r°: « *S'ensieult l'istoire de la provision de bledz que fist Joseph en Egipte* » (*Ibid.*, pp. 415-472). Or, des mystères sont bel et bien joués durant les années qui nous occupent, mais il est impossible de savoir quelles scènes sont alors représentées ni si leur contenu est spécifiquement adapté au contexte de crise.

(D) L'absence de réglementation des mœurs: L'analyse du vaste inventaire des bans lillois du XVe siècle révèle que les régulations traitant de la surconsommation d'alcool dans les étuves, des injures, de la prostitution, des blasphèmes et des autres matières morales n'augmentent pas sensiblement durant les crises observées. Seule se démarque la question du jeu de dés, avatar type du vice au bas Moyen Âge<sup>526</sup>. Durant la crise de 1437-1439, les amendes prévues à cet égard sont triplées à Lille<sup>527</sup> et le 1er octobre 1478, une lettre de Maximilien et Marie de Bourgogne interdisant le jeu de dés à Mons présente ce dernier comme une activité qui détourne les gens des « bons et honnestes métiers », ajoutant qu'« avec ce, pluiseurs grans excecrables villains et detestables seremens se y sont faiz et jurez, le tout en grant irreverence de Dieu nostre benoit Createur, dont pluiseurs maulx et inconveniens en sont advenuz et adviennent journelement »<sup>528</sup>. On peut néanmoins douter de la véritable motivation morale de telles mesures, car d'autres enjeux déterminants sont également impliqués : le maintien de l'ordre public, la protection des habitants contre la perte de leur patrimoine, la sauvegarde des recettes fiscales perçues sur les tables de jeux officielles, etc.

La lecture providentialiste de la crise, perceptible dans le discours historiographique, ne produit donc visiblement qu'une influence très limitée sur l'orientation de la politique publique de crise à Lille et Mons. De fait, les enjeux spirituels et moraux de la crise apparaissent désinvestis par les autorités publiques. En guise d'explication, on pourrait émettre l'hypothèse que les sphères politiques lilloises et montoises ne portent qu'une croyance très limitée dans la possibilité d'une résolution métaphysique de la crise et qu'elles n'interviennent ponctuellement en matière morale ou spirituelle que pour servir d'autres objectifs implicites et calculés. Face aux crises,

Dans l'iconographie et la littérature médiévale, le jeu de dés est souvent représenté en soi comme l'un des avatars mêmes du vice et est souvent désigné comme une activité propice aux blasphèmes. Comme le rappelle Patrick Lantscher, « fear about gambling were, of course, connected to wider concerns about disorder. Thoelogians and preachers, such as Jean Gerson and Bernardino of Siena, condemned gambling as a form of theft and an inducement to crime and deliquency, and not least as an act of blasphemy and idolatry against God » (Partick Lantscher, « Voices of the People..., », op. cit., pp. 79-80. Ainsi trouve-t-on ponctuellement dans la recette des amendes des comptes urbaines des notices de la sorte : « le 6e jour dou mois dapvril fu assis sour 1 estal ens ou market et mis en le grue de pries et de mains Pierart le Flamencq dit Blancquebarbe tisserant, pour au jeu de deis avoir despitet Dieu et le Vierge Marie, en frapant de sen poing sour 1 blancq denier, et enssuiwatn ce que il y eult estet jusque a lapries disner, fu banis de le dite ville jusques ad ce que il avoit fait le voyaige de Saint-Nicolay de Warengenille [...] » (AVM, 1525, f°27v°).

<sup>&</sup>lt;sup>527</sup> L'observation des bans lillois publiés au XV<sup>e</sup> siècle montre cependant que, à Lille du moins, les réglementations de ce types sont extrêmement fréquentes (deux par an en moyenne) et n'augmentent pas durant les périodes de crise alimentaire.

<sup>&</sup>lt;sup>528</sup> AVM, Charte n°417. Un messager est encore envoyé le 20 mars 1482 devant le duc, notamment pour demander l'abolition des « *jeus de dez et de brelencq en ceste ditte ville, sur quoy lettres furent escriptes a monseigneur le gouverneur et messires des Comptes touchant lesdis jeux* » (AML, 16221, f°64v°).

en effet, les interventions publiques médiévales en matière spirituelle ou morale s'intègrent très facilement dans une grille de lecture fonctionnaliste. Comme l'ont souligné Marcelo Candido Da Silva (pour le haut Moyen Âge)<sup>529</sup> et John Walter (pour les XVIe-XVIIe siècles)<sup>530</sup>, toutes ces mesures sont susceptibles de produire un effet positif sur le plan politique, économique ou social et peuvent donc tout aussi bien être perçues comme des mesures pragmatiques visant implicitement des effets concrets. Par exemple, l'encouragement de la vertu d'austérité invite à l'économie et au rationnement des ressources ; la promotion de la vertu de charité favorise la redistribution des stocks privés ; la condamnation de l'avarice réprouve les abus commerciaux opportunistes ; etc. Et de manière plus générale, l'encouragement d'un comportement pieux et dévot raffermit globalement tout ce code chrétien de conduite sociale propice au maintien de la cohésion sociale, chère aux autorités urbaines, car nécessaire pour la préservation de l'ordre public et pour le soulagement de la crise<sup>531</sup>.

Mais on ne peut pourtant pas nier la prégnance réelle du canevas de représentation providentialiste sur les esprits des détenteurs du pouvoir sans tomber dans l'anachronisme, comme l'illustre par exemple l'édit emblématique sur les blasphèmes, publié le 7 août 1495 dans l'Empire germanique par Maximilien<sup>532</sup>. Il semble donc plus raisonnable de considérer qu'à Mons et Lille, la rareté des interventions publiques en matière spirituelle ou morale s'explique par le fait que la responsabilité de la réconciliation avec le divin n'entre pas dans les attributions du conseil urbain. Hormis quelques initiatives publiques ponctuelles, cette responsabilité semble majoritairement reléguée aux principales institutions religieuses de la

<sup>&</sup>lt;sup>529</sup> Voir notamment Marcelo Cândido Da Silva, « L'économie morale carolingienne... », op. cit., pp. 177-178.

<sup>&</sup>lt;sup>530</sup> John Walter, « The social economy of dearth in early modern England », dans John Walter & Roger Schofield (dir.), *Famine, disease and the social order in early modern society*, Cambridge-New York-New Rochelle-Melbourne-Sydney, Cambridge University Press, 1989, pp. 106-115.

<sup>&</sup>lt;sup>531</sup> De fait, comme le suggère judicieusement James Davis, la réaffirmation des normes morales comporte un enjeu crucial dans la société médiévale, au sein de laquelle un important mécanisme d'autorégulation des comportements économiques s'exerce par la réprimande sociale directe des infractions, selon les standards de l'économie morale (James Davis, *Medieval Market Morality..., op. cit.*). Voir à ce propos le *Chapitre XIII (section 7.1)*.

<sup>532</sup> Cette ordonnance, publiée le 7 août 1495 à l'issue d'une période de régence des Pays-Bas bourguignons marquée par une crise presque ininterrompue, réincarne parfaitement la lecture providentialiste qui met en lien les écarts moraux et spirituels du peuple (blasphèmes et autres comportements similaires) aux « calamités » survenues durant sa régence : famines, défaites militaires, épidémie de syphilis, etc. (Heinz Angermeier, *Deutsch Reichstagsakten unter Maximilian I. Mittlere Reihe*, t.V, Göttingen, Historisch Kommission bei der Akademie der Wissenschaften, 1981, pp. 575-577). Une certaine ironie transparait donc de la démarche, dans la mesure où dans les Pays-Bas méridionaux, la majorité des fléaux décrits par l'ordonnance sont précisément attribuables, en partie ou en tout, à la responsabilité et aux projets politiques de Maximilien lui-même.

ville, comme c'est également le cas à Metz<sup>533</sup> et, de manière plus manifeste encore, dans la cité épiscopale de Liège<sup>534</sup>.

# 4. Une lecture comparative : les variations des stratégies dans l'espace et le temps

Ce bilan typologique des stratégies déployées par les autorités lilloises et montoises face aux crises de 1437-1439 et 1477-1483 aura tout d'abord permis de constater que l'action des autorités urbaines ne se limite pas aux seules mesures économiques. Une énergie importante est conjointement déployée pour la gestion des flux migratoires ; une politique de gestion de la pauvreté est mise en place ; quelques interventions sanitaires sont déployées face aux risques de contagion épidémique ; et un semblant de polique religieuse est encouragée par le pouvoir urbain. Sans surprise, toutefois, ce sont bien les mesures économiques qui prédominent dans le champ d'action. Le tableau suivant en dresse un inventaire exhaustif

<sup>&</sup>lt;sup>533</sup> Laurent Litzenburger note cependant que les autorités urbaines contribuent souvent au lancement de la démarche, bien que celle-ci soit entièrement assumée par le clergé urbain (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, p. 408).

<sup>&</sup>lt;sup>534</sup> Ainsi, le 18 juin 1438 : « fut fait a Saint-Lambert une especiale messe et procession par le clergie et par les lais generalement, bien devotement, por trois causes: la premier por le chir temps de bleis generalment decha le mons; non obstant que a Liege estoit meilheur marchiet que nulle part atour, nientmons ons vendoit a Liege le moy de spelte teil temps fut XLVIII bogdrais, et ne polut-ons dedens l'an emyneir fours de paiis bleis ne aultre gren, sor certaines painnes, etc. La seconde fut por le mortaliteit, car pluseurs moroient par fivres contagieux, etc. Et la tirche cause por la division d'entre le pape, le conciel de Ferare, dunne part, et d'auttre de conciel de Baselle Et avoit jadit longe temps monsangnour de Liege et le capitle adhereit a dit conciele de Ferare, etc. » (Jean de Stavelot, Chronique..., op. cit., p. 392). De même, le 22 septembre 1438 : « fut faite à Saint-Lambert une especiale messe par tout le clergie de la citeit generalement, et fut apres messe fait un belle procession, et portat l'evesque des ordines le saint sacrement, et estoient en habit pontificaule ly abbeit de Saint-Laurent à diestre del evesque, et chis de Saint-Jacque a senestre, et devant eaux allaient ly abbeit de Bealrepart [....]. Et le cause d'ycelle fut premier pour l'entredeux de pape et de conciel de Ferrare allencontre de conciele de Baselle, que Dieu y voist mettre union ; item que Dieu vosist aydier l'empereur qui gisoit à tres-grans gens devant la citeit de Thabor, etc.; item que Dieu vosist cesseir la mortaliteit par sa grasce qui estoit generale par tous paiis, etc.; item qu'i ly plaist le chiertemps, par especial de bleis, remedier, et des biens qui estoient enssi comme tous perdus et ont aparant che qui est de pau valeur : item por le semhon [semailles] vosist Dieu envoier ployve, etc., et metre paix et union en cristiniteit » (Ibid., pp. 396-397). Le 27 juillet 1439 : « fut par le clergie cantée à Saint-Lambert une especial messe, et fut le Sains-Sacrement porteit à la procession, enssi comme le jour de Sacrement, atour, por le grant mortaliteit qui regnoit, item et por la division del Englieze. Et de donc toutes les samaines especiale messe en cascunne des englieses et par les paroches ». Le 9 août 1439, « fut consecreit à Saint-Severin I noveale aytre, por la grande mortaliteit, et portat-ons le Sacrement altours ». Le 11 août 1439, « à Saint-Nycholay-delà-Mouse, unck noveal aytre fut consacreit, et portat-ons le Sacrement aultour de la paroche, comme ons avoit fait ens altres paroches ». Enfin, le 18 août 1439, « ly vynale d'isle entirement, engliezes et abbies, fisent procession entour le vinale, et chantat-ons messe speciale à Saint-Poul, et fut fait I sermon depriant Dieu de cesseir la grant mortaliteit » (Ibid., pp. 437-438).

Figure 41 : Tableau récapitulatif des mesures économiques

STRATÉGIES		LILLE			Mons			TOTAL	
	1437-39	1477-80	1481-83	1437-39	1477-80	1481-83	GÉNÉRAL	Mons	LILLE
Importations publiques de stocks céréaliers	I		5	7	5	6	27	21	9
Protection des cultures contre les dommages militaires		5			4	3	12	7	5
Interdiction d'exportation régionale	2			9		4	12	10	2
Réaffirmation du « droit de halle »	1			9	1	3	11	10	1
Annulation des contrats de vente anticipatifs	1			4	2	2	6	8	1
Interdiction d'exportation hors de la ville	3	2		1	1	2	6	4	5
Ordre aux habitants de constituer des provisions	1			7		1	6	8	1
Reventes de grain parallèles au marché public	2		3	4			6	4	5
Obligation de rapatrier en ville les grains du plat-pays		1	2		1	4	8	5	3
Imposition de maxima à la vente du grain		1	3	2		2	8	4	4
Restriction de l'accès au marché urbain pour les marchands	3	1	2				9	0	9
Avancée du terme de paiement des revenus céréaliers				4		1	5	5	0
Incitation des importations privées		1	4				5	0	5
Limitation du nombre d'animaux à nourrir		I	I	I	I	I	5	3	2
Allègement des redevances dues par les paysans		1		1	2		4	3	1
Fixation d'un quota individuel d'achat		1	2			1	4	1	3
Revente sur le marché public pour influencer les prix			I		I	2	4	3	1
Libéralisation de la vente alimentaire au détail		1			2		3	2	1
Ordre aux habitants de vendre leurs surplus	2					1	3	1	2
Réduction de la production de cervoise	1	1		1			3	1	2
Interdiction de fabriquer du pain blanc	2			1			3	1	2
Ajustement des tarifs du pain	3						3	0	3
Protestations contre les manipulations monétaires		1		1	1		3	2	1
Construction de moulins dans la ville		1			1		2	1	1
Réduction du droit de mouture	1		1				2	0	2
Interdiction aux marchands d'accéder au marché régional			1				1	0	1
Retenue des cargaisons de grain en transition	1						1	0	1
Distributions de méréaux						I	1	-	0
TOTAL	25	19	26	46	22	37	172	105	67

Trois remarques méthodologiques s'imposent d'emblée à propos de ce tableau. Premièrement, les deux phases de hausse des prix qui constituent « la crise de 1477-1483 » ont été scindées pour distinguer et départager le pic de la crise (1481-1483) de ses prémices (1477-1480), afin de limiter le biais de comparaison entre les deux crises (1437-1439 et 1477-1483) induit par l'inégalité de leur durée. Deuxièmement, les mesures dont l'exhaustivité du relevé est compromise par l'indisponibilité des sources nécessaires sont inscrites en rouge et les mesures qui ne sont pas quantifiables sont inscrites en bleu (le chiffre « 1 » indiquant alors seulement qu'elles sont pratiquées pendant au moins une partie de la crise). Enfin, troisièmement, un surlignage a été appliqué pour servir d'indice aux tendances discutées dans les deux sections suivantes<sup>535</sup>. À l'observation du tableau, plusieurs constats se dégagent :

- (A) La majeure partie des mesures visent la distribution alimentaire plutôt que sa production, comme les médiévistes le constatent également dans d'autres cas<sup>536</sup>. De fait, seuls quatre types de stratégies sur 28 (14%) consistent ici à préserver les structures de production agricoles, soit 27 démarches publiques sur les 172 relevées dans le tableau (15,5%). Cette tendance semble directement liée aux limites juridictionnelles des autorités urbaines, dont le pouvoir réglementaire ne s'étend pas sur les zones productrices des campagnes environnantes. La seule influence immédiate que la ville peut espérer exercer sur la production céréalière dont elle dépend ne peut s'opérer que de manière indirecte par le biais de négociations avec le pouvoir ducal et ses représentants, rendant dès lors la démarche relativement laborieuse<sup>537</sup>.
- (B) La majeure partie des mesures sont consacrées à la maximisation de la disponibilité alimentaire globale. Seule une minorité de stratégies touche la redistribution interne des ressources au sein de la population (soit 21% des types de stratégies et 16% du nombre total des démarches), cette disparité prolongeant donc la dimension inégalitaire des effets de la crise, sans véritable renforcement compensatoire de l'assistance publique, comme nous le suggérerons dans le *Chapitre XII* (section 2.4).

<sup>535</sup> Notons en outre que deux stratégies ont été exclues du tableau, étant trop difficilement quantifiables. Il s'agit (1) des tentatives d'application de prix maxima homogènes dans l'ensemble du comté (pouvant viser à accroitre l'attractivité relative du marché urbain), pour lesquelles la véritable part d'initiative urbaine et de calcul de la part des autorités est trop incertaine, et (2) du maintien de la marge de profit des métiers de l'alimentation, qui ne constitue pas véritablement une mesure déployée contre la crise, mais bien une simple concession dans le cadre d'une négociation avec les métiers (voir à ce propos le *Chapitre XVI*, sections 1.1 et 1.2.2).

<sup>&</sup>lt;sup>536</sup> Voir par exemple Fabien Faugeron, *Nourrir la ville..., op. cit.*, p. 172 ou Alain Clément, *Nourrir le peuple, entre Etat et marché, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'histoire intellectuelle de l'approvsionnement alimentaire, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 10.* 

<sup>&</sup>lt;sup>537</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIII (section 3.1)* et le *Chapitre XIV (section 1.1.2)*.

- (C) La priorité semble presque toujours être donnée à la voie réglementaire plutôt qu'à l'administration directe où à l'investissement des fonds publics, la grande majorité des mesures ici relevées étant de nature législative nous y reviendrons dans le Chapitre XIII (section 8.4).
- (D) La typologie des mesures favorisées indique une tendance des pouvoirs publics à s'appuyer le plus possible sur le capital et les initiatives privées, comme le *Chapitre XIII (section 8.4)* permettra de le suggérer.
- (E) Le cadre d'intervention général déployé dans les deux villes se révèle dans l'ensemble relativement cohérent. Certes, l'aperçu typologique ici dressé ne rend pas compte de la répartition des stratégies dans le temps et peut donc donner l'impression trompeuse que des mesures contradictoires sont parfois conjointement mises en place (*cf.* réaffirmation du droit de halle/autorisation à vendre du grain dans les campagnes ; interdictions d'exportations/libre circulation régionale ; imposition de prix maxima/dérégulation des prix ; etc.). Néanmoins, l'ensemble de ces contradictions apparentes s'expliquent soit par l'évolution des mesures d'une crise à l'autre (*cf. section suivante*), soit par les revirements stratégiques qui s'opèrent parfois en cours de crise (voir le *Chapitre XIII, section 6.2*) dont la grille de lecture typologique ici proposée ne rend pas compte.

Pour pallier ce biais d'observation, l'analyse des interventions doit donc être également menée dans une perspective de comparaison géographique (pour interroger les divergences d'une ville à l'autre) et de comparaison diachronique (pour identifier les évolutions visibles d'une crise à l'autre).

# 4.1. La variation des stratégies d'une ville à l'autre

Le canevas des mesures déployées par les autorités urbaines face aux crises alimentaires du XV<sup>e</sup> siècle est souvent perçu comme relativement fixe et homogène. L'étude approfondie et comparée des cas lillois et montois permet pourtant de mettre en évidence un certain degré de variation dans les stratégies d'approvisionnement privilégiées d'une ville à l'autre. Une divergence s'observe avant tout dans le nombre de démarches publiques identifiées dans les deux villes (74 à Lille et 107 à Mons), mais cette divergence est en partie attribuable à

l'inégalité des corpus de sources disponibles<sup>538</sup>. Toutes proportions conservées, néanmoins, un plus large panel de stratégies s'observe à Lille (29 stratégies) qu'à Mons (23 stratégies) et seulement 68% des stratégies sont communes aux deux villes.

Une partie des divergences, surlignées en vert dans le *Tableau* présenté ci-dessus, peuvent être associées à des différences structurelles, identifiées dans le Chapitre IX. Ainsi, la dépendance accrue de Mons à l'égard de la production céréalière régionale semble à la fois transparaitre dans le nombre d'annulations des contrats de ventes anticipatifs, d'allègements de redevances rurales et de réaffirmations successives du « droit de halle ». De même, la dépendance accrue de Mons à l'égard des revenus agricoles possédés par ses citadins ressort du nombre de mesures qui avancent le terme de paiement des cens. À l'inverse, la dépendance accrue de Lille à l'égard des flux commerciaux semble décelable dans le déploiement de stratégies d'incitation à l'importation, de retenue des cargaisons céréalières en transition par la ville et de restriction de l'accès des marchands au marché urbain. Enfin, à Lille, le fait que le droit de mouture ait été délégué par le prince à une institution urbaine (l'hôpital Comtesse) en fait un levier d'action sur les prix plus facilement praticable qu'à Mons, où la réduction de ce droit, toujours possédé par le duc de Bourgogne, semble plus difficilement négociable. Les autres divergences de stratégies, surlignées en rose dans le Tableau, ne peuvent en revanche être associées à des caractéristiques structurelles ou au contexte local de leur mise en oeuvre, à savoir : les ordres aux habitants de faire des provisions (presque uniquement à Mons), les ajustements des tarifs du pain (seulement à Lille), le déploiement d'un système de prise en charge des enfants abandonnés directement géré par les échevins (seulement à Lille) et l'instauration d'un système de méréaux (seulement à Mons).

Une série de mesures mises en place dans les autres villes ne sont par ailleurs pas pratiquées à Lille et à Mons. Relevons en ce sens, à Liège, le remboursement aux métiers de l'alimentation des pertes occasionnées par la régulation des prix céréaliers<sup>539</sup>; à Tournai, la limitation du nombre de boulangers actifs<sup>540</sup>; à Namur, la régulation de la pêche dans les fosses de la ville pour éviter l'épuisement des ressources piscicoles<sup>541</sup>; à Bruges et à Anvers, l'instauration d'un

<sup>&</sup>lt;sup>538</sup> À Mons, en effet, on ne trouve certes pas de *Registres aux bans* équivalents à ceux conservés aux Archives municipales de Lille, mais les *Registres aux délibérations* montois sont infiniment plus détaillés que les *Registres aux résolutions* lillois (voir à ce propos le *Chapitre IX*, section 1.1).

<sup>&</sup>lt;sup>539</sup> Jean de Stavelot, *Chronique..., op. cit.*, p. 400. Cette mesure, absente à Lille et Mons, peut probablement s'expliquer par la plus grande force de négociation des métiers liégeois.

<sup>&</sup>lt;sup>540</sup> Amaury de la Grange, Extraits analytiques des Registres des consaulx..., op. cit., notice de juillet 1438.

<sup>&</sup>lt;sup>541</sup> AEN, AVN, 958, Compte de l'année 1439, f°6r°.

système de primes aux importations céréalières; et, à Saint-Trond, l'interdiction des banquets<sup>542</sup>. Les divergences apparaissent malgré tout relativement maigres, mais rappelons que la comparaison du canevas d'intervention de Lille et Mons avec celui des autres villes des Pays-Bas méridionaux reste considérablement faussée par l'absence d'études d'une exhaustivité égale à celle qui a ici été menée<sup>543</sup>.

## 4.2. La variation des stratégies d'une crise à l'autre

Dans son étude du cas lillois, Denis Clauzel affirme que « en cas de pénurie ou de menace de famine, les mêmes ordonnances sont inlassablement publiées »<sup>544</sup>. Or, si l'analyse détaillée des cas lillois et montois n'a certes pas permis de mettre en évidence un renversement complet de paradigme dans les stratégies d'intervention publiques, toute une série d'inflexions, relativement notables au regard des rythmes habituels de transformations pré-contemporains, ont néanmoins pu être dégagées. À cet égard, cependant, deux remarques préalables s'imposent. D'une part, dans l'historiographie européenne, il est souvent admis que les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles constituent une période charnière durant laquelle se développent les principaux jalons de la politique d'approvisionnement qui dominera durant les siècles suivants<sup>545</sup>. La crise de 1437-1439 est en ce sens souvent pointée comme le terrain d'élaboration d'un modèle d'intervention novateur, voué à être reproduit durant les crises suivantes<sup>546</sup>. Pourtant, l'inventaire sommaire

<sup>&</sup>lt;sup>542</sup> François Straven, *Inventaire analytique et chronologique..., op. cit.*, t.I, pp. 317-344. Cette mesure est en effet seulement envisagée à Mons : voir à ce propos la section suivante.

<sup>&</sup>lt;sup>543</sup> Voir à ce propos le *Chapitre VII (section 2)*, qui démontre qu'aucun inventaire étendu à un corpus d'archives aussi complet qu'à Lille et Mons n'a jusqu'à présent été dressé pour les autres villes des Pays-Bas méridionaux. <sup>544</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 213.

<sup>&</sup>lt;sup>545</sup> Voir à ce propos Jessica Dijkman, « Coping with Scarcity. A Comparison of Dearth Policies in Three Regions in Northwestern Europe in the Fifteenth and Sixteenth Centuries », dans *TSEG*, v.14, n°3, p. 7. Richard W. Unger affirme en ce sens que « *in the fifteenth century Low Countries towns took seriously, really for the first time, the task of guaranteeing grain supplies to their inhabitants even in times of shortage* » (Richard W. Unger, « Feeding Low Countries... », *op. cit.*, p. 343).

<sup>546</sup> Raymond Van Uytven présente la crise de 1437-1439 comme un tournant dans l'évolution de la gestion publique des crises (Raymond Van Uytven, « L'approvisionnement des ville... », *op. cit.*). Laurent Litzenburger parle d'un « changement radical de paradigme économique », affirmant que « la famine de 1437-1438, qui touche d'une façon particulièrement virulente toute l'Europe occidentale, constitue un moment charnière dans la politique annonaire de la ville, comme pour de nombreuses autres villes d'Europe occidentale » (Laurent Litzenburger, « La sécurité alimentaire et sanitaire à Metz... », *op. cit.*, p. 143). Remi Van Shaïk considère également que « *over een hele reeks van sted en is te zien dat vooral de crisis van 1437-1439 de aanzet heeft gegeven tot ingrijpende overheidsbemoeienis met de levensmiddelenvoorziening in meest brede zin, die zich bij elke volgende ernstige bestaanscrisis verderop in de vijftiende eeuw, en in volgende eeuwen herhaalde »* (Remi Van Shaïk, « Prijs- en levensmiddelenpolitiek... », *op. cit.*, p. 84). En Allemagne, de même, Christian Jörg parle de la mise en place, lors de cette même crise, du « canon de la politique de crise » (Christian Jörg, *Teure*, *Hunger*, *Großes Sterben..., op. cit.*, p. 104). Rappelons toutefois que les régions du nord-ouest de l'Europe ne se sont plus trouvées confrontées à une crise d'approvisionnement d'une ampleur comparable à celle de 1437-1439 depuis la Grande famine de 1315-1317. Après 120 ans, la crise de 1437-1439 constitue donc la première occasion pour la société urbaine de réagir

des politiques urbaines déployées pendant les crises précédentes (présenté dans le *Chapitre VII*, section 1) permet de constater qu'une partie des mesures ici observables, tant à Lille<sup>547</sup> qu'à Mons<sup>548</sup>, ne sont pas inédites. Mais le manque d'exhaustivité dans le relevé ne permet pas de quantifier précisément la proportion de stratégies déjà pratiquées par le passé ; une part d'innovation peut donc malgré tout être admise. D'autre part, entre 1437-1439 et 1480-1482, plusieurs périodes de cherté constituent le terrain d'interventions publiques, mais aucune véritable innovation n'est pourtant sensible pendant plusieurs décennies. Les canevas de mesures déployés durant les crises de 1442-1443 et 1455-1457 ne semble en effet comporter

à un défi alimentaire d'une telle ampleur. C'est donc très logiquement le hasard de la conjoncture alimentaire qui détermine avant tout le rythme des innovations en matière d'intervention publique face aux crises.

<sup>&</sup>lt;sup>547</sup> À Lille, trois périodes de cherté, correspondant à des périodes de tensions militaires, suscitent des interventions observables par le biais des Registres aux bans de la ville. En 1382-1383, le Magistrat renforce le 7 mai 1382 la sanction prévue pour les infractions aux prix maxima alimentaires (AML, 373, f°6r°) et réduit le tarif légal du pain à 1 denier, les 30 juillet 1383 (AML, 373, f°39r°) et 4 décembre 1383 (f°48v°). De même, durant la cherté de 1416-1417, on retrouve mis en place: une interdiction d'exportations d'avoine, le 11 avril 1416 (AML, 375,  $f^{\circ}47r^{\circ})^{547}$ ; des obligations pour les habitants de faire des provisions les 13 novembre 1416 (AML, 375,  $f^{\circ}51r^{\circ}$ ) et le 2 mars 1417 (f°54v°); et un ajustement des tarifs du pain, le 13 août 1417 (AML, 375, f°59r°). Tout un panel de mesures commerciales touchant le vin, dont les prix ont également augmenté, sont en outre prises : le 20 avril 1417, l'exportation du vin en gros est interdite (AML, 375, f°57v°); le 25 octobre 1417, les cabaretiers sont contraints de vendre leurs vins nouveaux (f°61v°) ; le 10 novembre 1417, la fonction de courtiers aux vins est plus étroitement réglementée (f°62v°) et, le 18 février 1418, la profession de marchands de vins est réencadrée par un nouvel apparat réglementaire (f°66v°). En 1418, les prix des denrées alimentaires sont encore régulés à deux reprises : le 7 juillet 1418, le Magistrat de Lille interdit à quiconque de renchérir intentionnellement le prix des vivres en prévision de l'arrivée du comte et de la comtesse de Charolais et de leur suite (AML, 375, f°70r°) et le 22 août 1418, les prix maxima sont recalculés à l'aune de la nouvelle monnaie en circulation (f°73r°). Par crainte d'un nouveau siège, une nouvelle obligation de faire des provisions est décrétée le 25 mars 1419 (AML, 375, f°78v°). Une nouvelle hausse des prix, en 1424, suscite également deux nouvelles interdictions d'exportations de vivres le 3 octobre 1424 (AML, 376, f°54r°) et le 5 septembre 1424 (f°57r°). Et enfin, dans le contexte de la cherté de 1431-1432, le Magistrat réglemente également les prix alimentaires, par anticipation de la fête de la Toison d'or et de la venue du duc le 8 novembre 1431 (AML, 376, f°116v°)<sup>547</sup>, et renforce le contrôle sur les boulangers, le 19 février 1432 (AML, 376, f°114v°)<sup>547</sup>.

travaux de Jean-Marie Cauchies permettent d'appréhender une série d'interventions régionales menée lors des chertés de 1427-1429 et 1432. En effet, en septembre 1427, l'obligation d'enregistrer tous les contrats de ventes conclus est décrétée dans le Hainaut, en vue d'une abolition des contrats anticipatifs (AEM, TCCH, Recueil n°19, f°22r°, cité par Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 390) – une abolition des contrats de vente anticipatifs qui avait d'ailleurs déjà été promulguée par le comte Guillaume IV de Hainaut en 1410 (Gérard Sivéry, *Structures agraires..., op. cit.*, t.II, p. 522). En 1427, les tarifs du pain sont réajustés à Mons (Christine Piérard, « Prix et salaire à Mons... », *op. cit.*, p. 14) et, en 1427, 1429 et 1432, plusieurs interdictions partielles d'exporter du grain hors du comté sont promulguées : en octobre 1427, une interdiction d'exportations concerne l'avoine et l'écourgeon (ADN, B 10391, f°43v°) tandis que le 11 novembre 1429 (AEM, Ms. 158, f°307v°) et en novembre 1432 (ADN, B 10397, f°39v°), des interdiction d'exportations sont promulguées dans le Hainaut, mais prévoient une exception pour les fournisseurs de vivres. En outre, en novembre 1432, le grand bailli commande aux officiers de justice du comté de recenser les reliquats de la récolte précédente encore stockés dans les campagnes (AEM, TCCH, Recueil n°17, f°108r°, cité dans Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 378) – une mesure exceptionnelle qui ne trouvera pas son pareil durant les crises suivantes.

aucune part d'innovation par rapport à celui de 1437-1439, tant à Lille<sup>549</sup> qu'à Mons<sup>550</sup>. Dès lors, en dépit de l'absence d'une analyse approfondie de ces deux crises intermédiaires, il semble que les seules véritables transformations du modèle d'intervention de 1437-1439 aient été opérées à l'arrivée de la crise de 1477-1483. Mais plusieurs différences fondamentales distinguent les contextes de 1437-1439 et 1477-1483<sup>551</sup> : il est donc nécessaire de départager (1) la part de variations induite par les circonstances politiques et économiques du moment et (2) la véritable part d'évolution propre du canevas d'intervention<sup>552</sup>.

## 4.2.1. La part des circonstances politiques et économiques

Dès la période de cherté de 1477-1480, de nouvelles stratégies sont mises en place à Lille et à Mons. Mais une partie d'entre elles (surlignées en jaune dans le tableau) répondent directement aux dynamiques particulières induites par le conflit franco-bourguignon : (1) la construction de

<sup>&</sup>lt;sup>549</sup> À Lille, trois seules législations notables sont publiées pendant la crise de 1455-1457 : une réglementation de la vente du grain sur le marché urbain (AML, 377, f°143r°, le document n'est pas daté mais est inséré dans une suite de bans datés de 1457) ; une hausse du prix légal des cervoises, le 30 décembre 1457 (AML, 377, f°148v°) ; et un réajustement des tarifs légaux du pain, le 19 octobre 1458 (AML, 377, f°149v°).

<sup>&</sup>lt;sup>550</sup> La cherté hennuyère de 1442-1443 suscite uniquement des interdictions d'exportations régionales en août 1442 (ADN, B 10406, f°40r°) et en mai 1443 (ADN, B 10407, f°37r°); une interdiction de brasser de l'avoine en aout 1442 (ADN, B 10406, f°40r°); et un rappel de l'obligation de vendre en halle, le 14 septembre 1442 (ADN, B 10406, f°41r°). Notons également que, le 15 janvier 1446, une mesure d'approvisionnement est également prise malgré un contexte relativement stable : le conseil de la ville de Mons interdit à quiconque de revendre le grain acheté en halle (AVM, 1296, f°217v°). La disette de 1455-1459, quant à elle, induit la mise en oeuvre d'un canevas d'intervention plus important, mais celui-ci demeure fondamentalement similaire à celui de 1437-1439. À l'échelle du comté, des interdictions d'exportations régionales sont promulguées en décembre 1455 (Jean-Marie Cauchiers (éd.), Recueil des ordonnances..., op. cit., t.II, p. 288); le 30 janvier 1456 (AGR, CC 15143, f°42r°; AVM, 1296, f°345v°); en mai 1456 (Jean-Marie Cauchies, La législation princière..., op. cit., p. 381); le 15 avril 1457 (Jean-Marie Cauchiers (éd.), Recueil des ordonnances..., op. cit., t.II, p. 294); et le 1er septembre 1457 (Ibid., p. 294) – les exportations ne seront réouvertes de manière durable qu'en septembre 1460 (ADN, B 10425, f°59r°). De même, des annulations des contrats de vente anticipatifs sont publiées en décembre 1455 (ADN, B 10419, f°52r°) et le 30 janvier 1456 (AGR, CC 15143, f°42r°). Un rappel de l'obligation de vendre le grain en halle est promulgué en octobre 1456 (AEM, Cartulaire n°41, f°264r°). Et enfin, une limitation des quantités achetables par personne est décrétée en 1456 (AGR, CC 15149, f°42r°). Quant à la ville de Mons, un système d'achats similaire à celui qui était déployé en 1438-1439 est également organisé sur de courte distance, la ville s'alimentant à nouveau majoritairement auprès du seigneur de Ligne En effet, dès le début de l'année 1456, la ville de Mons envisage d'importer du grain de Cambrai, mais renonce finalement, en raison des prix trop élevés (Jean-Marie Cauchies, La législation princière..., op. cit., p. 358). Au cours de cette même année-récolte 1455-1456, 375 muids de froment sont néanmoins achetés au seigneur de Ligne et livrés depuis les greniers qu'il possède à Ligne, Beloeil, Montroeul-sur-Haine et dans d'autres paroisses. Un examen du grain stocké par la ville est mené le 17 mai 1456 et celui-ci est aéré sur ordre du conseil, tandis qu'une partie est revendue sur le marché (AVM, 1296, f°343r°). De même, en septembre, octobre et décembre 1456, le seigneur de Ligne revend du grain à la ville (Jean-Marie Cauchies, La législation princière..., op. cit., p. 388). Le 13 janvier 1459, le conseil décidera encore d'acheter du seigle pour en pourvoir le peuple (AVM, 1296, f°370r°).

<sup>&</sup>lt;sup>551</sup> Comme le démontre le *Chapitre X*.

<sup>&</sup>lt;sup>552</sup> On peut également concevoir qu'une part de variation observable d'une crise à l'autre, dans les stratégies privilégiées, peut directement répondre aux caractères, aux affinités et aux intérêts changeants des membres du conseil en place. Néanmoins, les seules données prosopographiques très lacunaires disponibles pour Lille, rassemblées dans le *Chapitre IX* (section 4.2.3), ne permettent de mettre en évidence aucun changement substantiel d'une crise à l'autre dans le profil des membres du conseil.

nouveaux moulins dans la ville constitue une précaution face à l'approche des Français ; (2) l'augmentation des restrictions d'accès au marché urbain répond à un afflux accru de réfugiés de guerre ; (3) le remplacement des quotas réglementaires d'achats par un système de méréaux et de passes-portes (permettant un contrôle accru sur le marché) répond également à la pression migratoire accrue ; (4) les ordres de rapatriement du grain sont justifiés par le risque d'une invasion imminente ; et (5), à Lille, la réduction du nombre d'interdictions d'exportations est corrélée à la diminution de la pression commerciale flamande, suite au blocus commercial imposé par Louis XI. De manière plus hypothétique, on peut également se demander (1) si, à Mons, la raréfaction des réaffirmations du « droit de halle » ne résulte pas d'une volonté de limiter l'afflux de paysans, déjà trop important, et (2) si la diminution des mesures d'avancement du terme de paiement des cens ne révèle pas l'enjeu décroissant que les redevances agricoles représentent, en raison de la destruction militaire d'une partie des cultures hennuyères.

#### 4.2.2. La part d'évolution propre

Ayant ainsi identifié les changements de stratégies attribuables aux seules circonstances économiques ou politiques, plusieurs véritables évolutions méritent d'être mise en évidence (*cf.* mesures surlignées en bleu dans le tableau) :

(A) La dérégulation du marché public: Une tendance générale à la dérégulation est clairement perceptible. Premièrement, une série de régulations sectorielles disparaissent, à savoir (1) les limitations du brassage de la cervoise (à partir de 1480), (2) les interdictions de fabriquer du pain blanc et (3) les ajustements des tarifs du pain. Deuxièmement, si le nombre de régulations des prix augmente à Lille, les réflexions du conseil montois et la décision finale d'abolir les prix maxima apparaissent significatives et font écho à une évolution de long terme, observable dans certaines régions voisines<sup>553</sup>. Troisièmement, la suspension du monopole corporatif des boulangers, pourtant pratiquée dès le début du siècle dans certaines villes voisines, constituent l'une des stratégies auxquelles les autorités lilloises et

<sup>&</sup>lt;sup>553</sup> George Bigwood considère en effet qu'à cette époque, déjà, les régulations des prix ne sont plus que rarement employées (George Bigwood, « Gand et la circulation des grains... », *op. cit.*, p. 442) et, en Angleterre, John Bohstedt signale que la dernière véritable régulation des prix est datée de 1550 (John Bohstedt, *The Politics of Provisions. Food Riots, Moral Economy, and Market Transition in England, c. 1550-1850*, Farnham, Ashgate, 2010, p. 264). En résonnance avec la décision montoise, notons qu'à Metz, les autorités décident également, en octobre 1482, d'abolir les régulations commerciales de ce type (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, p. 316).

montoises semblent désormais accorder le plus d'attention et de réflexion<sup>554</sup>. Enfin, quatrièmement, de manière relativement inédite, l'idée d'abolir les interdictions d'exportations hors de la ville et de favoriser la libre circulation du grain dans le comté de Hainaut ressort à plusieurs reprises dans les discussions montoises<sup>555</sup>, même si dans les faits, peu de démarches sont entreprises en ce sens.

- (B) La suppression des reventes parallèles au marché public: Les reventes de stocks publics qui semblaient directement adressées aux pauvres (à Mons du moins) sont progressivement abandonnées. Un nouvel usage de ces stocks émerge parallèlement, ceux-ci étant désormais écoulés sur le marché public, dans l'optique de l'alimenter plus directement et d'en influencer les cours nous y reviendrons dans le *Chapitre XV* (section 4).
- (C) Le recentrement du canevas d'intervention sur les importations publiques : L'impression qui ressort des analyses effectuées est que les autorités prennent progressivement conscience de l'efficacité accrue des achats publics et concentrent donc progressivement leur politique de gestion de crise sur cette stratégie<sup>556</sup>. Certes, plusieurs contraintes contextuelles peuvent en partie expliquer ce revirement. Tout d'abord, la volonté accrue de constituer des stocks publics, lors de la crise de 1477-1483, peut résulter de la crainte d'un siège imminent suscitée par le conflit. Ensuite, la détention de stocks permet de circonscrire plus directement et plus précisément les bénéficiaires de la politique d'approvisionnement pratiquée, la revente des stocks à prix tempéré s'accompagnant à Mons d'un système d'allocation de méreaux. Le tri parmi les demandeurs peut ainsi s'effectuer plus efficacement, non plus sur un critère économique (le pouvoir d'achat), mais bien plutôt sur un critère strictement politique et communautaire (l'appartenance à une communauté politique prédéfinie par les autorités) - ce qui prend tout son sens dans le contexte migratoire extrême des années 1477-1483. Enfin, le blocus imposé par Louis XI interrompt les flux céréaliers transitant depuis le nord de la France par Lille et les villes voisines, tandis que la guerre franco-bourguignonne endommage la production de la Flandre gallicante et

554 Voir à ce propos le *Chapitre XIII (section 6.2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>555</sup> Notamment AVM, 1297, f°439v° et AVM, 1297, f°350v°. Voir à ce propos les *Sections 2.1.2 (La fermeture du marché régional* et *Les interdictions d'exporter du grain hors de la ville)*.

<sup>&</sup>lt;sup>556</sup> À Lille, en effet, les importations sont effectuées en dernier recours durant l'hiver 1438-1439, après diverses tentatives de régulation visiblement insatisfaisantes, et seront ensuite mobilisées dès le début de la seconde crise, au printemps 1481. Dans le même sens, la seconde vague d'achats lillois, au printemps 1482, n'intervient qu'après toute une série de mesures explicitement jugées ineffectives. À Mons, également, une balance similaire s'observe : entre le printemps 1481 et l'automne 1482, le nombre d'interventions réglementaires décroit tandis que le nombre d'achats reste constant.

du sud-ouest du Hainaut. Lille et Mons se trouvent ainsi largement privées de leurs sources d'approvisionnement habituelles, et ce de manière nettement plus prononcée que durant la crise de 1437-1439. Les importations peuvent donc apparaître comme la seule véritable stratégie restante pour pallier la crise d'approvisionnement qui s'exacerbe en 1481. Néanmoins, malgré tout, une part d'évolution indépendante du contexte est suggérable. Tout d'abord, malgré le poids financier considérable de la politique d'achats, celle-ci comporte deux avantages non négligeables. D'une part, outre le tri plus aisé des bénéficiaires de la politique urbaine, elle offre un contrôle plus direct et plus sûr sur l'approvisionnement. Une telle stratégie permet en effet de minimiser la part d'imprévisibilité inhérente aux flux commerciaux et de garantir une indépendance accrue vis-à-vis du pouvoir princier, auquel un recours est nécessaire pour les interdictions d'exportations et les réaffirmations du droit de halle. D'autre part, les achats publics permettent, par un écoulement des stocks sur le marché, d'influencer plus efficacement les cours céréaliers que par une imposition de prix maxima – le nombre de ventes publiques de grain menées dans ce but se démultipliant précisément durant la crise de 1477-1483. Ensuite, il faut garder à l'esprit qu'un développement des politiques d'achats publics, indépendamment de tout facteur contextuel spécifique aux crises observées, est également perceptible dans de nombreuses autres villes d'Europe entre le XIVe et le XVIe siècle.

(D) L'évocation de l'idée d'un tri entre pauvres « valides » et non valides : Deux stratégies promises à une longue postérité durant les siècles suivants sont enfin envisagées dans les sources montoises : l'interdiction des banquets et des noces (préfigurant les lois d'austérité fréquemment déployées aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)<sup>557</sup> et le rejet d'une partie des pauvres sur base d'un critère d'aptitude au travail – nous y reviendrons dans le chapitre suivant.

En résumé, d'une crise à l'autre, une tendance cohérente se dégage au croisement de ces différentes évolutions : la politique d'approvisionnement urbaine s'appuie de manière croissante sur le marché, de plus en plus reconnu en sa qualité de vecteur de redistribution alimentaire autonome. De fait : (1) les tentatives d'en contrôler les cours par la voie régulatoire décroissent ; (2) les marchés « parallèles » (les reventes directes aux « pauvres ») sont abandonnés ; et (3) la politique d'importations publiques croissante vise *in fine* à alimenter directement ce marché pour en tempérer les « accidents » (pénurie complète de grain/explosion

<sup>&</sup>lt;sup>557</sup> Voir notamment John Walter & Roger Schofield, Famine, Disease and Social Order..., op. cit., pp. 112-115.

#### CHAPITRE XI

excessive des prix)<sup>558</sup>. C'est ainsi plus en tant qu'acteur économique qu'à titre d'autorité politique que le gouvernement agit sur le cours du marché, jouant non pas *contre*, mais bien *selon* les règles de ce dernier. Cette évolution comporte cependant de fortes implications sociales, que le *Chapitre XV* permettra de questionner.

<sup>&</sup>lt;sup>558</sup> Notons néanmoins que pour renforcer cette observation de l'évolution de l'attitude politique à l'égard des crises au XV<sup>e</sup> siècle et mettre à l'épreuve les hypothèses ici émises, une analyse complémentaire de la politique de crise lilloise et montoise du XIV<sup>e</sup> siècle (malgré les difficultés de documentation), de l'épisode intermédiaire de 1455-1457 et des crises du XVI<sup>e</sup> siècle serait bien entendu souhaitable.

# Partie 4

LILLE ET MONS FACE AUX CRISES DU XV<sup>E</sup> SIÈCLE PORTÉE, CONTRAINTES ET MOTIFS DES INTERVENTIONS

# Introduction

Le contexte et la typologie des interventions urbaines de Lille et Mons face aux crises de 1437-1439 et 1477-1483 ayant été analysés, la question des objectifs et des contraintes qui orientent les décisions politiques en temps de crise peut être abordée. Pour ce faire, cette partie se décompose en plusieurs étapes :

- (A) Le *Chapitre XII* pose tout d'abord la question de la portée des interventions. Il permet de souligner que la politique d'intervention prend avant tout pour cible la communauté urbaine elle-même, tenant les migrants conjoncturels à l'écart et ne se préoccupant des intérêts des paysans environnants que dans la mesure où ceux-ci contribuent à l'approvisionnement urbain. Mais ce chapitre démontre également que, si la politique de crise vise prioritairement les citadins, l'ensemble de la population urbaine ne bénéficie pas pour autant des interventions. La question qui est alors posée est la suivante : le fait que les plus démunis soient *de facto* abandonnés à leur sort s'explique-t-il (a) par une incapacité politique à les secourir, comme la littérature le présuppose souvent, ou (b) par une absence de volonté politique de leur venir en aide ?
- (B) Les deux chapitres suivants mettent à l'épreuve la première hypothèse. Le *Chapitre XIII* interroge la capacité du gouvernement urbain à agir sur la crise et sur ses victimes, en analysant les *obstacles techniques* susceptibles de limiter le succès des stratégies définies (*i.e.* les délais administratifs, l'insuffisance des moyens d'application des mesures, les contraintes budgétaires, etc.). Le *Chapitre XIV*, quant à lui, passe en revue l'ensemble des influences qui sont exercées sur les décisions politiques urbaines par d'autres acteurs politiques (*i.e.* le duc, les autres villes, les seigneurs ruraux, les grosses institutions urbains etc.) et évalue l'entrave qu'elles peuvent représenter pour la mise en œuvre d'une politique d'intervention efficace. Néanmoins, au terme de ces deux chapitres, il ressort que ni les difficultés *techniques*, ni les entraves *politiques* ne semblent suffisantes pour asseoir l'idée que le gouvernement urbain est véritablement incapable de secourir les plus démunis.
- (C) Les deux chapitres suivants questionnent alors la seconde hypothèse, en essayant de déterminer si le secours des catégories sociales les plus vulnérables figure parmi les objectifs du gouvernement urbain. Le *Chapitre XV* permet d'emblée de constater

qu'aucune obligation politique de garantir la sécurité alimentaire de la population n'est formulée, même implicitement, dans les sources urbaines. Mais les analyses permettent en revanche de noter que le modèle politique urbain repose sur un idéal de « Bien commun », auquel sont associés différents principes directeurs (i.e. le maintien de la paix sociale, l'entretien du commerce, la préservation des activités économiques, etc.), qui se traduisent parfaitement dans les stratégies lilloises et montoises déployées face aux crises. Un tel canevas d'objectifs témoigne néanmoins d'une vision politique holistique (où l'intérêt de la communauté, prise comme un ensemble, prime sur les intérêts particuliers des individus) et utilitariste (où les individus font l'objet d'une attention proportionnelle à l'utilité qu'ils représentent pour le bon fonctionnement du système lui-même), qui n'accorde donc pas la priorité au secours des plus démunis. Ce chapitre permet ensuite d'argumenter qu'en temps de crise plus que jamais, l'adoption d'un tel canevas d'objectifs permet avant tout de préserver les intérêts des groupes sociaux privilégiés qui détiennent le monopole sur l'appareil politique urbain. Mais comme le *Chapitre XVI* le démontre ensuite, la politique urbaine n'est pas pour autant librement définie dans l'unique intérêt des groupes détenteurs du pouvoir. Un recensement des différentes formes de pressions opérées par les gouvernés en période de crise indique en effet qu'une classe moyenne émergente se mobilise pour faire valoir ses intérêts et qu'elle parvient à contraindre les dirigeants à garantir son accès à l'alimentation.

(D) Pour enfin remettre les enjeux de la politique urbaine en perspective, le *Chapitre XVII* analyse les différents ressorts dont disposent les victimes de la crise délaissées par la politique urbaine. D'une part, il permet de constater que, dans la mesure où elles suivent majoritairement des logiques exclusives similaires à celles de la politique urbaine ellemême, les institutions charitables n'offrent qu'un faible appui aux pauvres conjoncturels. Mais d'autre part, ce chapitre permet de rappeler que ces derniers ne subissent pas passivement leur sort face à la crise : ils peuvent s'appuyer sur différents réseaux de mutualité et de solidarité (malheureusement difficiles à documenter) et déploient toute une série de stratégies de survie pour répondre à la faillite des canaux habituels de subsistance.

# Chapitre XII: Les bénéficiaires des interventions urbaines

Approfondissant l'analyse des interventions déployées à Lille et à Mons, ce chapitre permet de souligner qu'une partie de la population ne bénéficie pas des interventions publiques. Deux formes d'exclusion sociale sont successivement analysées pour développer ce constat :

- (A) La « délimitation externe » des bénéficiaires des interventions : Dans un premier temps, la question qui est posée est celle de l'attitude qu'adoptent les autorités urbaines à l'égard des victimes de la crise d'origine extérieure à la ville, mais dont la demande pèse sur le système urbain. Une attention est donc portée sur les stratégies de soutien ou d'exclusion menées face à l'affluence de migrants étrangers ou de paysans vers l'espace urbain.
- (B) La « délimitation interne » des bénéficiaires des interventions : Dans un second temps, la question qui est posée est celle de l'attitude qu'adoptent les autorités urbaines à l'égard des catégories sociales urbaines les plus vulnérables, qui constituent les principales victimes de la crise. En d'autres termes : dans quelle mesure les interventions publiques offrent-elles un secours réel aux individus privés d'accès à l'alimentation par les mécanismes de marché ?

#### 1. La délimitation externe des bénéficiaires des interventions publiques

Durant les deux crises, l'attitude des autorités lilloises et montoises à l'égard des individus extérieurs à la communauté qui affluent vers elle diffère profondément selon la relation que ces individus entretiennent avec la ville. À l'égard des migrants étrangers, déjà pour la plupart privés de leurs anciens réseaux de mutualisation des ressources et exclus de l'accès aux institutions charitables<sup>1</sup>, c'est une politique d'exclusion qui prédomine. L'accès au marché

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les étrangers ne rentrent en effet pas dans les critères d'admission de ces institutions, à l'exception des pèlerins qui seront reçus pour une courte période et en nombre limité dans l'un ou l'autre établissement spécialisé (cf. Saint-Julien à Mons). Comme le rappelle Claire Dickstein-Bernard, « La fin du Moyen Âge est souvent décrite comme un temps de fermeture des institutions charitables aux étrangers » (Claire Dickstein-Bernard, « Paupérisme et secours aux pauvres à Bruxelles au XVe siècle », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t.LV, fasc.2, 1977, p. 396). Irène Dietrich-Strobbe souligne néanmoins que « À Lille, il n'y eut pas fermeture progressive des institutions charitables aux pauvres venant d'ailleurs, mais sélection dès la fondation de ces institutions ou en tout cas, dès le XIII<sup>e</sup> siècle » (Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 55). Dans le cas des crises qui nous occupent, les sources ne permettent cependant pas de certifier que des pauvres étrangers n'ont pas été pris temporairement en charge au début des vagues de migrations décrites, avant que les autorités urbaines n'interviennent pour les placer dans des camps (Lille en 1438-1439 et 1477-1480) ou les expulser (Mons en 1439).

public reste certes libre durant les phases précoces de la crise, mais il est ensuite restreint lorsque la conjoncture alimentaire se dégrade. À Lille, les réfugiés sont interdits d'accès à la ville à partir de l'été 1438 et le système de passes-portes instauré en été 1481 exclut du marché les consommateurs non issus de la châtellenie, tandis qu'à Mons un tri est opéré entre les habitants des différentes villes hennuyères à partir de l'été 1481. À Lille, certes, une forme d'assistance publique est prodiguée aux réfugiés reclus hors des portes de la ville<sup>2</sup>, mais celle-ci vise peut-être stratégiquement à les maintenir plus facilement à distance<sup>3</sup>.

Concernant les paysans du plat-pays environnant, en revanche, on lit dans le célèbre poème flamand *Hoemen ene stat regeren sal*, largement diffusé au XV<sup>e</sup> siècle, que « celui qui veut gouverner une ville devra [...] tenir en amitié ceux qui sont aux alentours »<sup>4</sup>. Mais le rapport du gouvernement urbain aux paysans réfugiés est plus complexe que ce que ces deux vers laissent entendre. Il doit en effet être replacé dans le cadre plus large du triple rapport politique et économique qu'entretiennent la ville et la campagne :

- (A) *Un rapport de dépendance* : Les deux villes entretiennent un rapport de dépendance alimentaire à l'égard de la production rurale environnante, dans la mesure où l'abondance de cette dernière leur aura permis de se développer sans devoir entièrement s'appuyer sur de plus larges circuits commerciaux compensatoires c'est le cas de Mons et, dans une moindre mesure, de Lille<sup>5</sup>.
- (B) *Un rapport de pouvoir*: Malgré les limites de leur juridiction, les deux villes exercent un pouvoir indirect sur le plat-pays en temps de crise, dans la mesure où elles parviennent presque systématiquement à infléchir la politique ducale pour réguler l'économie rurale à leur propre avantage<sup>6</sup>. De cette manière, Lille et Mons veillent avant tout à garantir le drainage de la production agricole vers la ville. Les mesures prises en ce sens limitent alors

2

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 3.3).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> À Mons, en revanche, aucune démarche semblable n'est observable. En 1437-1439, les pauvres extérieurs semblent certes bénéficier d'une certaine forme d'assistance, car c'est précisément parce qu'ils « *continuent de y venir eux amaser chascun jour au préjudisce des vrais povres natif de leditteville* » qu'ils seront finalement expulsés en 1438 (AEM, 1256, f°47r°). Mais cette assistance ne provient donc vraisemblablement pas des pouvoirs publics.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> « Die ene stat willen regeren / Selen [...] / Te vriende houden domsaten » (Wim Van Anrooij, « Hoemen ene stat regeren sal... », op. cit., pp. 152-157). Voir à ce propos le Chapitre XV (section 3).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir le chapitre le *Chapitre IX* (sections 6.2 et 6.3).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIV* (section 1.1.2).

parfois les opportunités de profit commercial des paysans<sup>7</sup>, mais elles ne semblent en revanche pas compromettre leur sécurité alimentaire<sup>8</sup>. Au contraire, les deux villes agissent comme de véritables bergers à l'égard de leurs campagnes : elles tentent parfois de sauvegarder matériellement les paysans et leurs cultures face à la crise, mais dans le seul et unique but d'entretenir la production rurale. Les mesures visant à sauvegarder les moyens de subsistance des paysans sont en effet prises « car les gens des villaiges ne pooient vivre sans mengier, et par consequent non labourer, et sans labeur ne pooit [survivre] la ville »<sup>9</sup>. D'une part, diverses démarches ponctuelles visent à protéger les paysans et leurs cultures face à l'endettement ou à la menace militaire (cf. Chapitre XI, section 2.1.1). D'autre part, un accès au moins partiel au marché urbain est garanti aux paysans qui affluent vers les villes. Rappelons-le, à Lille, des passes-portes sont ainsi octroyés aux habitants de la châtellenie pour leur permettre de s'approvisionner en ville, à partir de la période de soudure de 1481. Quant à Mons, en 1438, les paysans de la prévôté sont carrément inclus parmi les bénéficiaires des reventes de stocks publics, même si pendant la crise de 1477-1483, l'ampleur du mouvement migratoire incite les autorités montoises (1) à restreindre l'accès à la ville aux seuls paysans pourvus de suffisamment de provisions ; (2) à assister prioritairement les débiteurs de redevances céréalières ; et (3) à n'octroyer des méréaux qu'à ceux qui ont amené du grain dans la ville<sup>10</sup>.

(C) Un rapport de négociation : Les acteurs ruraux, cependant, ne se conduisent pas comme de simples moutons face à leurs bergers. En période de crise plus que jamais, en effet, les communautés paysannes exercent un véritable pouvoir de négociation lorsque leurs intérêts sont mis en jeu : (1) elles profitent de leur marge de liberté commerciale pour tirer le plus haut prix possible de leur production, sans égards pour les intérêts des citadins ; (2) elles font quelques fois parvenir des requêtes aux villes ou aux représentants ducaux pour réclamer des mesures favorables à leur égard ; et (3) elles entrent même dans de véritables

<sup>7</sup> Les interdictions d'exportations régionales peuvent en effet limiter les bénéfices des paysans, coupés de la demande étrangère.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> En effet, les obligations faites aux agriculteurs de payer leurs cens aux citadins avant le terme habituel ne lèsent les agriculteurs que si leur production est insuffisante pour le paiement. Dans le cas contraire, il ne s'agit que d'un moyen pour prévenir d'éventuels détournements commerciaux des surplus, qui entraineraient *in fine* les censeurs dans l'incapacité de s'acquitter de leurs redevances. Quoique de manière contestable, c'est effectivement ce sens que Jean-Marie Cauchies classe cette mesure parmi les stratégies de protection des paysans (Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 393). Ensuite, la réaffirmation du droit de halle ne vise que les surplus commercialisables, non les moyens de susbistance des paysans. Enfin, le rapatriement forcé du grain vers la ville, face à la menace d'une invasion imminente, permet de protéger les ressources des agriculteurs.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Séance du conseil de la ville de Mons du 9 juin 1481 (AVM, 1297, f°427r°).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 3.2.2, La crise de 1477-1483).* 

rapports de force avec la ville ou avec le duc lorsque la politique de ces derniers empiète outre mesure sur leurs intérêts. En témoignent en effet les obstructions ponctuellement opposées par les agriculteurs aux mesures de drainage de leur production ; la rébellion d'une partie des communautés hennuyères contre le paiement du droit de terrage en 1440 ; ou encore la résistance armée menée par les paysans réfugiés à Mons dans les années 1477-1478, face aux tentatives d'expulsion orchestrées par le conseil urbain (*cf. Chapitre XVI*, *section 1.5*).

En conclusion, c'est une position nuancée que cette étude invite à prendre dans le débat sur la relation des villes et des campagnes. À mi-chemin entre l'idée d'un dialogue horizontal et celle d'un pur rapport de prédation, les gouvernements de Lille et Mons semblent ici se comporter à l'égard des paysans en fonction de la relation économique que la ville entretient avec eux. Les intérêts des paysans ne sont défendus par le gouvernement urbain que (1) parce que le système urbain dépend de leur production ou, dans quelques cas, (2) parce que les paysans eux-mêmes se montrent capables d'utiliser leur poids économique comme un argument de négociation politique.

#### 2. La délimitation interne des bénéficiaires des interventions publiques

La politique urbaine s'adresse donc prioritairement à la communauté urbaine elle-même. Mais l'ensemble de la population urbaine ne bénéficie pas pour autant des interventions. Pour asseoir cette hypothèse, un raisonnement en plusieurs étapes est nécessaire. Il s'agit : (1) de souligner le caractère inégalitaire des effets économiques des crises alimentaires ; (2) de construire une graduation sociale pouvant servir de référence concrète pour distinguer le statut respectif des bénéficiaires de la politique publique et de ceux qui en sont exclus ; et (3) d'évaluer la véritable portée sociale des mesures à vocation redistributive déployées.

## 2.1. L'inégalité sociale des effets de la crise et les mécanismes d'exclusion alimentaire

Le phénomène de crise est souvent représenté comme une catastrophe globale, comme un désastre qui affecte de manière homogène l'ensemble de la société. Ce concept est magistralement incarné par l'image multimillénaire du Déluge et des autres fléaux bibliques, mais se trouve également réactualisé par certaines narrations de la crise climatique et

environnementale actuelle<sup>11</sup>. Aucune grille de lecture n'est pourtant moins adaptée que celle-ci lorsqu'il s'agit de comprendre les enjeux des crises alimentaires, médiévales comme plus récentes. Les travaux d'Amartya Sen ont en effet convaincu la sphère académique d'en finir avec l'archétype de la famine totale. La crise frappe les individus de manière nécessairement inégale selon le degré de faillite des canaux d'accès à la nourriture dont ils disposent (i.e. la production personnelle, les achats par le biais du marché, les solidarités interpersonnelles, les redistributions charitables, etc.)<sup>12</sup>. Dans le cadre du Chapitre IX (section 7), le marché, la charité et les formes de mutualité sont apparus comme les trois des principaux canaux institutionnels d'accès à l'alimentation. Mais sous contrainte de circonstances extrêmes, ces mécanismes de redistribution peuvent s'affirmer comme autant de mécanismes d'exclusion, dont les règles et les logiques internes déterminent alors l'identité des victimes de la crise. Le gouvernement urbain ne tente cependant presque pas de réguler les critères d'accès à la charité ni les pratiques de mutualité informelle. Le seul canal d'accès à l'alimentation qui est visé par les stratégies politiques à vocation « redistributive » est donc le marché lui-même, qui départage dans l'accès à l'alimentation les consommateurs solvables des groupes sociaux dont le pouvoir d'achat est inférieur au seuil déterminé par le niveau des prix. C'est donc sur les mesures visant à réguler le marché ou à compenser ses effets que l'analyse de la portée sociale des interventions publiques doit ici se focaliser.

#### 2.2. L'élaboration théorique d'une graduation sociale de référence

Pour faciliter l'identification des bénéficiaires des interventions publiques, il semble pertinent de définir préalablement quatre catégories sociales théoriques, départagées selon leur rapport au marché céréalier et aux autres canaux de redistribution :

<u>Catégorie 1</u>: Elle rassemblerait les propriétaires de surplus céréaliers et les habitants suffisamment riches pour constituer de stocks excédant leurs besoins, étant ainsi invulnérables à la cherté alimentaire et susceptibles d'en profiter commercialement.

<sup>11</sup> Voir par exemple Jared Diamond, *Collapse: How Societies Choose to Fail or Survive*, New York, Viking Press, 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Amartya Sen, *Poverty and Famines*. *An Essay on Entitlement and Deprivation*, Oxford, Clarendon Press, 1981. Prolongeant cette idée d'une variation socio-économique des effets des crises alimentaires, d'autres chercheurs ont même souligné que la crise ne produit pas un effet négatif pour tout le monde : toute une série d'acteurs en bénéficie d'une manière ou d'une autre et ne la vivent donc par comme un événement préjudiciable. Voir par exemple Alex de Waal, *Famine that Kills: Darfur, Sudan, 1984-1985*, Oxford, Clarendon Press, 1989 ; Jenny Edkins, *Whose Hunger..., op. cit.* ; Stephen Devereux (éd.), *The New Famines..., op. cit.* 

Catégorie 2 : Elle rassemblerait les consommateurs dont le pouvoir d'achat est réduit par la hausse des prix, mais qui parviennent encore malgré tout à s'approvisionner par le biais du marché.

Catégorie 3: Elle rassemblerait les « pauvres conjoncturels », dont le pouvoir d'achat est devenu insuffisant pour s'approvisionner sur le marché depuis la hausse des prix.

Catégorie 4: Elle rassemblerait les « pauvres structurels », dont le pouvoir d'achat se révélait déjà insuffisant pour s'approvisionner sur le marché avant la hausse des prix, et dont la subsistance repose donc d'ordinaire sur les canaux de redistribution charitable.

L'étude d'un salaire réel lié à un statut économique précis permet ensuite de définir un « étalon » de référence concret pour recouper cette graduation théorique. Pour ce faire, l'analyse s'est focalisée sur les deux statuts d'ouvrier qualifié et d'ouvrier non qualifié, dont les rémunérations journalières sont renseignées dans les comptes urbains de Lille, au sein de la rubrique « Ouvraiges et refections » 13. Selon Jean-Pierre Sosson, les ouvriers non qualifiés représentent environ 10% de la population totale de Bruges au XV<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>. Bronislaw Geremek souligne qu'à l'instar de beaucoup d'autres types travailleurs urbains non qualifiés, ils constituent l'une des catégories professionnelles les plus vulnérables, ne bénéficiant d'aucune forme d'organisation juridiquement reconnue leur permettant de défendre leurs droits et de négocier leur salaire<sup>15</sup>, contrairement aux ouvriers qualifiés, dont les rémunérations sont en moyenne deux fois plus élevées (cf. infra). Le danger que représente la crise pour ces deux profils distincts peut alors être estimé en considérant simplement le fait (1) que les salaires

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Quant à Mons, les comptes urbains ne fournissent plus le détail des salaires versés aux ouvriers depuis la fin du XIVe siècle et le revenu journalier complet des fonctionnaires, quant à lui, s'avère impossible à calculer. En effet, contrairement à ce que suggère Christiane Piérard (« Prix et salaires... », op. cit.), il semble qu'aucune des rémunérations indiquées n'est versée pour un « temps plein » : les fonctionnaires (y compris les portiers) semblent presque tous cumuler plusieurs revenus au service de la ville et leur activité de fonctionnaire n'occupe pas nécessairement la totalité de leur temps.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Jean-Pierre Sosson, Les travaux publics de la ville de Bruges XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles: les matériaux, les hommes, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1977 (Collection Histoire Pro Civitate 48), p. 220. Voir également Jean-Pierre Sosson, « Corporation et paupérisme aux XIVe et XVe siècles. Le salariat du bâtiment en Flandre et en Brabant, et notamment à Bruges », Tijdschrift voor geschiedenis, t. XCVII, n°4, 1979, p. 558, n. 11.

<sup>15 «</sup> Unskilled labourers were under a particulier disadvantage in medieval urban society. There was no professional institution to which they could belong to protect their interests; unable to defend themselves against society's scorn for manual labour, they were relegated to the margins of society » (Bronislaw Geremek, Poverty: *A History..., op. cit.*, p. 65).

journaliers des ouvriers qualifiés (*i.e.* les *cartons*, les *machons*, les *couvreur de thieulle*, etc.) et non qualifiés payés par la ville de Lille s'élèvent respectivement à 96 et 48 deniers par jour de travail et restent invariables tout au long du XV<sup>e</sup> siècle<sup>16</sup>; et (2) que la consommation moyenne d'un adulte lillois peut très approximativement être estimée à 1 litre de froment par jour<sup>17</sup>.

Figure 42 : Nombre de jours de travail nécessaires à un ouvrier qualifié (96 deniers par jour) pour subsister

	Prix en deniers de Nombre de jours de travail nécessaires l'hectolitre de froment l'individu pour se nourrir pendant un		
Moyenne de 1434-1437	282	10,72 jours	
Printemps 1438-été 1439	1064	40,4 jours	
Moyenne de 1474-1477	366	13,91 jours	
Été 1481-Été 1482	1330	50,55 jours	

Figure 43 : Nombre de jours de travail nécessaires à un ouvrier non qualifié (48 deniers par jour) pour subsister<sup>18</sup>

	Prix en deniers de Nombre de jours de travail nécessaire		
	l'hectolitre de froment	l'individu pour se nourrir pendant un an	
Moyenne de 1434-1437	282	21,44 jours	
Printemps 1438-été 1439	1064	80,9 jours	
Moyenne de 1474-1477	366	27,83 jours	
Été 1481-Été 1482	1330	101,1 jours	

Bien entendu, pour parvenir à une véritable estimation précise du rapport exact entre la quantité d'aliments que le salaire de ces ouvriers leur permet d'acheter et leurs besoins alimentaires, un très grand nombre de données supplémentaires devraient être prises en compte : (1) le nombre

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Voir la rubrique « *Ouvraige et refections* » dans les comptes de la ville de Lille (AML, 16178, f°45r° pour l'année 1436-1437 et AML, 16219, f°64r° pour l'année 1479-1480). Ces barèmes de rémunération restent constants tout au long du XV° siècle et ne sont pas augmentés pendant les crises. Notons toutefois que l'hôpital Comtesse rémunère ces deux professions sur un barème journalier respectif de 5 et 9 sous, soit 1 sous de plus que ce que la ville leur offre. Voir par exemple le compte de l'année 1475-1476 : ADN, AH/1, 4408, rubrique « Mises aux carpentiers, machons, soyeurs, etc. ».

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Christopher Dyer, *Standards of Living...*, *op. cit.*, p. 153; Alain Derville, « Vivre à l'hôpital Saint-Sauveur de Lille (1285-1471) », dans *Bijdragen tot de Geschiedenis*, v.71, n°1-3, pp. 161-169; Tim Soens & Erik Thoen, « Vegetarians or Carnivores? Standards of Living and Diet in Late Medieval Flanders », dans *Le interazioni economia e ambiante biologico nell'Europa preindustriale, sec. XIII-XVIII*, Prato, Instituto Internazionale di Storia Economica, 2010, p. 15.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Nous remercions très sincèrement Sam Geens et Tim Soens pour leurs précieux conseils pour la définition d'une méthode d'estimation, qu'il aura finalement été jugé pertinent de restreindre à ce calcul simplifié.

de personnes à la charge du travailleur<sup>19</sup>; (2) le fait que la consommation des différents membres du ménage varie selon leur âge<sup>20</sup>; (3) les éventuels revenus complémentaires que rapportent les autres membres du ménage (femmes et enfants compris); (4) la part de production domestique permettant de réduire la dépendance du ménage à l'égard du marché; (5) l'effet compensatoire des diverses stratégies de survie permettant de compenser l'effet de la cherté<sup>21</sup>; (6) la part réelle que les céréales occupent dans la consommation alimentaire d'un ménage; et (7) le poids des autres types de dépenses qui pèsent sur le salaire du travailleur (*i.e.* les taxes, le loyer, les frais de chauffage, les dépenses vestimentaires, etc.)<sup>22</sup>.

De manière plus approximative, néanmoins on peut simplement prendre en considération le fait (1) que la consommation d'autres personnes dépend dans de nombreux cas du salaire de l'ouvrier et (2) que celui-ci ne parvient probablement pas toujours à se faire employer lorsqu'il le souhaite (ce type d'activité impliquant généralement des périodes de chômage régulières). Dès lors, le calcul simplifié proposé dans le tableau permet de supposer que pendant les deux crises, l'ouvrier non qualifié lillois se situe au seuil de l'exclusion dans son rapport au marché. Il doit en ce sens probablement compenser par un ajustement de son régime alimentaire, par un rationnement des proportions, par une réduction de ses autres dépenses, par un recours à une forme d'assistance ou par le déploiement de stratégies de survie compensatoires<sup>23</sup>. Quoique de manière très approximative, on peut ainsi considérer que si l'ouvrier qualifié lillois compte clairement parmi les consommateurs dont le pouvoir d'achat reste suffisant (catégorie n°2), la situation économique de l'ouvrier non qualifié constitue quant à elle un seuil en dessous duquel le marché ne constitue plus un canal d'approvisionnement praticable. Les individus qui se trouvent dans une situation plus précaire que lui semblent donc pouvoir être associés à ces « pauvres conjoncturels » exclus du marché par la crise (catégorie n°3).

## 2.3. La visée sociale dans le discours : le caractère trompeur ou rhétorique du langage politique

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Erik Thoen, *Landbouwekonomie en bevolking in Vlaanderen..., op. cit.*, pp. 177-206; Harry Kitsikopoulos, « Standards of Living an Capital Formation in Pre-Plague England: A Peasant Budget Model », dans *The Economic History Review*, v.53, n°2, mai 2000, p. 238; Christopher Dyer, *Standards of Living..., op. cit.*, p. 134. <sup>20</sup> Robert Allen, « The Great Divergence in European Wages and Prices from the Middle Ages to the First World War », dans *Explorations in Economic History*, v.38, n°4, 2001, p. 425.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XVII (section 3)*.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Christopher Dyer, *Standards of Living* ..., *op. cit.*, p. 153; Phelps Brown & Sheila V. Hopkins, « Seven Centuries of the Prices of Consumables, Compared with Builders Wage-Rates », dans *Economica*, v.23, n°92, novembre 1956, p. 297.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XVII (section 3)*.

Dans le discours officiel, les dirigeants urbains attribuent aux interventions une vocation universaliste (visant le bien « du peuple de ceste ville » dans sa globalité) ou carrément socialisante (visant le « povre peuple » ou « les povres gens de ceste ville »). Cependant, une abondante littérature aura permis de déceler le caractère partiellement trompeur d'un tel discours. D'une part, en effet, la notion même de « peuple » se révèle ambiguë. Les auteurs de l'Encyclopédie, quelques siècles plus tard, définiront à juste titre le peuple comme un « nom collectif difficile à définir, parce qu'on s'en forme des idées différentes dans les divers lieux, dans les divers temps et selon la nature des gouvernements »<sup>24</sup>. Comme Michel Hébert le souligne en effet, la notion aujourd'hui compréhensive de « peuple » peut, dans sa formulation médiévale, se révéler dépourvue de toute véritable portée universaliste. L'adresse du « commun peuple » est toujours susceptible de ne se référer implicitement qu'au seul noyau dur de la communauté politique et d'en exclure sémantiquement les marges sociales<sup>25</sup>. D'autre part, les expressions de « povre peuple » et de « povres gens de ceste ville » ne se réfèrent pas nécessairement aux catégories sociales les plus précarisées. Comme John Watts et Walter Prévenier le soulignent en effet, le contexte des luttes politiques qui opposent aux XIIIe-XIVe siècles de nouveaux groupes socio-économiques émergents à l'autorité traditionnelle du patriciat est marqué par la naissance d'un discours revendicateur, qui oppose trompeusement les « riches » au « commun » ou « povre peuple », dont les nouveaux prétendants au pouvoir se désignent comme les représentants<sup>26</sup>. Et cette désignation de la population moyenne comme « povre peuple » persiste alors souvent dans le langage public. Par ailleurs, l'expression de « povre peuple » est ponctuellement mobilisée (1) dans le cadre d'une représentation chrétienne dépeignant l'ensemble de la population comme un « peuple » frappé par le courroux divin ou (2) dans le cadre d'une argumentation visant à souligner, auprès d'autres instances politiques, la misère dans laquelle la crise a plongé la cité dans sa globalité<sup>27</sup>. Pour ces diverses raisons, le discours ne constitue pas une base d'observation fiable pour déterminer la portée sociale des

<sup>24</sup> Denis Diderot & Jean d'Alembert, *L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, t.XII, Paris, Le Breton, 1765, pp. 475-477.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Michel Hébert souligne en ce sens la polysémie du terme « peuple », se référant à la dichotomie théorisée par Jean Bodin : « au peuple en corps, comme titulaire de la souveraineté, fait pendant le menu peuple, que la sagesse conseille d'exclure du pouvoir » (Michel Hébert, *La voix du peuple. Une histoire des assemblées au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018, pp. 145-147).

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Walter Prevenier, « Conscience et perception de la condition sociale chez les gens du commun dans les anciens Pays-Bas des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », dans Pierre Boglioni, Robert Delort & Claude Gauvard (éds.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2002, pp. 175-189; John Watts, *The Making of Polities..., op. cit.* p. 99.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIV* (section 1.7).

interventions urbaines. C'est une analyse économique de la portée sociale des mesures prises à Lille et Mons qui doit alors être effectuée.

#### 2.4. La visée sociale dans les faits : la portée sociale des interventions menées à Lille et Mons

Dans le Chapitre XI ont été distinguées (1) les stratégies visant à maximiser la disponibilité globale de grain dans la ville et (2) les stratégies de redistribution interne des ressources céréalières<sup>28</sup>. Or, dans les deux cadres observés, la seconde catégorie s'est révélée largement minoritaire, ne représentant que 30% des types d'interventions et 21,5% du nombre total des démarches publiques recensées. De surcroit, une analyse approfondie des deux stratégies à vocation redistributive les plus pratiquées permet de démontrer les limites de leur véritable portée sociale :

(1) <u>Les régulations des prix</u>: L'analyse des régulations des prix, synthétisée dans le tableau présenté ci-dessous, permet deux constats fondamentaux. D'une part, les quelques confrontations qu'il est possible d'opérer entre les prix maxima imposés et les cours du marché en vigueur au moment de la régulation montrent que les autorités ne visent dans la plupart des cas non pas à faire baisser les prix, mais bien plutôt à les empêcher de hausser davantage, le prix imposé étant toujours à peine inférieur aux cours en vigueur au moment de la publication<sup>29</sup>. D'autre part, l'observation des dates de publication et la comparaison

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Les enjeux politiques et conceptuels de cette distinction ont été largement soulignés dans le débat contemporain sur les politiques publiques de sécurité alimentaire. En effet, comme James Vernon le met en évidence, dans les années 1930 s'ancre le credo d'une sécurité alimentaire atteignable par un accroissement de la production (donc une disponibilité accrue de nourriture), qui se traduit dans les stratégies politiques implémentées pendant la reconstruction d'après-guerre (James Vernon, Hunger: A Modern History, Harvard University Press, Cambridge, 2007, cité dans Tim Land & David Barling, « Food Security and Food Sustainability: Reformulating the Debate », dans The Geographical Journal, v.178, n°4, décembre 2012, p. 313). La première critique à forte résonance émise contre ce paradigme est formulée dans les années 1980 par Amartya Sen. Celui-ci soutient que les interventions politiques uniquement basées sur une lecture simpliste des crises comme Food Availability Decline, ne prêtant attention qu'au déclin de l'offre alimentaire globale sans tenir compte de sa redistribution inégale, sont nécessairement vouées à l'échec. En effet, au-delà d'un certain seuil, l'augmentation de la quantité totale de nourriture ne peut plus diminuer le nombre d'affamés, privés d'accès à cette nourriture par d'autres mécanismes que la seule rareté globale des ressources (Amartya Sen, Poverty and Famines..., op. cit.; Amartya Sen & Jean Drèze, Hunger and Public Action..., op. cit., pp. 27-29). Depuis ses théories, la nécessité d'un renversement de paradigme est admise par la majorité des théoriciens (Laurence Roudart, « L'alimentation dans le monde et les politiques publiques de lutte contre la faim », dans Mondes en développement, n°117, 2002, pp. 9-23), mais sa traduction dans la pratique demeure encore insuffisante. La crise de 2008 aura même induit une forte résurgence de l'approche productiviste, au mépris des théories développées par Amartya Sen (Tim Land & David Barling, « Food security and food sustainability... », op. cit., pp. 316).

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Une seule véritable exception apparait dans le tableau : le prix maximum imposé le 21 juin 1482 s'avère être environ 15% inférieur au cours du marché lillois. Quant au prix maximum imposé à Lille le 24 avril 1438, il ne semble inférieur au cours du marché relevé que parce que relevé des prix le plus proche ayant pu être trouvé dans

des prix imposés avec la moyenne des prix d'avant-crise révèlent que les autorités tolèrent une hausse presque toujours considérable avant d'intervenir (en moyenne +250%). Par ailleurs, si l'on compare les prix du pic de la crise (qui ne sont renseignés que pour Lille) aux prix maximas relevés, on constate qu'en moyenne, les seconds ne sont inférieurs aux premiers que de 22% (pour le pic de 1438) et de 15% (pour le pic de 1481)<sup>30</sup>. Considérant de surcroit qu'elles ne semblent que très rarement respectées<sup>31</sup>, les régulations des prix ne sont donc susceptibles de diminuer que très légèrement le nombre d'individus exclus du marché par ses cours élevés. Peut-être peuvent-elles tout juste suffire à y maintenir l'accès pour notre ouvrier non qualifié lillois, dont le pouvoir d'achat se situait proche du seuil de subsistance, mais elles ne peuvent en revanche pas suffire à réhabiliter tous les consommateurs dont le statut économique est moins enviable que le sien.

les sources est postérieur d'un mois, et qu'en un mois, les prix ont explosé. De fait, comme le suggère la *Figure* 49 (page 610), les cours du froment ont très bien pu se situer au niveau fixé par cette régulation au moment de sa publication.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Il faut néanmoins tenir compte du fait que les prix du pic de la crise sont eux-mêmes susceptibles d'être influencés, dans une certaine mesure au moins, par les régulations des prix. Jusqu'à un certain point, le serpent se mord donc la queue.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> La *Figure* 49 (page 610). Pour une analyse plus approfondie de cette question, voir le *Chapitre XIII (section 7)*.

Figure 44 : Tableau comparatif des maxima imposés et des prix du marché

PUBLICATION	RÉFÉRENCE	MAXIMA <sup>32</sup>	RELEVÉ PROCHE DU	PRIX	DEGRÉ DE			
			COURS DU FROMENT	D'AVANT-	HAUSSE			
				CRISE <sup>33</sup>	TOLÉRÉ			
LILLE								
24 avril 1438	AML, 16975, f°315r°	50	64 (30 mai 1438) <sup>34</sup>	17	+194%			
15 octobre	AML, 16220, f°109r°	32	30 (9 octobre 1480) <sup>35</sup>					
1480				16	+100%			
6 février 1482	AML, 378, f°185r°	68	68 (4 février 1482) <sup>36</sup>	16	+325%			
4 mai 1482	AML, 378, f°187r°	68	68 (13 mai 1482) <sup>37</sup>	16	+325%			
21 juin 1482	AML, 378, f°187r°	68	80 (17 juin 1482) <sup>38</sup>	16	+325%			
Mons								
12 mai 1438	AVM, 1296, f°135v°;	40	/	8				
	TCCH, Recueil n°58, f°73r°				+400%			
24 octobre	AGR, CC 15131, f°34r°	40	/	8				
1438					+400%			
14 mai 1481	AVM, 1297, f°423r°	34	36 (14 mai 1481) <sup>39</sup>	9	+278%			
21 mai 1481	AGR, CC 14659, f°24v°;	34	36 (14 mai 1481) <sup>40</sup>	9				
	AGR, CC 14659, f°25r°				+278%			
30 octobre	AVM, 1297, f°438v°	34	/	9				
1481					+278%			
19 novembre	AGR, CC, 15170, f°2v°	34	/	9				
1481					+278%			

(2) <u>Les reventes de stocks publics aux « pauvres » :</u> Telles que présentées dans le discours officiel, les reventes de stocks publics s'adressent « aux habitants de ceste ville », aux « povres gens », au « povre peuple » et à « ceux qui n'avoient point puissance de eulx pourveir ». Cependant, l'observation de la première opération montoise (la seule dont les

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Tous les prix maxima sont exprimés en sous par rasière de froment, dans les ordonnances lilloises comme montoises. Mais ces chiffres absolus ne peuvent toutefois être comparés d'une ville à l'autre sous cette forme, car la rasière de froment de Lille vaut 72,2 litres, tandis que celle de Mons n'en vaut que 49.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Dans les séries de prix mobilisées pour Lille et Mons (voir l'*Annexe III*), les moyennes des années 1434-1437 et 1474-1477 ont été prises comme base pour évaluer le niveau des prix antérieur à la hausse. Le pic des prix n'est en revanche véritablement estimable qu'à Lille, où, pour la première crise, les prisées sont suffisamment proches du cœur de la période de soudure et où, pour la seconde crise, les prix sont renseignés sur une base hebdomadaire par les comptes de l'hôpital Comtesse. Quant à Mons, les seules données disponibles proviennent de la moyenne par année-récolte des prix relevés par Gérard Sivéry sur le marché de Valenciennes (voir l'*Annexe III*). Or, l'écart des prix décelable entre les marchés de Mons et de Valenciennes semble accru par les circonstances militaires durant la crise de 1477-1481 (voir à ce propos le *Chapitre X, section 2.5.1*), ce qui dissuade toute tentative d'estimation. En revanche, pendant la crise 1437-1439, où les deux villes subissent des circonstances plus similaires, on peut grossièrement estimer le niveau des prix montois du pic de la crise, en appliquant à la moyenne annuelle de Gérard Sivéry la même croissance que celle qui s'observe à Lille, où un écart d'environ 50% sépare la moyenne annuelle du pic des prix. Le résultat de cette estimation semble alors plausible.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Le relevé est celui de la prisée ducale effectuée dans la châtellenie de Lille (voir à ce propos l'*Annexe III*).

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Le prix est celui qui est indiqué dans les comptes qui renseignent les ventes de grain de l'hôpital Comtesse (voir à ce propos l'*Annexe III*).

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> AVM, 1297, f°423r°.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> AVM, 1297, f°423r°.

modalités pratiques sont renseignées) révèle la faible portée sociale d'une telle démarche. En effet, en avril 1438, les grains rachetés au seigneur de Ligne sont « distribues et departis a pluiseurs fois pour adreche des povres gens de ledite ville, et ossi as boulenghiers et autres de le prevoste qui en avoient grant dangier ». Or, tous ces grains sont alors revendus par la ville « a tel pris que il coustoient », c'est-à-dire au « pris raisonnable » auquel la ville a obligé le seigneur de Ligne à lui revendre : 240 sous tournois par muid de froment<sup>41</sup>. La différence de ce prix avec les cours en vigueur sur le marché est impossible à estimer, mais ce tarif se révèle néanmoins 400% plus élevé que les cours d'avant-crise, qui équivalaient à environ 45 sous le muid, selon les moyennes annuelles de 1434-1437 de Valenciennes (les seules données disponibles). À Mons du moins, les groupes les plus précarisés sont donc peu susceptibles d'avoir bénéficié des reventes publiques menées dans cette optique. On ne trouve par ailleurs aucune trace, ni à Lille ni à Mons, de la mise en place d'un véritable système de tri parmi les acheteurs visant à réserver les reventes aux plus pauvres et à empêcher les consommateurs dont le pouvoir d'achat est suffisant (catégorie 2) d'y accéder.

Par ailleurs, d'une crise à l'autre, trois évolutions semblent indiquer une tendance à l'abandon des stratégies de redistribution bénéfiques aux marges sociales exclues du marché (catégories 3 et 4) au profit de stratégies bénéfiques aux consommateurs suffisants (catégorie 2) :

(A) La seule stratégie qui bénéficie essentiellement aux marges sociales exclues du marché (catégories 3 et 4) – la réduction des tarifs fixes du pain – n'est plus pratiquée durant la crise de 1477-1483<sup>42</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> « Sour le famine apparant par faulte de grains, tant en ce pays comme en autres voisins, oultre et audeseure de le provision de bleid que ledite ville avoit fait faire pour scecourre le povre peuple en ycelle, accatterent et retinrent encore ledit eschevin a l'ordonnance dou conseil dicelle et pour mieux fait que laissiet par XII lib. le muy, les bleids monseigneur de Ligne en ledite ville que il requeroit a avoir hors pour faire plus grant proufit, ou il fu trouveir par mesure le somme de CXXXIIII muis II ras. II quartiers, lesquelz bleids furent enssit apries Pasques distribues et departis a pluiseurs fois pour adreche des povres gens de ledite ville, et ossi as boulenghiers et autres de le prevoste qui en avoient grant dangier et a tel pris que il coustoient » (AVM, 1526, f°39r°). Notons que le fait que les grains sont alors revendus « a tel pris que ils coustoient » ne signifient pas qu'ils sont revendus au prix du marché, mais bien au prix qu'ils ont coûté lors de l'achat, pour lequel un tarif modéré avait été imposé par le conseil au seigneur de Ligne.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Voir à ce propos le tableau comparatif présenté dans le *Chapitre XI* (section 4).

- (B) La régulation des prix est délaissée à Mons en 1482 pour favoriser l'attractivité commerciale du marché urbain<sup>43</sup> : l'objectif de maximisation de l'offre supplante donc l'attention portée à la redistribution des ressources.
- (C) Les reventes publiques (théoriquement) destinées aux pauvres sont supplantées par des reventes sur le marché public destinées à en influencer les cours – de manière partielle à Lille, de manière complète à Mons. Or, ce changement d'optique implique un net amoindrissement de la portée sociale de la démarche, car pour parvenir à influencer les cours du marché, les reventes publiques doivent prioritairement cibler les consommateurs capables d'acheter du grain selon les cours pratiqués par les marchands privés, sans quoi aucune véritable pression concurrentielle ne serait exercée sur ces derniers. La baisse des prix théoriquement induite par cette stratégie permet certes de redonner accès au marché pour une partie des consommateurs situés juste sous le seuil de subsistance, mais comme le suggère également Laurent Litzenburger, la part totale de consommateurs ainsi réincluse dans le marché est fortement susceptible d'être plus limitée que ce qu'un système de redistribution direct permettrait<sup>44</sup>. La création de marchés parallèles destinés aux « pauvres » est donc délaissée au profit d'une action directe sur les cours du marché public. La politique d'achat et de stockage public ne bénéficie dès lors plus véritablement aux pauvres conjoncturels (catégories 3), mais elle profite en revanche désormais aux consommateurs suffisants (catégorie 2), en réduisant pour eux le risque de pénurie.

Or, comme observé dans le chapitre précédent, la faible portée sociale et la diminution des mesures de redistribution destinées aux « pauvres » n'est pas véritablement compensée par une politique publique d'assistance. À Lille, en effet, le montant total des aumônes en argent ne représente en moyenne que 0,2% du budget total annuellement dépensé par la ville et ces dépenses ne sont pas augmentées pendant la crise<sup>45</sup>. Quant à Mons, une plus grande implication

<sup>43</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 2.2.4)*.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> C'est en effet pour cette raison que des mesures d'assistance supplémentaires sont déployées à Metz, parallèlement aux reventes sur le marché public (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, p. 322), tandis qu'à Lille, des reventes destinées aux « pauvres » sont conjointement maintenues (voir à ce propos le *Chapitre XI, section 2.2.7*).

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Notons que, malgré la conjoncture, la ville de Lille veille à préserver les faveurs accordées à leurs assistés habituels. Tous les « pauvres structurels » et les handicapés bénéficiant en année normale d'une aumône régulière de la part du Magistrat conservent en effet ce revenu durant la crise, lequel n'est ni supprimé ni réduit. C'est par exemple le cas du revenu accordé à Gillet Platiel, « *homme insensible* » gardé par un certain Nicaise de Halewin durant toute la crise de 1437-1439 (Cf. AML, 16180, f°74v°). Durant la crise de 1477-1483, c'est également le cas de Grardine Castelain, « *povre femme malade de maladie caduque* », ou de Pierot le Vasseur, « *homme insensible* 

nunicipale dans l'administration du réseau charitable s'observe, mais à nouveau, l'investissement budgétaire de la ville dans cette matière est presque inexistant<sup>46</sup>. Les autorités urbaines laissent donc la marge sociale exclue du marché reposer sur les ressources des réseaux de charité, mais n'accordent pourtant à ceux-ci que peu de soutien financier<sup>47</sup>. Une seule exception ressort dans l'attitude publique à l'égard des exclus : à Lille, les enfants abandonnés, exclus de la cellule familiale de mutualisation des ressources, sont pris en charge par une politique de gardes subsidiées menée par les échevins<sup>48</sup>. Mais cette démarche semble apparentée au devoir symbolique de défense des orphelins, que les échevins s'attribuent lors du serment qu'ils jurent à leur entrée en fonction<sup>49</sup>. Revêtant un statut particulier, cette mesure ne semble donc pas suivre les mêmes logiques que le reste des mesures économiques.

## 3. Conclusion provisoire : l'abandon des catégories sociales les plus vulnérables

Comme le célèbre poème flamand *Hoemen ene stat regeren sal* l'énonce : « Celui qui veut gouverner une ville / devra [...] / tenir de près l'argent commun / et l'employer au bénéfice du plus grand nombre » <sup>50</sup>. Mais au-delà du discours, l'analyse de la pratique politique lilloise et montoise révèle une réalité loin de cet idéal. D'une part, à l'égard des individus dans le besoin qui affluent vers la ville, une tendance croissante à l'exclusion prime, comme dans les autres villes européennes <sup>51</sup>. Les autorités privilégient très explicitement la population urbaine face aux « etrangers », qui viennent s'« amaser chascun jour au préjudisce des vrais povres natif de

et furieux » gardé par son frère. De même, un surnommé Piettremine, jugé fou, reçoit l'aumône et est finalement envoyé, sur les frais de la ville, en pèlerinage à Saint-Nazaire à la fin de l'hiver 1482-1483, pour qu'il y soit guéri de son mal, avant d'être rapatrié vers Arras puis Amiens et remis à son père (AML, 16222, f°104r°). Or, en maintenant les aumônes habituelles sans en accorder de nouvelles, le Magistrat défavorise nettement les « nouveaux pauvres conjoncturels » par rapport aux « pauvres structurels ».

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Voir à ce propos le *Chapitre IX* (section 7.2.1).

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XVII (section 2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 3.2.1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Voir par exemple, pour Lille, le serment échevinal reproduit dans le livre coutumier « Roisin », où on lit que les échevins sont tenus de « *warder les orfènes et les vesves* » (Raymond Monier, *Le livre roisin..., op. cit.* p. 116).

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Wim Van Anrooij, « Hoemen ene stat regeren sal... », *op. cit.*, p. 152-157. Cette même obligation de servir les intérêt « *dou povre comme dou riche* » est par ailleurs très souvent réaffirmée dans les serments prêtés par les échevins lors de leur entrée en function. On la trouve formulée à Lille (Raymond Monier, *Le livre roisin..., op. cit.*, p. 117), ainsi que dans 6 des 12 formules de serments flamands relevées par Jaboba van Leeuwen (Jacoba van Leeuwen, « Municipal Oaths... », *op. cit.*, p. 202).

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Mais comme le note Laurent Litzenburger, « ce n'est toutefois qu'à la toute fin du Moyen Âge, vers 1500, que la ségrégation des mendiants étrangers de la ville devint systématique, essentiellement dans les villes de Haute-Allemagne, de Strasbourg à Nuremberg et de Ulm à Augsbourg. Les villes de Basse-Allemagne connurent ce phénomène environ une génération plus tard, alors que la discrimination envers les pauvres errants, qui n'avaient plus le droit de profiter des soins et de la prodigalité frumentaire des villes, s'impose en Allemagne du Nord dans le courant du XVIe siècle » (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit*, p. 324).

leditte ville »<sup>52</sup>, et seuls les paysans utiles à l'approvisionnement urbain bénéficient d'une véritable attention de la part du gouvernement. D'autre part, au sein même de la population urbaine, une délimitation sociale des bénéficiaires des interventions urbaines s'observe également. C'est en effet une sorte de « classe moyenne » réunissant les consommateurs dont le pouvoir d'achat est suffisant (catégories 1 et 2) et peut-être la partie la plus élevée des « pauvres conjoncturels » (catégorie 3) qui bénéficie de facto des interventions publiques. Les pauvres conjoncturels les plus démunis (catégorie 3) et les pauvres structurels semblent quant à eux abandonnés par les pouvoirs publics, demeurant exclus de l'accès au marché par leur pouvoir d'achat insuffisant, sans qu'aucune mesure ne leur offre de véritables canaux compensatoires d'approvisionnement. À Metz, Laurent Litzenburger interprète les maigres traces d'interventions sociales comme l'indice d'une « ébauche de politique sociale »<sup>53</sup>. Mais comme les divers éléments réunis dans la conclusion générale de cette étude permettront de l'argumenter, c'est au contraire une tendance croissante à l'exclusion qui s'observe à Lille et Mons, comme dans les autres grandes villes européennes.

Ayant ainsi constaté que la partie la plus précaire de la population urbaine ne bénéficie pas des interventions urbaines, une question fondamentale se pose néanmoins : le fait que les plus démunis soient *de facto* abandonnés à leur sort s'explique-t-il (a) par une incapacité politique à les secourir, comme la littérature le présuppose souvent, ou (b) par une absence de volonté politique de leur venir en aide ? Ces deux hypothèses seront successivement mises à l'épreuve dans les quatres chapitres suivants.

 <sup>52</sup> AEM, 1256, f°47r°. Voir également le compte-rendu de la séance du 22 septembre 1438 (AVM, 1296, f°139v°).
 53 Laurent Litzenburger, La vulnérabilité urbaine. Metz et son climat à la fin du Moyen Âge, Thèse de doctorat

# Chapitre XIII: Les contraintes techniques de la gestion publique

Le plus souvent, c'est à partir d'une estimation de l'efficacité des interventions que la capacité des autorités à réagir avec succès face à la crise est évaluée. Cette approche se heurte cependant à deux obstacles. Le premier repose sur le simple fait que presque aucune analyse ne permet véritablement d'évaluer les effets que les interventions urbaines produisent sur la crise. Certes, toute une série d'indices sont ponctuellement mobilisés par les historiens, mais aucun d'eux ne se révèle satisfaisant :

- (A) L'appui sur les témoignages historiographiques : Laurent Litzenburger souligne plusieurs fois l'efficacité de la politique messine et sa supériorité par rapport à celle des autres villes environnantes en se basant sur les témoignages des historiographes contemporains<sup>1</sup>. Or, une volonté de louer gouvernement urbain anime souvent les témoignages qui évoquent son action, au XV<sup>e</sup> siècle, comme c'est précisément le cas des chroniques messines utilisées par Laurent Litzenburger. Au sein de notre corpus, on peut d'ailleurs tant douter (1) de l'impartialité des récits qui témoignent de l'efficacité des politiques urbaines que (2) de la capacité d'analyse économique de leurs auteurs<sup>2</sup>.
- (B) *L'appui sur les témoignages administratifs*: Richard Unger conclut que le Conseil de Hollande est impuissant face à la crise de 1437-1439, en soulignant que, en republiant une interdiction d'exportation régionale en décembre 1438, ce dernier avoue qu'il « ne pouvait rien trouver d'autre pour approvisionner notre pauvre communauté en grain »<sup>3</sup>. Ce type d'indication apparait pertinent, mais se révèle tellement rare qu'il peut ici ne revêtir qu'une signification très circonstancielle. À Lille et Mons, en effet, aucune appréciation du résultat des interventions n'est fournie par les sources du gouvernement pendant les deux crises observées, en dehors des constats occasionnels du non-respect des ordonnances publiées<sup>4</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, pp. 276, 278, 302.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La *Chronique de Tournai* présente la libéralisation du commerce du pain décrétée à Tournai en 1416 comme la source d'un grand soulagement (*Chronique de Tournai..., op. cit.*, p. 365). La *Cronike van den graven van Vlaenderlant* souligne le succès des stratégies brugeoises déployées pour tempérer les prix du marché en été 1438 (*Cronike van den graven..., op. cit.*, p. 102). Enfin, Adrien de But présente les importations flamandes de 1480 comme un tournant décisif dans la crise de 1477-1481 : « [...] nisi provisionem mare ministrasset, proximi quamplures visi fuissent prae fame morti dediti » (Adrien de But, *Chronicon ab anno usque ad 1487..., op. cit.*, p. 568). Mais ce sont là les trois seuls exemples qui ressortent de notre corpus.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « [...] niet beters en connen gevinden om onse arme gemeynte gesustineert te worden van koorne » (cité par Richard Unger, « Hollandsche graanhandel... », op. cit., pp. 492-493).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir à ce propos la *Section 7.2* de ce chapitre.

et des doutes ponctuellement émis dans les *Registres aux délibérations du conseil de la ville de Mons* quant à la pertinence de certaines stratégies pratiquées<sup>5</sup>.

- (C) L'observation du bilan démographique: Charles de la Roncière et Fabien Faugeron utilisent le constat d'un faible bilan démographique comme la preuve qu'une politique publique efficace a été menée face à la crise<sup>6</sup>. Le raisonnement est pourtant insuffisant (1) car il néglige le fait que la mortalité dépend avant tout de la conjoncture épidémique, qui n'est pas forcément proportionnelle à la conjoncture alimentaire, et (2) car il se heurte à l'impossibilité de déterminer si le bilan démographique n'aurait pas été le même sans les interventions publiques.
- (D) La comparaison avec la situation d'autres villes : Franz Irsigler affirme plusieurs fois que les interventions colonaises face aux crises des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles sont efficaces, en argumentant simplement que la situation alimentaire est moins dramatique à Cologne que dans les autres villes voisines et étrangères<sup>7</sup>. Mais à nouveau, ce raisonnement ne permet pas de départager la part de mérite des interventions publiques (1) de la part d'évolution autonome de la conjoncture ni (2) de l'effet des structures du système urbain lui-même. Le faible impact de la crise sur Cologne peut en effet tout aussi bien être expliqué par la politique de gestion de crise qui est est menée que par les avantages exceptionnels que fournit à la ville le statut économique, politique et juridique dont elle jouit.
- (E) L'interprétation des réponses religieuses et morales comme un aveu d'impuissance : René Doehard (à propos de la politique carolingienne)<sup>8</sup> et Laurent Litzenburger (à propos des politiques messines du XV<sup>e</sup> siècle)<sup>9</sup> interprètent la mise en oeuvre de mesures religieuses et de morale publique comme un aveu d'impuissance de la part des autorités.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir par exemple le *Chapitre XI (section 2.2.4)* à propos des discussions du conseil sur la pertinence des régulations des prix.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Grâce à la politique alimentaire, selon Charles de la Roncière, « même au coeur des pires chertés, personne ne meurt de faim » dans les villes italiennes (Charles de la Roncière, « L'approvisionnement des villes en Italie... », op. cit., p. 48). Fabien Faugeron présente quant à lui l'histoire de l'approvisionnement public de Venise comme celle « d'un incontestable succès. À Venise, dans les derniers siècles du Moyen Âge, personne – ou presque – ne meurt de faim, et c'est déjà beaucoup » (Fabien Faugeron, *Nourrir la ville..., op. cit.*, p. 767).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Franz Irsigler, « Getreidepreise, Getreidehandel... », *op. cit.*, p. 592; Franz Irsigler, « L'approvisionnement des villes... », *op. cit.*, p. 122.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> René Doehaerd, *Le Haut Moyen Âge..., op. cit.*, p. 62.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Il note ainsi qu'en 1481, «l'impossibilité d'agir sur le réel favorisa l'apparition de décrets relatifs aux comportements individuels et collectifs, ce qui souligne encore le désarroi des autorités urbaines face à la crise » (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, p. 281).

L'interprétation de ce type de mesures, proposée dans le *Chapitre XI (section 3.5)*, invite cependant à considérer ce raisonnement avec la plus grande prudence.

(F) La confrontation des fluctuations des prix à la chronologie des interventions: La confrontation entre l'évolution des prix et la chronologie des interventions publiques est souvent perçue comme la seule manière de mesurer précisément leur impact sur la conjoncture. Mais, d'une part, le déséquilibre entre le nombre de mesures susceptibles d'influencer la conjoncture et le niveau de précision des séries de prix disponibles fausse le plus souvent l'opération, comme c'est le cas à Lille et Mons<sup>10</sup>. D'autre part, quand bien même des données adéquates seraient disponibles, il s'avérerait logiquement impossible de déterminer si une baisse des prix est bel et bien causée par la mesure avec laquelle elle coïncide dans le temps ou si elle aurait de toute façon eu lieu, sous l'effet d'autres facteurs indépendants.

Les sources ne fournissent donc presque aucune information viable pour évaluer concrètement l'efficacité des interventions. Par ailleurs, au-delà de la question des données disponibles, un problème plus fondamental encore se pose dans la démarche : il est impossible d'évaluer le succès d'une politique sans connaître avec certitude les objectifs qui lui sont définis. Or, comme annoncé dans l'introduction, cette quatrième partie consiste précisément à remettre en question les objectifs de la politique de gestion de crise urbaine. Il convient donc de laisser la question de l'efficacité des interventions en suspens, en attendant d'avoir résolu la question des objectifs, qui sera abordée dans les *Chapitres XV* et *XVI*.

Ces deux obstacles méthodologiques empêchent ainsi de questionner la capacité des autorités à gérer la crise par le biais d'une analyse de l'efficacité des interventions elles-mêmes. Il faut donc prendre la question dans le sens inverse, en tentant d'évaluer les entraves susceptibles de compromettre le succès des interventions. Comme le note très justement Stephen Devereux, dans sa synthèse sur la gestion actuelle des crises alimentaires : « Two types of capacity are needed to prevent famine: technical and political » Laissant la question des obstacles politiques au chapitre suivant, le présent chapitre propose d'appréhender les diverses

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> À Mons, aucune série de prix n'est disponible. Quant à Lille, le dépouillement des comptes de l'hôpital Saint-Julien et de l'hôpital Comtesse aura permis d'obtenir des indices précis des fluctuations des prix sur une base mensuelle ou hebdomadaire pour la crise de 1477-1483 (voir *Chapitre X, section 2.5.2*). Mais le nombre d'interventions économiques demeure cependant trop important pour permettre de déceler l'impact respectif des différentes mesures successivement prises.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Stephen Devereux, « Introduction... », op. cit., p. 10.

capacité technique du gouvernement urbain doivent alors être successivement analysés : (1) la capacité à s'appuyer sur des dispositifs préventifs ; (2) la capacité à anticiper la dégradation de la conjoncture ; (3) la capacité technique et administrative à intervenir rapidement face à l'urgence ; (4) la capacité à concevoir des stratégies économiques pertinentes ; (5) la capacité à rassembler l'information nécessaire à la prise de décisions ; (6) la capacité à améliorer les stratégies définies, en conscience des erreurs passées ; (7) la capacité à appliquer concrètement les mesures adoptées ; et (8) la capacité à financer les interventions nécessaires.

# 1. La capacité d'appui sur des dispositifs préventifs

En dehors du fait que le cadre administratif et juridique conçu pour le contrôle de la vie sociale et économique en période de stabilité permet d'absorber une certaine marge de tension conjoncturelle, le *Chapitre IX* aura permis de constater que, contrairement à d'autre type de risques (tels que les incendies), il n'existe à Lille et à Mons aucun véritable dispositif préventif en matière de crise alimentaire :

- (A) Sur le plan budgétaire : Comme démontré dans le Chapitre IX (section 5), aucun budget prévisionnel ne permet d'amortir les dépenses exceptionnelles nécessaires aux achats publics de grain.
- (B) Sur le plan infrastructurel : Eric L. Jones attire l'attention sur le développement significatif, dans l'Europe occidentale moderne, du stockage public, qui permet aux sociétés de contrer les désastres et de gérer le risque collectivement<sup>12</sup>. En 1576, le théoricien politique Jean Bodin souligne en ce sens la nécessité « d'avoir en chacune ville un grenier public, comme on voit anciennement és villes bien reigles »<sup>13</sup>. Or, si toute une série de grosses villes européennes entretiennent dès les XIVe-XVe siècles des stocks publics, qu'elles alimentent même en période de stabilité, aucun système de stockage public préventif n'est attesté à Lille et Mons<sup>14</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Eric L. Jones, *The European Miracle: Environments, Economies and Geopolitics in the History of Europe and Asia*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987, pp. 139, 145-148.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> « [...] En quoy faisant, on ne verroit jamais la cherté si grande qu'on voit : car outre ce qu'on auroit provision pour les mauvaises années, on retrancheroit aussi les monopoles des marchands qui serrent tout le blé » (Jean Bodin, Les six livres de la République..., op. cit., t.VI, pp. 455-456).

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> À Mons, certes, des stocks de grain sont déjà présents dans le grenier de la Maison de la Paix dès avant la hausse des prix du printemps 1477 et d'autres quantités y sont stockées pendant la chute des prix de 1479-1480. Mais il ne s'agit visiblement là que d'une simple réaction à la crainte d'un siège imminent, dans le contexte troublé de la

(C) *Sur le plan législatif*: Comme Amartya Sen et Jean Drèze le soulignent, l'élaboration préventive d'un plan d'intervention rapidement applicable, en cas de crise alimentaire, évite une perte de temps considérable face à l'urgence. L'*Indian Famine Code*, rédigé en 1880 par le gouvernement colonial britannique, est souvent pris comme l'un des exemples les plus précoces de ce type de démarche. Mais des dispositifs législatifs prévisionnels préfigurent ce type de dispositif dès l'époque moderne, comme en témoigne par exemple le *Book of Orders*, publié en 1586 sous Élisabeth I<sup>re</sup> d'Angleterre. À Lille et Mons toutefois, il n'existe pas encore, au XV<sup>e</sup> siècle, de dispositif législatif qui envisage explicitement le cas de l'arrivée d'une crise alimentaire. Les privilèges urbains et les recueils de coutumes juridiques lillois et montois ne font aucune référence à ces circonstances particulières <sup>15</sup>.

guerre franco-bourguignonne. Les autorités lilloises et montoises s'empressent d'ailleurs systématiquement d'écouler les stocks engrangés pendant la crise une fois la conjoncture commerciale en voie de rétablissement. Cette tendance s'explique certainement par le coût élevé qu'implique l'entretien de stocks publics, qui nécessite des investissements initiaux considérables et n'est financièrement viable que si un système d'écoulement sur le marché est entretenu sur une base régulière, à la manière de ce qui pratiqué dans le grenier de Leadenhall à Londres dès 1440 (Mark Samuel, « The Fifteenth-Century Garner at Leadenhall... », op. cit.).

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Voir à ce propos Élie Brun-Lavainne, Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille, Lille-Paris, Vanakere-Batinis, 1842, pp. 303-304; Charles Faider, Coutumes du pays et comté de Hainaut, t.I., Bruxelles, F. Gobbaerts, 1871 ; Léo Verriest, Records de coutumes et des lois de chefs-lieux de l'ancien comté de Hainaut, t.I., Mons-Frameries, Union des Imprimeries, 1946. Notons qu'un dépouillement plus général des coutumes, des privilèges et des chartes de franchises des autres grandes villes et principautés des Pays-Bas méridionaux permet de généraliser ce constat. La situation de crise n'est en effet jamais évoquées dans Léo Verriest, Coutumes de la Ville de Tournai, t.I: 1187-1332, Bruxelles, J. Goemaere, 1923; Léo Verriest, Records de coutumes et des lois de chefslieux de l'ancien comté de Hainaut, t.I., Mons-Frameries, Union des Imprimeries, 1946 ; Albert Eugène Gheldolf, Coutume de la Ville de Gand, t.I. Bruxelles, Fr. Gobbarts, 1868; Louis Crahay, Coutumes de la ville de Maestricht, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1876; Somme rural ou le grand coustumier général de practique civil et canon composé par M. Jean Bouteiller, reveu, corrigé sur l'exemplaire manuscript, illustré de commentaires et annotations, enrichies de plusieurs ordonnances royaux, arrests des cours souveraines, singulières antiquitez, & notables decisions du droict romain, & autres observations par Louys Charondas Le Caron, Jurisconsulte parisien, Paris, Barthélémy Macé, 1603; Thierry De Limburg-Stirum, Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Gand, t.I. Coutume de la ville et de la châtellenie de Courtrai, Bruxelles, J. Goemaere, 1905 ; Louis Gilliodts-Van Severen, Coutumes des pays et comté de Flandre. Coutume du Franc de Bruges, t.I, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1879 ; Louis Gilliodts-Van Severen, Coutumes des pays et comté de Flandre. Coutume du Franc de Bruges, t.II, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1879; Georges Espinas, Charles Verlinden & Jan Buntinx, Privilèges et chartes de franchises de la Flandre, t.I. Actes généraux et Flandre française (première partie), Bruxelles, Ministère de la Justice, 1959; Léopold Génicot, Sources du droit rural du quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, t.I, Bruxelles, Ministère de la Justice, 1968). Seules deux exceptions ont en effet pu être trouvées. D'une part, une « loi » concédée par l'abbé du monastère de Marchiennes aux habitants de sa seigneurie, vers 1325, quelques années après la Grande famine, définit préventivement les droits et les obligations des boulangers et des brasseurs en cas de pénurie de grain (Georges Espinas, Charles Verlinden & Jan Buntinx, Privilèges et chartes..., op. cit., t.II, pp. 128-129). D'autre part, la coutume brabançonne codifiée par le juriste anversois Willem van der Tanerijen, à la fin du XVe siècle, comprend divers articles relatifs aux blasphèmes, aux sacrilèges et aux sortilèges, explicitement établis dans le but de prévenir l'arrivée d'une crise agricole (Willem van der Tanerijen, Boec ven der loopender practijken der raidtcameren van Brabant, t.I, Éd. Egied Idesbald Strubbe, Bruxelles, C.A.D., 1952, pp. 180, 182-183).

## 2. La capacité d'anticipation de la dégradation de la conjoncture

La capacité d'anticipation de la crise détermine la possibilité de l'endiguer ou de l'étouffer dès ses premières prémices. La prémonition constitue le thème central des récits de crises qui mettent en exergue toutes sortes de présages. Faisant ainsi couramment référence à la figure biblique de Joseph, prévenu dans un rêve par Dieu de l'arrivée de la grande famine d'Égypte, les historiographes racontent la manière dont certains abbé ou évêques ont été poussés par cette même prescience à constituer des stocks prévisionnels à l'approche d'une grande famine lé. En creux, toutefois, ces récits révèlent une conscience profonde des limites que l'observation du monde terrestre pose à l'anticipation empirique des crises. Ainsi, pour les autorités urbaines du XVe siècle, seuls deux types d'observations permettent d'identifier des signes avant-coureurs de l'émergence d'une crise ou de son aggravation :

(A) L'observation de l'état des récoltes : Le fruit de la future récolte d'août est préalablement estimable au regard (1) des conditions de semailles au début de l'automne ; (2) de la longueur ou de la fréquence des périodes de gel hivernal ; (3) de l'apparence des pousses naissantes, qui apparaissent en février-mars ; et (4) de la réaction des grains aux conditions climatiques du printemps et de l'été<sup>17</sup>. Une bonne connaissance du calendrier agricole et des climats favorables attendus à ces différents stades transparait dans les récits de famines qui commentent fréquemment les différentes étapes agricoles susmentionnées<sup>18</sup>. Mais comme l'analyse des récits parcourus dans le *Chapitre III (section 2.2)* aura permis de le suggérer, il n'est pas rare que les estimations de l'état de la récolte se révèlent erronées à l'arrivée de la moisson<sup>19</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Dans notre corpus, les mises en scènes historiographiques du prince-évêque de Liège Wazon et de l'abbé de Gembloux Olbert illustrent parfaitement ce propos (voir le *Chapitre VI*, section 1.1). Comme Marcelo Candido le souligne, cette comparaison symbolique est déjà couramment pratiquée dès le début de l'époque médiévale. Par exemple, le préfet prétorien calabrais Cassiodore présente en 538 sa fonction comme la continuation de la tâche initiée par Joseph et l'évêque auvergnois Sidoine Apollinaire compare au Ve siècle l'évêque de Lyon Patient à cette même figure biblique (Marcelo Candido Da Silva, « Public Agents and the Famine… », op. cit., p. 791).

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, p. 129. Laurent Litzenburger dresse à ce propos une liste des critères météorologiques et climatiques nécessaires aux différents stades de la croissance des céréales, susceptibles d'être pris comme indicateurs d'une mauvaise récolte éventuelle (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, p. 194). Il met par ailleurs en évidence l'existence de diverses méthodes de prévision climatique, basées sur l'observation de la croissance végétale, des comportements animaux, des événements météorologiques ou du parcours des astres (*Ibid.*, pp. 362-369).

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Le même constat est fait à propos de l'historiographie messine par Laurent Litzenburger (*Ibid.*, p. 361).

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> En 1125, Anselme de Gembloux note par exemple que « siligo et avenae proventum suum satis sunt ementitae » (Anselme de Gembloux, Sigiberti continuatio, MGH, SS, VI, p. 379). De même, en 1196, la Continuatio Aquicintina indique par exemple que « triticea messis et avene collectio ultra estimationem hominum fuit rarissima » (Sigeberti Auctarium Aquicinense, MGH, SS, VI, p. 433). Rappelons également que les divers cas de

(B) *L'observation des flux commerciaux*: Le volume des surplus céréaliers commercialisables n'est véritablement appréhendable qu'à leur arrivée sur le marché urbain, aux environs du mois d'octobre, tandis que les risques de déficit ne se confirment que lorsque les quantités vendues sur le marché commencent à se raréfier, à l'approche du printemps ou de l'été. En matière de commerce interrégional, toutefois, les nouvelles portées par les marchands et les voyageurs peuvent permettre d'anticiper l'évolution de la conjoncture commerciale<sup>20</sup>. En mai 1481, les commis montois suivent ainsi les rumeurs d'arrivages commerciaux imminents pour trouver du grain à acheter<sup>21</sup> et, en hiver 1438-1439, la nouvelle de la venue de cargaisons baltes est diffusée bien avant leur véritable arrivée dans les ports flamands<sup>22</sup>.

Comme Amartya Sen et Jean Drèze le soulignent cependant, la capacité d'anticipation d'une crise est tout autant conditionnée par la possibilité d'observer des indices avant-coureurs que par le délai qui est nécessaire pour que l'information remonte jusqu'aux dirigeants<sup>23</sup>. Mais malheureusement, hormis le fait qu'une partie des membres du conseil urbain sont susceptibles de posséder des terres céréalières dans les campagnes et d'être avertis par ce biais de l'évolution des récoltes, les canaux par lesquels le gouvernement urbain obtient ses informations sont difficiles à déterminer précisément, comme le montre la *Section 5* de ce chapitre. Cependant, comme la *Figure 45* le révèle, une corrélation forte s'observe entre les rythmes d'intervention et les rythmes commerciaux et agricoles empiriquement observables, suggérant donc une remontée relativement rapide de l'information. Se démarquent en effet très clairement la période d'avril-juin (*i.e.* où les nouveaux épis céréaliers font leur apparition et où les stocks de la récolte précédente commencent éventuellement à s'épuiser) et, dans une moindre mesure,

récoltes endommagées par des agents biologiques ont en outre permis d'éclairer un autre facteur d'imprévisibilité de la production agricole (voir à ce propos le *Chapitre III, section 2.2*).

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Pour développer ses réflexions sur la morale commerciale, Thomas d'Aquin lui-même reprend à sa sauce, dans sa *Somme théologique*, l'exemple précédemment mobilisé par Cicéron de la figure du marchand itinérant qui bénéficie d'une bien plus grande connaissance des cargaisons en cours d'acheminement vers une ville donnée que les habitants de la ville eux-mêmes (Thomas d'Aquin, *Summa theologica*, II, ii, qu. 77, art. 3, ad. 4, cité par Armando Sapori, « Il giusto prezzo... », *op. cit.*, p. 279).

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Le commis Jehan Gorges décide en effet, en cours de trajet, de renoncer à passer par la Zélande, « *entendant que ledit Zeellande fuist ossi mal furnit que le pays de Haynnau* », décidant alors de se diriger plutôt vers « *Ansterdam, entendant qu'il en y avoit arive [du blé] d'Ostrelant* » (AVM, 1297, f°425v°). De même, le commis Bauduin Chamart décide de demeurer en Flandre, car « *il estoit nouvelle de brief venir la grant flotte de Oestel* » (AVM, 1297, f°425r°).

Voir à ce propos le récit d'Olivier van Diksmuide (*Livre du renouvellement de la loi d'Ypres..., op. cit.*, p. 163).
 Amartya Sen & Jean Drèze, *Hunger and Public Action..., op. cit.*, pp. 82-84, 263. Le même constat est fait, à propos de Venise au bas Moyen Âge, par Fabien Faugeron : « La capacité à recueillir, transmettre et centraliser la nouvelle économique influe directement sur la réactivité de l'appareil annonaire » (Fabien Faugeron, *Nourrir la ville..., op. cit.*, p. 248).

celle d'octobre-décembre (*i.e.* où le volume de la nouvelle récolte arrivée sur le marché est mesurable)<sup>24</sup>.



Figure 45 : Répartition mensuelle des interventions publiques à Lille et Mons pendant les crises de 1437-1439 et 1477-1483

Mais on ne peut pas pour autant parler d'une véritable capacité d'anticipation. Ce n'est qu'en réaction à la hausse des prix que les autorités agissent le plus souvent, les prix évoluant euxmêmes au gré des rythmes empiriques évoqués ci-dessus. Notons néanmoins qu'en faisant de la cherté elle-même un objet d'intervention publique, les autorités entretiennent malgré tout de manière indirecte une politique préventive et anticipative à l'égard des crises alimentaires à proprement parler.

#### 3. La capacité d'intervention rapide face à l'urgence

Dans une période d'urgence et de crise où les prix peuvent aller jusqu'à doubler en l'espace d'un mois seulement, où d'importants mouvements de population peuvent soudainement s'amorcer et où de volumineuses quantités de grain peuvent être promptement exportées vers d'autres régions, la question des délais d'intervention se révèle fondamentale. Or, l'observation de deux types de démarches (les réglementations régionales et les importations publiques de grain) permet de constater que les délais administratifs peuvent s'avérer compromettants.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> La durée de certaines mesures est d'ailleurs parfois volontairement calquée sur l'année-récolte. Ainsi, la régulation régionale de la circulation du grain promulguée à Lille le 9 septembre 1438 prend comme terme le mois d'août 1439, le duc se laissant ainsi l'occasion de réévaluer la situation en fonction de l'état de la nouvelle récolte.

## 3.1. Le cas des procédures législative régionales

Les réglementations régionales impliquent toute une série d'acteurs entre les mains desquels le projet législatif doit passer. Plusieurs mois peuvent donc séparer l'élaboration du projet de sa publication. À titre d'exemple, le projet de mandement ducal sur la circulation du grain initié au mois de janvier 1438 n'est publié à Lille que quatre mois plus tard (24 avril 1438)<sup>25</sup>, tandis que l'ordonnance abolissant les contrats de vente de grain dans le comté de Hainaut élaborée à partir du 27 septembre 1437 n'est publiée à Mons que deux mois plus tard (27 novembre 1437)<sup>26</sup>. Le cas de l'élaboration du mandement ducal lillois du 9 septembre constitue alors un bon exemple pour identifier les cinq principaux facteurs qui conditionnent ces délais :

- (A) Le nombre élevé d'étapes administratives impliquées: Le procédé d'élaboration des législations régionales peut impliquer un grand nombre d'étapes administratives, comme le cas du mandement ducal du 9 septembre 1438 l'illustre clairement. L'élaboration du mandement est enclenchée le 7 août 1438 par les échevins, qui se rendent à cette date chez le gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies<sup>27</sup>. Le procureur de la ville est ensuite envoyé le 12 août devant le duc à Bruxelles pour solliciter son avis<sup>28</sup>, puis le projet de mandement est soumis à l'avis de la Chambre des Comptes à Lille<sup>29</sup>, pour être finalement retransmis à Bruxelles au duc par le procureur de Lille, le 3 septembre<sup>30</sup>. Le projet est alors accepté par le duc et un mandement officiel est rédigé le 9 septembre<sup>31</sup>. Le mandement est donc ramené à Lille par le procureur pour être publié dans la ville le 17 septembre, puis dans la châtellenie entre le 21 et le 27 septembre.
- (B) *L'éloignement et l'itinérance du duc de Bourgogne* : La nécessité d'obtenir l'approbation du duc de Bourgogne en personne peut impliquer des trajets considérables. L'éloignement

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> AML, 16975, f°315r°.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> AEM, TCCH, Actes scellés n°19, f°27r°.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Le 7 août, le Magistrat se rend chez le gouverneur « pour le fait des bledz lesquelz se amenoient(?) sur le riviere de le Lys, sans ce que il fuissent admenez en icelle ville, et pour ce faire aucunes deffenses » (AML, 16179, f°46r°).

<sup>28</sup> Le procureur de la ville, Bauduin Meurin, est envoyé à Bruxelles devant le duc, le 12 août, « pour avoir permission sur le widenghe des grains de le ville de Lille et castelenie » (AML, 16179, f°46r°).

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> À la fin du mois d'août, les requêtes de la ville sont « *envoyes en lettres clozes par devers les gens des comptes du conseil de nostre dit seigneur a Lille, pour avoir sur ce leur advis* » (AML, 16179, f°45r°).

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Le procureur de la ville, Bauduin Meurin, est envoyé à Bruxelles devant le duc, le 3 septembre, « pour avoir permission affin que nulz grains ne se widaissent de la dite ville et chastellenie de Lille et aussi que l'ont feist aucuns greniers en la dite chastellenie ne aucuns marquies au jour ne a termes » (AML, 16179, f°45r°).

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> « [...] que le contenu en cesdites presentes vous publiies ou faire publier, par jour de marchie de dimence ou autre jour solempnel, a heure deue, es lieux et places es termes de voz offices acoustumes de faire cris et publicacions, affin que ce ne soit tourne en ignorance et que ce soit a ung chacun chose notoire » (AML, 16975, f°319v°).

du souverain est d'ailleurs parfois explicitement pris en compte par les autorités urbaines comme un facteur de risque supplémentaire pour l'approvisionnement. Le gouvernement urbain prend ainsi davantage de précautions lorsque le duc est éloigné<sup>32</sup> et n'hésite d'ailleurs pas à lui demander de rester proche de la frontière lorsque les affaires militaires nécessitent des réponses rapides<sup>33</sup>. Les représentants ducaux, en revanche, sont quant à eux respectivement basés à Lille et Mons. Mais dans le cas de Mons, les absences du grand bailli de Hainaut sont relativement fréquentes. Durant l'automne 1437, il accompagne le duc au siège du Crotoy, rallongeant de 11 jours le délai de correspondance, aller-retour. Durant l'été et l'automne 1438, il se réfugie à Braine-le-Comte, pour échapper aux épidémies qui se répandent dans la ville, rallongeant de deux jours le délai de correspondance. Et durant l'été et l'automne 1480, il réside à Binche pour les mêmes raisons, rallongeant de nouveau le délai de correspondance de deux jours<sup>34</sup>.

- (C) Le niveau d'attention et de réactivité du duc de Bourgogne : Les affaires diplomatiques et militaires monopolisent souvent l'attention du pouvoir central pendant les deux crises observées. Les autorités urbaines se trouvent donc occasionnellement contraintes de presser le duc de répondre « le plus brief que on polroit » 35, n'hésitant pas à exiger une accélération de la procédure si celle-ci traîne trop 36.
- (D) Les délais de messagerie : Les temps de trajet et la lenteur des moyens de transport conditionnent fondamentalement les délais de la procédure. Or, dans les comptes du grand baillage de Hainaut, la quasi-totalité des envois de messages relatifs à la crise alimentaire sont enregistrés dans la section « Messagiers de piet » (portés par des piétons), tandis que

454

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Le 7 mars 1439, le conseil de la ville de Mons décide par exemple de préserver ses stocks de grain, considérant (1) que les prix peuvent recommencer à hausser, (2) que les « Écorcheurs » rôdent toujours aux frontières et (3) que Philippe le Bon est sur le point de se rendre en Hollande (AVM, 1297, f°142v°).

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> À la suite de l'invasion française, le 24 juillet 1477, le Magistrat de Lille demande par exemple à Marie de Bourgogne de bien vouloir rester en Flandre pour être avertie plus rapidement des nouvelles du front (AML, 16216, f°75v°).

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> À Lille, de même, les épidémies causent en 1483 la fuite d'une partie des échevins eux-mêmes, si bien que le 25 juillet 1483, le reste du Magistrat décide de leur payer chaque jour un setier de vin pour qu'ils « *fuissent plus enclins a demourer en la ville* » (AVM, 16222, f°39r°).

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> ADN, B 10403, f°38v°.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> AVM, 1297, f°423r°. Le conseil de Mons demande même au duc, en juin 1481, « *que son plaisir fust de ses affaires par dela suspendre et par deca retourner* » (AVM, 1297, f°426v°). C'est d'ailleurs peut-être en raison de la part d'attention accordée par le duc au conflit militaire que, durant la crise de 1477-1483, le Magistrat de Lille, le conseil de la ville de Mons et le grand bailli de Hainaut prennent de plus en plus souvent la liberté de publier des mesures régionales en leur propre nom (voir à ce propos le *Chapitre XIV*, *section 6*).

les « *Messagiers de cheval* » sont quant à eux surtout mobilisés pour les questions militaires, visiblement jugées prioritaires.

(E) Les délais de publication : La publication d'une mesure implique elle-même un délai supplémentaire considérable, comme le cas du mandement ducal lillois du 9 septembre 1438 l'illustre très clairement. En effet, ayant été ratifié par le duc le 9 septembre, le mandement en question est ramené de Bruxelles par le procureur de Lille pour être d'abord publié dans la ville-même, le mercredi 17 septembre, jour de marché. Le mandement est crié une première fois au balcon de la Halle des échevins par le lieutenant du bailli (Pierre Cauvet) et par le lieutenant du prévôt (Guillebert de Five), en présence du procureur de Lille et des échevins, puis une seconde fois sur le marché au blé<sup>37</sup>. Il est ensuite transmis par les échevins de Lille à Henry de Tenremonde, conseiller ducal et lieutenant du gouverneur, qui charge Olivier Puichart, premier sergent du gouverneur, d'entamer la tournée habituelle de publication du mandement dans toute la châtellenie de Lille<sup>38</sup>. Cet Olivier Puichart part donc « crier et publier à haute voix » le mandement : (1) le 21 septembre avant la messe dominicale, « en la Salle » à Wavrin, en présence du bailli et des habitants ; (2) le même jour après la messe, au balcon de la halle communale de La Bassée, en présence des autorités locales et de « grant nombre de peuple » ; (3) le 22 septembre à l'heure du marché, « en la Salle » d'Armentieres, en présence de « grans nombre de peuple estans audit marchie, tant de Flandres comme de ladicte chastellenie de Lille »; (4) le 25 septembre à l'heure du marché à la halle communale de Comines, en présence des autorités locales et de « grant nombre de peuple tant de Flandres comme de la chastellenie de Lille » ; (5) le 26 septembre, dans la paroisse de Halluin ; (6) le même jour, dans la paroisse de

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Selon l'auteur de la copie du mandement, au dos de l'original était écrit : « [...] publie a la bretesque de Lille, present le procureur de monseigneur le procureur de Lille, eschevins et autres par Pierre Cauvet, lieutenant du bailli, Guillebert de Five, lieutenant du prévost le mercredi XVII<sup>e</sup> de septembre, anné 1438, et pareillement a este publie sur le marche du bled ledit jour » (AML, 16975, f°319v°).

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Une lettre d'Henry de Tenremonde, adressée au premier sergent du gouverneur Olivier Puichart, est en effet jointe au mandement : « Henry de Tenremonde conseiller de mon tresredoubte seigneur monseigneur le duc de Bourgogne, de Brabant et Lembourg, comte de Flandre, et lieutenant de hault et noble monseigneur le gouverneur du souverain bailli de Lille, de Douay, d'Orchies et des appartenances, au premier sergent de mondit seigneur es termes dudit souverain bailliage qui sur ce sera requis, salut. Receu avons les lettres de mandement de mondit seigneur seellees de son grant seel en simple leve et chire vermeil, a nous presentees par les eschevins de la ville de Lille, impetree dicelle, au marge desquelles dont ilz nous requerrent linterinement, ces presentes sont attechies soubz notre seel, si vous mandons et commettons que le contenu esdictes lettres vous criees et publies par tous les termes dudit souverain bailli a heure deue es lieux et places acoustumez a faire criz et publicacions sy et en tel maniere que ce soit chose notoire et que aucun ny puist pretendre ignorance, en rescripvant ce que fait en aurez, de ce faire vous donnons pooir, mandons a tous a qui il appartient que a vous en ce faisant obeissent, donne soubz nostre seel le XVIII<sup>e</sup> jour de septembre lan 1438, ainsi soubz signe Germain » (AML, 16975, f°319v°).

Tourcoing, où le sergent fait rassembler les habitants à coup de cloche; (7) le 27 septembre à l'heure du marché, à la halle communale de Seclin, en présence des autorités; et enfin, (8) le même jour, à la halle communale de Cysoing, en présence du prévôt de la ville. Olivier Puichart s'empresse ensuite de certifier à son supérieur que la tournée de publication a bien été accomplie<sup>39</sup>. Quant au comté de Hainaut, sa superficie ne permet bien entendu pas de faire publier les réglementations par un seul et même homme. Une douzaine d'exemplaires sont donc copiés par des clercs montois pour être simultanément promulgués. Tandis que l'ordonnance originale est publiée dans la ville et la prévôté montoise par le prévôt de Mons, quatre ou cinq messagers sont dépêchés au même moment vers les différents « officiers ordinaires dudit pays » (i.e. les baillis et les prévôts des différentes circonscriptions hennuyères), pour leur remettre une copie à publier dans leur circonscription<sup>40</sup>. Une tournée de publication est alors orchestrée par ces derniers, qui se contentent à certaines occasions d'informer du contenu de l'ordonnance les « mayeurs » des différents villages de leur circonscription, pour que ceux-ci en informent les membres de leur communauté<sup>41</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Sa lettre est également jointe au mandement original : « A hault et noble mon treschier et honnoure seigneur monseigneur le gouverneur du souverain bailliage de Lille, de Douay, d'Orchies et des appartenances(?) ou a son lieutenant, Olivier Puichart sergens a mon tresredoubte seigneur monseigneur le duc de Bourgogne, de Brabant et de Lembourg, Conte de Flandres es termes dudit souverain bailliage en le votre honneur service et reverence avec toute obeissance. Cher seigneur plaise vous savoir que pour interiner la commission donnee de honnorable et sage et mon cher chier seigneur et maistre Henry de Tenremonde votre lieutenant attachee au marge d'unes lettres patentes de mondit tresredoubte seigneur et parmy laquelle commission ceste moye relacion est infixee, a la requeste de honnourables et sages messires les eschevins de le ville de Lille impetre desdites lettres et commission, je me transportay es villes paroisces, lieux et places de la chastellenie de Lille cy apres declarez, cest assavoir le dimenche XXI<sup>e</sup> jour de septembre lan 1438 en la Salle a Wavrin environ lentree de la grant messe, present le bailli et pluiseurs des manans dudit lieu, item cellui jour a lissue de la grant messe a la bretesque de la ville de la Bassee present la justice et grant nombre de peuple qui sy assembla, item le lundi XXIIe jour dudit mois en la Salle d'Armentieres en jour et heure de marchie en icelle ville et present grans nombre de peuple estans audit marchie, tant de Flandres comme de ladicte chastellenie de Lille, item le XXVe jour dudit mois en la halle de Commines en jour et heure de marchie en icelle ville present la justice et grant nombre de peuple tant de Flandres comme de la chastellenie de Lille, item le XXVIe jour dudit mois en la paroisce de Haluin et en la paroisce de Tourcoing, present pluiseurs et grant nombre de personnes que je y fis assembler a son de cloque, item le XXVII<sup>e</sup> jour dudit mois en la halle de Seclin present la justice et pluiseurs autres personnes et es jour et heure de marchie et en apres celui jour es la halle a Chisong present le prevost de ladite ville et autres pluiseurs personnes, esquelx lieux et en chacun diceulx je lieux criay et publiay a haulte voix le contenu es dessusdites lettres tout ainsi et par la maniere que par ledite commission mestoit mande et commis, cher seigneur ce que dit est ici vous certisse estre vray par ceste presente relacion scellee de mon seel faicte et escipte le jour et an dessusdit darrain dis [...] » (AML, 16975, f°319v°).

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Dans le cas de l'ordonnance ducale du 20 octobre 1481, par exemple, 14 copies sont rédigées par 5 clercs montois, puis 3 messagers sont simultanément envoyés pour les porter aux officiers des circonscriptions de « Valenciennes, Bouchain, Le Quesnoy, Bavay, Hal, Braine, Enghien, Floibecq, Lessines, Maubeuge, Avesnes, Chimay, Beaumont et Burs » (ADN B 10445, f°17r°).

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> C'est par exemple le cas de l'ordre transmis le 2 février 1477, commandant de faire battre tous le grain dans l'urgence et de le rapatrier vers les villes (ADN, B 10441, f°25r°).

## 3.2. Le cas des procédures d'importations publiques de grain

Les *Registres aux délibérations du conseil de la ville de Mons* renseignent plusieurs discussions relatives aux rapports envoyés au conseil par les « commis aux blés » dépêchés pendant la crise de 1477-1483 vers d'autres régions pour y acheter du grain. Ces discussions, retranscrites dans l'*Annexe V (section 2.3)*, montrent alors que la recherche de stocks est souvent longue et laborieuse et révèlent également que la procédure peut impliquer trois étapes supplémentaires, qui retardent considérablement le processus d'importation, une fois le grain trouvé :

- (A) *L'attente de l'approbation du conseil :* Dans la moitié des cas renseignés, les commis lillois et montois envoient un messager vers le conseil urbain pour demander son feu vert avant de contracter l'achat. Ils enjoignent souvent au conseil de leur répondre le plus rapidement possible, étant conscients de la longueur du temps de transfert de la réponse<sup>42</sup>.
- (B) L'expédition de fonds complémentaires: Les commis emportent le plus souvent avec eux la somme d'argent nécessaire aux achats, qu'ils avancent eux-mêmes ou qui est directement puisée dans la caisse de la ville. Mais un cas révèle qu'ils ne sont pas toujours chargés d'assez de liquidité. Le conseil de Mons doit alors renvoyer vers le commis un « homme seur » pour transporter la somme nécessaire au paiement des achats<sup>43</sup>.
- (C) *Le rapatriement des cargaisons*: Les rapports montrent que, pour acheminer le grain vers la ville de Mons, des détours sont parfois nécessaires pour éviter les diverses restrictions commerciales en vigueur dans les zones traversées. Quant aux moyens de transports utilisés, la seule allusion trouvée évoque un transfert par charrette depuis Gand : le trajet peut dans ce cas-ci être très grossièrement estimé à 3 jours<sup>44</sup>, mais il peut prendre jusqu'à

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Ainsi, le commis Jehan Gorges, depuis Amsterdam, contacte le conseil de Mons pour lui demander « *s'il plaisoit qu'il en achetast plus ou moins que on lui mandast* [...] pour en respondre au vendeur dedens 8 jours commenchans le 24<sup>e</sup> de ce mois [de mai 1481] » (séance du 26 mai 1481, AVM, 1297, f°425v°). Le commis Colart Crohin, en juin 1481, envoie même deux échantillons de blés différents depuis Middelburg pour que le conseil lui indique celui qu'il préfère (AVM, 1297, f°427r°).

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> AVM, 1297, f°425v°.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Ce calcul se tient si l'on estime très approximativement (1) que la distance à parcourir sur des voix terrestres praticables en charrette équivaut au double de la distance à vol d'oiseau (donc 140km); (2) que la vitesse d'un convoi terrestre est de 5 km/h; et (3) que le convoi marche 12h sur 24, en comptant la nuit et les arrêts. Pour un calcul plus précis des temps de trajets et de transports moyens, voir les estimations proposées dans Bruce M.S. Campbell et al., *A Medieval Capital and its Grain Supply: Agrarian Production and Distribution in the London Region c. 1300*, Londres, Institute of British Geographers, 1993.

deux semaines lorsque les cargaisons sont achetées à Amsterdam, si celles-ci sont acheminées de la même manière<sup>45</sup>.

La réception des cargaisons, leur mise en grenier et l'organisation de leur revente rallonge encore le procédé. Néanmoins, les dates d'expédition des « commis aux blés » et d'arrivée des cargaisons en ville étant inconnues, le calcul de la durée totale du processus se révèle impossible.

## 4. La capacité des autorités à cibler les stratégies pertinentes

Sur le plan théorique, la capacité des autorités à élaborer des stratégies économiques efficaces est généralement remise en question au moyen de deux arguments types : (a) certains historiens pointent le manque de pragmatisme et de rationalité des décisions politiques ; (b) d'autres soutiennent que les stratégies privilégiées par les dirigeants ne sont pas adéquates. Aux deux niveaux, toutefois, d'importantes nuances s'imposent.

#### 4.1. La question du pragmatisme et de la « rationalité » de la politique économique médiévale

Le débat multiséculaire sur les facteurs historiques de la croissance, balisé par les interprétations déterminantes d'Adam Smith<sup>46</sup>, de Max Weber et de Karl Polanyi, aura induit une profonde remise en question du degré de rationalité pragmatique de la pensée économique médiévale et des décisions politiques qui en découlent. Karl Polanyi oppose en effet à la société marchande moderne, rationnelle et pragmatique un système de marché prémoderne profondément « encastré » dans un contrôle social permanent et dans des normes morales d'inspiration religieuse<sup>47</sup>. Une longue postérité historiographique aura alors mis l'emphase sur l'emprise négative opérée par les préceptes religieux et par les normes sociales sur les comportements économiques individuels et sur les décisions politiques<sup>48</sup>. Néanmoins, deux principaux axes de critique se sont fait entendre : l'un remettant en question l'idée que l'économie moderne est

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> C'est en ce sens que Paul Halstead et John O'Shea notent que les paramètres technologiques conditionnent fondamentalement les possibilités de jouer sur la variabilité spatiale des systèmes de production et du bilan des récoltes (Paul Halstead & John O'Shea, « Conclusions: Bad Year Economics », dans Paul Halstead & John O'Shea (éds.), *Bad Year Economics..., op. cit.*, p. 124).

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Adam Smith, *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Londres, W. Strahan and T. Cadell, 1776 (3 vol.).

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Voir Karl Polanyi, *Great Transformation*, New York, Farrar & Rinhart, 1944.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Voir notamment Douglass C. North & Robert P. Thomas, *Rise of the Western World: A New Economic History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1973, p. 92; Anthony R. Bridbury, « Markets and Freedom in the Middle Ages », dans John H. Latham (éds.), *The Market In History: Papers Presented at a Symposium Held 9–13 September 1984 at St George's House, Windsor Castle*, Londres, Croom Helm, 1986, pp. 85-86.

affranchie de toute norme idéologique et morale<sup>49</sup>; l'autre relativisant le degré d'emprise que les normes et les institutions opèrent sur la pratique économique médiévale.

L'idée qu'une emprise totale est opérées par les normes morales et religieuses sur les esprits et les comportements médiévaux constitue en effet le produit d'anciennes analyses portées sur le discours théologique et scolastique relatif à la question économique. Or, d'une part, plusieurs historiens ont depuis lors mis en évidence le fait que les considérations des érudits ne trouvent souvent qu'une faible résonance dans la pratique médiévale<sup>50</sup> et qu'au-delà d'un tel discours théorique, une véritable pensée pragmatique dirigée par un raisonnement empirique, « rationnel » et « moderne » au sens polanyen anime bel et bien les comportements économiques<sup>51</sup>. D'autre part, d'autres historiens dénoncent une mauvaise interprétation des théories économiques médiévales, qui sont en réalité elles-mêmes bien empreintes d'une véritable dimension pragmatique. La pensée économique de l'Église médiévale aura en effet longtemps été décrite comme un système éthique stable et homogène (1) mettant l'accent sur la nécessité d'un prélèvement ecclésiastique des surplus et de leur redirection vers des œuvres pieuses pour le salut de l'âme ; (2) basé sur un modèle d'économie agricole non marchand ; (3) moralement hostile au commerce; (4) défendant l'idée d'un « juste pris » naturel indépendant des fluctuations du marché; et (5) foncièrement opposé à l'usure. Parmi d'autres, James Davis et Giacomo Todeschini auront néanmoins démontré que différents discours éthiques concernant le marché coexistent<sup>52</sup> et que la pensée économique médiévale évolue au cours des siècles, la théorie s'adaptant aux réalités changeantes de la société et du marché<sup>53</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Comme Richard Wilk le formule de manière plus relativiste, « *moral issues are never far from economic life* » (Richard Wilk, *Economies and cultures* : *foundations of economic anthropology*, Boulder, CO: Westview Press, 1996, p. 106).

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> James Davis, *Market Morality..., op. cit.*, p. 450.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Voir notamment Rodney Hilton, *The Transition from Feudalism to Capitalism*, Londres, New Left Books, 1976; Trevor Aston & Charles H.E. Philipin (éds.), *The Brenner Debate. Agrarian Class Structure and Economic Development in Pre-industrial Europe*, Cambridge-New York, Cambridge University Press, 1985. James Davis souligne quant à lui que la présence de puissantes normes sociales et morales n'exclut pas l'existence d'une pensée pragmatique: ces normes sont, dans la pratique, respectées par les acteurs économiques en vertu d'un calcul pragmatique des avantages et des inconvénients qu'impliquerait leur infraction (James Davis, *Market Morality..., op. cit.*, p. 24).

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> James Davis, *Market Morality..., op. cit.*, p. 30.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Giacomo Todeschini, Les Marchands et le Temple..., op. cit.; Joel Kaye, Economy and Nature in the Fourteenth Century, Cambridge, Cambridge University Press, 1998; Diana Wood, Medieval Economic Thought..., op. cit., pp. 206-209. Comme le résume en ce sens James Davis, un jeu de réalignement permenant s'observe: « There was no direct conflict between morals, law and reality, but neither was there a cohesive harmony. Instead, there was a continual flux and realignment in ideology, laws and behaviour, with moral commentary and law often lagging behind the reality of economic circumstances » (James Davis, Market Morality..., op. cit., p. 30).

Dans le même sens, les études consacrées aux stratégies publiques déployées face aux crises alimentaires invitent également à rejeter l'idée d'une pensée purement économique idéaliste et donc inappropriée. Concernant les politiques carolingiennes, les contributions récentes de Jean-Pierre Devroey<sup>54</sup> et de Marcelo Candido<sup>55</sup> se sont clairement opposées aux interprétations de René Doehaerd<sup>56</sup> ou d'Adriaan Verhulst<sup>57</sup>, qui ne voyaient dans les mesures prises par Charlemagne face aux famines que des décisions circonstancielles, idéalistes et irrationnelles. Quant aux politiques urbaines du bas Moyen Âge, les études de cas récentes soulignent unanimement le profond pragmatisme qui anime les autorités publiques<sup>58</sup>. Le *Chapitre XI* aura en ce sens permis de certifier qu'à Lille et Mons, les décisions ne découlent que de raisonnements pragmatiques, et ce même lorsque sont émises des mesures ancrées dans une longue tradition de réflexion érudite, comme l'illustre le cas de la régulation des prix<sup>59</sup>.

## 4.2. La question de la viabilité économique des régulations économiques médiévales

Au-delà de la question du niveau d'« encastrement » des pratiques économiques médiévales, c'est également la viabilité économique des politiques économiques médiévales et des régulations commerciales qui est souvent remise en cause par les historiens. Les bases du débat contemporain ont été clairement posées par Adam Smith : « The unlimited, unrestrained freedom of the corn trade, as it is the only effectual preventative of the miseries of a famine, so it is the best palliative of the inconveniences of a dearth »<sup>60</sup>. On trouve ainsi dans son œuvre influente l'affirmation qu'aucune famine n'a jamais émergé « from any other cause but the violence of government attempting, by improper means, to remedy the inconveniences of dearth »<sup>61</sup>. Dans la lignée de cette conclusion, un grand nombre de médiévistes convaincus par les théories de l'économie classique ont systématiquement réprouvé les régulations

-

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Jean-Pierre Devroey, « La politique annonaire des Carolingiens… », *op. cit.*, pp. 20-21 ; Jean-Pierre Devroey, *La Nature et le Roi…*, *op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Marcelo Cândido Da Silva, « L'« économie morale » carolingienne... », op. cit., pp. 159-178.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> René Doehaerd, Le Haut Moyen Âge..., op. cit., p. 62.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Adrian Verhulst, *The Carolingian Economy..., op. cit.*, pp. 126-128.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> À propos du cas de Venise, Fabien Faugeron note en ce sens : « À Venise, rien de tel apparemment : le pragmatisme, les ajustements, l'expérimentation l'emportent sur l'idéologie. [...] La moindre influence doctrinaire de l'Église sur les affaires laissent à penser que l'analyse scolastique – si tant est qu'elle soit connue des élites politico-marchandes de Venise – n'occupe ici qu'une place mineure : en tout cas, aucune référence explicite n'y est faite » (Fabien Faugeron, *Nourrir la ville..., op. cit.*, p. 634). Les mêmes conclusions sont explicitement notées par Luciano Palermo à propos du cas de Rome (Luciano Palermo, *Sviluppo economico..., op. cit.*, pp. 251-252) et par Laurent Litzenburger à propos du cas de Metz (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*).

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 2.2.4)*.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Adam Smith, An Inquiry into the Nature..., op. cit., v.3, p. 215.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Adam Smith, *An inquiry into the nature and causes of the wealth of nations*, Chicago, University of Chicago Press, 1976 [1776], p. 526.

commerciales médiévales. Y décelant parfois l'influence d'une idéologie chrétienne anticommerciale, plusieurs historiens considèrent que ces régulations entravent les flux commerciaux, empêchent le développement commercial et, en période de famine, faussent le jeu du rééquilibre interrégional des déficits et des surplus céréaliers<sup>62</sup>. Michael Postan et Richard Britnell, quant à eux, reformulent la critique sous un autre angle : les régulations commerciales sont trop partiales, faisant prévaloir les intérêts des bourgeois au désavantage des marchands extérieurs, réduisant donc l'attractivité commerciale des villes, tout en ralentissant le processus de commercialisation<sup>63</sup>.

Plusieurs arguments contraires se font néanmoins entendre. James Davis, tout d'abord, rappelle que les régulations commerciales, au-delà de leur objectif proprement économique, constituent également une réponse pragmatique et calculée aux contraintes sociales : en régulant les prix, par exemple, les autorités visent avant tout à préserver le *statu quo* social<sup>64</sup>. Ensuite, comme James Davis, Istvan Hont, Michael Ignatieff et d'autres l'auront affirmé, la dérégulation commerciale est inadaptée au système économique médiéval<sup>65</sup>. Les régulations commerciales se révèlent en effet nécessaires dans un cadre économique caractérisé par une inélasticité de la demande alimentaire<sup>66</sup>, par un manque d'intégration des marchés, par un taux de concurrence

-

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Voir notamment Anthony R. Bridbury, « Markets and Freedom... », op. cit.; Anthony R. Bridbury, Economic Growth: England in the Later Middle Ages, Londres, G. Allen & Unwin, 1962, pp. 56, 73-74; Christopher Dyer, Standards of Living..., op. cit., p. 198; Odd Langholm, Economics in the Medieval Schools..., op. cit., pp. 38-39, 64-65; Gunrar Persson, Grain Market in Europe, 1500-1900: Integration and Deregulation, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, pp. 1-22. Richard Britnell voit également dans ces régulations commerciales une entrave à la résolution des crises: « The effect of these regulations was to protect the institutionnal and occupational stability of burgeses in normal circumstances, but at the expense of adaptability in times of exceptional difficulty or opportunity [...] It is for this reason that the ethic created in this period took a hammering in more recent times » (Richard Britnell, « Urban Economic Regulation and Economic Morality », dans Richard Britnell, Markets, Trade and Economic Development in England and Europe, 1050-1550, Farnham, Ashgate, 2009, pp. 4).

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Michael Postan, *Medieval Economy...*, op. cit., pp. 214-217; Richard Britnell, « Price-Setting in English... », op. cit., pp. 2-15. Richard Britnell considère en effet que « to the extent that urban authorities discriminated directly against external suppliers and merchants, they hampered the integration of markets and the development of entreprise in basic commodities » (Richard Britnell, « Urban Economic Regulation... », op. cit., p. 4). D'autres études, enfin, considèrent également l'impact négatif des restrictions commerciales, mais soulignent parallèlement l'incidence du disfonctionnement fondamental du marché médiéval. Guido Alfani note par exemple que « both the functioning of private markets and the development of public control over foodstuffs have also been counted among the possible causes of famines » (Guido Alfani, « Introduction », dans Guido Alfani & Cormac Ó Gráda (éds.), Famine in European History..., op. cit., p. 20).

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> James Davis, *Market Morality..., op. cit.*, p. 253. Comme notre précédente analyse de la question des émeutes de la faim et de la pression populaire le suggère néanmoins, l'importance des enjeux ici mis en évidence par James Davis doit probablement être légèrement relativisée.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> James Davis, *Market Morality..., op. cit.*, p. 233; Istvan Hont & Michael Ignatieff, « Needs and Justice in the "Wealth of Nations": an Introductory Essay », dans Istvan Hont & Michael Ignatieff (éds.), *Wealth and Virtue. The Shaping of Political Economy in the Scottish Enlightment*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, pp. 1-44; Willem Jongman & Rudolf Dekker, « Public Intervention... », *op. cit.*, p. 114.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> James Davis, Market Morality..., op. cit., p. 228.

faible et variable<sup>67</sup> et par un plafond de l'offre souvent très bas<sup>68</sup>. Comme le concluent alors Willem Jongman et Rudolf Dekker, la diffusion des régulations commerciales dans l'Europe médiévale n'est pas une coïncidence et ne constitue en rien l'indice d'une « irrationnalité économique traditionnaliste »<sup>69</sup>. Au contraire, l'idée de « laissez-faire » n'est pas absente des réflexions médiévales : elle est simplement écartée de manière rationnelle, en pleine conscience de son inapplicabilité<sup>70</sup>.

#### 5. La capacité d'information du gouvernement urbain

Dans le sillage de Jean Bodin et Giovani Botero, les penseurs politiques des XVIe et XVIIe siècles associeront au prince le devoir et la capacité de connaître son état, opposant cette connaîssance moderne à l'ignorance des princes et des dirigeants médiévaux<sup>71</sup>. Ces penseurs fondateurs d'idéologie politique de l'État semblent toutefois enclins à négliger ou minimiser, de manière inconsciente ou calculée, la complexité des usages administratifs des systèmes politiques antérieurs à celui qu'ils préconisent. Tant au niveau princier qu'urbain, en effet, les XIVe et XVe siècles témoignent d'une volonté croissante de maîtrise de l'information. Certes, celle-ci vise avant tout à optimiser l'administration des revenus fiscaux, qui constituent un appui croissant pour le pouvoir. Mais elle permet également de rationaliser et d'optimiser la gestion publique de manière générale<sup>72</sup>. Cette tendance participe et se nourrit alors largement de la bureaucratisation de la société urbaine et de l'élaboration d'un véritable appareil technique

\_

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> James Davis considère en effet que « *it is arguable that such a free-market system would not have been effective because of the imbalances of supply and competition within medieval trade. The medieval economy was particularly susceptible to exogeneous shocks and disturbances, and it was this instability which much of the trading regulation sought to temper »* (James Davis, *Market Morality..., op. cit.*, p. 233). Richard Britnell souligne également le manque de concurrence à l'intérieur même du marché urbain (Richard Britnell, « Price-Setting... », op. cit., p. 15.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Raymond De Roover, « The Concept of the Just Price... », op. cit., p. 421; James Davis, Market Morality..., op. cit., p. 228.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Willem Jongman & Rudolf Dekker, « Public Intervention... », op. cit., p. 114.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> James Davis, Market Morality..., op. cit., p. 233.

<sup>71</sup> Voir Thomas Berns, Gouverner sans gouverner. Une archéologie politique de la statistique, Paris, Presses universitaires de France, 2009. Dans ses Mémoires pour l'instruction du dauphin (1670-1671), Louis XIV traduit parfaitement cet idéal de connaissance dans son discours lorsqu'il décrit son rôle joué face à la famine de 1661-1662, qu'il oppose à l'incompétence des magistrats locaux : « [La famine] eût été sans comparaison plus grande, mon fils, si je me fusse contenté de m'en affliger inutilement, ou si je me fusse reposé des remèdes qu'on y pouvait apporter, sur les magistrats ordinaires qui ne se rencontrent que trop souvent faibles et malhabiles, ou peu zélés, ou même corrompus. J'entrai moi-même en une connaissance très particulière et très exacte du besoin des peuples et de l'état des choses » (Mémoires pour l'instruction du dauphin, cités par Christian Jouhaud, Dinah Ribart & Nicolas Schapira, Histoire, Littérature, Témoignage..., op. cit., pp. 246-247).

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> À propos de la multiplication des dénombrements régionaux de foyers au XV<sup>e</sup> siècle sous les ducs de Bourgogne et le développement des méthodes utilisées, voir notamment Maurice Arnould, *Les dénombrements de foyers..., op. cit.*, pp. 7-20.

d'administration. En effet, le nombre de clercs et scribes employés par la ville double au cours du XV<sup>e</sup> siècle, accroissant drastiquement la capacité du gouvernement à enregistrer, à compiler et à archiver les informations. Il convient donc ici d'identifier les différents canaux et méthodes d'informations utilisés par le conseil urbain pour instruire ses décisions :

- (A) La rumeur et le bruit qui court : Les formules telles que « on disoit que »<sup>73</sup>, « comme on entend »<sup>74</sup>, « comme les nouvelles estoient »<sup>75</sup> ou « sur la renommee courant que »<sup>76</sup>, qui précèdent régulièrement l'explication des phénomènes visés par les interventions publiques laissent supposer que le « bruit qui court » constitue une source d'information récurrente des mesures urbaines<sup>77</sup>.
- (B) Les requêtes et remonstrances: Les plaintes, les requêtes et les remontrances émanant des paysans, de la population urbaine ou des corps de métier, inventoriées dans le *Chapitre XVI* (section 1.1), constituent également un relais d'informations de type « bottom-up » non négligeable. Les dirigeants bénéficient par ce biais de conseils ponctuels émanant d'experts issus de différents secteurs d'activités, mais ceux-ci ne semblent en revanche que rarement sollicités par le conseil urbain lui-même<sup>78</sup>. Ils se présentent au contraire spontanément devant lui pour « remonstrer » l'importance d'un problème qui nuit à leurs intérêts. C'est par exemple le cas des médecins assermentés, qui interviennent à propos des épidémies<sup>79</sup>; du maitre de la Commune aumône de Mons, qui aborde les questions de la paupérisation et de la mendicité; ou encore de certains « commis aux blés », qui soulignent la nécessité d'améliorer le système d'importations publiques<sup>80</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> AVM, 1526, f°38v°.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> AEM, TCCH, Actes scellés n°19, f°73r°.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> AML, 16220, f°107v°.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> AML, 16222, f°51r°.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> La source initiale de ces « on-dit » n'est généralement pas précisée. Mais comme quelques épisodes relevés à Mons en 1478-1479 et en 1481 permettent toutefois de le constater, c'est parfois le « *murmurre* » qui court parmi la population qui informe les autorités du caractère problématique ou nocif d'un phénomène, tel que la fuite commerciale du grain vers d'autres régions (voir à ce propos le *Chapitre XVI*, *section 1.2.1*). La véracité de ces rumeurs reste toutefois discutable. Elles informent peut-être parfois davantage les dirigeants de l'état d'esprit populaire que de la situation commerciale elle-même.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> À titre d'exception, rappelons néanmoins (1) que les autorités ont recours à des boulangers bourgeois ou forains pour les « essais de pain » effectués à Lille et Mons (*cf. supra*); (2) que le conseil de Mons a recours à des marchands privés pour gérer l'écoulement des stocks publics sur le marché, durant la période de soudure de 1481 (voir à ce propos le *Chapitre XI*, *section 2.2.7*); ou encore (3) que les échevins convoquent plusieurs fois un conseil élargi comprenant les connétablies professionnelles durant la crise de 1477-1483 (voir le *Chapitre XVI*, *section 3*).

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 2.2.2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 2.1.5).

(C) Les échanges d'informations entre les villes : Par l'envoi de messagers, les autorités montoises et lilloises s'enquièrent régulièrement des prix légaux imposés dans les autres centres urbains, pour en tenir compte en élaborant leurs propres régulations<sup>81</sup>. Les autorités lilloises observent également ponctuellement les mesures économiques prises dans les villes voisines pour s'en inspirer<sup>82</sup> et les deux villes tentent parfois d'obtenir des informations sur les restrictions commerciales imposées ailleurs, pour en anticiper les

-

<sup>81</sup> Depuis Lille, le 1er novembre 1437, un messager est envoyé à Tournai pour connaître le prix du sel (AML, 16179, f°62v°) et, le 25 novembre 1437, une lettre est portée à Courtrai « adfin de savoir le pris et valeurs que len vendoit sel en le dite ville de Courtray, pour sur ce faire provision en ceste ville de Lille » (AML, 16179, f°62r°). Depuis Mons, le 4 janvier 1440, un messager est envoyé « tant à Namur, Huy et Liege comme a Conlongne pour nquerir dou pris des vins, que on disoit estre gradement admenry, affin de sour ce avoir advis al afforer a Mons » (AVM, 1528, f°32r°). En 1440, également, un messager montois est envoyé en Flandre « tant à Bruges et a Ghand comme au Dain et a l'Escluse pour enquerir dou pris des vins sour le renomme qui couroit que il estoient grandement ravalet esdis lieux adfin de sour ce avoir advis » (AVM, 1528, f°33r°). Enfin, le 29 mai 1481, une lettre est envoyée de Mons « a ceux de Brouxelles, Nivelle et Hal affin de par eux envoyer du pain, savoir a quel pris et la difference de la mesure de bles d'illec a celle de Mons, et le pris du grain pour la sus avoir advis desquelles illes raporterent pour 8 sous 4 deniers de pain blan et brun » (AVM, 1567, f°54v°). Les délibérations du conseil de la ville de Mons révèlent en outre que celui-ci reste très bien informé des prix en vigueur sur le marché de Valenciennes tout au long de la crise de 1477-1483 (voir par exemple la séance du 7 juillet 1481, AVM, 1297, f°430v°). De telles démarches ne sont toutefois pas propres au contexte de crise, car des mentions similaires apparaissent aussi ponctuellement pendant les années de stabilité alimentaire. C'est par exemple le cas le 1er décembre 1435 à Mons (AVM, 1524, f°33v°).

<sup>82</sup> En matière de circulation du grain, le Magistrat de Lille envoie un messager à Douai et à Béthune, le 7 septembre 1436, « adfin de savoir se pour le fait de la guere apparante es pays de Flandre et d'Artois l'en est fait es dites villes quelconque ordonnance et provision sur le fait de la marchandise des blet comme a l'en maintenoit que sy » (AML, 16177, f°69v°); le 13 avril 1437 à Béthune « adfin de savoir comment ilz se rieulent sur le widenghe des bleds » (AML, 16178, f°64v°); le 19 avril à Douai et Valenciennes pour savoir « se ilz avoient provision sur le fait de widenghe des bleds » (AML, 16178, f°64v°); et, en décembre 1476, deux émissaires sont envoyés à Douai et Béthune « afin d'estre advertis des regles et ordonnanches qu'ilz tiennent en icelle ville sur le fait de la vente et achat des bletz et avaines en jour de marchiet pour sur ce avoir advis de pourveir en ceste dite ville au fait desdites ventes et achat touchant aucuns points dont lesdis eschevins avoient en doleance se l'on trouvoit que la maniere y fust dispose » (AML, 16216, f°97v°). En matière de réglementation de la brasserie, un messager est envoyé le 17 octobre 1437 « porter lettres clozes a le loy desdis lieux touchant le fait des brasseurs de cervoises de ceste ville de Lille » (AML, 16178, f°65r°). En matière de meunerie et de boucherie, une lettre est envoyée le 10 novembre 1437 « as ville de Valenchiennes, Douay et Arras pour este advertie(?) comment l'en se rieulle es dit villes sur les mesures des manniers de bleds, sur les chars souflers es bouchiers et vudison de brebis avoec pour savoir le pris des cervoises qui se vendent es dites villes » (AML, 16179, f°62r°). En matière d'immigration, des messagers sont dépêchés en mai 1438 vers les villes de Tournai, Valenciennes, Cambrai, Arras et Douai « pour savoir comment len se rieuloit esdites villes sur le fait du grand nombre de povres gens sourvenus en icelles villes » et « adfin de savoir comment esdites villes len se rieulloit sur le fait des bleds et des povres gens » (AML, 16179, f°63v°). Enfin, en matière de boulangerie, une lettre est portée vers un lieu non précisé le 11 décembre 1438 à propos du « fait des boulenghiers de ceste dite ville, a cauze de lassay » (AML, 16180, f°70v°). À Mons, en revanche, seulement deux messages destinés à collecter des informations sont signalés dans les sources. Tous les deux sont envoyés en 1483 : le 14 janvier 1483, une lettre est portée à Valenciennes « affin d'avoir les institutions sur le fait des boullenghiers » (AVM, 1570, f°52r°) et, en mai 1483, un émissaire est rémunéré pour « recouvrer pluiseurs coppies de l'ordonnance du pain en la ville de Lille, pour par icelles raviser de mettre provision s'il estoit possible audit pain en ladite ville de Mons » (AVM, 1570, f°64v°).

conséquences<sup>83</sup>. Enfin, l'avis des autorités d'autres villes est ponctuellement sollicité sur l'une ou l'autre question précise<sup>84</sup>.

- (D) La mise en place d'un réseau d'informateurs pour la politique d'achats publics : Durant la crise de 1477-1483, le Magistrat de Lille est en contact avec une série d'informateurs postés dans d'autres régions. De même, pendant les deux crises, le conseil de Mons reçoit des rapports réguliers de ses « commis aux blés » envoyés à la recherche de stocks. Par le biais de ces canaux, les autorités lilloises et montoises demeurent donc informées de la conjoncture alimentaire dans les autres régions, des restrictions commerciales qui y sont pratiquées et des arrivages de grain étranger dans les principales villes portuaires<sup>85</sup>.
- (E) Les enquêtes, inventaires et « visitacions » : Les autorités urbaines initient également toute une série de démarches visant à sonder l'état de l'approvisionnement urbain. Dans les deux villes, la démarche la plus fréquente est l'envoi de commissions composées d'échevins, de sergents et de clercs pour effectuer des enquêtes sur les provisions dont disposent les habitants, passant de maison en maison pendant plusieurs jours consécutifs pour établir un rapport écrit, destiné à être examiné par le conseil<sup>86</sup>. À Mons, au-delà du compte des provisions disponibles dans la ville, une série de recensements visent également à évaluer

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Cela semble être le cas lorsque le Magistrat de Lille dépêche des messagers à Douai et à Béthune, en septembre 1436, « adfin de savoir se pour le fait de la guere apparante es pays de Flandre et d'Artois len est fait es dites villes quelconque ordonnance et provision sur le fait de la marchandise des blet comme a len maintenoit que sy » (AML, 16177, f°69v°). C'est également le cas lorsque le conseil de la ville de Mons envoie une lettre, le 26 novembre 1481, « en la ville du Roelx pour enquerir et savoir couvertement s'il estoit habandonne de povoir sans meffait mener grains vendre dicelle terre, et s'on l'avoit publiie etc., et raporte que au joedy enssuivant ainsi se devoit faire » (AVM, 1569, f°53v°).

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Le 1<sup>er</sup> novembre 1479, un messager lillois est par exemple envoyé pour porter des « *lettres a ceulx dudit lieu de Douay pour avoir leur advis sur le fait de l'apatissement que voulloient prendre du consentement de mondit seigneur le duc les laboureurs des marches de pardecha aux franchois affin de povoir labourer paisiblement* » (AML, 16129, f°120r°).

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 2.1.5)*.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Une telle démarche est signalée à Lille en été 1438 (AML, 16179, f°71r°); le 25 janvier 1482 (AML, 16221, f°118r°); et en avril 1482 (AML, 16131, f°119v°). À Mons, des enquêtes sont initiées le 19 mai 1438 (AVM, 1526, f°38v°); le 17 juin 1438 (AVM, 1526, f°38v°); le 25 juin 1438 (AVM, 1526, f°38v°); le 18 février 1439 (AVM, 1527, f°37r°); en février 1477 (AVM, 1564, f°32v°); le 23 septembre 1477 (AVM, 1297, f°319v°); le 3 octobre 1478 (AVM, 1565, f°81v°); le 31 octobre 1478 (AVM, 1297, f°353r°); en février 1479 (AVM, 1566, f°67v°); le 14 mai 1481 (AVM, 1297, f°423r°); le 26 mai 1481 (AVM, 1297, f°426r°); le 25 juin 1481 (AVM, 1297, f°427r°); et en février 1482 (AVM, 1569, f°48v°). Notons que c'est parce que les résultats de l'enquête montoise du 26 mai 1481 ont été contestés par la population que celle-ci est répétée le 25 juin 1481, le conseil de ville enjoignant cette fois à la commission de bien enquêter « par tous les lieux des maisons et ediffisce, sans en nulz espagnier, et de ver les grains sans en croire les gens sur leur dit » (AVM, 1297, f°427r°) et la commission emmène alors avec elle un serrurier pour forcer les portes des réfractaires (AVM, 1568, f°50v°). Par ailleurs, à une reprise au moins, le conseil de la ville de Mons envisage de lancer une enquête, mais y renonce finalement, jugeant visiblement que la situation ne justifie pas une telle dépense de temps et d'énergie (Séance du 27 avril 1480, AVM, 1297, f°392v°).

le nombre de bouches à nourrir. Des commissions font ainsi le compte des « personnes et maisnaiges » résidant à Mons<sup>87</sup>, des « povres gens » présents dans l'espace urbain<sup>88</sup> ou, pendant la crise de 1477-1483, des paysans et des étrangers qui ont afflué vers la ville<sup>89</sup>. De surcroît, au-delà de sa fonction première, l'allocation de méréaux et de passes-portes vise explicitement à permettre d'évaluer (1) le nombre de consommateurs urbains dans le besoin et (2) le nombre de personnes issues de l'extérieur qui viennent chercher de quoi subsister sur le marché urbain<sup>90</sup>. Enfin, un inventaire général des stocks publics de grain répartis dans les différents greniers de la ville est régulièrement dressé sur ordre du gouvernement urbain<sup>91</sup>, tandis que d'autres enquêtes et recensements portant sur des objets plus spécifiques sont ponctuellement effectués<sup>92</sup>. Malheureusement, les rapports écrits remis par les commissions n'ont été conservés dans aucune des deux villes. Seule une courte description fournie par les comptes de la ville de Mons permet de saisir la méthode par laquelle les autorités croisent les chiffres obtenus pour obtenir une évaluation globale de la situation. En effet, le rapport d'enquête montois du 19 mai 1438, aujourd'hui perdu mais synthétiquement décrit dans les comptes urbains, comprenait trois listes conjointes : (1) les individus disposant de provisions qui dépassent la subsistance de leur famille et de leurs dépendants pour un terme de deux ans ; (2) les individus aisés qui n'ont pas de réserves suffisantes pour subsister plus de trois mois, mais qui sont financièrement capables

\_

 $<sup>^{87}</sup>$  De tels recensements sont initiés le 19 mai 1438 (AVM, 1526,  $f^{\circ}38v^{\circ}$ ); le 21 mai 1438 (AVM, 1526,  $f^{\circ}30r^{\circ}$ ); le 17 juin 1438 (AVM, 1526,  $f^{\circ}38v^{\circ}$ ); le 25 juin 1438 (AVM, 1526,  $f^{\circ}38v^{\circ}$ ); en 1477 (AVM, 1564,  $f^{\circ}39v^{\circ}$ ); et en février 1479 (AVM, 1566,  $f^{\circ}67v^{\circ}$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> C'est explicitement l'objectif de l'enquête du 18-19 mai 1481 (AVM, 1567, f°49v°).

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> En rapport direct avec les mouvements migratoires, de telles enquêtes sont initiées en février 1477 (AVM, 1564, f°32v°), en juin 1477 (AVM, 1564, f°34v°) et aux alentours du 17 mai 1481 (AVM, 1297, f°423r°).

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> En effet, c'est notamment « *pour mieux savoir le nombre* » de nécessiteux extérieurs affluant vers la ville que le conseil de la ville de Mons choisit d'instaurer un système de passes-portes, le 22 septembre 1478 (AVM, 1297, f°347v°).

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> L'inventaire est en effet réactualisé le 19 mai 1438 (AVM, 1526, f°38v°); le 21 mai 1438 (AVM, 1526, f°30r°); le 17 et le 25 juin 1438 (AVM, 1526, f°38v°); aux environs du 27 avril 1480 (AVM, 1297, f°392v°); aux environs du 24 février 1481 (AVM, 1297, f°414r°); en août 1481 (AVM, 1297, f°434r°); et le 22 août 1482 (AVM, 1297, f°460r°). À Lille, aucun inventaire de la sorte n'est mentionné. Mais les *Registres aux délibérations* montois, dans lesquels la plupart des décisions d'inventoriage sont renseignées, n'ont pas d'équivalent à Lille. Un biais documentaire peut donc être suggéré.

<sup>92</sup> Le 1er octobre 1481, les stocks de grain et de farine possédés par les boulangers sont investigués à Lille (AML, 16130, f°121v°). À Lille également, les stocks de vins, qui font coutumièrement l'objet de visites annuelles (par exemple AML, 16181, f°62v°), sont exceptionnellement recensés à deux reprises en 1482, par crainte de pénurie (AML, 16222, f°49r°, 52r°). Un recensement de la population montoise inclut par ailleurs un compte spécifique des prostituées (AVM, 1564, f°39v°) et, à Mons également, plusieurs enquêtes menées en 1477 et 1478 sur les provisions des habitants sont couplées à un inventaire de l'armement, du bétail et du fourrage disponible dans la ville, démontrant que la crainte d'un siège peut avoir contribué à motiver de telles initiatives (AVM, 1297, f°319v°; AVM, 1565, f°81v°). Des inventaires de provisions sont d'ailleurs également ponctuellement effectués en période de tensions militaires, sans dégradation effective de la conjoncture alimentaire. C'est par exemple le cas à Lille en juillet 1436 (AML, 16177, f°77v°) et à Mons en mai 1440 (AVM, 1528, f°31r°).

de s'en procurer par le biais du marché; et (3) les ménages « *povres* », non pourvus des provisions nécessaires et visiblement incapables de s'en procurer en suffisance par le biais du marché. Sur base de ces informations, le conseil de la ville est ainsi capable d'estimer les effets que produirait théoriquement : (1) un ordre aux propriétaires de grain de revendre leurs surplus sur le marché; (2) un ordre légal aux personnes aisées de constituer des provisions; (3) de nouveaux achats publics de grain; ou (4) de nouvelles régulations des prix du marché<sup>93</sup>. On ne peut toutefois déterminer le degré de systématisme et de rigueur d'un tel calcul<sup>94</sup>. Quant aux procédés lillois, ils demeurent totalement inconnus. Mais signalons qu'indépendamment de tout contexte de crise, un document exceptionnel daté du 5 mars 1451 est conservé, dans lequel est précisément estimée la quantité de grain nécessaire pour nourrir quotidiennement la totalité de la population lilloise<sup>95</sup>.

(F) Les relevés de prix sur le marché céréalier: Les autorités urbaines s'informent ponctuellement de l'évolution des cours du marché auprès des priseurs du grain, à Lille<sup>96</sup>, et des connétables du pain et du grain, à Mons<sup>97</sup>. Sur base de l'observation de ces cours, elles procèdent occasionnellement à des « essais de pain », qui consistent à reproduire, sous la supervision d'un boulanger, le procédé de fabrication d'un pain, afin d'en calculer le coût exact et de statuer sur les poids et les tarifs réglementaires imposés pour la vente du pain<sup>98</sup>. En outre, un large tableau établissant de manière prévisionnelle le poids que doivent

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> AVM, 1526, f°38v°.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Une seule autre mention similaire peut être relevée : le 13 novembre 1438, le conseil de la ville charge une commission d'enquête de calculer la quantité de grain qui manque pour nourrir « *les povres gens* » (AVM, 1527, f°29v°).

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> AML, Cartons aux affaires générales, 1087, pièce n°1, édité dans Robert Marquant, *La vie économique..., op. cit.*, p. 275.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Robert Marquant, La vie économique..., op. cit., pp. 77-80, 114.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> L. Hannecart, « La réglementation de la vente du pain à Mons... », op. cit., p. 123. Cette fonction fait en effet partie de leurs attributions habituelles. Mais pendant les deux crises, peu d'appels aux services des priseurs sont littéralement mentionnées dans les sources. À Mons, le 14 août 1479, le conseil décide de « veir en quel point estoient lesdis bledz » (i.e. d'en observer les cours) avant de décider des stratégies à adopter (AVM, 1297, f°383r°). Les réglementations lilloises du prix de la cervoise des 26 septembre et 21 novembre 1483 sont explicitement établies après avoir « oy le rapport des priseurs du grain sermentez a cesteditte ville de la vente du ble, soucrion et avene par trois merquedis sievans l'un l'autre » (AML, 378, f°193v°, 169v°). Enfin, l'ajustement bihebdomadaire du poids du pain selon le prix du grain, décrété le 29 novembre 1437 par le conseil de Mons, doit également s'appuyer sur les rapports fournis par les connétables du grain (AML, 376, f°148v°). Mais on peut néanmoins supposer que les services des priseurs et des connétables sont malgré tout sollicités dans les autres cas non explicitement mentionnés.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> De tels essais sont effectués à Lille le 26 novembre 1438 (AML, 16180, f°74r°); les 11 et 12 décembre 1438 (AML, 16180, f°70v°); au printemps 1439 (AML, 16180, f°75v°); et en été 1482 (AML, 16221, f°122v°). À Mons, on ne trouve mentionnés des « essais de pain » que durant la seconde crise, le 15 décembre 1477 (AVM, 1297, f°327r°) et le 15 septembre 1479 (AVM, 1297, f°384v°). Notons qu'on trouve également la trace d'essais de brassins de cervoise en mars 1464 à Mons (AVM, 1551, f°45r°) et à Lille en 1445 (Robert Marquant, *La vie économique..., op. cit.*, p. 110), mais aucun n'est mentionné durant les deux crises observées.

avoir les différents types de pain en fonction du niveau des prix céréaliers est conçu de manière prévisionnelle le 5 mars 1451 à Lille<sup>99</sup>, et un tableau similaire figure dans une ordonnance montoise du 21 mars 1489<sup>100</sup>.

(G) Les enregistrements ponctuels des flux commerciaux: Dans un but surtout fiscal mais également administratif, plusieurs dispositifs permettant de quantifier les flux céréaliers sont mis en place à Lille, pendant la crise de 1437-1439: un « compte des bleds admenes en ceste ville » est tenu entre janvier et mars 1438<sup>101</sup>; les quantités de vin amenées en ville sont rapportées au Magistrat en 1437-1438<sup>102</sup>, de même que les quantités de cervoises étrangères en 1439-1440<sup>103</sup>; les déclarations écrites des quantités de grain transitant par la ville et emportées hors de la châtellenie sont rassemblées en 1438<sup>104</sup>; une obligation de faire enregistrer les quantités de grain acheminées vers les moulins est décrété le 16 mai 1438<sup>105</sup>; et, entre juillet et septembre 1481, la quantité de pain vendue autour de la « fontaine au Chambge » est enregistrée<sup>106</sup>. À Mons en revanche, aucune démarche similaire n'est perceptible, mais des enquêtes sont ponctuellement initiées par le conseil pour déterminer si certains stocks sont illégalement destinés à l'exportation<sup>107</sup>. En outre, le système de passes-portes imposé dans les deux villes permet de quantifier précisément les quantités de grain emmenées hors de l'enceinte urbaine, le Magistrat de Lille requérant

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Carton aux affaires générales 1087, pièce n°1 ou AA84/1547, édité dans Robert Marquant, *La vie économique..., op. cit.*, pièce justificative n°11.

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> AVM, 1199, f°356r°.

<sup>101</sup> Jehan Lenglart est en effet payé pour la lourde tâche d'avoir « tenu le compte des bleds admenes en ceste ville de Lille es mois de janvier, fevrier et mars darrain passe, iceulx bleds mis en registres avoir a le chacun jour durant ledit temps au soir es maisons des mesureurs de grains de ceste ville pour justement faire et mettre par escript ledit nombre de bleds et les lieux ou len deschergoit » (AML, 16179, f°70r°). Il semble s'agir là des revenus céréaliers issus des censes perçues par les citadins. Rappelons qu'au même moment, le conseil de la ville de Liège ordonne, en novembre 1438, que toutes les redevances en grain dues aux Liégeois soient apportées dans la cité et soient enregistrées à l'hôtel de ville. Voir à ce propos l'Annexe V (section 1.3).

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> « A Martin le Nepveut pour et en recompensacion de la peine et traveil que extraordinairement il a eu au commandement deschevins a poursoigner et entendre aux vins admenes en la ville de Lille, mis en pluiseurs lieus, desquels on ne poent des aucuns avoir asses et les autres ont porsion : C s. » (AML, 16179, f°64v°).

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> « A Jehan du Fresne cordier que donne et ottroye lui a este pour son sallaire davoir fait rapport des cervoises estranges venues et admenez tant au rivaige comme a le porte de Courtray par le terme de lannee passee : XLVIII s. » (AML, 16181, f°60r°).

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> « A Jehan Vrete pour son sallaire davoir du commandement deschevins receu toutes les ratificacions de marchans qui ont admene ble en ceste ville et prins hors de le castelerie dicelle ville et sur ce retenir et fait dekerquier le quar des di bles et signe les passages et issues desdits bles alencontre du commis audit passage par le gouvernache de Lille : IIII l. » (AML, 16179, f°44r°).

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> AML, 376, f°152r°.

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> AML, 16220, f°121v°.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Ainsi le 17 juin 1438 (AVM, 1526, f°38v°) et le 6 février 1479 (AVM, 1297, f°361v°).

même qu'une certification de domicile et de composition de ménage, ratifiée par le curé de leur paroisse<sup>108</sup>, lui soit remise par les demandeurs.

Notons que des démarches comparables sont également menées à l'échelle du comté par le grand bailli de Hainaut, qui tente à plusieurs reprises d'évaluer l'ampleur d'un problème avant d'y pourvoir par la voie législative<sup>109</sup>. Le 27 septembre 1437, il ordonne ainsi que « *tous vendaiges [et] accas de grains fais oudit pays [de Hainaut] en l'an 1436 pour y estre payet de le despouille de l'an 1437* » soient enregistrés « *pour sour le visitation diceux [rapports écrits] prendre advis et [...] pooir apries ordonner par bon conseil* »<sup>110</sup>. Le 16 juin 1477, Philippe de Clèves initie un vaste inventaire de tous les biens que les Tournaisiens possèdent dans le comté pour en évaluer la valeur<sup>111</sup>. Et le 12 janvier 1478, le grand bailli ordonne de signaler devant lui tous les différends en matière de paiement des censes, dans le but de les juger au cas par cas, mais également d'en évaluer le nombre avant légiférer sur la question<sup>112</sup>. Par ailleurs, le 29 novembre 1481, les autorités de Mons procèdent, avec le soutien du conseil ducal, à un inventaire des surplus céréaliers détenus par les paysans dans la prévôté de Mons<sup>113</sup>, mais aucune démarche similaire n'est entreprise à l'échelle du comté pendant les deux crises analysées, contrairement à ce que Jean-Marie Cauchies a pu observer durant la cherté de 1432<sup>114</sup>. Enfin, le grand bailli s'informe à une reprise au moins des mesures régionales prises

\_

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> AML, 378, f°163r°. Notons par ailleurs qu'on trouve à Lille la trace de plusieurs tentatives ponctuelles de quantifier et de vérifier les quantités brassées. Mais de telles démarches s'inscrivent vraisemblablement plutôt dans une optique de contrôle fiscal (AML, 16181, f°49v°; AML, 16218, f°122v°).

<sup>109</sup> Le duc, quant à lui, semble directement instruit par les échelons de pouvoir inférieurs. Les mandement ducaux indiquent en effet régulièrement qu'« *il estoit venu a le congnoissance de monseigneur le duc que...* » et dans le cas des quelques procédures documentables, il apparait que cette « connaissance » des problèmes régionaux est instruite par des rapports spontanément rendus par les représentants régionaux du pouvoir central ou par d'autres acteurs politiques locaux. À une reprise également, rappelons-le, ce sont les priseurs en charge de la prisée du grain (qui sert à établir le taux de conversion des rentes rurales perçues dans la châtellenie de Lille) qui instruisent le duc de la situation et proposent une modération temporaire de la prisée (voir à ce propos le *Chapitre XIV*, *section 1.4*).

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> AEM, TCCH, Actes scellés n°19, f°33r°. Une démarche similaire est entreprise en 1489 (ADN, B 10453, f°16r°, cité par Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 379).

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Celui-ci ordonne en effet de « faire par homme propice et ydonne information et inventore bien et dilligamment des biens de ceulx de Tournay et que tous yceulx biens ilz mesissent en la main de madite demoiselle, et que le double dudit inventore l'envoyast audit bailly pour par lui le envoyer audit Philippe monseigneur » (AVM, 1564, f°37v°).

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> ADN, B 10442, f°21r°.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> Un rapport écrit de « ceux ayant bledz a vendre » est établi (AVM, 1297, f°441r°).

<sup>114</sup> En novembre 1432, en effet, les baillis et les maires du comté sont tenus de remettre au siège de leur circonscription un rapport écrit inventoriant les quantités de grain issues des récoltes précédentes conservées dans les paroisses sous leur juridiction. Un calcul des totaux est alors opéré dans chacune des circonscriptions, et ces totaux sont enfin transmis par les officiers locaux au grand bailli à Mons (AEM, TCCH, Recueil n°17, f°108r°; ADN, B 10397, f°39v°; AGR, CC 15035, f°7v°, cité par Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 378).

dans les autres principautés voisines<sup>115</sup>. Quant à la châtellenie de Lille, aucune démarche similaire de la part du gouverneur n'est documentée.

## 6. La capacité d'améliorer les stratégies en conscience des erreurs commises par le passé

Dans son étude focalisée sur Lille, Denis Clauzel affirme qu'« en cas de pénurie ou de menace de famine, les mêmes ordonnances sont inlassablement publiées »<sup>116</sup>. Mais deux remarques permettent pourtant de nuancer largement ce constat.

## 6.1. À l'échelle du siècle : l'évolution des stratégies d'une crise à l'autre et le rôle des archives

À l'échelle séculaire, le *Chapitre XI* (section 4.2) a permis de déceler des évolutions parfois très nettes d'une crise à l'autre et ces évolutions semblent parfois pouvoir être associées à la conscience d'erreurs passées. En effet, à plusieurs reprises, les autorités semblent faire référence à des mesures prises par le passé<sup>117</sup> et, à Mons, elles consultent à une reprise au moins les archives produites pendant la crise précédente. Le 14 mai 1481, en effet, le conseil de la ville alimente sa réflexion sur la pertinence des régulations des prix céréaliers « en lisant ordonnance sur pareille matiere faites ou pappier du conseil, registre de l'an 1437, que lors en avoit este fait publication »118. Un système d'archivage opérationnel crée donc un pont entre les expériences des gouvernements qui se succèdent, mais son fonctionnement et la fréquence à laquelle les archives sont effectivement utilisées reste difficile à déterminer. Notons par ailleurs que, si au sein du magistrat lillois il ne reste, pendant la crise de 1477-1483, aucun des membres qui étaient en fonction lors de la crise de 1437-1438, la persistance des mêmes lignées

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> Le 13 janvier 1437, en effet, le grand bailli constate que « pluiseur gens poursuiwoient [en justice] pour avoir restitution de leuwier de preiz a cause des grans yauwez » et décide alors « d'enquere comment on en usoit es autrez pays de mondit seigneur » (ADN, B 10402, f°35r°).

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> Denis Clauzel, Finances et politique..., op. cit., p. 213.

<sup>117</sup> À Mons, le 6 février 1479, le conseil décide de « mettre provision et tous bledz amenez en la ville faire estappler en le halle, requerant savoir comment on s'en avoit de cy en avant a regler », bien que le sens de cette formule soit ambigu (AVM, 1297, f°361v°). Notons également que le 27 avril 1480, les Registres aux délibérations font allusion à des mesures antérieures, le conseil décidant alors de « faire visitation par la ville et savoir comme aultreffois quel provision de grains ont les bourgois et mannans », mais ce passage renvoie probablement aux enquêtes effectuées en 1477 et 1478, deux ou trois années plus tôt à peine. Quant à Lille, le 7 août 1481, les autorités optent pour une revente publique de grain, « considerans la grant chierete du bled que nagaires advint au moyen de la petite provision estant en ceste ditte ville, dont a ceste cause il estoit grant apparence de famine » (AML, 16130, f°119v°). Mais à nouveau, il s'agit probablement d'une allusion à la hausse des prix de 1477 ou du printemps 1481.

<sup>118</sup> AVM, 1297, f°423r°. Dans le même sens, on se souvient qu'en 1438, le retour d'un ancien orphelin montois dont les parents avaient succombé à la vague de peste de 1400, revenu à Mons pour réclamer son héritage conservé par les « gardes d'orphenes », incite les échevins et clercs de la ville à ressortir leurs archives pour « faire visitation as comptes rendus en ce tamps et despuis par les maistres desdis orphenes et aussi se pour ce cas avoit autrefois oncques estet escript adfin de sour ce avoir avis » (AVM, 1526, f°29v°)

au pouvoir permet peut-être quant à elle une transmission familiale de l'expérience et de la mémoire politique<sup>119</sup>.

# 6.2. À l'échelle de la crise : le processus incrémental d'élaboration des mesures par essai-erreur

À l'échelle de la crise, un processus de construction incrémental des stratégies par essai-erreur est perceptible et indique une réelle volonté d'améliorer et d'adapter les mesures au développement de la conjoncture<sup>120</sup>. Les *Registres aux délibérations du conseil de Mons* rendent en effet parfaitement compte de cette dynamique, mais plusieurs suites de décisions politiques illustrent également ce propos. Premièrement, au début de la crise de 1437-1439, le Magistrat de Lille tente de quantifier les flux commerciaux, mais semble abandonner après avoir constaté la difficulté d'une telle entreprise<sup>121</sup>. Deuxièmement, au printemps 1438, l'obligation de ne vendre le grain que sur le marché urbain est suspendue dans les deux villes, mais est finalement rétablie durant l'automne 1438, suite au constat probable de son inefficacité<sup>122</sup>. Troisièmement, une rectification des timings d'intervention est plusieurs fois opérée à Mons, d'une année-récolte à l'autre, pendant la crise de 1437-1439<sup>123</sup>. Quatrièmement, le 1<sup>er</sup> juin 1482, un recalcul complet du canevas d'intervention est opéré par le conseil de Mons<sup>124</sup>. Enfin, cinquièmement, les corrections successivement apportées au cours de la crise

<sup>119</sup> Voir le *Chapitre IX (section 4.2.3)*. Signalons par exemple plusieurs filiations entre des membres en fonction lors de la première et ceux en fonction pendant la seconde : Jean II Destailleurs est le fils de Jean Destailleurs le Père ; Philippe Frémault est le petit-fils de Lottard Frémault (qui décède cependant durant la seconde crise) ; Baudouin, Hugues et Jacques Gantois sont les trois fils de Jehan Gantois (toujours en vie durant la crise de 1477-1483) ; Jean le Prudhomme est le fils d'Henri le Prudhomme ; Martin Lescutier est le petit-fils de Tristan Lescutier ; et Bertrand Renier est le fils de Josse Renier (Cécile Becchia, *Les bourgeois et le prince..., op. cit.*, Annexes, t.II : Lille, [En ligne] : <a href="https://www.centrerolandmousnier.fr">https://www.centrerolandmousnier.fr</a>)

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> La part respective d'*amélioration* et d'*adaptation* au développement de la crise reste toutefois souvent difficile à déterminer.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Voir à ce propos la *Section 5* de ce chapitre.

<sup>122</sup> Néanmoins, les motifs de la suspension de cette obligation restent sujets à interprétation, car la mesure peut également avoir visé à réduire l'afflux de migrants durant la période de soudure de 1438 en leur permettant de s'approvisionner directement dans les campagnes. Le rétablissement de l'obligation de vendre en halle, à la fin de l'été 1438 (à Lille) et en automne 1438 (à Mons) correspondrait alors au départ de ces migrants, qui effectivement ne sont plus mentionnés dans les sources urbaines jusqu'à la période de soudure suivante.

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> L'abolition des contrats de vente, publiée le 27 novembre 1437 (AEM, TCCH, Actes scellés n°19, f°27r°), intervient très tard par rapport à la conjoncture agricole. C'est alors dès le 28 août 1438 qu'elle sera republiée l'année suivante (AEM, TCCH, Recueil n°58, f°69r°). De même, la politique d'achats publics menée pendant la période de soudure de 1438 est réenclenchée de manière plus anticipative dès le début de l'année-récolte suivante (voir le *Chapitre XI*, section 2.1.5).

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> AVM, 1297, f°454r° (voir note n°298, page 371). Tout d'abord, la régulation des prix du marché, déjà remise en question lors des années précédentes (*Chapitre XI*, section 2.2.4), est abandonnée au profit d'une action plus indirecte sur les prix (la revente de stocks à prix modérés). Ensuite, le système de reventes de stocks publics, auparavant confié à des marchands privés, est réassigné à la gestion d'un échevin (*Chapitre XI*, section 2.2.7). Enfin, toutes les autres mesures auparavant utilisées sont délaissées. Le modèle d'intervention est et restera ainsi focalisé sur deux mesures : les reventes publiques de stocks et l'obligation pour les paysans de vendre leur grain à la halle de la ville. Il est toutefois difficile de déterminer si ce réajustement drastique résulte d'une véritable

de 1477-1483 par le Magistrat de Lille à la régulation du commerce du pain illustrent clairement cette dynamique incrémentale :

- (A) Étape 1 : À une date indéterminée avant le 17 décembre 1478, le monopole des boulangers sur la vente du pain est suspendu et les particuliers sont autorisés à vendre du pain autour de la « *fontaine au Chambge* ». En autorisant notamment ceux qui ne résident pas dans la ville à venir y vendre du pain, le Magistrat espère ainsi drainer vers la ville une quantité supplémentaire de céréales panifiées, qui autrement n'y aurait pas forcément été apportées.
- (B) Étape 2 : Mais les fermiers de l'assise du grain (chargés de percevoir à leur compte les taxes sur le grain) remontrent au Magistrat qu'une telle mesure engendre une importante perte fiscale. Celui-ci décrète donc, le 17 décembre, que les nouveaux vendeurs de pain issus de la ville seront contraints de payer « demi assise », soit la moitié des droits dus par les boulangers. Les vendeurs extérieurs, quant à eux, en demeureront exempts, pour continuer d'encourager leur venue dans la ville et pour ne pas compromettre ce nouveau canal d'approvisionnement créé par la libéralisation du commerce du pain 125.
- (C) Étape 3: Cependant, en juin 1481, le Magistrat constate une première faille dans le système : la plupart des pains vendus à la « *fontaine au Chambge* » sont achetés et revendus plus chers par des revendeurs, qui interceptent parfois même les vendeurs de pain sur le chemin de la fontaine. Le 15 juin 1481, une ordonnance interdit donc : (1) à quiconque d'acheter du pain à ceux qui le vendent à la « *fontaine au Chambge* » pour le revendre avant 14h et (2) aux revendeurs d'intercepter les vendeurs de pain sur le chemin de la « *fontaine au Chambge* » <sup>126</sup>.

réévaluation de l'utilité des mesures ou si le conseil, anticipant la future bonne récolte d'août 1482, se résout à réduire ses efforts et à circonscrire ses axes d'intervention en attendant que la crise se résolve d'elle-même.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> « Sur la requeste faicte a eschevins par les fermes de l'assise du grain affin qu'il peuissent prendre et avoir droit d'assise du pain que pluiseurs manans de cesteditte ville et autres de dehors la ville vendyent journellement a le fontaine au Chambge, il fut délibere et conclu que doresenavant ceulx qui sont demourans en la ville et taille de Lille qui volront vendre doresenavant pain a laditte fontaine seront tenus de payer demi assise, et au egard des estrangiers ilz ne payeront aucune assise » (AML, 275, f°42r°).

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> « Ban touchant les recoppeurs de pain : Je fay le ban etc, que il ne soit aucun ou aucune quel quil soit soy meslant de acheter pain pour revendre en cesteditte ville de Lille tel ne si hardi que depuis maintenant en avant achatte ne face acheter par lui ne par aultruy en appert ne en couvert pain a le fontaine ou Chambge pour revendre en quelque jour que ce soit qu'il ne soit deux heures apres disner [...]. Et ne soyent lesdis marchans ou marchandes vendeurs et venderesses de pain si hardis de aler au devant de ceulx et celles qui amainent et apportent ledit pain a vendre en cesteditte ville pour acheter ou faire acheter en chemin mais le laissent venir a ladite fontaine [...] » (AML, 378, f°163v°).

- (D) Étape 4: Mais un doute sur l'efficacité du système persiste malgré tout, car durant ce même été 1481, la ville procède à l'achat de « deux mains de papier et une piece de gros parchemin » pour faire « deux registres du calculaige du bled, pour le vente du pain a le fontaine, pour sur ce se riegler » 127. Or, il est probable qu'à l'occasion de ces enquêtes, les échevins aient constaté qu'une grande partie des pains vendus par les particuliers sont en réalité rachetés à des boulangers de la ville et non fabriqués au dehors de la ville à partir de grain issu de l'extérieur. Ce simple fait empêche alors la suspension du monopole des boulangers de porter pleinement ses fruits, puisqu'elle ne draine pas autant de pains de provenance extérieure qu'escompté. Dès lors, très probablement suite à ces enquêtes, un ban daté sans plus de précision à l'année 1481 est promulgué pour interdire à ceux qui vendent du pain à la « fontaine au Chambge » de s'approvisionner chez les boulangers de la ville. Le Magistrat les oblige ainsi à fabriquer leurs pains eux-mêmes ou à les acheter en dehors de la ville, « affin que le peuple soit tant mieulx fourny de pain, tant par les fourniers de la ville que par eulx qu'il l'aymenent de dehors » 128.
- (E) Étape 5 : Enfin, c'est également en 1481 que le Magistrat décide finalement d'attribuer aux eswardeurs du pain la nouvelle charge de faire « *l'esgard du pain qui se vent a le fontoine au Chambge, en asseant le pris audit pain selon le valleur et poix de icellui* ». Ce nouveau marché est ainsi soumis au même contrôle que celui qui est imposé aux boulangers <sup>129</sup>.

#### 6.3. Au terme des crises : des innovations en prévision de crises futures ?

Dans leur vaste étude comparative des réponses sociétales au « risque » et à « l'incertitude », Paul Halstead et John O'Shea concluent que : « uncertainty itself is often a recurrent stimulus to change because of its inherent tendancy to pose unusual, and often unexpected, problems » 130. Les catastrophes sociétales ont en ce sens récurremment été décrites comme des

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> AML, 16130, f°121v°.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> « Ban touchant les vendeurs de pain a le fontaine : Je fay le ban etc, qu'il ne soit aucun ou aucunes soy meslant de vendre pain autours de la fontaine au Chambge de ceste ville de Lille tel ne sy hardy que depuis maintenant en avant achatte ou face acheter le pain quil vouldra ainsy vendre a ledite fontaine aux boullengiers de ceste ville de Lille ne aultres manans en icelle, mais le facent eulx meismes ou le voyent acheter aut fors de ladite ville et eschevinage de Lille affin que le peuple soit tant mieulx fourny de pain tant par les fourniers de la ville que par eulx quil laymenent de dehors [...] » (AML, 378, f°161v°)

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> AML, 16220, f°57r°. La réglementation de ce nouveau marché sera encore réaffinée le 24 novembre 1481 (AVM, 378, f°168v°) et en été 1482 (AML, 378, f°187v°).

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> Paul Halstead & John O'Shea, « Conclusions: Bad Year Economics », dans Paul Halstead & John O'Shea (éds.), *Bad Year Economics..., op. cit.*, p. 125.

catalyseurs du changement des formes d'organisation sociale<sup>131</sup> et, comme un certain nombre d'études de cas l'auront conclu, les crises alimentaires battent le plus souvent la mesure des transformations des systèmes d'administration de l'approvisionnement urbain<sup>132</sup>. À Lille et Mons, pourtant, si une transformation du modèle d'intervention a pu être mise en évidence, aucune véritable innovation structurelle ne semble en revanche avoir été induite par les crises observées :

(A) *Au niveau des infrastructures*: La mention d'un grenier public fait certes son apparition dans les sources lilloises et montoises à partir de la crise de 1477-1483, mais ces greniers semblent tous deux préexister à la crise elle-même<sup>133</sup>.

-

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> Voir notamment Thomas Labbé, Les catastrophes naturelles..., op. cit., p. 26.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> Voir par exemple les études de Fabien Faugeron pour le cas de Venise (Fabien Faugeron, *Nourrir la ville..., op. cit.*), d'Antoni Riera I Melis pour les villes catalanes (Antoni Riera I Melis, « Crisis cerealistas, politicas publicas... », *op. cit.*, p. 282) et de Derek Keene pour celui de Londres (Derek Keene, « Crisis Management in London's Food Supply... », *op. cit.*, p. 60).

<sup>133</sup> Leur taille semble par ailleurs limitée, ces greniers étant utilisés conjointement à d'autres lieux de stockage, et il ne s'agit visiblement pas d'infrastructures indépendantes spécifiquement construites pour servir une politique de stockage publique de grande ampleur, contrairement à ce qui est ailleurs observable. À Londres, en effet, au terme de la crise de 1437-1439, la construction d'un vaste grenier municipal est entreprise entre 1440 et 1446, sur base de financements publics et privés (Derek Keene, « Crisis Management in London... », op. cit., p. 60). Mais selon Mark Samuel, l'infrastructure ne sera pas longtemps utilisée comme grenier de stockage préventif. Le bâtiment permet avant tout à la ville de recanaliser dans son rez-de-chaussée une partie de l'activité marchande londonienne et les espaces de stockages eux-mêmes permettent surtout d'entretenir le système d'écoulement hebdomadaire de stocks publics de grain visant à tempérer les fluctuations des prix du marché (Mark Samuel, « The Fifteenth-Century... », op. cit.). À Cologne, également, dans la foulée de la crise de 1437-1439 sont érigées une première Kornhaus dans la Theingass, puis une seconde à Santa Clara, cette dernière pouvant contenir jusqu'à 20.000 muids (Franz Irsigler, « L'approvisionnement des villes... », op. cit., p. 122; Franz Irsigler, « L'approvisionnement des villes de l'Allemagne occidentale jusqu'au XVIe siècle », dans L'approvisionnement des villes de l'Europe occidentale..., op. cit., pp. 117-144). Enfin, à Metz, Laurent Litzenburger suppose que le souvenir de la famine de 1437-1439 a pu motiver la construction du grenier de Chèvremont en 1457 (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, p. 309).

- (B) Au niveau du cadre réglementaire et juridique : La crise n'induit vraisemblablement aucune réforme durable des codes habituels<sup>134</sup> : l'activité urbaine est soumise aux mêmes cadres législatifs avant et après la crise<sup>135</sup>.
- (C) *Au niveau du système administratif :* Christian Jörg suggère que la politique anti-famine joue un rôle de catalyseur pour l'intensification de l'activité administrative urbaine <sup>136</sup>. Fabien Faugeron associe en ce sens, à Venise, la création de toute une série d'organes administratifs chargés de l'approvisionnement aux crises successives qui marquent les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles <sup>137</sup>, tandis que Laurent Litzenburger identifie les crises alimentaires comme un moteur potentiel de réorganisation du réseau charitable urbain, comme en attestent les réformes qui sont opérées à Dijon dans les années 1480<sup>138</sup>. À Lille et Mons, toutefois, les quelques organismes et fonctions ponctuellement créés pour répondre à la

Notons que Robert Marquant désigne les crises lilloises du XVe siècle comme un véritable moteur de la législation municipale en matière alimentaire. Mais ses observations ne permettent pourtant pas de lier l'évolution de l'encadrement publique de l'approvisionnement, en période de stabilité alimentaire, à l'occurrence des crises observées. De fait, comme le souligne Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, il est nécessaire distinguer les mesures de crises, valables pour une période de temps limitée, des réformes et des ajustements du cadre législatif valable en temps « normal ». Selon elle, « les textes ne permettent pas toujours de distinguer à coup sûr les dispositions appliquées en permanence de celles qui, prises à l'occasion d'une disette, ont été abandonnés sitôt la crise passée. Or, à supposer à ces dernières la même durabilité qu'aux premières, on risque de prendre la réglementation du commerce des grains dans les villes pour beaucoup plus stricte et tatillonne qu'elle ne l'était habituellement. C'est un piège à éviter » (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, « Le grain et le pain... », *op. cit.*, p. 481). Mais la distinction est cependant malaisée, car la période de validité des mesures réglementaires n'est souvent pas précisée et, dans de nombreux cas, aucun acte écrit ne signale la fin des mesures édictées pendant la crise.

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> Seule une législation, publiée dans le Hainaut en 1440, pourrait indiquer une volonté politique de rectifier certains aspects de la réglementation habituelle suite aux dérives observées pendant la crise. Il s'agit d'une ordonnance ducale publiée le 18 novembre 1440, qui réglemente les salaires des officiers publics après avoir constaté que, lors des années précédentes, « les avocas, sergans, clers, commissaires et aultres gens avant l'administration du gouvernement de justice en sondit pays de Haynnau prendent grans et outrageux sallaires à ceulx qui avoient besoing d'eulx, et que tellement s'en ordonnoient que les pluiseurs avans voulenté de leur droit poursuyr s'en déportoient pour le exessivité qui y estoit » (Charles Faider, Coutumes du pays..., op. cit., t.I, p. 132). De tels abus pourraient être mis en lien avec à l'augmentation drastique du cout de la vie induite par la crise de 1437-1439, ces pots-de-vin constituant peut-être une stratégie de la part des fonctionnaires publics pour trouver de nouvelles sources de revenus et faire face à la cherté. Néanmoins, la principale explication semble résider ailleurs. En effet, le 12 janvier 1438, Philippe le Bon décide de suspendre jusqu'à nouvel ordre le paiement de toutes les « pensions », afin de « conduire et supporter les grans charges et affaires que avons eu et avons, tant à l'occasion de la guerre qui nous a esté et est de trés grant frait et coustange, comme pour soustenir l'estat et despense des hostelz de nous, de nostre trés chiere et trés amee compaigne la duchesse et de nostre trés chier et trés amé filz le conte de Charrolois et autres missions qui journeelment nous surviennent en diverses manieres » (Jean-Marie Cauchies (éd.), Recueil des ordonnances..., op. cit., p. 43). Privés de leur rémunération habituelle, les officiers en imposent donc d'eux-même de nouvelles.

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> Christian Jörg, Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit., pp. 386-395.

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> Fabien Faugeron, *Nourrir la ville..., op. cit.*, p. 66. Luciano Palermo affirme en ce sens que les disettes qui accompagnent la crise des années 1300 en Méditerranée auront sans aucun doute contribué à la naissance ou au développement « d'une culture politique et administrative, destinée à perdurer tout au long de la période préindustrielle et à conditionner tant la production que la consommation du bien le plus important de l'alimentation humaine [*i.e.* le grain] » (Luciano Palermo, *Sviluppo economico..., op. cit.*, p. 271).

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, p. 323.

crise (*i.e.* l'administration des achats publiques, les fonctionnaires chargés de quantifier les flux commerciaux et la démographie, etc.) ne semblent pas être maintenus une fois la conjoncture rétablie<sup>139</sup>.

## 7. La capacité d'application pratique des mesures administratives et législatives

Une véritable réflexion sur les modalités pratiques de leur application sous-tend généralement l'élaboration des réglementations 140. Mais l'insuffisance des moyens pratiques nécessaires pour mettre en œuvre ces dernières est souvent pointées par les historiens comme une entrave fondamentale à leur pleine effectivité 141.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> Aux trois niveaux ici évoqués, toutefois, une analyse de la gestion publique de l'approvisionnement pendant les périodes de stabilité permettrait d'affiner les observations.

l<sup>40</sup> Par exemple, pour faciliter les contrôles, les restrictions d'exportations visent souvent des moyens de transports définis. Par exemple, le 16 octobre 1478, le conseil de la ville de Mons n'autorise le transport de grain hors de la ville que par « *kars, karettes et autrement a chevaux, jumens et a col* » (AVM, 1297, f°352r°), tandis que le mandement ducal lillois du 24 avril 1438 interdit tout transport de grain « *a car, a cheval, col ou brouette* » (AML, 16973, f°315r°). De même, certaines régulations hennuyères visent spécifiquement les grands axes fluviaux du comté. Ainsi, l'interdiction du 20 mars 1437 s'applique précisément aux circonscriptions par lesquelles l'Escaut, la Haine et la Sambre quittent le comté (ADN, B 10402, f°37v°). En outre, dans les deux villes, il est courant de voir la promulgation quasi simultanée de plusieurs régulations dont les dispositions se renforcent mutuellement. De fait, une forte synergie a pu être observée entre les interdictions d'exportations, les abolitions de contrats de ventes anticipatifs et les obligations de ne vendre les surplus qu'aux halles urbaines (voir à ce propos le *Chapitre XI, section 2.1*).

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> Richard Britnell pointe en ce sens l'impuissance pratique des autorités face aux velléités marchandes, en affirmant que « such relative powerlessness in fact discouraged the draconian implementation of restrictive regulations, so that many rules were enforced only periodically, at times when courts were confronted with particularly flagrant breaches of the urban ethical code » (Richard Britnell, « Urban Economic Regulation... », op. cit., p. 5). Pere Benito met également l'emphase sur la complexité de la mise en application des réglementations royales (Pere Benito I Monclus, « El rey frente a la carestia... », op. cit., p. 74). De même, James Davis considère que « medieval officials did not always have the apparatus or resources to ensure strict adherence to regulations in the face of potent commercial forces. Effective policing in medieval England was difficult and costly, with few authorities powerful enough to ensure social behaviour matched the ideals of either law or church ». Il souligne en effet que « the medieval market suffered from the problems of information transmission, a lack of integration and the high costs of policing and enforcement » (James Davis, Market Morality..., op. cit., p. 451). Enfin, bon nombre d'autres historiens anglais mettent encore l'emphase sur la faible résonance pratique des politiques médiévales. Voir notamment Eric Hirshler, « Medieval economic competition », dans The Journal of Economic History, v.14, n°1, Hiver 1954, p. 52; Joel T. Rosenthal, « The Assizes of Weights and Measures in Medieval England », dans The Western Political Quarterly, v.17, n°3, Septembre 1964, pp. 418-419; Louis Salzman, English Life in the Middle Ages, Milford, Oxford University Press, 1929, pp. 75, 83, 241: Michael Postan, Medieval Economy..., op. cit., p. 255; Jim L. Bolton, Medieval English Economy, 1150 to 1500, Londres, J.M. Dent, 1980, p. 329; Liana Farber, An Anatomy of Trade..., op. cit., pp. 170-171, 178, 184; Mavis Mate, Trade and Economic Developments, 1450-1550. The experience of Kent, Surrey and Sussex, Woodbridge, Boydell Press, 2006, pp. 26, 35-36). À propos de Venise, également, Fabien Faugeron considère que « les effectifs restent chroniquement insuffisants pour une application efficace et systématique de la réglementation » (Fabien Faugeron, Nourrir la ville..., op. cit., p. 89).

## 7.1. Les moyens et les stratégies d'application pratique déployés

Les sources lilloises et montoises évoquent toute une série de stratégies et de moyens d'application pratique des mesures, mais ceux-ci ne concernent presque que les interdictions d'exportations et leur nombre apparait relativement limité<sup>142</sup>:

(A) *L'appui sur les structures de contrôle préexistantes*: Pour l'application des interdictions d'exportations, les autorités prennent appui sur les cadres habituels de contrôle de l'activité économique urbaine. La clôture de l'espace urbain (par les enceintes et les portes) et les portiers jouent en ce sens un rôle de premier plan<sup>143</sup>. Mais à Mons, le conseil de la ville implique également les membres des métiers dans la surveillance des flux de denrées<sup>144</sup>. Quant à Lille, le Magistrat fait un usage subtil des intermédiaires chargés du transport du grain et de la perception des taxes céréalières. En effet, il réaffirme à plusieurs reprises l'obligation de recourir aux porteurs au sac pour transporter le grain dans l'espace urbain ; l'obligation de signaler les quantités de grain vendues aux fermiers de l'assise du grain ; et l'obligation de faire mesurer le grain vendu par les mesureurs assermentés<sup>145</sup>, tout en prévoyant parallèlement une lourde peine pour ces intermédiaires s'ils venaient à laisser des exportations illégales s'effectuer sous leur regard<sup>146</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> La corruption est de surcroit susceptible d'amoindrir l'efficacité des dispositifs déployés. Jean d'Outremeuse raconte par exemple qu'en 1396, des gardes sont mobilisés par les autorités liégeoises pour veiller au respect de l'interdiction d'exportations alors en vigueur, mais que plusieurs d'entre eux se laissent corrompre et sont pour cette raison bannis de la cité : « En ceste année mesme, fut le muyd de blé assys à VI libvres, et durent deux commis gens pour garder qu'on ne minast point de grains hors de pays, qui furent Tenier de Jupprelle et Johan Mathis, mais plusieurs des gardes prindrent argent et les laissoit hors enminer, dont ilz en furent bannys, avec quattre aultres de leurs compaingnons » (Jean d'Outremeuse, Chronique en bref..., op. cit., p. 231). Témoignant également de ce phénomène, le mandement ducal lillois du 24 avril 1438 prévoit une amende très élevée de 100 sous par muid exfiltré pour « ceux qui livreront passage dont ils ont la garde et administracion » (AML, 16973, f°315r°).

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> Comme le souligne Louis Stouff, « en temps d'épidémie, on place des gardes aux portes de la ville chargés d'interdire l'entrée des gens venus de l'extérieur ; au cours d'une disette, des hommes doivent faire respecter l'interdiction de sortir du blé » (Louis Stouff, *Ravitaillement et alimentation en Provence..., op. cit.*, p. 73). De fait, à Mons, une rémunération supplémentaire est accordée aux portiers pour cette tâche de surveillance au pic des deux crises (AVM, 1526, f°39r°; AVM, 1567, f°49v°) et le contrôle de la porte fluviale du Rivage est renforcé dans ce but, le 26 octobre 1478 : « *Item que le clef dou ventaille de le porte dou Rivage soit misse avec celles de ceux qui cloent et ouvrent ladite porte pour en faire semblable cloture et ouverture que d'icelle porte »* (AVM, 1297, f°352r°).

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> Séance du 21 novembre 1478, AVM, 1297, f°355v°.

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> Ordonnance sur les droits d'assise sur le grain du 6 novembre 1437, AML, 376,  $f^{\circ}147v^{\circ}$ . Cette même ordonnance est republiée le 12 novembre 1477 (AML, 378,  $f^{\circ}203v^{\circ}$ ); le 3 novembre 1439 (AML, 376,  $f^{\circ}160r^{\circ}$ ); le 16 novembre 1478 (AML, 378,  $f^{\circ}204v^{\circ}$ ); le 15 novembre 1479 (AML, 378,  $f^{\circ}205r^{\circ}$ ); le 3 novembre 1480 (AML, 378,  $f^{\circ}205r^{\circ}$ ); et le 7 novembre 1481 (AML, 378,  $f^{\circ}205r^{\circ}$ ).

 $<sup>^{146}</sup>$  Règlement pour les marchands de blé, les porteurs au sac et les bateliers pour la vente et le transport du blé (25 mars 1438), AML, 376, f°151v°; Obligation pour les habitants de faire des provisions de blé et règlement pour la vente dudit blé (16 décembre 1437), AML, 376, f°149r°; Ordonnance pour les mesureurs de grains et les porteurs au sac (7 août 1481), f°165r°. En dehors toutefois des interdictions d'exportations, peu de fonctions habituelles

- (B) La mobilisation de moyens physiques et administratifs supplémentaires: Pour garantir le respect des interdictions d'exportations, des commissions de surveillance sont ponctuellement dépêchées vers les grands axes de communication de la châtellenie<sup>147</sup>. Dans les deux villes, également, des sergents sont chargés de contrôler les issues de la ville<sup>148</sup> ou de surveiller les cargaisons suspectes<sup>149</sup>. À Mons, des enquêtes sont menées en 1438 pour débusquer les stocks destinés à être illégalement exportés<sup>150</sup>. À Lille, les transports de grain hors de la ville sont enregistrés en 1438<sup>151</sup> et un système de marquage des sacs autorisés à quitter le territoire urbain est instauré en 1438-1439<sup>152</sup>. Enfin, dans les deux villes, un système de passes-portes offre un contrôle direct sur les quantités de grain emportées par les acheteurs forains et étrangers pendant la crise de 1477-1483<sup>153</sup>. Mais en dehors de la question des exportations, seuls quelques moyens physiques sont mobilisés à Lille pour contrôler les quantités de cervoise brassées, en 1479<sup>154</sup>, ou pour surveiller le grain acheminé aux moulins, en 1438<sup>155</sup>, et à Mons, pour contraindre par la force judiciaire les censiers réfractaires à amener leur grain dans la ville, en 1438 et 1477<sup>156</sup>.
- (C) La fixation de peines sévères et dissuasives : Les peines prévues pour les infractions aux ordonnances sont généralement très sévères. Les interdictions d'exportations lilloises prévoient par exemple : (1) des amendes à taux fixe très élevé (10 ou 20 livres) ou proportionnelles à la quantité de grain impliqué dans la fraude (10 livre par muid exporté, par exemple) ; (2) des peines d'emprisonnement (« prise et detencion de corps ») et de confiscation des biens propres du délinquant (« vente et explectation de leurs biens »)<sup>157</sup> ; (3) des peines de bannissement ; ou (4) des peines arbitraires à caractère expressément

sont explicitement mobilisées. À Lille, l'application des réglementations tarifaires du pain s'appuie logiquement sur le contrôle des *eswardeurs* du pain (AML, 376, f°148v°; AML, 378, f°169r°) et les curés paroissiaux de la châtellenie de Lille sont impliqués dans le système d'octroi de passes-portes en 1481 (AML, 378, f°162r°; AML, 378, f°163r°).

 $<sup>^{147}</sup>$  À Lille : le 6 mai 1438 (AML, 16179,  $f^{\circ}62v^{\circ}$ ) ; le 16 mai 1438 (AML, 16179,  $f^{\circ}63v^{\circ}$ ) ; et le 30 septembre 1438 (AML, 16179,  $f^{\circ}73v^{\circ}$ ). À Mons : en octobre 1481 (AVM, 1568,  $f^{\circ}65r^{\circ}$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> AVM, 1526, f°39r°.

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> AML, 16179, f°70v°.

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> AVM, 1526, f°38v°.

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> AML, 16179, f°44r°.

 $<sup>^{152}</sup>$  AML, 16179,  $f^{\circ}70v^{\circ}$ ,  $74r^{\circ}$ ; AML, 16180,  $f^{\circ}89r^{\circ}$ ,  $89v^{\circ}$ .

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (sections 3.3.1 et 3.3.2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> AML, 16218, f°122v°.

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> AML, 16179, f°73v°; AML, 16180, f°89r°; AML, 376, f°152r°.

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> AVM, 1526, f°32v°; ADN, B 10441, f°25r°.

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> Formule récurrente, ici tirée du mandement ducal du 9 septembre 1438 (AML, 16973, f°319v°).

« exemplaire », le Magistrat menaçant tout délinquant « d'estre pugni a l'ordonnance deschevins si griesment que ce sera exemple a tous autres » 158.

Soulignant l'insuffisance manifeste des moyens d'application pratique, James Davis argumente cependant qu'indépendamment de toute démarche publique de contrôle et de surveillance, les réglementations médiévales produisent en elles-mêmes un effet régulatoire notable. Selon lui, la publication de réglementations publiques génère une confiance dans le marché, dissuade les abus les plus flagrants et renforce les normes morales qui, tout particulièrement dans le climat culturel médiéval, influencent largement les comportements économiques et sociaux. Encouragée tant par le discours moral et religieux que par le discours législatif, la réprimande sociale agirait donc comme un agent régulateur des acteurs économiques, de surcroit soucieux de préserver leur réputation pour leur propre profit<sup>159</sup>. La délation constitue en ce sens un mécanisme régulateur central<sup>160</sup> et un grand nombre des réglementations lilloises et montoises l'encouragent ouvertement, en offrant au délateur une part importante de l'amende ou de la saisie prévue par le règlement<sup>161</sup>.

## 7.2. La difficulté d'évaluer le niveau de respect des réglementations

Malheureusement, les deux angles d'observation qui sont généralement mobilisés pour déterminer à quel point les réglementations sont bel et bien respectées impliquent un biais fondamental :

<sup>&</sup>lt;sup>158</sup> Formule récurrente, ici tirée de l'ordonnance lilloise du 16 décembre 1437 (AML, 376, f°149r°). Une grande attention semble en effet être accordée au caractère exemplaire des peines : le 20 novembre 1437, au début de la crise, un échevins lillois fait des heures supplémentaires pour préparer la peine qui sera infligée à un boulanger désobéissant : « Item audit Jehan quil apaie pour sembable despense de bouche fais le XX<sup>e</sup> jour dudit mois de novembre, que lors l'en fu occuppe oultre heure a faire le pugnicion de Jehan du Pire, boulengier qui avoit desobey a eschevins, et Jamere, l'eswart du pain, a quoy len fu occuppe oultre heure » (AML, 16179, f°67v°). Dans le comté de Hainaut, également, c'est la menace d'être puni « arbitrairement » qui pèse dans la majorité des cas sur les fautifs.

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> Comme Victor Magagna le note en effet, « *reputation could be damaged or destroyed for a merchant who was seen as unfair or immoral in trading food* » (Victor Magagna, « Food and Politics: The Power of Bread in European Culture », dans Beat Kümin (éd.), *A Cultural History of Food in the Early Modern Age*, Londres-New York, Berge, 2012, p. 73).

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> *Ibid.*, p. 451.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> Le délateur reçoit généralement entre 1/5 et 1/3 de l'amende prévue, soit en moyenne 2 à 6 livres, ce qui équivaut par exemple, à Lille, à la moitié du subside accordé par le Magistrat aux particuliers pour nourrir et vêtir un enfant trouvé pendant une année entière (voir par exemple AVM, 1297, f°424r°; AML, 16973, f°315r°; AML, 378, 164r°; AML, 378, f°169r°; AML, 378, f°185r°; AML, 378, f°91v°). Le mandement ducal lillois du 9 septembre 1438 comprend quant à lui la disposition suivante : « voulons et ordonnons par ces mesures presentes que les denoncheurs ou accuseurs de ce ayent et prennent a leur prouffit le quart de la valeur desdis grains [saisis aux exportateurs], et nous le demourant, sur les transgresseurs et delinquans de quelconque estat ou condicion qu'ilz soient, toutes et pour chacune fois quilz seront trouvez avoir fait ou faire le contraire » (AML, 16973, f°319v°).

- (A) Le compte des infractions sanctionnées: Les comptes urbains et les comptes des bailliages livrent la liste des crimes commis par les personnes traduites en justice. Ils permettent donc de comptabiliser le nombre d'infractions à une réglementation donnée qui ont été pénalisées par les autorités. Néanmoins, comme le souligne Gwen Seabourne, il est difficile de déterminer si une courte liste de procès liés à une réglementation spécifique est la preuve (a) que cette réglementation a été largement respectée ou, au contraire, (b) que peu d'efforts ont été voués à la poursuite et à la sanction du délit qu'elle condamne 162.
- (B) Le compte des réaffirmations des réglementations: La réaffirmation répétée des réglementations est parfois pointée comme la preuve de l'incapacité des autorités à les faire respecter. Mais Gwen Seabourne, à nouveau, met en garde contre l'équivocité d'un tel indice: la répétition des mêmes dispositions peut tout aussi bien indiquer qu'elles n'ont pas été suffisamment respectées ou qu'au contraire, les autorités sont soucieuses d'en assurer la permanence. Dans les deux cadres observés, toutefois, une part importante des réaffirmations des réglements sont expressément justifiées par un constat du non-respect des dispositions précédemment promulguées l'as, certaines étant même repromulguées jusqu'à trois reprises pour ce même motif<sup>164</sup>. C'est d'ailleurs une véritable forme de résistance qui motive parfois le non-respect des mesures les ordonnances lilloises pour ceux qui s'opposeraient physiquement au contrôle des fermiers de l'assise du grain loises pour ceux qui s'opposeraient physiquement au contrôle des fermiers de l'assise du grain loises pour ceux qui s'opposeraient physiquement au contrôle des fermiers de l'assise du grain loises pour ceux qui s'opposeraient physiquement au contrôle des fermiers de l'assise du grain loises pour ceux qui s'opposeraient physiquement au contrôle des fermiers de l'assise du grain loises pour ceux qui s'opposeraient physiquement au contrôle des fermiers de l'assise du grain loises pour ceux qui s'opposeraient physiquement au contrôle des fermiers de l'assise du grain loises pour ceux qui s'opposeraient physiquement au contrôle des fermiers de l'assise du grain loises pour ceux qui s'opposeraient physiquement au contrôle des fermiers de l'assise du grain l'ée, laissant donc supposer que des résistances ouvertes sont parfois opposées à l'exercice du pouvoir réglementaire.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> Gwen Seabourne, *Royal Regulation of Loans and Sales in Medieval England: Monkish Superstition and Civil Tyranny*, New York, Boydell Press, 2003, pp. 15-16, cité dans James Davis, *Medieval Market Morality..., op. cit.*, p. 139.

p. 139. <sup>163</sup> Voir, parmi d'autres exemples, les ordonnances hennuyères du 21 avril 1437 sur la vente de l'avoine (ADN, B 10402, f°38v°), répétée le 1<sup>er</sup> mars 1438 (AVM, 1247, f°58r°), et du 29 octobre 1438 sur la vente du grain à la halle urbaine (AGR, CC, 15131, f°34v°), répétée le 28 novembre 1438 (ADN, B 10404, f°59v°) et le 10 décembre 1438 (AVM, 1527, f°23r°). Voir également, à Lille, les ordonnances du 15 mai 1480 sur les soins aux malades (AML, 378, f°153r°), répétée en août 1480 (AML, 378, f°156r°), ou celle du 6 février 1482 interdisant les exportations de grain (AML, 378, f°185r°), répétée le 4 mai 1482 (AML, 378, f°187r°) et le 21 juin 1482 sous certaines conditions particulières (AML, 275, f°59r°).

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> C'est par exemple le cas de l'ordonnance baillivale du 20 mai 1481 (AGR, CC 14659, f°24v°), qui est répétée le 26 mai 1481 (AGR, CC 14659, f°25r°; AGR, CC 15170, f°5v°), le 20 octobre 1481 (ADN, B 10445, f°17r°) et le 19 novembre 1481 (ADN, B 10445, f°19v°).

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> Ainsi, l'annulation des contrats de vente anticipatifs promulguée le 7 août 1482 en Hainaut ne produit qu'un effet limité, car les acheteurs rejettent le bien-fondé du règlement et refusent d'invalider leurs contrats. On lit en effet dans la réaffirmation de l'ordonnance, promulguée le 13 août 1482, que contrairement aux dispositions stipulées, « aucuns vouloient dire que des grains venduz en terre et desia despouillez par les acheteurs, les vendeurs ne povoient ravoir leur marchiez en randant les deniers qu'ilz en avoient receu » (ADN, B 10445, f°31r°).

 $<sup>^{166}</sup>$  Voir le règlement du 6 novembre 1437 sur les droits d'assise du grain (AML, 376, f°147v°) et celui du 10 mars 1439 sur le métier des brasseurs (AML, 376, f°155v°).

Dans l'ensemble, la question du respect des réglementations ne peut *in fine* être posée que dans le cas d'un seul type de mesure : les régulations des prix. En effet, la confrontation (1) des prix maxima fixés par ordonnance<sup>167</sup> (2) aux indices de l'évolution du cours du marché révèle en effet qu'à Lille et à Mons, de telles régulations ne sont presque jamais respectées. La *Figure 49* (page 608) illustre parfaitement ce constat : à Lille et dans sa châtellenie, le prix du froment est fixé à 50 sous par rasière le 24 avril 1438, mais les cours pratiqués par les vendeurs sur le marché lillois continuent malgré tout d'augmenter. De fait, l'hôpital Saint-Julien, pourtant sous tutelle municipale, vend déjà son blé pour 58 sous un mois plus tard à peine, tandis qu'en mai 1438, même la prisée ducale fait abstraction du prix maximum imposé, fixant le taux de conversion des redevances en grain à 66 sous la rasière<sup>168</sup>.

#### 8. La capacité de financement des stratégies d'intervention

La capacité financière de la ville conditionne sous de nombreux aspects la gestion de crise et son efficacité. Il convient donc d'analyser (1) le danger que la crise représente pour les recettes urbaines et (2) les principales sources de dépenses extraordinaires que la crise implique, ainsi que les stratégies de financement déployées pour les satisfaire<sup>169</sup>.

#### 8.1. La diminution des recettes urbaines

Les recettes de la ville sont amenuisées par la crise sous deux angles majeurs. D'une part, la crise pèse sur le budget des ménages et augmente donc le nombre d'individus incapables d'honorer le paiement des loyers, des censes et des rentes qu'ils doivent à la ville<sup>170</sup>, qui se trouve alors contrainte d'octroyer des remises ou des reports de paiement aux tenanciers les

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> Pour un inventaire exhaustif, voir la *Figure 44* (page 442).

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup> Notons toutefois qu'en période d'explosion des prix (comme c'est le cas au printemps 1438), il est possible que le maximum imposé soit rapidement reconnu comme intenable et désuet, son abandon par les vendeurs n'étant donc peut-être très vite plus considéré comme une véritable infraction.

<sup>169</sup> Les études spécifiquement dédiées à l'impact financier des crises alimentaires apparaissaient relativement peu nombreuses. Se référer notamment à Jordi Morello Baget, « Approvisionnement et finances municipales en Méditerranée occidentale : l'exemple de la Couronne d'Aragon », dans Denis Menjot & Manuel Sanchez Martinez (éd.), La fiscalité des villes au Moyen Âge, t.III. La redistribution de l'impôt, Toulouse, Privat, 2002, pp. 267-294 et Jean Andreau, Gérard Béaur & Jean-Yves Grenier (dir), La dette publique dans l'histoire. Les Journées du Centre de Recherches Historiques, Paris, 26-27-28 novembre 2001, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006.

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 162. Parmi de nombreux autres exemples, voir le cas des censes et rentes dues à la ville de Mons (AVM, 1527, f°20v°) ou, dans les comptes montois également, le contenu de la « *Recepte pour leuwiers de maisons d'ierbaiges et dautres hiretaiges eskeux a pluiseurs termes en ceste* annees », où plusieurs paiements ne sont pas consignés « *pour ce que on n'en a fait aucun proufit en ceste annee* »

plus précarisés qui en font la demande<sup>171</sup>. D'autre part, la crise agricole et commerciale réduit largement les recettes fiscales, (1) car elle entraine une diminution des quantités de denrées alimentaires transportées (à cause de la pénurie, des interdictions d'exportations, etc.), mises en vente (à cause de la pénurie, de la spéculation, de la fuite des stocks, etc.) et produites (car la fabrication de pain et de bière diminue notamment par manque de matière première)<sup>172</sup> et (2) car un marché noir se développe en réponse aux régulations contraignantes qui sont imposées par les autorités sur le marché public.<sup>173</sup> De fait, c'est lors de la crise de 1437-1439 que se situe le minimum dans l'évolution des recettes fiscales perçues entre 1419 et 1467<sup>174</sup>. À Lille, la « diminucion des drois que nous et nostredite ville prennons et avons acoustume prenre sur les grains » est ainsi évoquée comme l'une des conséquences les plus néfastes de la crise<sup>175</sup>, tandis qu'à Mons, le conseil de la ville s'inquiète à plusieurs reprises du fait que « les assises et revenues de ledite ville [...] grandement estoient admenries par faulte et chierte de vins et desdis grain »<sup>176</sup>. Une série de stratégies fiscales sont alors mises en place pour limiter les dégâts :

- (A) <u>Le maintien des taxes alimentaires</u>: Malgré la baisse générale du pouvoir d'achat, aucun allègement des taxes n'est concédé par les autorités. À Mons, le droit de prélever les assises sur les boissons au nom du duc est ainsi renouvelés dès le début de la crise de 1437-1439, à un taux identique à celui des années précédentes<sup>177</sup>.
- (B) <u>La limitation des exemptions fiscales</u>: Les exemptions fiscales accordées aux nobles, aux ecclésiastiques, aux officiers ducaux et aux autres statuts privilégiés sont nombreuses. Certes, la plupart des exemptions sont maintenues et quelques nouvelles concessions sont

 $<sup>^{171}</sup>$ Les *Registres aux délibérations du conseil de la ville* de Mons renseigne toute une série d'octrois ponctuels de ce type, plus nombreux en 1477-1483 à cause des dégâts de la guerre. Voir par exemple AVM, 1297, f°319v°,  $397v^{\circ}$ ,  $461r^{\circ}$ ,  $476r^{\circ}$ .

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> Le *Chapitre IX* (section 5) a permis de souligner l'importance des enjeux financiers liés à la fiscalité alimentaire. Soulignant également l'importance de cette source de revenu, Marie-Jeanne Tits-Dieuaide note dans son étude de l'émergence des politiques alimentaires urbaines que « c'est tout d'abord comme source de revenus que les grains et le pain ont intéressé les pouvoirs urbains » (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, « Le grain et le pain dans l'administration des villes... », op. cit., p. 455).

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> Franz Irsigler, « L'approvisionnement des villes... », op. cit., p. 122.

<sup>&</sup>lt;sup>174</sup> Robert Marquant, *La vie économique..., op. cit.*, p. 29 et appendice n°1.

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> AML, 16973, f°319v°.

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> AVM, 1527, f°18r°.

<sup>&</sup>lt;sup>177</sup> « Lettres de Philippe de Bourgogne, le 9 août 1437, prolongeant pour cinq ans l'assise de douze deniers au lot de vin, à commencer à l'expiration du terme indiqué dans l'octroi du 8 mai 1428 », citées dans Léopold Devillers, *Inventaire analytique..., op. cit.*, p. 181.

même ponctuellement octroyées<sup>178</sup>. Mais la nécessité pousse malgré tout les autorités à refuser les nouvelles demandes d'exemption émises par des particuliers, même lorsque la demande est relayée par le duc lui-même<sup>179</sup>. Le 1<sup>er</sup> décembre 1483, le Magistrat de Lille se résoudra même à promulguer une ordonnance qui interdit à tous les officiers de déroger au droit d'assise sur le vin<sup>180</sup> et, le 10 décembre 1481, il annule l'exemption d'assises autrefois accordée aux exportateurs de cervoises<sup>181</sup>.

(C) <u>Le renforcement du contrôle fiscal</u>: Le contrôle fiscal est également raffermi sous deux aspects. D'une part, un renforcement réglementaire est opéré<sup>182</sup>. À Lille, les volumineux *Registres aux bans* montrent que les règlements fiscaux habituels continuent d'être annuellement repromulgués pendant la crise. Mais ces registres révèlent également que d'autres mesures supplémentaires sont publiées en renfort. Parmi d'autres exemples, évoquons la réaffirmation de l'interdiction d'enclore les vins sans contrôle fiscal préalable (le 5 mars 1439)<sup>183</sup> et la réaffirmation de l'obligation d'avertir les commis avant d'enclore et de vendre la cervoise (le 21 novembre 1483)<sup>184</sup>. À Mons, de même, un renforcement du règlement antifraude adressé aux brasseurs est décidé le 7 septembre 1438<sup>185</sup> et le même mois, un ban renforce le contrôle fiscal sur les taverniers<sup>186</sup>. D'autre part, les effectifs de contrôle eux-mêmes sont renforcés. Ainsi, à Lille, des heures supplémentaires sont payées (1) aux mesureurs de grain pour faire la tournée des maisons des brasseurs<sup>187</sup> et (2) à divers

\_

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> Par exemple, le 15 juillet 1480, le Magistrat de Lille accorde aux Sœurs noires une exemption d'assise sur 32 tonneaux de cervoise, considérant les « bons services que lesdites soeurs font journellement aux manans » (AML, 275, f°49r°). De même, en décembre 1481, le Magistrat valide les lettres ducales qui autorisent le secrétaire du duc Louis de la Vallée à « despenser par chacun an 3 muys de vin et 26 tonneaux de cervoises sans payer aucun assis ne treve d'assise [...] en son hostel en ceste ville » (AML, 275, f°56r°).

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> Ainsi, le 9 mars 1482, une exemption d'assise sur les boissons est octroyée par le duc à Madame de Beaumanoir, mais le Magistrat s'y oppose et invalide la concession, se résolvant à ne plus permettre aucune nouvelle exemption tant que la crise perdure (AML, 275, f°57r°).

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> AML, 15880, Registre D, f°40r°.

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> « Item que des cervoises qui doresenavant se menront hors de laditte ville l'on payera le plain droit d'assis sans avoir regard a le grace que on a fait precedemment et seront tenus les brasseurs quant ilz en volront envoyer dehors d'en prendre congres a Betran Coppin et a Fierin du Pucel a ce commis » (AML, 275, f°55v°).

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> Celui-ci concerne tout particulièrement la production et le commerce de la cervoise, qui, comme nous l'avons vu dans le *Chapitre IX (section 5)*, représentent la plus grosse part des recettes fiscales et subissent directement l'effet de la pénurie et de la cherté de grain, incitant donc probablement les tentatives de fraude.

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> AML, 376, f°154v°.

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> AML, 378, f°93r°.

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> AVM, 1296, f°139v°.

<sup>&</sup>lt;sup>186</sup> AVM, 1248, f°206r°.

 $<sup>^{187}</sup>$  « A Robert Rouet mesureur de grains, pour son sallaire davoir mezure les grains braisies es maisons des brasseurs de ceste ville pour cauze del assise dudit brays par le terme dun an fini le darrain jour doctobre par deux quittanche : XIIII l. » (AML, 16180, f°49v°).

commis pour revérifier que ces derniers paient bien l'assise du « *brouquin* » <sup>188</sup>. En 1438, cette même assise fait par ailleurs exceptionnellement l'objet d'un nouveau bilan comptable général <sup>189</sup>.

#### 8.2. Les trois types de dépenses publiques induites par la crise

La gestion des crises implique trois nouvelles sources de dépenses publiques :

- (A) L'augmentation des frais administratifs: Quoique relativement maigres, trois types de frais administratifs supplémentaires sont engendrés: (1) par la production d'artéfacts nécessaires à l'application de certaines mesures (i.e. les méréaux de plomb pour l'accès au marché, les passes-portes pour la sortie des grains, les sceaux pour le contrôle du grain acheminé vers les moulins, etc.); (2) par les rémunérations supplémentaires attribuées pour les nouvelles tâches et affectations des employés de la ville (i.e. le contrôle des transports de marchandises, la distribution des méréaux et des passes-portes, les essais de pain, les réunions extraordinaires du conseil urbain, etc.); et (3) par l'augmentation, en proportion de la hausse des prix alimentaires, des frais de séjour remboursés aux messagers et aux ambassades envoyés hors de la ville<sup>190</sup>.
- (B) *L'implication du budget public dans l'assistance publique :* À Lille, en accord avec ce que Denis Clauzel observait en période de stabilité, les autorités urbaines investissent bel et bien dans l'assistance publique, mais les dépenses sont cependant très maigres<sup>191</sup>. En effet,

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> « A Rolland des Hunesqt eschevin de Lille, pour son sallaire davoir par ordonnance de halle poursoignie cachie et fait venir ens lassis du brouquin ui estoit demoure en la main de la dite ville par tout cest an finissant le darain jour dudit mois doctobre pour ce par quittanche: XXX l. » et « A Jaquemin de Mini pour son sallaire davoir du commandement deschevins entendu et vacquie avoec les dessusdits Rolland des Hunesqs et Micuiel Lamende a cacher et faire venir ens ledit assis du brouquin et aussy avoir cachie et fait venir ens lassise du brais par tout ledit an par quittanche: XVIII l. » (AML, 16180, f°49v°).

 $<sup>^{189}</sup>$  « A Jehan de Douch clercq de la dite ville, pour sen sallaire davoir par ordonnance de halle escript ordonne et sommer par rolles et de ce fait registre lassise du brouquin et du brays partout ledit an fini le darain jour doctobre 1439 par quittanche : X l. » (AML, 16180,  $f^{\circ}49v^{\circ}$ ).

<sup>190</sup> Les comptables ne manquent en effet pas de souligner cette nouvelle donnée dans les comptes urbains. Le 8 octobre 1478, le massars de Mons justifie par exemple le montant élevé accordé à un messager en évoquant « la chieretet de tous vivres » (AVM, 1565, f°63v°). De même, en 1481, les « comtes de la Hanse » lillois signalent dans les comptes urbains qu'un remboursement supplémentaire a été accordé aux messagers de la ville « considere que les despens sont grandes a cause de la chiereté des vivres, tant de gens que de cheval » (AML, 16220, f°124v°). Cette augmentation du prix de la vie suscite d'ailleurs occasionnellement des demandes d'« indexation de salaire » de la part des employés de la ville, comme évoqué dans le Chapitre XI (section 2.2.2).

<sup>&</sup>lt;sup>191</sup> Les coûts associés aux démarches relevées dans le *Chapitre XI* sont les suivants : une quarantaine de livres pour le logement des pauvres hors de la Porte de Courtrai, en 1437-1439 ; 106 livres pour le logement et l'assistance des pauvres hors de la Porte de Courtrai, en 1477-1480 ; 13 livres pour les funérailles des pauvres en 1478 ; 353 livres de subsides pour les gardes d'enfants, en 1437-1439 (et probablement deux fois moins en 1477-1483) ; 267

pour un total de dix années de crise (1437-1439; 1477-1483), seulement un millier de livres de dépenses charitables est signalé dans les comptes urbains, soit en moyenne 0,4 % du total des dépenses annuelles (dont la moyenne séculaire gravite autour de 26.900 livres)<sup>192</sup>. Quant à Mons, les politiques d'assistance sont financées sur base des budgets particuliers des « bonnes maisons » dirigées par la ville, que le conseil transfère simplement d'une institution à l'autre en cas de déficit. La ville n'engage que très rarement son propre budget, à l'exception de 200 livres accordées le 27 octobre 1482 à la Commune Aumône, pour la distribution annuelle de la Saint-André<sup>193</sup>.

(C) Les achats publics de grain : Comme le révèle le tableau récapitulatif des achats publics proposé dans le *Chapitre XI* (section 2.1.5), la constitution de stocks publics de grain mobilise une proportion du budget autrement plus importante que les autres dépenses. Les stratégies de financement déployées pour ces achats méritent donc quelques analyses.

#### 8.3. Le poids financier de la politique d'achats publics et les stratégies de financement

Tant à Lille qu'à Mons, la disparition des comptes particuliers dans lesquels étaient consignés les achats publics empêche de dresser un bilan exhaustif et exact de leur coût. Mais le poids financier de la politique d'achats publics peut être évalué par une observation des moyens financiers dégagés par les autorités urbaines à cet effet. À Lille, durant la crise de 1437-1439, aucun financement n'est évoqué. Pendant la crise de 1477-1483, en revanche, on note que le 4 mai 1482, le Magistrat décide d'emprunter « aux nobles, officiers, bourgeois et autres manans de la ville » jusqu'à 4-5000 écus (4-5000 livres flamandes) pour les achats, en « baillant seureté et obligation » aux créanciers pour leur garantir que l'argent leur sera rendu<sup>194</sup>. Néanmoins, compte tenu de la date tardive de cette décision, d'autres moyens financiers inconnus doivent avoir été dégagés auparavant.

livres pour le logement et l'assistance des enfants logés dans la grange hors de la Porte de Courtrai et dans la Maison de Sainte-Catherine.

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> Denis Clauzel, Finances et politique..., op. cit., p. 130.

<sup>&</sup>lt;sup>193</sup> Voir la note n°80 (page 622).

<sup>&</sup>lt;sup>194</sup> AML, 275, f°57v°. Marie-Jeanne Tits-Dieuaide note en ce sens que des pressions sont parfois exercées par les autorités urbaines sur les plus riches bourgeois pour qu'ils donnent de l'argent pour les achats publics de grain (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, « Le grain et le pain ... », *op. cit.*, p. 494). Mais cette stratégie ne s'observe ni à Lille ni à Mons.

À Mons, durant la crise de 1437-1439, la question des moyens de financement est débattue dès le 11 janvier 1438<sup>195</sup> et un régime de financement s'impose rapidement (« *par ce que autrement on ne peult les deniers trouver* » <sup>196</sup>) : la vente de pensions. Moyennant une autorisation ducale, il s'agit d'octroyer à de riches acheteurs un versement annuel en espèces, en échange d'un paiement préalable à la ville d'une somme fixe d'argent <sup>197</sup>. Au moins trois ventes de pensions explicitement destinées à l'achat de grain sont alors identifiables : le 24 mai 1438 (3000 livres) <sup>198</sup>, le 6 novembre 1438 (600 livres) <sup>199</sup> et plus tard au cours de l'année comptable 1438-1439 (3115 livres) <sup>200</sup>. La vente de pensions comprend néanmoins un risque d'endettement croissant pour la ville. De fait, tant qu'elle ne rachète pas les pensions émises, des intérêts annuels doivent continuer à être payés <sup>201</sup>. Le conseil cherche donc un moyen de compenser les dépenses faites pour les achats de grain et de récupérer une partie de l'argent dépensé, afin de racheter les pensions vendues. Pour ce faire, il choisira, d'une part, de vendre à ses habitants le grain acheté à un prix tempéré plutôt que de leur distribuer gratuitement, comme nous l'avons vu dans le *Chapitre XI (section 2.2.7)* <sup>202</sup>. Et d'autre part, une fois le rétablissement de la conjoncture amorcé, le conseil décidera de se « *desquerkier par vendaige* » <sup>203</sup> des stocks qu'il

10

<sup>&</sup>lt;sup>195</sup> AVM, 1296, f°123v°.

<sup>&</sup>lt;sup>196</sup> AVM, 1527, f°18r°.

<sup>&</sup>lt;sup>197</sup> La méthode est d'ordinaire employée pour payer les aides demandées par le duc. Or, non seulement le rapport entre le versement annuel et la somme déboursée pour l'achat de la pension garantit un bénéfice économique aux acheteurs, mais ceux-ci s'attirent également par ce biais le soutien politique de la ville. Dans l'autre sens, leur engagement financier dans les affaires de la ville leur donne un intérêt à contribuer à la stabilité politique de la ville (Jelle Haemers, *For the Common Good..., op. cit.*, pp. 49, 197).

<sup>&</sup>lt;sup>198</sup> « Adont fu parlet des bleds dont le ville estoit petitement pourveut, conclud de y adviser et pour ce assembler Cuhin Mant(abr.) et Conrat, et dou conseil Price Hellin et Druelin pour mettre par escript ce necessaire et de vendre pour 3000 livres dont le ville fera acquit » (AVM, 1296, f°136v°).

<sup>&</sup>lt;sup>199</sup> Léopold Devillers, *Inventaire analytique..., op. cit.* p. 182.

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> Au total, 6080 livres de pensions sont alors vendues, mais une partie est finalement consacrée au paiement d'une partie des aides promises au duc et à d'autres « affaires », ne restant alors que 3115 livres et 8 sous : « [...] Et acelli cause fu vendu sour le corps de le dite ville, par ce que autrement on ne peult les deniers trouver, le somme de 608 livres tournoises de pention par an a pluiseurs personnes et termes à raccat de X d[eniers] le denier, dont recheus fu par les commis ad ce le somme de 6080 livres tournoises, de lequelle il ont fait et rendu compte asdis eschevins, avoecq dele perte que il a eus esdis bledz et de pluiseurs desditez pentions raccattees, et le rest comptet delivret audit massart qui la emploiie empaiier les paiemens de le portion de le dite ville del aydde des 30.000 livres accordees a nodit tresredoubte signeur et en autrez affaires sourvenus, lesquelz ne se pooient prendre sour les assises et revenues deledite ville par ce que grandement estoient admenries par faulte et chierte de vins et desdis grains, qui monte et dont cy endroit est fait recepte : 3115 livres 8 sous » (AVM, 1527, f°18r°).

<sup>&</sup>lt;sup>201</sup> Sur les ventes de pensions en général, voir notamment Marc Boone, Karel Davids & Paul Janssens, « Urban Public Debts from the 14th to the 18th Century. A New Approach », dans Marc Boone, Karel Davids & Paul Janssens (éds.), *Urban Public Debts. Urban Government and the Market for Annuities in Western Europe (14th-18th centuries)*, Turnhout, Brepols, 2003, pp. 3-12 et Laurence Derycke, « The Public Annuity Market in Bruges at the End of the 15th Century », dans *Ibid.*, pp. 165-182. Cette pratique s'observe également à Lille, mais pas pendant les crises (Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 181).

<sup>&</sup>lt;sup>202</sup> À Venise, également, cette optique de revente découle directement d'une préoccupation financière, selon Fabien Faugeron (Fabien Faugeron, *Nourrir la ville..., op. cit.*, p. 270).

lui reste en les écoulant sur le marché ou en les exportant au prix le plus élevé possible. Par prudence, cette démarche est cependant délayée à deux reprises (le 7 mars et le 11 avril 1439)<sup>204</sup>. La vente n'est en effet engagée qu'une fois avoir définitivement constaté que « *le pris des bleds estoit grandement adouchis et les pays voisins par navire asses pourvieux* » et avoir vérifié que les stocks détenus par les habitants sont suffisants<sup>205</sup>. Préférant cependant voir le grain issu des stocks publics demeurer dans l'enceinte de la ville, le conseil décide de contraindre les boulangers à lui en racheter une partie, et ce à un prix non négociable, sous peine de « *garder leur cattel* » ou de les priver de leur métier<sup>206</sup>. Ce n'est que dans un second temps que la vente des fins de stocks est rendue publique<sup>207</sup>.

Quant à la seconde crise, à Mons, la question des modes de financement à privilégier est débattue pendant la période de soudure 1481<sup>208</sup>. Le conseil envisage de recourir à la caisse des orphelins<sup>209</sup> ou d'emprunter directement aux bourgeois<sup>210</sup>, mais opte finalement une fois de plus

\_

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> « Adont remonstret par les commis a le provison du bles qu'il avoient fait sur le devoir a l'ordonnance de le ditte ville et pourveu environ 600 muis de bles, dont partie des deniers estoient encore deuwe, et si perchevoit on le pris des bleds amenes cascun jour, et requerans sour ce le plaisir de le dicte ville, pour savoir se (...) ou se voellent commenchier a desquerkier par vendaige ou autrement. Fu conclud, veus le tamps et que encores il avoit (...) jusques a nouveaux, et ossi que de jour en jour on disoit les escorcheurs venir en Haynau, et estans que monseigneur et madame s'en estoient aller en Hollande, que bon estoit desdis bleds garder, sans pour le present [faire] vendaige ne distribution » (Séance du 7 mars 1439, AVM, 1296, f°142v°). « Item savoir comment de grains en provision a le ville en grant nombre on se ordonneroit car encores grans deniers en sont a paiier, conclud sour ce pour le desquierquage de le ville et faire raison as bonnes gens de ent vendre une partie, et mander les connestablez adfin que si en sont pourveus et adrichier premiers et avant tout autre, et se tant nen voellent avoir, que on en fache pourfit au mieux que bonnement on pora faisant visitation aval le ville pour savoir le provision qui y estoit » (Séance du 11 avril 1439, AVM, 1296, f°143v°).

<sup>&</sup>lt;sup>205</sup> AVM, 1439, f°37r°.

<sup>&</sup>lt;sup>206</sup> « [...] li dessus dit y rallerent pour veir comment le provision faitte sestoit gouvernee et rapporter par escript ce de bled qui y estoit a ce jour pour avoir advis de faire adreche as boulenghiers et cambiers de ledite ville de une partie des bleds par ycelle pourveux pour mains de damage avoir » (AVM, 1439, f°37r°). « [...] que les boulenghiers soient constraint a prindre a le ville a tel pris que on leur mettera gardant leur cattel ou leur deffendre le mestier de faire pain vendre a fenestre et autrement » (AVM, 1296, f°144v°). Antoni Riera i Melis observe ce même procédé, consistant à contraindre les boulangers à racheter les stocks publics en fin de crise, dans les villes catalanes au XVe siècle (Antoni Riera I Melis, « Crisis cerealistas, politicas publicas... », op. cit., p. 267). <sup>207</sup> « Adont conclud de vendre a plus grant pourfit cum(abr.) 120 muis de bleit mal wardes » (AVM, 1296, f°145v°). « Item savoir se on prevendera lesdits bleis ou il y avoit 95 muis, conlud de les vendre [ou plus grant] pourfit et [bénéfice de la] ville » (Séance du 1<sup>er</sup> août 1439, AVM, 1296, f°148r°). <sup>208</sup> Voir notamment les séances du 24 février 1481 (AVM, 1297, f°413v°), du 25 mai 1481 (AVM, 1297, f°425r°)

<sup>&</sup>lt;sup>208</sup> Voir notamment les séances du 24 février 1481 (AVM, 1297, f°413v°), du 25 mai 1481 (AVM, 1297, f°425r°) ou du 9 juin 1481 (AVM, 1297, f°427r°).

<sup>&</sup>lt;sup>209</sup> « [...] requerant savoir ou on prenra argent pour le payer etc. Et conclud de prenre ledit bletz et ent faire paiement le mieux que on polra, soit d'argent dou restat des comptes des orphenes ou de ailleurs que on en polra trouver » (Séance du 24 février 1481, AVM, 1297, f°413v°). Ce procédé n'est pas inédit : à Londres, en 1391, c'est dans la caisse des orphelins que la ville puise pour constituer des stocks publics (Derek Keene, « Crisis Management in London's Food Supply, 1250-1500 », dans Ben Dodds & Christian D. Liddy (éds.), Commercial Activity, Markets and Entrepeneurs in the Middle Ages. Essays in Honour of Richard Britnell, Woodbridge, The Boydell Press, 2011, p. 60).

<sup>&</sup>lt;sup>210</sup> « Et sur le tout non d'acort autrement, que le plus facillement on polra soit l'argent desdites farines et blets recouvrer : soit en prest a bourgois de la ville qui prester le volront, comme de l'argent des bledz de la ville et bonnes maisons vendus et l'argent non remploye » (Séance du 25 mai 1481, AVM, 1297, f°425r°).

pour la vente de pensions. Notons que le 1<sup>er</sup> juillet 1479, 10.000 livres tournois de pensions avaient déjà été vendues, mais leur recette était conjointement destinée aux ouvrages des fortifications, à l'entretien des « gens de guerre », à l'achat de poudre et de salpêtre, à l'artillerie, à la construction de deux moulins à vent, à l'achat de serpentines et d'arquebuses et au paiement d'une partie des aides promises au duc<sup>211</sup>. Le 26 mai 1481, 12.000 livres de pensions sont à nouveau émises, et sont cette fois-ci exclusivement destinées à l'achat de grain<sup>212</sup>. Et en décembre 1481, 12.000 livres sont derechef vendues dans le même but, mais elles serviront également à payer certaines rémunérations dues à des ouvriers de la ville et à rembourser plusieurs dettes municipales<sup>213</sup>. Une notice des comptes urbains laisse néanmoins supposer que, sur les 12.000 livres, au moins 9203 sont transmises à la commission chargée des achats, en novembre 1481<sup>214</sup>. Quant à combler les dépenses d'achats pour racheter les pensions vendues, les mêmes procédés qu'en 1437-1439 sont utilisés: pendant la crise, le conseil tente de maximiser sa recette de vente – dans les limites de ce que sa volonté d'offrir un prix « juste » et accessible permet<sup>215</sup> – et une fois la crise passée, le reste des stocks est revendu dans une pure optique de maximisation des profits<sup>216</sup>.

-

<sup>&</sup>lt;sup>211</sup> AVM, Charte n°418.

<sup>&</sup>lt;sup>212</sup> « [...] pour ceste cause [les 900 muids achetés par Jehan Gorges en mai 1481] et d'autres acats de bledz que pooient avoir fais et feroient les autres comis de par le ville prenre argent a pention jusques a 12.000 livres pour une fois » (AVM, 1297, f°425v°). L'autorisation baillivale est octroyée le 27 mai 1481 (Léopold Devillers, Inventaire analytique..., op. cit., p. 231) et, le 9 juin, 4 à 5000 livres de pensions sont déjà vendues (AVM, 1297, f°427r°).

<sup>&</sup>lt;sup>213</sup> La décision de vente est prise lors de la séance du 6 novembre 1481 : « Et conclud de par la ville pourveir de 7 à 800 muis de grains et de l'argent pour les paiier et les debtes de la ville sattisffaire prenre a pention jusques a 12000 livres en cometant pour les bledz aceter, faire amener, recevoir, garder et en teps et lieu distribuer par bon advis Ysembart Pietin, Amand Longhet dudit conseil, Jehan Brisset et Pierart Maubroecq lesquelz feront paiement d'iceux bletz de l'argent qui leur sera delivre » (AVM, 1297, f°439v°). La vente n'est néanmoins conclue qu'en décembre 1481 et les lettres de pensions ne sont scellées que le 11 février 1482 : « que ce jour furent scellée les lettres des pentions du promier vendagie conclud ou mois de decemebre oudit an de vendre jusques a la somme de 12000 livres pour l'accat d'aucuns blez et paye d'ouvriers a laditte ville » (AVM, 1569, f°48r°).

<sup>&</sup>lt;sup>214</sup> « A Yzembart Pietin, a Mond(abr.) Longhet, Jehan Brissot et Pierart Maubroecq commis par le conseil de ladite ville en achetter blez ceste annee, a este delivret, pour faire lesdis accas, la somme de 9203 livres 4 sous » (AVM, 1569, f°77r°).

<sup>&</sup>lt;sup>215</sup> Les débats sont révélateurs de cette recherche d'équilibre entre tarifs modérés et limitation des pertes : « Parlet de le distribution des bledz que la ville avoit, et fit relacion Colart Crohin commis decheens de son acat de blet pour la ville fait a la veille(?), qui couste avoit 37 et 38 sous le rasière la pris, et venu en ceste ville parmi les despens revenant a environ 48 sous le rasière de ceste mesure, par quoy a le distribuer pour 40 sous le rasière de fourment y avoit grant perte sur la ville qu'elle ne polra longement supporter, requerrant sur le tout qu'il en plaisoit estre fait etc., car a Vallenchiennes obstant le cri publiiet en vendoit le rasiere de fourment 58 sous et l'autre blet vaireux et soille a l'advenant » (Séance du 25 juin 1481, AVM, 1297, f°427r°).

<sup>&</sup>lt;sup>216</sup> Par exemple, le 22 mai 1483, il est décidé de vendre 100 muids des stocks de la ville et « *de l'argent racater les pentions pour ceste cause vendues* » (AVM, 1297, f°477v°). La revente est parfois hâtée par l'état des stocks, en voie de pourrir : « *Parlet des bledz de la ville a ly relivrez par ses grenetiers, qui se ghastoient, requerant savoir que l'on en fera etc.* » (Séance du 20 septembre 1483, AVM, 1297, f°484r°).

En matière de dépenses publiques, le seul véritable enjeu financier réside donc bien dans les achats publics de grain et la question de leur financement monopolise une grande part de l'attention des autorités urbaines. Les sommes évoquées de manière éparse apparaissent en effet considérables : 4-5000 livres empruntées à Lille en mai 1482 ; 6715 livres de pensions montoises vendues entre les périodes de soudure de 1438 et 1439 ; et 24.000 livres de pensions vendues en 6 mois à peine en 1481 à Mons. Ce dernier chiffre se révèle en effet considérable, si on le compare avec la somme totale des recettes et des dépenses annuelles renseignée dans les comptes de la ville de Mons :

Année	Recette totale (en livres)	Dépense totale (en livres)
1476-1477	24775	22387
1477-1478	27824	20555
1478-1479	28099	14935
1479-1480	27191	10237
1480-1481	18690	13921
1481-1482	28614	28216
1482-1483	12120	9095
1483-1484	14162	14090

## 8.4. La minimisation des interventions couteuses

Afin de limiter autant que possible les dépenses publiques, une stratégie générale semble être suivie : les interventions couteuses ne sont employées qu'en dernier recours. D'une part, en effet, une priorité absolue est donnée à la voie réglementaire, qui est moins couteuse que n'importe quelle forme d'action plus directe<sup>217</sup>. De fait, 23 stratégies d'approvisionnement relevées dans le *Chapitre XI* sur 31 sont de nature législative (soit 65,85% du total des démarches relevées). D'autre part, les pouvoirs publics s'appuient le plus possible sur le capital et l'initiative privée, n'intervenant qu'une fois que ceux-ci ont produit tous leurs effets possibles. Cette logique est en effet apparue de manière transversale dans l'ensemble des axes d'intervention publique observés : (1) les rares subsides charitables ne sont concédées qu'une fois le réseau d'assistance et les aumônes privées arrivés à leur limite<sup>218</sup>; (2) la ville ne prend

<sup>&</sup>lt;sup>217</sup> Raymond Van Uytven note également qu'en matière d'approvisionnement, « la ville a surtout recours à des mesures législatives. Des interventions plus actives et directes sont exceptionnelles » (Raymond Van Uytven, « L'approvisionnement des villes… », *op. cit.*, p. 84).

<sup>&</sup>lt;sup>218</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 2.2.1). De manière très illustrative, par exemple, l'aumône publique concédée par le Magistrat de Lille aux pauvres logés dans la grange hors de la Porte de Courtrai en 1478-1479 n'est octroyée que parce que « les aumosnes des bonnes gens n'avoient peu satiffaire a [la] gouverne [des pauvres] » (AML, 16128, f°101r°). Comme le notait dans le même sens Christian Pfister à propos des réponses publiques aux catastrophes naturelles dans la Suisse du XVIe siècle, « ce n'est que lorsque les forces et les moyens manquaient au plus bas niveau, celui de la famille et du voisinage, que les communes, les autorités ou les aides

en charge les funérailles que de ceux qui ne seront enterrés par aucun proche<sup>219</sup>; (3) la ville ne fournit du bois aux pauvres que si les institutions charitables n'en ont plus les moyens<sup>220</sup>; (4) l'application pratique des mesures réglementaires s'appuie largement sur la réprimande sociale et la délation<sup>221</sup>; et enfin, (5) les autorités s'appuient un maximum, pour l'approvisionnement urbain, sur un drainage spontané des ressources par le biais du capital et de l'intérêt privé, qu'elles tentent de maximiser, malgré l'effet dissuasif des régulations, par tout un apparat de mesures législatives relevées dans le *Chapitre XI* (section 2.1). Dans l'ensemble en effet, ce n'est que lorsque ces flux privés se révèlent insuffisants que s'engage une politique publique proactive d'achats et de redistribution<sup>222</sup>.

#### 9. Conclusion provisoire : le bilan des contraintes

Dans un sens, l'analyse des cas de Lille et Mons a ici permis de pointer diverses contraintes techniques qui pèsent sur les interventions urbaines : l'incapacité administrative d'anticiper les crises ; l'absence de véritables dispositifs préventifs ; la longueur des délais de procédure législative ou d'importation ; l'insuffisance partielle des moyens pratiques nécessaires à l'application des mesures ; etc. Mais l'impuissance technique et le manque de moyens des gouvernements urbains semble malgré tout souvent exagérés par les historiens. D'une part, en effet, les observations faites à Lille et Mons permettent dans l'ensemble de nuancer l'image d'une politique urbaine hasardeuse, irrationnelle ou peu maitrisée. Il a de fait été permis de souligner : (1) qu'une réflexion stratégique active, complexe et parfaitement rationnelle est menée tout au long de la crise par le conseil urbain et (2) qu'une volonté de s'informer de manière précise sur le développement de la conjoncture anime les dirigeants, qui à plusieurs occasions enregistrent les flux commerciaux, recensent les consommateurs ou les stocks disponibles et s'appuient sur une toile d'informateurs et d'experts de tous types. D'autre part, si la contrainte budgétaire est souvent considérée comme la principale entrave à la gestion de crise, cette question se pose finalement plutôt comme une question de priorités politiques que comme une véritable question de moyens. Certes, l'impact financier de la crise pèse sur le budget urbain et les sommes nécessaires pour financer les importations publiques de grain sont

\_

extérieures intervenaient » (Christian Pfister, Le jour d'après. Surmonter les catastrophes naturelles : le cas de la Suisse entre 1500-2000, Berne-Stuttgart-Vienne, Haupt, 2002, p. 215).

<sup>&</sup>lt;sup>219</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 3.4).

<sup>&</sup>lt;sup>220</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 3.1.1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>221</sup> Voir à ce propos la *Section 7.1* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>222</sup> La logique est plus évidente encore durant la crise de 1437-1439 que pendant celle de 1477-1483, où les achats publics sont engagés à Mons de manière plus précoce. Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 2.1.5)*.

considérables. Mais le gouvernement dispose de différents leviers financiers – coupes budgétaires<sup>223</sup>, emprunts, ventes de pensions, taxation du capital<sup>224</sup>, etc. – dont il n'exploite en pleine conscience pas le plein potentiel, faisant prévaloir d'autres priorités politiques sur le devoir théorique de toujours employer « l'argent commun / [...] au bénéfice du plus grand nombre »<sup>225</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>223</sup> Les dépenses « somptuaires » et les subsides dégagés pour les festivités sont par exemple maintenus. Un épisode permet même de constater qu'à Lille, les financements accordés pour la fête de l'Épinette sont augmentés à une reprise pendant la crise de 1477-1483. Rappelons qu'à chaque fête de l'Épinette, un Roi de l'Épinette est élu parmi les bourgeois par les rois des années précédentes. Le Roi de l'Épinette doit financer le grand dîner de la fête (le « disner de Saint-George ») et superviser l'organisation de celle-ci. Or, en raison du coût élevé de la vie pendant la crise, cette élection présuppose une charge financière considérable et certaines réticences sont parfois émises par les élus. Lors de la crise de 1477-1483, le Magistrat semble donc avoir envisagé d'annuler la fête, mais le duc de Bourgogne lui-même s'y oppose et « ordonne audis gouverneurs et eschevins que son plaisir estoit laditte feste estre entretenue ». C'est pourquoi, le 1er février 1483, le magistrat de Lille conclut que si le prochain élu rechigne à accepter le titre de Roi de l'Épinette pour une question financière, une partie des frais habituels pour le dîner de la Saint-George et pour le reste de la fête seront pris en charge par la ville elle-même. Or, le 4 février 1483, le bourgeois Baudouin de Croix dit de Droniez est élu Roi de l'Épinette, mais, malgré l'offre de soutien financier proposée par la ville, il refuse catégoriquement d'endosser la fonction. Le 5 février, il est alors convoqué chez le gouverneur de Lille par le Magistrat et par les anciens rois de l'Épinette, qui tentent de le convaincre d'accepter la charge. Mais un nouveau refus leur est opposé. Le temps de délibérer, le Magistrat ordonne alors au réfractaire d'attendre dans le hall de la résidence, lui interdisant de partir. Mais une fois la délibération terminée, le Magistrat constate que Baudouin de Croix s'est enfui pour se réfugier dans l'église des Cordeliers, « qui est lieu d'imunité », où personne ne pourra l'arrêter ni le contraindre par la force judiciaire. Mais tandis que Baudouin reste retranché dans l'église, le Magistrat fait saisir à son domicile une partie de ses biens meubles, pour un montant de 600 livres, pour l'obliger à financer la fête selon l'obligation qui lui incombe. Pendant la fête, Baudouin de Croix sera même contraint par la ville de participer contre son gré à la joute traditionnelle à laquelle le Roi de l'Épinette doit se livrer contre ses prédécesseurs (AML, 275, f°62r°-v°, 64v°).

<sup>&</sup>lt;sup>224</sup> La taxation du capital, tout comme la saisie des ressources excédentaires des plus riches, est en effet une solution qui n'est envisagée qu'en temps de guerre. Par comparaison avec les stratégies ici observées, les mesures redistributives prises par Philippe d'Artevelde durant la guerre civile de 1381-1383 illustrent ce propos (*Chapitre VII, section 1.3.*, note n°36, page 169), soutenant par ailleurs les conclusions de Walter Scheidel, qui considère la guerre comme l'événement historique le plus à même d'induire une véritable redistribution des richesses (Walter Scheidel, *The Great Leveler. Violence and the History of Inequality from the Stone Age to the Twenty-First Century*, Princeton, princeton University Press, 2017). Les crises alimentaires, ne compromettant quant à elle pas véritablement la stabilité du système social et politique dans son ensemble, ne représentent pas aux yeux du gouvernement un cas de nécessité suffisamment extrême pour justifier un empiètement sur la propriété privée des riches citoyens.

<sup>&</sup>lt;sup>225</sup> Wim Van Anrooij, « Hoemen ene stat regeren sal... », op. cit., p. 152-157.

# <u>Chapitre XIV : L'influence des autres sources de pouvoir sur la politique urbaine</u>

Ayant examiné la question des *contraintes techniques* qui pèsent sur le succès des interventions urbaines, il est maintenant nécessaire d'analyse celle des *obstacles politiques* qui entravent la gestion urbaine de la crise. Dans de nombreux cas, en effet, les stratégies définies pour faire face à la crise affectent les intérêts d'autres sources d'influence ou nécessitent la collaboration d'autres sources de pouvoir. La gestion publique de crise implique en ce sens un dialogue soutenu – horizontal ou vertical – avec cinq types d'acteurs de premier plan : (1) le pouvoir ducal (en ce compris le duc, ses délégués régionaux et les institutions qui le représentent) ; (2) les villes voisines ; (3) les seigneurs ruraux ; (4) les institutions urbaines détentrices de privilèges spécifiques ; et (5) les riches propriétaires de grain de la ville. L'analyse des interactions entre le gouvernement urbain et ces différents acteurs permet de poser quatre questions fondamentales pour notre propos :

- (A) En dehors des autorités urbaines, quels autres acteurs exercent une influence sur la manière dont la crise est gerée dans l'espace urbain ?
- (B) À quel point la visée politique et les intérêts de ces autres acteurs divergent-ils de ceux du gouvernement urbain ?
- (C) Dans quelle mesure l'influence de ces autres acteurs compromet-elle l'autonomie du gouvernement urbain dans le cadre de la gestion de la crise ?
- (D) Le gouvernement urbain trouve-t-il parmi ces acteurs des concurrents politiques désireux de s'attribuer un rôle public en matière d'approvisionnement ?

#### 1. Le duc de Bourgogne et les relais de l'administration ducale

En temps de crise, on peut s'attendre à voir les ducs de Bourgogne jouer un rôle de premier plan pour deux raisons au moins. D'une part, les ducs revendiquent un statut de souverain et reprennent donc à leur compte le modèle symbolique communément associé à la figure royale. Ils sont en cela supposés endosser une forme de responsabilité politique à l'égard des pauvres et des affamés, conformément à la tradition princière, observée lors des siècles précédents dans les Pays-Bas méridionaux ou au XV<sup>e</sup> siècle dans les royaumes voisins<sup>1</sup>. D'autre part, les villes entretiennent avec le duc un rapport complexe, à la fois hiérarchique et horizontal, comme le

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir à ce propos le *Chapitre VIII*.

Chapitre IX (section 4.1) a permis de le souligner. En temps de crise plus que jamais, l'approvisionnement de la ville dépend du bon état de la production rurale et de la bonne orientation des flux commerciaux extérieurs. Or, au-delà des limites de la ville, le gouvernement urbain ne possède aucun droit juridictionnel. Il doit donc nécessairement solliciter le duc (ou ses représentants) pour obtenir des mesures de portée régionale plus large dans l'intérêt urbain. Pour ces deux raisons, une analyse de l'attitude qu'adopte le duc de Bourgogne face aux crises de 1437-1439 et 1477-1483 s'avère incontournable, même si les observations devront ici se restreindre aux seuls corpus lillois et hennuyer dépouillés, ponctuellement complémentés par un recours à la littérature et aux corpus édités. Six formes d'influence exercées par le duc sur la sécurité alimentaire des villes et sur la gestion urbaine de crise méritent une attention particulière : les six prochaines sections de ce chapitre y sont donc consacrées.

#### 1.1. L'implication législative du pouvoir ducal

La législation régionale et l'édiction de règlements applicables aux campagnes qui entourent la ville relève de la juridiction du duc de Bourgogne, comme l'examen typologique mené dans le *Chapitre XI (section 2.1)* a permis de le montrer. Deux constats relativisent toutefois le rôle que le duc et son entourage proche jouent à l'échelle locale et régionale : (1) toute une série de fonctionnaires ducaux jouent un rôle très actif d'intermédiaires ou d'instigateurs de la politique ducale et (2) les villes de Lille et Mons exercent une forte influence sur l'orientation de cette politique.

#### 1.1.1. Le rôle d'intermédiation ou d'instigation joué par les fonctionnaires ducaux

La politique ducale n'est en effet pas systématiquement guidée par le duc de Bourgogne luimême. Les villes engagent souvent directement le dialogue avec les institutions qui le représentent et son pouvoir est très souvent relayé, voire parfois même spontanément exercé par ces dernières. Dans les sources se distinguent ainsi :

(A) *Le représentant régional*: Le gouverneur de la châtellenie de Lille et le grand bailli de Hainaut jouent le premier rôle dans la promulgation des mesures applicables à l'échelle régionale, agissant parfois dans l'urgence sans même demander l'aval du pouvoir central<sup>2</sup>.

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> C'est du moins le cas dans le Hainaut (Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.* p. 372) et tout particulièrement lorsque l'attention du duc est absorbée par les conflits militaires avec l'Angleterre (1436-1438) et la France (1477-1482). Par exemple, lors du siège du Crotoy en 1437, l'autorité seule du grand bailli de Hainaut

Leur implication dans la politique ducale ne semble toutefois pas systématique : les autorités urbaines adressent parfois directement leurs projets de réglementation régionale au duc sans passer par ses représentants<sup>3</sup>. Durant la crise de 1477-1483, on ne trouve d'ailleurs plus aucune mention de l'implication du gouverneur de la châtellenie de Lille dans les procédures législatives<sup>4</sup>.

- (B) *La Chambre des Comptes de Lille*: La Chambre des Comptes apparait à plusieurs reprises dans les procédures législatives qui concernent la châtellenie de Lille. En août 1478, c'est elle qui, à la sollicitation du Magistrat lillois et sur ordre du duc, travaille à la modification du rapport de conversion établi pour la perception des rentes ducales<sup>5</sup>. Le duc lui demande également son avis, en février 1482, au sujet d'une requête du Magistrat, qui souhaite interdire l'établissement de nouvelles brasseries à une demi-lieue autour de la ville de Lille<sup>6</sup>. Et c'est encore elle qui joue le rôle de médiatrice entre le Magistrat et l'hôpital Comtesse lors des deux tentatives de réglementation du droit de mouture dans la ville et ses environs<sup>7</sup>. « *Messires des comptes* » et le président de la Chambre sont par ailleurs présents lors de différentes discussions relatives au commerce céréalier en 1438<sup>8</sup>.
- (C) Les officiers militaires du duc: Durant la crise de 1477-1483, la guerre avec la France suscite l'apparition dans le champ politique de plusieurs responsables militaires qui émettent ou relaient ponctuellement des ordres relatifs à l'approvisionnement régional. On note ainsi (1) que l'ordre de saisie des biens des Tournaisiens dans le Hainaut est relayé

suffit pour la promulgation de plusieurs mesures (voir notamment ADN, B 10403, f°35v°, 38v°,4 2r°, 43r°, 44r° et ADN, 10404, f°38v°). De même, durant le conflit franco-bourguignon, les édits du 29 novembre 1477 (AVM, Ms. 152, f°139r°) et du 13 août 1482 (AEM, Cartulaire n°22, f°389v°) font également fi de l'approbation ducale. <sup>3</sup> Cela semble parfois être le cas lorsque les autorités urbaines se heurtent à la réticence du représentant ducal. Par exemple, le 21 avril 1438, un conseiller lillois est directement envoyé à Arras devant le duc « *pour de lui obtenir certains mandement pour le juridicion de le widenghe des dis bles hors de le ville et chastellenie de Lille, se non du commandement de monseigneur le gouverneur et prevost de Lille* » (AML, 16179, f°44v°). Notons en ce sens que durant les mois précédents, de nombreuses négociations, attestées par les correspondances, semblent avoir eu lieu entre Lille et le gouverneur, sans qu'aucune mesure ne soit finalement publiée. La réticence du gouverneur ou son inaction justifient donc peut-être cette démarche.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les *Registres aux mandements de la gouvernance de Lille, Douai et Orchies* n'ont en effet constitué une source d'intérêt que pour l'analyse de la crise de 1437-1439. Cette observation se rattache au propos plus général de Jacques Foucart, qui constate un désengagement de la fonction de gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies dans l'application de la politique ducale en Flandre gallicante, cette fonction se trouvant, au tournant du XVI<sup>e</sup> siècle, « en pleine décadence » et étant directement supplantée, à Lille, par le bailli de la Salle et par l'échevinage lillois lui-même (Jacques Foucart, *Une institution baillivale française..., op. cit.*, p. 89).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AML, 16217, f° 95r°.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AML, 16221, f°103r°.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ce conflit est résumé dans la *Section 4.2* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Ainsi le 4 janvier 1438 (AML, 16179, f°69r°), en août 1438 (AML, 16179, f°45r°) et le 11 octobre 1438 (AML, 16179, f°74v°).

par Philippe de Clèves, gouverneur militaire de la Flandre française, en juin 1477<sup>9</sup>; (2) que c'est au nom des capitaines et des échevins de Lille qu'une demande est envoyée au duc pour encourager le commerce avec les pays baltes en octobre 1477<sup>10</sup>; (3) que l'interdiction générale d'exportation de 1478-1479 est promulguée à Lille par le Comte de Saint-Pol, lieutenant général du duc<sup>11</sup>; et (4) qu'un conseiller de ce dernier est encore envoyé à Mons, en décembre 1481, « *pour cause desdis bledz* »<sup>12</sup>.

(D) Les autres fonctionnaires ducaux : Quelques hauts fonctionnaires interagissent de manière ponctuelle avec les deux villes. Le trésorier de Hainaut dialogue parfois directement avec les villes hennuyères <sup>13</sup>. En octobre 1480, c'est au secrétaire du duc, Louis de la Vallée, que le Magistrat de Lille s'adresse pour réguler les prix céréaliers dans la châtellenie <sup>14</sup>. Enfin, dans le Hainaut, d'autres délégués du pouvoir ducal se substituent ponctuellement au grand bailli lors de ses absences, parmi lesquels figurent les membres du conseil ducal de Hainaut, qui orchestrent notamment l'élaboration de l'ordonnance du 27 novembre 1437 <sup>15</sup>.

#### 1.1.2. L'influence urbaine sur la politique régionale du duc de Bourgogne

Les intérêts de la ville étant fortement dépendants des règlements en vigueur dans les espaces ruraux qui l'entourent, les autorités urbaines s'emploient à exercer une influence constante sur la politique menée à l'échelle régionale, en procédant pour ce faire par trois voies d'influence parallèles<sup>16</sup>.

(A) *Un dialogue officiel*: Les frais d'ambassade et de messagerie renseignés dans les comptes urbains et baillivaux permettent de constater qu'à Lille, le Magistrat est explicitement impliqué, à un stade ou à un autre, dans les 15 législations régionales conservées pour les

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> AVM, 1564, f°37v°.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> AML, 16216, f°77r°.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> AML, 16218, f°105r°.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> AVM, 1569, f°36v°.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> ADN, B 10404, f°48v°.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> AML, 16220, f°109r°.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> ADN, B 10403, f°43r° et 44r°.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Notons toutefois que toute tentative de comparaison entre les deux espaces politiques semble compromise, car les deux cas ne sont pas documentés de manière égale. Pour la gouvernance de Lille, Douai et Orchies, il n'existe en effet aucun véritable équivalent aux comptes du grand bailliage de Hainaut et aux comptes de la prévôté de Mons, qui renseignent toute une série de démarches réglementaires dans lesquelles est impliqué le grand bailli. Par ailleurs, à Lille comme à Mons, les informations livrées par les sources ne permettent pas toujours d'identifier les acteurs impliqués, ni de déterminer qui est à l'initiative du projet réglementaire. C'est donc plutôt sur une impression générale, basée sur les données inégales disponibles, que sur un relevé systématique que s'appuieront les conclusions de ce chapitre.

deux crises. Quant à Mons, l'influence du conseil de la ville est perceptible dans au moins 20 législations sur 48. Dans les deux cas, ce sont même les autorités urbaines qui semblent la plupart du temps initier l'élaboration des mesures, sollicitant elles-mêmes l'intervention ducale et envoyant auprès du duc ou de ses représentant un messager ou une ambassade. Et les sollicitations montoises et lilloises sont, de fait, très souvent entendues et écoutées. L'avis des autorités urbaines est même parfois spontanément sollicité par les représentants ducaux. Ainsi, le grand bailli présente préalablement au conseil de Mons le projet de l'ordonnance du 12 mai 1438 sur la circulation du grain, afin d'obtenir ses remarques et son approbation avant de le promulguer<sup>17</sup>. En ce sens, mises à part les dérogations octroyées à d'autres principautés (sur lesquelles nous reviendrons), on ne trouve trace que d'une seule contestation urbaine envers une mesure régionale jugée préjudiciable à la ville. Le 15 septembre 1438, en effet, le conseil de Mons réprouve l'ordonnance ducale qui autorise les boulangers, les brasseurs et les hôteliers du comté à acheter du grain ailleurs qu'aux halles urbaines<sup>18</sup>. Et la plainte produit un effet immédiat : cinq jours plus tard à peine, l'ordonnance est annulée dans la prévôté de Mons par le grand bailli<sup>19</sup>.

(B) *Des interactions officieuses :* Comme Cécile Becchia le note, « les échanges entre villes et prince empruntent des voies multiples, utilisant les affinités, les attaches et les attentes de chacun d'eux »<sup>20</sup>. Tout un panel de stratégies d'influence et de négociation échappe donc probablement à l'analyse, cantonnée aux sources officielles. Seules quelques démarches destinées à conserver les bonnes grâces de l'administration ducale peuvent en effet être décelées. Par exemple, le 10 décembre 1438, les échevins montois invitent le grand bailli de Hainaut à un dîner pour le « *merchier de le bonne amour et adreche que [il a] fait et monstret* », juste après la promulgation d'une mesure très favorable à la ville<sup>21</sup>. De même, le conseil de Mons offre ponctuellement des présents à certains membres de l'entourage proche du duc ou à certains de ses plus proches officiers, « *affin d'estre en [leur] bonne grace et avoir plus benefique expedition des affaires du pays et de la ville* »<sup>22</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> AVM, 1296, f°135v°.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> AGR, CC 15131, f°34r°.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> AVM, 1527, f°32v°.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Cécile Becchia, Le prince et les bourgeois..., op. cit., p. 488.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> À savoir la réaffirmation du « droit de halle » (AVM, 1527, f°30r°).

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Le 9 décembre 1480, le conseil de la ville de Mons décide que « bon seroit de faire aucun don pour congnoissance avoir a monseigneur le chancelier de nostre prince affin d'estre en sa bonne grace et avoir plus benefique expedition des affaires du pays et de la ville etc. Et conclud que bien appartenoit ledit don faire, mais sembloit a aucuns que faire se devoit par le général du pais et sur le tout s'arreste d'en parler a mondit seigneur le bailli et de sen conduire a son advis » (AVM, 1297, f°407v°). De même, le 6 novembre 1481, dans l'attente de

(C) Une négociation indirecte par le biais des États: Dans le Hainaut, enfin, on trouve quelques rares fois « messires des estas de ce pays de Haynnau » (parmi lesquels sont compris les représentants de Mons) impliqués dans certaines discussions ou promulgations de mesures. Mais de tels recours sont le plus souvent liés aux décisions commerciales qui ont suscité un contentieux entre différentes villes<sup>23</sup>. De même, lorsqu'il est question de l'impact de la guerre sur l'agriculture, les échevins montois s'unissent ponctuellement aux « nobles et prelas de ce pays » pour solliciter, en tant qu'États de Hainaut, l'intervention baillivale ou ducale<sup>24</sup>. Lors des assemblées de ces États, toutefois, il ne semble jamais être question de la crise. Aucune mention de la question céréalière n'apparait en effet dans l'aperçu de l'ordre du jour des réunions des États de Hainaut présenté par Marie Van Eeckenrode<sup>25</sup> et les Registres aux délibérations montois, où sont généralement résumés les points abordés durant ces assemblées, offrent le même constat. Jean-Marie Cauchies suppose néanmoins que la crise céréalière a peut-être fait l'objet de discussions lors de la réunion des États généraux tenue à Bruxelles en octobre 1478<sup>26</sup>.

\_

la venue de Marie de Bourgogne à Mons, le conseil de la ville décide par exemple de « faire aucun present et quel a monseigneur le chancellier et aussi a madamme de Hal, lors premier femme de madamme nostre princesse, avoec se l'ont feroit a ladite venue fighures et exempes etc. Et conclud de faire a lendemain du present de madame nostre princesse a mondit seigneur le chancellier, pour tousiours estre et demorer en sa bonne grace et en mieulx valoir quant on avera de lui affaire pour la ville, soit d'abotenir certains poins sur le loy de l'eschevinaige de Mons et dou chieflieu, aussi d'otel pour la court de Mons selon les advis piecha cueilliez, le present d'un poinchon de vin » (AVM, 1297, f°439r°). Notons que le conseil de Mons procède également de la même manière avec l'évêque de Cambrai : le 28 octobre 1480, deux échevins sont envoyés auprès de lui pour requérir de « pooir les povres gens qui trespasseroit a l'ospital Saint Nicolay mettre en terre sainte, sans nulz despens a mondit seigneur ne a son doven, et pour tousiours demorer en sa bonne grace lui presenter et donner la somme de 40 à 50 escus » (AVM, 1297, f°404v°). Selon Cécile Becchia, la même pratique s'observe de manière générale à Lille, où « la municipalité s'assure de la bienveillance de l'entourage ducal en le stipendiant ». Mais aucune trace n'a pu en être décelée dans les sources officielles pendant les années de crise (Cécile Becchia, Le prince et les bourgeois..., op. cit., p. 488). Voir à ce propos Alain Derville, « Pots-de-vin, cadeaux, racket, patronage. Essai sur les mécanismes de décision dans l'État bourguignon », dans Revue du Nord, t. 56, 1974, pp. 341-364 ; Wim Blockmans, « Patronage, Brokerage and Corruption as Symptoms of Incipient State Formation in the Burgundian-Habsburg Netherlands », dans Antoni Maczak & Élisabeth Müller-Luckner (éds), Klientelsysteme im Europa des frühen Neuzeit, Oldenburg, De Gruyter, 1988, pp. 117-126.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Les 8 et 10 décembre 1481, les prévôts de Valenciennes et de Cambrai se rendent à Mons pour, « avec les deputez des estas de ce pays, communicquier sur le fait des bledz » (AVM, 1569, f°36v° et 48r°). De même, dans le préambule de l'ordonnance du 13 août 1482 sur le paiement des censes agricoles, on lit « qu'il est venu à la congnoissance, tant de monseigneur d'Aymière, grant bailli de Haynnau, comme des personnes des trois estas de ce pays et conte de Haynnau » (AEM, Cartulaire n°22, f°389v°).

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> C'est le cas le 23 août 1477 (AVM, 1564, f°47v°) et le 17 novembre 1478 (AVM, 1566, f°50v°).

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Marie Van Eeckenrode, *Les états de Hainaut..., op. cit.*, pp. 76-77.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Jean-Marie Cauchies, *La législation princière...*, op. cit., p. 382. Voir Robert Wellens, *Les États généraux des Pays-Bas des origines à la fin du règne de Philippe le Beau (1464-1506)*, t.I, Bruxelles, Heule UGA, 1972, p. 441. De fait, la question du grain est parfois évoquée par les États généraux en dehors des périodes de crise observées, comme en 1474 (Jean-Marie Cauchies, *La législation princière...*, op. cit., p. 382).

Un degré élevé d'influence est donc exercé par les deux villes sur la politique régionale, ce que deux considérations permettent d'expliquer. D'une part, l'instigation urbaine constitue un vecteur logique pour la politique régionale, en ce sens où les autorités des villes comptent parmi les premiers observateurs de la situation à l'échelle locale et régionale. D'autre part, Lille et Mons entretiennent de bonnes relations avec le pouvoir ducal et, en tant que capitales administratives de leur région respective, elles constituent le siège des représentants régionaux du Hainaut et de la Flandre gallicante. La proximité géographique et la relation étroite qui lient les autorités lilloises et montoises aux fonctionnaires ducaux offrent donc des conditions propices aux faveurs politiques. Suivant ces deux logiques, on constate d'ailleurs que l'influence urbaine sur la législation ducale n'est pas limitée au seul contexte de crise<sup>27</sup>.

#### 1.1.3. L'absence d'ingérence ducale dans la gestion urbaine de la crise

L'influence urbaine sur la politique régionale est donc manifeste et semble presque systématique. Mais il est alors utile de noter que la même logique ne s'observe pas dans le sens inverse. Pour les 39 mesures législatives et réglementaires originales promulguées à Lille et les 21 promulguées à Mons, aucune trace d'influence de la part du pouvoir princier ou de ses représentants n'apparait dans les sources<sup>28</sup>. Une seule exception ressort : à Mons, un conseil élargi comprenant notamment des membres du conseil ducal de Hainaut est à plusieurs reprises réuni en 1478 et 1481 pour discuter des mesures les plus importantes<sup>29</sup>. Par ailleurs, l'ingérence

\_

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Jean-Marie Cauchies note en effet que « le duc, pendant une bonne partie du siècle, n'intervient pratiquement pas en Brabant, laissant aux grandes cités le soin d'y réglementer l'exportation, tandis qu'en Flandre, il accepte de promulguer les défenses réclamées par les communes influentes. La pratique en Hainaut rappelle dayantage celle en usage en Flandre, tout en étant marquée par une emprise plus nette du pouvoir central au niveau de la décision et de la publication. Ici, les villes demandent, suggèrent, obtiennent souvent gain de cause, mais ne promulguent pas, sinon dans leurs murs: les ordonnances sur les grains, comme toutes les autres, suivent la filière normale des officiers de justice » (Jean-Marie Cauchies, La législation princière..., op. cit., p. 408). Marie-Jeanne Tits-Dieuaide conteste cependant. Selon elle, le fait de se « servir du prince » pour obtenir des règlements régionaux favorables aux villes constitue bel et bien une pratique courante à Gand, à Bruges et à Ypres en période de stabilité alimentaire, mais elle se décuple clairement en période de disette : « Beaucoup de villes essaient de réaliser certains de leurs souhaits grâce à une intervention du prince. On retrouve clairement cette méthode dans les périodes de famine. Par exemple, la ville de Gand, qui a une politique d'approvisionnement déclarée, essaie à un moment, conjointement avec Bruges et Ypres, de faire lever par le prince une interdiction d'exportation de grain. Quand elle y réussit, c'est la ville elle-même qui envoie partout des messagers avec la nouvelle que le prince interdit d'exporter du grain. À ce moment, la ville se sert réellement du prince » (intervention de Marie-Jeanne Tits-Dieuaide enregistrée dans Jean-Marie Cauchies, « Services publics... », op. cit., p. 684).

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Notons qu'à Lille, l'absence de *Registres aux délibérations du conseil* aussi détaillés que ceux conservés à Mons empêche peut-être de déceler certaines spécificités procédurales propres à la crise.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Notamment le 3 octobre 1478 (AVM, 1297, f°350r°); le 17 novembre 1478 (AVM, 1297, 354r°); et le 13 octobre 1481 (AVM, 1297, f°436v°). Notons par ailleurs que, durant les deux crises observées, on ne trouve aucune tentative de la part des autorités montoises de faire promulguer des mesures urbaines au nom du duc dans le but de renforcer leur autorité, contrairement à ce qu'observe en d'autres occasions Jean-Marie Cauchies (Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 377). Notons que Jean-Marie Cauchies interprète de cette manière

ducale semble également nulle au niveau des autres aspects de la politique urbaine de gestion de crise (*i.e.* les achats publics de grain, le contrôle des flux commerciaux, l'administration de l'assistance publique, etc.). L'autorisation ducale ou baillivale n'est en effet requise que pour certaines démarches très ciblées, telles que la vente des pensions destinées à financer les achats publics ou, à Mons, la construction de nouveaux moulins dans l'espace urbain<sup>30</sup>.

## 1.1.4. Les empiètements urbains sur la juridiction ducale

Les autorités de Lille et de Mons ne se contentent toutefois pas seulement d'influencer la politique régionale. Pendant la crise de 1477-1483, en effet, plusieurs empiètements urbains sur la juridiction ducale sont opérés. Par exemple, le 9 octobre 1481, c'est en son propre nom que le Magistrat de Lille promulgue une interdiction à tous les marchands d'acheter du grain dans la ville et la châtellenie<sup>31</sup>. Le 30 octobre 1481, également, le conseil de Mons prend la liberté d'ordonner que « *chacun ayant grains a vendre les amaine en le Halle a Mons vendre, par especial ceux qui sont demourans en la prevoste* »<sup>32</sup>. Mais rencontrant alors des résistances, il se résoud finalement à demander au grand bailli d'avaliser la mesure<sup>33</sup>. De même, le 29 novembre 1481, des sergents et des clercs de la ville de Mons sont envoyés dans les villages des campagnes environnantes pour ordonner de rapatrier le grain vers la ville. Mais à nouveau, des résistances locales leur sont opposées et le conseil décide donc de réitérer l'opération, en adjoignant à la commission quatre membres du conseil ducal, dépositaires des prérogatives princières<sup>34</sup>. Enfin, le 15 mars 1483, le conseil de la ville de Mons décide d'imposer une interdiction d'exportation à l'échelle du « *pays* » et n'envisage pour ce faire, explicitement du moins, aucun recours au pouvoir ducal – et aucune sanction ducale ultérieure de cette mesure

-

la décision du conseil du 14 mai 1481 de faire publier la fixation d'un prix maximum par le grand bailli (« *laquelle publicacion vauldroit mieux faire de par mondit seigneur le bailli* »). Mais il semble que cette volonté de recourir au bailli ne vise ici pas à renforcer l'autorité du règlement en question au sein de l'espace urbain même, mais bien plutôt à le faire appliquer à l'ensemble du comté (AVM, 1297, f°423r°). De fait, le 21 mai 1481, un règlement similaire à celui discuté par le conseil est effectivement promulgué dans le comté (AGR, CC 14659, f°24v°; AGR, CC 14659, f°25r°).

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> À Lille, toutefois, c'est avec l'hôpital Comtesse que le Magistrat doit parlementer sur cette question (voir *Section 4.2* de ce chapitre). Pour le reste des matières, en revanche, le Magistrat lillois et le conseil de la ville de Mons ne doivent composer avec aucune autre autorité publique, exception faite des matières religieuses. En effet, la fondation d'un nouveau cimetière requiert par exemple l'intervention de l'évêque (voir notamment AVM, 1297, f°404v°), tandis que l'organisation des grands rassemblements religieux est orchestrée par les principales institutions ecclésiastiques urbaines (voir *Chapitre XI, section 3.5*).

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> AML, 378, f°167v°.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> AVM, 1297, f°438v°.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> AVM, 1297, f°440v°.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> AVM. 1297. f°441r°.

n'est d'ailleurs répertoriée<sup>35</sup>. Or, probablement face au constat de ces tentatives ponctuelles d'empiètement juridictionnel, également menées par certaines autres villes hennuyères<sup>36</sup>, le duc rappelle explicitement son monopole juridictionnel sur le plat-pays dans plusieurs de ses ordonnances. Ainsi, en promulguant l'abolition des contrats de vente de grain en décembre 1437, il interdit à quiconque d'amender l'ordonnance sans passer par lui et par le conseil ducal<sup>37</sup>. De même, en annulant les interdictions d'exportations décrétées par certains seigneurs hennuyers, le 2 décembre 1481, Maximilien rappelle la portée de son pouvoir « *souverain* », « *auquel seul appertenoit faire tels edictz* »<sup>38</sup>. Aucune sanction concrète n'est cependant prévue contre les empiètements attentés.

Or, ces empiètements, qui ont tous lieu pendant la crise de 1477-1483, peuvent être mis en lien avec le contexte politique de cette période. D'un côté, les villes sont en effet probablement moins soucieuses de mépriser les prérogatives ducales, dans la mesure où le pouvoir de Marie de Bourgogne et de Maximilien ne jouit plus du même soutien politique général que celui des précédents ducs de Bourgogne. D'un autre côté, de tels empiètements sont facilités par le contexte de guerre, qui absorbe l'attention des ducs. Mais le contexte n'explique pas tout, car de tels empiétements sont également ponctuellement opérés par d'autres grandes villes pendant d'autres périodes de crise. Par exemple, pendant les chertés céréalières des années 1420, Jonas Braekevelt identifie quatre épisodes d'empiètement très significatifs des autorités de Gand sur les prérogatives ducales, en matière de régulation commerciale régionale<sup>39</sup>. De même, à Liège,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> AVM, 1297, f°472r°.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Des interdictions d'exportations sont en effet promulguées par les seigneurs de Binche, d'Enghien et du Roelx dans leurs régions respectives, en 1481, comme nous le verrons dans la *Section 3* de ce chapitre.

 $<sup>^{37}</sup>$  « [...] que par ycelle ordonnance il a ordonne que se aucuns esclarissemens ou emterpetrations y estoit a faire que ce se fesist par lui et son conseil en y adjoustant ou moderant comme il appartenroit » (AEM, TCCH, Recueil  $n^{\circ}97$ ,  $f^{\circ}50$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> ADN, B 10445, f°20r°.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Pendant l'hiver 1420-1421, les échevins de Gand ordonnent aux villes environnantes, notamment à l'Écluse, de rouvrir les exportations précédemment interdites par le duc. Mis devant le fait accompli, le conseil de Flandre avalise l'ordre, mais exprime sa réticence à l'égard de cette initiative gantoise. En 1424, Gand interdit les exportations depuis les territoires adjacents non soumis à sa juridiction, suscitant des protestations de Malines, qui se plaint directement auprès des échevins gantois sans recourir au duc et celui-ci n'émet visiblement aucune réprimande à l'égard de cet empiètement sur ses prérogatives. En 1425, Gand interdit les exportations sur la Lys, provoquant des plaintes de Lille, de Douai et d'Orchies. Le duc annule alors l'interdiction, « *qui a esté faite a notre desceu et sans noz congié et license, et laquelle par ce ne doit valoir ne sortir aucun effect* ». Enfin, le 28 avril 1428, Gand interdit à nouveau les exportations depuis sa châtellenie, mais cette mesure est une fois de plus annulée par le duc, suite à des plaintes émises par Malines. Le conseil ducal de Flandre tentera alors, dans les années qui suivent, de persuader les villes flamandes de s'adresser directement au duc en cas de plainte commerciale et de ne plus négocier directement avec Gand quand elle émet des décrets qui outrepassent sa juridiction (Jonas Braekevelt, *Un prince de justice. Vorstelijke wetgeving, soevereiniteit en staatsvorming in het graafschap Vlaanderen tijdens de regering van Filips de Goede (1419-1467)*, Thèse doctorale inédite, Gand, 2013, pp. 493-497).

un cas d'école nous est fourni par le conflit qui s'engage entre le clergé liégeois et les maitres de la cité, lorsqu'en automne 1438, ceux-ci promulguent plusieurs mesures relevant de la juridiction du prince-évêque<sup>40</sup>.

# 1.2. L'arbitrage ducal du commerce interrégional

Comme la Section 2 de ce chapitre l'illustre très clairement, le caractère systématiquement protectionniste des réglementations commerciales, tant à l'échelle urbaine que principautaire, suscite immanquablement des protestations de la part des villes et des principautés importatrices. Or, en tant qu'ultime détenteur du vetum bladi (le droit de réguler la circulation du grain dans le royaume), le souverain constitue la principale instance d'arbitrage habilitée à révoquer ou à altérer les restrictions commerciales contestées. Les historiens prêtent souvent aux souverains du XV<sup>e</sup> siècle la volonté de maintenir l'entente entre leurs sujets, en favorisant une répartition équitable des richesses entre les différentes régions de leur royaume<sup>41</sup>. De fait, lorsque le 7 janvier 1482, le roi de France Louis XI prescrit pour la première fois la libre circulation du grain dans tout son royaume, c'est précisément pour que « équalité put estre gardée entre tous les sujets » et que ceux-ci puissent subvenir aux besoins les uns des autres<sup>42</sup>. Une telle mesure ne trouve certes pas son pareil dans les Pays-Bas bourguignons, mais Raymond Van Uytven prête la même justification aux efforts déployés par le duc de Bourgogne, face à cette même crise, pour annuler les interdictions d'exportations locales ou régionales jugées trop préjudiciables et pour octroyer des dérogations commerciales aux villes et aux principautés les plus lésées par le protectionnisme ambiant<sup>43</sup>. Et de fait, le tableau présenté dans l'Annexe IV (section 2) permet de constater, pendant les années 1437-1439 et 1477-1483, (1) qu'au moins sept dérogations commerciales concernant Mons ou le Hainaut sont octroyées par le duc à des villes et à des principautés voisines; (2) qu'au moins quatre dérogations commerciales concernant la châtellenie de Lille sont octroyées à des villes ou à des principautés voisines; (3) que deux dérogations commerciales sont octroyées par le duc aux autorités de

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Ce conflit est analysé en détail dans la *Section 5* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> C'est en effet la lecture qui est proposée par Antoni Furio dans son étude focalisée sur le royaume de Valence au début du XIVe siècle (Antoni Furió, « Disettes et famines... », *op. cit.*, p. 400), par Carlos Laliena Corbera à propos du cas du royaume d'Aragon durant le règne de Jacques II (1291-1327) (Carlos Laliena Corbera, « Développement économique, marché céréalier... », *op. cit.*, pp. 291-293) et par Buchanan Sharp à propos du royaume d'Angleterre aux XIVe et XVe siècles (Buchanan Sharp, *Famine and Scarcity...*, *op. cit.*, p. 4).

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> René Gandilhon souligne que cette mesure est « tout à fait exceptionnelle pour l'époque, inconnue jusque-là et dont on ne devait voir le renouvellement que trois siècles plus tard » (René Gandilhon, *La politique économique...*, *op. cit.*, p. 156).

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Raymond Van Uytven, « L'approvisionnement des villes... », op. cit., p. 83.

Lille ; et (4) qu'une dérogation est concédée par le duc aux autorités montoises<sup>44</sup>. Cependant, quatre observations permettent de nuancer l'idée que le duc mène de cette manière une véritable « politique commerciale » cohérente et portée par un principe d'équité :

(A) La faible spontanéité de l'arbitrage ducal : Les dérogations commerciales et les suspensions des interdictions locales semblent toujours octroyées à la demande des parties lésées et ne sont donc presque jamais spontanément octroyées par le duc. Les villes dont le pouvoir de négociation est le plus important semblent donc plus susceptibles de tourner l'arbitrage ducal en leur faveur. En vertu des bonnes relations qu'elles entretiennent avec le duc, Lille et Mons obtiennent ainsi de sa part toutes les dérogations commerciales qu'elles lui demandent, tandis que Gand invoque régulièrement le préjudice causé par les interdictions d'exportations voisines à son droit d'étape « ancestral », qu'elle tient du pouvoir comtal, pour obtenir leur révocation<sup>45</sup>. D'autres logiques sont en outre susceptibles d'expliquer les traitements de faveur ducaux à l'égard de certaines villes et principautés, mais leur étude nécessiterait une analyse comparative à une échelle suprarégionale<sup>46</sup>.

<sup>4/</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Les termes précis de ces dérogations sont souvent inconnus, mais celles-ci ne semblent généralement porter que sur une quantité de grain prédéterminée. Notons en revanche que les véritables annulations d'interdiction d'exportations sont nettement moins nombreuses. Mais les corpus lillois et montois ne constituent pas une base d'étude pertinente en la matière, (a) car la part d'influence des villes voisines sur les réouvertures des exportations régionales lilloises et montoises n'est souvent pas renseignée par les sources et (b) car, Lille et Mons n'étant que très peu dépendantes des importations, elles ne tentent à aucune reprise de faire abolir des restrictions commerciales étrangères.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Jonas Braekevelt, *Un prince de justice..., op. cit.*, p. 493).

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Notons toutefois qu'un épisode précédant de quelques années la crise de 1477-1483 permet de suggérer que le duc est susceptible d'orienter l'arbitrage commercial selon ses intérêts politiques. En 1473, une violente sécheresse provoque une disette dans les régions méditerranéennes (l'Espagne, la Catalogne, l'Italie et la « Barbarie »). Les gouvernements des régions touchées tentent alors d'importer des stocks céréaliers depuis l'Europe du nord-ouest, y compris depuis les régions céréalières des territoires bourguignons (l'Artois, le Hainaut, etc.). Les villes flamandes s'opposent toutefois fermement à laisser ces importations s'opérer, craignant de voir leur propre source d'approvisionnement se tarir. Mais Charles le Téméraire, lui, semble plutôt enclin à laisser les régions productrices tirer un maximum de bénéfices de leur production et à les laisser l'exporter vers la Méditerranée, où la cherté règne. Il ordonne donc à la Chambre des Comptes de convoquer les villes des régions productrices (dont Lille et Mons) et les villes plaignantes (les Quatre Membres de Flandres) pour trouver un compromis, laissant entre-temps les exportations ouvertes. Profitant néanmoins de l'absence temporaire de Charles le Téméraire, la Chambre des Comptes prend le parti des villes flamandes et contourne volontairement l'autorité ducale. Pour empêcher les surplus céréaliers qui confluent vers les ports d'être emmenés vers l'étranger, elle ordonne ainsi aux cités portuaires de ne laisser embarquer aucun grain jusqu'à nouvel ordre. Elle encourage entre-temps Bruges et Gand à rédiger un rapport instruit pour persuader le duc d'interdire en son nom les exportations. Convaincu par ce rapport qui lui est remis, le duc entérine alors l'interdiction, mais octroie néamoins par la suite des dérogations ponctuelles à des marchands méditerranéens (Jacques Godard, « Dans les Pays-Bas bourguignons : un conflit de politique commerciale (1473) », dans Annales d'histoire sociale, n°4, 1939, pp. 417-420). Selon Jacques Godard, cet épisode démontre que « [le duc] est soucieux de développer un mouvement commercial intéressant tous ses États et, lorsque l'occasion se présente, d'activer les échanges entre ses terres et des pays lointains », tandis que la Chambre des Comptes « reste attachée aux anciennes conceptions ; [...] craint surtout la hausse du prix de la vie dans les grandes villes et des troubles qui en pourraient résulter ; [elle] défend l'intérêt particulier contre l'intérêt général » (Ibid., p. 420). Mais l'épisode peut tout aussi bien être lu comme un traitement de faveur opportuniste de la part du duc, désireux de voir les recettes des régions productrices s'accroitre et renforcer l'appui financier qu'elles représentent

- (B) L'intérêt fiscal et économique du duc à la libre circulation du grain: Hipolito Rafael Oliva Herrer rappelle que l'abolition des interdictions d'exportations régionales par les souverains peut avant tout répondre à une volonté de maximiser les taxes qu'ils prélèvent sur le commerce du grain<sup>47</sup>, tandis que Raymond Van Uytven décèle dans cette même stratégie dérégulatoire un calcul de la part du duc de Bourgogne pour tirer un maximum de profit de ses propres stocks en s'autorisant à les transporter là où les cours du marché sont les plus avantageux<sup>48</sup>. Dans les sources lilloises et montoises, de tels intérêts ne sont toutefois explicitement évoqués qu'une seule fois. Le 20 mars 1437, lorsque le duc émet le projet de réduire les exportations de grain depuis le Hainaut, le conseil ducal et le grand bailli de Hainaut (Jean de Croy) tentent de l'en dissuader en soulignant qu'une telle mesure figerait le commerce hennuyer, ce qui « seroit grant preiudice a lui, a cause de ses maletottes, ossi dou vandage de ses grains, et as autrez du pays »<sup>49</sup>. Mais le duc lui-même semble pourtant dans ce cas-ci prêt à compromettre ses recettes: ce sont ses représentants, visiblement encouragés par « d'autrez du pays », qui lui rappellent l'enjeu économique et fiscal du libre commerce.
- (C) Les traitements de faveurs accordés aux membres de l'entourage ducal : Une partie des dérogations commerciales octroyées par le duc ne s'adresse pas à des villes ou à des principautés dans un souci d'équité, mais sont au contraire attribuées à de riches propriétaires de grain bénéficiant des faveurs ducales<sup>50</sup>. Cette même pratique, largement

pour ses propres projets militaires et politiques. Pendant les deux crises observées, toutefois, cette hypothèse ne peut être confrontée sans une analyse comparative des traitements de faveurs accordés aux différentes villes et principautés.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Hipolito Rafeal Oliva Herrer, « La politica de la carestia en Castilla... », op. cit., p. 138.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Raymond Van Uyvten, « L'approvisionnement des villes... », op. cit., p. 82.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> ADN, B 10402, f°38r°.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Peu de lettres ducales octroyant ces dérogations ont cependant été conservées. Relevons notamment que, le 11 juillet 1440, Thierry Bonatre, frère du trésorier de Philippe le Bon, est autorisé à transporter à Damme 4 muids depuis Lille: « De par le duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne. Trèschiers et bien amez, combien que nous ayons deffendu non laissier transporter ne partir hors de nostre ville de Lille aucuns blez, grains ne autres vivres quelxconques, ce non obstant nous pour certaines causes et consideracions a ce nous mouvans et dont cy nous ne voulons estre faicte autre declaration et meismement en faveur de maistre Dreve Sucquet, nostre conseiller et tresorier, voulons et vous mandons tresexpressement que quatre muys de bled appartenant a nostre ame Therry Bonatre demourans en nostre ville du Dam, frère de nostredit tresorier vous souffrez et laissiez paisiblement partir et transporter hors de nostredite ville, et sans arrest destourbier ou empeschement aucun, treschiere et bien amez nostre seigneur soit garde de vous, escript en nostre ville de Douay le XIe jour de juillet, ainsi soubzsigne du secrete et (...), superscriptes, a nostre ame et feal chevalier, conseillier et chambellain le seigneur de Halluin, capitaine de nostre ville de Lille et a noz bien amez les reward et eschevins dillec et a chacun deulx » (AML, 15882, f°162v°). De même, le 5 mars 1456, Nicolas Rolin, chancelier de Philippe le Bon, est autorisé à vendre, où bon lui semble, tout le fruit des récoltes de ses terres hennuyères pour son plus grand profit, nonobstant « la deffence [...] de non mener aulcuns bledz hors de nostre dit pays de Haynnau » (AVM, charte 353; AVM, 1296, f°342v°, cité par Jean-Marie Cauchies, La législation princière..., op. cit., p. 385). Sans toutefois concerner le transport du grain, d'autres octrois suivent la même logique. Ainsi, le 10 mai 1481,

répandue dans les royaumes ibériques, est plusieurs fois dénoncée comme un facteur aggravant de la cherté par les villes castillanes<sup>51</sup> et les historiens espagnols mettent en exergue l'existence d'un véritable commerce royal de dérogations commerciales, vendues au prix fort aux partis privés les plus offrants<sup>52</sup>. Un tel trafic n'est certes pas décelable dans les sources lilloises et montoises, mais les dérogations ducales octroyées à des particuliers n'en sont pas moins réprouvées par les autorités urbaines. Ainsi, le 15 mars 1438, lorsque le grand bailli de Hainaut Jean de Croÿ concède à son frère Antoine de Croÿ le droit d'exporter 50 muids de grain hors de Mons, dans le but annoncé de nourrir son entourage pendant le siège de Condé, les échevins de Mons ne se résolvent finalement à le laisser transporter le grain qu'après s'être vu jurer sous serment par les officiers de l'intéressé qu'il ne s'agit pas là d'un faux prétexte<sup>53</sup>.

#### 1.3. Les implications charitables du duc de Bourgogne

Explicitement poussés par l'ambition de s'arroger un statut symbolique et des prérogatives royales, les ducs de Bourgogne s'emploient à reprendre à leur compte l'image de « père des pauvres »<sup>54</sup>. Ainsi, comme dans toutes les autres grandes villes de ses états, Philippe le Bon fait coutumièrement distribuer l'aumône lors de ses passages, qui sont particulièrement fréquents à Lille<sup>55</sup>. Les aumônes quotidiennes s'élèvent à environ 1400 livres par an (soit 56.000 gros sous

Maximilien octroie à son secrétaire Louis de la Vallée l'autorisation de stocker des boissons à Lille sans payer les droits d'assise de la ville (AML, 16130, f°109r°).

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Hipolito Rafeal Oliva Herrer, « La politica de la carestia en Castilla... », op. cit., p. 139.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Antoni Riera i Melis, Carlos Laliena Corbera et Antoni Furió ont même suggéré que, dans les royaumes de Valence, d'Aragon et de Navarre, des interdictions d'exportations sont parfois encouragées, voire directement imposées par le souverain dans le but de faire recette sur la vente de dérogations (Antoni Riera I Melis, « Crisis cerealistas, politicas publicas... », *op. cit.*, p. 262 ; Carlos Laliena Corbera, « Développement économique, marché céréalier... », *op. cit.*, p. 287 ; Antoni Furió, « Disettes et famines... », *op. cit.*, pp. 376-377, 394).

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> « Adont parlet dou plackart donne par monseigneur le baillieu a monseigneur de Croy pour avoir L muids de bled a Mons de se reveneu pour se despensce de Condet, conclud par prendant serment de ses offisiiers que il soit de le revenue ledit monseigneur de Croy le souffrir passe et widier hors » (AVM, 1296, f°133v°).

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Bertrand Schnerb rappelle en ce sens l'héritage français de la maison de Bourgogne : « Le duc de Bourgogne devait adopter un comportement qui fût en conformité avec certaines normes et avec l'idéal du prince chrétien : il devait aussi imiter un modèle qui lui avait été proposé et offert par les traditions de sa famille – la Maison de France, la Maison de Bourgogne, la Maison de Bavière-Hainaut – et par l'enseignement de l'Église que lui exposaient les clercs de son entourage » (Bertrand Schnerb, « La piété et les dévotions de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467) », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, v.149, n°4, 2005, p. 1327).

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> En effet, comme le chroniqueur de la cour ducale Olivier de la Marche l'explique : « Quand le duc doit partir d'une ville, son aumosnier lui apporte par escript ce dont il peut enquerir et savoir où bienfais et aumosnes sont bien emploiées en icelle ville, si comme de vielles gens, povres prisonniers enchartrez, femmes gisans, orphenins, povres filles à marier, gens bruslez de feu, marchands destruis par fortune et toutes autres choses nécessaires. Et à chascun le duc, à sa dévotion, depart son aumosne et signe le papier et les sommes, et sont paiez avant que l'aumosnier departe de la ville » (Olivier de la Marche, Mémoires, Henri Beaune & Jules d'Arbaumont (éds.), t.IV, Paris, 1888, pp. 479-480, cité dans Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 58).

de Flandre) au milieu du XVe siècle, auxquelles s'ajoutent des aumônes extraordinaires, prodiguées lors des fêtes religieuses dans la ville où se trouve alors le duc<sup>56</sup>. De même, les ducs s'emploient tout au long du XV<sup>e</sup> siècle à accroitre leur mainmise sur les institutions charitables. À Lille, on note en effet (1) qu'ils se font les défenseurs du prestigieux hôpital Comtesse, dans la lignée directe des comtes de Flandre; (2) qu'ils s'immiscent de plus en plus dans la direction des hôpitaux gérés par l'échevinat ; et (3) que Philippe le Bon et Isabelle de Portugal fondent leur propre établissement en 1431, l'hôpital Saint-Jacques<sup>57</sup>. Pendant les crises de 1437-1439 et 1477-1483, cependant, rien n'indique un accroissement des dépenses charitables ducales en réponse à la dégradation de la conjoncture<sup>58</sup>. Seule une rente est amortie par Maximilien et Marie de Bourgogne en septembre 1481 au profil de la Commune Aumône de Mons. Au contraire, comme l'observe également Tim Soens (cf. infra), les stocks de grain possédés par le duc sont revendus au prix fort sur les marchés de ses états dans le but d'accroitre les recettes ducales<sup>59</sup>. On ne trouve donc dans les sources régionales et urbaines de la châtellenie de Lille et du comté de Hainaut aucune trace de concessions financières faites par le duc dans une visée charitable, bien qu'une analyse exhaustive des archives de l'administration bourguignonne permettrait peut-être de nuancer le tableau.

Schnerb, « La piété et les dévotions de Philippe le Bon... », op. cit., pp. 1326-1327). Concernant l'action charitable des ducs de Bourgogne et de leurs épouses en période de stabilité alimentaire, voir notamment Étienne Picard, « La dévotion de Philippe le Hardi et de Marguerite de Flandre », dans Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, 4e série, t. 12, 1910-13, pp. 1-116; Charles Commeaux, La vie quotidienne en Bourgogne au temps des ducs Valois (1364-1477), Paris, Hachette, 1979, pp. 173-175; Walter Prevenier, « En marge de l'assistance aux pauvres : l'aumônerie des comtes de Flandre et des ducs de Bourgogne (13e-début 16e siècle) », dans Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de middeleeuwen en de nieuwe tijd. Liber amicorum Jan Buntinx, Louvain, Universitaire Pers Leuven, 1981, pp. 97-120; Monique Sommé, Isabelle de Portugal duchesse de Bourgogne. Une femme au pouvoir au XVe siècle, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 1998.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> *Ibid.*, pp. 531-532.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Par exemple, les quelques aumônes habituelles octroyées à des abbayes qui sont indiquées dans les comptes du domaine de Flandre n'augmentent pas pendant les années de crise.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Tim Soens & Nick Van den Broeck, « Kwetsbaarheid in een Veerkrachtige Samenleving. Een Socio-Institutionele Analyse van de Graancrisis van 1480-82. Casus: Gierle in het Land van Turnhout », dans *TSEG*, v.14, n°1, 2017, p. 95. C'est en effet cette logique de maximisation des profits qu'évoquent le conseil de Hainaut et le grand bailli en recommandant au duc de laisser libre cours au commerce du grain, en mars 1437 (ADN, B 10402, f°38r°). De même, on lit dans les comptes du domaine de Flandre de 1437-1438 : « *De la vendicion de 38 muids 6 rasières de bled, qui par l'ordonnance de monseigneur ont este venduz, lesquelz estoient en son chastel de Lille et qui estoient en adventure destre perduz et gastez, a cause de la longue espace de temps quil avoient este oudit chastel, au pris de 48 sous chacune rasière »* (ADN, B 4367, Rubrique de la « *Recepte extraordinaire* »). Mais la date exacte de la vente est inconnue : il est donc impossible de déterminer si le tarif pratiqué se situe en dessous du prix du marché.

#### 1.4. L'administration des prélèvements fiscaux et domaniaux

Les prélèvements fiscaux et domaniaux constituent un levier potentiel de soulagement des effets de la crise, mais le duc se révèle peu enclin à y recourir. En effet, l'analyse de quatre types de revenus ducaux documentés par les sources lilloises et montoises ne révèle que de faibles concessions de la part du duc de Bourgogne :

(A) Le maintien du droit de mouture : Le duc de Bourgogne détient le droit de mouture dans la majorité de ses domaines et prélève donc, en nature, une part considérable du grain moulu dans les moulins – en guise de référence, le droit s'élève à 1/16 à Lille et à Liège<sup>60</sup>. L'analyse du cas de Gierle, dans le Brabant, permet en effet à Tim Soens et Nick Van den Broeck de constater qu'en 1480-1482, la majeure partie des revenus domaniaux proviennent du droit de mouture, dont le produit est revendu au prix fort sur les marchés locaux. Or, cette seule opération permet aux revenus du domaine ducal d'augmenter de 30 à 40% pendant la crise. Trois déductions peuvent alors être faites à ce propos<sup>61</sup>. Premièrement, si les bénéfices liés à la vente du produit du droit de mouture augmentent pendant la crise, c'est que le niveau de hausse des prix est proportionnellement plus important que le déclin des quantités de grain moulues dans les moulins du domaine, ce qui révéle donc clairement qu'au-delà de la pénurie céréalière, la crise est commercialement exacerbée. Deuxièmement, un tel taux de bénéfice révèle l'enjeu fondamental que représente le droit de mouture pour les recettes fiscales. Et troisièmement, un tel niveau de bénéfice n'est rendu possible que par le maintien délibéré du droit prélevé sur la mouture, dont la diminution constitue pourtant une stratégie pour réduire le prix du pain sur le marché. Or, si dans la châtellenie de Lille, le droit de mouture n'appartient plus au duc<sup>62</sup>, c'est toujours lui qui le perçoit sur les moulins de la prévôté de Mons<sup>63</sup> et aucune diminution temporaire de ce droit n'est renseignée par les sources hennuyères.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Jean de Stavelot, *Chronique..., op. cit.*, p. 427.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Tim Soens & Nick Van den Broeck, « Kwetsbaarheid in een veerkrachtige... », op. cit., p. 95.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> C'est en effet l'hôpital Comtesse qui le détient. Voir à ce propos la Section 4.2 de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> En atteste par exemple l'ordonnance du 8 juillet 1449, qui évoque ce « *droit de moulaige* » possédé par le duc (Jean-Marie Cauchies, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas. Première série* (1381-1506), t.II. Ordonnances de Philippe le Bon pour le comté de Hainaut (1425-1467), Bruxelles, Service public fédéral Justice, 2010, n°180, pp. 257-258).

- (B) Le maintien des taxes urbaines : Les revenus fiscaux que perçoivent les souverains sur la vie économique urbaine sont généralement considérables<sup>64</sup>, mais pèsent sur les prix des denrées alimentaires<sup>65</sup>. Lille et Mons ne dérogent pas à cette règle. Mais pendant les deux crises observées, aucun projet de réduction de ces taxes ducales n'est évoqué.
- (C) Le maintien du droit de terrage: Parmi les divers prélèvements qui pèsent sur la production agricole, le droit de terrage perçu par le duc et par les autres propriétaires terriens figure parmi les plus considérables, variant entre 1/12 et 1/5 selon les régions des Pays-Bas méridionaux<sup>66</sup>. Or, ce prélèvement est fermement maintenu par le duc, même lorsqu'un véritable mouvement paysan de résistance se soulève dans le Hainaut, en 1440, pour réclamer sa suspension dans le contexte de crise<sup>67</sup>.

En revanche, on constate que la perception des rentes agricoles dues au duc de Bourgogne dans la châtellenie de Lille fait l'objet de réflexions de la part de l'administration ducale en temps de crise. Quelques explications préalables s'avèrent alors nécessaires pour comprendre le sens de ces réflexions. Le duc de Bourgogne, en tant que comte de Flandre, possède de nombreuses terres arrentées dans la châtellenie de Lille. De nombreuses rentes en froment, en avoine ou en chapons lui sont dues, mais pour faciliter la perception et l'administration de ces revenus, ce paiement en nature est remplacé par un paiement équivalent en monnaie. Cependant, la valeur des trois produits concernés fluctue constamment sur le marché. Il est donc nécessaire, pour le duc, avant le terme de chaque paiement, de faire évaluer leur prix respectif pour établir le rapport de conversion qui déterminera la somme annuellement due par les redevants. Lors des deux mercredis précédant le jour réglementaire du paiement, une valeur en argent est alors établie pour ces trois produits (froment, avoine, chapons) sur base de deux enquêtes (prisées) menées sur le marché de Lille par des priseurs ducaux. Le prix ainsi établi est ensuite crié à la Bretesque à Lille, le premier des deux mercredis, puis annoncé le dimanche suivant dans les églises paroissiales des campagnes où sont dues les rentes. Mais le système flamand de prélèvement comporte toutefois une particularité : les tenanciers ont le choix entre trois termes

-

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Le chroniqueur Adrien d'Oudenbosch rappelle par exemple que le prince-évêque de Liège « a l'habitude de recevoir annuellement de grands revenus » des taxes sur le brassage de la cervoise forte, soulignant de cette manière le préjudice économique que représente pour lui la décision du conseil de la ville de Liège de limiter le brassage de la cervoise forte durant la crise de 1455-1457 (Adrien d'Oudenbosch, *Chronique..., op. cit.*, p. 49).

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Dans le royaume de Castille, la fiscalité royale est pointée comme l'une des causes de la cherté de 1435 lors des séances des *Cortes* (équivalent castillan des États)(Hipolito Rafeal Oliva Herrer, « La politica de la carestia... », *op. cit.*, p. 137).

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Raymond Van Uytven, « L'approvisionnement des villes... », op. cit., p. 78.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XVI* (section 1.5).

de paiement au cours de l'année-récolte : le 15 octobre (« quinze jours après le jour Saint Remi »), le 2 février (« au terme de le Candeler ») ou le 10 mai (« au terme de l'Ascencion »)<sup>68</sup>.

En raison des fluctuations saisonnières des cours du marché, ce choix libre du terme de paiement revêt un caractère hautement stratégique pour le tenancier. Imaginons le cas d'un tenancier moyen qui doit au duc l'équivalent de 5 rasières de froment par an. En prenant le scénario hypothétique d'une augmentation intra-annuelle des prix de 100% entre le premier et le troisième terme de paiement (passant donc, imaginons, de 20 à 40 sous par rasière entre octobre et mai), on déduit les deux cas de figure types suivants. (A) Si le tenancier attend le troisième terme, il paiera 200 sous et ne pourra compenser tout juste ce paiement qu'en vendant ses 5 rasières au même moment sur le marché pour ce même prix. (B) Si en revanche le tenancier paie dès le premier terme, il paiera 100 sous et pourra, s'il parvient à attendre que la hausse des prix ait atteint son paroxysme de 40 sous la rasière, vendre ses 5 rasières pour 200 sous, en compensant ainsi largement son paiement et en dégageant 100 sous de bénéfice. Prenant maintenant le scénario hypothétique d'une décroissance intra-annuelle des prix, un mécanisme inverse devrait s'observer. Or, le système est ici faussé par une règle particulière, stipulée dans les Comptes du domaine de Flandre : si les prix baissent, le duc se réserve le droit de garder en vigueur la prisée établie au terme précédent. Cette règle arbitraire est destinée à éviter au duc de faire des pertes en cas de déflation, mais empêche également les tenanciers de tirer le moindre bénéfice d'une baisse des cours céréaliers. Le système est donc asymétrique : les finances ducales s'en trouvent favorisées, tandis que pour les tenanciers, le risque de faillite apparait clairement supérieur aux chances de dégager un bénéfice. Ceux-ci ne peuvent en effet se prémunir du mécanisme ou en tirer des bénéfices que s'ils disposent d'une parfaite liberté

l'Ascencion [...] » (ADN, B 4367,  $f^{\circ}1r^{\circ}$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Ainsi, dans les comptes du domaine de Flandre de l'année 1437-1438 : « Des rentes en fourment des briefs de l'espier de Lille denez chacun an a mondit seigneur, a paier chacun an quinze jours après le jour Saint Remi, selon la priserie que on y met les deux prochains jours de marchie devant et apries ledit jour Saint Remi. Et doit on faire le cry de la priserie desdites rentes le prochain jour de marchie apres ledit jour Saint Remi a le Bretesque a Lille, et aussi le doit on faire le dimenche prochain après enssuivant es eglises paroissiaulx des eschevinages ou les hiretages gisent pour lesquelx lesdites rentes sont deues et assignez, jour de siege de recepte a venir paier lesdites rentes chacun eschevinage a son proppre jour et se audit jour ne les voellent venir paier ceulx et celles qui les doivent pevent attendre a leur peril le second pris qui eschiet au terme de le Candeler. Et se audit jour de le Candeler ne les voellent paier, ilz pevent attendre a leur peril le tiers et derrenier pris de lannee qui eschiet au terme de l'Ascencion ensuivant lesquelz deux pris et cris se font et doivent faire tout par la fourme et maniere que le premier pris est fait, se il y a aucune hauche ou enchiere sur ledits fourment a aucuns desdis termes sy a monseigneur le prouffit a chacun terme se ble vault mieulx que il na valu au premier pris sur ceulx qui sont en deffaulte davoir paye aux termes passez, et se ble rabaissoit se n'est ce pas au dommaige de mondit seigneur car il se tient au premier pris se il lui plaist et ne peut on constraindre les personnes qui lesdites rentes doivent paier se faire ne le voelent par aultre maniere que dit est jusques apres le derrenier siege de recepte du terme de

d'action. Or, indépendamment de l'éventuel effet négatif de la conjoncture économique ou militaire (récurremment défavorable), diverses raisons et circonstances particulières sont susceptibles de contraindre les paysans à vendre leurs surplus à un moment non désiré<sup>69</sup>. Par comparaison avec un système de perception à terme unique, ce système offre donc une liberté accrue aux payeurs, mais fait peser sur eux un risque plus important.

Or, lorsque la conjoncture agricole se dégrade, le danger d'un tel système s'accroit considérablement, dans la mesure où : (1) l'enjeu du choix du terme est d'autant plus déterminant que la marge de perte/bénéfice est plus importante, puisque les fluctuations intra-annuelles des prix sont exacerbées ; et (2), la production étant moins importante, la redevance demandée équivaut proportionnellement à une plus grande part de la récolte du tenancier – le produit de la récolte pouvant même, dans les cas extrêmes, être insuffisant pour la subsistance propre du foyer producteur. Mais seul un pourcentage réduit de tenanciers semble pourtant tomber dans le piège qu'implique le système de paiement. Comme le montre en effet Alain Derville, la proportion des rentes payées dès le premier terme augmente drastiquement en période de crise, par comparaison aux années de stabilité alimentaire, révélant donc une réelle prise de conscience et un véritable calcul des risques de la part des tenanciers<sup>70</sup>.

Or, malgré le danger que le maintien de ce système de prélèvement peut représenter pour les tenanciers des domaines princiers, il semble qu'aucune modification temporaire n'est consentie par le duc pour en réduire les risques pendant la crise de 1437-1439<sup>71</sup>. Durant la crise de 1477-

-

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Envisageons par exemple le cas fréquent de l'obligation d'honorer, juste après la récolte, un contrat de vente conclu de manière anticipative. Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 2.1.1).

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Il constate en effet, pour les rentes en froment, qu'au cours de l'année 1400-1401, beaucoup de tenanciers se permettent de retarder leur paiement jusqu'au deuxième ou troisième terme : 26% paient à la Saint-Remi (pour 16,5 sous la rasière) ; 39% paient à la Chandeleur (pour le même prix) ; et 36% paient à l'Ascension (pour 18 sous). En revanche, lors de l'année dramatique de 1437-1438, 65% paient à la Saint-Rémi (pour 36,5 sous la rasière) ; 27% paient à la Chandeleur (pour 38 sous) ; et 8% seulement paient à l'Ascension (pour 66 sous), la majorité des paysans ayant donc visiblement anticipé la hausse saisonnière des prix (Alain Derville, « Le marché lillois du blé… », *op. cit.*, p. 49).

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Ce constat est appuyé par une comparaison de la prisée ducale et de l'évolution des prix de vente du grain de l'hôpital Saint-Julien (voir la *Figure 49*, page 610). On peut toutefois souligner que la valeur de la prisée de la châtellenie de Lille, pour les trois termes de l'année 1438, coïncide parfaitement, au décimal près, avec la prisée appliquée par l'abbaye des Prés de Douai. Or, il est peu probable que les cours respectifs des marchés lillois et douaisien aient réellement coïncidé entre eux de manière parfaite – ce n'est à aucun moment le cas entre 1429 et 1445. Deux explications sont alors possibles. D'une part, il est plausible que l'abbaye des Prés, durant le pic de la crise, ait temporairement ajusté sa prisée sur la prisée ducale lilloise, même si la raison d'une telle décision est difficile à imaginer. D'autre part, il est possible qu'une même prisée ait été imposées à Lille et à Douai : alors que le pic est atteint et que de plus en plus de tenanciers ruraux sont incapables de payer leurs rentes, le duc peut en effet avoir décrété, comme il le fera lors de la crise de 1477-1483, un allègement artificiel de la prisée, appliqué de manière homogène à l'ensemble de la gouvernance de Lille, Douai et Orchies. Mais aucune trace écrite ne permet toutefois d'avaliser cette hypothèse : la question reste donc ouverte.

1483, en revanche, une modération de la prisée est octroyée dès 1478. En effet, au cours de l'année-récolte 1477-1478, les priseurs ducaux avertissent le Magistrat de Lille que la crise agricole a fortement réduit la part de surplus que les agriculteurs viennent vendre sur le marché. La majorité des surplus sont, disent-ils, thésaurisés par les paysans pour servir de semence pour l'année suivante et le marché lillois n'est plus approvisionné que par quelques stocks importés par des marchands, vendus à très haut prix. Selon les priseurs, le cours du marché lillois est donc anormalement élevé et ne reflète pas la véritable valeur du grain. Ils suggèrent donc de ne pas ajuster la prisée légale sur ces cours et d'instaurer plutôt pour celle-ci un taux artificiel tempéré (*i.e.* 24-26 sous par rasière de froment ; 12 sous par rasière d'avoine), qui leur semble être un bon compromis entre les intérêts des tenanciers et ceux des propriétaires. À la fin du mois d'août 1478, le Magistrat de Lille soumet alors la suggestion des priseurs à l'avis de la Chambre des comptes de Malines<sup>72</sup>, qui étudie la question et soumet son propre avis au duc. Instruit de l'affaire, celui-ci délivre le 10 octobre, depuis Bruxelles, une lettre patente concédant l'ajustement suggéré de la prisée, lequel sera appliqué à la perception des revenus de tous les domaines agricoles de la châtellenie, y compris les siens<sup>73</sup>. Ainsi, en cette année 1478, on lit

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> « A Mathieu Raimbault, qu'il a paye a Gillet Patin envoye a Malines porter lettres a messires des Comptes affin qu'ilz tenissent la main par devers mondit seiggneur le duc que la priserie des bledz et aveines pour les rentes de le Saint-Remi de cest an mil 1478 fuissent mis a gratieux pris sans avoir regard a la chierete des grains considere la guerre » (AVM, 16217, f°95r°).

<sup>73 « [...]</sup> Treschiers et bien amez, noz amez et feaulx les presidens et gens de noz comptes residens en nostre ville de Malines nous ont presentement adverty que vous de nostre loy de Lille leur avez nagueires escript comment les priseurs du grain sermentez en nostredicte ville de Lille vous ont remonstre que en ensievant ce que de tous temps pour le fait des rentes [...] deues tant a nous comme a noz subgects et vassaulx l'on a accoustume en nostredicte ville prendre la priserie du bled et de l'avene en deux prochains merquedis du jour a la Saint Remy, l'ung devant et l'autre apres, chacun an, ilz s'estoient transportez au marche dicelle ville ou en faisant visitation acoustumee ilz avoient trouve que peu de bled nouvel se y vendoient et vendent journellement par ce que l'en les garde pour les semences de l'année advenir, ains se vendoient et vendent les viees bleds que les marchans ont este queir hors du pays a grant despense, qui a ceste cause les vendoient a assez hault pris, et tel que en leurs consciences il ne leur sembloit point licite ne raisonnable de sur ce asseoir leur prisee actendu meismement que ce procede a cause de la guerre et de la destruction du pays es mettes de pardela, en vous requerant par lesdis priseurs d'avoir sur ce vostre conseil et advis en vous declarant neantmoing que en leurs consciences il leur sembloit tout veu que se la rasiere de bled estoit a 24 ou 26 gros et l'avene a 12 gros ce seroit priserie souffisant, tant pour la conservation du droit de nous et de nosdis subges et vasseulx, comme de ceulx qui nous doivent lesdictes rentes, lesquelz n'ont en aucun pourdit de leurs heritaiges pour ceste année. Et combien que ceste matiere vous ait semble estre assez raisonnable et fondee en equite toutteffois vous ne leur avez sur ce baillier response que premiers n'euissies eu sur ce l'advis desdis de noz comptes adfin de selon icelluy faire regler lesdis priseurs etc. Lesquels de noz comptes, en nous advertissant de ce que dit est, nous ont sur ceste escript bien et aulong leur advis, lequel par nous veu et considere les guerres et hostilitez qui ont regne pardela obstant lesqulles noz povres subges y estans ont fort et grandement este adommagies, nous, a menre deliberacion de conseil et pour aucunement soulagier iceulx nos subges, avons ordonne et ordonnons par cestes que en ensievant ladicte prisee advisee pour ledit Saint Remy passe, ledicte rasiere de bled soit mise a 26 gros et la rasiere de ladicte avene a 12 gros sans plus, dont vous advertissons adfin que vous et chacun de vous le faittes ainsi signifiier et publiier partout ou mestier sera, tellement que chascun en puist estre adverty et que ladicte prisee et evaluation puist estre entretenue, tant de par nous comme de par nos subges et vasseulx, sans preiudice touttesvoyes pour le temps advenir, si n'y faictes faulte, car nostre plaisir est tel [...] » (ADN, B 4404, Actes glissé avant le f°1).

dans les comptes que la prisée reste inchangée, « eu regard a la desolation du pais » <sup>74</sup>. De même, en 1479, elle demeure « sans renchiere », en vertu de l'« ordonnance des comptes et echevins de Lille » <sup>75</sup>. Et jusqu'en 1482, la prisée demeure « sans haulce » pour les mêmes raisons <sup>76</sup>.

# 1.5. La mise à contribution des villes aux projets militaires

Durant les deux crises, le duc n'hésite pas à faire reposer sur la ville une grande partie du poids financier de ses projets militaires, au détriment de la sécurité alimentaire de la population urbaine. Premièrement, un nombre considérable d'aides et de subsides sont réclamés aux villes pendant les deux crises<sup>77</sup>. Et pour compenser le déficit budgétaire urbain ainsi engendré, le duc concède à plusieurs reprises le droit à la ville de lever de nouvelles taxes sur ses habitants, réduisant donc indirectement leur pouvoir d'achat dans un moment critique<sup>78</sup>. Deuxièmement, pendant la crise de 1477-1482, le duc ordonne à de nombreuses reprises aux villes et principautés frontalières de ravitailler l'armée ducale, sans tenir compte de la pénurie et de la

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> ADN, B 4404, f°1r°.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> ADN, B 4405, f°1r°.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> ADN, B 4408, f°1r°.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Pour le cas spécifique de Lille, se référer à Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.* Maurice Arnould recense quant à lui les aides générales votées par le Hainaut jusqu'en 1457 (pp. 144-155), ce qui permet de constater que 46.000 livres (à payer entre octobre 1436 et avril 1438) sont octroyées par les États de Hainaut en septembre 1436 pour financer la mise en place du traité d'Arras ; que 30.000 livres (à payer entre décembre 1438 et décembre 1439) sont octroyées en septembre 1438 ; que 40.000 livres (à payer entre octobre 1440 et avril 1442) sont octroyées en février 1440 ; et que 6240 livres (à payer en octobre 1441) sont octroyées en mars 1441 ; etc. De même, pendant la crise de 1455-1457, 80.000 livres (à payer entre 1458 et 1462) sont octroyées en novembre 1457 (Maurice Arnould, *Les dénombrements de foyers..., op. cit.*, pp. 144-148).

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Par exemple, en 1440 et 1441, Philippe le Bon accorde à la ville de Courtrai le droit de percevoir un nouveau droit de bourgeoisie sur tous ses citoyens « à cause des grans charges que nostre dicte ville a eues et soutenues tant pour les voiaiges de Calais et d'Ardembourg, comme pour la chierté du blé qui, depuis trois ans ença y a esté ; par quoy les assis des vins et cervoises n'ont monté dernièrement qu'à 3639 livres, 13 sols, 4 deniers parisis par an, qui par ey-devant, ont valu 12000 fr, etc. » (ADN, B 1380). De même, le 2 août 1438, le duc octroie à la ville de Beaumont une augmentation des assises sur le vin et la bière pendant six ans : « [...] comme ilz soient situéz et assiz en la frontiere des pays du royaume de France, de Liege et d'Ardenne et depuis trente ans ença a l'occasion des guerres aient porté et soustenu de trés grans et innumerables dommaiges tant en prises et raenconnemens de personnes que en pertes de biens et chevances, et avec ce leur ait convenu et convient journelment supporter pluiseurs grans charges et fraiz a cause de la garde, reparacion et fortifficacion de la laditte ville et autrement tellement que d'icelle nostre ville en est endebtee de quatorze a quinze cens livres tournois de pension par an sans les tailles et autres droiz qu'ilz nous doivent annuelement, lesquelz, obstant leur grant povreté et la chierté du temps, ilz n'ont ne n'auroient de quoy paier aincois sont et seroint en aventure de habandonner et delaissier leur lieu inhabité » (Jean-Marie Cauchies, Recueil des ordonnances des Pays-Bas. Première série (1381-1506), t.II, Ordonnances de Philippe le Bon pour le comté de Hainaut, Bruxelles, Service public fédéral justice, 2010, p. 167). Également, le 31 août 1480, Maximilien accorde à la ville de Valenciennes le droit de percevoir un impôt de 12 deniers par livre sur le montant de tous types de loyers, ainsi que la perception d'un droit de maltôte supplémentaire de 6 deniers par lot de vin, dans le but de permettre à la ville d'honorer le paiement des rentes et des arriérages qu'elle lui doit (Jean-Marie Cauchies, Liste chronologique des ordonnances..., op. cit., p. 52).

cherté céréalière qui règnent<sup>79</sup>. Et en 1477-1483, également, le duc impose la présence et le passage de troupes dans le comté de Hainaut et la châtellenie de Lille, au grand dommage des agriculteurs et des cultures<sup>80</sup>.

#### 1.6. Les répressions militaires ou commerciales des villes rebelles et ennemies

De manière plus ciblée et plus calculée, le pouvoir ducal compromet enfin intentionnellement la sécurité alimentaire des villes ennemies ou rebelles qui refusent de se soumettre à son autorité. Les blocus commerciaux de ce type constituent une arme aussi efficace que récurrente en période de tensions alimentaires, comme en témoignent par exemple l'offensive du comte de Flandre contre le régime rebelle des Arteveldes à Gand<sup>81</sup>, en 1381-1383, ou la répression menée par Maximilien contre les villes flamandes rebelles, en 1484<sup>82</sup>. Pendant les deux crises observées, de même, deux exemples très illustratifs peuvent être relevés et méritent de s'y attarder quelques instants.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Dans le Hainaut, le 6 mai 1478, le duc ordonne à « a tous ceuxl qui auroient chariotz et vivres » de les amener de jour ou de nuit à Mons pour approvisionner l'armée ducale (ADN, B 10442, f°25v°). Le 21 juin 1478, le duc ordonne à tout le comté de Hainaut de ravitailler ses soldats et leurs chevaux à Douai (21 juin 1478 : ADN, B 10442, f°31v°). Le 1er juin 1479, le duc ordonne de ravitailler l'armée ducale à Cambrai, en précisant que « desie a cause du grant nombre de gens et chevaulx tous vivres estoient fors renchieris » (ADN, B 10443, f°23r°). Le 2 juin 1479, le duc commande à « chacun » de « mener vivre authour et es limites de Cambray et que on trouveroit hommes en la ville de Vallenchiennes pour recoeillier et conduire lesdits marchans et vivres » (AGR, CC 15171, f°16r°). Le 5 août 1479, l'ordre est donné à « ceulx et celles qui avoient acoustume de mener vivres » de ravitailler l'armée du duc à Saint-Omer (ADN, B 10443, f°23r°). Le 29 septembre 1479, le duc commande à « ceulx et celles qui avoient acoustume de mener vivres en son host » d'approvisionner son armée près d'Aire (ADN, B 10443, f°32r°). De même, le 12 octobre 1479, il est ordonné à ceux qui sont « coustume de servir et mener vivres et vitailles en l'ost de mondit seigneur » de ravitailler les gens de guerre de l'armée ducale, « en contrengnant a ce tous ceux que mestier seroit par touttes manieres de constraintes et comme il estoit acoustume de faire en tel cas » (ADN, B 10444, f°20v°). Mais l'ordre, peu respecté, est répété le 15 octobre 1479, s'adressant à « tous marchans vivendiers » (ADN, B 10444, f°21r°). Le 10 juillet 1480, un ordre est encore adressé aux « marchans vivendiers et autres cappables mener vivres en son armee » (ADN, B 10444, f°31v°). Quant à Lille, en 1478-1479, le duc, qui se trouve à Aire, ordonne aux échevins lillois de « faire faire amas de vivres en ceste ditte ville » (AML, 16128, f°107r°) et, en août 1482, la ville est à nouveau contrainte d'envoyer des ravitaillements vers la ville d'Aire qui est assiégée (AML, 16131, f°125r°).

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Voir à ce propos le *Chapitre X (section 2.5.1)* et le *Chapitre XI (section 2.1.1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Se référer à la description de la famine gantoise de 1382 dans l'*Annexe I (Crise de 1381-1383)*.

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> En septembre et octobre 1484, en effet, Maximilien autorise les exportations de grain depuis le Hainaut, « *sauf* à ceulx qui estoient a lui rebelles », c'est-à-dire « le pays de Flandres » (Léopold Devillers, « Le Hainaut sous la régence de Maximilien (première partie : 1483-1485) », dans Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, n°10, 1882, pp. 383-384). De même, le 22 ou 23 novembre 1484, une ordonnance générale de Maximilien interdit le commerce des marchandises venant de Bruges et de Damme dans tous ses états, en réponse aux obstructions faites par ces deux villes aux marchands sur le chemin de la foire d'Anvers (ADN, B 10448, f°14r°). Enfin, le 29 janvier 1485, une ordonnance ducale défend à toutes les principautés de commercer avec les rebelles flamands (ADN, B 10448, f°16r°).

#### 1.6.1. Le blocus de Bruges (1436-1438)

À la suite des échecs militaires contre l'Angleterre et de l'avortement du siège de Calais, en juillet 1436, plusieurs mouvements de révolte éclatent en Flandre. D'une part, à leur retour de Calais, en août 1436, les troupes de Bruges refusent de se désarmer. Elles exigent certaines concessions politiques de la part du duc, déclarent une grève générale, tuent un officier ducal et occupent la place du marché de la ville. D'autre part, alors que les troupes de Gand viennent de rentrer dans leur ville, au début du mois de septembre 1437, le duc, de passage dans la ville, est capturé par celles-ci et n'est relâché qu'après avoir cédé à certaines exigences par écrit. La situation s'apaise ensuite dans les deux villes à la fin de l'année 1436, mais les violences reprennent en avril 1437. Le bourgmestre de Bruges est tué par les rebelles et des émeutes éclatent à Gand. Philippe le Bon pénètre alors dans la ville de Bruges pour une démonstration de force le 22 mai 1437, mais les rebelles le contraignent à la fuite. Il décide donc d'imposer un blocus sur Bruges. L'accès au Zwin est coupé, les privilèges commerciaux de la ville sont transférés à L'Écluse et une interdiction de commercer avec les Brugeois est promulguée dans les autres principautés. À Lille, cette interdiction est transmise le 19 juin 1437 et publiée à la Bretesque le 24 juin, le texte accentuant ainsi la nécessité de mettre fin à la révolte « par toutes les voyes et manieres que faire se pourra »83. Comme on le lit dès lors dans le Livre des trahisons de France envers la maison de Bourgogne : « nulle marchandise ne povoit aller, ne venir en la ville pour tant qu'ils estoient réputés ennemis du prince ; et s'y estoit adont le bled plus chier qu'il n'avoit esté veu en l'aige des vivans. S'y commenchoit famine à constraindre [et] [...] commencha-on à envoyer ambassadeurs devers [le duc], affin de parvenir à traittiet et qu'il euist miséricorde d'eux, car c'estoit ung grand domaige qu'il ne couroit entre eux quelque marchandise »84. Sous cette pression, un terme est mis aux hostilités en février 1438 par un accord qui sanctionne la soumission de Bruges et la ville est condamnée à payer la très lourde amende de 480.000 livres<sup>85</sup>. Le 4 mars 1438 est donc promulguée à Lille l'autorisation de recommencer à exporter des vivres et marchandises vers Bruges, « par le maniere qu'ilz firent par avant lesdits commocions et rebellions avenues »86.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> AML, 16973, f°301r°. Le 23 juin 1437, une seconde lettre patente du duc ordonne au gouverneur, à son lieutenant et aux autorités de la ville de veiller à l'exécution du mandement susmentionné et de punir ses transgresseurs (AML, 16973, f°300v°).

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Le livre des trahisons de France..., op. cit., p. 214-215.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> *Ibid.*, pp. 85-91. Pour une analyse détaillée de l'évolution des évènements et de l'influence qu'exercent l'une sur l'autre la crise alimentaire et la révolte brugeoise, voir Jan Dumolyn, *De Brugse opstand van 1436-1438..., op. cit* 

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> AML, 16973, f°314r°.

#### 1.6.2. Le blocus de Tournai (1477-1478)

La situation géopolitique de Tournai est précaire : enclave française au sein des terres bourguignonnes, son approvisionnement est régulièrement compromis par les interdictions d'exportations promulguées dans les territoires environnants<sup>87</sup>. Durant la crise de 1437-1439, Tournai et le Tournaisis bénéficient toutefois de concessions ducales, principalement dues à la relation étroite qui lie Philippe le Bon à l'évêque de Tournai fraichement institué, Jean Chevrot. Une dérogation à l'interdiction d'exportation hennuyère lui est accordée en septembre 1438<sup>88</sup> et, le 17 septembre 1438, le duc autorise tous les Tournaisiens à rapatrier vers eux le fruit des revenus en grain qu'ils possèdent dans la châtellenie de Lille<sup>89</sup>. Durant la crise de 1477-1483, en revanche, la guerre franco-bourguignonne induit une attitude nettement moins complaisante de la part du duc. Certes, le 30 janvier 1477, suite aux invasions françaises, Marie de Bourgogne tente tout d'abord de préserver les relations commerciales avec la France, en garantissant aux marchands français un commerce paisible dans ses états<sup>90</sup>. Cette proposition de trêve commerciale se révèle particulièrement salvatrice pour les habitants du Tournaisis, « qui est de toutes parts environnée des pays obeissant ausdits Duc et Duchesse d'Autriche »91. Mais le conflit s'envenimant, la duchesse profite finalement de sa position de force pour imposer un blocus commercial sur Tournai. Le 4 juin 1477, l'ordre est diffusé dans le comté de Hainaut<sup>92</sup> et, bien qu'aucun mandement n'ait été conservé à Lille, une disposition similaire doit y avoir été promulguée. De surcroît, dans le Hainaut et en Flandre gallicante, la duchesse ordonne la saisie de tous les biens et les revenus appartenant aux habitants de Tournai et du Tournaisis. L'ordre est diffusé dans le Hainaut le 31 mai 1477<sup>93</sup> et Philippe de Clèves charge le grand bailli de faire nommer, par chacun de ses officiers, un « homme propice et ydonne » pour établir un inventaire des biens tournaisiens et organiser leur saisie<sup>94</sup>. Quant à Lille, l'ordre est diffusé

\_

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Ainsi, le 20 octobre 1481, le grand bailli interdit les exportations hors du comté, car certains « se avanchoient journellement de mener ou faire mener grant quantite de grains en la ville de Tournay et autres lieux ou Tournesiz » (ADN, B 10445, f°17r°).

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> ADN, B 10404, f°48r°.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> AML, 16975, f°321v°.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> ADN, B 10441, f°24v°.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> « Lettre du Roi portant pardon et rémission à la ville de Tournay, 29 janvier 1478 », dans Claude de Pastoret, *Ordonnances des rois de France..., op. cit.* t.XVIII, pp. 444-445.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> ADN, B 10441, f°37v°.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Le grand bailli transmet à tous les officiers du comté des lettres « par lesquelles il mandoit a tous les officiers de cedit pays faire mettre en la main de maditte demoiselle tous les biens meubles et immeubles appartenant a ceuxl de Tournay et Tournesis chacun es mectes de leurs offices, lesquels de Tournay s'estoient constituez ennemis de madite damoiselle » (ADN, B 10441, f°36v°).

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> L'ordre est répété le 16 juin 1477, car « encores quelques devoir n'avoit este fait comme il entendoit » (ADN, B 10441, f°37v°)

durant l'été 1477 et la duchesse fait don à la ville de tous les biens qui seront ainsi saisis sur son territoire<sup>95</sup>. En septembre 1477, un sergent de la gouvernance orchestre donc une enquête auprès des « *grossiers tondeurs comme autres personnes de diverses marchandises* » pour trouver tous les biens et les revenus dus aux Tournaisiens et les saisir au nom de la ville<sup>96</sup>.

Le 18 septembre 1477, une première trêve est conclue entre le roi de France et Marie de Bourgogne, visant notamment à permettre (1) aux agriculteurs de « dépouiller leurs biens, labourer leurs terres sans empêchement et transporter ce qu'elles auront produit » et (2) aux marchands de « mener vins, sel, vivres, marchandises et autres choses » en « passant seurement et sauvement en allant et en retournant » Selon cette logique, le 7 novembre, une autorisation spéciale est octroyée aux Tournaisiens pour s'approvisionner dans le Hainaut Mais la trêve n'est pas respectée très longtemps et le blocus commercial est rapidement réactivé. Il est ainsi « fait deffendre que lesdits de Tournay ne feussent souffert frequenter ne marchander » dans les états bourguignons et la saisie des « biens, terres, revenues, rentes heritables et viageres » des Tournaisiens reprend son cours 99. De nombreuses opérations militaires sont ainsi lancées pour contrecarrer les tentatives françaises de ravitailler le Tournaisis, entre décembre 1477 et mai 1478. Toute une série de ponts par lesquels le transport des vivres est susceptible de

.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> En juillet 1477 le gouverneur envoie « plusieurs lettres de mandemens par lui fais pour laditte ville et entre aultres pour le mandement du don fait a icelle ville des biens, rentez et revenues desdis de Tournay » (AML, 16126, f°75r°).

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Le sergent met ainsi à exécution les « lettres de don fait a icelle ville par nostre princesse des biens appartenans aux manans et habitans de la ville et cyte de Tournay estans en icelle ville et eschevinaige dicelle, et par vertu dicelles constraint les personnes a payer les sommes par eulx deues auxis de Tournay, et aussi fait vendre les bledz et avaines de Ernoullet d'Aire dont de tout recepte est faitte cy dessus, et aussi fait pluiseurs dilligences de enquerir avant ladite ville et eschevinagaige de Lille tant aux grossiers tondeurs comme autres personnes de diverses marchandises pour savoir s'ilz devoient aucune chose auxdis manas et habitans de Tournay et bailliage de Tournesis ». Plusieurs personnes l'accompagnent pour « faire enqueste avant laditte ville de ceulx qui pouvoient devoir auxdis de Tournay » (AML, 16126, f°117v°).

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> « Lettres qui ratifient une trêve conclue entre Louis XI et le Duc d'Autriche (18 septembre 1477) », dans Claude de Pastoret (éd.), *Ordonnances des rois de France..., op. cit.*, t.XVIII, p. 294.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> ADN, B 10443, f°15v°.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Ainsi, comme une lettre de Louis XI le résume, les ducs ont « deffendu et fait deffendre que lesdits de Tournay ne feussent souffert frequenter ne marchander ès pays à eulx obeissans, ont detenu et occupé et fait deeir et occuper les biens, terres, revenues, rentes heritables et viageres que lesdits de Tournay et bailliage de Tournesis y avoient et ont, sans en vouloir faire restitution ainsy que lesdits de Tournay, soubs confiance de laditte treve, eussent acheté des bleds et aultres vivres pour mener en nostredite ville ainsi que justement faire le pouvoient, ce neammoins, lesdits Duc et Duchesse d'Autriche ont fait prendre lesdits vivres, supposé qu'ils eussent été achetés ès pays de notre obeissance et non de la leur, et ont, par leurs lettres et mandemens, expressement mandé que on ne laissar aller quelsconques vivres en ostredite ville de Tournay » (« Lettre du Roi portant pardon et rémission à la ville de Tournay, 29 janvier 1478 », dans Claude de Pastoret (éd.), Ordonnances des rois de France..., op. cit., t.XVIII, pp. 444-445).

s'opérer sont détruits<sup>100</sup> et plusieurs attaques de convois sont commanditées<sup>101</sup>. Plongée dans la crise par le blocus<sup>102</sup>, la ville de Tournai se trouve donc contrainte de pactiser avec les ducs pour obtenir la levée du blocus et éviter une famine totale – un revirement d'alliance forcé que le roi de France Louis XI pardonne aux Tournaisiens en considérant que « *la necessité des vivres* [...] est la plus grant et la plus importable de toutes autres »<sup>103</sup>. Le 22 octobre 1478, les ducs de Bourgogne réautorisent donc Tournai à commercer avec les États bourguignons<sup>104</sup>, tandis que le 7 novembre 1478, une ordonnance permet aux habitants de Tournai et du Tournaisis de jouir des biens qu'ils possèdent dans le Hainaut<sup>105</sup>. Mais des entraves au commerce tournaisien persistent encore malgré tout jusqu'en septembre 1479 au moins, le

-

<sup>100</sup> À la fin du mois de mars 1478, des Lillois sont payés par la ville pour « avoir rompu et demoly les juees du pont a Tiesin en tel fachon que l'on ny peult aller ne prendre passaige par charroy ne y faire nouvel pont sy non a grant longheur de temps et ce pour tant que nouvelles estoient que les Franchois avoient intention de prendre illeucq leur passaige pour le ravitaillement de la ville de Tournay » (AML, 16127, f°100v°). Le 11 février 1478, Philippe de Clèves avertit Mons que les Français s'apprêtent à acheminer des vivres vers Tournai. Le grand bailli de Hainaut ordonne alors à plusieurs seigneurs d'aller détruire le pont « a le Hayne » et d'empêcher le ravitaillement (AVM, 1565, f°22r°). Mais l'ordre ayant peu d'effet, la demande est répétée le 15 et le 18 février, sous la menace de confisquer les fiefs et arrières-fiefs des seigneurs désobéissants (AVM, 1565, f°22r°-22v°). Enfin, le 3 mars 1478, les autorités lilloises orchestrent la destruction du pont de Bouvines « pour empeschier le passaige des vivres que menoyet les Franchois en la ville de Tournay » et creusent à cet endroit des fossés pour rendre la traversée de la rivière plus difficile (AML, 16127, f°104r°).

leurs gens, a intension de faire envaissement aux Franchois qui menoient vivres a Tournay » (AML, 16127, f°90v°). Le 26 janvier 1478, le Magistrat de Lille avertit le duc que « l'on avoit fait grand amas de vivres en laville d'Arras pour ravitaillier ceuxl de la ville de Tournay ». Le duc envoie alors son armée pour intercepter le convoi (AML, 16127, f°91r°). Le 18 avril 1478, le comte de Chimay envoie une lettre à « monseigneur de Habourdin estant illeuc affin que a toute dilligence il veuist a tout sa compaignie en ceste ditte ville [de Lille] pour tant qu'il estoit renomme que l'on devoit mener vivres a Tournay » (AML, 16127, f°92r°). Enfin, en mai 1478, une seconde lettre est envoyée à Ypres au seigneur de Harbourdin pour l'avertir que « les Franchois avoient intention de ravitaillier Tournay par le quartier de decha affin que s'il leur estoit possible avecq l'ayde de ceulx de Flandres ilz y mesissent empeschement » (AML, 16127, f°93r°).

<sup>102</sup> La Chronique des faits et gestes admirables de Maximilien raconte en effet que : « Cinquante chariots chargés de vivres [...] furent dirigés de la Bassée sur Tournay, accompagnés de cent lances et de cinq cents fantassins. Le sire de Meruwe, ayant appris le départ de ce convoi, résolut de s'en emparer par surprise. [...] Plus de quarante [Français] tombèrent au pouvoir des Bourguignons, ainsi que les chariots de vivres, qui furent amenés dans la ville de Lille, où on les reçut avec une grande joie, car par là ils étaient ravitaillés au moins pour un an (Chronique des faits et gestes admirables de Maximilien I durant son mariage avec Marie de Bourgogne, Trad. Octave Delepierre, Bruxelles, Société typographique belge, 1839, p. 158). À la suite de cette dernière expédition manquée, continue la chronique, « ceux de Tournay demeurèrent sans vivres, et bientôt la famine y fut telle qu'un nombre considérable de personnes périt » (Ibid., p. 158). Une lettre de Louis XI raconte également qu'à cause de ce blocus, « icelle nostre ville [...] a été en telle constrainte qu'elle se deppopuloit chacun jour et venoit en extreme necessité » (« Lettre du Roi portant pardon et rémission à la ville de Tournay, 29 janvier 1478 », dans Claude de Pastoret (éd.), Ordonnances des rois de France..., op. cit., t.XVIII, pp. 444-445).

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> *Ibid*. pp. 444-445.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Adolphe Hocquet, *Inventaire analytique..., op. cit.*, t.III, p. 153.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> ADN, B 10443, f°15v°. À Mons, l'ordonnance est publiée le 9 novembre 1478 (AGR, CC 15171, f°13v°). Un ordre similaire, dont on ne garde pas de trace, doit également avoir été promulgué dans la châtellenie de Lille.

Magistrat de Lille, les mercenaires bourguignons et divers officiers ducaux ne respectant pas d'emblée la levée du blocus décrétée par les ducs<sup>106</sup>.

Quoi qu'il en soit, l'ouverture commerciale reste en vigueur jusqu'à la période de soudure de 1481<sup>107</sup>, lors de laquelle la dégradation de la conjoncture alimentaire suscite de nouvelles interdictions d'exportations qu'aucune dérogation ne permet à Tournai de contourner. Le 20 octobre 1481, c'est d'ailleurs précisément après avoir constaté que certaines personnes « se avanchoient journellement de mener ou faire mener grant quantite de grains en la ville de Tournay et autres lieux ou Tournesiz » que le grand bailli de Hainaut réaffirme l'interdiction en vigueur dans son comté<sup>108</sup>. Mais les autorités tournaisiennes convainquent le duc d'intercéder en leur faveur contre ces nouvelles restrictions commerciales. Le 22 octobre 1481, celui-ci ordonne donc au gouverneur de Lille et à son lieutenant présent à Douai de laisser passer les marchands tournaisiens, conformément au traité de 1478, et durant l'automne 1481, il concède aux Tournaisiens l'autorisation de ramener chez eux le fruit des revenus en grain qu'ils possèdent dans le Hainaut et dans la châtellenie de Lille 109. Mais le Magistrat de Lille s'oppose fermement à cette dérogation et une délégation est envoyée devant le duc, le 20 novembre 1481, pour obtenir son annulation. Le duc fixe alors un rendez-vous à Bruges le 27 décembre pour discuter de cette question et l'affaire est portée en hiver 1481-1482 devant le conseil ducal. La question fait encore débat au printemps 1482, mais son dénouement n'est malheureusement pas renseigné dans les sources lilloises<sup>110</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> De fait, le 13 mars 1479, Maximilien ordonne au magistrat de Lille de lever l'arrêt sur les vivres des marchands tournaisiens (Adolphe Hocquet, *Inventaire analytique..., op. cit.*, t.III, p. 155). Le 5 septembre 1479, il invite tous les baillis et gouverneurs de ses principautés à publier une interdiction de molester les Tournaisiens qui transportent des marchandises (*Ibid.*, p. 156). Enfin, le 5 septembre 1479, il ordonne à ses « *gens de guerre* » de laisser les Tournaisiens commercer paisiblement (*Ibid.*, p. 157).

 <sup>107</sup> Les exportations vers Tournai semblent néanmoins faire l'objet d'une attention particulière : le 10 juin 1480, la ville juge préférable de demander au grand bailli s'ils peuvent laisser le seigneur de Ligne transporter à Tournai le grain qu'il y a vendu, ce que le grand bailli autorise (AVM, 1297, f°395v°).
 108 « Ledit bailly estoit averty que non obsteant la publication faite ou mois de may 1481 de non mener aucuns

grains hors dudit pays de Haynnau, si estoit il que aucuns voellans maintenr ladite publication non avoir lieu depuis la moisson des nouveaux grains se avanchoient journellement de mener ou faire mener grant quantite de grains en la ville de Tournay et autres lieux ou Tournesiz, ja feust ce que oudit pays de Haynnau l'on ne heust gaires bien despouillie » (ADN, B 10445, f°17r°).

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> Pour Lille, l'autorisation date visiblement de novembre 1481 (AML, 16220, f°64v°). Quant à celle de Mons, elle est simplement datée de 1481, mais elle doit avoir été octroyée à la même période (Léopold Devillers, *Cartulaire des cens..., op. cit.*, p. 33).

<sup>110</sup> Le 3 mars 1482, un procès est en cours et le duc convoque les députés lillois à Bruges « pour besoingner sur certaines ouvreture faictes touchant le proces que ladite ville avoit pendant pardevant le grant conseil de Nostre tresredoubté seigneur contre ceulx de Tournay pour le fait des bledz » (AML, 16221, f°104r°). De même, le 11 mars, le Magistrat dépêche un messager vers un conseiller pensionnaire de la ville de Bruges, Jehan le Franchois, pour lui transférer leurs instructions « pour besoingnier ou nom de ladite ville ou grant conseil [ducal] » sur cette affaire (AML, 16221, f°108v°). Dans les comptes urbains sont encore renseignés divers frais administratifs relatifs à cette même affaire des « bledz de censes de terres que [les habitants de Tournai] ont en la chastellenie de ceste ditte ville, quilz pretendent a avoir non obstant les deffences » (AML, 16221, f°114v°).

# 1.7. Le bilan des interférences : les crises alimentaires et la construction de l'État

La revendication du service du « Bien commun » constitue une arme « permettant aux acteurs du politique d'afficher la position de force qu'ils estiment leur revenir »<sup>111</sup>. Or, dans les Pays-Bas méridionaux, c'est dans l'espace politique des villes que la rhétorique du « Bien commun » émerge. Mais elle se trouve néanmoins rapidement réappropriée par le pouvoir princier et ducal<sup>112</sup>, que ses partisans verront « apparaître comme l'autorité la plus naturelle, la plus solide pour dépasser les oppositions internes et concentrer autour de [la] personne [du prince] la garantie de la préservation du Bien commun [général] et des biens communs [particuliers] »<sup>113</sup>. L'histoire du XV<sup>e</sup> siècle est donc couramment décrite comme celle d'une compétition entre le duc de Bourgogne et les villes pour l'incarnation de cet idéal<sup>114</sup>. Mais la lutte discursive qui s'engage autour du « Bien commun » reflète autant la contradiction de deux échelles de conception communautaire<sup>115</sup> que l'opposition des intérêts des pouvoirs qui les représentent, comme les sections précédentes ont permis de l'illustrer sous plusieurs angles. Dès lors, et plus que jamais en temps de crise, ces intérêts divergents se traduisent très clairement par deux régimes de justification distincts. Pour servir ses décisions politiques, le duc invoque l'impératif de la « *nécessité publique* » <sup>116</sup> (mettant la priorité sur la prospérité et la défense de ses états <sup>117</sup>) auquel les villes opposent l'impératif de la nécessité du « povre peuple » urbain 118. Or, cette

\_

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Élodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, « Introduction. Du Bien Commun... », *op. cit.*, p. 7. <sup>112</sup> Robert Stein, Anita Boele & Wim Blockmans, « Whose Community? The Origins and Developement of the Concept of Bonum Commune in Flanders, Brabant and Holland (XII<sup>th</sup>-XV<sup>th</sup> century) », dans Elodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, *De Bono Communi...*, *op. cit.*, pp. 149-169; Élodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, « Introduction. Du Bien Commun... », *op. cit.*, p. 6. <sup>113</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>114</sup> Comme Gisela Naegle le souligne, la même compétition s'opère dans le royaume de France : « Bien commun et chose publique sont donc des armes à double tranchant au service des villes – et à celui du roi » (Gisela Naegle, « Armes à double tranchant ? Bien Commun et Chose Publique dans les villes françaises au Moyen Âge », dans Elodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, *De Bono Communi..., op. cit.*, p. 70

<sup>115</sup> Ainsi, « les ducs de Bourgogne se heurtent, au nom du bien commun, à des communautés urbaines qui se mobilisent pour la défense de leur Bien commun » (Élodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, « Introduction. Du Bien Commun... », *op. cit.*, p. 4). De fait, les sections précédentes ont permis d'illustrer de multiples manières les contradictions qui existent entre les intérêts des différentes échelles communautaires et entre ceux des différents pouvoirs qui les représentent.

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> C'est en ces termes que l'indiciaire du duc de Bourgogne, George Chastelain, formule l'idéal ducal du Bien commun (Jan Dumolyn & Élodie Lecuppre-Desjardin, « Le Bien Commun en Flandre médiévale : une lutte discursive entre princes et sujets », dans Élodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, *De Bono Communi...*, op. cit., p. 264).

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> Dès avant le XV<sup>e</sup> siècle, le souverain est reconnu comme le tuteur et le gardien de son royaume. Des droits absolus lui sont donc généralement attribués face à l'urgence et à la nécessité de défendre militairement le royaume (*Ibid.*, p. 264).

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> Michel Hébert souligne la fréquence de ce motif misérabiliste dans les suppliques urbaines soumises par le biais des assemblées représentatives. Or, si l'argument de pauvreté représente « la condition artificielle que le suppliant doit assumer pour accéder au niveau de faiblesse méritant une protection », il constitue aussi un contre-argument

lutte rhétorique et discursive témoigne, au-delà du discours, d'un véritable antagonisme entre les propensions respectives de l'État bourguignon<sup>119</sup> et des systèmes urbains à maximiser leur propre pouvoir économique et politique<sup>120</sup>. Et cet antagonisme comprend deux implications fondamentales, qui méritent d'être soulignées dans le cadre d'une étude des crises alimentaires.

## 1.7.1. Les effets négatifs du processus d'étatisation sur la sécurité alimentaire urbaine

Le processus-même de construction de l'État produit toute une série de conséquences qui, dans le court et le moyen terme du moins, se révèlent largement susceptibles d'aggraver la détresse alimentaire des populations urbaines en période de crise. D'une part, de manière directe, la sécurité alimentaire des villes se trouve, dans plusieurs cas, intentionnellement compromise par les blocus offensifs et répressifs infligés dans l'optique d'une consolidation géopolitique de l'État naissant<sup>121</sup>. Les experts des crises contemporaines qualifient de « *complex political emergencies* » ces famines intentionnellement causées par un dessein politique<sup>122</sup> et le concept s'applique aisément au cadre de nos observations, si l'on se remémore les dévastations des récoltes bourguignonnes opérées par les « faucheurs » français de Louis XI en 1477<sup>123</sup> et les

de choix face à la « nécessité » invoquée pour justifier les projets politiques du prince (Michel Hébert, *La voix du peuple..., op. cit.*, pp. 281-282).

lui-même, forgé a posteriori par les historiens, nait alors que la construction qu'il désigne s'est effondrée [...]. Tantôt comtes, tantôt ducs ou seigneurs, parfois simplement protecteurs, ils sont le seul trait d'union de pays sans continuité territoriale. La mosaïque qu'ils dominent n'a pas donné naissance à un véritable symbole national, ni même à un nom propre » (Johan Huizinga, L'État Bourguignon, ses rapports avec la France, et les origines d'une Nationalité Néerlandaise, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 1931, p. 93). Mais l'action unificatrice des ducs de Bourgogne, traduite par l'installation de nouveaux organes plus ou moins stables et centralisés, permet légitimement de voir dans l'histoire bourguignonne l'amorce d'un véritable processus d'étatisation, qui ne sera proprement complété que bien plus tard. Voir à ce propos John Watts, The Making of Polities..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> Comme Denis Clauzel le note, « un combat incessant, feutré ou bruyant, a mis aux prises les ducs et leurs villes » (Denis Clauzel, *Finances et politique..., op. cit.*, p. 23).

<sup>121</sup> Sur cette logique répressive de la construction de l'État bourguignon, voir notamment Wim Blockmans, « La répression de révoltes urbaines comme méthode de centralisation dans les Pays-Bas bourguignons », dans *Publications du Centre européen d'Études burgondo-médianes*, n°28, 1988, pp. 5-9. Sur le lien entre la guerre et la construction de l'État, voir John Watts, *The Making of Polities..., op. cit.*, pp. 23, 307 ; Jean-Philippe Genet, « L'État moderne : un modèle opératoire », dans Jean-Philippe Genet (éd.), *L'État moderne : genèse*, Paris, Éditions du CNRS, 1990, pp. 261-281 ; et Charles Tilly, *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1975. Ce dernier conclut que « *War made the state and the state made war* » (*Ibid.*, p. 42).

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Stephen Devereux, « Introduction. From Old Famines... », *op. cit.*, p. 7. L'importance croissante de ce type de famine dans l'histoire des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles justifie en effet de l'identifier comme une catégorie à part entière (Amartya Sen & Jean Drèze, *Hunger and Public Action..., op. cit.*, pp. 5-6; Sylvie Brunel, *Famines et politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, pp. 121-122).

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> Rappelons-le, dans le comté de Hainaut, dès leur première incursion, les armées de Louis XI détruisent la plupart des villages entre Valenciennes et Saint-Ghislain (Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », op. cit., p. 1117) et des troupes de « faucheurs » sont envoyées pour dévaster les récoltes sur pied dans la région de Valenciennes, dans le but d'affamer le pays (René Gandilhon, *Politique économique de Louis XI..., op. cit.*, p.

blocus de Bruges (1436-1438), de Tournai (1477-1478) et des villes flamandes révoltées (1484). D'autre part, de manière plus indirecte, la construction de l'État implique l'émergence d'un nouveau « régime de priorités » 124 susceptible de compromettre sous plusieurs aspects la sécurité alimentaire des citadins et la gestion publique des crises par les gouvernements urbains. En effet, les projets militaires créent des conditions peu propices à la gestion urbaine de crise (*i.e.* une insécurité dans les campagnes, un allongement des délais de négociation avec le pouvoir ducal, etc.) et impliquent une réquisition des ressources qui fragilise le budget urbain, par le biais notamment du ravitaillement des armées et des demandes répétées d'aides et de subsides 125. Par ailleurs, la volonté de maximiser le budget et les recettes fiscales de l'état, en maintenant les régimes de prélèvement et en minimisant les investissements financiers face à la crise, reporte tout le poids de l'endiguement des prix sur les finances et l'administration urbaines.

Or, rappelons que la construction du pouvoir de l'État bourguignon passe nécessairement par l'amoindrissement et la sujétion du pouvoir des villes, qui dans les espaces urbains détiennent encore un véritable monopole politique sur un large spectre de matières publiques. Denis Clauzel met par exemple en exergue la volonté stratégique constante des ducs de Bourgogne d'amoindrir les finances urbaines par diverses stratégies (*i.e.* le rachat du patrimoine urbain, des demandes d'aides non remboursées, etc.)<sup>126</sup>. Mais faut-il pour autant déceler dans le désinvestissement financier des ducs face aux deux crises étudiées une stratégie calculée allant dans ce sens ? Ou ce désinvestissement ne constitue-t-il qu'une réponse forcée au fardeau

<sup>390 ;</sup> Jean-Marie Cauchies, *La législation princière..., op. cit.*, p. 367). Comme le raconte en quelques vers l'auteur anonyme de la continuation de la *Recollection des Merveilles* de Georges Chastelain et Jean Molinet, Louis XI, « *pour engendrer famine / en plusieurs lieux divers / a la povre orphenine, / fist fauchier les bleds* verts » (cité par Yves Cazaux, *Marie de Bourgogne, témoin d'une grande entreprise à l'origine des nationalités européennes*, Paris, Albin Michel, 1967, p. 181). Voir aussi le récit de Jean Molinet (Jean Alexandre Buchon, *Chroniques de Jean Molinet..., op. cit.*, pp. 219-220).

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> Ce concept, défini par Paul Howe, se révèle ici pertinent: « Priority regimes can be defined as the set of concerns that are privileged in the decision-making and actions of institutions and individuals [...] The use of the term "prority" explicitly recognizes that choices and trade-offs are an integral part of decision-making. Since famine prevention (or creation) is only one of many priorities that exist in the globalizing world, it is necessary to untangle its relationship with others that simultaneously have claims (depending on the perspective) to immediacy and importance » (Paul Howe, « Priority Regimes and Famine », dans Stephen Devereux (éd.), The New Famines. Why Famines Persist..., op. cit., p. 337).

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> Pour plus de détails sur les guerres menées dans le cadre de la construction de l'État bourguignon, voir notamment Steven Gunn, David Grummit & Hans Cools, *War, State and Society in England and the Netherlands, 1477-1559*, Oxford, Oxford University Press, 2007; Robert Stein, *Magnanimous Dukes and Rising States: The Unification of the Burgundian Netherlands, 1380-1480*, Oxford, Oxford University Press, 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> Denis Clauzel, *Finance et politique..., op. cit.*, notamment pp. 193-195.

économique engendré par les guerres simultanément menées, en particulier pendant la crise de 1477-1482 ?<sup>127</sup>

# 1.7.2. Une compétition entre le duc et les villes pour l'approvisionnement urbain ?

Le XV<sup>e</sup> siècle – et plus spécifiquement les périodes des crises de 1437-1439 et 1477-1483 – est souvent conçu comme une première phase d'appropriation de l'approvisionnement de crise par les autorités « nationales » <sup>128</sup>. Dans les Pays-Bas bourguignons, pourtant, l'analyse des cas de Lille et Mons permet largement de nuancer cette idée. De fait, la très grande majorité des législations commerciales et alimentaires régionales ne semblent adoptées au nom du duc que sur l'instigation préalable des villes ; les seules mesures alimentaires prises à l'échelle « nationale » par Marie de Bourgogne s'insèrent directement dans une stratégie militaire menée contre la France<sup>129</sup> ; l'interdiction d'exportation générale de 1478-1479 semble constituer la seule tentative (visiblement peu concluante) de réguler le commerce alimentaire de manière synchronisée dans les différentes principautés bourguignonnes<sup>130</sup> ; et aucun investissement budgétaire et charitable de la part du duc n'est visiblement dirigé vers les populations lilloises et montoises. En outre, la grande majorité des mesures prises ou ratifiées par le duc et ses représentants qui sont destinées à limiter l'impact de la crise sur les campagnes peuvent être

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> En l'absence d'une étude approfondie de l'état des finances ducales pendant les années précises d'avant-crise, voir notamment Daniel Deneuville, « Quelques aspects des finances bourguignonnes en 1437 », dans *Revue du Nord*, 1979, n°243, pp. 571-579 ; Jelle Haemers, *For the Common Good..., op. cit.*, pp. 26-40 ; Gérard Sivéry, « La fin de la guerre de Cent Ans... », *op. cit.*, pp. 328-333.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Guido Alfani & Cormac Ó Gráda (éds.), *Famine in European History..., op. cit.*, p. 127; René Gandilhon, *Politique économique de Louis XI..., op. cit.*, p. 156; Charles Tilly, «Food supply and public...», *op. cit.*, pp. 443-446; Christian Jörg, *Teure*, *Hunger*, *Großes Sterben..., op. cit.*, pp. 386-395. Comme évoqué dans le *Chapitre VIII*, de fortes variations semblent pourtant s'observer d'une région à l'autre de l'Europe, les souverains anglais et espagnols se montrant par exemple actifs en termes de régulation commerciale pendant les crises dès le XIVe siècle (Buchanan Sharp, *Famine and Scarcity..., op. cit.*, p. 2; Luciano Palermo, Andrea Fara & Pere Benito (éds.), *Politicas contra el hambre..., op. cit.*).

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> C'est le cas de la garantie de libre commerce offerte aux marchands français par Marie de Bourgogne, le 2 février 1477, et de l'interdiction générale d'exportations hors des états bourguignons, promulguée en 1478-1479 (voir à ce propos l'*Annexe IV, section 1*).

l'année-récolte 1478-1479, Marie et Maximilien engagent une politique commerciale protectionniste « à cause de la guerre et de la hausse des prix qu'elle [peut] entrainer » (« ghemerct die oorloghe die nu regneert ende dat daer of groote dierste zouden moghen commen [...] », AGR, CC 32531, f°72v°, cité par Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix..., op. cit., p. 189). En effet, à Mons et dans tout le Hainaut est publiée le 30 octobre 1478 une défense de « maner grains ne autres marchandises [...] hors des pays de mondit seigneur » (ADN, B 10443, f°13r°). Pourtant, si les sources montoises annoncent la portée générale de l'interdiction, ce n'est visiblement qu'en janvier-février 1479 que la mesure est publiée à Lille, où le comte de Saint-Pol, au nom du duc, « ordonnoit que doresenavant l'on ne laissast mener aucuns vivres et marchandises hors des pays d'icellui monseigneur le duc » (AML, 16218, f°105r°). De même, selon Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, l'interdiction d'exportation n'est diffusée en Flandre flamande qu'en 1479 (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix..., op. cit., p. 189). L'application de l'interdiction, pourtant qualifiée de générale dès sa publication à Mons, ne semble donc pas synchronique : elle est délayée, volontairement ou non, en Flandre flamande et gallicante.

directement associées à une volonté de préserver (1) les structures d'exploitation des domaines agricoles ducaux ou (2) la base fiscale rurale sur laquelle s'appuient partiellement les finances de l'état bourguignon<sup>131</sup>. Elles n'attestent donc en rien l'existence d'un désir de la part du duc de s'arroger la mission politique d'approvisionnement de sa population.

En ce sens, aucun rôle d'approvisionnement (urbain comme rural) ne semble être reconnu au duc de Bourgogne par ses sujets<sup>132</sup>. De fait, si celui-ci agit légitimement « selon son bon plaisir », en vertu d'un principe fondateur du droit romain<sup>133</sup>, le pouvoir princier demeure malgré tout théoriquement soumis à un principe de consensus<sup>134</sup> et, en cas de manquement grave à ses devoirs, un droit de résistance (*jus resistendi*) est généralement reconnu à ses sujets par la majorité des juristes du bas Moyen Âge<sup>135</sup>. Or, pendant les crises de 1437-1439 et 1477-1483, le désinvestissement ducal ne soulève aucune protestation manifeste de la part des

\_

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> Voir en ce sens les réflexions de Bas Van Bavel sur la politique princière de protection des paysans (*Bauerschutzpolitik*) notamment menée dans une optique fiscale (Bas Van Bavel, *Manors and markets : economy and society in the Low Countries, 500-1600*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 167).

Notons également que les « miroirs du prince » et les traités politiques qui mettent la figure ducale en représentation n'évoquent aucune forme de devoir de garantie de la sécurité alimentaire des sujets. L'Instruction d'un jeune prince de Guillebert de Lannoy, en réalité écrite par Hugues de Lannoy selon Bernard Sterchi (Bernard Sterchi, « Hugues de la Lannoy, auteur de l'Enseignement de vraie noblesse, de l'Instruction d'un jeune prince et des Enseignements paternels », dans Le Moyen Âge, t.110, n°1, 2004, pp. 79-117), évoque en effet les devoirs primordiaux du prince en ces termes : « crémir Dieu qui luy a donné auctorité et seignourie sur le poeuple » ; « avoir bonnes meurs et prouffitables » ; gouverner ses sujets « par raison et par justice » ; et « diligamment entendre à la conduite et gouvernement de ses finances » (Guillebert de Lannoy, Instruction d'un jeune prince, Éd. Potvin, Oeuvres de Ghillebert de Lannoy, Louvain, Lefever, 1878, pp. 335-336, 363, 394-395). Un dépouillement exhaustif des traités politiques et des miroirs des princes rédigés au XVe siècle dans les Pays-Bas bourguignons permettrait néanmoins peut-être de nuancer le tableau.

<sup>133</sup> La rediffusion du Code justinien, à partir des XIIe-XIIIe siècles, suscite la réaffirmation du principe « Quod principi placuit legis habet vigorem » — « ce qui plaît au prince a force de loi » (Michel Hébert, La voix du peuple..., op. cit., p. 105). Or, ce principe se traduit très explicitement dans le vocabulaire édictal du XVe siècle : le fait que « ce seroit et est le plaisir de nostre dit tresredoubte seigneur » constitue généralement la justification ultime des mesures ducales promulguées en 1437-1439 et 1477-1483 (voir par exemple le mandement d'octobre 1437 qui annule les contrats de vente anticipatifs dans le Hainaut, AEM, Recueil 97, f°48). Comme le note en effet l'officier bourguignon Olivier de la Marche, « il n'est pas à entendre que les ordres, les coustumes et les loix soient pardessus les princes, mais les princes pardessus elles, pour en ordonner à son bon plaisir » (Olivier de la Marche, L'estat de la maison du duc Charles de Bourgogne dit le Hardi, Éd. Joseph-François Michaud & Jean-Joseph-François Poujoulat (éds.), Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, t.III, Paris, Editeur du Commentaire analytique du Code civil, 1937, p. 600). À ce propos, voir notamment Gabriel Demante, « Observations sur la formule Car tel est notre plaisir dans la chancellerie française », dans Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, n°54, 1893, pp. 86-96.

<sup>134</sup> Voir Wim Blockmans & Raymond Van Uytven, « Constitutions and their Application in the Netherlands during the Middle Ages », dans Revue belge de philologie et d'histoire, v.47, 1969, pp. 399-424; François Feronda et al., Avant le contrat social : le contrat politique dans l'Occident médiéval XIIIe-XVe siècle, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011; François Feronda (éd.), Du contrat d'alliance au contrat politique : cultures et sociétés politiques dans la péninsule ibérique de la fin du Moyen âge : actes du séminaire d'études médiévales de Madrid, 2005-2006, Toulouse, Université de Toulouse-Le Mirail, 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> Michel Hébert, *La voix du peuple..., op. cit.*, p. 132. Voir également Diego Quaglioni, « Obéissance et résistance dans les gloses de Bartole à la constitution "Quoniam Nuper" d'Henri VII (1355) », dans Jean-Claude Zancarini (éd.), *Le droit de résistance, XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Fontenay-aux-Roses, ENS, 1999, pp. 35-46.

autorités de Lille et Mons<sup>136</sup> ou de leur population et aucune plainte explicite ne semble être exprimée à cet égard lors des assemblées des États réunies pendant les crises observées<sup>137</sup>. L'approvisionnement des populations constitue pourtant un moyen primordial de légitimation du pouvoir et d'installation d'une emprise économique et politique sur un territoire donné. On peut donc s'étonner de ne pas voir les ducs tenter de reprendre cette charge à leur compte, dans le sillage du processus d'étatisation qu'ils poursuivent. Cette réappropriation est-elle délayée par le fait que l'encadrement alimentaire est encore trop solidement détenu par les autorités urbaines? Ou par le fait que la politique ducale est, au moment des deux crises observées, trop accaparée par d'autres enjeux militaires et diplomatiques? Ou encore par une certaine conscience du fait que la sauvegarde de la sécurité alimentaire urbaine contribuerait à conforter le système urbain, son budget et son pouvoir politique? Quoiqu'il en soit, il faudra attendre le XVI<sup>e</sup> siècle pour observer les premières véritables implications spontanées du pouvoir central dans l'encadrement de l'approvisionnement à l'échelle « nationale » – une tendance que l'on trouvera effectivement corrélée à un affaiblissement général des pouvoirs politiques urbains.

#### 2. Les villes voisines

Avec l'Italie du Nord, les Pays-Bas méridionaux constituent la région la plus urbanisée d'Europe, au XV<sup>e</sup> siècle<sup>138</sup>. Le réseau urbain y est donc relativement dense et les autorités des différentes villes entretiennent entre elles un dialogue horizontal soutenu, que les comptes urbains documentent abondamment<sup>139</sup>. Certes, presque aucune interaction entre Lille et Mons

1:

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> Les seules réticences sont exprimées lorsque l'attention du duc tellement accaparée par d'autres affaires que les procédures administratives menant à l'implémentation de législations régionales s'en trouvent excessivement délayées (voir à ce propos le *Chapitre XIII*, section 3.1).

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> En Castille, où une tradition d'intervention royale face aux crises est implantée, les villes réclament à plusieurs reprises, lors des *Cortes*, une réaction de la part du roi face aux crises du XV<sup>e</sup> siècle (Hipolito Rafeal Oliva Herrer, « La politica de la carestia... », *op. cit.*, p. 136).

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Raymond Van Uytven, « L'approvisionnement des villes... », op. cit., p. 75.

<sup>139</sup> En effet, les comptes urbains renseignent les frais de séjours des messagers de la ville, les frais de séjour des ambassades envoyées dans d'autres villes et les dons accordés en « courtoisie » aux messagers et ambassades venus de l'extérieur. En temps normal, des messages sont ainsi envoyés ou reçus pour annoncer les foires annuelles ; pour s'informer de l'évolution de procès impliquant plusieurs juridictions urbaines ; pour s'enquérir du développement des conflits militaires, etc. Pendant les crises alimentaires observées, les villes (1) s'échangent des informations sur les prix ; (2) se transmettent des modèles écrits de réglementations ; (3) parlementent dans le cadre de procès intentés contre des marchands arrêtés dans d'autres villes pour avoir enfreint un règlement commercial ; ou (3), le plus souvent, négocient la levée des restrictions commerciales mises en place dans certaines zones dont dépend leur approvisionnement. Notons qu'un dépouillement des archives des autres villes impliquées dans les négociations permettrait de dresser au tableau plus complet des interactions. Néanmoins, ce biais est en partie compensé, pour les villes flamandes, par l'édition de leurs correspondances (Willem Blockmans, *Handelingen van de Leden en van de Staten van Vlaanderen. Regering van Filips de Goede (10 september 1419-15 juni 1467). Excerpten uit de rekening van de Vlaamse steden en kasselrijen en van de vorstelijke ambtenaren, t. I-II, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1990-1995 ; Willem Blockmans, <i>Handelingen van de Leden en* 

n'est documentée pendant les deux crises observées, les deux villes étant intégrées dans des réseaux commerciaux et politiques distincts. Mais des messagers et des ambassades voyagent à de très nombreuses reprises entre les deux villes et les autres grandes agglomérations des Pays-Bas méridionaux. L'analyse du contenu des correspondances permet de constater que les flux commerciaux constituent presque systématiquement l'objet des négociations entre les villes. Les crises alimentaires suscitent en effet la crainte de voir les stocks de grain drainés vers d'autres régions où les prix sont plus élevés<sup>140</sup>. Les régions et les centres urbains les mieux fournis promulguent donc immanquablement des interdictions d'exportations, dont les régions et les villes les moins bien fournies tentent d'obtenir l'annulation par la voie diplomatique. De fait, le Tableau des restrictions d'exportations depuis Lille et Mons, repris dans l'Annexe IV (section 1), permet constater que la libre circulation du grain est très loin de constituer la norme durant les périodes de 1437-1439 et 1477-1483141. L'ensemble des négociations et des interactions interurbaines relevées dans les sources ont ainsi été inventoriées dans les annexes : l'Annexe IV (section 2) recense l'ensemble des négociations engagées par les autres villes avec Lille et Mons et l'*Annexe IV* (section 3) consigne les différents types de pressions commerciales exercées par Lille et Mons sur d'autres villes et régions. L'analyse de ces deux inventaires permet alors de constater que les flux de communication se calquent directement sur les inflexions de la conjoncture commerciale, qui varie profondément d'une crise à l'autre, en fonction du contexte politique.

-

van de Staten van Vlaanderen. Regering van Maria van Bourgondië en Filips de Schone (5 januari 1477-26 september 1506). Excerpten uit de rekeningen van de Vlaamse steden en kasselrij en van de vorstelijke ambtenaren, t.I, Tot de vrede van Kadzand (1492), Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1973). De même, la lecture de plusieurs études relatives à la politique menée par d'autres villes pendant les deux crises observées a permis de relever quelques informations complémentaires.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> Le témoignage de Jean de Hocsem à propos de la crise de 1315-1317 est en ce sens illustratif : « [...] bladis granaria erant plena, sed a loca maritima ubi major erat caristia portabantur » (Godefroid Kurth, La chronique de Jean de Hocsem..., op. cit., p. 162).

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> En effet, lors de la crise de 1437-1439, à Lille comme à Mons, la circulation du grain est restreinte dès la période de soudure de 1437 (à l'échelle de la ville à Lille, à celle du comté à Mons) et demeure interdite jusqu'à l'issue de la crise, n'étant brièvement réouverte dans les deux villes que quelques mois pendant l'hiver 1437-1438. Quant à la seconde crise, deux périodes distinctes d'entrave sont identifiables : les exportations sont une première fois suspendues entre 1477 et 1478, puis à nouveau lors de la période de soudure de 1481, et ce jusqu'en 1483 dans le Hainaut.

# 2.1. La crise de 1437-1439 : une pression commerciale des villes flamandes et brabançonnes

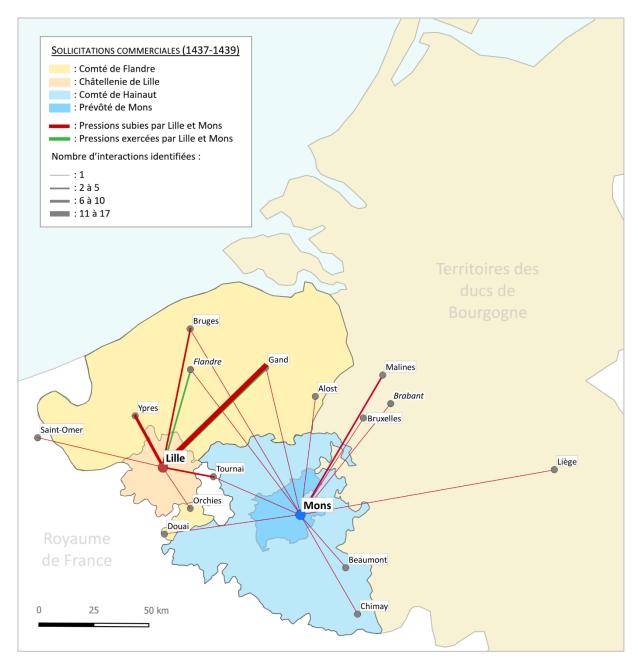


Figure 46 : Les négociations entre Lille et Mons et les autres villes pendant la crise de 1437-1439

La *Figure 46* montre qu'une forte demande commerciale flamande (émanant d'Ypres, de Bruges et surtout de Gand) et brabançonne (émanant de Bruxelles, d'Alost et de Malines) pèse sur Lille et Mons durant la crise de 1437-1439<sup>142</sup>. La Flandre et le Brabant sont en effet

<sup>142</sup> À Lille, les messages « touchant le fait des bledz » adressés par Saint-Omer, Orchies et Tournai en avril et mai 1438 ne semblent pas contenir de sollicitations commerciales. Il semble que ces différentes villes frontalières s'entretiennent au contraire sur la réaction à adopter à l'égard de la demande flamande croissante, qu'elles subissent toutes au même moment. Tournai occupe enfin une place particulière au sein des rapports commerciaux, obtenant à Mons comme à Lille des dérogations ducales aux interdictions d'exportations qui y sont promulguées. Les raisons de ce rapport particulier sont développées dans la Section 1.6.2 de ce chapitre.

fortement dépendants des importations céréalières 143 et la diminution des arrivages baltes, pendant la crise, les contraint à se tourner vers leurs autres canaux d'approvisionnement majeurs, le Hainaut et le Nord de la France, dont une grande partie du grain transite par Lille et par les autres villes frontalières 144. La châtellenie de Lille ne représente toutefois qu'une voie de passage commerciale parmi d'autres et la cité lilloise n'est donc pas la seule ville francoflamande à faire l'objet des pressions flamandes, des messages similaires semblant être, dans la plupart des cas, simultanément envoyés à Tournai, à Valenciennes, à Douai ou à Béthune<sup>145</sup>. Gand constitue alors de loin la source de pression la plus importante, car les interdictions d'exportations frontalières compromettent largement son droit d'étape. Mais comme le tableau repris dans l'Annexe IV (section 2) le suggère, la position de retrait qu'occupe Bruges dans les négociations jusqu'au printemps 1438 est directement due au blocus ducal qui est maintenu jusqu'au 4 mars 1438. Dans le sens inverse, en revanche, les pressions exercées par Lille et Mons se révèlent très faibles, les deux villes apparaissant elles-mêmes mieux pourvues que leurs voisines du nord-est. Seule Lille semble se trouver dans le besoin de recourir à des importations à partir de l'hiver 1438-1439 et peut, pour ce faire, s'être tournée vers les ports flamands où les arrivages baltes ont alors repris depuis peu<sup>146</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> Selon le *Libelle of Englishe Polycye*, écrit en 1436, la Flandre ne produit, en un an, pas assez de grain pour nourrir sa population pendant un mois (*The Libelle of Englishe Polycye, a poem on the use of sea-power*, Éd. George Warner, Oxford, Clarendon Press, 1926, p. 7). Bien que cette assertion soit exagérée, l'insuffisance de la production flamande et brabançonne est indéniable, au XV<sup>e</sup> siècle, et devient d'autant plus manifeste en période de crise agricole (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, p. 133).

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> Raymond Van Uytven, « L'approvisionnement des villes... », *op. cit.*, p. 87; Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix...*, *op. cit.*, p. 148. Notons toutefois que la demande flamande pèse également dans d'autres directions, se faisant notamment ressentir jusque Cologne (Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.*).

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> Voir par exemple AVG, 400-415, 1437-1438, f°138r°, cité par Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, p. 148).

<sup>&</sup>lt;sup>146</sup> Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, La formation des prix céréaliers..., op. cit., pp. 226-227.

# 2.2. La crise de 1477-1483 : une pression commerciale de Lille et Mons sur le nord-est

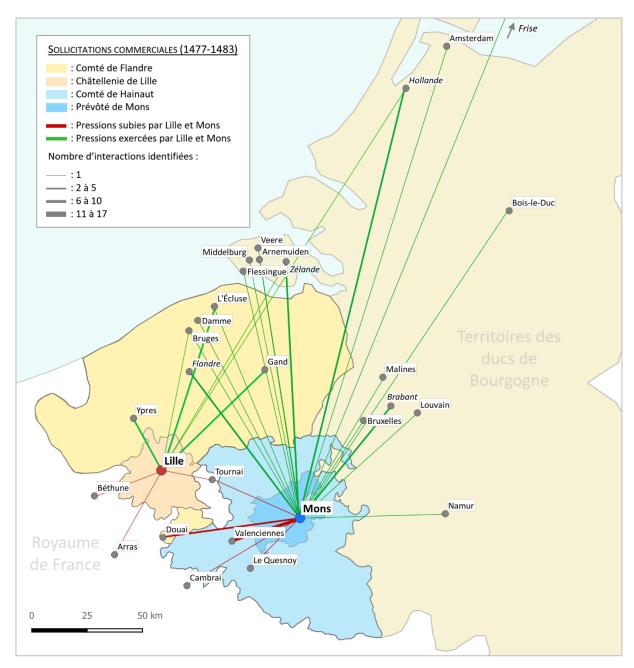


Figure 47 : Les négociations entre Lille et Mons et les autres villes pendant la crise de 1477-1483

Durant la crise de 1477-1483, le blocus imposé par Louis XI interrompt les flux céréaliers issus du nord de la France, tandis que la guerre franco-bourguignonne endommage la production de la Flandre gallicante et du sud-ouest du Hainaut. Comme la *Figure 47* le montre, ces circonstances suscitent donc un certain désintérêt de la part des villes flamandes et brabançonnes pour les des régions franco-flamande et hennuyère, tandis qu'une nouvelle demande de la part des zones sinistrées (Douai, Valenciennes, Bavai, Avesnes, Maubeuge, etc.) pèse désormais sur Mons. De fait, en plus de l'attrait que représente la production céréalière de

la prévôté de Mons, la ville elle-même constitue désormais un lieu de « *passaige* » logique, voire même un véritable « *bolverck* »<sup>147</sup> pour les commis de Valenciennes, de Cambrai et de Douai qui sont envoyés vers l'est pour y trouver du grain à importer vers leur ville. Dans le sens inverse, le blocus français et les ravages de la guerre franco-bourguignonne privent Mons et Lille d'une partie de leurs sources d'approvisionnement habituelles. Toutes deux se trouvent alors contraintes de recourir à des importations à partir de la période de soudure de 1481. Comme la *Figure 47* le montre, leurs politiques d'achats respectives convergent alors vers les ports flamands (L'Écluse, Gand), zélandais (Flessingue, Veere, Arnenne, Middelburg) et hollandais (Amsterdam), où arrivent ponctuellement d'importantes cargaisons de grain issues de diverses régions étrangères : la Baltique, les régions d'outre-Rhin (*Austria*), l'Angleterre ou même Venise<sup>148</sup>.

### 2.3. L'influence des autres villes : le bilan des pressions, des obstacles et des actes de solidarité

Cette observation des interactions interurbaines permet de dévoiler deux types d'interférences opérées par les autres villes sur la gestion publique des crises à Lille et à Mons, mais dont l'influence ne se révèle toutefois pas véritablement déterminante :

(A) Les pressions diplomatiques: Les sollicitations commerciales des autres villes orientent bel et bien ponctuellement la politique lilloise et montoise, mais aux stades précoces de la crise uniquement. En effet, à Mons, en 1437 et 1478, diverses concessions sont faites par le conseil et plusieurs restrictions sont tempérées ou retardées à la demande d'autres villes, tandis qu'à Lille, la pression flamande constitue une cause possible du délai systématique des mesures commerciales envisagées avant la période de soudure de 1438. En revanche, une fois le pic de la crise atteint, lors des périodes de soudure de 1438 et 1481, un refus systématique est opposé aux demandes extérieures et toutes les tentatives étrangères d'achats mentionnées dans les sources sont avortées. C'est uniquement en recourant directement à l'arbitrage ducal que les villes étrangères parviennent ponctuellement à accéder au grain montois et lillois, mais les octrois de dérogations commerciales par le duc demeurent cependant relativement rares<sup>149</sup>. Le manque de succès des tentatives de

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> AVM, 1297, f°461r°.

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> En mai 1481, les commis montois évoquent des arrivages baltes, mais signalent que de nombreuses cargaisons anglaises, bretonnes et espagnoles sont interceptées par les Français (AVM, 1297, f°425v°– voir le *Chapitre XI*, section 2.1.5). À la même période, Adrien de But raconte que dans les ports flamands arrive du grain venu d'Angleterre, d'Austria et de Venise (Adrien de But, *Chronicon ab anno usque..., op. cit., p. 568*). <sup>149</sup> Voir à ce propos la *Section 1.2* de ce chapitre.

négociations pousse alors ponctuellement les villes flamandes à engager un rapport de force diplomatique plus agressif. Ainsi, en octobre 1437, Gand fait arrêter plusieurs marchands montois à Alost et saisit leurs marchandises venant d'Anvers, refusant de les libérer tant qu'on ne lui accorde pas la permission de s'approvisionner en Hainaut<sup>150</sup>. De même, le 24 septembre 1438, les Quatre Membres de Flandre décident de promulguer une interdiction d'exportation générale pour faire pression sur « *ceux de Lille*, [qui] ne veulent laisser sortir aucun grain »<sup>151</sup>. Néanmoins, les conflits commerciaux impliquant Lille et Mons ne déboucheront jamais sur un véritable conflit armé, contrairement à l'affrontement qui s'engage entre Malines et les villes brabançonnes pendant la crise de 1437-1439, dont Enguerrand de Monstrelet nous livre un bref récit<sup>152</sup>.

(B) Les obstacles commerciaux : L'approvisionnement de Lille et Mons se heurte ponctuellement aux restrictions commerciales posées par les villes étrangères. Lille se trouve ainsi contrainte de négocier, avec succès, la levée des obstructions commerciales faites à ses marchands à Gand et à Ypres en 1439. De même, en 1481, le droit d'étape gantois pèse sur la politique d'achat publique lilloise et montoise : Lille tente de négocier une dérogation avec le magistrat de Gand<sup>153</sup>, tandis que les commis montois prévoient un itinéraire alternatif pour l'acheminement des stocks achetés sur la côte<sup>154</sup>. Les achats publics se heurtent encore à diverses interdictions d'exportations locales, notamment à Namur<sup>155</sup>, dans les villes brabançonnes<sup>156</sup> et à Middelburg<sup>157</sup>. Mais les autorités de Lille et

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> Une lettre est en effet envoyée à Bruxelles au duc « pour cause daucuns biens et marchandises appartenant as bourgois de Mons, ariestes et detenus a Aulost de vollentet a le revenue de le Francque fieste d'Anwiers sour mandement de cheulx de Ghand qui ne les volloient souffrir partir doudit lieu se on ne leur accordoit de pooir avoir bleds en Haynau » (AVM, 1525, f°35r°).

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> « Her Wouter Gilloen, scepene, den 24en dach van septembre te Ghand teenre dachvaert daer ghehouden bij den Leden up dat die van Rijsele gheen corne wilden laten lijden » (AGR, CC 38662, f°15r°, cité dans Willem Pieter Blockmans, Handelingen van de Leden..., op. cit., t.II, p. 762).

<sup>152 «</sup> Ou temps dessusdit [année 1438], ceulx de Bruxelles eurent grand discors et discencion contre ceulx de Louvain, Malisnes et aultres bonnes villes de Braibant, pour ce qu'ilz constraingnirent par toute le territoire [d'amener] les bleds en leur ville au grand préjudice des bourgois dycelles bonnes villes, auxquelx les bledz estoient. Et pour ceste cause s'esmeut très grande guerre entre ceulx de Malisnes et eulx. Car lesdiz de Maslines tendirent leurs chaisnes sur la rivière, par quoy riens ne povoit aler à Bruxelles. Et assés tost après, coururent en armes l'un contre l'autre ; et en y eut pluiseurs mis à mort entre ycelles parties. Nientmains, depuis, le duc de Bourgongne et son conseil y mirent moyen, et les appaisièrent de leur discencion [...] » (La chronique d'Enguerrand de Monstrelet..., op. cit., t.IV, p. 351). Le duc de Bourgogne intervient alors à deux reprises au moins pour arbitrer ce conflit : le 6 octobre 1438 et le 13 juillet 1441 (AGR, CC 12, f°213-222).

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> En effet, dans un rapport adressé au conseil de la ville de Mons, lu en séance le 26 mai 1481, le commis Jehan Gorges « avertissoit qu'il venra par Alost car il n'ozeroit passer par Gand, car de chacun 400 muis faudra qu'il euissent ung cent » (AVM, 1297, f°425v°).

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> AVM, 1297, f°437v°.

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> AVM, 1297, f°426v°.

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> AVM, 1297, f°425v°.

Mons n'engagent alors aucun pour-parler : anticipant un refus systématique ou connaissant les délais trop longs d'une procédure de négociation, elles enjoignent plutôt à leurs commis de délaisser les régions soumises aux défenses ou recourent directement à l'arbitrage ducal pour obtenir une dérogation spéciale<sup>158</sup>. En dépit toutefois de la raréfaction du grain et des entraves commerciales rencontrées, les « commis aux blés » parviennent généralement à leur fin, étant ponctuellement aidés par les dérogations commerciales qui leur sont à chaque fois octroyées sans délais par le duc, à la demande des autorités urbaines. L'approvisionnement lillois et montois ne semble donc pas compromis par la politique des autres villes, au-delà du moins des seuls effets de la contraction commerciale induite par la généralisation de la crise. Lille et Mons sont en effet loin de la situation précaire dans laquelle se trouvent par exemple les enclaves territoriales politiquement et commercialement isolées, telles que Malines<sup>159</sup> ou Tournai<sup>160</sup>, qui se trouvent acculées par le protectionnisme des villes environnantes.

Soulignons par ailleurs qu'au-delà des enjeux diplomatiques impliqués, les décisions des gouvernements de Lille et Mons ne semblent pas être influencées par de véritables préoccupations pour les intérêts des populations des autres villes. Certes, le 21 juillet 1438, le conseil de la ville de Mons décide de lui-même d'ouvrir l'exportation du grain de la futur récolte d'août « *en faveur dou peuple voisins* » <sup>161</sup> et, en juillet 1481, le conseil réserve 120 muids par semaine aux acheteurs issus de Bavai, Avesnes, Maubeuge et des environs, « *pays perdu ou ghaste* » <sup>162</sup>. Mais ce sont là les deux seules considérations solidaires spontanées rencontrées dans les corpus observés. Sous la pression économique et alimentaire, la concurrence constitue la norme <sup>163</sup>.

## 3. Les seigneurs et officiers ruraux

Trois épisodes révèlent que les autorités lilloises et montoises rencontrent parfois des résistances problématiques de la part des seigneurs ou des officiers ducaux qui exercent une

<sup>&</sup>lt;sup>158</sup> Voir à ce propos la *Section 1.2* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> Sur la situation de Malines durant les deux crises alimentaire observées, voir Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix..., op. cit.*, pp. 145, 150, 184.

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> Sur la position géopolitique particulière de Tournai et son impact sur son approvisionnement durant les deux crises observées, voir la *Section 1.6.2* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> AVM, 1296, f°138v°.

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> AVM, 1297, f°432r°.

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> C'est en effet dans ce sens que Louis Stouff conclut, dans le cadre de son étude, que « c'est une véritable lutte pour la vie qui s'engage entre les cités provençales des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles en temps de disette et c'est dans la plus complète anarchie qu'elles cherchent et réussissent parfois à assurer leur pain » (Louis Stouff, *Ravitaillement et alimentation..., op. cit.*, p. 77).

emprise sur les zones productrices dont la ville a coutume de drainer le grain par le truchement de son « droit de halle » ou de l'attractivité commerciale de son marché.

- (A) Le seigneur de Lannoy (hiver 1481-1482): Lorsqu'est promulguée une obligation d'apporter directement tout le grain du plat-pays « en seurté » à Lille, à la fin de l'année 1481, le seigneur de Lannoy refuse de laisser la production de son territoire être rabattue vers la ville. En janvier 1482, le Magistrat lillois se trouve donc contraint de requérir au duc une lettre ordonnant au réfractaire « qu'il se reglast ou fait des bledz, selon les edis et ordonnances de la ville et chastellenie de Lille » 164. Néanmoins, de son côté, le seigneur de Lannoy proteste contre la mesure et obtient à son tour, le 22 janvier, une lettre ducale permettant à « ceulx des villaiges a l'environ dudit Lannoy » de déroger à l'obligation de transporter leur grain à Lille 165. Le Magistrat de Lille tentera de faire annuler cette dérogation ducale, mais en vain.
- (B) Le capitaine de Maubeuge Salazar (décembre 1477): À Mons, le conseil de la ville se trouve contraint de négocier, le 15 décembre 1477, avec le capitaine de Maubeuge, un certain Salazar, pour que celui-ci laisse les agriculteurs « de par deça le Rivage de Sambre » amener leur production à la halle de Mons, soulignant comme prétexte que c'est « la [que] ceux de Vallenchiennes, de Conde et de Saint Ghislain, bons subgetz au prince, se pourveoient » 166.
- (C) Les grands féodaux hennuyers (1481-1482): Le 30 octobre 1481, le prévôt de Binche interdit dans sa prévôté d'exporter la production céréalière locale, dont une partie semblait jusqu'alors être drainée vers le marché montois. Le conseil de Mons tente donc d'obtenir sa conciliation par une requête<sup>167</sup>, mais se voit visiblement opposer un refus, car il recourt

532

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> AML, 16221, f°107v°.

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> Les comptes urbains font en effet mention de la « coppie d'un mandement obtenu par monseigneur de Lannoy contenant que non obstant les commandemens fais par monseigneur le gouverneur de amener les bledz du cru de la chestellenie en ladite ville de Lille et de non en faire marchie ne estaple ailleurs que en ceste ditte ville, ceulx des villaiges a l'environ dudit Lannoy peussent mener leurs grains audit lieu a l'execucion desquelles lettres lesdis eschevins s'estoient sont opposez » (AML, 16221, f°117v°).

<sup>&</sup>lt;sup>166</sup> « Parlet et conclud fu d'escrire a Salazar cappitaine a Maubeuge que son plaisir fuist que ceux laboureurs de par deca le Rivage de Sambre peuissent mener les grains que ilz devoient pour censse a Mons et pour le Halle y estre furnie la ou ceux de Vallenchiennes, de Conde et de Saint Ghislain bons subgetz au prince se pourveoient en deffendant a ses gens de les plus arrester et faire aller audit Maubeuge » (AVM, 1297, f°327r°). Pour les frais de voyage de cette délégation, voir AVM, 1565, f°57r°.

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> Une lettre est en effet envoyée « a messire Baudouin de Lannoy, affin des bledz estant en la prevoste de Binch laissier venir estapler et vendre en le halle de ladite ville de Mons, dont ledit messire Bauduin en escripvy prestement a Madame la Grande » (AVM, 1569, f°55v°).

ensuite directement à Marguerite d'York, propriétaire de terres dans la prévôté de Binche, qui intercède au nom de la ville auprès du prévôt<sup>168</sup>. Mais malgré les efforts déployés, le problème persiste et les enclaves récalcitrantes se multiplient : Marguerite d'York, Philippe de Croy et Pierre de Luxembourg – seigneurs respectifs de Binche, du Roelx et d'Enghien - refusent de laisser leur grain être acheminé vers les grosses villes du comté. Dès lors, le 6 novembre, étant averti de la venue prochaine du duc et de la duchesse à Mons pour leur inauguration, le conseil de Mons se présente devant eux avec « ceux de Vallenchiennes, du Quesnoy et autres » pour leur demander d'abolir les interdictions d'exportations illégalement décrétées dans les prévôtés et bailliages des seigneuries susdites 169. N'ayant toutefois visiblement pas obtenu de réponse, le conseil décide de réitérer la demande le 24 novembre 1481<sup>170</sup>, à l'occasion d'un nouveau passage de Marie de Bourgogne dans la ville de Mons. La réponse de cette dernière semble alors favorable, car le 2 décembre, une ordonnance est finalement délivrée par le grand bailli au nom des ducs, déclarant nuls tous les règlements publiés par les seigneurs du comté qui interdisaient les exportations hors de leurs terres<sup>171</sup>. L'ordonnance n'est toutefois pas entièrement respectée. Certains « seigneurs et officiers » du comté continuent à entraver la libre circulation du grain hors de leurs territoires. Le 28 décembre 1481, une lettre est donc envoyée à Bruges à un certain Jehan le Leghat, pour lui demander d'intercéder auprès du duc afin d'obtenir l'abolition définitive de ces défenses<sup>172</sup>. Deux jours plus tard, le 30 décembre, le délégué s'exécute et profite de son passage devant le duc pour « obtenir mandement que ceulx de la ville de

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup> Une lettre est adressée « a Madame la Grande affin que son plaisir fuist de consentir les grains de sa terre de Binche venir vendre en le halle a Mons, a quoy elle en escripvit a monseigneur le bailli de Haynnau et a messire Bauduin de Lannoy » (AVM, 1569, f°56r°).

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> « Lors fu parlet que les maistres des bonnes se feissent payer par especial des grains que on leur debvoit, aussi que bon seroit de par ceste ville avoec de par les villes de Vallenchienne, du Quesnoy et autres pour avoir des bletz aller par devers nostres tresredoubte seigneur et prince pour abolir les deffences des meltez prevostez et bailliage de Biinch, du Roelx et terre d'Enghien qui estoient que nulz n'osoit hors mener grains ne autres marchandises, par especial sans les avoir la endroit estable es halles, et encores n'osoient nullement ceux du Roelx et d'Enghien quant il aroit estable grains hors mener, et de ce obtenir mandement que chacun peuist partout du sien ou pays faire son pourfit par coy de quoy on polra se pourveir plus fachillement, et se fu declare : que ceux de Tournay » (AVM, 1297, f°439v°).

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> « Reparlet des grains et de le maniere coomment le peuple en polra estre adrechies, faisant plusieurs ouvertures entre autres qu'il convenra obtenir mandement et execution de notre prince des ediz et ordonnance fais par les signeus subgetz de grains non mener hors de leurs terres etc. » (AVM, 1297, f°440v°). Deux jours après, le 26 novembre 1481, un messager est envoyé « en la ville du Roelx pour enquerir et savoir couvertement s'il estoit habandonne de povoir sans meffait mener grains vendre dicelle terre, et s'on l'avoit publite etc., et raporte que au joedy enssuivant ainsi se deovit faire » (AVM, 1569, f°53v°).

<sup>171</sup> ADN, B 10445, f°20r°.

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> La lettre est envoyée « en la ville de Bruges a Jehan le Leghat pour lui advertir des deffences particulieres qui se faisoient par les officiers et seigneurs en ce pays, qui ne volloient laissier partir de leurs meltes blez, pour par ledis Leghas trouver maniere devers mondit seigneur que lesdites deffences fuissent abolies » (AVM, 1569, f°54v°).

Mons peuissent lever blez oudit pays, obstant deffences au contraire par pluiseurs seigneurs et officiers d'icelui pays »<sup>173</sup>. Le 17 janvier 1482, le conseil obtient alors un mandement autorisant le corps de la ville et ses habitants à acheter du grain dans les prévôtés de Mons et de Binche, ainsi que dans la châtellenie de Braine, sans tenir compte des défenses qui y ont été promulguées<sup>174</sup>. Mais jusqu'en mars 1482 au moins, les autorités seigneuriale et urbaine de Binche persistent encore à empêcher l'acheminement de leur gain vers Mons, ce à quoi le conseil répond vraisemblablement par un blocus commercial sur la prévôté de Binche<sup>175</sup>.

Bruno Blondé et ses collègues soulignent que : « towns constituted a threat to the power of the rural nobility. For their part, the towns cast themselves as political actors of the first rank, projecting their economic and political ambitions onto the surrrounding countryside » <sup>176</sup>. Or, les exemples relevés montrent que la crise offre une parfaite visibilité à cette tension.

### 4. Les institutions urbaines détentrices de droits et de privilèges particuliers

Comme évoqué dans le *Chapitre IX* (section 4.2.1), plusieurs institutions détentrices de droits et de privilèges spécifiques défendent des intérêts susceptibles d'entrer en contradiction avec les stratégies mises en place par les gouvernements urbains. Un exemple liégeois permet, au préalable, d'illustrer ces obstacles auxquels le gouvernement urbain peut se trouver confronté, au sein même de l'espace urbain.

### 4.1. Le conflit entre le conseil urbain de Liège et le clergé liégeois (1438-1440)

La cité de Liège est dirigée par un conseil urbain, présidé par deux bourgmestres, mais ce conseil ne bénéficient pas de la même autonomie politique qu'à Lille et à Mons. En effet, la ville constitue également le siège du prince-évêque, dont le pouvoir comtal s'étend sur la

534

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> AVM, 1569, f°54v°.

<sup>&</sup>lt;sup>174</sup> Un délégué de la ville est en effet envoyé devant le duc et paie un secretaire ducal « *pour ung mandement par lui obtenu affin de par le corps et manans de la ville de Mons pover lever et acheter blez tant es prevostez de Mons et Binch comme en la chastellenie de Braine, obstant deffence au contraire* » (AVM, 1569, f°55r°).

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> Ainsi, les 20 et 22 février 1482, « messeigneurs eschevins, pour adriecher le peuple touchant les grains et tous vivres de Quaresme, se tinrent en ladite maison de le Paix affin que riens ne fuist mene a Binch veu qu'ilz ne voulloient point laissier widier nulz grains de leur prevoste pour venir en ladite ville de Mons » (AVM, 1569, f°49v°). De même, le 17 mars 1482, quatre archers « s'en allerent au commandement de mesdis seigneurs environ le my-voye de Binch apres aucuns tonneaux de herens, lesquelz on menoit audit Binch, ce que souffrir on ne volloit pour ce que ceulx de Binch ne volloient leissier venir nulz vivres de leur prevoste en ceste dite ville » (AVM, 1569, f°71r°).

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> Bruno Blondé et al., « Living Together in the City... », op. cit., p. 71.

principauté de Liège et qui garde un pied dans la gestion politique des affaires de la ville. Enfin, le clergé de la ville, dont le poids politique est nettement plus important que dans les villes flamandes et hennuyères, joue également un rôle ponctuel dans les affaires politiques de la cité. Or, cette mosaïque d'acteurs aux prérogatives variables et aux intérêts parfois contradictoires prend vie dans le récit de la crise de 1437-1439 que nous livre le chroniqueur Jean de Stavelot.

En novembre et décembre 1438, le prince-évêque Jean de Heinsberg s'absente de la cité<sup>177</sup>. Mais la crise alimentaire battant son plein, le conseil de la ville décide de promulguer une mesure relevant de la juridiction du prince sans attendre son retour : le 19 décembre, une commission dirigée par le bourgmestre Henri del Cachie est envoyée en Hesbaye pour ordonner aux paysans (1) de payer les redevances en nature dues aux églises et aux bourgeois de Liège et (2) de venir vendre leurs surplus sur le marché de la ville avant une certaine date <sup>178</sup>. Cette initiative suscite alors les foudres du clergé. Au nom du chapitre cathédral de Saint-Lambert et des « églises secondaires », l'écolâtre de Saint-Lambert soumet trois plaintes aux bourgmestres de la ville. Premièrement, le clergé demande l'abolition de la mesure, et ce pour deux raisons probables. D'une part, la mesure ressort exclusivement du pouvoir du prince-évêque, dont l'autorité seule s'applique au plat-pays environnant. Et d'autre part, l'ordre empiète sur la liberté dont jouissent les institutions ecclésiastiques de pouvoir gérer la perception de leurs revenus comme elles l'entendent. Or, ces institutions souhaitent probablement rester libre de revendre le fruit de ces revenus sur d'autres marchés que celui de Liège, pour accroitre leur marge de profit ou pour réduire les contraintes logistiques qu'implique l'acheminement du grain jusqu'à la cité liégeoise<sup>179</sup>. Deuxièmement, le clergé accuse le conseil de la ville d'avoir instauré un prix fixe pour la vente du pain. Or, souligne-t-il, cette mesure est (1) préjudiciable aux boulangers, car la hausse des cours céréaliers les contraindra à vendre à perte, et (2) contraire à la loi, qui stipule que le prix du pain doit être ajusté chaque semaine par les échevins, sur base

<sup>&</sup>lt;sup>177</sup> Jean de Heinsberg semble s'être rendu à Trêves, où Jean de Stavelot atteste sa présence en novembre 1438 (Jean de Stavelot, *Chronique...*, *op. cit.*, p. 399). Il ne reviendra à Liège qu'entre le 23 décembre 1438 et le 3 janvier 1439 (*Ibid.*, p. 427).

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> « Et le XIX<sup>me</sup> jour de novembre, nostre maistre Henri del Cachie et de cascun mestier I homme allont avaul Hesbangne et la conteit de Looz, por faire batre et amyneir bleis à Liege, aux englieses et aultre part là ilhz les doient, affin que le citeit poisist eistre porveuue de bleis, etc., et que cascun masuwier aporte ses rentes des bleis que amyneit arat à Liege, por registreir à la Violete sor certaine paine » (Ibid., p. 399)

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> « Et le XIX<sup>me</sup> jour de decembre, le scolast de Liege, en nom del grande engliese et des secundars là presentes, dest et requist aux maistres de Liege qu'ilh vosissent ravoqueir che qu'ilh avoient attempteit avaul le plat paiis, assavoir qu'ilh avoient requis et commandeit, sour l'indignation del citeit, aux masewiers qu'ilhz aminassent, dedans certains termes, les bleis qu'ilh devoient aux englieses et borgois en la cité, et ossi le sorplus oultre che qui les besongne à vendre en la citeit de mieux qui poroient, et les rentes, quant paiiet aroient, qu'il les fesissent registreir à la Violete » (Ibid., p. 399).

des relevés de prix opérés par les voir-jurés sur le marché aux blés<sup>180</sup>. Enfin, troisièmement, le clergé fait remarquer que les rentes des églises et des bourgeois, que le conseil ordonne alors de rapatrier vers la ville, ne suffiront de toute façon pas à empêcher la famine : il faut que le conseil urbain de Liège procède à davantage d'importations publiques, comme le font les autres grands centres urbains<sup>181</sup>.

Premièrement, en réponse à l'accusation d'empiètement sur les prérogatives princières, le bourgmestre Alexandre de Seraing, « asses malle contens », réplique que si le conseil a agi de la sorte, c'est pour éviter que la situation ne s'aggrave et pour calmer la colère populaire. Il ne faut surtout pas voir là, dit-il, une stratégie visant à usurper les prérogatives du prince-évêque absent ou à empiéter sur les libertés des églises 182. Deuxièmement, concernant la critique du prix fixe imposé sur la vente du pain, le bourgmestre nie avoir jamais promulgué une telle réglementation 183. Et troisièmement, en réponse au reproche du manque d'importations, Alexandre de Seraing suggère malicieusement au clergé de contribuer lui-même financièrement à la politique d'achat qu'il encourage si vivement. Sur ce dernier point, le clergé se défend en rappelant que ce n'est pas le rôle des ecclésiastiques de commercer, mis à part le commerce du fruit de leurs redevances, bien entendu. Mais il n'interdit toutefois pas à ses membres de prendre l'initiative individuelle d'importer du grain dans la cité 184.

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> « Item, que puisque ons ne voloit mie useir de leur conselhe des englieses, assavoir que ly siiet de paiis euwist son court, que unck cascun pouwist librement vendre et achateir bleis, ains avoit enchargiet aux bollengiers de nient vendre le pain oultre une certaine summe taxhée, si que implicement ons asseoit les bleis; car solon ce ne porent les bollengiers plus hault achateir les bleis, car y perderoient, qui estoient contre le loy; car toutes les samaynes ons doit, par les esquevins de Liege, asseoir le pain solon que les voir jureis raport que ly bleis soy vent en moy » (Ibid., p. 400).

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> « [...] et parmy ce, veyut que les bleis des rentes des englises et borgois ne soffient mie, de chi al awost ilh estoit à dobter famyne ; car les aultres bonnes villes en aroient, car ilhs les achateroient plus chiers ; si que is les englises s'en deskargoient se male en venoit, et sour che à Johan leur notare demandoient instrument, etc. » (Ibid., p. 400).

p. 400).

182 « Sour che nostre maistre Alixandre, asseis malle contens, ossi demandat une instrument que che qu'il fasoient que ch'estoit por necessiteit et por eviteir plus grand maile, veyut le fureur de peuple qui cryoient hahay après avoir de pain, et qu'i ne le fasoient mie por usurpeir le haulteur de monsengneur, ne faire contre les liberteis del engliese ne d'aultre, mains por necessiteit » (Ibid., p. 401).

<sup>183 « [...]</sup> dessent les maistres que is ne scevent rien que ly pain soit assize fours que tous les semedis par les esquevins, enssi qu'ilh estoit aconstumeit, et ch'estoit che que les englieses dissoient qui honisoit tout, etc. » (Ibid., p. 401). De fait, le clergé semble s'être sur ce point mépris : le prix légal du pain est bel et bien resté fixe (à 18 sous) pendant une longue période, mais cela est visiblement dû à la stabilité temporaire des cours céréaliers. En effet, le système d'ajustement du prix légal est toujours bel et bien actif, car le lendemain, le 20 décembre, le prix est réajusté à 18 sous 4 deniers : « Et ensiwann che que les maistres dissoient que ly pain n'estoient mie assize à une taxhe, fut cely jour misse, alla relation de voirjureis de moy, par les esquevins le pain à XVI sols IIII deniers, qui longtemps n'avoit esteit que à XVI sols, etc. » (Ibid., p. 401).

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> « Et point del requeste par les maistres, que les englieses vosissent ossi bien que les maistres et borgois achateir bleis por le porveance del citeit et inhabitants, ilh respondirent que les englieses n'astoient mie marchans de vendre et achateir bleis, fours que de leurs rentes, etc.; mains ilh ne defendront nuls desor eaux à achateir, etc. » (Ibid., p. 401).

La dispute continue, mais le conseil et le clergé se mettent malgré tout d'accord pour établir, dès le lendemain, une série de points qui seront rediscutés en conclaves séparés par les deux parties 185. Au terme de quelques jours de réflexion, une nouvelle réunion est fiinalement réorganisée dans la chambre du cloitre de Saint-Lambert, le 23 décembre, lors de laquelle un compromis est trouvé et une série de mesures sont prises. Comme promis, le clergé donne formellement l'autorisation à tous ses membres d'importer du grain, pour leur propre subsistance ou pour le revendre. En retour, le conseil de la ville consent à attendre le retour du prince-évêque pour ordonner le paiement anticipatif des redevances dues aux églises et concède à ces dernières le droit de cuire du pain en dépit du monopole légal des boulangers 186. Le bourgmestre tente néanmoins une nouvelle fois d'empiéter sur les immunités ecclésiastiques, en requérant au clergé l'autorisation de pouvoir arrêter les « banis et albains » qui doivent du grain, même lorsqu'ils se réfugient dans les enclaves ecclésiastiques. Mais le clergé refuse, défendant fermement ses privilèges 187.

Deux semaines plus tard, le 3 janvier 1439, le prince-évêque Jean de Heinsberg est de retour dans la cité et met temporairement fin au conflit, en consentant à promulguer en son nom l'ordre de paiement anticipatif des redevances qui avait initié le conflit<sup>188</sup>. Cependant, des tensions

\_

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> « [...] mains toudis offuroient, se on trovoit melheur voie, que lasier voloient cely attemptement, etc. Nientmons, apres pluseurs parleirs, fut conclut del deputeir et del venier ensemble en la cambre l'enclostre [...]. Et lendemain, en la chambre l'enclostre, durent sor chez pluseurs pons couchiés par les deseurdis, lesqueiles les devoient refereir à leurs membres, et rapporteir dedens quart jours en ladit chambre la conclusion et deliberation sor ches poins, et la conclusion serat publiiés à peron, etc. » (Ibid., p. 401).

<sup>186 «</sup> Revenant à nostre mateire, l'an deseurdit, le XXIII<sup>me</sup> jour de decembre, les deseurdis deputeis de tous les membres deseurdis furent en la chambre l'enclostier de Saint-Lambert, et fut là conclus que ches des mestiers, qui achateroient bleis por la necessiteit qui estoit adonc presentement, aroient saylers [permission] de la citeit de vendre liegement, et s'ilh perdoient d'eistre restoreis ; item, et qui n'avoit rentes por son proveance, qu'ilg en achat solon sa pussanche, etc. ; item quant seroit revenus monsangneur de Liege, qu'ilh soit ordineit et proclameit à peron de part ly, le capitle et la cité, que [quiconque] convencus ou qui clerement deverat bleis à Liege, que ilh le payet dedens certain jour, ou aultrement en cely cas, veyut la necessiteit, soit priveis de borgesie ou franchize del loy qui les est amiable ; et que dedens clossien et fours clossien [enclos] ons les puist prendre en panneir, jusqu'à satisfaction, corps et biens, etc. Item que les englieses puissent avoir prestiens [boulangerie], voir porveyut par la cité que, en temps future, les mestiers des bollengiers et moliniers ne les puissent encombreir en nulle manière, etc. Item s'ilh at nulz en la clergie que vuelhe achateir bleis por sa porveanche ou por vendre, que ilh plaist bien aux engliezes. Item que les moliniers, solon la lettre que la loy warde, mollent enssi bien aux engliezes et borgois à XX<sup>e</sup>, comme ilh font à bollengier ; car ilh prendent aux engliezes et borgois de XVI unck » (Ibid., p. 427).

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> « Item à point que Stazien Chabot, maieur de Liege, avoit touchiet que ilh plaisist aux engliezes concedeir que, en cheste necessiteit soyllement, ons powist prendre ens enclostier les banis et albains qui devoient bleis, etc., mains li capitle ne les engliezes ne l'ont nient volut consentir, por le consequenche qui en poroit en temps futur advenir, etc. » (Ibid., p. 427).

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> « L'an XIIII<sup>c</sup> et XXXIX, de mois de jenvier le III<sup>e</sup> jour, fut de part monsangneur et les maistres de Liege publiiet à peron, que quiquonque qui deverat aux engliezes ou borgois de Liege rente, et serat par queilconque justiche, assavoir par l'official, les esquevins ou les maistres, convencus que exhibueit unck plakare delle citeit à maieur de la haulteur là li convencus serat manans, mandant qu'ilh aiet satisfait dedens VIII jours, les VIII jours passeit

ressurgissent par la suite à deux reprises. Le 3 juin 1439, le clergé liégeois s'oppose fermement, devant le prince-évêque, à l'intention du conseil de la ville de fixer un tarif légal maximum pour la vente du grain, applicable tant aux bourgeois qu'aux églises elles-mêmes<sup>189</sup>. Et le 14 juin 1440, lorsque le chapitre cathédral de Saint-Lambert et les chapitres des églises secondaires obtiennent du prince-évêque la réouverture des exportations céréalières, « *en ovrant [ainsi] le pas, qui longement avoit esteit sereit* », le conseil de la ville annule immédiatement cette mesure, « *en recloiant le pas* » de manière autoritaire<sup>190</sup>. Pour résoudre le conflit, le prince-évêque, le clergé et le conseil urbain se réunissent alors le 2 juillet 1440 à Saint-Lambert et, une fois de plus, le clergé s'indigne que l'initiative prise par le conseil de la ville « *astoit contre la haulteur de monsangneur, les franchiezes del Englieze et engliezes* ». Le conseil promet alors de reméditer de son côté sur la question<sup>191</sup>, mais Jean de Stavelot ne renseigne pas l'issue finale de cette affaire.

Ces démêlées révèlent ainsi deux rapports de force dans lesquels se trouve prise la gestion publique de crise menée par le conseil urbain :

(A) Un rapport de force avec le prince-évêque : Lorsque, le 19 décembre 1438, le conseil de la ville promulgue l'ordre de paiement anticipatif des redevances à l'origine du contentieux, il outrepasse volontairement les limites de sa juridiction et choisit délibérément de ne pas attendre le retour, pourtant imminent, du prince-évêque, qui d'ailleurs semble tout à fait enclin à la démarche en question, puisqu'il la sanctionne sans rechigner dès son retour, le 3 janvier 1439. Le conseil justifie son initiative par l'urgence de la cherté croissante et par le risque de voir s'élever la colère populaire. Mais le clergé dénonce la démarche comme une tentative stratégique de profiter de l'absence de l'évêque

-

s'i n'at satisfait, que li maieur metre tantoist, sor l'indignation de monsangneur et la citeit, les mains aux corps et biens de cely jusqu'à plaine solution, etc. » (Ibid., pp. 427-428).

<sup>&</sup>lt;sup>189</sup> « Et le III<sup>e</sup> jour de rusalhe, fut respondut par le capitle, prelauz et secondars englieses, en la presence de monsangneur, al cause des bleis veyut che que les mastres avoient propoiseit, que veyut que les borgois avoient respondut que is devroient leur bleis par rasonable marchiet, assavoir por le melheure II griffons, et que les englieses enssi vosissent faire; si que ils respondirent que nullement y ne souffroient aseoir leurs bleis, et demostront pluseurs raisons, comme aultrefois avoient faite » (Ibid., p. 434).

<sup>&</sup>lt;sup>190</sup> « Et de rusalhe mois le XIIII<sup>e</sup> jour, fist monsangneur de Liege, à la requeste de capitle et des secondars englieses, proclameir à peron que cascun poioit vendre ses bleis et toutes aultres denrées, por four de paiis mineir, en ovrant le pas qui longement avoit esteit sereit. Item, après disneir, les maistres et conseilhe fisent crieir le contraire en recloiant le pas » (Ibid., p. 443).

<sup>&</sup>lt;sup>191</sup> « Et le dierain jour de resailhe, monsangneur et les englizes s'aloiont ensemble por resisteir le deseurdis cris. Et de mois de fenaule le II<sup>me</sup> jour, monsangneur de Liege, le capitle, les prelaux, les secondars engliezes demonstront en gran capitle à maistres, commissars, conseilh, esquevins et aultres borgois pluseurs pons, tant par especial de cry deseurdit, comme de common bien de vivres et d'aultres mestiers, par especiale se ly cry n'estoit annicilleit que nullement ne le poroient souffrir, car ch'astoit contre la haulteur monsangneur, les franchiezes del Englieze et engliezes; si que finalement les maistres dessent qu'il s'en conselheroient » (Ibid., p. 443-444).

pour empiéter sur ses prérogatives et créer un précédent juridique d'envergure. Calcul stratégique ou non, le conseil se sent en tout cas dans une position de force suffisante pour annuler la décision du prince-évêque de réouvrir les exportations, en juin 1440 – une initiative qui est à nouveau dénoncée comme étant « *contre la haulteur de monsangneur* ».

(B) Un rapport de force avec le clergé: Le clergé tente avec acharnement de contrecarrer les stratégies successivement mises en place par le conseil de la ville pour soumettre à l'utilité publique le profit que les églises tirent du commerce de leurs importants revenus céréaliers. D'une part, le clergé s'appuie à plusieurs reprises sur l'autorité épiscopale, qui partage avec lui des intérêts commerciaux convergents, et dénonce les empiètements du conseil urbain sur ses prérogatives pour obtenir légitimement l'annulation de plusieurs mesures. D'autre part, les églises (1) invoquent leurs propres libertés et privilèges pour révoquer les mesures urbaines qui empiètent sur ces derniers (i.e. l'arrestation des « banis et albains » sur leur territoire, la gestion libre de leurs revenus, etc.) ; (2) tentent d'obtenir par l'arbitrage du prince-évêque des dérogations aux mesures urbaines qui leur sont légitimement imposées (i.e. le respect du prix maximum fixé sur le marché urbain, le droit d'exporter leurs stocks) ; et (3) parviennent même à négocier de nouveaux privilèges temporaires avec le conseil urbain (i.e. le droit de cuire du pain en dépit du monopole des boulangers).

### 4.2. Le conflit entre l'hôpital Comtesse et le conseil de la ville de Lille (1438)

Un conflit tout aussi notable oppose au même moment le Magistrat de Lille à l'hôpital Comtesse (dont le rôle joué face à la crise sera approfondi dans le *Chapitre XVII*, *section 2.2.4*). Comme l'a récemment rappelé Irène Dietrich-Strobbe, l'hôpital Comtesse est l'une des plus puissantes institutions de la ville de Lille. Dès sa fondation, au XIII<sup>e</sup> siècle, elle se voit octroyer par la comtesse de Flandre « tous nos moulins situés à Lille et à Wazemmes, ainsi que tous nos droit et privilèges [relatifs à ceux-ci] »<sup>192</sup>. Dès lors, d'une part, l'hôpital Comtesse se trouve dès sa fondation en possession d'un nombre important de moulins, qui ne fait par la suite que s'accroitre par le biais de nouveaux achats<sup>193</sup>. D'autre part, l'hôpital détient plusieurs droits

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> « [...] omnia molendina nostra sita tam in Insulis quam in Wazemis cum omni jure nostro et libertatibus [...] » (cité dans Jacques Prate, *Droit d'eau et de vent en Flandre, en Hainaut et en Cambrésis*, Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1910, p. LXIV).

<sup>&</sup>lt;sup>193</sup> *Ibid.*, pièces justificatives n°62, 72 et 82. En 1467, au total, 10 meuniers et 5 âniers sont employés pour ces moulins et, en 1477, le nombre de ces employés a doublé (Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 339). L'hôpital ne bénéficie toutefois pas d'un véritable monopole : des moulins sont également possédés par l'abbaye de Marquette ou par des bourgeois de Lille (Robert Marquant, *La vie économique à Lille..., op. cit.*, p. 122).

applicables sur le territoire de la « mannée de Lille »<sup>194</sup> : (1) l'autorisation de l'hôpital est requise pour pouvoir y construire un moulin ; (2) l'hôpital détient le droit de confisquer les fers des moulins illégalement établis ; et (3) l'hôpital perçoit une redevance sur la mouture des moulins de la mannée de Lille<sup>195</sup>, dont proviennent, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, 85 à 95% de ses revenus en nature (soit en moyenne 2400 rasières par an) et dont le fruit de la revente représente 25% de ses revenus en argent<sup>196</sup>.

Or, c'est précisément sur la question de ces privilèges qu'un conflit s'engage avec le Magistrat en automne 1437<sup>197</sup>. Comme nous l'avons vu, le 29 novembre 1437, le Magistrat de Lille promulgue une ordonnance adressée à tous les meuniers pour endiguer la crise naissante. Cette ordonnance comprend : (1) la réduction du droit de mouture pris par les meuniers sur la farine moulue, qui passe de 1/16 à 1/20 ; (2) l'obligation pour les meuniers de régulariser auprès de la ville leurs mesures (qui sont utilisées pour la perception de ce droit) selon cette nouvelle proportion et de détruire les anciennes ; (3) l'instauration d'un contrôle annuel obligatoire des mesures utilisées ; et (4) l'interdiction pour les meuniers d'acheter du grain sur le marché du mercredi, « pour eviter aux fraudes et decepcions que sur ce se pevent enssuivre » 198. Vérifiant l'application de cette ordonnance, un échevin (Gilles Bavary) et un sergent de la prévôté (Gilles de le Plache) inspectent les moulins de l'hôpital et y font alors saisir et brûler plusieurs mesures

10

<sup>&</sup>lt;sup>194</sup> Voir la *Figure 51* (page 614).

<sup>&</sup>lt;sup>195</sup> *Ibid.*, pp. 120-121. Au XV<sup>e</sup> siècle, du moins, c'est bien sur tous les moulins de la mannée de Lille que l'hôpital perçoit ce droit de mouture, comme attesté dans la confirmation de 1445 (Jacques Prate, *Droit de vent..., op. cit.*, pièce justificative n°77).

<sup>&</sup>lt;sup>196</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XVII (section 2.2.4)*.

<sup>&</sup>lt;sup>197</sup> Le conflit est résumé dans le document qui consigne finalement l'accord conclu entre les deux parties, le 20 mai 1438 (AML, 15882, Registre K, f°65v°), dont nous extrairons ici les passages utiles au développement.

<sup>&</sup>lt;sup>198</sup> « Ban des manniers et du droit que prendre doivent : (1) Que aucuns manniers asniers ne autres quelconques soy entremetant de myeure bled en ceste ville de Lille et taille dicelle qui depuis maintenan en avant prende et ne face prendre par lui ne par aultrui en appert ne en couvert pour lever droit de mouture que le XXe partie du bled quilz manront sur paine destre pugny comme de furt et larchin touteffoix et sur tous ceulz qui prenderont plus avant que dudit XX<sup>e</sup>. (2) Et que chascun mannier ou agnier n'ait en sa maison ou molin autres mesures que celles qui cy apres sensuivent cestassavoir en chascun molin ung boistel de chercle de boz dont les XX font le rasière flastri et enseignie de l'enseigne de ceste dite ville et ferre au dessus. Item ung aultre boistel qui tenra le meittre du boistel devantdit ferre comme dessus et ung aulre boistel tenra le quart dudit premier boistel adfin que selonc le taux dudit XX<sup>e</sup> ils puissent justement prendre leur dit taux de chascune rasière, demi rasièe et I h. de bled quilz molront et du sourplus alayenant sans exceder. (3) Et c'est assavoir que chacun mannier ou agnier pour mesurer aux bonnes gens la moture quilz leur vendront perent et porront avoir en leursdits molins ung havot flastri et enseignie de lensengne et a le mesure de ceste dite ville sans avoir ne tenir en leursdits molins et maisons autres boisteaux ou mesmes que dictes sont sur X l. de fourfait touteffois et sur tous ceulx qui feroient le contraire. (4) Et sont lesdits manniers ou agniers tenus de rapporter leurs mesures et les faire juster dan en an aux commis dicelle ville sur LX s. de fourffaix touteffoiz quilz en defauldroient. (5) Et que acuns manniers ou agniers ne soit si hardis que depuis maintenant en avant sentremette en jour de merquedi de acheter quelque bled pour le commun peuple de ceste ville de Lille ou marchie dicelle pour eviter aux fraudes et decepcions que sur ce se pevent enssuivre, mais laissent chacun acheter son bled selonc et a tel pris que bon leur semblera sur ledit fourfait de X l. » (AML,  $376, f^{\circ}147v^{\circ}$ ).

n'ayant pas été conformées à la nouvelle proportion du droit de mouture (1/20) imposée par la ville<sup>199</sup>.

Le maitre de l'hôpital Comtesse introduit alors une plainte devant le prévôt de Beauquesne contre cette intrusion qui viole les privilèges de l'institution, mais également contre la diminution du droit de mouture faite à son « *grief et despointement* »<sup>200</sup>. Le prévôt de Beauquesne appointe donc une commission d'enquête, mais le prévôt de Lille, les échevins, le procureur et le sergent concerné y font obstruction. Le prévôt de Beauquesne appelle alors les parties à comparaitre à son siège pour les « *entretenir en bonne amour et union* »<sup>201</sup> et pour parvenir à un accord, sans lequel, précise-t-il, une intervention ducale sera nécessaire. Mais tandis que les discussions s'engagent finalement devant lui<sup>202</sup>, l'hôpital décide parallèlement de recourir au Parlement de Paris, dont la juridiction d'appel est toujours étendue à la châtellenie de Lille<sup>203</sup>. Cet appel permet non seulement à l'hôpital d'augmenter ses chances de succès, mais également de suspendre le règlement litigieux durant toute la durée du procès. Toutefois, la démarche se révèle finalement superflue car, peu de temps après, la ville consent à se rétracter. En effet, le 20 mai 1438, un accord est conclu devant le prévôt de Beauquesne<sup>204</sup>: les deux

<sup>&</sup>lt;sup>199</sup> « [...] Gilles Bavary eschevin de Lille et Gilles de le Plache sergent de la prevoste de Lille, par l'ordonnance, sceu ou plaisir desdiz prevost et eschevins ou autrement s'estoient transportez es molins du pont du chastel a Lille appartenant audit hospital hors desquelz ils eussent prins, rapporte ou fait rapporter pluiseurs mesures appartenant audites religieuses et servans a lusaige desdits molins, lesquelles mesures lesdits eschevins eussent fait ardoir par ce que les unes estoient trop petites et les autres trop grandes et non justes comme ilz disoient [...] » (AML, 15882, Registre K, f°65v°).

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> « [...] et en oultre lesdits eschevins considerans la grant chierte de bled qui estoit et est ou pays et en autres parties de ce royaume eussent ordonne et fait publier a la bretesque que le moulture qui lors se prenoit au XVI<sup>e</sup> esdits molins dedens la ville et taille de Lille ne se prenroit que au XX<sup>e</sup> jusques a ce que autrement y seroit pourveu seulement, de quoy le procureur desdites religieuses , maistre prieuse et couvent, disant ce avoir este fait en leur grief et despointement tout a declarer plus adplain en temps et en lieu et au regart que ce povoit regarder et toucher eulx et leursdis molins eust appelle, laquelle appellacion lesdites religieuses, maistre prieuse et couvent aient deuement releve et se se soient pour la cause dite par commission sur ce donnee de nostreseigneur le prevost de Beauguesne ou son lieutenant complains en cas de saisie et de nouvellite desdits prevost et eschevins avec du procureur de la ville et dudit Gilles de le Place sergent de la prevoste de Lille [...] » (AML, 15882, Registre K, f°65v°).

 $<sup>^{201}</sup>$  « [...] laquelle commission a este executee et apres opposicion sur ce baillie par lesdits prevost, echevins, procureur et sergent, jour ait este et soit asigne aux parties au siege de Beauguesne a certain jour avenir, ne autrement lesdites parties pour obvier sur ce a rigueur de proces et eulx entretenir en bonne amour et union [...] » (AML, 15882, Registre K,  $f^{\circ}65v^{\circ}$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>202</sup> On trouve encore, en avril 1438, le procureur de Lille en train de plaider au nom de sa ville devant le prévôt de Beauquesne : « Item audit maistre Baudes quil a paiie pour le retenue de Mahieu de Saint-Amand procureur estably a donne par devant le monseigneur prévost de Beauquesne une cause que le ville a contre les maistre prieurs et couvent de l'ospital le Contesse contre icelle ville de Lille » (AML, 16179, f°46v°).

<sup>&</sup>lt;sup>203</sup> ADN, AH, Archives de l'hôpital Notre-Dame, dit Comtesse, n°553.

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> « [...] actendu que ledit hospital meut de la fondacion des contes ou contesses de Flandres, ausquelz Dieux pardoint, ou les povres membres de Dieu sont cotidiennement hosteles, receus et sustentes, et n'en fu ledit hospital de memoire de homme autant chergies comme il est de present, sur prins accort et appointement ensemble, tel quil s'enssuit, ou cas que la court la veulle passer et sens amende, cest assavoir que lesdits prevost et eschevins pour eulx et ladicte ville de Lille et aussi ledit sergent d'une part, lesdites religieuses, maistre prieuse et couvent pour

parties s'engagent à ne plus enfreindre leurs privilèges respectifs et l'ordonnance lilloise à l'origine du litige est annulée<sup>205</sup>. L'appel au Parlement de Paris, quant à lui, n'est traité que plusieurs mois après l'issue de l'affaire et est donc annulé<sup>206</sup>.

Les arguments avancés dans le débat sont révélateurs : les échevins justifient leur initiative par une volonté de tempérer « la grant chierte de bled qui estoit et est ou pays et en autres parties de ce royaume », tandis que l'hôpital déclare qu'une réduction de ses recettes fiscales serait très dommageable aux « povres membres de Dieu [qui] sont cotidiennement hosteles, receus et sustentes [dans l'hopital] », en soulignant que « n'en fu ledit hospital de memoire de homme autant chergies comme il est de present » 207. L'hôpital met toutefois aussi en avant sa « fondacion [par les] contes ou contesses de Flandres, ausquelz Dieux pardoint ». Au-delà de sa mission charitable, il s'agit donc également bien de défendre ses privilèges et de ne pas laisser la ville créer, sous le prétexte de la nécessité, un précédent juridique ouvrant la porte à de futurs empiètements. Sortant vainqueur de ce rapport de force, l'hôpital s'empressera d'ailleurs de conforter sa position. Au terme de la crise, entre 1443 et 1445, il mène très activement toute une série de négociations et d'achats de moulins pour augmenter son

eulx et leursdits molins d'autre part, mectent au neant tout ce que par eulx et chacun d'eulx a este fait, execute, demene et poursuivi en et sur ceste matiere en prejudice de l'un de l'autre, seulement la comptent, tiennent et reputent comme chose non faicte et non avenue, accord et consentement de bonne foy par mos expres toutes lesdictes parties et chacune dicelles, que ce ne puist porter prejudice aucun en droit possessoire ou petitoire, ores ne ou temps avenir, ausdits maistre prieuse et couvent leurs previleges, droits, libertez et franchises, ne aussi ausdits prevost, eschevins et sergent meisment a ladicte ville leurs privileges, seigneurie, droix, loix, libertez et franchises, mais que chacun d'eulx cessant tousiours sur ce toutes fraudes demeure doresmais en avant sur tout ce que dit est en tel estat, droit, segneurie, liberte et francise, sens pour ce avoir acquis aucun nouvel droit, ne que ce puist estre attrait aucunement a consegnence aucune, ne valable en prejudice de l'une partie ou de l'autre, comme ilz estoient auparavant le cas avenu et comme se les choses dessusdictes ne fussent oncques avenues, et par tant lesdictes parties et chacune dicelles requierent sur ce s'il plaist a la court departir de court et desdits proces sens amende, et le dessusdit accord traictie et appointement lesdis comparans recongnurent, le heuvrent? pour aggreable et acceptable, et pareillement la recongnissons avoir accepable et agreable et aussi a Gilles de le Plache, sergent de la prevoste de Lille, pour ce comparant pardevant nous ou cas toute(...) que la court la veulle passer selon son contenu, sans encourir en aucun fourfait ou amende, et ont promis lesdits maistre prieuse freres et serviteurs et pareillement avons nous et aussi a fait ledit sergent de ladicte prevoste d'entreteir oudit cas le dessusdit traictie, accord et appointement admiable, en tesmoing de ce nous avons a ces lettres fait mettre le seel aux causes de ladite ville de Lille, ce fu fait le XXe jour de may 1438 » (AML, 15882, Registre K, f°65v°).

<sup>&</sup>lt;sup>205</sup> On peut également se demander si l'accord n'inclut pas également l'obligation pour la ville de financer la réparation de ventelles des moulins de l'hôpital, car on lit dans les comptes urbaines de 1438-1439 et de 1439-1440 : « A Sire Martin Boulet, maistre de l'hospital le Contesse, que ottroye et accorde lui a este pour et en avancement de certain ouvrage de machonnerie par lui fait fere a le Joy du Puissot, estant audevant dudit hospital entrementes(?) que ledit maistre faisoit ouvrer et reparer aux ventelles des molins dicellui hospital, et laquelle estoit a retenir a ceste ville pour ce par accord fait avoec ledit maistre » (AML, 16180, f°88v°; AML, 16181, f°71v°).

<sup>&</sup>lt;sup>206</sup> Le 23 décembre 1439, un mandement du roi de France, Charles VII, autorise les deux parties à s'accorder entre elles, comme elles l'ont fait, et à retirer l'appel fait au Parlement. Le 18 janvier 1440, l'accord conclu entre la ville et l'hopital est acté par un arrêt du Parlement (Jacques Prate, *Droit de vent..., op. cit.*, p. 28).
<sup>207</sup> AML, 15882, Registre K, f°65v°.

monopole<sup>208</sup> et parvient à obtenir de Philippe le Bon, en 1445, la confirmation officielle des privilèges autrefois octroyés par la comtesse Jeanne<sup>209</sup>.

Une quarantaine d'années plus tard, à l'approche du pic de la crise de 1477-1483, le Magistrat souhaite à nouveau réduire le droit de mouture. Mais se rappelant probablement des précédents démêlés, il décide cette fois d'opérer de manière plus diplomatique. Il gagne donc préalablement à sa cause les autres pouvoirs de la ville (« les gens d'eglise, nobles, officiers et autres des estas de laditte ville »), puis convoque le 13 juin 1481 le maitre de l'hôpital Comtesse devant la Chambre des comptes pour lui demander, en présence des parties susmentionnées, son accord pour réduire le droit de mouture à 1/24 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1481, ce à quoi le maitre consent<sup>210</sup>. Les efforts diplomatiques ainsi déployés par le Magistrat contrastent radicalement avec son attitude vindicative adoptée en 1437, révélant ainsi la position de force dans laquelle s'est conforté l'hôpital à l'issue du conflit précédent<sup>211</sup>.

## 4.3. Le conflit entre le Magistrat de Lille et le chapitre Saint-Pierre en été 1480

Dans l'espace urbain lillois, l'enclave du chapitre Saint-Pierre n'est pas soumise au pouvoir échevinal. Les règlements économiques n'y ont pas court et la zone est exemptée d'impôts, ce qui crée un déséquilibre économique et induit une concurrence déloyale, que le Magistrat tente inlassablement d'éliminer tout au long du XV<sup>e</sup> siècle<sup>212</sup>. Un conflit particulièrement violent, détaillé par Robert Marquant dans son étude de la vie économique lilloise, avait déjà eu lieu en 1444 entre la ville et le chapitre à propos de la concurrence déloyale exercée par les bouchers forains, qui, pour la plupart, demeurent sur les terres du chapitre<sup>213</sup>. Or, la question des bouchers

<sup>&</sup>lt;sup>208</sup> ADN, AH/1 571, 574, 576, 577, 579 et 580.

<sup>&</sup>lt;sup>209</sup> Jacques Prate, *Droit de vent..., op. cit.*, pièce justificative n°77.

<sup>&</sup>lt;sup>210</sup> Ban touchant les meuniers: On vous fait assavoir de par eschevins et de par conseil de la ville que pour consideration de la chierte du ble et afin de subvenir a la necessite du povre peuple considerant que de prendre par les monniers la moture anchiennement acoustumee qui est du XVI<sup>e</sup> estoit grand charge audit povre peuple, le maistre de l'ospital la Comtesse a este mande en la chambre des comptes pardevens les gens d'église, nobles, officiers et autres des estas de ladite ville auquel ces choses ont este remonstreez afin qu'il se voulsist condeschendre a reduire ladite moture du 16<sup>e</sup> a 24<sup>e</sup> lequel maistre de l'ospital considerant ce que dit est desirans de sa part subvenir a la necessite [du] povre peuple s'est condeschendu a ce que doresenavant ne soit prins de moture par tous les molins dudit hospital que le 24<sup>e</sup> ou lieu dudit 16<sup>e</sup>, et ce juques a le Saint-Remy prochain venant et sans preiudice de son droit anchiennement acoustume, font grandement a tous les monniers de ladite ville, taille et eschevinage de Lille que ainsi se rieghent, eust assavoir que ilz ne soient telz ne si hardis de prendre plus de moture que du 24<sup>e</sup> durant le temps dessudit [...] » (AML, 378, f°164r°).

<sup>&</sup>lt;sup>211</sup> Notons également que la ville se trouve contrainte de négocier avec l'hôpital, lors de l'année comptable 1478-1479, pour obtenir l'autorisation de « *faire demolir les molins estans sur les murs de laditte ville* » afin de favoriser la défense de la ville (AML, 16218, f°112v°). Mais l'issue de ces négociations est inconnue.

<sup>&</sup>lt;sup>212</sup> Robert Marquant, La vie économique..., op. cit., p. 38.

<sup>&</sup>lt;sup>213</sup> Voir *Ibid.*, pp. 131-134.

de l'enclave réémerge en juin 1480 : le Magistrat se plaint que ces bouchers, non soumis à la réglementation urbaine, interceptent les vendeurs de bétail sur le chemin de la ville<sup>214</sup>. Deux autres plaintes sont parallèlement formulées. D'une part, la ville reproche au chapitre que lorsqu'un de ses membres ou l'un des résidents de son enclave meurt dans la zone de la ville qui relève de la juridiction du Magistrat, comme c'est souvent le cas en cette période d'épidémie, le chapitre prend lui-même l'initiative de mettre sous clé les biens du défunt, ce qui pourtant relève exclusivement de la compétence des sergents de la prévôté sous les ordres du Magistrat<sup>215</sup>. D'autre part, les échevins reprochent que les brasseurs des terres de Saint-Pierre ne respectent pas (1) l'obligation d'appeler le commis de la ville chargé de contrôler le paiement des droits d'assise, lorsqu'ils déchargent leurs stocks de bière au Petit Rivage, qui se trouve dans l'enclave de Saint-Pierre ; et (2) l'obligation de décharger au Grand Rivage sous le contrôle du commis de la ville, si la bière est destinée à des consommateurs extérieurs à l'enclave<sup>216</sup>. Mais sans recours aux instances judiciaires supérieures, les discussions débouchent finalement sur un accord. Sur les deux premiers points, le chapitre consent à se plier aux règlements urbains. Concernant le commerce de la bière, en revanche, il refuse d'abord de

<sup>&</sup>lt;sup>214</sup> « Sur les differens qui estoient dentre les prevostes, doyen et chapitre de l'église et collegiale de Siant-Pierre de Lille d'un costé, et prevost et eschevins de la ville de Lille d'autre qui se consistoient en trois points cy apres declarez [...]. Et premiers sur le differend qui estoit apparant mouvoir entre lesdites parties a cause ce que les bouchiers demourans sur la terre desdictz prevost, doyen et chapitre se efforchoient de venir en laditte ville au devant des marchans qui amenroient bestail pour vendre en icelle ville aux jours de marchie et heures limitées et en rues foraines ou aultres de ladicte ville achetoient ledit bestail sans actendre que ilz fussent au marchie et les heures ad ce limitees, ce que ilz ne aultres ne pouroient de debvoient faire selon les bans et ordonnances de laditte ville [...] » (AML, 15883, Registre M, f°81v°).

<sup>&</sup>lt;sup>215</sup> « Item quant au second different qui estoit sur ce que lesdictz doien et chapitre s'estoient puisnaguerres ingerez et advanchiez que quant aulcuns de leurs chanoines, chappelains ou habituez estoient terminez vie par mort en ladicte ville miement demourans en la jurisdiction desdits prevosts et eschevins de faire cloture des biens demourez de telz trespassez et les seeller de leurs seaulx soubz coulleur que ilz seroient terminez (...) ou aultrement sans le faire faire par la justice de laditte ville, ce que lesdis eschevins disoient que ilz ne pouroient faire actendu que nul ne peult exploictier en leurdicte ville sinon les sergens de la prevoste dicelle a la semonce desdictz eschevins ou par commission de juge competent et par obeissance sur ce requise ausdictz prevost et eschevins » (AML, 15883, Registre M, f°81v°).

<sup>216 «</sup> Item et en tant qu'il le 3e differant qui est sur ce que le prevost ou son lieutenant et eschevins de ladicte ville maintenoient que les brasseurs de dehors ne pouroient ne devoient amener leurs cervoises par la riviere de la Deusle pour les deschargier en ladite ville et eschevinage d'icelle sinon en les deschergeant ascavoir celles qu'ilz vouldront livrer ausdictz doien, chapitre et habituez au lieu condist le petit Rivaige en y appellant le commis ad ce par les fermiers de laditte ville pour en tenir compte, et celles qu'ilz vouldront livrer a tous aultres ilz seront tenus les deschargier au grant Rivaige de ladicte ville en prendant congie ausdictz fermiers et se ilz les amenoient par carrettes ou esclans si estoient ilz tenus de en prendre tel congie que dessus [...], et pour ce que puisnaguerres Thomas Millier brasseur forain avoi saict le contraire, ledit prevost ou son lieutenant le avoit mis en poursieulte pardevant lesdictz eschevins pour le faire condempner [...]. Et lesdictz prevost et chapitre soustenoient au contraire en disans que pose que laditte ordonnance fust telle si ne se povoit elle ne debvoit selon droict les arrestz et sentences sur ce rendus extendre sur ledit Thomas Millier ne aultres brasseurs demourans soubz la terre desdits Saint-Pierre, et que leurs hostes et subjectz pour quelque fourfait d'amendes que ilz fesissent en ladicte ville et eschevinage ne pouvoient estre tracties par devant lesdis prevost et eschevins, mais en debvoient ceulx de leur justce avoir la congnoissance, et pareillement se pouvoient charger et descharger les cervoises brasees par leusdits brasseur set hostes ou bon leur sembloit » (AML, 15883, Registre M, f°81v°).

soumettre ces brasseurs à l'obligation dictée par le Magistrat et de livrer les fautifs à la justice urbaine. Un nouvel accord est donc finalement conclu : durant le terme de la ferme actuelle, les brasseurs de Saint-Pierre seront obligés de déclarer une heure à l'avance leurs déchargements, sous peine d'amende, mais les charges pesant déjà sur ceux qui ont jusqu'alors enfreint l'obligation sont levées<sup>217</sup>.

## 5. Les riches propriétaires de grain

Plusieurs épisodes laissent supposer que les intérêts économiques des plus puissants propriétaires urbains ou régionaux de stocks céréaliers influencent au moins occasionnellement la politique urbaine de gestion de crise.

(A) Le grand bailli Jean de Croÿ et les « prelas, nobles et autrez de ce pais » : La première interdiction d'exportation régionale édictée par le pouvoir ducal dans le Hainaut face à la crise de 1437-1439 (le 20 mars 1437)<sup>218</sup> suscite de vives protestations de la part des riches propriétaires et des gestionnaires de grain (« prelas, nobles et autrez »). Le 27 mars 1437, ceux-ci transmettent au duc, par l'intermédiaire du grand bailli Jean Croÿ et du conseil ducal, une supplication dans laquelle ils se plaignent du fait que l'interdiction a été promulguée « a leur grant grief et preiudice, pour tant que de leur grains ne pooient faire leur pourfit ». Ils affirment en outre que cette mesure est injustifiée, car le Hainaut est suffisamment pourvu en grain, et trouvent notamment injuste que leur principauté soit la cible d'une telle régulation alors qu'aucun autre des territoires de Philippe le Bon n'y est soumis<sup>219</sup>. Or, en relayant la plainte, Jean de Croÿ et le conseil ducal semblent, de manière intéressée, se faire les avocats des plaignants, avec lesquels ils partagent évidemment des intérêts économiques communs<sup>220</sup>. En effet, ils proposent eux-mêmes au duc de rouvrir les exportations en ne retenant qu'un quart des stocks dans le pays. Le duc agrée à la proposition de réouverture, mais préfère quant à lui plus prudemment retenir la moitié des

<sup>&</sup>lt;sup>217</sup> AML, 15883, Registre M, f°81v°.

<sup>&</sup>lt;sup>218</sup> ADN, B 10402, f°37v°.

<sup>&</sup>lt;sup>219</sup> ADN, B 10402, f°37v°.

<sup>&</sup>lt;sup>220</sup> Jean de Croÿ, seigneur de Tours-sur-Marne et comte de Chimay, possède en effet dans le Hainaut d'importants revenus céréaliers, dont l'exportation peut lui conférer de grands profits (voir notamment Paul De Win, « Jean de Croÿ, seigneur de Tours-sur-Marne, 1<sup>er</sup> comte de Chimay », dans Raphael De Smedt (dir.), *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au XV<sup>e</sup> siècle*, Frankfurt am Main, Berlin-Bernes, 2000, pp. 48-50). Quant à l'origine sociale du conseil ducal, voir notamment Bernard Desmaele, Florian Mariage & Jean-Marie Cauchies (dir.), *Les Institutions publiques régionales..., op. cit*.

stocks destinés à l'exportation<sup>221</sup> Une fois de plus, le 5 avril 1437, le grand bailli et le conseil ducal tentent alors de l'en dissuader, argumentant qu'une telle restriction commerciale « seroit grant preiudice a lui a cause de ses maletottes, ossi dou vandage de ses grains et as autrez du pays »<sup>222</sup>. Mais la pression ainsi exercée sur le duc ne produit toutefois que peu d'effets. Le 21 avril 1437, Philippe le Bon décide de modifier son mandement, mais la modification n'est que très légère : seuls les marchands amenant en Hainaut d'autres vivres pourront en faire sortir une quantité de grain équivalente<sup>223</sup>.

(B) *Le grand bailli Antoine Rolin :* Le grand bailli en fonction pendant la crise de 1477-1483, le seigneur d'Aymière Antoine Rolin, possède également d'importants revenus céréaliers stockés à Mons, dont il tente ouvertement de maximiser les profits commerciaux. En effet, lorsqu'il vend son grain aux corps des villes du comté qui tentent d'approvisionner leur population, c'est « *selon [ce] qu'il vault journelement* », sans pratiquer de tarif inférieur au cours du marché<sup>224</sup>. Et lorsque le conseil tente de négocier, le bailli se révèle intransigeant<sup>225</sup>, ouvrant même parfois les négociations en plaçant Valenciennes et Mons en concurrence<sup>226</sup>. Le grand bailli bénéficie donc vraisemblablement de son statut privilégié pour écouler ses stocks auprès des villes de son comté – un conflit d'intérêts

<sup>&</sup>lt;sup>221</sup> ADN, B 10402, f°37v°.

<sup>&</sup>lt;sup>222</sup> ADN, B 10402, f°38r°.

<sup>&</sup>lt;sup>223</sup> « A Adam Botrame, pour le 21<sup>e</sup> jour dudoit mois enssuivant porter lettrez as officier de Brain, Roelx, Hal et Enghien, par lesquelles lidit bailliux leur mandoit de par mondit seigneur que dores en avant ne laissassent widier hors du pays par yawe ne par caroy bles, avaines, soillez be secourgons, excepte tant seulement ceux qui amenroient vivres oudit pays [...] » (ADN, B 10402, f°38v°).

<sup>&</sup>lt;sup>224</sup> « Parlet de 100 muis de blet acatez par aucun de meisseigneur eschevins a monseigneur le bailli de Haynnau de le daraine despouille a livrer en ceste ville de ses censses au pris de 6 livres 11 sous le muy, dont on avoit veu monstre bon grain pour ce jour selon qu'il vault journelement, requerant savoir ou on prenra argent pour le payer etc » (AVM, 1297, f°413v°). Ainsi, tandis que le cours annuel moyen du muid de froment sur le marché de Valenciennes, pour les années-récolte 1479-1480 et 1480-1481, s'élève respectivement à 120 et 134 sous (cf. Figure 37, page 317), les stocks du bailli sont vendus à une date indéterminée entre le printemps 1480 et février 1481 pour 131 sous la rasière. En dépit des fluctuations saisonnières, pourtant déterminantes, l'ajustement du tarif sur le cours du marché est donc tout à fait plausible.

<sup>&</sup>lt;sup>225</sup> « Parlet de 100 muis de grains blet de mouture une partie ensemble revenant comment a bon soille que monseigneur le bailli de Haynnau des siens aleus et ferchies avoit presentez vendre a la ville, lesquelx messeigneurs eschevins avoient receu avertissement qu'il les faisoit 14 livres le muy, et comme il disoit en avoir offre de 12 livres le muy et lui requeroient avoir ceux de Vallenchiennes, mais il avoit otant ou plus que ceste ville les euist et des meilleurs, metant avant que les bledz de la ville en provision se clotonnoient et mefalloient parquoy on en avoit commenchie mettre vendre en halle etc. Et conclud de les prenre a recevoir a Mons a le mesure dielle au meilleur marchiet que l'on polra jusques a 11 livres le muy et non plus sans en reparler ou conseil de la ville » (Séance du 16 décembre 1482, AVM, 1297, f°467v°). « Adont fu declare que mosneigneur d'Aymieres grant bailli de Haynau n'estoit contens prenre a la ville 11 livre pour le muy des 100 muis par lui presentez vendre et n'en vouloit rens rabattre de 12 livres dou muy » (Séance du 23 décembre 1482, AVM, 1297, f°468v°).

<sup>&</sup>lt;sup>226</sup> Le grand bailli semble toutefois préférer favoriser cette dernière « [...] il disoit en avoir offre de 12 livres le muy et lui requeroient avoir ceux de Vallenchiennes, mais il avoit otant ou plus que ceste ville les euist » (Séance du 16 décembre 1482, AVM, 1297, f°467v°).

d'autant plus important que c'est lui-même qui détient par procuration le droit d'octroyer aux villes hennuyères l'autorisation de procéder à des ventes de pensions pour rassembler les fonds nécessaires aux achats de grain en question. De surcroit, le 24 octobre 1478, lorsque le conseil de la ville de Mons remet sur la table la question des exportations, le grand bailli (Antoine Rolin) plaide pour laisser le commerce ouvert, précisément parce que lui-même a conclu avec les autorités de Valencienne la vente d'une quantité importante de son grain, qui menace de commencer à pourrir<sup>227</sup>.

- (C) Le seigneur de Ligne: À plusieurs reprises, la politique urbaine montoise entre également en contradiction avec les intérêts économiques du seigneur de Ligne, riche propriétaire de grain dont une partie des stocks est engrangée dans l'espace urbain même. De fait, le conseil de la ville lui enjoint de vendre à « pris raisonnable » les stocks de son hôtel, le 18 septembre 1437<sup>228</sup>; l'empêche d'exporter « pour faire plus grant pourfit » 134 muids, le contraignant à les revendre à la ville à un prix imposé, le 13 avril 1438<sup>229</sup>; et lui achète encore à diverses reprises des stocks, de manière peut-être forcée et à un prix possiblement imposé<sup>230</sup>. Néanmoins, aucune contestation de la part du seigneur n'est signalée : celui-ci semble se plier docilement aux exigences du conseil urbain<sup>231</sup>.
- (D) *Marguerite d'York*: Comme évoqué dans le chapitre précédent, une foule de consommateurs mécontents se rend le 7 juillet 1481 devant l'hôtel de Marguerite d'York (« *Madame le Grande* ») pour y réclamer du grain, après avoir découvert la pénurie qui règne sur le marché de la ville. Or, étant la dernière épouse de feu Charles le Téméraire, la belle-mère protectrice de Marie de Bourgogne et l'une des plus importantes propriétaires

<sup>&</sup>lt;sup>227</sup> AVM, 1297, f°352r°.

<sup>&</sup>lt;sup>228</sup> AVM, 1525, f°35r°.

<sup>&</sup>lt;sup>229</sup> AVM, 1526, f°39r°.

<sup>&</sup>lt;sup>230</sup> Notamment le 12 mai 1438 (AVM, 1296, 135v°), le 2 juin 1438 (AVM, 1296, f°136v°) et le 1<sup>er</sup> juillet (AVM, 1296, f°138r°).

<sup>&</sup>lt;sup>231</sup> Un dernier épisode peut être signalé, mais pose des questions d'interprétation. Le 1<sup>er</sup> janvier 1481, à la requête « *d'aucuns nos especiaulx seigneurs* », le duc outrepasse l'autorité du Magistrat et concède une autorisation spéciale au lillois Mersseant Corville dit « *le Beggue* », pour envoyer un convoi de vivres vers Béthune et Arras. La marchandise ne comprend toutefois pas de grain : elle se compose de 50 lasts de hareng, figues et « *regus* » ; 410 lasts de hareng sûr ; 200 « *couples de fighes et reegus* » ; 400 sars de sel ; 40 sars de houblon ; 200 pièces de drap ; 40 pièces de toille de Hollande ; 50 muids de charbon de terre ; 200 pièces de cuir ; 200 pièces de fromage ; 8 « *cens de mollue* » ; 500 livres d'épices. En retour, toutefois, le dit Mersseant devra tenter de « *faire amener desdis lieux d'Arras et Bethune ou autres toutes manieres de marchandises qu'il y pourra racouvrer pour les vendre et distribuer en noz pays de pardecha* » (AML, 15879, Registre C, f°250v° ; une copie du 5 janvier 1481 est également conservée sous la cote AML, 15882, Registre K, f°33v°). Il est toutefois difficile de déterminer, sans davantage de recherches, si ces « *especiaulx seigneurs* » sont motivés par des intérêts économiques privés, ou si ceux-ci agissent en tant qu'acteurs politiques soucieux d'approvisionner les villes d'Arras et de Béthune, largement endommagées par le conflit franco-bourguignon.

agricoles du Hainaut, Marguerite d'York jouit d'un pouvoir de négociation politique notable. Elle se présente donc le jour même devant les échevins, le grand bailli de Hainaut et « autrez grans seigneurs », pour demander qu'ils veillent à approvisionner le marché plus abondamment<sup>232</sup>. Comptant elle-même parmi les personnes les mieux fournies de la ville, Marguerite d'York craint probablement la réaction des consommateurs si la pénurie venait à se reproduire. Elle exerce donc avec succès son influence sur les autorités urbaines, qui augmentent alors immédiatement les quantités de stocks de grain publics mis en vente sur le marché.

Notons que l'ensemble des épisodes relevés concernent des nobles hennuyers, laissant donc supposer une emprise de l'aristocratie terrienne plus importante à Mons qu'à Lille. Mais rien n'exclut toutefois que dans les deux villes, d'autres influences aient été exercées par des propriétaires de grain qui bénéficient d'une moindre légitimité publique que les seigneurs susmentionnés et dont les pressions n'auraient donc prudemment pas été évoquées dans les sources officielles.

## 6. Conclusion provisoire : un bilan des obstacles et des concurrents

Trois observations se dégagent de l'analyse des interactions entre l'action du gouvernement urbain et les autres sources d'influence :

(A) La crise exacerbe les contradictions entre les intérêts économiques et politiques des différents acteurs et, en les portant parfois jusqu'à un point de rupture, elle les amène à s'exprimer dans de nouveaux contextes de négociation mieux documentés. En témoignent en effet (1) les conflits commerciaux qui opposent Lille et Mons aux autres villes et aux seigneurs ruraux, portés devant l'arbitrage ducal; (2) les contentieux provoqués par les mesures autoritaires prises par les autorités urbaines à l'égard des stocks du seigneur de Ligne ou d'autre propriétaires désireux de maximiser leur profit, visibilisés par des démarche diplomatiques puis judiciaires qu'ils suscitent; ou encore (3) le conflit juridique entre le Magistrat de Lille et l'hôpital Comtesse, traduit devant les différentes instances d'appel. Pour défendre leurs intérêts, les différentes parties brandissent comme arguments des impératifs contradictoires, soulignant (1) la priorité de leur mission sociale ou politique (i.e. la prospérité et la défense militaire des états ducaux dans le cas du duc;

<sup>&</sup>lt;sup>232</sup> AVM, 1297, f°430v°.

l'approvisionnement du « *povre peuple* » urbain dans le cas des villes ; l'assistance des pauvres dans le cas de l'hôpital Comtesse) ou (2) l'importance de préserver les libertés et les privilèges fondateurs de l'ordre social (*i.e.* la liberté de « *pourfit* » dans le cas des propriétaires hennuyers ; les privilèges juridiques dans le cas des institutions ecclésiastiques liégeoises et lilloises ou de l'hôpital Comtesse).

- (B) Comme le laisse deviner la répétition des concepts de « nécessité » et d'« urgence » au sein des justifications évoquées par les différents acteurs dans le cadre de leurs négociations, la crise alimentaire constitue l'un des contextes les plus propices à la fondation d'un « état d'exception » (au sens énoncé par Giorgio Agamben)<sup>233</sup>, dans lequel « la nécessité fait force de loi » et permet de refonder légitimement les règles, les attributions, les prérogatives et les privilèges en vigueur, à l'avantage du pouvoir qui parvient à le proclamer. De fait, pendant les deux crises ont pu être observés (1) divers empiètements sur les prérogatives du pouvoir princier, à Lille, Mons, Gand et Liège, et (2) plusieurs atteintes aux privilèges juridiques et aux revenus des grosses institutions urbaines lilloises et liégeoises. Ces empiètements des pouvoirs urbains, justifiés par l'argument de la nécessité, s'insèrent peut-être dans un calcul politique visant à créer un précédent juridique et à étendre de facto leur pouvoir sur les champs d'action politique qui leur échappent de jure. Mais il est cependant tout aussi plausible que l'urgence et la nécessité ne constituent pas que des prétextes rhétoriques. En effet, comme le présent chapitre et le chapitre précédent le suggèrent, les obstacles politiques et techniques qui entravent la gestion de crise apparaissent suffisamment nombreux pour empêcher le gouvernement urbain de gérer la crise de manière effective sans outrepasser certaines des limites habituelles auxquelles il se trouve confronté, en ce compris les limites de sa propre juridiction.
- (C) Enfin, l'approvisionnement public a parfois été décrit comme un moyen d'ancrage du pouvoir politique, permettant à la fois d'assurer une emprise matérielle sur une population donnée et de construire une légitimité politique aux yeux de cette dernière<sup>234</sup>. La crise est donc susceptible d'apparaitre comme un moment clé, pendant lequel la compétition entre les structures politiques en place et les pouvoirs émergents est susceptible de se traduire par des tentatives de réappropriation de ce rôle. Or, force est de reconnaitre que les analyses

<sup>&</sup>lt;sup>233</sup> Giorgio Agamben, État d'exception. Homo Sacer, Paris, Le Seuil, 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>234</sup> Peter Brown offre une bonne analyse de cette dynamique, en associant l'émergence politique du pouvoir épiscopal dans les cités tardo-antiques à l'endossement d'un rôle d'approvisionnement et d'assistance à l'égard des catégories sociales exclues du cercle privilégié des bénéficiaires de la politique impériale (Peter Brown, *Pouvoir et persuasion..., op. cit.*, pp. 127-143).

opérées dans ce chapitre sont peu concluantes sur ce point. En effet, la majorité des acteurs observés apparaissent largement désinvestis de la gestion de crise ou tentent prioritairement de profiter de la conjoncture pour maximiser leurs profits sur la vente de leurs stocks céréaliers. C'est visiblement le cas du duc, de ses représentants régionaux, des plus puissantes institutions urbaines et des gros propriétaires de grain résidant en ville. En effet, au sein de l'échantillon d'acteurs observé, l'hôpital Comtesse constitue le seul acteur explicitement actif face à la crise qui se trouve en confrontation directe avec la ville. Mais le *Chapitre XVII (section 2.2.4)* permet de constater que son investissement charitable est en réalité bien trop limité pour véritablement concurrencer le pouvoir urbain dans son rôle d'approvisionnement. De manière plus indirecte, en revanche, il a été permis de rappeler que tant le développement des crises que leur gestion publique se trouvent sous plusieurs rapports influencés par le processus de développement d'un état centralisé. Ce processus induit de lui-même, sur le long terme, une mise en compétition des pouvoirs urbains et du pouvoir des ducs de Bourgogne, lesquels préparent déjà dans de nombreux domaines la montée en puissance du pouvoir central concrétisé sous les Habsbourgs.

En somme, malgré (1) les nombreux intérêts divergents auxquels il se trouve confronté ; (2) la présence d'enclaves juridictionnelles et d'institutions détentrices de droits particuliers dans l'espace qu'il entend réguler ; et (3) le fait que sa juridiction s'arrête théoriquement aux portes de la ville, le gouvernement urbain jouit d'une large autonomie politique et d'une marge d'action considérable.

# Chapitre XV: Les motifs et le « contrat politique » urbain

Dans les limites de ce que permet la documentation disponible, les deux chapitres précédents ont permis de suggérer que les contraintes techniques et politiques qui pèsent sur la politique urbaine ne sont pas suffisantes pour disqualifier la question des priorités politiques. Le gouvernement urbain dispose bel et bien d'une marge d'action et le fait que seule une partie de la population bénéficie des interventions urbaines doit donc être vu comme la conséquence des priorités politiques poursuivies. Il est alors nécessaire d'analyser la nature du « contrat politique » urbain, afin (1) de déterminer la mesure dans laquelle un devoir de garantir la sécurité alimentaire de la population est reconnu au gouvernement urbain et (2) d'identifier les autres objectifs directeurs susceptibles d'influencer la typologie et la portée des interventions menées en temps de crise.

## 1. L'ancrage d'une notion de « droit de subsistance » dans la culture du XVe siècle

La *Partie 2* avait permis de mettre en évidence l'ancrage, dans la culture populaire et élitaire des VIII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, d'une certaine notion de « droit de subsistance ». Or, au XV<sup>e</sup> siècle, cette notion semble toujours ancrée dans les normes sociales, comme en témoigne par exemple l'attitude de la population urbaine à l'égard du marché, analysée dans le *Chapitre XVI*. Plusieurs corpus permettent de surcroit d'attester la résonnance de cette notion dans le discours et les pratiques politiques elles-mêmes :

(A) Dans les coutumes juridiques en vigueur au XV<sup>e</sup> siècle : Au bas Moyen Âge, la coutume constitue une source du droit à laquelle se réfèrent les institutions judiciaires lorsqu'aucune législation ne régule spécifiquement le cas qui est présenté devant elles. Mises par écrit de manière croissante aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, les « coutumes » jouent en ce sens le rôle d'un « code juridique » local ou régional. Or, un dépouillement exhaustif d'un échantillon représentatif de 16 coutumes éditées émanant des principales villes et principautés des Pays-Bas méridionaux<sup>1</sup> permet de relever quelques règles qui entérinent cette « loi de la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Guillaume de Longé, Coutumes du Pays et duché de Brabant. Quartier d'Anvers, t.I. Coutumes de la ville d'Anvers, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1870, pp. 1-80; Egied I. Strubbe, Boec ven der loopender practijken der raidtcameren van Brabant, t.I, Bruxelles, C.A.D., 1952; Léo Verriest, Coutumes de la Ville de Tournai, Bruxelles, J. Goemaere, 1923; Guido Van Dievoet, Coutumes du Tournaisis, Bruxelles, Service public fédéral Justice, 2006; Charles Faider, Coutumes du pays et comté de Hainaut, Bruxelles, F. Gobbaerts, 1871, t.I; Albert E. Gheldolf, Coutume de la Ville de Gand, Bruxelles, F. Gobbarts, 1868, t.I; Thierry De Limburg-Stirum, Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Gand, t.I. Coutume de la ville et de la chatellenie de Courtrai, Burxelles, J. Goemaere, 1905; Georges Espinas, Charles Verlinden & Jan Buntinx, Privilèges et chartes de franchises de la

nécessité » qui avait été longuement discutée par les légistes et les théologiens des XIIe-XIIIe siècles. Par exemple, un arrêt du Parlement de Paris de 1296, en confirmant les règles en vigueur à Tournai à l'égard des débiteurs insolvables, réaffirme que « selon la coutume dudit lieu [de Tournai] », « les créanciers seront tenus de pourvoir aux besoins alimentaires de leurs débiteurs, si ceux-ci n'ont pas de quoi subsister »². De même, dans la principauté de Liège, en 1315, un voleur de pain est exempté de sanction par les échevins de Liège en considération de sa détresse alimentaire. Le jugement fait alors jurisprudence, car il est ensuite consigné dans le recueil juridique liégeois appelé *Li Paweilhar*³. Or, ce même recueil stipule par ailleurs qu'un veuf ne peut aliéner la part d'héritage qui appartient à ses enfants, sauf « se ce ne fust por famine, ce est por soufraire de manger et de beivre »⁴. Enfin, dans le Brabant, la coutume anversoise rédigée par le juriste Willem van der Tanerijen à la fin du XVe siècle prévoit une atténuation des peines pour les crimes commis « in tijde van hongere » et « bij redene van groten noot oft van broothengere »⁵.

(B) *Dans la pratique judiciaire du XV<sup>e</sup> siècle :* Un dépouillement exhaustif des comptabilités judiciaires des villes de Lille et Mons<sup>6</sup>, du bailliage de Lille<sup>7</sup>, de la prévôté de Mons<sup>8</sup> et du

-

Flandre, t.I-II. Actes généraux et Flandre française, Bruxelles, Ministère de la Justice, 1959-1961; Louis Gilliodts-Van Severen, Coutumes des pays et comté de Flandre. Coutume du Franc de Bruges, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1879, t.I-II; Louis Gilliodts-Van Severen, Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Bruges, t.II. Coutume de la ville de Bruges, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1873; Louis Gilliodts-Van Severen, Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Bruges, t.I. Coutume de la prévôté de Bruges, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1887; Louis Crahay, Coutumes de la ville de Maestricht, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1876; Jean Thisquen, La coutume ancienne du duché de Limbourg (XVe siècle). Coutumes du duché de Limbourg et des Pays d'Outremeuse, t.I-II, Bruxelles, C.A.D., 1958; Jean-Joseph Raikem & Mathieu Lambert Polain, Coutumes du Pays de Liège, t.I-II, Bruxelles, Fr. Gobbarts, 1870-1873, pp. 1-253; Albert Baguette, Le Paweilhar Giffou. Édition critique, Liège, Éditions de la Commission communale de l'histoire de l'ancien pays de Liège, 1946; Léo Verriest, Records de coutumes et des lois de chefs-lieux de l'ancien comté de Hainaut, t.I, Mons-Frameries, Union des Imprimeries, 1946; Raymond Monier, Le livre roisin. Coutumier lillois de la fin du XIIIe siècle publié avec une introduction et un glossaire, Paris-Lille, Editions Domat-Monchrestien-Librairie Emile Raoust, 1932 ; Élie Brun-Lavaine, Roisin. Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille, Paris-Lille, Vanackere-Colom de Batines, 1842. <sup>2</sup> « [...] creditores tenentur providere predictis debitoribus de alimentis et aliis secundum consuetudinem dicti loci, si dicti debitores non habeant unde possunt sibi providere » (Léo Verriest, Coutumes de la Ville de Tournai..., op. cit., p. 259).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « Ilhe avienve à Rolouz que uns hons brisat en le maison Henriet de Rolouz et emblat trois pain cascun d'un cungne, et bien valoient ly trois pains II soulz de tornois, et prist aussi une quarte de pommez. Pris fut et livreis pour laron, ensi que loy porte. Ly esquevins ne fut mie saigez, partant qu'ilhe astoit troppe chire temps et qu'ilhe avoit chu faite pour famine, et qu'ilhe avoit laissiet là miesmez planteit de pain. Et se ilhe fuist bon temps de bleis, tout chu qu'ilhe avoit pris ne vasiste mie quatre deniers et mailhe de bonne monoie. Ensengniet fut que li esquevins nelle devoient de riens punier ne jugier » (Albert Baguette, Le Paweilhar Giffou..., op. cit., pp. 40-41).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Jean-Joseph Raikem & Mathieu Lambert Polain, Coutumes du Pays de Liège..., op. cit., t.I., p. 248.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Willem van der Tanerijen, *Boec ven der loopender practijken der raidtcameren van Brabant*, t.I, Éd. Egied I Strubbe, Bruxelles, C.A.D., 1952, pp. 280, 305, 385.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> À savoir les rubriques des « *bans enfreins* » des comptes urbains de Lille (AML, AA, n°16174-16184) et Mons (AEM, AVM, 1522-1532).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> ADN, B 6241-6267.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> AGR, CC, 15128-15135.

grand bailliage de Hainaut<sup>9</sup> pendant la crise de 1437-1439 permet de constater que, dans certains cas, les sanctions infligées aux individus poussés par la misère à voler des denrées alimentaires sont réduites à une amende raisonnable, « en faveur de [leur] povreté » ou considérant que « povretet [leur] avoit fait faire » 10. Les mêmes observations sont faites par Barbara Hanawalt à propos des comptabilités judiciaires anglaises de la crise de 1315-1317 11 et, dans les Pays-Bas méridionaux, un sondage plus épars des corpus judiciaires édités permet de constater que les mêmes circonstances sont parfois invoquées dans d'autres cours de justice. Ainsi, en 1321, le Parlement de Paris accède favorablement à un appel flamand d'un groupe de paysans, incapables de payer leurs redevances céréalières en raison de la crise agricole de 1315-1317 12. Et selon le même principe, l'officialité de Bruxelles condamne un prêteur cambrésien qui profite de la crise de 1437-1439 pour émettre des contrats d'usure qui finissent par priver plusieurs paysans de leurs moyens de subsistance 13.

(C) Dans les lettres de rémission: Les souverains accordent régulièrement des lettres de rémission annulant les sanctions qui pèsent sur des accusés. Ces lettres présentent un récit du crime et des circonstances qui y ont mené, rédigé par la défense de l'accusé, ainsi que les motifs en vertu desquels la rémission a été octroyée<sup>14</sup>. Dans les Pays-Bas bourguignons,

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> ADN, B 10402-10407.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Formule tirée de la notice du jugement d'un voleur de viande, pris en 1438-1439 sur le marché de Mons, auquel une amende de 50 sous est infligée à la place d'une sanction de bannissement (ADN, B 10404, f°26v°).

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Celle-ci constate en effet que « the jurors were aware of the misery of their fellow villagers during the famine and, as some of the records show, acquitted people for stealing because they were starving » (Barbara A. Hanawalt, Crime and Conflict in English Communities (1300-1348), Cambridge-Londres, Harvard University Press, 1979, p. 253).

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> La décision est justifiée par le fait que « pauca blada creverant in terris dicti maneri anno XVI°, tum propter sterilitatem terrarum illius anni et tempestatem supervenientem quam etiam propter guerras, que omnia blada illius anni expensa fuerunt in victu dicte familie et seminando dictas terras » (Raoul Charles Van Caeneghem, Les arrêts et jugés du Parlement de Paris sur appels flamands conservés dans les registres du Parlement, t.I (1320-1453), Bruxelles, Ministère de la Justice, 1966, pp. 2-4).

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> « Le promoteur Jean Pietin, pour avoir conclu plusieurs contrats relevant de l'usure dans la région de Cambrai, touchant des céréales ou des animaux à laine, en avoir eu des profits outre toute mesure, de sorte que plusieurs personnes ont été réduites à la misère, et pour avoir encouru les peines prévues par les statuts synodaux : [...] » (Cyriel Vleeschouwers & Monique Van Melkebeek, *Liber sentenciarum van de Officialiteit van Brussel (1448-1459), t.II (7 januari 1455-18 decembre 1459)*, Bruxelles, Ministère de la Justice, 1983, notice du 13 septembre 1438). Notons également que la *Chronique du règne de Jean de Hornes* raconte que, pendant la crise de 1490-1491, « adjudicati sunt morti tres fures nequam de nostris civibus Leodiensibus, qui furati erant vaccas ac aliorum malorum obnoxii, per sententiam et judicium omnium necnon acclamationem omnium ministeriorum Leodiensium, licet per quindenam in carceribus extitissent et magne procurationes et deprecationes pro eis fierent » (Chronique du règne de Jean de Horne..., op. cit., p. 455). Mais le motif de cette libération n'est pas clairement explicité.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Dans les états bourguignons, ces lettres sont délivrées au nom du duc par son chancelier jusqu'en 1464, puis par le conseil des finances (Monique Pineau, « Les lettres de rémission lilloises (fin du XV<sup>e</sup>, début du XVI<sup>e</sup> siècle): une source pour l'étude de la criminalité et des mentalités ? », dans *Revue du Nord*, v.55, 1973, p. 231).

cependant, les lettres délivrées par le pouvoir ducal concernent pour la plupart des crimes juridiquement non justifiables par une détresse alimentaire : homicides, agressions, rébellions, enlèvements, viols, etc<sup>15</sup>. Les dépouillements exhaustifs des archives bourguignonnes entrepris par Walter Prevenier, Peter Arnade et Rudi Beaulant n'ont en effet permis de recenser qu'un nombre limité de vols de nourriture. L'argument de la misère du voleur est alors parfois présenté dans le récit des faits qui provient de la requête du suppliant<sup>16</sup>, mais n'est jamais invoqué comme motif de la rémission<sup>17</sup>. Un cas révélateur peut en revanche être relevé dans les lettres de rémission de la cour de France. En 1478, un blocus imposé par le duc Maximilien sur le Tournaisis, dans le cadre de la guerre franco-

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Rudi Beaulant, Les lettres de rémission des ducs de Bourgogne : étude sur les normativités sociales, politiques et juridiques, Thèse de doctorat défendue à l'Universite de Bourgogne-Franche-Comté, 2018 ; Walter Prevenier, « L'hypothèse d'une transtextualité entre les lettres de rémission des ducs de Bourgogne et la littérature de fiction du XVe siècle », dans Paul Delsalle et al. (éds.), Pour la singuliere affection qu'avons a luy. Etudes bourguignonnes offertes à Jean-Marie Cauchies, Turnhout, Brepols, 2017, pp. 373-380; Quentin Verreycken, « Le fait du Prince ou de son administration ? Les lettres de rémission des ducs de Bourgogne (1386-1482) », dans Publications du Centre Européen d'Etudes Bourguignonnes, v.57, 2017, pp. 63-75 ; Rudi Beaulant, « Du gouvernement de l'individu au gouvernement des hommes. Les normes politiques dans les lettres de rémission des ducs de Bourgogne », dans Gouverner les hommes, gouverner les âmes. Actes du XLVIe Congrès de la SHMESP (Montpellier, 28-31 mai 2015), Paris, Publications de la Sorbonne, 2016, pp. 297-307; Walter Prevenier & Peter Arnade, Honor, Vengeance and Social trouble. Pardon Letters in the Burgundian Low Countries, Ithaca-Londres, Cornell University Press, 2015; Marie-Amélie Bourguignon, Bernard Dauven & Xavier Rousseaux (éds.), Amender, sanctionner et punir. Histoire de la peine du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2012; Bernard Dauven & Xavier Rousseaux (éds.), Préférant miséricorde à rigueur de justice. Pratiques de la grâce (XIIIe-XVIIe siècle), Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2012; Frédéric Lalière, Les souvenirs de rémission princières pour le Hainaut et le Namurois au XVe siècle: instrument juridique de la centralisation du pouvoir et fondement d'une sociologie des états rémissibles, Mémoire de licence défendu à l'Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 1999 ; Hugo De Schepper, « Het gratierecht in het Bourgondisch-Habsburgse Nederland, 1384-1633, vorstelijk prerogatief en machtsmiddel », dans Herman Coppens & Karin Van Honacker (éds.), Symposium over de centrale overheidsinstellingen van de Habsburgse Nederlanden. Tien bijdragen over de staat, de regering en de ambtenaren van de 16<sup>de</sup> tot de 18<sup>de</sup> eeuw, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995, pp. 43-87; Jean-Marie Cauchies & Hugo De Schepper, Justice, grâce et législation. Genèse de l'État et moyens juridiques dans le Pays-Bas, 1200-1600, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 1994; Marc Boone, « Wan remitteren is princelijk. Vorstelijk genaderecht en sociale realiteiten in de Bourgondische période », dans Liber amicorum Achiel de Vos, Evergem, Gemeentebestuur van Evergem, 1989, pp. 53-59 ; Monique Pineau, « Les lettres de rémission lilloises (fin du XVe, début du XVIe siècle): une source pour l'étude de la criminalité et des mentalités? », dans Revue du Nord, v.55, 1973, pp. 231-240 ; Charles Petit-Dutaillis, Documents nouveaux sur les moeurs populaires et le droit de vengeance dans les Pays Bas au XV<sup>e</sup> siècle. Lettres de rémission de Philippe le Bon, Paris, Champion, 1908; Charles Petit-Dutaillis, « Les Lettres de rémission des ducs de Bourgogne », dans Congrès des Sciences historiques en juillet 1907 (Région du Nord et Belgique), t.II, Dunkerke, Typographie-lithographie Minet-Tresca, 1907, pp. 187-194.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Notons que plusieurs historiens ont mis en évidence le caractère stéréotypé et littérairement construit des récits de crimes présentés par les suppliants : « Le suppliant qui invoque la remise de sa peine se présente sous les traits assez pitoyables du « *povre josne homme* » souvent chargé de famille et naturellement il cherche à minimiser au maximum sa culpabilité ; les explications et les excuses sont donc souvent suspectes » (Monique Pineau, « Les lettres de rémission lilloises... », *op. cit.*, p. 237). « *Pardon letters are narratives, artfully constructed legal texts* » (Walter Prevenier & Peter Arnade, *Honor, Vengeance and Social trouble..., op. cit.*, p. 13). Voir notamment Natalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie..., op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Nous remercions Peter Arnade et Rudi Beaulant pour nous avoir fait part de ces observations inédites, réalisées dans le cadre de leurs recherches respectives (Walter Prevenier & Peter Arnade, *Honor, Vengeance and Social trouble..., op. cit.*; Rudi Beaulant, *Les lettres de rémission des ducs de Bourgogne : étude sur les normativités sociales, politiques et juridiques*, Thèse de doctorat défendue à l'Universite de Bourgogne-Franche-Comté, 2018.

bourguignonne, renforce la crise alimentaire qui y sévit. La faim contraint les Tournaisiens à se rendre et à pactiser avec le duc. Mais le roi de France Louis XI délivre alors, le 29 janvier 1478, une lettre de « pardon et rémission » qui excuse la soumission des Tournaisiens, en soulignant que « la necessité des vivres [...] est la plus grant et la plus importable de toutes autres » 18.

(D) *Dans les dérogations liturgiques*: La loi canonique interdit la consommation d'aliments non maigres (laitage, œufs, viandes grasses) pendant le Carême. Mais pendant les crises, « *considere la chierete des vivres et le povrete du peuple* », les autorités urbaines se trouvent contraintes de demander à l'évêque du diocèse dont relève leur ville d'autoriser la population à déroger à cet interdit. Pendant la crise de 1477-1483, les évêques de Tournai et de Cambrai accèdent systématiquement aux requêtes qui leur sont respectivement soumises par Lille et Mons<sup>19</sup>, tandis que des dérogations similaires sont octroyées en 1491 et 1498 aux habitants de Bruges, en vertu de ce même impératif de subsistance<sup>20</sup>.

Les sources évoquent donc clairement le rôle d'arbitrage qui est attribué aux autorités publiques : en période de crise alimentaire plus que jamais, il leur revient de grâcier les affamés, de juger ceux qui compromettent la subsistance d'autrui pour leur propre profit et d'infléchir les normes juridiques ou religieuses en fonction de la détresse alimentaire.

### 2. L'absence de formulation d'un devoir politique de garantie de la subsistance populaire

Il apparait en revanche bien plus difficile de trouver des extraits qui évoquent l'existence d'un devoir, pour le gouvernement urbain, d'assurer proactivement la subsistance de la population soumise à son autorité. Les trois types de sources les plus susceptibles de renseigner les obligations politiques des dirigeants ne font en effet aucune allusion à un tel devoir :

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> La lettre accentue le fait que « *lesdits de Tournay*, par ceste extreme necessité et pour la salvacion de laditte ville en notre vraye et loyalle obéissance, ont esté constrains de faire certain traitié avec lesdits Duc et Duchese d'Autriche » (Claude de Pastoret, Ordonnances des rois de France..., op. cit., t.XVIII, pp. 444-445).

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Par exemple, un messager est envoyé le 10 février 1482 pour apporter une lettre « a monseigneur le cardinal evesque de Tournay, affin que de sa grace et auctorite episcopal il lui pleust donner congie et licence aux povres gens de mangier beure, lait et fromage en ce present temps de Quaresme, considere la chierete des vivres et le povrete du peuple » (AML, 16221, f°108v°). La dérogation est octroyée en 1478, 1482 et 1483 à Lille (AML, 16127, f°90v°; AML, 16221, f°108v°; AML, 16222, f°95v°) et en 1477, 1478, 1479, 1482, 1483 et 1484 à Mons (ADN, B 10441, f°27v°; ADN, B 10442, f°21v°; ADN, B 10443, f°16v°; ADN, B 10445, f°22r°; ADN, B 10446, f°18r°; AVM, 1571, f°55v°).

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Raymond Van Uytven, « Politiek en economie... », op. cit., p. 1106.

(A) Les traités de théorie politique : Les traités politiques et les écrits théoriques traitant du gouvernement des villes ne sont pas nombreux<sup>21</sup>. L'examen des écrits les plus largement diffusés démontre néanmoins que divers principes de bon gouvernement et devoirs politiques y sont évoqués (i.e. maintenir la paix sociale, bien gérer le budget urbain, assurer une justice équitable, etc.)<sup>22</sup>, mais qu'aucune allusion n'est faite à un quelconque rôle de garantie de la sécurité alimentaire de la population<sup>23</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Pour un inventaire exhaustif, voir Pierre Monet, « Bien Commun et bon gouvernement : le traité politique de Johann von soest sur la manière de bien gouverner une ville », dans Elodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, *De Bono Communi. The Discourse and Practice of the Common Good in the European City (13th-16th c.)*, Turnhout, Brepols, 2010, pp. 89-106; Eberhard Isenmann, « Gesetzgebung und Gesetzgebungrecht spätmittelalterlicher deutscher Städte », dans *Zeitschrift für historische Forschung*, v.28, 2001, pp. 1-94, 161-261; Eberhard Isenmann, « Ratsliteratur und städtischer Ratsordnungen des späten Mittelaters und der frühen Neuzeit. Soziologie des Rates, Amt und Willensbildung, pilitische Kulter », dans Pierre Monet & Otto Gerhard Oexle (éds.), *Stadt und Recht im Mittelalter*, Göttingen, Max-Planck-Institut für Geschichte, 2003, pp. 215-479.

L'examen s'est notamment porté sur œuvres suivantes : Jean de Viterbe, Liber de regimine civitatum, Éd. Iohanne-Baptista Palmerio et al., Scripta anecdota glossatorum vel glossatorum aetate composita, v.2, Bonn, Aedibus successrum monti, 1901, pp. 217-280 ; Baldus de Ubaldis, De regimine civitatis, Éd. Perusinus, Baldus de Ubaldis. Opera, Venise, Apud Iuntas, 1572 ; Bartolus de Saxoferrato, De regimine civitatis, Éd. Sylvain Parent, Traités : sur les guelfes et les gibelins, sur le gouvernement de la cité, sur le tyran, Paris, Les Belles Lettres, 2019 ; Johann von Soest, Wy men wol ein statt regyrn sol, damytt sy lang bestendig blyb, 1495 (paraphrasé par Pierre Monet, « Bien Commun et bon gouvernement : le traité politique de Johann von Soest... », op. cit.). L'enquête mérite cependant d'être étendue et d'englober les miroirs des villes et les éloges de villes, dont une liste préliminaire est dressée dans Pierre Monet, « Bien Commun et bon gouvernement... », op. cit., p. 101 et Carl Joachim Classen, Die Stadt im Spiegel der descriptiones et laudes urbiu in der antiken und mittelalterlichen literatur, Hildesheim, Olms, 1980.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Le cas du poème néerlandais intitulé « *Hoemen ene stat regeren sal* », dont la diffusion est notable, est en ce sens illustratif. La plus ancienne version conservée est celle qui est intercalée dans le Der leken spiegel de Jan de Klerk au début du XIVe siècle. Mais au XVe siècle, le poème est également gravé sur le mur de l'hôtel de ville de Bruxelles, puis sur celui d'autres villes environnantes, permettant ainsi de rappeler constamment à la population et aux échevins les idéaux et les devoirs politiques qu'ils sont tenus de servir (Claire Billen, « Dire le Bien Commun dans l'espace public. Matérialité épigraphique et monumentale du bien commun dans les villes des Pays-Bas, à la fin du Moyen Âge », dans Elodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, De Bono Communi..., op. cit., pp. 71-88). Le texte est le suivant : « Comment gouverner une ville. / Celui qui veut gouverner une ville / devra appliquer ces points : / viser sincèrement la concorde, / considérer le commun profit, / ne pas laisser briser sa liberté, / parler souvent des choses communes, / confier la ville à des sages, / tenir de près l'argent commun / et l'employer au bénéfice du plus grand nombre, / tenir en amitié ceux qui sont aux alentours ; / appliquer le droit de la même façon / au riche comme au pauvre, / maintenir ses règlements, / bannir les mauvais, / estre fidele au Seigneur. / Ceci est l'enseignement avisé des anciens, / et où il y a un manque de ces points, / la ville de trouve en position d'avoir peur » (Hoemen ene stat regeren sal / Die ene stat willen regeren / Selen dese peonten hanteren / Eendrachtech sijn met trouwen / Ghemene orbore anscouwen / Hoer vriheit niet laten breken / Om ghemeen dinc dicke spreken / Dstat bevelen den vroeden / Tghemeene ghelt nauwe hoeden / Ende keren ten meester baten / Te vriende houden domsaten / Te rechte houden gelike / Als wel darme als de rike / Vaste houden hoer statute / Die quade altoes werpen ute / Ghetrouwe sijn den here / Dits der oudere wisere lere / Ende waer een ghebrect van desen / Daer staet die stat in vresen - Willem Van Anrooij, « Hoemen ene stat regeren sal. Een vroege stadstekst uit de Zuidelijke Nederlanden », dans Spiegel der Letteren, n°34, 1992, pp. 152-157). Sur ce poème et les conceptions politiques qu'il véhicule, voir Minne de Boodt, « How One Shall Govern a City: The Polyphony of Urban Political Thought in the Fourteenth-Century Duchy of Brabant », dans Urban History, janvier 2019, [En ligne] <a href="https://www.cambridge.org/core/journals/urban-history/article/how-one-shall-govern-a-city-the-polypho">https://www.cambridge.org/core/journals/urban-history/article/how-one-shall-govern-a-city-the-polypho</a> ny-of-urban-political-thought-in-the-fourteenthcentury-duchy-of-brabant/4476CA4F3339F492FE84300350CCB 0E7/core-reader> (consulté le 20/09/2019).

- (B) Les chartes de franchise urbaines : Dès le XI<sup>e</sup> siècle, des chartes de franchise ou « keures » sont octroyées à un nombre croissant de communautés urbaines par les princes territoriaux et les seigneurs laïcs ou ecclésiastiques, leur reconnaissant un degré d'autonomie juridictionnelle et judiciaire, réglementant la coexistence des citadins et fixant parfois les modalités du gouvernement de la communauté<sup>24</sup>. Ces chartes sont ensuite successivement confirmées, modifiées et précisées jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle. Or, l'examen d'un corpus substantiel de chartes délivrées dans les Pays-Bas méridionaux révèle que les mêmes types de devoirs politiques et d'idéaux de gouvernement que ceux qui sont soulignés dans les traités théoriques sont ponctuellement évoqués (i.e. le maintien de la paix social, le commun profit de la ville, l'exercice équitable de la justice, etc.). Mais à nouveau, la garantie de la sécurité alimentaire de la population n'est jamais mentionnée<sup>25</sup>.
- (C) Les serments des échevins : Les serments prêtés par les échevins devant la communauté urbaine lors du « renouvellement annuel de la loi » énoncent une série d'engagements politiques standardisés, de plus en plus souvent mis par écrit aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, et constituent donc une forme de dispositif contractuel contraignant<sup>26</sup>. Or, sur les 24 serments dépouillés à Gand, à Bruges et à Ypres par Jacoba Van Leeuwen, la protection symbolique

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Jean-Marie Cauchies & Hugo De Schepper, *Justice, grâce et législation*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 1994 (Cahiers du Centre de recherches en histoire du droit et des institutions, n°2), pp. 69-71; Raoul Van Caeneghem, « Coutumes et législation en Flandre aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », dans *Libertés urbaines et rurales du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. Colloque international de Spa, 5-8 septembre 1966*, Bruxelles, Pro Civitate, 1968, pp. 246-247; Adriaan Verhulst, « Libertés rurales et libertés urbaines dans le comté de Flandre au XII<sup>e</sup> siècle », dans Charles de la Roncière (éd.), *Histoire et société. Mélanges offerts à Georges Duby*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1992, p. 42.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> L'échantillon dépouillé comprend les 41 chartes flamandes inventoriées dans Raoul Van Caeneghem, « Coutumes et législation en Flandre... », op. cit. ; les chartes des Pays-Bas méridionaux éditées dans Alphonse Wauters, De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique, dans le Nord de la France, etc., Bruxelles, Culture et Civilisation, 1968 ; les nombreuses chartes artésiennes éditées dans Georges Espinas, Recueil de documents relatifs à l'histoire du droit municipal en France des origines à la Révolution : Artois, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1934-1943 (3 vol.) ; et les chartes de privilèges des différentes villes et principautés bourguignonnes confirmées et modifiées par Marie de Bourgogne en 1477, éditées dans Wim Blockmans (dir.), Le privilège général et les privilèges régionaux de Marie de Bourgogne pour les Pays-Bas (1477), Courtrai-Heule, UGA, 1985.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Jacoba van Leeuwen, « Municipal Oaths, Political Virtues and the Centralised State: the Adaptation of Oaths of Office in Fifteenth-Century Flanders », dans *Journal of Meviedal History*, v.31, 2005, p. 193; Denis Clauzel, *Finances et politique à Lille pendant la période bourguignonne*, Dunkerke, Westhoek Éditions-Les Editions du Beffroi, 1982, p. 174; Laurence Buchholzer & Frédérique Lachaud, « Le serment dans les villes du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle) », dans *Histoire urbaine*, n°39, 2014, p. 9). Sur la place du serment dans la culture politique urbaine, voir également Michel Hébert, *La voix du peuple..., op. cit.*, p. 157; Eberhard Isenmann, « The Notion of the Common Good, the Concept of Politics, and Practical Policies in Late Medieval and Early Modern German Cities », dans Élodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, *De Bono Communi..., op. cit.*, pp. 107-148; Jacoba van Leeuwen, « Schepeneden in de Lage Landen: Een eerste verkenning van hun betekenis, overlevering en formulering, dertiende tot zestiende eeuw », dans *Jaarboek voor middeleeuwse geschiedenis*, v.6, 2003, pp. 112-160.

des veuves et des orphelins est évoquée dans onze cas, tandis qu'un devoir de charité est signalé dans un cas. Mais l'approvisionnement de la population, quant à lui, n'est jamais mentionné<sup>27</sup>.

Force est néanmoins de reconnaitre que ces différents types de discours à caractère « contractuel » n'évoquent que des grands principes idéologiques, sans jamais formuler d'obligations politiques précises et « opérationnelles ». L'absence d'attestation littérale d'un devoir de garantir la sécurité alimentaire de la population ne démontre donc en rien son inexistence. La question ne peut être résolue sur la seule base de ce corpus. Mais ces trois types de sources ne sont pas pour autant dépourvues d'intérêt pour notre propos, dans la mesure où elles permettent précisément d'éclairer les grands principes du « contrat politique » urbain dans le cadre duquel sont élaborées les interventions urbaines.

## 3. Les principes de l'idéologie du Bien commun et leur traduction dans les interventions

Les historiens du bas Moyen Âge auront accordé beaucoup de réflexions à cette idéologie du « Bien commun », qui est sans cesse réaffirmée dans le discours public et qui constitue le ferment du modèle politique urbain. Deux constats fondamentaux ont ainsi été posés. D'une part, la notion de Bien commun n'est pas qu'un simple idéal abstrait, en ce sens où plusieurs objectifs concrets lui sont systématiquement associés : (1) le maintien de l'unité de la communauté et de la paix sociale ; (2) l'entretien du commerce et des activités économiques ; et (3) la bonne gestion des finances publiques<sup>28</sup>. D'autre part, la notion même de « Bien commun » et les objectifs qui lui sont associés n'ont pas qu'une portée discursive : par leur réaffirmation constante dans le discours public, ils adoptent une véritable valeur contractuelle,

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Jacoba van Leeuwen, « Municipal Oaths... », *op. cit.* Un dépouillement vérificatoire des serments édités parcouru par Jacoba van Leeuwen aura permis de confirmer ce constat, qui ressort également de la lecture des serments des échevins lillois édités dans Raymond Monier, *Le livre roisin..., op. cit.*, p. 116.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Marc Boone & Jelle Haemers, « Bien commun: bestuur, disciplinering en politieke cultuur », dans Anne-Laure Van Bruaene, Bruno Blondé & Marc Boone (éds.), *Gouden Eeuwen. Stad en samenleving in de Lage Landen, 1100-1600*, Gand, Gingko Academia Press, 2016, pp. 121-164; Marc Boone, « Estre le bien commun et general d'icelle preferé au bien privé et particulier: vrijwillige rechtspraak, stedelijke identiteit en stedelijke diplomatiek », dans Hanno Brand, Jeroen Benders & Renée Nip (éds.), *Opstellen over laatmiddeleeuwse stadsgeschiedenis in de Nederlanden voor Dick de Boer*, Hilversum, Verloren, 2011, pp. 197-211; Yves Sassier, « Bien commun et utilitas communis au XII<sup>e</sup> siècle: un nouvel essor? », dans *Revue française d'histoire des idées politiques*, v.32, 2010 pp. 245-258; Élisabeth Crouzet-Pavan (éd.), *Pouvoir et édilité. Les grands chantiers dans l'Italie communale et seigneuriale*, Rome, Ecole française de Rome, 2003; Matthew S. Kempshall, *The Common Good in Late Medieval Political Thought*, Oxford, Oxford University Press, 1999; Ebenhard Isenmann, « Normes et valeurs de la ville européenne (1300-1800) », dans Peter Blickle (éd.), *Résistance, représentaton et communauté*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, pp. 255-290; Elodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, *De Bono Communi...*, op. cit.

établissant un idéal à l'aune duquel l'action politique sera nécessairement jugée par les gouvernés<sup>29</sup>. Or, une analyse transversale de l'ensemble des démarches associées à la politique urbaine de gestion de crise permet de constater que les trois sous-objectifs communément associés à l'idéal du Bien commun constituent précisément trois principes directeurs des interventions :

(A) Le maintien de la paix sociale : Comme le célèbre poème Hoemen ene stat regeren sal le formule : « Celui qui veut gouverner une ville devra [...] viser sincèrement la concorde »<sup>30</sup>. Réaffirmé comme principe directeur du modèle politique urbain à partir du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>31</sup>, l'idéal d'unité communautaire se traduit, en temps de crise, par de fortes préoccupations politiques pour le maintien de la sécurité et de la cohésion sociale<sup>32</sup>. D'une part, cet objectif implique de prémunir la ville contre l'adversité. Ainsi, dans le contexte militaire tendu de 1477-1483 et, dans une moindre mesure, de 1437-1439<sup>33</sup>, l'approvisionnement de la population et le drainage des denrées vers la ville sont parfois explicitement présentés comme un moyen de préparer la ville à un siège éventuel<sup>34</sup>. D'autre part, le maintien de la

\_

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> « Le Bien commun serait devenu une norme, un instrument capable d'évaluer la qualité des relations entre les responsables politiques et leurs subordonnés, un garde-fou protégeant contre les abus de pouvoir, mais aussi un idéal derrière lequel chacun peut abuser de son propre pouvoir [...]. Rater la poursuite de cet idéal de gouvernance, bafouer la justice et promouvoir les intérêts particuliers entrainerait la chute vers la tyrannie et mettrait en péril l'équilibre de l'ensemble de la communauté comme le précisent les conclusions de Bartolomio Sassoferrato dans son *De Tyranno* rédigé entre 1355 et 1357 » (Elodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, « Introduction. Du Bien Commun à l'idée... », *op. cit.*, pp. 4, 7).

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> « Die ene stat willen regeren / Selen [...] / Eendrachtech sijn met trouwen » (Willem Van Anrooij, « Hoemen ene stat regeren sal... », op. cit., pp. 152-157).

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Claire Billen, « Dire le Bien Commun dans l'espace public... », op. cit., p. 74.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Albert Rigaudière, *Penser et construire l'Etat dans la France du Moyen Âge (XIIIe-XVe siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003, p. 311; Gisela Naegle, « Armes à double tranchant? Bien Commun et Chose Publique dans les villes françaises au Moyen Âge », dans Élodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, *De Bono Communi..., op. cit.*, p. 66. Claire Billen souligne notamment que « l'idéal de l'unité, élément fondamental de l'idéologie des gouvernements urbains, se retrouve abondamment décliné dans le paysage monumental de la ville » (Claire Billen, « Dire le Bien Commun dans l'espace public... », *op. cit.*, p. 74) et Katherine Lynch note : « *portraits of cities and the writing of town histories both conveyed a sense of solidarity and collective identity that urban communities were supposed to embody, despite or perhaps because of the many threats of disunity among their constituent parts » (Katherine A. Lynch, <i>Individuals, Families, and Communities..., op. cit.*, p. 16).

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Voir le *Chapitre X*.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Voir le *Chapitre XI* (section 4.2.1). Cette préoccupation est en effet évoquée par les autorités dès le début de l'invasion française, lorsque le conseil de Mons s'alarme, le 3 juin 1477, du déséquilibre entre l'offre céréalière et le nombre de bouches à nourrir présentes dans la ville, en considérant que « si siege se mesist devant la ville, ce seroit a la ville grant inconvenient et reboutement a le [grief] d'icelle » (AVM, 1297, f°302v°). De même, en juin 1481, le conseil de Mons rappelle au duc le danger qu'un mauvais approvisionnement peut représenter, « faisant a doubter que se anemis le savoient et venissent ou pays meismes mettre siege devant la ville, [...] sans brief secours polra grant dangier de la ville avenir, laquelle bien tenue et gardee estoit la resoursse de tout ce pays » (AVM, 1297, f°426v°). Les Registres aux bans lillois montrent enfin que certaines mesures d'approvisionnement relevées pendant les crises de 1437-1439 et 1477-1483 sont également déployées pendant d'autres périodes de conflits militaires pour réduire la vulnérabilité de la ville face à la menace ennemie. Voir à ce propos l'Index des

concorde au sein même de la cité implique (1) la publication de nombreux règlements de crise visant à éviter les fraudes et les litiges commerciaux sur le marché; (2) l'adoption de mesures permettant de limiter les abus commerciaux susceptibles d'attiser la colère de la foule<sup>35</sup>; (3) la régulation de la masse de pauvres qui croit dans l'espace public<sup>36</sup>; et (4) la mise en place de mesures policières ponctuelles pour maintenir le calme dans la cité<sup>37</sup>. Néanmoins, comme le chapitre suivant permet de le suggérer, de telles mesures semblent moins destinées à prévenir une révolte (aucune velléité populaire véritablement subversive n'étant décelable à Lille et Mons) qu'à sécuriser l'espace public et à conserver des conditions propices au bon cours du commerce<sup>38</sup>.

(B) L'entretien du commerce et des structures économiques: La préservation des rouages économiques de la ville, mis à mal par la crise, constitue vraisemblablement le motif d'une grande partie des décisions politiques de crise. Premièrement, les autorités veillent à garantir la survie des métiers de l'alimentation, en maintenant notamment des prix légaux suffisamment élevés pour leur éviter de devoir produire et vendre à perte<sup>39</sup>. Deuxièmement, le gouvernement tente de maintenir l'attractivité marchande et de préserver l'activité commerciale sur le long terme, en dépit de la contraction du marché urbain<sup>40</sup>. D'une crise à l'autre, des concessions croissantes sont ainsi faites aux marchands pour entretenir les flux commerciaux, tandis que la dérégulation progressive du marché s'opère entre autres dans cette optique. Et troisièmement, un certain nombre de mesures visent à préserver les

-

ordonnances du Magistrat (1382 à l'An III), conservé aux Archives municipales de Lille, et se référer par exemple aux années 1418-1419.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XVI (section 2.3)*.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 3.1.2).

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XVI (section 2.2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> C'est ainsi que Marc Boone et Jelle Haemers interprètent également la plupart des mesures qui contribuent au maintien de l'ordre public, évoquant notamment un poème du début du XVI<sup>e</sup> siècle, composé par Jan van Stijevoort, dans lequel on lit que « *Elc doe sijn neringhe ende swijch al stille* » (« chacun devrait continuer son commerce et juste rester calme »)(Frederick Lyna & Willem van Eeghem (éds.), *Jan van Stijevoorts Refereinenbundel anno MDXXIV*, Anvers, De Sikkel, 1930, pp. 134-136, cité dans Marc Boone & Jelle Haemers, « The Common Good... », *op. cit.*, p. 124). Voir à ce propos Jan Dumolyn & Jelle Haemers, « Let Each Man Carry on with His Trade and Remain Silent: Middle-Class Ideology in the Urban Literature of the Late Medieval Low Countries », dans *Cultural and Social History*, v.10, 2013, pp. 169-189.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 2.2.2)* et *Chapitre XVI (sections 1.1 et 1.2.2)*.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Cette préoccupation est généralement reconnue comme la priorité des autorités urbaines en période de stabilité (voir notamment Catherine Casson, « Reputation and Responsability in Medieval English Towns: Civic Concerns with the Regulation of Trade », dans *Urban History*, v.39, n°3, 2012, p. 405; James Davis, *The Representation, Regulation and Behaviour of Petty Traders in Late Medieval England*, Cambridge, University of Cambridge, 2002, pp. 137, 162).

acteurs et les moyens de production ruraux, dont dépend le maintien de l'industrie et de l'approvisionnement de la ville sur le long terme<sup>41</sup>.

(C) La préservation du budget urbain : Comme le poème Hoemen ene stat regeren sal l'énonce également, « celui qui veut gouverner une ville devra [...] tenir de près l'argent commun »<sup>42</sup>. Le Chapitre XIII (section 8.1) a en effet permis de démontrer que la crise affecte le budget urbain de plusieurs manières et que les enjeux financiers motivent ou orientent donc explicitement une grande partie des décisions politiques. D'une part, une préoccupation pour le déclin des taxes commerciales (1) incite à maintenir le niveau des taxes alimentaires durant la majeure partie de la crise malgré leur impact négatif sur le pouvoir d'achat<sup>43</sup>; (2) motive la mise en place de nouvelles mesures contre la fraude ; (3) encourage les stratégies qui favorisent les flux commerciaux dont proviennent les recettes fiscales<sup>44</sup>; et (4) confère une raison supplémentaire aux autorités pour tenter de préserver le niveau de consommation et de garantir de bonnes conditions d'échange<sup>45</sup>. D'autre part, le coût des mesures oriente clairement le choix des stratégies adoptées face à la crise<sup>46</sup>.

La sauvegarde de la base démographique de la ville constitue enfin une préoccupation transversale, qui sert indirectement les deux objectifs précédents. En effet, l'émigration des citadins est explicitement évoquée à plusieurs reprises par les autorités comme le pire scénario envisageable en temps de crise – une telle fuite ne pouvant mener qu'à la « *totale perdicion et* 

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XII (section 1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> « *Die ene stat willen regeren / Selen [...] / Tghemeene ghelt nauwe hoeden* » (Willem Van Anrooij, « Hoemen ene stat regeren sal... », *op. cit.*, pp. 152-157).

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Rappelons-le, les taxes sont même augmentées une fois le pic de la crise passé et Antoni Riera i Melis constate également qu'un report du coût de la politique publique sur les consommateurs s'opère systématiquement une fois la crise atténuée (Antoni Riera I Melis, « Crisis cerealistas, politicas publicas... », *op. cit.*, p. 282). À Lille, par exemple, une fois la conjoncture partiellement rétablie, le Magistrat de Lille se permet, le 21 novembre 1483, d'augmenter d'un denier la marge fiscale perçue par lot de cervoise (AML, 378, f°169v°). Voir le *Chapitre XIII (section 8.1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> L'objectif est par exemple clairement énoncé dans le mandement ducal du 9 septembre 1438 relatif à la circulation du grain dans la châtellenie de Lille. Celui-ci entend en effet remédier à « *la diminucion des drois que nous [le Duc de Bourgogne] et nostredite ville prennons et avons acoustume prenre sur les grains qui s'amainent en icelle nostre ville* » (AML, 16973, f°319v°).

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Franz Irsigler et Marie-Jeanne Tits-Dieuaide considèrent que le maintien des recettes fiscales constitue le premier objectif de la politique d'approvisionnement urbaine en période de stabilité (Franz Irsigler, « L'approvisionnement des villes de l'Allemagne occidentale jusqu'au XVIe siècle », dans *L'approvisionnement des villes de l'Europe…, op. cit.*, p. 122 ; Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, « Le grain et le pain dans l'administration des villes… », *op. cit.*, p. 455). Mais cette logique est également prégnante en période de crise.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Voir notamment le *Chapitre XIII (section 8.4)*. Le *Chapitre XIII (section 8.3)* montre par ailleurs que dans un souci financier, les fins de stocks sont rapidement écoulées au plus haut prix possible une fois le pic de la crise passé. De même, le *Chapitre XI (section 2.2.7)* et le *Chapitre XII (section 2.4)* démontrent en ce sens que les reventes des stocks publiques à un prix relativement élevé sont, pour cette raison financière, préférées aux distributions gratuites ou aux reventes à prix réellement modéré.

destruction de [la] ville »<sup>47</sup>. En ce sens, tant les interventions sanitaires qu'économiques semblent être ultimement destinées à éviter le déclin démographique, dont peut en effet résulter (1) une perte de poids politique pour la ville ; (2) une diminution des recettes fiscales liées aux impôts perçus sur les habitants et sur la consommation ; et (3) une fragilisation des structures économiques urbaines, causée tant par la fuite des principaux acteurs économiques que par l'épuisement du marché du travail<sup>48</sup>.

À travers ces trois objectifs principaux, l'idéologie du Bien Commun et la politique de crise convergent donc toutes deux vers ce même impératif de *préservation du système urbain*, qui répond visiblement à une conception aristotélicienne de la cité comme une entité à part entière, prise comme objet premier et ultime de la politique. De fait, la vision politique qui semble guider les décisions du gouvernement est une vision holistique (l'intérêt de la communauté, prise comme un ensemble, primant sur les intérêts particuliers des individus) et utilitariste (les individus faisant l'objet d'une attention proportionnelle à l'utilité qu'ils représentent pour le bon fonctionnement du système urbain lui-même). Dans le discours qui émane des dirigeants, ce modèle politique est justifié par l'idée qu'en faisant primer l'intérêt général sur les intérêts

.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> C'est en effet, entre autres, pour empêcher « la totale desertion des manans et habitans de nostredite ville et chastellenie et des enclavemens dicelle » qu'est promulgué à Lille le mandement ducal du 9 septembre 1438 sur le commerce du grain (AML, 16973, f°319v°) et c'est également pour éviter que les « habitans seroient constrains par necessite [de] eulx absenter avec leurs mesnages et aler demourer en autres pays, qui pourroit estre la totale perdicion et destruction de nostredite ville et pays de Haynnau » que les ducs accordent à la ville de Mons, le 29 mai 1481, le droit de s'approvisionner dans les autres principautés (AVM, Charte n°422; BMV, Ms. 736, f°6r°). Sans surprise, les mêmes préoccupations animent explicitement les autorités des villes voisines. Ainsi, les échevins de Gand craignent en 1456 qu'en raison des interdictions d'exportations promulguées dans les gouvernance et bailliage d'Arras et Sens, la cherté ne s'accroisse et incite les Gantois « [à] eulx absenter et de aller demourer ailleurs, qui seroit cause de la totalle dépopulation, ruyne et désolation d'icelle nostre dicte ville, laquelle par les dernières guerres et mortalitez qui y ont esté est desia très frort dépeuplée et désolée » (Lettre de Philippe le Bon au grand bailli de Hainaut du 15 janvier 1456, AEG, Série 110 bis, n°1, f°6r°, citée par George Bigwood, « Gand et la circulation des grains en Flandre... », op. cit., p. 427). C'est également pour limiter le départ des habitants que les autorités brugeoises allègent le poids de la fiscalité en 1496 (Romboudt de Doppere, Chronique..., op. cit., p. 57) et que, le 8 septembre 1438, les autorités de Saint-Trond interdisent à quiconque de partir en pèlerinage avant la Noël (François Straven, Inventaire analytique..., op. cit., t.I, pp. 317-344). Les mêmes observations sont d'ailleurs faites dans les autres régions d'Europe. Selon Margarita Tascon Gonzalez, en Castille, « los concejos urbanos, preocupados por el incremento poblacional, intentaron garantizar el abastecimiento de sus poblaciones para evitar que parte de la mismas se marchara de las ciudades o villas, huyendo por falta de alimentos » (Margarita Tascon Gonzalez, « Politica de actuacion en los Reinos de Leon y Castilla en la Edad Media », dans Beatriz Arizaga Bolumburu & Jesus Angel Solorzano Telechea (éds.), Alimentar la ciudad..., op. cit, p. 331). De même, comme à Bruges, des allègements de taxes sont à plusieurs reprises accordés au XVe siècle pour cette même raison dans les villes des royaumes de Valence et d'Aragon (Antoni Furió, « Disettes et famines... », op. cit., p.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Katherine A. Lynch, *Individuals, Families, and Communities..., op. cit.*, p. 17. Le tri croissant des bénéficiaires de l'assistance et de la politique d'approvisionnement sur un critère d'aptitude au travail révèle en effet cette préocuppation pour l'entretien du marché du travail. Voir à ce propos la *Conclusion générale*.

particuliers, un plus grand bien ne peut qu'en ressortir pour l'ensemble de la communauté<sup>49</sup>. Pourtant, une telle approche holistique ne comporte aucune propension égalitariste<sup>50</sup> et se révèle donc propice, en temps de crise plus que jamais, à la négligence des intérêts des plus vulnérables (*i.e.* les plus démunis et les moins utiles à l'entretien du système urbain lui-même), comme les analyses des *Chapitres XI* et *XII* ont permis de le démontrer. Or, une étude rapide du discours élitaire permet de suggérer que c'est en pleine conscience de son absence d'effet sur les marges sociales les plus vulnérables que les dirigeant adoptent un tel modèle politique, le gouvernement abandonnant consciemment et délibérément ces marges sociales à leur sort.

## 4. Un abandon conscient des marges sociales vulnérables

Dans son *Trattato sopra la carestie e fame* paru en 1602, le chanoine bolognais Gian Battista Segni illustrera sur un ton très ironique les effets socialement inégaux des crises alimentaires :

Dieu envoya trois fléaux pour punir les hommes en raison de leurs péchés : la Famine, la Guerre et la Pestilence. Mais de tous, la Famine, aussi sévère soit-elle, est la moins terrible. Car tandis que la Guerre et la Pestilence frappent tous les hommes sans distinction, la Famine épargne les prêtres, si bien que chacun peut se confesser avant de mourir ; elle épargne les notaires, si bien qu'il est encore possible de rédiger des testaments ; et elle épargne enfin les princes, qui supervisent la sécurité de l'État<sup>51</sup>.

Mais il ne faut toutefois pas attendre le XVII<sup>e</sup> siècle pour constater l'existence d'une véritable conscience, chez les élites, du fait que l'exclusion économique condamne prioritairement les plus démunis à la faim. Certes, tout au long des cinq siècles observés (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles), la famine est régulièrement dépeinte comme un fléau « global », qui affecte l'ensemble du peuple

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Cette idée est ancrée dans le discours urbain dès les luttes de pouvoir qui s'opèrent aux XIIIe-XIVe siècles dans les grands centres urbains flamands. Walter Prevenier pointe en ce sens une lettre de protestation rédigée à Nieuport, en 1295, qui invoque le « *commun pourfit de le ville* » et proclame que « *uns communs pourfis doet aleir et miex valoer de une singuliere personne* » (Roger Degryse, 'S Graven domein te Nieuwpoort, Bruges, Graphica, 1948, p. 111, cité par Walter Prevenier, « Conscience et perception de la condition sociale chez les gens du commun dans les anciens Pays-Bas des XIIIe et XIVe siècles », dans Pierre Boglioni, Robert Delort & Claude Gauvard (éds.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2002, [En ligne] <a href="https://books.openedition.org/psorbonne/13953?lang=fr">https://books.openedition.org/psorbonne/13953?lang=fr</a> (consulté le 19/08/2019), paragraphe 17).

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Comme Élodie Lecuppre-Desjardin et Anne-Laure Van Bruaene le soulignent par exemple : « Le Bien Commun – sa poursuite, sa pratique – ne tend pas vers la construction d'une société égalitaire ; il s'adapte aux réalités de son temps et cautionne les hiérarchies et les déséquilibres inhérents à ces communautés médiévales » (Élodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, « Introduction. Du Bien Commun à l'idée… », *op. cit.*, p. 5). <sup>51</sup> Gian Battista Segni, *Trattato sopra la carestie e fame*, Bologne, Eredi fi Giovanni Rossi, 1602, cité par Pier Paolo Viazzo, « Food Security, Safety and Crises », dans Beat Kümin (éd.), *A Cultural History of Food in the Early Modern Age*, Londres-New York, Berge, 2012, p. 60.

en raison de ses péchés<sup>52</sup>. Mais un certain nombre d'historiographes ne manquent toutefois pas de souligner que les plus pauvres constituent malgré tout les premières victimes de la crise<sup>53</sup>. Quant aux dirigeants urbains du XV<sup>e</sup> siècle, si les sources lilloises et montoises évoquent le plus souvent « *le commun peuple* » ou « *la ville et les habitans d'icelle* » dans leur ensemble, une véritable conscience de la répartition inégale de la crise transparait malgré tout dans le discours administratif. De fait, comme le souligne Jean-Marie Cauchies, lorsque la question de l'approvisionnement est abordée par le conseil montois, une hiérarchisation claire des habitants de la ville est opérée selon leur capacité à stocker du grain sur base de leurs propres épargnes et revenus. Les « *puissans hommez et biens aissiés de chevance* » ou « *gens poésté* »<sup>54</sup> sont en effet souvent distingués des « *povres gens* ». Quant à Lille, la même distinction sociale est ponctuellement mise en exergue, comme l'illustre par exemple le mandement lillois du 9 septembre 1438, qui déplore que « *lesdits grains sont en voye de monter et haucher en vente, a si grant pris que les povres gens ne les pourront acheter »<sup>55</sup>.* 

Se révèle donc, chez les dirigeants, une véritable conscience des effets socialement inégaux de la crise et une certaine compréhension des différents mécanismes d'exclusion qui s'opèrent sous de telles circonstances. L'abandon des marges sociales vulnérables ne semble donc pas résulter d'une simple « erreur de calcul » de leur part. Il témoigne au contraire d'une conception consciemment restreinte de la communauté urbaine, qui fait écho aux logiques d'exclusion sociale mises en exergue par Giacomo Todeschini<sup>56</sup>. Celui-ci démontre en effet que, si toute

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Voir à ce propos le *Chapitre III* (section 2.1). Notons toutefois que quelques crises provoquées par un blocus militaire se caractérisent effectivement par un déclin général de la disponibilité de nourriture si important qu'il se fait même ressentir chez les plus riches. C'est le cas à Liège, pendant la guerre civile de 1491, où on lit dans la *Chronique du règne de Jean de Hornes* que « illo die, misit uxor domini Everardi, hora decima noctis, pro pane habendo, ad domum Johannis de Hensbergh, canonici Sancti Pauli, que per totam diem non gustasset panem, similiter viro suo quotidie de una domo ad aliam transeunte pro comestione » (Chronique du règne de Jean de Horne..., op. cit., p. 460).

<sup>53</sup> On lit dans le Chronicon Laetiense, à propos de la crise de 1144-1146, que « hinc caritas frumenti contigit talis, ut gravatim et magna difficultate acquirere possent pauperes cibarium panem » (Chronicon Laetiense..., op. cit., p. 421). De même, Adrien de But raconte qu'en 1480, « nam per totam Flandriam gravis bladorum penuria fuit et cruciati sunt pauperes supra modum » (Adrien de But, Chronicon ab anno usque ad 1487..., op. cit., p. 568). De manière plus explicite encore, la Chronique de Jean de Looz note qu'en 1482, « praevaluit fames, qua non erat universalis ; nam quibus divites abundabant, pauperes ac etiam mediocres panibus indiguerunt » (Jean de Looz, Chronique..., op. cit., p. 80). L'inégalité sociale devant la crise est également soulignée à propos de la mortalité épidémique. Ainsi, la Chronique de 1402 raconte également, à propos de la famine de 1315-1317, que « tanta strages mortalitatis in divitibus sed plus in quadraplum in pauperibus » (La chronique de 1402..., op. cit., p. 278) et on lit dans les Annotations sur les années 1401 à 1506 que « l'an susdit, fut faulte de grains en la cité, telement que aulcuns boulengiers meslèrent soyeures de boys avec le pain, qui fut cause que l'an mesme et l'an après grande mortalité régnat en la cité entre pauvres gens » (Annotations sur les années 1401 à 1506..., op. cit., p. 249).

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> AVM, 1297, f°438v°.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> AML, 16973, f°319v°.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Voir notamment Giacomo Todeschini, Au pays des sans-nom. Gens de mauvaise vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen-âge à l'époque moderne, Lagrasse, Éditions Verdier, 2015 ; Giacomo Todeschini, Les

une série de catégories sociales présentes dans la ville sont coutumièrement stigmatisées et politiquement négligées (*i.e.* les hérétiques, les criminels, les fous, les prostituées, les étrangers, les professions déshonorantes, etc.), le développement d'une société marchande et l'exclusion économique croissante qui l'accompagne relèguent une masse croissante de pauvres vers ces marges exclues de la communauté urbaine. Or, en temps de crise, tandis que la hausse des prix exacerbe l'exclusion économique et accroit la masse de pauvres, la conception politique des « limites communautaires » semble se restreindre en proportion de la marge sociale exclue par le marché. Lorsque sont définies les stratégies d'intervention publiques, ni le sort des anciens pauvres ni celui des « nouveaux pauvres » ne semblent être pleinement pris en considération.

#### 5. Un modèle d'intervention au service d'intérêts privilégiés

Deux idées livrées par la tradition marxiste permettent alors d'élaborer la grille de lecture pour prolonger le raisonnement. D'une part, quoique dans une mesure partielle et variable, les rapports sociaux et politiques peuvent être compris comme le fruit d'une compétition entre les différents individus et groupes sociaux qui tendent à maximiser leur accès aux ressources. Ce modèle d'interprétation semble alors particulièrement pertinent pour l'analyse des crises, qui provoquent précisément (1) une raréfaction des ressources alimentaires et (2) un accroissement des opportunités d'enrichissement pour les individus qui se trouvent en position de force sur le marché alimentaire. D'autre part, de manière consciente ou non, des mécanismes collectifs d'appropriation des ressources peuvent être développés par les groupes d'individus dont les intérêts sont convergents<sup>57</sup>. En ce sens, l'appareil politique constitue, pour le groupe social qui le dirige, un instrument privilégié pour faire prévaloir ses propres intérêts sur ceux des autres groupes sociaux<sup>58</sup>. Et de fait, la politique urbaine de gestion crise de Lille et Mons, menée par les plus riches familles, semble prioritairement viser les intérêts de ce groupe dominant de trois manières au moins :

\_

marchands et le temple. La société chrétienne et le cercle vertueux de la richesse du Moyen Âge à l'Époque moderne, Paris, Albin Michel, 2017; Giacomo Todeschini, « Povertà, mancanza, assenza come criteri di legittimazione del potere alla fine del Medioevo », dans Jean-Philippe Genet, La légitimité implicite, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, pp. 199-208; Giacomo Todeschini, « Morale economica ed esclusione sociale nelle città di mercato europee alla fine del Medioevo (XIII-XV secolo) », dans Flocel Sabaté Curull & Maite Pedrol (éds.), El mercat: un món de contactes i intercanvis. Reunió científica: XVI Curs d'Estiu Comtat d'Urgell, celebrat a Balaguer els dies 6, 7 i 8 de juliol de 2011, Lleida, Pagès, 2014, pp. 43-56.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> On évitera toutefois de mobiliser ici le concept marxiste de « classe », dont la pertinence est discutable dans le contexte tardo-médiéval urbain et comporte une signification qui dépasse la seule dynamique ici évoquée.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> L'emprise sur le pouvoir urbain par un groupe élitaire est en effet presque systématiquement décrite comme un moyen pour celle-ci d'accroitre et de préserver ses intérêts économiques. Voir par exemple Fabien Faugeron, *Nourrir la ville..., op. cit.*, p. 282 ; Isabelle Paquay, *Gouverner la ville..., op. cit.*, pp. 210, 267.

- (A) La priorité qui est donnée à la préservation du système économique et politique urbain (1) profite avant tout aux groupes privilégiés, qui sont les principaux bénéficiaires de ce système, et (2) contribue indirectement à préserver l'appareil politique qui garantit leurs intérêts.
- (B) L'exclusion des pauvres de l'assistance et du bénéfice de la politique d'approvisionnement permet à la fois (1) de minimiser la redistribution des ressources élitaires et (2) de réduire le risque de pénurie alimentaire pour les groupes privilégiés. Or, une observation diachronique de l'attitude des autorités publiques à l'égard du marché permet de constater qu'à Lille et Mons, cette logique s'accroit précisément au cours de la période observée. En effet, si les princes territoriaux des XIe-XIIe siècles restreignaient leur action à des distributions, sans véritable égard pour le rôle du marché (encore limité)<sup>59</sup>, le modèle d'intervention urbain se focalise quant à lui dès le XIVe siècle sur (1) la réglementation du commerce, (2) la régulation des cours du marché et (3) la compensation occasionnelle des insuffisances de ce dernier par des reventes de stocks publics sur un marché parallèle, comme c'est le cas à Bruges dès 1315-1317<sup>60</sup>. Or, au cours du XV<sup>e</sup> siècle, un changement de paradigme s'esquisse à Lille, à Mons et dans d'autres grandes villes européennes. En effet, délaissant partiellement l'ancien modèle d'intervention encore présent en 1437-1439 (i.e. les régulations commerciales; les reventes parallèles de stocks publics), les gouvernements de Lille et Mons optent en 1477-1483 pour (1) une dérégulation accrue du marché; (2) une augmentation des achats publics; et (3) un écoulement direct des stocks publics sur le marché lui-même (cf. Chapitre XI, section 4.2.2). Un tel revirement n'est alors pas anodin, car ses implications sociales sont considérables. De fait, la transition est bénéfique aux classes moyenne et dominante et dommageable aux catégories sociales vulnérables, en ce sens où : (1) les mesures susceptibles de bénéficier aux pauvres conjoncturels sont abandonnées (i.e. les reventes de stocks spécifiquement adressées aux « pauvres », les allocations ponctuelles d'aumônes, l'ajustement du tarif du pain, etc.) et (2) l'appui croissant de l'approvisionnement public sur le marché (par l'écoulement direct des stocks publics sur celui-ci et par la suppression des régulations) constitue une stratégie qui ne permet de réduire les risques de pénurie et d'endiguer la hausse des prix qu'au profit de ceux dont le pouvoir d'achat est in fine suffisant pour accéder aux cours du marché, qui

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Les interventions de Charles le Bon face à la crise de 1125 constituent en ce sens la seule exception (voir le *Chapitre VI, section 1.2*).

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Voir le *Chapitre VII (section 1.2)*.

demeurent élevés. D'une crise à l'autre, un *trade-off* s'opère donc entre (1) les stratégies qui tendaient à restaurer l'accès des catégories vulnérables à l'alimentation (déjà peu nombreuses) et (2) celles qui permettent de réduire le risque de pénurie ou de perte d'accès au marché pour la « classe moyenne »<sup>61</sup>.

(C) Notons enfin que les élites économiques issues du groupe social qui est au pouvoir détiennent vraisemblablement davantage de surplus céréaliers que les autres groupes sociaux, possédant parfois des terres céréalières qui leur procurent des revenus en grain<sup>62</sup>. Néanmoins, contrairement à ce qui s'observe à Liège, où les dirigeants ecclésiastiques de la cité s'octroient des privilèges commerciaux pour maximiser leurs profits<sup>63</sup>, il est plus difficile, à Lille et à Mons, d'identifier des mesures explicitement destinées à accroitre les intérêts commerciaux des dirigeants. Au contraire, la politique urbaine de gestion de crise limite de manière générale les profits des vendeurs de grain. Certes, à Mons tout particulièrement, on observe qu'une attention particulière est portée aux censes rurales et au rapatriement de leur fruit vers la ville, ce qui dessert prioritairement les intérêts des riches citadins qui en possèdent. De même, durant la crise de 1477-1483, une légère tendance à la dérégulation des prix céréaliers est observable à Mons, favorisant de facto les intérêts des vendeurs. Néanmoins, comme le Chapitre XI a permis de le montrer, ces deux stratégies permettent avant tout d'accroitre le drainage du grain vers la ville et de garantir son approvisionnement et ne peuvent donc pas être identifiées avec certitude comme des traitements de faveurs.

La vision qui peut ressortir de ce chapitre est celle d'une politique restrictivement favoritiste, librement menée par un groupe dirigeant qui se donne comme ultime objectif la valorisation de ses propres intérêts — la sécurité alimentaire des gouvernés n'étant garantie qu'en tant que moyen, pour les élites, de préserver les rouages du système qui les nourrit. Mais l'interprétation est incomplète. En effet, le *Chapitre XVI* permet de nuancer le tableau, en suggérant que la politique urbaine répond conjointement à une seconde dynamique transversale. Comme une analyse des pratiques « populaires » l'indique en effet, les interventions urbaines peuvent

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Rappelons toutefois que ce revirement stratégique peut aussi être en partie attribué au contexte spécifique de la crise de 1477-1483. En effet, la menace d'un siège pèse durant ces années et les perturbations militaires du commerce semblent augmenter le risque d'une pénurie totale, par rapport à 1437-1439, offrant dès lors un incitant accru pour privilégier les stratégies de maximisation de l'offre commerciale (*i.e.* la dérégulation du marché et l'accroissement des achats publics).

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Voir à ce propos le *Chapitre IX* (section 6.2.2).

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Alexis Wilkin, « Time Constraint... », op. cit.; Antoine Bonnivert, La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.

## CHAPITRE XV

également avoir visé à garantir les intérêts d'une « classe moyenne » émergente qui, en vertu de sa capacité de mobilisation et du poids économique qu'elle représente, parvient progressivement à faire valoir sa sécurité alimentaire parmi les préoccupations du gouvernement urbain.

# <u>Chapitre XVI: Les pressions « populaires » sur la politique</u> urbaine

L'analyse de l'influence qu'exerce le dialogue entre les dirigeants et les gouvernés sur l'élaboration des interventions publiques constitue une étape centrale du raisonnement sur la nature du rapport politique sous-jacent à politique urbaine de gestion de crise. Le *Chapitre IX* (section 4.3) a permis de montrer, tant à Lille qu'à Mons, (1) que le dialogue politique entre la population et ses dirigeants n'est pas inexistant mais qu'il demeure très fermé et (2) qu'aucune véritable tradition de mobilisation et de révolte collective n'est entretenue. Les crises alimentaires constituent cependant un contexte dans lequel, plus que jamais, la politique urbaine constitue un enjeu décisif pour les intérêts des gouvernés. Il convient donc ici (1) de réexaminer les formes de pressions exercées sur les dirigeants par les différents groupes sociaux dans le contexte des crises de 1437-1439 et 1477-1483 et (2) d'identifier les stratégies déployées par les autorités pour entretenir le consensus politique et pour maintenir l'ordre public face aux tensions alimentaires.

#### 1. Les formes de pressions populaires sur la gestion publique

Malgré la difficulté de cerner la nature et la portée des épisodes d'expression populaire évoqués par les sources utilisées, quatre catégories d'interactions politiques entre les dirigeants urbains et les groupes sociaux soumis à leur autorité ont pu être documentées.

## 1.1. Les canaux formels de dialogue politique : les requêtes et les remontrances

La première catégorie d'interactions politiques rassemble les demandes et les plaintes émises par les gouvernés via les canaux institutionnels évoqués dans le *Chapitre IX* (section 4.3). Sans surprise, aucune participation populaire aux décisions politiques n'est observable pendant les deux crises, hormis le fait que la ville de Mons convie les chefs des connétablies montoises à quelques-unes de ses assemblées, en 1478 et 1481<sup>1</sup>. Mais plusieurs requêtes sont en revanche soumises aux conseils urbains des deux villes par plusieurs types d'acteurs économiques :

(A) <u>Les paysans</u>: À deux reprises, les habitants du plat-pays environnant s'adressent aux autorités urbaines et ducales basées à Mons. La première abolition des contrats de vente

 $<sup>^{1}</sup>$  C'est notamment le cas le 3 octobre 1478 (AVM, 1297,  $f^{\circ}350r^{\circ}$ ), le 17 novembre 1478 (AVM, 1297,  $354r^{\circ}$ ) et le 13 octobre 1481 (AVM, 1297,  $f^{\circ}436v^{\circ}$ ).

anticipatifs, le 27 novembre 1437, est ainsi promulguée suite à l'examination par le conseil ducal des « *supplications* » soumises par « *ceulx du pays* »<sup>2</sup>. De même, le 23 juillet 1477, ce sont les « *laboureurs*, *censeurs [débiteurs de cens] et autres des villaiges* » qui présentent une requête au conseil de la ville de Mons et au grand bailli de Hainaut pour obtenir une protection militaire lors de la moisson<sup>3</sup>.

(B) Les brasseurs: L'existence d'un prix de vente fixe sur la cervoise pose problème aux brasseurs une fois que se met à hausser le prix du grain, matière première de leur production. Ceux-ci réclament donc régulièrement l'ajustement du prix de vente légal de la bière, « disant que autrement, [ils] ne puellent plus estoffer le bonne ville [sans] que ce ne fuist a leur despens et grant damaige, par le dangier et chiertet des grains »<sup>4</sup>. À Mons, pour chaque année de crise, on répertorie dans les Registres aux délibérations du conseil entre 5 et 10 requêtes de la sorte, émises par les brasseurs, lesquels sont souvent accompagnés et soutenus par les « maletoteurs des cervoises », qui ont pris à ferme l'assise de la cervoise. Quant à Lille, malgré l'absence de Registres aux délibérations pendant la crise de 1437-1439, plusieurs requêtes peuvent également être repérées<sup>5</sup>. Néanmoins, dans les deux villes, le processus de négociation apparait laborieux. À Mons, la conclusion du conseil est souvent reportée plusieurs fois<sup>6</sup>, mais la répétition insistante des requêtes, parfois pendant deux ou trois mois, finit malgré tout presque toujours par inciter les dirigeants à concéder la hausse demandée. À Lille, en revanche, le succès des demandes est plus incertain, car les bans qui réajustent le prix de la cervoise ne coïncident pas véritablement avec les requêtes documentées<sup>7</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> ADN, B 10403, f°35v°

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AVM, 1297, f°313r°.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Plainte discutée en novembre 1438 par le conseil de la ville de Mons (AVM, 1296, f°141r°).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> On en relève au moins deux pendant la crise de 1477-1483 : le 17 décembre 1478 (AML, 275, f°42r°) et le 23 mars 1482 (AML, 275, f°57v°).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La réponse est parfois délayée sous le prétexte d'un manque de preuves et d'informations quant à la perte que les brasseurs déplorent. Le 24 novembre 1481, par exemple, le conseil ordonne aux brasseurs « qu'ilz rapportent une aultre requeste declarant a la verite le grain [utilisé] et combien ou brassin »

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Durant les deux crises observées, les bans ajustant le prix des cervoises sont datés des 19 mai 1439 (AML, 376, f°156r°); 18 août 1439 (AML, 376, f°158v°); 24 octobre 1439 (AML, 376, f°159v°); 25 août 1480 (AML, 378, f°155v°); 26 septembre 1483 (AML, 378, f°193v°); 21 novembre 1483 (AML, 378, f°169v°); 18 juin 1484 (AML, 378, f°210v°). Notons toutefois que certaines concessions échappent probablement à notre regard, car celles-ci ne semblent pas être nécessairement sanctionnées par voie législative. Le 17 décembre 1478, par exemple, les *Registres aux résolutions* signalent une hausse accordée aux brasseurs, mais aucun ban ne la sanctionne ensuite (AML, 275, f°42r°).

- (C) <u>Les boulangers</u>: À Mons, des requêtes et des plaintes émanent à plusieurs reprises des boulangers et des fourniers. Le 9 décembre 1477, les boulangers montois demandent de récupérer le droit de fabriquer les types de pain sur lesquelles ils dégagent habituellement la plus grande marge de profit, « atendu le chier pris des bleds et que ceux de cest annee n'estoient point rendables ne pourfitables », ce qui semble leur être accordé<sup>8</sup>. Le 15 septembre 1479, ils se plaignent de ne plus être autorisés à cuire des pains pour le tarif de deux deniers et le conseil accepte donc de faire un « essai de pain » pour déterminer le poids légal qui peut être fixé pour le tarif de deux denier<sup>9</sup>. Enfin, c'est suite à la plainte des fourniers montois que leur monopole sur la vente du pain, suspendu en 1478, est rétabli le 19 novembre 1482<sup>10</sup>.
- (D) <u>D'autres acteurs apparentés</u>: De manière nettement plus ponctuelle, d'autres acteurs économiques interpellent également le conseil urbain de Mons. Ainsi, le 26 septembre 1439, les cabaretiers réclament l'abolition d'une réglementation qui leur a été imposée, aujourd'hui perdue<sup>11</sup>. Le 7 septembre 1438, les « maletoteurs » de la cervoise soumettent une proposition de réglementation contre les fraudes fiscales des brasseurs<sup>12</sup>. Et le 7 novembre 1439, ces mêmes « maletoteurs » tentent, en vain, d'obtenir du conseil la nomination d'un valet assermenté chargé de contrôler les brasseurs<sup>13</sup>. On ne trouve revanche qu'une seule trace de tentative d'influence de la part de marchands privés : le 22 avril 1438, « ceulx qui amenent vivres, Gille dou Miede comme autrez bonnes gens » réclament au conseil de la ville de Mons la restauration de la libre circulation du grain. Le conseil refuse, mais envisage de reconsidérer la question, au terme d'un nouvel inventaire des stocks disponibles dans la ville<sup>14</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Une partie du folio est malheureusement complètement effacée par l'humidité. L'utilisation d'une lampe à rayons ultraviolets a permis de récupérer l'extrait suivant, mais la fin de la réponse du conseil de la ville demeure illisible : « De la requeste des boullanghiers qui fu lieulte oudit conseil requerant grace de pooir faire pain blancq et de bourg de 2 deniers piece atendu le chier pris des bleds et que ceux de cest annee n'estoient point rendables ne pourfitables et aussi d'avoir ordre savoir combien chacun d'eulx volront chacune sepmaine acater et avoir en le halle du bled affin qu'on n'euist cause d'en parler et et de leur en baillier charge de renchierissement comme on avoit fait. Furent les délibérations que ledite grace on ne devoit eviter acorder ne refuser doudit pain faire de 2 deniers pour touttes doubte meismement que pris le bled rencherisse, et as audit en plusgrant nombre semble que on leur devoit ce acorder car [...] » (AVM, 1297, f°326v°).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> AVM, 1297, f°384v°. Toutefois, la conclusion sur cette affaire n'est pas renseignée.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> AVM, 1297, f°466v°.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> AVM, 1296, f°150v°.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> AVM, 1296, f°139v°.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> AVM, 1296, f°153v°.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> AVM, 1296, f°135r°. On peut s'étonner de ne pas trouver plus de traces de lobbying de la part des marchands, dont les intérêts sont pourtant directement compromis par les politiques publiques. En Provence, Louis Stouff

Ces diverses requêtes relèvent toutefois davantage d'une forme de lobbying que d'un véritable dialogue politique au sens propre du terme. Pendant les deux crises observées, on ne trouve en effet aucune requête, remontrance ou pétition déposée au nom de la « population urbaine » semblable à la plainte emblématique du 2 juin 1424 évoquée dans le *Chapitre IX* (section 4.3).

## 1.2. Les voies informelles de dialogue : « rumeur », protestations et grèves professionnelles

La deuxième catégorie d'interactions politiques comprend les protestations exprimées par des voies informelles. En effet, une forme embryonnaire d'opinion publique semble occasionnellement arriver aux oreilles des dirigeants, car les délibérations et les justifications des ordonnances évoquent récurremment les « *on-dit* » qui courent parmi la population<sup>15</sup>. Mais deux canaux de dialogue plus concrets s'observent également dans les deux villes : (1) la « *clameur* » qui s'élèvent lors de rassemblements populaires et (2) les grèves professionnelles.

## 1.2.1. Les protestations émises lors de rassemblements populaires

Le corpus historiographique des XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles ne permet d'identifier, dans l'espace des Pays-Bas méridionaux, que trois épisodes de protestations populaires directement liées à des crises : en 1363, la population de Tournai s'insurge contre la gabelle que le roi de France a imposée malgré la cherté qui règne<sup>16</sup> ; en 1438 s'élève à Liège une « *gran remoure* » parmi le peuple, face à la hausse des prix<sup>17</sup> ; et en 1481, les paysans protestent sur la place du marché de Gand

constate on effet ave alveisum

constate en effet que plusieurs interdictions d'exportations finissent par être réduites ou abolies sous la pression de ces derniers (Louis Stouff, *Ravitaillement et alimentation en Provence..., op. cit.*, p. 75).

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XIII (section 5)*.

 $<sup>^{16}</sup>$  « Apriès chou que ledit gouvreneur fu recheus, comme dit est, environ l'isue du mois de genvier, vint à Tournav I prégidens, apiellé mestre Pière d'Orgimont, lequel aporta I mandement du roy, ens ouquel estoit contenus pluiseurs maletotes et gabelles que le roy voloit eslever en laditte ville [...] Quant les povres gens d'avant la ville sorent les gabelles que le roy leur voloit eslever, il en furent malcontens, et disoient l'un à l'autre : "Comment soufferonne que nous soyèmes ainsi menés, qui somme povre gens et de petit gagnage : car nous n'avons, cest an, rien gagniet, tant pour le quier tans, comme pour les giellées d'anten? Car, à vérité dire, on ne vit onques si grant yvier de naiges et de giellées, qu'il fu en l'ivier l'an M IIIc et LXIII : car il commencha à gieller entre le Tousains et le Sain-Martin, et giella toudis, sans desgiellier, juques à l'isue de march : che fu XIX semaines de lonc [...]. Pour lequel vvier, et pour le quierecche [cherté] de vivres, qui fu l'estet apriès, les petites gens estoient apovris : s'en estoient pis pasiens. Et se considéroient ousi que ces gabelles estoient plus aux préjudisse des gens labourans que des gros bourgois, qui avoient le ville gouvrené et ainsi apovris, par les faus et parviers jugemens qu'ils avoient rendus, dont les bonnes gens avoient apiellet ». Peu après, les habitants de la ville se soulève en scandant « A censiseurs! À censiseurs! Gabielle! Gabelle! Nous n'en pairons riens! » et en chantant « Li gabelle est eslevée à Lille, aussi à Douay ; Il moroit enchois cent hommes, qu'elle courut à Tournay » (Chronique des Pays-Bas, de France, d'Engleterre et de Tournai, Éd. Jean-Jacques De Smet, Recueil des chroniques de Flandre, t.III, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1856, pp. 206-209).

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> « En cely temps avoit à Liège gran faulte de pain par faulte de bleis, dont ilh covient les maistres et pluseurs del citeit alleir priier et requerir avaul Hesbangne, qu'ilh volsissent batre en envoiier des bleis en la citeit là ilh devoient leurs rentes, ou vendre as bolengiers, veyut la grande necessiteit qu'ilh en estoit, et vendoit-on adonc à

contre les prix maxima fixés par les autorités de la ville<sup>18</sup>. Quant à Lille et Mons, l'enquête appuyée sur les sources urbaines permet de déceler trois périodes de mécontentement populaire où semblent être émises des protestations collectives :

(1) À Lille, les interdictions d'exportations promulguées le 18 mars 1438 (dans la ville) et le 24 avril suivant (dans la châtellenie) ne sont visiblement pas suffisamment respectées et l'abolition du « droit de halle » décrétée à cette même date induit probablement une réduction des flux commerciaux vers le marché lillois<sup>19</sup>. Dès lors, en mai et juin 1438, tandis que la crise atteint son pic dans la ville, le « peuple [...] se mettoyent ensemble » à cause de la fuite des stocks de grain vers les marchés étrangers<sup>20</sup>. Durant trois mercredis consécutifs (le jour du marché), le connétable Luc le Borgne et onze compagnons du serment des arbalétriers sont alors mobilisés, dans le but explicite de surveiller le marché pour prévenir un éventuel accès de colère populaire<sup>21</sup>. Ce n'est toutefois que deux mois plus tard que les réclamations semblent être prises en considération par le gouvernement. De fait, la question du commerce du grain n'est remise sur la table qu'au mois d'août, et ce n'est qu'après un mois de discussion avec les représentants du pouvoir ducal que voit le jour, le 9 septembre 1438, un mandement réaffirmant l'interdiction d'exportations et rétablissant le droit d'étape qui avait été supprimé en avril. Il semble en effet difficile de nier le lien de cette mesure avec les troubles susmentionnés, survenus durant l'été, dans la mesure où l'édit évoque des préoccupations explicites pour l'ordre public et politique, étant promulgué pour « le bien entertenement [conservation] et sceurete de nous et de nostredite ville et chastellenie de Lille »<sup>22</sup>.

Liège le moy de spelte, XLVI ou XLVII bogdrais. Et avoit de che gran remoure aval Liège » (Adolphe Brognet, Chronique de Jean de Stavelot..., op. cit., p. 398).

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Nicolaes Despars, *Cronycke van den lande ende graefscepe van Vlaenderen*, Éd. J. De Jonghe, Bruges, 1840, p. 207.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> AML, 376, f°151r° et AML, 16975, f°315r°.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Notons que, comme l'ont montré Buchanan Sharp pour l'Angleterre (Buchanan Sharp, *Famine and Scarcity..., op. cit.*, pp. 4, 66) et Samuel Cohn pour la France du nord-est (Samuel Cohn, *Lust for Liberty..., op. cit.*, pp. 67-68), la fuite des stocks de grain constitue l'un des déclencheurs par excellence de la colère populaire.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> « A Luc le Borgne, connestable des arballetriers du grand serment de ceste ville de Lille, pour lui et XI compagnons dudit serment, que ottroye leur a este pour, par trois marquedi es mois de may et juing, avoir este toute jour armes alecomi(abr.)te sur le marchie de ceste ville, pour le seurte de le loy de ceste ville, touchant le fait et widenghe des bledes, considere que le peuple, pour ceste cause, se mettoyent ensemble; pour ce, a chacun desdits arballetriers, VIII s. et, audit connestable, le double; sont X quitanche monstre al audicion de ce compte : CIIII s. » (AML, 16179, f°70v°).

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> AML, 16975, f°319v° (pour la restranscription de ce mandement, voir l'*Annexe V, section 2.1*). À Bruges, également, comme Jan Dumolyn nous en faisait part, une seule ordonnance comprend une justification similaire, durant la crise de 1431-1433 (voir le *Register van de paste van het brood* de l'année 1431 décrit dans A. Vandermalle, *Beknopte inventaris van het stadsarchief van Brugge, t.I : Oud Archief*, Bruges, Gemeentebestuur, 1976, p. 150, n°406).

- (2) À Mons, en 1478, la question des exportations provoque une vague de mécontentement. Le 3 octobre 1478, le conseil de la ville se trouve en effet contraint de s'assembler pour résoudre cette question « dont le peuple fort parloit » 23. Il décide dans un premier temps de laisser libre la circulation du grain 24, mais le « murmurre dou peuple » demeure insistant. La question est donc réexaminée le 24 octobre 25 et, le 26 octobre, le conseil proclame une interdiction d'exportations du grain par voie fluviale, limitant ainsi les quantités exportables 26. Sous des pressions extérieures, néanmoins, le droit d'exportation est finalement rétabli 27 et, face à de nouveaux départs de stocks, une nouvelle vague de « complainte » s'élève du peuple. Une fois de plus, la question est donc remise sur la table, le 6 février 1479 28, et à nouveau, le conseil se plie finalement aux attentes populaires en limitant partiellement les exportations 29.
- (3) À Mons, le début de l'été 1481 voit des tensions resurgir et atteindre un degré de plus en plus inquiétant, tandis que la crise approche de son pic. Le 18 mai, jour de marché, 41 archers et canonniers sont ainsi exceptionnellement déployés pour faire le guet aux portes de la ville et autour de la Maison de la Paix où siège le conseil, par crainte des troubles qui pourraient être provoqués par l'afflux massif de pauvres venant vers la ville pour se procurer du grain. De même, le jour de marché suivant, le 25 mai 1481, 18 archers sont à nouveau mobilisés pour la même raison<sup>30</sup>. Or, c'est durant cette même période que se propage un bruit parmi la population : les résultats du dernier inventaire public des stocks privés de grain sont erronés et des stocks cachés doivent subsister quelque part. Pour

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Séance du 3 octobre 1478 : « Adont parlet de le widenghe des bles hors de ceste ville, soufferte jusques a present dont le peuple fort parloit de si grant nombre que on en avoit emmene, se on le continue on deffenderoit ou comment on en feroit, avertissant que pour rassemenchier les labeurs on en avoit aussi leissier widier etc. [...] » (AVM, 1297, f°350r°).

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> AVM, 1297, f°350r°; AVM, 1297, f°350v°.

 $<sup>^{25}</sup>$  Séance du 4 octobre 1478 : « Adont parlet des bledz deffendre ou leissier continuer le widenghe dont cy devant a este parle de laquelle widenge estoit mumurre dou peuple [...] » (AVM, 1297, f°352r°).

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> AVM, 1297, f°352r°.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Voir l'*Annexe IV* (section 1).

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> « Parlet des bledz cy devant consentis par conseil en ceste ville amener et chergier sur l'yauwe pour ceux des villes de Vallenchiennes et de Douay sans les pooir prenre en ceste ville ne alenthour d'icelle, sur hombie de quoy aucuns desdis villes s'estoient avanchy de les cueillier tant en la ville comme au dehors sur les chemins a ceux qui les amenoient vendre en le halle, pourquoy a la complainte dou peuple y avoit le jour d'hier convenu par justice mettre provision et tous bledz amenez en la ville faire estappler en le halle requerant savoir comment on s'en avoit de cy en avant a regler etc. [...] » (AVM, 1297, f°361v°).

 $<sup>^{29}</sup>$  AVM, 1297, f°361v° (cf. note précédente).

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Jehan de Vorde, le connétable des archers du petit serment de la ville, est payé, le 3 juin 1481, « pour le sallaire de 41 compaignon dudit serment archiers et ossi cannonniers lesquelz firent le ghait le venredi 18<sup>e</sup> jour dudit mois de may tant aux portes de ladite ville comme a le maison de le Paix pour le grant frouisse de la venue au blet en ladite ville de Mons des povres gens ; item pour le sallaire de 18 autres compaignons dudit serment pour otel avoir fait le venredy 25 dudit mois achacun ung jour » (AVM, 1568, f°63r°).

couper court à cette rumeur, le conseil prévoit alors une nouvelle enquête<sup>31</sup>. Mais la tension ne retombe pas pour autant : à deux reprises, au cours du mois de juillet, deux archers sont exceptionnellement postés à la halle aux blés « *pour le frouisse des povres gens y estans* »<sup>32</sup>. De même, le 7 juillet 1481, suite à un épuisement des stocks en vente sur le marché, une foule de consommateurs mécontents se déplace jusqu'à l'hôtel de Marguerite d'York (« *Madame le Grande* ») pour y réclamer du grain<sup>33</sup>. Secouée par cet épisode, celleci se présente devant les échevins, le grand bailli et « *autres grans seigneurs* » pour réclamer que la halle soit réapprovisionnée par la ville, considérant « *le grant venue au blet en ceste ville de touttes pars de ce pays sur les frontieres* »<sup>34</sup>.

# 1.2.2. Les épisodes de grèves professionnelles

En matière de grèves professionnelles, le corpus historiographique ne fournit qu'un seul exemple lié à un contexte de crise alimentaire : en 1437, les boulangers gantois refusent de travailler, en raison de la réduction trop drastique de leur marge de profit induite par la cherté céréalière<sup>35</sup>. Mais le fait que des interdictions de grève aient été promulguées dans plusieurs autres villes durant les crises du XV<sup>e</sup> siècle<sup>36</sup> suggère que d'autres épisodes similaires doivent y avoir eu ponctuellement lieu. Quant à Lille et Mons, aucune grève n'y est explicitement renseignée, mais des menaces sont fréquemment proférées les métiers de l'alimentation. À Mons, des menaces de grèves sont ainsi émises le 15 septembre 1479 par les boulangers<sup>37</sup>, ainsi qu'en octobre 1478<sup>38</sup> et en janvier 1482 par les brasseurs, qui réclament de voir « *les pris de* 

<sup>3</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Séance du 26 mai 1481 : « En ce conseil fu mis avant de faire nouvelle visitation par la ville des personnes mannans en icelle et du nombre de grains y estans car aucuns murmuroient que plus y avoit de grains qu'il n'estoit es pappiers d'icelle visitation escriptes, sur quoy fu conclud et sieuwy l'advis que ce seroit bien fait affin de chacun estre appaisiez par ceux meismement qui celli darraine visitation avoient faite et sur cest estat se parti ledit conseil » (AVM, 1297, f°426r°).

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> AVM, 1568, f°64r°.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> « Adont fu mis avant et demande comment on se polroit conduire des bledz en Halle distribuer au peuple pour ses deniers, car du nombre acoustume n'estoit point pour chacun le venant querir en avoir par mesme a beaucolp pres, et meismement le jour d'huy y avoit eu grant deffaulte et s'estoient thirez les defaillans doudit blet avoir vers l'ostel madame le Grande [...] » (AVM, 1297, f°430v°).

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> AVM, 1297, f°430v°.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> « In dit jaer was't eenen dieren tijdt dat men het mudde coorens cochte zes ponden grooten, dat was elc halstre X sch.gr., ende de backers en wilden niet backen, zoo dat scepenen de neerynghe open stelden, ende dat elc backen saude die wilde » (Van Heule Andreas & Vander Meersch Polydore-Charles (éds.), Memorieboek der stad Ghent van 't jaer 1301 tot 1737, Gand, C. Annoot-Braeckman, 1852, p. 207).

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Voir à ce propos le *Chapitre VII (section 1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> « Parlet de le complainte des boullenghers, qu'il ne pooient tenir cattel de faire paiier denier piece, comme nouvellement leur avoit este ordonne faire, a quoy ilz avoient eut requerant pooir panneter a 2 deniers piece et d'autrez plus hault pris considérer, le chierete dou blet, ou autrement leur convenra cesser le cuire etc. » (AVM, 1297, f°384v°).

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> AVM, 1297, f°353r°.

leurs bruvaiges estre hauchier, ou force leur est de habandonner lesdits mestier et leissier a brasser »<sup>39</sup>. Quant à Lille, le même type de rapport de force semble s'exercer, car les trois ordonnances régulant le prix de la cervoise, en 1439, interdisent expressément aux brasseurs d'entrer en grève sous peine d'une amende sévère (20 livres)<sup>40</sup>, tandis que l'ordonnance du 29 novembre 1437 adressée aux boulangers commande :

[...] que lesdits boullenghiers ou boullenghieres facent et entretiengnent leur dit mestier sans intermission, tellement et si continuellement que le commun peuple de ceste dite ville soit servi de pain et n'ait cause de s'endolour, sur ledit fourfait de XX s. touteffoix et a tous ceulx qui feroient le contraire, et sur paine de privacion de leur mester ou aultrement estre pugni a l'ordonnance d'eschevins, tellement et si griesment que que ce soit exemple a tous autres<sup>41</sup>.

## 1.3. Les actions collectives perturbant l'ordre public (ou « émeutes de la faim »)

La troisième catégorie d'interactions politiques comprend les mouvements de foule qui, par une appropriation temporaire de prérogatives d'ordinaires attribuées aux détenteurs légaux du pouvoir public, entreprennent d'appliquer sans délai une mesure économique jugée vitale : empêcher des stocks de grain de quitter la région ; mettre en vente des réserves conservées par certains propriétaires ; vendre au juste prix le grain proposé sur le marché à un prix trop élevé ; etc<sup>42</sup>. Cette forme d'« émeute de la faim » constitue, selon Edward Thompson, un moyen de revendication du principe d'économie morale et ne peut être lue comme un simple pillage collectif violent, spontané et chaotique<sup>43</sup>. Sans pour autant prendre pour cible le gouvernement

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> AVM, 1297, f°443v°.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> « [...] Et ne soient lesdits brasseurs et brasseresses si hardis que pour cause de ceste ordonnance et rabais ilz cessent le brasser, mais facent et entreteignent leurs brasseries, en vendant leurs dites cervoises aux pris dessusdit a broque tellement que le commun peupple soit servi sans y commettre aucune faulte sur XX l. de fourffait touteffois etc. » (Ordonnance du 19 mai 1439, AML, 376, f°156r°). Voir également les ordonnances du 18 août 1439 (AML, 376, f°158v°) et du 24 octobre 1439 (AML, 376, f°159v°).

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> AML, 376, f°148v°.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Pour l'espace anglais, l'interprétation de ce mode d'action collective est éclairée par l'étude fondatrice d'Edward Thompson (Edward P. Thompson, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth century », dans *Past & Present*, février 1971, n°50, pp. 76-136) et est parfaitement illustrée, dans le cadre du bas Moyen Âge, par les analyses récentes de Buchanan Sharp (Buchanan Sharp, *Famine and Scarcity..., op. cit.*). Comme ce dernier le souligne, cette « appropriation » momentanée du pouvoir public par le « peuple » transparait très explicitement dans le fait que, lorsqu'en 1347 et 1439 la foule de plusieurs villes portuaires anglaises saisit de force les stocks de grain en partance pour d'autres villes, c'est au nom du Roi et de la Loi qu'elle déclare agir<sup>42</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Edward P. Thompson, « The Moral Economy... », op. cit. Thompson critique ainsi le réductionnisme flagrant qui prédomine au sein de la tradition historiographique, incarnée à ses yeux par Thomas S. Ashton: « Ashton, in his study of food riots among the colliers, brings the support of the paternalist: "the turbulence of the colliers is, of course, to be accounted for by something more elementary than politics: it was the instinctive reaction of virility to hunger" » (voir Thomas S. Ashton and Joseph Sykes, The Coal Industry of the Eighteenth Century, Manchester, Manchester University Press, 1929, p. 131). En écho presque parfait avec les observations de Thompson, Buchanan Sharp note par exemple que, lors de l'émeute du 16 juin 1347 à Boston, les stocks saisis sont ensuite revendus par

urbain lui-même, la démarche produit une véritable influence politique. Comme le formule en effet Thompson, « food riots create the "political" space in which the crowd might act and might negotiate with the authorities »<sup>44</sup>. De fait, de manière intentionnelle et calculée ou non, l'émeute exerce une pression collective sur les dirigeants, en posant un ultimatum pour le maintien de l'ordre public.

# 1.3.1. Le débat sur la fréquence des « émeutes de la faim » au Moyen Âge

La fréquence des émeutes de la faim au Moyen Âge fait depuis peu l'objet d'un débat. Chez les historiens des famines, la relation entre tensions alimentaires et désordre public est largement admise (comme on le lit dans les études consacrées à la France<sup>45</sup>, au Saint-Empire<sup>46</sup>, à l'Angleterre<sup>47</sup>, à l'Italie<sup>48</sup>, à l'Espagne<sup>49</sup>, aux Pays-Bas<sup>50</sup> comme dans celles qui tiennent un

la foule et que l'argent ainsi amassé est attentivement surveillé, pour être ensuite restitué aux marchands exportateurs propriétaires du grain (Buchanan Sharp, *Famine and Scarcity..., op. cit.*, p. 56). Loin d'être chaotiquement lancée, l'« émeute » est ici canalisée vers un but précis et effectuée sous l'égide du Bien commun, dans le respect d'une certaine forme morale de légalité. Et c'est également cette même logique qui transparait dans une partie des cas observés en France et en Italie par Samuel Cohn ou, quoique dans une moindre mesure, dans ceux relevés au sein de notre corpus narratif pour l'espace des Pays-Bas méridionaux (*cf. supra*).

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Edward P. Thompson, « The Moral Economy... », op. cit., p. 131.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Selon Louis Stouff, le maintien de l'ordre public constitue l'un des objectifs premiers de toute politique d'approvisionnement (Louis Stouff, *Ravitaillement et alimentation..., op. cit.*, p. 18). Philippe Wolff constate qu'en France, le souci des autorités en charge de l'approvisionnement urbain « n'était pas tant de nourrir les estomacs que de désarmer les bras » (Philippe Wolff, « L'approvisionnement des villes françaises au Moyen Âge », dans *L'approvisionnement des villes..., op. cit.*, p. 29). Pour Metz, Laurent Litzenburger considère que la politique des échevins aura notablement permis d'écarter le « spectre de l'émeute ou de l'émotion populaire qui menace constamment les villes durant les crises de subsistance ». En effet, « durant la majeure partie du XVe siècle, les magistrats messins semblent avoir évité le pire. Mais le pire, de leur point de vue, c'était l'émotion populaire, l'émeute, la contestation sociale » (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, pp. 278, 329).

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Voir par exemple Christian Jörg, *Teure, Hunger, Großes Sterben..., op. cit.*, p. 77 et Anton Herzog, *Die Lebensmittelpolitik der Stadt Zürich im Mittelalter*, Fribourg, Buchdr. der Ipf- und Jagst-Zeitung, 1910, pp. 3-5.
<sup>47</sup> Voir par exemple William C. Jordan, *The Great Famine. Northern Europe in the Early Fourteenth Century*, Princeton, Princeton University Press, 1996, p. 165; James Davis, « *Baking for the common good*: a reassessment of the assize of bread in Medieval England », dans *Economic History Review*, n°67, 2004, pp. 467-469; James Davis, *Medieval Market Morality: Life, Law and Ethics in the English Marketplace, 1200–1500*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, pp. 29, 139, 141, 237, 253, 259 et 271.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> À Venise, Fabien Faugeron note que les autorités urbaines tentent systématiquement de « désamorcer l'une des sources ordinaires du mécontentement populaire, la cherté des vivres » (Fabien Faugeron, *Nourrir la ville..., op. cit.*, p. 30). Voir également Luciano Palermo, « Carestia, guerra e mercato nelle cronache medievali », dans Pere Benito i Monclus & Antoni Riera i Melis (éds.), *Guerra y carestia en la Europa medieval*, Lleida, Milenio, 2014, pp. 19-34.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> En Castille, selon Hipolito Rafeal Oliva Herrer, « desde el punto de vista de las elites locales, muchas veces la cuestion clave era hasta donde debian de subir los precios. Se trataba sin duda de garantizar la paz social » (Hipolito Rafeal Oliva Herrer, « La politica de la carestia en Castilla en el sigle XV », dans Luciano Palermo, Andrea Fara & Pere Benito (éds.), *Politicas contra el hambre..., op. cit.*, p. 134).

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Raymond Van Uytven considère par exemple que les autorités urbaines sont tenues d'assurer un approvisionnement suffisant « pour ne pas émeuter les masses urbaines » et que « le souci constant des magistrats était de sauvegarder l'ordre public et donc d'assurer un approvisionnement suffisant des masses » (Raymond Van Uytven, « L'approvisionnement des villes des anciens Pays-Bas au Moyen Âge », dans *L'approvisionnement des villes..., op. cit.*, pp. 84, 90, 94). Jean-Marie Cauchies considère également que « les règlements relatifs à l'approvisionnement en denrées alimentaires relèvent aussi des matières de police, compte tenu de leur enjeu et

propos plus général<sup>51</sup>). Mais presque aucune de ces études ne consacre de véritables analyses à la question. Au sein de la littérature traitant des révoltes et des violences populaires, en revanche, les considérations sont moins homogènes et un débat est engagé depuis plusieurs décennies. De fait, au sein de ce champ de recherche, jusque dans les années 1990-2000 règnait l'idée que les émeutes de la faim sont fréquentes au Moyen Âge et qu'elles représentent la forme de révolte la plus courante. On retrouve cette idée formulée sous la plume de nombreux modernistes<sup>52</sup>, qui ont largement contribué à sa diffusion, mais on constate qu'elle est également longtemps demeurée dominante chez les médiévistes.

En effet, jusqu'à la fin des années 1980, le champ d'étude des révoltes médiévales est largement empreint d'une grille d'interprétation majoritairement socio-économique<sup>53</sup> qui aura encouragé, selon John Watts, la présupposition d'un lien direct entre misère et révolte populaire. Comme celui-ci le résume : « for the majority of historians writing in the second half of the twentieth century, the convulsions of what Mollat and Wolff called 'the age par excellence of popular revolutions' arose primarily from social change – the supposedly widening gap between rich

des incidents, voire des troubles graves, auxquels des insuffisances peuvent donner lieu » (Jean-Marie Cauchies, « Services publics et législation dans les villes des anciens Pays-bas. Questions d'heuristique et de méthode », dans L'initiative publique des communes en Belgique. Fondement historiques (Ancien Régime). 11e colloque international (Spa, 1-4 septembre 1982). Actes, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, pp. 668). De même, à propos de Lille, Denis Clauzel considère que c'est précisément « pour préserver l'ordre social » que l'échevinage garde le souci « d'atténuer les pénuries et de répartir équitablement les subsistances » (Denis Clauzel, Finances et politique..., op. cit., p. 32) et s'étonne de ne voir apparaître aucune révolte dans les sources lilloises durant les deux crises majeures du XVe siècle que nous avons étudiées (Sylvain Calonne & Denis Clauzel, « Conjoncture et société à Lille... », op. cit., p. 383).

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> François Menant considère par exemple que les importations orchestrées par les gouvernements des villes étaient incitées notamment par la peur de la colère populaire (François Menant, « Crisis de subsistencia... », *op. cit.*, p. 26 ; Giuliano Pinto, « Food Security », dans Massimo Montanari (éd.), *A Cultural History of Food in the Middle Ages*, Londres-New York, Berg, 2012, p. 70 ; Eric Dursteller, « Food and Politics », dans Ken Albala (éd.), *A Cultural History of Food in the Renaissance*, Londres-New York, Berg, 2012, p. 83. La même idée est d'ailleurs suggérée pour les époques antique et moderne : voir notamment John Bohstedt, *The Politics of Provisions..., op. cit.* et Peter Garnsey, « Les raisons de la politique : approvisionnement alimentaire et consensus politique dans l'antiquité », dans Massimo Montanari & Jean-Louis Flandrin (dir.), *Histoire de l'alimentation*, Paris, Fayard, 1996, pp. 237-252.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Voir parmi d'autres Charles Tilly, « How Protest Modernized in France, 1845-1855 », dans William Aydelotte, Allan Bogue & Robert Fogel (éds.), *The Dimension of Quantitative Research*, Princeton, Princeton University Press, 1972, p. 199; George F. E. Rudé, *Paris and London in the Eighteenth Century: Studies in Popular Protest*, Londres, Collins, 1974, p. 23; Yves-Marie Bercé, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980, pp. 100-102; Patrica Crone, *Pre-Industrial Societies: Anatomy of the Pre-Modern World*, Oxford, Blackwell, 1989, p. 77.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Se référer notamment aux interprétations de Michel Mollat & Philippe Wolff, *Ongles bleus..., op. cit.*, p. 92; Robert Fossier, *Histoire sociale de l'Occident médiéval*, Paris, Armand Colin, 1970, p. 344; Viktor Rutenburg, *Popolo e movimenti popolari nell'Italia de '300 e '400*, Bologne, Il Mulino, 1971; Guy Fourquin, *Les soulèvements populaires au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 1972, pp. 129-130; Rodney Hilton, *Bond Men Made Free*, Londres, Temple Smith, 1973, pp. 114-115, 118-119; André Leguai, « Les révoltes rurales dans le royaume de France du milieu du XIVe siècle à la fin du XVe », dans *Le Moyen Âge*, n°88, 1982, pp. 49-76.

and poor in Europe's towns, the stirrings of transition from feudalism to capitalism, the dislocations of agrarian society produced by the Black Death, or, more simply, from crises of subsistence or production, in which misery provoked reaction »<sup>54</sup>. De fait, l'étude de synthèse de Michel Mollat et Philippe Wolff, publiée en 1970<sup>55</sup>, met l'accent, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, sur l'importance prépondérante des « révoltes de la misère », dont les « émeutes de la faim » constituent selon ces deux auteurs la principale manifestation. Or, force est de reconnaitre que seuls les quelques cas d'émeutes les plus connus sont pointés dans leur ouvrage et que l'absence d'un véritable recensement empêche de saisir l'ampleur et l'importance réelle du phénomène.

Une nouvelle vague d'études, menées depuis le début des années 2000, s'est alors réemparée de la question, confrontant les anciens postulats à une quantification plus systématique<sup>56</sup>. Des affirmations diamétralement éloignées de l'état de la question ont alors émergé : les émeutes de la faim sont relativement rares à l'époque médiévale et doivent être considérées comme un phénomène avant tout moderne, comme l'ont également soutenu de nombreux modernistes<sup>57</sup>. Allant dans ce sens, l'étude de Samuel Cohn, basée sur près de 2000 sources narratives issues d'Italie, de France et des Pays-Bas entre 1200 et 1425, permet en effet d'identifier 1112 cas de révoltes et de contestations collectives de tous types<sup>58</sup> et de noter que seulement 12 épisodes peuvent être considérés comme de véritables « émeutes de la faim » aux revendications

-

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> John Watts, « Conclusions », dans Justine Firnhaber-Baker & Dirk Schoenaers (éds.), *The Routledge History Handbook of Medieval Revolt*, Londres-New York, Routledge, 2017, p. 370.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Michel Mollat & Philippe Wolff, Ongles bleus..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Voir principalement Buchanan Sharp, « The Food riots of 1347 and the Medieval Moral Economy », dans Adrian Randall & Andrew Charlesworth (éds.), *Moral Economy and Popular Protest: Crowds, Conflicts and Authority*, New York, Saint Martin's Press, 1999, pp. 33-54; Samuel K. Cohn, *Lust for Liberty..., op. cit.*; Buchanan Sharp, *Famine and Scarcity..., op. cit.*; Justine Firnhaber-Baker & Dirk Schoenaers (éds.), *The Routledge History Handbook of Medieval Revolt*, Londres-New York, Routledge, 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Sur la croissance du phénomène au cours de l'époque moderne, voir notamment Andy Wood, *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, Basingstoke, 2002; Hugues Neveux, *Les révoltes paysannes en Europe, XIVe-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1997; Massimo Montanari, *La faim et l'abondance. Histoire de l'alimentation en Europe*, Paris, Editions du Seuil, 1995; Charles Tilly, « Food Supply and Public Order in Modern Europe », dans Charles Tilly (éd.), *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1975, pp. 380-455; Edward P. Thompson, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », dans *Past & Present*, v.50, n°1, février 1971, pp. 76–136; Robert B. Rose, « Eighteenth Century Price Riots and Public Policy in England », dans *International Review of Social History*, n°6, 1961, pp. 277-292; John Bohstedt, *The politics of provisions : food riots, moral economy, and market transition in England, c.1550-1850*, Farnham, Ashgate, 2010; Steven Kaplan, *Les Ventres de Paris. Pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988; John Stevenson, *Popular disturbances* in England, 1700-1870, Londres, Longman, 1979, p. 91; Paul *Slack, Poverty and policy in Tudor and Stuart England*, London and New York, Longman, 1988, pp. 116-117; Christopher Dyer, *Standards of Living in the Later Middle Ages: Social Change in England C.1200-1520*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 272.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Samuel K. Cohn, Lust for Liberty..., op. cit.

directement liées à la sécurité alimentaire<sup>59</sup>. De même, l'enquête menée dans l'espace anglais entre 1200 et 1450 par Samuel Cohn n'identifie aucune émeute de la faim<sup>60</sup>, tandis que dans ce même espace, Buchanan Sharp n'en recense que sept occurrences entre 1256 et 1500<sup>61</sup>. Quant aux études plus anciennes, qui pourtant mettaient l'emphase sur la fréquence du phénomène, le nombre d'exemples qu'elles soulèvent est encore plus maigre. Ainsi l'ouvrage de Michel Mollat et Philippe Wolff ne mentionne au total que deux épisodes concrets, tandis que William C. Jordan, dans son étude emblématique de la Grande famine européenne de 1315-1317, affirme que « the grain riots did characterize urban life of the famine years », mais ne propose aucun exemple probant<sup>62</sup>.

## 1.3.2. Le bilan des « émeutes de la faim » dans les Pays-Bas méridionaux

Dans l'espace des anciens Pays-Bas méridionaux, notre propre examen du corpus historiographiques (composé de 328 extraits relatifs aux crises alimentaires survenues entre 1000 et 1500) a permis de ne relever que trois épisodes d'actes collectifs de contestation correspondant aux critères recherchés, auxquels peuvent être ajoutées deux autres occurrences déjà repérées par d'autres historiens. Ainsi, en 1095, « de nombreux travailleurs et pauvres persécutent les riches par le vol et l'incendie en raison de la faim »<sup>63</sup>. En 1322, deux femmes attaquent un spéculateur et provoquent une émeute à Douai<sup>64</sup>. En 1366, à Namur, la foule se déchaîne sur des individus suspectés de vouloir exporter du grain pendant la nuit<sup>65</sup>. En 1439,

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> On peut néanmoins y ajouter 11 occurrences de révoltes envenimées par un contexte de crise, mais dont les revendications ne sont pas directement liées à la question alimentaire (*Ibid.*).

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Samuel K. Cohn, *Popular Protest in Late Medieval English Towns*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Cf. *Infra*.

<sup>62</sup> Notons qu'il mentionne en 1316 une émeute de la « foule » à Magdebourg dirigée contre l'archevêque (William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 165). Mais comme le fait remarquer Samuel Cohn, sa lecture de l'épisode semble avoir été trop rapide, car il ne s'agit pas là d'une action populaire, mais bien d'un mouvement de protestation des marchands contre l'archevêque (Samuel Cohn, *Lust for Liberty..., op. cit.*, p. 271). Dans son article « Famine and Popular Resistance: Northern Europe, 1315-1322 » (publié dans Joseph Canning, Hertmunt Lehmann & Jay Winter (éd.), *Power, Violence and Mass Death in Pre-Modern and Modern Times*, Aldershot, 2004, p. 21), William C. Jordan réaffirme encore que des « *bread riots and raids on granaries* » ont lieu durant la Grande famine. Mais à nouveau, il ne cite aucun véritable épisode d'émeute ou d'action collective. Samuel Cohn, de son côté, conclura de ses enquêtes que la Grande famine de 1315-1317 « *did not spark a single grain or bread riot* » (Samuel Cohn, *Lust for Liberty..., op. cit.*, p. 70).

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> « Fames diu concepta valdissime ingravatur, et fit annus calamitosus, multis fame laborantibus et pauperibus per furta et incendia ditiores graviter vexantibus [...] » (Sigebert de Gembloux, Chronographia, MGH, SS, VI, p. 367).

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Georges Espinas, *La vie urbaine de Douai...*, *op. cit.*, pp. 663-665. Les deux femmes sont condamnées à avoir la langue coupée et à être bannies (Henri Joseph Pilate-Prévost, *Table chronologique et analytique des Archives de la mairie de Douai*, Douai, A. Obez, 1842, p. 80).

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> « En 1366, des remous ont lieu à la halle aux blés, suite aux rumeurs selon lesquelles du blé a été emmené hors de la halle durant la nuit. Ces bruits provoquent la colère de certains Namurois qui craignent une pénurie. Les

s'élève à Maastricht une « *gran remoure* » parmi le peuple ; les meuniers prennent la fuite et sept boulangers suspectés d'exporter du grain sont attrapés par la foule<sup>66</sup>. Et enfin, en 1491, la colère du peuple liégeois s'abat sur les boulangers et plusieurs d'entre eux perdent la vie<sup>67</sup>. Quant à Lille et Mons, les sources urbaines ne font mention d'aucun épisode de la sorte.

Notons que dans les exemples relevés, les marchands spéculateurs et les boulangers constituent les victimes types des émeutes. Mais quoiqu'apparemment épargnés dans la plupart des cas, les riches propriétaires de grain semblent également pouvoir entretenir une certaine crainte à l'égard des affamés. Le chroniqueur Jacques du Clercq affirme en effet que, si son frère, l'abbé de Saint-Vaast, n'avait pas distribué de grandes quantités de grain à la population d'Arras pendant la crise de 1437-1439, « sans doubte le commun se fust emeu par famine, et fuist allé es greniers de ceulx qui avoient bled, et le prist par advanture pour neant, et mis a mort ceulx a qui c'estoient ou qui les gardoient »<sup>68</sup>. La population en crise semble en effet parfaitement consciente d'où sont engrangés les principaux stocks privés de grain, comme en témoigne le mouvement de foule, mentionné plus haut, qui s'opère à Mons vers la maison de Marguerite d'York, le 7 juillet 1481<sup>69</sup>.

# 1.4. Les actes violents dirigés contre les autorités urbaines

La quatrième catégorie d'interactions politiques comprend les actes collectifs de protestation violente directement menés contre les dirigeants urbains. Dans les Pays-Bas méridionaux du moins, ceux-ci apparaissent toutefois nettement moins fréquents que les émeutes de la faim qui ciblent des acteurs économiques précis. En effet, si de nombreux historiens des crises alimentaires admettaient un lien direct entre tensions alimentaires et désordre public, on trouve

coups et les insultes pleuvent sur ceux que l'on soupçonne d'être coupables du méfait. À la demande du comte Guillaume de Flandre, le maire et les échevins mènent l'enquête et interrogent quantité de témoins parmi lesquels deux sergents, quelques peu dépassés par la situation. Les fauteurs de troubles sont finalement bannis de la ville, accusés "d'avoir fait assemblée dou common, a la très grande male pais et dissention dele ville" » (Isabelle Paquay, Gouverner la ville au bas Moyen Âge. Les élites dirigeantes de la ville de Namur au XVe siècle, Turnhout, Brepols, 2008, p. 242).

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> « Et le XXIX<sup>e</sup> jour de fenale fut gran remoure à Treit, portant que ly pain estoit remonteit, et fuyont les molniers ; et furent sept bollengiers pris ossy, portant qu'ilh avoit lassiet emyneir fours de Treit farines, pain et bleis etc. » (Jean de Stavelot, Chronique..., op. cit., p. 437).

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> La Chronique du règne de Jean de Hornes raconte en effet : « Pistores enim, quia panis quem antea vendebant diminutus erat in pretio emptionis, fertur eos prohibuisse ne bladorum institores amodo grana adducerent, vel saltem parce et pretio cariori venderentur. Unde magna commotio populi facta est erga pistores, ex quibus aliqui fuerunt in periculo mortis, qui huius facti rei erant, sicut Mathias de Sasur » (Sylvain Balau, Chroniques liégeoises..., op. cit., t.I, p. 467).

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Jacques du Clercq, *Mémoires*..., op. cit., t.III, p. 225.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> AVM, 1297, f°430v°.

nettement moins d'études considérant que les crises impliquent un véritable risque pour le maintien du pouvoir des dirigeants ou pour leur intégrité physique<sup>70</sup>. Certes, les tensions sociales induites par les difficultés alimentaires sont parfois reconnues comme l'un des facteurs des épisodes de révolte urbaine. Ainsi, Guy Fourquin identifie le soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328 comme une conséquence directe « de l'une de ces disettes dont souffre de nouveau l'Europe depuis 1315 »<sup>71</sup>. De même, le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet attribue notamment le soulèvement des gantois de 1437 aux conditions alimentaires de la famine de 1437-1439<sup>72</sup>. Dans le même sens, Victor Fris interprète la révolte gantoise de 1479 comme un mouvement initié par les artisans contre le projet de nouvelles taxes, dans un contexte de crainte d'une cherté et d'un appauvrissement général dus à l'impact des guerres<sup>73</sup>. Enfin, Louis XI instaure en 1481 un blocus sur les territoires bourguignons, en « considérant que ceux des pays de Hollande, Zelande et Flandre ont très grande necessité de blez, par quoy ceulx des-dits pais auroient mieux cause de eulx esmouvoir contre mondit Seigneur de Bourgoigne »<sup>74</sup>. Cependant, presque aucune action collective n'est spécifiquement dirigée

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Par exemple, Raymond Van Uytven considère qu'« une longue disette ou une flambée de prix persistante étaient à éviter parce qu'elles pourraient engendrer des révoltes qui risqueraient de secouer les structures politiques et de perturber la vie économique entière » (Raymond Van Uytven, « L'approvisionnement des villes des anciens Pays-Bas au Moyen Âge », dans *L'approvisionnement des villes..., op. cit.*, pp. 84, 90, 94). De même, Eberhard Isenmann note que « the council has to provide the population sufficiently with basic foodstuff at reasonable prices; any turmoil arising from deficits in the supply of bread and any other economic hardship destabilize its government » (Eberhard Isenmann, « The Notion of the Common Good, the Concept of Politics, and Practical Policies in Late Medieval and Early Modern German Cities », dans Elodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, *De Bono Communi..., op. cit.*, p. 145)

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> « Le continuateur de Guillaume de Nangis signale en effet que les deux années qui précèdent avaient connu toutes sortes de calamités atmosphériques (sécheresses, orages, grands froids, etc.) d'où des récoltes mauvaises et, notamment au printemps de 1324, une soudure difficile » (Guy Fourquin, *Les révolte..., op. cit.*, p. 175). Jelle Haemers et Jan Dumolyn n'attachent toutefois pas la même interprétation à cet épisode (Jelle Haemers & Jan Dumolyn, « Pattern of urban rebellion... », *op. cit.*).

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> C'est en effet l'une des causes déterminantes du soulèvement, selon le chroniqueur : « Comment les Gantois firent nouvelle meutacion et se remirent en armes : [...] Si estoient en ce temps pluiseurs appovris, et par ce estoient pluiseurs esmeus et rioteux, tant par la perte de la monnoye nouvelle de l'an XXXIII et de l'abaissement des vielles monnoies, comme pour ce qu'ilz avoient moult frayé en tailles, ou voiage de Calais. Et aussi ilz n'avoient plus de laines d'Angleterre, par quoy pluiseurs ne sçavoient en quoy employer leur temps pour gaigner leur povre vie, et en espécial, ceulx d'Yppre, qui estoient acoustumés de drapper de ces laines d'Angleterre, et pluiseurs aultres. Et d'aullre part le fourment et tous aultres bledz estoient moult chiers. Et si ne usoit on ne trouvoit de marchandise en Flandres, pour la cause de la guerre de ceulx de Bruges. Par quoy les biens cessoient de venir oudit pays de Flandres. Car ceulx de l'Escluse avoient fichié piliers ou fleuve de le Liève, si que les marchandises ne povoient entrer ou pays. Et les riches gardoient au mieulx qu'ilz povoient ce qu'ilz avoient de chevance, pour ce qu'ilz véoient que ces gens de labeur se vouloient maintenir de eulx armer et aprendre à vivre de rapine, et que aulcuns ne se povoient remettre à leur labeur. Et les riches ne voloient riens mettre dehors, pour ce qu'ilz se doubtoient de guerre avoir tous les jours, d'un cost ou d'aultre » (La chronique d'Enguerrand de Monstrelet..., op. cit., t. V, p. 323). On peut toutefois douter de la capacité d'analyse politique ou de l'impartialité d'Enguerrand de Monstrelet, qui n'évoque ici pas l'ensemble des revendications politiques subjacentes au soulèvement.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Victor Fris, « Het oproer te Gent in 1479 », dans *Tijdschrift van het Willems-Fonds gewijd aan Letteren, Kunsten en Watenschappen*, Gent, Boekhandel J. Vuylsteke, 1903, pp. 98-111.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Cité par René Gandilhon, *La politique économique..., op. cit.*, p. 152. Notons que certaines voix dissonantes souligneront au contraire la force démobilisatrice de la faim. En effet, « si vous voulez gouverner et garder le

contre les dirigeants en raison de leur mauvaise gestion de la crise. On note seulement qu'en juillet 1421, un fripier est exécuté à Mons « *pour avoir volut faire commension de peuple en la dicte ville a cause des blés* »<sup>75</sup> et qu'en 1438, 11 hommes de Lessines sont condamnés à un pèlerinage pour « *avoir prononchiet parolles sour maniere de commenchement de commotion de peuple* »<sup>76</sup> (mais sans pour autant savoir si les dirigeants ont bel et bien constitué la cible de ces velléités), tandis qu'en 1481, les houilleurs de Liège s'insurgent, insultent les maitres de la cité et sont pour cela sévèrement réprimés<sup>77</sup>.

## 1.5. Une autre forme de rapport de force : les résistances armées des paysans

Bien qu'elle dépasse partiellement les limites de notre cadre de réflexion, une dernière forme d'interaction politique verticale doit être évoquée : les résistances qu'opposent les groupes paysans au pouvoir ducal ou au gouvernement urbain. À Mons, en effet, une bonne partie des réaffirmations du « droit d'étape » sont explicitement justifiées par le fait que celui-ci n'est pas respecté par les paysans<sup>78</sup> et deux épisodes hennuyers significatifs révèlent que les communautés paysannes sont capables de se mobiliser lorsque le pouvoir ducal ou urbain empiète trop largement sur leurs intérêts :

-

pouvoir, maintenez le peuple affamé » : tel était le conseil que donnait l'évêque de Florence en 1390 aux gouverneurs de la ville, comme le rapporte un chroniqueur contemporain (*Alle bocche della piazza Diario di anonimo fiorentino*, Éd. Anthony Molho & Franek Sznura, Florence, Istituto nazionale di studi sul Rinascimento, 1986, p. 90, cité par Samuel Cohn, *Lust for Liberty..., op. cit.*, p. 74). Comme le rappellent en ce sens Cormac O Grada ou John Bohstedt, « *the poorest people are too atomized, too weak, and too dependent and vulnerable socially and politically to act collectively or to take the risks of riot* » (John Bohstedt, « Food riots and the politics of provisions from early modern Europe and China to the food crisis of 2008 », dans *The Journal of Peasant Studies*, t.43, n°5, pp. 1035-1067). C'est en effet le tableau que dépeignent souvent les chroniqueurs et que les crises contemporaines ont permis d'observer : une véritable famine affaiblit les corps, crée une décohésion sociale et paralyse les esprits. Suggérons toutefois, comme le faisaient Michel Mollat et Philippe Wolff, que cette règle est susceptible de ne s'appliquer que dans le cadre de crises alimentaires extrêmes, de famines à proprement parler, et non dans le contexte de craintes de disette ou de crises de moindre ampleur (Michel Mollat & Philippe Wolff, *Ongles bleus. Jacques et Ciompi. Les révolutions populaires en Europe aux XIVe et XVe siècles*, Paris, Calmann-Levy, 1970, p. 92).

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Valeria Van Camp & Jelle Haemers, « Li ville est mal gouvernee... », op. cit., p. 151.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> ADN, B 10403, f°31r°.

ordinatum fuerat super palatium pistores nolebant tenere; unde ministerium hullariorum clausum fuit super totam communitatem, et accesserunt ad magistros, et locuti sunt dure. Dominus Leodiensis fuit in Trajecto, quia commendator de Juncis obierat, et ipse instetit pro illo de Zommeren. Aliqui de hullariis clamaverunt contra magistros, et exposuerunt vexillum ministerii, et incoepit res esse in periculo. Sed dominus Leodiensis illo sero rediit, et in crastino in coena Domini fuerunt duo super forum decollati, alii absconderunt se, et non comparuerunt, et fuit extinctum » (Adrien d'Oudenbosch, Chronique, Trad. J. Alexandre, Liège, D. Cormaux, 1903, pp. 294-297).

Re conseil constate par exemple que « les ahainniers ne amenoient nulz bles en le halle de le dite ville, ains s'ordonnoient de tenir estaples es villaiges » (AVM, 1526, f°32v°) ou discute « des bleds que les censseurs ne volloient point amener vendre en halle a Mons » (AVM, 1527, f°23r°). Voir également AGR, CC 15130, f°15v°; AGR, CC 15131, f°34v°; ADN, B 10404, f°59v°; AGR, CC 15131, f°34v°.

(A) Le rejet du droit de terrage en 1440 : En été 1440, au sortir direct de la crise, un bras de fer s'engage entre une série de villages hennuyers et l'autorité ducale à propos de la question du droit de terrage – un prélèvement pesant perçu sur les terres agricoles par les seigneurs fonciers, dont le duc de Bourgogne<sup>79</sup>. Le duc recoit en effet, à la fin du mois de juin 1440, une plainte émanant de « plusieurs prélas, abbesses, chapitres nobles et autres bonnes gens de nostre pays de Haynnau » qui possèdent un droit de terrage<sup>80</sup>. La plainte révèle que des habitants de plusieurs villages hennuyers, mus « par voie malicieuse et [par] de mauvaix conseil », refusent désormais de payer cette redevance. Les réfractaires défient les autorités et les détenteurs du droit de terrage d'intenter une procédure judiciaire contre eux, leur rappelant que, pour asseoir leur plainte, il leur faudra pouvoir prouver devant la cour de Mons le bienfondé juridique du droit qu'on leur impose, qui ne peut selon la loi être perçu que sur les propriétés détenues par leur propriétaire depuis plus de 21 ans. Or, comme expliqué dans un mandement du 22 juillet 1440, les réfractaires misent ce faisant sur le fait que, pour prouver que quelqu'un possède une terre depuis plus de 21 ans, l'autorité judiciaire doit théoriquement procéder à une collecte de témoignages. Mais la mortalité récente ayant largement réduit le nombre de témoins interrogeables, l'enquête et ses conclusions se trouvent nécessairement compromises. Le mouvement de défiance, initié dans un ou deux villages, se répand alors et de plus en plus de communautés le rejoignent. Une lettre ducale constate ainsi que les contestataires « se sont tous assamblés de leur vollenté, sans gret de leur seigneur ne de officyers d'iceux seigneurs » et ont juré de rester solidaires, en se promettant que « se poursuis en sont ou les aucuns d'eulx, que tous ensemble contribueront aux despens de la deffence »81. Sous la plume de l'autorité

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Bien qu'on ne connaisse par son montant exact pour le Hainaut, il varie généralement entre 1/12 et 1/5 de la production agricole, selon les régions des Pays-Bas méridionaux (Raymond Van Uytven, « L'approvisionnement des villes... », *op. cit.*, p. 78).

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Selon Marie Van Eeckenrode, cette plainte est formulée par les État de Hainaut, notamment suite à leur réunion du 10 février 1440 : « Lors de cette session il a dû être question de l'application du droit de terrage en Hainaut. En effet, l'édit de 1440 relatif à cette matière fait suite à une plainte des États, qui conservent d'ailleurs dans leurs archives un mandement de Philippe le Bon daté du mois de juillet, enjoignant le bailli de Hainaut de faire payer les réfractaires de son ressort, le tout à la demande « de pluiseurs prélats, abbesses et chapitres, nobles et autres bonnes gens du pays de Hainaut » (Marie Van eeckenrode, Les états de Hainaut..., op. cit., p. 77).

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> « [...] Les gens d'aucuns villaiges de sondit pays de Haynnau se sont advanchiés depuis I peu de temps enchà de refuser à payer le deu de terraige qu'il doivent et par voie malicieuse et de mauvaix conseiil, ont mis en avant qu'il empairont ce que par loy leur en sera jugié, pour ce que eulx et leur conseil en leur mallice entendent que se poursuiwir ont les voelt, et doit estre en la court à Mons et prouver avoir possesse d'iceluy teraige du tamps de 21 ans, pensans en leur intention que faire ne se pourroit et que témoings pour de tels tamps prouver seroient trépassez, et ignorent et voellent oblyer que eulx mesmes et leur prédicesseurs ont continuellement apiet le terraige qu'il refusent à présent à payer, et encore ayt nostredit redoubté seigneur entendu que sur ce que par cette manière les gens d'aucuns desdis villaiges sont advanchis dudit refus, et que uset en aient plusieurs autres villaiges les voellent de ce ensuiewir et de fait dient que plus ne paieront de terraiges et qu'il n'en doivent point, et ne voellent

ducale, le problème est triple. Tout d'abord, il est moral, car ces « choses sont de mauvais advis et de grant hardiement, desplaisant à Dieu et allencontre de raison et de conscience ». Ensuite, il est juridique, car les réfractaires portent atteinte à la propriété des églises, des nobles et des bourgeois, « voellant usurper et retenir l'autruy voullentairement ». Enfin, il est politique, car les paysans défient l'autorité souveraine « à maniere de commotion, qui seroit griève chose à souffrir »82. Le duc ne peut donc céder face aux revendications paysannes. Le 3 juillet 1440, il détermine donc une procédure de jugement que devront suivre le grand bailli et le conseil ducal, auxquels il donne « povoir en mandement especial »: (1) les plaintifs (i.e. les nobles, les institutions ecclésiastiques et les bourgeois) seront convoqués devant le bailli pour présenter la preuve de leur possession d'un droit de terrage ; (2) les paysans réfractaires seront également convoqués pour leur faire entendre raison; puis (3) le grand bailli et le conseil ducal jugeront de ce qui doit effectivement être payé. Quant à ceux qui persisteront dans leur refus malgré ce jugement, ils seront contraints par la force à payer<sup>83</sup>. L'application de la procédure semble toutefois rencontrer quelques obstacles, car un second mandement, publié le 22 juillet, vient renforcer le dispositif et met en place trois résolutions. Premièrement, le mandement interdit à ceux qui possèdent un droit de terrage de se défiler et d'abandonner leur procès contre les paysans réfractaires. Deuxièmement, il réaffirme que tous les droits de terrage devront être payés (y compris tous les arriérages précédents), sous peine de correction et de saisie des biens. Enfin, troisièmement, des peines sont prévues pour les officiers de justice locaux qui refuseraient de contraindre les réfractaires à payer (par peur, par collusion ou par corruption)<sup>84</sup>.

souffrir avoir terraigeurs [ceux chargés de percevoir le droit de terrage] comme il est usaige pour garder le droit de l'une partie et de l'autre. Et que pus est, tous les redevables de terraiges d'aucuns desdis villaiges se sont tous assamblés de leur vollenté sans gret de leur seigneur ne de officyers d'iceux seigneurs et ont pourtant plus soustenu leur voullenté inraisonnable promie et fait obligation l'un evniers l'autre de tout refuser à payer ce que il ont acoustumet de paier de tarraige, et que se poursuis en sont ou les aucuns d'eulx, que tous ensemble contribueront aux despens de la deffence, lesquelles choses sont de mauvais advis et de grant hardieent desplaisant à Dieu et allencontre de raison et de conscience, en voellant usurper et retenir l'autruy voullentairement et à maniere de commotion qui seroit griève chose à souffrir : car plusieurs églises notables, bourgois de bonnes villes et autres, perderoient par ce, leur droit de terraiges, dont il ont joÿ continuellement et que les pluiseurs tiennent en fief. Pourcoy ces choses considérées et le mal qui s'en peuist ensuiwir et le laisser ainsi, nostredit très-redoubté seigneur de sa souverainetet et pour le garde de conscience, y a mis et ordonné provision par le déliberation se son grant conseil, en le manière qu'il ensieut : [...] » (AGR, CC, 15132, f°28r°).

<sup>82</sup> AGR, CC, 15132, f°28r° (cf. note précédente).

<sup>83</sup> Charles Faider, Coutumes du pays et comté de Hainaut, t.I, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1871, p. 128.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> AEM, Carta Maria, f°201, cité par Charles Faider, *Coutumes du pays..., op. cit.*, p. 131; AGR, CC, 15132, f°28r°.

(B) Les tentatives d'expulsion des paysans réfugiés à Mons en 1477: En mai 1477, une confrontation s'engage à Mons entre les autorités urbaines et la masse des paysans qui affluent vers la ville suite à l'invasion française. Ceux-ci amènent avec eux leur bétail, qu' ils « avoient mis et metoient encores paistres sur les pres et prairiies enhtour ceste ville » 85. Or, ce bétail « gastoient icelles prairies, qui estoient la provision de la ville » 86, y faisant « plus de dommaige dou piet que de l'erbe mengier » 87. En mai, le conseil de la ville ordonne donc aux paysans d'emporter leur bétail ailleurs, mais ceux-ci refusent. Lors de l'assemblée du 27 mai, il est alors décidé de « faire congier les bestes des gens des villaiges hors des prairies de la ville de Mons » 88. Mais lorsque, le jour-même, les employés de la ville chargés de cette expulsion tentent de la mettre à exécution, les paysans s'arment et se rassemblent pour « baillier resistence ». L'opération est alors abandonnée. Le problème est rediscuté le lendemain, le 28 mai, mais aucune solution n'est proposée et la question du bétail ne réapparait plus dans les sources par la suite 89.

## 2. Les stratégies de maintien de la paix sociale et du consensus politique

Pour compléter l'enquête, il est ensuite utile d'aborder la question sous l'angle des préoccupations qu'entretiennent les autorités urbaines à l'égard du désordre public et des mouvements contestataires. Pour ce faire, une analyse des efforts déployés par les gouvernements de Lille et Mons pour prévenir les risques de troubles et de dissensions s'impose.

#### 2.1. Les stratégies discursives visant à préserver le consensus

Une revue de la littérature aura permis de dégager six types de stratégies discursives envisagées par les historiens comme d'éventuels moyens, pour les dirigeants, de préserver leur légitimité

586

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Séance du 27 mai 1477 : « Parlet de ce que les gens des villaiges venus a seurete pour doubte des ennemis a[vec] tout leurs bestes, lesquelles il avoient mis et metoient encores paistres sur les pres et prairiies enhtour ceste ville, qui y faisoient plus de dommaige dou piet que de l'erbe mengier, et ne s'en volloient abstenir pour requestes ou commandement que on en euist fait a ceux cui que lesdites bestes estoient et qui les gardoient, se pour cry publicque que de ce se soit fait [...] » (AVM, 1297, f°301r°).

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Séance du 28 mai 1477: « Adont parle de ce que le jour precedent on avoit conclut de faire congier les bestes des gens des billaifes hors des prairies de la ville de Mons pour ce que elles gastoient icelles prairies qui estoient la provision de la ville, et néantmoins quant aucuns a ce ordonnez s'estoient cindies partir de la ville pour ce faire ceulx desdis villaiges s'estoient montrez, s'estoient assamblez et abastonne pour baillier resistence a cause de quoi ladite exclusion(?) n'avoit este executte [...] » (AVM, 1297, f°302r°).

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> AVM, 1297, f°301r° (voir *supra*, note n°85).

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> AVM, 1297, f°302r° (voir *supra*, note n°86).

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> *Ibid*.

et le consensus politique face à la crise. Toutefois, comme suggéré ci-dessous, aucune d'entre elles n'est attestée de manière probante dans les sources lilloises et montoises.

(A) <u>La stigmatisation calculée de bouc-émissaires</u>: Comme le note Raymond De Roover, « in many instances, panicky authorities were only goaded into action by the fear of mob violence and then proceeded to seize stocks and to find scapegoats among minor offenders » 90. De fait, de nombreux historiens ont perçu dans le discours et dans l'action publique des dirigeants urbains une volonté d'orienter l'attention populaire vers la responsabilité d'acteurs privés tels que les spéculateurs 91, les sorcières 92 ou les boulangers 93. À Mons, toutefois, rien n'indique une telle tendance. Quant à Lille, le préambule des bans urbains et des édits ducaux criés à la « Bretesque » comprend certes un certain nombre d'accusations portées sur les spéculateurs et les marchands exportateurs 94, mais il semblerait excessif d'y voir le fruit d'un véritable calcul stratégique de stigmatisation.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Raymond De Roover, « The Concept of the Just Price... », op. cit., p. 430.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Hipolito Rafael Oliva Herrer note en effet que la place des spéculateurs dans le discours public est clairement disproportionnée par rapport à l'importance réelle du phénomène (Hipolito Rafeal Oliva Herrer, « La politica de la carestia en Castilla... », *op. cit.*, p. 132) – un constat également émis de manière plus générale par Willem Jongman et Rudolf Dekker (Willem Jongman & Rudolf Dekker, « Public Intervention in the Food Supply in Pre-Industrial Europe », dans Paul Halstead & John O'Shea (éds.), *Bad Year Economics. Cultural Responses to Risk and Uncertainty*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 116). Pere Benito montre quant à lui que l'accusation des spéculateurs fait part intégrante de la politique royale aragonaise dès les premiers édits promulgués face aux crises du XIII<sup>e</sup> siècle (Pere Benito I Monclus, « El rey frente a la carestia... », *op. cit.*, p. 73).

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Laurent Litzenburger considère qu'à Metz, les autorités urbaines exécutent les sorcières pour répondre à la pression sociale et pour calmer les tensions (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, p. 444). Voir également Rita Voltmer, « Hexenjagden im Westen und Norden des Alten Reiches. Ein struktureller Vergleich », dans @*KIH-eSkript. Interdiziplinäre Hexenforschung online*, n°2, 2010, pp. 1-31.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Un chroniqueur colonais raconte par exemple, à propos de l'année 1437 : « Quo tempore accidit ut in die sancti Panthaleonis in urbe Coloniensis panis non haberetur venalis, quod mirum est audire. Sed pistores inventi sunt rei et ut puto bene correcti, quia ex proposito illorum perverso actum fuit » (Lateinische Chronikenfragmente (1332-1488), Éd. H. Cardauns, Die Chroniken der niederrheinischen Städte. Cöln, Leipzig, Verlag von G. Hirzel, 1876, p. 199). Notons toutefois qu'une attitude protectrice est aussi parfois observée à l'égard de ces derniers lorsque le grief populaire est trop important. Ainsi, Jean Froissart note qu'en 1382, « quant li fournier avoient quit, il convenoit garder leurs maissons à force de gens : autrement li menus peuples, qui moroient de faim, eussent efforciet les lieus » (Jean Froissart, Chroniques de France, d'Angleterre..., op. cit., t.X, p. 202). De même, Marie-Jeanne Tits-Dieuaide interprète les essais de pain (abordés dans le Chapitre XIII, section 5) comme un moyen de désamorcer la colère populaire dirigée contre les boulangers (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, « Le grain et le pain... », op. cit., p. 479).

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> À Mons, on lit par exemple qu'« il estoit venut a le congnissance de monseigneur le bailliu de Haynnau et de messire dou conseil que [...] les censeurs et laboureurs se ordonnoient de leur bles hauchiers desraisonnablement au grant preiudisce de ceux qui accatter lis volloient » (Mandement ducal du 25 octobre 1437, AGR, 15130, f°15v°). Également, « venut estoit as congnissance de monseigneur le bailliu de Haynnau, de monseigneur le provost de Mons, et des messires dou conseil de monseigneur le ducq dou mayeur et dez esquivins de le dite ville de Mons, que pluiseur qui avoient blez et soillez a vendre tant en le dite ville que ailleurs oudit pays de Haynnau se advanchoient de jour en jour de les hauchier empris tresgrandement au preiudisce dou povre peuple » (Mandement ducal du 13 mai 1438, AGR 15130, f°16v°). Le blâme est ailleurs porté sur « ceulx qui ont des avaisnes a vendre les metent a present apris exersif ou grant preiudisce du povre peuple » (Mandement ducal de

- (B) <u>La dépolitisation de la crise par l'accentuation de son origine providentielle</u>: Concernant Metz et la Catalogne, Laurent Litzenburger et Antoni Riera i Melis auront respectivement perçu, dans la participation des autorités urbaines à l'implémentation de mesures religieuses, une stratégie intéressée visant à réduire le stress social et détourner l'attention de la responsabilité politique<sup>95</sup>. Les sources lilloises et montoises ne permettent toutefois pas d'appuyer cette hypothèse<sup>96</sup>.
- (C) <u>L'émission de rapports publics mensongers sur la situation économique</u>: La Chronique du règne de Jean de Horne raconte que, le 1<sup>er</sup> février 1490, une commission liégeoise constate la maigreur des stocks de grain disponibles dans la cité de Liège, mais qu'elle présente malgré tout au public un bilan positif pour éviter l'insurrection populaire<sup>97</sup>. De même, à Metz, Laurent Litzenburger identifie plusieurs des rapports d'inventaires très manifestement exagérés<sup>98</sup>. À Mons, on se rappelle en ce sens que la population juge erronés les résultats de l'inventaire public dressé en mai 1481, ce qui incite les autorités à répéter l'opération. Mais il est difficile de déterminer : (1) si cette rumeur est bien fondée<sup>99</sup>, (2) si l'erreur résulte d'une véritable stratégie calculée et (3) si la démarche vise bien à calmer la population, dans la mesure où la présentation d'un bilan positif peut tout aussi bien viser à

fin mai 1438, AVM, Recueil n°97, f°25r°). De même, « il est venu a le congnissance de nostre tresredoubte seigneur [...] et de nos seigneurs de son conseil que en son pays de Haynnau et en autrez pays voisins bles, soillez et avaines et autrez grains sont mout chiers et a treshault pris par deffaultes de labeurs, ossi par les marchandises que pluiseurs font de vendre et accatter iceulx grains a hault et excessif pris tant en tavernes comme en autrez lieux et compaignies les uns prendre et payer a certains jours a livrer oudit pays et les aucuns hors dudit pays qui est au grant prejudisce et dommage du bien commun » (Mandement ducal du 30 août 1438, AVM, Recueil n°97, f°46r°). On lit également, dans les comptes urbains de Mons, audités publiquement à la Toussaint, que le 17 juin 1438, « mesdits signeurs eschevins, boulenghiers, sergans et clers furent aval ledite ville pour savoir justement le provision qui lors y estoit pour ce que on disoit que pluiseurs sordonnoient de le widier secrettement » (AVM, 16179, f°38v°). À Lille, également, « pluiseurs tant marchans comme autres savancent et entremettent journelement dacheter bleds, soiles, soucrions, avoines et autres grains es termes de nostre chastellenie de Lille et des enclavemens dicelle a excessif et desraisonnable pris, y font les aucuns grans greniers desdis grains et autres ; grosse vindenghe marchandent sur ce ; et payent de present sur esperance davoir lesdits grains along temps avenir » (Mandement ducal du 9 septembre 1438, AML, 16973, f°319v°).

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, pp. 411, 460; Antoni Riera I Melis, « Crisis cerealistas... », *op. cit.*, p. 273.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Les interventions religieuses sont rares et ne sont jamais évoquées sous cet angle calculateur dans les *Registres aux délibérations*. Voir le *Chapitre XI (section 3.5)*.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> « Feria secunda sequenti, in profesto Purificationis, fuerunt granaria ecclesiarum, monasteriorum et civium et ecclesiasticorum dominorum visitata per dominum Jacobum de Corswaremia et [Jacobum de] Libermée, canonicos ecclesie majoris, cum certis laicis eorum servitoribus, et dicebant se multa et plurima grana reperisse, quod procul erat a veritate. Sed hoc dicebant ad satisfaciendum populo, ne una voce clamaret vel insurgeret eis, quia illo die minime panis reperiebatur » (Chronique du règne de Jean de Horne..., op. cit., pp. 400-401).

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Ainsi, pendant la crise messine de 1429, le conseil urbain déclare que la ville est suffisamment fournie pour vivre pendant sept ans et, pendant la crise de 1489, il affirme que les stocks suffiront pour tenir cinq ans, ce qui semble tout à fait impossible, selon Laurent Litzenburger (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, p. 312).

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> AVM, 1297, f°426r°. Voir à ce propos la note n°31 (page 577).

influencer les comportements économiques, en dissuadant les achats de panique et le stockage spéculatif. En effet, on se rappelle que, de leur côté, les autorités de Venise n'hésitent pas à propager de fausses rumeurs sur l'arrivage d'abondantes cargaisons de grain, dans le but d'apaiser la crispation commerciale du marché urbain 100.

(D) La préférence de stratégies visibles ou symboliquement marquantes : Un calcul démagogique peut orienter le choix de la typologie des stratégies publiques de trois manières. Premièrement, les mesures publiquement visibles peuvent être préférées aux mesures efficaces<sup>101</sup>. Par exemple, Edward Thompson et Raymond Van Uytven notent que le maintien de tarifs fixes pour le pain permet, de manière probablement intéressée, de donner l'impression que la cherté alimentaire est plus tempérée qu'elle ne l'est réellement<sup>102</sup>. Or, à Lille et Mons, force est de constater que toutes les stratégies déployées impliquent soit une promulgation publique, soit une démarche publiquement visible. Mais les sources urbaines ne permettent pas de déterminer s'il s'agit là du fruit d'un calcul intéressé ou non. Deuxièmement, les mesures symboliquement marquantes peuvent être préférées aux mesures efficaces. Jelle Haemers, Marc Boone et d'autres historiens flamands ont en effet souligné le caractère démagogique des suspensions, en période de crise, des taxes alimentaires qui sont emblématiques mais économiquement peu significatives <sup>103</sup>. Néanmoins, aucune stratégie semblable n'apparait à Lille et Mons. Enfin, troisièmement, l'adoption de mesures directement associables à l'idéal traditionnel d'économie morale (i.e. la régulation des prix, les reventes de grain à bas prix, etc.) est

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> Fabien Faugeron, *Nourrir la ville..., op. cit.*, p. 249.

<sup>101</sup> Notons que ce principe constituera très explicitement l'un des axes stratégiques de la politique menée par Louis XIV face à la crise de 1661-1662. Ainsi, le 6 août 1662, sentant la fin de la crise approcher et les prix prêts à redescendre, le lieutenant Dreux d'Aubray suggère à Colbert, « pour couronner l'action si illustre [du roi] », de « diminuer le prix des bleds du roy, afin que sa Majesté ayt la grâce entière d'avoir procuré l'abondance (que l'on imputera autrement à la récolte qui se fait présentement sur la terre) » (cité dans Christian Jouhaud, Dinah Ribart & Nicolas Schapira, Histoire, Littérature, Témoignage..., op. cit., p. 291).

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> Raymond Van Uytven, « L'approvisionnement des villes... », *op. cit.*, p. 90. Selon Thompson, la régulation du prix du pain constitue en ce sens « *[the] visible paraphernalia of paternalism* » (cité par Buchanan Sharp, *Famine and Scarcity..., op. cit.*, p. 31).

<sup>103</sup> Marc Boone, Geld en macht. De Gentse stadsfinanciën en de Bourgondische staatsvorming (1384-1453), Gand, Maatschappij voor geschiedenis en oudheidkunde te Gent, 1990, pp. 288-289; Jelle Haemers, « De Gentse opstand (1449-1453). De Strijd Tussen Rivaliserende Netwerken Om Het Stedelijke Kapitaal », dans Tijdschrift voor Sociale en Economische Geschiedenis, v.6, n°3, pp. 251-252. Jelle Haemers note en ce sens qu'à Bruges : « In October 1481 the city abolished the tax of four groats on wheat and two groats on rye which had been in force for four years. They also reduced the tax on beer by six groats, from twenty groats per barrel to fourteen. [...] abolishing the grain tax was a highly symbolic measure, which would remind citizens of the abolition of the hated grain tax after the revolt of 1477 when the craft guilds came to power. The indirect tax on corn only produced 7,4 percent of the annual revenues, so the city could afford to abolish it. Producing a psychological effect on the masses seems to have also been a political motivation for discontinuing the corn tax » (Jelle Haemers, For the Common Good..., op. cit. p. 217).

parfois vu par les historiens comme une simple mesure permettant d'apaiser les tensions sociales <sup>104</sup>. Mais à Lille et Mons, la faible portée sociale de ce type de mesure, constatée dans le *Chapitre XII*, invite à considérer cette hypothèse avec prudence.

(E) <u>La performance publique de la gestion de crise</u>: Les dirigeants montois et lillois apparaissent souvent en public dans le cadre de leur politique d'approvisionnement, ne déléguant que très ponctuellement les démarches qui s'opèrent sous les yeux de la population. Dans les deux villes, en effet, des échevins et des clercs de la ville font presque systématiquement partie des commissions chargées des « visitacions aval le ville », qui dressent l'inventaire des stocks de grain des habitants et font « commandemens de maison en maison » aux habitants de faire des provisions <sup>105</sup>. Ensuite, les échevins des deux villes s'impliquent personnellement dans les grandes « distribucions » de grain <sup>106</sup> et, à Mons, ce sont des échevins qui s'occupent de distribuer les passes-portes et les méréaux <sup>107</sup>. Enfin, on trouve ponctuellement l'un ou l'autre échevin de Lille occupé, durant l'année 1437-1438, à contrôler la production du pain aux côtés des eswardeurs <sup>108</sup>, tandis que ceux de Mons se chargent, en été 1482, d'annoncer quotidiennement le prix auquel les stocks de la

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Karin Van Honacker, « Résistance locale et émeutes dans les chefs-villes brabançonnes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, v.47, n°1, 2000, pp. 39-47; Jelle Haemers, *For the Common Good..., op. cit.*, pp. 219-220.

houlenghiers » qui composent la commission (AVM, 1526, f°38v°); le 9 février 1438, ce sont trois membres du conseil (AVM, 1296, f°124v° et 125v°); le 22 avril 1438, ce sont cinq autres membres du conseil (AVM, 1296, f°124v° et 125v°); le 22 avril 1438, ce sont cinq autres membres du conseil (AVM, 1296, f°135r°); le 21 mai 1438, ce sont plusieurs « eskievins et leur clers » (AVM, 1526, f°30r°); le 17 juin 1438, ce sont plusieurs « eschevins, boulenghiers, sergans et clers » (AVM, 1526, f°38v°); le 25 juin 1438 et à nouveau en juillet, ce sont plusieurs « eschevin [...], sergans et clers » (AVM, 1526, f°38v°); les 3 et 4 décembre 1438, ce sont « aucuns de messires eschevins et autrez dou conseil dele ville ossi clers et sergans » (AVM, 1527, f°37r°); les 18 et 19 mai 1440, ce sont plusieurs « eschevins » (AVM, 1528, f°31r°); et en février 1482, ce sont « 5 eschevins, 5 du conseil, 5 sergans et 6 clers » (AVM, 1569, f°48v°). À Lille, au début du mois de janvier 1437, ce sont « VIII eschevins, IIII sergens de le gouvernanche, IIII sergens de le prevoste de Lille, IIII mesureurs de grains, IIII clers » qui composent la commission (AML, 16179, f°70r°); en mars 1438, ce sont « quatre eschevins, deux sergens de le gouvernanche, deux sergens de le prevoste de Lille, deux mesureurs de grains et deux clers » (AML, 16179, f°70r°); au début de l'été 1438, ce sont plusieurs échevins (AML, 16179, f°71r°); fin juillet 1438, ce sont deux échevins, Pierot Bourlinet et Jehan le Chierf (AML, 16179, f°72v°); et le 25 janvier 1482, ce sont plusieurs « eschevins » (AML, 16221, f°118r°).

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> Ainsi, à Lille, en hiver 1438-1439 et 1439-1440, un échevin (Jaques Prévost) accompagne le boulanger Pierre Tournemine pour faire « *le distribucion des bleds* » (AML, 16180, f°79v°; AML, 16181, f°72r°); entre le 17 avril et le 3 mai 1482, trois groupes de deux échevins se succèdent pour distribuer le grain engrangé (AML, 16131, f°119v°) et, le jour du Vendredi Saint 1482 (le 5 avril), trois échevins s'emploient à « *distribuer les aumosnes ledit jour donnees aux povres ladres estans en ceste dite ville* » (*Ibid.*). À Mons, également, en avril 1438, les « *eschevin, massart, clercq et sergans* » s'occupent de distribuer le grain racheté de force au seigneur de Ligne (AVM, 1526, f°39r°) et, les 20 et 22 février 1482, ce sont les « *eschevins* » qui s'emploient à « *adriecher le peuple touchant les grains et tous vivres de Quaresme* » (AVM, 1569, f°49v°).

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> C'est notamment le cas le 14 juin 1481 et les 21-22 avril 1482 (AVM, 16220, f°63r°; AVM, 16221, f°49r°). <sup>108</sup> AML, 16179, f°83.

ville seront vendus à la halle aux blés<sup>109</sup>. Mais sans nécessairement participer d'une stratégie démagogique, l'implication personnelle des dirigeants peut tout aussi bien répondre (1) à un besoin, pour eux, d'observer de près les problèmes dont la gestion leur incombe (*i.e.* l'état des stocks, l'étendue de la masse des nécessiteux venus pour les distributions, etc.) ou (2) à une volonté de contrôler le plus étroitement possible les démarches les plus cruciales (*i.e.* les enquêtes, les contrôles, la gestion des stocks urbains), qui sont susceptibles d'être biaisées par la corruption ou par les intérêts propres des intermédiaires à qui elles seraient autrement déléguées.

(F) La performativité de la gestion publique : La notion de performativité rappelle que le pouvoir politique, en tant que tel, se conçoit souvent comme un pouvoir actif, qui se légitime donc en agissant<sup>110</sup>. Indépendamment du contenu et de l'efficacité des mesures prises, le simple fait d'agir, de promulguer des mesures, peut permettre de convaincre la population de l'adéquation du comportement que les dirigeants adoptent face à la crise. À Lille et Mons, toutefois, deux constats permettent d'au moins nuancer cette hypothèse. D'une part, les mesures adoptées sont loin d'être choisies de manière indifférenciée et hâtive : les Registres aux délibérations révèlent de longues réflexions sur les stratégies à privilégier et le Chapitre XIII met en évidence une véritable volonté de maitrise pratique et d'amélioration incrémentale des stratégies publiques. D'autre part, le Chapitre XIII (section 2) montre que le nombre de mesures adoptées s'accroit généralement durant l'automne (suite au constat du maigre fruit de la récolte amené sur le marché) et au printemps (au début de la période de soudure où les stocks commencent à manquer). En revanche, durant l'été, alors que la disette bat pourtant son plein et que la panique populaire est à son comble, les interventions décroissent sensiblement. Le rythme des interventions semble donc plutôt calqué (a) sur celui des inflexions du marché céréaliers, en accord avec

-

<sup>109</sup> Durant la séance du 1er juin 1482, le conseil décide de vendre chaque semaine 50 à 60 muids de ses stocks à la halle et prévoit que « selon que on veroit la halle furnie en chacun jour aucuns eschevins yroient en icelle pour y baillier gracieux pris » (AVM, 1297, f°454r°). En revanche, la présence des autorités urbaines lors de la publication des mesures prises par ordonnances, criées à la « Bretesque » (au balcon) de la Halle aux échevins à Lille et de la Maison de la Paix à Mons, est plus difficile à déterminer. Seul le mandement ducal du 9 septembre 1438 est explicitement publié à Lille en présence « de monseigneur le procureur de Lille, eschevins et autres », mais c'est là la seule mesure pour laquelle une telle précision est donnée (AML, 16973, f°319v°). Il ne faut cependant pas négliger toutes les autres occasions habituelles auxquelles les échevins doivent être publiquement présents : les exécutions, les sentences pénales, les festivités urbaines, les grandes messes, etc. (Isabelle Paquay, Gouverner la ville au bas Moyen Âge ..., op. cit., p. 231).

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> Le concept est à l'origine théorisé par John Langshaw Austin, qui souligne que certaines formes d'énonciation prennent un sens performatif. Comme l'exemple d'une prière le fait comprendre très simplement, l'énonciation peut être significative en soi, indépendamment de son contenu (Jérôme Denis, « Préface : Les nouveaux visages de la performativité », dans *Études de communication*, n°29, 2006, p. 3).

une logique de gestion pragmatique, que (b) sur l'évolution de la détresse populaire comme le dicterait un calcul plus démagogique. La politique urbaine de gestion de crise est donc loin de ne comporter qu'une dimension performative, mais rien n'exclut toutefois que certaines démarches aient ponctuellement été hâtées par la nécessité pour le gouvernement de se montrer actif.

# 2.2. Les stratégies policières de maintien de la paix sociale

Contrairement à la préservation d'un consensus politique, le maintien de la paix sociale fait, à Lille et à Mons, l'objet de trois mesures plus concrètes :

(A) <u>La prévention des différends commerciaux</u>: Comme le note Jelle Haemers, les différends commerciaux constituent l'un des déclencheurs les plus récurrents des émeutes et des troubles à l'ordre public<sup>111</sup>. En ce sens, l'auteur de la *Somme rural* Jean Boutillier (c.1340-1395) affirme que la lutte contre les fraudes commerciales permet « *de maintenir le peuple d'une ville ou région en paix et union* »<sup>112</sup>. Et ce motif se manifeste très clairement dans le canevas des bans lillois publiés pendant les deux crises observées, car toutes les réglementations habituellement promulguées pour empêcher les vendeurs de tromper les consommateurs sur l'identité ou sur la qualité des produits sont réaffirmées et leur nombre habituel s'accroit légèrement<sup>113</sup>. En revanche, contrairement à ce que d'autres historiens

-

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Jelle Haemers, « *Pour être, l'homme doit se révolter. Nouvelles perspectives sur les idées et les actions politiques des hommes et femmes médiévaux aux Pays-Bas méridionaux* », Communication présentée à l'Institut des Hautes Etudes de l'Université Libre de Bruxelles le 26 février 2018 dans le cadre du séminaire Culture et Société du Moyen Âge occidental (ULB).

<sup>112 «</sup> Par ceste science et practique [la politique] apprend l'homme à gouverner le peuple en justice ; sçavoir maintenir le peuple d'une ville ou region en paix et en union. Et si enseigne et apprend comme les habitans d'une ville doive estre maintenus et gardez chacun en ses termes, c'est à sçavoir à mettre regard sur les ouvrages mechaniques, que fraude n'y soit faicte : sur les marchandises qu'elles soient merchées et ensegnées de la ville ou cité » (Jean Boutillier, Somme rural, Éd. Louys Charondas Le Caron, Paris, Barthélémy Macé, 1603, p. 2, cité par Gisela Naegle, « Armes à double tranchant... », op. cit., p. 66). Marie-Jeanne Tits-Dieuaide affirme même qu'avec le contrôle fiscal, la lutte antifraude constitue le principal motif des réglementations alimentaires tardomédiévales (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, « Le grain et le pain dans l'administration des villes... », op. cit., p. 460). <sup>113</sup> La primauté du motif de lutte contre la fraude transparait très manifestement dans les bans lillois sur la boucherie, qui n'interdisent pas de vendre de la viande avariée (jusqu'à un certain point bien évidemment), mais qui condamnent ceux qui ne la distinguent pas de la viande fraiche (voir par exemple les republications des 28 septembre 1437, AML, 376, f°147r° et 22 novembre 1438, AML, 376, f°153v°). De manière plus spécifique au contexte de crise, la même logique s'applique également au grain, comme en témoigne la défense de vendre le blé braisé sur le marché du bon blé, publiée à Lille le 27 février 1439 : « Que tous ceulx et celles qui depuis maintenant en avant admeneront ou apporteront a vente en ceste ville par quelque jour de marchie que ce soit blet qui soit vaiquies, tempres, braisies et encraissies d'oelle ou d'aultres mixtions, en defraudant le peupple, ne soient si hardis quilz vendent lesdits bles ne facent vendre partout en ceste ville et taille, ailleurs que es rues et places l'ou l'en vent l'avaine et tremois, sans le mettre ne vendre es rues et place lou len vent le bon blet, et seront et devront estre les bles telz que dit sont mesures a le mesure du tremois et non a aultre mesure, sur XL de fourfait touteffois

suggèrent parfois, les sources lilloises et montoises ne permettent pas d'interpréter les interdictions de jeux d'argent et de dés comme une véritable stratégie de prévention des rixes et des émeutes<sup>114</sup>.

(B) <u>L'encadrement des masses de pauvres et de migrants</u>: L'augmentation du nombre de mendiants et l'afflux de nécessiteux ruraux ou étrangers sont susceptibles d'accroitre les tensions sociales. La gestion de la pauvreté et la gestion migratoire participent donc

etc. et pour chacune saquie dudit blet trouve tel que dit est dessus. Ce ban fait a l'intencion d'eschevins et durant a leur voullente, publie le  $XXVII^e$  jour de fevrier lan mil IIIIcXXXVIII » (AML, 376, f°154v°).

<sup>114</sup> Voir notamment Patrick Lantscher, « Voices of the People... », op. cit., p. 79. Les jeux d'argent, et tout particulièrement le jeu de dés, constituent un objet de réglementation récurrent au XVe siècle. Des préoccupations fiscales sont en jeu. À Mons et à Lille, en effet, le duc possède des droits sur les tables de jeux publiques : les interdictions de jouer aux dés, chez soi ou dans la rue, peuvent donc répondre à une volonté de garantir le monopole des tables et de maximiser de cette manière les revenus ducaux (Sophie Godfrinne, Les bans de police de la ville de Mons..., op. cit., p. 44). Ensuite, des préoccupations morales jouent également, comme indiqué dans le Chapitre XI (section 3.5). Et enfin, des considérations sécuritaires motivent également de telles réglementations, car le jeu de dés représente l'un des foyers type de frictions, de rixes et donc par extension d'émeutes – et ce peut-être tout particulièrement en période de cherté, où la perte de sommes d'argent au jeu peut vite se révéler dramatique. Le chroniqueur tournaisien Gilles le Muisis nous en livre un exemple extrême : en 1347, une émeute générale se déclenche à Tournai, suite à une dispute autour d'un jeu de dés (Henri Lemaitre, Chronique et Annales de Gilles li Muisit..., op. cit., pp. 269-270). À Lille, le vaste corpus législatif conservé permet de constater que 117 ordonnances relatives aux jeux d'argent sont édictées entre 1382 et 1439 et qu'un ban interdisant spécifiquement les jeux de dés est publié en moyenne tous les 1 ou 2 ans (voir l'Index thématique manuscrit des bans et ordonnances de la ville de Lille, s.d., disponibles aux Archives Municipales de Lille). Sa republication, le 8 septembre 1438 (AML, 376, f°152v°), durant la première crise qui nous occupe, n'a donc rien d'exceptionnel. Mais notons néanmoins que la Recette des bans enfreins, renseignée dans les comptes de la ville, semble indiquer que l'amende est portée à son maximum durant la crise : 60 sous en 1438 et 1439, par rapport à 20 sous en 1437 et 10 sous à partir de 1442 (AML, 16171-16183, rubrique « Recette des bans enfreins »). Le rythme de publication du ban faiblit ensuite largement durant la seconde moitié du XVe siècle et l'envoi par la ville d'un messager auprès du duc pour obtenir l'abolition des « jeus de dez et de brelencq en ceste ditte ville, sur quoy lettres furent escriptes a monseigneur le gouverneur et messires des Comptes touchant les dis jeux » apparait donc proportionnellement plus significative (AML, 16131, f°64v°). Quant à Mons, en l'absence d'un corpus législatif aussi fourni et systématique qu'à Lille, la cadence usuelle de réglementation de cette matière est plus difficile à déterminer. On remarque en revanche que, le 13 septembre 1437, une ordonnance adresse conjointement les problèmes des exportations de grain, du port d'arme et du jeu de dés - trois problèmes liés, d'une manière ou d'une autre, à la question de l'ordre public. De même, le 1er octobre 1478, Maximilien et Marie de Bourgogne répondent à une demande du conseil de la ville en octroyant l'interdiction définitive du jeu de dés dans l'espace urbain, y compris dans les tables de jeux. Trois raisons sont alors explicitement évoquées : (1) les habitants y gaspillent leurs biens, « delaissant leur labeur », se ruinent et mènent leurs affaires à la faillite ; (2) les jeux entrainent des vols, des rixes et des meurtres ; et (3), les jeux de dés provoquent des blasphèmes : « [...] Pluiseurs de ceux qui venoient et se tenoient en icelle nostre ville a intencion de y marchander, faire aucunes provisions ou autre chose a leur bie, honneur et prouffit se sont par ce trouvez souventeffoiz sans argent, marchandises et provisions delaissans leur labeur et entremise ou autreent d'eulx mettre et introduire en quelque bon et honneste mestier, stile ou excercité dont les aucuns se sont trouvez et tiennent esclandriz et eslongiez de bien et de bonne aventure, et autres destruiz de tous poins. Et d'autrepart au moyen dudit jeu pluiseurs homicides, malefices et excez se y sont commis et perpetrez commettent et perpettrent [...]. Et avec ce pluiseurs grans excecrables villains et detestables seremens se y sont faiz et jurez, le tout grant en grant irreverence de Dieu nostre benoit Createur, dont pluiseurs maulx et inconveniens en sont advenuz et adviennent journelement ainsi que dient lesdiz supplians [...] » (AVM, Charte n°417). La publication est cependant délayée, rencontrant diverses oppositions, en raison des enjeux fiscaux impliqués : au printemps 1479, une délégation est encore envoyée à Anvers auprès du duc pour discuter de cette question (AVM, 1566, f°57r°) et ce n'est qu'en mars 1479 qu'un clerc de la ville est finalement payé pour rédiger le mandement (AVM, 1566, f°77v°).

notamment du maintien de l'ordre public<sup>115</sup>. En effet, c'est « pour le bien et sceurete de ceste ville » que le lieutenant du prévôt de Lille Ghillebert de Five est payé pour avoir « par pluiseurs fois congie et commander a widier hors de ceste ville pluiseurs hommes et femmes vacquabondes d'estraignes contrees » durant l'année comptable 1438-1439. De même, l'ordonnance montoise du 17 avril 1439, qui réglemente l'accès aux églises pour les mendiants et leur impose un couvre-feu, témoigne d'une préoccupation manifeste pour l'ordre public<sup>116</sup>. Ou plus explicitement encore, comme nous l'avons vu plus haut, c'est « le grant frouisse de la venue au blet en ladite ville de Mons des povres gens » qui motive la mobilisation des compagnies militaires, en mai 1481<sup>117</sup>.

(C) <u>Le déploiement dissuasif de forces policières</u>: Dans trois types de circonstances, des forces armées supplémentaires sont déployées dans l'espace urbain pendant les deux crises observées. Premièrement, si les grands rassemblements pour les fêtes religieuses ne sont ni préventivement annulés ni encadrés par une réglementation renforcée, ils suscitent en revanche la mobilisation d'effectifs militaires supplémentaires à Lille<sup>118</sup>. En effet, à partir de 1477, lors de la procession du Saint-Sacrement, qui se déroule le 3 juin, les sergents de la ville et de la prévôté sont chargés de « conserver la loy [le Magistrat] et pluiseurs nobles personnes de la presse du peuple »<sup>119</sup>. À Mons, en revanche, la surveillance dont la procession de la Sainte-Trinité (le dimanche de la Trinité) fait l'objet n'est visiblement pas accrue durant les années de crise qui nous occupent<sup>120</sup>. Deuxièmement, la venue de Marie

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 3.3)*.

 $<sup>^{116}</sup>$  « [...] et si sordonnent encore pluiseurs diceulx mendians de nuit et hors heure apres le cloque de eulx aller pourquerir aval le dite ville et tenir par les ruez en commettant quant il puellent bon leur cop, larchins et autrez malefiscez qui ne sont a souffrir [...] » (AVM, 1247,  $f^{\circ}65r^{\circ}$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> AVM, 1568, f°63r°.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> Patrick Lantscher constate également, en période de stabilité alimentaire, que « the governors of Lille were especially concerned about major urban festivals which, as is well know, often turned into riots and revolts in other cities » (Patrick Lantscher, « Voices of the People... », op. cit., p. 78).

<sup>119</sup> AML, 16131, f°102r° et 102v°. Notons également que, comme pendant la Fête de l'Épinette (au début du Carême), une grosse dizaine d'arbalétriers supplémentaires sont postés pendant la procession du Saint-Sacrement. Mais c'est cependant le contexte militaire qui semble justifier cette précaution, prise « *pour le bien et sceurte de laditte ville considere le temps de guerre* » (notamment AML, 16131, f°101v°). Notons de surcroit qu'il s'agit peut-être ici d'une surveillance dirigée vers l'extérieur de la ville, la procession du Saint-Sacrement passant coutumièrement au dehors des remparts et ces deux fêtes rendant la cité plus vulnérable aux tentatives d'incursion françaises.

<sup>120</sup> Dans les années 1430, il est en effet de coutume que les échevins, les membres du conseil et leurs serviteurs se tiennent « en fourme de wait armes et abastonnes » dans la maison de la Paix le jour de la procession, « despuis que ycelle se dult partir hors de le ville jusques ad ce que rentree y fu » (AVM, 1527, f°36r° et années précédentes ; voir aussi le compte-rendu de la réunion du conseil de la ville du 4 juin 1438 : AVM, 1296, f°137r°). Dans le dernier quart du siècle, également, on trouve dans les comptes la mention suivante : « la nuyt de la procession furent par messeigneurs mandees touttes les connestablies de la ville piur leur advertir de l'estat et ordonnance de ladite procesion affin qu'ilz fuissent armez et habastonnez honnestement a le couverte, affin destre prest a tous affroix, et quilz meyssissent tonneaulx emplis d'eauwe par les quarfours comme il a de coustume » (AVM, 1482,

de Bourgogne dans la ville de Mons, à la mi-novembre 1481, suscite un renforcement drastique des effectifs de surveillance aux portes de la ville et autour de la Maison de la Paix<sup>121</sup>, ce qui peut être directement mis en lien avec le contexte de tension alimentaire, vu les mesures d'approvisionnement parallèlement prises à cette même occasion (cf. *infra*). Enfin, troisièmement, on trouve à Mons la trace de plusieurs rémunérations exceptionnelles payées pour la surveillance des stocks appartenant à la ville<sup>122</sup> ou pour renforcer les dispositifs de contrôle des flux commerciaux<sup>123</sup>. De même, comme évoqué plus haut, des archers et des canonniers sont explicitement déployés à plusieurs reprises en mai et en juillet 1481 pour contrôler l'afflux massif de nécessiteux vers la halle aux blés<sup>124</sup>. Quant à Lille, les arbalétriers de la ville sont mobilisés sur le marché à trois reprises, en mai et juin 1438<sup>125</sup>, tandis qu'en juillet 1481, plusieurs « *serviteurs de ladite ville et deux sergens de la prevoste* » accompagnent les échevins lors de la foire de juillet, afin de « *mettre les marchans en ordonnance comme autrement, pour ce considere la chierete des vivres* » <sup>126</sup>.

## 2.3. L'approvisionnement public : une stratégie préventive de maintien de l'ordre public ?

Les historiens associent très souvent les mesures d'approvisionnement à une stratégie de prévention des tensions sociales et du désordre public<sup>127</sup>. Ces affirmations doivent néanmoins être nuancées, en ce qu'elles découlent uniquement, pour la plupart, de la présomption d'un lien

 $f^{\circ}49v^{\circ}$ ). De même, « le lendemain de ladite procession fu despendu par ceulx du ghait et autres qui ghardoient le marchie » (AVM, 1482,  $f^{\circ}49v^{\circ}$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> AVM, 1297, f°438r°.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Ainsi, en septembre 1477, des ouvriers sont rémunérés « pour avoir fait deux grans cachilz de fieres et deux petis pour mettre et servir a aucunes fenestres dudit grenier pour le garde dudit blet, pour cause que celles auparavant estoient rompues et demolies pour cause dudit feu » (CM, 76-77F°78r°). Et le 20 mars 1481, deux hommes sont payés « pour l'ordonnance de messeigneurs eschevins avoir fait le ghart oudit mois au thour de le halle au bled de laditte ville, pour le gharde des bledz y estans par une nuyt » (CM f°62r°).

<sup>123</sup> Ainsi, durant l'année comptable 1437-1438, une rémunération supplémentaire est accordée « aux VI portiers et V avant portiers des portes de ledite ville pour leur paines et traveil de avoir entendu a leur dites portes et baurieres que nulz bleis ne fuissent portes ne mener hors de le ville sans gre et license de le loy fu donneit et departit au commandement desdis eschevins » (AVM, 1526, f°39r°). Durant cette même année, un paiement additionnel est octroyé « aux V sergans de ledite ville pour leur paines et traveil que il eulrent de aller et venir, tant as portes comme autrepart acause desdis bleids » (AVM, 1526, f°39r°). Enfin, en octobre 1481 « a este paye a Jehan Cantineau et Jehan du Broecq archiers de sermens a ycelle ville pour avoir este au commandement de mesdis seigneurs eschevins oudit mois avec Eskevenart Andrien dit Deslers audevant de ceux menans blez a Vallenchiennes et pour avoir aidie les commis aux blez de ladite ville a vendre blez en le halle » (AVM, 1568, f°65r°).

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> AVM, 16220, f°63r° et 64r° (voir *supra*).

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> AML, 16179, f°70v° (voir *supra*).

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> AML, 16130, f°119r°. Notons qu'en 1478, des archers supplémentaires sont également rémunérés durant la foire « pour la garde et seureté de ladite ville considere que en icelle ville estoient venus et venoient a ladite feste pluiseurs estrangiers de France et d'ailleurs » (AML, 16127, f°105r°), les préoccupations étant alors explicitement militaires.

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> Voir les notes n°45 à 51 (page 579).

direct entre tensions alimentaires et tensions sociales – un lien dont l'existence est confirmée par ce chapitre, mais dont le degré de systématisme reste cependant sujet à débat. À Lille et à Mons, aucun indice probant ne permet en effet de confirmer que des préoccupations préventives pour l'ordre public motivent la mise en place des stratégies économiques identifiées. On ne peut que supposer l'influence d'une telle préoccupation, sans pour autant y voir le motif principal de la politique d'approvisionnement. En revanche, comme l'analyse des épisodes de protestations l'aura démontré, certaines mesures économiques sont implémentées en réaction à un accès de colère populaire. C'est le cas à Lille, en été 1438, et à Mons, en automne 1478 et durant l'été 1481 (cf. supra), tandis que cette même logique réactive semble également visible dans les autres villes des Pays-Bas méridionaux. En effet, en été 1437, les exportations suscitent un mécontentement croissant de la population de Louvain, ce qui incite finalement le conseil de la ville à promulguer, en septembre 1437, l'interdiction d'exportations réclamée par le peuple<sup>128</sup>. De même, en automne 1438, les maitres de la cité de Liège décident de procéder à des achats de stocks « por necessiteit et por eviteir plus gran maile, veyut le fureur de peuple qui cryoient hahay après avoir de pain »<sup>129</sup>. Ensuite, en mai 1481, un commis montois se voit refuser l'achat de stocks à Gand, car les autorités craignent la colère du peuple<sup>130</sup>. Enfin, en juin 1481, deux autres commis de la ville de Mons rapportent que les autorités des villes de Bruxelles, Malines, Louvain et Bois-le-Duc n'ont pas osé les laisser emporter du grain, craignant le courroux populaire<sup>131</sup>.

#### 3. Conclusion provisoire : la portée du dialogue politique

Trois principales observations méritent d'être relevées. Tout d'abord, pour alimenter le débat initié par Samuel Cohn sur la fréquence des « émeutes de la faim », il est ici utile de souligner

-

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Comme l'observe Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, « au cours de l'exercice comptable allant d'août 1436 à juillet 1437, la ville de Louvain ne rétribua pas moins de dix archers et de deux capitaines pour monter la garde pendant deux nuits auprès de deux individus faits prisonniers pour avoir tenu des propos injurieux pour le bourgmestre et le Conseil parce que l'on exportait du blé ». Mais voyant que la tension continue de croitre, le conseil concède au peuple ce qu'il demande (Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, *La formation des prix céréaliers..., op. cit.*, p. 192, faisant référence à AVL, 5062, f°89v°).

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Adolphe Brognet, *Chronique de Jean de Stavelot*..., op. cit., pp. 399-400.

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> « [...] si ne se soit ladite ville de Gandt doubtant le peuple de deffaire desdits bleds etc. [...] » (AVM, 1297, f°425r°).

<sup>131 «</sup> Adont firent relacion Jaquemart Corefry et Henri Dessuslemoustier de leur besoingnement tant par devers nostre tresredoubte seigneur et prince, comme pour bledz recouvrer ou pays de Brabant selon que la necessite estoit ou ilz avoient este envoyes par deliberation du conseil decheens a tout lettres de creance et s'estoient thirez es villes de Brouxelles, Malines, de Louvain, de Bosleducq et en autres lieux en Brabant, neant moins tous leurs devoies possibles n'avoient nulz bledz peu trouver a l'acheter, ains? leur avoit este respondu a leur rethour de par devers nostre dit seigneur qu'ilz avoient fait faire visitation esdites villes mais elles estoient trop petitement pourveues et si ne se ozeroient de bledz deffaire doutant le peuple [...] » (AVM, 1297, f°426v°).

que le bilan des épisodes de protestations et de violences populaires se révèle dans l'ensemble relativement maigre. Néanmoins, la prudence s'impose, car l'inventaire ici dressé est encore largement incomplet, et ce pour trois raisons au moins. Premièrement, tant les sources historiographiques<sup>132</sup> que les sources administratives (telles que celles exploitées à Lille et Mons) répondent à certains biais et sont donc peu susceptibles de renseigner ce type d'épisode de manière exhaustive<sup>133</sup>. Deuxièmement, l'état de la recherche sur la question est encore très incomplet. De fait, si une exploitation exhaustive des fonds d'archives de Lille et Mons a permis d'y déceler un nombre insoupçonné d'épisodes de protestations, aucune autre ville du cadre observé n'aura fait l'objet d'une enquête aussi approfondie. Enfin, troisièmement, le bilan est fortement tributaire de la typologie des sources conservées. Ainsi, le plus grand nombre d'épisodes relevés à Mons qu'à Lille semble surtout lié à la disponibilité, à Mons, de *Registres aux délibérations* très détaillés, même si certains éléments ont également permis de suggérer que cette disparité résulte peut-être aussi de l'attitude moins ouverte au dialogue du gouvernement lillois<sup>134</sup>.

Ensuite, il a été permis de constater que les épisodes de protestations et d'actions collectives ne semblent jamais comporter de véritable danger pour la stabilité du système politique urbain. De fait, malgré l'émergence occasionnelle de discours subversifs pendant les périodes de tensions alimentaires <sup>135</sup>, aucune véritable velléité de renversement de l'ordre politique ne semble guider

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> Il semble tout d'abord qu'il faille écarter, ou du moins minimiser l'hypothèse d'une attention sélective de la part des historiographes, car dans l'ensemble, les dynamiques politiques urbaines et les mouvements populaires font partie du spectre thématique généralement couvert par un certain nombre de ceux-ci. En revanche, il faut tenir compte du fait qu'en composant leur œuvre, les historiographes consignent le plus souvent *rétrospectivement* les crises survenues, tandis que les émeutes sont avant tout provoquées par la crainte *prospective* de l'arrivée d'une crise ou de son aggravation. Les violences suscitées par la crainte d'une crise à venir mais *in fine* non advenue ne figurent donc pas dans notre corpus. Enfin, dans le sens inverse, un parti-pris idéologique peut inciter les historiographes, pour la plupart d'origine élitaire, à décrédibiliser les mouvements contestataires qu'ils décrivent. Présenter l'acte de révolte comme une simple réaction primaire à un contexte alimentaire tendu permet en effet d'occulter les causes et le fondement politique des revendications.

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> Comme le note Jacques Rossiaud, les sources émanant du pouvoir urbain « assourdissent singulièrement l'écho des oppositions sociales. C'est pourquoi rien n'est dit – ou fort allusivement – des violences collectives qui déchirent la cité : elles sont tenues pour scandaleuses, la mémoire urbaine n'a pas à en conserver le souvenir » (Jacques Rossiaud, « Crises et consolidations, 1350-1550 », dans Jacques Le Goff (dir.), *La ville en France au Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1998, p. 563). Jelle Haemers et Valeria Van Camp notent en effet que, dans la mesure où les comptes urbains, à l'instar des autres sources officielles, visent à « assurer la légitimité des décisions prises et d'empêcher la critique, ce type de document met l'accent sur le consensus parmi les administrateurs, sur la qualité de leur gouvernement, leur ardeur dans la défense des privilèges et sur le caractère unanime des décisions » (Valeria Van Camp & Jelle Haemers, « Li ville est mal gouvernee... », *op. cit.*, p. 138).

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> En effet, les quelques requêtes répertoriées à Lille ne semblent pas porter leur fruit aussi systématiquement qu'à Mons et la sévérité des interdictions lilloises de grève ne trouve pas son pareil dans la réglementation montoise.

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> Par exemple, à Londres, un certain Guillaume Longue-Barbe tente en 1196 de soulever la foule, déclarant vouloir « faire du nouveau » (Michel Mollat, « La notion de pauvreté au Moyen Âge : position de problèmes », dans *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t.52, n°149, 1966, p. 13). De même, à Metz, des prédications

et canaliser la colère populaire en temps de crise. Tout au plus, ce n'est que comme facteur aggravant que la crise et sa mauvaise gestion peuvent avoir joué un rôle dans certains mouvements de révolte. Pendant les crises de 1437-1439 et 1477-1483, les autorités de Lille et Mons n'expriment d'ailleurs aucune véritable préoccupation pour la stabilité du gouvernement et de leur pouvoir – même si, rappelons-le, ces deux villes sont renommées pour leur calme politique et ne constituent donc peut-être pas des cas d'études représentatifs de la moyenne des grands centres urbains des Pays-Bas méridionaux.

Enfin, l'inventaire des formes d'expressions « populaires » dressé à Lille et à Mons aura permis de distinguer trois types de phénomènes révélateurs de la nature des rapports politiques à l'œuvre en période de crise :

(A) Des agrégations inquiétantes de « povres gens » : Quelques épisodes d'affluence et d'agrégation massive de « povres gens » dans la ville suscitent des préoccupations pour l'ordre public de la part du gouvernement. Mais de tels épisodes ne participent d'aucun dialogue politique à proprement parler, les pauvres en question recherchant simplement de quoi subsister, sans porter de véritables revendications.

subversives sont proférées par un moine également nommé Guillaume pendant la crise de 1429, comme le raconte Philippe de Vigneulles : « Pour revenir à la matiere des predications et faits dudit frere Guillamme et les abus et hypocrisie qui sont au monde, pour luy maintenir en la graice du peuple il preschoit contre les princes ducs, comtes chevaliers escuyers, gens nobles bourgeois gouverneurs et officier des citez et bonnes villes en les chargeant et vituperant; il preschoit des mairiaiges non observés et entretenus loyallement, pour les mettre en division l'ung contre l'autre il preschoit de touttes manieres de choses qu'on luy disoit et dont on se complaindoit à luy secretement, de quelque matiere que ce fust. Et preschoit que on ne debvoit rien- avoir proppre et que touttes choses debvoient estre communes aussy bien à l'ung comme à l'autre. Et preschoit fort des grans greniers et des grans celliers qui ne se debvoient mie faire et que c'estoit pitié pour le pouvre peuple qui en avoit mestier et molroit de faim par default, et les aultres en avoient trop et avoient les grans et riches plein leurs greniers et celliers, et estoit contre Dieu et la foid. Et combien que, à celle heure, le temps n'estoit mie commode de le dire, pour la guerre et la famine qui estoit lors touttesfois il le disoit, et est à presumeir que c'estoit pour esmouvoir le menu peuple à la mutinerie. Et preschoit le plus souvent en Chainge pour avoir plus grant plaice » (Charles Bruneau, La chronique de Philippe de Vigneulles..., op. cit., p. 159). C'est néanmoins en Italie que les études ont permis de relever le plus d'exemples. Par exemple, en 1304, le notable florentin Corso Donati tente d'instrumentaliser les tensions créées par la pénurie de grain pour monter le peuple contre les mesures prises par le gouvernement de la ville, affirmant que ce dernier fait mélanger des déchets au pain pour s'enrichir aux dépens du peuple affamé (Dino Compagni, Chronique des événements survenant à son époque, Éd. et trad. Patrick Mula, Grenoble, Ellug-Université Stendhal, 2002, p. 186). En 1343, une nouvelle révolte est menée à Florence par le fils du notable Andrea Strozzi, qui attise la foule en la décrivant comme une meute de chien affamée par les dirigeants (Niccolo Rodolico, Il popolo minuto: Note di storia fiorentina (1343-1378), Florence, Leo S. Olschki, 1968, pp. 93-94). De même, lors de la disette qui sévit en 1346 à Sienne, le peuple du quartier pauvre d'Ovile, mené par Spinelloccio Tolomei pour renverser le gouvernement de la cité, scande : « Longue vie au peuple et mort à ceux qui nous affament!». Ou encore, en 1383 à Florence, les anciens Ciompi tentent de se réemparer de leurs guildes en entonnant le slogan « Vivano le vinti quatro arti et muogano li tradeturii che ce fanno morire de fame! » (Samuel Cohn, Lust for Liberty..., op. cit., pp. 72-74).

- (B) Des actions collectives dirigées contre certains types d'acteurs économiques : Une part importante des épisodes d'expression « populaire » inventoriés sont des protestations et des actions collectives qui ciblent des acteurs économiques précis (i.e. des marchands, des boulangers, etc.), accusés par la foule de profiter de la crise aux dépens de la subsistance des consommateurs. Ces épisodes dénotent ainsi la conception d'un contrat d'économie morale qui n'engage non pas seulement la responsabilité de l'autorité publique, mais également celle des acteurs économiques susceptibles d'influer sur la crise. Cette tendance à tenir prioritairement responsables les acteurs commerciaux avant de pointer l'échec politique des autorités à endiguer la crise ne se traduit d'ailleurs pas que dans les actes populaires. De fait, les historiographes désignent aussi souvent les marchands et les boulangers comme bouc-émissaires 136, tandis que le discours législatif oriente régulièrement l'attention vers ces mêmes coupables. Force est cependant de constater qu'un certain nombre d'acteurs échappent à toute incrimination. Les acteurs « traditionnels » (i.e. la noblesse, le clergé, les institutions charitables), qui (1) jouissent d'une légitimité économique profondément ancrée dans les représentations médiévales ou (2) remplissent une fonction spirituelle ou charitable contrebalançant leur activité lucrative, ne sont jamais mis en cause par la foule ou par les historiographes, en dépit pourtant de l'influence notable que leurs affaires économiques exercent sur le sort des consommateurs<sup>137</sup>. Notons toutefois que si de tels épisodes ne s'insèrent pas dans le cadre d'un dialogue politique direct avec le gouvernement, ils s'avèrent malgré tout susceptibles de produire une influence indirecte sur les décisions politiques. En effet, même sans être dirigés contre les autorités, de tels troubles sociaux induisent un effet perturbateur sur le système urbain. Désireux de garantir des conditions sereines d'échanges commerciaux, de préserver les principaux acteurs économiques de la ville et de protéger aussi longtemps que possible la propriété privée des détenteurs de grain, les gouvernements urbains peuvent avoir été ponctuellement encouragés par de tels phénomènes à prendre certaines mesures économiques, bien que les sources consultées ne permettent pas de le vérifier.
- (C) Des protestations adressées par une « classe moyenne » au gouvernement urbain : Un examen approfondi des corpus de Lille et Mons a enfin permis de constater que, même dans ces deux villes où la vie politique est réputée stable et consensuelle, une série de pressions émanant du « peuple » sont directement adressées aux autorités pendant les deux

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> Voir le *Chapitre III (section 2.2)*, notamment la note n°86 (page 87).

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> Voir par exemple le *Chapitre XVII (section 2.2.4)*.

crises et qu'elles produisent, à quelques reprises au moins, une influence directe sur les décisions politiques. Mais ce « peuple » dont la voix est entendue par les autorités ne comprend visiblement pas les principales victimes de la crise elles-mêmes. Les pressions semblent au contraire émaner de cette « classe moyenne » d'artisans dont l'émergence est soulignée par les historiens du XV<sup>e</sup> siècle<sup>138</sup>. La crise ne représente pas pour elle un danger aussi vital que pour les « pauvres conjoncturels », mais ses intérêts économiques et alimentaires se trouvent néanmoins mis en jeu. Elle mobilise donc plusieurs canaux de négociation. En effet : (1) des protestations contre l'incapacité du gouvernement à prévenir la pénurie sur le marché sont plusieurs fois émises par les consommateurs dont le pouvoir d'achat est suffisant pour y acheter du grain ; (2) des requêtes émanant des membres des métiers sont remises au conseil urbain ; et (3) durant l'été 1481, les représentants des métiers et l'assemblée des « 60 hommes » obtiennent même l'autorisation de participer aux délibérations du conseil de la ville de Mons.

Une pression effective semble donc être exercée sur les décisions politiques par les groupes sociaux qui, en vertu de leur poids économique et de leur capacité à revendiquer des droits, jouissent d'un certain pouvoir de négociation, qu'ils exercent pour s'assurer leur place parmi les bénéficiaires de la politique d'approvisionnement.

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Comme le résument en effet Bruno Blondé et ses collègues, « the most important social development in this period was undoubtedly the economic triumph of the middling groups. [...] Above all, it was economic processes that fed the importance of the urban middling groups » (Bruno Blondé et al., « Living Together in the City... », op. cit., pp. 83, 92). Voir également Marc Boone & Jelle Haemers, « The Common Good. Goverance, Discipline and Political Culture », dans Bruno Blondé, Marc Bonne & Anne-Laure Van Bruaene (éds.), City and Society..., op. cit., p. 95.

# <u>Chapitre XVII: Les moyens de subsistance en marge de l'encadrement public</u>

À l'instar de la plupart des études consacrées à la gestion publique des crises alimentaires, les sept chapitres précédents peuvent donner l'impression trompeuse qu'en période de crise, la survie des citadins dépend entièrement de l'action du gouvernement urbain<sup>1</sup>. Comme le *Chapitre IX* a pourtant permis de le démontrer, les pouvoirs publics sont très loin de diriger l'approvisionnement urbain de manière globale, totale et monopolistique. Divers réseaux parallèles d'approvisionnement, institutionnalisés ou non, sont susceptibles d'offrir un appui supplémentaire aux individus, qui se révèlent par ailleurs eux-mêmes capables de mettre en place des stratégies de subsistance compensatoires à l'échelle individuelle ou familiale. Certes, ces moyens de subsistance présents en marge de la politique publique ne constituent pas l'objet premier de cette étude. Mais il semble néanmoins utile, pour remettre en perspective les conclusions des chapitres précédents, de rassembler les informations disponibles sur le rôle que jouent (1) le commerce privé, (2) les redistributions charitables et (3) les stratégies de subsistance individuelles et familiales.

# 1. Le commerce privé

En période de stabilité économique, comme le démontre le *Chapitre XI* (section 6.1), l'approvisionnement urbain est entièrement assuré par les flux commerciaux « privés » et non par un quelconque système d'importation municipal. Or, en période de crise alimentaire, cette dynamique non change fondamentalement pas. Le commerce joue un rôle presque systématique dans le rétablissement de la conjoncture, qui est en effet le plus souvent due (1) soit au transfert sur le marché d'une récolte locale enfin favorable, (2) soit, quelques fois, permise par l'attraction de stocks issus d'autres régions mieux pourvues<sup>2</sup>. Les gouvernements urbains lillois et montois reconnaissent et avalisent pleinement cette dynamique, n'essayant à aucun moment

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Paul Halstead et John O'Shea appuient même explicitement cette idée en affirmant que « *only by public intervention in the market can [the poor consumers] survive* » (Paul Halstead & John O'Shea, « Conclusions: Bad Year Economics... », *op. cit.*, p. 118).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ainsi, le *Chronicon Tongerlossense* note qu'en 1297, « *interim mercatores blada undique apportantes dicte penurie succurrerunt* » (*Chronicon Tongerlossense*, Éd. *Fragments de la Chronique..., op. cit.*, p. 43). De même, malgré le décalage du récit par rapport aux événements, le même schéma se retrouve dans la *Flandria Generosa C*, où on lit que les blés importés vers la Flandre par des marchands, après avoir été accaparé par la famille des Erembald puis réquisitionnés par Charles le Bon, permettent de faire cesser la cherté et de nourrir « les villes de Bruges, d'Ardenburg et d'Oudenburg pour la durée d'une année » (*Chronicon comitum Flandrensium..., op. cit.*, p. 81). Il s'agit là d'un ajout probablement fictif au récit original, mais le scénario d'arrivages marchands suffisants pour soulager la crise apparait en tout cas comme concevable pour cet auteur de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

de limiter le rôle du commerce privé ou d'instaurer un monopole public sur les flux d'approvisionnement<sup>3</sup>. Comme démontré dans le *Chapitre XI (section 2.1.5)*, les importations publiques ne sont en effet engagées qu'une fois les flux privés avérés clairement insuffisants ou épuisés. Endéans ce seuil, comme le montre la typologie des interventions publiques dressée dans le *Chapitre XI (section 2.1)*, le gouvernement urbain tente de maximiser le cours du commerce (1) en altérant ou en modifiant ponctuellement les régulations commerciales susceptibles de réduire l'attractivité du marché urbain, (2) en implémentant des stratégies d'incitation commerciale, (3) en protégeant les marchands et en sécurisant les conditions de transaction, voire même (4) en dédommageant ceux-ci pour les pertes occasionnées par les conflits militaires. Malheureusement, aucun fond d'archives privées émanant de marchands ou d'autres vendeurs de grain ne permet d'analyser les stratégies des différents acteurs qui approvisionnent le marché urbain – à l'exception de quelques hôpitaux lillois, pour lesquels subsistent des registres de comptabilité (*cf. infra*).

# 2. Les redistributions charitables et les institutions d'assistance

De multiples sources d'assistance ont été identifiées dans le *Chapitre IX* (section 7.2), mais seule l'action d'une partie d'entre elles est documentable dans le cadre spatio-temporel observé. Aucun indice ne peut par exemple être relevé concernant les solidarités informelles, l'action des confréries religieuses et la part d'assistance mutuelle prodiguée au sein des associations corporatives. En revanche, quelques remarques peuvent être faites sur les aumônes distribuées par les particuliers et quelques fonds d'archives lillois et montois permettent de commenter l'action des institutions charitables. À Mons, toutefois, la destruction des archives de l'assistance publique limite les observations aux quelques informations éparses fournies par les sources urbaines sur les hôpitaux et la Commune aumône. Quant à Lille, des séries comptables ne subsistent que pour trois institutions hospitalières (Gantois, Saint-Julien et Comtesse) et aucune information relative aux tables des pauvres n'est disponible.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Une seule exception, en Hollande, peut être relevée pendant les périodes observées : en octobre 1437, le conseil ducal de Hollande décide, avec le consentement du duc, de confier dans chaque ville et village le commerce du grain à un groupe défini de marchands de grain, soumis aux directives des autorités. Mais l'examen des comptes urbains hollandais opéré par Jessica Dijkman permet de suggérer que la mesure n'est peut-être finalement pas véritablement appliquée, ou qu'elle ne l'est que partiellement (Jessica Dijkman, *Shaping medieval markets..., op. cit.*, p. 298).

#### 2.1. Les aumônes dispensées par les particuliers

L'influence des aumônes prodiguées par les particuliers est souvent soulignée par les récits historiographiques du XII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>, mais elle est aussi indirectement attestée au XV<sup>e</sup> siècle, à Lille et Mons, par la masse croissante de mendiants qui se tournent vers cette forme d'assistance. Les mendiants viennent en effet solliciter l'aumône (1) devant les institutions charitables (*cf. infra*), (2) devant les églises à la sortie des fidèles<sup>5</sup>, (3) dans les espaces publics ou (4) en frappant à la porte des habitants les mieux pourvus<sup>6</sup>. En outre, d'importants legs testamentaires permettent à certaines institutions d'accroitre leurs distributions<sup>7</sup> et des aumônes sont régulièrement versées aux réseaux institutionnels charitables<sup>8</sup>. La recherche du salut

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Par exemple, la Continuatio Gemblacensis note à propos de la crise de 1144-1146 : « Fames gravissima iamdiu concepta in tantum longe lateque praevaluit, ut excrescentem pauperum multitudinem nullatenus sine magno gravamine sustentare possent hi, qui respectu Dei vel pietatis affectu manum misericordiae porrigebant eis » (Sigiberti Continuatio Gemblacensis, MGH, SS, VI, p. 389). De même, l'Auctarium Affligemense raconte, à propos de celle de 1162 : « Fames gravissima in tantum prevaluit, ut modius tritici venderutur 30 et eo amplius solidis Lavaniensis monete, multaque milia hominum fame perissent, nisi Dominus pauperis populi afflictionem respexiisset. Ipse enim qui percutit et medetur, dedit spiritum bonum in cordibus fidelium suorum, cuius instinctu largam manum ad pauperes extenderunt, eorumque inopiam sua habundantia suppleverunt, et largius quam aliquando nostris temporibus vidimus, sua eos liberalitate sustentaverunt » (Auctarium Affligemense, MGH, SS, VI, p. 405).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> C'est ce que qu'indiquent les ordonnances régulant la mendicité, telle que celle publiér à Mons le 17 avril 1439 (AVM, 1247, f°65r°). Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 3.1.2).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'hagiographie de Jehan Gantois, bourgeois renommé pour ses fondations charitables (cf. infra), évoque un passage qui semble datable de la crise de 1437-1439 et qui atteste de cette pratique : « Dieu même, pour témoigner combien les aumônes de ce saint homme lui étoient agréables et pour satisfaire l'ardeur de la charité de ce tendre père des pauvres, le manifesta par un miracle de sa toute-puissance en remplissant très abondamment son grenier de blé pour suppléer à l'impuissance du pieux aumônier, qui, dans une grande disette et une pressante nécessité, avoit vuidé entièrement ses greniers par les libéralités qu'il avoit faites aux pauvres. Son domestique, qui se nommoit Pieron, qui veut dire Pierre, vint un jour lui dire qu'il y avoit à la porte une pauvre femme qui, tout en pleurs, demandoit par charité et pour l'amour de Dieu du blé. Le saint homme, touché des prières et de la disette de cette pauvre misérable, commanda à son domestique d'aller en diligence au grenier, qu'il ne s'eût mis en peine de rien et au'il trouveroit encore de auoi contenter cette femme, ou du moins au'il n'eût au'à si bien balaver le grenier pour lui donner ce qu'il en put ramasser. Le domestique n'obéit qu'avec peine parce que le commandement de son maître lui paraissoit peu raisonnable, sachant par lui-même que tout le blé avoit été distribué et que le grenier avoit été déjà balayé. Le domestique exécuta les ordres de son maître, il monta au grenier mais il n'en put ouvrir la porte qu'à grand peine et avec violence ; il vit en effet avec surprise et admiration, lorsque la porte fut ouverte, le grenier si rempli et si regorgeant de blé qu'il se répandit par la porte avec abondance » (Éd. Edmond Leclair, « Manuscrit de l'Hôpital Gantois », Bulletin de la société d'études de la province de Cambrai, t. XIX, 1914, pp. 105-108, cité par Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 63).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> À Liège, par exemple, Jean de Stavelot raconte que « En dit mois de decembre [1438], le XV<sup>me</sup> jour, avient à Liege grande piteit; car apres dyneir, on donnoit aux frères meneurs une donnée de pain aux povres gens de part une borgois qui estoit mort novellement, nommée damme Agnes de Kumexhe, [et] si oit teile presse de povres veyut la famyne qui adonc estoit à Liege, etc., que ilh en furent tous frois mors espateis [écrasés] que hommes, que femmes, que enfans, XVIII personnes povres gens, sens les quassiés ou affolleis, auxqueiles Dieu faiche pardon, etc. » (Jean de Stavelot, Chronique..., op. cit., p. 399).

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> À Lille, par exemple, l'assistance prodiguée aux orphelins, rassemblés sous la supervision du Magistrat dans la grange située hors de la porte de Courtrai, à partir de 1477, est entretenue par un flux d'aumônes particulières, le Magistrat n'intervenant financièrement qu'une fois celles-ci s'étant avérées insuffisantes (AML, 16128, f°101r°). Notons toutefois que, comme Alexander Kästner et John Handerson le soulignent, les aumônes ne s'accroissent pas systématiquement pendant les crises (Alexander Kästner, « Der Wert der Nächstenliebe Idee und Umsetzung von Lebensrettungprojekten im 18. Jahrhundert », dans *Jahrbuch für Regionalgeschichte*, t. 31, 2013, pp. 45-64;

personnel et la réconciliation avec Dieu sont souvent pointées comme les deux motifs principaux des comportements charitables. Mais William C. Jordan, Luciano Palermo et John Walter notent également que la charité constitue un moyen, pour les citadins les mieux pourvus, d'apaiser les tensions socio-économiques<sup>9</sup>, de se prémunir contre les velléités d'une population affamée<sup>10</sup> et d'accroitre en parallèle leur capital social et symbolique<sup>11</sup>.

#### 2.2. L'action des hôpitaux lillois

Les hôpitaux constituent par défaut le principal objet d'observation de cette section. Comme le Chapitre IX (section 7.2.3) permet toutefois de le constater, la portée de l'assistance prodiguée par les hôpitaux est dans l'ensemble relativement restreinte. Mais la crise bouleverse les dynamiques habituelles, en ce qu'elle influence à la fois les revenus de ces établissements (dans un sens ou dans l'autre) et la demande sociale qui pèse à leur égard. L'observation de quatre cas d'études lillois particulièrement bien documentés (les hôpitaux Gantois, Saint-Nicolas, Saint-Julien et Comtesse) permet d'observer que, face à l'évolution de la conjoncture, les différents hôpitaux déploient des stratégies commerciales et charitables divergentes, parfois propices au soulagement la misère de la crise ou, au contraire, parfois susceptibles d'en prolonger les mécanismes privatoires. Il convient donc d'analyser successivement ces différents cas d'étude, pour ensuite rassembler toutes les autres informations plus ponctuelles relevées à propos des autres institutions charitables lilloises et montoises.

#### 2.2.1. L'hôpital Gantois

D'emblée, l'hôpital Gantois apparait peu susceptible de soulager la misère engendrée par la crise. En effet, ses revenus sont très faibles (la recette annuelle ne s'élevant en moyenne qu'à 680 livres et 120 rasières de froment ou avoine) et les statuts de la fondation (datant de 1466)

604

John Handerson, « Charity and Welfare in Early Modern Tuscany », cité par Thomas Labbé, *Les catastrophes naturelles..., op. cit.*, p. 231). La recette de la « *boiste aux offrandes* » et du « *tronk* » de l'hôpital Saint-Julien, analysée plus loin, en atteste par exemple.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> John Walter note, à propos des crises anglaises du XVII<sup>e</sup> siècle : « By exercising what they now chose to call charity when the harvest failed, local elites contributed to a myth of community which helped to soften and disguise the nature of those expanding inequalities, whose existence dearth otherwise highlighted. The poor were encouraged to choose the solidarities of "community" against those of class » (John Walter, « The Social Economy of Dearth... », op. cit., p. 128).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> À propos de la crise de 1315-1317, William C. Jordan interprète la charité des élites en ce sens : « In part, one can suppose, their decision was intended to keep the rural workforce in place. In part, it was an effort to forestall theft and acts of violence. But there is no reason to deny the possibility that their charity was also – as they said it was – a genuine response to suffering » (William C. Jordan, The Great Famine..., op. cit., p. 109).

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Voir notamment Luciano Palermo, Mercati del grano..., op. cit., pp. 61-63.

stipulent que l'hôpital devra, en toutes circonstances, maintenir le nombre de ses bénéficiaires au nombre symbolique de treize pauvres<sup>12</sup>. Et de fait, pendant la crise de 1477-1482 du moins, cette volonté semble scrupuleusement respectée, car les comptes ne révèlent aucune augmentation des achats de vivres et ne font aucune allusion à des distributions destinées à d'autres pauvres que les bénéficiaires habituels<sup>13</sup>.

#### 2.2.2. L'hôpital Saint-Nicolas

L'hôpital Saint-Nicolas est un hôpital municipal dont le maitre est nommé par les échevins, qui contrôlent et supervisent la gestion de l'institution. Malgré l'absence de sources comptables, on peut déduire que les revenus de l'établissement sont modestes, sa recette annuelle en argent s'élevant à environ 980 livres lors de l'état bénéficial de 1455<sup>14</sup>. Mais pendant la crise de 1437-1439, il est néanmoins plausible que l'hôpital ait étendu sa mission d'assistance au-delà du nombre habituel de pauvres qu'il prend en charge, car en 1445, les échevins décident de rediminuer le nombre des bénéficiaires, qui semble s'être accru de manière excessive pendant la crise aux dépens de la solvabilité de l'établissement<sup>15</sup>. Pendant la crise de 1477-1483, en revanche, la situation financière de Saint-Nicolas apparait moins propice à l'élargissement de sa mission d'assistance. Le 23 janvier 1479, le conseil de la ville constate en effet les « grans pertes » occasionnées par la crise dans les recettes de l'hôpital et décide donc de restreindre l'assistance à un nombre limité de *prouvendiers*<sup>16</sup>. À partir de juillet 1480, ceux-ci sont tenus de porter, à vue sur leur vêtement, « une croche de drap de couleur blanche ayant un quartier de long », pour être plus facilement discernables parmi les pauvres qui sollicitent l'assistance 17. Mais l'état financier de l'établissement ne semble pas se rétablir pour autant, car le 5 février 1482, tandis que les prix culminent, le conseil de la ville juge que les finances de l'hôpital sont

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Chanoine Coppin, « Les statuts de l'hôpital Gantois à Lille (1467) », dans *Revue du Nord*, t.XXIX, n°113, 1947, pp. 26-42 ; Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, pp. 56-57, 96, 505.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> ADN, AH 8 E 3, années 1475-1477 à 1484-1485.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 271. Les recettes de Saint-Nicolas sont, en partie au moins, nourries par le droit de mesurage du sel qui lui a été concédé par le Magistrat, mais dont la perception rencontre visiblement des difficultés récurrentes (*Ibid.*, p. 288).

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> ADN, AH 28 E1, 1445, cité par Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 104.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> « Eschevins, conseil et huit hommes de la ville de Lille, en grant nombre, conclurent et delibererent que, consideracion eue aux grans pertes que a eu l'ospital Saint-Nicolas fonde en cesteditte ville et afin de resoudre icellui et entretenir les prouvendier de present y estans, que les pains et prouvendes qui desia sont escheu a donner et qui doresenavant escherront jusques à trois ans prochin venant, ou que par eschevins autrement y sera pourveu, se donront a en prendre la joissance trois ans apres laditte donacion et non au chois ou autrement a le descretion d'eschevins, saulf que telz pourveuz auront demeure oudit hospital [...] » (AML, 275, f°43r°).

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Cette obligation est également valable pour les *prouvendiers* des deux autres hôpitaux municipaux – l'hôpital Sainte-Nicaise et l'hôpital de la Trinité (AML, 275, f°49v°).

très mal gérées par son maître, Gilles Vredière, et décide donc de le remplacer par son « *coadiuteur* », Pierre Rimbault<sup>18</sup>.

#### 2.2.3. L'hôpital Saint-Julien

Depuis sa fondation au début du XIVe siècle, l'hôpital Saint-Julien est placé sous la tutelle du Magistrat urbain et est géré par quelques grandes familles lilloises récurremment impliquées dans le gouvernement de la ville<sup>19</sup>. Comme le stipulent ses statuts fondateurs, l'établissement accueille des « *prouvendiers* » permanents (qui doivent être des « bourgeois déchus de leur chevance ») ainsi que des « *pauvres couchants* » ou « *trespassant* », dont la présence n'est que temporaire. En plus de bénéficier d'une chambre, les premiers reçoivent un nombre de repas et une somme d'argent fixe par mois, tandis que des distributions de pain et de cervoise plus ponctuelles sont prévues pour les « *pauvres couchans* », dont le nombre s'accroit pendant l'hiver<sup>20</sup>. Selon les estimations d'Irène Dietrich-Strobbe, Saint-Julien compte au total plus de 16 lits et peut donc accueillir jusqu'à 32 pauvres la nuit<sup>21</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> « Eschevins conseil et huyt hommes, en bon nombre et pour ce assemblez en halles desirans pourvoir a la conduite et gouvernement de l'ospital Saint Nicolay que conduisoit Gilles Vrediere maistre dudit hospital assez negligemment et a l'interest doudit hospital, conclurent et delibererent de ordonner audit Gilles Vrediere de wuydier ses mains des briefs comptes et autres ensengnes appartenant audit hospital et le tout delivrer a Pierre Rimbault, qui nagere avoit este commis a la recepte dudit hospital comme coadiuteur dudit Gilles, obstant son anchiennete et de ordonner audit Rimbault qu'il besoignast a fair venir eus les censes, rentes et arrierages deus audit hospital et faire les distribution de bleds et autres telles qu'il appartient a faire, et ainsi plus que ledit Vrediere renderoit son estat deja qu'il avoit reçeu et paye depuis le derrenier compte rendu [...] » (AML, 275, f°56v°).

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> « Phane Denise, fondatrice de l'hôpital Saint-Julien ordonna que la maison fût toujours gérée par ses héritiers ou « les plus prochains de son lignage » sous le contrôle des échevins » (Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 481). De fait, ce sont les familles Le Preudhomme, Denis, Frémault, Toillier, Le Nevau, Thieulaine et Tenremonde qui s'en partagent la direction depuis sa fondation. Pendant la crise de 1437-1439, ce sont Lotart Frémault et Grard Thieulaine qui l'administrent. Il est difficile de dire s'il s'agit de Lotart Frémault le père (un marchand de vin, au même moment juré auprès du conseil de la ville) ou Lotart Frémault le fil (un changeur, maitre des comptes à la Chambre des comptes jusqu'en 1436). Quant à Grard Thieulaine, il est issu d'une riche famille de changeurs et termine sa carrière municipale en 1436 (Cécile Becchia, *Les bourgeois et le prince..., op. cit.*, Annexes en ligne, v.II, [http://www.centrerolandmousnier.fr/wp-content/uploads/2015/09/lesmandatures-et-les-notices-prosopographiques-des-dirigeants-de-Dijon.pdf] pp. 131-133, 311).

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., pp. 36, 104-105, 120-121.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> *Ibid.*, p. 265.

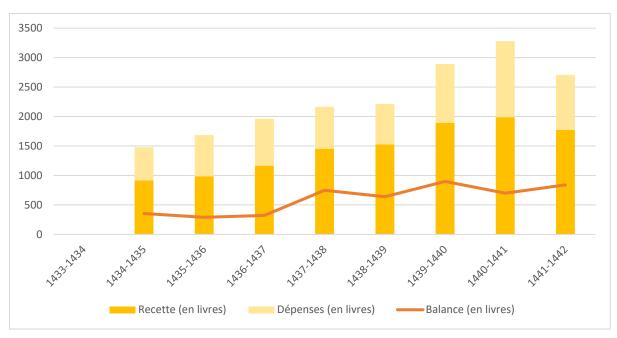


Figure 48 : Balance des comptes de l'hôpital Saint-Julien de Lille (1434-1442)<sup>22</sup>

En matière de revenus, les registres de comptabilité disponibles pendant les années 1434-1442 permettent de constater que la crise de 1437-1439 constitue bien davantage un moteur d'enrichissement que d'endettement ou de faillite pour Saint-Julien, comme la balance des comptes présentée ci-dessus le montre clairement. Sur base d'une analyse des comptes, trois explications peuvent alors être avancées. Premièrement, les revenus directement perçus ne sont pas dangereusement compromis par la crise : (1) les aumônes données à l'hôpital par les fidèles lors de la messe de Pâques à Saint-Etienne ne baissent que très légèrement ; (2) les aumônes reçues dans le « *tronck* » et la « *boiste aux offrandes* » de l'hôpital restent constantes ; (3) les revenus « locatifs » directement perçus en argent ne diminuent pas<sup>23</sup> ; et (4) si les arriérages des redevances en grain s'accumulent bel et bien pendant la crise, ils n'induisent au total qu'une baisse temporaire de 40% des revenus en nature en 1437-1438, qui se trouve compensée dès l'année suivante.

Deuxièmement, les stratégies commerciales menées par l'hôpital pour revendre ses revenus céréaliers permettent de dégager une importante marge de profit. Certes, la *Figure 49* révèle que l'hôpital Saint-Julien pratique des tarifs légèrement inférieurs aux cours du marché, étant en moyenne 18% moins élevés que les cours fixés par la prisée ducale, qui est elle-même supposée être légèrement inférieure aux cours réels du marché. Mais il ne faut pas voir là le

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Ces comptes annuels débutent à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin).

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> De fait, l'hôpital loue « ses plus belles demeures à ses dirigeants » (Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 420), lesquels sont peu vulnérables à la conjoncture économique et donc peu susceptibles de se trouver dans l'incapacité de s'acquitter de leur loyer.

fruit d'une stratégie visant à offrir aux consommateurs les plus précarisés la possibilité de s'approvisionner à un prix réduit. Au contraire, les clients de Saint-Julien, dont l'identité est systématiquement renseignée dans les comptes, sont soit des boulangers, soit, dans la majorité des cas, de riches bourgeois liés d'une manière ou d'une autre aux plus puissants lignages qui gravitent autour du pouvoir municipal<sup>24</sup>. Administré par les grandes familles et supervisé par l'échevinage, Saint-Julien offre donc des tarifs préférentiels aux membres de la classe dirigeante, en période de crise comme en temps normal<sup>25</sup>. Or, en dépit des limites imposées par ces tarifs tempérés, l'hôpital parvient malgré tout à accroitre ses bénéfices. En effet, il maintient ses tarifs de revente proportionnels à la hausse des cours du marché. Dès lors, il profite de la première hausse des prix de juin-août 1436, puis de l'explosion des prix d'avril-juillet 1438 pour accumuler un pécule considérable. Grâce à ces deux opérations commerciales, en effet, la recette des ventes augmente de 208% en 1436-1437 (passant de 1580 livres à 4900), puis à nouveau de 24% en 1437-1438 (passant de 4900 livres à 6040).

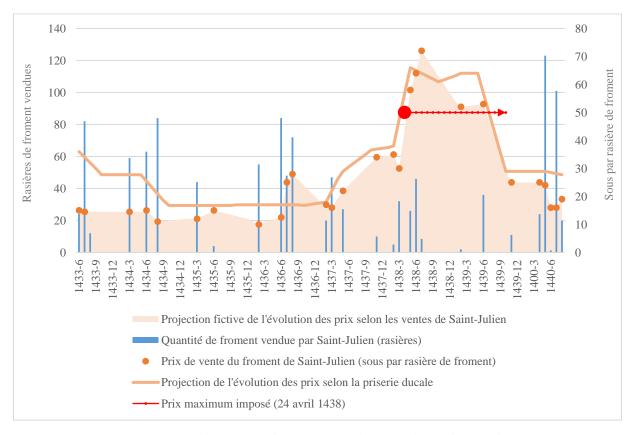


Figure 49 : Revente de grain par l'hôpital Saint-Julien et évolution des prix de revente

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Au total, 75% des acheteurs mentionnés ont pu être associés à des familles identifiées comme les plus influentes de la ville par l'étude prosopographique de Cécile Becchia (Cécile Becchia, Les bourgeois et le prince..., op. cit., Annexes en ligne, v.2, [En ligne] <a href="http://www.centrerolandmousnier.fr/wp-content/uploads/2015/09/les-">http://www.centrerolandmousnier.fr/wp-content/uploads/2015/09/les-</a> mandatures-et-les-notices-prosopographiques-des-dirigeants-de-Dijon.pdf>).

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> De fait, le même constat est fait par Irène Dietrich-Strobbe à propos des périodes de stabilité alimentaire (Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 397).

Toutefois, comme la Figure 50 le révèle, un renversement drastique de la tendance s'observe une fois le pic des prix atteint, en juillet 1438. En effet, seulement 9% des grains reçus par l'hôpital sont revendus entre juillet 1438 et juin 1439, malgré l'opportunité qu'offrent les cours du moment. Or, l'explication de ce revirement n'est pas évidente, car si les comptes de l'année 1438-1439 précisent que 22 rasières sont revendues, que 55 sont stockées et que 38 sont employées pour nourrir le personnel et les bénéficiaires, on ne trouve aucune mention de l'usage qui est fait des 141 rasières restantes que possède alors l'hôpital (lesquelles représentent tout de même 44% du total des grains perçus cette année-là). Deux scénarios semblent alors possibles. D'un côté, ce grain peut avoir été réquisitionné par le Magistrat, qui exerce sa tutelle sur l'hôpital, pour servir aux « distribucions » qui ont précisément lieu pendant l'hiver 1438-1439 − la provenance du grain distribué posant justement question<sup>26</sup>. D'un autre côté, il est également possible que ces 141 rasières aient été stockées ailleurs que dans le grenier de Saint-Julien (qui ne peut d'ailleurs contenir que 96 rasières), sans que les comptes de l'hôpital n'en gardent trace<sup>27</sup>. Ce second scénario semble plus convaincant, car, en 1439-1440, est écoulée une quantité record de froment (286 rasières, soit 206 hectolitres), qui semble clairement comprendre les 141 rasières invendues de 1438-1439.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Rappelons-le, les comptes de la ville signalent seulement que ces « *distribucions* » sont effectuées depuis les « greniers de la ville » (AML, 16180, f°79r°). Or, si les autorités lilloises s'expriment comme celles de Mons, l'expression « les greniers de la ville » est susceptible d'inclure, en plus des greniers municipaux, les greniers des institutions charitables qui sont sous tutelle du Magistrat ou qui sont directement administrées par ce dernier.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 337. Notons en effet qu'en ce milieu de crise, une telle démarche peut logiquement être motivée par la volonté (1) de ne pas renvoyer publiquement l'image d'une institution qui profite trop immoralement de la crise ; (2) de constituer prudemment une réserve, pour se prémunir contre la prolongation de la crise ou la hausse des arriérages, et assurer par ce biais l'approvisionnement des clients privilégiés, sur le moyen terme ; ou (3) d'engranger des stocks, dans une optique spéculative.

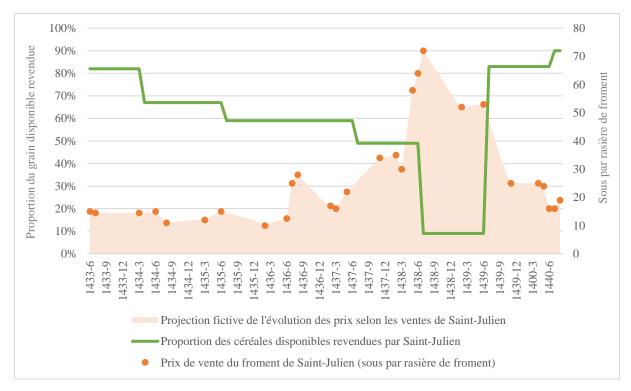


Figure 50 : Proportion des céréales possédées par l'hôpital Saint-Julien qui sont revendues

Enfin, troisièmement, force est de constater que l'importante marge de profit dégagée n'est pas réinvestie dans l'assistance des victimes de la crise. De fait, l'hôpital Saint-Julien (1) n'accorde aucune dispense ou réduction de redevances à ses débiteurs de censes en difficulté; (2) ne pratique aucune distribution « publique » pendant la crise ; et (3) n'augmente pas la part de la recette investie dans l'achat de vivres pour ses bénéficiaires. On constate en revanche (1) qu'aucune coupe budgétaire substantielle n'est opérée dans l'assistance prodiguée aux « prouvendiers » permanents<sup>28</sup>; (2) que le nombre de « pauvres couchans » temporairement pris en charge augmente légèrement en 1437-1438 et 1438-1439 (passant des 6 rasières habituelles à 10 puis 8)<sup>29</sup>; et (3) que quelques « povres enfants » abandonnés sont occasionnellement accueillis en 1438-1439 et 1439-1440<sup>30</sup>. Néanmoins, le seuil de pauvres que

-

 $<sup>^{28}</sup>$  À l'exception peut-être de l'année 1437-1438, où le total de pains qui leur sont offerts passe de 31 à 21 (ADN, AH 18.E.14, 1437-1438, f°23v°).

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Si l'on se réfère à l'estimation d'Alain Derville, qui constate que pour nourrir un pauvre pendant un an, ce sont généralement 275 litres de grain qui, en moyenne, sont utilisés par les institutions charitables (Alain Derville, *L'agriculture du nord..., op. cit.*, p. 31), on remarque cependant que les 4 rasières supplémentaires allouées en 1437-1438 aux « *pauvres couchans* » ne permettent d'assurer la subsistance complète que d'une seule personne pendant la durée d'une année entière.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> En 1438-1439, l'hôpital achète « deux kieutilz et deux kavechrez sans plume nouvellement mis aux deux litz du bayart ou couchent les povres enfans » et rémunère son personnel « pour avoir fait birbier et nottoiier pluiseurs josnes povres enfans couchans oudit hospital » (ADN, AH 18.E.14, 1438-1439, f°21v°-22r°). En 1439-1440, de même, une rémunération extraordinaire est accordée « à Loys d'Orchies varlet dudit hospital par le commandement des ministres d'icellui pour faire garir pluiseurs enfans povres tigneux couchans en icellui tant

l'hôpital Saint-Julien semble disposé à accueillir est très vite atteint : dès l'année comptable 1437-1438, des individus sont ponctuellement transférés vers l'hôpital Comtesse, dont la capacité d'accueil est plus importante et plus extensible (*cf. infra*)<sup>31</sup>. Dans l'ensemble donc, (1) la faible diminution des revenus habituellement perçus, (2) la marge de profit tirée de la vente des revenus céréaliers et (3) le très faible élargissement de sa mission d'assistance permettent à l'hôpital Saint-Julien de ressortir de la crise de 1437-1439 financièrement mieux pourvu qu'auparavant.

#### 2.2.4. L'hôpital Comtesse

L'hôpital Comtesse est l'une des institutions les plus puissantes de la ville sur le plan économique. Il apparait donc sans conteste comme l'établissement le plus à même d'influencer le court de la crise par son action commerciale et charitable. En effet, dans les années 1470, ses recettes annuelles s'élèvent en moyenne à 13.000 livres – ce qui équivaut à presque 60% de celles du corps de la ville lui-même – et ses revenus en nature sont dix fois supérieurs à ceux de Saint-Julien. Avec ses 2650 rasières de froment annuellement perçues (en moyenne), l'hôpital Comtesse se trouve théoriquement en mesure d'approvisionner 3 à 4% de la population totale de Lille<sup>32</sup>. Au total, 85 à 95% de ce grain (soit 2400 rasières, en moyenne) provient directement du droit de mouture perçu sur tous les moulins de la « mannée » de Lille (cf. Figure 51) et la recette de la revente du fruit de ce droit représente au total 25% des revenus en argent de l'institution. Quant à sa mission d'assistance, l'hôpital Comtesse est l'institution hospitalière lilloise qui accueille le plus de pauvres, comprenant selon Irène Dietrich-Strobbe une trentaine de lits au milieu du XV<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup> et accueillant les pauvres sur base d'une sélection nettement moins restrictive que les autres établissements<sup>34</sup>. Les comptes de l'hôpital ne sont cependant disponibles qu'à partir de l'année 1467, ceux antérieurs à cette date ayant été détruits dans l'incendie qui ravage l'hôpital cette année-là. Il convient donc d'analyser en premier lieu les réponses de l'établissement à la crise de 1477-1483 sur base des comptes, pour ensuite revenir

-

pour estoffe necessaires ad ce faire que pour le peine d'un homme qui les visita et gary » (ADN, AH 18.E.14, 1439-1440, f°21v°).

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> En 1437-1438, plusieurs pauvres sont transférés (ADN, AH 18.E.14, 1437-1438, f°22v°). En 1438-1439, l'hôpital offre une modique somme d'argent « a trois povres enfans malades par le commandement Lotart Fremault pour paier leur gist une nuit que ilz ne porent estre logiez oudit hospital » (ADN, AH 18.E.14, 1438-1439, f°22r°). Enfin, en 1439-1440, l'hôpital rémunère « un compagnon qui mena dudit hospital jusques en l'ospital le Contesse deux povres hommes malades qui avoient couchie oudit hospital Saint Juliien et ne povoient aler plusavant » (ADN, AH 18.E.14, 1439-1440, f°21v°).

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Ces chiffres sont les mêmes que ceux dégagés par Irène Dietrich-Strobbe à l'échelle des quatre dernières décennies du XV<sup>e</sup> siècle (Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 399).

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 104.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Voir le *Chapitre IX* (section 7.2.3).

aux années 1437-1439 et tenter d'estimer si les tendances observées en 1477-1483 y sont également décelables, sur base des informations fournies par les quelques pièces conservées pour cette première période.

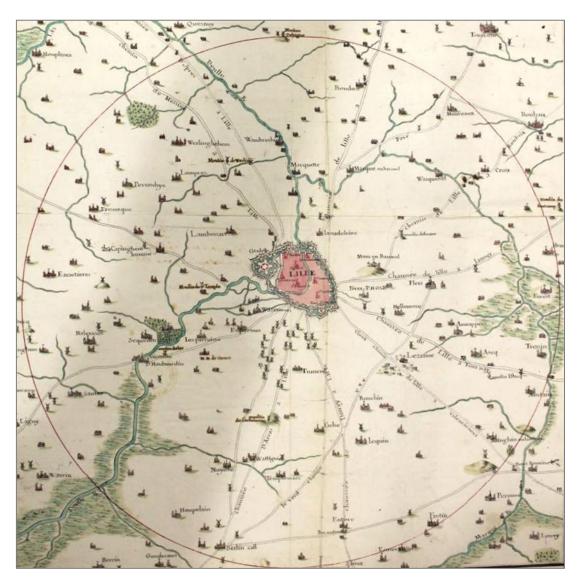


Figure 51 : Carte de la « mannée de Lille »35

L'augmentation drastique des recettes de l'hôpital Comtesse

L'examen des comptes des années 1474-1484 permet de constater que la multiplication des arriérages de paiement des redevances et la réduction des revenus issus de l'exploitation directe

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Carte de la mannée de Lille, XVIII<sup>e</sup> siècle, ADN, PL 2710, reproduite dans Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 875.

des terres agricoles de l'hôpital ne produisent qu'un effet limité sur ses recettes<sup>36</sup> qui, contre toute attente, s'accroissent drastiquement pendant la crise (cf. *Figure 52*).

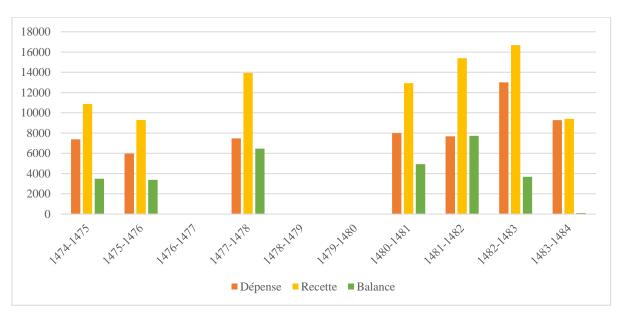


Figure 52 : La balance des comptes de l'hôpital Comtesse en livres (1474-1484)<sup>37</sup>

Deux mécanismes expliquent cette tendance. D'une part, comme la *Figure 53* l'illustre, la quantité de grain reçu par le biais du droit de mouture (qui permet à l'hôpital de prélever 1/16 du grain moulu dans tous les moulins de la « mannée » de Lille<sup>38</sup>) augmente clairement dès le début de la crise, en 1477, et se maintient à un niveau encore particulièrement élevé en 1480-1481 et 1481-1482 — si l'on considère qu'une réduction du prélèvement de 33% est négociée le 13 juin 1481 par le Magistrat de Lille, le prélèvement passant de 1/16 à 1/24 du grain moulu<sup>39</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Notons que les revenus en nature perçus par le biais de l'exploitation directe et du paiement des censes ne représentent que 10% des revenus en nature que perçoit l'hôpital et qu'à l'exception de l'année 1481-1482, ces deux sources de revenus ne chutent pas dramatiquement pendant la crise : 276 (1474-1475), 336 (1475-1476), 238 (1477-1478), 304 (1480-1481), 151 (1481-1482), 312 (1482-1483) et 257 (1483-1484). Quant au poids des arriérages des paiements en argent, un enregistrement complet serait nécessaire pour l'évaluer, mais ces arriérages ne semblent dans tous les cas pas assez importants pour induire une véritable réduction des recettes annuelles (voir *Figure 52*).

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> L'année comptable débute le 1<sup>er</sup> août. Pour les années 1476-1477, 1478-1479 et 1479-1480, les comptes finalisés (dans lesquels les données sont rassemblées dans des rubriques cohérentes et les sommes calculées) manquent. Un enregistrement plus laborieux des cahiers préparatoires, quant à eux conservés, permettrait de combler le vide.

<sup>38</sup> Voir la *Figure 51* (page 614).

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> AML, 378, f°164r°. Pour l'explication de ce phénomène, voir plus bas la section *L'investissement de la marge de profit dégagée*.

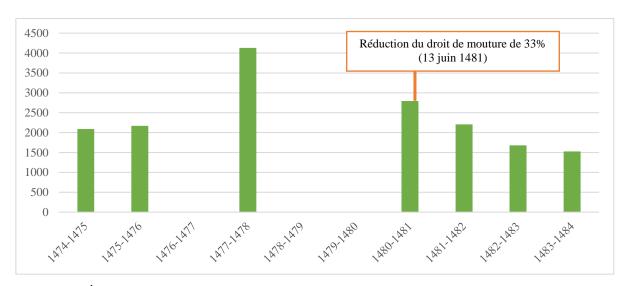


Figure 53 : Évolution du nombre de rasières de froment perçues par le biais du droit de mouture (1474-1484)

D'autre part, la hausse des prix permet à l'hôpital d'accroitre drastiquement la marge de profit qu'il tire de la vente de ses revenus en nature, qui proviennent surtout de son droit de mouture, comme la *Figure 54* l'illustre clairement. De fait, la proportion de grain vendue est maintenue tout au long de la crise et les cahiers préparatoires des comptes de l'hôpital, qui renseignent précisément toutes les reventes du fruit du droit de mouture (soit 85 à 95% du grain de l'hôpital), révèlent que l'établissement réajuste en permanence ses tarifs selon les cours croissants du marché céréalier, afin de maximiser ses profits<sup>40</sup>.

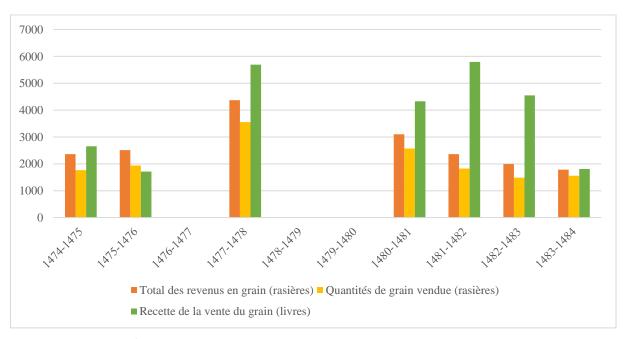


Figure 54 : Évolution de la vente des revenus en froment de l'hôpital Comtesse (1474-1484)

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> La stratégie commerciale menée à l'égard du produit en nature des cens et de l'exploitation directe du domaine agricole n'est en revanche pas analysable par le biais des sources disponibles. Quant au profil des acheteurs, contrairement à Saint-Julien, les sources ne fournissent aucune indication utile.

#### L'investissement de la marge de profit dégagée

Or, cette importante marge de profit qui est dégagée de la vente n'est que très partiellement réinvestie dans l'assistance. En effet, les comptes indiquent que les dépenses pour « achats de vivres », destinées au personnel et aux bénéficiaires, n'augmentent qu'en proportion de la hausse des prix alimentaires et la comptabilité ne renseigne pas d'autres dépenses liées à l'assistance des pauvres. Le seul indice d'un accroissement de l'investissement charitable se situe dans l'augmentation de 20 à 30% de la part de revenus en nature directement allouée au personnel et aux bénéficiaires pendant les années 1477-1482. D'une année à l'autre, en effet, 78 à 143 rasières de froment additionnelles (soit 56 à 103 hectolitres) leur sont réservées. Or, ces quantités sont à elles seules suffisantes pour nourrir pendant l'année 20 à 35 personnes supplémentaires<sup>41</sup>. Le personnel n'augmentant pas sensiblement pendant ces années, on peut donc en déduire que l'hôpital, qui d'habitude prend complètement en charge une trentaine d'assistés, double ainsi le nombre de ses bénéficiaires pendant la crise<sup>42</sup>. Force est néanmoins de souligner que l'hôpital ne dépense pour ce faire que 3% de ses grains. Proportionnellement à ses revenus, la part investie dans l'assistance reste donc relativement dérisoire.

De fait, trois autres sources prioritaires d'investissement canalisent presque l'intégralité du profit produit par la crise. Premièrement, l'hôpital investit dans l'acquisition de nouveaux moulins au sein de l'espace urbain, en réponse au conflit franco-bourguignon des années 1477-1482. Ce conflit modifie en effet les conditions de mouture sous deux aspects au moins. D'une part, la menace d'invasion et la présence de troupes dans les campagnes fait peser un risque sur les moulins situés hors des murs de la ville et insécurise la mouture qui s'y opère. D'autre part, malgré la pénurie, les ordres de rapatriement vers la ville des grains récoltés, diffusés à partir de 1477, ainsi que l'afflux de paysans réfugiés transportant leurs réserves céréalières induisent un accroissement de la quantité totale de grain présente dans la ville et devant donc y être moulue – un phénomène dont la *Figure 53* rend clairement compte. Dès lors, pour pleinement profiter de cette demande accrue et maximiser le fruit de son droit de mouture, l'hôpital décide d'augmenter le nombre de moulins qu'il possède au sein même de l'espace urbain. Il dépense pour ce faire des sommes considérables, dont la Figure 55 dresse le bilan. Au total, en effet,

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Selon le standard estimé par Alain Derville dans le domaine de l'assistance des pauvres (voir note n°29, page 612).

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> De fait, au moins neuf nouvelles couches sont explicitement conçues « *pour les povres* » en 1482-1483 (ADN, AH/1 4421, rubrique « *Mises aux carpentiers etc.* »).

cinq moulins déjà présents dans la ville sont rachetés à des particuliers et cinq nouveaux sont installés dans l'espace urbain, le plus souvent sur les remparts.

Figure 55 : Dépenses pour l'acquisition et installation de nouveaux moulins dans l'espace urbain

Année	Nature de la dépense	Somme	Total
1477-1478	Achat d'un moulin « gisant a Marque lez Lille » à Hues a le Teuye <sup>43</sup>	600	1905
	Achat et transport d'un moulin préfabriqué à Gand <sup>44</sup>	307	
	Installation d'un moulin sur les murs, près de la porte de Saint-	206	
	Sauveur <sup>45</sup>		
	Installation d'un moulin sur les murs, près de la porte des Malades <sup>46</sup>	72	
	Installation d'un moulin dans le quartier Saint-André <sup>47</sup>	62	
	Achat de deux nouvelles meules à Gand <sup>48</sup>	150	
	Achat de cinq nouvelles pierres de moulins à Gand <sup>49</sup>	394	
	Autres frais d'installation <sup>50</sup>	114	
1478-1479	Achat, transport et installation d'un moulin préfabriqué à Gand <sup>51</sup>	610	1528
	Achat d'un moulin et d'une maison adjacente « hors de le porte des	400	
	malades » <sup>52</sup>		
	Installation d'un moulin « sur le motte de Derigneau » <sup>53</sup>	162	
	Achat de deux nouvelles meules à Gand <sup>54</sup>	156	
	Achat de plomb pour les travaux <sup>55</sup>	200	
1479-1480	Achat du « molin du Villan » <sup>56</sup>	1300	2488

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> « A Hues a le Teuye, a cause de l'achat a lui fait de ung molin qu'il avoit en sa maison es lieu de le tour gisant a Marque lez Lille qui monte a la somme de : 600 livres » (ADN, AH/1 4412, rubrique « Acas de boix etc. »).

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> « A Pietre Goezime, demourant en la ville de Gand, pour l'achat par le maistre dudit hospital a lui fait de ung aultre molin a le prendre de ladite ville de Gand par quittance payé la somme de : 300 livres » ; « A pluiseurs cartons pour avoir amene ledit molin depuis le lieu ou il fu fait jusques a ladite ville de Gand [...] : 7 livres 4 sous » (ADN, AH/1 4412, rubrique « Acas de boix etc. »).

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> 60 livres sont payées pour des pierres utilisées à « le fondacion du molin assis empres le tour de le porte Saint-Sauveur dudit Lille » (ADN, AH/1 4412, rubrique « Acas de boix etc. »), 80 livres sont payées aux maçons et aux manouvriers et on lit : « A Jehan de Roullers carpentier demourant a Paulos pour avoir drechiet et mis sur deux molin l'un empres le porte de malades sur les murs et avoir fait le motte comme elle se monstre et l'autre sur les dits murs empres le porte Saint-Sauveur [...] : 129 livres » (ADN, AH/1 4412, rubrique « Mises aux carpentiers etc. »).

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Ibid. On lit également : « A maistre Jaques du Mortier, pour avoir taillie et appointe 904 quarteron demi de parplains a faire la fondacion de ung molin mis par lesdis de l'hospital sur les murs de la ville de Lille : 7 livres » (ADN, AH/1 4412, rubrique « Acas de boix etc. »).

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> « A Jehan le Carliers, carpentier, pour avoir drechiet et mis sus le molin estant a Saint-Andrieu et le couvent d'Eschame par marchiet lui fait paye : 62 livres » (ADN, AH/1 4412, rubrique « Mises aux carpentiers etc. »).

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> ADN, AH/1 4412, rubrique « Acas de boix etc. ».

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> « Paiet a Pierre Gresseur, demourant a Gand, pour l'acat d'un molin tout fait excepté le sommet et ung frain [...]: 418 livres ». De plus, 72 livres sont dépensées pour le transport et 120 pour l'installation (ADN, AH/1 4414, rubrique « Despenses extraordinaires »).

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> « Paiet a Jehan le vivier pour l'acat d'un molin avoec une voisine maison hors le porte des malades [...] : 400 livres » (Ibid.).

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> « Paiet audit Jehan le darrain jour de décembre année 1479, pour le prepaie de XIIIc livres 200 livres ainsi appert par quittance selle de son scel escript de Jehan Herrenc notaire de avoir apiet audit 1300 livres pour l'acat du molin du Villan » (ADN, AH/1 4415, rubrique « Despenses extraordinaires »).

	Achat d'un moulin « <i>hors le porte dez Malades</i> » à la veuve de Jehan Buridan <sup>57</sup>	1000	
	Achat de deux nouvelles pierres de moulins à Gand <sup>58</sup>	168	
	Autres frais liés aux moulins <sup>59</sup>	20	
1480-1481	Achat d'un moulin « estant sur les murs de ladite ville entre les		1600
	portes des Malades et du Molinel » <sup>60</sup>		
1481-1482	Travaux dans les moulins <sup>61</sup>	59	59
TOTAL (en livres)		7580	

Deuxièmement, un certain nombre de dégâts occasionnés dans l'hôpital Comtesse par l'incendie de 1467 ne sont toujours pas réparés en 1477<sup>62</sup>. L'établissement profite alors de la marge de profit offerte par la crise pour compléter la reconstruction qui avait été mise en suspens depuis les années 1468-1474<sup>63</sup>. En 1479-1480, au moins 387 livres sont dépensées pour reconstruire la chapelle Saint-Sébastien située dans la paroisse de Saint-André, laquelle avait été « arse [...] a cause de la gherre » en 1467<sup>64</sup>. Entre 1480 et 1482, 1072 livres sont allouées à la restauration de la chapelle Sainte-Élisabeth, qui fait partie intégrante de l'hôpital<sup>65</sup>. De même, le dortoir des sœurs de l'hôpital, qui n'avait toujours pas été proprement reconstruit depuis l'incendie de 1467, est finalement remis sur pied en 1482-1483, moyennant 885 livres de dépense<sup>66</sup>. Enfin, en 1482-1483 également, la cuisine de l'hôpital est entièrement restaurée, pour plus de 300 livres<sup>67</sup>, tandis que 418 livres sont encore dépensées pour acheter 211.000 briques destinées aux « nouveaulx ouvrages dudit hospital »<sup>68</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> « Paiet a le Vesve de Jehan Buridan le darrain jour de juing, en deduction de 1000 livres pour l'acat de son molin hors le porte dez maladez [...] » (Ibid.).

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> « A George Vrediere, bourgois de Lille, pour l'achat de ung molin a meulre blet estant sur les murs de ladite ville entre les portes des malades et du molinel dont proces avoit este contre ceulx dudit hospital au siege de la gouvernance de Lille et pour eviter toute righeurs fu advise que ledit hospital achateroient ledit molin dont a ceste cause a este paye pour ledit achat [...]: 1600 livres » (ADN, AH/1 4416, rubrique « Acas de boix etc. »).

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> ADN, AH/1 4418, rubrique « Acas de boix etc. ».

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 324.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Voir le graphique des dépenses en travaux menés au cours des quatre dernières décennies du XV<sup>e</sup> siècle, présenté dans Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 415.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> ADN, AH/1 4415, rubrique « Aux voieurs ».

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> En 1480-1481, 250 livres servent à la construction de nouvelles statues de saints et à la restauration des murs de la chapelle (ADN, AH/1 4416, rubrique « *Mise aux carpentiers etc.* »). Et en 1481-1482, 822 livres au total sont dépensées « *pour avoir livre tout le bois pour faire le clocquier, le nef et le chappelle Sainte-Elizabeth dudit hospital* » (ADN, AH/1 4418, rubrique « *Acas de boix etc.* »).

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> « Audit Oste [Willocque], pour avoir ouvre a faire la fondacion de la maison et ediffices de la demeure des soeurs dudit hospital [...]: 92 livres »; « Item audit Oste Willocque pour par marchie a lui fait de avoir ouvre le parfait desdites soers deseure terre [...]: 559 livres »; « A Grard Maurille mer(abr)onier demourant a Tournay pour 13 sommiers qu'il a livre pour employer ou refrottoir et dortoir desdites soers [...]: 234 livres » (ADN; AH/1 4421, rubrique « Mises a carpentiers etc. »).

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> ADN, AH/1 4421, rubrique « Acas de boix etc. ».

Enfin, troisièmement, le pécule accumulé pendant la crise favorise l'accroissement du capital immobilier de l'hôpital – une stratégie que l'établissement poursuit tout au long de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle<sup>69</sup>, mais que la crise facilite clairement. De fait, en 1482-1483, deux grandes maisons adjacentes à l'hôpital sont achetées pour un total de 3400 livres, dont 2000 livres sont immédiatement déboursées cette année-là<sup>70</sup>.

#### Les réponses à la crise de 1437-1438

Or, on peut raisonnablement supposer que l'hôpital Comtesse réagit d'une manière globalement similaire pendant la crise de 1437-1438. En effet, le conflit qui s'engage entre l'hôpital Comtesse et le Magistrat de Lille en 1438 sur la question du droit de mouture démontre que ce droit représente déjà un enjeu financier majeur pour l'hôpital – même si la marge de profit qui en est dégagée est probablement inférieure à celle des années 1477-1483, car les facteurs d'accroissement de la quantité de grain moulue observés durant ces années-là (i.e. les ordres de rapatriement et l'afflux de paysans réfugiés) semblent nettement moins présents durant la première crise. Quant à la portée de l'assistance prodiguée, rappelons que, dans le cadre de ce conflit juridique, le maitre de l'hôpital souligne, au printemps 1438, que « n'en fu ledit hospital de memoire de homme autant chergies comme il est de present »<sup>71</sup>, indiquant donc que le nombre de bénéficiaires a été augmenté en réponse à la conjoncture. Il est cependant tout à fait plausible qu'à l'instar des années 1477-1483, seule une proportion très réduite des revenus de l'hôpital ait été réinjectée dans l'assistance. On ne peut en effet négliger la possibilité qu'une part de la marge de profit dégagée pendant la crise ait été directement investie dans la série d'achats de moulins que les archives de l'hôpital renseignent justement dans les années 1443- $1445^{72}$ .

-

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Comme le note Irène Dietrich-Strobbe, « l'établissement parvint en effet, tout au long de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, à accroître sa puissance immobilière dans la ville ». De fait, si l'hôpital possède 41 maisons mises en location en 1455, leur nombre s'élève à 63 à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, pp. 322-323).

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Les comptes mentionnent l'achat de « deux maisons controntees sur le plache Saint-Martin, tenant à le porte dudit hospital en allant jusques a l'eau du Rivage, illec que maistre Eustace d'Alleucourt, chanoine de l'église Saint-Pierre de Lille, avoit achete pour 3400 livres et que depuis il a donné audit hospital aladite charge dont a ceste cause a este paye ausdits vendeurs en [gage] dudit marchie, cy my par quittance, la somme de 2000 livres [...]. Et touchant le residu, ledit hospital est oblegie de le tenir en rente heritable a 16 deniers le deniers, dont mentions en sera faites es comptes enssuivants » (ADN, AH/1 4421, rubrique « Acas de boix etc. »). Pour plus de détails sur cette vente, voir Irène Dietrich-Strobbe, Sauver les riches..., op. cit., p. 321.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> AML, 15882, Registre K, f°65v°.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> ADN, AH/1 571, 574, 576, 577, 579 et 580.

## 2.2.5. Les autres institutions hospitalières évoquées dans les sources lilloises

Quelques allusions à d'autres institutions charitables sont encore faites par les sources urbaines, pendant la crise de 1477-1483. En été 1483, un subside de 6 livres est accordé par la ville aux Sœurs noires de Saint-Augustin pour contribuer à la subsistance de leurs membres, dont le nombre s'est accru pendant la crise<sup>73</sup>. Le 30 mai 1481, Jehan Gantois, fondateur de l'hôpital Gantois, lègue à l'échevinage une maison située rue de la Bare, dans la paroisse pauvre de Sainte-Catherine, « *afin qu'aucunes filles de légère vie qui se voudront réduire et oster de péché publique eussent lieu convenable où elles se puissent retraire pour amender leur vie au salut de leur âme* »<sup>74</sup>, répondant ainsi visiblement à l'augmentation de la prostitution suscitée par la crise. Enfin, en 1481 également, Grard le Drut fonde un établissement dans la paroisse Sainte-Catherine pour accueillir les orphelines, dont le nombre s'est accru pendant la crise<sup>75</sup>.

#### 2.3. L'action des institutions charitables montoises

À Mons, malgré la disparition des fonds de la Bienfaisance, les sources du gouvernement urbain évoquent également plusieurs institutions charitables dont la portée de l'assistance se trouve accrue pendant la crise :

(A) La Commune aumône: Rassemblant les tables des pauvres des différentes paroisses de Mons, la Commune aumône est supposée jouer le premier rôle dans l'assistance pendant la crise. Aucune information n'est disponible pour la crise de 1437-1439, mais quelques chiffres ressortent pour celle de 1477-1483. En effet, une lettre de Maximilien, datée de septembre 1481, décrit les principales distributions opérées pendant les années précédentes par l'Aumône<sup>76</sup>: 600 livres sont selon lui distribuées chaque année à la Saint-André

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> « A soeur Jaquemine Bruniel, maistresse du couvent des noires Soeurs de l'ordre de Saint-Augustin en ceste ville de Lille, que par eschevins, conseil et huit hommes a este accorde audit couvent et que donne a este pour Dieu et en aumosne aux dittes soeurs pour subvenir a leur vivre et entretennenement, eu regard ad ce qu'elles sont en grant nombre de personnes et si ont bien petitement de quoy vivre et entretenir, considere le chierte des vivres qui a regne avec autres consideracions adce mouvans lesdis eschevins, conseil et huit hommes ceste fois : 6 livres » (AML, 16132, f°93v°).

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> ADN, AH 26 A1, cité par Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches...*, op. cit., p. 100. C'est ce même établissement à la fondation duquel le Magistrat donne son approbation, le 8 septembre 1481, l'acte concernant bien la maison des « *Soeurs de la Magdeleine* » fondée par Jehan Ganthois, « où les filles de legere vie qui se voudront reduire et oster de peche publicque euissent lieu convenable, la ou elles se puissent retraire pour amender leurs vies au salut de leurs ames » (Élie Brun-Lavaine, Roisin. Franchises, lois..., op. cit., p. 463)

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 3.2.1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> « [...] Des biens de la dicte aumosne, moult belles et charitables distributions se font, en les pourveant et distribuant robes, chemises, chaulses et souliers chacun an, le jour de la feste Saint Andrieu, jusques à la somme de 5 à 600 livres; gouvernant, nourrissant et alimentant tous povres enfans orphenins, et faisait aussi, chacun an,

(permettant de nourrir 60 personnes pendant toute l'année, selon les prix céréaliers moyens de 1481-1482)<sup>77</sup> ; 36 livres et 4 muids de blés sont distribués « chacun an » à une date indéterminée (permettant, selon les mêmes tarifs, de nourrir 8 personnes pendant ce même intervalle de temps); et, de manière plus continue, l'Aumône prend en charge les « povres enfans orphenins », distribue du bois aux pauvres et s'occupe de leurs funérailles. Pour accroître la capacité d'assistance de l'institution, en septembre 1481, Maximilien et Marie de Bourgogne amortissent à son profit une rente préalablement concédée par une certaine Jehanne de Froment, mais son montant est inconnu<sup>78</sup>. Dans le même sens, le maitre de l'Aumône, Thomas Bueteau, réclame le 13 octobre 1481 au conseil de la ville que 600 livres supplémentaires soient accordées pour la distribution de la Saint-André 1481 (le 30 novembre), afin de répondre à l'augmentation du nombre de pauvres dans la cité. Le conseil décide alors de consulter les comptes des institutions charitables municipales pour trouver les fonds nécessaires, mais la décision finale n'est pas rapportée par les sources<sup>79</sup>. Néanmoins, Thomas Bueteau réitère sa demande l'année suivante et, le 27 octobre 1482, 200 livres sont puisées à cet effet dans les caisses de l'hôpital municipal de Houdain et des autres « bonnes maisons » de la ville<sup>80</sup>.

(B) *L'hôpital Saint-Nicolas*: L'hôpital municipal Saint-Nicolas semble financièrement mis à mal par la conjoncture dès le début de la crise de 1477-1483. En effet, le 20 mars 1479, le

-

grande distribution de charbon de houille pour le chauffaige des dits povres et malades, et pareillement leur donnant 36 livres tournois, monnoie de Haynau, en argent, et 4 muids de bled, et avec ce payant et fournissant tous les luyseaux en quoi les dits povres sont sépulturez et enseveliz [...] » (Archives des Hospices de Mons, cité par Paul Heupgen, « La commune Aumône de Mons... », op. cit., p. 333).

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> En utilisant pour ce faire le ratio de 275 litres de blés par an par personne, utilisé par Alain Derville (Alain Derville, *L'agriculture du nord..., op. cit.*, p. 31), et en considérant théoriquement un régime entièrement constitué de froment.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Archives des Hospices de Mons, cité par Paul Heupgen, « La commune Aumône de Mons... », op. cit., p. 333. <sup>79</sup> « Remonstra Thomas Bueteau que par le daraine visitation des povres en la ville pour selon leur necessite et que faire se polra distribuer des biens de le grande commune aumosne en le maniere acoustumee a le Saint Andrien prochain, il avoit trouvé que la coustenge dicelle distribution par le grant nombre de povres ajoutera bien 600 livres, qui estoit la moittie ou environ en plus que cidevant, ce que ledit aumosne ne povoit suporter sans aydde des autres bonnes maisons ; de ce faisant queste ou savoir comment il se aroit a ordonner etc. Et conclud d'entretenir ladite distribution escripte et que messeigneur eschevins feront visitation des comptes et biens desdites bonnes maison et, selon qu'il y sera trouve, en fera audit chacun aydde » (Séance du 13 octobre 1481, AVM, 1297, f°436v°).

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> « Adont requist Thumas Bueteau maistre de la Grande aumosne de pour furnir le distribution dicelle a le Saint Andrien prochain et autrement la grant despense necessaire plus que jamais par le grant nombre de povres gens, avoir aydde d'aucune bonne maison ou autrement ne lui estoit possible la necessite acomplir etc. Et conclud de faire ladite aydde sur les plus apparans deniers d'autres bonnes maisons, Houdeng premier, jusques a 200 livres ou en dessoubz » (Séance du 27 octobre 1482, AVM, 1297, f°465r°). On ne suivra donc pas la conclusion de Michel Mollat, qui considère que, de manière générale, « en cas de crise, les rations étaient réduites ou supprimées, notamment entre 1480 et 1490, vu l'affluence de la demande » (Michel Mollat, Les pauvres au Moyen Âge..., op. cit., p. 334), même si l'ampleur de l'aide prodiguée demeure proportionnellement très limitée.

maître de l'établissement, Colart de le Court, notifie au conseil de la ville les pertes occasionnées par les arriérages de paiement de rentes, induits par les dégâts de la guerre dans les campagnes<sup>81</sup>. Le conseil voit cependant en Colart de le Court un mauvais administrateur<sup>82</sup> et le remplace donc par Thomas Bueteau, déjà maître de la Commune aumône<sup>83</sup>. Le 11 mai 1482, celui-ci fait remarquer au conseil de la ville qu'en raison de la crise, l'hôpital s'est vu contraint de prendre en charge un nombre exceptionnel de pauvres aux dépens de ses finances. Il sollicite donc une aide municipale et la ville l'autorise à puiser dans le budget des autres institutions municipales, mais le montant dégagé n'est pas renseigné<sup>84</sup>.

- (C) Les Chartriers du Bassin : Le 13 février 1479, les maitres des Chartriers du Bassin notifient au Magistrat qu'ils ont augmenté le nombre d'aumônes habituellement accordées aux pauvres, mais que les finances de l'institution s'en trouvent compromises. Ils demandent donc un subside à la ville, qui les autorise à recevoir 60 sous par semaine sur le budget des institutions charitables municipales<sup>85</sup>.
- (D) L'hospice de Jehan Le Taye: Les cinq « sœurs grises » qu'accueille l'hospice de Jehan Le Taye décident, au début de l'été 1480, de construire un dortoir pour accueillir les pauvres, « dont les autres hospitaulx et bonnes maisons de la ville sont fort chergies » 86. Elles sollicitent pour ce faire l'aide de la ville, qui consent à leur fournir 6000 briques 87 et à

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> « Adont remonstra Colart de le Court maistre de l'ospital Saint Nicolay et de l'ospital Saint Juliien qu'il ne pooit plus estoffer ledit hospital Saint Nicolay veu qu'il estoit mal paiie par le perte des laboureurs qui y devoient et ne pooient payer par les accidens de la guerre » (AVM, 1297, f°366r°).

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> AVM, 1297, f°366r°.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> C'est du moins Thomas Bueteau qui occupe la fonction de maitre de l'hôpital le 11 mai 1482 (AVM, 1297, f°451v°).

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> « Adont requist Thumas Bueteau commis a l'ospital de Saint Nicolay de y avoir aydde d'argent, veu le grant cherge, et d'homme ou lieu de Michiel, son assistent nouvellement trespasse etc. Et conclud de lui faire et baillie argent a prenre sur Ysembart Pienn ou ailleurs des deniers de quelque bonne maison ou hospital de la ville » (AVM, 1297, f°451v°).

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> « Lors parlet de le remonstrance les maistres des povres du Bachin chartriers ; que ilz estoient au dariere et avoient preste douleur a eulx deu, des dons par eulx fais auxdis povres, en plusgrant nombre que cy devant a cause des guerres, environs 60 livres ; et sestoit necessite lesdis dons amener ou avoir argent pour les entretenir, car les dons et pour ca ne le pooient a beaucop pres acomplir, ains y avoit par chacun sepmaine court de 4 livres a 100 sous etc. Et conclud de leur prester en chacune sepmaine jusques a Paques closes prochain 60 sous tournois a prenre sur les hospitaulx, bonnes maisons et aumosnes qui le polront le meulx supporter » (AVM, 1297, f°362r°). <sup>86</sup> « De le requeste des Grisez Seurs de l'Ospital le Taye subz le main de la ville, affin de avoir en don de la ville certain nombre de bricques pour leur ouvrage en commenchant parfaire pour herbegier les povres malades dont les autres hospitaulx et bonnes maisons de la ville sont fort chergies etc. Conclud de leur donner, pris au four, 6000 de bricques » (AVM, 1297, f°399v°).

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> AVM, 1297, f°395r° et 399v°.

- « leur donner aussi ledit cariage doudit four a leur dit hospital, affin de les plus encoragier en leur service des malades visiter et recevoir »<sup>88</sup>.
- (E) Les hôpitaux Saint-Jacques et Saint-Julien: En 1482, le conseil de la ville fait respectivement don de 12.000 briques aux hôpitaux de Saint-Julien<sup>89</sup> et Saint-Jacques<sup>90</sup>, afin d'aider les travaux qui y sont entrepris. Mais rien ne permet de déterminer si, à l'instar de l'hospice Le Taye, les deux établissements dédient ces ouvrages à l'élargissement de leur mission d'assistance.

# 2.4. Bilan des stratégies institutionnelles : la disparité des réponses et attitudes

Comme la *Figure 56* présentée ci-dessous le résume clairement, ce rapide bilan des réponses des institutions charitables lilloises et montoises permet de constater que les attitudes divergent clairement d'un établissement à l'autre, en fonction de trois paramètres déterminants : (1) les conditions d'accès à l'assistance définies dans les statuts fondateurs de l'institution ; (2) la capacité financière de l'institution (et la mesure dans laquelle celle-ci est fragilisée par la dégradation de la conjoncture économique) ; et (3) la possibilité de bénéficier d'un soutien financier de la part du pouvoir municipal<sup>91</sup>. Dans la majorité des cas, toutefois, les institutions s'emploient bel et bien à étendre leur action charitable pour répondre à la conjoncture, en dépit de la faible portée de l'assistance qu'elles prodiguent habituellement<sup>92</sup>. Comme la *Figure 56* l'indique néanmoins, la marge d'extension de l'assistance peut certes apparaître importante, en proportion de la capacité d'assistance habituelle des institutions concernées. Mais en termes absolus, cette marge demeure globalement très limitée. Même les tables des pauvres – qui dans ce corpus n'ont pour seule représentante que la Commune aumône montoise – ne semblent, au vu des quelques chiffres évoqués, pas susceptibles de produire une influence autre que limitée sur la misère engendrée par la crise.

0

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> AVM, 1297, f°401r°.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Gonzales Decamps, « L'hospice de Saint-Julien... », op. cit., p. 28.

<sup>90</sup> Notons que l'hôpital réclamait 40.000 briques, mais n'en obtient que 12.000 du conseil (AVM, 1297, f°454v°).

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Les subsides ainsi accordés sont toutefois généralement très limités. On constate néanmoins que les pouvoirs municipaux de Lille et Mons ne les octroient pas uniquement aux institutions municipales ou à celles sous tutelle municipale.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> La Figure 56 permet de constater que ce constat s'applique surtout aux institutions montoises. Mais un biais est à prendre ici en considération : les institutions montoises ne sont documentées que par les sources urbaines, qui n'évoquent que les institutions réclamant à la ville un subside pour pallier aux dépenses occasionnées par l'extension de leur mission d'assistance. Les institutions n'élargissant pas leur mission d'assistance ne peuvent légitimement pas espérer recevoir de subside municipal pendant la crise et n'apparaissent donc pas dans les sources urbaines.

L'analyse des comptes des hôpitaux lillois de Saint-Julien et Comtesse aura en ce sens permis de constater que, lorsque les ressources des institutions s'accroissent grâce à la crise, la part allouée à l'assistance n'est pas nécessairement augmentée de manière proportionnelle. Dans les deux cas susmentionnés du moins, les hôpitaux semblent de fait peu soucieux de maximiser leur capacité d'assistance. Leur mission d'assistance est certes accrue dans le contexte de la crise, mais à un niveau qui semble plutôt être fixé de manière symbolique qu'être économiquement proportionnel à leur véritable capacité financière. Ainsi l'hôpital Comtesse peut-il, en toute légitimité, se targuer devant le Magistrat de prendre en charge de manière louable un nombre exceptionnellement élevé de pauvres, tout en ne dépensant pour ce faire qu'une part infime de sa recette totale (3% en moyenne, en 1477-1483).

Comme le suggèrent les deux cas documentés par des registres comptables, ce « niveau » d'assistance, finalement limité, semble déterminé par deux logiques centrales. D'un côté, comme dans le cas de l'hôpital Saint-Julien, les établissements peuvent parallèlement remplir une autre fonction contradictoire avec l'assistance des pauvres : celle d'approvisionner à prix réduit les « classes » dirigeantes ou les grandes familles proches des administrateurs. D'un autre côté, tant dans le cas de Saint-Julien que de Comtesse, l'examen des comptes permet de percevoir la crise comme un véritable moteur d'enrichissement pour les propriétaires de revenus céréaliers, les deux hôpitaux parvenant à dégager une marge de profit substantielle, en adoptant une attitude commerciale plus stratégique et intéressée que celle qu'Irène Dietrich-Strobbe leur reconnaissait<sup>93</sup>. Le cas de Comtesse permet même d'entrevoir un calcul plus opportuniste encore, car la marge de profit dégagée par la vente de ses grains lui permet, par son réinvestissement, d'accroître son capital matériel. Cette stratégie dénote un mécanisme de crise de plus en plus étudié par les médiévistes : certains acteurs s'appauvrissent en raison de la crise et se trouvent contraints de revendre ou d'abandonner leur patrimoine pour survivre ; d'autres s'enrichissent pas le biais du commerce céréalier et rachètent le patrimoine ainsi mis en vente, induisant de facto une concentration du capital et un accroissement des inégalités économiques. Le phénomène est le plus souvent pointé au niveau du capital agricole – les gros propriétaires

-

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Celle-ci concluait en effet qu'à l'instar de l'hôpital Comtesse, l'hôpital Saint-Julien « n'agissait pas comme un spéculateur : les quantités les plus importantes ne sont pas écoulées au prix le plus élevé. On serait ici dans le schéma d'une institution charitable qui procure du blé à un prix correct au moment où il est le plus cher » (Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 392). Si la logique s'applique dans une faible mesure aux ventes de l'hôpital Comtesse, il semble en revanche qu'on ne peut clairement reconnaître aux deux institutions une attitude commerciale désintéressée ou mue par des considérations sociales.

rachetant les cultures abandonnées par les paysans en faillite<sup>94</sup>—, mais dans les cas ici observés, ni Saint-Julien ni Comtesse ne procèdent à de tels rachats. C'est en revanche sur le plan du capital immobilier (bâtiments et moulins) que l'hôpital Comtesse sort renforcé de la crise, ayant par ce biais réussi à accroître ses sources de revenus locatifs et fiscaux.

Irène Dietrich-Strobbe voyait, dans les tentatives répétées de l'hôpital Comtesse d'accoître son capital immobilier, une stratégie menée par l'établissement pour augmenter prospectivement sa capacité financière à assister les pauvres – stratégie devant donc être considérée comme une part intégrante de la mission charitable de l'institution<sup>95</sup>. On peut toutefois questionner la portée de cette considération : si même une crise alimentaire telle que celle de 1477-1483 n'est pas considérée comme le moment opportun pour réinjecter les richesses accumulées, c'est sans doute que l'assistance ne constitue pas l'objectif véritablement prioritaire de l'hôpital. Le développement économique de l'institution semble au contraire constituer un but en soi, étant poursuivi de manière prioritaire aux dépens de sa mission d'assistance charitable.

Figure 56 : Tableau récapitulatif des caractéristiques et réactions des institutions (1437-1439 et 1477-1483)

Institution	RECETTES	RECETTES	Effet de	Nombre de	SOUTIEN	ÉLARGISSEMENT	
	(EN	(EN	LA CRISE	BÉNÉFICIAIRES	MUNICIPAL	DE L'ASSISTANCE	
	LIVRES)	RASIÈRES	SUR LES	HABITUELS			
		DE GRAIN)	RECETTES				
LILLE							
Gantois	680 (1475-	120 (1475-	Neutre	13 permanents	Non	Non	
	1484)	1484)					
Saint-	980 (1455)	?	?	?	Oui	Oui	
Nicolas						(indéterminé)	
Saint-Julien	950 (1433-	250 (1433-	Positif	16 permanents et	Non	Oui (1 pers./an)	
	1436)	1436)		temporaires		_	
Comtesse	7000	2500	Positif	30 temporaires Non Out		Oui (30 pers./an)	
	(1473-	(1473-		•			
	1476)	1476)					
Sœurs noires	?	?	Négatif	?	Oui	Oui	
						(indéterminé)	
Mons							
Commune	?	?	?	Au moins 70	Oui	Oui (+20	
aumône				pers./an		pers./an)	
Saint-	?	?	Négatif	36 permanents et	Oui	Oui	
Nicolas			C	temporaires (en		(indéterminé)	
				1550)			
Chartriers	?	?	Négatif	?	Oui	Oui	
						(indéterminé)	

<sup>0</sup> 

<sup>94</sup> Marcel Mazoyer & Laurence Roudart, « Les acquisitions de terre à grande échelle : perspective historique », dans Revue internationale de politique de développement, n°6, 2015, [En ligne] <a href="http://journals.openedition.org/poldev/2018">http://journals.openedition.org/poldev/2018</a>>.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Celle-ci note en ce sens que « les institutions charitables lilloises, au premier rang desquelles l'hôpital Comtesse, devaient agir comme de véritables « entreprises de la charité », dégageant les bénéfices qui seraient réinvestis dans la production de richesses pour les pauvres. Comme en Italie, il n'y a pas lieu à Lille, d'opposer recherche du profit et économie de la charité » (Irène Dietrich-Strobbe, *Sauver les riches..., op. cit.*, p. 325).

Le Taye	?	?	?	5 permanentes	Oui	Oui	(dortoir
						construit)	

#### 3. Les stratégies de subsistance individuelles et familiales

En marge des interventions publiques, des institutions d'assistance et des réseaux de solidarité existe un dernier moyen, pour la population, d'assurer sa subsistance en temps de crise : le déploiement de stratégies individuelles permettant de compenser la faillite des mécanismes d'approvisionnement dont ils dépendent habituellement. Replacées au cœur du champ d'étude des crises alimentaires par les études anthropologiques qui se sont multipliées à partir des années 1980<sup>96</sup>, ces « *coping strategies* » sont aujourd'hui reconnues comme l'un des mécanismes fondamentaux du maintien de la sécurité alimentaire des populations, en temps de crise comme en période de stabilité économique<sup>97</sup>. Néanmoins, comme ce chapitre permet de le constater, la question reste encore largement inexplorée dans le champ de l'histoire médiévale. La difficulté de l'exercice réside en effet dans le fait que les principales sources disponibles sont soit des documents qui émanent des institutions du pouvoir public, soit des récits historiographiques produits par la classe élitaire, et n'offrent donc qu'un aperçu très

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Voir notamment David Morris, « What is a Famine? », dans *Economic and Political Weekly*, n°9, 1974, pp. 1855-1864; David Morris, « Needed- A New Famine Policy », dans *Economic and Political Weekly*, Année 1974, pp. 283-294; Elizabeth Colson, « In Good Years and in Bad: Food Strategies of Self-Reliant Societies », dans *Journal of Anthropological Research*, n°35, 1979, pp. 18-29; William I. Torry, « Anthropological Studies in Hazardous Environments: Past Trends and New Horizons », dans *Current Anthropology*, n°20, 1979, pp. 517-540; Frederick C. Cuny, *Disasters and Development*, Oxford, Oxford University Press, 1983; David Turton & Pat Turton, « Spontaneous Resettlement After Drought: An Ethiopian Example », dans *Disasters*, n°8, 1984, pp. 178-189; David J. Campbell, « Coping Strategies as Indicators of Food Shortage in Africa Villages », Communication présentée au Annual Meeting of the American Anthorpological Associoation, (Philadelphie, Décembre 1986); David J. Campbell, « Strategies for Coping with Severe Food Deficits in Northeast Africa », dans *Food and Foodways*, v.4, n°2, 1990, pp. 143-162.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Susanna Davies, « Are Coping Strategies a Cop Out? », dans IDS Bulletin, v.24, n°4, 1993, pp. 60-72. Comme Alex De Waal l'observe par exemple dans le cas de la famine de 1984-1985 au Soudan : « Millions did not starve to death, not because of international relief, but because of the survival skills of rural people » (Alex de Waal, Famine that Kills..., op. cit., p. 8). Il explique en effet la disparité des bilans démographiques des crises sudanaises de 1984 et 1988 par le fait que, durant la seconde des deux crises, la majorité des stratégies de survie ont été empêchées par le conflit : « The comparison between the people of western Sudan in 1984-5 and the southern Sudanese displaced to western Sudan in 1988 is an interesting one. The death rates among the latter were, for a few months, 60 times as bad as among the former (about ten times as bad as the worst camp populations of the former). Yet the two famine-stricken populations lived in the same area, and there was much more food available in that area in 1988 than there was in 1984. The key difference was that in 1984-5 the drought-stricken people of western Sudan were able to pursue their coping strategies. This was by far the most important factor in the survival of the great majority of the population during that famine. If we take the population of Darfur region, during the two years of the famine, the food grown by the farmers themselves accounted for no more than 35 per cent of their food consumption needs. Food aid met only 10 per cent. The balance was met partly by going hungry, but mostly by resourcefulness and ingenuity » (Alex de Waal, « Famine and Human Rights », dans Development in Practice, v.1, n°2, été 1991, p. 79).

réduit, très indirect et souvent déformé des comportements des individus<sup>98</sup>. Nonobstant ce biais documentaire, cependant, toute une série de stratégies sont identifiables. Elles peuvent être départagées en quatre catégories : (1) l'ajustement de la consommation ; (2) l'ajustement du pouvoir d'achat ; (3) l'exploitation de productions alimentaires compensatoires ; et (4) la mobilité<sup>99</sup>.

#### 3.1. L'ajustement de la consommation

Pour répondre à la difficulté de se procurer des aliments, les individus peuvent ajuster leur consommation de trois manières :

(A) Le rationnement: La diminution de la consommation alimentaire constitue, selon les observations des crises alimentaires contemporaines, la première et la principale stratégie déployée<sup>100</sup>, permettant notamment de reporter à plus tard les solutions susceptibles de compromettre le capital social et matériel de l'individu<sup>101</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> De fait, au sein de l'ensemble du corpus, seuls trois types de sources sont apparus pertinents : les témoignages historiographiques, les législations urbaines et les comptes judiciaires (urbains et baillivaux). Dans le cas de Lille et Mons, les informations judiciaires proviennent : (1) de la rubrique des bans enfreins des *Comptes de la ville de Lille* (AML, 16174-16184) et des *Comptes de la massarderie de Mons* (AEM, AVM, 1522-1532) ; (2) des *Comptes du bailliage de Lille* (ADN, B 6241-6267) ; (3) des *Comptes du grand bailliage de Hainaut* (ADN, B 10402-10407) ; et (4) des *Comptes de la prévôté de Mons* (AGR, CC, 15128-15135). Ces séries comptables n'ont cependant été dépouillées que pour la crise de 1437-1439, en raison de leur volume trop important.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Notons que le regain de piété et de rigueur religieuse ne rentre dans aucune de ces quatre catégories, mais constitue néanmoins une réaction courante face aux crises, qui sont d'ailleurs le plus souvent représentées comme la conséquence immédiate du péché populaire. Ainsi, l'accroissement du nombre d'aumônes et de dons faits aux institutions religieuses et charitables, en période de crise alimentaire, est un phénomène souvent mis en exergue (voir par exemple Léopold Génicot, La crise agricole..., op. cit., p. 93). Mais le stress psychologique et la gravité de certaines crises apparaissent également propices à l'émergence de croyances hétérodoxes et de prédications apocalyptiques, que les autorités religieuses et civiles tentent d'endiguer. Le phénomène semble particulièrement prégnant pendant la crise de 1144-1146. En effet, comme le raconte la Continuatio Gemblacensis, un prédicateur nommé Éon, se présentant comme le fils de Dieu, initie un mouvement hétérodoxe qui prend une grande ampleur dans le contexte de 1144-1146 (Continuatio Gemblacensis, MGH, SS, VI, p. 389). De même, au même moment, on lit dans les Annales S. Jacobi Leodienses: « Predicatur populus et a Rodulpho propheta cruzicatur. Visa et signa mendacii creduntur » (Annales S. jacobi Leodienses, MGH, SS, XVI, p. 641) et les Annales Brunwilarenses racontent que « Hisdem temporibus tanta portenta falsorum signorum per hereticos facta sunt, ut plurimis obstupescentibus, iam omnino instare perditi hominis adventus apud plerosque fideles creditum sit » (Annales Brunwilarenses, MGH, SS, XVI, p. 727). Pendant la crise de 1225, également, Guillaume d'Andres raconte le succès d'un « manipulateur » (Guillaume d'Andres, Chronicon Andrense, MGH, SS, XXIV, p. 765) et, en 1429, dans le contexte d'une crise pourtant locale, à Metz, le « frère Guillaume » prêche la fin des temps et appelle à la mise en commun des biens et des richesses (Philippe de Vigneulles, Chroniques..., op. cit., p. 129).

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> Voir notamment N.S. Jodha, « Famine and Famine Policies: Some Empirical Evidence », dans *Economic and Political Weekly*, n°10, 11 octobre 1975, pp; 1619-1627; Amartya Sen & Jean Drèze, *Hunger and Public Action..., op. cit.*, p. 77; Ben Watkins & al., « The Coping Strategies Index: A Tool for Rapidly Measuring Food Security and the Impact of Food Aid Programmes in Emergencies », dans FAO, *FAO International Worshop on « Food Security in Complex Emergencies » (Tivoli, 23-25 September 2003)*, [En ligne]: < http://www.fao.org/3/ae409e/ae409e.pdf>, p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> Au Soudan, Alex de Waal note en effet que « Satisfying the pangs of hunger is not a major concern for famine-stricken families. Even during the worst of the famines, households spent only a fraction of their potential income

- (B) La modification du régime alimentaire : Les individus manifestent une profonde attache à leur régime céréalier habituel pendant les premières phases de la crise<sup>102</sup>, mais finissent malgré tout par reporter leur demande alimentaire vers d'autres aliments secondaires ou alternatifs, dont les cours sont proportionnellement moins élevés : l'avoine, les légumineuses ou, dans une moindre mesure, la viande. Une telle transition diététique est néanmoins généralement présentée par les historiographes comme la preuve du stade avancé de la crise<sup>103</sup>.
- (C) La réduction du nombre de bouches à nourrir : La réduction du nombre de bouches à nourrir au sein du ménage constitue pour l'individu un moyen extrême permettant de réduire les besoins alimentaires qu'il est tenu de satisfaire 104. Les nombreux cas d'abandons d'enfants relevés dans le *Chapitre XI* (section 3.2.1) illustrent ce type de calcul.

on food. Their priority was instead to preserve their way of life, to avoid destitution » (Alex de Waal, Famine that Kills..., op. cit., p. 7).

<sup>102</sup> Ainsi, en 1323, les Florentins protestent violemment contre la décision des autorités urbaines de vendre un pain fait d'un mélange d'orge et de froment, la mesure ayant pourtant été prise pour en réduire le prix face à la cherté (Giuliano Pinto, *Il libro del Biadaiolo..., op. cit.*, p. 306). De même, pendant la cherté de 1354, les Florentins s'entêtent à acheter prioritairement le pain fabriqué avec le blé local, pourtant nettement plus cher que celui qui est conçu avec le blé importé de Bourgogne (Charles M. de la Roncière, « Les famines à Florence... », *op. cit.*, p. 243). La crainte de voir la qualité du pain habituel être secrètement altérée donne par ailleurs régulièrement lieu à des rumeurs et des mouvements de colère populaire. Ainsi, en 1303, le notable florentin Corso Donati convainc subversivement la foule que le gouvernement urbain a mélangé des déchets au pain pour s'enrichir à ses dépens (Dino Compagni, *Chronique des événements survenant à son époque*, Éd. et trad. Patrick Mula, Grenoble, Ellug-Université Stendhal, 2002, p. 186). En 1455, également, la rumeur que les boulangers mêlent de la sciure à la farine se propage dans la cité de Liège (*Annotations sur les années 1401 à 1506 ..., op. cit.*, p. 249). Le maintien de la qualité du pain figure ainsi parmi les préoccupations du Magistrat de Lille, qui prévoit, le 29 novembre 1437, des sanctions pour les boulangers qui s'aviseraient de « *mettre ghist [ordures]* » dans le pain brun. Il interdit en outre d'y ajouter du « *tercheul [son]* », choisissant ainsi d'écarter de la consommation cette partie du froment pourtant bel et bien nutritive, dans le but de maintenir la qualité du pain, malgré la cherté et la pénurie grandissantes.

grandissantes.

103 Galbert de Bruges note qu'en 1125, la gravité de la pénurie céréalière pousse les hommes à focaliser leur consommation sur la viande (Galbert de Bruges, *Passio Karoli comitis*, MGH, SS, XII, p. 563). De même, les *Annales Gandenses* notent qu'en 1302, « [...] tanta fuit caristia et fames in Gandavo, quod vulgares communiter pane facto de avena vescebantur » (Annales Gandenses, MGH, SS, XVI, p. 570). Enfin, Cornelius Zantfliet note qu'à Liège, la cherté céréalière est si intense, en 1438, que « multi de populo leguminibus et avena interdum se farciebant » (Cornelius Zantfliet, *Chronicon..., op. cit.*, p. 445).

104 Les études des crises contemporaines identifient plusieurs comportements récurrents associables à cette

stratégie : envoyer les enfants manger chez les voisins, obliger certains membres du ménage à mendier, etc. (Ben Watkins & al., « The Coping Strategies Index... », op. cit., p. 9). Voir à ce propos Amartya Sen & Jean Drèze, Hunger and Public Action, Oxford, Clarendon Press, 1989, pp. 51, 79; Robert Dirks et al., « Social Responses During Severe Food Shortages and Famine », dans Current Anthropology, n°21, 1980, pp. 21-44; Megan Vaughan, « Famine Analysis and Family Relations: 1949 in Nyasaland », dans Past and Present, n°108, 1985, pp. 177-205; Megan Vaughan, The Story of an African Famine: Hunger, Gender and Politics in Malawi, Cambridge, Cambridge University Press, 1987, p. 36. La question du sort des jeunes enfants est néanmoins débattue. Certains chercheurs observent que la priorité leur est donnée lors des stades précoces de la crise, mais qu'ils sont ensuite exclus lorsque la survie des parents est en jeu (voir Igor De Garine & Geoffrey A. Harrison (éds.), Coping with Uncertainty in Food Supply, New York, Oxford University Press, 1988). Les historiens de l'Antiquité et du haut Moyen Âge, quant à eux, ont plusieurs fois noté le rôle que peut jouer l'esclavage dans cette dynamique, les crises

#### 3.2. L'ajustement du pouvoir d'achat

Pour répondre à la hausse des prix alimentaires, toute une série de stratégies sont déployées par les individus pour accroitre la quantité d'argent qu'ils sont capables d'allouer à l'alimentation :

- (A) La réduction des dépenses secondaires : Pour maintenir leur consommation malgré la hausse des prix céréaliers, les individus réduisent généralement la part de leur budget qu'ils consacrent habituellement à l'achat de produits de « seconde nécessité ». Ainsi, l'évolution des assises de Lille observées par Denis Clauzel permet de constater que, pendant la crise de 1437-1439, les quantités de textile, de friperie, de guède, de lin, de cuir ou de sel vendues décroissent drastiquement en proportion de la hausse des prix céréaliers <sup>105</sup>. Mais la part du budget allouée aux dépenses alimentaires en temps normal étant déjà très élevée, la marge de répit qu'offre cette stratégie demeure relativement limitée.
- (B) Le contournement des taxes sur la consommation : William C. Jordan suggère que les crises alimentaires suscitent l'émergence d'un marché noir, qui permet aux consommateurs de contourner la marge fiscale imposée par les autorités publiques sur le commerce céréalier 106. Comme observé dans le Chapitre XIII (section 8.1), un renforcement des réglementations fiscales et des contrôles antifraudes est visible pendant les crises. Mais il est difficile de déterminer si celui-ci vise à compenser la chute des recettes fiscales occasionnées par la décroissance des flux alimentaires, en réduisant la marge de fraude qui d'ordinaire échappe aux autorités, ou à éradiquer un nombre croissant de fraudes fiscales 107.
- (C) L'achat et le transport collectif du grain : Pour réduire le coût total de leur approvisionnement, les consommateurs venus de l'extérieur de la ville semblent parfois

les plus extrêmes amenant les parents à vendre leurs enfants, à la fois pour s'en décharger et pour leur garantir un moyen de subsistance. Grégoire de Tours raconte par exemple qu'en 585, les pauvres se réduisent à l'esclavage pour obtenir un peu de nourriture (Grégoire de Tours, *Decem Libri Historiarum*, *Éd.* Robert Latouche, *Histoire des Francs*, Paris, Les Belles Lettres, 1975, p. 128, cité par Jean-Pierre Devroey, *La Nature et le Roi..., op. cit.*, p. 388).

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> Denis Clauzel, Finances et politique..., op. cit., pp. 217-218, 225-228.

<sup>106</sup> William C. Jordan, The Great Famine..., op. cit., p. 15.

<sup>107</sup> Notons par exemple que, pendant la cherté de 1432, un nombre inhabituel d'individus sont sanctionnés par le Magistrat pour « avoir vendu fruit en autre place qu'il est ordonné » (AML, 16174, rubrique « Recette des bans enfreins »). De même, pendant les deux crises observées, les ordonnances interdisant d'intercepter les vendeurs sur le chemin du marché public ou de vendre des aliments en dehors du marché public, où s'opère le contrôle fiscal, se multiplient. Mais de telles observations peuvent tout aussi bien indiquer que le pouvoir public tente d'éradiquer un marché noir dont l'ampleur va croissante ou, au contraire, qu'il tente compenser les pertes fiscales induites par la crise, en essayant d'étendre le contrôle fiscal aux pratiques illégales qui d'habitude lui échappent.

s'organiser collectivement (1) pour procéder à des achats de grain en gros, bénéficiant peutêtre par ce biais de tarifs plus avantageux, et (2) pour emporter sur une même charrette collective les grains achetés sur le marché urbain, afin d'en partager les frais de transport<sup>108</sup>.

- (D) *L'endettement*: L'emprunt d'argent, la mise en gage de biens, la vente anticipée du fruit des futures récoltes et les achats de grain à crédit se révèlent parfois nécessaires pour accéder au marché et pour subsister sur le court terme<sup>109</sup>. Mais ces mécanismes précarisent l'individu sur le moyen terme et enrichissent les marchands et les prêteurs, dont le nombre de créanciers s'accroit considérablement<sup>110</sup>.
- (E) *La revente du patrimoine :* La revente du patrimoine constitue l'une des dernières solutions envisagées pour obtenir de quoi s'approvisionner sur le marché<sup>111</sup>. Comme le note Pere Benito, sur base d'une étude de plus de 10.000 actes juridiques catalans, la typologie des biens revendus constitue un indice fiable de l'intensité de la crise : les biens marginaux sont d'abord aliénés, suivis des moyens de subsistance et, enfin, de la résidence ellemême<sup>112</sup>. Stratégiquement, le capital productif qui permet de subsister de manière autonome est préservé le plus longtemps possible par les paysans<sup>113</sup> et, dès le XI<sup>e</sup> siècle,

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> On lit par exemple que, le 10 mai 1481, les échevins de Mons interdisent toute exportation céréalière « par yauwe, par terre, par navires, par kar et par carette, sauf que se plusieurs personnes volloient lever bledz achetes ensemble widier sur carette pour leur plus grant adreche, qu'il en soit a le discretion de nosdits seigneurs eschevins » (AVM, 1297, f°422v°).

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 154. On lit par exemple dans l'*Auctarium Aquicinense*, à l'année 1197 : « *Vindemia per totam Franciam, in pago scilicet Remensi, Laudunensi, Suessionensi, Noviomensi, Belvacensi, rara fuit et tarda*; unde accidit, ut rustici, qui vineas colebant et pecuniam super vinum futurum mutuaverant, non valentes vinum reddere, compulsi sunt fugere » (Sigeberti Auctarium Aquicinense, MGH, SS, VI, p. 433).

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> William C. Jordan relève le cas particulier d'un prêteur Lombard actif en Franche-Comté qui décide, pendant la famine de 1315-1317, d'annuler toutes les dettes de ses créanciers, qui sont si nombreux qu'ils constituent la majorité des habitants d'une vingtaine de villages de la région (William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 110).

<sup>111</sup> Ce thème est récurrent dans les récits historiographiques. Gilles le Muisit note par exemple qu'en 1316, « plurimis haereditates suas propter inopiam victualium vendentibus, et ob hoc ad summam pauperpatem devolutis » (Gilles li Muisis, Chronicon quod dicitur..., op. cit., p. 458). De même, en 1491, Romboudt de Doppere note : « Populus vendidit vestes suas ; divites argentea sua vasa, pateras, cyphos, cantaros, pelves et caetera, pro alimentis ; tenuiores stannum suum : haec omnia avecta in Galliam, Normanniam et in alias provincias » (Romboudt de Doppere, Chronique..., op. cit., p. 15).

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> Pere Benito, « Morir de fam a l'Edat Mitjana... », op. cit., pp. 98, 110.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> La *Chronique du règne de Jean Horne* souligne en ce sens que, malgré la gravité de la pénurie alimentaire de 1491, des hommes tentent encore de nourrir et de secourir leur bétail : « *Illis diebus, incipiebant pecora in Leodio existentia ob defectum nutrimenti in terral cadere, quorum aliqua adjutorio hominum resurgebant, alia morte superveniente sic permanebant* » (*Chronique du règne de Jean de Horne...*, op. cit., p. 452).

des interventions publiques visent à leur éviter de devoir revendre leur bétail, leurs champs et leurs outils, au détriment de l'approvisionnement régional sur le long terme<sup>114</sup>.

- (F) La prostitution: Les épisodes contemporains ont montré que les crises alimentaires suscitent un accroissement de la prostitution féminine<sup>115</sup>. Parmi les récits historiographiques récoltés, le phénomène n'est cependant presque jamais évoqué. Seul Jean Lefèvre, en décrivant la famine urbaine provoquée par le siège de Rouen en 1418, raconte que « ladicte famine fut si grande que, pour une pièce de pain, belles jeunes pucelles se abandonnoient »<sup>116</sup>. À Lille et Mons, où un réseau de prostitution légal existe sous le contrôle du pouvoir urbain, seules quelques allusions au phénomène peuvent être relevées dans les sources urbaines. En effet, au début de la crise de 1437-1439, une femme est bannie de la ville de Mons pour avoir prostitué sa fille<sup>117</sup>. De même, en 1477, les échevins de Mons recensent les prostituées, allant « par la ville escripre les filles de l'amoureuse vie »<sup>118</sup>. Enfin, en 1481, pendant le pic de la crise, Grard le Drut fonde à Lille un établissement pour accueillir les orphelines et leur éviter de tomber dans la prostitution<sup>119</sup>, tandis qu'au même moment, Jehan Gantois crée, à quelques rues de là, la Maison des Bonnes filles, pour permettre aux prostituées de s'extraire de leur condition et se repentir<sup>120</sup>.
- (G) *La mendicité*: Les crises alimentaires s'accompagnent d'un accroissement de la mendicité. Les demandes d'aumônes s'opèrent devant les institutions charitables, à la sortie des fidèles devant les églises, au porte-à-porte ou dans les espaces publics<sup>121</sup>, et le phénomène incite les autorités à contrôler et à réguler le flux croissant de mendiants dans ces espaces<sup>122</sup>. La mendicité semble toutefois partiellement freinée par la honte que ressentent les « pauvres conjoncturels » à l'idée de mendier dans l'espace public<sup>123</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> Rappelons en ce sens les subsides dispensés aux agriculteurs par le prince-évêque de Liège Wazon pendant la crise de 1042-1044 (Anselme de Liège, *Gesta Episcoporum Leodiensium*, MGH, SS, VII, p. 221) ou par le comte de Flandre Charles le Bon pendant celle de 1124-1126 (Walterus Tarvannensis, *Vita Karoli..., op. cit.*, p. 544).

<sup>115</sup> Cormac O Grada, Famine: A Short History..., op. cit., pp. 59-60.

<sup>116</sup> Jean Lefèvre, Mémoires de Saint-Remy..., op. cit., pp. 432-433.

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> AVM, 1525, f°30r°.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> AVM, 1564, f°39v°.

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI (section 3.2.1)*.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> Voir à ce propos la *Section 2.2.5* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Voir à ce propos la *Section 2.1* de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XI* (section 3.1.2).

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> Le prince-évêque de Liège Wazon procédait déjà, en 1042, à des distributions secrètes pour contourner cet obstacle (Anselme de Liège, *Gesta Episcoporum Leodiensium*, MGH, SS, VII, p. 221). De même, dans la châtellenie de Lille, on lit dans les rapports de l'enquête fiscale de 1455 qu'à Wattignies, 22 ménages bénéficient

(H) Le vol et brigandage : Dès l'époque carolingienne, les récits soulignent que la nécessité pousse les individus au brigandage et au vol<sup>124</sup>. Le Livre des trahisons de la maison de France note en ce sens que, pendant la crise de 1437-1439, des individus portent secours aux malades pour les dérober plus facilement<sup>125</sup>, tandis que les sources lilloises et montoises indiquent plusieurs cas de vols d'argent perpétrés dans les demeures des défunts<sup>126</sup>.

# 3.3. Le recours à des productions alimentaires compensatoires

Pour répondre à la faillite de la production céréalière et à la difficulté de s'approvisionner par le biais du marché, les individus mobilisent plusieurs stratégies leur permettant de se procurer de manière directe des aliments compensatoires :

(A) La récolte prématurée des céréales : L'épuisement des stocks céréaliers et la faim incitent couramment les agriculteurs à récolter les céréales avant leur pleine maturation<sup>127</sup> et le produit de cette récolte est parfois séché dans des fours pour le rendre panifiable<sup>128</sup>. Mais la consommation de céréales prématurées implique deux conséquences négatives : (1) un amoindrissement du produit final de la récolte et (2) un risque de contraction des maladies

de l'assistance de la table des pauvres, « mais [qu']il y en a 10 ou 11 maisnages pardessus lesdis 22 quy prenderoient se n'estoit l'onnesteté quy est en eulx » (Alain Derville, Enquêtes fiscales..., op. cit., t. 2, p. 87).

124 De fait, le capitulaire de 805 évoque ceux qui se font « mendiants, ou brigands et malfaiteurs à cause de

<sup>124</sup> De fait, le capitulaire de 805 évoque ceux qui se font « mendiants, ou brigands et malfaiteurs à cause de l'indigence » (Capitulare missorum in Theodonis villa datum secundum generale, cité par Jean-Pierre Devroey, La Nature et le Roi..., op. cit., p. 351). Dans notre corpus, le récit des miracles de Saint Ursmer et Saint Ermin raconte note que « Fames praevalida quoque locorum desaeviebat, nonnullos ad latrocinium compellebat » (Ex miraculis SS Ursmari et Ermini, MGH, SS, XV, II, p. 834). Sigebert de Gembloux signale de même qu'en 1095, « fames diu concepta valdissime ingravatur, et fit annus calamitosus, multis fame laborantibus et pauperibus per furta et incendia ditiores graviter vexantibus » (Sigebert de Gambloux, Chronographia, MGH, SS, VI, p. 367). Et en 1197, l'Auctarium Aquicinense note que « multi enim hac necessitate constricti, contra consuetum vivendi usum latrones effecti, laqueo sunt suspensi » (Sigeberti Auctarium Aquicinense, MGH, SS, VI, p. 433).

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> « [...] il est vray que pluiseurs se misrent à ce mestier faire de garder les mallades plus pour desrober que par charité, et qu'il soit vray il fut adont notoire que souvent aucuns d'iceux avanchoient au mallade sa fin et l'expédioyent pour avoir de quibus et aller à ung autre » (Livre des trahison..., op. cit., p. 145).

<sup>126</sup> On lit par exemple dans les *Comptes du grand bailliage de Hainaut* qu'en 1438, une amende de 9 livres est infligée à un homme « *pour avoir fourcelet aucun argent appartenant a Margheriectte Poupparde demorant en se maison, apries sen trespas* » (ADN, B 10403, f°15r°), tandis qu'à Lille, un conflit s'engage entre le chapitre Saint-Pierre et le Magistrat sur la question de savoir à qui revient le privilège de mettre sous clé (à l'abri des vols) les biens des défunts, pendant la crise de 1477-1483 (voir à ce propos le *Chapitre XIV*, *section 4.3*).

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> On lit par exemple dans la chronique de Jean de Looz : « [...] messis tarde proveniens, in mense videlicet Septembri, condebantur in horreo garbae seu manipuli germinare incipientes, denuo novam praenosticando caristiam » (Jean de Looz, Chronique..., op. cit., p. 106).

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Kölner Jahrbücher. Recension D, op. cit., p. 179, cité par Antoine Bonnivert, La crosse, le glaive et le pain..., op. Cit.

liées à l'ingestion d'épis immatures, comme l'ergotisme, dont les occurences coïncident souvent avec les crises relevées 129.

- (B) L'exploitation de moyens de production alternatifs: Le recours à la chasse, à la cueillette, à la pêche ou à l'horticulture augmente généralement lorsque les prix alimentaires haussent<sup>130</sup>. Les trois premières stratégies se trouvent cependant limitées par la privatisation croissante des espaces productifs et les restrictions d'accès imposées par les autorités sur les biens communaux<sup>131</sup>. En effet, des interventions publiques ponctuelles visent à préserver les écosystèmes contre la surexploitation provoquée par les crises<sup>132</sup>. Quant à l'horticulture urbaine, elle présuppose la possession d'un jardin, qui semble être avant tout l'apanage des bourgeois les mieux pourvus<sup>133</sup>
- (C) Le recueil du grain tombé sur le sol du marché: Le règlement lillois du 22 août 1481 interdit aux pauvres et à leurs enfants de ramasser les grains tombés sur le sol du marché et réserve ceux-ci au nettoyage effectué par les « porcs de Saint-Antoine » lâchés sur le marché lors de sa clôture. Ce règlement atteste donc l'existence d'une forme de « glanage urbain », qui est dans ce cas-ci prohibé<sup>134</sup>.

<sup>129</sup> Christian Jörg, *Teure*, *Hunger*, *Grosse Sterben*..., *op. cit.*, pp. 145-146. Voir à ce propos le *Chapitre III (section* 2.2).

1

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> Giuliano Pinto, « Food Security... », *op. cit.*, p. 59. Laurent Litzenburger note toutefois l'impossibilité de quantifier les productions, telles que l'horticulture, qui ne sont pas soumises à des taxes (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, p. 241).

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> Comme William C. Jordan l'observe durant la crise de 1315-1317, le nombre de plaintes paysannes déposées contre le monopole seigneurial sur les forêts contraint le roi de France à limiter les droits d'accaparement des espaces de chasse par les puissants (William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 168).

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> Par exemple, le roi de France promulgue un édit le 6 juillet 1317, pendant la crise de 1315-1317, pour interdire l'usage de pièges pour la pêche, car cette technique capture trop de poissons (*Ibid.*, p. 168). À Lille, un ban promulgué le 30 juillet 1437 défend à quiconque de pêcher dans les pêcheries et les fosses « *du Placq, du Molinel, du Biequeriel, de Saint-Salveur et Five* » (AML, 376, f°147r°). À Namur, dans ce même sens, les autorités mènent une véritable politique de préservation de la population piscicole présente dans les fosses de la ville (voir la note n°68, page 176).

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> « Only the town's elite could afford their own garden » (Bronislaw Geremek, Poverty: A History..., op. cit., p. 67).

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> « Ban de non receuillir ble ne autres grains au marchie pour cause des pourceaulx Saint-Anthoine : Je fay le ban que il ne soit aucun ou aucune, petit ne grant, de quelque estat ou condition quil soit, tel ne si hardi que depuis maintenant en avant s'avance de rassembler ne recueillier au ramon ne autrement ble ne autre grain sur le marchie de ceste dite ville que sera queu sur ledit marchie en mesurant ou autrement, se ne sont ceulx a qui tel grain appartendroit, lesquelz se bon leur semble le pourront recueillir pour remettre en leurs sacqs et non autres, mais laissent lesdis grains recueillier par les pourceaulx de Saint-Anthoine ansi quil a este fait de toute anchiennete [...]. Et se cestz enffans ausquelz eaige au maisnez qui neussist de quoy payer l'amende ou amendes, on s'en prendra aux perez et meres, maistres et maistresses diceulx enffans ou maisines. Et si fait on deffence a cheulx ayans ou qui aront la cerge desdis pourceaulx de Saint-Anthoine quilz ne les laissent aler sur le marchie du grain par jour et heure de marchie qui ne sont 12 heures sonnez sur paine d'estre pugny a l'ordonnance d'eschevins [...] » (AML, 378, f°166v°).

(D) *Le vol d'aliments :* Comme le note Barbara Hanawalt pour l'Angleterre du XIV<sup>e</sup> siècle, la criminalité s'accroit pendant les crises alimentaires et les vols de nourriture représentent alors la majeure partie des délits commis<sup>135</sup>. Le corpus historiographique et les sources judiciaires évoquent quantité de vols sur le marché urbain<sup>136</sup>, dans les maisons<sup>137</sup> ou dans les rues<sup>138</sup>; de vols de céréales dans les cultures<sup>139</sup>; de vols de légumes et d'arbres fruitiers dans les jardins et les vergers<sup>140</sup>; de vols de poissons dans les viviers privés<sup>141</sup>; de vols de bétail dans les pâturages<sup>142</sup>; de même que d'autres stratégies d'extorsion de denrées alimentaires plus sophistiquées<sup>143</sup>. Pour cela, la surveillance des marchés est renforcée dans

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> Barbara A. Hanawalt, *Crime and Conflict in English Communities* (1300-1348), Cambridge-Londres, Harvard University Press, 1979, pp. 239-253.

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> Dans les comptes urbains de Lille et Mons, des rémunérations supplémentaires sont souvent accordées aux sergents pour « *battre de verghe* » des enfants qui tentent de chaparder des vivres sur le marché et les cas de vols de nourriture ne sont pas rares dans la rubrique des « *Bans enfreins* ».

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> On trouve par exemple dans les *Comptes du bailliage de Lille* et les *Comptes du Grand bailliage de Hainaut* diverses notices telle que celle-ci : « *De Jaquemart le Seure et sa femme qui avoient soubtoitre en leur maison une rasière de bled qui avoit este prinse et emblee comme en disoit par Massin Clerbault en le maison de Jaquemart de Morenghes mayeur d'Anappe [...] : 60 sous » (Comptes du bailliage de Lille, printemps 1438, ADN, B 6260, f°3v°).* 

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Jean Lefèvre raconte que, pendant la famine du siège de Rouen de 1418, « la famine y estoit si grande que les aucuns, quand ils voyoient porter viandes par les rues, comme tous désespérés y accouroient pour le tollir ; et souvant souffroient, en ce faisant, que on les battist et navrast très cruellement ; car, par l'espace de trois mois, ne feurent vendus quelques vivres sur le marché » (Jean Lefèvre, Mémoires de Saint-Remy..., op. cit., p. 432).

diverses notices telle que celle-ci: « De Rolant des Saulx demourans a Chierens pour ce quil estoit souppechonnez que en l'aoust darrain passe il avoit flenne et emporte hors des camps de ses voisins certaine quantité de grains [...]: 60 sous » (Comptes du bailliage de Lille, printemps 1439, ADN, B 6263, f°1r°). À Liège, de même, la Chronique du règne de Jean de Hornes raconte qu'en 1491, « multi furtive, non obstante edicto prius facto [le 4 juin 1490], subtrahebant et falcant sive abscindebant grana immatura in Hasbania, que faciebant desiccari in furno, et tunc accessus fiebat tempore nocturno » (Chronique du règne de Jean de Horne..., op. cit., p. 467). De même, Jean de Looz raconte que « catervatim ex civitate ad agros concurrebat utriusque sexus populus, dimisso stramine suos sacculos furtim replere curabant, culmos spoliantes spicis et immaturis aristis. Ex quibus in clibano facile siccatis panem conficere studebant, quem fures hujuscemodi famelico populo, caro pro pretio, venditioni avide exponebant » (Jean de Looz, Chronique..., op. cit., p. 106).

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> On trouve par exemple, dans les *Comptes du bailliage de Lille* et les *Comptes du Grand bailliage de Hainaut*, diverses notices telle que celle-ci: « *De Jaquemin Chindieu qui estoit souppechonnez de avoir prins et emporte certains arbrisseaulx quil avoit deffouys hors des bois de monseigneur de Lannoit [...]: 60 sous » (Comptes du bailliage de Lille, automne 1438, ADN, B 6262, f°1v°). À Lille sont ainsi promulguées deux ordonnances prévoyant des sanctions pour les vols de fruits et de légumes dans les jardins d'autrui et pour les vols de poissons dans les viviers privés – l'une publié le 14 mars 1438 (AML, 376, f°61v°), l'autre le 26 mars 1483 (AML, 378, f°47r°) – et des législations du même type sont également relevées par Laurent Litzenburger à Metz (Laurent Litzenburger, <i>Une ville face au climat..., op. cit.*, p. 241).

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> On lit par exemple, dans les comptes urbains montois de 1438, qu'une amende est payée par « *Hanin Mousin, peskeur demorant en le maison Andrien Hobbiel en le rue dele peskerie, qui pour cas criminel comme de avoir pris indeuwement pisson es fosses ledit Andrien [...] » (AVM, 1526, f°13v°).* 

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> À Liège, la Chronique du règne de Jean de Horne note à l'année 1491 : « Igitur dum civitatem exirent et ad Hasbaniam tenderent, ut predicitur, adjudicati sunt morti tres fures nequam de nostris civibus Leodiensibus, qui furati erant vaccas ac aliorum malorum obnoxii, per sententiam et judicium omnium necnon acclamationem omnium ministeriorum Leodiensium, licet per quindenam in carceribus extitissent et magne procurationes et deprecationes pro eis fierent. [...] » (Chronique du règne de Jean de Horne..., op. cit., p. 455).

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> Relevons le cas d'un mesureur de Saint-Sauveur, sanctionné en 1438-1439 pour avoir trafiqué sa mesure, en la trouant et en y ajoutant un double fond afin de récolter une petite partie de chaque quantité mesurée. Une amende de 10 livres et 16 sous lui est ainsi infligée pour avoir « *romput une aisselle a se trennye et y fait trou par ou le* 

certaines villes<sup>144</sup> ; le glanage dans les champs est ponctuellement interdit<sup>145</sup> ; et la sévérité des sanctions pénales prévues pour vol de nourriture est parfois accrue<sup>146</sup>.

(E) La collecte d'aliments de substitution : Lorsque l'accès aux denrées habituellement consommées devient trop ardu, les individus se tournent vers d'autres aliments de substitution. Une réaction courante consiste à tenter de reproduire, en apparence du moinds, le régime alimentaire habituel, en confectionnant pour ce faire différents types de « pains de disette », dans lesquels toutes une série d'ingrédients alternatifs peuvent remplacer le grain<sup>147</sup>. Parallèlement, les récits notent que les faméliques consomment des végétaux alternatifs (racines, herbes, écorces, etc.)<sup>148</sup>, des animaux domestiques (rats, chats, chiens, etc.)<sup>149</sup>, voire même des cadavres d'animaux<sup>150</sup>. La part de réalisme et la base empirique

bleit cheoit hors de celi trennye au damaige des bonnes gens et lequelle queoitte il prenoit a sen pourfit » (ADN, B 10404, f°33r°).

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> À Bruges, par exemple, un garde supplémentaire est exceptionnellement rémunéré en mai 1481 pour empêcher les vols de nourriture sur la foire annuelle, ceux-ci étant devenus trop nombreux en raison de la disette (Jelle Haemers, *For the Common Good..., op. cit.*, p. 209).

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> Ainsi, le 23 juillet 1437, à Lille, une ordonne interdit le glanage dans les champs : « Et que aucuns glenneurs ou gleneresse, soieur ou soieresse, quelx qu'il soit, ne entre ce en camps dautrui, sans le gre ou license de celli ou de celle qui li camps est, et ne soice ne esconpronneche aucuns bles ne autrez grains sur ne par les camps aland et venant, depuis quil aront leurs journee waignies paravant ne autrement et ne apportent ne facent apporter bled ne warison aucune dautruy ainsi ostee dedans ceste ville, sur 20 sous de fourfait, et avoec ce puet et poura cascuns prendre le sien sur sen camp, si avant quil verront ou porrent veir que laroit adomagie, affin que asses tost apres il le venist nonchier au prevost et a eschevins [...] » (AML, 376, f°147r°).

<sup>&</sup>lt;sup>146</sup> À Saint-Trond, par exemple, de nouvelles sanctions sont prévues contre les vols de nourriture, le 21 septembre 1461, face à la cherté qui sévit (François Straven, *Inventaire analytique..., op. cit.*, t.I, pp. 415-435).

<sup>147</sup> Par exemple, Hugues de Flavigny note que, pendant la crise de 1031-1032, « tanta fuit famis anxietas, quod attemptatum sit in partibus illis, ut quidam albam terram argillae similem effosam, per mixta farina vel cantabro, pane inde facto comederent » (Hugues de Flavigny, Chronicon, MGH, SS, VIII, p. 399). Herman de Tournai raconte qu'en 1095, du pain d'avoine et de paille est fabriqué (Herman de Tournai, Liber de restauratione monasterii S. Martini Tornacensis, MGH, SS, XIV, p. 307). Aux années 1234 et 1315, Jean d'Outremeuse note que la farine est mêlée à de la sciure de bois (Jean d'Outremeuse, Myreur des histors..., op. cit., t.V, p. 228; t.VI, p. 219). En 1316, Gilles le Muisit note : « Et cepit populus in multis locis parum de pane comedere, quia non habebant, et multi fabas, ordea, vecias et grana, quecumque habere poterant, miscebant, sicut poterant, de hoc panem faciendo et comedendo » (Henri Lemaitre, Chronique et Annales..., op. cit., p. 88). Enfin, en 1491, Gilles Jamsin raconte qu'à Liège, « tantaque erat tunc caristia quod panis fiebat de wassendio, ordeo, pisis et citrullis simul mixtis. Quod magis est, aliqui miscebant liba vulgariter dicta torteaux de navette » (Gilles Jamsin, Chronique..., op. cit., pp. 608-609).

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> Par exemple, les *Annales Brunwilarenses* notent que, près de Cologne, « pluresque hac inopia pregravati, radicibus herbarum pro cibo uterentur » (Annales Brunwilarenses, MGH, SS, XVI, p. 727). De même, l'Auctarium Acquicinense raconte qu'en 1196, « radices inusitates herbarum compulsi sunt manducare » (Sigeberti Auctarium Aquicinense, MGH, SS, VI, p. 433).

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> Les animaux domestiques semblent tout particulièrement consommés pendant les sièges, lors desquels les famines sont les plus intenses. Pendant le siège de Calais en 1347, par exemple, la *Chronique de Flandre* raconte que « *s'estoient les gent de la ville si destraint de famine, que li pluiseur mengoyent ras, soris, kiens, cas, cuirs et aultres coses mervilleuses* » (*Chronique de Flandre*, Éd. Joseph Kervyn de Lettenhove, *Istore et croniques..., op. cit.*, t.II, p. 55). Voir à ce propos Heinrich Sprankel, « Essen in der Not : Mäuse und Ratten », dans Irmgard Bitsch, Trude Ehlert, Xenja von Ertzdorff (éds.), *Essen und Trinken im Mittelalter und Neuzeit*, Sigmaringen, Thorbecke, 1987, pp. 157-165.

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> Gilles d'Orval note, à l'année 1196 : « Multitudo pauperum fame per plateas moritur, cadavera animalium mortuorum indifferenter ab eis comeduntur, et fere ab universis propter imminentem necessitatem desperatur »

de tels témoignages peuvent toutefois souvent être remises en question, dans la mesure où les historiographes se révèlent susceptibles : (1) d'exagérer le caractère immonde des aliments consommés, pour accentuer la gravité du tableau qu'ils dépeignent<sup>151</sup>; (2) d'appliquer dans leurs récits une typologie symbolique calquée sur la graduation des interdits alimentaires<sup>152</sup>; (3) de reproduire une typologie des aliments stéréotypée et/ou empruntée aux descriptions bibliques de famines; ou (4) d'interpréter des pratiques populaires pourtant courantes comme des stratégies désespérées, présentant en ce sens certains aliments naturels comestibles et bien connus des paysans comme de véritables immondices<sup>153</sup>. Mais nonobstant l'influence probable des biais de perception et des constructions littéraires, la typologie des aliments présentée demeure malgré tout plausible, par comparaison avec les résultats des études anthropologiques menées pendant les crises du XX<sup>e</sup> siècle<sup>154</sup>.

(F) *Le cannibalisme*: En temps de crise, les récits historiographiques font mention de quelques cas de cannibalisme<sup>155</sup>. Mais un problème de critique se pose à nouveau. Les historiens

<sup>(</sup>Gilles d'Orval, Gesta episcoporum Leodiensium, MGH, SS, XXIV, p. 115). À la même année, l'Auctarium Aquicinense raconte également : « Carnes quoque iam fetentium animalium et radices inusitates herbarum compulsi sunt manducare » (Sigeberti Auctarium Aquicinense, MGH, SS, VI, p. 433).

<sup>151</sup> Comme Parker Shipton l'observe dans le cas des famines africaines contemporaines, certaines d'entre elles sont parfois nommées d'après le nom des aliments de substitution que les individus se sont trouvés contraints de consommer (Parker Shipton, « African Famines and Food Security: Anthropological Perspectives », dans Annual Review of Anthropology, v.19, 1990, p. 375). Selon cette même logique, les historiographes médiévaux mentionnent généralement les aliments de substitution comme une preuve ultime de la gravité de la crise. Ainsi, Jean Bernier note par exemple qu'en 1347, à Calais, « ils avoient eu sy grandes disettes d'excessives et urgentes famines qu'il n'avoit demouré en la ville cheval à mengier, ne chien, ne chat, sorris, ne rats, ne foeulles d'arbres, ne escorche d'arbres, ne herbe, jusques aux cuirs salés qu'ils rostissoient, et cuisoient en mengoient pain de canebuise destrempé de lye de vin, que ce sambloit terre » (Jean Bernier, Récits d'un bourgeois de Valenciennes..., op. cit., p. 260). Un tel motif littéraire semble par ailleurs d'autant plus propice à l'exagération que le chroniqueur qui mentionne le plus fréquemment les immondices consommées par les faméliques n'est autre que Jean d'Outremeuse, champion du stéréotype littéraire, des exagérations et des forgeries en tous genres (voir à ce propos le Chapitre II, section 1.1).

<sup>152</sup> C'est ce que suggère Pierre Bonnassie à propos des récits des VIIIe-XIe siècles (Pierre Bonnassie, « Consommation d'aliments immondes... », op. cit.). Comme le paraphrase Pierre Tourbert, « Bonnassie a surtout bien montré que les conduites alimentaires aberrantes décrites en temps de famine constituent une sorte de construction d'un code alimentaire inversé, dans une dialectique du pur et de l'impur élaborée depuis le Haut Moyen Âge, principalement par la littérature canonique des pénitentiels et des manuels de confession » (Pierre Toubert, « Perception et gestion des crises... », op. cit., p. 1504).

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> Intervention de Jean-Pierre Devroey lors de la Table ronde tenue autour de la problématique des crises alimentaires et de leur perception dans la documentation paléo-pathologique, archéozoologique et archéobotanique (Université Libre de Bruxelles, 20/09/2017).

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> Voir notamment Parker Shipton, « African Famines and Food Security... », op. cit., p. 364.

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> Empruntant au récit du chroniqueur aquitain Raoul Glaber, Hugues de Flavigny note, à l'année 1032 : « Tunc in plerisque locis fuit modii precium 60 solidorum, alias sextarius 15 solidorum. Tunc etiam humanae carnes ab hominibus devoratae sunt, ita ut in forum Trenortii delatae sint, acsi venundandae. Quas qui attulit deprehensus, igne crematus est. Carnes vero humo traditae, atque ab alio noctu effossae et comestae sunt. Qui deprehensus, et ipse combustus est. Tunc prope aecclesiam sancti Iohannis in castanedo prope civitatem Matisconensem sitam quidam sibi tugurium statuerat, qui cum nocte quadam errantem suscepisset hospicio, deprehensus ab eo

pointent en effet généralement les mentions de cannibalisme comme le fruit : (1) d'une construction littéraire stéréotypée basée sur des représentations bibliques<sup>156</sup>; (2) d'une exagération visant à symboliser la force dénaturante de la crise<sup>157</sup>; ou (3) de simples rumeurs reproduites par les historiographes<sup>158</sup>. Notons néanmoins que les récits d'un tel phénomène ne sont pas propres au corpus littéraire occidental des XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Toute une série de témoignages ont en effet aussi été relevés dans l'Empire byzantin des VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles par Dionysios Stathakopoulos<sup>159</sup>; dans Europe du nord-ouest entre 793 et 1032 par Pierre Bonnassie<sup>160</sup>; pendant la famine égyptienne de 1256 par le chroniqueur Taggiadin Al-Mazqrizi dans son *Traité des famines*<sup>161</sup>; ou, plus récemment, lors des grandes famines du XX<sup>e</sup> siècle<sup>162</sup> – ce qui renforce donc la plausibilité du phénomène.

huiusmodi cibo vesci, cum susceptus timens sibi fugae se credidisset auxilio, re in civitate patefacta, missis exploratoribus inventus cum 48 capitibus trucidatorum, quorum carnes voraverat; et hic deprehensus igni traditus est » (Hugues de Flavigny, Chronicon, MGH, SS, VIII, p. 399). De même, la Continuatio Praemonstratis note à l'année 1146: « Quo tempore in Lingonensi parrochia, apud Mormandum, ubi pauperes innumeri cotidiana stipe alebantur, quidam homines occidisse et eorurn carnes coctas vendidisse deprehensus, a pauperibus patibulo est appensus » (Continuatio Praemonstratis, MGH, SS, VI, p. 453). Enguerrand de Monstrelet raconte également qu'en 1438, « advint une très grande et cruelle merveille en ung village assés près d'Abbeville. Car une femme y fut prinse et accusée de avoir murdri pluiseurs petis enfans, lesquelx elle avoit desmembrez et salez secrètement en sa maison. Si fut celle grande cruaulté accusée par le moyen d'aulcuns brigans, qui par nuit vindrent en sa maison et trouvèrent des pièces. Et pour ceste cause fut prinse, et après qu'elle eut congneu son malice, fut arse et exécutée par justice dudit lieu d'Abbeville en Ponthieu » (Enguerrand de Monstrelet, Chroniques..., op. cit., t.V, p. 351). Au XVe siècle, les sources municipales et les historiographiques évoquent souvent les « soldats qui mangent les pauvres du plat pays ». Mais cette formule figurative ne fait non pas référence au cannibalisme, mais bien aux ravages et aux pillages commis par les soldats dans les campagnes en temps de guerre (voir par exemple Jean de Looz, Chronique..., op. cit., p. 79 ou ADN, B 10419, f°51r°-v°).

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 114; Julia Marvin, « Cannibalism as an Aspect of Famine... », *op. cit.*, p. 80. Plusieurs passages bibliques évoquent en effet le phénomène. Dieu promet ainsi à l'homme qui rompra l'alliance : « Tu mangeras la chair de ta chair » (Deutéronome [28:48-61]; Lévitique [26:29]) et l'image des parents qui mangent leurs enfants est encore reproduite dans II Rois [6:28].

<sup>157</sup> David Arnold perçoit les mentions de cannibalisme comme des métaphores de la détresse générale (David Arnold, cité par William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 149). Vincent Vindenberg souligne en ce sens que l'exégèse dominante, notamment portée par Jérôme de Stridon, Raban Maur et André de Saint-Victor, présente le cannibalisme comme le symbole et la matérialisation de la rupture de l'alliance, permettant donc aux historiographes d'insister sur le péché humain à l'origine de la crise et de la punition divine (Vincent Vandenberg, *De chair et de sang..., op. cit.*, pp. 187, 191).

<sup>&</sup>lt;sup>158</sup> William C. Jordan évoque la possibilité d'une mauvaise interprétation de la part des chroniqueurs, des pillages de tombes dont le contenu serait ensuite dévoré par des animaux charognards pouvant laisser croire à un acte de cannibalisme. Il souligne en ce sens que la crise instaure un climat psychologique propice à la croyance de rumeurs horrifiantes (William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, pp. 114-115). Vincent Vandenberg appuie également l'hypothèse des rumeurs, concluant que « la rumeur de cannibalisme est en quelque sorte aux stratégies de survie ce que le complot de famine est aux causes de la faim » (Vincent Vandenberg, *De chair et de sang..., op. cit.*, p. 173).

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> Dionysios Ch. Stathakopoulos, Famine and Pestilence in the Late Roman and Early Byzantine Empire. A Systematic Survey of Subsistence Crises and Epidemics, Aldershot, Ashgate, 2004, pp. 85-87.

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> Pierre Bonnassie, « Consommation d'aliments immondes et cannibalisme... », op. cit., p. 1049.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> Taggiadin Al-Maqrizi, Le traité des famines [c.1300], Trad. Gaston Wiet, Leiden, Brill, 1962.

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> Voir notamment Pitrim A. Sorokin, *Hunger as a factor in Human Affairs*, New York, Beacon Press, 1971, pp. 61-87 et Cormac O Grada, *Famine: A Short History..., op. cit.*, p. 64.

#### 3.4. La mobilité

Lorsque les moyens de subsistance locaux viennent à manquer, la migration constitue une stratégie de survie logique pour les individus. Mais comme le soulignent Amartya Sen et Jean Drèze, les migrations collectives se présentent comme une solution extrême pour les populations sédentaires, car elles impliquent l'abandon du patrimoine et des moyens de production, ainsi que toute une série de difficultés liées au stress psychologique ou à la faiblesse physique de certains membres du ménage<sup>163</sup>. Trois types de mouvements peuvent alors être distingués :

(A) La confluence des paysans vers les points d'assistance ou d'approvisionnement : De nombreux mouvements intrarégionaux de paysans sont attestés par les sources<sup>164</sup>. Les historiographes ont parfois coutume de présenter ces itinérances comme un simple vagabondage hasardeux et désespéré<sup>165</sup>, mais une lecture attentive permet de constater que les paysans confluent généralement de manière calculée vers des lieux précis : les abbayes<sup>166</sup>, les châteaux et les villes<sup>167</sup>, où une assistance peut espérer être reçue et des denrées alimentaires achetées.

3 4

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> Amartya Sen & Jean Drèze, *Hunger and Public Action..., op. cit.*, p. 77. Amartya Sen et Jean Drèze opposent aux migrations collectives les migrations individuelles, dans le cadre desquelles un membre du ménage part ailleurs chercher de l'emploi. Les informations rassemblées sont cependant insuffisantes pour documenter une telle pratique au bas Moyen Âge.

Par exemple, le Chronicon Aldenburgensis note que, vers 1062, « Flandrigene famis importunitate periclitabantur, qui victum queritando usquequaque vagabantur » (Chronicon Aldenburgensis monasterii majus..., op. cit., p. 29). De même, à propos de la crise de 1144-1146, Lambert de Wattrelos raconte : « nonnulli propter famis intemperiem compulsi sunt de terra sua et cognatione egredi » (Lambert de Wattrelos, Annales Cameracenses, MGH, SS, XVI, p. 515) et le Chronicon Laetiense note : « Quo tempore ardor peregrinandi pene totum orbem accendit » (Chronicon Laetiense..., op. cit., p. 421).

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> Par exemple, Jean Brandon note, à propos de la cherté de 1409 : « *Inopia rerum, praecipue victualium, tunc Flandriam et etiam alias regiones multum gravabat, et mendicantium multitudo per patriam vagabatur* » (Jean Brandon, *Chronodromon seu Cursus temporum..., op. cit.*, p. 126).

<sup>&</sup>lt;sup>166</sup> La majorité des annales, *gesta* et chroniques monastiques qui mettent en scène la charité de l'institution dont elles émanent dépeignent en effet souvent la masse de pauvres qui conflue vers elles, comme le *Chapitre VI* (section 1) aura clairement permis de le constater.

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> Galbert de Bruges rend clairement compte de cette logique en décrivant la crise de 1125-1126 : « *Quidam vero ipso itinere cum transitum facerent ad civitates et castra, in quibus panem sibi compararent, nondum semiperfecto transitu suffocati, fame perierunt ; circa villas et curtes divitum et castra seu munitiones pauperes cum ad elemosinas misero gressu devoluti venissent, mendicando mortui sunt »* (Galbert de Bruges, *Passio Karoli comitis*, MGH, SS, XII, p. 563). Attestant de cette même logique, David Nicholas lie l'explosion du nombre d'admissions à la bourgeoisie yproise, durant la crise de 1315-1317, à ce même phénomène migratoire (David Nicholas, « Town and Countryside : Social and Economic Tensions in Fourteenth Century Flanders », dans *Comparative Studies in Society and History*, v.10, n°4, Juillet 1968, pp. 228-229).

- (B) L'émigration des citadins : Lorsqu'une trop grande pénurie céréalière sévit en ville, les citadins se trouvent à leur tour contraints d'émigrer<sup>168</sup>, et ce avec d'autant plus de hâte lorsque des épidémies se propagent au même moment dans l'espace urbain<sup>169</sup>.
- (C) Les migrations transrégionales: Lorsque la crise atteint un stade critique à l'échelle régionale, les mouvements migratoires sont portés sur de plus longues distances, vers des régions voisines ou plus lointaines où la situation est estimée plus favorable<sup>170</sup>. Ce type de mouvement se trouve renforcé lorsque des conflits militaires s'ajoutent à la crise alimentaire<sup>171</sup>.

<sup>168</sup> C'est effectivement en raison de la disette extrême qui règne que la ville de Bruges se vide en 1438, en 1491 et en 1496, selon la Cronike van den graven van Vlaenderlant ([...] welke uut Brugghe ghevloon waren, zomeghe om de staerfte te scuwene, zomeghe vloon om sculden die zy sculdich waren, de zomeghe vloon by aermoede, om dat zy niet in Brugghe en vonden haer broot noch haren nootdurft te winnene, omme de groote diere tyt van den coorne ende van den broode [...] – Cronike van den graven van Vlaenderlant..., op. cit., p. 104) et selon Romboudt de Doppere ([...] multi ob inopiam oppidum relinquunt, cum uxoribus et liberis discedentes. [...] tot cives fugerant ob gravitatem vectigalium et miseriam et paupertatem, et quaestus inopiam calamitatemque temporum – Romboudt de Doppere, Chronique..., op. cit., pp. 3, 57). De même, un grand nombre d'habitants quittent la cité Liège en 1491, comme le racontent Gilles Jamsin ([...] recedebant multi a Leodio, tam viri quam mulieres et parvuli – Gilles Jamsin, Chronique..., op. cit., p. 610) et la Chronique du règne de Jean de Horne (Atque illis diebus, pauperes utriusque sexus civitatem exibant propter magnam charistiam, de die in diem tendentes magno numero versus Franciam et alias partes, quibusdam eorum amicis hoc spectantibus et plorantibus – Chronique du règne de Jean de Hornes..., op. cit., p. 455).

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> À Lille et Mons, en ce sens, il s'avère difficile de départager l'émigration due aux épidémies des départs causés par la disette et la pénurie. Les Registres aux bourgeois lillois et les comptes de la taxe sur l'entrée dans la bourgeoisie, qui tous deux renseignent les déménagements hors de la ville, ne précisent jamais la raison du départ. <sup>170</sup> Le Chronicon rhythmicum Leodiensium note en ce sens à l'année 1118 : « Mortui sunt, sed pauci, Leggiae / Nulla tamen causa penuriae. / Si aui longa fame languerant. / Et de locis aliis venerant » (Chronicon rhythmicum Leodiensium, MGH, SS, XII, p. 418). De même, la Continuatio Gemblacensis raconte, à propos de la crise de 1144-1146, que « Nec tantummodo pauperes et mediocres, sed et eorum multi, qui putabantur sibi sufficientes esse, duro famis gladio perurgente coacti sunt alias emigrare, ut malum inopiae si non ex toto evitare, saltem possent alleviare » (Sigiberti continuatio Gemblacensis, MGH, SS, VI, p. 389). À propos de celle de 1196-1197, l'Auctarium Aquicinense note également que « multi, qui putabantur sibi sufficientes esse, diro famis gladio perurgente, coacti sunt alio emigrare » (Auctarium Aquicinense, MGH, SS, VI, p. 433). L'Excellente Cronike van Vlaenderen raconte ensuite qu'en 1481, « so was die stede van Brugghe seere verlast van aerme lieden, dye daer ghevlucht waren ende ghecommen van Westwaert» (Willem Vorsterman, Dits die excellente Cronike van Vlaenderen..., op. cit., f°222r°). Jean de Looz note également, à l'année 1482 : « Ex Hannonia et Picardia propter panis inopiam ad Leodiensem terram hoc tempore pauperes ocius confluxerunt, ubi licet non erat adeo frumenti abundantia » (Jean de Looz, Chronique ..., op. cit., p. 81). Enfin, la Chronique du règne de Jean de Horne décrit la disette de 1491 en précisant que : « pauperes utriusque sexus civitatem exibant propter magnam charistiam, de die in diem tendentes magno numero versus Franciam et alias partes, quibusdam eorum amicis hoc spectantibus et plorantibus » (Chronique du règne de Jean de Hornes..., op. cit., pp. 455-456, 460).

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> Rappelons en ce sens l'épisode des réfugiés de guerre accueillis à Liège par l'évêque Réginard, pendant la crise des environs de 1034 (Anselme de Liège, *Gesta episcoporum Leodiensium*, MGH, SS, VII, p. 209), ou la fuite de milliers de Gantois, lors du blocus imposé sur leur ville par le comte de Flandre en 1382 (Joseph Kervyn de Lettenhove, *Oeuvres de Froissart..., op. cit.*, p. 202). Atteste également de cette logique l'afflux de réfugiés venant du nord de la France vers Lille, en 1438, analysé dans le *Chapitre XI* (section 3.3.1).

Or, les conséquences des migrations massives sont cependant notables : risque accru de propagation d'épidémies<sup>172</sup>, effondrement des structures démographiques<sup>173</sup>, fragilisation de la production suite à l'abandon des cultures<sup>174</sup>, etc. C'est pourquoi les pouvoirs publics et seigneuriaux interviennent ponctuellement pour limiter les mouvements, comme le *Chapitre VI* et l'analyse des cas de Lille et Mons (*Chapitre XI*, *section 3.3*) auront permis de le démontrer.

# 3.5. Bilan : la capacité de résilience autonome de la population et les entraves sociétales

Avant tout, l'inventaire ici dressé permet de mesurer l'importance des biais documentaires impliqués. Le bilan historiographique des stratégies de survie est en effet déformé par plusieurs logiques : (1) l'emploi de stéréotypes, d'exagérations et d'emprunts littéraires ; (2) la mécompréhension élitaire des pratiques populaires ; (3) les tabous culturels ; et (4) la possible reproduction naïve ou sensationnaliste de rumeurs. Quant aux sources officielles urbaines, elles offrent certes un contrepied pragmatique pertinent, dans la mesure où elles documentent les tentatives politiques d'encadrer de ces comportements et ces stratégies individuelles. Mais le faible intérêt que les administrateurs portent pour les pratiques populaires licites limite malgré tout leur utilité. En dépit de ces biais, toutefois, un panel relativement large de stratégies a pu être dégagé et tend à indiquer que la population, rurale comme urbaine, dispose d'une certaine capacité de résilience autonome face à la crise<sup>175</sup>. Force est néanmoins de constater que plusieurs dynamiques sociétales limitent la marge d'action individuelle face à la crise:

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> Voir la note n°85 (page 61).

<sup>173</sup> L'abandon des villages et l'effondrement des structures démographiques rurales fait en effet partie des conséquences observées par William C. Jordan dans son étude de la Grande famine de 1315-1317 (William C. Jordan, *The Great Famine..., op. cit.*, p. 97). Durant cette même crise, en effet, Frans Verhaege constate que 10 à 34% des maisons sont abandonnées dans les villages flamands (Frans Verhaege, « The Late Medieval Crisis in the Low Countries : the Archeological Viewpoint », dans Ferdinand Seibt & Winfried Eberhard (éds.), *Europa 1400. Die Krise des Spätmittelalters*, Stuttgart, Kiett-Cotta, 1984, pp. 152-156). À partir des sources comptables des institutions namuroises, le même constat est enfin posé pour le Namurois par Léopold Génicot, à propos des périodes de difficultés agricoles des années 1395-1413 et 1432-1439 (Léopold Génicot, *La crise agricole..., op. cit.*, p. 18).

<sup>&</sup>lt;sup>174</sup> À propos de la crise de 1144-1146, le *Chronicon Laetiense* présente un tableau très stéréotypé mais très parlant des effets de la migration : « *Quo tempore ardor peregrinandi pene totum orbem accendit in tantum ut in plerisque locis terra, cultoribus destituta, in solitudinem redigeretur et, sylvarum densitate occupata, repleretur sentibus atque tribulis. Hinc caritas frumenti contigit talis, ut gravatim et magna difficultate acquirere possent pauperes cibarium panem quo membra fame et inedia contrita paululum recrearent. Plerique mortalium, hac penuria grassante, desertis avitis sedibus, circumquaque vagabantur incerti per regiones, nunc huc nunc illuc gressum dimoventes » (Chronicon Laetiense..., op. cit., p. 421).* 

<sup>175</sup> Le même constat est posé pour cette même période par Christopher Woolgar en Angleterre (Christopher Woolgar, Dale Serjeantson & Tony Waldron (éds.), Food in Medieval England: Diet and Nutrition, Oxford, Oxford University Press, 2009) et par Thomas Labbé en France (Thomas Labbé, Les catastrophes naturelles au Moyen Âge..., op. cit., p. 208). Notons que la confrontation des observations tardo-médiévales aux résultats des enquêtes anthropologiques menées lors des crises du XXe siècle permet de constater que, moyennant quelques variations culturelles (ex: l'esclavage), leur typologie demeure relativement constante dans le temps (Ben Watkins

- (A) Les limites structurelles et environnementales: Deux évolutions particulièrement prégnantes au bas Moyen Âge conditionnent le panel des stratégies de survie envisageables. D'une part, l'accès aux espaces incultes et aux ressources compensatoires qu'ils offrent diminue au cours du Moyen Âge<sup>176</sup> et les citadins, qui en sont de plus en plus éloignés, perdent les connaissances techniques nécessaires à son exploitation<sup>177</sup>. D'autre part, l'urbanisation croissante exacerbe la concentration démographique et le taux d'inégalités sociales. Dans l'espace urbain même, une demande accrue pèse donc sur les différentes stratégies de survie exploitables et le secours potentiel que certaines d'entre elles offrent est ainsi susceptible de s'épuiser<sup>178</sup>. Par exemple, une augmentation de la masse de mendiant réduit, pour chacun d'entre eux, la chance de recevoir une aumône suffisante pour survivre.
- (B) Les limites juridiques et politiques : L'analyse typologique montre que deux types de stratégies sont intentionnellement contrecarrées par le pouvoir public. D'une part, celles qui sont nocives pour le système économique urbain sont parfois prises comme cibles, le pouvoir public luttant ponctuellement (1) contre les stratégies « érosives »<sup>179</sup>, qui mènent à la surexploitation et à l'endommagement des ressources alimentaires locales (*i.e.* la pêche, la cueillette, la chasse ou la récolte prématurée des grains), ou (2) contre les stratégies qui impliquent une interruption ou un abandon des activités économiques et agricoles habituelles<sup>180</sup>. Ont en ce sens été évoquées, dans les chapitres précédents, (1)

<sup>&</sup>amp; al., « The Coping Strategies Index... », op. cit.; Daniel G. Maxwell, « Measuring Food Insecurity... », op. cit.; Wilhemina Quaye, « Food Security Situation in Northern Ghana, Coping Strategies and Related Constraints », dans African Journal of Agricultural Research, v.3, n°5, pp. 334-342; Parker Shipton, « African Famines and Food Security: Anthropological Perspectives », dans Annual Review of Anthropology, v.19, 1990, pp. 353-394). Rappelons toutefois que seules les stratégies de survie déployées par les victimes de la crise ont ici été relevées, excluant donc l'ensemble des stratégies individuelles visant à profiter des dynamiques induites par la crise, dont toute une typologie aura été établie au fil des chapitres précédents : achat et revente spéculative de grain sur le marché, stockage et rétention de stocks, dissimulation de stocks lors des enquêtes publiques, jeu stratégique des redevants sur les différents termes de paiement qui leur sont légalement proposés, escroqueries commerciales, trafic de méréaux, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> Giuliano Pinto, « Food Security... », op. cit., p. 59; François Menant, « Crisis de subsistencia... », op. cit., p. 11

<sup>&</sup>lt;sup>177</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> Paul Halstead & John O'Shea, « Conclusions: Bad Year Economics... », op. cit., p. 124.

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> Le terme est emprunté à Alex de Waal, *Famine that Kills..., op. cit.*, cité par Susanna Davies, « Are Coping Strategies... », *op. cit.*, p. 61.

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> La contreproductivité de certaines stratégies de survie a été pointée dans le cadre du débat récent sur le développement. Susanna Davies note par exemple : « *Implicit in coping strategies is that the entire working life of subsistence producers is taken up in acquiring food; enabling people to stand still, but preventing them from moving ahead* » (Susanna Davies, « Are Coping Strategies... », op. cit., p. 61). Mais en dehors de toute perspective développementaliste, les conséquences de l'interruption du travail agricole sur la vulnérabilité alimentaire, sur le moyen terme, fait également l'objet de réflexions approfondies dans le cadre des crises récentes. Pour un état de la question, voir notamment Amartya Sen & Jean Drèze, *Hunger and Public Action..., op. cit.* 

diverses stratégies de sédentarisation de la population; (2) quelques cas de subsides aux agriculteurs destinés à leur éviter de s'orienter vers la mendicité ; et (3) l'esquisse d'une idée de redirection des mendiants vers une activité productive. D'autre part, le pouvoir public s'emploie à endiguer les stratégies de survie qui portent atteinte à la propriété privée - un droit qui constitue à la fois l'un des fondements de l'ordre juridique et social tardomédiéval, un instrument de défense des intérêts économiques privilégiés et, en tant de crise plus que jamais, un vecteur de reproduction des inégalités sociales <sup>181</sup>. Or, pour encadrer les comportements de survie, les autorités opèrent de deux manières : (1) soit elles tentent de dissuader les stratégies ciblées en offrant un soutien public compensatoire, une protection législative, militaire ou financière étant par exemple ponctuellement donnée aux agriculteurs; (2) soit elles les sanctionnent par la voie légale et judiciaire. Néanmoins, une analyse quantitative des crimes pénalisés à Lille par le Magistrat et le bailli, pendant la crise de 1437-1439, révèle que leur nombre chute pendant le pic de la crise, comme les Figure 57 et Figure 58 l'illustrent clairement. Trois interprétations sont alors possibles : (1) soit les institutions judiciaires ne poursuivent qu'une proportion moindre de délinquants, en considération de la nécessité qui les pousse au crime ; (2) soit moins de crimes sont poursuivis, car les effectifs et ressources judiciaires sont canalisées vers la gestion de la crise; (3) soit un renforcement des effectifs policiers (dont quelques indices sont effectivement relevés dans le Chapitre XVI, section 2.2) dissuade les stratégies

-

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> Amartya Sen et Jean Drèze note en ce sens: « [Often there is] considerable alarm at the prospect that traditional abilities to cope with the threat of famine might be dangerously weakened or even undermined by the interference of externally provided forms of entitlements protection » (Ibid., p. 74).

illégales. Dans les comptes, toutefois, le nombre de mentions de pardons aux délinquants, octroyés en raison de leur « *povreté* », invite à pencher pour la première hypothèse<sup>182</sup>.

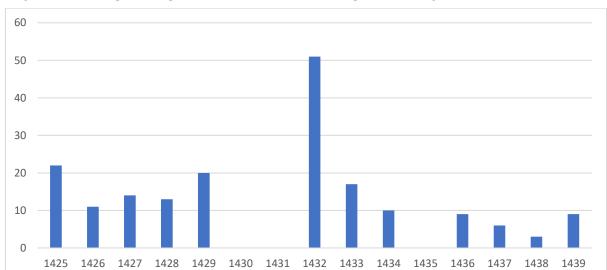
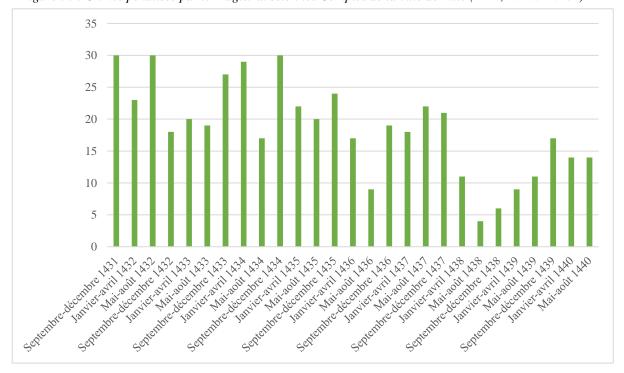


Figure 57 : Crimes pénalisés par le bailli de Lille selon les Comptes du bailliage de Lille (ADN, 6241-6267)<sup>183</sup>

Figure 58 : Crimes pénalisés par le Magistrat selon les Comptes de la ville de Lille (AML, 16166-16181)<sup>184</sup>



<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> Voir à ce propos le *Chapitre XV (section 1)*.

Les périodes quadrimestrielles couvertes par les comptes ont ici fait l'objet d'une légère approximation. Les véritables dates de début et de fin des comptes sont : des environs du 20 septembre aux environs du 15 janvier ; des environs du 15 janvier aux environs du 7 mai ; et des environs du 7 mai aux environs du 20 septembre.

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> Les années 1430, 1431 et 1435 manquent.

(C) *Limites contextuelles*: Enfin, dans le cadre de la crise de 1477-1483 en particulier, le contexte militaire limite les stratégies individuelles de deux manières : (1) l'insécurité dans le plat-pays restreint la mobilité et l'accès aux espaces producteurs ; et (2) l'accès aux ressources alimentaires exploitables au sein-même de l'espace urbain est parfois restreint par les autorités, pour garantir la défense de la ville – la pêche dans les fosses de la ville et les plantations ou pâturages sur les remparts étant à plusieurs reprises interdits<sup>185</sup>.

Ces différents mécanismes sociétaux limitent donc les « *low level mechanisms* » de résilience dont disposent les individus face à la crise (*i.e.* les stratégies individuelles) et induisent donc une dépendance visiblement croissante, au cours des derniers siècles du Moyen Âge, à l'égard des « *high-level mechanisms* » (*i.e.* les interventions publiques)<sup>186</sup>. Mais comme les chapitres précédents ont néanmoins permis d'en rendre compte, les pouvoirs publics semblent loin de pourvoir de manière complète et universelle aux besoins des victimes de la crise. Au contraire, dans une mesure malheureusement incalculable, les autorités semblent laisser ces « *low-level mechanisms* » amortir les effets de la crise autant qu'ils le peuvent avant d'engager les ressources des institutions publiques dans le soulagement de la crise<sup>187</sup>.

# 4. Conclusion provisoire : la balance entre action privée et publique

Un constat s'impose : les interventions du pouvoir public ne constituent pas le seul ressort dont dispose la population urbaine pour résister et survivre aux crises. Un appui compensatoire se présente en effet à trois niveaux au moins : le commerce privé, les réseaux d'assistance et de solidarité et les stratégies individuelles. Comme Alain Clément le constate, la balance fluctue constamment au cours de l'histoire entre la part de détresse économique prise en charge par les pouvoirs publics et celle qui est amortie par les mécanismes « privés » (institutionnels,

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> Voir par exemple l'ordonnance du 26 avril 1438 (AML, 376, f°151v°).

<sup>&</sup>lt;sup>186</sup> La terminologie est empruntée à Paul Halstead & John O'Shea, « Conclusions: Bad Year Economics... », op. cit., p. 124. Prenant la question dans le sens inverse, Amartya Sen et Jean Drèze soulignent la même idée : « Informal security systems of this type have, inter alia, the great merit of not leaving the rural community at the mercy of undependable sources of external assistance » (Amartya Sen & Jean Drèze, Hunger and Public Action..., op. cit., p. 74).

<sup>187</sup> Le même constat est posé par Thomas Labbé (Thomas Labbé, Les catastrophes naturelles au Moyen Âge..., op. cit., p. 211) et par Christian Pfister à propos des catastrophes naturelles : « Ce n'est que lorsque les forces et les moyens manquaient au plus bas niveau, celui de la famille et du voisinage, que les communes, les autorités ou les aides extérieures intervenaient » (Christian Pfister, Le jour d'après. Surmonter les catastrophes naturelles : le cas de la Suisse entre 1500 et 2000, Bernes-Stuttgart-Viennes, Haupt, 2002, p. 215). Notons toutefois que, contrairement aux politiques encouragées pour répondre aux crises alimentaires récentes, aucune intervention publique ne vise visiblement, au bas Moyen Âge, à renforcer les stratégies alternatives poursuivies par les individus pour survivre en marge des réseaux d'approvisionnements habituels (voir par exemple Wilhemina Quaye, « Food Security Situation in Northern Ghana... », op. cit.; Alayne Adams, « Food Insecurity in Mali... », op. cit., p. 50).

collectifs ou individuels)<sup>188</sup>. En termes de sécurité alimentaire, toutefois, la question est moins de savoir de quel côté penche la balance que de déterminer si tous les mécanismes complémentaires couvrent ensemble les besoins de la population. Or, arrivé au terme de cette étude de cas, il est permis de suggérer l'existence d'une véritable « zone grise », dans laquelle se trouve plongé l'individu qui à la fois (1) ne fait pas partie des strates sociales protégées par les interventions publiques (voir le *Chapitre XII, section 2.4*); (2) ne compte pas parmi le nombre limité des bénéficiaires des institutions d'assistance; (3) ne peut être pris en charge par des parents ou des connaissances mieux pourvus que lui; et (4) n'est pas capable de déployer des stratégies de survie, dans les limites imposées par sa condition physique et par les structures sociétales. L'ampleur de cette « zone grise », malheureusement, reste impossible à estimer en l'état de l'information disponible.

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> Alain Clément, « De l'évergétisme antique aux Restos du cœur. État et associations dans l'Histoire du secours alimentaire », dans *Revue internationale de l'économie sociale*, n°279, 1999, pp. 26-43.

# **Conclusion**

Comme l'introduction générale de cette étude a permis de le souligner, la réflexion académique sur le rôle que jouent les institutions dans la garantie de la sécurité alimentaire mondiale à l'heure actuelle s'assortit souvent de considérations historiques sur l'évolution du poids du facteur institutionnel dans le temps. Or, la représentation qui prédomine oppose généralement (1) la société contemporaine globalisée, techniquement capable d'endiguer les famines et de remédier au problème de la faim, mais détournée de cet objectif par d'autres priorités politiques, (2) aux sociétés pré-contemporaines, culturellement porteuses d'une forme de droit de subsistance, mais techniquement incapables d'éviter les crises alimentaires. Le prisme de l'histoire médiévale invite cependant à remettre en question l'idée que la question du « contrat politique » et des priorités institutionnelles ne représente un véritable enjeu pour la sécurité alimentaire des populations qu'à partir de la fin de l'Ancien régime et de la révolution technique du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est ainsi pour remettre en question ce postulat historique souvent admis que cette étude s'est proposée de questionner (1) le rôle que jouent les différents types d'institutions face aux crises médiévales et (2) la manière dont les objectifs que ces institutions se définissent conditionnent l'importance du secours qu'elles sont susceptibles d'offrir aux victimes des crises.

# 1. L'évolution du facteur institutionnel et le « tournant urbain »

Les analyses ont été réparties en quatre parties successives. Dans la *Partie 1* une nouvelle chronologie des crises alimentaires survenues dans les Pays-Bas méridionaux aux XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles a été reconstruite à partir d'un dépouillement exhaustif des 255 sources historiographiques produites dans cet espace (cf. *Figure n°59*, ci-dessous), démontrant ainsi l'enjeu presque constant que les crises représentent pour la société des cinq derniers siècles du Moyen Âge. La *Partie 2* a ensuite permis d'analyser l'évolution des réponses politiques et institutionnelles aux crises des XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles et de montrer que, tout au long de la période observée, une série d'institutions susceptibles d'influencer le sort des victimes des crises existent, mais que leur activité varie fortement dans l'espace et le temps. En effet, tandis que des interventions complexes sont menées sous les Carolingiens (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles), les actions des princes territoriaux et des abbés qui interviennent ensuite face aux crises des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles apparaissent dans les sources comme plus limitées (cf. *Chapitre VI*). Les interventions de ces derniers semblent de fait peu systématiques ; ne ciblent qu'une communauté locale ou

régionale ; et ne produisent peut-être qu'un effet partiel sur la conjoncture alimentaire, dans la mesure où le secours universel des victimes de la crise ne constitue vraisemblablement pas l'unique motif de ces acteurs. Leur action semble de fait également guidée par une volonté (1) de démontrer leur légitimité politique par la performance d'une action charitable ostentatoire ou (2) de préserver les travailleurs utiles à l'exploitation de leur domaine.

Le développement d'un cadre d'intervention urbain, au cours des XIVe et XVe siècles, est en ce sens apparu comme un véritable tournant dans la chronologie observée. De fait, l'enquête menée dans le Chapitre VII, sur base du corpus historiographique, des corpus de sources édités et de la littérature, a permis de constater le degré de systématisme inédit et la grande complexité des politiques menées par les gouvernements des villes. Mais l'état de la recherche s'est toutefois révélé incomplet sous de nombreux aspects, en ce sens où aucune des études menées dans les Pays-Bas méridionaux ne tire un parti réellement exhaustif des fonds d'archives urbains disponibles. Pour pallier cette lacune, une étude de cas approfondie a été entreprise dans la *Partie 3*, prenant pour cadre d'observation les villes de Lille et Mons (cf. *Chapitre IX*) durant les deux grandes crises de 1437-1439 et 1477-1483 (cf. Chapitre X). Dans un premier temps, le Chapitre XI a ainsi donné l'occasion : (1) de mesurer l'ampleur véritable de la politique d'intervention déployée dans le cadre urbain, en identifiant des centaines de mesures prises face aux deux crises; (2) de constater qu'au-delà des nombreuses mesures économiques, différents aspects conjoints du phénomène sont également adressés par la politique de gestion de crise (i.e. le contrôle de la pauvreté, la prise en charge des enfants abandonnés, la gestion des flux migratoires, la lutte contre les épidémies, la réconciliation spirituelle avec le divin, etc.); (3) de noter que les stratégies déployées varient d'une ville à l'autre, en fonction parfois de leurs caractéristiques structurelles respectives; et (4) de démontrer que, d'une crise à l'autre, une évolution du canevas d'intervention peut être décelée (cf. Section 3).

Dans un second temps, toutefois, l'approfondissement de la question urbaine a également permis de constater que, si les études médiévales accordent une grande attention à la typologie des mesures politiques prises face aux crises et aux moyens pratiques déployés pour les mettre en œuvre, la question de l'influence véritable qu'elles produisent sur le sort des victimes est le plus souvent laissée irrésolue. D'une part, en effet, une grande partie des études ne consacrent pas d'analyse à la question de l'efficacité des interventions urbaines<sup>1</sup>, mais présupposent mal-

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Et de fait, les données disponibles ne permettent la plupart du temps pas d'analyser directement l'efficacité des mesures adoptées (cf. *Chapitre XIII, introduction*).

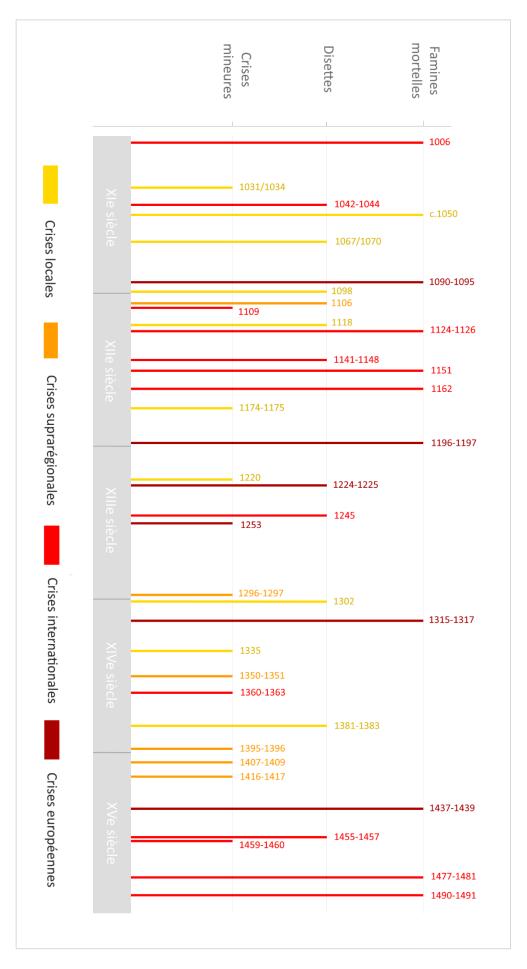


Figure n°59 : Chronologie des crises alimentaires attestées dans le corpus historiographique des Pays-Bas méridionaux (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)

gré tout, sans autre fondement que le discours officiel des autorités urbaines, que ces interventions produisent un effet concret sur la détresse des victimes des crises. D'autre part, certaines études pointent au contraire l'impuissance des institutions, en soulignant judicieusement qu'en dépit des interventions urbaines, les crises persistent et continuent de produire des victimes (cf.  $Figure\ n^\circ 59$ ). Mais cette impuissance est alors attribuée à l'incapacité technique des gouvernements urbains ou à l'inefficacité des stratégies mises en place. Le postulat selon lequel les mesures publiques sont nécessairement déployées dans l'intention de soulager l'effet que la crise produit sur ses victimes, quant à lui, n'est jamais véritablement remis en cause. De cette manière, deux questions fondamentales sont délaissées par les historiens : (1) celle des effets que produit l'action des institutions publiques sur le sort des victimes des crises et (2) celle des objectifs et des priorités institutionnelles qui orientent l'action publique et en déterminent les effets.

#### 2. Une grille d'analyse renforcée : portée, contraintes et motifs des interventions urbaines

Pour servir la réflexion diachronique sur la manière dont les priorités institutionnelles conditionnent la sécurité alimentaire des populations, une grille d'analyse renouvelée a été appliquée aux cas Lille et Mons dans la *Partie 4*. Un raisonnement en trois temps s'est alors profilé.

#### 2.1. La portée des interventions : un abandon des principales victimes de la crise

Le Chapitre XII a tout d'abord permis de déterminer l'identité des groupes sociaux qui bénéficient des interventions urbaines. D'une part, il est apparu que la politique de crise prend avant tout pour cible la communauté urbaine elle-même, tenant les migrants conjoncturels à l'écart et ne se préoccupant des intérêts des paysans environnants que dans la mesure où ceux-ci contribuent à l'approvisionnement urbain. D'autre part, ce chapitre a également permis de démontrer que, si la politique de crise vise prioritairement les citadins, l'ensemble de la population urbaine ne bénéficie pas pour autant des interventions. En effet, les tarifs visés par les deux mesures habituellement considérées comme étant adressées aux plus vulnérables (i.e. les régulations des prix céréaliers et les reventes publiques de stocks de grain) se révèlent en réalité relativement proches des cours céréaliers du marché. Ces mesures ne sont donc d'aucune véritable utilité pour les consommateurs dont le pouvoir d'achat est insuffisant. Seules quelques démarches ciblant gratuitement ces « pauvres conjoncturels » peuvent être révélées (i.e. les allocations ponctuelles d'aumônes à des particuliers, la prise en charge des enfants abandonnés,

l'ajustement des tarifs du pain, etc.). Mais ces démarches revêtent un caractère plus symbolique que pragmatique, leur portée économique se révélant proprement insignifiante, et la plupart d'entre elles disparaissent même au cours du XV<sup>e</sup> siècle. Les seules interventions concrètes directement adressées aux catégories sociales précarisées se résument donc *in fine* aux mesures de régulation de la mendicité et de réclusion des masses de pauvres engendrées par la crise. La question qui ressort alors de ce chapitre est la suivante : le fait que les plus démunis soient *de facto* abandonnés à leur sort s'explique-t-il (a) par une incapacité du gouvernement à les secourir, comme la littérature le présuppose souvent, ou (b) par une absence de volonté politique de leur venir en aide ?

# 2.2. Les contraintes techniques et politiques : une incapacité de secourir les plus vulnérables ?

Dans un premier temps, la première hypothèse a été mise à l'épreuve par les deux chapitres suivants. Le Chapitre XIII a tout d'abord permis de mettre en évidence les obstacles techniques susceptibles de limiter le succès des stratégies d'intervention définies. D'une part, aucun véritable dispositif préventif permettant d'endiguer des crises telles que celles de 1437-1439 et 1477-1483 n'existe à Lille et Mons. Paul Halstead et John O'Shea constatent en effet que les sociétés pré-contemporaines sont presque invariablement mieux préparées au « risque » (i.e. les événements dont la récurrence est certaine, comme les déficits agricoles et les chertés cycliques) qu'à « l'incertitude » (i.e. les évènements dont l'occurrence elle-même est incertaine, telles que les crises alimentaires extrêmes)<sup>2</sup>. D'autre part, diverses contraintes techniques pèsent sur la politique de gestion de crise : l'incapacité administrative d'anticiper les crises ; la longueur des délais de procédure administratifs, qui retardent la mise en pratique des décisions; l'insuffisance partielle des moyens physiques nécessaires à l'application des mesures ; etc. Néanmoins, il été constaté que la politique d'intervention est loin d'être hasardeuse, irrationnelle ou non maitrisée : (1) une réflexion stratégique active, complexe et parfaitement rationnelle est menée tout au long de la crise par le conseil urbain et (2) les dirigeants veillent en permanence à s'informer du développement de la conjoncture, enregistrant parfois les flux commerciaux, recensant les consommateurs ou les stocks disponibles et s'appuyant sur une toile d'informateurs et d'experts de tous types. Quant à la question budgétaire, qui est souvent invoquée comme la principale entrave à la gestion de crise, elle se pose finalement plutôt comme une question de priorités politiques que comme une véritable question de moyens. Certes, l'impact financier de la crise est pesant et les sommes nécessaires pour financer les

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Paul Halstead & John O'Shea, « Introduction : Cultural Responses... », op. cit., p. 3.

importations publiques de grain sont considérables. Mais la ville dispose de différents leviers financiers -i.e. coupes budgétaires, emprunts, ventes de pensions, taxation du capital, etc. - dont elle n'exploite en pleine conscience pas le plein potentiel, faisant prévaloir d'autres priorités politiques (cf. Section 2.3) sur le devoir théorique de toujours employer « l'argent commun / [...] au bénéfice du plus grand nombre »<sup>3</sup>.

Le Chapitre XIV a ensuite permis d'investiguer les obstacles politiques susceptibles d'entraver la politique urbaine de gestion de crise. De fait, une grande partie des mesures nécessaires à la gestion de crise (1) dépassent la seule juridiction du gouvernement urbain ou (2) entrent en contradiction avec les intérêts économiques de certains acteurs, susceptibles de s'y opposer. Tout au long de la crise, un dialogue constant est donc entretenu avec toute une série de protagonistes (i.e. le duc de Bourgogne, les autres villes, les seigneurs ruraux, les institutions urbaines détenant des privilèges juridiques, les riches propriétaires de grain, etc.). Néanmoins, les gouvernements de Lille et Mons parviennent à conserver une marge de manœuvre considérable : (1) ils influencent souvent à leur avantage la politique régionale menée par le duc de Bourgogne et ses représentants (le gouverneur du souverain bailliage et le grand bailli de Hainaut) ; (2) ils bénéficient régulièrement du soutien ducal pour contrecarrer les entraves commerciales imposées par les autres villes ou les seigneurs ruraux ; et (3) ils n'hésitent à s'opposer aux intérêts des riches institutions urbaines (cf. l'hôpital Comtesse, le chapitre Saint-Pierre à Lille) ou de certains gros propriétaires de grain (cf. le seigneur de Ligne à Mons). Aucun de ces protagonistes n'exerce donc une influence déterminante sur les décisions politiques urbaines, ni n'entrave fondamentalement la mise en œuvre d'une politique d'intervention efficace. Au terme de ces deux chapitres, il est donc ressorti que ni les difficultés techniques, ni les entraves politiques n'apparaissent suffisantes pour asseoir l'idée que le gouvernement urbain est véritablement incapable de secourir les plus démunis.

#### 2.3. Les motifs et priorités politiques : une absence de préoccupation pour le sort des pauvres ?

Les deux chapitres suivants ont alors permis de questionner la seconde hypothèse, en essayant de déterminer si l'approvisionnement des catégories sociales les plus vulnérables figure véritablement parmi les objectifs des interventions urbaines. Dans le *Chapitre XV* ont tout d'abord été analysées les différentes formes de discours urbains (*i.e.* les traités politiques, les serments d'échevins, les chartes de privilèges et de franchise, les préambules d'ordonnances,

650

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Wim Van Anrooij, « Hoemen ene stat regeren sal... », op. cit., p. 152-157.

etc.), dans l'espoir d'y trouver formulés les principaux devoirs, objectifs et préoccupations politiques susceptibles d'orienter les décisions face à la crise. Or, si aucune allusion concrète à un devoir de garantir la sécurité alimentaire de l'ensemble de la population urbaine n'y est faite, les analyses ont en revanche permis de noter que le modèle politique urbain repose clairement sur une forme d'idéologie, centrée sur un idéal de « Bien commun ». À cet idéal sont explicitement associées différentes priorités politiques (le maintien de la paix sociale, l'entretien du commerce, la préservation des activités économiques, etc.), qui se traduisent précisément dans la majorité des stratégies mises en place à Lille et Mons face aux crises. L'idéologie du Bien Commun et la politique de crise convergent ainsi toutes deux vers un même impératif de préservation du système urbain. La vision politique qui guide visiblement les décisions du gouvernement est en ce sens une vision holistique (l'intérêt de la communauté, prise comme un ensemble, primant sur les intérêts particuliers des individus) et utilitariste (les individus faisant l'objet d'une attention proportionnelle à l'utilité qu'ils représentent pour le bon fonctionnement du système urbain lui-même). Or, cette vision politique comporte deux implications sociales fondamentales.

(A) L'abandon des plus vulnérables: Dans le discours officiel, le modèle politique ici mis en exergue est justifié par l'idée qu'en faisant primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers, un plus grand bien ne peut qu'en ressortir pour l'ensemble de la communauté. Mais les historiens ont souvent pointé le fait qu'une telle vision politique ne comporte précisément aucune propension égalitariste et se révèle donc propice, en temps de crise plus que jamais, à la négligence des intérêts des plus vulnérables (i.e. les plus démunis, les moins utiles à l'entretien du système urbain lui-même). Indépendamment de toute contrainte technique ou politique, l'abandon des plus vulnérables face à la crise apparaît donc comme une conséquence logique du modèle politique urbain<sup>4</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> L'idée que l'abandon politique des marges sociales les plus vulnérables face aux crises doit avant tout être perçu comme le résultat d'un modèle urbain guidé par d'autres priorités est également défendue par quelques autres médiévistes. Par exemple, Laurent Litzenburger conclut de ses observations effectuées à Metz que « la distance entre les préoccupations politiques et sociales laisse des insuffisances béantes qui rendent la ville vulnérable » (Laurent Litzenburger, *Une ville face au climat..., op. cit.*, p. 329). Selon une idée sembable, Hipolito Rafael Oliva Herrer conclut à propos des interventions urbaines en Castille que « *desde el punto de vista de las elites locales, muchas veces la cuestion clave era hasta donde debian de subir los precios. Se trataba sin duda de garantizar la paz social, pero la actitud de las elites locales se movia en este caso en una encrucijada situada entre la logica del beneficio y la de la reproduccion* » (Hipolito Rafael Oliva Herrer, « La politica de la carestia... », *op. cit.* p. 134). De même, bien que les dépenses charitables municipales qu'il observe à Gand pendant les crises de 1437-1439 et 1477-1483 se révèlent plus élevées qu'à Lille et Mons, Wouter Ryckbosch dépeint également une politique urbaine majoritairement oppressive et exclusive à l'égard des catégories sociales les plus vulnérables (Wouter Ryckbosch, *Tussen Gravere en Cadzand. De Gentse stadsfinanciën of het einde van de middeleeuwen (1460-1495)*, Gand, Verhandelingen der Maatschappij voor geschiedenis en oudheidkunde te Gent, 2007).

(B) Le service prioritaire d'intérêts privilégiés : La prégnance d'un tel modèle politique inégalitaire peut alors aisément être associée à une volonté de servir en priorité les intérêts des groupes économiques dominants qui détiennent le monopole sur l'appareil politique de la ville (cf. Chapitre IX, section 4.2.3). Quatre arguments permettent de s'en convaincre. Premièrement, la priorité qui est donnée à la préservation du système économique et politique urbain profite avant tout aux groupes privilégiés, qui sont les principaux bénéficiaires de ce système, et contribue indirectement à préserver l'appareil politique qui garantit leurs intérêts. Deuxièmement, la priorité est donnée aux mesures économiques qui visent à maximiser l'offre céréalière sur le marché plutôt qu'à celles qui touchant à la redistribution des ressources au sein de la population (cf. Chapitre XI, section 4). En ce sens, la politique vise avant tout à réduire le risque de pénurie pour les consommateurs dont le pouvoir d'achat est suffisant pour accéder au marché<sup>5</sup>. Troisièmement, le gouvernement urbain refuse de recourir à de véritables mesures de redistribution des ressources ou à une quelconque forme de taxation du capital, qui pourtant constitueraient le moyen le plus directe et le plus efficace pour assurer la survie matérielle des groupes sociaux les moins biens fournis. Enfin, quatrièmement, certains choix politiques plus spécifiques peuvent révéler une volonté de servir les intérêts économiques des propriétaires de surplus céréaliers, qui proviennent généralement de ce même groupe social dominant : de nombreuses mesures visent à garantir que les revenus céréaliers dus par les paysans aux citadins soient bien payés, les régulations des prix céréaliers sont quelques fois temporairement abandonnées (cf. Chapitre XI, section 4.2), les interdictions d'exportations sont quelques fois retardées à la demande de riches propriétaires (cf. Chapitre XIV, section 5), etc. Mais dans l'ensemble, la politique de crise limite néanmoins les profits commerciaux sur le grain : elle ne semble donc pas fortement biaisée à ce niveau.

Le *Chapitre XVI* démontre toutefois que, si des intérêts dominants définissent les objectifs de la politique urbaine de gestion de crise, celle-ci n'est pas pour autant librement définie dans l'unique intérêt des groupes détenteurs du pouvoir. Un recensement des différentes formes de pression opérées par les gouvernés en période de crise a en effet permis d'identifier deux types « d'actions collectives » émanant de la population :

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La même logique est d'ailleurs perceptible dans certaines mesures déployées face aux épidémies : les groupes de pauvres au sein desquels les épidémies sont susceptibles de se propager sont parfois isolés et reclus, ce qui (1) limite les risques que l'épidémie se répande vers les catégories sociales plus élevées, mais qui (2) augmente les chances de contamination pour les pauvres encore sains qui se trouvent ainsi confinés avec les pestiférés.

- (A) Des émeutes dirigées contre des acteurs économiques: Une enquête menée à l'échelle des Pays-Bas méridionaux dans le corpus historiographique et la littérature aura permis de suggérer (1) que, contrairement à ce qui aura longtemps été soutenu par les médiévistes, les protestations « populaires » sont relativement rares en période de crise et (2) que, dans la majorité des cas, les autorités politiques ne sont pas la cible des protestations et des actions collectives, qui sont au contraire dirigées vers des acteurs économiques précis (i.e. les marchands, les boulangers, etc.), accusés de profiter de la crise aux dépens de la subsistance des consommateurs. Ces épisodes d'expression populaire ne s'insèrent donc pas dans un véritable dialogue politique avec les dirigeants. Ils dénotent au contraire l'existence d'une forme de contrat d'économie morale, qui n'engage non pas uniquement la responsabilité de l'autorité publique, mais également (et surtout) celle des acteurs économiques susceptibles d'influer sur la crise.
- (B) Des pressions exercées sur le gouvernement urbain : Un examen approfondi des corpus de Lille et Mons a ensuite permis de constater que, même dans ces deux villes où la vie politique est réputée stable et consensuelle, une série de pressions émanant du « peuple » sont directement adressées aux autorités pendant les deux crises et produisent, à quelques reprises au moins, une influence directe sur les décisions politiques. Mais ce « peuple » dont la voix est entendue par les autorités ne comprend visiblement pas les principales victimes de la crise elles-mêmes. Les pressions semblent au contraire émaner de cette « classe moyenne » d'artisans dont l'émergence est soulignée par les historiens du XVe siècle (cf. Section 3). La crise ne représente pas pour elle un danger aussi vital que pour les « pauvres conjoncturels », mais ses intérêts économiques et alimentaires se trouvent néanmoins mis en jeu. Plusieurs canaux de négociation sont ainsi mobilisés : (1) des protestations contre l'incapacité du gouvernement à prévenir la pénurie sur le marché sont plusieurs fois émises par les consommateurs dont le pouvoir d'achat est suffisant pour y acheter du grain; (2) des requêtes émanant des membres des métiers sont remises au conseil urbain ; et (3) durant l'été 1481, les représentants des métiers et l'assemblée des « 60 hommes » obtiennent même l'autorisation de participer aux délibérations du conseil de la ville de Mons. Une pression effective est donc exercée sur les décisions politiques par les groupes sociaux qui, en vertu de leur poids économique et de leur capacité de revendication, jouissent d'un certain pouvoir de négociation, qu'ils exercent pour s'assurer leur place parmi les bénéficiaires de la politique d'approvisionnement.

Au croisement de ces différentes observations, on peut ainsi suggérer que la politique urbaine de gestion de crise vise prioritairement (1) à préserver les intérêts économiques et alimentaires des « classes » moyenne et dominante et (2) à sauvegarder le fonctionnement économique du système urbain. Or, à l'aune de ces objectifs, le bilan de la crise n'atteste d'aucun véritable échec politique : les intérêts prioritaires sont bel et bien préservés (sinon renforcés) et les structures constitutives de cette « société urbaine » exclusive sont sauvegardées. Seule la survie des marges sociales politiquement conçues comme dispensables est finalement compromise. Et cette faible priorité qui est accordée à la survie des plus pauvres permet d'ailleurs peut-être d'expliquer la faiblesse des moyens préventifs déployés par la société urbaine pour se prémunir des crises. En effet, face à l'émergence d'une crise, l'existence d'une marge sociale plus ou moins dispensable, économiquement destinée à subir la première l'effet de la conjoncture, offre aux autorités un délai de réaction suffisant pour engager à temps les démarches nécessaires à la préservation des intérêts et des éléments du système urbain jugés prioritaires. De ce point de vue politique, la ville se révèle parfaitement résistante aux crises les plus intenses, qui ne représentent pour elle que de simples accidents conjoncturels sans conséquences fondamentales. Malgré le caractère extrême et exceptionnel des crises de 1437-1439 et 1477-1483, force est en ce sens de noter que celles-ci ne produisent pas sur l'ensemble du système urbain l'effet cataclysmique que cette étude a parfois pu laisser imaginer. En dépit de la détresse d'une partie de la population, le noyau dur de la vie urbaine suit bel et bien son cours sous de nombreux aspects. Sur le plan administratif, par exemple, la gestion des « affaires courantes » poursuit presque indifféremment son train : en 1437-1439 et 1477-1483, le nombre de bans publiés à Lille sur des questions indépendantes de la crise est ainsi presque similaire à celui observé durant les années normales<sup>6</sup>. Et de même, sur le plan culturel, toutes les grandes fêtes et cérémonies publiques ont lieu comme d'habitude<sup>7</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'inventaire exhaustif des très volumineux *Registres aux bans de la ville de Lille*, disponible aux Archives municipales de Lille, permet ce constat. Entre 1431 et 1443, 574 bans sont publiés (soit en moyenne 44 par année), dont 78% sont de simples republications périodiques de bans antérieurement élaborés (voir *Annexe IV*, *section 4*). Or, durant les années de crise (1437-1439), le nombre de republications de bans périodiquement republiés reste proche de la moyenne annuelle (33,75). De même, même lorsque la crise bat son plein, de nouveaux bans continuent d'être élaborés sur des matières complètement indépendantes. De nouveaux bans sont par exemple publiés sur le pâturage des porcs le 16 avril 1437 (AML, 376, f°144v°); les marchands de charbon le 15 juin 1437 (145v°); la production drapière le 22 juin 1437 (f°146r°); la vente de la viande par les bouchers forains le 11 janvier 1438 (f°150r°); le dépôt d'ordures dans les rues le 2 juillet 1437 (f°146v°), le 21 juillet 1438 (f°152v°) et le 9 mars 1439 (f°155r°); la vente du drap au détail et la mercerie le 2 juillet 1439 (f°157r°); la cordonnerie le 11 juillet 1439 (f°157r°); ou encore le commerce du drap le 21 juillet 1439 (f°157v°).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Les dépenses des comptes urbains de Lille montrent en effet que toutes les grandes fêtes sont maintenues, comme c'est le cas (1) de la fête de l'Épinette (du premier jour du Carême à la mi-Carême) qui commémore le don fait par la comtesse Jeanne d'un fragment de la couronne du Christ au couvent des Dominicains ; (2) de la procession de Notre-Dame de la Treille (15 jours après la Pentecôte) où sont jouées des représentations théâtrales ; (3) de la

# 2.4. L'enjeu de l'exclusion institutionnelle : des marges sociales livrées à la mort ?

L'état des observations ici présenté peut néanmoins donner l'impression trompeuse qu'en période de crise, la survie des citadins ne dépend que des interventions déployées par le gouvernement urbain et que la marge sociale abandonnée par celui-ci est nécessairement livrée à la mort. Or, bien moins encore au Moyen Âge qu'aujourd'hui, le sort des individus ne dépend pas uniquement des interventions du pouvoir public. Certes, le Chapitre XVII aura permis de suggérer, sur base des analyses menées à Lille et Mons, que les institutions charitables ne fournissent qu'un faible soutien aux victimes des crises, répondant à des logiques exclusives similaires à celles de la politique urbaine elle-même (cf. Section 3). Mais ce chapitre a ausi permis de rappeler qu'indépendamment de toute assistance institutionnelle, les victimes ne subissent pas passivement leur sort face à la crise. Elles entretiennent au contraire différents réseaux de mutualité et de solidarité informels et déploient toute une série de stratégies de survie pour compenser la faillite des canaux habituels de subsistance : ajustement de la consommation, recours à des moyens de subsistance alternatifs, migration, etc. Des doutes ont d'ailleurs pu être émis sur la gravité du bilan démographique des crises alimentaires de 1437-1439 et 1477-1483 à Lille et Mons. Certes, la marge de la population plongée dans la misère s'accroit drastiquement sous l'effet des deux crises et une surmortalité est clairement attribuable aux épidémies de peste qui se propagent en parallèle (cf. Chapitre X). Mais les sources n'ont in fine pas permis de déterminer si la faim elle-même aura atteint un stade véritablement mortel au sein des catégories sociales les plus vulnérables – les mécanismes de résilience ici évoqués ayant peut-être suffi à les en prémunir.

#### 3. Des réponses institutionnelles de plus en plus exclusives ?

Une lecture transversale des différentes parties de cette étude permet cependant de replacer les observations faites à Lille et Mons dans une perspective diachronique plus large. De fait, il apparaît très nettement que la tendance institutionnelle à délaisser les pauvres face aux crises s'inscrit dans une évolution plus générale qui marque la fin du Moyen Âge. En effet, dans le contexte d'un accroissement de la marge de pauvreté et de l'émergence d'une

-

grande foire de Lille (du 14 aout au 14 septembre) lors de laquelle diverses réjouissances sont organisées ; et (4) de la fête des fous (la veille de l'Épiphanie) pendant laquelle le clergé intronise un évêque des fous qui participe à des spectacles burlesques et supervise des concours littéraires et scéniques. Divers concours de tir à l'arc, joutes et tournois annuels sont également maintenus et cette même continuité culturelle est également observable à Mons.

« classe moyenne »<sup>8</sup>, une attitude de plus en plus exclusive se manifeste à deux niveaux institutionnels :

(A) Au niveau des interventions publiques urbaines : Les interventions urbaines elles-mêmes répondent à une visée de moins en moins inclusive. Une analyse de l'évolution de l'attitude adoptée par les autorités à l'égard du marché permet de le constater. En effet, si les princes territoriaux des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles restreignaient leur action à des distributions, sans véritables égards pour le rôle du marché (encore limité)<sup>9</sup>, le modèle d'intervention urbain se focalise quant à lui dès le XIV<sup>e</sup> siècle sur (1) la réglementation du commerce, (2) la régulation des cours du marché et (3) la compensation occasionnelle des insuffisances de ce dernier par des reventes de stocks publics sur un marché parallèle, comme c'est le cas à Bruges dès 1315-1317 (cf. Chapitre VII, section 1.2). Or, au cours du XVe siècle, un changement de paradigme s'esquisse à Lille et à Mons, comme dans d'autres grandes villes européennes. En effet, délaissant partiellement l'ancien modèle d'intervention encore présent en 1437-1439 (i.e. les régulations commerciales ; les reventes parallèles de stocks publics), les gouvernements de Lille et Mons optent en 1477-1483 pour (1) une dérégulation législative accrue du marché; (2) une augmentation des importations publiques ; et (3) un écoulement direct des stocks importés sur le marché lui-même (cf. Chapitre XI, section 4.2). Un tel revirement n'est alors pas anodin, car ses implications sociales sont considérables. D'une part, la transition est bénéfique aux classes moyenne et dominante, mais dommageable aux catégories sociales vulnérables, au sens où : (1) les anciennes mesures susceptibles de bénéficier aux pauvres conjoncturels sont abandonnées (i.e. les reventes de stocks spécifiquement adressées aux « pauvres », les allocations

B'un côté de la balance, de fait, les historiens des Pays-Bas méridionaux mettent en exergue l'émergence aux XIV°-XV° siècles d'une « classe moyenne » urbaine au poids économique croissant, dont des indices ont pu être pointés à Lille et Mons (cf. Section 3.2). Comme le résument en effet Bruno Blondé et ses collègues : « the most important social development in this period was undoubtedly the economic triumph of the middling groups. [...] Above all, it was economic processes that fed the importance of the urban middling groups » (Bruno Blondé et al., « Living Together in the City... », op. cit., pp. 83, 92). De l'autre côté de la balance, une augmentation générale de la marge de pauvreté s'observe (cf. Chapitre IV) et est communément associée par les historiens à l'effet conjoint (1) de la croissance démographique des cinq derniers siècles du Moyen Âge et (2) de la concentration du capital induit par l'enrichissement des classes économiques « moyenne » et dominante. Or, dans ce contexte où la paupérisation excède proportionnellement l'enrichissement des classes privilégiées, le système institutionnel ne peut suivre des règles aussi inclusives qu'auparavant, sous peine d'absorber pour le secours des nécessiteux une part proportionnellement croissante des ressources détenues par les groupes privilégiés. Mais au-delà d'une simple stratégie défensive des classes privilégiées à l'égard de leurs ressources, peut-être faut-il également percevoir ici l'effet d'une amélioration dans le temps des mécanismes qui permettent aux groupes privilégiés d'en accaparer davantage. Là n'est toutefois pas le propos de cette étude.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Les interventions de Charles le Bon face à la crise de 1125 constituent en ce sens la seule exception (*cf. Chapitre VI, section 1.2*).

ponctuelles d'aumônes, l'ajustement du tarif du pain, etc.) et (2) l'appui croissant de l'approvisionnement public sur le marché (par l'écoulement direct des stocks publics sur celui-ci et par la suppression croissante des régulations) constitue une stratégie qui ne permet de réduire les risques de pénurie et d'endiguer la hausse des prix qu'au profit de ceux dont le pouvoir d'achat est *in fine* suffisant pour accéder aux cours du marché, qui demeurent élevés. D'une crise à l'autre, un *trade-off* s'opère donc entre les stratégies qui tendaient à restaurer l'accès des catégories vulnérables à l'alimentation (déjà peu nombreuses) et celles qui permettent de réduire le risque de pénurie ou de perte d'accès au marché pour la « classe moyenne »<sup>10</sup>.

(B) Au niveau des réponses institutionnelles charitables: Deux évolutions intrinsèquement liées à l'émergence d'une société marchande et bourgeoise induisent en parallèle une diminution de la portée de l'assistance fournie par les institutions charitables. D'une part, l'assistance est progressivement réduite à une portée quasi-symbolique (cf. Chapitre VII, section 4) et le développement économique s'affirme comme un objectif prioritaire pour les établissements, étant poursuivi de manière de plus en plus décomplexée aux dépens de leur mission charitable (cf. Chapitre XIV, section 2.2.4). D'autre part, l'emprise bourgeoise sur le réseau charitable s'accroît au cours des XIIIe-XVe siècles, par le biais de nouvelles fondations et d'une municipalisation des établissements existants, et cette emprise accrue s'accompagne d'une réorientation de l'assistance vers une clientèle bourgeoise privilégiée (cf. Chapitre XIV, section 2.2.3). Certes, en dehors de l'aperçu général proposé dans le Chapitre VII, seul le fonctionnement des institutions hospitalières lilloises a pu faire l'objet d'une analyse approfondie. Mais la tendance ici décelée est également constatée à une échelle plus large par les historiens de la charité et de la pauvreté, tels que Bronislaw Geremek<sup>11</sup>, Michel Mollat<sup>12</sup> ou Hugo Soly<sup>13</sup>.

Ces trois historiens invitent par ailleurs à replacer cette tendance croissante à l'exclusion des pauvres dans le contexte de l'évolution idéologique de la notion-même de charité. En effet, si aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, l'emphase est mise par les penseurs ecclésiastiques sur l'idée qu'une

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Rappelons toutefois que ce revirement stratégique peut aussi en partie être attribué au contexte spécifique de la crise de 1477-1483. En effet, la menace d'un siège pèse durant ces années et les perturbations militaires du commerce semblent augmenter le risque de pénurie totale par rapport à 1437-1439, offrant dès lors un incitant accru pour privilégier les stratégies de maximisation de l'offre commerciale (*i.e.* la dérégulation du marché et l'accroissement des achats publics).

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Bronislaw Geremek, Poverty..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Michel Mollat, Les pauvres au Moyen Âge..., op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Hugo Soly & Catharina Lis, Poverty and Capitalism..., op. cit.

charité prolifique constitue un moyen privilégié pour accéder au salut, la pratique charitable est ensuite progressivement redéfinie sous un jour plus restrictif, au cours des siècles suivants (cf. Chapitre VII, section 4). D'une part, les penseurs justifient l'idée que les bienfaiteurs peuvent prioritairement orienter leurs aumônes vers les individus de leur propre milieu, avalisant donc la refonte des réseaux charitables en de véritables systèmes d'assurance mutuelle bourgeois. D'autre part, seul un nombre restreint de pauvres « professionnalisés » (i.e. conformés au modèle chrétien du pauvre mendiant) est finalement jugé digne de recevoir la charité. La misère des individus qui ne peuvent pas justifier leur pauvreté par une invalidité physique, quant à elle, est de plus en plus perçue comme un problème d'origine morale<sup>14</sup>. Sans considération pour l'effet de la conjoncture économique, le pauvre « valide » est donc de plus en plus blâmé pour son oisiveté et exclu de tout secours sur base de cette justification. En témoigne, à Mons, le projet qui est finalement émis, en mai 1481, d'expulser de la ville tous les « garchons huiseux, houriers, loudieres, gens inutilles et povres mendians qui sont puissans de labourer » 15.

Mais l'attitude de la société tardo-médiévale à l'égard des pauvres, rendue manifeste par un contexte de crise, comporte alors une double contradiction, à laquelle les développements politiques et idéologiques des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles offriront une solution :

(A) D'une part, l'exclusion des pauvres de l'assistance ne constitue pas une stratégie viable sur le long terme, en ce qu'elle ne permet pas de résoudre le problème de la pauvreté qui pèse sur la société de manière croissante. La société urbaine du XVI<sup>e</sup> siècle adoptera donc deux nouvelles stratégies à cet égard. La première consiste à pousser plus loin la réclusion des nécessiteux, les autorités envisageant l'expulsion des pauvres de la ville non plus seulement comme une mesure sanitaire à prendre face aux épidémies, mais également comme un moyen de repousser le problème de la pauvreté lui-même<sup>16</sup>. La seconde stratégie, dont

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Comme le résument Bruno Blondé et ses collègues : « From the fifteenth century onwards, partly under the influence of an emerging bourgeois ideology, poverty – in spite of its structural character – was presented for the first time as a social and moral problem, instead of an opportunity for the wealthy to earn a place in heaven by demonstrating charity » (Bruno Blondé et al., « Living Together in the City... », op. cit., p. 89).

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> AVM, 1297, f°425r°. Comme le résume en ce sens Michel Mollat : « L'idée que la charité se mérite a guidé la plupart des attitudes sociales depuis le milieu du XIVe siècle, le critère de ce mérite était l'incapacité involontaire à vivre de son travail. Hors cela, pas de pitié. L'accroissement du nombre des "mendiants valides" depuis le milieu du XIVe siècle a suscité partout des réactions instinctives et primaires de défense, en vue de *la mise au pas des mendiant et des vagabonds* » (Michel Mollat, *Les pauvres au Moyen Âge..., op. cit.*, p. 348)

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Hugo Soly & Catharina Lis, *Poverty and Capitalism..., op. cit.*, p. 126. Notons que dans les grandes villes européennes, cette stratégie est déjà parfois pratiquée durant les crises les plus intenses du XV<sup>e</sup> siècle, comme c'est le cas à Cologne en 1438 (voir Antoine Bonnivert, *La crosse, le glaive et le pain..., op. cit.*; Christian Jörg, *Teure, Hunger, Großes Sterben, op. cit.*, p. 324).

quelques signes avant-coureurs peuvent être relevés dès le bas Moyen Âge<sup>17</sup>, consiste quant à elle à canaliser les masses de pauvres valides vers le travail. En 1526, le De Subventione Pauperum de Luis Vives affirme l'idée que les mendiants sont des profiteurs responsables de leur sort, qui refusent de travailler alors que les employeurs manquent de force de travail<sup>18</sup>. Dans le contexte de la crise européenne des années 1520, la réforme généralisée du système charitable urbain qui s'engage dans de nombreuses villes européennes (dont Ypres en 1522, Nuremberg en 1522, Strasbourg en 1523 et Mons en 1525) met alors en pratique les principes de ce crédo. À Ypres, par exemple, la mendicité est interdite et la mise au travail est imposée comme une condition d'accès à l'assistance publique<sup>19</sup>. La même stratégie de mise au travail est également évoquée par les autorités parisiennes en 1525<sup>20</sup> et, dans le courant du XVI<sup>e</sup> siècle, les premières maisons de travail destinées aux bénéficiaires de l'assistance sont créées (i.e. les tuchthuys en Flandre, les bridewels en Hollande, les workhouses en Angleterre)<sup>21</sup>.

(B) D'autre part, une double contradiction idéologique sous-tend l'idée médiévale de pauvreté. D'un côté, tant le profit commercial perçu en temps de crise par les propriétaires céréaliers que l'exclusion croissante des pauvres de l'assistance se heurtent à l'idéal chrétien de charité. D'un autre côté, la représentation biblique et historiographique de la famine comme un fléau divin épargnant nécessairement les pieux s'oppose à la réalité de la crise où seuls les riches sont garantis d'échapper à la faim<sup>22</sup>. Certes, dès le XII<sup>e</sup> siècle, le discours chrétien

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Comme le soulignent Hugo Soly et Catharina Lis, les premières vagues de peste du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle induisent une pénurie de main d'œuvre sur le marché du travail, suscitent l'abandon des ouvrages par de nombreux travailleurs et offrent à ces derniers un pouvoir de négociation accru concernant leur salaire. Pour répondre à ce phénomène, une première série de lois royales sont alors promulguées dans plusieurs régions d'Europe pour réguler la mendicité ; obliger les individus à se remettre au travail ; et les contraindre à accepter des salaires aussi bas que ceux perçus avant la catastrophe. Ces lois constituent selon les deux historiens une réelle ébauche de la politique de canalisation vers le travail qui se concrétise à partir du XVe siècle. De fait, en 1459, Philippe le Bon ordonne par exemple aux mendiants perturbateurs de quitter le duché de Brabant (puis le comté de Flandre) avant trois jours, sous peine d'être contraints au travail forcé, tandis que le même type de mesures est au même moment ponctuellement pratiqué en France et en Angleterre (Hugo Soly & Catharina Lis, Poverty and Capitalism..., op. cit., pp. 48-49, 83).

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Bruno Blondé et al., « Living Together in the City... », op. cit., p. 91; Hugo Soly & Catharina Lis, Poverty and *Capitalism..., op. cit.*, p. 121.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Bruno Blondé et al., « Living Together in the City... », op. cit., p. 91. Sur le cas de Ypres, voir également Hugo Soly & Catharina Lis, *Poverty and Capitalism..., op. cit.*, pp. 136-141. <sup>20</sup> *Ibid.*, p. 128.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Alain Clément, « De l'évergétisme antique aux Restos du cœur. État et associations dans l'Histoire du secours alimentaire », dans Revue internationale de l'économie sociale, n°279, 1999, pp. 31-32.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Plusieurs passages des Écritures précisent que le châtiment de la famine ne frappera pas indifféremment tous les hommes, car les pieux seront épargnés. Comme on le lit : « il te sauvera de la mort pendant la famine » (Job 5:20-23); « mes serviteurs mangeront, et vous [infidèles] aurez faim » (Esaïe 65:13); « l'œil de l'Eternel est sur ceux qui le craignent, sur ceux qui espèrent en sa bonté, afin d'arracher leur âme à la mort et de les faire survivre au milieu de la famine » (Psaumes 33:18-19); ou encore : « les hommes intègres [...] sont rassasiés aux jours de

s'adapte progressivement aux réalités changeantes de la société et développe des représentations qui tempèrent ces deux paradoxes. Dans le second cas évoqué, le problème est d'ailleurs déjà partiellement résolu par l'attribution fréquente des famines aux péchés du « bas peuple ». Mais malgré tout, il semble falloir attendre l'émergence d'une idéologie protestante pour voir s'estomper cette double contradiction idéologique, ce courant de pensée permettant de lire l'élection socio-économique comme un indice de prédestination au salut et justifiant partiellement la logique de compétition économique qui prime en temps de crise.

# 4. Le bilan du facteur institutionnel en période d'affirmation des pouvoirs urbains et princiers

Les questions de départ posées par cette étude étaient (1) celle de l'évolution des réponses institutionnelles aux crises, entre le XIe et le XVe siècle, et (2) celle de l'influence respective des contraintes et des objectifs institutionnels sur les effets que produisent ces réponses sur le sort des victimes. Or, le premier constat qui ressort est le suivant : le manque de données quantifiables et l'ampleur des difficultés méthodologiques liées à la typologie de la documentation disponible faussent tout espoir d'obtenir une réponse sûre et précise à la question posée. De fait, l'insuffisance du corpus documentaire des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles ne permet, pour cette première période, d'appréhender la portée des réponses institutionnelles que par une évaluation indirecte et largement hypothétique des objectifs qui les motivent réellement (cf. Chapitre VII). Quant aux XIVe-XVe siècles, deux problèmes de sources se posent également. D'une part, la surabondance documentaire aura contraint à circonscrire le cadre d'observation de cette étude. Ainsi, (1) seules les grandes crises du XVe siècle ont pu être analysées en profondeur; (2) seules Lille et Mons ont pu faire l'objet d'une investigation détaillée; (3) la politique ducale n'a pu être appréhendée que par le biais des sources lilloises et hennuyères ; et (4) les espaces ruraux n'ont pu faire l'objet que d'une attention partielle ou indirecte. D'autre part, la documentation disponible à Lille et Mons n'aura pas permis de dégager certaines données nécessaires à l'évaluation de l'impact des réponses institutionnelles urbaines et

-

famine » (Psaumes 37:18-20). Commentant ce dernier passage, Thomas d'Aquin s'interrogera d'ailleurs sur la signification pratique d'une telle immunité. Les pieux sont-ils sensés survivre parce que Dieu leur accorde une abondance personnelle ? Ou parce que, contrairement aux infidèles, ils « s'échangent entre eux ce qu'ils peuvent avoir » ? Ou encore parce que, humbles et modérés dans les consommations terrestres, « les serviteurs de Dieu sont rassasiés en se contentant de peu » ? (Thomas d'Aquin, *Commentaire sur les Psaumes*, Trad. Jean-Eric Stroobant de Saint-Eloy, Paris, Les Éditions du Cerf, 1996, pp. 460-461). Les textes bibliques ne sont toutefois pas univoques quant au sort réservé aux pieux qui se trouvent parmi le peuple des pécheurs.

ducales, à savoir: (1) le taux de pauvreté et son évolution durant la crise; (2) le bilan économique et démographique de la crise alimentaire et sanitaire; (3) l'effet réel des interventions sur la conjoncture économique et alimentaire; et (4) l'ampleur exacte du secours fourni par les autres sources d'assistance (charité, mutualités, etc.). Certes, un recours permanent aux corpus de sources édités et aux études ciblant d'autres régions des Pays-Bas méridionaux ou d'Europe a permis de pallier de manière ponctuelle aux limites du cadre d'observation. Mais dans l'ensemble, les conclusions ici formulées ne peuvent être lues que comme une somme d'observations et d'hypothèses, certes convergentes, mais néanmoins destinées à être avalisées par de futures analyses étendues sur de nouveaux corpus. Gardant à l'esprit cette considération, deux constats fondamentaux peuvent être avancés comme réponse à la question initiale: (1) une part décroissante du potentiel institutionnel est allouée aux victimes des crises et (2) le facteur politique produit de manière indirecte un effet négatif croissant sur la sécurité alimentaire des populations médiévales.

### 4.1. La part décroissante du potentiel institutionnel allouée au secours des victimes

La réévaluation des réponses politiques, à l'aune (1) de leurs limites techniques et (2) de leurs objectifs, permet avant tout de constater qu'un renversement notoire s'opère au cours de la chronologie observée, au sein de laquelle deux modèles politiques peuvent être départagés :

(A) Les interventions princières (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle): Dès l'époque carolingienne (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle) existe un modèle politique propice au soulagement des victimes des crises alimentaires. Le modèle carolingien de « roi nourricier », « père des pauvres » ou « pasteur des hommes » fait en effet du souverain l'ultime garant de l'accès à l'alimentation. Conjointement à d'autres motifs économiques, ce même modèle paternaliste guide ensuite les interventions ponctuelles des princes territoriaux aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. Mais durant les siècles ultérieurs, en revanche, le modèle décline dans nos régions : les interventions des princes se raréfient; les Pays-Bas méridionaux ne connaissent l'émergence d'aucune autorité royale susceptible de reprendre le modèle à son compte (contrairement à ce qui s'observe dans d'autres régions d'Europe à partir du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>23</sup>) et les ducs de Bourgogne, qui adoptent au XV<sup>e</sup> siècle le rôle de souverains, ne gèrent visiblement pas les crises en « bons pères nourriciers » de leurs états. Ce modèle politique favorable au secours des victimes des crises ne semble donc prégnant qu'aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. Mais l'incidence

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Voir par exemple Priscille Aladjidi, *Le Roi, père des pauvres..., op. cit.*; Victor Magagna, « Food and Politics... », *op. cit.*, p. 72.

réelle des interventions semble pourtant simultanément limitée par leur manque de systématisme et par les limites des structures administratives et commerciales.

(B) Les interventions urbaines (XIVe-XVe siècle): Dans les villes émerge en revanche un appareil administratif nettement plus développé, qui confère aux gouvernements urbains des XIVe-XVe siècles une capacité d'intervention clairement accrue par rapport aux siècles antérieurs. Néanmoins, comme les pages précédentes ont permis de l'argumenter, ce développement institutionnel s'opère dans le cadre d'un modèle politique qui n'est pas orienté vers le secours des catégories sociales les plus vulnérables. Au contraire, le potentiel du facteur institutionnel urbain semble être mis au service d'autres intérêts clairement délimités. Pour une raison de priorités politiques, le développement institutionnel ne peut donc vraisemblablement pas produire son plein effet sur le sort des victimes de la crise, contrairement à ce que l'on pourrait intuitivement escompter.

#### 4.2. L'effet négatif croissant du facteur institutionnel sur la sécurité alimentaire des populations

Durant les derniers siècles du Moyen Âge au moins, un « droit négatif à la subsistance » (i.e. impliquant une interdiction de compromettre volontairement l'accès à l'alimentation de l'individu) semble être reconnu, dans certaines circonstances, par la morale coutumière, par la doctrine juridique et par la pratique judiciaire (cf. Chapitre XV, section 1). Mais une telle conception morale ne prévaut cependant que rarement face à la « Nécessité publique »<sup>24</sup>, qui est invoquée par le pouvoir pour justifier les décisions politiques dont les effets peuvent compromettre la sécurité alimentaire des populations. En ce sens, le développement politique et administratif des XIVe-XVe siècles, accentué par la construction d'un pouvoir central sous les ducs de Bourgogne, apparait clairement comme une dynamique historique porteuse de nombreuses conséquences négatives, dans le court et le moyen terme du moins :

(A) D'une part, l'affirmation du pouvoir central provoque des dégâts militaires sans précédents, tant par le biais des conflits qui opposent les différentes puissances européennes émergentes que par celui de la répression des foyers qui résistent à la centralisation (*cf. Chapitre XIV, section 1.7.1*). Comme le *Chapitre IV* a ainsi permis de le souligner, le

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Expression clé des réflexions politiques de Georges Chastellain sur le pouvoir du duc de Bourgogne (Jan Dumolyn & Élodie Lecuppre-Desjardin, « Le Bien Commun en Flandre médiévale : une lutte discursive entre princes et sujets », dans Élodie Lecuppre-Desjardin & Anne-Laure Van Bruaene, *De Bono Communi..., op. cit.*, p. 264).

facteur militaire occupe une place croissante dans le déclenchement ou l'aggravation des crises des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles.

(B) D'autre part, tant le développement administratif que les guerres menées par le pouvoir central impliquent une ponction considérable de ressources. Les nombreuses aides et subsides demandées aux villes fragilisent par exemple (1) le budget urbain, réduisant donc la capacité d'intervention face aux crises, et (2) le pouvoir d'achat des citadins, le déficit budgétaire ainsi engendré étant le plus souvent compensé par de nouvelles taxes sur la consommation. Sous l'effet de ce gouffre financier que représente le projet d'affirmation du pouvoir « étatique », aucune concession commerciale ou fiscale ne peut de surcroit être octroyée à la population en période de crise. Presque tous les prélèvements sont maintenus (voire même renforcés, dans certains cas) et les ressources céréalières du duc semblent entièrement utilisées soit pour approvisionner les armées, soit pour remplir les caisses de l'état, en profitant des prix élevés du marché pour en tirer la plus grande marge de profit possible (cf. *Chapitre XIV*, section 1.4 et 1.5).

Pour finalement répondre à la question initiale de cette étude, on ne peut que rejeter l'idée selon laquelle la famine ne constituerait une question politique qu'à partir de la fin de l'Ancien régime et des révolutions techniques du XIX<sup>e</sup> siècle. Les observations menées sur les cinq derniers siècles du Moyen Âge tendent en effet à suggérer que l'affirmation de modèles politiques dépourvus de véritables préoccupations pour la survie des plus précarisés conditionne déjà fondamentalement l'influence que le facteur institutionnel opère sur le sort des catégories sociales vulnérables aux crises alimentaires.